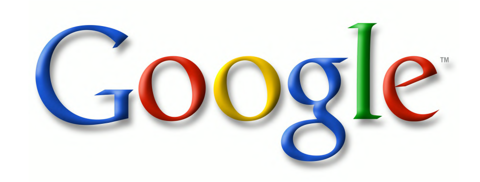
Google

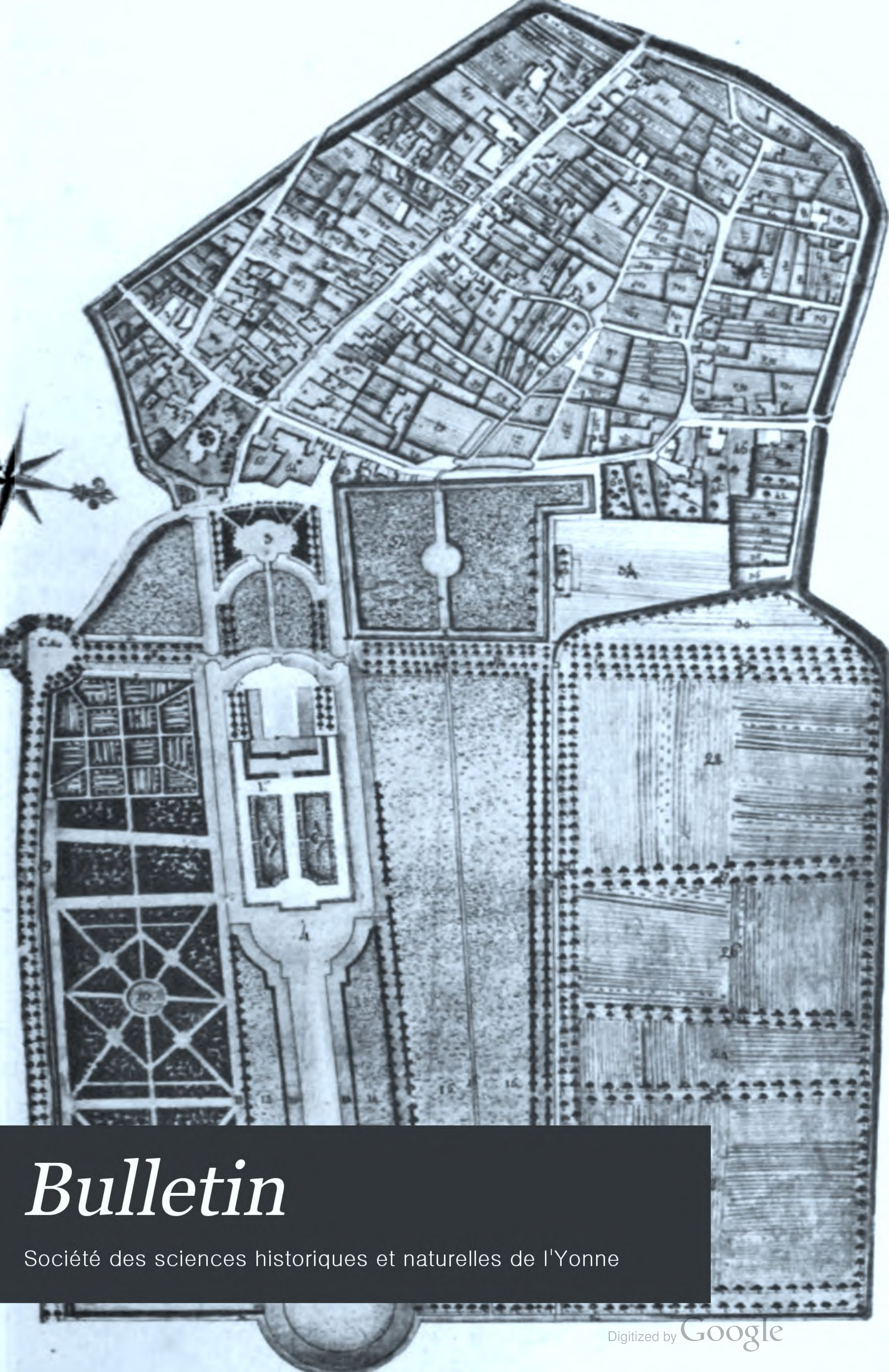

Bulletin

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne

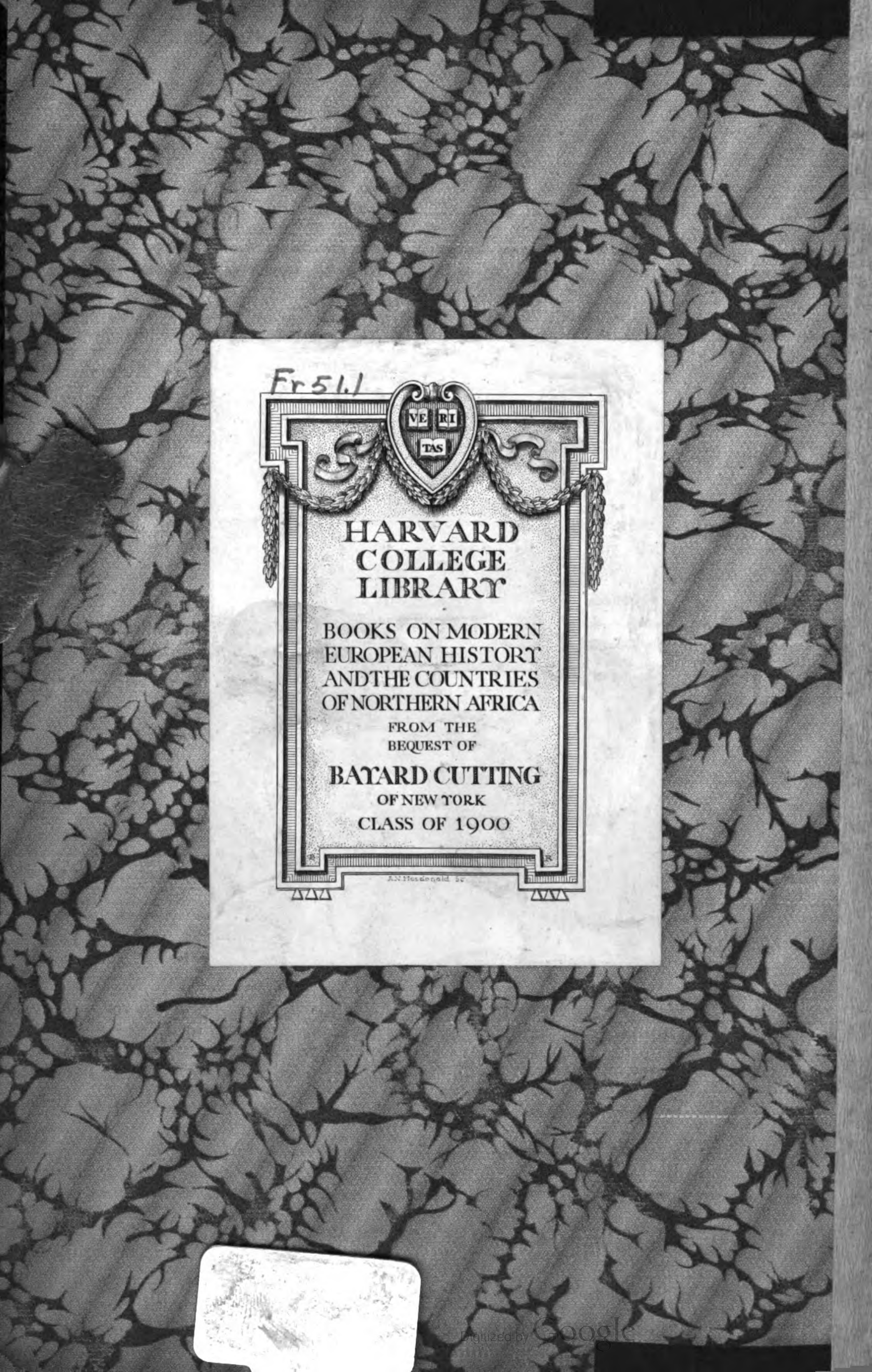

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 13 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1886. — 40e Volume.

11e DE LA 3e SÉRIE.

AUXERRE
SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON, 120, Boulevard Saint-Germain. | A. CLAUDIN, 3, rue Guénegaud, 3, près la Monnaie.

M DCCC LXXXVI

1886

LIBRARY

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1886.

I

SCIENCES HISTORIQUES

HISTOIRE DE THORIGNY

Par M. l'abbé H. Bouvier.

PRÉFACE.

Lorsque je commençai ce travail, je ne pensais pas faire l'*Histoire* complète de Thorigny; il me semblait que les lacunes dans ses manifestations vitales, et la rareté des documents qui le concernent, s'y opposeraient. Cependant, en recueillant tout ce qu'il m'a été possible de trouver, j'ai pu reconstituer presque en leur entier ses annales.

En dehors de quelques notes réunies par Tarbé, et de quelques appréciations générales empruntées à des archéologues, c'est aux Archives départementales et à celles de Thorigny que je dois la connaissance de tous les faits racontés dans cet ouvrage. Pour plus de clarté, j'ai suivi à peu près la méthode adoptée par le P. Cornat dans son *Histoire de Ligny-le-Châtel;* et, abandonnant la méthode historique, j'ai mieux aimé me borner à une monographie, et considérer Thorigny sous différents points de vue. Ce cadre m'a permis de grouper facilement les faits de toute nature, et d'employer tous les matériaux que j'avais amassés, sans chercher à ménager des transitions impossibles.

Une 1re partie, servant pour ainsi dire d'Introduction, renferme ce qui concerne Thorigny depuis les temps préhistoriques jusqu'au XIIe siècle, époque à laquelle les documents commencent à devenir assez nombreux pour former un corps. La seconde partie, qui est la principale, s'étend du XIIe siècle jusqu'à la Révolution, et se divise en deux grands chapitres : Histoire civile et Histoire ecclé-

siastique. Le premier chapitre comprend l'histoire de la Seigneurie, puis de la Communauté, et enfin des Éléments divers, c'est-à-dire des fiefs, tant laïques qu'ecclésiastiques, relevant de la Seigneurie. A la fin de ce chapitre se trouve tout naturellement placée une monographie de la famille Richer, qui a illustré Thorigny. Le second chapitre groupe les faits relatifs à la Paroisse et à l'Église. En dernier lieu viennent deux Appendices et les Pièces justificatives.

En composant cet ouvrage, j'ai voulu remplir une promesse; le plaisir que j'ai eu à l'écrire me fait espérer qu'il intéressera ceux qui le liront. N'est-il pas permis de se faire illusion, lorsqu'il s'agit du pays qui nous a vu naître, et où le plus petit coin de terre ne saurait nous laisser indifférent ? Mes compatriotes pourront constater avec satisfaction que dans l'histoire de leurs ancêtres il n'y a rien dont ils ne puissent être fiers, et ils se feront une gloire de les imiter.

I.

TEMPS PRÉHISTORIQUES JUSQU'AU XIIe SIÈCLE.

Thorigny était, en 1843, d'après l'*Annuaire de l'Yonne*, un des plus beaux villages de notre département. Il s'est beaucoup embelli depuis, et a maintenant la physionomie d'une petite ville. Il se trouve situé à 15 kilomètres au nord de Sens, près des sources de l'Oreuse.

Suivant Tarbé, le nom de Thorigny ou Torigny, commun à plusieurs localités de France, viendrait du mot Taurinus. Sabinus, Calvinus, Collinus, Taurinus, etc., auraient été de riches citoyens romains qui vinrent s'établir dans les Gaules, et donnèrent leurs noms aux divers lieux où ils se fixèrent. Une autre version prête au nom de Thorigny une origine différente : il serait composé de deux mots, *thor* et *ignis*, qui signifieraient « le feu de la montagne ». En effet, la terminaison *ignis*, feu, désignait, d'après l'abbé Lebeuf, les endroits où se trouvaient jadis des fanaux qui, allumés la nuit, servaient de points de reconnaissance, comme les donjons et les clochers en servaient encore en plein jour au commencement de notre siècle; et *thor* serait un mot celtique voulant dire montagne. Ce qui donne assez de force à cette dernière étymologie, c'est que Thorigny se trouve bâti sur le penchant d'une colline dont le sommet, appelé Vermont, pouvait facilement devenir autrefois un lieu d'observation, et fut occupé, dans les premiers siècles de notre ère, par une tour reliant celle de Villechat, située

sur le finage de Grange-le-Bocage, à celle de Mondogat, à l'est de Voisines (1).

Nous mentionnons ces deux étymologies sous bénéfice d'inventaire. Plus, en effet, nous remontons dans la suite des âges, plus elles paraissent invraisemblables. Thorigny, qui s'écrivait indifféremment, au XII^e siècle, Thoriniacum, Toriniacum, Thorigniacum, Toreneius, portait, au IX^e siècle, le nom de Thoringia. C'est ainsi qu'il est désigné dans le *Liber Sacramentorum* de la Bibliothèque de Stockholm.

Dès les temps préhistoriques, à l'époque de la pierre taillée et de la pierre polie, le pays fut habité par les hommes (2). Nous en avons pour preuve les nombreux silex que l'on retrouve de tous côtés dans les champs. Le D^r Colomb, de Thorigny, possède à lui seul, dans sa collection, plus de vingt haches taillées, dont une douzaine d'un poli admirable; deux sont en jaspe vert, d'une longueur moyenne de 15 centimètres et de 5 centimètres de largeur (3).

Il faut sans doute rapporter à la même époque une sépulture qui fut trouvée, il y a environ trente ans, au climat de la *Fosse à la Fille*. Le D^r Colomb, présent avec M. l'abbé Carlier, doyen du Chapitre, raconte que, sous une énorme pierre de grès rouge, on mit à jour les ossements de deux hommes et ceux d'une femme. Il y avait deux mâchoires, l'une supérieure, l'autre inférieure, ayant conservé toutes leurs dents; un crâne entier, qui fut remis

(1) *Cartulaire de l'Yonne.*

(2) Le territoire, au point de vue géologique, se rapporte tout entier au crétacé supérieur et à l'assise à *belemnites quadrata*. Les fossiles que l'on y trouve en petite quantité sont la bélemnite, la rynchonelle, le micraster, l'offaster et surtout l'échinocoris, vulgairement appelé oursin ou étoile, et dont les habitants de la campagne prennent encore les empreintes en silex pour des étoiles filantes. La craie est recouverte d'une couche de terre arable plus ou moins profonde, formée en partie de sable siliceux, et le sol tourbeux du fond de la vallée est dû à un étang qui subsista jusque vers le XII^e siècle.

(3) Nous en possédons nous-même une qui offre un certain intérêt, car elle a été trouvée dans une sépulture. Sur le penchant aride du coteau des Salles, un vigneron découvrit, il y a quelques années, au milieu de sa vigne et creusé dans la craie, un trou rempli d'excellente terre arable qu'il se mit aussitôt à extraire pour la répandre dans son champ. Mais arrivé à la profondeur d'environ un mètre, sa pioche rencontra un lit de grosses pierres en grès, et dessous, un autre lit de terre plein d'ossements humains au milieu desquels il recueillit la hache polie et un petit objet en os percé de deux trous.

à la Société archéologique de Sens; des péronés d'une grandeur démesurée et accusant une taille de géant; enfin, deux petits bouts de flèche en os complétaient la découverte.

D'autres sépultures, assez nombreuses, ont été rencontrées sur le territoire de Thorigny, notamment à côté de la ferme des Hazards, à l'endroit où la route de Sens à Nogent-sur-Seine s'écarte du vieux chemin de Grange-le-Bocage; mais aucun objet mêlé avec les ossements ne peut servir à déterminer la date de ces sépultures.

Au reste, non seulement ces faits prouvent que le pays fut habité dès les temps préhistoriques, mais la situation du bourg porte à croire que son emplacement fut choisi de bonne heure pour devenir un centre d'habitation. Il était, en effet, admirablement préparé par la nature pour cette fin, et il dut attirer les regards des premiers groupes d'hommes qui s'engagèrent dans la vallée de l'Oreuse. Il y avait là tout ce qu'il fallait pour établir un campement agréable et le fortifier contre les attaques du dehors. C'était d'abord, au fond de la vallée, une source abondante d'eau limpide; à quelque distance, elle formait un étang (1) qui nourrissait probablement beaucoup de poisson; la vallée était fertile et pouvait suffire aux besoins d'une nombreuse colonie; enfin, le sommet du coteau dominait tous les alentours. De là il était facile de surveiller la vallée de l'Oreuse avec ses deux ramifications, dont l'une se continue à l'est jusqu'au delà de la Postolle, et l'autre, s'étendant vers le nord, longe jusqu'au-delà de La Chaume l'immense plateau de la Champagne, qui sépare le bassin de l'Yonne de celui de la Seine.

Thorigny existait-il à l'état de village ou seulement de station avant l'arrivée des Romains en Gaule, et ses guerriers s'en allèrent-ils avec les Sénons, dont ils faisaient partie, s'emparer de Rome, sous la conduite de leur Brenn, et imposer leurs volontés à la capitale du monde civilisé? Nous ne saurions l'affirmer : les ténèbres profondes qui enveloppent l'origine des grandes cités de la Gaule, sont encore plus impénétrables lorsqu'il s'agit des simples bourgades.

Les Romains y ont laissé quelques traces de leur occupation. Le Dr Colomb possède une meule en granit micacé de 0m45 c. de diamètre, qu'il a trouvée dans un champ, près de la Croix Billet, avec une foule de débris de vases romains en terre cuite, de différentes couleurs. Cette meule, semblable à celles dont les soldats romains se servaient pour écraser le blé, est un indice certain qu'il y eut

(1) Cet étang existait encore au XIIe siècle,

à cet endroit un campement ou une halte de quelque troupe romaine. Enfin, M. Dorlhac de Borne mentionne, comme trouvée à Thorigny, une médaille de Faustine.

Du second siècle il nous faut descendre au neuvième, pour rencontrer un document historique, mais ce document a une grande importance : c'est le *Liber Sacramentorum*, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de Stockholm, et contenant les noms des paroisses qui composaient alors le diocèse de Sens et avaient leur chapelain. Thorigny y est désigné sous le nom de *Thoringia*. C'est le seul vestige qui apparaisse jusqu'au XII[e] siècle. A cette époque, les documents deviennent assez nombreux pour que nous puissions leur donner une suite. Le régime féodal s'était alors étendu par toute la France, et il n'y avait plus de bourg ou de village quelque peu considérable qui ne relevât d'un seigneur. La personnalité de ce dernier absorbait le reste des habitants ; aussi les rares parchemins qui nous sont parvenus de cet âge ne nous parlent-ils le plus souvent que des seigneurs, et aussi des Ordres religieux, car, au milieu de l'ignorance générale, ils avaient offert à la littérature un refuge assuré dans leurs couvents.

II.

THORIGNY DEPUIS LE XII[e] SIÈCLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION. HISTOIRE CIVILE.

I. — Les Seigneurs.

A l'époque où nous sommes, c'est-à-dire au XII[e] siècle, Thorigny est un fief faisant partie de la vicomté de Sens. « Dans l'origine (1), les fiefs étaient des concessions gratuites que les rois faisaient à leurs généraux, de châteaux, terres et héritages conquis sur l'ennemi, à charge de fidélité, foi et hommage envers eux, en reconnaissance des services qu'ils en avaient reçus, et afin de se les attacher plus fortement et d'augmenter leur zèle pour la défense du royaume. Les généraux accordèrent ensuite plusieurs portions de ces terres à leurs capitaines et officiers, à condition de les tenir aussi à vie, noblement et sans aucune redevance envers eux, mais sous la charge de la fidélité, attachement, foi et hommage, avec droits féodaux et de réversion en cas de décès ou félonie. Telle est l'origine des fiefs servans que l'on nomme aussi arrière-fiefs. Enfin, ces capitaines distribuèrent plusieurs portions d'héritages à leurs soldats, à charge de redevances annuelles envers eux et

(1) *Coutume de Sens*, p. 255.

du douzième ou autre portion du principal sur les ventes de ces héritages roturiers. De là, les droits de censives, lods et ventes, etc., prirent naissance. »

Dans ce chapitre de la Seigneurie il sera souvent parlé de ces différents devoirs que les possesseurs de fiefs étaient tenus de rendre à leur suzerain, c'est pourquoi nous avons jugé utile de donner ces quelques notions préliminaires tirées de la *Coutume de Sens*.

On trouve, dans les chartes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, bon nombre de personnages dont le nom est accompagné de ces mots : *de Toriniaco* ou bien *de Torigniaco*, et plusieurs y joignent le titre de *miles*, chevalier. Bien que nous les rangions tous au nombre des seigneurs de Thorigny, il est probable qu'une partie seulement d'entre eux jouit de ce titre et des prérogatives qui y étaient attachées. Nous nous sommes efforcé de rétablir leur ascendance et leur filiation ; malgré tous nos soins, il est resté bien des lacunes, et la suite des seigneurs ne se poursuit sans interruption qu'à partir de la fin du XIVe siècle.

1. — Le personnage le plus ancien dont le nom soit connu, est Étienne de Thorigny, de Toriniaco. Il paraît pour la première fois comme témoin (1), vers 1130, dans une donation que Adelelme fait à Vauluisant de ce qu'il possédait depuis Lailly jusqu'à Courgenay. Dans l'acte, Étienne porte le titre de chevalier. Environ vingt ans plus tard, Étienne de Thorigny reparaît, avec Milon Buisson, comme témoin d'une donation faite par Baudoin de Sens à l'abbaye de Vauluisant.

2. — En 1155 (2), ses fils Seguin et Étienne vendent à dom Rainard, abbé de Saint-Jean-lès-Sens, et à ses chanoines une terre qu'ils possédaient à Saint-Clément, et qui rendait chaque année 25 sols de rente ; l'archevêque de Sens, Hugues, reconnut cette vente et la fit sceller de son sceau. Un troisième fils d'Étienne, Burlican, qui était absent lors de cette vente, la confirma par-devant témoins dans l'*église nouvelle* de Saint-Étienne, « in ecclesia nova sancti Stephani. » Il n'y avait, en effet, que quinze années que Henri Sanglier, le prédécesseur de Hugues de Toucy à l'archevêché de Sens, avait commencé de construire le vaisseau actuel de la cathédrale de Sens.

3. — En même temps que la famille d'Étienne de Thorigny apparaît une autre famille, celle de Sibylle de Toriniaco et de Henri son fils, qui accordent « pro Dei amore et remissione pecca-

(1) *Cartulaire de l'Yonne.*
(2) Archives de l'Yonne, série H, 774.

torum suorum, » pour l'amour de Dieu et la rémission de leurs péchés, à l'abbaye de Vauluisant, le droit de pâturage dans leurs bois. Dans ce droit était compris celui, pour les gardiens des troupeaux, de prendre dans les bois ce qui leur était nécessaire pour se chauffer et se construire des huttes : « quæ eis necessaria sunt scilicet ad ignem, ad tugurium et rametam. »

4. — Milon, que nous avons déjà vu avec Étienne, figure de nouveau, avant 1163, dans un privilège du pape Alexandre III pour l'abbaye de Vauluisant, où il est nommé parmi les donateurs ; il avait abandonné, de concert avec Bernard et Renaud, ses frères, tous les droits qu'ils possédaient sur leur commun héritage de Thorigny (1).

Un peu plus tard, en 1167 (2), Seguin, un des fils d'Étienne, est témoin dans un acte de donation que Ithier de Maunit fait aux religieux de Vauluisant, de l'usage de tout ce qu'il possédait sur Thorigny, en bois et plaine, pour y mener paître les porcs et les bestiaux du couvent.

5. — En 1202, Gui, chevalier, approuve une donation qui avait été faite par son oncle, Garnier, évêque de Troyes. Le prélat reconnaît qu'il n'a aucun droit sur les terres de l'église de Sens sises à Thorigny, et qu'il tenait du Chapitre ; et, « comme il aime cette église qu'il a quittée pour monter sur le siège épiscopal de Troyes, » il lui donne la moitié d'un muid de grain de rente à prendre sur les dîmes de Thorigny.

6. — Un autre chevalier, Dreux, reconnaît, en 1212, avoir vendu au Chapitre de Sens, moyennant 60 sols, un droit de cens qu'il percevait, à Sens, dans la Charronnerie, entre le cimetière des Juifs et la maison-Dieu de la Poterne.

7. — En 1218, Henry de Frollais, chevalier, frère de Gui, cité en 1202, est, avec Pierre de Bois, exécuteur testamentaire de Garnier de Trainel. Sur le point de mourir (3), en 1241, il engage avec Jean, son neveu, fils de Gui, au Chapitre de Sens, pour 160 livres parisis, leurs dîmes de Thorigny, qui étaient mouvantes du fief d'Étienne. Il avait pour garants de ce contrat ses deux fils, Guillaume et Ithier, lesquels abandonnent, l'année suivante, avec noble Marguerite, leur mère, à la Cour Notre-Dame de Michery les droits qu'ils avaient sur le moulin de Champignoles. Guillaume, mort probablement sans enfants, désigna pour son exécuteur testamentaire Gilon de Sergines, qui confirma cette même donation.

(1) *Cartulaire de l'Yonne.*
(2) Arch. de l'Yonne, H, 774.
(3) Ibid., H, 797.

8. — Ithier survécut à son frère, car, en avril 1249, il donna, à titre « d'aumône perpétuelle » à l'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens la quatrième portion du droit qu'il possédait sur le moulin à eau assis « sous le grand étang » de Thorigny, et qu'il avait reçue en dot de Marguerite, sa mère (1). Sept ans auparavant, de concert avec Pierre le Jay et Gilon de Sergines, il avait réglé une transaction entre les abbayes de la Pommeraie et de Vauluisant au sujet des limites du bois de Barrault.

En 1251 (2), Ithier, son épouse Elisabeth et Marie, veuve de Guillaume, échangent avec les religieux de Vauluisant, tout ce qu'ils possèdent à Lailly, Molinons et Foissy « en hommes, coutumes et autres revenus, » pour un muid de blé et 40 sols tournois de rente à prélever sur le territoire de Cumines.

9. — Ithier fut probablement le père de Henri, chevalier, et de Milon, qui se portèrent fort, en 1261, pour Jean de Villuis, également chevalier, au sujet de 50 sols de rente qu'il devait à l'abbaye de la Pommeraie sur les bois de Chenevisy ; et Henri donna une charte par laquelle il ratifiait, comme seigneur féodal, la vente des 26 arpents du bois de Chenevisy, faite par Jean de Villuis à la Pommeraie.

Milon paraît comme témoin quelques années plus tard, en 1268, dans une vente que Henry de Traînel fait au Chapitre de Sens de la propriété du *Bois-Huon*, situé entre Villiers-Bonneux et Grange-le-Bocage. L'année suivante, dans une vente que Guillaume des Barres, Aveline, sa femme, et Gui, son frère, tous les deux fils de de Pierre des Barres, vicomte de Sens, font de leurs droits dans la vicomté de Sens au préchantre de Sens et à l'archidiacre de Provins, il est excepté le fief de Thorigny, « qui appartenait alors à Milon de Thorigny et à son frère Henri de Coudret, tous les deux chevaliers. »

10. — Milon mourut vers 1280, et son fils Henri de Thorigny, clerc, donna, en 1283 (3), aux religieux de Vauluisant, franches et quittes de tous droits de fief, censive et autres redevances, toutes les parts et portions qu'il possédait au terrage de « sa perrière, » située au finage de Thorigny.

11. — En 1287, Ansaux, dit Frollais de Thorigny, vend à l'abbaye de N.-D. de Vauluisant, pour dix-huit deniers parisis de cens portant lods et vente, défaulx et amendes, plusieurs pièces de terre qu'il possédait à Gron (4).

(1) Arch. de l'Yonne, H, 428.
(2) Ibid., H, 930.
(3) Ibid., H, 774.
(4) Ibid., H, 736.

12. — Enfin, en 1295, Étienne de Thorigny, gentilhomme sénonais, fit bâtir dans la cathédrale de Sens (1) la chapelle de Saint-Jacques le Majeur, c'est-à-dire la première à droite en sortant par la porte de l'archevêché, et que M. de Marsangy fit décorer en 1779.

Vers cette époque et pendant toute la première moitié du XIVe siècle, les documents font complètement défaut. La guerre de Cent Ans désolait alors la France, et tous les chevaliers de Thorigny s'étaient sans doute réunis à l'armée du roi pour chasser les Anglais du sol de la patrie.

13. — En 1370, Jean de Thorigny et Jean de Sens reconnaissent devoir 30 livres de rente foncière sur six arpents de vignes situées à Vareilles, à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif.

14. — A peu près vers la même époque, Geoffroy de Sergines rend foi et hommage au seigneur de Villemanoche du fief de Thorigny, dont il était seigneur en partie.

C'est à partir de ce moment que nous pouvons enfin relater sans interruption jusqu'à la Révolution la suite des seigneurs.

Ce Geoffroy de Sergines était, selon toute probabilité, de l'illustre famille de cet autre Geoffroy de Sergines qui, deux siècles auparavant, en 1248, se croisa avec saint Louis, dont il fut l'un des meilleurs chevaliers.

On nous saura gré de redire en quelques lignes ce qu'avait été l'ascendant du seigneur de Thorigny. Joinville, dans son *Histoire de saint Louis*, n'a pas dédaigné de parler des prouesses de Geoffroy de Sergines. Après la défaite de Mansourah (1250), la peste et la famine avaient achevé d'anéantir l'armée des croisés. On avait proposé aux Sarrasins de traiter avec eux, en leur offrant d'échanger Damiette contre Jérusalem, avec le comte de Poitiers et le comte d'Anjou pour otages. Mais le sultan ayant demandé le roi lui-même, « Geoffroy de Sergines, le bon chevalier, dit que il aimeroit miex que les Sarrazins les eussent touz mors et pris, que ce que il leur feust reprouvé que ils eussent lessié le Roy en gage ; » et les négociations furent rompues. Pendant la retraite, Geoffroy fut un de ceux qui se firent le plus remarquer par leur bravoure. De concert avec Gauthier de Châtillon, il protégeait la marche du roi, affaibli par la dyssenterie et pouvant à peine se soutenir. Il repoussait les Sarrasins à grands coups d'épée, et le danger semblait avoir doublé ses forces. « Le roy me conta, dit Joinville, que monseigneur de Sergines le deffendoit des Sarrazins, aussi comme le bon vallet deffent le hanap (la coupe) de son sei-

(1) Tarbé.

gneur des mouches, car toutes les foiz que les Sarrazins l'aprochoient, il prenoit son espée..., et les chassoit en sus du roy. » Ces courageux efforts ne purent sauver le roi, qui tomba à Minieh aux mains des infidèles.

Geoffroy de Sergines était membre du Conseil du roi ; sa sagesse et sa valeur l'avaient mis dans une grande estime auprès de Saint Louis, qui l'avait envoyé à Acre (1249), pour louer des vaisseaux aux Génois établis dans ce pays, et faciliter le transport de l'armée de Chypre en Égypte. Il fut laissé en 1253 avec cent chevaliers pour la défense de Saint-Jean-d'Acre ; il y mourut le 11 avril 1269. Il portait le titre de sénéchal de Jérusalem.

Le seigneur de Thorigny passa plus obscurément sa vie que son illustre parent, probablement à guerroyer contre les Anglais. Il ne nous est resté que son nom, avec la date de sa mort, 1404. Anastasie Duplessis, sa veuve, devint alors dame de Thorigny.

A cette époque, toute de misères et de ruines pour la France, les Anglais, maîtres d'une partie du royaume, s'étaient emparés de Sens et de tout le Sénonais. Cependant, le château de Thorigny tenait toujours pour le roi de France ; Anastasie Duplessis conservait les traditions de fidélité que lui avaient léguées les ancêtres de son mari. Au mois d'août 1425 (1), Bertrand Marcel, capitaine gascon, profitant sans doute de ce que la forteresse n'était au pouvoir que d'une femme, part de Sens, se dirige sur le château qu'il surprend, et s'en empare ; puis il le vend à Gui de Bar, bailli de Sens, qui favorisait le parti du roi d'Angleterre, et à Pierre Leverrat, sieur de Crosne, capitaine de Sens, pour la somme de 13,717 livres 5 sols tournois.

La forteresse resta au pouvoir des partisans anglais jusqu'en 1429. Cette année-là, les Anglais furent chassés du pays Sénonais, et, deux ans après, Charles VII, craignant sans doute de voir le château-fort tomber de nouveau aux mains des Anglais, le fit démanteler, ainsi que celui de Fleurigny.

15. — La veuve de Geoffroy de Sergines rentra en possession du château et de la seigneurie ; et en mourant, elle les laissa comme héritage à Jeanne de Sergines, sa fille, qui s'était mariée à Jean de Gumery. Le château étant démoli en partie, ne pouvait plus servir d'habitation ; d'un autre côté, Jean de Gumery préférait sans doute rester dans la seigneurie dont il portait le titre. Ces deux motifs durent le décider, de concert avec Jeanne de Sergines, à se dessaisir de la seigneurie de Thorigny ; et, en effet, ils la vendirent en avril 1445 à Guillaume Jouvenel ou Juvénal des Ursins, pour la somme de 313 livres et 15 sols tournois.

(1) Tarbé, notice sur Thorigny.

16. — Celui qui devenait seigneur de Thorigny était un personnage considérable. Né en 1400, il était conseiller au Parlement en 1423, puis chevalier en 1429. Il avait rempli ensuite la charge de bailli de Sens, de 1441 à 1444, et il était sur le point d'être nommé chancelier de France lorsqu'il acheta la terre et seigneurie de Thorigny. Dans l'acte de vente, il porte les titres de « chevalier, seigneur de Treignel, conseiller chambellan du Roy, nostre sire, et son bailli de Sens et d'Auxerre (1). »

Nous renvoyons aux pièces justificatives ce contrat de vente, qui est d'une haute importance, car il contient le détail de ce qui composait alors la terre et seigneurie, et qui consistait généralement « en terres, justice, seigneurie, fiefs, arrière-fiefs, hommes, femmes, maisons, granches, colombier, pourpris, censives, coustumes, rentes, terrages, prés, bois et aultres héritages, et possessions immeubles. »

Il est parlé dans l'acte de vente de certains droits féodaux sur lesquels il est nécessaire de donner dès maintenant quelques explications (2). Le premier de ces droits était le *cens*, qui consistait en une redevance foncière annuelle et perpétuelle que l'héritage en roture devait fournir au seigneur dont il était mouvant. C'était une reconnaissance de la seigneurie directe, plutôt qu'un impôt perçu sur le sol, et le censitaire était tenu de le porter au seigneur. Le *menu cens* consistait en quelques deniers, maille ou obole, et le *gros cens* était une prestation en blé, poulets ou argent. Le seigneur avait aussi les droits de *quint et requint*, de *lods et vente*, qui étaient une charge réelle imposée sur le fonds de la terre; les premiers frappaient les fiefs, les seconds les biens en roture. Ils étaient dus pour les contrats de vente, donations en paiement, échanges de fiefs avec choses mobilières, et donations pour récompense de services. Ceux de *lods et vente* se montaient au sixième du prix d'acquisition. Enfin, le droit de *relief et rachat* était dû au seigneur en cas de mutations à titre de succession collatérale ou autre, excepté celles qui se faisaient par vente, bail à rente rachetable, et succession en ligne directe. Il consistait, soit dans le revenu d'une année, soit dans une somme équivalente.

Guillaume Juvénal des Ursins n'acheta pas en son nom la seigneurie de Thorigny, mais au nom et comme faisant partie du bien propre de sa femme, Geneviève, nièce de Guillaume de Champeaulx, ancien évêque de Laon.

Dès qu'il fut maître du château, il s'occupa d'en rebâtir un

(1) Pour toute la suite des seigneurs, Arch. de l'Yonne, E, 292.
(2) *Coutume de Sens.*

autre, non sur le même emplacement (qu'il laissa, avec les murailles encore debout, pour servir de basse-cour), mais un peu plus bas dans la vallée, sur un terrain donné jadis par Ithier de Thorigny au prieuré de Saint-Sauveur-lès-Sens. Il ne resta que peu de temps maître de la terre et de la seigneurie, et pendant le temps qu'il en fut seigneur, Jean Juvénal des Ursins reçut acte de foi et hommage des religieux Célestins pour la moitié des dîmes de Thorigny. La charge de chancelier à laquelle il fut promu bientôt, l'appela sans doute à Paris et le contraignit d'y résider. Aussi ne tarda-t-il pas à vendre Thorigny pour 40 livres de rente foncière, au principal de 1,000 livres tournois, à Jean-Thomas de Belleville et à Perrette de Villers. Jean de Belleville (1) paya, en 1492, les 1,000 livres tournois à Jacquette Juvénal des Ursins, fille de Guillaume.

17. — Devenu tranquille possesseur du château et du domaine, Jean-Thomas de Belleville y séjourna jusqu'à sa mort, qui arriva en 1514. Il laissait trois enfants : Jean, Juvénal et Philiberte. Jean et Juvénal devinrent seigneurs simultanément, et Philiberte, mariée en premières noces à Étienne de Neufvis, puis à Gauthier de Foissy, reçut en dot 340 arpents de bois.

18. — Jean et Juvénal ne nous sont connus que par un long procès qu'ils eurent avec le Chapitre de Sens, au sujet de leurs droits respectifs sur le territoire de Thorigny. L'affaire fut portée devant le parlement de Paris qui donna droit au Chapitre.

Jean mourut vers 1548, et la seigneurie échut tout entière à Juvénal, qui n'en jouit pas longtemps : il suivit son frère dans la tombe en 1552, sans laisser d'enfants. Il avait choisi pour héritier son neveu, Jacques de Neufvis ou Neuvy, qui avait épousé Louise, fille de Philiberte de Belleville. Jacques de Neufvis devait être lui-même un neveu d'Étienne de Neufvis, marié en premières noces avec Philiberte de Belleville (2).

(1) Il avait pour armes : gironné de vair et de gueules de 10 pièces.

(2) Voici l'arbre généalogique de cette famille, que nous avons pu reconstituer :

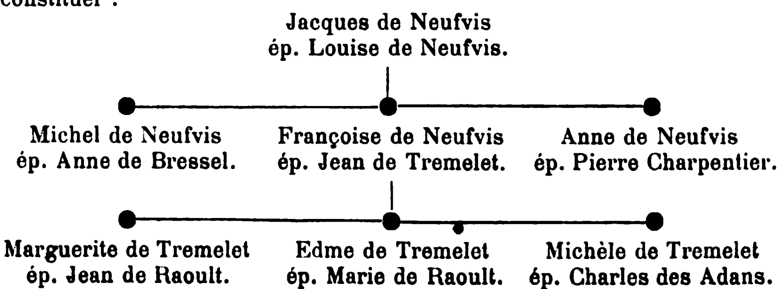

19. — En 1555, Jacques de Neufvis, portant le titre « d'escuyer » et seigneur de Thorigny, comparut en personne à la rédaction de la *Coutume de Sens* (1).

Il se préoccupa d'agrandir sa terre, et il acheta, à plusieurs reprises, différentes parcelles qui avaient été distraites dans des partages. Vers 1580, le prieuré de Saint-Sauveur de Sens ayant été obligé, pour payer la taxe imposée aux ecclésiastiques à cause des guerres, de vendre les censives qu'il possédait sur l'emplacement même où Jean Juvénal des Ursins avait reconstruit le château, Jacques de Neufvis acheta pour la somme de 314 livres ces censives, avec quelques rentes en argent et en poules. Il croyait dégrever ainsi le château d'une charge, et il lui en imposa une bien plus lourde. En effet, le lieutenant du bailliage de Sens ayant déclaré que cette censive se trouvait dorénavant « inféodée. tenue et mouvante en plein fief du Roy, aussi bien que les arrière-fiefs mouvants de la *grosse tour* de Sens, » les seigneurs, qui ne payaient que dix sols de censive par an, virent leurs charges beaucoup augmentées, et tellement grevées par un édit qui ordonnait de prélever un nouvel impôt sur les biens acquis des ecclésiastiques, que, plus tard, Nicolas Lambert adressa une requête au roi pour lui demander la réduction de ces droits exorbitants.

20. — Jacques de Neufvis mourut vers la fin du XVIe siècle, laissant trois enfants : Michel, Françoise et Anne. En 1600, Michel de Neufvis et Jean de Tremelet, époux de Françoise, donnèrent au seigneur de Villemanoche le dénombrement de la terre. Anne de Neufvis ne prit point part à cet acte, elle n'était pas encore mariée, et ce ne fut qu'en 1622 qu'elle épousa Pierre Charpentier, sieur de la Thuillerie, qui avait perdu, cette même année, sa première femme, et l'avait fait inhumer dans l'église de Thorigny, près de sa feue fille, entre le gros pilier et l'autel Saint-Nicolas (2).

Françoise de Neufvis, en se mariant à Jean de Tremelet, avait reçu en partage la ferme des Hazards avec ses dépendances. Anne de Neufvis avec Pierre Charpentier, son mari, vivaient au château, tandis que Michel de Neufvis et Anne de Bressel, sa femme, jouissant du titre de seigneur, s'étaient retirés à Paris.

Pendant cet intervalle, jusqu'en 1624, Michel de Neufvis eut d'Anne de Bressel deux enfants : Louise, qui fut baptisée le 21 janvier 1613, et Charles (3), qui le fut l'année suivante, le 17 mars 1614. Anne n'eut pas la consolation de voir grandir ses enfants :

(1) Tarbé.
(2) Arch. de l'Yonne, Supplément E, G.G, 1 à 15.
(3) Ibid., Supplément E, G.G, 1 à 15.

elle mourut le 13 juin 1615, et fut inhumée dans l'église de Thorigny (1). Son fils Charles ne lui survécut que de quelques années, et il fut enterré également dans l'église, le 2 mai 1619, devant l'autel Saint-Nicolas, après que son corps eut été exposé trois nuits dans l'église.

Cependant, Michel de Neufvis n'ayant pas payé les droits qu'il devait au seigneur de Villemanoche, avec Pierre Charpentier, pour la succession de leur père, la dame d'Elbenne fit saisir réellement sur Michel et Anne de Neufvis, femme de Pierre Charpentier, la terre et seigneurie, et la fit mettre en adjudication. Jean de Tremelet et Françoise de Neufvis ayant soldé les créances qu'ils pouvaient avoir à l'égard de la dame de Villemanoche, obtinrent distraction de la part qui leur était advenue, c'est-à-dire de la ferme des Hazards et de ses dépendances. Ils avaient alors trois enfants : Edme de Tremelet, qui se maria à Marie de Raoult; Michèle de Tremelet, qui épousa Charles des Adans, écuyer, et enfin Marguerite de Tremelet, que Jean de Raoult épousa en secondes noces, après avoir perdu sa première femme, Marie Putome.

21. — Ce fut ce dernier, Jean de Raoult, neveu de Michel de Neufvis, qui acheta la terre et seigneurie; elle fut, en effet, adjugée au Châtelet, en 1631, à Manon, procureur, qui en passa déclaration à son profit. Michel de Neufvis était mort à Paris pendant la saisie de sa terre, et avait été enterré dans l'église Saint-Germain.

Jean de Raoult prit possession du château en mai 1632, et en même temps le titre de *Monsieur de Thorigny*.

Pierre Charpentier et Anne de Neufvis, qui habitaient le château, se retirèrent devant Jean de Raoult, et s'en allèrent demeurer dans leur maison de la Thuillerie (2).

La désunion était dans la famille, elle devait en amener bientôt la ruine. Jean de Raoult était chargé de dettes. Quatre ans après, en 1632, Anne de Neufvis et Pierre Charpentier font saisir sur lui la terre et seigneurie. Étienne Storre, lieutenant en la justice de Thorigny, précédemment nommé tuteur des enfants du premier lit de Jean de Raoult, l'est encore des six enfants du second, après la mort dudit Jean de Raoult, arrivée sur ces entrefaites. Il renonce, au nom de ses pupilles, à la succession de leur père.

(1) Anne de Bressel avait été, le 20 septembre 1606, marraine du Prince de Condé, tenu sur les fonts baptismaux, dans l'église de Thorigny, par noble seigneur Jean Couhe.

(2) Arch. de l'Yonne, Supplément E, état civil de Thorigny.

Marguerite de Tremelet, veuve de Jean de Raoult, essaie de faire opposition à l'adjudication, en demandant qu'il lui soit consenti distraction de la part de la succession qui lui venait de son père, et qui consistait en six cents arpents de bois, trois arpents de terres labourables, trois quartiers de vigne, la maison du moulin et le moulin, le droit des corvées que devaient tous les ans les habitants de Thorigny et La Postolle, celui des langues sur les bouchers, et plusieurs autres droits. Mais une sentence du 4 mai 1641 déclare qu'il sera passé outre à cette opposition, et que la part de Marguerite de Tremelet sera vendue, à la charge que le prix lui en sera remis pour payer ses propres créanciers.

Le 27 novembre 1642, la terre et seigneurie de Thorigny et La Postolle, pour les parts et portions appartenant à Jean de Raoult et à Marguerite de Tremelet, est vendue, par une sentence des requêtes du Palais, moyennant la somme de 126,300 livres, à messire Viol, conseiller au parlement, qui en porte déclaration au profit de messire Jean-Baptiste Lambert, secrétaire du roi (1).

22. — Jean-Baptiste Lambert, le nouvel acquéreur de la seigneurie, était conseiller au parlement et secrétaire du roi. Sa famille, riche et puissante, possèdera le domaine de Thorigny pendant plus d'un siècle.

Nous n'avons que peu de documents sur ces personnages : un jour peut-être cette lacune pourra être comblée.

Ils habitaient ordinairement Paris, où les retenaient les devoirs de leur charge ; le château de Thorigny était pour eux une belle maison de campagne, où ils venaient de temps à autre, avec leur famille et leurs amis, passer quelques jours. Dans un bail que

(1) Il ne sera plus question désormais de la famille qui disparaît de Thorigny. Un seul membre nous offre encore quelque intérêt, c'est une fille de Jean de Raoult, Claire, qui entre (1646) au couvent des Religieuses de Sainte-Ursule, « establies au faulbourg Sainct-Antoine-lès-Sens ». Dans le contrat de religion passé le 24 novembre devant Jean Cormier, notaire royal à Sens, la supérieure, l'assistante et deux religieuses professes, Martin Pot, écuyer, seigneur de la Folie, et Marguerite de Tremelet, son épouse et mère de Claire, il était stipulé que Claire aurait pour dot deux mille livres tournois et, en outre, un lit garni et des habits. La supérieure du couvent s'engageait, de son côté, à la recevoir « au nombre des religieuses de chœur, et à lui donner l'habit et la vesture de religion le plus tôt que faire se pourra, et quand il plaira à monseigneur l'archevêque de Sens, leur supérieur, pour, après l'année de son noviciat expirée, la repcevoir et admettre à la profession d'icelle religion, si elle en est pour lors jugée et recognue capable, et pour y vivre et mourir suivant les règles et institutions dudit couvent. »

Nicolas Lambert fait, en 1657, à Jeanne Gasteau, veuve de Pierre Tenelle, il est convenu que quand il viendra à Thorigny, lui, ses parents ou ses amis, elle sera obligée de nourrir leurs chevaux pendant quinze jours, et qu'au delà de ce temps il lui donnera douze sols par jour pour la nourriture de chaque cheval.

Aussitôt après son acquisition, et pendant qu'il était encore à Thorigny, Jean-Baptiste Lambert loua à Pierre Tenelle, bourgeois de Sens, pour huit années consécutives, la ferme des Hazards, moyennant la somme de 600 livres tournois, et en outre, chaque année, « un cochon à demy gras et une douzaine de chapons gras bons. » Quelques mois plus tard, il lui abandonna le revenu de la terre et seigneurie pour une rente annuelle de 1,187 livres 1 sol; et ils convinrent que si les redevances n'étaient pas payées suivant les sommes fixées, il serait fait sur le prix de ferme une diminution proportionnée (1).

23. — Jean-Baptiste Lambert ne jouit pas longtemps de son acquisition : il mourut en 1645, sans laisser d'enfants. Ce fut son frère, Nicolas Lambert, qui lui succéda à titre de légataire universel comme seigneur de Thorigny. Les changements que Jean-Baptiste avait introduits avaient augmenté le revenu de la terre, car Nicolas fit, en 1646, pour douze années, à Pierre Tenelle, un bail s'élevant à la somme de 7,400 livres par an.

Nicolas Lambert agrandit encore et embellit le domaine. En 1656, il achète pour 1,060 livres les droits de censives que possédaient les religieux de Saint-Pierre-le-Vif sur plusieurs climats (2). En 1658 (3), il paie 500 livres au prieuré de Saint-Sauveur pour une rente de 10 livres qu'il possédait sur le moulin à eau, et pour une autre rente de 6 livres de cens, de 3 setiers 4 bichets d'avoine

(1) Voici l'état des redevances, qui avait été fait par-devant notaire :

Se payent les premiers dimanches d'après la Saint-Remy : six-vingts livres en argent; plus six-vingts bichets de froment; plus en seigle et mesteil trois cents bichets; plus en avoine cinq cent cinquante bichets; plus quarante chaspons et poulles. Plus chascun habitant audict Torigny et Lapostolle doivent par chacun an un boisseau d'avoine et vingt deniers pour le droict de leur usage, lesquels habitants sont au nombre de deux cens cinquante. Plus la ferme de Lapostolle est affermée sept-vingts livres; le pressoir dudict Torigny affermé à cinquante livres; le pré de la *Fosse doibt* un escu et un chapon; les royses de chanvres affermées dix livres. Plus il se paye à ladite recepte trente livres de petites rentes sur quelques chenevières. Le greffe affermé à trente-deux livres; la ferme des deffaulx et amendes à trente-deux livres.

(2) Arch. de l'Yonne, H, 236.

(3) Ibid., H, 428.

et de 4 poules. Puis, un peu plus tard, il acquiert pour la somme de 3,600 livres, de Gabriel de Biencourt et de Marie de Tremelet, son épouse, « une maison et ses dépendances situées au bourg de Thorigny, proche les murailles et pavillon à aller au château, la petite rue entre, et 78 arpens ou environ de terres. » Enfin, en 1669, il achète des religieuses de la Pommeraye, pour 30 livres de rente perpétuelle et non rachetable, le bois des Nonains.

Le bail de la terre, vers cette époque, varie de 6 à 8,000 livres, et en l'année 1666, la récolte ayant été mauvaise, Nicolas Lambert fit une remise de 2,900 livres sur le bail à Jeanne Tenelle et à son fils, Claude Tenelle, chanoine de l'église de Sens.

24. — En 1684, c'est Claude-Jean-Baptiste Lambert qui porte le titre de seigneur : il était probablement fils de Nicolas.

25. — En 1698, il avait pour successeur (peut-être son fils) Nicolas Lambert, deuxième du nom et président de la Cour des Comptes. Ce fut lui qui, nouveau Mécène, donna asile dans son château de Thorigny à Pierre de Villers (1).

26. — Nicolas Lambert mourut les premières années du XVIIIe siècle. En 1715, il avait pour successeur Alexandre-Jean-Baptiste Lambert, qui poursuivit les plans d'agrandissement de son aïeul. Le 7 juillet, les commissaires députés pour la vente et aliénation des justices, domaines, cens, rentes et autres droits de Sa Majesté, lui adjugent la haute, moyenne et basse justice, telle qu'elle appartenait au roi dans la paroisse de Grange-le-Bocage, avec tous les droits utiles et honorifiques dont jouissaient les seigneurs hauts justiciers, pour la somme de 1,000 livres, qu'il remet entre les mains de M. de Turmény, garde du trésor royal.

La terre s'augmentant ainsi de plus en plus, Alexandre Lambert la donne à bail, cette même année, à Jean Balley et à sa femme, pour 10,000 livres de rente par an. Il venait d'acheter du Chapitre de Sens, pour 300 livres de rente censive, tous les droits que ce dernier possédait à Thorigny, c'est-à-dire la mairie, les droits de justice, censives, coutumes, droits de lods et ventes, et des redevances en argent, en pain, en avoine et en poules.

Dans les années 1719, 1720 et 1721, il bâtit le château à la moderne, avec une magnificence princière, au milieu des canaux qu'il avait agrandis et qui couvrirent alors une étendue de huit arpents.

Voici quel était l'ensemble des pièces d'eau : A une distance de 80 mètres, deux canaux ayant plus de 15 mètres de largeur se suivent parallèlement sur une longueur de 366 mètres ;

(1) Voir au premier appendice.

à l'extrémité, ils font un coude et viennent se réunir dans un bassin dit le *miroir*, duquel sort un canal dont l'étendue est de 294 mètres sur 30 d'ouverture.

Cette belle nappe d'eau se termine par un second bassin de 85 mètres de diamètre, et la circonférence attendrait le chiffre énorme de plus de 267 mètres. Des canaux secondaires se relient aux canaux principaux par d'élégants ponts de pierre, qui semblent dater du XVIIIe siècle. Le trop plein des eaux s'écoule par un déversoir, et forme immédiatement le ruisseau de l'Oreuse » (1).

Une description complète de tout ce qui composait l'agrément du château doit se trouver dans les papiers de Hachette, notaire.

27. — Alexandre-Jean-Baptiste ne jouit pas longtemps de son œuvre : il mourut en 1725, laissant le château et la seigneurie à Alexandre-Louis Lambert. Ce dernier avait épousé noble dame Charlotte-Augustine Bernard de Champigny; elle lui donna un fils qui fut baptisé le 9 février 1739, à Thorigny, et eut pour parrain messire Le Pelletier, premier président du parlement de Paris (2). Cet enfant ne vécut que quelques années, et le 19 octobre 1748, Alexandre-Louis Lambert s'éteignit lui-même sans postérité. Après son décès, on apposa les scellés sur tous les objets qu'il délaissait, et Antoine Pajot de Malzac, conseiller en grande chambre du parlement, fut chargé de régir ses biens (3). La terre se trouvait grevée de près de 600,000 livres de dettes. Les créanciers nommèrent des directeurs de la succession, et ces derniers choisirent pour leur chargé d'affaires Nonat, qui fit dresser, en 1753, un état du produit annuel de la terre. Cet état se monta à 13,863 livres (4).

La terre de Thorigny était alors bornée par les territoires de Fleurigny, de Voisines et de Grange-le-Bocage, par les bois des religieux Bernardins de l'abbaye de Vauluisant, la forêt de Lancy qui dépendait de l'archevêché, et par un hameau appelé Courroy, dépendant de la commanderie de Launay, membre du grand prieuré de France.

L'année suivante (1754), à la requête des directeurs des créanciers, le bailliage de Sens rendit un acte d'adjudication d'une partie du revenu des terres et de la seigneurie, pour six années, moyennant 3,185 livres par an, à Nicolas Tarin, marchand, demeurant à Villeneuve-aux-Riches-Hommes. Le bail avait été

(1) *Annuaire de l'Yonne*, 1843. — Voir, à la fin, le plan de Gilier.
(2) Archives de l'Yonne, supplément E, état civil de Thorigny.
(3) Ibid., supplément E, état civil de Thorigny.
(4) Voir détail aux pièces justificatives, no 1.

fait suivant les chiffres d'une autre récapitulation qui se rapprochait plus de la vérité que celle imprimée l'année précédente, pour être répandue au loin comme réclame (1).

28. — Enfin, le 8 mars 1759, la terre et seigneurie, mise en vente, est achetée pour 360,000 livres par messire Laurent Blanelli de Mascrany de la Valette de Charly, chevalier, baron de Maubec et autres lieux. Laurent Planelli était issu d'une illustre famille lyonnaise, originaire elle-même d'Italie, comme l'indique la désinence de son nom (Pianelli, Planelli), et comme le prouve un éloge de l'abbé Pernetti, inséré en 1658 dans la « Ligurie française » par J.-B. L'Hermite de Souliers (2).

A l'époque où l'abbé Pernetti écrivait, il y avait un peu plus d'un siècle que la famille Planelli, favorisée d'abord par les

(1) Estat des amodiations :

Ferme de la Basse-cour,	118 arp. 1	300	livres.
Ferme des Hazards.	203 — 1	650	—
Terre de la Trumelterie,	26 —	54	—
Terre de la Tuillerie,	12 —	300	—
Terre de Vermont,	120 —	240	—
Ferme de La Postolle,	180 —	325	—
Prés		1200	—
Pressoire		15	—
Greffe		12	—
Quille au baston		14	—
Moulin à vent		15	—
Langues		6	—
Maison de la Chaume		15	—
Total		3146	livres.

(2) Histoire de cette famille jusqu'à son arrivée à Thorigny : « Entre les fleurs d'Italie, dit l'abbé Pernetti, que l'amour de nos Lys a transplantées en France, la famille Pianello n'a pas été de moindre odeur que celles qui ont devancé sa passion. Ceux de ce nom tirent leur origine de la ville de Rapalle, en l'État génois ; mais les émotions civiles causées par les partis guelfes et gibelins les ayant faits citoyens de Gênes, ils ont été depuis longtemps agrégés à la famille de Pallavicini, de laquelle ils ont toujours porté les intérêts, et se sont signalés en plusieurs belles occasions où l'ambition de ces princes portait leur fortune et leur courage. La mort funeste du duc Pierre-Marie Pallavicini bornant toutes leurs espérances de là des monts, Baptiste, fils de Laurent Pianello, se retira en France l'an 1537, et fut chef de cette seconde branche qui continue encore en divers rameaux, et qui compte, outre ses alliances de France, celles de Forbins, d'Andréa, Gérente et Félix, et tous les honneurs qu'elle a reçus, toutes les dignités et charges de la ville de Lyon, sa principale demeure. »

guerres civiles qui ensanglantaient alors l'Italie, puis déçue de ses espérances par la mort du duc de Pallavicini, avait tourné les yeux du côté de la France, et imité les nombreuses familles qui avaient suivi Catherine de Médicis (1).

Quand Laurent Planelli de la Valette acheta la terre de Thorigny, il avait quitté Lyon, séjour ordinaire de la famille, pour se fixer à Paris. Son premier souci fut de se rendre un compte exact de l'étendue de ses terres, et dans les années 1762, 1763 et 1764, Gilier, arpenteur royal à Sens, leva et dessina un terrier magnifique, auquel nous avons emprunté le plan de Thorigny (2), que nous reproduisons. L'arpentage donna à la superficie de la terre 6,540 arpents 64 perches 1/2, à la mesure de 20 pieds par perche et de 100 perches par arpent (3).

En 1772, le 23 août, M. Planelli prend un arrangement (4) avec les habitants de Thorigny. Il s'engage à leur laisser un droit d'usage dans une pièce de 120 arpents attenant au finage de Voisines. Cette pièce de terre, primitivement en bois et appelé le bois du Tesson, était tombée en friches couvertes de buissons; à cette époque, elle était à l'état de terre labourable; aujourd'hui elle appartient à la commune, ce sont les « Usages ». Pour le droit mentionné plus haut, chaque feu devait, comme par le passé, au

(1) Voir au *second appendice* l'arbre généalogique de cette famille, tel que nous avons pu le rétablir à l'aide des documents conservés aux Archives de l'Yonne. A la suite viennent quelques détails biographiques sur chacun des membres qui la composaient.

La famille de Pianello, d'après l'abbé Pernetti, portait : coupé de gueules et de sable, à la face noueuse, cimier un aigle de sable, supports deux aigles de même, devise : *Robore et Celeritate*.

Il existe à Thorigny, chez le régisseur des bois appartenant à la famille, un tableau sur bois représentant les armes — probablement — de Joseph-Jean-Baptiste de la Valette, celui qui acheta la terre de Thorigny.

(2) Il se trouve à Thorigny, chez M. Bonnet, régisseur.

(3) Un relevé postérieur de 14 ans présente à peu près les mêmes chiffres :

Château, maisons, parc, cours, clos et jardins........	216 arp.	27 p.
Terres labourées et en friches........................	4351	62
Communs en terres labourables.....................	120	»»
Prés..	29	67
Vignes et terres.....................................	137	40
Bois et remises......................................	1620	17
Chemins, ruisseaux, fossés et ravins................	100	25
Total..................	6575 arp.	38 p.

(4) Arch. de l'Yonne, E, 625.

seigneur, vingt deniers et un boisseau d'avoine payable chaque année au jour de la Saint-André.

Par le même accord, il était maintenu que, conformément à l'ordonnance du prévôt de Thorigny du 18 décembre 1576, et à d'autres titres ultérieurs, il appartiendrait aux habitants de Thorigny et La Postolle faculté et permission de tenir boucherie dans le bourg de Thorigny, d'étaler, de vendre et de débiter la chair des animaux, bœufs, vaches, porcs ou moutons qu'ils y tuaient, à la charge par eux de porter ou envoyer au seigneur ou à ses préposés, dans le château, les langues de chacun de ces animaux.

Le même jour, M. de la Valette convenait avec les habitants du pays que les deux corvées qu'ils devaient pour leurs droits d'usage dans la seigneurie ne seraient exigibles dorénavant et à perpétuité de la part du seigneur que dans le courant des mois de novembre, décembre, janvier et février de chaque année, au lieu des mois de mai et d'octobre. Les habitants s'obligeaient, de leur côté, à faire ces corvées aux jours indiqués par le seigneur, et à leurs frais et dépens soit de nourriture, soit d'entretien pour eux et leurs bêtes de somme, et cela pour compenser l'avantage qu'ils obtenaient de faire ces corvées dans un moment où ils étaient moins occupés.

Le total des redevances payées en cette année 1772 au seigneur par les habitants se monta en argent à 275 livres 5 sols 7 deniers, en froment à 72 bichets, en seigle à 204 bichets 1 boisseau 3 pintes, en avoine à 747 bichets 2 pintes, en chapons à 9, en poules à 22.

29. — De son vivant, Laurent Planelli de Maubec céda une partie de ses droits à son fils Louis-Gabriel Planelli de Maubec, qui, en 1786, se trouvant à Thorigny, amodia la ferme de La Postolle au nom de son père. Il portait alors les titres de chevalier, baron de Maubec, seigneur de Bourgoin, Saint-Alban, la Valette et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant en premier au régiment des gardes françaises et colonel d'infanterie. Il était né le 13 janvier 1744 et avait épousé Madeleine-Camille de Mascrany de Château-Chinon (1). Madame de la Valette, sa mère, mourut en 1781, léguant aux pauvres de la paroisse une rente foncière et perpétuelle de 26 livres ; ses fils suivirent cette tradition de charité. La misère était grande alors dans les campagnes. En 1785, M. de Maubec fit faire une quantité

(1) Arch. de l'Yonne, supplément E, G.G., état civil de Thorigny.
Ils furent, en 1779, parrain et marraine de la petite cloche « Madeleine-Camille », qui fut bénite à la Postolle.

d'habillements pour les pauvres, et distribuer à chacun 4 livres de pain et une demi-livre de sel par semaine (1).

Cependant, on était à la veille de la Révolution française. M. de Maubec fut nommé (1788) membre de la commission du département de Sens et de l'assemblée provinciale de l'Ile-de-France; l'année suivante, il fut chargé de représenter la noblesse du bailliage de Sens et Villeneuve-le-Roi aux États généraux. Après la session des États généraux, en 1791, il émigra, et servit à l'armée des Princes en 1792. Le 9 février de cette année, ses biens se trouvèrent pris dans la confiscation des biens des émigrés.

Il est vrai, les décrets du 4 prairial et 9 floréal an III ordonnèrent la restitution de quelques-uns des biens confisqués. Ces dispositions furent complétées par un arrêté du 9 floréal an IX et par le sénatus-consulte du 6 floréal an X, qui rendit aux émigrés tous ceux de leurs biens étant encore entre les mains de la nation. Sous la Restauration, la loi du 5 décembre 1814 ordonna la remise définitive aux émigrés ou à leurs ayants-droit de tous les biens non vendus qui se trouvaient entre les mains de l'Etat, et la Charte garantit l'inviolabilité des ventes de domaines nationaux. Enfin, la loi du 20 avril 1825 indemnisa les émigrés dont les biens avaient été vendus révolutionnairement (2).

Du chef des premiers décrets, les héritiers de Planelli de Maubec possèdent encore aujourd'hui à Thorigny 756 hectares 18 ares 64 centiares (3).

Ces biens ont été mis en adjudication cette année même, 1885, et la mise à prix a été de 800,000 francs.

Quant au château, il a été démoli en 1806. Depuis cette époque, les hommes ont agi de concert avec le temps pour détruire

(1) Le curé de Thorigny recevait la même année, de M. Bertin, de Saligny, une boîte de remèdes, ce qui lui permit d'en soulager un grand nombre. Arch. de l'Yonne, supplément E, G.G., état civil de Thorigny.

(2) Dictionnaire du notariat.

(3) En voici le détail :

1° Deux pièces de terre situées aux lieux dits Queue de Roche et Queue-basse	28 h	24 a	14 c
2° Diverses pièces de terre sises à La Postolle, au lieu dit Champ de Cannes	23	46	64
3° Bois de Thorigny ou de Grange	198	62	» »
4° Bois du Grand et Petit Vermont	265	19	» »
5° Bois du Fossé-blanc	166	81	» »
6° Bois de la Vallée-Forgeat	54	46	» »
7° Bois du fond du Luet	7	53	» »
8° Bois de la Garenne	12	11	» »

l'œuvre de plusieurs siècles. De l'ancienne forteresse, du château bâti par Juvénal de Belleville, de celui que construisit avec tant de magnificence Nicolas Lambert, il ne reste pas même des ruines. Les canaux ont également disparu en grande partie, et celui qui visiterait aujourd'hui ces lieux serait loin de soupçonner qu'il y a moins de deux siècles s'élevait là une somptueuse et magnifique résidence, qu'un roi de France même n'eût pas dédaigné d'habiter.

Pour être complet, nous ajouterons quelques notes d'histoire contemporaine que nous devons à M. l'abbé Pautrat, doyen actuel d'Aillant, ancien curé de Thorigny; elles ne sont pas sans intérêt.

Le 26 floréal an VII, le domaine principal de Thorigny, c'est-à-dire le château, ses dépendances et différentes parcelles, fut vendu comme bien national à M. Lallier, de Joigny.

Le 22 nivôse an XIII, M. Lallier le revendit à M. Heinz, d'Auxerre.

M. Heinz décédé, et sa succession ayant été déclarée vacante, M. Avron fut nommé curateur, et la vente des propriétés, poursuivie devant le Tribunal de Sens, fut effectuée, après les formalités voulues; aux termes d'un jugement rendu par ledit tribunal, le 8 septembre 1809, M. Fiacre Gérôme en devint acquéreur.

Après le décès de M. Gérôme, le domaine de Thorigny passa entre les mains de M. Chandenier, son gendre.

M. Chandenier le vendit, le 19 novembre 1843, à M. Pierre Carlier, ancien préfet de police, qui laissa deux filles.

En 1878, au décès de M^me^ veuve Carlier, la propriété, après avoir subi divers changements de ventes ou d'achats avec ses divers possesseurs, échut à l'un de ses gendres, M. Césaire Foussé, de Sens. Elle fut aussitôt agrandie, plantée, embellie, transformée; et sur les anciens communs du château s'élève aujourd'hui (1^er^ janvier 1886) une élégante et confortable maison de campagne, à côté de vastes bâtiments d'exploitation agricole.

II. — Mouvance féodale.

Avant de parler de la mouvance féodale de la terre et seigneurie de Thorigny, il est nécessaire, pour la parfaite intelligence de ce chapitre, de donner quelques notions préliminaires sur la nature, l'origine des fiefs et sur les obligations qui incombaient à leurs propriétaires.

Le fief était une possession, un domaine relevant d'un suzerain. Lorsque les Francs se furent rendus maitres de la Gaule, leurs chefs distribuèrent les terres conquises à leurs guerriers, et ceux-ci en cédèrent différentes parties à des vassaux qui leur jurèrent foi et hommage. Le vassal pouvait lui-même avoir sous lui d'autres

vassaux, comme nous le verrons du seigneur de Thorigny de qui relevaient plusieurs fiefs, et qui relevait lui-même des seigneurs de Villemanoche. Ainsi, la subordination hiérarchique des personnes et des biens allait du plus humble serf jusqu'au roi.

La propriété d'un fief, quoique absolue, et pouvant se transmettre par succession héréditaire, vente, donation ou testament, était soumise à certains droits honorifiques que le vassal devait rendre à son suzerain. Ces droits ont varié suivant les pays et les temps. D'après la Coutume de Sens, le vassal était tenu de rendre « foi et hommage » au seigneur du fief duquel relevait le sien. Ce serment, dû à chaque mutation tant du vassal que du seigneur, devait être porté dans les quarante jours, à compter de celui de l'ouverture du fief servant, sous peine de saisie féodale.

Lorsque le seigneur féodal avait reçu son vassal en foi et hommage, il pouvait le contraindre à lui livrer, dans l'espace de quarante jours « le dénombrement, aveu ou déclaration » de son fief, sinon le seigneur féodal pouvait faire saisir le fief et le faire exploiter tant que le vassal n'avait pas livré le dénombrement, sauf à lui rendre les biens échus pendant la saisie, déduction faite des frais de la saisie et de l'exploitation du fief.

Enfin, le vassal était tenu de porter la « foi et hommage » au manoir du seigneur; si le seigneur était absent, il devait s'adresser au procureur fiscal. A défaut de bâtiments et de justiciers, il devait se présenter au lieu le plus apparent du fief dominant, et s'informer si quelqu'un était chargé de recevoir sa foi et hommage; si personne n'y avait commission de le recevoir, il devait y faire rédiger un procès-verbal de transport, devoirs, soumissions et offre, par-devant deux notaires ou un notaire et deux témoins non récusables, et faire signifier cet acte au seigneur.

Pour compléter ces renseignements, ajoutons que si le vassal ignorait la mouvance ou l'étendue de son fief parce que les titres avaient été perdus ou égarés, c'était au seigneur à l'instruire et à lui communiquer les anciens aveux qu'il avait entre les mains, pour que le vassal s'y conformât dans son aveu et dénombrement.

Outre ces droits honorifiques, il y en avait d'autres pécuniaires, ceux de lods et vente, quint et requint, et autres dont nous avons déjà parlé. Celui qui les possédait ne les abandonnait que très difficilement aux compétiteurs voulant les lui disputer, et nous verrons les seigneurs de Villemanoche lutter même avec le roi, et revendiquer pour eux la seigneurie de Thorigny.

Le plus ancien document (1) touchant cette question et dont

(1) Pour tout le chapitre, Arch. de l'Yonne, E, 292.

nous ayons connaissance, est un acte de foi et hommage rendu, vers 1360, par X... de Sergines, seigneur de Thorigny, au seigneur de Villemanoche. Cette pièce existait encore en juin 1495, car, à ce sujet, il fut fait alors une enquête, et Pierre Graffin, avocat, Jean Ravaut, procureur, et Pierre de Vieilchastel, receveur ordinaire du roi au bailliage de Sens, déposèrent qu'ils l'avaient vue entre les mains de Jean-Thomas de Belleville. Au reste, les seigneurs de Villemanoche se regardaient eux-mêmes alors comme suzerains du fief de Thorigny. Dans un dénombrement donné en 1495 par Armand des Friches, avocat en parlement et seigneur de moitié par indivis de Villemanoche, à l'abbé de Saint-Remy-lès-Sens, il reportait le château et la seigneurie de Thorigny comme arrière-fief de la terre de Villemanoche.

Les officiers du roi au bailliage de Sens ignoraient-ils ce droit, ou bien refusaient-ils de le reconnaître ? Toujours est-il que le 30 juillet 1492, il fut lancé, sur la poursuite du receveur du roi, une sentence ordonnant de saisir féodalement la terre de Thorigny et le fief de La Postolle, qui en dépendait, pour prélever, sur les droits de Juvénal des Ursins, les droits que le roi devait y posséder, en raison de sa *grosse tour* de Sens. Mais Jean-Thomas de Belleville requit la main levée de cette saisie, alléguant que messire Jean Juvenel des Ursins, seigneur de Tresnel, lui avait cédé la terre de Thorigny après l'avoir achetée lui-même de Jean de Gumery et de Jeanne de Sergines, comme dépendant du fief de Marigny, et qu'ainsi il ignorait qu'elle fût tenue du roi en plein fief. Le procureur et le receveur acceptèrent la réclamation de Jean-Thomas de Belleville, et lui permirent de percevoir les fruits de la terre jusqu'au mois de janvier suivant, époque à laquelle il devrait démontrer dans quelle mouvance se trouvait sa terre. C'est alors qu'il produisit plusieurs hommages et dénombrements parmi lesquels se trouvait celui de 1360, et qui prouvaient clairement que le fief de Thorigny relevait de Villemanoche. Il obtint de cette manière une sentence du bailliage déclarant sa terre mouvante d'un autre seigneur que du roi.

Il pria les officiers du roi de ne rien faire savoir aux seigneurs de Villemanoche de leurs droits ; mais, malgré toutes ses précautions, les seigneurs de Villemanoche connurent l'affaire, car ils firent saisir féodalement, peu après, la terre de Thorigny. Thomas de Belleville obtint alors du roi des Lettres qui le reçurent en main souveraine, et la lutte s'éleva entre les seigneurs de Marigny et de Villemanoche. Ils firent une enquête chacun de leur côté ; et l'avocat, le receveur et le procureur du roi, appelés comme témoins par le seigneur de Villemanoche, révélant l'existence des

anciens dénombrements que Thomas de Belleville leur avait montrés, le bailliage de Sens rendit une sentence qui adjugeait au seigneur de Villemanoche la féodalité, les fiefs et les droits de quint et de requint de Thorigny, déboutait le seigneur de Marigny de ses prétentions, et révoquait la permission au seigneur de Thorigny de jouir sous la main du roi.

La mouvance de la terre de Thorigny étant ainsi clairement constatée, Jean-Thomas de Belleville paie, en 1497, à Armand des Friches, seigneur de la moitié de Villemanoche, la somme de 535 livres pour les droits qu'il lui doit. Mais, quelques mois plus tard, Étienne Bernard et Nicolas Pichelin, seigneurs de l'autre moitié de Villemanoche, font saisir féodalement à leur tour la terre de Thorigny, parce que Thomas de Belleville ne leur avait pas rendu foi et hommage ; — et en 1503, il s'acquitte à leur égard de ce devoir.

Douze ans plus tard (1515), Jean et Juvénal de Belleville, fils et héritiers de Thomas de Belleville, remplissent cette obligation tant en leur propre nom qu'en celui de Perrette de Villers, leur mère, et de Philiberte de Belleville, leur sœur.

Cependant en 1538, cette dernière, veuve en premières noces d'Étienne de Neufvis, s'étant remariée à Gauthier de Foissy, sans payer les droits de relief qu'elle devait pour 340 arpents de bois qu'elle possédait, les seigneurs de Villemanoche font saisir féodalement ces bois jusqu'à ce que Gauthier de Foissy leur ait payé ces droits.

En 1544, Jean et Juvénal de Belleville donnent de nouveau un aveu et dénombrement de leur terre comme mouvante de celle de Villemanoche, et le 21 avril 1553, Juvénal de Belleville, devenu, par la mort de son frère, seul seigneur de Thorigny, s'acquitte de son devoir de vassal. Il meurt cette même année, et l'année suivante Jacques de Neufvis, son neveu et son héritier, consent à une transaction avec les seigneurs de Villemanoche, sur les droits de rachat qu'il devait à cause de sa succession collatérale, puis il donne aveu et dénombrement de sa terre. Plus tard (1562), étant venu à jouir, à cause de Louise de Neufvis, sa tante, de la moitié des 340 arpents qui appartenaient à sa mère, Philiberte de Belleville, il en fait acte de foi et hommage.

En 1600, ses trois enfants rendent à leur suzerain aveu et dénombrement de la terre de Thorigny. Le 16 juin de l'année suivante, Jean de Tremelet donne également aveu et dénombrement de la maison des Hazards et de ses dépendances, à cause de Françoise de Neufvis, sa femme, qui l'avait eue en partage lors de son mariage. Jean de Raoult, devenu seigneur de Thorigny en partie, s'acquitte en même temps de la même obligation.

Cependant, vers cette époque, il s'opère un revirement, et le roi élève de nouveau des prétentions sur une partie au moins de la seigneurie. Anne de Barillon, tutrice de ses enfants mineurs et seigneur pour les trois quarts de Villemanoche, donne, cette même année, à Jean de Raoult une quittance d'une somme de 4,000 livres comme à-compte de 6,500 liv., à laquelle elle réduisait les droits de quint et requint qui pouvaient lui être dus pour l'acquisition de la terre de Thorigny. Or, comme cette somme de 6,500 livres, dont elle voulait bien se contenter, était de beaucoup inférieure à celle qui eût dû lui être payée pour la totalité de la terre, il s'ensuivait qu'elle reconnaissait implicitement les prétendus droits du roi; et le bailliage de Sens les reconnaissant de nouveau, ordonnait, en 1636, une ventilation par experts pour fixer la portion qui relevait du roi. Anne de Neufvis, à qui Tanneguy Séguier avait cédé les droits du roi, après en avoir obtenu don de Sa Majesté, avait provoqué elle-même cette ventilation ; et dans un procès-verbal du 15 janvier de l'année suivante il était constaté que « le château, pourpris, jardins, roise, passage des fossés, colombier, logement, granges, étables, moulin à eau, cent dix sols de censive, seize arpents de prés, trente bichets d'avoine de rente, quatre poules et demie, et deux cents arpents de terres labourables, le tout estimé 22,534 livres 11 sols 6 deniers, à 1,373 livres 1 sol 6 deniers de revenu par an, relevaient du roi. » C'était plus du tiers, puisque la totalité de la terre n'avait été vendue que 61,350 livres.

En 1640, Claire de Barillon, dame de Saint-Mesme, reconnait de nouveau les droits du roi confirmés par la sentence du bailliage de Sens, et elle fait remise, au nom de ses enfants mineurs, du tiers des droits de quint et requint lui revenant de la vente de la terre faite à messire Jean-Baptiste Lambert.

L'année suivante, ce dernier paie 16,000 livres aux seigneurs de Villemanoche pour les deux tiers des droits, mais en protestant contre la mouvance jusqu'à ce qu'elle soit réglée par le procureur fiscal. Quant aux droits du Roi, qui se montaient à la somme de 6,859 livres, Anne de Neufvis les fait payer chez le receveur des consignations des requêtes du Palais.

Nicolas Lambert, légataire universel de son frère Jean-Baptiste, étant devenu seigneur de Thorigny, paie à Mme de Barillon 3,800 livres pour le droit de rachat ; et le règlement à faire avec le procureur général au sujet de la mouvance n'étant pas terminé, il convient en même temps d'en proroger la date à un an. Ces restrictions faites par Jean-Baptiste et par Nicolas Lambert, nous montrent que la mouvance de leur seigneurie était redevenue à

cette époque une question obscure. Quoi qu'il en soit, en 1646, Nicolas paie au fermier du domaine royal, à Sens, une somme de 500 livres pour droits de relief.

De leur côté, les seigneurs de Villemanoche se repentaient sans doute d'avoir cédé devant la pression des agents du roi, car dans un dénombrement fait à l'abbaye de Saint-Remy par le comte de Saint-Mesme, celui-ci rapportait sans aucune restriction en arrière-fief « la terre et seigneurie de Thorigny avec toutes ses dépendances, et le fief de Lapostolle avec tous les droits et proffits. »

En 1726, le seigneur de Villemanoche fait saisir féodalement la terre sur messire Alexandre-Louis Lambert, capitaine de cavalerie et héritier de messire Jean-Baptiste Lambert, parce qu'il n'avait pas rendu tous les devoirs ni payé les droits de relief dont il était redevable. Alexandre-Louis Lambert lui donne alors cinq mille livres comme à-compte de la somme à laquelle devait se monter le droit de relief, suivant une liquidation qui en serait faite à l'amiable. Il est visible par là que vers cette époque les droits de suzerain s'embrouillaient de plus en plus; et vingt-cinq ans plus tard (1752), un nouveau procès s'élève entre Maynon d'Invault et les directeurs des créanciers de la succession d'Alexandre-Louis Lambert.

Maynon produisit un grand nombre de titres consistant surtout en aveux et dénombrements, et en actes de saisie féodale faits par ses ancêtres sur la terre de Thorigny, comme relevant de Villemanoche; il rejetait la sentence de 1641, qui reconnaissait les droits du roi comme seigneur d'une partie de Thorigny, et prouvait que depuis le XIV^e siècle les seigneurs de Villemanoche avaient joui paisiblement de la mouvance entière de la terre de Thorigny. Enfin, il ajoutait qu'on ne pouvait lui opposer aucun titre de la possession par le roi de la mouvance de Thorigny; que les titres prouvant cette mouvance consistaient surtout dans les actes de foi et hommage, dans les aveux et dénombrements, et qu'il les possédait tous.

A ces preuves les directeurs des créanciers opposèrent, en 1755, entre autres choses : 1° que la quittance délivrée par Anne de Barillon à Jean de Raoult pour les droits de quint et requint, disait clairement que les droits de la dame de Villemanoche ne s'étendaient que sur une partie de la seigneurie de Thorigny; 2° que les religieuses de la Pommeraie, après avoir été obligées de vendre le bois des Nonains pour payer les impôts levés sur le clergé à cause des guerres, l'avaient ensuite racheté, suivant le droit qui leur en avait été donné, et qu'elles y avaient conservé leurs droits de censive; 3° que les religieux du prieuré de Saint-

Sauveur-lès-Sens, réunis plus tard à l'abbaye de Saint-Jean, après avoir, par bail emphytéotique, donné à bail pendant un siècle et demi les terres qu'ils possédaient à Thorigny, les avaient ensuite rachetées de Pierre Charpentier, pour les revendre définitivement à Nicolas Lambert avec leurs droits sur le moulin à eau, et qu'ainsi les seigneurs de Villemanoche n'avaient aucun droit sur tout ce que les religieux avaient cédé à Nicolas Lambert. Les directeurs des créanciers invoquaient également l'arrêt du 11 mai 1641 et diverses autres pièces pour prouver contre Maynon d'Invault que la terre de Thorigny ne relevait pas de Villemanoche, du moins dans sa totalité.

Cependant, Maynon ne se décourage pas. Le 18 août 1760, il s'oppose, dans une requête, à l'arrêt du 11 mai 1641 constatant les droits du roi : c'était là la seule pièce sérieuse qui pût militer contre lui. De son côté, le procureur général interjette appel des sentences du bailliage de Sens de 1492 et 1496. Mais un arrêt du 17 mai 1762 vient mettre à néant cet appel, et les droits de messire Maynon d'Invault sont enfin reconnus : il est maintenu dans la propriété et possession de la mouvance féodale de la totalité de la terre de Thorigny.

Il n'en était excepté que le droit de mairie et haute, moyenne et basse justice, acquis du Chapitre de Sens par Alexandre-Jean-Baptiste Lambert dans la paroisse de Thorigny, par contrat du 7 mars 1720, ainsi que le droit de haute, moyenne et basse justice sur la paroisse de Grange-le-Bocage, également acheté par messire Lambert le 7 juillet 1716.

Mais la féodalité touchait à sa fin, elle était sourdement minée depuis longtemps. Moins de trente ans après ce procès, l'ancien régime cessa d'exister, et les seigneurs de Villemanoche virent s'éteindre tout à coup ces droits féodaux sur Thorigny qu'ils avaient possédés pendant toute la durée du moyen âge.

III. — La Communauté.

Le nom de *commune* n'a été étendu à toutes les agglomérations d'habitants ayant leur territoire et leur administration propre, que depuis la fin du siècle dernier. Au moyen âge, on réservait ce nom pour les villes qui formaient des corps politiques privilégiés, qui jouissaient d'administrations électives plus ou moins indépendantes des pouvoirs supérieurs, et dont les habitants possédaient en général une pleine liberté civile, au milieu de la servitude presque universelle de la plèbe des campagnes. Les petites villes, les bourgs et certains villages plus importants, composés en majorité d'hommes libres ou qui avaient obtenu des chartes

d'affranchissement, constituaient des *communautés* d'habitants, avec des droits d'une extension variable, et régies de diverses manières.

Thorigny doit être placé dans la catégorie des bourgs composés en majorité d'hommes libres. Mais, comme dans toutes les localités de la même importance, l'histoire seigneuriale efface celle des habitants, à cause du rôle prédominant des seigneurs au moyen âge ; les documents, abondants sur le compte de ces derniers, sont rares en ce qui concerne leurs humbles vassaux. Toutefois, nous en avons réuni un certain nombre qui nous permettront de connaître leur histoire générale. Pour plus de clarté, nous les résumons sous les titres suivants :

I. — *Justice et Prévôté.*

La prévôté de Thorigny était du ressort direct du bailliage de Sens, qui s'étendait encore, en 1787, sur quarante-huit bailliages et cent-trois prévôtés.

Le droit de rendre la justice appartenant, d'après le régime féodal, à la seigneurie, comme il y eut à Thorigny dans le cours du moyen âge, jusqu'en 1720, deux seigneuries distinctes, celle du Chapitre de Sens et celle du seigneur, il y eut également deux justices ou prévôtés.

Aussi loin que nous pouvons remonter à l'aide des documents écrits, c'est-à-dire au XIVe siècle, nous voyons les seigneurs de Thorigny jouir des droits de *haute, moyenne et basse justice* sur la plus grande partie du territoire (1) ; par conséquent, ils devaient avoir établi tous les officiers que réclamaient ces différentes juridictions.

Le signe distinctif de l'autorité et du droit de haute justice était les fourches patibulaires. Destinées à supplicier les condamnés à mort, on les plaçait dans les carrefours, ou dans les campagnes sur les hauteurs, afin que la vue des suppliciés impressionnât les malfaiteurs.

Les fourches patibulaires du haut justicier qui n'était point en dignité étaient de deux piliers, celles du châtelain de trois. Le seigneur de Thorigny avait droit à ce dernier nombre. Elles s'élevaient, selon toute probabilité, sur le mamelon de la *Garenne*, proche des bois de Chenevisy. Ce qui le prouve, c'est le passage du dénombrement de 1600, où ce bois est appelé « la Garenne de la justice ». Autrefois ce nom de « justice » était attribué aux endroits où s'élevaient les fourches patibulaires.

(1) Arch. de l'Yonne, E, 292.

Dans le courant du XVII[e] siècle elles tombèrent de vétusté. En 1644, le 25 août, le seigneur fait constater par le procureur fiscal du seigneur de Villemanoche le lieu qu'elles occupaient. Puis, comme elles n'avaient pas été relevées l'année même où elles étaient tombées, en 1645, le 24 mai, Nicolas Lambert obtient de Louis XIV des lettres patentes qui lui permettaient de relever, mais à deux piliers seulement, les fourches patibulaires de la seigneurie de Thorigny et La Postolle. Le 6 août de la même année, Antoine Barillon, tuteur des mineurs de son beau-frère, Jacques de l'Hôpital, seigneur de Villemanoche, lui donne comme suzerain la permission, par un acte passé par-devant deux notaires de Paris, de les rétablir dans le lieu où elles étaient, ou dans celui qui lui conviendrait,

C'est peut-être à cause du mauvais état dans lequel les fourches patibulaires devaient se trouver en 1631, qu'elles ne servirent point à exécuter l'auteur d'un vol sacrilège commis dans l'église. Un nommé Nicolas Mercier s'y étant introduit la nuit par une fenêtre, avait volé, entre autres choses, un fauconneau, petite pièce d'artillerie, qu'il avait vendu à Sens la modique somme de 14 livres. Il fut arrêté, condamné à mort et pendu à Sens, le 26 juillet.

Quant aux officiers de justice, le premier qui soit nommé est le *maire*. D'après le *Cartulaire de l'Yonne*, ce personnage était au-dessous du prévôt, et remplissait des fonctions subalternes. C'était un intendant rural, chargé de l'entretien des bâtiments, de la régie des biens, de la perception des rentes et taxes diverses dues au seigneur.

En 1415, Jean, maire de Thorigny, fait mainlevée d'une saisie féodale qui avait été ordonnée par Anastasie Duplessis, veuve de Geoffroy, seigneur de Sergines et Thorigny en partie. Un procès s'étant élevé quelque temps auparavant entre Anastasie Duplessis et les religieux de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, au sujet des droits de cens sur des terres situées principalement au territoire de Vaulapin, le bailli de Sens avait retiré la cause à la justice de Thorigny et l'avait amenée devant son tribunal.

Avant 1560 (1), la justice du seigneur était régulièrement constituée : il y avait un prévôt, un lieutenant, un procureur fiscal, un procureur postulant, un huissier royal, un greffier ou tabellion et des sergents royaux. La plupart de ces offices étaient loués ou vendus au plus offrant. Un dénombrement de 1560 porte la ferme du greffe à 32 livres; un autre de 1600 dit que la ferme de la prévôté valait 12 livres par an, et que les officiers étaient plus ou

(1) Arch. de Thorigny.

moins bien payés, suivant les années. Le greffe valait 4 livres 10 sols tournois ; en 1642, il était affermé 32 livres, et les deffaulx et amendes 32 livres également; en 1753, il était estimé 15 livres.

Les officiers de la justice avaient le droit de donner poids et mesure; ils pouvaient faire procès aux délinquants et porter, en général, les exploits de basse, moyenne et haute justice. Cependant, nous n'avons trouvé aucune preuve qu'il ait été prononcé à leur tribunal une sentence de mort.

En face de la prévôté seigneuriale s'élevait la justice du Chapitre de Sens (1). Il nous a été impossible de remonter jusqu'à l'origine de ce droit de justice : tout ce que nous avons pu découvrir, c'est que, en 1464, le Chapitre avait à Thorigny un maire. En 1524 et les années suivantes, cette charge est louée à Jean Richer, notaire royal, « avec tout le revenu d'icelle tant en cens, rentes, lods, ventes, deffaulx et amendes. » En 1545, nouveau bail de la justice et mairie, au nom du Chapitre. En 1635, Nicolas Cartault, praticien, est nommé lieutenant; en 1658, Jean Cordelier est procureur. Enfin, en 1694, il est amodié à Sébastien Prunay la moyenne et basse justice avec le greffe et les autres rentes. Et ainsi le Chapitre exerça ses droits jusqu'en 1720, époque à laquelle il les céda à Jean-Baptiste Lambert, seigneur de Thorigny.

A partir de ce moment, la prévôté seigneuriale s'étendit sur la totalité du territoire de Thorigny et La Postolle, et sur les fermes de la Tuillerie et des Hazards, jusqu'à la Révolution, qui enleva le droit d'exercer la justice aux seigneurs pour la remettre aux mains du pouvoir civil.

II. — *Organisation civile.*

Nous n'avons pu, sur ce sujet, réunir que très peu de documents.

Tout le monde sait que, dès son apparition, le christianisme travailla lentement mais sûrement à l'anéantissement de l'esclavage, qui faisait de l'homme une bête de somme, un animal domestique, dont le maître pouvait disposer à son gré. Au VIII^e siècle, d'après M. Duruy, les serfs n'étaient pas encore assez éloignés du temps où régnait l'ancien esclavage pour avoir conquis le droit de vivre et de mourir avec leurs femmes et leurs enfants sur la terre qu'ils fécondaient par leur travail. Mais, deux siècles plus tard, on les voit tous casés par familles : leur cabane et le terrain qui l'avoisine sont devenus pour eux un héritage. L'esprit de famille amène à sa suite l'esprit d'association. Quand ces cases

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1383 et suivants.

de serfs se trouvaient dans le voisinage d'un cours d'eau, d'un grand chemin ou de terres fertiles, sur le penchant d'une colline de facile défense, et que le maître n'était point trop dur, elles se multipliaient, elles formaient un village. S'il y avait assez de bras et assez de ressources, on y bâtissait une église, et l'évêque décrétait une nouvelle circonscription rurale, une paroisse; puis le curé y recevait les actes qui, dans les villes, devaient, selon le droit romain, être inscrits sur les registres municipaux. L'Église donna ainsi leur première organisation aux communautés rurales : c'était le premier pas. Il y en eut un second de fait quand l'intendant du seigneur, chargé de maintenir la police du bourg et souvent serf lui-même, prit quelques-uns des vilains afin de lui servir d'assesseurs. Pour le plus grand nombre des villages, les choses s'en tinrent là pendant longtemps.

A Thorigny, les choses allèrent cependant plus vite puisque, dès le IX^e^ siècle, le *Liber sacramentorum* le compte parmi les paroisses du *Pagus* sénonais.

Quant à la situation particulière de chacun des habitants, il est probable qu'elle fut celle de toutes les campagnes sous la première, la seconde et une partie de la troisième race, c'est-à-dire qu'ils étaient « serfs ». Il y avait alors trois degrés de servitude.

Le premier était celui des vilains, de *villanus*, habitant la maison de campagne : ils étaient attachés à la terre, se vendaient avec elle, cultivaient les champs, et n'avaient d'autre fruit de leur labeur que ce qui était nécessaire à leur nourriture et à celle de leur famille.

Le second était celui des « serfs associés », qui avaient fait un pas de plus vers l'affranchissement. Attachés à la terre, il est vrai, mais possesseurs indestructibles de cette terre, moyennant le payement de certaines charges et redevances, ils pouvaient s'associer entre eux pour l'exploitation du domaine, pour acquérir, donner par testament ou par actes entre vifs, vendre, échanger, et il n'y avait pour eux d'autre servitude que celle d'être attachés à la terre du seigneur et de la cultiver : service personnel, qui ne pouvait être racheté que par une libre concession du propriétaire.

Enfin, le troisième était celui des hommes libres qui payaient des redevances serviles, à la ressemblance des fermiers actuels; ils engageaient pour un certain temps leur liberté à seule fin de cultiver une terre, et ils en rendaient un prix convenu. C'est ce qu'on appelait mainmorte de meubles, ou héritages, ou rotures. En 1316, Louis X rendit une ordonnance générale autorisant les serfs à se libérer au prix d'une composition qui variait selon les

circonstances, et qui n'était point au-dessus des serfs de bonne volonté. Dans cette ordonnance, il établissait que, « selon le droit de nature, chacun doit naître franc, et que la chose doit s'accorder avec le nom. »

En 1445, nous trouvons à Thorigny les trois degrés de servitude que nous venons d'indiquer. Dans l'acte de vente de la terre, il est parlé d'abord des terres, justices, seigneuries, fiefs, arrière-fiefs, *hommes*, *femmes*, maisons, etc. Ces hommes et ces femmes étaient des vilains, mais ils devaient se trouver en petit nombre et comprendre seulement les domestiques attachés au service de la maison. Au reste, il n'en est plus question désormais.

Les deux autres degrés de servitude étaient également représentés, comme on peut s'en convaincre par le passage suivant :

« Item, environ cent arpens de terres labourables appartenans « à ladite terre et seigneurie estant au territoire et finage dudit lieu de Thorigny et lieux environ, et plusieurs pièces et lieux, lesquelles terres soulaient (avaient coutume) estre baillées et amoissonnées au temps passé parmi la quantité de vingt septiers de grain par tiers, c'est à sçavoir la tierce partye froment, la tierce partye seigle et l'aultre tierce partye avoine, que celui qui les amoissonnait en rendait et payait au seigneur dudict Thorigny, rendu conduit en son hostel et à la mesure dudict lieu, par chacun an, au jour et terme de la feste de Toussaint. »

« Item, sont deulx et appartenans à ladicte seigneurie environ la quantité de dix-huit septiers d'aveyne, environ la quantité de trente et trois gelines de coustumes que doibvent plusieurs personnes pour leurs héritages qui sont scitués et assis au terroir et finage dudict lieu et au pays d'environ, payant chacun an audict lieu le plus prochain dimanche d'après la feste sainct Remy, qui est premier jour du mois d'octobre. »

« Item, sont deulx et appartenans à icelle terre et seigneurie dudict Thorigny soixante sols environ tant de censives que de coustumes, que pareillement doivent plusieurs personnes pour leurs héritages situés et assis audict terroir et finage Thorigny et environ ledict pays, qui sont situés et mouvans aux confins d'icelle terre et seigneurie, lesquelles censives et coustumes se payent chacun an audict lieu de Thorigny, aux jours et termes à ce accoustumés. »

Ainsi, quelques redevances à payer chaque année pour les terres qu'ils avaient « amoissonnées » ou pour leurs héritages, telle était la servitude qui pesait sur une faible partie des habitants. Les autres, possédant leurs biens en propre, n'étaient tenus qu'aux droits de mutation, et le nombre en était considérable,

puisqu'en 1753, le revenu des habitants se montait à 16,600 livres, tandis que celui de la seigneurie ne s'élevait qu'à 10,000 livres.

Tout ce qu'un tel état de choses pouvait avoir de dur et d'humiliant alla en s'adoucissant jusqu'à la Révolution, grâce à la charité des seigneurs, si bien que le renversement de l'ordre ancien ne provoqua aucun enthousiasme dans la masse de la population, comme nous le montrerons plus loin.

D'autres usages que l'on pourrait appeler servitudes, imposaient différentes obligations aux habitants.

Le premier consistait à donner au seigneur les langues de tous les animaux qui se vendaient aux foires du pays. C'était sans doute en reconnaissance de ce que Jacques de Neufvis avait obtenu, en 1572, de Charles IX des lettres patentes portant établissement de trois foires par an, l'une le 25 janvier, une autre le 20 juin, et la troisième le 1er décembre ; puis d'un marché le jeudi de chaque semaine. Soixante-dix ans après, en 1642, Louis XIII accordait à Jean-Baptiste Lambert, son secrétaire et seigneur de Thorigny, des lettres patentes confirmant ces foires et marchés, et permettant d'en établir d'autres, s'il en était besoin, ainsi que de construire à Thorigny « une halle, banc et étaux pour loger et seureté de leurs marchandises » (1).

Pour le service de la communauté, il y avait un moulin à vent banal (2); le pressoir était également banal, et les habitants qui y allaient étaient tenus à une modique redevance.

Une dernière coutume dont il nous reste à parler est celle qui fut réglée par un contrat du 29 novembre 1497 entre le seigneur et les habitants. Le seigneur leur accordait la permission de mener dans les bois de la seigneurie leurs bestiaux, excepté les boucs et les chèvres, pour y pâturer et pacager, et de prendre du bois mort pour leur chauffage; il leur abandonnait aussi 120 arpents du bois appelé le bois « du Taisson ou Tesson. » Les habitants, de leur côté, s'engageaient à faire deux jours de corvée par an, l'un au mois de mai, l'autre au mois de novembre, et à payer pour chaque feu, au jour de Saint-Remy, un boisseau d'avoine et 20 deniers tournois. Cet usage subsista jusqu'à la Révolution, et ne subit qu'une légère modification en 1772. Les habitants obtinrent de ne faire les corvées qu'en hiver; et, comme compensation, ils abandonnèrent le droit de nourriture qu'ils avaient pour ces jours de corvée (3).

(1) Arch. de l'Yonne, E, 292.

(2) Il se trouvait dans le jardin de l'habitation actuelle du garde des bois de la famille de Maubec.

(3) Arch. de l'Yonne, série E, liasse 625.

Ainsi que nous l'avons dit, la population jouissait d'une certaine autonomie, grâce à son titre de paroisse (1). C'était le dimanche, à l'issue de la messe paroissiale et au son de la cloche, que se convoquaient les assemblées de la communauté, où l'on délibérait sur les choses d'intérêt commun. Venait d'abord la réparation ou l'entretien des monuments publics. L'architecte Taveau, dans le procès-verbal de la visite qu'il fit en 1751 à Thorigny pour établir un devis des dépenses à faire en réparations au presbytère, aux murs du cimetière et à l'église, dit « qu'après avoir fait sonner la cloche en la manière ordinaire et accoutumée pour la convocation des habitants de la paroisse, il a visité le tout en présence du sieur curé, syndic, procureur fiscal et grand nombre d'habitants. »

En dehors du curé, nous voyons distingués, ici comme ailleurs, deux personnages. D'abord le syndic. Il était comme le trésorier de la paroisse, du reste presque sans revenus. En 1768, Paul Chauvot, syndic, présente au subdélégué de Sens le compte des deniers qu'il a gérés pendant l'année, et qui se monte à 181 livres 19 sols (2).

Ces revenus étaient plus que minimes; et lorsque les frais à faire pour le compte de la paroisse étaient considérables, on les prenait sur une taxe imposée à chaque habitant et proportionnée au revenu de chacun. En 1774, ces revenus ne se montèrent qu'à 112 livres, dont 97 furent employées à payer les réparations des murs du cimetière et des voyages faits pour le service de la communauté.

Dans le courant du XVIII^e siècle, les fossés avaient changé de destination. Les attaques de bandes armées n'étant plus à craindre, on avait abattu les murailles, puis les portes, et les fossés s'étaient remplis peu à peu des décombres amoncelés sur leurs bords, de sorte que, dans la partie basse du bourg, ils ne pouvaient plus arrêter les eaux des torrents formés souvent par suite des orages et de la fonte des neiges, et les eaux pénétraient dans l'intérieur du pays, au grand dommage des habitants. En 1775, les fossés furent agrandis et élargis, et l'année suivante François Gaget, architecte-ingénieur, résidant à Sens, sur l'ordonnance de l'intendant de la généralité de Paris, réunit le syndic et les habitants à l'issue de la messe paroissiale, et se rendit avec eux dans les

(1) Arch. de Thorigny.

(2)

Pour les ormes des fossés	165 liv.	
Pour les noix de Champfourne	7	
Pour les bourrées de Champfourne	5	4 sols.
Pour 2 parts d'usage	4	15

fossés pour visiter le pont de Sens, et former un devis de construction et d'élargissement dudit pont.

Avec le syndic, qui gérait les fonds de la communauté, il y avait le procureur fiscal, qui jouait un rôle important. Il veillait plus spécialement aux intérêts généraux se rapportant de quelque manière à la justice, et agissait en conséquence auprès du prévôt.

C'est d'abord touchant le curage des ruisseaux. « Le 2 juillet 1754, est comparu le procureur fiscal de cette prévôté, lequel nous a dit et représenté la nécessité qu'il y a pour le bien public de faire curer et vider la rivière, fossés de décharge et bâtardeaux, pour donner l'écoulement aux eaux, rendre l'air plus sain ; et pour y parvenir, conformément à nos précédents règlements de police, il requiert qu'il nous plaise de vouloir rendre notre ordonnance sur ce sujet, et d'enjoindre à chacun des particuliers habitants de ce lieu, nos justiciables, de curer ou faire curer et vider, chacun en droit de soy, dedans et au bout de leurs prés et autres héritages, la rivière, fossés de décharge et bâtardeaux, et ce dans le 1er octobre prochain au plus tard, comme étant le temps le plus commode pour ces sortes d'ouvrage, à peine contre chaque contrevenant de vingt livres d'amende, sans préjudice des dommages et intérêts. »

La vigilance du procureur fiscal s'exerçait aussi sur le gaspillage qui pouvait avoir lieu dans les bois de la seigneurie. « Sur la requête judiciairement faite par le procureur fiscal, qui nous a dit et remontré que les fonctions de la place qu'il occupe ne se bornaient pas seulement à veiller à ce qu'il ne se commit dans l'étendue des terres et seigneurie de Thorigny aucun excès contraire au bon ordre et aux bonnes mœurs, mais qu'elles lui imposaient aussi l'obligation de s'opposer à ce qu'il fût fait tort dans les possessions du seigneur ; ... que pour arrêter la progression des délits et dégradations si préjudiciable non seulement au seigneur, mais encore au public, il ne voit pas de moyen plus sûr que de tenir la main à l'exécution des édits, aveux et règlements rendus sur la matière des bois, et notamment des dispositions de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669. Pourquoi requiert que, conformément aux règlements du 22 novembre 1584 et 15 mai 1602, et aux dispositions de ladite ordonnance de 1669 et autres, il soit défendu aux habitants de Thorigny et La Postolle de porter aucuns ferrements dans les bois, mais de se servir uniquement de mailloches de bois et crochets, suivant les titres et déclarations desdits habitants; qu'il leur soit pareillement défendu de laisser entrer dans aucun bois leurs bestiaux pour

pâturer, avant que les taillis ayent été déclarés défensables, sous les peines des ordonnances; qu'il soit ordonné que les pâtres et gardes seront choisis et nommés annuellement à la diligence du syndic de chaque paroisse, dont la communauté demeurera responsable, et qu'il sera mis au col de chaque bête une clochette ; qu'il soit fait défense d'envoyer paître les bêtes à laine, chèvres, brebis, moutons en aucuns bois, ny même dans les landes, bruyères, places vaines et vagues, sous les peines des ordonnances; et que l'ordonnance qui interviendra sera lue, publiée et affichée partout où besoin en sera. »

Le prévôt accueillit toutes ces demandes, et statua différentes peines contre les contraventions. L'amende fut « de vingt livres pour chaque cheval, bœuf, vache, et cent sols pour chaque veau, pour la première fois; du double pour la seconde, et du quadruple pour la troisième, dans le cas où les bestiaux ne pourraient être saisis ou confisqués; de dix livres d'amende contre tous particuliers qui feraient conduire leurs bestiaux dans les bois par leurs femmes, enfants ou domestiques, et non pas sous le bâton du pâtre commun de la communauté; de trois livres pour chaque bête, et de confiscation contre ceux qui enverraient paître les bêtes à laine, brebis, moutons ou chèvres; de dix livres contre les bergères et gardes pour la première fois, et de fustigation et de bannissement pour la récidive. »

Il n'y avait pas alors de garde champêtre, et les moissons, aussi bien que les vendanges, étaient exposées à toutes sortes de rapines. Pendant la moisson de 1748, des gerbes et du grain furent enlevés la nuit. Toujours sur la requête du procureur fiscal, le juge défendit d'enlever les gerbes avant soleil levé et après soleil couché, sous peine de cent sols d'amende, et d'être tenu responsable des dégâts et enlèvements qui pourraient être faits dans les champs d'autrui, sur la plainte qui en serait faite par les propriétaires. En 1782, il est nommé un garde-messier. « L'an 1782, le jeudi 9 mai, jour et feste de l'Ascension de Notre-Seigneur, à l'issue de la grande messe dite et célébrée dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul de Thorigny, par acte d'assemblée tenue devant nous Gabriel-Henri Tonnelier, lieutenant juge ordinaire de la prévôté de Thorigny, assisté de notre greffier ordinaire, est comparu ledit sieur Eusèbe Amédée, syndic en charge actuel dudit Thorigny, y demeurant, le sieur Louis Gallerand, procureur fiscal de cette prévôté, lesquels nous ont dit la nécessité indispensable qu'il y a de commettre et établir un garde-messier pour faire la garde des emblures de toutes espèces de grains, vignes, clos, et jardins et autres héritages, tant sur le finage que dans le

bourg de Thorigny, pour éviter les dégâts qui se commettent journellement; à l'effet de quoi y parvenir, ils ont fait convoquer et assembler tous et un chacun les habitants dudit lieu, tant laboureurs que manouvriers, à la présente assemblée, au son de la cloche à la manière accoutumée, aux lieu et place à tenir les assemblées, pour délibérer entre eux et faire choix des personnes capables pour faire ladite garde; lesquels habitans présens faisant et représentant la plus grande et saine partie des habitants, la matière mise en délibération, nous ont dit avoir fait marché avec le nommé Jacques Blanchon, garçon majeur, manouvrier, demeurant à Thorigny, lequel à ce présent a volontairement pris et accepté ladite charge de garde-messier de toutes sortes de grains, vignes, prés, clos et jardins, et autres héritages, tant sur le finage que dans le bourg dudit Thorigny; a promis de faire et remplir les devoirs en son âme et conscience, et commencer de ce jourd'hui pour finir dans un an à pareil jour, aux rétributions que lesdits habitants présents se sont obligés de lui payer immédiatement après la moisson finie, sçavoir en tout 35 bichets de blé-seigle, mesure comble de Thorigny, bon grain, sec, net, loyal et marchand; et par les manouvriers et autres habitants qui ne labourent point paieront deux sols par arpent de grains, et par arpent de prés cinq sols : ce qui a été accepté par ledit garde et lesdits habitants; et nous avons accordé audit garde l'amende de cinq sols pour chaque procès qu'il fera... » La même année et de la même manière, on établit trois hommes pour garder les vendanges; c'étaient trois manouvriers : Edme Saussoy, Théodore Sciteau et Charles Avard. Il leur fut accordé cinq sols pour chaque délinquant, en plus d'une rétribution de huit sols pour chaque arpent de vigne qu'ils gardaient.

Nous avons omis à dessein, jusqu'ici, un point essentiel, afin d'y attirer davantage l'attention du lecteur : il ne manque pas d'actualité, c'est l'instruction primaire. Thorigny, nous avons eu le plaisir de le constater, a été privilégié sous ce rapport. Dès 1546, nous y trouvons des écoles établies et fonctionnant régulièrement (1). Dans la visite qui est faite par les délégués du Chapitre cathédral de Sens, il est procédé, sur la proposition des habitants de Thorigny, à la nomination de Pierre Figeois, vicaire de la paroisse, comme recteur des écoles, avec Jean Ferme, lévite. Dans une autre visite faite plus d'un siècle après, en 1659, les députés du Chapitre ordonnent « que le maistre d'escole, qui assistait aux inhumations sans recevoir de rétribution, en aura une désormais

(1) Arch. de l'Yonne, G, 717.

pour chaque assistance. » Ainsi, le Chapitre n'était pas seulement le patron de la paroisse, il fut encore le fondateur et le protecteur de l'école à Thorigny, et des prêtres, des lévites en furent les premiers instituteurs.

En 1751, c'est Jean Lamarre qui est maitre d'école; il y en avait un également en 1788. Une autre preuve que la commune jouissait des bienfaits de l'instruction primaire, ce sont les nombreuses signatures qui couvrent les pétitions ou les terriers du xviiie, du xviie et même du xvie siècle.

Le seigneur ne restait pas indifférent dans cette question (1), puisqu'en 1776, M. de la Valette fonde deux places pour l'enseignement gratuit des enfants. La même année, peut-être le même jour, il fait don de 130 livres de rente au principal de 3,250 livres, au profit des pauvres de Thorigny et La Postolle, sous la condition qu'il sera pris annuellement sur cette somme de 130 livres : 1° 17 livres pour compléter celle de 300 due au maître d'école; 2° 24 livres pour renouveler chaque année les livres à l'usage des enfants dans l'une et l'autre école; 3° le surplus montant à 89 livres sera employé à acheter des grains pour être distribués aux plus pauvres de la paroisse et de La Postolle, son annexe.

Thorigny avait donc, longtemps avant la fin du siècle dernier, une école; de plus, la gratuité pour les pauvres y était établie par le seigneur lui-même.

D'après ce court et incomplet exposé de l'administration civile à Thorigny, nous pouvons constater que par la suite des temps la population était parvenue à jouir à peu près de tous les bienfaits que la France possède aujourd'hui, grâce à l'organisation complète de la société.

Aussi, quand la Révolution éclata, ne modifia-t-elle pas sensiblement, comme ailleurs, l'état général des esprits; et bien que Thorigny eût été fait chef-lieu de canton, et que cette mesure eût dû disposer les habitants en faveur du nouvel état de choses, ils montrèrent une modération vraiment remarquable, et un grand attachement aux principes d'ordre et à la religion que l'on voulait bannir. Nous n'en donnerons pour preuve que deux pièces trouvées, l'une dans la bibliothèque d'un Sénonais, de Tarbé, tome III; l'autre aux archives de Thorigny. Nous les avons renvoyées aux pièces justificatives, à cause de leur longueur. La première est un mémoire du président de l'assemblée municipale du canton de Thorigny et des agents municipaux des communes

(1) C'était lui-même qui, pour une modeste redevance payée par la communauté, fournissait au maître d'école une maison avec un jardin.

composant le canton, qui furent suspendus de leurs fonctions, en l'an V de la République, par l'administration provisoire du département de l'Yonne. Le second fait se rapporte à une cloche très ancienne, qui avait été fondue, d'après Tarbé, en 1272, sous le règne de Philippe-le-Hardi, et qui fut enlevée le 4 novembre 1797, par un détachement de 25 hommes de cavalerie et autant d'infanterie, que l'administration départementale y avait envoyé, sur le rapport que les habitants s'obstinaient à la sonner pour la célébration des offices divins.

III.

ORGANISATION ET FAITS MILITAIRES.

Nous avons parlé de la situation avantageuse qu'offrait l'emplacement de Thorigny pour être fortifié. La tour de Vermont qui, à l'époque romaine, dominait complètement le bourg, et servait de point de ralliement entre les tours de Mondogat et de Villechat, ne dut pas subsister plus longtemps que ces dernières. C'est sans doute sur son emplacement que fut construite plus tard une maison de campagne, qui, après avoir appartenu à des bourgeois de Sens et formé, avec ses dépendances, un fief relevant de la terre de Thorigny, fut achetée et réunie à cette terre par un membre de la famille Lambert. L'éloignement de la tour de Vermont s'opposait, du reste, à ce qu'elle fût enclavée dans l'enceinte du bourg et le protégeât efficacement. Il fallait un emplacement plus propice pour un château-fort capable de sauvegarder le pays ; et nos renseignements nous portent à croire que la *maison-fort* qui existait encore au commencement du XV[e] siècle, avait été bâtie primitivement à l'endroit entouré aujourd'hui de canaux. Cette forteresse, protégée par des fossés remplis d'eau, défendit tout d'abord le bourg et ses habitants contre les incursions des bandes de pillards qui promenaient par toute la France la désolation et la ruine.

Pendant la guerre de Cent Ans, une troupe de pillards bretons, combattant pour les Anglais, s'empara du château; mais peu après, vers 1356, le roi Jean prêta de ses deniers aux habitants de Sens 500 livres d'or pour faire bâtir un fort dans l'église de Thorigny. De cette tour élevée, qui dominait le château, les habitants purent en déloger les bretons.

En 1425, les Anglais, maîtres d'une grande partie de la France, avaient soumis à leur domination tout le pays sénonais. Cependant le château de Thorigny tenait pour le roi de France : les habitants voulaient ainsi reconnaître le sacrifice que le roi Jean

s'était imposé pour eux. Mais, vers le mois d'août, Bertrand Marcel, capitaine gascon, surprit le château et le vendit à Gui de Bar, bailli de Sens et très mauvais français, qui favorisait le parti d'Angleterre, et à Pierre Leverrat, sieur de Crosne et capitaine de Sens, moyennant la somme de 13,717 livres 5 sols tournois (1). Il ne resta que quatre ans aux mains des ennemis de la France, car en 1429, les Anglais furent chassés de tout le Sénonais. Toutefois, Charles VII, craignant de le voir tomber une troisième fois aux mains des partisans anglais, ordonna de le démanteler.

Le château de Thorigny faisait partie d'un réseau formé par les châteaux de Launay, la Chapelle-sur-Oreuse, Sixte, Fleurigny, Voisines, Fontaine, Traînel, etc., qui touchaient à un autre groupe composé des forteresses de Maulny, Cérilly, Coulours et Villeneuve-l'Archevêque. Le château de Thorigny, comme ceux de la vallée de l'Oreuse, était bâti en grès dur (blocs erratiques), qui se trouve sous forme d'énormes roches, ou bien isolées, ou bien groupées en amas considérables dans la campagne.

Ces châteaux-forts étaient destinés, suivant M. Victor Petit, à renfermer et à protéger, au temps des guerres, les populations éparses des campagnes, et dont l'isolement était une cause permanente de ruine et d'épuisement, alors surtout que les garnisons françaises ou anglaises les traversaient pour aller assiéger tel ou tel château, qui tenait pour l'autre parti.

Mais l'étroite enceinte d'un château-fort n'était pas suffisante pour abriter sûrement toute la population d'un pays : elle était exposée, même en temps de paix, à être ravagée par quelqu'une de ces bandes armées qui ne vivaient que de vols et de rapines. Ces populations ne pouvant abandonner continuellement leurs foyers et les terres qu'elles avaient amodiées, songèrent donc à se prémunir, dans la mesure fort restreinte de leurs moyens, contre toutes les attaques, et elles entourèrent leurs villages d'une ceinture de fossés et de murs.

Suivant l'archéologue cité plus haut, les murs qui entouraient ces villages n'étaient nullement destinés à résister à une attaque sérieuse, ni faits pour soutenir un siège. Ils avaient pour but unique d'empêcher les maraudes et les pilleries continuelles des vagabonds et des troupes indisciplinées. Les murs de clôture se développaient généralement d'une manière fort irrégulière, et suivaient les ondulations du sol, en fermant tout le village. Aux angles principaux, établis autant que possible sur les sommets des plis de terrain, on élevait une tourelle percée de quelques

(1) Tarbé.

ouvertures étroites qui permettaient seulement de jeter un coup d'œil au dehors. Des ouvertures semblables, mais en petit nombre, étaient pratiquées dans les grands murs, bordés extérieurement d'un fossé dont les déblais servaient à relever les bords. Les murs avaient habituellement quatre hauteurs d'homme en élévation moyenne, et deux à trois pieds d'épaisseur à la base. Deux portes et quelquefois quatre, défendues par des tourelles, laissaient libre la circulation durant le jour; à la nuit, elles étaient fermées et, pendant les temps de trouble, gardées par quelques hommes.

Ces modestes murailles d'enceinte n'avaient ni créneaux, ni mâchicoulis, ni chemins de ronde : il n'y avait pas non plus de ponts-levis, de herses ni de meurtrières pour l'artillerie.

Mais il n'en était pas ainsi pour les villages importants, riches et populeux ; ceux-ci, de même que les bourgs, avaient été forcés de pourvoir d'une manière plus complète à leur sécurité. Les moyens de défense mis en usage se rapprochaient beaucoup de ceux employés pour les petites villes qui, elles aussi, imitaient, autant qu'elles le pouvaient, ce qui se faisait dans les grandes villes de la province.

Les villages fermés ne laissaient pas, dans la moisson ni après, leurs gerbes au milieu des champs. Tout était rentré vers la fin du jour, au fur et à mesure que la récolte se faisait, ainsi que le pratiquent encore aujourd'hui les vignerons. Aussitôt que la cloche avait annoncé l'Angelus, les portes publiques étaient fermées, et l'étranger qui eût traversé le pays pendant la nuit, n'aurait aperçu nulle part la moindre lumière pour le guider. La masse sombre et triste du mur d'enceinte, dominée par le clocher communal, lui aurait appris seulement qu'il n'était pas éloigné des habitations. Chaque soir aussi, les troupeaux de bétail, — véritable richesse du paysan d'autrefois, — étaient rentrés dans les étables disposées à l'intérieur du village ; on les mettait ainsi à l'abri non seulement des maraudeurs de nuit, mais encore des innombrables animaux voraces qui trouvaient alors à se cacher et à vivre au milieu des immenses terrains couverts d'herbages servant, de temps immémorial, de pâturages communaux.

Ces quelques lignes, empruntées à un auteur compétent, nous donnent une idée à peu près complète de la physionomie que dut présenter Thorigny pendant une partie du moyen âge. Il était, en effet, *bourg fermé* ; la tour de l'église lui servait de fort, et une double enceinte de fossés et de murailles l'enveloppait de tous côtés en le reliant au château, comme on peut le voir dans le plan de Gilier. Il y avait quatre portes fortifiées : la porte du Nord, qui conduisait à Grange ; la porte de l'Orient, qui s'ouvrait

du côté de La Postolle; la porte du Midi, qui conduisait à Sens, et enfin la porte de l'Occident, qui conduisait du bourg dans le château.

S'il faut en croire une tradition, ce système de défense existait déjà pendant la guerre de Cent Ans. Les vieillards du pays racontent qu'un dimanche les Anglais s'étaient approchés en nombre du bourg : ils avaient choisi le moment de la messe pour le surprendre. La population, ne soupçonnant point les intentions de l'ennemi, s'était rendue tout entière à l'église, sans laisser personne pour surveiller les portes qui, heureusement, étaient fermées. Cependant, les Anglais s'approchent de la porte de Sens, et n'entendant aucun bruit dans l'intérieur du bourg, ils s'enhardissent et, à l'aide d'une échelle, ils commencent l'escalade. Une vieille femme, la mère Lebée (son nom nous a été conservé), qui n'avait pu assister à la messe à cause de ses infirmités, entend les Anglais appuyer l'échelle contre le mur et se disposer à monter. Le sentiment du péril immense qui menace le bourg et son patriotisme lui rendent aussitôt la vigueur de son jeune âge : elle s'élance vers la porte, saisit une longue pique qui avait été abandonnée là par la sentinelle, et, au moment où le premier anglais apparait au-dessus de la porte, elle lui enfonce sa lance dans la poitrine. L'anglais tombe à la renverse sur ses compagnons qui montaient après lui, et qui tombent également les uns sur les autres, en brisant l'échelle dans leur chute. Pendant ce temps, la mère Lebée pousse des cris, appelle au secours, et les Anglais croyant que toute la population va fondre sur eux, sont pris d'une terreur panique et s'enfuient aussitôt, tandis que l'émule de Jeanne Hachette court à l'église raconter ce qui venait de se passer. On la reconduisit chez elle en triomphe.

Aucun document certain ne permet d'affirmer que les fossés, les portes et les murailles aient existé dès le XIV^{e} et le XV^{e} siècle. Le premier où il soit question « des murailles et des fossés, » date de 1548, et un plan de 1581 montre la forme des portes et la place qu'elles occupaient alors : elles consistaient en deux petites tours reliées par un couronnement, qui était protégé par des mâchicoulis.

Le pavillon figuré dans le même plan est probablement celui dont il est parlé dans le dénombrement de 1560, et qui, à cette époque, se trouvait près de l'endroit occupé primitivement par le château-fort que Charles VII avait fait démolir. Guillaume Juvénal des Ursins en avait conservé l'enceinte dans laquelle il avait établi la basse-cour du château, et il avait rebâti, vers 1460, le château un peu plus bas, au milieu de l'étang que formait l'Oreuse en cet endroit.

Ce château (1) était entouré de larges fossés remplis d'eau et fermé par deux ponts-levis. Il subsista jusqu'en 1718, et fut remplacé dans les années 1719, 1720 et 1721 par un autre somptueux et magnifique château construit à la moderne, et qui fut lui-même abattu en 1806.

Quant aux murailles, étaient-elles défendues par des tours, et ces tours, leur existence supposée, ou du moins les portes étaient-elles armées de machines de guerre? Rien ne permet de l'affirmer. Ce qui est certain, c'est que la tour du clocher, bâtie par le roi Jean, était munie de pièces d'artillerie, puisqu'en 1631 il y avait encore dans l'église un fauconneau, qui fut enlevé la nuit par un voleur.

La période la plus critique peut-être que Thorigny eut à passer fut celle des guerres de religion, sous Richelieu (2). Pour en convaincre, nous n'avons qu'à reproduire les éphémérides qu'écrivit un curé de Thorigny, depuis 1623 jusqu'à 1639 (3) :

« 17 mars 1623, la garnison de M. de Hur est arrivée à Thorigny et y a demeuré dix-huit jours; ils ont donné quelques pistoles à leurs hôtes, mais non pas le quart de ce qu'ils ont dépensé, et sont allés à Montcornat. »

« 30 janvier 1628, arrivée de huit compagnies du régiment de Beaumont, sous la conduite du premier capitaine, M. de Verminy; elles n'ont fait que loger et sont parties le lendemain. Avant que de partir ont faict un *bang* pour savoir si quelqu'un se plaignait. J'ai fait réponse que non. Le régiment revenait de devant La Rochelle pour se rafreschir en Picardie. »

(1) Voir à la Bibliothèque d'Auxerre, collection de Bastard, 518, dans un petit volume renfermant la pièce de poésie de Pierre de Villers, une vignette représentant le château au XVIIIe siècle.

(2) Vers la fin du XVIe siècle, le pays avait eu déjà beaucoup à souffrir de la part des Huguenots. Dans l'*Histoire du Calvinisme et de la Ligue dans le Sénonais*, par M. Challe, on lit « que la garnison que le duc de Guise tenait à Château-Thierry faisait des incursions dans tout le Sénonais et jusqu'aux portes de la ville de Sens qui, pour se défendre, fut obligée d'emprunter des poudres à celle d'Auxerre. Ils prenaient des prisonniers, dit un document authentique de cette époque, les ecclésiastiques mesme, à rançon, et lorsque l'on pensait estre en tranquillité, surprenaient les villes. Et entre aultres que le propre jour de Pasques en l'année 1595, le sieur de Vaubecourt, ayant sous sa conduitte quelques troupes et régiments, surprit la ville de Thorigny, distant de trois lieues de Sens, pendant que les habitants estaient à l'esglise à faire leurs prières, cause que le curé et aultres ecclésiastiques du lieu et le pays d'alentour furent tellement ruynés qu'ils n'ont encore peu se remettre. »

(3) Arch. de l'Yonne, supplément E, GG., 1 à 15.

« 1629, le jour de la Conception Notre-Dame, est arrivée la garnison de M. de Bussy et est sortie le jour des Rois; composée de cinq cents cavaliers. M. de Bussy ni son lieutenant ne s'y trouvaient pas, et n'ont pas donné un denier en partant; leur despense peut monter à 1500 livres, sans compter 300 livres qu'il a fallu leur donner pour les faire déloger. »

« 11 novembre 1630, sont délogées du bourg les troupes du baron de Canisy, composées de normands et de peu de bretons, se montant à 6 compagnies de chacune 120 hommes, sans y comprendre un tas de gogars et 120 chevaux. Ils restent 18 jours, et vivent à discrétion, et font de très grandes dépenses : ils boivent 300 muids de vin, et le pays est ruiné. »

« 29 mars 1632, Thorigny fournit l'étape de 2,600 pains d'une livre, cent-neuf muids de vin, et cent écus et treize livres en argent au régiment du marquis d'Arvault, composé de 1,200 hommes. »

« 27 septembre 1634, arrivée de 7 compagnies de gens de pied de 700 hommes, sans les gogards et les chevaulx, conduits par M. le comte de Serre : ils ne restent qu'une nuit. »

« 23 août 1635, M. le comte de Taurigny est venu loger en ce lieu avec deux compagnies de cavalerie. »

« Le 29 août 1635, arrivée de 80 maistres à cheval, chacun deux ou trois chevaux, sous la conduite de M. le comte de Parabel. »

« En 1637, à caresme prenant, se présente aux portes la compagnie de M. de Mousson, de soixante chevaux, avec département. On les a tenus en paroles : ils étaient logés depuis 13 jours à Lapostolle et à Chigy, et venaient jour et nuit donner des alarmes. Enfin, l'on a envoyé à Paris le cardinal La Valette qui a donné autre département, à cause que les habitants payaient contribution à la garnison de Sens et à celle de La Chapelle-sur-Oreuse. On en fut quitte pour de grands frais et voyages. »

« 9 mai 1637, est venue loger une compagnie de cavalerie de M. le marquis de Praslin, de 40 à 50 maîtres (les plus meschans et grans voleurs qu'on vit jamais). Il ont pris de la rançon de plusieurs jusqu'à 160 livres, faict bonne chère, battu et menacé leurs hostes, et encore leur a fallu donner 125 escus; ils ont demeuré jusqu'au mercredy suivant. L'on n'entend par tous les villages que gendarmes et payer grosses ransons. »

« 5 juin 1637, sont arrivés près du bourg le sieur de Mousson et son mareschal des logis, qui avaient ordre de M. de Chastillon de loger ici; on les a refusés. M. de Thorigny est allé à nouvel ordre. Cependant, les gens de guerre se présentent le jour de la

Fête-Dieu, après midi. Au refus des portes, ils se logent sous les noyers deux nuits, et pendant ce temps gastent grande quantité de blé par malice. M. de la Verrière et M. de Miraumont viennent pour moyenner un accord. M. de Thorigny revient le samedi de Châlons, apporte nouvel ordre. Néanmoins, il est conclu qu'ils entreront. Ils entrent dans le bourg le samedi et en sortent le dimanche ; pour la désobéissance, il fallut leur donner cent escus. Ils gouvernèrent mal les habitants. Tout le peuple s'était retiré, hommes, femmes, bestiaux et tous les meubles au château. Les gens d'arme volent partout. »

« 7 avril 1639, le lendemain de Pâques, arrivée de cavaliers de M. le comte de Lignon pour plusieurs jours : ils prélèvent, en plus de la dépense qu'ils ont faite, 800 livres, et encore ils disent avoir fait une grande grâce à la faveur de M. de Tremelet. »

« 1639, jour de la Purification, arrivée d'une garnison conduite par M. de Chaumenoy ; reste trois mois huit jours. Gens insatiables au boire et au manger. Ils ont vécu à discrétion, fait grand'chère, toujours yvres ; fait les diables, ont mis le bourg en ruines. »

A cette époque, les portes et les murailles existaient encore, comme on peut s'en convaincre par une de ces éphémérides. Les murailles durent être démolies un peu plus tard ; les portes furent abattues vers 1700. Il restait encore en 1751 des vestiges de la porte du Nord, et l'architecte s'en servit pour bâtir un parapet de chaque côté du pont de cette porte et de celui de l'orient : on donna à ces parapets 5 toises de longueur, sans compter l'élargissement ménagé aux extrémités pour dégager l'entrée. Des trois ponts qui existaient autrefois, il ne subsiste plus que celui du midi. Quant aux fossés, tous ceux qui s'ouvraient au nord ont été comblés dans la première moitié de ce siècle, et se sont couverts de belles promenades plantées de tilleuls. L'autre partie se comble peu à peu, et ne sert plus maintenant qu'à protéger la partie basse du bourg contre les inondations que produisent parfois les ouragans et la fonte des neiges.

IV.

POPULATION ET SES VARIATIONS.

L'année 1539 est la première où l'on puisse constater la population de Thorigny. Un dénombrement fait par Jean et Juvénal de Belleville, le 23 mars, porte la quantité de feux de deux à trois cents. Il y est remarqué que le nombre des habitants diminue, et que plusieurs quittent le pays pour aller s'établir en Franche-

Comté, parce que la seigneurie n'en peut contenir davantage. La cause principale de ces émigrations, qui se produisirent dans le xv^e et le xvi^e siècle, venait des guerres civiles, occasion dans le bourg de beaucoup de ravages. En 1560, la population ne s'élève plus qu'à 427 habitants. En 1611, il y a 420 communiants ; en 1617, on en compte 500. Il y eut donc alors un moment de prospérité, mais il fut de courte durée. Le 24 juillet 1617 (1), un incendie épouvantable, causé par l'imprudence de la femme Simon Rameau, brûla plus de cent maisons ; le soir, 340 personnes étaient sans abri. Il resta du feu durant plus de six semaines dans les bâtiments incendiés. En 1690, le nombre des communiants ne se montait plus qu'à 400, et, en 1753, le nombre des feux n'était que de 160. Dans le courant de ce siècle, la population a beaucoup augmenté, car en 1869, la géographie de M. Dorlhac de Borne comptait 825 habitants. Depuis, la guerre et d'autres causes l'ont fait diminuer : le dernier recensement réduit le nombre des habitants à 744. Et ils continuent à émigrer de bonne heure vers la capitale.

V.

ANNÉES REMARQUABLES.

Nous relatons sous ce titre un certain nombre d'éphémérides écrites par les curés de Thorigny, depuis 1611 jusqu'en 1788. Elles ont trait aux mauvais temps qui se produisirent à différentes époques et occasionnèrent des famines plus ou moins grandes (2) :

« En 1611, grande sécheresse ; — même les seigles fleuris à tirer à la Saint-Marc. »

« 14 mai 1615, les récoltes sont perdues par la gelée. »

« En 1624, qu'il faut appeler l'année du long hiver, il fait froid depuis la Saint-Thomas jusqu'au 13 mars. »

« En 1626, grande cherté du pain, et peu d'hommes avaient du blé à Thorigny. Il s'est vendu 40 sols, l'avoine 18, le froment 60 sols. Les pluies ont été continuelles depuis la Pentecoste jusqu'à la Madeleine. »

« En 1631, famine : le blé-seigle coûte 50 sols, le froment 4 livres, le vin 10 livres le muid. »

« En août 1747, un violent orage ravage la commune : les brebis ont été entraînées, les récoltes perdues, les rues basses du

(1) Arch. de l'Yonne, supplément E, G.G., 1 à 15.
(2) Ibid., supplément E, G.G., 1 à 15.

bourg ont été inondées, et les grains gâtés dans les granges par les eaux. »

« En 1755, hiver très long et très rigoureux; vignes gelées et grêlées le 29 avril, et même aux approches de la moisson; année très pluvieuse. »

« 11 juillet 1761, un orage épouvantable a dévasté tout le finage de la paroisse; la grêle était grosse comme des œufs de pigeon; toutes les récoltes ont été perdues. La ferme des Hazards a été inondée; il y avait trois pieds d'eau dans les chambres; la violence des eaux a raviné les terres et couvert les grains d'immondices et de saletés; il y a eu des dégats comme jamais on n'en a vu, et il n'y avait même pas assez de grain pour payer les moissonneurs. »

« 1768, hiver extrêmement rigoureux; plusieurs personnes ont péri par le froid. Un violent orage, le 29 juillet, fit de grands ravages: il y avait de 4 à 5 pieds d'eau dans les rues basses du pays. »

« 25 mai 1773, un violent orage produit d'incalculables désastres, surtout dans les rues basses. »

« Le 15 mai et le 9 juin 1774, deux orages épouvantables. Dans le premier, la ferme des Hazards submergée, et presque tous les animaux noyés; on n'a pu sauver les chevaux qu'en les faisant monter dans le grenier. Dans le second, il y avait de l'eau dans les rues basses jusqu'à la bouche des fours. L'hyver a été des plus durs, et les pauvres seraient restés sans pain sans la charité de monsieur et madame de la Valette, qui ont pourvu à leurs besoins. »

« 1788. L'hiver de cette année a été extrêmement rude; une grêle affreuse, qui, le 13 juillet, a ravagé plus de treize cents paroisses, a presque mis la famine dans tout le royaume. »

AUTRES ÉLÉMENTS ANCIENS

I.

ORDRES RELIGIEUX PROPRIÉTAIRES A THORIGNY.

I. — Abbaye de Vauluisant.

Si un auteur a pu dire avec raison que « les évêques ont fait la France comme les abeilles font leur ruche, » leurs meilleurs ouvriers, dès le début de ce grand et difficile ouvrage, furent certainement les abbayes et les couvents qui couvrirent le sol de la France et d'une partie de l'Europe au moyen âge, et qui, après avoir conservé, au milieu du désordre des invasions barbares,

les derniers vestiges de la civilisation et de la littérature païennes, préparaient et élaboraient peu à peu cette civilisation qui constitue aujourd'hui la grandeur et la force des nations européennes, et leur donne la prépondérance sur les autres peuples de la terre.

Pour se faire une idée juste de l'œuvre accomplie par les moines, des obstacles nombreux qu'ils eurent à surmonter, et de la grandeur des résultats qu'ils obtinrent, il faut se reporter à cette époque toute de troubles et de désordres, où les hommes ne connaissaient d'autre loi que celle du plus fort, d'autre occupation que le maniement de la lance et de la massue, et où la Gaule, ravagée par les invasions, menaçait de retourner à la barbarie.

Lorsque les membres d'une abbaye étaient assez nombreux pour former une nouvelle colonie, on choisissait, au milieu d'une contrée voisine, un endroit — parfois le plus sauvage — qui offrait une situation avantageuse, et le nouvel essaim venait s'établir dans la nouvelle demeure qui souvent lui était donnée par la pieuse libéralité de quelque riche seigneur. Tout d'abord, on entamait la masse des forêts couvrant encore une grande partie du sol, et on les remplaçait par des clairières. Les moines, dont le temps était partagé entre la prière, l'étude et le travail manuel, prenaient la charrue et la bèche, après la hache, et couvraient de moissons des terrains jusque-là incultes. « Ils apportaient, dit M. de Montalembert, le travail, la fécondité, la force et l'intelligence humaine dans ces solitudes jusqu'alors abandonnées aux bêtes fauves et au désordre stérile de la végétation spontanée. » Cette activité influait promptement sur les populations qui avoisinaient ces cultures naissantes : elle adoucissait les mœurs en portant les hommes aux travaux de l'agriculture, et augmentait la richesse du sol en multipliant les produits.

Tel fut pour une partie de la vallée de la Vanne et de l'Oreuse le rôle de l'abbaye de Vauluisant, dont le nom *vallis lucens*, vallée luisante, rappelle si bien celui de Clairvaux, *clara vallis*, brillante vallée, qui eut pour fondateur saint Bernard. Vauluisant fut fondé lui-même en 1127, par Artalde, premier abbé de Prully, qui était la quatrième abbaye issue de celle de Citeaux.

Tous ces monastères exerçant une influence si salutaire, nous voyons que, dès leur fondation, les rois, les princes et les seigneurs rivalisent de zèle pour les enrichir et leur prodiguer des biens qui, dans la suite, produiront le relâchement de la discipline et deviendront une cause de ruine.

Anselme de Trainel était le seigneur féodal de Vauluisant; il en

fut le premier bienfaiteur. Un peu plus tard, grâce aux libéralités de Louis VII et de Thibaut-le-Grand, les religieux purent construire leur cloître, vers 1129, et leur magnifique église, consacrée solennellement en 1144. Parmi les autres bienfaiteurs du couvent, nous devons compter les seigneurs de Thorigny, dont la charité nous a révélé et conservé les noms.

L'acte le plus ancien est un titre en parchemin scellé du sceau de l'archevêque de Sens et écrit en latin : il est de 1155 (1). Itier, fils de Milon Buisson, reconnait, approuve et ratifie la donation faite par son père aux religieux de Vauluisant « de l'usage de ses bois, à savoir que les porcs et les troupeaux de l'abbaye paîtront à volonté et en tout temps dans ses bois. » D'après le *Cartulaire de l'Yonne*, les religieux élevaient beaucoup de porcs qu'ils envoyaient vendre sur les marchés de Provins et de Troyes.

En 1167 (2), Itier de Courceaux donne également aux religieux les mêmes droits sur tout ce qu'il possède au finage de Thorigny en bois et plaine, pour y prendre tout ce qui est nécessaire aux animaux et aux pasteurs. — Nouveau don, en 1190, de Gui Gasteblé, qui cède les mêmes droits sur tout ce qu'il possède sur Thorigny. Itier de Maunit, chevalier, donne en mourant (1192), aux abbé et religieux de l'abbaye un muid de blé à prendre et percevoir chaque année sur les dîmes de Thorigny, c'est-à-dire trois setiers de froment, trois de seigle et un demi-muid de trémois.

En 1206, c'est Garnier de Thorigny et Doa, son épouse, qui donnent à l'abbaye trois muids de blé à prendre sur leur terre située à Thorigny et appelée *Cumine*. Les religieux ne conservèrent ces droits que pendant un demi-siècle, et ils échangèrent (1251) un muid de blé et 40 sols tournois de rente qu'ils avaient alors à prélever sur le territoire, contre tous les droits que Marie, veuve de Guillaume de Thorigny, et Ithier, avec son épouse Élisabeth, possédaient à Lailly, Molinons et Foissy, « en hommes, coutumes et autres revenus. »

Dix-huit ans après (3), c'est noble femme damoiselle Catherine, veuve de Baudoin dit Infant le Courtois, bourgeois de Villeneuve-le-Roi, qui donne, par un legs de son mari, à Vauluisant, 15 arpents à l'arpent du roi sur les bois de *Taisson*, situés à Thorigny ; elle échange également avec eux les 40 arpents restants de ce bois contre la justice, seigneurie et juridiction sur la quatrième partie du minage de Trainel, qui leur avait été léguée par défunte

(1) Arch. de l'Yonne, II, 774.
(2) Ibid., H, 774.
(3) Ibid., H, 774.

Jeanne sa mère, et leur donne en plus 4 setiers de blé, 2 de seigle et 2 d'avoine, à la mesure de Trainel, à cause du legs qui leur en avait été fait par défunt Huon.

Enfin, la dernière donation faite, sur Thorigny, à cette abbaye et qui nous soit connue, est de 1283; elle vient de Henry de Thorigny, fils de Milon de Thorigny, chevalier, qui donne aux religieux de Vauluisant, franches, quittes et déchargées de tous droits de fief, censives et autres redevances, toutes les parts et portions qu'il possède au terrage appelé le terrage de la *Perrière*, situé au finage de Thorigny.

A partir de ce moment, nous ne trouvons plus trace de ces différents droits octroyés, pendant le XII^e^ et le XIII^e^ siècle, aux religieux de Vauluisant sur le territoire de Thorigny. L'abbaye les céda peut-être aux seigneurs, ou bien, ce qui semble plus probable, elle les perdit au XIV^e^ siècle, car à cette époque, elle fut ravagée de fond en comble et abandonnée pendant plus de quarante ans, à cause de la guerre des Anglais. Elle fut de nouveau pillée et presque détruite par les Huguenots, en 1561 et 1572. Enfin, elle fut détruite à la Révolution, et il ne reste plus que les bâtiments secondaires, qui ont été conservés comme bâtiments d'exploitation agricole, et sont la propriété de M. Émile Javal, député de l'Yonne (1).

II. — Chapitre cathédral de Sens.

Le premier document ayant trait aux droits du Chapitre de Sens, sur le territoire de Thorigny, est un acte de 1202 (2), par lequel Garnier, évêque de Troyes, donne la moitié d'un muid de grains de rente à prendre sur la dîme de Thorigny, à sa *chère église de Sens* qu'il avait quittée pour monter sur le siège épiscopal de Troyes. Gui, son neveu, seigneur de Thorigny, approuvait ce don. Dans cet acte, l'évêque de Troyes reconnaissait qu'il ne possédait aucun droit propre sur les terres de l'église de Sens sises à Thorigny, et que ceux qu'il avait, il les tenait du Chapitre.

En 1231, les droits du Chapitre s'étendent sur une autre partie des dîmes appartenant à Henri Follais, chevalier (3), et à Jean, son neveu; ces derniers la lui abandonnent moyennant la somme

(1) Vauluisant fut honoré plusieurs fois de la visite de saint Bernard et du roi de France François I^er^.

(2) Arch. de l'Yonne, G, 1383.

(3) Ibid., G, 1383.

de 160 livres : cette dîme était mouvante du fief de Guillaume de Thorigny.

Deux siècles plus tard, en 1401, les chanoines se trouvent en possession d'une terre et de différentes redevances dont Jacques Simard rend 15 livres tournois pour le bail d'une année ; le curé paie également 12 livres 10 sols tournois « pour la pension de sa cure qu'il doit chacun an aux prébendiers. » Les comptes de la terre et de la justicerie dont il est fait ici mention pour la première fois (1), subsistent dès 1464. A cette époque également, le Chapitre est patron de la cure. En 1490, il reçoit pour les censives 61 sols et pour la mairie 40 sols; en 1510, pour les censives 4 livres 3 sols et pour la ferme de la mairie 6 livres ; en 1524, le procureur du Chapitre donne à bail à Jean Richer, notaire royal, à Thorigny, pour 30 livres par an « la justice et la mairerie, avec tout le revenu d'icelle tant en cens, rentes, lods et ventes, deffaulx, amendes et autres droits seigneuriaux, prouffficts, revenus et émoluments d'icelle terre et justice. »

En 1527, le Chapitre se fait reconnaître comme seigneur en partie de Thorigny par François Ier, qui lui accorde à cet effet des lettres royales; et le 14 mai de l'année suivante, le lieutenant général de Sens les confirme par une sentence ordonnant de les publier. Pendant les années 1528 et 1529, Richer, notaire, reçoit sur un terrier les déclarations de différents particuliers touchant les droits du Chapitre, et les chanoines en jouissent paisiblement jusqu'en 1548. Jean et Juvénal de Belleville, seigneurs de Thorigny, élèvent alors des prétentions au sujet du droit de moyenne et de basse justice qu'exerçait le Chapitre sur une partie du territoire. L'affaire est portée d'abord au bailliage de Sens, qui confirme les droits du Chapitre et déboute Jean et Juvénal de leur demande. Ces derniers en appellent aussitôt devant le parlement de Paris ; mais un arrêt du 23 mars les condamne, et adjuge au Chapitre de Sens le droit de la justice moyenne et basse tel qu'il prétendait l'avoir. Restait à fixer les limites de ce droit sur lesquelles les parties ne s'accordaient pas. Le bailli de Sens, par une ordonnance, désigne des experts pour faire le plan des maisons du *Grand-Courtil* et autres endroits qui étaient l'objet du différend. Jean Cousin, l'illustre artiste sénonais, qui demeurait d'ordinaire à Paris, avait été choisi dans le cas où il se trouverait à Sens. Malheureusement, il était alors à Paris, et ce fut Bertrand Aubry, peintre, qui fut chargé de le remplacer.

Le point en litige, avons-nous dit, était le grand-courtil et les

(1) Arch. de l'Yonne, G, 1385 et 1386.

champs du Chapitre : le parlement les adjugea à ce dernier, qui, dès lors, ne fut plus inquiété. C'est lui qui continue, par l'intermédiaire de ses procureurs, à amodier les charges de la justice et à nommer les officiers. En 1635, les doyen, chanoines et Chapitre, « après avoir été dûment certiorés des bonnes vie et mœurs et suffisante capacité de Nicolas Cartault, praticien, demeurant à Thorigny (1), » confirment pour deux ans sa nomination de lieutenant dans la justicerie et seigneurie du Chapitre, « pour y exercer la justice bien et dûment à leur descharge. »

Dans le bail de 1713, parmi les redevances se trouvaient comprises « dix-huit livres que le sieur curé ou vicaire perpétuel dudit Thorigny est obligé de payer à ladite récepte pour droit révérentiel ou aimable composition des fruits. »

Cependant, il existait entre les droits du Chapitre et ceux des seigneurs une confusion qu'il était presque impossible d'éviter et préjudiciable aux deux parties. Aussi, pour la faire cesser, en 1720, le 7 mars, le Chapitre abandonne ses droits moyennant 300 livres de rente non rachetable à messire Lambert, seigneur de Thorigny.

Le principal considérant de la vente était que « les parties, pour prévenir et arrêter le cours des incidents qui naissent fréquemment avec les habitants et les tenanciers des maisons et héritages de la paroisse de Thorigny, à l'occasion de la seigneurie appartenant auxdits sieurs du Chapitre, dans le bourg et territoire dudit Thorigny, à la faveur desquels lesdits habitants et tenanciers trouvent des ouvertures faites pour se soustraire de la juridiction et censive, tant dudit seigneur de Thorigny que desdits sieurs du Chapitre, et de frustrer l'un et l'autre desdits seigneurs des droits qui sont dus, ce qui leur est également onéreux, et pourrait dans la suite produire de gros procès pour la distinction des biens sujets à leurs différentes seigneuries. Pour obvier à quoi lesdites parties ont transigé et traité en la forme et manière qui suit : c'est à savoir que lesdits sieurs du Chapitre ont cédé et cèdent par ces présentes... la mairie et tous les autres droits de justice à eux appartenant dans ladite paroisse et territoire de Thorigny, ensemble tous les droits de censives, coutumes, droits de lods et vente, et autres droits dépendans de ladite seigneurie, pour par lui et ses successeurs en jouir et disposer comme de chose à lui appartenante. » Le Chapitre exceptait seulement, dans la vente, la pension que les chanoines, comme curés primitifs, pouvaient prendre chaque année, par forme de droit révérentiel, sur les fruits de la cure.

(1) Arch. de l'Yonne, G, 1383.

Le roi Louis XV, par lettres patentes du mois d'août 1722, adressées au président Lambert, confirma cette transaction ; et la cour, après avoir, sur la requête du procureur général, ordonné d'office que, par poursuite et diligence du substitut au bailliage de Sens, il serait informé de la commodité et incommodité que pouvait avoir l'aliénation de la mairie et de tous les autres droits du Chapitre, aucun obstacle ne s'étant présenté : — la Cour ordonna, en 1723, de procéder à l'enregistrement des lettres du roi.

Ainsi finirent les différents droits que depuis plusieurs siècles le Chapitre possédait sur Thorigny.

III. — Abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens.

Cette abbaye jouissait également de plusieurs droits sur le territoire de Thorigny. Dans son pouillé des bénéfices du diocèse de Sens écrit en 1690, Sanson raconte qu'elle fut fondée vers l'an 507, par Théodéchilde, fille de Clovis. Elle appartenait à l'ordre de Saint-Benoît. Des abbés réguliers la dirigèrent jusqu'en 1534, époque où ils furent remplacés par des abbés commendataires, ce qui introduisit le relâchement et engagea, en 1638, Mgr Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, à appeler les Pères de la Congrégation de Saint-Maur pour la réformer.

Nous sommes porté à croire que pendant une partie du moyen âge il y eut à Thorigny, au climat dit des *Ermites*, « une maladrye (1), » dont il est question dans un acte de 1406 ; que cette maladrerie était administrée par des religieux de Saint-Pierre-le-Vif ; que plus tard, quand cet hôpital fut détruit par les Anglais ou les Huguenots, les religieux qui y soignaient les malades se retirèrent à Saint-Pierre-le-Vif, et que l'infirmerie du couvent hérita de leurs droits. L'abbaye disait, en effet, posséder à Thorigny le titre de gros décimateur « à cause de son infirmerie et de son aumônerie. »

Le principal droit de l'abbaye que nous avons constaté était celui de gros décimateur, droit qu'elle partageait par tiers avec les religieux Célestins de Sens et le curé de Thorigny. (Voir de plus amples détails à l'article des dîmes.) Elle possédait, de plus,

(1) C'est sur l'emplacement présumé de cette maladrerie que l'on a trouvé, il y a quelques années, une dalle tumulaire du XIVe siècle. Longtemps elle servit de passerelle sur un fossé : mais grâce à un archéologue éclairé, elle a été amenée à l'église et dressée, sous le clocher, contre la muraille. Elle représente un religieux, la tête rasée, les mains jointes, revêtu d'une longue robe avec capuchon, et une levrette sous les pieds.

un droit de terrage sur le climat de Sulon, à cause de l'office d'aumônerie. La première pièce qui l'atteste est un cueilloir du xiv[e] siècle, contenant le détail des terres soumises à ce droit de terrage. En 1405, la dame de Thorigny, veuve de Geoffroy de Sergines, veut le leur contester et fait saisir toutes ces terres ; mais Jean, maire de Thorigny, leur donne mainlevée de cette saisie (1).

Un nouveau cueilloir de 1487 constate encore les droits des religieux : ils s'étendaient sur huit cents arpents de terre, et consistaient en 12 bichets de froment, 100 bichets de seigle et 3 bichets d'avoine. En 1502, le 12 mars, les religieux abandonnent, pour un bail de dix ans, à Jean-Thomas de Belleville les terrages de la contrée de Vaulapin, avec les profits, revenus et émoluments. En 1573, ils donnent assignation au bailliage de Sens contre différentes personnes pour les contraindre « à bailler déclaration et hypothèques » des héritages qu'ils possédaient au climat de Sulon et Laloi, au sujet de ce droit de terrage, qui était alors d'un boisseau de seigle par arpent. Vincent Ollivier, aumônier de l'abbaye, baille, en 1580, à Michel Perrier, marchand à Thorigny, pour la somme de 16 livres 10 sols, tous les droits de terrage sur Sulon.

En 1602, Benjamin Drelat, prieur claustral, délaisse, à titre de location, à Jean Blanchet, laboureur à Thorigny, les mêmes terrages avec quelques menus cens appartenant à l'office d'aumônier, pour un espace de 9 ans, moyennant la somme de 8 livres tournois par an, payables au jour de Noël. En 1610, nouveau bail de 9 ans, à 10 livres par an; en 1622, il se monte à 9 livres, et en 1631 à 10 livres. De 1636 à 1641, la saisie de la terre de Thorigny ayant troublé le prélèvement de ces droits, l'aumônier demande à être indemnisé sur le prix de vente de la terre, et Anne de Neufvis se porte caution pour Pierre Guichard, à qui avaient été baillés les droits de terrage.

Enfin, en 1656, un délégué des religieux, fondé de la procuration de tout le monastère, signe, par-devant plusieurs notaires de Paris, une transaction par laquelle il abandonnait à messire Nicolas Lambert, pour la somme de 1.060 livres, le fonds principal des

L'inscription est celle-ci : « ...Clerc notaire à la court de Sens, qui trepassa lan de grace mil ccc quatre ving et dix et trois.... Dieu li fasse pardon a l'âme amen. » Plusieurs tombeaux en pierre qui y ont été trouvés et de nombreux débris de maçonnerie témoignent qu'il a existé au climat des *Ermites* des constructions considérables. L'emplacement sur le penchant d'une colline était, du reste, bien choisi pour une léproserie.

(1) Arch. de l'Yonne, H, 236.

droits de censive et de terrage sur les climats de Sulon, Vaulapin, Merdroi, Lopouri, les Haches, Luépar et la Créasse; des droits de lods et vente sur le clos au Billet; des prétentions qu'ils avaient à percevoir, à titre de dîmes, 7 setiers d'avoine chaque année. Il ne réservait que les terres de Mainbœuf, et 18 livres 15 sols de dîmes que les religieux percevaient dans l'étendue de la paroisse.

IV. — Couvent des Célestins de Sens.

Le couvent des Célestins était, avec l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif et le curé de Thorigny, gros décimateur des dîmes de Thorigny. Il possédait en outre quelques terres. En 1504 (1), Mangin Érard, laboureur, « pour la bonne amour et singulière dévocion qu'il disait avoir eue de longtemps et monstre de présent à l'église de Nostre-Dame des Célestins de Sens », leur donne une maison avec grange et pourpris, et différentes pièces de terre qui se montaient à 40 arpents de terres labourables, et un peu plus d'un arpent de vignes.

Quelque temps après, Marion Blondine, héritière de Mangin Érard, ignorant sans doute cette donation, abandonna ces mêmes biens à Nicolas Richer, notaire royal, et à son frère, maître Christophe Richer, alors étudiant à l'Université de Paris. Il s'éleva aussitôt des deux côtés une compétition; mais Nicolas Richer, reconnaissant le droit des Célestins, eut un accord avec eux, en 1532, dans lequel se portant fort pour son frère absent, il renonçait à la donation de Blondine Marion. L'année suivante, Félix Ténart et Nicolas Richer achetèrent, des Célestins, sans recevoir aucune garantie, ces 40 arpents de biens. Ils furent probablement mécontents de leur marché, car, en 1536, ils les rétrocédèrent pour 187 livres tournois aux Célestins. Les témoins de l'acte étaient « maistre Jehan Cousin, prestre-chanoine en l'autel Saint-Pierre de l'église de Sens, et Jacques Dumochet, peintre et verrier, demeurant à Sens. » Mais les Célestins eux-mêmes s'en dessaisirent peu de temps aprés, en 1548, et les vendirent pour la somme de 200 livres à Jean et à Juvénal de Belleville. Il ne resta plus que le droit de gros décimateur, qu'ils conservèrent jusqu'après 1760.

V. — Abbaye Notre-Dame-de-la-Pommeraie.

Cette abbaye eut aussi des possessions à Thorigny, dont elle n'était que très peu éloignée (2). Elle avait été fondée en 1151, par

(1) Arch. de l'Yonne, H, 542.

(2) A 2 kilomètres de La Chapelle-sur-Oreuse; aujourd'hui propriété de M. Jules Guichard, sénateur.

Mathilde de Corinthie, veuve de Thibaut IV, comte de Champagne, dans un lieu appartenant à l'abbaye du Paraclet, qui avait alors pour abbesse la célèbre Héloïse. Ce fut avec cette dernière que la pieuse comtesse Mathilde traita l'affaire, et elles choisirent Hugues, archevêque de Sens, comme arbitre des conditions. L'abbaye prospéra jusqu'au commencement du XVII^e siècle; à cette époque, le relâchement et surtout les guerres de religion causèrent sa ruine complète. Suivant une chronique du temps, les Huguenots y commirent tant d'horreurs dans le sanctuaire de Dieu que « les démons eux-mêmes en eussent rougi. » En 1659, Anne-Bathilde de Harlay, qui en était la vingt-troisième abbesse, rétablit l'abbaye. Afin de ne pas l'exposer de nouveau aux ravages des gens de guerre, elle l'installa, avec l'autorisation du pape et la permission de l'archevêque de Sens, dans un ancien monastère de leur Ordre, situé à l'extrémité nord du faubourg Saint-Antoine, à Sens. La propriété de la Pommeraie leur appartint jusqu'à la Révolution.

La quatorzième abbesse, Anne de Monthieux, avait été bénite, le 6 juillet 1554, par Pierre Richer, fils de Jean Richer de Thorigny, qui fut d'abord abbé de Vauluisant, puis coadjuteur de Mgr Louis de Bourbon, archevêque de Sens.

En 1261 (1), Jean de Villiers, Sibille, sa femme, et leur fils Jean, écuyer, vendent à l'abbaye, pour les tenir à mainmorte, 26 arpents de bois, et Henri de Thorigny ratifie par une charte cette vente, à cause de son titre de seigneur féodal.

Au commencement du XVI^e siècle, les habitants du bourg prétendaient au droit d'usage et de pacage dans ce bois, qu'on appeloit alors « le bois aux Nonains; » c'était probablement parce qu'il se trouvait enclavé dans les bois de la seigneurie, où les habitants jouissaient de ce droit d'usage et de pacage. Une sentence du prévôt de Thorigny et peu après un arrêt du parlement (1527) rejetèrent les prétentions des habitants, et l'abbaye jouit paisiblement de la possession de ce bois pendant un demi-siècle encore.

Cependant, en 1587, par ordre du roi et avec la permission du Saint-Siège, le clergé de France fut imposé, à cause des guerres, d'un impôt de 50,000 écus de rente, et le diocèse de Sens dut fournir, pour sa part, 1,805 écus 33 sols 4 deniers tournois.

Le couvent de la Pommeraie fut taxé pour la somme de 7 écus et demi de rente rachetable au denier 24 de la somme de 104 écus. Mais « comme il était impossible de prélever cette taxe sur les fruits et revenus de laditte abbaye, estant lesdits revenus petits et

(1) Arch. de l'Yonne, II.

les charges grandes et insupportables, et que le moins dommageable qu'elles pussent vendre de leur domaine pour laditte taxe acquitter étaient 24 arpens de bois taillis dudit domaine, assis et enclavés au finage et Thorigny, vulgairement appelé « le bois aux Nonains, » tenant d'un long au seigneur de Thorigny et d'autre bout à la dame douairière de Fleurigny » : Edme Caseret, procureur au siège présidial de Sens et fondé de pouvoirs des religieuses de la Pommeraie, fit mettre ce bois en adjudication par les agents généraux et les commissaires du clergé de France. Il avait été auparavant posé des affiches annonçant cette vente, à la porte de la cathédrale et de l'évêché, puis à la porte des églises de Thorigny, Fleurigny, Saint-Martin, La Chapelle, et publication en avait été faite au prône de ces paroisses.

Ce fut « vénérable et discrète personne messire Anthoine Griois, prêtre-chanoine de l'église monsieur Saint-Étienne de Sens, » qui les acheta, avec un droit d'un demi-muid de blé méteil à prendre dans la « grange dimmeresse dépendante de l'abbaye, » moyennant 718 livres 18 deniers, et à la charge de deux cierges d'une demi-livre chacun à fournir à l'abbaye, en signe de supériorité. La vente avait été faite par-devant le lieutenant général et les délégués du clergé de France Fauvelet, frère Philibert Prudhomme, infirmier de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, et messire Jehan de la Saulsaye, curé de Saint-Maximin de Sens.

Plus tard, messire Griois vendit ce bois à Claude Évrat et à Marguerite Boullanger, de Saint-Martin-sur-Oreuse; mais leurs héritiers n'en jouirent pas longtemps, car les religieuses, usant de leur droit de racheter ceux de leurs biens qui avaient été aliénés, rentrèrent en possession des 24 arpents de bois, après avoir remboursé aux héritiers de Claude Évrat la somme de 921 livres 11 sols 4 deniers, dont 119 livres 14 sols 4 deniere de lods et vente payés par Évrat pour l'acquisition des bois, 30 livres pour les contrats, voyages, améliorations et autres frais, et le reste pour le prix d'achat.

Cependant, les chanoines, qui avaient payé au nom des religieuses, vendirent les bois en mai 1644, pour la somme de 600 livres, à Jean-Baptiste Lambert. Les religieuses voulurent d'abord s'opposer à la vente; mais reconnaissant que ce bois ne leur serait d'aucun profit, elles le cédèrent, le 2 avril 1679, pour une rente annuelle de 30 livres, perpétuelle et non rachetable, au président Lambert, avec exception de tous droits de cens ou seigneuriaux à payer à quelque seigneur que ce fût. Il y avait environ vingt ans que les religieuses bénédictines avaient abandonné le couvent de la Pommeraie, et que Louise de Harlay l'avait transporté au faubourg Saint-Antoine de Sens.

VI. — Abbaye de Saint-Jean et Prieuré de Saint-Sauveur.

L'abbaye de Saint-Jean, fondée vers 500, par Héracle, archevêque de Sens, pour des religieuses, et à laquelle fut réuni plus tard le prieuré de Saint-Sauveur, possédait également quelques droits à Thorigny. Le premier venait d'une donation faite en avril 1249, par Ithier de Thorigny, à titre d'aumône perpétuelle, de la quatrième partie qu'il possédait sur le quart d'un moulin situé « sous le grand étang de Thorigny. »

Le prieuré de Saint-Sauveur avait en outre le droit de censive sur une certaine étendue de terres (1); c'est sur l'emplacement de l'une d'elles que Guillaume-Juvénal des Ursins fit construire le château. Le 3 novembre 1491, le prieur, Pierre Naudet, vendit à André Moisson dix arpents de ces terres. L'année suivante, le successeur de Pierre Naudet, Guillaume de Vieilchâteau, donna à bail emphythéotique, à Jean Leroy, vingt-six autres arpents, dont vingt-deux labourables et quatre en buissons et prés, le tout pour une redevance de grains. Ce fut cette dernière portion que les religieux furent contraints de vendre pour payer les impôts prélevés sur le clergé à cause des guerres. En 1563, le prieur en vendit au seigneur de Neufvis les censives en argent, grains et poules, qui étaient à prélever sur les particuliers acquéreurs de ces terres. Mais en 1615, les religieux voulurent profiter de leur droit de rachat, et une sentence du bailliage de Sens les autorisa à racheter les vingt-six arpents. Le prieuré ne devait pas les conserver longtemps : en 1688, le procureur transigeait avec Nicolas Lambert sur différentes prétentions qu'ils élevaient chacun de leur côté. Ils convinrent de l'extinction d'une rente de 10 livres que le prieur possédait sur le moulin à eau, puis de l'abandonnement complet au seigneur de Thorigny de 6 livres de cens, de 3 setiers 4 bichets d'avoine, et de 4 poules acquises du prieuré de Saint-Sauveur par Jacques de Neufvis, en septembre 1563. Le seigneur leur paya pour tous ces droits la somme de 400 livres.

II.

FIEFS LAÏQUES RELEVANT DE LA SEIGNEURIE.

1. — Les Hazards.

Le fief des Hazards (2) fut de tout temps mouvant de la terre de Thorigny, s'il faut en croire un mémoire auquel nous avons

(1) Arch. de l'Yonne, E, 292.
(2) Ibid., E, 292.

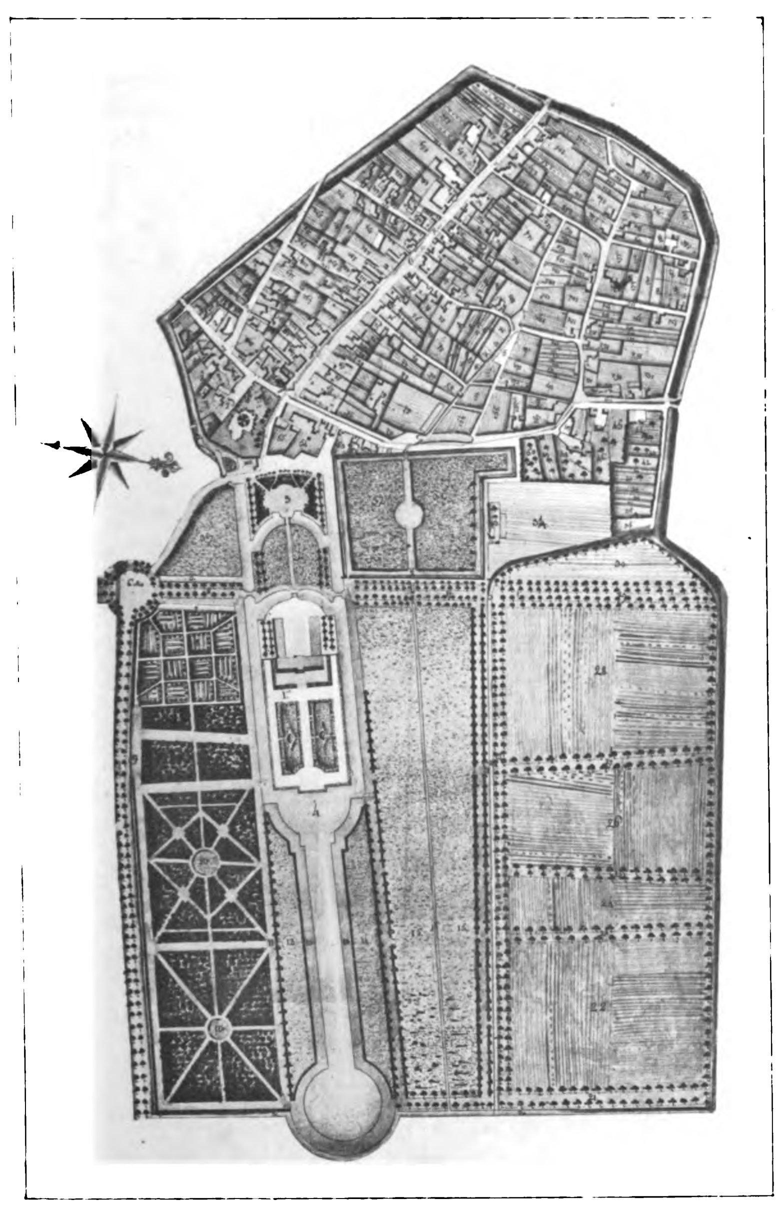

THORIGNY EN 1764

Reprod d'apres le plan général de la terre et seigneurerie

emprunté une partie de nos données sur ce sujet, et rédigé vers 1645, par ordre de Nicolas Lambert, « pour monstrer et faire voir que le fief de la maison Hérard, appelé à présent la maison des Hazards, a tousiour esté un fief mouvant de la terre de Thorigny, et que les prés, bois et garennes y annexés estoient du domaine de ladite terre de Thorigny. »

Dans le contrat de vente par lequel Jean de Gumery et Jeanne de Sergines cédaient, en 1445, la terre, seigneurie et justice à Guillaume-Juvénal des Ursins, il était fait mention de trois fiefs tenus et mouvants de la terre de Thorigny. L'un de ces fiefs, celui de la maison des Hazards, fut par ce contrat réuni à la terre de Thorigny, dont il forma une partie intégrante pendant plus d'un siècle et demi. Dans un terrier dressé en 1561 par Richer, notaire royal, il est dit que la terre consistait alors « en une ville, faulxbourgs, quatre gros villages et deux fiefs, et qu'il y avait encore lors quatre cent vingt-sept habitants, y compris dix prestres qui demeuraient audit lieu. » Le fief dont nous parlons se trouvant alors enclavé dans la seigneurie elle-même, il n'en est fait mention que comme d'une maison particulière.

Plus tard, Françoise de Neufvis s'étant mariée avec Jean de Tremelet, écuyer, ils choisirent pour demeure cette maison Hérard, et, après la mort de Jacques de Neufvis, dans le partage des biens qui eut lieu en 1602, elle leur échut. Dans l'acte passé par-devant Blanchet, notaire royal à Sens, il était déclaré qu'ils auraient pour toujours en leur possession le fief et la maison seigneuriale des Hazards avec ses dépendances, deux cents arpents de terres les plus rapprochées de la maison, cinq à six cents arpents de bois, un moulin à vent, d'autres héritages, une corvée de tous les habitants de Thorigny, des hameaux et de leurs dépendances; le droit de chasse sur toute la terre et seigneurie; le pouvoir d'acquérir une maison de cinq cents écus; la censive de Thorigny, sans en payer aucun droit seigneurial; un siège honorifique à l'église, immédiatement après le seigneur, le titre de *nobles* tant qu'eux ou leurs descendants directs posséderaient le fief; et dans le cas où ils le vendraient, le fief devrait retourner dans la censive en roture du seigneur de Thorigny. Enfin, il était stipulé que tous les droits de justice appartenaient à leur frère Michel de Neufvis, qui était l'aîné et jouissait du titre de seigneur. Michel céda un peu plus tard à son beau-frère les droits de justice sur tout le fief des Hazards.

En 1627, Jean de Tremelet et Françoise de Neufvis partagèrent leurs biens entre leurs trois enfants. Tandis que Marguerite, leur fille, recevait en partage 600 arpents de bois, le moulin à vent

avec d'autres droits, et se mariait ensuite à Jean de Raoult, qui avait acheté lui-même la part de Michel de Neufvis, avec le titre de seigneur de Thorigny, Edme de Tremelet, leur fils, recevait le fief des Hazards. Il en jouit jusqu'à sa mort, après laquelle Jean-Baptiste Lambert demanda à sa veuve Marie de Raoult de lui vendre ce fief pour le réunir à la terre de Thorigny qu'il venait d'acheter. Marie voulut d'abord consulter ses parents et ses amis, et tous ayant été d'avis que l'échange du fief des Hazards contre une rente serait à l'avantage de ses enfants, elle le vendit, en 1642, à Jean-Baptiste Lambert, qui le donna, l'année suivante, à bail pour la somme de six cents livres.

II. — *La Thuilerie.*

Ce fief doit son existence au mari d'Anne de Neufvis, Pierre Charpentier, qui prit le titre de sieur de la Thuilerie. Nous n'avons pu nous rendre compte si ce fief était la tuilerie actuelle de M. Bonjour, située non loin de la source de l'Oreuse, ou bien une autre tuilerie, dite de la Bertauche, établie sur un plateau, dans la direction du nord-ouest. Les bois qui entourent cette dernière aujourd'hui n'ont été plantés que dans les premières années de ce siècle ; à l'époque dont nous nous occupons, elle était accompagnée d'une ferme assez considérable de laquelle dépendaient toutes les terres environnantes (1).

III. — Vermont.

Les pièces que nous avons trouvées touchant le fief de Vermont ne remontent pas au-delà du xvi[e] siècle. Cependant, nous sommes portés à le croire un des deux fiefs de la seigneurie dont il est parlé au contrat de 1445, et qui appartenant, l'un à un conseiller du roi au bailliage de Sens, l'autre aux enfants Neufchâtel.

Le 12 août 1519, le tuteur et le curateur de Pierre Beuve, alors propriétaire du fief de Vermont, passent une transaction devant les notaires de Sens avec les sieurs de Belleville, sur un procès qui s'était élevé entre eux au sujet de l'étendue de ce fief (2).

Dix ans après, Pierre Beuve mourut, et sa mère, à qui il avait légué ce fief avec ses dépendances, n'ayant pas payé les droits qu'elle devait au seigueur de Thorigny, celui-ci adresse une requête au prévôt qui, le 20 mai, fit saisir le fief de Vermont avec les fruits, pour contraindre son vassal à s'acquitter de ses charges. Cependant, des contestations avaient surgi, concernant le legs fait par Pierre Beuve à sa mère. Denys-Simon Raoult, marié à

(1) Arch. de l'Yonne, E, 292.
(2) Arch. de l'Yonne, E, 292.

Antoinette Beuve, et Pierre Bouttener, demeurant à Sens, époux de Louise Beuve, tous les deux beaux-frères de Pierre Beuve, voulaient disputer à leur belle-mère le legs de son fils. Une entente eut lieu, et le 18 juin 1530, les parties tombèrent d'accord que la dame Colombe, mère de Pierre Beuve, jouirait par usufruit, sa vie durant, du fief et de tout ce qui en dépendait, et qu'après son décès cet usufruit serait réuni à la propriété qui appartiendrait alors à Simon Raoult et à Pierre Bouttener.

Quatre jours après cet arrangement, ces derniers s'empressent de rendre acte de foi et hommage à Jean de Belleville pour le fief de Vermont, et ils obtiennent mainlevée de la saisie féodale après avoir payé le revenu d'une année. Mais leur empressement ne fut point partagé par leur belle-mère : elle fit bientôt des démarches pour recouvrer ses droits de propriétaire qu'elle avait délaissés, et elle obtint enfin, le 20 novembre 1537, en chancellerie, des lettres de rescision contre la transaction de 1531, qui lui attribuaient non seulement l'usufruit, mais encore la propriété du fief.

En 1544, cette terre passa en d'autres mains, et le nouveau maître rendit un dénombrement à son suzerain, le seigneur de Thorigny. Dans la suite, il fut acquis par un membre de la famille Lambert, car le 10 novembre 1675, à un baptême qui eut lieu à Thorigny, un fils de Nicolas Lambert fut parrain et portait le titre de Nicolas de Vermont (1).

La maison d'habitation était alors entourée de terres cultivées ; on y a planté, entre 1780 et 1788, des bois qui font partie maintenant de la propriété des héritiers de Maubec.

IV. — *L'House ou Tirlouse.*

Ce fief (2) se composait de 60 arpents de terre sis près de Grange-le-Bocage. Il appartenait, en 1624, à Gabrielle de Vauldry, veuve de feu Gaspard d'Espinat, gentilhomme de la chambre du roi ; elle le vendit, cette même année, pour la somme de 2,000 livres, à Nicolas Couste, conseiller du roi et lieutenant particulier au bailliage de Sens. Ce dernier en rendit acte de foi et hommage à Michel et à Anne de Neufvis, seigneurs de Thorigny.

Un demi-siècle environ après, le fief fut partagé en deux parties dont l'une échut à Nicolas Gibier, écuyer, sieur de Saint-Jean, et à dame Antoinette de Blon, son épouse, qui le revendirent, au commencement du XVIII[e] siècle, à une dame Pot. En 1711, le sieur Pelet, son beau-père, en rendit foi et hommage à Alexandre-Jean-

(1) Arch. de l'Yonne, supplément E. Etat-civil de Thorigny.
(2) Arch. de l'Yonne, E, 292.

Baptiste Lambert. A cette même époque, l'autre moitié du fief appartenait à André-Christophe Lhermite, qui demeurait à Sens.

V. — Famille Richer.

A la fin du chapitre des *éléments anciens*, nous croyons bien placer la monographie de quelques membres de la famille Richer, qui a illustré Thorigny. C'est à Tarbé que nous empruntons la plupart de nos détails.

Le premier des Richer, avantageusement connu, est Nicole Richer, chanoine de Sens, mort le 11 février 1534. En 1530, conjointement avec Nicolas Fritard, son neveu, il avait fait réparer la chapelle de Saint-Eutrope, dans l'église Saint-Etienne de Sens. C'est ce qu'annonce l'inscription suivante :

« Quaquidem capella eodem anno tam in clausurâ interiori tes-
« titudine seu volta imaginibus vitrinisque picturis per discretos
« viros magistros Nicolaum Richer, canonicum, et Nicolaum Fri-
« tard, ejus nepotem sacristan... dictæ ecclesiæ Senonensis pres-
« byteros restaurata et reparata fuit. »

Les beaux vitraux dont cette chapelle avait été décorée furent peints par Jean-Cousin. Au bas de chaque panneau, des inscriptions expliquent les différents traits qui furent représentés de la vie de « M. Saint-Eutrope » : C'est ainsi qu'on lit.

Les relations entre Jean Cousin et la famille Richer ne s'arrêtèrent pas là. Jean Cousin, d'après Firmin Didot, se maria en premières noces avec une sœur du chanoine. Elle le laissa veuf de bonne heure, et il épousa en secondes noces Christine-Nicole Rousseau, fille de Lubin Rousseau, procureur du roi, puis lieutenant général au bailliage de Sens. Elle mourut, aprés lui avoir donné une fille appelée Marie. Jean Cousin, à l'âge d'environ 37 ans, en 1537, épousa en troisièmes noces Marie Bouvier, fille de Henry Bouvier, lequel était fils aîné et héritier de Jehan Bowyer, écuyer, anglais d'origine, qui, sous le règne de Charles VII, vint se fixer en France, où il posséda le château de Monthard, près Soucy. Marie Cousin épousa Etienne Bouvier, qui était devenu neveu par alliance du grand artiste, en sorte que Jean Cousin se trouva à la fois père et oncle par alliance de sa fille.

Jean Cousin avait eu lui-même un oncle qui portait le même nom que lui, et avait été « prestre-chanoine en l'autel Saint-Pierre de l'église de Sens. » Ce dernier paraît comme témoin, avec Pierre Dumochet, peintre verrier, dans une vente que le curé de Thorigny et Nicolas Richer firent, en 1536, à l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de plusieurs pièces de terre sises à Thorigny (1).

(1) Arch. de l'Yonne, H, 542.

Nicolas Richer, de concert avec Nicolas Fritard, fut chargé de la construction du puits du Cloître, dont les connaisseurs admiraient autrefois la forme élégante et hardie. On y lisait cette inscription : O vos qui non habetis argentum, bibitis aquam (1).

Nicolas Fritard, en 1545, fit aussi bâtir la chapelle de N.-D. de Lorette, et y fit placer au-dessus de l'autel une belle verrière peinte également par Jean Cousin. En 1563, la peste exerçant ses ravages dans la ville de Sens, Nicolas Fritard commença, sous le nom des maires et des échevins, la construction de l'hôpital des pestiférés à l'endroit où se trouvaient, du temps de Tarbé, les casernes de la ville, près de la rivière d'Yonne. Il mourut le 20 octobre 1564. Le Chapitre de Sens et toute la ville le pleurèrent et regrettèrent longtemps ses talents.

Le second membre connu de cette famille est Nicolas Richer, qui exerça la charge de notaire et de sergent royal à Thorigny. Il eut trois fils, dont l'un, André Richer, d'abord religieux de Vauluisant, fut ensuite évêque de Chalcédoine, coadjuteur et vicaire général du cardinal de Bourbon, archevêque de Sens.

Nicolas mourut le 14 janvier 1555, laissant deux frères. Le premier, Jean Richer, devint président et lieutenant général du bailliage de Sens. Il avait été élevé par Jean Lesné, prévôt de Sens, écuyer, valet de chambre et chirurgien ordinaire du roi, qui lui fit faire d'excellentes études. Il alla ensuite régenter en l'Université de Paris, et de là aux Ecoles de droit, où il jouit du degré de licencié. Il devint conseiller au Châtelet de Paris, et depuis, en 1540, par le crédit de son frère, Christophe, il parvint à la place de lieutenant général du bailliage de Sens. Il fut chargé par le roi d'une mission honorable en Pologne, et ennobli en 1543. Il exerça sa place jusqu'en 1561, et la résigna en faveur de son neveu Jean Richer. Il fut enterré à Saint-Pierre-le-Rond, à côté de son bienfaiteur Jean Lesné (2).

Le troisième et le plus célèbre fut Christophe Richer. Il fit ses études à l'Université de Paris, comme le prouve un accord de 1332, par lequel Nicolas Richer, notaire royal à Thorigny, « se portant fort pour maître Christophe Richer, son frère, étudiant en l'Université de Paris », renonçait à certains héritages en faveur

(1) O vous qui n'avez pas d'argent, buvez de l'eau claire.

(2) Il était bon poète latin ; on a de lui quelques opuscules en vers, dont l'un est intitulé : Joannis Richerii Senonensis Philomnis epodium, seu gracile carmen, — imprimé à Paris, chez Jean de Gourmont, in 8°. Il avait aussi composé quelques pièces de vers sur la mort de Henri II. En 1558, il avait dirigé la construction des bâtiments du bailliage.

des religieux Célestins représentés par Pierre Bureteau, leur procureur (1). Ses talents lui firent obtenir la place de grand chancelier de France; il devint ensuite « conseiller, valet de chambre, secrétaire et ambassadeur de France vers le roi de Danemark » : telle est l'adresse de deux lettres de François I[er] à Richer. Ce fut en 1535 que ce prince l'envoya en Danemark, afin de retenir dans ses intérêts le roi de ce pays, dont il avait besoin pour résister à une partie de l'Europe coalisée contre lui. Dans ces deux lettres, on voit que le roi de France l'avait en haute estime et mettait une grande confiance dans ses talents.

On raconte de lui un trait singulier et qui mérite d'être rapporté. A son retour de Danemark, passant à Strasbourg, il fut découvert par les espions de l'empereur Charles V, et tellement épié de toutes parts qu'il lui était impossible de sortir de la ville sans tomber dans leurs mains. Au milieu d'un péril si imminent, il ne perd pas la tête. Par une présence d'esprit qui décèle le grand homme, il fait tuer un de ses chevaux, le fait vider, et, nouvel Ulysse, se fait enfermer dedans. Aussitôt deux de ses gens le traînent dans cet équipage aux portes de la ville; ses ennemis mêmes l'aident à en sortir pour se débarrasser d'une odeur insupportable, et s'empressent de conduire au loin le corps du cheval mort. Ainsi Richer échappa à ses ennemis et rentra en France.

Il fut encore chargé par François I[er] de plusieurs ambassades à Constantinople et dans le Levant, où sa vie fut souvent en danger, à cause des espions de Charles V, qui étaient répandus partout (2).

Etienne Dolet parle de Christophe Richer comme d'un homme

(1) Arch. de l'Yonne, série H, 542.

(2) On a de lui : 1° De rebus Turcarum ad Franciscum (primum); De origine Turcarum et Ottomani imperio; De moribus et institutis illius gentis; De Tamerlanis Parthi rebus gestis; De expugnatâ a Maomethe Constantinopoli; De Castelli novi Dalmatia oppidi recenti direptione, auctore Richerio, Thorigneo senone, cubiculario regio et cancellario Franciæ a secretis. Parisiis, apud R. stephanum, 1540. In-4° de 115 pages. 2° Des coustumes et manières de vivre des Turcs, fait en latin par Christophe Richer et par icelui traduit en français. Paris, R. Etienne, 1540, in-4°. Jean Milet a traduit du latin Christophe Richer « Les conquêtes, origine et empire des Turcs, depuis le commencement jusqu'à l'an 1540 » ; il y a ajouté toutes les guerres des Turcs depuis 1540 jusqu'en 1551. Imprimé à Paris, chez Nicolas Chrestien, 1553, in-8°. — 3° Des mémoires historiques de 1541 à 1546, et un autre mémoire contenant « aucunes choses notables qui ne se rencontrent ès histoires du temps, 1542 ». Le tout est imprimé dans les Mélanges historiques de Nicolas Camusat, 1619 et 1644,

savant, poli et serviable. Maittaire, Lacroix Du Maine, Duverdier et Moréri en parlent aussi d une manière avantageuse. Il mourut à Paris et fut enterré à Saint-Sulpice.

Christophe ne laissa qu'un fils appelé Jean Richer, auquel son oncle, du même nom, résigna la charge de lieutenant général au bailliage de Sens, en 1561. Jean Richer, neveu, mourut en décembre 1583; il avait épousé Antoinette Leclerc, nièce de l'illustre Jean Duthier, chevalier, seigneur de Beauregard en Blaisois, d'abord receveur du domaine de Sens, puis pourvu d'une charge de secrétaire d'Etat en 1542.

Le dernier membre de cette famille qui mérite d'être cité, est Agnès Richer, mariée à Juvénal Rayer, seigneur de Fleurigny. On lisait encore, au commencement du siècle, dans la magnifique chapelle de Fleurigny, sur une pierre tumulaire placée dans le chœur, une grande inscription, où, parmi les noms des défunts, on remarquail celui de « nobles personnes Juvénal Rayer et Agnès Richer, sa femme, fille et héritière de feu mons. Mechristoine Richer, lui vivant conseiller du roi en ses conseils... laquelle dame Richer est décédée le...... septembre 1605, ledit sieur Rayer, son marri, le premier avril 1606 » (1).

HISTOIRE RELIGIEUSE DE THORIGNY.

LA PAROISSE.

I. — Histoire générale.

La paroisse de Thorigny a toujours fait partie du diocèse de Sens. A quelle époque reçut-elle pour la première fois la prédication de l'évangile? Il n'est pas possible de le dire; mais, à défaut de documents historiques, il y a tout lieu de croire qu'elle participa de bonne heure aux bienfaits de la religion chrétienne. Nous pouvons le conjecturer de sa proximité de Sens, où commençait, dès le Ier siècle de notre ère, la suite admirable de ces pontifes

in-8°. — 4° Mémoires divers touchant les différends entre les maisons de Guise et de Chastillon, publiés par Nicolas Camusat. Troyes, 1625, in-8°. — 5° Autres mémoires sur l'alliance du roi avec MM. des Ligues, imprimés dans les *Mélanges historiques* de Camusat, 1619, in-8°. — 6° Enfin une lettre du même au roi Henri II, datée de Basle, où il resta en 1548 et 1549, pour les affaires et le commandement de Sa Majesté, imprimée dans le même recueil.

(1) On peut consulter, sur la postérité des Richer et sur Jean Duthier, l'*Histoire des secrétaires d'Etat*, par Fauvelet du Toc, Paris, Ch. de Sercy, 1668, in-folio.

sénonais, dont la charité, la science et la sainteté faisaient sentir au loin leur salutaire influence.

Il a été suffisamment prouvé, et nous n'insisterons pas sur ce sujet, que saint Savinien et saint Potentien vinrent au Iᵉʳ siècle, et non au IIIᵉ, implanter la foi chrétienne à Sens et la sceller de leur sang. Dès leurs premières prédications, la religion fit de rapides progrès : aussi à Sens, comme partout ailleurs, la persécution s'éleva terrible et sanglante ; elle sévit avec une telle fureur que les chrétiens furent obligés de mener la vie des catacombes : la suite des pontifes sénonais en fut même interrompue. En 274, Aurélien, dans son second voyage à travers les Gaules, s'arrêta dans la ville des Sénons et fit martyriser, avec un grand nombre de chrétiens, l'illustre vierge Colombe, dont le culte se répandit bientôt de toutes parts.

Malgré ses fureurs et ses violences, le paganisme est enfin vaincu, et il meurt noyé dans les flots de sang chrétien qu'il a versés. Le catholisme obtient le droit de vivre et de se propager en paix. L'archevêque de Sens, Séverin, peut, en 346, assister au concile de Cologne, puis, avec trente-trois autres évêques des Gaules, à celui de Sardique où la foi de Nicée fut maintenue. L'Eglise continue péniblement son œuvre au milieu des barbares, nouveaux maitres du pays. En 726, un saint moine, Paterne, envoyé de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens pour porter l'évangile dans les campagnes, rencontre, à quelques lieues de Thorigny, sur le territoire de Sergines, des brigands, à qui il reproche leur vie honteuse et qu'il exhorte à se repentir. Furieux, ils se jettent sur lui, le massacrent et s'enfuient, en abandonnant son corps, que les habitants de Sergines portèrent en triomphe jusqu'à Bray.

Ce fait porte à croire que, dès cette époque, la majeure partie de la population du Sénonais était convertie au christianisme. Au IXᵉ siècle, Thorigny est noté, dans le *Liber Sccramentorum*, parmi les paroisses du *pagus senonicus* et dans l'archidiaconé de Trainel. Plus tard, en 1466, nous pouvons constater (1) que le Chapitre cathédral de Sens était curé primitif ou patron de l'église qui portait alors le titre de Saint-Pierre et Saint-Paul, et de laquelle dépendait une succursale, l'Apostolle ou La Postolle, administrée par le curé de Thorigny. Dans l'ancienne organisation ecclésiastique, on attribuait cette dénomination du curé primitif ou patron aux abbayes, prieurés, chapitres ou collégiales qui avaient reçu de l'évêque la cure des âmes, et percevaient pour cela les grosses

(1) Arch. de l'Yonne, G, 714.

dîmes. Au commencement, les religieux ou prêtres réguliers remplissaient par eux-mêmes les fonctions curiales ; mais ils finirent par se décharger des sollicitudes du ministère paroissial sur des prêtres amovibles, qui n'avaient que le titre de vicaires. Les abbés ou prieurs avaient personnellement le titre de curés primitifs, tandis que les chapitres cathédraux le conservèrent toujours collectivement.

C'était en assemblée capitulaire que messieurs les chanoines de Sens discutaient les affaires ayant trait à la cure de Thorigny ; ils déléguaient de temps en temps un ou deux d'entre eux pour visiter la paroisse (1). Ces visites avaient toujours un appareil solennel. Les délégués du Chapitre se rendaient à l'église avec les prêtres de la paroisse, les marguilliers et les habitants ; on chantait le *Veni Creator*, et le délégué procédait à l'examen du tabernacle et des vases sacrés pour constater s'ils étaient en bon état, puis à celui des fonds baptismaux. Il demandait ensuite au curé s'il avait à se plaindre des habitants, aux habitants s'ils avaient quelque grief contre le curé, et la séance se terminait par la reddition des comptes de la Fabrique présentés par les marguilliers.

Voici l'analyse de quelques-uns des procès-verbaux de ces visites.

En 1546, la visite est faite par deux commissaires du Chapitre, en présence du seigneur, noble Jean de Belleville, et autres ; cinq vicaires : Jean Lizet, Jean Périer, Pierre Figeois, Lupien Pinard et Edmond Desprès ; quatre prêtres : Pierre Masson, Félix Ténard, Jean Desprès et Nicolas Boullon ; marguilliers, *provisores* : Pierre Périer et Fratrin Desprets ; deux sages-femmes : la femme de Pierre Desprès et la veuve de Jean Goigon, lesquelles ont prêté serment. Présentation des registres de baptèmes, mariages et testaments ; nomination de Pierre Figeois, vicaire, comme recteur des Ecoles, avec Jean Ferme, lévite, sur la proposition des habitants.

Le 25 mai 1648, deux chanoines sont députés à cet effet. René Montiège est vicaire perpétuel. Les chanoines ordonnent que sur le legs fait à l'église par le dernier seigneur décédé, il sera acheté une coupe en argent pour remplacer le ciboire, qui était de cuivre et en mauvais état.

En 1659, les délégués sont accompagnés dans leur visite, de René Montiège, vicaire perpétuel ; d'Etienne Storre, lieutenant en partie de Thorigny ; de Michel Fanin, Pierre Bonjour et Pierre Trottin, marguilliers, et nombre d'habitants. Ils ordonnent que

(1) Arch. de l'Yonne, G, 717.

« le maître d'école, qui assistait aux inhumations sans recevoir de rétribution, aura désormais pour chaque assistance la somme de 10 sols »; et ils taxent au curé la somme de 6 livres pour l'inhumation de chaque chef de famille, 40 sols pour chaque mariage, y compris la publication des bans, et aussi pour l'inhumation de chaque enfant 30 sols.

En 1662, les délégués ordonnent qu'il sera fait par les marguilliers un inventaire du linge, des ornements, des livres et autres meubles de l'église; qu'il sera taxé au curé la somme de 100 sols, dont 40 pour la rétribution d'un service solennel annuel, et 3 livres pour celle d'un *Libera* tous les dimanches, à prendre sur un legs fait par Marie Raoult, veuve de Edme Tremelet, pour le repos de son mari, lequel legs consistait en plusieurs arpents de terres labourables amodiées à 13 livres par an.

En 1674, la visite se fait en présence de Jacques Marces, curé, et Jacques Gouères, « prêtre de seigneurie ». En 1698, lorsqu'a lieu la visite, c'est le révérend père Jean-Baptiste le Gros, religieux dominicain, qui dessert la paroisse provisoirement, en remplacement de Claude Storre. Il témoigne que « il n'y a aucune personne scandaleuse, et que tous les paroissiens ont satisfait au devoir pascal. »

Ces procès-verbaux ne vont que jusqu'en 1718; il est probable que le Chapitre conserva la même juridiction jusqu'en 1789, même après qu'il eut, en 1720, vendu ses droits de justice sur la paroisse, car il excepta dans cette vente « la pension que les chanoines, comme curés primitifs de la paroisse, avaient droit de prendre à titre de droit révérentiel sur les fruits de la cure ».

Le Chapitre ne jouissait pas des droits de décimateur, du moins dans l'étendue du territoire où il n'avait pas la justice, mais aussi il ne supportait pas les charges ecclésiastiques. En 1675, des réparations étaient urgentes à la toiture du chœur : la dépense s'éleva à 776 livres, et ce fut le curé et l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif qui furent obligés de la solder. Quant à la tour du clocher, au presbytère et au mur du cimetière, ils étaient entretenus au compte de la communauté. En 1751 (1), le presbytère tombant en ruines, le curé réclama auprès des habitants, qui prièrent l'Intendant de police et des finances de la Généralité de Paris de faire visiter le bâtiment par un commissaire. Ce fut l'architecte Thaveau qui fut choisi, et il fit sa visite le 2 décembre. Les habitants profitèrent de sa présence pour lui exposer la nécessité de faire des réparations à la tour du clocher, aux murs du cimetière et aux

(1) Arch. de l'Yonne, C, 213.

parapets des ponts. Thaveau en fit un devis estimatif, qui se porta pour le presbytère à 1,925 livres 17 sols 10 deniers, pour la tour du clocher à 446 livres, pour les parapets des trois ponts à 125 livres, pour les murs du cimetière à 30 livres : ce qui se montait en totalité à 2,535 livres 170 sols 10 deniers. Les travaux furent faits en deux ans, et les dépenses s'élevèrent à 2,747 livres. Larcher de la Vernade en fit la répartition sur tous les habitants et propriétaires, exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, au marc la livre de leur revenu, qui se trouva de 4 sols par livre. Les propriétaires imposés étaient au nombre de 253, dont 125 seulement de Thorigny.

Il s'éleva, au sujet de cette répartition, deux contestations qui donnèrent lieu à une multitude de requêtes, dont l'intérêt est trop grand pour que nous les passions sous silence.

La première contestation eut lieu entre les habitants et les directeurs des créanciers de la seigneurie (1). Dans une première répartition, Nonat, agent de la direction, avait été imposé pour 10,000 livres de revenu, c'est-à-dire à 2,000 livres, et le reste des habitants pour 3,735 livres de revenu, c'est-à-dire à 747 livres. Afin de défendre les intérêts des créanciers, Nonat fait une réclamation, et plusieurs longues requêtes sont adressées successivement par les créanciers et les habitants à monseigneur Berthier de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris. Enfin, Larcher de la Vernade, à qui ce dernier avait demandé avis, lui envoie un état plus juste de l'assiette de la taille. Le revenu de la seigneurie demeurait fixé à 10,000 livres, mais celui des habitants était porté à 16,600 livres, qui se répartissaient ainsi :

2.200 arpents de terres de labour, à 1 l. 10 s...	3.300 l.
21 arpents de prés, à 20 livres................	420
140 arpents de bois, à 6 livres................	840
140 arpents de vignes, à 15 livres.............	2.100

Au lieu de 2,000 livres, les créanciers n'en payèrent que 1,334, et le reste fut réimposé au marc la livre de chaque cote sur le rôle des habitants.

La seconde contestation s'éleva entre les habitants de Thorigny et ceux de La Postolle. Ces derniers refusèrent d'abord de contribuer aux dépenses qui avaient été faites, et envoyèrent à l'Intendant de la Généralité une requête dans laquelle ils représentèrent que les deux paroisses étaient éloignées d'une lieue, et qu'elles n'avaient rien de commun ; qu'elles payaient leurs taxes

(1) Arch. de l'Yonne, série C, 213.

par un rôle séparé ; qu'il y avait à La Postolle une église desservie par un prêtre à qui la communauté payait cinquante écus par an, qu'il y avait un presbytère qu'ils étaient obligés de réparer et de meubler de tous les ustensiles de ménage.

Les habitants de Thorigny ripostèrent vivement : ce n'était pas la première fois qu'ils avaient à lutter contre les prétentions de leurs voisins, et il faut que nous revenions un peu en arrière pour montrer l'état des rapports existant entre le bourg et le hameau.

Primitivement, La Postolle était desservie par le curé de Thorigny. En 1653, les habitants demandèrent au bailliage de Sens qu'il leur fût donné un vicaire, et que ce vicaire fût nourri sur les dîmes de Thorigny et La Postolle. Le principal motif qu'ils invoquaient était que, comme Thorigny se trouvait à la distance d'une lieue et qu'il était bourg fermé, on ne pouvait, à l'arrivée ou pendant le passage des troupes, soit de nuit, soit de jour, avoir recours au curé de Thorigny.

L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, les Célestins et le curé s'opposèrent aussitôt à cette demande, s'appuyant sur deux raisons principales : que la chapelle de La Postolle n'était qu'une chapelle de secours, et que le pays ayant été appauvri par les guerres, ne pouvait entretenir un prêtre. Les habitants furent déboutés de leur requête, avec réserve, toutefois, que si le curé de Thorigny négligeait d'administrer chez eux les sacrements, ils pourraient en porter plainte devant l'official de Sens (1).

Cet échec n'arrêta pas les habitants de La Postolle, qui bientôt, pour se venger, refusèrent de payer la dîme aux gros décimateurs, et enlevèrent les grains qui avaient été perçus par les fermiers de la dîme. Ils furent condamnés à la restitution des gerbes dérobées et à une amende de 12 livres. Repoussés par l'autorité civile, ils se tournèrent du côté de la puissance ecclésiastique, et environ vingt ans après, ils adressèrent une requête à monseigneur l'archevêque de Sens, lui demandant d'établir à La Postolle un curé ou vicaire perpétuel résidant pour y administrer les sacrements ; ils offraient de lui fournir un logement et de satisfaire aux autres obligations que leur imposerait ce privilège. L'archevêque ordonna d'informer de la commodité ou incommodité de cette mesure. Le vice-gérant de l'officialité fit la visite de l'église, du clocher, du presbytère et du cimetière de La Postolle, ainsi que du chemin de Thorigny qui y conduisait, et il constata par procès-verbal qu'il avait tout trouvé en bon état, mais que le chemin

(1) Arch. de l'Yonne, série H, 236.

était très incommode et exposé aux inondations en hiver et pendant la saison des pluies. Ils obtinrent donc qu'un prêtre de Thorigny aurait le titre de vicaire de La Postolle, et, dans l'espoir que ce vicaire serait entretenu sur les dîmes communes de La Postolle et de Thorigny, ils portèrent cette cause devant le parlement de Paris. En 1677, la troisième chambre des Enquêtes porta une sentence qui réglait le litige : elle confirmait l'inféodation des dîmes des Célestins sur Thorigny et La Postolle, avec exemption de toutes charges ecclésiastiques ; elle condamnait les religieux de Saint-Pierre-le-Vif à payer chaque année 150 livres au curé de Thorigny, pour les donner au vicaire de La Postolle ; les habitants de ce hameau à fournir, de leur côté, également 150 livres, et à entretenir le presbytère à leurs frais. Quant au curé de Thorigny, il avait le choix ou bien de payer au vicaire cent cinquante livres à l'acquit des religieux de Saint-Pierre-le-Vif, ou bien de leur abandonner toutes les dimes de vin, son tiers des grosses dîmes, et de s'en tenir à son gros. Il aima mieux garder ces droits que lui avait attribués la transaction de 1511, et se charger seul de l'entretien du vicaire.

Les choses en étaient donc à ce point en 1753, lorsque les habitants de La Postolle refusèrent de participer aux dépenses dont nous avons parlé plus haut, et adressèrent une requête à l'Intendant de la Généralité. Ceux de Thorigny réclamèrent contre les allégations du hameau. Ils exposèrent que la chapelle de La Postolle, bâtie environ 120 ans auparavant par la piété de quelques fidèles en l'honneur de saint Fiacre, n'existait que pour la commodité des habitants ; que le vicaire de La Postolle, cherchant à se rendre indépendant du curé de Thorigny, avait été réprimé par une sentence de l'official du 16 février 1680, et plus tard par un acte d'un vicaire général qui, en mars 1725, confirmait l'extension de la paroisse de Thorigny sur La Postolle, et déclarait que celle-ci en dépendait au spirituel, bien qu'au temporel elle fût administrée séparément ; enfin, que les habitants de La Postolle payaient au seul curé de Thorigny les menues et vertes dîmes, et que celui-ci avait droit d'y exercer toutes les fonctions curiales, sans autre pouvoir que celui de son titre de curé de Thorigny.

Le subdélégué de l'Intendant de la Généralité, Larcher de la Vernade, fut chargé de faire une nouvelle enquête, et il conclut que le desservant de La Postolle était le vicaire du curé de Thorigny, et que la chose n'était même pas susceptible d'être contestée. C'était la fin du différend : le hameau de La Postolle fut obligé de se soumettre et de participer aux frais de réparation du presbytère et de la tour de l'église.

Lorsque dix ans plus tard, en 1764, monseigneur de Luynes vint confirmer à Thorigny, tout se trouvait donc en état pour le recevoir dignement. Une éphéméride du curé de cette époque nous apprend que la cérémonie fut splendide, et qu'il y eut environ mille personnes confirmées.

Notre sujet nous a amené à dire quelques mots des dîmes : nous y consacrons le chapitre suivant.

II. — Les Dimes.

C'est une question dont on a beaucoup parlé et plus à tort qu'à raison. Certains se sont plus à montrer les dîmes comme un usage tyrannique au suprême degré. L'examen impartial des faits prouve que les dîmes n'avaient rien en elles-mêmes que de juste, et que si elles ont donné lieu parfois à des violences et à des vexations, ces excès sont imputables aux fermiers à qui étaient louées les dimes, et qui abusaient de leurs droits pour retirer de leur fermage le plus grand profit possible. Les dîmes, en effet, sont un usage qui s'est introduit peu à peu parmi les peuples chrétiens, de pourvoir à la subsistance du clergé paroissial par des dons en nature, tels que blé et vin. Il en est resté même jusqu'à nos jours quelques vestiges dans les quêtes de blé ou de vin qui se font chaque année, dans certaines localités, au profit du curé ou de la Fabrique. Il y avait les grosses dîmes, qui se percevaient sur les grains, comme le froment, le seigle, l'orge, l'avoine ou le vin ; les menues dîmes, qui étaient levées sur le petit bétail, et dans lesquelles se trouvaient comprises les vertes dîmes, que l'on percevait sur les graines ou plantes en vert, telles que les pois, les fèves, le lin, le chanvre ; enfin les dîmes novales, qui s'étendaient sur les terres nouvellement défrichées. Les dîmes passèrent en loi vers le IXe siècle en France, et elles furent abolies le 4 août 1789 par l'Assemblée Constituante.

Les évêques ayant confié, dans le principe l'évangélisation des populations à des monastères, c'étaient ces monastères qui avaient le titre de curé : ils envoyaient un religieux en remplir les fonctions. Plus tard, l'administration des sacrements fut confiée à des prêtres séculiers, et alors il se produisit un changement. Le monastère, qui avait jadis, par un de ses religieux, exercé le ministère paroissial, conserva le titre de curé primitif, et ce droit lui permit de prélever les grosses dîmes ; il garda la haute main sur l'administration spirituelle de la paroisse, et en confia la direction à un vicaire perpétuel ou simplement vicaire, s'il était amovible, et ce dernier n'eut d'autres droits que celui des menues ou vertes dîmes. Il est vrai que les canons de diffé-

rents conciles et les ordonnances des rois prescrivirent aux gros décimateurs de prélever, pour venir en aide aux ecclésiastiques qui desservaient leurs églises, une portion convenable des fruits qu'ils recueillaient, *portionem congruam*, d'où le nom de portion congrue attribuée à ces sortes de traitements supplémentaires.

Thorigny faisait exception à la règle générale, en ce sens que les grosses dîmes n'appartenaient point au curé primitif ou patron. Le Chapitre de Sens, possesseur de ce titre, ayant un droit de seigneurie sur une partie du territoire, s'en contentait. Depuis le XIV[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e], ce fut l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, le couvent des Célestins et enfin le curé de Thorigny qui portèrent le titre de gros décimateurs. L'origine de ces différents droits est très obscure. Saint-Pierre-le-Vif se disait gros décimateur « à cause de son infirmerie. » Les Célestins (1) acquirent ce titre par une donation d'un ancien seigneur de Thorigny, et leurs dimes étant inféodées, ils ne supportaient aucune charge ecclésiastique. Enfin, le curé, qui possédait déjà les dîmes menues, vertes, novales et de vin, parvint en 1511 à partager les grosses dîmes en tiers avec Saint-Pierre-le-Vif et les Célestins.

Le premier document faisant mention des dîmes de Thorigny date de 1191. C'est un acte de Garnier, évêque de Troyes, dans lequel il dit que lui et ses deux frères : Anselme, archidiacre de Troyes, et Charles, chevalier, confirment la donation que Henri, leur frère, sur le point de partir pour la Terre-Sainte, *peregre proficiscens*, avait faite à l'église de Saint-Pierre-le-Vif, et par laquelle il avait laissé un muid de blé, trois setiers de froment et autant de seigle au monastère, à condition qu'il y serait célébré tous les ans à perpétuité un service en leur mémoire. Cette donation était faite sur les dîmes que l'évêque et ses frères percevaient alors sur le terrage et les décimes de Thorigny (2).

L'année suivante, Itier de Maunit, chevalier, donne en mourant aux abbés et religieux de Vauluisant un muid de blé à prendre chaque année sur les dîmes de Thorigny, à savoir : trois setiers de froment, autant de seigle, et un demi-muid de trémois (3).

Dans le courant du XII[e] siècle, une partie sinon la totalité des dîmes appartient donc à des chevaliers ; ils en font don à deux couvents, à celui de Saint-Pierre-le-Vif qui les conserva jusqu'à la Révolution, et à celui de Vauluisant dont il n'est plus dans la suite fait mention. Pendant la guerre de Cent-ans, cette abbaye

(1) Arch. de l'Yonne, H, 774.
(2) Ibid., H, 236.
(3) Ibid., H, 542.

ayant été dévastée par les Anglais à un tel point qu'elle fut abandonnée plus de quarante ans, il est probable qu'à cette époque l'abbaye vendit ou laissa tomber ses droits en oubli.

En 1403, ce sont les seigneurs de Thorigny et un bourgeois de Se n qui sont en possesion de la moitié des dîmes. Cette même année, Pierre Chacerat, drapier et bourgeois de Sens, vend à Jean de Vieilchastel, aussi bourgeois de Sens, pour 100 écus d'or et 18 livres parisis, la moitié par indivis des dîmes qu'il percevait chaque année en la ville, terroir et finage de Thorigny, et qu'il partageait avec messire Geoffroy, seigneur de Sergines et de Thorigny en partie. Ces deux parts étaient chargées de 21 setiers de grains, un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers d'avoine, envers le curé.

En 1406, Geoffroy de Sergines paraissant devant le bailli de Sens avec l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, le curé de Thorigny et « l'administrateur d'une maladrye », renonce à ses droits sur les dîmes, tandis que ceux-ci, comme compensation, abandonnent certaines rentes qu'ils possédaient sur les terres du seigneur.

En 1454, Dreux, fils de Jean de Vieilchastel, fait don aux religieux Célestins de Sens « pour la grande dévotion qu'il avait à l'église des Célestins, et pour être accompagné des oraisons, prières, et bienfaits desdits religieux », de la moitié des dîmes du terroir de Thorigny et de tous les droits qu'il pouvait y avoir.

C'est à partir de ce moment que les différents droits sur les dîmes s'obscurcissent. Le 19 mai 1461, une commission du bailliage déclare que le bail de la totalité des dîmes appartient aux religieux de Saint-Pierre-le-Vif et aux Célestins de Sens, et défend au curé de les y troubler. Malgré cet arrêt, le curé de Thorigny, Jean Lancelot, fait saisir les dîmes, mais une sentence du 26 juin suivant le force de faire main-levée de la saisie. Cependant, plein de confiance dans son droit, le successeur de Jean Lancelot, Pierre Lucas, tient bon; mais une nouvelle sentence (1403) du bailli de Sens le force de faire également main-levée d'une saisie qu'il avait demandée. Néanmoins, il continue à lutter, et en 1508 les Célestins et Saint-Pierre-le-Vif conviennent que le curé aura la tierce partie des dîmes sa vie durant. Cette transaction, tout en maintenant l'inégalité des droits, était une reconnaissance implicite de ceux du curé, et en même temps un acheminement vers un accord qui, le 3 juillet 1511, fixa définitivement les droits respectifs des trois décimateurs (1). Ce même jour, en effet, pardevant deux notaires du roi, Pichon l'aîné et Pichon le jeune, les

(1) Arch. de l'Yonne, série H, 236.

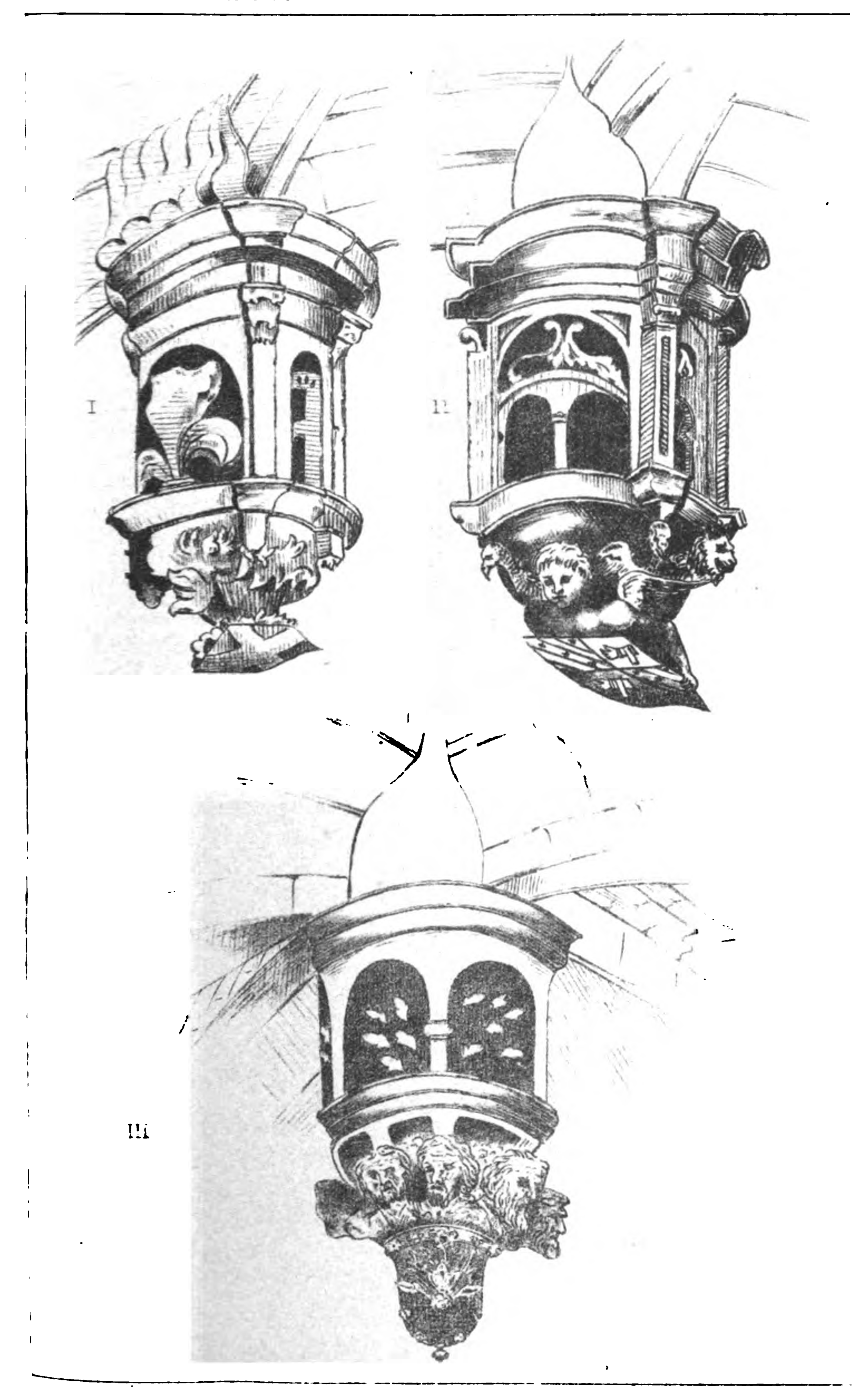

PENDENTI[illegible]

parties signèrent un acte par lequel les dîmes sur les vignes étaient abandonnées au curé. Quant aux dîmes des grains, elles étaient partagées entre les trois décimateurs en parties égales. Il fut convenu pareillement que le bail à ferme des dîmes se ferait conjointement et d'un commun accord par un représentant de chacune des trois parties, le deuxième dimanche avant la fête de la Nativité, dans l'église de Thorigny, à l'issue de la grand'messe, et que lors même que deux parties seulement auraient procédé au bail, il aurait sa force comme si toutes les trois y avaient participé.

Cette dernière clause resta à l'état de lettre morte, mais l'autre eut force de loi jusqu'à la Révolution.

La dîme de blé se payait sur le pied de une gerbe sur seize, et peut-être devons-nous voir là l'origine de l'usage conservé à Thorigny, d'entasser les gerbes dans la campagne par tas de seize. Louis Hattier, sergent royal de Thorigny et se disant commissaire établi à la saisie féodale de la terre, fut condamné, en 1749, à payer les dîmes dans les dépendances du château comme sur le reste du territoire, à la quantité d'une gerbe sur seize, et non sur vingt, comme il le prétendait.

Nous terminons en donnant le chiffre d'un certain nombre de baux des dîmes faits ordinairement à des propriétaires de Thorigny par Saint-Pierre-le-Vif et les Célestins.

Abbaye de Saint-Pierre-le-Vif (1).

1492. — 8 muids de grains, dont un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers d'orge.

1595. — 8 setiers 4 bichets de blé méteil, 8 setiers 4 bichets de seigle, 4 setiers d'orge et 9 setiers d'avoine.

1615. — 3 muids 10 setiers de grain, méteil, seigle, orge, avoine, et 3 setiers de froment.

1625. — 3 muids 10 setiers de grain.
1633. — 220 livres.
1640. — 200 livres et 30 bichets de froment.
1657. — 360 livres.
1672. — 300 livres.
1677. — 350 livres.
1694. — 400 livres.
1749. — 400 livres.
1775. — 500 livres.

Couvent des Célestins (2).

1475. — 50 setiers, tiers froment, seigle et orge.

(1) Arch. de l'Yonne, H, 236.
(2) Arch. de l'Yonne, H, 544.

1486. — 6 muids de grain.
1492. — 8 muids.
1505. — 14 muids et demi.
1506. — 13 muids et demi.
1519. — 15 muids.
1522. — 14 muids 6 setiers.
1538. — 6 muids, dont 18 setiers de froment, 2 muids de seigle, 1 muid d'orge et 18 setiers d'avoine.
1556. — 8 setiers de froment, 19 setiers de seigle, 10 setiers d'orge, 3 setiers de méteil et 27 d'avoine, mesure de Thorigny.
1566. — 5 setiers de froment, 12 setiers de méteil, 18 setiers de seigle, 13 setiers d'orge et 15 setiers d'avoine.
1572. — 4 muids, dont 3 setiers de froment, 9 setiers de méteil, 6 setiers d'orge, 15 setiers de seigle et 15 setiers d'avoine.
1584. — 5 muids de grain, dont 6 setiers de froment, 18 setiers de méteil, 15 setiers de seigle, 5 setiers d'orge et 3 setiers d'avoine.
1591. — 4 setiers de froment, 1 muid de blé méteil, 1 muid de seigle, 6 setiers d'orge et 14 setiers d'avoine.
1610. — 4 muids par quart méteil, seigle, orge et avoine, et 2 setiers de froment.
1623. — 120 bichets de méteil, 100 bichets de seigle, 212 bichets d'avoine et 16 bichets de blé.
1646. — 33 bichets 1/3 de froment, 100 bichets de méteil, 133 bichets 1/3 de seigle et 133 bichets 1/3 d'avoine.
1650. — 140 bichets de méteil, 100 bichets de seigle et 60 bichets d'avoine.
1657. — 365 livres.
1670. — 320 livres.
1722. — 408 livres.
1750. — 100 livres en deux termes, l'un à Noël, l'autre à la Saint-Jean.
1769. — 500 livres.
1779. — Deux payements de chacun 371 livres 10 sols.

Les chiffres des baux n'étant pas exactement les mêmes pour les deux couvents, il est à présumer que le partage des dimes par tiers avait été fait non sur le revenu, mais sur le territoire, suivant son rendement probable. Le curé de Thorigny se trouvant sur les lieux, n'avait pas besoin de donner à bail sa part des dimes ; il les percevait sans doute par lui-même.

III. — Suite chronologique des Curés et Vicaires (1).

Avant 1150. — Girard, chapelain, époque de Sibylle de Thorigny.

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1376 et suiv.

1459. — Jean Maugain.

1461. — Jean Lancelot, curé.

1483. — Pierre Lucas.

1495-1503. — Jean Symon, chanoine de la Trinité de Treignel.

1546. — Pierre Masson, Félix Ténard, Jean Desprès, Nicolas Boullon, prêtres. — Jean Lizet, Jean Périer, Pierre Figeois, Lupien Pinard, Edmond Desprès, vicaires.

1603-1634. — M. de Subligny, grand chanoine de Sens.

1634-1636. — Nicolas Gibier, grand chanoine et cellerier de Sens.

1636-1639. — Guillaume Fauvelet, grand chanoine de Sens.

1603-1639. — J.-François Marquant, prêtre, vicaire des trois curés précédents.

1639-1645. — Dufour, Cyr Prévost, Guilland, Jehan le François, Fr. Salo, vicaires.

1645-1664. — René Montiège, premier résidant et vicaire perpétuel. — Vicaires : Audiguet, prédicateur; F. Joseph Séjournant; Jérôme Mangin, frère mineur ; Claude et J. Tenelle.

1664-1665. — M. du Pineau, bachelier en théologie, chapelain ordinaire du roi, curé. — Vicaires : Boulanger, chanoine de Sens; frère Henri du Buisson, religieux jacobin de Sens; Sanson.

1665-1672. — Louis Liébaut, bachelier en Théologie, docteur en droit, curé. — Vicaires : Beaufort, frère Jacques Raymond ; Vinet, frère prêcheur.

1672-1695. — Jacques Marces, curé.— Vicaires : F. Dufour, frère mineur ; J.-B. Bastien, Leroux, F. Reille, R. Motet.

1695-1735. — Etienne-Claude Storre, curé, devint curé de Villiers Bonneux. Il avait pour armes : De sable, à la cigogne d'argent. becquée et membrée d'or. Storre, mot allemand, veut dire cigogne.

1735-1746. — Claude Ténard, de Rochefort.

1746-1749. — Charles Gratian du Gaudin, curé. — Vicaires : Nicolas Vincent, Desmarets, Gasseau, Collin.

1769-1773. — Briand, chanoine, curé.

1773-1784. — Baudet, curé. — Vicaires : Jean-Etienne Crépin, F. Dominique Noir, Demange.

1784-1788. — Lartisien, ancien professeur au collége de Saint-Omer, curé. — Vicaire : F. Jean-Baptiste, capucin de Sens.

1788-1789. — Lebrun, curé.

1789-1793. — Jacques Gravier, curé.

1793-1804. — Louis-Michel Perrier, curé (1).

IV. — Culte local.

Nous reproduisons sous ce titre un passage dans lequel Tarbé

(1) D'après un document qui se trouve aux Archives de Thorigny,

a sauvé de l'oubli la manière dont se célébrait autrefois à Thorigny la fête de Noël.

« La fête de Noël se célébrait dans cette église d'une manière qui rappelait la simplicité des premiers fidèles. Une quarantaine de bergers et de bergères, décorés de rubans et de guirlandes, portant leurs houlettes et leurs cornemuses, en exécutant diverses danses et ballets avec un ordre, une agilité et une décence admirables, manifestaient, comme les premiers chrétiens, la joie que leur faisait éprouver l'avènement du Sauveur du monde. La messe de minuit ne se célébrait pourtant pas tous les ans avec autant de solennité; elle avait principalement lieu lorsque le berger commun du bourg devait présenter à son tour le pain bénit. Il invitait à cette cérémonie ses confrères les bergers de tous les villages voisins qui augmentaient le cortège, ainsi qu'un grand nombre de musiciens rassemblés de tous les environs, qui faisaient retentir la voûte de l'église du son de leurs instruments. »

N'oublions pas non plus de consigner ici la *Strophe funèbre* que l'on chantait aux inhumations des citoyens patriotes pendant la Révolution; Air : *La Marseillaise.* Elle est extraite du « *Recueil* « de chansons patriotiques et républicaines, destinées à être « chantées aux fêtes civiques et les jours de décade. Sens, im- « primerie veuve Tarbé et Fils (1793-1794), rue de la Convention, « l'an II. »

STROPHE FUNÈBRE.

Voici le lieu funèbre et sombre,
Asile du profond sommeil.
Repose en paix, triste et chère ombre,
En attendant le grand réveil. (*bis*)
Mais que peut craindre en l'autre vie
L'homme juste et bon citoyen,
Celui qui chérit son prochain,
Et qui servit bien sa patrie ?
Oui, l'âme est immortelle, ô consolant espoir !
Amis, (*bis*) au sein de Dieu nous pourrons nous revoir.

II.

L'ÉGLISE.

1. — Sa Description et son Histoire.

Thorigny étant paroisse au IX^{e} siècle, devait posséder à cette époque une église ou du moins une chapelle. Quel en était l'em-

Michel Perrier aurait été arrêté le 12 prairial an VI, condamné à la déportation par arrêté du Directoire exécutif du 19 prairial de la même année, et détenu à l'île de Rhé.

placement ? Probablement celui de l'église actuelle, qui se trouve située à la source même de l'Oreuse. Elle suit la pente du terrain et va montant de la porte d'entrée au sanctuaire. Elle a une longueur, dans œuvre, de 26 mètres 40 et une largeur de 20 mètres. La nef est assez régulière et accompagnée de deux bas côtés inégaux. Dans toute cette partie, l'église est du style flamboyant ou ogival tertiaire, à l'époque de transition, et elle en porte tous les caractères : les colonnes sont sans chapiteaux, les nervures grêles, prismatiques, appuyées isolément sur le tore et forment quatre angles ; les voûtes sont un peu affaissées et caractérisées par des arcs-doubleaux en plein ceintre se raccordant à des travées ogivales ; les clefs de voûtes sont longues, énormes, et d'une ornementation assez originale ; les fenêtres sont du style ogival flamboyant, bien reconnaissable au montant de forme prismatique qui s'élève dans l'ogive en suivant des courbes et des contre-courbes variées. La tour du clocher, qui forme la dernière travée du bas côté droit, est ouverte, sur les deux côtés qui donnent dans l'église, par de forts arcs-doubleaux se raccordant avec les voûtes. Le mur de ce bas côté paraît être de la même époque que la tour bâtie au milieu du xiv[e] siècle, comme l'indiquent les fenêtres, petites, de style ogival sans meneaux.

La voûte de l'église est ornée de pendentifs fort intéressants et dont les dessins que nous publions donneront une faible idée. Ils supportent des écussons appartenant soit à des seigneurs, soit à des bienfaiteurs de l'église, et leur publication aidera sans doute à en retrouver les propriétaires.

Nous publions également à la suite, les armoiries des Lambert, découvertes dans l'église, comme nous le disons plus bas, et celles du président Lambert associées à celles de sa femme. Toutes ces armoiries ne se trouvent pas dans l'ouvrage de M. Déy que nous avons consulté. (*Armorial de l'Yonne*).

L'ensemble de l'église témoigne que l'on apporta beaucoup de soin à sa construction. La partie antérieure de la grande nef, sans bas côtés, ne date que du xvii[e] siècle, caractérisé par une voûte en berceau et deux fenêtres en anse de panier. Enfin, l'entrée de l'église est précédée d'un portique de l'ordre toscan, qui fut bâti en 1675. Le clocher, haute tour mesurant, avec la flèche, 33 mètres, est flanqué d'épais contreforts ; il était assez remarquable avant que les fenêtres cintrées, qui en allégeaient le sommet, eussent été bouchées.

L'église, qui n'a que des vitraux modernes, possède des tableaux assez remarquables. Le premier retrace une vision de sainte Thérèse : la sainte est à genoux aux pieds du Christ, qui

lui montre dans le ciel Dieu la bénissant. Un autre, placé jadis sur l'autel de la chapelle du Rosaire (la chapelle seigneuriale, aujourd'hui la chapelle de la Sainte Vierge), reproduit aussi une vision de sainte Thérèse. Ici, elle est debout et contemple le ciel qu'un ange lui montre. Un troisième tableau, plus remarquable, représente sainte Ursule recevant d'un ange une couronne de roses et une tige de lys. La figure de la sainte est fort belle, et les vêtements sont modelés avec soin, peut-être avec une précision trop païenne comme l'a fait observer Tarbé. Enfin, un quatrième tableau, plus petit et peint sur bois, montre les quatre évangélistes, accompagnés de leurs emblèmes, écrivant sous la dictée d'un ange. Ces belles peintures semblent appartenir à l'École italienne du XVIIIe siècle, et leur valeur s'explique par cette conjecture qu'elles ont été données par les maîtres du château.

Des dalles tumulaires qui recouvraient la dépouille des personnages enterrés dans l'église, il n'en reste qu'une, assez bien conservée, sous le clocher. On y lit cette inscription : « Cy gist Edm.... Tumelfi (Tremelet), escuyer, seigneur des Hazards... Beaumont... et Serbonnes, l'homme des thoiles, tentes et pavillons de la vénerie du roi, lequel décéda le dix septembre 1641, étant âgé de 34 ans, et damoiselle Marie de Raoult son épouse, laquelle décéda le.... Prie Dieu pour leurs âmes, lesquels ont laissé à la chapelle du Saint-Rosaire douze arpens de terre à la charge de dire à leurs antancion un service tous les ans le dix de septembre, et un libera tous les dimanches, à perpétuités. »

L'église se trouvait autrefois au milieu du cimetière, qui a été transporté récemment hors du pays ; son emplacement sert en grande partie aujourd'hui de place publique, et jeunes gens et jeunes filles viennent danser, aux jours de fête, là où dorment leurs aïeux.

Le cimetière fut, en 1610, le théâtre d'un bien triste accident. Il s'agissait d'y dresser une grande croix neuve. Plusieurs habitants, parmi lesquels Nicolas Coursin, Pierre Ferry et le peintre, voulurent monter la flèche sans échafaud, un samedi qu'il faisait grand froid et grand vent : c'était le 30 janvier. « Le courage leur faillit, raconte le curé dans ses éphémérides, le vent les maîtrisa. et la flèche chut sur trois d'iceulx, sçavoir : le peintre, qui demeura pâmé, Nicolas Coursin, qui fut blessé, et Denys Bonjour, tout roide mort (1). »

Il se fit en 1674, à l'église de Thorigny, des ouvrages de maçonnerie, charpente, couverture et pavage, qui furent payés par

(1) Arch. de l'Yonne, supplément E. Etat-civil de Thorigny.

M. de Thorigny, président de la Chambre des Comptes. C'est la principale réparation qui nous soit connue.

En 1750, le 22 mars, eut lieu la fonte et bénédiction de la principale cloche, que l'on nomma Marie-Madeleine. Il y en avait une autre qui, d'après Tarbé, avait été fondue en 1272, sous le règne de Philippe-le-Hardi, et qui fut enlevée à la Révolution.

De l'église dépendait une chapelle de Saint-Éloi qui se trouvait au *Champ Journe*, au lieu où s'élève maintenant une croix ; elle fut détruite, au temps des guerres de religion, par les Huguenots, puis reconstruite en 1634 (1).

II. — Droits honorifiques du Seigneur.

Les seigneurs jouissaient dans l'église de deux principaux droits honorifiques (2).

Le premier consistait en ce que, à leur mort, on apposait à l'extérieur et à l'intérieur de l'église une litre ou bande noire, la tenture d'aujourd'hui, en signe de deuil. En 1882, M. Pautrat, curé de Thorigny, ayant fait enlever une vieille boiserie qui couvrait le mur de la chapelle de Saint-Jean, on trouva peinte sur la muraille une bande noire sur laquelle s'apercevaient, confusément et mal conservés, plusieurs dessins dorés. Au milieu de la bande était un écusson : nous n'avons pu reconnaître jusqu'ici à qui il appartenait, mais nous le croyons d'un membre de la famille Lambert. Ces armes sont d'azur, à la licorne essorant, au chef d'argent cousu de trois canettes d'azur, surmonté d'une couronne de marquis et soutenu par deux licornes d'argent (3).

Le second de ces droits était d'avoir une place réservée à l'église. Dans le contrat de vente que Jean de Raoult et Marguerite de Tremelet firent à Jean-Baptiste Lambert de la seigneurie de Thorigny, en 1642, il était stipulé que Edme de Tremelet, qui gardait le titre de sieur des Hazards, aurait « le droit de siège et autres droits honorifiques de l'église, lequel siège serait et demeurerait à l'endroit et vis-à-vis de celui dudit seigneur (Jean-Baptiste Lambert), comme aussi celui de la femme dudit sieur de Tremelet

(1) Arch. de l'Yonne, suppl. E. Etat-civil de Thorigny.

(2) Arch. de l'Yonne, E. 392.

(3) Les armes du président Lambert, telles qu'on les voit imprimées en tête du catalogue de sa bibliothèque (Paris, Gab. Martin 1740), étaient écartelées : au 1 et 4 d'azur à la licorne essorant, au chef d'argent cousu de 3 canettes d'azur ; au 2 et 3 d'azur à la croix Saint-André d'argent, cantonnée de 4 billettes ; le tout surmonté d'une couronne de marquis et accosté de 2 lambels. Comparer à la fin, la reproduction de ces armoiries.

demeurerait où il estait cy-devant, jouirait ledit Edme de Tremelet des droits honorifiques immédiatement après le seigneur de Thorigny. »

APPENDICES

I.

ODE DE PIERRE DE VILLERS.

Pierre de Villers, né à Cognac (Charente), en 1648, était entré chez les Jésuites à dix-huit ans. Après s'y être distingué comme professeur et prédicateur, il en sortit (1689) pour entrer dans l'Ordre de Cluny non réformé. Il devint prieur de Saint-Taurin, et mourut à Paris, en 1728, à l'âge de 80 ans. Cet écrivain, appelé par Boileau « matamore de Cluny, » parce qu'il avait l'air audacieux et la parole impérieuse, était d'ailleurs, d'après Feller, un homme très estimable. Il écrivit plusieurs ouvrages en prose d'une diction pure et facile, et différentes poésies sur de grands sujets. Elles sont remplies de solides préceptes et de sages instructions, mais le style en est simple, dénué d'harmonie et d'images.

C'est vraisemblablement pendant qu'il était prieur de Saint-Taurin que Nicolas Lambert le connut et l'invita à Thorigny. La beauté du paysage l'inspira, et il composa l'ode suivante de 31 strophes (1), imprimée dans son temps pour le président Lambert et ses amis, et qui est de toute rareté. Aussi, pensons-nous qu'on nous saura gré de reproduire ici ces strophes, qui rappellent le calme et le repos qu'on goûtait alors à Thorigny :

ODE

SUR LA SOLITUDE DE LA CAMPAGNE.

Dans le fond d'un vallon rustique,
Entre deux champêtres coteaux,
De toutes parts entouré d'eaux,
S'élève un bâtiment antique.
Des prés s'étendent d'un côté,
De l'autre avec art est planté
Un bois percé de vingt allées ;
Au milieu, roule en un canal
La masse des eaux rassemblées,
Et fuit en nappes de cristal.

(1) Bibliothèque d'Auxerre, collection de Bastard, n° 518. En tête de la première page se trouve une petite estampe représentant le château et la vallée de Thorigny.

C'est là l'aimable solitude
Où d'un tranquille et doux loisir
Je goûte l'innocent plaisir,
Libre de toute inquiétude.
Avec le monde que j'ai fui,
S'est éloigné le sombre ennui;
J'ai vu les soucis disparaître,
Et loin, ici, de tous chagrins,
Loin des objets qui les font naître,
Mes jours coulent toujours sereins.

Les dures peines de l'absence
N'y viennent point m'inquiéter;
Dans le soin de vous imiter
Je retrouve votre présence.
Car, loin tout autre sentiment,
Loin l'ardeur et l'empressement
Dont la raison n'est plus maîtresse :
Une amitié sainte bannit
Toute aveugle et folle tendresse
Des cœurs innocents qu'elle unit.

Loin aussi la voix importune
Qui, pour me faire un sort plus doux,
Me crie : Allons, efforcez-vous,
Briguez la gloire et la fortune !
Ici, sans brigue et sans efforts,
Je jouis des riches trésors
Dont brille toute la nature.
Pour moi les champs se sont parés,
Pour moi d'une lumière pure
La terre et l'air sont éclairés.

Mon âme, à ces objets ravie,
Goûte tranquille leur beauté,
Et mon humble félicité
Ne fait point murmurer l'envie.
Partout où je conduis mes pas
Sans obstacle, sans embarras,
Naît un plaisir pur et sensible ;
Charmé d'objets toujours nouveaux,
Je n'entends, en ce lieu paisible,
Que le murmure des ruisseaux.

Au doux plaisir joignant l'utile,
Et des leçons qu'en ces beaux lieux
Dieu semble tracer à mes yeux,
Profitant, disciple docile,
Je sens des folles passions

S'affaiblir les impressions
Et tout vain langage se taire ;
Au-dessus des objets mortels
Je m'élève, ici solitaire,
Comme vous au pied des autels.

Dans le sein d'une paix profonde
Ici se ranime ma foi,
Et sans fard se présente à moi
La vaine image de ce monde,
La fragile félicité
Dont l'homme aveugle est enchanté,
Le rang où toujours il aspire,
Les charmes de ses vains plaisirs,
Ces biens, ces faux biens qu'il désire,
Sans qu'ils remplissent ses désirs.

Tout semble, ici, de sa misère
Me tracer de vivants portraits.
Tantôt, à l'ombre des forêts,
La foi nouvelle qui m'éclaire,
Exprime à mes yeux désillés,
Dans les champs de fleurs dépouillés,
Ces biens de si peu de durée,
Les richesses et les honneurs
Où notre âme court enivrée,
Et qui tombent comme les fleurs.

Tantôt, dans ces chênes superbes
Par l'automne déjà flétris,
Et dont mes pas, dans leurs débris,
Foulent la feuille avec les herbes,
Je lis le sort de ces héros
Que la vieillesse ou le repos,
Obscurs, fait survivre à leur gloire ;
Je vois ces sinistres mourants
Dont la fortune et la mémoire
S'avilissent dans leurs parents.

On les a vus, dis-je en moi-même,
Dans leur ministère orgueilleux,
Entrainer la foule après eux
Et faire ombre au pouvoir suprême.
Hélas ! que sont-ils devenus ?
Leurs héritiers, presque inconnus,
Ont eu leurs noms pour héritage,
Mais les traînant humiliés,
Il ne reste de leur ombrage
Que les feuilles qu'on foule aux pieds.

Tantôt, errant dans la prairie,
J'étudie aux bords des ruisseaux,
Dans l'éternel cours de leurs eaux,
Le cours abrégé de nos vies ;
Comme l'un par l'autre poussés,
Mille et mille flots sont passés,
Sans qu'il en reste nulle trace :
Ainsi, d'un cours précipité,
Tous les hommes, de race en race,
S'abîment dans l'éternité.

Contemplant ce portrait fidèle
Du rapide cours de nos ans,
J'interroge, dans tous les temps,
Ceux qu'à l'esprit je me rappelle,
Ceux que j'ai vus naître et finir,
Ceux que cache encore l'avenir :
De leur mort tous m'offrent l'image.
Heureux de pouvoir m'assurer,
Dans le moment de mon passage,
Le seul bonheur qui doit durer !

Ici, pour l'Auteur de mon être
Tout sollicite mon amour,
Tout me l'annonce, et tour à tour
Chaque objet le fait reconnaître.
Le chant des oiseaux de nos bois
Semble inviter aussi ma voix
A ses louanges immortelles ;
Le soin qu'Il prend de les nourrir
M'apprend qu'à ses mains paternelles
J'ai droit aussi de recourir.

Alors, occupant ma mémoire
Des espérances de ma foi,
Je vois, sans peine, loin de moi
Rouler l'or et briller la gloire.
Quoi ! dis-je, Dieu, dans ses présents,
Des hommes sans choix bienfaisants
A-t-il l'aveuglement bizarre ?
Lui trouve-t-on, comme aux humains,
Pour les pauvres un cœur avare,
Et, riche, ferme-t-Il les mains ?

Toujours, égale à sa puissance,
Sa bonté veille à mes besoins ;
Et, pour me prodiguer ses soins,
Il n'attend que ma confiance.
Quand, enrichi de ses bienfaits,

Tout l'univers sent les effets
De sa puissance secourable,
De Lui me verrais-je oublié ?
Qui des mortels fut misérable
S'étant à ses soins confié ?

A mes yeux sa magnificence
Eclate au lever du soleil ;
Et de cet astre, à mon réveil,
Contemplant ici la naissance,
Je vois de feux étincelants
Se former cent groupes brillants,
Cent couleurs à la fois paraître,
Et partout, en traits radieux,
Je trouve écrit le nom du Maître
Qui met son trône dans les cieux.

Je me récrie, à ce spectacle,
Qu'au ciel est un Dieu tout-puissant.
En vain, de l'astre éblouissant
Dont il a fait son tabernacle,
J'éloigne mes faibles regards :
Ainsi qu'au ciel, de toutes parts
Son nom éclate sur la terre,
Son nom retentit dans les airs ;
C'est Lui qu'annonce le tonnerre,
Et que font briller les éclairs.

La nuit même, la nuit obscure
Semble m'aider à le mieux voir.
Sitôt que dans l'ombre du soir
Se cache ici-bas la nature,
Aux yeux se montrent découverts
Ces vastes cieux où je me perds,
Mesurant leur espace immense.
Mais là Dieu me parle sans bruit :
Tout semble garder le silence,
A la voix du Dieu qui m'instruit.

Promenant à loisir ma vue
Sur ces brillants, ces vastes corps
Qui, par d'invisibles ressorts,
Roulent leur masse suspendue,
Je m'interroge, curieux.
Cent fois je demande à mes yeux
Quel en est l'ordre et la nature,
Quels sont ces feux au ciel semés ;
Et je ne vois dans leur structure
Que le Dieu qui les a formés.

Quoi ! chaque étoile est-elle un monde,
Ainsi que ce monde habité ?
Car qui, Seigneur, a limité
De ton bras la vertu féconde ?
Là, peut-être, le Tout-Puissant
S'est fait un peuple obéissant,
Des cœurs à sa loi plus fidèles ;
Là, peut-être, aimé, respecté,
Il n'a point de nos cœurs rebelles
A combattre la dureté.

Qu'a-t-Il fait pour s'en faire craindre,
Que pour ce monde Il n'ait pas fait?
Plus bienfaisant et plus parfait,
A-t-il eu soin de s'y dépeindre ?
L'ont-ils vu souffrant, abattu,
De leur nature revêtu,
A leur misère se réduire,
Et, voulant les en préserver,
Vivre pauvre pour les instruire,
Mourir en croix pour les sauver?

Non, non ; ma foi persuadée
Que pour nous seuls Il est venu,
De tout autre monde inconnu
Bannit la téméraire idée.
Non, chaque étoile au ciel ne luit
Que pour éclairer dans la nuit ;
La terre en reçoit l'influence,
Et pare d'un nouvel éclat
Tant de trésors dont l'abondance
Ne sert qu'à rendre l'homme ingrat.

D'autres leçons, d'autres pensées
Me donne encore la sombre nuit,
Où du soleil qui tombe et fuit
Les lumières sont éclipsées.
Ainsi chaque jour finira,
Ainsi bientôt me couvrira
L'affreuse mort de ses sombres voiles !
Dans l'ombre je crois voir le deuil,
Je crois trouver dans les étoiles
Les tristes flambeaux du cercueil.

Ainsi, dans ce lieu solitaire,
Occupant mes jours innocents,
Des objets qui frappent mes sens
Je développe le mystère ;
Au ciel s'adressent tous mes vœux,

Et j'appelle trois fois heureux
Ceux qu'attache ici leur naissance,
Simples et naïfs habitants,
Qui semblent de notre innocence
Renouveler les premiers temps.

Oh ! qui pourrait de la richesse
Concevoir, ici, le désir ?
Qui pourrait s'y laisser saisir
Au lâche amour de la mollesse ?
Ici, chacun content des fruits
Pour sa nourriture produits,
Les cultive et les laisse croître,
Et, paisible, mange le pain
Qu'il a semé, qu'il a vu naître,
Qu'assaisonne toujours sa faim.

Trois fois heureuse la campagne
Où l'homme, exempt de passion,
Ne connaît ni l'ambition
Ni la fureur qui l'accompagne ;
Où jamais sa coupable main
Ne s'arma d'un fer inhumain
Pour avoir place dans l'Histoire ;
Où, tranquille dans ses foyers,
Il méprise la folle gloire
De cueillir de sanglants lauriers.

Se bornant aux biens de ses pères,
Il ignore l'art assassin
De s'autoriser au larcin
Par des avances usuraires ;
On ne voit point sa vanité
Le parant d'un titre acheté,
Lui faire oublier sa naissance,
Et, regorgeant de biens pillés,
Insulter par son opulence
Les peuples qu'il a dépouillés.

Jamais, sous son humble chaumière,
Il ne voit los soins voltiger,
Ni la triste peur l'assiéger.
Tranquille il ferme la paupière,
Et jouissant d'un doux sommeil,
Il ne craint point qu'à son réveil
Un plaideur vienne le surprendre,
Et que, l'assignant sans délais,
Il l'oblige, pour se défendre,
De courir en hâte au Palais.

Affranchi de la complaisance
Où nous asservissent les grands,
Exempt des devoirs différents
D'une incommode bienséance,
Dans son heureuse obscurité
Rien n'enchaîne sa liberté,
Toujours entier à lui-même.
Qu'aisément l'homme ainsi caché
S'élève vers l'Être suprême,
Et se dégage du péché !

Tous les jours cette heureuse vie
Venant ici se retracer,
Je crois, à force d'y penser,
Goûter le repos que j'envie.
Heureux si j'y pensais toujours,
Et que là finît le cours
De ma carrière qui s'avance !
Mais plus heureux si, comme à vous,
Et la ferveur et l'innocence
M'assuraient un repos si doux !

Toujours fidèle à la retraite
Dont Dieu vous inspira le choix,
Vous y trouvez, mieux qu'en nos bois,
Une paix solide et parfaite.
C'est là que, toujours ignoré,
Le monde est de vous séparé
Par un désert inaccessible,
Et que vous cachant aux mortels,
Votre âme innocente et paisible
Se file des jours éternels.

—

II.

ARBRE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE PLANELLI (1).

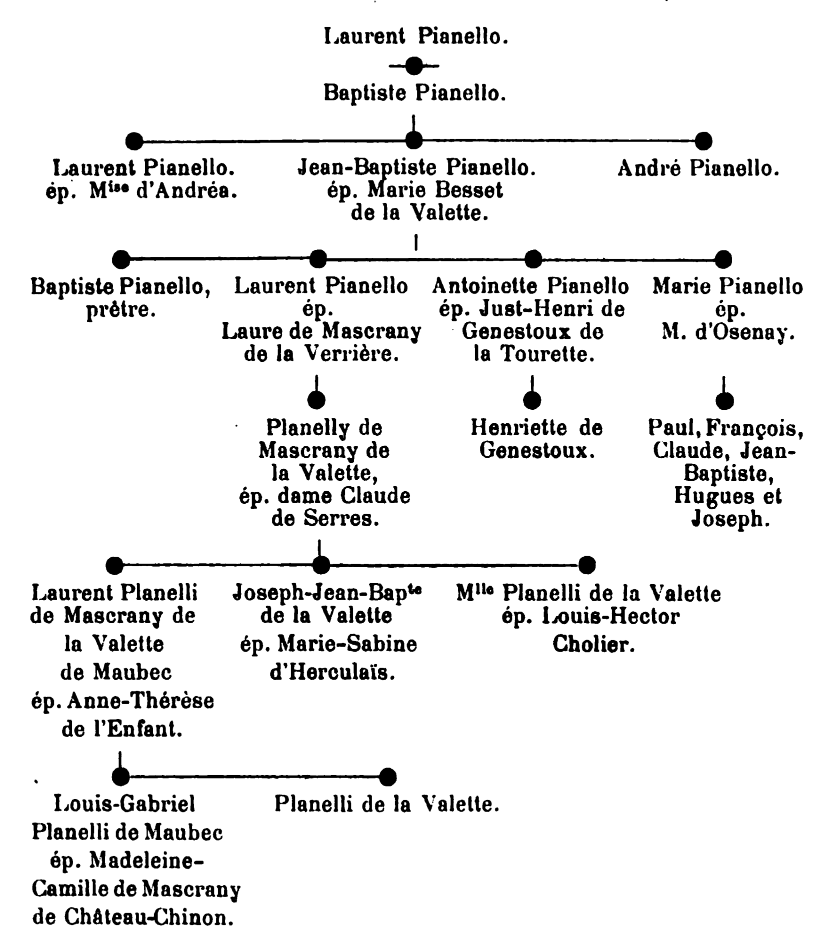

Laurent Pianelli. — Nous savons de lui seulement qu'il habitait Gênes, et qu'il était allié à la famille de Pallavicini, dont il partagea la bonne et la mauvaise fortune. Il eut un fils :

Baptiste Pianelli. — Il vint s'établir à Lyon en 1537; il y fut conseiller d'État et trésorier de France en la généralité de cette ville. Son fils fut :

Baptiste Pianelli. — « Deuxième du nom, dit l'abbé Pernetti; il

(1) Arch. de l'Yonne, série E, 269 et suiv.

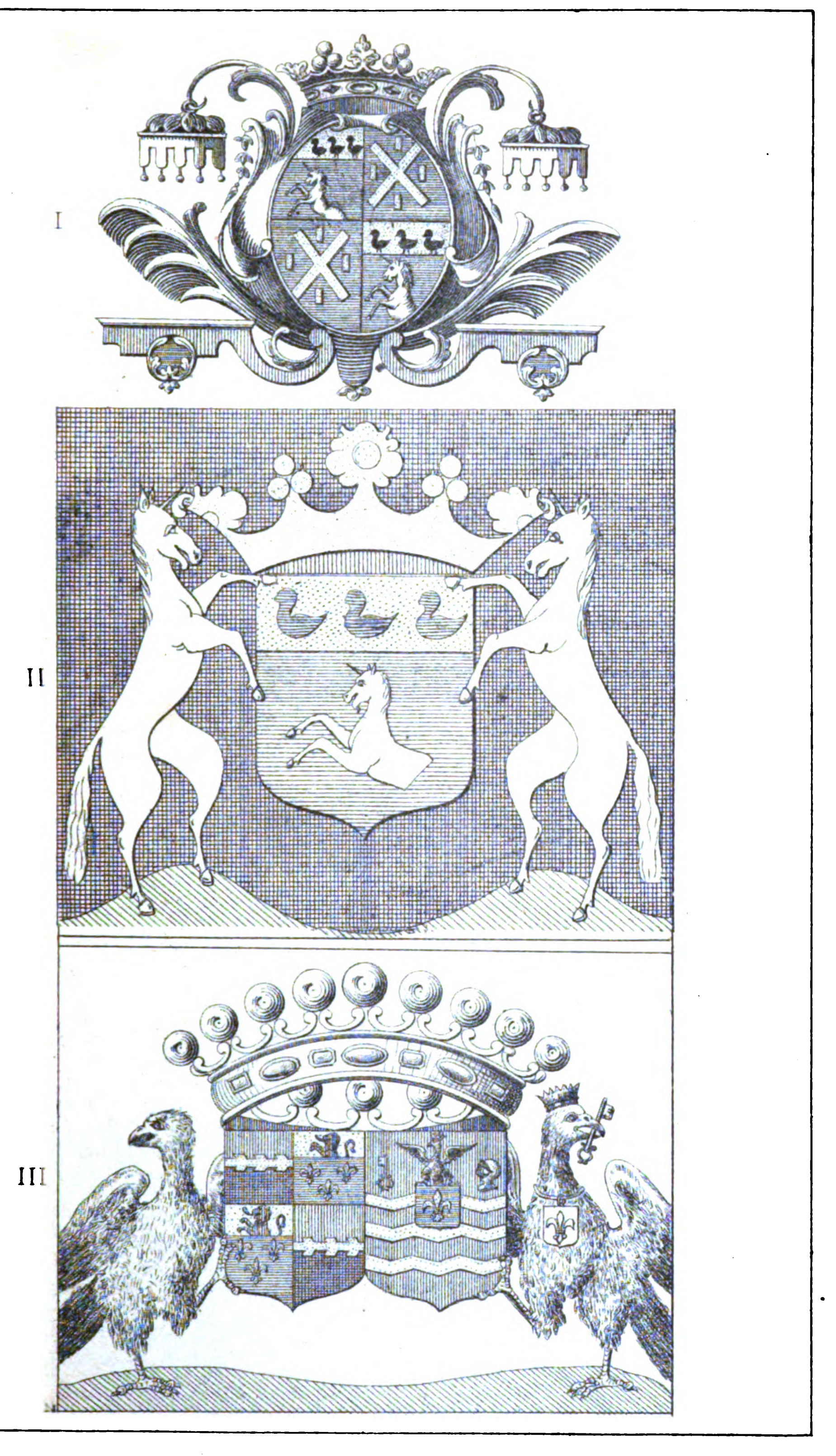

I. Armoiries du Président Lambert, accostées de celles de sa femme. — II. Armoiries de la famille Lambert, retrouvées dans l'Église. — III. Armoiries de Plainelli de Mascrani de la Valette

jouissait déjà d'une grande influence à Lyon, grâce à la renommée de son père, lorsque Henri IV, parcourant toute la France pour la soumettre à ses armes, passa par Lyon. Le maréchal Alphonse d'Ornano, qui connaissait le mérite de Baptiste Pianelli, le présenta à Henri IV, et ce fut ce nouveau français qui parla en cette sorte au nom de toute la nation génoise : « Christianismo e valorissimo Re se bene il numero e poco dichi vienne a relegrarssi de la salute de V. M. insienne a render li obedientia e pero tante magiore il desiderio che habiamo di fossometerci humilmente a ogni sur emendamento. » A laquelle harangue le roi lui répondit : « Je suis seul roi au monde qui plus désire de satisfaire et contenter ceux de qui je reçois service et plaisir. » A ces paroles toutes royales, Pianelli ajouta : « Suppliciamo humilimente V. M. tenercy nel numero del sui servitori. » « Ainsi ferai-je, » dit le roi ; et ensuite le maréchal d'Ornano recommanda très humblement cette nation à Sa Majesté, en considération de la bonne volonté qu'elle avait pour son service et de la fidélité dudit Pianelli qui, comme son père, exerça toutes les charges de la ville avec beaucoup d'intégrité et d'applaudissement. » Dès ce moment, naturalisé français et sûr des bonnes grâces du roi, Pianelli s'attacha pour toujours à la France et se dévoua à son service. Il eut trois fils.

Laurent Pianelli. — Le premier fut chevalier de l'Ordre du roi, conseiller d'État et trésorier de France en la généralité de Lyon. Il épousa dame marquise d'Andréa, qui mourut en janvier 1653 (1).

André Pianelli. — Le second fut aussi conseiller au siège présidial de Lyon. Il montra, avec son frère, une grande ardeur et une inviolable fidélité pour le service de l'État, et ils se distinguèrent l'un et l'autre par le même amour pour les belles-lettres.

Jean-Baptiste Pianelli. — Le troisième occupa la place de président au Bureau des finances. Il se maria, en 1639, à Marie Besset, dame de la Valette, qui mourut en 1691, et était fille de Jean Besset et de Marie Micolier. Jean Besset de la Valette, Charly, le Vivier et autres lieux, appartenait à une des principales familles de Lyon. Sa haute situation et son désintéressement avaient attiré sur lui l'attention des frères mineurs Récollets du couvent de Sainte-Catherine, près Saint-Génésius, à Lyon, qui le choisirent, le 6 mai 1649, comme leur procureur apostolique. Les religieux de l'Ordre de Saint-François avaient fait vœu de pauvreté absolue, ils ne pouvaient posséder en propre aucun bien ni

(1) Son portrait peint se trouve encore à Thorigny, chez M. Bonnet, régisseur.

l'administrer; ceux qu'ils acquéraient appartenaient au Saint-Siège, et pour les administrer, chaque couvent choisissait un procureur ou syndic apostolique, chargé de défendre tous leurs droits et de pourvoir à toutes leurs nécessités. Comme récompense (spirituelle, puisqu'ils ne pouvaient en donner de temporelle), ils recevaient leur syndic avec toute sa famille dans leur confrérie, et le faisaient participer à tous les indults ou privilèges accordés par les Souverains Pontifes et les rois, ainsi qu'à toutes les bonnes œuvres de leurs frères et des religieuses de Sainte-Claire.

Du mariage de Marie Besset, la fille du syndic apostolique des frères Récollets, avec Jean-Baptiste Pianelli ou Planelli, naquirent quatre enfants : Baptiste, Antoinette, Marie et Laurent.

Baptiste Planelli. — Il embrassa l'état ecclésiastique, et nomma plus tard comme héritier son neveu, fils de son frère Laurent.

Antoinette Planelli. — Elle épousa, le 14 juin 1672, Henry de Génestoux, marquis de Durfort, seigneur de la Tourette, Vernoux, Chasteneuf, Saint-Fortunat, Saint-Vincent et autres lieux, et baron de Chalançon, et reçut en dot la somme de 60,000 livres. Ils n'eurent qu'une fille, Henriette de Génestoux.

Marie Planelli. — Elle se maria, en 1670, à M. d'Osenay, et ils laissèrent en mourant six fils : Paul, François, Claude, Jean-Baptiste, Hugues et Joseph.

Laurent Planelli de la Valette. — Il naquit à Lyon, en mars 1644. Il fut comblé d'honneurs : chevalier, seigneur de la Valette, conseiller du roi, il succéda à son père dans l'office de président au Bureau des finances de la généralité, et fut enfin enfin nommé prévôt des marchands de la ville de Lyon. en 1686. Il remplit cette charge importante, qui équivalait au titre actuel de maire, avec une distinction peu commune : pendant toute sa vie il jouit d'une grande réputation de sagesse et de probité; il aimait les livres, les antiquités et les gens de lettres. Personne ne posséda mieux que lui l'histoire des provinces du Midi; il avait ramassé, à ce sujet, des manuscrits curieux qu'il communiquait avec plaisir, et dont nos historiens ont fait usage. Les livres et surtout les manuscrits composant cette belle bibliothèque ont éprouvé bien des vicissitudes et il faudrait un mémoire spécial pour les raconter d'une manière suffisante. Nous renverrons le lecteur désireux d'en connaître davantage aux divers articles publiés en 1857 dans le *Cabinet historique* de M. L. Pâris et dans le *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne* de la même année. Il nous suffira de dire aujourd'hui que la bibliothèque Planelli de la Vallette, transportée de Lyon au château de Thorigny au XVIII^{e} siècle, y figura jusqu'en

1789. A cette époque M. de Maubec transporta la meilleure partie des livres à Paris, dans l'hôtel des Planelli. Il ne resta au château de Thorigny que 3,000 volumes environ, d'un intérêt médiocre, qui furent mis en réserve lors de la vente du mobilier, en 1794, avec les archives et les manuscrits précieux, lesquels furent transportés à Auxerre par le P. Laire, qui nous en a conservé la liste. Quant aux imprimés ils restèrent à Sens avec les autres volumes que le savant bibliothécaire n'avait point jugés dignes d'être classés et ils firent partie sans doute de la vente opérée à Sens en vertu d'un arrêté du Préfet de l'Yonne, approuvé par le Ministre de l'intérieur le 28 vendémiaire, an XIII.

Nous n'avons aucun renseignement sur le sort de l'autre partie de la bibliothèque transportée précédemment à l'hôtel Planelli. Elle subit probablement le sort commun aux biens d'émigrés et on en retrouverait sans doute les épaves dans les bibliothèques de Paris. Quant à L. Planelli, on peut encore ajouter que le Bureau des finances de Lyon lui doit tous les papiers de la Chambre des Comptes du Forez; l'Académie de Lyon peut également le regarder, sinon comme un de ses fondateurs, du moins comme un de ses premiers membres (1). Dans la charge de prévôt des marchands, il eut comme successeur Jean Vaginay, qui avait été, sur la demande même du maréchal de Villeroi, élevé à cette dignité à cause de sa très grande habileté et de son éminente capacité. A sa mort, Gilet, avocat, lui composa une épitaphe que nous reproduisons pour faire juger quelle était la nature de cette fonction de prévôt des marchands.

Cy gist qui d'un pas lent mais toujours assuré
Marchait dans le sentier de l'austère justice.
Du crime ennemi déclaré,
Aux bons il se montrait propice.
Son sublime génie et son profond savoir
Lui donnaient au Palais un souverain pouvoir ;
A décider toujours juste et solide,
Il était de Thémis le soutien et le guide.
Les procès les plus grands et les plus épineux
Se dénouaient sans peine en s'offrant à ses yeux.
Rempli d'expédients, ami de la concorde,
Par ses sages conseils enchaînant la discorde,
On le voyait, à tout propos,
Parmi les citoyens établir le repos.
Après avoir fourni dignement sa carrière

(1) Il avait pour armes : écu de gueules et de sable, à face écottée d'or.

En grand jurisconsulte, en parfait magistrat,
Envisageant la mort comme un mal nécessaire,
Un changement d'état, un pas qu'il faut tous faire,
Il la vit approcher sans aucune frayeur,
Sans en être surpris, sans signe de douleur.
Jusqu'au dernier soupir jouissant de son âme,
Brûlant pour son salut d'une pieuse flamme,
Plein de jours, de vertus, chéri du citoyen,
Cet homme rare est mort comme un homme de bien.

Laurent Planelli avait épousé, en 1673, Laure de Mascrany de la Verrière, fille du prévôt des marchands et d'Anne Pellat. Leur fils et héritier fut :

Planelli de Mascrany de la Valette. — Il ne nous est connu que par les *Éphémérides lyonnaises* qu'il écrivit de 1723 à 1745. Nous y trouvons notés jour par jour les principaux événements de la cour, de la ville de Lyon, des principales familles qui y vivaient, et enfin les détails intimes de sa propre famille. Par une de ces éphémérides nous savons que son oncle embrassa les ordres. « M. l'abbé Planelli, mon oncle, est mort, marque-t-il, après avoir été malade dans son lit pendant sept ans, retenu par une espèce de paralysie. Par son testament du 21 novembre 1720, il me charge de ses frais funéraires, d'un annuel de 200 livres à la Charité, et de 100 livres aux pauvres de la paroisse où il sera enterré; il l'a été dans celle de Saint-Pierre-le-Vieux. »

Ces éphémérides sont d'un grand intérêt et seraient très utiles à un historien qui voudrait écrire une histoire un peu étendue de la ville de Lyon. C'est grâce à des notes semblables, prises chaque jour par plusieurs curés de Thorigny, que nous avons pu, dans ce modeste travail, rapporter bon nombre d'événements locaux qui, autrement, seraient pour jamais tombés dans l'oubli. Les hommes qui, à des époques plus ou moins reculées, ont eu soin de consigner chaque jour les faits venus à leur connaissance, ont bien mérité de l'histoire; ces recueils, sans intérêt pour des contemporains, sont devenus dans la suite des âges des mines fécondes où l'archéologue et l'historien vont puiser des documents toujours précieux.

M. Planelli, marié à demoiselle Claude de Serres, eut trois enfants : M^lle Planelli, Joseph-Jean-Baptiste Planelli et Laurent Planelli de Maubec.

Mademoiselle Planelli de la Valette. — Elle épousa, en 1741, Louis-Hector Cholier, comte de Cibemis. Par son contrat de mariage, nous voyons que sa dot s'éleva en totalité à la somme de 124,000 livres.

Jean-Baptiste-Joseph Planelli de la Valette. — Il se maria en 1761, le 9 novembre, à Marie-Sabine d'Allois d'Herculaïs, qui avait pour père messire André d'Herculaïs, ancien capitaine de cavalerie, et pour mère dame Claire-Charlotte des Laulzerre des Adrets. Dans la correspondance qui eut trait à ce mariage, nous avons trouvé deux listes d'emplettes à faire, envoyées de Grenoble par Mlle Cholier de Vernoy à M. de la Valette, résidant à Lyon, et qui sont curieuses en ce qu'elles nous font voir quelle était alors la toilette de noce et la mode du temps.

La première a rapport à la toilette de M. de la Valette :

Velours cramoisi pourpre fin, beau marron ou couleur foncée et distinguée, pour habit et deux culottes.

Satin blanc pour la doublure de l'habit.

Veste un peu riche et de bon goût, une aulne seulement.

Doublure en serge de soye pour la veste et les derrières.

Un présent à faire à Mlle de Franquières, 160 livres au plus.

Dans une autre lettre, recommandation d'acheter à Lyon une chaise à porteur, et si l'on ne trouvait pas à Lyon les articles dont il est question dans la liste, les faire acheter à Paris. On y demandait aussi d'acheter comme cadeaux des plats en argent.

Deuxième liste concernant Mlle d'Herculaïs : Une garniture d'Angleterre composée d'une cornette à barbe séparée du bavolet; une paire de manchettes à trois rangs et le fichu.

A la place du second rang de la cornette d'Angleterre, on souhaiterait un rang de cornette de point.

A l'égard des deux robes, on désirerait qu'il n'y eût pas d'or à la principale étoffe, et qu'elle ne fût pas fort lourde; le fond blanc cannelé, du prix de 40 à 45, ou 50 livres. Quant à la seconde robe, on la souhaiterait en argent, mais peu d'argent, fond giroflé, si l'on peut en trouver; sinon l'on s'en rapporte au choix de la personne qui fera l'emplette. On exclut le fond jaune et fond couleur de rouge.

L'aunage des deux robes de treize aunes; désirant les garnitures en réseaux et autres agréments, et on compte faire les deux robes ouvertes.

Six éventails, dont deux seulement en camayeux.

Des fleurs de Gênes pour la tête, point de bouquet.

Une montre d'or à répétition et la chêne assortie.

Une tabatière carrée de femme, sans être émaillée.

Une lettre de date postérieure nous apprend que cette liste ayant été présentée à Mlle d'Herculaïs, elle refusa la tabatière comme inutile, en demandant à la place un meuble (1).

(1) Arch. de l'Yonne.

Laurent Planelli de Mascrany de la Valette. — Il portait comme titres : chevalier, baron de Maubec, seigneur de Bourgoin, Saint-Albran, Thorigny, la Valette et autres lieux. Son épouse était dame Anne-Thérèse de l'Enfant. Ce fut lui qui acheta la terre de Thorigny.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

***Acquisition, le 15 avril 1445, de la terre de Thorigny par messire Juvenel des Ursins sur messire Jehan de Hemery et Jehanne de Sargines, sa femme* (1).**

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront Jehan de Sommenier, prévost de Sens, et Jehan Marantin, licencié en loix, garde du scel de ladicte prévosté, salut. Sçavoir faisons que par-devant Jacques d'Ablegis et Bertran le héron, tabellions jurés de ladicte prévosté auxquels, quant à ce qui s'ensuit, nous avons commis et commettons nostre pouvoir, vindrent et furent présens en leurs personnes : noble homme Jehan de Hemery, escuyer, seigneur d'Arcis-en-Brie, et damoiselle Jehanne de Sargines, sa femme, de laquelle damoiselle, à l'instance et requeste d'elle, ledit escuyer sen mary donna et octroya, et elle receut à soy agréablement, pouvoir, congé, licence et auctorité de faire passer et accorder, consentir et recognoistre avec ledit escuyer son mary ce qui s'ensuit. Disans et affirmans lesdicts escuyer et damoiselle pardevant lesdicts tabellions que du propre héritage d'icelle damoiselle ils avoient, tenoient, jouissoient et possédoient paisiblement, sans aucun débat, contredict ou empeschement. Et à eulx et non à aultres personnes quelconques compétoient et appartenoient les terres, justice, seigneurie, fiefs, arrière-fiefs, hommes, femmes, maisons, granches, colombier, pourpris, censives, coustumes, rentes, terrages, prés, bois et aultres héritages et possessions immeubles cy-après spéciffiés, désignés et déclarés. Et premièrement la terre, seigneurie et justice haute, moyenne et basse de Thorigny. Item la maison-fort dudict Thorigny, close à murs et à fossés à eau. Item un jardin contenant un arpent ou environ, tenant à ladicte maison-fort. Item une pièce de pré contenant trois arpents ou environ, tenant à icelle maison-fort. Item une aultre pièce de pré contenant six quartiers ou environ, appelé le pré des *Fosses*. Item une aultre pièce de pré appelé le pré de *Pontellot*, contenant demi-arpent ou environ. Item une aultre pièce de pré contenant deux arpents ou environ, estant au lieu que l'on dit la *Roise*, au finage dudict Thorigny. Item une aultre pièce de pré contenant six quartiers ou environ, estant audict finage de Thorigny,

(1) Arch. de l'Yonne, série E, 292.

près et selon ladicte *Roise*. Item une aultre pièce de pré contenant dix arpents ou environ, estant au finage dudict Thorigny au lieu que l'on dit à *l'estan*. Item une vieille muraille en laquelle a ung colombier. Item environ cent arpens de terres labourables appartenans à ladicte terre et seigneurie de Thorigny, estant au terrouère et finage dudict lieu de Thorigny et illac environ en plusieurs pièces et lieux, lesquelles terres souloient estre baillées et amoissonnées au temps passé parmy la quantité de vingt septiers de grain par tiers, c'est asçavoir la tierce partye froment, la tierce partye seigle, et l'autre tierce partye avoine, — que celui qui les amoissonnait en rendoit et paioit au seigneur dudict Thorigny, rendu conduict en son hostel, et à la mesure dudict lieu, par chacun an, au jour et terme de la feste de Toussaint. Item sont deubs et appartenans à ladicte seigneurie environ la quantité de dix-huit septiers d'avoyne, environ la quantité de trente et trois gélines de coustumes que doibvent plusieurs personnes pour leurs héritages qui sont situés et assis au terroir et finage dudict lieu de Thorigny et au pays d'environ, payant chacun an audict lieu de Thorigny le plus prochain dimanche d'après la feste Sainct-Remy, qui est le premier jour du mois d'octobre. Item sont deubs et appartenans à icelle terre et seigneurie soixante sols environ, tant de menus cens que de coustumes, que pareillement doibvent plusieurs personnes pour leurs héritages scitués et assis audict terrouère et finage de Thorigny et environ ledict pays, qui sont tenus et mouvans en censive d'icelle terre et seigneurie, lesquelles censives et coustumes se paient chacun an audict lieu de Thorigny aux jours et termes à ce acoustumés. Item sont tenus et mouvans de ladicte terre et seigneurie les fiefs qui s'ensuivent : C'est assavoir le fief que soullait avoir feu messire Jehan Surreau, en son vivant advocat et conseiller du Roy nostre sire au bailliage de Sens. Item ung aultre fief que tiennent les enfans de Loze. Item ung aultre fief que souloient tenir les enfans Neuchastel. Item sont et appartiennent à ladicte terre et seigneurie de Thorigny environ de deux à trois mil arpens de bois scitués et assis environ ladicte terre et seigneurie aux lieux et plans qui s'ensuivent. Et premièrement, les boys des vignes des *Salles*, estant du costé de Villiers-Bonneux. Item le boys de Chenevisy, tenant aux champs de Vallières. Item le boys de Champloup, tenant d'une part au finage de Granches et d'autre part à la justice de ladicte terre et seigneurie de Thorigny. Item le boys des Roches, tenant d'une part audict bois de Champloup et d'autre part au boys des Prestres. Item le bois de Vremont. Item les bois de haut-Pourri. Item le boys des massifs de Vremont. Item le boys de Braumont, tenant à l'héritage des religieux de Vauluisant. Item le bois de la *Maison rouge*, tenant à la bée de Montagu. Item le bois de la vallée Forgot. Item le bois de la *Mallebe*, tenant à l'héritage des religieux de Vauluisant et au bois de *Boismot*. Item le bois de la *Loy*. Item le bois du *Hé*. Et générallement tous les aultres héritages, cens, rentes, coustumes, bois, prés, saulsoys, terres, vignes, maisons, manoirs, masures, jardins et aultres possessions quelconques, quelque part que soient ou puissent être situés, assis, dits, nommés et appelés, appartenans à ladicte terre et seigneurie de Thorigny, avec tous les droits, fruis, prouffis et émolumens, ensemble toutes leurs

appartenantes et appendantes quelconques, sans aucune chose exceptée, rognée ni retenue, combien qu'il y ait ou soit nomé en icelle terre et seigneurie de Thorigny et à icelles appartenantes et appendantes d'icelle aucune chose que par espécial ne soit pas exprimée, spécifflée, désignée, dénommée ou déclarée en ces présentes lettres, de quelque prix et valleur que ce soit, appartenant de droit à ladicte terre et seigneurie de Thorigny. Ensemble tous les droits de saisine, possession, propriété, seigneurie; toutes les actions réelles, personnelles, mixtes, directes, tacites, expresses, et tous autres droits quelconques. Tout ce que dict est dessus franc et quicte de toutes charges, servitudes et aultres redevances, excepté des droits seigneuriaux et féodaulx envers les seigneurs ou dames dont ils sont tenus ou mouvans tant en fief comme en censive. Yceux Jehan de Hemery et damoiselle Jehanne de Sargines, sa femme, auctorisée comme dict est, de leurs bons grés privés, franches et libérales volontés, propres mouvemens et certaines suretés, sans faire fraude, erreur, contraincte, mallice, induction ou déception aucune pour leur clair et évident prouffict en ce clairement et évidamment apparant, si comme ils disaient, et pour leur dommaige fuir et eschever, et leurs besougnes en mieux réformés, et sur ce par longue espace de temps bon avis et meure délibération, et en ce que dict est bien conseillés et délibérés : Recognurent et confessèrent par-devant lesdicts tabellions jurés avoir vendu, cédé, quicté, octroyé, transporté et délaissé et par nom de tiltre de vendition ou aliénation perpétuelle et absolue, vendent, cèdent, quictent, octroyent, transportent et délaissent par ces présentes, dès maintenant à tousiours, perpétuellement et héréditablement. Et promettent garantir, garder, délivrer et deffendre à leurs propres cousts et despens, et de chascun deulx principalement, et pour le tout envers et contre toutes personnes quelconques, de tous troubles, débats, obligations, hypotèques, de tous arrérages, de toutes autres charges à vie ou à héritage, contre plegs, engagements et de tous aultres empeschements et perturbations quelconques, en jugement et hors jugement, toutes et quantes fois que requis en seront ladicte terre, justice et seigneurie de Thorigny cy-dessus spécifflée et déclarée, avec toutes ses appartenantes et appendantes quelconques : A nobles persones Monseigneur Guillaume Juvenel des Ursins, chevallier, seigneur de Treignel, conseiller chambelan du Roy nostre sire, et son bailli de Sens et d'Auxerre, et à madame Genemofve, sa femme, achepteurs et acquesteurs pour icelle madame Genemofve, et pour estre propre héritage d'elle et de ses hoirs, et pour ceux qui d'elle et de ses hoirs auront cause au temps avenir. Ceste présente vente pour et parmi le prix et somme de trois cens treize livres et quinze sols tournois francs et quictes, auxdicts vendeurs et à eulx paies, comptés et nombrés, en la présence d'iceulx tabellions jurés, en deux cens vingt et huit escus d'or du coing du Roi nostre sire, de bon pois et aloy, aians de présent cours, pour vingt sept sols et six deniers tournois chacune pièce, et cinq sols tournois en blanche monnoye, que lesdicts vendeurs en confessent avoir eue et reçue desdits achepteurs, et dont ils se tindrent pour bien contans et payés par devants lesdicts jurés, et en quictèrent, et quictes clamèrent yceux achepteurs leurs hoirs ou aians cause et tous autres

quelconques à tousiours perpétuellement. Laquelle somme de trois cens treize livres et quinze sols tournois ainsi payée pour ceste présente vendition, estoit venue et yssue des propres deniers de certaine grosse somme d'argent donnée et baillée contant par noble homme Maceheron, escuyer, conseiller et trésorier des guerres du Roy nostre sire, pour de ladicte madame Genemofve, et par son révérend père en Dieu, monseigneur Guillaume de Champeaulx, à son vivant evesque de Laon et oncle d'icelle madame Genemofve, au traictée de mariage dudict monseigneur Guillaume Juvénal et de ladicte dame sa femme, pour tourner, convertir et employer en achat de rentes ou héritages qui seroient et devoient estre propre héritage et patrimoine d'icelle dame et desdits hoirs ou aians cause, parmi lesquels prix et somme de trois cens treize livres et quinze sols tournois ainsi eues et receus par lesdicts vendeurs, ladicte damoiselle auctorisée comme dessus, se desmirent, dessaisirent ès mains desdicts tabellions jurés d'icelle terre, justice et seigneurie de Thorigny et de ses appartenantes et appendantes quelconques, et de la propriété, possession, saisine et seigneurie d'iceulx, en espécial comme en général. Et vouldrent et consentirent lesdicts vendeurs que yceux achepteurs pour et au nom de ladicte dame et de ses hoirs ou aians cause, en fussent et soient saisis, mus et remis en bonne possession et suffisante saisine, seigneurie, possession, foy et hommage par ycelui ou yceux à qui il appartiendra. Et de la foy et hommage en quoi lesdicts vendeurs estoient, se desmirent du tout en l'acquittant et remettant au Roy nostre sire, pour et au profit d'icelle dame et de ses dicts hoirs ou aians cause ; et néantmoins, iceux vendeurs, ladicte damoiselle auctorisée comme dessus, firent, nommèrent, ordonnérent, constituèrent et establirent leur procureur général et certain message espécial le porteur de ces présentes lettres, auquel seul et pour le tout ils donnèrent et octroyèrent plain pouvoir, auctorité et mandement espécial de faire ladicte rémission de foy et hommage, saisine et possession, et en faire mestre et recevoir lesdicts achepteurs pour et au nom d'icelle dame et de ses hoirs et aians cause en foy et homage ou souffrance, et en possession et saisine, par tout et par icelluy et ceux à qui il peult et doit appartenir, aux cousts et despens d'iceulx achepteurs, en quelque chose ou mise que ce soit. Promettans lesdicts vendeurs, ladicte damoiselle auctorisée comme dessus, par leurs sermens et foy de leurs corps pour ce baillés et touchés corporellement ès mains desdicts tabellions jurés, à non jamais venir ne faire venir contre la teneur de ces présentes lettres pour raison d'erreur, d'ignorance ou de décevance, ne aultrement que ce soit, par eulx ne par aultres secrètement ou en apparence, sous peine de rendre et restituer auxdicts achepteurs ou à leurs hoirs tous couts, frais, missions, despens, dommaiges et interests, qui faicts et soutenus seraient, tant par deffault de garantie que aultrement. Obligans, quant à ce, yceux vendeurs, eulx, leurs hoirs, tous leurs biens et les biens de leurs hoirs, meubles et immeubles présens et advenir, qu'ils en soubmestrent pouvoir à la jurisdiction, cohertion et contraincte de ladicte prévosté de Sens, et à toutes aultres justices et jurisdictions soubs qui ils seront et pourront estre sceus, veus et trouvés par la prise vendue et exploitation desdicts biens

et de chascun d'eulx pour le tout. Renonçans en ce fait expressément lesdicts vendeurs par leursdicts sermens et foy, ladicte damoiselle auctorisée comme dessus, à toutes actions, exceptions de mal, de fraude, d'erreur, d'ignorance ou de decevance, à l'exception d'avoir esté desçus en faisant ceste présente vente de oultre la moitié de juste prix et autrement, et de non avoir reçue entièrement ladicte somme de trois cens treize livres et quinze sols tournois desdicts achepteurs, comme dessus est dict; à toutes raisons, cautelles, cavillations, oppositions, raisons, deffenses; à tout droit, aide de droit escript et non escript, canon et civil, qu'ils puissent dire ou proposer plus ou aultres choses avoir esté escript en ces présentes lettres que accorda ou accorde que escript; à la dispensation ou abstention de leur prélat et de tous aultres sur le fait de leurs serments et foy, et mesmement ladicte damoiselle, auctorisée comme dessus; au bénéfice du saige, sénat, consult, vallogan; à l'espître du dimadvian, et à tous aultres droits et privilleges faicts, donnés et introduicts pour les femmes et en faveur d'icelles et eulx deux ensemble, générallement sans aucune exception de faict ou de droit; à toutes aultres choses quelconques qu'ils pourroient ou vouldroient jamais dire, proposer ou alléguer contre ces présentes lettres et le contenu d'icelles; mesmement au droict disant général renonciation, non valloir, et comme lesdicts tabellions jurés nous ont rapporté par cet escript et tesmoing de ce. Nous, à la relation d'iceulx tabellions jurés, avons scellé ces lettres du scel à ladicte prévosté. Donné et faict à Sens, le jeudy quinziesme jour du mois d'avril, après le dimanche que l'on chante en saincte église *misericordia Domini*, l'an de grâce mil quatre cens quarante et cinq. Ainsy signé : de Bleges et Lorgeron, et scellé du scel de ladicte prévosté, et scellé en double.

II.

Déclaration du revenu de la terre et seigneurie de Thorigny et La Postolle, circonstances et dépendances d'icelle, vers 1560 (1).

En ladicte terre y a un chasteau bien bastig et logeable, estant fermé de fossés à sonder chacun plaind d'eau, entouré de murailles du costé de la basse-court, avec pont-levis. Puis attenant y a une basse-court assez grande, fermée de murailles, avec deux ponts-levis, un du costé de Sens et l'autre du costé des vignes, avec une autre grande porte du costé du bourg de Thorigny, sur laquelle y a un pavillon logeable; et attenant y a un hallier, escuries, bergeries, vacheries, granges, pourpris, estables, un colombier peuplé de pigeons qui vault de revenu par an cent livres.

Item proche ladite basse-cour, y a un assez grand jardin fermé de murailles, au haut duquel y a une belle fontaine que l'on peult facilement l'eau faire venir audict chasteau avec l'eau d'icelle fontaine entre dans un canal qui est le long dudict jardin.

Autour dudict chasteau, y a une quinzaine d'arpents de pré, dont la plus

(1) Arch. de l'Yonne, E, 292.

part se fauchent deux fois l'an, qui peuvent valoir par an vingt livres l'arpent, au moings trois cent livres.

Item proche, y a un aultre jardin fermé de fossés plains d'eau, proche lequel y a une petite garenne peuplée de lapins et bien pourvue de bons terriers.

Item au-dessous dudict chasteau, y a un moulin à eau, et proche Thorigny un moulin à vent ; ledict moulin à eau est affermé à huict bichets de blez mousture par semaine, avec six chappons et un gasteau de trois livres par an, au choix.

Item, les terres du domaine de ladicte maison se constituant en deux cent cinquante arpents, lesquels l'on peut affermer quarante sols l'arpent par an.

Item, les prés sont affermés par an quatre-vingt livres, plus les droits des *Royses* affermées à quinze livres.

Les censives se montent en argent à cent dix livres, froment cent dix bichets, seiglo cent dix bichets, avoyne cinq cent quarante, chappons et poulles quarante. En tout, sur les maisons et l'héritage trente livres.

Les droits de langues et cœurs de moutton que chacun boucher tient vallant par an trente livres. En ladicte terre de Thorigny y a trois cens abistants, tant dudict lieu que Lapostolle, qui doibvent par chacun deux courvées, sçavoir les laboureurs avec leurs chevaux et harnais, et les aultres de leur mestier, ou à ce que on les employera : l'une desdictes courvées au moys de may, et l'autre au moys d'octobre.

Lesdicts habistans sçavoir chascun ménage doibvent chascun vingt sous et un boisseau d'avoyne pour droict d'usage pour chacun an.

Les lods et ventes vallent par an au moings cent livres.

Trois arpens et demy de bonnes vignes qui valent par an quatre-vingt livres.

Item, les garennes valent par an cent livres.

Item, la ferme et mestairie de Lapostolle afferme cent cinquante livres, et demi douzène de lappins par an.

Item, douze cent dix arpens de bois qui valent les fouilles d'iceux cinquante sols par arpent par an est en tout par an trois mille livres de rente.

En ladicte terre y a un droict de haute justice, moyenne et basse, comme prévost, lieutenant, greffier, procureur fiscal et aultres procureurs et sargent.

Le greffe affermé par an trente-deux livres.

La ferme des Hazards.... .

En ladicte terre y a plusieurs fiefs qui relèvent d'icelle, comme le fief des Nonains appartenant à messieurs les chanoines de Sens.

Le fief de Mainbœuf appartenant au seigneur ou fermier des....

Le fief de Tirbouze à monsieur le lieutenant particulier de Sens.

Le fief de Roches à monsieur des Barres.

Le fief du Chesne-Dieu à messieurs de Lintolle.

Le fief de Vermont à quelques particuliers bourgeois de Sens.

(*Archives départementales*).

III.

Dénombrement de la terre et seigneurie de Thorigny, en octobre 1600 (1).

C'est le dénombrement de la terre et seigneurie de Thorigny, tenu et mouvant en plein fief de la terre et seigneurie de Villemanoche que tient à présent Michel de Neufvis, écuyer, sieur de Thorigny et Germery, fils et héritier de Tremelet, escuyer, seigneur de Brunel, à cause de damoiselle Françoise de Neufvis, sa femme, héritier de deffunct sieur Jacques de Neufvis, en son vivant chevalier de l'Ordre du Roy, seigneur de son vivant dudit Thorigny et Germery, suivant ledit dénombrement qu'en avait baillé cy-devant ledit de Neufvis audit seigneur de Villemanoche, et ce que ledit Michel de Neufvis, son fils, tient à présent, tant lui que ledit sieur de Tremelet, en ladite seigneurie de Thorigny, tant en terres labourables, bois, garennes, vignes, buissons, cens, rentes, justice haute, moyenne et basse, et aux droits selon l'étendue d'icelle seigneurie, — laquelle s'étend, du costé de vers Vauluisant, à une borne appelée la haute borne, faisant séparation des terres, bois et seigneurie de Lancy et Vauluisant et Thorigny et d'icelle borne, tirant vers le finage de Lancy dit le bois des Cumiennes jusqu'aux finage et terres labourables de Voisines, Fleurigny, Valière, Granges, Couroy, et jusqu'au bois de Queue Couteau, Queue menue, et jusqu'aux fins et mettes cy-dessus déclarés, avec ladite haute justice, moyenne et basse en icelle, comme dit est; laquelle terre se consiste en ce qu'il suit, sous les protestations aussi requises :

C'est à sçavoir le vieil chastel fermé de fossés, étant de présent en ruyne.

Item les censives et rentes, dues chacun an le dimanche d'après la Saint-Remy, en deniers vallent quatre-vingt-une livres tournois ou environ, qu'ils sont à présent diminués à cause des guerres.

Item, les censives dues ledit jour en grains, poulles et chapons, valent cinq muids de froment, deux muids six septiers de seigle, six muids d'avoyne, soixante poules et un chapon, qu'ils sont diminués à présent, comme dessus, à cause desdites guerres.

Item les censives dues par chacun an le jour de Saint-André pour les vignes de Leloy, valent en argent quatre livres tournois ou environ, dont à présent on en reçoit que la moitié, à cause des guerres, comme dit est.

Item, autres censives et rentes dues le jour de Saint-André, à cause de plusieurs places baillées de nouvel à faire maisons dans l'enclos de Thorigny, valent pour chacun an sept livres dix sols tournois et quatorze chapons, dont maintenant n'est payé qu'à moitié à cause desdites guerres.

Item la ferme de la prévosté et exploits dudit lieu vaut la somme de douze livres tournois par chacun an, les officiers payés les aucunes années plus, les autres moins.

(1) Arch. de l'Yonne, E, 292.

Item, le greffe de ladite prévosté vaut à présent la somme de quatre livres de dix sols tournois, quelques années l'une plus, l'autre moins.

Item, la moitié des terrages de Sullon et Leloy, à partie par moitié avec l'aumônier de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens, valent par chacun an pour ladite moitié dudit de Neufvis, l'année portante l'autre, dix bichets de froment, dix bichets de seigle et deux septiers d'avoine, et sont à présent bien diminués à cause des guerres, dont à présent les héritiers dudit feu de Neufvis n'en peuvent tirer la moitié du présent article.

Item, les habitants dudit Thorigny doivent, par chacun an chacun feu audit jour Saint-André, vingt deniers tournois et un boisseau d'avoine, et deux corvées sçavoir est : les laboureurs de leurs chevaux et harnais, et les manouvriers de leur corps, en leur baillant leurs despens raisonnables ainsy et en la manière qu'ils sont accoutumés les nourrir, pour la permission de mener les bêtes ès bois de ladite seigneurie après la sixième feuille, et y prendre bois sec et bois mort, et non autre bois, et peuvent être à présent environ deux cents habitants ou environ plutôt moins que plus.

Item, le moulin à vent de la Postolle, avec deux arpens et demy de terre où il est assis, lequel moulin est à présent en ruyne en tout et n'en rendant rien, à cause des gens de guerre qui ont estés, et même ruiné et abbattu ledit moulin et maison.

Item, le moulin à vent dudit Thorigny assis en Chevollat, lequel moulin est de présent de nulle valeur comme ne faisant rien et inhabitable, sans qu'il puisse travailler, et n'en peuvent tirer aucun proffit ny affermer iceluy.

DÉCLARATION des terres que tient ledit sieur de Neufvis, comme héritier et fils aîné de haut et puissant seigneur messire Jacques de Neufvis, son père, en son vivant chevallier de l'Ordre du Roy, seigneur de Thorigny et Germery et La Postolle.

Premièrement, douze arpens de terres assis au lieu dit Lehay, tenant des deux partis à la veuve et héritière de feu Jehan Richer, d'un bout au curé dudit Thorigny et de l'autre à Nicolas Richer.

(Suit le détail d'autres porcelles formant en tout 105 arpens, tant de terres labourables que de prés, situés sur les finages de la Haye, feu Girard, Pommerat, le Fourneau, la Golotte, la longue Roye, la creuse Roye, le *Gros Chêne*, la Jariotte, les Roches, Bruyères, Champcave, Champcontre et les *Salles* Boully).

AUTRE DÉCLARATION des terres de labourage de la maison des Hazards, ladite maison fermée de fossés, où il y a un colombier, granges, étables, avec les jardins et clos étant à l'entour d'iceluy. Tout ce que dessous tient et possède M. de Tremelet, à cause de Françoise de Neufvis, sa femme, sœur dudit sieur de Thorigny, et comme il tenait dès le vivant dudit feu sieur leur père.

(Suit le détail de parcelles formant 116 arpents dépendant de la maison, et 327 autres arpents baillés à moisson et situés sur les finages : le Fourneau, Champcontre, Chemin de Granges, Chemin des Vignes, Creuse Voye, le gros Chêne, la haye des Perles, les Roches, le Chemin bas, de

La Postolle, la Jariotte, Chevollat, la Thuillerye, *Salles* boullis, les Closeaux, le Terrier, Pommerot, la belle Espine, le Luat, le grand chemin de Villeneuve-l'Archevêque, les Hastes de Chevollat, le *Clou* aux aveugles, la Golotte, Larrey, Leloy, les Clouseaux, Vermont, la Maison-rouge, le Chesne Bertrand, Puisblanc, Essard au-dessus des Roches, le Chesne-Dieu et Chaslou. Plusieurs de ces parcelles étaient sans culture, parce que « les bêtes sauvages mangeaient ce qu'on y semait, ou bien parce qu'elles étaient de petit proffit ».)

L'énumération se termine ainsi :

Item, une maison et place assise devant l'église dudit Thorigny, en laquelle y a un pressoir, et coûte plus à soutenir qu'on en a de proffit.

Item, une maison et accin appelée la *grande maison* devant ladite église, à louage de laquelle ne saurait satisfaire aux réparations qu'il y faut.

Item, une autre maison et accin attenant du cimetière, aboutissant sur les fontenies.

Item, la moitié d'une maison, grange, lieu et accin, comme le tout se comporte, contenant la moitié de cinq quartiers ou environ, assis audit Thorigny, tenant d'une part à Nicolas Richer, notaire royal dudit Thorigny, d'autre part à Laurent Cordellier, et d'un bout au grand chemin allant à Voisines, qui fut à Mangin Hérard, laquelle moitié a été donnée à Nicolas Richer à censive.

Item, la moitié de treize arpens de terre ou environ, assis au Grand-champ, près le Pommerat, qui semblablement furent audit Mangin Hérard, tenant d'un costé à la veuve dudit Hérard ; quatre arpens et un quartier de ladite pièce ont été baillés à censive à Thenon Richer, fille de Nicolas Richer.

Item, la moitié de huit autres arpens et demy qui furent audit Hérard, tenant d'une part à la veuve Hérard, d'un bout aux Pinards assis aux queues de Nerdery.

Item, la moitié d'un quartier et demi de terre et prés au lieu dit le Cartel à la Girarde, tenant d'une part à Colas Richer, qui fut audit deffunt Mangin Hérard, lequel les avait donnés aux Célestins de Sens, desquels Célestins lesdits de Belleville, oncles desdits de Neufvis, ont puis naguère acquis — depuis délaissée à censive à Nicolas Richer ; toutes lesquelles terres cy-dessus n'en reçoivent, comme dit est, et n'en peuvent recevoir presque la moitié. parce que la plupart sont en friches et renoncés.

Item, les bois et taillis de Chenevisy, contenant environ cent seize arpens, tenant d'un long aux terres labourables dudit Thorigny, d'autre long audit finage de Fleurigny et aux bois de la Pommeraye.

Item, une pièce de bois étant en taillis assis en Champloup, contenant vingt-six arpens ou environ, tenant d'un costé aux terres labourables de vers Thorigny, d'autre côté aux taillis des hoirs de damoiselle Philiberte de Belleville, et d'un bout aux taillis de Chenevisy ; avec ce, cinquante arpens, tant terres que jeunes taillis, assis en ce lieu, qui sont avenus audit de Neufvis à cause de sa feue mère.

Item, le grand taillis de Vremont, contenant deux cens arpens ou environ, tenant d'un côté aux terres labourables de Vremont, d'autre aux

terres de la thaverne des Congnins, et des deux bouts aux terres labourables dudit Thorigny et Courroy.

Item, une pièce de taillis appelé le bois de Larrey et partie le bois de Vremont, contenant environ trois cens dix arpens ou environ, étant en taillis, tenant d'une part aux terres labourables dudit Thorigny, d'un bout aux terres de Courroy, et d'autre bout aux terres du fief de Vremont et dudit Thorigny.

Item, une autre pièce de bois taillis appellée partie Terre *perdue* et partie de Beaulmont, contenant cent dix arpens ou environ, tenant d'une part au bois de Lancy et autres terres labourables de Guillot Gervais et Malherbe, d'autre part aux terres de la Chaulmine et Puisblanc, et d'un bout aux bois et taillis de Vauluisant.

Item, une pièce de bois taillis assis audit Beaulmont, appelé le bois de la *Maison-rouge* et des mottes de Beaulmont, contenant treize vingt et dix arpens ou environ, tenant d'une part aux bois taillis de Vauluisant, et des deux autres parts aux terres labourables dudit Thorigny.

Item, une autre pièce de taillis assis en Laupoury, contenant vingt arpens ou environ, tenant de toutes parts aux terres labourables dudit Thorigny.

Item, la garenne de Luat, contenant douze arpens ou environ, qui est de nulle valeur parce qu'elle est dérobée de larrons, et n'y ayant aucun gibier comme étant dérobé.

Item, la garenne de la Justice, étant ès bois de Chenevisy et contenant quinze arpens ou environ. Lesquelles garennes ne sont d'aucun proffit auxdits héritiers, parce que les congnins leurs sont dérobés.

S'en suit les arrière-fiefs tenus dudit fief dudit Thorigny, c'est à sçavoir : le fief des Roches, contenant environ quatre-vingt-dix arpens de terres labourables, assis au finage dudit Thorigny, appartenant aux enfants de feu Gilles de Vauldren, seigneur de Saint-Falles, à cause de leur mère, tenant au finage de Granges.

Item, le fiel de Vremont, assis audit finage, contenant onze vingt et huit arpens ou environ, en plusieurs pièces, en terres labourables, appartenant aux héritiers de feu Pierre Beufve de Sens.

Et desquels fiefs en dénombrement d'iceux n'ont encore été baillés, sinon que celui desdits sieurs de Vremont et damoiselle Anne de Vauldren, qui en ont fourni quelqu'uns qui ne sont pas encore venus à la connaissance dudit sieur et héritiers dudit seigneur de Thorigny, leur père. (*Archives de l'Yonne*)

IV.

Produit annuel de la terre en 1753 (1).

113 arpents de bois qui se coupent annnellement à 14 ans, et qui se vendent à raison de 80 livres l'arpent, tous frais faits, et sans pouvoir couper aucuns baliveaux anciens ni modernes, font la somme de 9,040 l.

Le produit de la garenne en lapins, 100 liv.

(1) Arch. de l'Yonne, E, 292.

Le produit de la basse-cour, dans laquelle on comprend les 4 arpents de vigne, 220 liv.

La ferme des Hazards, suivant le dernier bail qu'en a fait M. de Thorigny, 450 liv.

La ferme de l'Apostolle, sous-affermée, y compris une pièce de terre dont le fermier rend 70 liv., 340 liv.

La ferme de la Tuilerie, suivant le sous-bail, 375 liv.

Les prés consistant en 28 à 30 arpents, à raison de 15 livres par arpent, bons et mauvais, les 28 font 420 liv.

Une pièce de terre sous-amodiée au nommé Liégeois, 54 liv.

Une autre en Vermont, admodiée autrefois à 200 livres, et qu'on n'admodie aujourd'hui qu'à 150 liv.

Les deux potagers sont affermés 80 livres, à la charge de la tonte de toutes les charmilles qui sont considérables ; on ne met le tout ici qu'à 120 livres, sçavoir 80 livres que le fermier en rend réellement, 30 livres au plus bas pour la tonte des charmilles, et 10 livres pour le logement qu'il occupe au château, 120 liv.

Le greffe, 15 liv.

La permission de faire rouir le chamvre au-dessous du parc, 20 liv.

Le pressoir, qui est le seul dans Thorigny, 40 liv.

Le jeu de quilles au bâton et le droit d'hallage, 12 liv.

Les langues et cœurs d'animaux, 6 liv.

Les rentes seigneuriales en argent et poules, 300 liv.

54 bichets de froment, années communes, à raison de 1 liv. 10 s., 80 liv.

200 bichets de seigle à 1 liv., 200 liv.

600 bichets d'avoine à 12 sols, 360 liv.

Les lods et ventes, amendes et droits d'échanges, 100 liv.

Les deux corvées dues par les habitants doivent se compter sur le pied de 220 feux, dont Thorigny et Lapostolle sont composés. Les 220 feux valent 440 corvées, qui se divisent en journées d'hommes et journées de voitures : les journées d'hommes à 1 livre et les journées de voitures à 4 livres. Dans les 220 feux il n'y a que 25 laboureurs, c'est par conséquent 390 journées d'hommes, qui font 390 livres, et 50 journées de voitures à 4 livres : 200 livres, et pour le tout 590 livres, dont la moitié pour une seule corvée en laquelle on n'est point tenu de nourrir, 295 liv.

Une maison dans Thorigny et un petit jardin, occupés par le maître d'école, 20 liv.

La maison au-dessus de Thorigny et dépendances, où il y avait autrefois un moulin à vent.

Le produit annuel des noyers, à 12 livres l'un portant l'autre, 120 liv.

Le produit des canaux, de la quantité de 8 arpents d'eau, bien empoissonnés, peuvent aller à 1,200 livres, et néanmoins, pour ne rien risquer, on ne le tirera que pour la somme de 1,000 liv.

Total : 13,863 livres.

Plus une tuilerie avec sa halle, l'habitation du tuilier et tout ce qui est nécessaire pour la faire valoir.

Plus quatre arpens ou environ de vignes.

Plus un très beau pressoir à arbre, construit au-dessous des murs du cimetière de l'église de Thorigny.

Plus une très belle glacière au-dessous de l'église et quelques maisons de Thorigny. (*Archives de l'Yonne*).

V.

Nous publions ici, parmi les pièces justificatives, un arrêté du Directoire de l'Yonne, intéressant nos recherches sur Thorigny. Cette pièce, que nous devons à l'obligeance de M. Monceaux, secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne, montre les abus incroyables qui s'étaient commis à l'occasion de la vente du mobilier du château en 1794, et que l'administration départementale, soucieuse de ses devoirs, n'hésita pas à reprimer, ainsi qu'elle l'avait fait déjà à propos d'autres ventes :

Extrait de la séance du 5 ventôse an II, dimanche 23 février 1794.

Vu l'arrêté du département du 29 juin 1793 (vieux style), pris sur la pétition du citoyen Chardon, demeurant à Thorigny, qui a ordonné qu'il n'y avait lieu à délibérer sur ladite pétition, sauf au district de Sens à comprendre dans le payement de vente ce qu'il croira convenable, et envoyer les états à l'administration pour être approuvés s'il y a lieu;

Vu en outre l'état détaillé au bout duquel est la mention dudit Chardon, qui atteste qu'il lui a été communiqué un reçu de son père de la somme de trois cents livres, à-compte sur la somme de 807 livres, en date du 10 octobre 1793 (vieux style);

L'avis du district de Sens des 14 brumaire et 17 frimaire;

Le département, considérant que la loi veut que la vente du mobilier des émigrés soit faite par un ou deux commissaires du district, en présence de deux commissaires de la municipalité; qu'il n'est rien alloué aux commissaires de district que leurs frais de nourriture et de déplacement; qu'il n'est même pas alloué aux commissaires des municipalités leurs frais de nourriture;

Considérant qu'il doit en être de même du crieur, de l'huissier, du gardien et de tous autres, puisque ces citoyens, recevant un salaire à raison de leurs journées, c'est à eux à se nourrir, qu'autrement on formeroit double emploi, et qu'en établissant ainsi la nation maîtresse de pension, ce seroit ouvrir la porte à la fraude et embrouiller tellement la comptabilité que les admiuistrations ne pourraient pas juger si les dépenses sont bien ou mal fondées;

Considérant que le mémoire présenté par le citoyen Chardon, effrayant daus son résultat est invraisemblable dans les détails;

Effrayant dans son résultat, puisque, en réunissant les différents genres de comestibles, on trouve qu'il y a eu, dans l'espace de vingt-deux jours qu'a duré la vente, 321 livres pesant de viande de boucherie, 443 livres de

pain, 13 douzaines et demie d'œufs, 2 dindes, 34 poulets, 15 livres de beurre et 544 bouteilles de vin de consommées; invraisemblable dans les détails, puisque, d'après la loi citée, ne devant y avoir que deux commissaires au plus nourris par la nation, étant prouvé par le mémoire que les treize premiers jours il n'y en a eu qu'un et les dix derniers deux, la réunion des différents genres de consommation comparée au nombre des journées, qui s'élèvent à trente-trois, offrirait le tableau que chaque administrateur aurait mangé chaque jour 13 livres et demie de pain, 9 livres et demie de viande, un poulet avec demie livre de beurre et environ 5 œufs, et qu'il auroit bu 16 bouteilles et demie de vin par jour; ce qui présenterait un total de plus de 20 livres de solide, non compris les dindes. Que si cette consommation est réelle et qu'elle ait été indistinctement partagée avec ceux qui se sont présentés, elle justifie les plaintes qui ont retenti dans toutes les communes du département sur les dilapidations énormes qui se sont commises lors de la vente des meubles séquestrés sur Planelly, plaintes qui ont dicté l'arrêté que l'administration a pris le 31 mai contre Guillemain, l'un des administrateurs du district de Sens, qui s'était permis d'enlever du mobilier sans enchère et de prendre même sans payer le poisson qüi existoit dans l'étang;

Que l'administration ignore si ces délits qu'elle avait dénoncés ont été poursuivis et punis, mais qu'il est temps enfin que le glaive national s'appesantisse sur la tête coupable de ces hommes qui ne voient dans la fortune publique qu'un objet à dévorer;

Que l'administration n'a pu voir sans indignation qu'à la journée du 6 janvier (vieux style) on auroit eu assez peu de pudeur pour employer en dépense 12 livres pour le prix d'un gâteau destiné à célébrer la mémoire des tyrans; que non seulement cet acte étoit indigne d'un républicain, mais qu'en examinant que la farine et le beurre étaient particulièrement payés, on doit avoir l'idée d'un gâteau tellement énorme, que les deux commissaires n'auront pu le consommer durant toute la durée de la vente;

Considérant enfin que si les commissions ont excédé les pouvoirs que la loi leur donnoit en ordonnant des dépenses tellement déraisonnables qu'elles pourroient être assimilées à des dilapidations, et punies des peines portées par les loix des 2 janvier et 7 frimaire, il est du devoir de l'administration du département, à peine de complicité, de prendre des mesures, d'une part, pour arrêter le cours de ces déprédations, et, d'une autre, de réduire à un taux raisonnable la dépense des commissaires, sauf au citoyen Chardon à se pourvoir contre ceux qui ont ordonné l'excédant de dépense, pour leur faire acquitter personnellement cet excédant;

Arrête que, pour raison de trente-trois journées de nourriture des trois différents commissaires employés successivement à la vente du mobilier de Planelly, à Thorigny, il demeure fait taxe de la somme de 264 livres, à raison de 8 livres de dépense par chaque commissaire, par chaque jour, et au moyen de ce que le citoyen Chardon a touché à-compte la somme de 300 livres, arrête qu'il sera tenu de réintégrer dans la caisse du sequestre de Planelly les 36 livres d'excédant, sauf à lui à se pourvoir directement contre les administrateurs qui auront ordonné l'excédant de dépense, pour l'effet de laquelle rentrée expédition du présent sera adressée

au directeur de la régie nationale pour activer le sequestre à cet égard;

Arrête, au surplus, que le district de Sens est invité de surveiller à l'avenir les commissaires qu'il enverra, et de faire parvenir à l'administration, dans le plus court délai, les procès-verbaux de vente et les tableaux des frais relatifs au sequestre de Planelly, afin d'aviser au parti qu'il conviendra de prendre;

Arrête, au surplus, que le mémoire fourni par le citoyen Chardon, contenant onze pages d'écriture, après avoir été coté et paraphé *ne varietur* par le président de l'administration, restera déposé au secrétariat du département et que copie collationnée en sera seulement adressée au district de Sens.

Signé : Housset, Monteix, Simonnet, premier secrétaire, Decourt et Hébert.
Sauvalle, secrétaire général.

VI

Mémoire du Président de l'assemblée municipale du canton de Thorigny, et des agens municipaux des communes de Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Voisines, La Chapelle-sur-Oreuse, Sognes, Fleurigny, Villiers-Bonneux et Thorigny, membres de ladite administration, suspendus de leurs fonctions par arrêté de l'Administration provisoire du département de l'Yonne, en date du 16 brumaire an V, à eux notifié par extrait le 10 frimaire suivant (1).

Appelés depuis plus d'un an par la confiance de nos concitoyens à l'exercice des fonctions d'administrateurs du canton de Thorigny, nous remplissions nos devoirs avec ce zèle, cette fidélité et ce désintéressement qui caractérisent les vrais amis de la Patrie et de la République, lorsqu'un acte de justice et de courage nous a mérité tout à coup la défaveur et l'animadversion de l'Administration provisoire du département de l'Yonne.

Le citoyen Guichard, l'un des membres de cette administration, jeune homme connu par son attachement aux principes révolutionnaires et la turbulence de son caractère, avait disposé pour le citoyen Laugaudin, commissaire auprès de l'administration de Thorigny, une lettre confidentielle dans laquelle il traçait la marche qu'il avait à tenir pour parvenir à la destitution de la plupart des estimables fontionnaires publics du canton de Thorigny.

Il n'entrait pas sans doute dans les vues du citoyen Guichard que cette lettre fût connue et devînt publique. Mais soit étourderie de sa part, soit maladresse de la part de celui qu'il avait chargé de la faire passer au citoyen Laugaudin, cette lettre nous fut adressée, et comme elle ne portait aucun signe extérieur qui la distinguât des pièces auxquelles elle était jointe, elle fut lue dans notre séance.

Il est facile de comprendre quelle fut notre surprise en voyant un fonc-

(1) Bibliothèque d'un Sénonais, de Tarbé, t. III, bibliothèque d'Auxerre.

tionnaire public abuser d'une manière si répréhensible des devoirs qui lui sont imposés, pour tramer la désorganisation des autorités constituées du département. Cette conduite nous parut si extraordinaire et la lettre était de nature à jeter un jour si important sur les manœuvres de la secte jacobite, que nous crûmes devoir donner à cet événement toute la publicité dont il était susceptible, et faire connaître aux autorités supérieures combien elles avaient été trompées lorsqu'on leur avait présenté le citoyen Guichard comme un républicain honnête et attaché aux principes de la Constitution.

Cette lettre a donc été dénoncée au Directoire exécutif, à l'Administration du Département elle-même et au tribunal de l'opinion publique, par la voie des journaux (1).

Si l'Administration du département de l'Yonne était composée de citoyens sincèrement attachés à l'observation des lois et au maintien de la tranquillité dans l'étendue des communes confiées à ses soins, elle se serait hâtée d'improuver la conduite du citoyen Guichard, et l'administration de Thorigny eût peut être mérité de sa part quelques éloges.

Mais il s'en faut bien que les principes de la justice, l'amour de l'ordre et l'impartialité fassent le caractère des administrateurs provisoires de l'Yonne. Tant d'actes arbitraires exercés sur toute l'étendue du Département répondent assez de leur naturel et de leurs dispositions. Aussi l'administration de Thorigny a-t-elle été suspendue de ses fonctions. On sent bien qu'on ne pouvait donner pour motif la publication de la lettre du citoyen Guichard : le prétexte eût été grossier. Il a donc fallu chercher dans notre conduite administrative des moyens d'appuyer cet acte de suspension, et l'Administration provisoire de l'Yonne les a consignés dans la délibération suivante :

« Extrait du procès-verbal de la séance tenue par les administrateurs du Département de l'Yonne, le 16 brumaire an V de la République.

« Vu la lettre du 21 fructidor dernier, par laquelle, en se plaignant de l'inexécution des lois de police dans certains cantons, le ministre de la police générale rappelle à l'Administration du département qu'il est de son devoir de désigner au gouvernement les fonctionnaires publics cou-

(1) C'est grâce à cette publication de la lettre que nous devons de l'avoir retrouvée aux Archives. La voici :

« Auxerre, le 19 vendémiaire, an VIII.

« Je vous écris celle-ci confidentiellement. Envoyez-moi le nom d'un citoyen qui puisse remplacer dignement l'agent dans chacune des communes de Grange-le-Bocage, Saint-Maurice, Voisines, La Chapelle, Sognes, Thorigny, Fleurigny et Villiers-Bonneux. Présentez-en deux pour Thorigny, et un patriote instruit et ferme en place de Manjon. Je verrai ce que je pourrai faire quand j'aurai reçu tout cela. Comme le succès est incertain, vous devez, pour vous-même, tenir celle-ci secrète et généralement toutes celles que vous recevrez confidentiellement de moi. Du courage et de la fermeté mitigée avec de la justice et de la prudence, voilà la recette dont les bons républicains doivent faire usage et avec laquelle ils doivent compter ; ils sauveront la République de dangers auxquels les intrigues et les menées des royalistes l'exposent journellement. Salut et amitié. Signé Guichard, administrateur du Département. »

pables de négligence ou de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions : vu les renseignements officiels consignés dans plusieurs pièces au nombre de neuf, sur la situation politique du canton de Thorigny ; le commissaire du Directoire entendu ; L'administration centrale du département, considérant que les loix les plus essentielles au bon ordre et à la tranquillité publique restent sans exécution dans le canton de Thorigny, que celle du 3 ventôse an III et 7 vendémiaire an IV, sur le libre exercice des cultes, celle sur l'organisation de la garde nationale sédentaire ; les arrêtés du gouvernement qui en provoquent l'exécution et ceux qui ordonnent la formation des colonnes mobiles, sont absolument négligés ; que les fêtes nationales ne sont point célébrées ; que l'esprit public se pervertit de jour en jour ; que la cause de tous ces malheurs provient de ce que l'administration municipale de ce canton a constamment refusé d'obtempérer auc ordres du Département sur ces différents objets et de seconder le zèle du commissaire près elle ; qu'elle provient encore de la coupable influence qu'exerce sur elle son secrétaire déja désigné comme un de ses ennemis les plus acharnés, qui saisit toutes les occasions pour tourner en ridicule les loix du Corps législatif, insulter aux arrêtés et aux agents du Directoire, au sein même de cette administration assez faible et assez indifférente pour ne pas improuver cette conduite indécente, et qui, par cela même, partage évidemment les mêmes principes ; qu'une preuve également évidente de l'intrigue qui la dirige se trouve dans la réunion de certains agens municipaux et de leurs adjoints qui concourrent et signent ensemble les délibérations dont les résultats les intéressent plus particulièrement ; que chargée spécialement de maintenir la sûreté intérieure du Département et la tranquillité publique, l'Administration centrale doit fixer ses regards sur tout ce qui tend à porter atteinte à l'une et à oublier l'autre ; qu'il est également de son devoir d'enlever aux malveillans les moyens d'égarer le peuple ; qu'on ne peut douter que la conduite de la majeure partie de l'administration de Thorigny ne tende à ce triple but, puisqu'il en résulte dans tout ce canton le mépris de tout ce qui a rapport au régime républicain et la corruption totale de l'opinion publique ; qu'il entre dans les principes également fermes et justes du gouvernement de sévir contre les fonctionnaires publics qui, par malveillance ou par négligence, sont indignes des fonctions honorables de la magistrature et d'inspirer aux autres cette énergie qui doit caractériser des autorités républicaines, arrête :

Art. Ier. — Les citoyens Manjon, président, Bréard, Bel, Chesneau, Jacquet, Froment, Aubert, Régnier et Poyau, administrateurs municipaux du canton de Thorigny sont et demeurent suspendus provisoirement de leurs fonctions ; ils seront tenus de les cesser à l'instant même de la notification qui leur sera faite du présent arrêté.

« Art. IIe. — Ils seront remplacés par les adjoints municipaux de chacune de leurs communes respectives, qui exerceront conjointement avec les adjoints municipaux non suspendus, ils choisiront entre eux un président provisoire.

« Art. IIIe. — L'Administration centrale attend du patriotisme de ces administrateurs qu'à leur entrée en fonctions ils éloigneront de leur sein

le secrétaire de l'administration municipale qui, professant des principes dangereux, doit être indigne de la confiance des fonctionnaires républicains.

« Art. IVe. — L'Administration centrale leur rappelle, en outre, que les motifs de suspension de leurs prédécesseurs se trouvent dans l'inexécution de plusieurs lois et arrêtés de police ; elle les invite, au nom du bien public et particulier, d'assurer sans délai cette exécution.

« Art. Ve. — Le présent arrêté sera adressé au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Thorigny, chargé de le notifier à chacun des administrateurs suspendus, d'en donner connaissance à ceux qui les remplacent, de veiller à son exécution, et d'en rendre compte à l'Administration dans les trois jours de sa réception.

« Art. VIe. — Expéditions du présent et copies certifiées des pièces qui les justifient, seront adressées au ministre de l'Intérieur et de la Police générale pour soumettre le tout au Directoire exécutif, et en obtenir la confirmation de la suspension et l'autorisation à prononcer la destitution. Signé sur le registre : Finot, président ; Fleury, Marie, Decourt, Guichard, administrateurs; Collet, commissaire du Pouvoir exécutif, et Sauvalle, secrétaire en chef. Collationné conforme et délivré par nous secrétaire en chef du Département de l'Yonne, à Auxerre, le 6 brumaire an VI de la République. Le président de l'Administration, Finot, et Sauvalle, secrétaire. »

Telle est la délibération prise par l'Administration départementale contre le président et les officiers municipaux de Thorigny. Il nous importe d'y répondre d'une manière précise, afin qu'après avoir démontré la faiblesse des moyens employés contre nous, il demeure enfin constant que les administrateurs de l'Yonne n'ont en vue, dans cet arrêté, que d'assurer le succès des lettres confidentielles de leur collègue Guichard, et de tenir les hommes indiscrets qui ont dévoilé ses manœuvres. Les administrateurs provisoires reprochent à l'administration municipale de Thorigny : 1o de laisser sans exécution les lois les plus essentielles au bon ordre et à la tranquillité publique, et d'avoir notamment négligé celles du 3 ventôse an III et 7 vendémiaire an IV, sur le libre exercice des cultes; celles qui rendent l'organisation de la garde nationale sédentaire et des colonnes mobiles ; 2o de ne point célébrer les fêtes nationales et de laisser dépérir l'esprit public. Les administrateurs ajoutent que ces maux proviennent de l'indocilité de l'administration de Thorigny, qui refuse d'entendre les salutaires remontrances du commissaire Laugaudin, et se laisse malheureusement influencer par le citoyen Sahuc, secrétaire de l'administration, lequel est l'ennemi décidé du citoyen Laugaudin, tourne ce commissaire en ridicule, insulte aux loix du Corps législatif et aux agents du gouvernement, dans le sein même de l'assemblée. Enfin, l'Administration centrale assure qu'elle s'est procuré des pièces officielles sur la situation politique du canton de Thorigny, et que ces pièces sont au nombre de neuf.

Il est difficile de comprendre qu'une administration supérieure, qui doit donner l'exemple de la véracité et de la bonne foi, s'égare aussi facilement dans ses passions, et préfère aux principes de la justice et de la

vérité le mensonge et l'arbitraire. Il n'est point de loix qui n'aient été publiées et ponctuellement exécutées dans le canton de Thorigny. Celles qui regardent le libre exercice du culte ont été surtout l'objet de l'attention la plus sévère de l'administration municipale. Le 3 prairial an IV, cette administration a pris un arrêté à cet égard, a chargé le commissaire du Pouvoir exécutif d'en suivre l'exécution et a cru devoir se reposer sur son zèle. Les décrets relatifs à la formation de la garde nationale sédentaire n'ont pas moins été exécutés : l'arrêté de l'administration municipale en date du 28 germinal dernier en est la preuve incontestable, et la garde nationale est organisée dans la majeure partie du canton. On nous reproche de ne pas célébrer les fêtes nationales. Sans doute nous ne sommes pas moins attachés que les administrateurs de l'Yonne à tout ce qui peut rallier le cœur des administrés à l'exercice des vertus et des principes républicains. Les fêtes de *la Reconnaissances,* des *Victoires* et de *l'Agriculture* ne nous sont pas moins chères qu'à eux-mêmes. Nous ne savons pas moins qu'eux honorer la *Vieillesse* et encourager la *Jeunesse*. Ces principes sont dans nos cœurs. Mais pour célébrer des fêtes, pour leur donner l'appareil et les formes d'une grande solennité, il faut pouvoir disposer à son gré des fonds publics et communaux ; et ce n'est pas dans la pauvreté des campagnes qu'il faut chercher les moyens de fournir à la pompe et à l'appareil des fêtes publiques. Quels deniers emploieraient les administrateurs de Thorigny à la célébration des fêtes, quand ils sont obligés de fournir de leur propre bourse aux frais les plus simples de l'administration et de se cotiser pour se procurer des plumes, de l'encre et du papier ? « Un cœur pur, disait un républicain philosophe, est la plus belle offrande qu'on puisse offrir à la divinité. » Les administrateurs de l'Yonne seraient-ils plus philosophes et plus républicains que ce grand homme, et l'offrande d'un cœur pur serait-il de moindre prix à leurs yeux ? L'esprit public se pervertit dans le canton de Thorigny, disent-ils. Mais qu'entendent-ils par l'esprit public ? Si le bon esprit consiste dans la pureté des mœurs, l'observation religieuse des loix, l'amour de l'ordre et de la tranquillité, la disposition à sacrifier sa fortune aux besoins de la patrie, l'éloignement pour la débauche, pour l'esprit de parti, pour les conspirations et les maximes sanglantes des âmes rèvolutionnaires, l'esprit public n'est point perverti dans le canton de Thogny. Que les administrateurs se transportent sur les lieux, ils se trouveront au milieu d'hommes paisibles et désintéressés, appliqués aux travaux utiles de la campagne, vivant sans intrigue au sein de leur famille, avec leur femme et leurs enfants, aimant les hommes de bien, fuyant tout ce qui tient à l'improbité et aux mauvaises mœurs : ce spectacle vaudra bien peut-être celui de quelques autres lieux connus des administrateurs provisoires.

C'est, disent-ils, l'influence du citoyen Sahuc qui anéantit l'énergie patriotique dans le canton de Thorigny. Certes, c'est donc un homme bien puissant que le citoyen Sahuc, qui, seul, peut non seulement influencer l'administration, mais disposer à son gré des opinions d un canton tout entier ! Citoyens administrateurs de l'Yonne, nous connaissons le citoyens Sahuc : nous sommes plus à portée de l'apprécier que vous, qui

ne pouvez le connaître que sur des rapports éloignés et sans doute intéressés. Le citoyen Sahuc est estimé parmi nous, parce qu'il est homme de bien ; mais il n'exerce aucune influence sur nos délibérations. Il est faux qu il ait jamais insulté aux actes du Corps législatif, et celui qui vous l'aurait assuré serait un imposteur digne d'un châtiment exemplaire. Vous demandez sa destitution : les nouveaux administrateurs ne vous ont-ils pas suffisamment répondu en le conservant à son poste ? Vous reprochez à l'administration de Thorigny de n'avoir pas suivi avec docilité les sages influences du pouvoir exécutif, Laugaudin. Nous voulons bien nous taire sur cet homme que vous nous proposez pour modèle. Mais à qui persuaderez-vous que Laugaudin est un homme dont il faille suivre les conseils ? Et dans quelle route nous engagerions-nous avec un individu qui n'est encore connu que par son attachement au système montagnard, ses actes arbitraires, et quelques autres actions qui ne s'accordent pas trop avec les premiers éléments de la probité et de l'ordre social (1) ? Vous assurez que vous êtes munis de neuf pièces officielles contre nous. Mais de qui vous viennent-elles ? A qui les avez-vous communiquées ? Certes, si nous avons été accusés auprès de vous, il était de votre justice de nous communiquer les pièces dirigées contre nous. Vous parlez d'exécution des lois ; mais n'est-ce pas une loi naturelle, antérieure à tous les arrêtés d'administration, de ne pas condamner des hommes sans les entendre ? Et vous, citoyens administrateurs, vous n'entendez que le patriote exclusif Laugaudin. Vous avez, dites-vous, des pièces officielles contre nous, et vous les tenez cachées, csmme si elles étaient des actes de confidence entre Laugaudin et vous. Vous conservez précieusement ces pièces dans une arche sacrée, comme des reliques jacobines dont la vue vous est exclusivement réservée !

Vous parlez de justice, de zèle, de vigilance, et vos actions n'annoncent que de la prévention, des manœuvres et l'esprit ténébreux d'une lâche inquisition. Mais l'opinion publiqne prononcera entre vous et nous; c'est à son tribunal que nous appelons de vos jugements : son œil pénétrant percera jusqu'aux vrais motifs de notre suspension ; sa voix impartiale décèlera vos torts. C'est elle qui dira que les hommes substitués par l'intrigue aux élus du peuple en sont naturellement les ennemis et les persécuteurs ; qu'ils ne voyent qu'avec jalousie ceux que l'estime et la confiance de leurs concitoyens ont appelés aux fonctions publiques, et que, dans le désespoir de leur amour propre, ils voudraient anéantir tout ce qui présente le caractère de la vertu, pour ne pas être l'objet d'une humiliante comparaison. Cependant, citoyens administrateurs, vos efforts ne sont pas toujours heureux, car depuis plus de trois mois que vous sollicitez auprès du gouvernement notre destitution définitive, quel succès avez-vous obtenu ? Avez-vous eu la douce satisfaction de réussir dans vos délations, dans vos exposés infidèles ? Si vous l'avez eue, dites-le, car il n'est plus temps de dissimuler. Ah ! qu'il est fâcheux que vous ne puissiez vous multiplier, vous rendre présents en tous les lieux pour défendre vos chers jacobins. Où étiez-vous, quand le citoyen Dassonville,

(1) Voir la note, à la fin.

ce fidèle notificateur des actes du Tribunal de Paix, vint citer votre digne collaborateur Laugaudin à comparaître devant le citoyen Ménestrier (voir la note, à la fin), l'un des juges de paix de la commune de Sens, pour répondre sur ses gestes et hauts faits décadaires du 10 nivôse dernier? Il ne vous avait pas fait confidence de cette aventure. Si vous eussiez été instruits, vous auriez sans doute déclaré à ce magistrat que vous ne le regardiez pas comme compétent dans cette procédure, et vous auriez rendu à votre amé et féal Laugaudin le même service qu'au patriote Auger la Motte.

Croyez-nous, citoyens administrateurs, lorsqu'on veut blâmer la conduite des autres, il faut être soi-même sans reproche. C'est quelque chose sans doute d'avoir pour soi le suffrage du représentant Vill....., mais peut-être vaut-il mieux encore avoir pour soi l'estime publique.

Ce 29 pluviôse, an V. Manjon, président, E. Aubert, Jacquet. L. Bréard, Bel, Poyot, Régnier.

Note. — Le citoyen Laugaudin est un homme d'un talent extraordinaire pour la déconfiture des poulets et pigeons. Personne n'est plus habile à mettre la poule au pot en la tuant dans la cour de son voisin. Son chien ne lui cède en rien du côté de l'intelligence et de l'activité; son industrieuse adresse fait tous les frais des repas de M. le commissaire.

Il y a environ cinq décades que le citoyen Laugaudin, revenant de la séance décadaire de Sens, où il venait d'entendre un fort beau discours contre les aristocrates, passa en s'en retournant devant la ferme de la ci-devant abbaye de Saint-Antoine, et, soit que les pigeons gras et pattus du fermier lui parussent des *chouans*, soit que le fermier lui-même ne fut pas à ses yeux exempt du reproche de modérantisme, il en tua cinq qu'il déposa dans son carnier. Un peu plus loin, à la ferme du Popelin, son chien rapporte une poule (suspecte vraisemblablement) que M. le commissaire mit également dans sa gibecière. Mais cette fois-ci l'expédition ne fut pas heureuse : le fermier, averti par les cris de désespoir que poussait la malheureuse poularde, accourut à son secours, et, après avoir, dit-on, vengé sur les épaules de M. Laugaudin l'insulte faite à son poulailler, non seulement il se fit rendre la poule, mais se la fit encore payer. C'était le commencement des revers que devait éprouver le citoyen Laugaudin. Peu de jours après, le fermier de Saint-Antoine rendit plainte, et le citoyen Dassonvalle fut délégué par le citoyen Ménestrier, juge de paix, pour présenter au délinquant une petite citation tendant à le prier de comparaître devant le tribunal le 17 nivôse an V. Le citoyen Laugaudin, qui ne veut rien avoir à démêler avec la justice dont il n'a jamais aimé les formes trop antirévolutionnaires, préfera de s'arranger en payant deux cents décimes. Ce fait prouve, au surplus, de quelle manière le citoyen Laugaudin célèbre les fêtes décadaires. L'administration provisoire, qui nous reproche de n'être pas dociles à ses conseils, nous ferait-elle aussi un crime de ne pas suivre d'aussi beaux exemples? (*Bibliothèque d'un sénonais, de Tarbé*, t. III, bibliothèque d'Auxerre.)

VI.

Procès-verbal d'un arrêté de l'Administration du département de l'Yonne (1).

Le 9 brumaire de l'an VI, l'Administration centrale du département de l'Yonne, informée qu'au mépris des lois et arrêtés de l'Administration du département, notamment de celui du 23 fructidor an V, les cloches servent, dans le canton de Thorigny, à convoquer les sectaires du culte catholique à l'exercice de leur culte, et qu'il existe encore dans tout cet arrondissement des signes extérieurs de ce culte, particulièrement dans les communes de Voisines et La Chapelle-sur-Oreuse ;

Considérant que le canton de Thorigny s'est constamment refusé à l'exécution des lois du 7 vendémiaire, 22 germinal, et à l'arrêté précité ; que sa désobéissance prend tous les jours des caractères plus alarmants ; qu'il est urgent d'employer des mesures tellement sévères qu'elles puissent mettre un terme à ces infractions et à cette audace criminelle qui prennent leur source dans les suggestions et les dispositions antirépublicaines des ministres du culte, dans la malveillance déclarée de l'administration municipale, et dans la coupable faiblesse des officiers judiciaires, et d'apprendre, enfin, aux trop crédules habitants de la campagne, toujours trompés par leurs plus cruels ennemis, que tout Français doit ployer sous le joug salutaire des lois ;

Arrête :

1° Le capitaine de gendarmerie du département, en résidence à Auxerre, est requis de réunir sans délai, à Sens, les brigades de Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-sur-Vannes.

2° L'officier commandant le détachement est autorisé à s'adjoindre vingt-cinq hommes de la compagnie des vétérans nationaux en station à Sens.

3° Cette force armée réunie partira le 14 brumaire au matin, elle se dirigera sur la commune de Thorigny et se rendra directement chez l'agent ou l'adjoint de ladite commune, auquel l'officier commandant remettra extrait du présent pour ce qui le concerne.

4° La force armée se portera immédiatement sur les bâtiments servant à l'exercice du culte ; le commandant requerra, si besoin il y a, l'agent et à son défaut l'adjoint pour faire descendre la cloche et la faire transporter à Sens. En cas de refus ou de moindre retard, le commandant fera procéder incontinent au bris de ladite cloche, comme aussi dans celuy où il y aurait résistance ; dans ce dernier cas il ferait arrêter les chefs et dresserait procès-verbal.

5° La cloche ainsi déposée à Sens, elle y restera jusqu'à ce que les changements dans les dispositions actuelles de l'administration des habitants de Thorigny offrent à l'Administration une garantie suffisante contre le mauvais usage qu'ils en pourraient faire encore quand elle leur serait rendue. (*Archives de Thorigny-sur-Oreuse*).

(1) Arch. de Thorigny.

NOTICE SUR M. LAURENT-LESSERÉ

Par M. Charles Joly
Receveur municipal.

Séance du 10 janvier 1886.

Notre honorable et excellent collègue, M. Laurent-Lesseré, est décédé à Auxerre le 28 décembre dernier. Vous le savez, messieurs, M. Laurent-Lesseré jouissait, dans notre région, d'une popularité qui n'avait d'égale que celle du vénérable et regretté docteur Paradis. M. Laurent avait su conquérir des sympathies profondes, des amitiés nombreuses et dévouées. Aussi, la foule immense qui se pressait à ses obsèques s'est-elle étonnée qu'aucune voix ne se soit élevée pour lui adresser un dernier adieu.

Un ami de la première heure, un témoin de sa vie, celui qui a l'honneur de parler devant vous, se tenait prêt à remplir ce devoir. Tout l'y autorisait, tout lui en faisait une loi : l'intimité existante entre les deux familles et remontant à plus de cinquante années ; l'accueil cordial que les siens avaient toujours reçu dans cette maison hospitalière. Il avait approché M. Laurent-Lesseré, à ses derniers instants ; il avait serré sa main agonisante ; il l'avait revu, le lendemain, sur son lit de mort. A ces divers titres, la famille estimait que j'étais tout naturellement désigné pour prendre la parole. Mais M. Laurent avait formellement témoigné le désir qu'aucun discours ne fût prononcé sur sa tombe. Devant cette volonté posthume, j'ai dû garder le silence. Le sincère hommage que je n'ai pu formuler dans une autre enceinte ne saurait-il trouver sa place ici-même, dans cette réunion de famille ? Vous le savez, Messieurs, il s'est introduit depuis peu, dans notre Compagnie, la touchante habitude de con-

sacrer quelques mots à ceux de nos collègues que la mort nous enlève.

Or, qui mieux que M. Laurent-Lesseré mériterait ce pieux témoignage? M. Laurent ne s'était pas contenté d'être, en 1847, l'un des membres fondateurs de notre Association, il en était resté l'un des auditeurs les plus assidus et les plus attentifs. Il aimait à venir s'asseoir au milieu de vous, à se retremper, pour ainsi dire, auprès de collègues qu'il appréciait, à oublier le tracas des affaires en écoutant vos intéressantes communications. C'était toujours un grand chagrin pour lui lorsque l'état de sa santé l'empêchait de le faire ; il ne manquait jamais, le cas échéant, de s'en excuser auprès de notre honorable président. Quelquefois, dans le cours de la séance, il intervenait par une remarque toujours judicieuse et empreinte d'urbanité. Jamais un mot amer ne lui est échappé; jamais une critique railleuse n'est sortie de sa bouche. Il était ici, comme partout, parfaitement bienveillant avec tous.

Et tenez, Messieurs, il me semble encore le voir assis au milieu de vous, à la place qu'il affectionnait. Je crois revoir son bon sourire. Permettez-moi donc d'essayer pendant quelques instants, et dûssè-je abuser de votre indulgence, de faire revivre à vos yeux cette touchante physionomie. Permettez-moi de vous faire entendre, ici-même, l'allocution que je voulais adresser à son cercueil. Transportons-nous donc, au moins en imagination, jusqu'au champ funèbre. Il n'y aura qu'un seul changement : au lieu d'une foule assurément amie, mais quelque peu bruyante, je n'aurai plus en face de moi que des collègues sympathiques et toujours recueillis.

« La ville d'Auxerre, presque tout entière, rend aujourd'hui les derniers devoirs à l'homme de bien, au négociant intègre, à l'administrateur, au magistrat infatigable, au bienfaiteur de l'humanité qu'elle a vu à l'œuvre pendant tant d'années et dont elle ressent profondément la perte.

« M. Laurent-Lesseré succombe dans sa 91e année, ayant conservé jusqu'au dernier instant la plénitude de son intelligence. S'il est donné à bien peu d'hommes de parcourir une aussi longue carrière, il est donné à bien moins encore d'arriver au terme suprême, chargé de jours, ayant dirigé d'immenses affaires, ayant rempli des fonctions éminentes et variées, et cela sans qu'une tache ait souillé leur vie, sans que l'ombre d'un soupçon ait pu effleurer leur nom. Mais il est de douloureuses compensations. Dans le cours de sa longue carrière, M. Laurent a vu tomber

successivement autour de lui des parents, des amis bien chers. De tous ceux qui avaient été les contemporains de son âge mûr et de sa verte vieillesse, bien peu sont restés debout. Depuis longtemps l'a précédé dans la tombe M. le baron Martineau des Chesnez, dont il fut le collaborateur et l'ami; depuis plus longtemps encore l'a précédé mon père, qui, pendant tant d'années, fut son collègue de l'administration municipale et du tribunal consulaire.

« M. Laurent m'honorait d'une affection toute paternelle. Il avait bien voulu reporter sur les miens une affection déjà vieille de deux générations. Il a partagé mes chagrins. Aussi ai-je accepté comme l'accomplissement d'un pieux devoir le périlleux honneur de retracer à vos yeux cette existence si bien remplie et c'est pour l'exécution de cette tâche que je vous prie de vouloir bien m'accorder votre indulgente attention.

« M. Laurent n'était pas né parmi nous. Il était déjà, à Troyes, le chef d'une importante maison de commerce, lorsque des convenances de famille l'amenèrent à prendre la direction de la maison fondée par l'honorable M. Lesseré-Maure, son beau-père. Telles étaient son intelligence et son activité que, pendant plusieurs années, il dirigea simultanément ces deux vastes établissements séparés par une assez grande distance, véritable prodige, que rendaient encore plus pénible les lenteurs des communications. Il ne tarda pas, toutefois, à se fixer définitivement et complètement à Auxerre. L'établissement dont il prenait la direction, vous le savez tous, c'était une de ces antiques maisons aux mœurs patriarcales, où la probité est l'unique mot d'ordre, où la parole échangée vaut toutes les signatures, où les employés vivent, s'attachent, sont considérés comme membres de la famille et ne quittent que pour causes graves. Le commmerce a aussi sa noblesse. Il a son livre d'or et la maison Laurent-Lesseré n'y est pas inscrite à la moins belle page.

« En conservant les antiques traditions d'honneur et de délicatesse, héritage de famille, M. Laurent-Lesseré sut donner à ses affaires une extension considérable. Ses relations s'étendaient à la France entière.

« Les honneurs vinrent le trouver en foule. Vous les énumérerai-je tous ? Il a été à plusieurs reprises président du tribunal de commerce, membre du conseil municipal, administrateur de l'Hôtel-Dieu et de la banque de France, président de la Société de secours mutuels. Il était membre actif, assidu, généreux de toutes les associations scientifiques et agricoles. Que sais-je encore ? Il a été maire d'Auxerre avant et après 1848. Depuis, il ne crut pas

déroger en acceptant le titre de premier adjoint de M. le baron Martineau des Chesnez, donnant en cela un magnifique exemple de modestie patriotique.

« Nous ne parlerons pas de son dévouement dans les épidémies et dans toutes les crises ; chacun l'a vu à l'œuvre.

« Tant de soins ne lui suffisaient pas encore. Fidèle aux traditions des familles auxerroises, il avait conservé l'administration de quelques-uns de ces nombreux vignobles qui formaient autrefois la gloire et le fonds de la richesse bourguignonne. L'un des derniers, il a contribué à soutenir le renom des vieux clos de Migraine, Boivin, Chainette.

« Tout lui arrivait donc à souhait. Il avait la santé, l'intelligence, la fortune, les honneurs ; il ne se connaissait point d'ennemis, il ne pouvait en avoir. Tout au plus des envieux ! Son existence était l'une de celles que jalousent les foules aveugles qui voient uniquement les surfaces brillantes et ne soupçonnent ni les soucis des affaires, ni les douleurs cachées. Que lui manquait-il donc ? Ah ! peu de chose. Il lui manquait le bonheur intime, le bonheur domestique, celui que rien ne peut remplacer, et sans lequel la richesse n'est souvent plus qu'un insupportable fardeau. Il avait perdu, de bonne heure, la chère et gracieuse compagne de sa vie. Il l'avait vu s'éteindre après de longues souffrances. Son union était restée stérile, son foyer demeurait désert. Il n'a pas eu cette joie suprême, cette joie parfois si abondamment départie aux plus pauvres, de voir grandir sous son toit quelques-uns de ces êtres frêles et charmants qui tiennent notre cœur dans leurs petites mains. Et, pourtant, il eût été si heureux de transmettre à ses fils, avec sa fortune si dignement acquise, les merveilleux secrets grâce auxquels elle se conquiert et se conserve : l'activité, l'ordre, l'économie. Dieu lui avait refusé cette faveur. Lui, du moins, n'eut pas la douleur de les amener ici et de leur survivre.

« S'il n'eut pas d'héritiers directs, il a eu toutefois de belles consolations. Pendant plus de 80 ans, il a goûté l'exquise amitié d'une sœur qui, à peine son aînée, lui témoignait l'affection la plus vive. Rien de plus touchant que les relations de ces deux vieillards, si simples, si modestes, mais qui, dans leurs épanchements intimes, rappelaient la courtoisie d'une autre époque. Pendant toute sa vie, il a été entouré des soins les plus dévoués par ses neveux, les uns arrivés aux plus hautes fonctions administratives ou judiciaires, les autres associés à ses vastes affaires.

« Il avait aussi trouvé une seconde famille dans cette armée d'employés, ruche laborieuse qu'il dirigeait avec une bonté toute paternelle, collaborateurs qui le vénéraient et qu'il avait spontanément associés à la prospérité de ses affaires.

« Enfin, et par-dessus tout, il avait trouvé une seconde famille, famille innombrable et sans cesse renaissante, parmi les déshérités de la fortune. Les pauvres étaient ses enfants ; sa main s'ouvrait toujours large pour eux, et jamais sa droite n'a inscrit ce que donnait sa gauche. Pour ces œuvres-là seulement il se départissait de ses rigides habitudes d'ordre et d'économie. Il donnait sans compter. Que d'infortunes il a secourues et qu'il ignorait lui-même ! Que de larmes il a séchées ! Que de gens il a relevés, sans leur demander compte de leurs opinions et de leurs antécédents ! C'est assez dire combien il a pu connaître l'ingratitude humaine ; mais son cœur ne s'en est jamais montré troublé. Jamais rien n'a pu altérer son paisible et bienveillant sourire. Il faisait le bien pour le bien, parce que cela était dans sa nature, comme il est en la nature de l'arbre de porter des fruits, parce qu'il considérait comme un devoir de le faire, comme une obligation découlant de la prospérité de sa maison et sachant bien que l'on ne doit pas en attendre la récompense ici-bas.

« Et, au surplus, qu'importent à cette heure les paroles humaines ? A cette heure, celui que nous regrettons est affranchi des misères terrestres, il s'avance dans les régions sereines et mystérieuses. Tous ceux que, dans le cours de sa longue carrière, il a soutenus, relevés, fortifiés, et qui l'ont devancé dans la tombe, se pressent autour de lui et s'écrient : « En vérité, voici venir l'âme « d'un juste. Durant son séjour sur la terre, celui-ci n'a nui à qui- « conque, et il a fait tout le bien qu'il était en son pouvoir de « faire. Qui donc, sinon lui, trouvera grâce devant le Souverain « Juge ? »

« Ayons donc confiance dans ces témoins irrécusables. Laissons s'accomplir la justice infaillible.

« Avant que ces restes d'un homme de bien disparaissent à jamais, saluons une dernière fois celui qui n'est plus. Saluons-le au nom de tous ceux qui l'ont aimé, au nom de ceux qui avaient appris à l'estimer sans même le connaître, au nom des pauvres dont il fut le soutien et qui eurent sa dernière pensée.

« Mais que sous notre tristesse germe l'espoir, l'espoir fondé sur nos plus chères croyances. Et retirons-nous, fortifiés par le grand exemple que doit faire pénétrer dans nos cœurs le souvenir de cette vie entièrement consacrée au bien et au généreux exercice de toutes les vertus publiques et privées. »

MONSEIGNEUR DELAPLACE

ET LES MASSACRES DE TIEN-TSIN

Par l'abbé Aug.-Nicolas, curé de Tronchoy (Yonne).

Séance du 7 juin 1885.

C'est l'usage de notre Société, lorsqu'elle perd l'un des siens, de retracer, au moins en quelques mots, la vie de celui qui n'est plus, afin que son nom parmi nous survive à la tombe. Nous ne voulions pas manquer à ce pieux devoir après la mort d'un de nos plus illustres collègues, et la Société a bien voulu me faire l'honneur de me confier ce soin. Je l'en remercie vivement, car si beaucoup d'autres en sont plus dignes, nul cependant, j'ose le dire, en se servant d'une plume mieux taillée, n'y apporterait plus d'amour.

C'est que j'ai eu l'inappréciable honneur de connaître intimement la famille du prélat, voisine de la mienne à Auxerre, et pauvre comme elle; de plus, je n'oublierai jamais qu'à son premier voyage en Europe, en 1869, l'évêque missionnaire, descendu au grand séminaire de Sens, s'informa d'abord si, parmi les élèves, il y avait des Auxerrois; sur la réponse affirmative du vénérable supérieur, je lui fus présenté; le prélat, dans sa bienveillance, voulut bien me prendre pour son secrétaire, et, dans la suite, trouver le temps, au milieu de ses nombreuses occupations, de correspondre avec son humble compatriote.

Si c'en est un, voilà mon principal titre à accepter, sans grande difficulté, le travail qui m'est demandé. J'aurais été heureux de déposer sur le bureau l'ouvrage entier que je me propose de consacrer à Mgr Delaplace sous ce titre : *Quarante ans chez les Chinois;* malheureusement divers documents me sont encore nécessaires, et je les aurais déjà reçus de Pé-King et des autres

provinces évangélisées par Sa Grandeur, si la guerre actuelle n'avait semé des difficultés nouvelles dans la vie, déjà si éprouvée par elle-même, des missionnaires de Chine.

Toutefois, il m'en coûtait de laisser passer le premier anniversaire de sa mort, sans venir ici parler un peu de lui, montrer un côté de son beau caractère, retracer quelques pages de sa vie, en un mot, si l'expression m'était permise, donner un petit à-compte sur des détails plus précis et une vie plus complète : voilà ce qui m'amène à parler de Mgr Delaplace, né à Auxerre, le 21 janvier 1820, et mort à Pé-King, évêque de cette province, le 24 mai 1884.

I.

Un moment j'avais pensé ne mettre en relief que le patriotisme de Mgr Delaplace; sous la soutane de l'évêque missionnaire, en effet, battait un cœur éminemment français; il avait cela de commun du reste avec tous ses confrères; mais placé sur des théâtres plus favorables, ayant habité pendant trente ans deux des provinces avec lesquelles nous avons le plus de relations, ayant résidé pendant quinze ans dans la capitale même du Céleste Empire, il a pu montrer mieux que d'autres combien chez lui était étroite l'alliance du drapeau de la France et du drapeau de l'Église.

A ses yeux, la France ne s'incarnait pas dans la monarchie ou dans la République : parti en 1846, sous le gouvernement de Louis-Philippe, il apprend là-bas la révolution de 1848, le coup d'État de 1851, l'empire de Napoléon III; la révolution de 1870 éclate au milieu de son premier voyage en Europe, et à travers tous ces changements, il ne voit que la France, dont la douce image, tantôt glorieuse, tantôt humiliée, et par conséquent plus chère, plane au-dessus des compétitions de partis.

C'est surtout dans le chapitre qui traite tout spécialement du patriotisme des missionnaires que paraitront dans tout leur éclat ces qualités de notre vénéré compatriote. Je citerai seulement pour mémoire son admirable conduite dans l'expédition franco-chinoise contre les rebelles en 1862, et les services rendus par lui en cette circonstance à la vraie civilisation, en même temps qu'à la dynastie chinoise que nous protégions.

Les rebelles, plus connus sous le nom de Taïpings, étaient parvenus à fomenter une révolution politique dans les différentes provinces de la Chine, et cachant leurs véritables projets sous le voile trompeur d'une régénération religieuse et morale du Céleste Empire ils voulaient renverser la dynastie régnante

(les Tsings) au profit de la dynastie déchue, il y a deux cents ans (les Mings). Déjà la moitié de la Chine était en leur pouvoir, ils allaient s'emparer de Nankin, la seconde capitale et menaçaient Péking.

Le gouvernement chinois, impuissant à se défendre par lui-même, fit appel aux puissances alliées, parmi lesquelles la France, et dès lors s'organisèrent des troupes franco-chinoises, composées de soldats indigènes et de soldats français sous le commandement d'officiers français.

Au moment où nous parlons, les rebelles ravageaient le Tché-Kiang, province confiée alors à la sollicitude pastorale de Mgr Delaplace; ils s'étaient emparés de la plupart des villes, et comme l'évêque ne secondait pas leurs plans, ils avaient mis sa tête à prix. La résidence épiscopale, Ning-Pô, était menacée, et la petite ville voisine, Shang-Yu, alors au pouvoir des rebelles, était assiégée par les troupes régulières.

Celles-ci avaient à leur tête le lieutenant de vaisseau Le Brethon de Coligny, particulièrement connu de Monseigneur, et nommé général de brigade par le prince Kong. Sur le désir exprimé par ce brave soldat, d'avoir un aumônier pour lui, ses officiers, ses soldats, et aussi pour les populations en désarroi, Monseigneur, au lieu de désigner un de ses missionnaires, s'offrit lui-même, heureux, disait-il, d'être aumônier de l'armée franco-chinoise du Tché-Kiang. Il ajoute même : « J'ai peur d'être trop content... Mais de vrai la jolie petite œuvre! Oh ! le doux bonheur de reprendre son train de missionnaire camp volant! »

On juge facilement de quel secours devait être pour la petite armée, un pareil aumônier, qui connaissait admirablement tous les coins de la province.

La ville de Shang-Yu fut reprise le 27 novembre 1862, et le 15 janvier 1863, la troupe franco-chinoise tentait un nouvel assaut contre Chao-Ching, ville de première classe et mesurant cinq lieues de tour : les assiégeants n'étaient au nombre que de dix-huit cents. A la première attaque, M. Le Brethon eut les deux tiers de la tête emportés par les débris d'une pièce chinoise qui éclata à côté de lui, et la troupe qu'il commandait n'eut que le temps de se replier dans ses cantonnements. C'était une grande perte pour l'expédition, car, au témoignage de Monseigneur, ce brave soldat n'y allait pas de main morte. Avec une poignée d'hommes (deux mille), il avait, pour coup d'essai, et en trois semaines, enlevé quatorze camps retranchés, pris une ville, et chassé devant lui quarante mille rebelles.

Nouvel assaut le 18 février 1863, sous le commandement du

capitaine d'artillerie Tardif de Moidrey. Hélas, et comme par un coup du sort, au moment où le brave capitaine lance ses compagnons, un coup de feu part à ses côtés et le frappe à la tête : son planton chinois, ne connaissant guère le maniement du fusil, l'avait mal armé et en avait amené l'explosion. Un capitaine anglais prit aussitôt le commandement, mais dut battre en retraite à la fin de la journée.

Ce ne fut qu'au milieu d'horribles souffrances, et après une agonie de huit heures, que M. Tardif rendit le dernier soupir; il expira entre les bras de Mgr Delaplace, et, sur cette terre inconnue, il eut l'indicible consolation d'avoir une main française pour lui fermer les yeux.

Aux fatigues de l'aumônerie volontaire, qui était loin d'être une sinécure, venaient s'ajouter pour l'évêque les préoccupations et les sollicitudes d'un apostolat rendu plus difficile par l'invasion des rebelles dans tous les districts de la province; les forces trahissaient son courage. On vint le chercher pour administrer un de ses prêtres, et, tandis qu'il l'administrait, il se sentait lui-même plus gravement attaqué. Il espérait s'en tirer sans plus de dommages, grâce à la force de sa constitution; mais, malgré ces espérances, et en dépit de sa grande force, il tomba à son tour le 5 août, après une crise violente qui inspira de sérieuses inquiétudes. Durant deux mois le vénéré malade dut garder le lit, et lorsqu'il commença à sortir, avant même d'être complétement remis, il voulut courir au camp, où se préparait un troisième assaut, sous les ordres du lieutenant de vaisseau d'Aiguebelle; enfin, un an après le premier coup de main, la vaste ville de Chao-Shing fut reprise sur les rebelles.

Nul ne songea à refuser à Mgr Delaplace la part qui lui revenait dans ces succès militaires; par ses conseils et sa rare prudence, il avait admirablement secondé le courage de nos soldats et l'habileté des chefs; il avait su ménager les bons rapports des officiers français qui avaient pris du service chez les Chinois, avec les mandarins de toute sorte, si jaloux de leur autorité. Sa bienveillance n'embrassait pas les seuls chrétiens, elle s'étendait encore sur les païens qui bénissaient tout à la fois l'évêque et le Français. Aussi l'empereur de Chine voulut lui-même reconnaître par une haute distinction les services rendus par Mgr Delaplace. Sa Majesté lui fit remettre la médaille d'or et la médaille d'argent, et y ajouta, suivant la coutume du pays, quelques pièces de belle soie et quelques blagues à tabac.

Déjà plusieurs villes du district de Ning-Pô, devançant la gratitude impériale, avaient envoyé à Sa Grandeur de magnifiques

présents, avec un dais orné d'emblèmes pour attester leur reconnaissance.

Mais ce n'est là qu'un exemple, choisi entre mille, de la manière dont notre patriotique évêque, par sa coopération dans la guerre et son autorité sur les populations, faisait bénir au loin ce nom français, qui ne va jamais plus droit au cœur que sur la terre étrangère et lointaine.

II.

Cependant, il y a dans la patrie, si chère qu'elle nous soit, un coin de terre plus cher encore, je veux dire le pays natal; pour Monseigneur, c'était Auxerre. Auxerrois jusqu'au fond de l'âme, il avait à cœur tout ce qui lui rappelait Auxerre : il s'enorgueillissait de nos gloires, surtout de nos gloires religieuses, aussi ne pouvait-il demeurer insensible lorsque là-bas lui arrivait la nouvelle que sa chère ville d'Auxerre cherchait à renier son glorieux passé.

Nous avons beau avoir de plus en plus un besoin de locomotion; les voyages ont beau entrer dans nos mœurs, on ne va pas encore à Péking comme on va à Paris; mais les rares Français, les Auxerrois plus rares encore qui sont allés sous des cieux si lointains, peuvent facilement affirmer ce que j'avance sur l'amour de Mgr pour Auxerre. Je n'ai pas besoin d'autre témoignage que celui de M. Cotteau, le frère de notre honorable président, lequel nous fait le même aveu dans un de ses récits de voyage si pleins d'intérêt. Il se trouve à Péking au mois d'octobre 1881, et reçoit l'hospitalité chez Monseigneur lui-même. « Avec Mgr Delaplace, dit-il, la conversation commencée sur Péking, aboutissait infailliblement à sa chère Bourgogne, à cette ville d'Auxerre, où nous comptions beaucoup d'amis communs (1). »

Monseigneur, en effet, n'oubliait personne, malgré le temps, l'espace et les occupations absorbantes d'un ministère qui ne lui laissait aucune trêve. Avec lui le proverbe : « Loin des yeux, loin du cœur, » n'avait point de raison d'être. Il avait laissé derrière lui un ami d'enfance, un camarade d'école avec lequel il était très lié chez les frères et au séminaire, M. Petit-Gagneau, mort subitement il y a quelques mois seulement, conducteur des ponts et chaussées en retraite. Après un silence de quelques années qui pesait à l'amitié des deux amis, M. Petit-Gagneau lui reproche

(1) *Un Touriste dans l'Extrême-Orient*, par M. Edmond Cotteau, p. 262.

affectueusement de laisser si longtemps sa plume dans l'encrier. La riposte ne se fait pas attendre :

« Ce que c'est que le monde ! Tu te plaignais de moi, et moi je me plaignais un peu de toi !

« Tu disais : Il m'a mis aux oubliettes ! — Je disais : Comme il est dans les ponts et chaussées, il a le choix entre la chaussée et le pont. Il m'a fait passer sous le pont... et tout est dit ! Qu'on est donc injuste ici-bas !

« Aujourd'hui que me voilà remonté sur la chaussée, je commence par t'affirmer que jamais lettre de toi n'est restée sans réponse. Les dernières nouvelles étaient datées, si j'ai bonne mémoire, de 1849 (Monseigneur écrivait ceci en 1860). Je t'ai répondu du Ho-Nan, et je remémorais les dizaines de chapelet, à dix-huit *Ave Maria* la dizaine, que tu nous faisais défiler jadis par la route de Venoy... Est-ce exact tout cela ? T'en souvient-il encore ?... »

... Ses souvenirs d'enfance, ses années d'enfant de chœur, rien ne lui échappe. Vingt-quatre ans après son départ, il pouvait affirmer qu'il ne s'est écoulé un seul jour sans qu'il ait invoqué matin et soir Saint Pélerin et Saint Germain ; et quand il apprend que M. Fortin, de vénérée mémoire, lui envoie ses *Souvenirs*, « Alors, dit-il, vont se raviver, à coup sûr, beaucoup de mes souvenirs aussi. Toute cette vieille cathédrale va se redresser, ma plus petite enfance refleurira depuis les premiers jours où, sous l'archet du père Nodot, j'ai chanté mon premier répons-bref. Est-il un Auxerrois qui ne tressaille à la pensée d'Auxerre ? »

Il va bâtir une église sur le port de la ville de Ning-Pô ; il érigera un édifice gothique, mais il veut un édifice qui soit une petite image de Saint-Étienne d'Auxerre.

Il avait surtout gardé d'Auxerre le culte de Saint-Pélerin, le culte de Saint-Germain, et j'oserai dire aussi le culte du petit séminaire ; c'étaient là trois stations qu'il visitait souvent en esprit.

Aussi, quelle ne fut pas sa peine, lorsqu'il apprit que la vieille église Saint-Pélerin, à l'ombre de laquelle il avait grandi, et qu'il espérait voir un jour restituée au culte, venait de passer aux mains des protestants. Cette nouvelle le frappe au cœur, il s'en ouvre franchement dans une lettre à son frère, du 8 août 1866, et laissant déborder son âme : « Que me dis-tu, mon pauvre Auguste, écrit-il. Quoi ! Notre église Saint-Pélerin entre les mains des protestants !... Et le quartier ne se soulève pas ! Et la ville laisse faire ! Il y a huit ou dix jours, un de mes missionnaires, Lyonnais de naissance, me parlait de Saint-Irénée ; de mon côté, je lui causais de Saint-Pélerin et de sa petite église, et je disais :

Souvent j'ai regretté de n'avoir pas d'argent pour acheter cette vieille église, et je l'aurais rendue au culte. Avec quelques sapèques on aurait fait une petite fondation pour un prêtre, etc... si un jour, etc...

« Vois-tu, mon cher Auguste, comme je me préoccupais de cet antique souvenir... et apprendre cela maintenant! Les larmes m'en sont venues aux yeux. Oh! vraiment, si j'étais dans mon pays, je m'en irais mendier comme font en Chine les Bonzes qui veulent réparer des pagodes. Je ferais des pieds et des mains pour empêcher une profanation si sacrilège. Quoi, tandis que nous nous épuisons à donner des églises aux païens, il sera dit qu'en plein pays catholique, à Auxerre, l'église de son vieil apôtre sera devenue un temple protestant. Où en êtes-vous donc, vieux chrétiens de France? »

Il nous était réservé à nous, Auxerrois, d'infliger de nouveaux coups plus rudes encore à son cœur, lequel eut la douleur de rencontrer en cette circonstance des compatriotes plus cruels que les Chinois qu'il évangélisait : je veux parler de la fermeture de Saint-Germain, et de la laïcisation de l'Hôtel-Dieu... Saint-Germain, dont il disait que le nom est chaque jour au moins deux fois sur ses lèvres.

Mais il est à peine remis de ce triste message, qu'il apprend le renvoi du petit séminaire. Par une réserve que nous imiterons, il se tait sur l'acte accompli, mais ce qui le dépasse, comme il dit, c'est que les Auxerrois aient laissé partir le petit séminaire.

« Les joies de ce tant aimé séminaire d'Auxerre, qui les rendra? Cette chapelle, ces cloîtres, tant de lieux bénits par tant de souvenirs, où les retrouver? »

Un dimanche les élèves de son petit séminaire passaient l'examen du mois; un d'eux expliquait dans le *Selectæ* cette phrase de Cicéron : « Quis nostrum cui non educator, cui non locus ille mutus, ubi ipse altus aut doctus est, cum gratâ recordatione in mente versetur? » — Sur quoi son esprit et son cœur partirent pour la rue du Champ, « cette rue désormais muette, dit-il, *quam gratâ sane, quam tristi mente recordor!* » Et par un rapprochement qui s'impose de lui-même, le vénérable évêque ajoute : « Pauvre France, qui ferme les maisons de Dieu! Ici nous en ouvrons tant que nous pouvons; et le diable a beau faire (mais au moins c'est en Chine, tandis que vous, en France, à Auxerre!!!) le progrès se maintient. »

Mais laissons ces souvenirs, qui trouveront leur place ailleurs, et qui, développés ici, pourraient passer peut-être pour un hommage rendu à un mort au détriment des vivants. Il est bon que

nous nous rencontrions tous dans un sentiment unanime de respectueuse admiration pour notre illustre compatriote, car il honorait notre Société de ses sympathies, en même temps qu'il se proclamait lui-même honoré d'être compris dans nos rangs.

III.

Une des belles pages de la vie de Mgr Delaplace, est sans contredit celle qui nous le montre ayant à réparer les désastres et les ruines du massacre de Tien-Tsin.

Tien-Tsin, il y a trente ans, était fermé aux étrangers, et les *diables d'Occident*, pour emprunter le langage des Chinois, n'avaient pas le droit d'arriver à l'embouchure du Peï-Ho.

Une tentative, combinée entre les diverses puissances, échoua en 1854.

Mais le 29 mai 1858, les plénipotentiaires de France, d'Angleterre, de Russie et des États-Unis, remontaient le Peï-Ho jusqu'à Tien-Tsin, et, le 26 juin, signaient avec la Chine le traité appelé traité de Tien-Tsin, par lequel la Chine acceptait la résidence à Péking pour les légations européennes. C'est là également que furent signés les préliminaires de paix en 1861, et actuellement encore c'est à Tien-Tsin que la France traite avec l'Empire du Milieu pour la fin des hostilités; de telle façon qu'à force de le répéter, ce nom barbare nous est devenu familier. Parlons donc des massacres de Tien-Tsin : ils inaugurèrent l'épiscopat de Mgr Delaplace à Péking, et comme l'évêque s'est montré un grand caractère à la suite de cette épouvantable tragédie, j'ai cru bon de redire son rôle.

Donnons d'abord de la ville le tableau tracé par M. Edmond Cotteau : « Tien-Tsin est la cité la plus commerçante du nord de la Chine. Depuis trente ans le nombre de ses habitants a quintuplé; il atteint aujourd'hui (en 1881) le chiffre d'un million et tend à augmenter. C'est le principal port de la fertile et populeuse province du Petchély, si riche en coton et en céréales... La ville se compose d'une cité murée, de forme carrée, et de faubourgs très étendus, longeant les rives du Peï-Ho et celles du Grand-Canal. La concession européenne est à trois kilomètres au sud-est de la ville chinoise ; elle est comprise, comme cette dernière, dans l'immense enceinte récemment construite par les Chinois, laquelle n'a pas moins de trente kilomètres de tour, et consiste en un rempart de terre protégé, du côté de la plaine, par un fossé plein d'eau, et dont le sommet est assez large pour que l'on y puisse circuler en voiture (1). »

(1) *Un Touriste dans l'Extrême-Orient*, par M. Edmond Cotteau, p. 287.

Tel est le théâtre où se déroulèrent les affreux événements du 21 juin 1870.

Dès la fin de l'année 1869, une hostilité sourde d'abord, puis assez apparente, se répandait dans les provinces contre les missionnaires; les mandarins, plus irrités de l'influence européenne que des progrès de la religion catholique, excitaient le peuple contre les prêtres, qu'ils regardaient comme des agents politiques, et ne craignaient pas de les accuser hautement de vol et d'assassinat d'enfants chinois. Ils prétendaient que c'est avec les entrailles et les ossements de ces enfants que se fabriquaient les médicaments les plus précieux en usage chez les Européens. La populace ignorante ajoutait foi à d'aussi absurdes calomnies, à ce point que des habitants de Tien-Tsin n'osaient plus laisser sortir leurs enfants.

Les mandarins, cependant, conservaient encore certaines formes; à Tien-Tsin même, Mgr Guierry, un de nos compatriotes avallonnais, coadjuteur de Péking, et qui devait remplacer au Tché-Kiang Mgr Delaplace, quand celui-ci fut nommé à Péking, posait la première pierre d'une église sous le vocable de N. D. des Victoires, en présence des principales autorités civiles et militaires de la ville, à la tête desquelles se trouvait Tchong-Keou, surintendant des trois ports du Nord. Or, ce même Tchong-Keou fut le principal instigateur des massacres de Tien-Tsin.

Dans une circonstance pareille, à propos d'une bénédiction d'église, Mgr Delaplace avait eu un très gros démêlé avec le tao-tay, mandarin qui commande à trois millions d'hommes. Ce tao-tay avait toujours été avec monseigneur comme un ami, et pardessous, il cherchait à lui jouer toutes sortes de vilains tours. « Quand mon église sera terminée, disait monseigneur, j'inviterai le tao-tay à assister à la bénédiction ; il y viendra, comme il me l'a déjà dit. Il nous fera beaucoup de compliments, et dans le fond de son cœur il désirera que l'église croule et nous écrase. Voilà la Chine. Qui n'en a pas l'expérience est joliment attrapé ! Et c'est ce qui fait que nos ambassadeurs et nos traités obtiennent si peu de résultats efficaces. »

Nos missionnaires, plus souvent victimes de la fourberie chinoise, se tiennent mieux sur leurs gardes, tandis que nos consuls sont plus exposés à se laisser tromper. En effet, pour ne parler que de Tien-Tsin, M. Chevrier, lazariste, une des futures victimes, avait eu comme un pressentiment des troubles qui allaient éclater et se changer en massacres. Il entendait les accusations qui pesaient sur les missionnaires, et il jugeait les dispositions de la populace.

Augurant mal du silence des mandarins, il se rend au consulat, et avertit le consul, M. Fontanier, du danger qui menace les Européens en général et les missionnaires en particulier. Celui-ci, dans sa droiture et sa loyauté, ne crut pas au danger, et comme M. Chevrier renouvela à différentes reprises ses avertissements et ses craintes, le consul, pensant bien faire sans doute, lui interdit officiellement le consulat français. Le pauvre missionnaire dut alors se résigner et remettre entre les mains de Dieu le sort de la petite colonie chrétienne.

Les évènements ne devaient malheureusement pas tarder à lui donner raison ; le 4 juin 1870, les Chinois laissèrent éclater pour la première fois leur irritation jusque-là contenue : quelques forcenés se portèrent au cimetière des Filles de la Charité, déterrèrent une douzaine d'enfants, et rapportant en ville ces petits cadavres à demi putréfiés, ils s'efforcèrent de prouver à la populace que les missionnaires et les sœurs avaient arraché le cœur et les yeux de ces enfants ; comme il arrive en pareil cas, les passions populaires furent vite surexcitées ; il y avait encore un semblant d'ordre matériel, c'est peut-être ce qui trompait la vigilance du consulat. Mais bientôt la foudre grondant, l'orage éclata terrible.

Le 20 juin un rassemblement considérable se forma sur le quai de la Mission et du Consulat de France ; des pierres mêmes et des briques furent lancées contre ces résidences, sans que pour cette fois l'émeute allât plus loin, la nuit ayant dispersé la populace. Mais le lendemain 21 juin, dès neuf heures du matin, la foule se rassembla beaucoup plus nombreuse, laissant assez voir ses sentiments hostiles ; des soldats étaient confondus dans les rangs ; bientôt des projectiles de tout genre volent contre les fenêtres, un envahissement parait inévitable, et pas un mandarin à l'horizon pour contenir cette foule de plus en plus houleuse ! Bientôt cependant arrivent le préfet et le sous-préfet de Tien-Tsin, non pas pour imposer silence à leurs administrés ni pour les rappeler à l'ordre, mais pour faire, à la Mission, une perquisition dont les résultats, manifestés au peuple, ne pourront que le rassurer et le calmer.

Reçus poliment par l'un des missionnaires, M. Chevrier, conduits partout, ils voient et examinent tout, ils interrogent tous les domestiques ; enfin, ils avouent ne rien trouver de compromettant et prennent congé de lui. Et voilà ces deux mandarins, qui devaient rassurer la populace, la faire écouler lentement, les voilà, dis-je, qui remontent dans leurs chaises et s'en retournent sans rien dire.

En Chine comme ailleurs, le peuple est essentiellement logique, il ne s'attarde pas à des considérations intermédiaires, mais il va droit au but. A Tien-Tsin le silence des mandarins, au sortir de cette perquisition, passa aux yeux de tous pour une accusation tacite; M. Chevrier croyant rassurer le peuple, ouvre la grande porte, qu'on avait fermée après le départ des mandarins, et veut montrer à tous combien on les a trompés sur le compte des missionnaires; il était une heure de l'après-midi, et depuis neuf heures, nos compatriotes étaient sur le qui-vive, sans croire, toutefois, après huit ans de la plus grande sécurité, à un danger de mort aussi imminent.

Mais à peine M. Chevrier a-t-il cessé de parler sur le seuil de la grande porte ouverte, que la populace se précipite dans la maison en poussant des cris épouvantables. M. Ou (Vincent), prêtre lazariste chinois, n'eut que le temps de se réfugier dans l'église et d'en barricader les portes; mais les portes ont vite cédé sous la violence des coups; les deux prêtres s'échappent par une fenêtre de la sacristie, qui donnait dans le jardin du Consulat, et vont se réfugier derrière des rocailles. Au même moment M. Fontanier, consul de France, revêtu de ses insignes consulaires, accompagné de son interprète M. Simon, revenait de chez le mandarin le plus influent de la place, auquel il avait exposé ses plaintes.

Au sortir de chez le mandarin, M. Fontanier avait reçu d'un chinois un coup de lance, et, blessé, il n'avait pu gagner sa demeure qu'à force de sang-froid et en agitant au-dessus de sa tête le drapeau français qu'il avait eu soin de porter avec lui. Il rentrait donc chez lui par la grande porte du quai, lorsque la foule, revenue de son saisissement, se rua sur lui, et le massacra à coups de pierres, à coups de lance, à coups de sabre; son corps fut jeté dans le fleuve. M. Thomassin, chancelier, et M. Simon, interprète, arrivé seulement de la veille et se trouvant de passage à Tien-Tsin, où M. Fontanier l'avait invité à passer quelques jours, se jettent dans la mêlée pour défendre et sauver leur consul, mais ils tombent sous les mêmes coups; le corps de M. Thomassin était affreusement entaillé à la tête et au visage; les entrailles pendaient de son ventre entr'ouvert. Les assassins envahirent ensuite le palais, où Mme Thomassin et Mme Simon tombèrent broyées à coups de massues.

Pendant ce même temps, dans la partie du palais affectée à la mission, se passait une autre scène de carnage non moins épouvantable. M. Chevrier et M. Ou, bientôt découverts, sont massacrés, fendus en deux et jetés dans le fleuve. Après le meurtre, le pillage.... Tout est enlevé au Consulat et à la Mission, on met le

feu à l'église et au reste des bâtiments; les passions de la foule peuvent se donner carrière, aucun mandarin ne s'y oppose, et même une peinture populaire représente un mandarin présidant à l'exécution. Il y avait encore l'établissement des sœurs; les assassins s'y rendent en hurlant, les portes sont enfoncées; le portier, enfermé dans sa chambre, est brûlé; les cours sont bientôt remplies. A ce tumulte, la supérieure sort avec une de ses compagnes et se porte à la rencontre des brigands : — « Que voulez-vous, dit-elle? Nous ne faisons que du bien; si c'est notre vie que vous souhaitez, prenez-la, mais épargnez nos enfants. » — « Vos enfants, répond un des assassins, nous venons les délivrer, car vous leur arrachez les yeux et le cœur quand vous en avez besoin. » Puis aussitôt les deux sœurs sont massacrées; la supérieure est coupée en morceaux qui sont distribués à la foule.

C'est le tour de la chapelle; ils y pénètrent pour s'emparer des sœurs; l'une d'entre elles se figure que la vue de l'argent les apaisera, elle jette à leurs pieds ses aumônes, le seul argent qu'elle ait en sa possession. — « Point d'argent, c'est ta vie qu'il nous faut. » Cependant, en vrais chinois qu'ils sont, ils commencent par se diviser cette somme, et ils fendent de la tête aux pieds la pauvre religieuse qui avait voulu parlementer. Il en restait sept autres, et sans compassion aucune, les assassins tuent ces malheureuses victimes avec une incroyable cruauté : l'une est coupée, hachée; l'autre, blessée d'une flèche, se sauvait éperdue, elle tombe bientôt sous les coups de massues qu'on lui porte à la tête; à celle-ci, on arrache les entrailles, et à la place on jette des pierres et de la terre; à celle-là on coupe les seins, on arrache les yeux et le cœur; bref, les victimes furent si maltraitées et si défigurées qu'il fut impossible de réunir leurs membres.

On a dit que les vierges de Dieu avaient été profanées; on peut voir par le récit que nous venons de faire, que les misérables, emportés par leur violente haine, ne songèrent qu'au carnage, et la soif de la vengeance fit taire chez eux le démon de la lubricité. Tout ce qui était français devait succomber sous leurs coups. Un de nos compatriotes, M. de Chalmaison, marchand établi à Tien-Tsin avec sa femme, voulut porter secours aux malheureuses victimes; il eut le même sort, et sa femme ne parvint qu'à grande peine à s'évader au grand galop de son cheval. Sur le soir, Mme de Chalmaison, déguisée en mandarine, revint pour chercher le corps de son mari; elle fut reconnue et massacrée dans la rue. Trois Russes périrent victimes de leur ressemblance avec les Français; enfin, cinquante Chinois de Canton, soupçonnés d'être d'accord avec les « barbares, » partagèrent le même sort,

Un seul Français, M. Coutris, échappa par miracle à la tragédie dévastatrice, parce qu'on l'avait cru anglais; on a tué M. Fontanier, les missionnaires et les sœurs, lui disaient ces misérables, parce qu'ils sont Français, mais il ne sera rien fait aux autres Européens.

Telle est l'histoire de cette cruelle journée du 21 juin 1870 à Tien-Tsin. La mission de la province était surtout éprouvée, et l'évêque, son chef naturel, Mgr Delaplace, se trouvait en Europe, retenu à Rome par les travaux du Concile. Bientôt lui arrivèrent par les feuilles publiques, les nouvelles les plus contradictoires; les unes plus rassurantes, les autres vraiment alarmantes. Le prélat ne savait que croire, mais sa sollicitude était en éveil.

Il me faisait l'honneur de m'écrire à moi-même le 10 juillet 1870, c'est-à-dire trois semaines après le cruel évènement : « Vous savez sans doute les affreux télégrammes que rapportent les journaux sur Tien-Tsin; je ne crois pas à tout, mais il doit y avoir quelque chose. On est tué par là, et je resterais ici! Je pars. Le Pape, du coup, ne s'y opposera pas. »

Cependant les nouvelles se précisent, et de moins en moins il faut se faire illusion. « Qui croire ? écrit le vénéré prélat à M. Ansault, un de ses anciens professeurs du Séminaire d'Auxerre; les télégrammes marchands s'obstinent à confirmer les premières nouvelles ; les gouvernements disent qu'ils n'ont rien reçu. Quant à moi, je ne dis et ne sens plus rien. Tant mieux pour les morts, si morts il y a; tant mieux aussi pour les vivants, qui ont du travail assuré et qui peuvent encore espérer une miette de sacrifice. On va voir cela sous peu.

Puis les réflexions se succèdent dans son âme attristée :

« ...Ainsi, dit-il, auraient été tués nos missionnaires français :

« Ainsi, les filles de la Charité auraient purifié la Chine de leur sang;

« Ainsi notre nouvelle église (celle dont nous avons vu la pose de la première pierre aux pages précédentes), avant d'être consacrée, aurait passé par le feu ;

« Ainsi, tout à recommencer! Et quel énorme contre-coup dans toutes les missions de l'Empire!

« Donc partons, il s'agit de neutraliser les efforts, de sauver les débris, de faire produire ce sang, car il produira.... *Heu mihi! quia incolatus meus prolongatus est!*

Quelle énergie chez notre illustre compatriote : son séjour à Rome, sa participation au Concile, il appelle cela un exil.... C'est qu'en effet son cœur d'apôtre s'est envolé à Tien-Tsin à la première nouvelle du danger.

Cependant le sang des victimes criait vengeance, et la France, frappée dans la personne de son consul, exigeait une réparation. Le chargé d'affaires de France à Pékin, M. de Rochechouart, se rendit à Tien-Tsin, accompagné de deux missionnaires lazaristes de la mission de Pékin, M. d'Addosio, ancien professeur au Grand Séminaire de Sens, et M. Favier, un franc bourguignon, originaire des environs de Beaune. Le 15 juillet, vers midi, ils arrivèrent devant la concession française où mouillaient plusieurs canonnières ; le 18, les deux missionnaires allèrent visiter les ruines et recueillir les restes des malheureuses victimes, car depuis le massacre, aucun Européen n'avait encore paru ; ils étaient escortés du nouveau préfet et de toutes les autorités de la ville ; plus de cent mandarins les accompagnaient. Comment décrire la douleur des deux pauvres prêtres, à la vue de tant de ruines amoncelées ! Tout était démoli, brûlé, dévasté. Heureusement les enfants de l'Orphelinat étaient en lieu sûr ; ils furent rendus aux missionnaires qui, ayant obtenu du gouvernement l'ancien établissement de la douane, assez proche des navires pour qu'aucun nouveau danger ne pût les menacer, y installèrent les pauvres petits.

De son côté M. de Rochechouart demandait, outre la réparation des dommages matériels, la tête des trois premiers coupables; les grands mandarins consentirent à relever les ruines, à donner de l'argent et à faire les autres réparations qu'on demanda ; ils mirent à mort quinze des mauvais sujets qui s'étaient le plus compromis, en exilèrent une vingtaine, cassèrent aux gages le préfet et le sous-préfet, mais ils ne purent consentir à sacrifier les trois têtes demandées. Il y a plus : par une de ces fourberies tout à fait chinoises, on mit à la tête de la légation envoyée en Europe à ce sujet, le plus compromis des mandarins, Hongtcheou. C'était le sauver à coup sûr, et de fait il est avéré aujourd'hui que les trois mandarins sur lesquels repose toute la responsabilité des massacres de Tien-Tsin, ne furent jamais livrés à la France ni exécutés en Chine. Aux yeux des habitants de Tien-Tsin, ils passèrent pour des héros ; on voyait en eux « les destructeurs d'un nid de barbares, » et peut-être aurait-on eu à déplorer de nouveaux massacres, sans l'énergique intervention des diplomates résidant en Chine.

Le 3 août 1870 eurent lieu, à Tien-Tsin, les funérailles solennelles des victimes du 21 juin ; elles furent présidées par un de nos compatriotes, venu de Pékin pour cette solennité ; j'ai nommé M. Thierry, d'Arthonnay, oncle de M. le directeur de l'École d'agriculture de La Brosse, près Auxerre, et vicaire général de Mgr Delaplace.

Les cercueils avaient été la veille transportés du cimetière anglais, où ils avaient été déposés provisoirement, au lieu de la sépulture fixé par M. de Rochechouart, à l'endroit même où les victimes du massacre étaient tombées sous les coups des brigands. Deux canonnières françaises avaient pris à bord tous les Européens présents à Tien-Tsin, et les deux rives du fleuve étaient couvertes de milliers de curieux qui cette fois n'osaient rien dire ni rien faire. Devant ce cortège de toutes croyances, M. Thierry ne crut pas devoir chanter la messe, mais suivant le désir exprimé par M. de Rochechouart, un *Libera* fut chanté le plus solennellement possible. Après quoi quatre allocutions furent prononcées, par M. de Rochechouart, par l'amiral Dupré, par M. Thierry et par le chargé d'affaires d'Angleterre. Il n'y eut aucun trouble; de nombreux mandarins civils et militaires se trouvaient présents, et des soldats chinois tenaient la multitude en respect.

Dans la partie Est de l'ancien Consulat, les tombeaux furent disposés sur deux lignes de l'Est à l'Ouest, avec une allée entre les deux lignes. La ligne au Nord de l'allée est occupée par les missionnaires et par les sœurs; la ligne au Midi de l'allée est occupée par le consul et les autres victimes. En outre, M. Favier reçut l'ordre du chargé d'affaires de France de s'installer provisoirement à Tien-Tsin, de bien orner les sépultures et de faire élever, au bout de l'allée qui sépare les deux lignes de tombeaux, un beau monument qui rappelât un aussi cruel évènement, ainsi que la réparation exigée par la France. Tout cela aux frais des Chinois. Est-ce pour cela que, en 1881, M. Cotteau, visitant ces tombeaux, constatait qu'on attend toujours le monument expiatoire dont le piédestal seul est posé ?

Cependant l'ambassade chinoise arrivait en France, sous la conduite du trop fameux Hongtcheou; elle attendit longtemps une réception officielle du Président de la République ; enfin le 23 novembre elle fut reçue par M. Thiers, à Versailles, en audience publique.

On devine aisément que l'ambassadeur chinois dégagea son gouvernement de toute responsabilité dans les massacres de Tien-Tsin ; il parla de la ferme volonté de l'Empereur de Chine que les Français jouissent dans son vaste empire de la paix et de la tranquillité; il exprima les regrets de son souverain, qui envoya l'un de ses ministres, secrétaire d'État, avec d'autres officiers, pour examiner l'affaire avec équité et justice, et il eut l'impudeur d'ajouter, lui, le principal coupable, que vingt des émeutiers avaient été décapités, et vingt-cinq autres déportés.

Il termina en exprimant le souhait que l'amitié entre les deux nations n'en sera désormais que plus ferme et plus durable.

Le Président répondit en acceptant les regrets exprimés par l'Empereur, en vantant le mérite des missionnaires « parfaits hommes de bien, qui s'expatrient pour porter dans le monde les principes de la civilisation, et contre qui des malintentionnés n'ont pas craint dernièrement d'ameuter la haine populaire. »

M. Thiers continuait en représentant l'énormité du crime commis, lorsqu'on osa porter la main sur la personne d'un consul de France ; il exprima le désir qu'une légation chinoise résidât en France d'une manière permanente, de même qu'une légation française réside à Pékin ; enfin, il exigea que, comme il avait lui-même donné audience à Hong-Tcheou, l'empereur donnerait également audience au représentant de la France à Pékin.

Cette exigence causa une vive irritation à la cour chinoise : des barbares en présence du Fils du Ciel ! Il fallut néanmoins en passer par là, et encore ce ne fut qu'au bout de trois ans que la fameuse audience impériale fut accordée. Elle ne produisit pas l'effet qu'on en attendait. C'est un grand pas, disait l'évêque de Pékin ; mais en présence de la faiblesse des légations, il ajoutait : « ... les grands pas cassent les petites jambes !... » et sans vouloir jeter le blâme sur personne, les événements qui viennent de se passer en Chine montrent assez combien Mgr Delaplace avait raison.

Lorsque les ambassadeurs chinois se présentèrent à Versailles, il y avait déjà près d'un mois que Mgr Delaplace était rentré auprès de ses chers chrétiens. Son premier soin fut de réparer, autant qu'il était possible, les désastres de la mission dans l'affaire de Tien-Tsin. Cette préoccupation dominait en lui toute autre pensée. En mer, avant d'arriver, il s'entretenait de cette grande affaire, et, comme on lui manifestait des craintes pour lui-même, il écrivait à ce sujet : On me tire des horoscopes fort drôles : « Si vous n'êtes pas tué d'ici à peu, je serai bien surpris. » L'un m'en donne pour un mois, un autre pour trois mois. Le plus généreux allait à six.... Qu'est-ce que tout cela fait ? Allons tant que nous pourrons ; tant que nous irons nous ne serons pas mort. Ma résolution est d'y aller à la bourguignonne. Agents européens, mandarins chinois, chrétiens et païens auront la vérité ; je ne tergiverserai pas pour la dire sur le passé, pas plus que pour exiger les garanties de l'avenir. »

Aussi à peine a-t-il pris possession de son nouveau siège à Pékin, et satisfait aux premiers devoirs de sa charge, qu'il se

rend à Tien-Tsin pour juger par lui-même de la grandeur du désastre ; il fait fouiller les décombres plus avant qu'on ne l'a déjà fait, et il a le bonheur de retrouver les vases sacrés cachés le matin même du massacre ; il fait élever un local spacieux pour les orphelins décimés par les fatigues d'un mois de prison et le manque de nourriture ; il s'adresse aux autorités locales avec la respectueuse liberté d'un homme qui n'a pas peur et qui est sûr de son droit ; puis il revient à Pékin et examine, avec M. de Rochechouart, le fameux *memorandum*, sorte de pièce diplomatique par laquelle le gouvernement chinois exprimait, en huit articles, les conditions auxquelles devraient se soumettre dans tout l'empire les missionnaires européens et les chrétiens chinois. Ce *memorandum* fut repoussé avec dédain et indignation par tous les diplomates accrédités à Pékin. Le ministre des États-Unis en fit une réfutation victorieuse, et l'on verra plus bas la réponse de M. de Rochechouart à chacun de ces huit articles. Pour Mgr Delaplace, moins que tout autre, il ne pouvait accepter des conditions qui mettaient ses prêtres, ses religieuses et ses chrétiens dans l'impossibilité de pratiquer leur religion. Déjà quelques notes du *memorandum* avaient transpiré dans les provinces de l'empire, et le résultat direct en avait été une recrudescence d'hostilité contre le nom chrétien. Il était grand temps de conjurer un nouvel orage et d'empêcher de nouveaux massacres. Des bruits sinistres se faisaient entendre, les missionnaires et les catéchistes se « trémoussaient », dit monseigneur ; seules les chrétiennes étaient pour la plupart impassibles, et elles se disposaient, comme chaque année, à pareille époque, à faire leur retraite. Le danger fut heureusement conjuré ; monseigneur fit comprendre à M. de Rochechouart qu'il y avait péril à retarder la protestation de la France contre les nouvelles exigences chinoises, et alors parut la réponse de notre chargé d'affaires dans les termes suivants :

Dépêche de M. le chargé d'affaires de France à Pékin, au Tsong-li-Yamen, en réponse à la circulaire concernant les missionnaires.

Pékin, 14 novembre 1871.

Le gouvernement français, après avoir examiné les huit règles proposées par le gouvernement chinois pour ce qui concerne les missionnaires, a rédigé une réponse, mais a cru convenable d'en différer la remise à Son Excellence Chung-How, jusqu'à ce qu'il ait eu le temps de s'entendre sur ce sujet avec les autres nations et principalement avec l'Angleterre.

L'expédition de la dépêche de vos Excellences ayant été plus ou moins officielle, je crois devoir vous adresser officiellement le sens de la

réponse qui sera faite. L'émotion provoquée en France par la proposition de vos Excellences s'explique d'elle-même. Si la pensée qui l'a inspirée était dominante, nos relations avec le Céleste-Empire seraient fortement ébranlées et peut-être rompues. Elle dévoile, en outre, une situation qui demande le plus sérieux examen et nous oblige de nous tracer une ligne de conduite claire et logique. Ainsi, nous ne nous bornerons pas à l'examen du projet chinois, soit pour l'admettre, soit pour le rejeter; nous désirons tout d'abord en apprécier les causes et nous demander quelle est la situation qu'il révèle.

La réponse du ministre des États-Unis peut déjà être considérée comme un élément de décision parfaitement acceptable. Elle est imbue d'un esprit libéral, ferme et modéré, qui a dû certainement avoir produit une impression salutaire. Les accusations du gouvernement chinois contre les missionnaires catholiques sont bien anciennes, elles ont été souvent examinées et réfutées. Elles sont résumées à présent dans la proposition soumise à la France, dans les huit articles si heureusement commentés par la note américaine.

Article Ier. — *Concernant les Orphelinats.* — Le gouvernement francais pense, avec M. Lowe, qu'il n'existe pas de motifs de restreindre la liberté laissée à nos missionnaires. Ils ont rendu de grands services en recueillant de pauvres enfants abandonnés, et toute confiance peut être placée dans leur inépuisable charité. Il est toutefois nécessaire que cette charité soit toujours mesurée avec une extrême prudence. Les missionnaires préviendront eux-mêmes les mesures de précaution qu'on pourra exiger d'eux; de plus, ils n'ont jamais refusé de s'y soumettre. L'article 1er fait supposer que les enfants élevés dans les orphelinats sont véritablement séquestrés, et retirés par conséquent de la surveillance paternelle; il conclut que les missionnaires pratiquent la bienfaisance dans leur pays et qu'ils ne l'imposent pas aux Chinois qui ne la leur demandent pas. La réponse à ces récriminations est fort simple : Si les missionnaires ignorent les lois qui protègent l'autorité paternelle sur l'enfance, leur conduite devra étre signalée à la légation, qui y mettra un terme ; mais détruire une institution parce que certains abus s'y étaient glissés, supprimer une liberté consacrée par les traités de 1860, sous prétexte qu'elle pourrait dégénérer en actes arbitraires, est une attaque directe aux droits reconnus par la convention de Tien-Tsin. Nous devons donc nous y opposer formellement et, en même temps, recommander aux missionnaires d'établir des règles qui écarteront les plaintes et même les soupçons sans fondements qui pourraient peser sur leurs établissements.

Art. II. — *Défense aux femmes d'entrer dans les églises.* — Il n'y a rien à ajouter aux réflexions si justes, si sensées et si morales de la note américaine. Il est clair que les écrivains de la circulaire, étant une fois entrés dans la voie des exigences, voulaient imposer leurs propres coutumes ; peut-être même ont-ils compris de quel auxiliaire pouvait être la présence des femmes dans les églises, à la propagation de la religion chrétienne, si l'on permettait aux chrétiens la libre pratique de leur religion. Le traité de Tien-Tsin a résolu la question diplomatiquement en

faveur des femmes qui, suivant nos traditions, se mettent sous la sainte garde de la Mère du Sauveur.

Art. III. — *Intervention des missionnaires dans les affaires intérieures de l'Empire.* — Cet article ne peut devenir l'objet d'une règle par la raison bien simple que le droit que le gouvernement chinois désire établir n'a jamais été contesté. Si les missionnaires s'ingèrent dans l'administration civile ou politique, ils se rendent coupables d'un abus que nos agents réprimeront. Leur liberté religieuse est garantie par des traités, et tout acte qui pourrait y porter atteinte est défendu aux autorités chinoises. Mais d'un autre côté, tout acte des missionnaires de nature à usurper, à quelque degré que ce soit, les pouvoirs des magistrats, ne pourrait être toléré. Le gouvernement français proclame constamment cette doctrine ; elle est la base de toutes ses instructions, et il est décidé à insister sur ce point. L'article 3 est, par conséquent, une récrimination inutile, il condamne purement ce que nous condamnons nous-mêmes et ce que notre action commune empêchera.

Art. IV. — *Protection accordée par les missionnaires aux chrétiens devant les tribunaux.* — Les mêmes remarques s'appliquent à cet article. Il est exagéré s'il veut dire que nos missionnaires aient à s'abstenir de toute démarche en faveur d'un chrétien; il est naturel au contraire qu'ils agissent pour lui, et personne ne pourrait trouver cette action mauvaise. Mais il pourrait y avoir abus, et par conséquent motif de plainte et de prévention, si les missionnaires essayaient de soustraire un coupable ou un prisonnier à la justice. Ce que le gouvernement chinois demande dans ce cas est de toute justice et n'a pas besoin d'être stipulé.

Art. V. — *Spécialité de passe-ports délivrés aux missionnaires.* — Cette mesure de simple police a cependant une grande importance. Elle a été prévue par l'article 13 du traité du 29 octobre 1860, qui dit : « Une protection effective sera donnée aux missionnaires qui se rendent pacifiquement dans l'intérieur du pays munis de passe-ports en règle, mentionnés dans l'article 7. L'article 5 cite des irrégularités dans l'exécution de cette règle. Sans les examiner en détail, la réponse doit être qu'elles ne changent pas la règle basée sur ces traités, et que le gouvernement français n'a jamais refusé d'appliquer.

Art. VI. — *Examen préliminaire de néophytes ; exclusion pour ceux qui ont été condamnés ou qui ont commis quelque crime.* — Les raisons sur lesquelles sont basées ces prétentions ne souffrent pas de discussion. Le gouvernement chinois, en ceci, paraît confondre les matières de police avec la croyance religieuse. Le christianisme n'est pas une Société, c'est une religion; il ne repousse aucune créature humaine. Il engage ceux qui sont tombés à se repentir et à se réformer. C'est en restant toujours pur, mais toujours miséricordieux, qu'il attire les pécheurs et les sanctifie. Les missionnaires qui sont envoyés pour le prêcher, ne permettent pas qu'on les trompe par de fausses apparences. Ils ne veulent pas encourager l'hypocrisie. Ils ont grand soin de maintenir dans leurs communautés l'ordre, la probité et la régularité des mœurs. Ils laissent de côté ceux qui ne veulent pas se réformer, mais on ne peut les

empêcher de faire telle ou telle conversion, et surtout on ne peut les contraindre à un examen préliminaire. L'article 13 du traité du 29 octobre 1860 fait de nouveau mention de cette exigence, comme suit : « Aucun obstacle ne pourra être soulevé par les autorités de l'Empire chinois, contre le droit reconnu à tout habitant de la Chine d'embrasser le christianisme, s'il le désire, et de le pratiquer, sans être pour cela sujet à encourir une peine quelconque. »

Art. VII. — *Les missionnaires doivent observer les coutumes chinoises, et ne doivent pas faire usage de sceaux réservés aux fonctionnaires.* — Cet article ne mérite aucune attention. Les missionnaires ne sont pas des fonctionnaires et ne peuvent pas prétendre aux prérogatives qui sont réservées à ces derniers.

Art. VIII. — *Défense aux missionnaires de choisir ou de réclamer des propriétés dont ils ont été violemment dépossédés.* — Cette prétention est absolument condamnée par l'article 6 du traité du 29 octobre 1860. C'est précisément pour établir leur droit que la clause suivante a été introduite : « Conformément à l'édit impérial publié le 20 mai 1846, par l'auguste empereur Tao-Kwang, les établissements religieux et de charité qui ont été confisqués aux chrétiens pendant les persécutions dont ils ont été l'objet, seront restitués à leurs propriétaires par l'intermédiaire de Son Excellence le ministre de France en Chine, auquel le gouvernement impérial les fera remettre, ainsi que les cimetières et autres établissements y attenant. » Donc, les missionnaires ne sont pas libres de réclamer qu'on leur abandonne les propriétés qu'il leur plaît de désigner, ce qu'ils n'ont du reste jamais fait ; ils peuvent seulement réclamer ce qui leur avait appartenu, et ils sont obligés de prouver leur droit. Les usurpateurs dépossédés n'ont aucun prétexte de se plaindre, et s'ils ont amélioré ce qu'ils ont autrefois enlevé aux missionnaires catholiques, on pourra examiner leur bonne foi et la valeur des améliorations ; ce sont des questions de détail, mais nous ne pouvons qu'insister fortement pour qu'elles soient réglées de la manière la plus équitable. Dans la vie privée, il est un moyen d'acquérir l'estime, c'est de décider contre soi-même lorsqu'il y a doute. Cette règle de morale a une valeur particulière quand elle est appliquée à des populations si portées à la méfiance. Cela les désarme en les désintéressant. Laissez les missionnaires consentir à être souvent mis dans leur tort sur ce point et ils feront une plus ample moisson qu'en se montrant les défenseurs obstinés de la moindre parcelle de leurs droits.

Cet examen des huit articles amène le gouvernement français à conclure qu'il n'y en a pas un seul d'acceptable, que pas un ne paraît même être sérieusement proposé. La circulaire est une escarmouche dont le but est d'éclairer et de sonder le terrain. Le gouvernement français pense bien que les chrétiens causent de l'inquiétude au gouvernement chinois, mais il croit bien plus qu'ils servent de prétexte. Les adversaires systématiques des étrangers jettent les hauts cris sur les dangers causés par les sectes occidentales. Des hommes adroits créent de cette manière une agitation dont ils profitent. Au fond, toutefois, le danger existe. Il a aug-

menté pendant ces dernières années ; il pourrait devenir irrémédiable, si une entente parfaite ne s'établissait entre les deux gouvernements.

Cette noble réponse ne faisait pas l'affaire de la Chine, qui, suivant sa coutume, feignit d'accepter les propositions de M. le Chargé d'affaires de France, en se réservant bien, toutefois, de s'en dégager à la première occasion. Le gouvernement chinois voulait bien accorder un désaveu des massacres de Tien-Tsin, parce que l'argent ne manquait pas dans ses douanes, suivant l'expression de Mgr Delaplace, mais ne voulait pas aller plus loin. Une indemnité de deux millions fut accordée aux familles des français massacrés, y compris les missionnaires et les sœurs de charité. M. de Rochechouart, dans un esprit de conciliation facile à comprendre, offrit à Monseigneur la part qui lui revenait pour ses chères victimes, le priant d'user de son autorité pour que des exigences nouvelles ne fussent point manifestées. Par exemple, la Chine avait promis d'ériger des tombeaux avec du marbre, et se contentait d'employer de la pierre; pour nous autres, européens, ce détail paraîtrait insignifiant, mais en Chine il a une grande importance.

C'est pour cela que Monseigneur ne crut pas devoir se rendre aux désirs de M. le chargé d'affaires ; il exigea une sépulture plus digne des victimes, et il refusa toute proposition d'argent, appuyant ses exigences et ses refus sur des raisons qui n'admettaient point de réplique. Voici la réponse, où le grand caractère du prélat se montre dans tout son éclat :

Péking, église Saint-Sauveur, 3 janvier 1871.

Monsieur le Comte,

Cette lettre a pour objet de dire enfin notre dernier mot touchant l'indemnité de Tien-Tsin.

Le 28 octobre dernier, au moment où je mettais le pied dans cette mission, il me fut annoncé que telle somme fixée par le Gouvernement chinois et acceptée par la légation de France serait remise... Je déclinai toute acceptation sans formuler cependant un refus positif. Pressé de m'expliquer, j'ai eu l'honneur de vous répondre, Monsieur le Comte, à peu près en ces termes : « Dans la tragédie de Tien-Tsin, je vois trois choses : 1° un crime atroce; 2° une injure cruelle infligée à tous les Européens en général, et en particulier à nous Français et missionnaires catholiques ; 3° des dommages très graves qui ont ruiné toutes nos propriétés.

« Le crime doit être puni, l'injure réparée, les dommages compensés. La punition du crime ne me regarde pas, c'est l'affaire de MM. les ministres plénipotentiaires et des mandarins chinois. Il m'est seulement permis de souhaiter, avec tout le monde, que justice soit faite assez

exemplaire pour prévenir désormais de semblables catastrophes. Quant à la réparation de l'injure, je m'unis, comme Européen, à tous ceux qui réclament une satisfaction, laquelle soit en même temps une garantie pour l'avenir; et comme Français, Évêque de cette mission, j'ai non seulement le droit, mais le devoir, d'exiger une mesure solennelle et durable qui assure à l'avenir la tranquillité de nos établissements. Je voudrais donc qu'un monument fût érigé par décret impérial, le long du fleuve, entre le consulat de France et notre église ruinée; monument en marbre, tuiles jaunes, et inscriptions qui flétriraient les auteurs et les fauteurs des massacres de juin, et démentiraient catégoriquement les calomnies qu'on fait encore peser sur nos missionnaires et nos filles de la charité, etc., etc.

« Ces conditions posées, alors nous en viendrions à la question des indemnités. Tant que le crime n'aura pas été suffisamment puni, tant que l'injure n'aura pas été suffisamment lavée, je repousse toute offre d'argent. »

Telles furent mes paroles, Monsieur le Comte, vous les avez accueillies volontiers, comme conformes dans le fond à votre programme, et vous avez bien voulu comprendre que, débarqué depuis trente-six heures à peine, en face d'une affaire grave dont je ne tenais aucun des fils, je ne pouvais de suite, sans manquer à la prudence la plus vulgaire, assumer aucun engagement. Aussi, lorsque je partis pour Péking, le 30 octobre, vous me dîtes : « Eh bien, cet argent restera en dépôt jusqu'à ce que vous donniez des instructions. » Et j'ai réparti : « En dépôt n'importe où, passe; quant aux instructions, elles viendront plus tard, *positis ponendis*, c'est-à-dire posées les conditions ci-dessus énoncées. »

Notons de suite ici que, jusqu'à présent, je n'ai donné à personne aucune instruction ni commission concernant cette indemnité de Tien-Tsin, *absolument aucune*, ni directement, ni indirectement, ni de vive voix, ni par écrit. Si donc il s'est passé à cet égard quelques actes en mon nom, je déclare que le tout s'est fait à mon insu, contre mon intention.

Plus de deux mois se sont écoulés; j'ai pu consulter et examiner les documents. Voici à quoi nous nous arrêterons.

Deux sommes sont mentionnées dans les dépêches. La première de ces sommes est une compensation pour la ruine de nos propriétés. Sur les deux cent-dix mille taëls, affectés par le prince Kong aux pertes subies par les établissements religieux (dépêche de Péking, 15 octobre 1870), on nous alloue quatre-vingt-dix mille taëls. Nous accepterons cette somme pourvu que les conditions par nous réclamées comme garantie de l'avenir soient remplies; que si lesdites conditions ne sont pas admises, nous n'acceptons rien.

Permettez, Monsieur le Comte, quelques explications. Je dis : 1° *que nous accepterons cette somme de quatre-vingt-dix mille taëls.* — On croit dans le public que ces sortes d'indemnités, impliquant amende et punition, dépassent en général le chiffre réel des pertes : cela peut avoir lieu pour d'autres, cela n'aura pas lieu pour nous. Un de nos missionnaires a dit, il

est vrai, que cinquante à soixante mille taëls seraient une compensation suffisante. Mais : 1° ce missionnaire a été contredit par tous les autres ; 2° a-t-on pu estimer la valeur des objets pillés ; 3° ce qu'autrefois, lorsque nous étions en vogue, nous avons pu faire avec cinquante ou soixante mille taëls, le ferons-nous au même prix, maintenant que nous sommes devenus gens voués à l'anathème, auxquels on ne doit plus vendre, auxquels on ne vend plus sinon au triple du prix ordinaire? Enfin, parce qu'il s'agira de se placer sur un bon pied à Tien-Tsin, nous serons forcément entraînés à des frais beaucoup plus considérables.

Pardonnez ces détails, Monsieur le Comte, je les consigne ici, non pour discuter, non pour réclamer, mais uniquement pour que le véritable état des choses ne reste pas méconnu. Nous accepterons donc une compensation pour nos pertes matérielles, et nous prendrons bonnement ce qui nous sera donné.

J'ajoute : 2° *pourvu que les conditions par nous désignées soient remplies*, etc. Ne vous étonnez pas, Monsieur le Comte, de notre persistance à maintenir cette réserve ; elle est basée sur ce simple raisonnement : accepter pareille indemnité, c'est indirectement nous engager à reconstruire. Reconstruire, tant que la position n'aura pas été mieux assurée, c'est préparer des matériaux à de nouveaux incendies, à de nouveaux pillages, à de nouveaux massacres. Donc, si des précautions ne protègent pas l'avenir, ne reconstruisons rien, et partant n'acceptons rien.

Mais que le Gouvernement chinois érige un monument solennel, et alors nos appréhensions auront cessé, et avec l'indemnité reçue nous pourrons, Dieu aidant, poser à Tien-Tsin des édifices qui deviendront et une protestation contre le passé, et un gage nouveau de sécurité future.

Une seconde somme de cent trente mille taëls nous est présentée (dépêche du prince Kong, Péking, 18 octobre 1870).

Une traduction officielle de cette dépêche porte simplement : *Pour l'Église... cent trente mille taëls...* Le texte chinois que j'ai sous les yeux détaille une réparation. « Pour M. Chevrier... pour six sœurs françaises... pour deux sœurs belges... pour une sœur anglaise... pour une sœur italienne... en tout cent trente mille taëls. »

Votre délicatesse, Monsieur le Comte, a bien senti que ce prix du sang nous répugnerait. Il nous fait horreur, en effet, pardonnez-moi l'expression. Nous ne l'acceptons pas ; nos principaux motifs sont les suivants :

1° Quand un missionnaire ou une fille de la charité se dévoue aux missions, c'est pour donner son travail, ses sueurs, sa vie, *pour donner* et non pour vendre. Qu'elles parlent, nos victimes de Tien-Tsin, et elles se récrieront avec nous, que jamais elles n'ont entendu poser leur sang dans une balance contre le poids des taëls. Il est vrai que nous aurions de quoi consoler leur humilité en remarquant qu'elles, pauvres servantes des pauvres infirmes, n'ont été cotées qu'à dix mille taëls. Mais nous ne voulons rien, ni dix mille taëls, ni cent mille. Qu'il soit loisible à notre dignité de pouvoir encore penser et dire qu'aux yeux de plusieurs, le sang d'un missionnaire et d'une fille de la charité est hors de prix.

2° Nous ne voulons pas autoriser pour notre part un dicton qui menace

de devenir un axiôme, même un axiôme politique en Chine, à savoir qu'avec les Européens toute affaire s'arrange moyennant finance. Piller, tuer un Européen, ce n'est plus un embarras, pourvu qu'on ait de quoi payer.

La Chine a des taëls dans ses douanes, elle est donc prête à stipuler encore de notre sang à la première occasion. Aussi l'indemnité de Tien-Tsin est à peine versée, et voyez, Monsieur le Comte, quels bruits courent déjà ; voyez les suppliques provocatrices adressées récemment à l'Empereur ; voyez les proclamations, les libelles incendiaires répandus par les mandarins contre les *barbares d'Occident!*

3° Aux termes mêmes de la dépêche du prince Kong, les sommes allouées pour les victimes sont données pour être réparties entre les familles, donc toucher ce prix du sang ne me regarde pas ; cela regarde les familles ou communautés des victimes, qui ne m'ont nullement donné charge de les représenter en telle occurrence.

On a allégué, je ne l'ignore pas, notre disette de ressources pécuniaires pour nous et nos œuvres, disette que les malheurs de l'Europe vont aggraver sans doute.

Oh ! je vous en supplie, qu'on ne se préoccupe pas de nos plaies d'argent ! Nous ne craignons, grâce à Dieu, ni pauvreté, ni souffrance pour nous-mêmes. Quant à nos œuvres, notre conviction est celle-ci : ou la France prendra à cœur l'affaire de Tien-Tsin, ou elle la laissera là. Si la France parle et agit comme on a le droit d'espérer d'elle, alors les œuvres et les ressources ne nous manqueront pas ; si la France se tait, alors notre sang ne tardera pas à se mêler au sang des victimes de juin. En l'un ou l'autre cas, nous n'avons que faire d'aller ramasser un affreux argent sur les cadavres de nos missionnaires et de nos filles de charité.

Voilà, Monsieur le Comte, tout le fond de notre pensée ; je l'ai exprimée sans détour, parce que je sais que vous aimez une nette franchise.

Daignez agréer l'hommage de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Comte,
Votre très humble et obéissant serviteur,

† Louis-Gabriel Delaplace,
Évêque d'Andrinople, Vicaire apostolique de Péking.

Voilà une fierté vraie et qui se trouve bien à sa place ; on satisfit aux exigences du prélat, non sans peine, écrit-il. « On devait faire les tombes des victimes aux frais de la Chine et en beau marbre. Ces gaillards n'y mettaient que de la pierre grise ; j'ai vu cela de mes yeux à mon dernier voyage à Tien-Tsin. J'ai protesté. Le 21 juin on est venu demander quelle inscription mettre sur les pierres tombales ; j'ai répondu : si c'est du marbre, je ferai l'inscription ; si ce n'est pas du marbre, je ne donne rien... Aujourd'hui ces tombes s'achèvent en marbre blanc de première qualité. Il faut être dans le pays pour sentir la portée de ce changement. »

En même temps une magnifique église s'élevait sur les concessions européennes de Tien-Tsin sous le vocable de Saint-Louis, patron de la France, et de Mgr Delaplace. Le 25 août 1872, elle était bénite solennellement par M. Thierry, délégué par Monseigneur, et accompagné pour la cérémonie d'une douzaine de missionnaires.

L'édifice spirituel (ce qui vaut mieux encore) se relevait aussi; les catéchumènes, dispersés par la tempête, ralliaient le bercail; de nouveaux sont venus s'adjoindre aux premiers, enfin l'évêque de Péking avait la consolation de voir qu'à Tien-Tsin, ainsi qu'il l'avait annoncé, le sang portait ses fruits.

Ce n'est là qu'une page faiblement tracée de la vie de notre illustre collègue; elle suffit cependant pour donner une idée de l'homme que nous avons perdu, et elle nous laisse voir combien le missionnaire, sans rien abandonner de son ministère, savait se montrer Français dans toutes les circonstances.

SUPPRESSION DE L'ÉLECTION DE JOIGNY

NOUVELLEMENT CRÉÉE AUX DÉPENS DE CELLE DE SENS

Par M. A. LASNIER aîné.

Seance du 10 janvier 1886.

En l'année 1577 il avait été créé à Joigny une élection composée de communes distraites de l'Élection de Sens, ce qui causait un grand préjudice aux élus d'abord et ensuite à la ville ; c'est pourquoi la municipalité et les élus de Sens firent tous leurs efforts pour obtenir la révocation de l'édit de création de cette élection et la suppression des offices achetés par les nouveaux élus.

L'édit fut rapporté, mais à condition que le prix des offices d'élus serait remboursé.

C'est cette affaire qui fait l'objet des deux délibérations ci-après transcrites.

On verra qu'il en a été de l'Élection comme du Bailliage de Sens : de tous côtés on cherche à en diminuer l'étendue et l'importance.

DU 19 JUIN 1579.

Délibération prise par les quatre échevins, le maire J. Cartault étant absent.

« Suivant l'advis et conclusion ont esté escriptes lectres à Monsieur le Maire estant de présent à Paris, pour lui faire entendre la signiffication faicte par ung huissier des Comptes, à requeste des habitants et officiers *nouveaulx* de l'élection de Joigny, des quictances des paiements qu'ils dient avoir faictz pour leurs provisions ausdictz estatz, et que par lesdictes quictances on peult entendre et descouvrir l'imposture, car la plus-

part et les principales, et des plus grandes sommes sont d'hommes incongneuz et appostez; ne sont telles quictances controollées et y a assez d'autres moyens pour descouvrir telles impostures; mais pour ce que lesdicts de Joigny pensent tirer du Conseil privé quelque subreptice provision pour se faire rembourser de sept mil tant d'escus qu'ils demandent pour leur remboursement, et que pour y parvenir, ont obtenu évocation audict conseil, de l'instance pendante en la Court des Aydes sur la liquidation dudict remboursement;

« Qu'il est de besoing présenter requeste audict Conseil privé narative de l'éedict de suppression de ladicte élection et de l'arrest rendu par ladicte Court sur la vérification d'icelui, par lequel est dict que ceulx de Joigny seroient appellez en icelle Court, pour la liquidation dudict remboursement, ce qui a esté faict, et que lesdictz de Joigny taisans ceste instance, ont subrepticement obtenu lesdictes dernières lectres et faict faire ladicte signification. Partant et aussi ayant égard qu'il est question de liquidation gisans en cognoissance de cause, dont le roy ny son conseil ne se veulent empescher, qu'il plaise au Conseil renvoyer tout le négoce de ladicte liquidation en ladicte Court des Aydes, où l'instance estoit pendante, et en laquelle se proposeront et vérifieront les conclusions faictes qui sont en telles quictances apposées et que lesdicts de Joigny ont seulement envoyé par deça « signiffier pour « estonner; mais que cependant ne fault différer de poursuivre en ladicte Court des Aydes. »

Signé : FAVEAU.

DU 11 JUILLET 1579.

« Ce jour d'hui en l'Hostel de la Ville de Sens, heure de six heures du matin, pardevant nous, Robert Hémard, conseiller du roy, président et lieutenant criminel, et Jehan Richer, aussi conseiller du roy, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Sens, Mᵉ Christophe Lhermitte, advocat, Jehan Minagier, procureur audict bailliage et Jehan Prevost, marchand, eschevins et Loys Farinade, procureur et receveur des deniers commungs de ladicte Ville, le Maire d'icelle absent,

« Ont remonstré que ci-devant les habitans de la Ville de Joigny avoient poursuivy l'érection d'un siège d'éleus audict Joigny, qui avait depuis esté suprimé par éedict expédié à Paris au mois de mars dernier, vérifié en la Chambre des Aydes, le septiesme d'apuril ensuivant, à la charge de rembourser les officiers qui estoient pouveuz en vertu dudict éedict, de la finance qu'ils montreroient avoir actuellement paiée sur l'exécution du

dict éedict et liquidation dudict remboursement y avoit instance pendante en ladicte Court des Aydes et depuis évocquée au Conseil privé, à la poursuicte des habitans et officiers nouvellement pourveuz audict Joigny, pour la défense de laquelle M^e Jehan Cartault, conseiller magistrat audit siège, maire de ladicte ville, avoit esté envoyé, et estoit encore demouré exprès en la ville de Paris, duquel avoient receu lectres par lesquelles il mandoit qu'il y avoit moyens de faire passer arrest au conseil privé pour faire liquider ledict remboursement à la somme de *cinq mil escus* qui se paieroit par tous les habitans des villes, bourgs et villages de ladicte ellection, et que pour avoir l'advis des habitans de ladicte ville, les avoient faict convocquer à cry publicq et son de trompe à heure présente, ainsi qu'il nous est apparu le rapport de Edme Jutigny, sergent royal audict Sens.

« A laquelle convocation sont comparus M^e Claude Clerc, prévost dudict Sens, Milles Gibier, advocat du Roy, Grégoire Maslard, procureur du Roy au bailliage et siège présidial audict Sens, Estienne Feraud, procureur du Roy en ladicte prévosté, Loys Dumas, Jehan Benoist, Simon Gaultier, esleuz dudict Sens, Guillaume Fauvellet, Hubert Garnier, recepueur en ladicte élection, Balthazard Taveau, procureur audict bailliage, Jehan Perrier et Guyot Bourgoing, bourgeois dudict Sens. Lesquels ont tous esté d'avis d'accorder et passer ledict remboursement à ladicte somme de *cinq mil escus* avec cent escus pour les frais sur ce faicts par lesdictz maire, eschevins et officiers de l'élection dudict Sens; et icelle somme faire entrer aux coffres du roy et en tirer quictances valables, pour estre icelle somme départie et imposée par le président esleuz et contrerolleur de ladicte élection, maire et eschevins dudict Sens, sur les villes, bourgs et villages d'icelle élection, y comprenant les doyennés de Saint-Florentin et Courtenay, Excepté la ville et faulxbourgs de Joigny, nonobstant que lesdicts deux doyennés ayent esté cy-devant deschargez par ledict éedict et arrests; pour ledict département faict le fort portant le foible, suivant les rosles des départements de la taille ordinaire au sol la livre, et le plus également que faire se pourra. Ces deniers de chacun département estre assis, cueilliz et levez en chacune paroisse de ladicte élection de Sens au premier jour d'octobre prochain, sur tous les habitans d'icelles paroisses, non compris toutes fois, mais exceptez, les exempts et privilégiez, fors lesdicts officiers de l'élection de Sens qui y seront cotisez et y contribueront comme officiers; et tous les officiers contrainctz aux paiements de leurs cottes, comme pour les propres deniers et affaires du roy, et avec retardation d'iceulx nonobstant oppositions ou

appellations quelzconques et sans préjudices dicelles ; la congnoissance d'icelles oppositions, quant à celles qui seront formées par les paroisses en nom collectif et général, retenue et réservée à la Court des Aydes, à Paris ; et les autres qui seront formées par particuliers, délaissée ausdictz esleuz de Sens ; et que soubz ces termes estoit besoing faire passer l'arrest du Conseil privé ; et que en iceluy feussent nommez et comprins les habitans et officiers dudict Joigny comme y estans oyz contradictoirement ; et en cost advis ont lesdicts assistans passé, lorsque redict Clerc, prevost, a dict seulement pour le regard de l'exemption des privilégiez, qu'il estoit besoing d'appeller encores dix ou douze notables bourgeois ; suivant lequel advis a esté ordonné et conclud que l'un desdicts eschevins se transportera à Paris pour ayder audict Cartault, maire, à la poursuitte et sollicitation, et faire passer ledict arrest selon lesdits termes ou aultres qui sera possible obtenir par jugement contradictoire, avec clauses dérogatoires aux arrests qui ont esté renduz et donnez pour raison de ce, tant à l'encontre des officiers et habitans de Joigny, que pour le regard desdicts doyennez de Saint-Florentin et Courtenay.

« Faict le sabmedy onziesme jour de juillet 1579.

« Signé : SÉJOURNANT. »

« Ceste expédition est icy extraicte et tirée de l'original du greffe du bailliage de Sens et a esté receue par Me Zorobabel Rigolet, greffier dudict bailliage.

« Signé : TAVEAU. »

On voit par les documents qui précèdent, de quelle manière se traitaient alors les affaires municipales : nulle charge nouvelle, nulle taille pour la ville, aucune mesure importante relative soit à la garde de la ville, soit aux nombreux procès qu'elle avait à soutenir, n'était décidée, arrêtée ou imposée avant que les bourgeois et habitants eussent été consultés pour avoir leur avis et leur consentement. Elles étaient fréquentes, ces assemblées, et avaient lieu soit au bailliage, soit à la Chambre de ville ; mais presque toujours sous la présidence du lieutenant général ou du lieutenant criminel du bailliage ; quelquefois, mais rarement, sous la présidence du maire.

Ces assemblées n'étaient pas toujours générales, et la municipalité ne consultait quelquefois qu'une catégorie de citoyens, tels que les procureurs, avocats, officiers du roi à Sens ; les membres du clergé et du Chapitre, c'est ce qui était déterminé par le corps des maire et échevins. La convocation avait lieu quelquefois le lendemain de leur délibération. Quant aux affaires ordinaires,

elles étaient traitées par le maire, conjointement avec les quatre échevins, qui se réunissaient les mardis de chaque semaine.

Il est à remarquer qu'au lieu de maintenir cette formalité, consistant à consulter la population sur les mesures extraordinaires à prendre, nos nouveaux législateurs, l'ont d'abord restreinte et ensuite supprimée, sauf les enquêtes *de commodo et incommodo*, qui avaient lieu également avant la Révolution, mais sous un autre nom.

Cette suppression des assemblées pour avoir l'avis des habitants au sujet des affaires extraordinaires, a eu lieu dans la pensée sans doute que le mandat donné périodiquement aux représentants de la commune, doit les autoriser à considérer les habitants, leurs mandants, comme ayant aliéné entre leurs mains leur volonté pendant les trois ou quatre ans que dure leur mandat, et ils sont censés pouvoir deviner ce qu'auraient fait leurs mandants pour les affaires survenues ou nées depuis l'origine de leur mandat. Un avoué ou un notaire, qui n'est que le mandataire de son client, ne se permettrait pas de donner telle ou telle direction aux affaires qui lui sont confiées, sans le consulter de rechef et les conseillers municipaux le font sans avoir besoin de consulter leurs électeurs ou mandants. C'est un droit énorme, pour ne pas dire plus, et qui aurait, ce me semble, besoin de correctif. Jean-Jacques Rousseau, Proud'hon et tous ceux qui se sont occupés de la démocratie, n'auraient assurément pas pu s'empêcher de dire que le peuple, en aliénant ainsi pour quelque temps ses droits, sa volonté, se trouve, sous ce rapport, en avoir moins qu'avant la Révolution, et qu'au lieu d'avancer il rétrograde et rentre en quelque sorte sous le régime du césarisme autoritaire; car, plus un pouvoir est concentré, centralisé, plus il se rapproche du césarisme autoritaire.

PROMENADES ET VISITES INDUSTRIELLES
ET ARTISTIQUES
DANS LA VILLE, LES FAUBOURGS ET LA BANLIEUE D'AUXERRE
(QUATRIÈME ARTICLE)

Par M. L. DESMAISONS

CHAPITRE PREMIER.

L'ouverture des chemins de fer apporte dans toutes les localités, traversées ou têtes de ligne, des modifications profondes, sous le rapport multiple : de la fréquentation et du trafic, du genre des véhicules, des corps d'état qui se consacrent à leur construction ou à leur entretien, des modes de transport des personnes et des choses, des habitudes des voyageurs, des commerçants, des touristes, des rouliers, carrioleurs, messagers, etc.

Des hôtels se ferment sur certains points et s'ouvrent sur d'autres. Les grandes auberges, autrefois si précieuses pour le remisage et l'abri des convois de marchandises expédiées des principaux centres de production sur Paris, et *vice versâ*, sont transformées et appropriées aux besoins des diverses industries que développent les besoins nouveaux.

Dans quelques quartiers, la solitude et le silence se font; plus d'animation, plus de vie; l'herbe pousse dans les interstices des cailloux ou des pavés. Ailleurs, au contraire, une activité fiévreuse, un mouvement perpétuel se propagent comme par enchantement.

Les constructions confortables s'élèvent, des hangars, des magasins d'entrepôt se multiplient, les immeubles changent de destination; l'agriculture recule devant les cités improvisées, le négoce et les professions de toute sorte envahissent les abords de ces groupes qu'on appelle : les haltes, les stations, les gares.

Auxerre n'a pas échappé à cette inéluctable condition du pro-

grès, et si on se reporte seulement à trente ans en arrière, si on compare les physionomies relatives des principales artères de la ville, on s'écrie, pour peu qu'on se souvienne du latin des jeunes années : *Quantum mutatus ab illo!* ou plus simplement : Mon Dieu! qu'est devenu le vieil Auxerre! comme tout a changé!...

Les hôtels de l'Épée et de la Fontaine, qui viennent de faire peau neuve et qui sont pour notre cité : le Grand-Hôtel, le Louvre ou le Continental, ont avantageusement remplacé, il faut le dire, les antiques hôtelleries du Duc-de-Bourgogne et des Trois-Chandeliers.

Il n'est rien ou presque rien resté des bureaux, dépendances et remises des Messageries générales, des Poules blanche et noire, de la Comtesse, des carrioles et fabuleuses pataches faisant en quatre jours le voyage d'Auxerre à Paris, etc.

Les divers ateliers de carrosserie, de charronnage, de bourrellerie de la porte de Paris, de même que les hôtels du Faisan, de l'Europe, de la ville de Beaune et du Léopard ont tous disparu, on s'en souvient à peine.

Exceptons toutefois l'hôtel du Léopard, dont la curieuse enseigne a été recueillie par la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et suspendue dans la salle du musée lapidaire, où ses armes parlantes et ses ornements en serrurerie artistique ont trouvé un abri définitif.

Par contre, cependant, voilà que notre plus ancien pont s'est rajeuni; ce trait d'union entre la ville et les faubourgs de l'Est a fait toilette. Ce pauvre pont fondé par Agrippa, restauré par saint Louis, et dont l'entretien pendant la période du moyen-âge a donné tant de tablature à nos échevins!

Il faut convenir que les déclivités de la chaussée, de part et d'autre de son sommet, étaient bien raides, et que les convois du roulage lointain ne parvenaient à les franchir qu'à l'aide des énergiques jurons de leurs conducteurs franc-comtois, se mêlant au bruit des fers glissants, des grelots violemment agités, du claquement des fouets retentissants!

Il faut reconnaître encore que les parapets massifs prenaient bien de la place; que la chaussée trop étroite était le théâtre de fréquents et fâcheux accidents, pour les choses, pour les animaux et pour les personnes; que ce fut une heureuse et très économique idée que celle de jeter, sur les saillies des avant et arrière-becs, des piles, ces légers arceaux sur lesquels ont été établis des trottoirs.

Quelle aubaine et quelle sécurité pour les pêcheurs à la ligne, pour les flâneurs qui viennent de savourer les excellentes bières

rafraichies sous les deux premières arches enfouies et devenues des caves depuis la création de la route nationale n° 6, de Paris à Chambéry, et la plantation du boulevard en 1775 !

Et quel mouvement sur ce pont! Quel va-et-vient continuel! Ce ne sont plus les charriots d'autrefois, mais c'est au départ et à l'arrivée de chaque train de l'embranchement de Laroche à Nevers, détaché de la grande ligne de Paris et à la Méditerranée, une procession d'omnibus pour la ville et pour les hôtels les plus aristocratiques de l'intérieur; ce sont de lourds camions de marchandises, des voitures de factage, les fringants et rapides (trop rapides) attelages des commerçants qui vont eux-mêmes à la gare conduire leurs expéditions ou prendre les envois qui leur sont adressés.

Que de nouveautés l'œil embrasse du sommet de l'arche marinière! De part et d'autre d'abord, le pont neuf de la Tournelle, qui se devine plus qu'il ne s'aperçoit à travers les îlots boisés de l'ancien moulin Mi-l'Eau; et le pont de fer américain du rail-way de Gien à Auxerre, qui se croise les bras depuis bien des années, mais qu'on espère cependant, puisqu'il a fait ses preuves, voir bientôt et enfin utilisé (1); et les bains froids de M. Paymal et les vastes entrepôts de M. Gogois, et les belles façades du quai de la République; et toutes ces auberges qui luttent de coquetterie et de confortable pour attirer les clients! Où sont les Deux-Coings, le Saint-Vincent et le Saint-Fiacre d'il y a trente ans? Ce n'est pas sans intérêt qu'on voit les dernières et légendaires pataches, les derniers *fiacres* chargés des petits trajets de la banlieue, s'abriter encore sous la protection du bienheureux Saint-Fiacre, qui, du temps de Louis XIV et dans le faubourg Saint-Antoine, était déjà le patron des fiacres de Paris. On se demande par quelle singulière synecdoche les cochers ont choisi pour leurs véhicules le nom d'un religieux solitaire, devenu simple jardinier, bien qu'il fut le fils d'Eugène IV, roi d'Écosse, régnant dans le VII^e siècle?

Il faut pourtant exprimer un regret en présence de tant d'améliorations et d'embellissements progressifs, c'est celui de ne plus contempler, sur la rive gauche de l'Yonne, ce doyen de nos arbres, le peuplier plusieurs fois centenaire qui abritait une partie du chantier de bois de M. Bonneau et de M^me Petit, et étendait ses branches jusqu'à la limite du chemin de hâlage et du quai de débarquement.

Pourquoi a-t-on fait disparaître ce témoin de toutes les trans-

(1) Ceci était écrit quelque temps avant l'inauguration du chemin de fer de Gien à Auxerre.

formations d'Auxerre? C'était une relique vénérable qu'on aurait pu, ce semble, conserver encore sans préjudicier à aucun intérêt sérieux.

S'il eût été permis d'opérer une section horizontale bien nette à la base de l'arbre, on aurait pu compter les cercles concentriques correspondant à chaque année d'accroissement et calculer approximativement son âge. Les irrégularités du sciage à la main et les déchirures des fibres ligneuses se sont opposées à cette constatation.

Notre Société n'aurait-elle pas pu, dans l'espèce, procéder comme elle l'a fait antérieurement pour sauver les belles roches du Saussois, près de Mailly-le-Château, et prendre sous sa protection notre unique monument mégadendrique? (Qu'on me pardonne ce néologisme.)

Sa tige principale avait plus de 15 mètres de plein jet, jusqu'à la première couronne. Le diamètre de la base était d'eau moins 2 mètres 50 centimètres, et se réduisait à $1^{m}50$ à 6 mètres au-dessus du sol. Ses grosses branches, d'une envergure considérable, mesuraient plus de $1^{m}20$ de circonférence à leur point d'insertion.

Il a fallu débiter cette tige principale, au moyen de dispositions particulières, en billes de 2 mètres à $2^{m}50$ de longueur, pour en rendre possible le transport dans la rue Gérot, à la scierie mécanique de M. Cuillier, qui en a tiré un nombre considérable de planches, de plateaux et d'entrevoux.

Notre vieux peuplier était bien loin, sans doute, des platanes du Turkestan, présentant à leur base des diamètres de 9 mètres, et des séquaias de la Californie avec des tiges droites de plus de 300 pieds et de 60 pieds de circonférence! mais enfin c'était pour nous une curiosité végétale, que bien des Auxerrois n'ont pas vu tomber sans avoir le cœur gros, et à laquelle je suis heureux d'avoir payé mon tribut de vénération avant sa disparition complète dans un éternel oubli.

Si, après avoir quitté le pont, on plonge ses regards dans le faubourg Saint-Gervais, aujourd'hui avenue Gambetta, on n'est pas moins étonné de constater le grand développemeut pris par les constructions de tout ordre, dans un parcours de près d'un kilomètre, qui, pendant bien longtemps, n'avait à son actif que le château du comte de Sparre et les maisons de bienfaisance consacrées par un de nos charitables concitoyens (M. Boivin) aux ouvriers infirmes, âgés et besogneux.

Le faubourg, dont les allures ont été si profondément modifiées au point de vue du transit du roulage lointain, a considérable-

ment gagné néanmoins, à l'ouverture des chemins de fer. Un centre de vie et de mouvement s'est manifesté à son extrémité Est, choisie pour l'emplacement de la gare. Il a vu successivement s'élever et s'agrandir : les Abattoirs, le Grenier d'abondance, la Manutention des lits militaires, d'immenses chaix ou magasins de vins et de tonneaux, des ateliers de construction, une fabrique de carreaux mosaïques, une laiterie des plus importantes, des buvettes, des hôtelleries, buffets et beaucoup d'habitations très coquettement disposées.

Reconnaitrait-on dans l'avenue Gambetta l'ancienne chaussée alternativement boueuse et rugueuse, que limitaient, en 1858, des fossés infects, constituant bien plutôt des réceptacles d'immondices que des voies d'écoulement pour les eaux? Ces fossés ont été comblés et remplacés par de larges trottoirs bordés de plantations et de caniveaux pavés qui, mis en communication avec la rivière par l'intermédiaire d'un vaste aqueduc-égoût, assurent la salubrité absolue et le facile parcours d'une des artères les plus fréquentées de la ville aujourd'hui.

Mais je dois des excuses à mes honorables collègues pour une digression et des comparaisons rétrospectives, qui m'ont entraîné un peu loin du but que je me suis proposé cette fois, c'est-à-dire : une visite à la fabrique de roues de M. Chambard fils.

CHAPITRE II.

Un des principaux émigrants de la porte de Paris fut, en effet, M. Chambard père, qui, moyennant le prix de 4 centimes et demi par kilomètre parcouru et par véhicule, quels que fûssent son importance et le nombre des chevaux de son attelage, était chargé d'entretenir constamment en parfait état, dans toutes leurs parties, les nombreuses voitures publiques, diligences, etc., des Compagnies Rousselet, Paysant, Pinard, dont les bureaux et relais se trouvaient : soit à cette même porte de Paris, soit dans les bâtiments de l'ancien maître de poste, non loin des grands hôtels dont il a été question dans le précédent chapitre.

M. Chambard père, lors de la mise en activité du chemin de fer de Laroche à Auxerre, pensa, avec raison, qu'il était avantageux pour lui de se rapprocher du centre de mouvement à partir duquel allaient désormais rayonner les différentes entreprises de transports.

Il vint donc, en 1855, s'installer dans les bâtiments qui se trouvaient compris entre l'auberge des *Deux-Coings* et les vastes immeubles de M[me] veuve Parraud. Il ne pouvait disposer alors que

d'emplacements assez exigus et à peine suffisants pour l'exercice d'une profession dont l'importance était fatalement appelée à décroître dans un avenir prochain, et surtout lorsque la ligne ferrée de Laroche à Auxerre serait prolongée jusqu'à Clamecy et à Nevers.

C'était une situation transitoire.

Mais M. Chambard se trouvait voisin de M. Cuillier aîné, dont les ateliers de charronnerie proprement dite avaient leur façade principale sur la route nationale n° 77, de Nevers à Sedan. Ses annexes bordaient en retour d'équerre la rue des Prés-Coulon, qu'on régularise aujourd'hui, et nonobstant son importance très secondaire, avec une largeur de 10 mètres, égale à celle d'une route nationale, pour aller déboucher sur l'avenue du pont de la Tournelle, après avoir traversé la rue du Port-Gerbaut.

MM. Chambard et Cuillier, tous deux hommes d'initiative et de progrès, ne tardèrent pas à se connaître et à entretenir des relations assez suivies. Prévoyant que des modifications profondes et des réductions peut-être, allaient se produire et atteindre, dans une certaine mesure, leurs industries respectives, ils furent amenés à penser : que si la construction et l'entretien des voitures de messageries et de certains véhicules plus particulièrement affectés au roulage lointain, avaient à redouter la concurrence des wagons du chemin de fer, ils pouvaient prévenir et atténuer les effets de cette même concurrence en transformant leur genre de fabrication et en le limitant à certains éléments qui, de leur nature, et quoiqu'il arrivât, seraient toujours d'un usage indispensable.

Ils s'arrêtèrent au parti de créer un établissement spécial *à la fabrication des roues*. Une association spéciale eut lieu en 1858, pour la réalisation de cette idée. Leurs deux ateliers furent facilement, et par de simples démolitions de murs mitoyens, réunis et promptement appropriés à leur nouvelle destination. Une machine à vapeur de la force de 8 chevaux, susceptible d'être portée à 10 et à 12, au moyen d'un système de détente, y fut installée, et Auxerre vit s'élever au-dessus de son faubourg une de ces belles cheminées qui, en 1859, étaient encore fort clair-semées.

Des emplacements extérieurs étaient d'ailleurs amodiés sur la rive droite du bief du moulin Mi-l'Eau, pour recevoir les approvisionnements en bois de toute essence, nécessaires à la marche normale des travaux de l'association.

Celui qui écrit ces lignes donnait, dans une statistique des machines à vapeur de l'Yonne, qu'il publiait à la fin de 1859, les renseignements ci-après sur l'usine en question :

« Ateliers de carrosserie et de charronnerie (Auxerre), MM. Cham-
« bard et Cuillier. Mise en mouvement de divers tours, scies cir-
« culaires, à ruban, etc.; force, 8 chevaux; constructeurs, Bordier
« frères, à Paris; autorisation de février 1859.

« L'établissement des sieurs Chambard et Cuillier est très bien
« installé. Les nombreuses voitures publiques qui se rendent à la
« gare du chemin de fer, ajoutées à une clientèle déjà étendue,
« accroissent notablement son importance.

« On y fabrique des roues de toute nature avec une extrême
« rapidité, et dans d'excellentes conditions. »

La société dura vingt ans, de 1858 à 1879 exclusivement; ses produits, de plus en plus appréciés, lui valurent, à différentes reprises, des distinctions honorifiques, diplômes, médailles, rapports élogieux, aux expositions d'Auxerre, de Troyes, de Compiègne, de Beauvais et de Paris surtout, en 1878.

La perfection des roues et des véhicules pour agriculture et travaux publics, exposés lors de ces grandes assises de l'industrie, fit en réalité l'admiration des connaisseurs.

Je me trouvais précisément, lors d'une de mes visites à l'Exposition universelle, au centre d'un groupe, arrêté près des produits de nos compatriotes : « Ce ne sont pas des travaux de charron-
« nage, disait-on, c'est de l'ébénisterie; le fini de l'ouvrage et la
« solidité des assemblages font de ces simples roues de véritables
« chefs-d'œuvre ». J'avoue que j'étais un peu fier d'entendre louer ainsi des industriels de mon département, et je dus me retenir pour ne pas faire parade de mon titre d'habitant d'Auxerre.

Bien que la fabrication des roues fût l'objet principal de l'industrie de MM. Chambard et Cuillier, ils ne se bornaient pas, néanmoins, d'une manière absolue à cette spécialité, et construisaient également, comme on vient de le dire, des charriots, tombereaux, camions, wagons, brouettes, etc., et tout ce qui se rattache au matériel de transport pour l'agriculture et pour les travaux publics.

CHAPITRE III.

Lorsque prit fin, vers 1879, l'association Chambard et Cuillier, et que la raison de l'établissement devint : *A. Chambard, ingénieur-constructeur;* usines et chantiers à Auxerre, avec dépôt à Reims, d'importantes modifications furent introduites, soit dans l'outillage, qui fut notablement perfectionné par des applications et des procédés dus à M. Chambard fils; soit dans le mode d'approvisionnement et d'emmagasinage des bois d'essences diverses,

si difficiles et si dispendieux, par suite de l'exiguité des ports ménagés sur les rives de l'Yonne; soit enfin dans les relations respectives des différents entrepôts avec l'usine principale.

M. Chambard fils, sans rien changer à sa modeste façade sur la route nationale n° 6, faubourg Saint-Gervais ou avenue Gambetta, substitua simplement son nom à celui des anciens associés.

Il s'attacha tout d'abord à assurer des communications promptes et faciles entre les *matières premières* et les outils destinés à les transformer.

Deux vastes enclos furent acquis, à droite et à gauche de la route nationale n° 77, puis reliés l'un à l'autre et aux ateliers de construction au moyen de petits rail-ways économiques, prolongés par des porteurs du système Decauville, munis de leurs plate-formes tournantes, wagonnets, voies de garage, etc.

Le premier chantier à droite de la route reçoit les bois en grume amenés soit par le chemin de fer de Laroche à Nevers, soit par la rivière d'Yonne.

C'est là qu'on les divise en billes avant leur équarrissage à la scie circulaire; on met à part les *ormes tortillards*, si précieux pour l'exécution des moyeux. Des espaces sont d'ailleurs ménagés pour les déchets de différente nature, si recherchés aux approches de l'hiver.

Quand le débitage proprement dit est effectué à l'usine : en plateaux, blocs pour moyeux, rais, jantes et membrures principales de véhicules quelconques, les bois reviennent au chantier de gauche, où ils sont alors disposés sous de très beaux hangars et par catégories, en piles rectangulaires sur les faces desquelles sont soigneusement inscrites les dates des coupes et les points de départ de la dessication.

Il n'en est pas des bois de charronnage comme de ceux qui sont destinés aux parquets et qui subissent un étuvage assez prolongé; il importe de conserver aux fibres toute leur énergie, toute leur élasticité, et d'arriver *naturellement* à ce qu'il ne se produise postérieurement ni déformation ni fracture dans les éléments divers qui composent soit une roue, soit un véhicule. Les blocs dégrossis pour moyeux en bois d'orme tortillard y sont soigneusement abrités.

On s'explique difficilement pourquoi les administrations qui ont à effectuer des plantations de ligne, préfèrent l'orme franc à l'orme tortillard, qui pousse beaucoup plus vite et dont la valeur vénale est double. L'orme tortillard vaut 120 francs le stère, tandis que l'orme franc ne se vend que 60 francs.

Ce même chantier de gauche renferme d'ailleurs des dépôts de

houille, de fers en barre, d'essieux tournés et un atelier de peinture. On y entrepose momentanément, et toujours à couvert, des roues achevées et des brouettes de tout calibre, pour des spécialités diverses, terrassements, carrières, mines, etc.

Tout y est si rationnellement disposé, les bois sont si bien aménagés, choisis et classés par catégorie, par essences et par dimensions successives nécessaires dans les différents cas qui peuvent se présenter, soit pour la création d'un matériel de travaux publics ou de roulage, soit pour des trains d'agriculture, d'artillerie même ou des équipages, que des officiers supérieurs, entre autres l'intendant militaire de la place de Paris, chargés d'inspections et de recherches spéciales au matériel de guerre, ont déclaré n'avoir rencontré que très rarement un ensemble de ressources aussi complet à tous les points de vue.

CHAPITRE IV.

Arrivons aux bâtiments qui contiennent les ateliers de construction proprement dits, et dont l'entrée principale a lieu par la route nationale nº 6, de Paris à Chambéry.

A gauche et au-dessus d'un porche que remplissent en partie des essieux tournés de tout calibre et de toute dimension, se trouvent les bureaux, la salle des dessinateurs et diverses pièces dans lesquelles sont rangées méthodiquement toutes les armatures de ferronnerie susceptibles d'entrer dans la confection des véhicules et des roues quelconques.

Le hall très profond, très large et très élevé, sur lequel s'ouvrent les grandes portes, présente au premier abord un aspect moins luxueux peut-être, mais qui a beaucoup d'analogie avec celui que j'ai cherché à décrire lorsque nous avons visité les ateliers de M. Guilliet-Perreau.

La machine à vapeur qui met tout en mouvement est installée à droite, dans un petit pavillon vitré, spécial, et repose à proximité des générateurs et de l'embase de la monumentale cheminée qui domine aujourd'hui le faubourg.

Une formidable courroie coupe obliquement et transversalement l'espace pour s'enrouler sur le tambour principal du grand arbre, auquel sont reliées toutes les poulies commandant les diverses machines et les outils multiples successivement disposés de part et d'autre de la grande allée, avec leurs systèmes particuliers d'embrayage.

Le hall est divisé en trois zones bien distinctes, d'égale largeur à peu près. Celle du milieu, correspondant au comble de la toiture

et éclairée par des vitrages, sert plus particulièrement à l'assemblage et au montage des grands véhicules pour matériels agricoles ou industriels.

Les deux zones latérales sont surmontées de planchers ou vastes plates-formes, chargées d'approvisionnements considérables de petits bois pour rais, moyeux et jantes de carrosserie et de brouettes.

Les poteaux fonctionnent comme les piliers qui séparent les nefs dans les cathédrales, en même temps qu'ils supportent les planchers à l'intérieur, servent en outre d'appui aux appareils variés qui s'échelonnent sous ces planchers, mis d'ailleurs en communication par un pont aérien.

A gauche, en entrant, on assiste à la confection des moyeux et à une serie d'opérations qui s'accomplissent avec une rapidité dont on se fait difficilement l'idée, pour obtenir la forme et les dispositions définitives.

C'est d'abord l'outil qui traverse les blocs dégrossis ou ébauchés, puis le tour qui leur donne le galbe demandé par le caprice des acquéreurs de l'équipage à construire. On est obligé parfois de renoncer aux toupies-Guilliet et d'obtenir à la main, au moyen de patrons ou poncifs, les profils dont la variété n'a réellement pas de limites.

Le moyeu, placé ensuite debout sur un *plateau diviseur tournant*, reçoit successivement, sur douze ou quatorze points de sa circonférence, suivant les dimensions de la roue, des trous de mèche qu'un instrument spécial, armé de bédanes verticaux, convertit en mortaises rectangulaires à leur partie supérieure, mais affectent au fond une inclinaison d'où résulte ce qu'on appelle vulgairement l'*écuage*.

L'écuage, ou en français l'*écuanteur*, donne à la roue, quand elle est terminée et lorsqu'elle repose sur sa face extérieure, la forme générale d'un cône tronqué, dont les directrices et les génératrices sont respectivement représentées par les circonférences des jantes et du moyeu, et par les rais. La roue est, en un mot, concave à l'extérieur.

On sait, généralement, que l'écuage a pour but de rapprocher, autant que possible, les rais de la position verticale lors de leur effort maximum et quand les véhicules parcourent des voies dont le bombement est plus ou moins prononcé. Il est à remarquer que son accentuation et son absolue nécessité diminuent à mesure que se perfectionne l'entretien des routes et chemins, dont les chaussées n'ont plus besoin, pour s'assécher et devenir solides et résistantes, des fortes déclivités transversales destinées, dans

l'ancien temps, à diriger très rapidement les eaux pluviales dans les fossés.

Viennent ensuite les machines à confectionner ou, plus exactement, à donner aux rais (les tenons exceptés) leur forme définitive à section elliptique. Cette opération s'exécute au moyen des tours reproducteurs des systèmes Guilliet et Décostère, avec cette différence que le premier fait le double du travail du second, c'est-à-dire quatre rais au lieu de deux à la fois. Les contours, obtenus en quelques minutes, exigeraient certainement, et avec une perfection moindre, une demi-journée d'ouvrier charron.

Je conseille aux personnes qui voudraient voir fonctionner ces outils-machines, de garantir leur visage contre un pluie très piquante ou, plus exactement, contre le feu d'artifice de petits copeaux excentriquement lancés par des tranchants ou bouvets marchant avec une vitesse de 2,000 à 2,500 tours à la minute.

Les rais passent des reproducteurs à la machine de Decostère, qui confectionne, toujours avec une très grande rapidité, les tenons destinés à s'emmancher dans le moyeu, en donnant à leurs diverses faces les inclinaisons voulues pour obtenir l'écuage,

Avant qu'on procède à l'enrayage, qui se fait au-dessus d'une fosse verticale au moyen d'un marteau-pilon de l'invention de M. Chambard, les moyeux sont placés momentanément dans une étuve et soumis à un jet de vapeur qui ramollit le bois et lui donne une élasticité telle que les joints d'assemblage sont à peine visibles et que rais et moyeux font absolument corps.

Quand la roue a été enrayée, elle revient, à l'état de soleil, si on peut s'exprimer ainsi, à la machine à tenons, qui va maintenant tailler ceux correspondant aux jantes, et cela avec toutes les précautions d'inclinaison et de biais nécessaires, puisque les faces extérieures des rais ne sont pas dans les mêmes plans que les faces latérales des jantes.

Les jantes, après leur débit en simples segments de cercle ou de couronne, ont été chantournées sur le plateau de la scie à ruban; elles sont mortaisées, puis percées en bout par les outils dont nous avons déjà parlé; elles reçoivent les goujons ou clefs en bois qui doivent les relier les unes aux autres et former définitivement la couronne. C'est dans l'atelier des charrons proprement dits, situé dans un enfoncement sur la gauche, qu'a lieu cette main-d'œuvre, par les procédés ordinaires.

Voilà la charpente terminée.

Il faut maintenant munir la roue de son cercle en fer extérieur et fretter le moyeu. Des procédés très ingénieux, dont plusieurs imaginés par M. Chambard, sont employés pour réaliser de la

manière la plus expéditive et avec la plus rigoureuse exactitude, les diverses opérations comprenant :

La formation des cercles d'une épaisseur et d'un diamètre quelconques, puis leur soudure par refoulement ;

La pose à chaud de ces cercles, de manière à assurer, par un refroidissement brusque, une étreinte des plus énergiques, qui solidarise absolument toutes les parties constituant la roue ;

Le percement des trous destinés au passage des boulons à tête fraisée qui relient les cercles aux jantes.

Après quoi, la roue étant replacée sur un tour et parfaitement centrée, on la pare (en langage du métier), on enlève toutes les bavures dépassant le cercle en fer, on exécute les chanfreins et grattages qui ont la raison d'être. On profite enfin du centrage rigoureux pour terminer ou agrandir le vide du moyeu recevant la boîte en fonte dans laquelle s'engage la fusée tournée de l'essieu.

Je m'abstiendrai d'entrer dans des détails trop circonstanciés au sujet des tours à essieux qui sont très convenablement agencés et disposés pour arriver à une exactitude rigoureuse dans le centrage, eu égard à l'inclinaison qu'on doit donner aux fusées par rapport à ces mêmes essieux.

J'imiterai la même sobriété au point de vue technique : 1° pour ce qui concerne les forges et leurs accessoires de soudures des cercles, de percement des trous de boulons ; l'exécution de toutes les pièces entrant dans la composition des véhicules quelconques ;

2° Pour ce qui touche aux étuves, fours à réchauffer et appareils d'enrayage.

Il m'est difficile, cependant, de ne pas faire connaître ce résultat d'expérience que : tous les éléments d'une roue étant préparés et étant mis en œuvre d'une manière successive et méthodique par les ouvriers spéciaux, à chaque main-d'œuvre, le montage complet de cette roue serait opéré sans retouche, ***dans un intervalle de 20 minutes***. On peut juger par là de la perfection avec laquelle fonctionnent les différents outils ou appareils employés, et il devient possible de comprendre qu'avec 35 ouvriers ainsi munis et dirigés, M. Chambard fasse la besogne de 250.

CHAPITRE V.

Sans revenir aux distinctions honorifiques, rapports élogieux ou médailles obtenues dans les expositions de Vitry-le-Français, Lens, etc., je demanderai la permission de dire quelques mots d'un nouveau genre de ***roues-armées*** pour lequel M. A. Chambard

est breveté et a obtenu le premier prix au concours général de Nevers, en 1885, à la suite du compte-rendu d'une commission composée des hommes les plus compétents, parmi lesquels se trouvaient MM. les directeurs des grands établissements d'Imphy et de Guérigny.

La roue, dans son ensemble, diffère peu de la roue ordinaire; les rais sont emmanchés et enrayés comme d'habitude. Seulement cet enrayage est complété et consolidé par deux armatures ou *collerettes-cornières* en fer, s'appliquant de part et d'autre des rais, au-dessus de leur insertion dans le moyeu et sur le moyeu lui-même.

Les rais sont épaulés comme dans les autres roues, mais leur disposition en voussoirs jointifs s'appuyant les uns sur les autres, fait de chacun une véritable clef de voûte.

Les boulons reliant les deux collerettes passent entre chaque rais sans diminuer sa résistance d'une manière appréciable.

On obtient, par ces dispositions, une solidarité complète entre les rais et le moyeu, et une résistance égale aux efforts verticaux et latéraux.

Il est facile de remédier au jeu de l'enrayage et à la diminution du volume du moyeu que produisent la dessication et la compression, parce que les collerettes fendues dans le sens de leur rayon sont susceptibles, par la réduction de leur diamètre, d'être resserrées contre le moyeu, en reposant à chaud les frettes qui les maintiennent.

En résumé, la roue armée du système A. Chambard a pour principaux avantages :

1° Une solidité et une durée plus grande que les roues ordinaires ;

2° Une augmentation de sécurité, puisque les rais ne peuvent se rompre à l'enrayage ;

3° Une grande facilité pour le remplacement des rais lorsqu'il y a lieu ;

4° La suppression des infiltrations provoquant la pourriture des tenons des rais et des mortaises du moyeu.

M. Chambard fils a continué, bien entendu, et nonobstant sa spécialité pour les roues, à construire tous les véhicules nécessaires, soit à des installations de chantiers de travaux publics ; soit au matériel de la moyenne et de la grande culture ; soit à des entreprises de roulage avec traction par locomobiles routières ; soit enfin pour l'administration de la guerre, train d'artillerie, équipages, etc.

L'usine Chambard a effectué des fournitures pour les canaux de

Suez et de Panama, et en expédie fréquemment pour le Pérou et pour les sucreries des Antilles. Au moment où je visitais les ateliers, on procédait à la confection d'immenses gerbiers, de chariots et fardiers pour exploitation de carrières, de camions de commerce, de nombreux tombereaux basculant au moyen d'un nouveau système des plus ingénieux, à l'établissement de brouettes de différents modèles, enfin au montage de splendides wagons de dix tonnes, destinés à des transports par voie de terre et devant, nonobstant leur charge énorme, mais eu égard à la largeur de leurs jantes, cylindrer et consolider les chaussées, bien loin de les détériorer.

Tous ces appareils de transport sont exécutés avec une intelligence remarquable et les soins les plus attentifs, dans des conditions de solidité et de durée incontestables, qui font de l'usine du faubourg Saint-Gervais, où travaillent journellement 30 ou 35 ouvriers, un des premiers établissements industriels de notre ville d'Auxerre et dont elle peut être fière à bon droit.

Pour donner une idée complète de la manière consciencieuse avec laquelle procède M. Chambard, je raconterai en quelques mots un épisode qui s'est produit à l'occasion d'une fourniture faite à un industriel pour l'installation d'un matériel d'exploitation de carrières considérables.

Ce matériel comprenait des chariots de transport lointain, devant pouvoir supporter des charges de douze tonnes. Des difficultés s'élevèrent de la part dudit industriel qui prétendait, sans motifs plausibles, que les chariots étaient trop faibles et ne pourraient satisfaire à leur destination.

Un procès fut intenté dans le but de laisser les chariots pour compte au constructeur.

M. Chambard sollicita une expertise dont, à son point de vue, les résultats étaient fort discutables. Il arriva, dans l'intervalle séparant l'expertise du prononcé du jugement, que le demandeur fit usage des chariots dont il contestait la solidité, et qu'un agent de l'administration des ponts-et-chaussées en tournée crut devoir verbaliser contre lui, à raison d'un chargement excessif compromettant la solidité des routes. Il fut alors officiellement constaté que les chariots construits par M. Chambard pour porter douze tonnes, portaient, en réalité, un chargement de blocs de pierres pesant dix-huit tonnes!!! (18,000 kilogrammes).

Les débats prirent naturellement fin. Le constructeur attaqué obtint un gain de cause des plus complets et des mieux mérités.

J'aurais encore bien des remarques à faire, si je me laissais aller à tout l'intérêt que m'a inspiré l'établissement dont j'ai

essayé de vous faire la description. Mais j'ai déjà été un peu long et je me hâte de conclure, renvoyant d'ailleurs aux prospectus, prix-courants et tarifs imprimés, pour ce qui touche à la nomenclature très variée et à la valeur des produits.

Les anciens représentaient la fortune avec un pied sur une roue isolée pour marquer son instabilité dont les vélocipédistes actuels nous donnent une idée assez exacte.

M. Chambard ne paraît pas devoir suivre l'exemple des anciens, et, bien que *nouveau*, il pense arriver à faire mieux.

S'il parvient à prendre aux cheveux la fugitive déesse, ce qui ne semble pas devoir tarder bien longtemps, il a l'espoir et la légitime prétention de lui donner des allures plus positives, mieux équilibrées et surtout plus durabies, en lui mettant sous les pieds une de ces belles paires de roues dont il dote chacun des véhicules si élégants, si bien agencés et si solides qui sortent de ses ateliers.

J'ai trop à le remercier de ses obligeantes communications et de sa complaisance pour ne pas partager de tout point sa manière de voir, et ne pas désirer la réalisation complète de ses espérances.

UNE EXCURSION

DANS

LES ANCIENS REGISTRES DE CATHOLICITÉ

(BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES)

DES PAROISSES DU DÉPARTEMENT ACTUEL DE L'YONNE

Par M. Max. QUANTIN.

Séance du 18 avril 1886.

La rédaction et la publication des *Inventaires des Archives du département*, ordonnées sous l'Empire par M. de Persigny, ministre de l'intérieur, amena ensuite l'extension de cette mesure aux archives communales, qui étaient alors la plupart dans le plus grand désordre. La partie la plus importante de ces derniers dépôts consiste en général, à l'exception des villes, dans les anciens registres de catholicité, autrement les registres de baptêmes, mariages et sépultures, aujourd'hui dits de l'état-civil, lesquels étaient tenus, avant 1790, par les curés des paroisses. J'avais plusieurs fois, dans le cours de mes fonctions d'archiviste départemental, constaté l'intérêt de ces vieux documents soit au point de vue des familles nobles qui ont possédé les seigneuries, soit à celui de la connaissance des faits historiques locaux, des mœurs, des phénomènes météorologiques, des épisodes de guerres, des pestes, des famines, etc. Pour exécuter les prescriptions de l'administration supérieure (1), les secrétaires des mairies furent chargés de relever, dans ces registres, et jusqu'à 1790, tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures où figuraient les membres de la noblesse, puis tous les faits historiques, éphémérides, etc., consignés souvent par les curés au milieu de ces actes.

(1) Décision ministérielle du 6 juillet 1863.

Ce n'était pas un petit travail, car il comprenait le dépouillement de plus de 2,500 registres ou cahiers. Il était compliqué, en outre, de la difficulté de lecture des vieux actes du xvi^e siècle, et je dus y prendre part moi-même, Enfin les éléments des inventaires furent à peu près rassemblés.

Le Conseil général du département, en votant chaque année les fonds nécessaires à la publication des *Inventaires des Archives départementales*, permit d'y joindre les Inventaires des archives municipales, à l'exception des villes principales (1), et en 1868 le 1er volume de cet ouvrage parut.

Mais la partie concernant les archives communales, et particulièrement les actes de l'état-civil et religieux avant 1790, n'y comprend pas moins de 360 pages à 2 colonnes, grand in-4°. C'est au milieu de ce volume que sont dispersés les documents historiques, météorologiques et autres qui sont l'objet de la présente notice. Il m'a paru que la publication de 1868 ne mettait pas assez sous la main des travailleurs les matériaux intéressants cachés dans ce volume, et qu'il serait utile de les exhumer pour ainsi dire et d'en former un résumé où les faits seraient classés par ordre de matières, et par conséquent plus faciles à trouver.

I. — ORIGINE DES REGISTRES DE CATHOLICITÉ.

On attribue généralement au Concile de Trente et à François Ier, par son ordonnance de Villiers-Cotterets du mois d'août 1539, le premier établissement des registres des actes de baptême. Cependant cette pratique, pour constater l'état chrétien des nouveaux-nés, était déjà usitée en divers lieux de France antérieurement. Pour ne parler que de nos pays, il existe aux archives de la ville d'Auxerre des actes de baptême datés de 1519. Un décret du Concile de Séez, tenu en 1524, prescrit aux curés « de faire à l'avenir un registre des baptêmes pour y écrire les noms et surnoms de l'enfant, du père et de la mère, des parrains et marraines. »

Dans notre département, dans les bourgs et les villages, les registres de baptêmes les plus anciens sont ceux de : Sacy (1540), Lainsecq (1540), Cravant (1541), Saint-Bris (1544), Toucy (1547), Appoigny (1550), Parly (1551), Saint-Florentin (1552), et soixante-dix autres communes qui possèdent des registres de baptêmes antérieurs à l'an 1600.

Nous emprunterons à l'introduction qui précède le tome I de

(1) Les Inventaires des Archives des villes de Sens et d'Avallon ont été publiés en deux volumes in-4°, avec tables détaillées.

l'*Inventaire des Archives civiles de l'Yonne* quelques remarques qui rentrent dans cette partie de notre sujet :

« Toutefois, soit par défaut de conservation, soit autrement, avant 1579 ou 1580, on ne rencontre qu'un petit nombre de registres, et l'on peut croire que ce fut l'édit de Henri III, de l'an 1572, qui régularisa tout-à-fait cette partie importante de l'administration publique.

« Les actes, rédigés par les curés, sont encore longtemps écrits en latin et, dans quelques lieux, jusqu'au milieu du XVIIe siècle (1). Les baptêmes furent d'abord les seuls actes de la vie consignés sur les registres. Il s'agissait avant tout d'un but religieux, et les mariages et les décès n'y figurent qu'au XVIIe siècle.

« En parcourant ces registres, on est frappé d'un fait permanent, c'est qu'à partir de 1570 ou 1580 environ, pour peu que le pays ait la vie d'un bourg, d'une petite ville, les actes sont souvent signés, très souvent même, par des artisans aussi bien que par des bourgeois, par des femmes autant que par des hommes ; et, dans ce dernier cas, d'une manière plus régulière. A cet indice on reconnait l'existence d'écoles que certaines personnes croient à tort ne s'être répandues que de nos jours (2).

II. — PARRAINS ET MARRAINES. — SAGES-FEMMES.

« Un fait permanent dans les registres des villages et bourgs où il existe un manoir ou un château seigneurial, c'est la présence du seigneur, de sa femme ou de leurs enfants aux baptêmes des nouveaux-nés de leurs vassaux, de quelque condition que soient ces derniers. Les seigneurs sont aussi témoins aux mariages. Cette persistance de relations, signes d'un patronage sympathique du seigneur envers son vassal, s'étend du haut en bas de l'échelle nobiliaire. Le plus grand baron, prince de sang même, ne dédaigne pas de tenir sur les fonts sacrés l'enfant du plus humble laboureur (3). Cet état de choses dura jusqu'au XVIIIe siècle, époque où

(1) A Saint-Florentin, 1er juin 1653.

(2) Une preuve encore de l'existence des écoles dans nos pays au commencement du XVIIe siècle, se voit dans un dossier de pétitions adressées aux Frères Prêcheurs du couvent d'Auxerre pour obtenir l'établissement de confréries du Rosaire, par 14 paroisses du diocèse d'Auxerre, 6 du Tonnerrois et 6 de l'Avallonnais. Ces pièces sont signées par un certain nombre d'hommes et de femmes, et qui s'élève à Chablis à 130, à Seignelay, à 37, etc. (*Arch. de l'Yonne*, H. 1391).

(3) Henri IV donna lui-même plus d'une fois cet exemple lorsqu'il était petit roi de Navarre. (Voir G. B. de Lagrèze, *Vie privée de Henri IV*, p. 309, in-12.

l'absentéisme commença et où des seigneurs, les uns allèrent habiter les villes, et les autres suivre la cour ou servir à l'armée. » Ajoutons qu'il était ordinaire, dans certains couvents, de voir les abbesses et même les simples religieuses être marraines.

Nous citerons quelques faits à l'appui de ce qui précède.

Saint-Bris, 17 juillet 1582. — Baptême de Marguerite, fille de Jean Bersant et de Marthe Cottin ; parrain honorable Claude Campenon ; marraines : haute et puissante dame Marguerite de Dinteville, dame de Saint-Bris, et Marie Cottin. — 23 avril 1669. — Baptême de Henri, fils de Henri Renaudin, procureur-fiscal, et d'Anne Sourdeau ; parrain : Claude Renaudin, procureur du Roi à Auxerre ; marraine : dame Anne-Thérèse de Marguenat, épouse de messire Henri de Lambert, marquis de Saint-Bris. — 30 septembre 1669. Baptême de Henry, fils de Louis Chapeau, maître charpentier, demeurant à Marsigny, et de Louise Manant, ses père et mère ; parrain : messire Henry de Lambert, marquis de Saint-Bris, mestre-de-camp de cavalerie ; marraine : demoiselle Marie Pirot, femme du bailli de Saint-Bris.

Chevannes, 27 août 1628. — Baptême d'Élisabeth, fille de Edme Maulgré, vigneron ; marraine : noble damoiselle Diane de la Meschaussée, fille de J. de la Meschaussée, gentilhomme de la chambre du roi, seigneur de Beaulches.

Saint-Cyr, 5 février 1652. — Baptême de Jules Griffe ; parrain : Jules Gouffier, seigneur marquis de Saint-Cyr ; marraine : Madeleine Petit.

Vincelles, 25 février 1638. — Baptême de François, fils de Pierre Robin et de Marie Boulé ; parrain : Claude Chapotin, marchand à Vincelles ; marraine : demoiselle Françoise de la Coudre, fille de Jacques de la Coudre, seigneur de Vincelles.

Andryes, 1er septembre 1681. — Baptême de Madeleine, fille de Edme Blin, manouvrier ; marraine : demoiselle Madeleine de Lenfernat.

Ouanne, 1er novembre 1690. — Baptême de Cécile, fille de Jean Poitreau, manouvrier ; parrain : Lazare de Moncorps, écuyer ; marraine : demoiselle Rénée d'Assigny.

Vallery, 19 juillet 1637. — « Baptême de Louis, fils de Georges Vauduy ; parrain : Henri de Bourbon, prince de Condé (signature autographe) ; marraine : Catherine de Jussy. — 1er avril 1640. Baptême de Louis, fils de Georges Pasquet ; parrain : Louis de Bourbon ; marraine : Marie Chappelot. »

Maligny, 19 mars 1652. — Baptême de Louise-Marie, fille de Nicolas Jacquinot et de Jeanne Vocoret ; marraine : Louise-Marie de la Grange, fille de messire Henri de la Grange, marquis d'Arquian, comte de Maligny.

Perreuse, 1722. — Baptême de Pierre, fils de Nicolas Morisset, vigneron ; parrain : messire Frappier, seigneur de Dallinet, président trésorier de France en la généralité de Bourges ; marraine : honnête fille Marie Paillard.

Nous terminerons ici cette analyse pour voir des parrains et des marraines de familles nobles qui font de ces cérémonies une fonction permanente et une œuvre de piété :

A Saint-Sauveur, demoiselle Jeanne-Gabrielle d'Agès est très souvent marraine (1601-1605, p. 104) ;

A Fulvy, Jean Le Cosquino, seigneur de Fulvy, est trois fois parrain (1645-1654).

A Andryes, Madeleine de Lenfernat et Hyacinthe de la Coudre sont souvent marraines (1681-1691).

A Ravières, Marie-Catherine de Bessey, épouse de Pierre Bazu, seigneur de Mercuil et Junay, figure comme marraine, depuis 1660 jusqu'en 1694, plus de *quarante fois*.

A Thorey, Anne-Françoise Dabonde de Bragelogne est souvent marraine. Elle assiste aussi aux mariages et aux enterrements (1707).

Quelquefois, de hauts dignitaires de l'ordre ecclésiastique sont parrains. En 1634, Mgr Dominique Séguier, évêque d'Auxerre, est parrain à Coulange-sur-Yonne d'un enfant de Jean Girardot et de Madeleine Desbelin, ayant pour marraine demoiselle Marie de Bourgoin, fille de Messire Jean de Bourgoin, seigneur de Folin.

En 1645, le 30 juin, Mgr Eustache de Chéry, évêque de Nevers, est parrain à Druyes, avec dame Marie de Lonjeu, épouse du seigneur d'Alligny, du fils de Jean-Paul de Bazille, écuyer.

On voit aussi des religieuses être marraines. Citons particulièrement celles de l'abbaye Saint-Julien d'Auxerre. Leur maison ayant été démolie pendant la Ligue pour la sûreté de la ville, elles se retirèrent dans leur terre de Charentenay et y restèrent depuis 1594 jusqu'à 1649. L'observance de la règle et de la clôture y était difficile, et elles saisissaient volontiers les occasions de distractions pieuses qui se présentaient, comme celles d'un baptême.

En 1602, l'abbesse Sophie de la Madeleine est marraine ; « la vieille abbesse, » Mathurine Desgalbo, est aussi marraine la même année. Mais c'est surtout l'abbesse Gabrielle de la Madeleine, qui succéda à Sophie en 1606, et qui au milieu de procès et de luttes contre l'évêque d'Auxerre, qui voulait la soumettre à sa juridiction et ensuite la forcer à rétablir son couvent de cette ville, semble s'adonner avec plaisir, pendant près de 50 ans qu'elle vécut à Charentenay, à remplir l'office de marraine des enfants de ses vassaux. Les registres de cette époque sont remplis d'actes où

elle figure en cette qualité, quelquefois en la qualité de « grande marraine, » parce qu'il y en a une seconde, comme il était d'usage autrefois.

A son exemple, de simples religieuses, Marie de Laroche, Marguerite de Lanvacy, Jeanne de Gannay, Françoise Durel, Marie de la Plume, sont également très souvent marraines.

On voit encore Anne de la Madeleine, nièce de l'abbesse, et reçue au Couvent à l'âge de 8 ans, être souvent marraine avant de succéder à sa tante, en 1658, année où elle figure encore dans les registres en cette qualité.

La famille de la Madelaine de Ragny semble inféodée à l'abbaye de Saint-Julien, et les souverains y perpétuèrent la dignité d'abbesse jusqu'à l'année 1776.

Les abbesses et les religieuses de Crisenon du XVII^e siècle figurent aussi comme marraines dans les actes de la paroisse de Bazarne. On voit également, dans ceux de Cravan, en l'an 1607, deux filles de la maison de Chastellux, Hélène et Minerve, religieuses de Crisenon, paraître comme marraines.

La manière de nommer les sages-femmes est assez intéressante à signaler. Les habitants s'assemblaient, les femmes surtout, pour examiner les candidats, en présence du curé de la paroisse, et après réponses satisfaisantes on élisait la plus capable, qui prêtait serment et jurait sur les saints évangiles de garder et observer la promesse par elle faite devant le saint sacrement de l'autel. (Reg. de Fulvy, an 1674). A Venizy, l'acte de nomination faite par le curé est signé de sept notables de la paroisse (26 juin 1715). A Saint-Bris, la sage-femme élue prête serment entre les mains du curé (1704). A Sacy, Madeleine Droin est élue sage-femme « par les femmes qui lui ont donné leurs voix, l'une après l'autre, au banc d'œuvre, après les vêpres. Elle a prêté le serment ordinaire entre les mains de M. Jacquot, curé de Sacy. »

III. — Biographies.

Parmi les noms innombrables que renferment nos registres, nous en releverons quelques-uns d'illustres ou au moins de marquants, bien que souvent rien dans leur origine n'ait fait prévoir leur célébrité future :

Adry, Jean-Félicissime, né à Vincelottes, le 27 mars 1749, de Jean Félicissime et d'Anne Rojot, savant religieux oratorien.

Condé (Henri de Bourbon, prince de), mort à Paris le 26 décembre 1644, sur les quatre heures du soir, « lequel décéda de la pierre qui lui boucha les conduits, et son corps fut amené dans

l'église de Valery, vers le soir du 12 janvier, et inhumé le lendemain, Mgr l'archevêque faisant l'office. »

Couaillier, Jean, docteur en médecine de la faculté de Paris, fameux par toute la France par la parfaite science qu'il avait à connaître par la vue des urines toutes les maladies du corps humain, mort à Seignelay, le 25 mai 1706, âgé de 48 ans. Il était fils de noble Marin Couailler, médecin ordinaire du roi, si connu à la cour sous le nom de médecin du Baume. Ils sont inhumés en l'église de Seignelay. (Registre d'Héry).

Davout, Louis-Nicolas, né le 11 mars 1770 à Annoux, fils de Jean-François Davout, lieutenant au régiment de Royal-Champagne, seigneur d'Annoux, et de dame Adelaïde Minard de Velars ; parrain : Nicolas Davout, son oncle, capitaine aide-major dans le corps des carabiniers de M. le comte de Provence ; marraine : Mme Minard de Velars, veuve de messire Etienne Minard de Velars, lieutenant-colonel dans le régiment de Forez. Davout devint duc d'Auerstadt, prince d'Eckmühl et maréchal de France.

Duval, Jameray-Valentin, né à Vireaux le 24 avril 1695, fils de Valentin et d'Anne Morizot, devint, après de nombreuses vicissitudes, conservateur des médailles du cabinet de Vienne.

Janus, Pierre, prévôt de Montbéon, mort le 10 septembre 1595, à Villeneuve-la-Guyard, « vir super omnia laudabilis et trium linguarum latinæ, græcæ et hebraïcæ admodum peritus. »

Pourchot, Edme, né à Poilly près Aillant le 7 septembre 1651, fils de Jean et de Jeanne Avisse, sa femme. Est devenu recteur et syndic de l'université de Paris.

Regnier (Claude-Louis-François de), comte de Guerchy, lieutenant général des armées du Roi, ancien ambassadeur en Angleterre, inhumé dans le caveau de l'église de Guerchy, le 17 septembre 1767, âgé de 52 ans.

Rétif, Nicolas-Edme, né à Sacy le 23 octobre 1734, fils d'Edme Rétif, marchand, et de Barbe Ferlet. Romancier fécond, bizarre et licencieux.

Prêtre, Sébastien, né à Saint-Léger-Vauban le 15 mai 1633, fils de Albin Prêtre, écuyer, et de demoiselle Edmée Cormignolle ; parrain : messire Sébastien Clairin, curé de Cordois ; marraine : Judice de Ham, veuve de messire Georges Bierry. Fut grand ingénieur des fortifications et maréchal de France. Il reçut le nom de Vauban de celui d'une terre en Nivernais qu'il possédait.

Soufflot, Jacques-Germain, né à Irançy le 5 janvier 1709, fils d'honorable homme Germain Soufflot et d'honnête femme Anne Rojot. Grand architecte et auteur de l'église du Panthéon.

IV. — Episodes de guerres.

Les guerres religieuses du XVI^{e} siècle ont laissé quelques traces dans nos registres.

Saint-Bris, 1567. — « Du mois d'octobre 1567 au mois de mai 1568, il y a eu 118 baptêmes d'enfants d'habitants d'Auxerre, et d'autres d'Augy, Venoy, Quennes, Vaux, Champs et autres, en tout 260 baptêmes. » La ville d'Auxerre était au pouvoir des Huguenots, ainsi que les villages « non fermés, » tandis que la ville de Saint-Bris, entourée de murs, était défendue par les catholiques.

Courgis. — Le curé de Courgis près Chablis fait, à la même date, un aussi lamentable tableau de l'état des environs de cette dernière ville parcourus par les Huguenots, qui pillaient les églises et mettaient en fuite les curés.

« Entre le 23 octobre 1567 et le 2 juillet 1568, ont esté baptisez plusieurs, tant de ce lieu de Courgis, Beyne, Préby que aultres lieux, et n'ont esté mis par escript à cause des troubles qui ont régné en cedit temps. »

Les passages de troupes au XVII^{e} siècle causaient de grandes misères aux populations des villages. A Egléný, le 11 mai 1630, le feu a été mis par une compagnie de gens de pied du régiment de Bellevaux. L'incendie a détruit la plus grande partie du bourg, et a été mis en représailles de ce que les habitants s'étoient retirés dans le château, et ne voulurent pas ouvrir la porte aux soldats. A Cry, canton d'Ancy-le-Franc, le curé Caverot consigne sur son registre ces faits : « Dans une enquête faite au sujet de la fondation de la cure contre les Bénédictins d'Autun, il rapporte qu'un témoin déposa qu'en 1636 le village de Cry fut pillé, le jour de Saint-Martin d'été, par un régiment de cavalerie qui alloit au siége de Dole, et qu'au retour de cette opération un autre régiment pilla de nouveau le village. En 1663, même avanie ; une compagnie de Saint-Thomas cavalerie, étant en garnison dans ce pays, le pilla encore. Un autre témoin dit que dans ce dernier pillage son père et sa mère l'emmenèrent par la main en quittant leur maison. Un autre ajoute que les habitants furent obligés d'abandonner le village et de s'enfuir, et qu'auparavant, au temps de messieurs de Guise, le lieu de Cry avait été déjà pillé et volé, et que son père lui avait dit qu'on se servait de l'église pour faire une écurie. Plusieurs autres témoins font la même déposition. »

Le curé de Thorigny (1628-1639) a consigné dans son registre la relation des longues misères que les gens de guerre causèrent à ses paroissiens.

Le premier passage de troupes formées de huit compagnies du régiment de Beaumont eut lieu, le 31 janvier 1628, sous la conduite de M. de Verminy, premier capitaine. Elles revenaient du siège de La Rochelle et repartirent le lendemain pour la Picardie. « Avant de partir, le capitaine fit battre un ban pour sçavoir si quelqu'un se plegnoit. J'ay fait response que non. » C'était rassurant et faisait honneur à la discipline de ce corps. Mais cela ne devait pas continuer. Les passages de troupes se succèdent et le curé consigne sur son registre les pillages, les réquisitions et tout le reste dont sont victimes souvent les habitants de Thorigny, de Granges, La Postolle, Fleurigny, etc.

Voici seulement un échantillon des faits racontés par le curé :

« Cejourd'hui, 11 novembre 1630, sur les 11 heures du matin, sont deslogez de ce bourg de Thorigny les troupes du baron de Canisy, composées de Normans et de peu de Bretons, sçavoir à Granges, 3 compagnies, à La Postolle, 1, et à Thorigny, 6, composées chacune de cent à cent vingt hommes, sans y comprendre un tas de gogars (1), et à Thorigny, 120 chevaux ; lequel régiment a demeuré 18 jours entiers, et a vescu presque à discrétion pendant ledit temps, très grande dépense ; ils ont beu 300 muids de vin ; le pays a esté ruiné. »

Les années suivantes, jusqu'en 1639, ne s'écoulent pas sans passages de troupes et sans réquisitions. En 1637, le 9 mai, le curé qualifie rudement la compagnie de M. de Praslin, « de 40 à 50 maistres des plus meschants et grands voleurs que l'on vit jamais.

Enfin, le dernier passage, en 1639, est celui d'une partie du régiment du sieur de Sirot, composée de 40 ou 50 cavaliers, conduits par M. de Chaumenon, qui, durant trois mois huit jours, sont restés à Thorigny, « gens insatiables au boire et manger. Ils ont vescu à discrétion, faict grande chère, toujours yvres ; faict les dyables, ont mis le bourg en ruine. »

Le prieur de Chéroy, Jacques de la Martillière, consigne dans son journal (1641-1667), d'autres épisodes du passage ou du séjour des gens de guerre à Chéroy, en 1652 (2), notamment le 9 septembre, où il arriva une tuerie effroyable des habitants. Voici sa relation : « Cejourdhuy, sur les trois heures après midy, arriva

(1) Goujats, suivant l'armée. (Voyez *Dictionnaire de la langue française*, par Godefroy, au mot *Gogue*.

(2) Voyez dans l'*Annuaire historique de l'Yonne* de 1840, article Chéroy, par M. Lechat, des détails sur ces événements et sur plusieurs autres communes.

à Chéroy le comte de Mombas, qui conduisoit mille ou quinze cents cavaliers qui revenoient de Mouron (1), lequel entra dans Chéroy avec force et violence par les bresches qui estoient aux murailles du bourg, où ses gens tuèrent tant par les rues, maisons, que dans l'église, trente hommes, sans les blessés, qui furent bien cinquante ou soixante; parmi eux il y avoit un sergent royal, deux chirurgiens, deux procureurs, des marchands, etc. »

La tuerie ne s'arrêta pas à ces premières victimes, quatorze autres individus moururent des suites de leurs blessures.

On doit supposer, à la décharge des soldats, qu'ils avaient éprouvé une résistance énergique de la part des bourgeois de Chéroy, pour qu'un tel massacre arrivât. Mais le prieur n'en dit rien, L'église fut rebénite, par ordre de l'archevêque, pour avoir été polluée par la mort de quelques-uns des habitants.

V. — Saint-Fargeau et la cour de la Grande Mademoiselle.

Les registres de cette ville au xvii^e siècle tirent leur intérêt de la présence de la Grande Mademoiselle, fille de Gaston d'Orléans. frère de Louis XIII, dame de Montpensier et de Saint-Fargeau, qui ayant pris parti pour la Fronde, protégea le prince de Condé au mois de juillet 1652 et le fit échapper à la poursuite des troupes royales à la porte Saint-Antoine, à Paris, en tirant le fameux coup de canon de la Bastille, qu'elle occupait, et qui arrêta ces derniers.

La duchesse, après cette équipée, ne tarda pas, à son tour, à quitter Paris et à se retirer dans son château-fort de Saint-Fargeau, où elle demeura en exil jusqu'en 1657 (2).

Ses *Mémoires* racontent en détail les impressions désagréables qu'elle éprouva à l'aspect de ce vieux manoir en ruines, où il n'y avait d'habitable que l'appartement de M. Roger de Bellegarde, pair de France, premier gentilhomme de Son Altesse royale. La princesse s'occupa activement de rendre le manoir digne d'elle et de sa cour. Nous n'en parlerons pas davantage, nous bornant à relever des registres de catholicité ce qu'ils renferment d'intéressant.

Les *Mémoires* de la duchesse font mention de plusieurs de ses officiers et de ses dames. Nos registres sont plus détaillés et offrent un attrait de plus à la curiosité. On y voit comment le ser-

(1) Mouron est une petite ville des Ardennes.
(2) Elle était encore à Saint-Fargeau le 29 mai 1657.

vice de la Grande Mademoiselle était organisé, par la mention qui y est faite de la part que les seigneurs et les dames prennent aux baptêmes des enfants de Saint-Fargeau, ou de leurs propres familles ou des gens de service.

Et d'abord, à tout seigneur tout honneur. Mademoiselle ne dédaigne pas d'assister, le 17 mars 1653, au mariage de Pierre Couppé, concierge de son château de Saint-Fargeau, avec Jacqueline Gibaut, et de signer au registre.

Pour se distraire et faire plaisir à ses officiers de différentes classes, jusqu'à son écuyer de cuisine, à son cocher et à son concierge, elle tient leurs enfants sur les fonts de baptême, avec le chevalier de Charny, le comte d'Arquian, M, de Bellegarde, officiers de sa cour.

A peine installée à Saint-Fargeau (31 janvier 1653), la duchesse vit mourir Françoise, « sa petite naine, âgée de 26 ans, qui n'avait que deux pieds de hauteur (1). »

Elle fait venir toute sa maison, ses gardes, ses domestiques et plusieurs de ses amis, le chevalier de Charny, le comte de Rontenac (2), Anne des Cars, comte dudit lieu, qui est parrain du fils du garçon d'écurie de Mademoiselle. Voici les noms des personnages de tous rangs qui avaient l'honneur de la servir :

Premier gentilhomme, M. Roger de Bellegarde ;

Secrétaire des commandements, Louis Leroy, seigneur de Préfontaine ;

Premier chambellan, Antoine de la Grange, comte d'Arquian ;

Le contrôleur général de la maison de Son Altesse royale, M. François Gaillard ;

Aumônier, Petit, docteur en théologie, doyen-curé de Saint-Fargeau ;

Maréchal des logis, Jean Bodin, seigneur de Clignancourt ;

Écuyer de cuisine, Pierre Le Vaux ;

Gentilhomme servant, Christophe Couturier, écuyer ;

(1) La présence de nains chez les souverains et chez les grands seigneurs est déjà signalée à la cour de François Ier. En Italie, les nains faisaient fureur. Blaise de Vigénère écrit : « Je me souviens de m'être trouvé, en 1556, à Rome, en un banquet du feu le cardinal Vitelli, où nous fûmes servis par des nains, jusqu'au nombre de 34, de très petite stature, mais la plupart contrefaits et difformes. » (G. B. de La Grèze, *Henri IV, vie privée, détails inédits*, 1885, in-12, p. 224).

(2) François-Louis de Buand, comte de Frontenac déclare, dans l'acte de baptême du 26 octobre 1655, où il figure, « ne pas savoir signer, » tandis que la marraine, la comtesse de Fiesque, y appose sa signature.

Commandant de l'écurie, J.-B. d'Arères, écuyer;

Capitaine de la vénerie, Pierre de Fougère;

Officier de Mademoiselle, Jean Andrieux;

Entrepreneur des bâtiments, Antoine Husson;

Cocher, Barbier;

Concierge du château et garde des forêts du duché, Pierre Couppé.

Les dames qui sont attachées au service de la duchesse et qui figurent dans les registres de Saint-Fargeau, sont :

La gouvernante de Mademoiselle, Anne Leveneur, comtesse de Fiesque;

Dame d'honneur, Anne de la Grange, comtesse de Frontenac;

Mme Gabrielle de Rochechouart, comtesse de Thianges, qui représente Mademoiselle au baptême de l'enfant de son cocher (24 janvier 1657);

Première femme de chambre, demoiselle Élisabeth Souart.

Qu'on ajoute à cette liste les pages, les domestiques de ces personnages, les gardes du château, et on aura une population considérable qui remplissait les vastes appartements du vieux manoir restauré par la duchesse, sous la direction de Levaux, fameux architecte.

Outre ce personnel attaché au service direct de Mademoiselle, on voit figurer dans les actes :

Gouverneur du duché de Saint-Fargeau, Louis de Menou, seigneur de Treigny, puis Jean-Henri de la Salle, baron de Tannerre;

Bailli et juge ordinaire de Saint-Fargeau, Jean Archambault;

Lieutenant au duché, Réné Moreau;

Receveur de Son Altesse au duché, François de La Place.

Les Mémoires du temps rapportent aussi que Segrais, le poète favori de Mademoiselle, habita le château, que Lully et les six violons de Mademoiselle égayaient souvent ses hôtes. Mais nous cessons de parler d'après nos registres, et nous terminerons ici cet article.

VI. — Phénomènes météorologiques divers.

Les phénomènes météorologiques qui sont aujourd'hui, de la part des savants, l'objet d'observations suivies, afin d'en déduire des règles générales dans leur retour, sont quelquefois signalés dans les anciens registres de catholicité. Nous en reproduisons les principaux cas :

Thorigny, 1617. — Pluie de sang. « Ce jourd'hui Feste-Dieu 1617,

il arriva à Sens chose merveilleuse, en ce que outre l'orage du vent et de l'eau, il s'est trouvé plusieurs gouttes de sang humain tombé du ciel sur certaines personnes, sur les herbes des jardins, sur les pierres et sur du boys, et personne n'a peu donner la raison, sinon de dire que les effets de Dieu sont admirables et incogneuz aux hommes. »

Le bon curé ignorait que ces prétendues gouttes de sang sont dues à des animalcules rouges qui végètent sur les neiges des montagnes du Nord et que des trombes entraînent au loin avec elles. En tombant ils colorent la neige fondue et donnent à l'eau l'apparence de gouttes de sang. Le curé de Thorigny s'en réfère, dans sa prudence, à la toute-puissance de Dieu, mais sans donner à ce phénomène des causes superstitieuses, comme certains esprits de son temps le faisaient (1).

Tremblement de terre. — Aurore boréale. — Le curé de Cry, à la date du 12 mai 1692, mentionne un tremblement de terre, c'est le seul que nous ayons rencontré dans nos registres. En voici le récit dans sa simplicité : « Il se fit un tremblement de terre à la pointe du jour, le 12 mai 1692. Tout le monde étoit saisy de frayeur et se croyoit perdu, pensant que tous les bastiments étoient renversés. » On a lieu de s'étonner de cette unique mention dans tous nos registres. Nous la donnons cependant pour servir au besoin.

A Vireaux, il est parlé d'une aurore boréale, le soir du 19 octobre 1726 : « A la nuit tombante, il parut au ciel, du côté du soleil couchant, une grande blancheur rendant une clarté suffisante pour distinguer, malgré la nuit, les objets sur la surface de la terre, et à travers de laquelle on apercevoit les étoiles du firmament. Vers huit heures, cette blancheur s'étendit depuis l'endroit où le soleil se couche en été, jusqu'à celui où il se lève en cette saison. Peu après, pendant un quart d'heure, de grandes rougeurs se montrèrent et disparurent presque aussitôt. Enfin, quoique le temps fût calme, des brouillards s'élevèrent de la basse région, montèrent par ondulation jusqu'à notre nadir, et là ils disparurent. Ces signes ont cessé vers minuit. Ils ont causé beaucoup d'inquiétude. »

A Villegardin, le même jour, 19 octobre 1726, le curé signale les mêmes phénomènes qu'à Vireaux, pays situé à 93 kilomètres de Villegardin à vol d'oiseau : « Environ huit heures du soir, le

(1) Voir *Histoire miraculeuse des eaux rouges comme sang tombées à Sens*, le jour de la Fête-Dieu 1617, par Thomas Montsaing, chirurgien à Sens, et *Annuaire de l'Yonne de 1866*, p. 108.

temps étant fort serein, il parut en l'air une si grande quantité de météores, qu'ils mirent l'épouvante en beaucoup d'endroits. Leur mouvement étoit du levant d'été au couchant, lorsqu'ils étoient dans la Grande Ourse, ils passoient avec une grande vitesse sous le pôle et venoient jusqu'au milieu de la zône tempérée, et étant là ils formoient une espèce de couronne de feu et restoient sans mouvement, ensuite ils disparaissoient invisiblement; ce qui dura presque toute la nuit. Il sembloit que les démons de l'air vouloient remplir les spectateurs de crainte et en même temps d'admiration. »

VII. — Orages, chute de foudre, grêles, pluie, inondations

Villon, an 1633, 7 août. — « Le soir, grêle affreuse qui a endommagé le territoire de Villon et beaucoup d'autres villages depuis Tonnerre jusqu'à Mussy. »

Septfonds, an 1650. — « Ceste année a esté fort pluvieuse. Les pluyes commencèrent au mois d'aoust, par un grand tonnerre qu'il fit toute une nuit, et continua la pluie les mois d'aoust à décembre que l'on n'a peu emblaver, les limasses engendrées en grand nombre ont tout mangé. Et nous voyons que Dieu a retiré sa bénédiction de dessus la terre, et crainte d'une famine dont Dieu nous garde! »

Au même lieu, 1651. — « Ceste année a esté appelée l'année de misère. On n'a rien recueilli de tout le pays. Misère et famine partout. La guerre d'un autre costé : Dieu nous console d'autre costé! »

Cry, 1676. — « La neige commença à tomber le 1er décembre et dura jusqu'au 15 janvier 1677, lesquelles neiges amenèrent un grand débord d'eau qui causa un grand dommage sur la rivière d'Armançon et notamment aux marchands de bois trafiquant sur la rivière. Les eaux étoient si grandes qu'elles ont emmené le tablier du pont de Montbard sans compter les autres dommages. La force des glaces, qui avoient deux pieds d'épaisseur, a rompu trois piliers du pont de Cry et renversé les pierres du tablier. »

1680. — Voici un phénomène qui, bien que non mentionné dans les registres de catholicité, n'en rentre pas moins dans nos recherches :

Le même jour 5 juin 1680, les deux églises des villages d'Évry, canton de Pont, et de Champcevrais, canton de Bléneau, ont été renversées par une trombe subite de vent. A Champcevrais, vingt-cinq personnes ont été écrasées dans l'église. Il faut remarquer que les deux villages sont à plus de 64 kilomètres à vol d'oiseau

l'un de l'autre, du nord à l'ouest. Des inscriptions placées dans les églises ont conservé la mémoire de ce terrible événement, qui renversa aussi toutes les maisons d'Évry.

Il est à croire que la trombe n'a pas seulement frappé ces points si éloignés l'un de l'autre et que les villages intermédiaires n'ont pas été épargnés.

Cry, 1686. — « Le 26 mai, sur l'heure de deux après midy, il survint une nuée et une grêle si abondante et si grosse qu'elle perdit totalement les vignes de Cry et de Perrigny. L'eau fit des fossés du haut en bas de la montagne, en un mot, fit un dommage que l'on ne peut estimer, tant la perte étoit considérable. »

A Civry, le même jour, grêle énorme qui ravagea toutes les récoltes. Le 26 juin, autre chute de grêle aussi pernicieuse.

Les Bordes, 1687. — « Le 30 juillet, une inondation a eu lieu, la hauteur de l'eau dans l'église étoit de cinq pieds. »

Gland, 1688. — « On dit que la foudre et le tonnerre ont été si grands que plus de 80 chaumes de maisons ont été ruinées et abattues; grands dommages à la campagne, la vigne et les emblaves ruinés. Aux environs de Gland, le tonnerre est tombé au mois d'août; à Ancy-le-Serveux, il tua une fille faucillant à la campagne; à Villon, il tua un homme, tomba sur le moulin de Cruzy dont il brûla les ailes. »

Civry, 1697.—Grande inondation causée par les eaux du Serain, depuis sa source jusqu'à son embouchure toutes les prairies furent inondées et les foins perdus.

Cheny, 1697. — « 24 juin; la rivière d'Armançon a débordé, elle étoit si prodigieusement grosse qu'elle bouchoit les arches du pont. Elle alloit jusqu'au moulin de Migenne. »

Les Bordes, 1702. — « Le 8 août, inondation d'eau. Il entra dans l'église plus de deux pieds d'eau; dans le presbytère autant que dans la plupart des Bordes voisin du ruisseau, et cela vint par un orage qui dura plus d'une heure. — 1725, 24 mai. Il y a eu ici, sur les deux heures après midi, une si grande inondation que l'eau entra dans l'église jusqu'à la hauteur de cinq pieds et demi, et dans le presbytère jusqu'à celle de deux pieds. — 30 août, seconde inondation semblable à celle du 24 mai, environ sur les six heures du soir. » — 4 juillet 1737, autre inondation semblable aux précédentes.

Civry, 1720. — 6 août : toutes les maisons de Civry situées au bas du climat lieudit les Comes furent renversées par un torrent; ont put à peine sauver ses effets. Un enfant âgé de six ans y perdit la vie. — 1725, 17 décembre. Ouragan épouvantable qui causa de grands dégâts à plusieurs édifices.

Villegardin, 1725. — « Le 11 décembre, entre midi et une heure, il s'éleva un ouragan si violent qu'il fit un très grand ravage, et entre autres en ce pays-ci; il geta le clocher de Montacher en bas qui étoit une fort belle flèche. »

Hauterive, 18 janvier 1739. — « Il y eut une tempête très violente et un vent orageux qui renversa les toits, brisa et arracha dans la parroisse 300 pieds de gros arbres. »

Thury, 1755. — « Le 29 septembre, une grêle épouvantable a brisé tous les vitraux de l'église. »

Tharoiseau, 1756. — Le 28 juin, la commune de Tharoiseau et plus de cinquante communes voisines furent tellement ravagées par la grêle, qu'on ne récolta ni bled ni vin; même, l'année suivante, les vignes ne portèrent que des feuilles.

Idem, 1758. — « Une geléc universelle perdit, dans le mois d'avril, toutes les vignes de la Basse-Bourgogne; au mois d'août de la même année, il arriva une chute d'eau si considérable que les terres des vignes furent enlevées ainsi que les foins des prairies; le même orage inonda plus de quarante communes; il y eut trois hommes tués à Asnières, près Vézelay, par le tonnerre, et deux autres blessés; ces personnes étoient dans le clocher. »

Thorigny, 1761. — « Le 11 juillet, un orage épouvantable a dévasté tout le finage de la paroisse. La grêle étoit grosse comme des œufs de pigeon. Toutes les récoltes ont été perdues. »

Lucy-le-Bois, 1762. — « Le 23 mai, le dimanche pendant qu'on étoit à vêpres, le tonnerre est tombé sur la voûte du chœur, au nord, vis-à-vis l'escalier du clocher, a pénétré dans l'église où il a blessé une femme qui y est morte munie du sacrement de pénitence. — 1763. Cette année l'hiver a été fort difficile à cause de la rigueur du froid et de sa durée; il n'a pas laissé de tonner par intervalle. Le 22 février, sur les six heures et demie, il y a eu un orage aussi violent qu'on peut l'avoir au plus grand été; cet orage a duré plus d'une heure. Il s'en est fait de pareils et le même jour, particulièrement depuis Auxerre à Dijon. »

Grimault, 1763. — « Année fort orageuse. Ravage des campagnes par la grêle. »

Thorigny, 1768. — « Le 29 juillet, un violent orage a causé les plus grands ravages. Il y avoit de 4 à 5 pieds d'eau dans les rues basses. » — 25 mai 1773. Un violent orage a causé d'incalculables désastres et particulièrement dans les rues basses. — 1774. « Deux orages tels qu'on n'en avoit vus de mémoire d'homme ont éclaté les 15 mai et 19 juin. Dans le premier, la ferme des Hasards a été submergée et presque tous les animaux noyés. On n'a pu sauver les chevaux qu'en les faisant monter dans le grenier. Dans le

second, il y avoit, dans les rues basses, de l'eau jusqu'à la bouche des fours. »

Rogny, 1770. — « Pluies continuelles pendant presque les six derniers mois de l'année, et inondation le 26 novembre par une pluie terrible, de sorte que, dans le bas de Rogny, dans les maisons, il y avoit de l'eau de deux à trois pieds et encore plus au-delà des ponts par l'étang de la Javaicière qui a débordé. Cette inondation a fait des ravages à Montargis et encore plus à Nemours ; ponts et maisons renversés en plusieurs endroits de la France. »

Saint-Cydroine, 1779. — « 12 mai 1779, a commencé de tomber une pluie torrentielle qui a duré 27 heures, fait déborder toutes les rivières, lesquelles se sont trouvées couvertes de meubles, moutons, débris de moulins, de maisons, de bois de corde et carré, charbons, bateaux brisés, etc. »

Pont-sur-Yonne, 1772. — Ouragan arrivé dans la nuit du 27 au 28 juin, qui amena la chute de la flèche de l'église et de trois clochetons. »

Idem, 1779. — Inondation du 27 au 28 juin.

Merry-sur-Yonne, 1779. — « Le 12 mai, à trois heures après midi, cette paroisse a été ravagée de la grêle, et partie du terrain emportée par une pluie affreuse, qui a fourni dans nos vallées des maisons et autres, quatorze et quinze pieds d'eau d'élévation, à laquelle n'ont pu résister des pierres de plus de deux milles livres qui ont été roulées jusques dans la rivière, que ces mêmes torrents ont fait croître, en trois quarts d'heure, de plus de dix pieds : arbres, murailles, maisons, rien n'a pu retenir. Ce désastre a été affreux, l'homme n'en peut voir de plus grand. Il nous paraissoit que tous les éléments réunis avoient résolu la perte de ce lieu ; notre rivière fut comblée en différents endroits par la quantité de pierres ainsi que beaucoup de champs et de prés. »

Lain, 1783. — Cette année, les mois de juin et juillet ont été remarquables par des brouillards épais et sanguinolents qui ont rempli l'atmosphère dans une bonne partie de l'Europe jusqu'à cacher le disque du soleil. Les physiciens les ont attribués aux pluies abondantes de l'hiver précédent que le soleil avoit pompées; d'autres, à cause de leur sécheresse, les ont attribués aux fumées et vapeurs des volcans de différentes parties du monde que les vents ont dispersées.....

Maligny, 1783. — « Pendant le mois de juillet et la moitié du mois d'août, il a régné des brouillards extrêmement épais que l'Académie a nommés brouillards secs; ils ont été universels, les chaleurs ont été excessives, les orages fréquents et dangereux. Le

18 septembre, à trois heures après midi, il tomba de la grêle dont les grains extrêmement larges et plats pesoient une demi-livre, elle étoit rare et ne fit pas de mal. »

Mont-Saint-Sulpice, 1783. — Même remarque sur la présence, du mois de juin à la fin de juillet, « de brouillards tellement épais qu'il étoit presque impossible d'apercevoir le soleil; ils n'étoient qu'à 12 toises de terre. »

Saint-Valérien, 1787. — « 16 juin, grêle qui a détruit toutes les récoltes de la partie nord de la commune. Les vignes ont été totalement ruinées; il ne leur est pas resté une seule feuille. »

Moulins-sur-Ouanne, 1787. — Pluie extraordinaire tombée le 29 juin.

Civry, 1788. — « On n'eut pas de pluie depuis le 29 juin jusqu'au 13 janvier suivant. »

Thorigny, 1788. — Une grêle affreuse est tombée le 13 juillet, a ravagé plus de 1,300 paroisses, et a presque mis la famine dans le royaume. »

Villeneuve-la-Guiard, 1788. — « Le 24 août une grêle considérable a ravagé le territoire de Villeneuve et les pays voisins. Mort d'une maraîchère de Sens tuée par la grêle. »

Beugnon, 1788. — Cette année doit faire époque pour les accidents météorologiques. Pendant l'été, des grêles affreuses ont causé d'énormes ravages. La récolte a été tout à fait mauvaise.

VIII. — Gelées, Famines.

Parmi les évènements qui affectent les campagnes, les gelées extraordinaires figurent naturellement au premier rang. Nous rapporterons seulement les plus marquantes.

Bellechaume. — Voici une mention du curé qui fera sourire. An 1608. « Cette année les vignes furent gelées en bois et les noyers aussi. Il fit de très grandes froidures, que l'eau qui distilloient par des tisons qui brûloient dans le feu geloient par le bout du tison. » (*sic*).

Dannemoine, 1614. — Les 14 et 15 mai, les vignes ont toutes été gelées, si bien qu'il n'est rien resté des vignes hautes et basses dans toute la vallée du Tonnerrois et en beaucoup d'autres lieux. — 1620, 19 janvier. La neige tomba et dura jusqu'au 16 février, prenant avec un froid si intense que toutes les vignes ont gelé.

Chéroy, an 1659. — Toutes les vignes ont gelé le 24 avril. — 1661, 12 et 13 avril, les vignes ont gelé.

Hiver de 1709. — La France entière fut frappée par ce terrible hiver, et dans chaque contrée les historiens locaux ont fait un

tableau lamentable de l'état du pays. Nous reproduisons ici les douloureux souvenirs consignés dans les registres d'un certain nombre de paroisses de diverses parties du département. Plusieurs de ces récits sont d'une éloquence saisissante.

Augy. — Le curé ne parle pas des gelées, mais son registre mortuaire est rempli de 58 actes de décès pour une population de 350 habitants, près du sixième !

Champs. Ce pays est voisin d'Augy. — « En 1709 il y a eu à Champs une famine horrible qui fit mourir beaucoup de personnes et d'animaux. Les blés et les vignes ont gelé entièrement, il n'y a eu aucune espèce de récolte. Le pain d'avoine valoit quatre sous la livre. Les ouvriers ne trouvoient même pas d'ouvrage pour un pain. Les pauvres se nourrissoient de berlues (1), les noyers séchèrent tous à la suite de la gelée. »

Chéroy. — Le 16 janvier 1709, jour des Rois, la gelée commença d'une manière si forte qu'en moins de quatre jours elle devint si violente que jamais homme vivant n'en avoit senti de pareille, elle dura dix-sept jours. Il tomba plusieurs jours une neige si fine et en telle quantité qu'il y en avoit ici près d'un pied d'épaisseur sur la terre. Il mourut de froid beaucoup de personnes et principalement les petits enfans, en ayant enterré 22 dans cette paroisse pendant le mois de janvier. » (2).

Montacher. — On n'y fait pas mention de la gelée de l'année 1709, mais les conséquences de la misère qui s'en suivit furent terribles. Le curé, en consignant plusieurs actes de décès, s'exprime ainsi ; « 27 novembre 1709, est décédée une pauvre femme nommée Saffret, âgée de trente-deux ans. » Et il ajoute ces mots latins : *Fame periit*, qui comme un glas funèbre vont retentir à la suite de sept autres actes de décès du mois de janvier 1710. Quelles paroles pourraient remplacer ces deux mots si éloquents dans leur brièveté !

Nuits-sous-Ravières. — L'entrée en matières du curé concorde bien avec les dates du doyen de Chéroy. « 1709. L'hiver a été très rigoureux et très rude cette année. Trois gelées dont la première commença le 6 janvier et dura jusqu'au 24 du même mois ; la deuxième au mois de février, et dura près de vingt-quatre jours, et l'autre au mois de mars qui fut aussi forte que les deux autres et dura dix jours ; les blés furent perdus presque par toute l'Eu-

(1) Espèce de tubercule venant dans les terrains sablonneux-calcaires.

(2) Voir, pour plus de détails, l'*Almanach de* 1865, 2e partie, par M. A. Lechat.

rope, ainsi que les noyers, les oliviers, les orangers, etc., aussi on a vu cette année et on verra la prochaine ce qui n'est pas arrivé depuis plusieurs siècles, la famine dans son plus haut point; le froment valant aujourd'hui 24 juin, 16 livres le bichet, le conceau 8 livres, l'orge 100 sols, et l'avoine 40 sols, et le grain augmentant toutes les semaines de plus de 20 sols. Dieu nous soit en aide! »

Sarry. — Ici le curé résume en deux chiffres les malheurs qui ont frappé sa paroisse. — En 1709, mort de quarante-deux personnes de différents âges. Ce village ne se compose que de 600 habitants.

Seignelay. — « En l'année 1709, il y eut un si cruel hiver qui commença le jour des Roys, que jamais il n'y en peut avoir un si long et si rude; il se reprit à trois fois; tous les arbres furent gelez, les noyers surtout et les arbres fruitiers; les bleds périrent en terre et les vignes, de sorte qu'il n'y eut point de récolte que d'orge et d'avoine. La disette vint ensuite: on vendoit le bichet de bled jusqu'à 20 et 22 livres (1); la pinte de vin 10 et 12 solz et davantage. Le bichet d'orge se vendoit 7 à 8 francs. Le désastre fut universel. On trouvoit à la campagne non-seulement des hommes morts de froid, mais encore les oiseaux et les bêtes fauves dans les grands bois. »

Vincelles. — Le curé de Vincelles qui rédigea la relation suivante à la fin du registre de 1709 n'avait pris possession de sa cure qu'à la fin du mois de juillet, il ne parle donc pas des faits antérieurs dans le pays, mais comme il venait du nord, il raconte ce qu'il a vu et éprouvé pendant son long voyage, et il n'en est que plus intéressant.

« L'on ne sera peut-être pas fâché de savoir que cette présente année l'hiver fut si terrible que les bleds furent gelés universellement partout, c'est ce qui sera incroyable à la postérité et cependant il n'y a rien de plus vrai. Je tins moy-même plus de deux cents lieues de païs et fut témoin oculaire que dans la Flandre, la Picardie, dans la Champagne et dans la Bourgogne, c'étoit la même misère que l'on déploroit, mais comme il y avoit encore du vieux bled, le pain ne fut encore vendu que 5 et 6 sols la livre. L'on voira ce qui arrivera de triste dans l'autre année suivante. Le Roi Louis XIV fit faire des recherches sur tous les greniers et il y avoit ordre que de laisser bien juste ce qu'il faloit pour chaque maison. Les grandes maisons à Paris, et à leur imitation dans les

(1) Le bichet de froment de Seignelay, contenait 56 litres; ce qui aurait mis le prix de l'hectolitre à plus de 35 francs.

villes de province, les premiers de chaque lieu, fesoient faire un feu commun dans le melieu des rues. La rigueur du froid dans le mois de janvier fut si grande, que l'on ne pouvoit mettre le née à l'air sans être saisi ; il se trouva une infinité de personnes mortes par les champs, moy-même je ne sçay par quel miracle de la providence j'en ai réchappé. Malgré la force des habits, la bonté de mon cheval, cependant il m'étoit impossible de faire plus de trois lieues que je fesois plus de moitié à pied et en bottes ; mais aussi cette fatigue-là m'a fort diminué, n'ayant pas eu une santé même passable depuis ce temps. »

L'année 1710 est l'objet de remarques encore plus intéressantes. D'abord, il n'y a eu au registre aucun acte de baptême et de mariage et les actes de sépulture sont au nombre de 25, chiffre déjà considérable, et le curé a écrit à la suite du registre de cette année : « Peut-être serez vous surpris, mon cher lecteur, de ne voir dans le registre que des morts. Votre étonnement cessera si vous remarqué que c'est celuy de 1710, année dans laquelle il sembla que le Seigneur vouloit enfain tirer vangance de l'homme pécheur et le perdre par une disette de bled : il valoit cette année, en ce païs jusqu'à 20 et 25 francs le bichet. Le pauvre peuple vandoient jusque à leurs chemises pour se nourrir. L'on voyoit les hommes et femmes, enfans, petits et grands, le visage et les mains terreux, raclant la terre avecque leurs ongles, cherchant certaines petites racines qu'ils dévoroient lorsqu'ils en avoient trouvé. Les autres, moins industrieux, paissoient l'herbe avec les animaux. Les autres, entièrement abbatues, étoient couchés le long des grands chemins, et atendoient ainsi la mort. »

« Ceux même qui paraissoient les plus aisés étoient ceux qui souffroient davantage faute de payement. Les rentes de l'Hôtel-de-Ville furent retranchées. Les curez étoient trop heureux de vivre de pain tel quelle. Le vin étoit or de prix, les vignes ayant été gelées jusque dans la terre l'année précédente. L'on ne vécut que d'orge où le pauvre ne pouvoit attindre, car il valoit encor 8 et 9 francs le bichet. L'on ne voioit pas encor de bled, ceux qui en avoit le conservoit pour le seumer, et moy-même, je vous avouray que quand j'en voyois cela me fesoit un tel plaisir qu'i sembloit que je n'avois rien vu de plus beau ; cependant, quand toutes semailles feurent faittes, le grain diminua tout-à-coup, je veux dire l'orge, et l'on commença un peu à manger du pain, à la vérité fort pauvre, mais à meilleur marché. Mais quel gain pour les pauvres qui avoient tout vendues et n'avoient plus de quoi faire ce peu d'argent ? Quantité d'âmes charitables suppléèrent à ce deffaut. Je reçus à ma part 20 écus d'aumosnes. Je ne puis

passer sous silance ce que j'ay regardé comme un miracle : quoique les pauvres mouroient comme des bestes, jamais l'on n'a moins entendu parler de meurtre, d'assassin ni de volles. Les chemins étoient sures au milieu de cette grande disette.

« Les bleds que l'on voyent parfaitement beaux, où il y en a de seumé, rendent la joye aux cœurs, et l'on commence à revivre finissant cette année. Prions le Seigneur qu'il nous préserve de revoir jamais de pareilles temps! »

Le curé constate qu'en 1711 « le peuple qui a resté de ces deux dernières années, a trouvé grâcement à gaigner sa vie. Les vivres n'ont pas été cher comme les deux précédentes, mais le vin a été très cher à cause de la gelée de 1709, et qu'en 1710 les vignes n'ont poussé que du bois fort chétif, qui n'a casi rien porté, de sorte que je n'en ai recueilli, dans un arpent, que plain mon chapeau ; ainsi des autres. »

L'année 1711 fut très favorable aux blés et aux vignes et le curé de Vincelles y voit l'apaisement de la justice divine.

Vinneuf. — Le curé de ce village résume en quelques mots les suites lamentables de la gelée de 1709. « Cette année a été terrible. Les grains, arbres et vignes ont péri par les gelées successives du mois de janvier. La famine cessa au mois d'août. Les vignes furent coupées à ras de terre, on fut quelques années sans vin. — Du 23 au 30 janvier, la terre étoit tellement gelée qu'on ne pouvoit faire de fosses au cimetière ; on enterroit alors dans la nef de l'église. Dans cette année il est mort à Vinneuf cent dix-huit personnes » (1).

Yrouerre. — « L'hiver commença le lendemain des Rois, et fut si rigoureux que les blés, les vignes, les noyers, etc. furent entièrement gelés. »

Terminons ce lamentable chapitre par la relation du curé d'Asquins, petit village près de Vézelay.

« L'an de N. S. 1709, après avoir fait un temps très doux, mêlé de pluie et de brouillards, pendant les mois de novembre et de décembre de l'année 1708, le froid commença le jour des Roys, 6 janvier, si rigoureusement qu'en moins d'une heure ta terre qui étoit pleine d'eau fut gelée et glacée à porter les charrettes, par le moyen du vent de bise qui continua sans interruption pendant quinze jours. Ce froid fut si intense qu'il désola toute la nature, car, outre plusieurs personnes qui en moururent, il périt quantité de bestiaux dans les étables, plus de la moitié des animaux et des

(1) Il y a aujourd'hui 1372 habitants à Vinneuf. C'était donc le dixième de la population, en admettant qu'elle s'élevât à ce chiffre en 1709.

oiseaux de la campagne, des poissons dans les rivières et dans les étangs. Tous les noyers petits et grands, jeunes et vieux, en séchèrent jusque dans la racine; les trois quarts des poiriers, pommiers et quantité d'autres arbres dans les forêts et les bois; toutes les vignes gelées, et ce qui est plus étrange, tous les bleds furent gelés dans la terre et perdus, ce qui causa une famine terrible pendant le reste de l'année 1709, qui jointe aux fléaux de la guerre fit mourir de faim une infinité de personnes. Des paroisses et des villages presque tout entiers ne mangeoient que de l'herbe et des racines des champs, quelque peu de pain fait avec de la racine de fougère; j'en mangeai moy-même, il étoit de la couleur du pain ordinaire des paysans, mais d'un mauvais goût. Le blé fut vendu jusqu'à 20 francs le bichet, mesure de Vézelay, pesant 80 livres, encore ne pouvoit-on en avoir pour de l'argent. Les paroisses de Vézelay, d'Asquins, Saint-Père, Fontenay et Chamoux, s'assemblèrent et allèrent en procession à Saint-Lazare d'Avallon, le 18 avril de la même année, pour implorer la miséricorde de Dieu et apaiser sa colère. On chanta pour cela, pendant tout le chemin, en allant et en retournant, les psaumes de la pénitence de David, et les litanies des Saints et de la très Sainte-Vierge. Nous dîmes la messe à Saint-Lazare, qui fut chantée en musique par MM. du Chapitre, après quoi la procession partit comme elle étoit arrivée, et personne ne s'arrêta dans Avallon pour y boire et manger, car notre vœu étoit fait ainsi : mais en passant à Pontaubert, après avoir adoré le Saint-Sacrement dans l'église, les prêtres quittèrent leurs ornements pour aller avec tout le peuple manger le peu de pain que chacun avoit apporté dans sa poche, après quoi on acheva la procession, qui fut faite avec beaucoup de piété et de dévotion, tous s'efforçant de demander et d'obtenir miséricorde; et il est vrai de dire que Dieu nous l'accordée en donnant un temps favorable aux orges et aux avoines qu'on recueillit en abondance, avec laquelle on se nourrit jusqu'à 1710 qu'on recueillit du bled qu'on avoit semé de grains vieux. »

Après les années 1709 et 1710, on vit encore au XVIII[e] siècle quelques années marquées par des gelées rigoureuses, et dont nos registres ont conservé le souvenir.

« A *Thorigny*, en 1755, il y eut un hiver très long et très rigoureux, vignes gelées ou greslées le 29 avril et même aux approches de la moisson ; été très pluvieux. » Au même lieu, en 1768 « hiver extrêmement rigoureux, plusieurs personnes ont péri par le froid. »

1774. — « L'hiver a été des plus durs à Thorigny, et les pauvres seroient restés sans pain sens la charité active de M. et M[me] de La Vallette, seigneurs de ce lieu, qui ont pourvu à leurs besoins. »

L'hiver de l'année 1788-1789 a été partout très rude. Nos registres en ont fait plusieurs fois mention de la manière suivante : A *Beugnon* « depuis le 20 septembre jusqu'au 2 janvier, il n'est pas tombé d'eau et il a gelé constamment. Misère excessive, les moulins ne peuvent moudre, et la moitié des habitans sont sans pain; les glaces ont cinq pieds d'épaisseur. »

A *Bussières* « après une sécheresse des plus longues qu'on ait vues, il n'est point tombé de pluie depuis le 1er juillet jusqu'au 24 janvier. Le froid a commencé le 20 novembre et a augmenté continuellement jusqu'au jour des Rois. Le dégel a commencé le surlendemain des Rois par le vent du midi, lequel a fondu un pied et demi de neige qui étoit sur la terre depuis six semaines. »

A *Grimault* « hiver rigoureux, grande gelée. »

Lain. « Il y a eu cette année un grand hiver, qui a commencé à la Saint-André et a continué jusqu'au 14 ou 15 janvier 1789; beaucoup de neiges et de glaces de sorte que les moulins ne pouvoient moudre à cause des glaces, ce qui a causé une famine ; beaucoup de noyers et autres arbres ont été gelés. Il y a eu peu de grains et point de vin, ce qui a rendu les denrées fort chères et l'année 1789 très misérable. »

Thorigny. « L'hiver de cette année 1788 a été extrêmement rude. la récolte plus que médiocre. »

A *Villeneuve-les-Genêts* « famine causée par une sécheresse opiniâtre suivie d'un froid rigoureux qui empêcha les moulins de fonctionner. Les moulins à poivre et à café furent employés à moudre le blé. »

IX. — Pestes, Épidémies.

Après les accidents de la nature qui causent aux pauvres habitants des campagnes des dommages dans leurs biens ruraux, voici les maladies qui les frappent terriblement dans leurs corps.

Les curés de plusieurs villages nous ont conservé le souvenir de certaines maladies qui ont sévi et auxquelles ils donnent les noms de « contagion, peste, maladie épidémique, etc. »

Septfonds. — On lit en marge d'un registre de baptêmes de l'année 1626 : « Première contagion à Saint-Fargeau » et plus loin : 1626, grande contagion à Bléneau ; — en 1632, contagion grande à Châtillon-sur-Loing ; seconde contagion à Saint-Fargeau. Septembre à novembre 1639, l'année de la dyssenterie. »

Argenteuil. — « Mémoire de ceux qui sont décédés de la peste et mal contagieux, depuis le 5 juillet au 30 novembre 1637, 98 personnes. » 39 personnes sont mortes d'autres maladies la même année.

Chéroy, 1710. — « Il y eut cette année beaucoup de fièvres putrides et malignes, du pourpre, des rougeoles, pleurésies et autres maladies qu'on disoit être contagieuses, et dont les plus jeunes, les plus forts et même les plus commodes mouroient, ce qui fut assez universel. Le Roi envoya, en quelques endroits, des médecins habiles, comme à Montargis et ailleurs. Il est vrai que cette paroisse (Chéroy) ne fut pas attaquée aussi violemment que beaucoup d'autres, mais il y a eu beaucoup d'endroits où le quart et même le tiers des habitants étoient morts cette année. »

Coulanges-la-Vineuse, 1764 — « Le 9 juillet, décès de Pierre Guillebert-Latour, à 50 ans, docteur en médecine à Auxerre, décédé en cette paroisse, où il avoit été envoyé par M. l'Intendant pour y prendre soin des malades. »

Dannemoine. — « 20 mai 1758, commencement de la maladie épidémique ou milliaire, qui a fait jusqu'à 80 malades dont 52 sont morts. »

Charbuy, 1761. — Maladie épidémique, 71 décès.

Pourrain. — « En l'année 1760, une maladie épidémique décima la population de Pourrain ; ce fut dans le mois de juillet qu'elle fit le plus de ravages. Le 10 de ce mois on compta cinq décès, le 11 il y en eut trois ; une des dernières victimes fut le curé, M. Gestat, qui mourut le 27 juillet. »

X. — Incendies.

Autrefois les maisons des villages étaient pour la plupart couvertes en paille et l'existence des pompes à feu à peu près inconnue. Aussi quand un incendie éclatait, le danger de destruction générale du pays devenait menaçant et il fallait des efforts inouis pour s'en préserver.

Voici quelques uns des évènements de ce genre dont la relation nous a été conservée, et qui montrent les terribles effets du fléau sur les pauvres villages atteints.

Bazoche-les-Bray, 1753, septembre. — Quatre-vingts maisons ont été incendiées dans ce village. On a fait une quête pour les malheureux dans tout le diocèse. (Reg. de Thorigny).

Bellechaume, 1641, 28 juillet. — « Bellechaume fut brûlé, environ soixante cinq maisons et granges furent détruites. »

Brienon, 1606. — La ville de Brienon fut brûlée à la vigile de Saint-Mathieu. (Registre de Bellechaume). — 6 septembre 1785, « incendie qui consuma deux cent trente maisons, dont la plus grande partie étoit couverte en chaume. »

A la suite de cet évènement, une ordonnance de police confirmée

par le Parlement, prescrivit de ne plus couvrir de maisons qu'en tuiles. (Voy. *Recherches historiques sur le département de l'Yonne*, par Tarbé, p. 482).

Chemilly-sur-Serain, 1767, 27 mars. — Relation de la mort de deux personnes brûlées en ce jour dans un violent incendie qui a détruit le village à l'exception de neuf maisons. En 1739, un autre incendie avait déjà détruit le même nombre de bâtiments et les habitants avaient été ruinés.

Courgis, 1749, 22 octobre. — Cent soixante maisons de Courgis ont été entièrement brûlées. (Registre de Saint-Cyr-les-Colons).

Chéroy, 1736. — « La nuit du 12 au 13 août, le feu a pris dans la maison où pendoit pour enseigne le *Renard*, occupée par Nicolas Richardot et Françoise Bouvot, sa femme, avec tant de véhémence que suivant le procès-verbal de visite qui a été fait par le lieutenant-général de Nemours, il y eut 195 corps de bâtiments totalement détruits, et près de quarante familles ont été tout-à-fait ruinées. L'Archevêque de Sens rendit un mandement pour être publié dans toutes les paroisses de son diocèse afin de recommander les pauvres incendiés, ce qui s'est exécuté très sagement, et par les charités du duc d'Orléans (1), les bâtiments se sont rétablis, mais plus parfaitement qu'ils n'étoient auparavant. »

Les Sièges, 1706.— « Le 4 juin, à quatre heures après midi, le feu fut mis dans la paroisse des Sièges, vers le milieu de la rue du Haye, par le nommé Edme Sardin, âgé de dix ou onze ans, dans le fumier d'Antoine Martin, qui insensiblement gagna la maison, et ensuite poussé par un vent violent, prit, en moins d'une heure et demie, à soixante-douze maisons, trente-deux granges, le presbytère, l'église, et d'une manière qui tire les larmes des yeux, car à peine eut-on le loisir de sauver les enfants et d'emporter son lit en grande hâte, en sorte que je ne pus même sauver les registres des baptêmes, mariages et mortuaires, qui ont été brûlés avec les livres et les ameublements que j'avois. » Signé, C. Martin, curé.

Montacher, 1781. « La nuit du 2 au 3 septembre, environ une heure après minuit, grand incendie qui consuma dix maisons, huit granges remplies de grains; l'église fut ensuite brûlée entièrement, ainsi que les ornements, les cloches et vases sacrés furent fondus par le feu; la perte totale a été évaluée à plus de cent mille francs. »

Neuilly, 1722, 21 avril. — Grand incendie à Neuilly, près des

(1) Le duc d'Orléans était seigneur apanagiste de Chéroy.

Voves. Deux cents maisons incendiées, quinze personnes ont péri et beaucoup de bestiaux. (Registre d'Epineau).

Saint-Martin-sur-Armançon, 1742, 20 août. — « Incendie de presque toutes les habitations de la commune ; trois grandes personnes et cinq enfants y ont péri. »

Saint-Valérien, 1706, 16 février. — Ont été inhumés les corps de Louis Legout, meunier, âgé de 30 ans, d'Aimé Cornet, sa femme, âgée de 32 ans, et de sept autres personnes, leurs parents ou domestiques « tous lesquels corps ont été trouvés à demi brûlés dans le moulin de la Grande-Roue, commune de Saint-Valérien, qui a été consumé la nuit dernière par un incendie aussi déplorable qu'il a été subit et imprévu. »

Thorigny, 1617, 24 juillet.— « Un incendie épouvantable, causé par la femme de Simon Rameau, a brûlé plus de cent maisons. Le soir, il y avait 340 personnes qui cherchoient leur gite. »

Thury, 1764. — « Un incendie a mis en cendres le bourg de Thury, excepté la maison seigneuriale, le presbytère et l'église. Celle-ci n'a échappé aux flammes que par les efforts de M. le comte de Lauris, seigneur de Thury. Le 4 octobre 1764, le subdélégué de Gien promit de venir au secours des incendiés. »

Venizy. — Tous les registres de baptêmes ont été brûlés dans l'incendie du 16 mars 1707.— 6 juin 1718, baptême de deux cloches faites du métal fondu et ramassé après l'incendie de l'église du 16 mars 1707. — Même année, bénédiction de la nouvelle église.

Villon, 1785, 24 août. — Incendie qui détruisit toute la rue haute de Villon.

Yrouerre, 1707. — « Le 14 mars, sur les neuf heures du matin, toute la rue d'en haut fut brûlée jusqu'au bout de l'allée du château, excepté quelques maisons et granges. »

XI. — TRAVAUX D'ÉDIFICES PUBLICS.

Les travaux dans les édifices publics, faits pendant le cours des derniers siècles, n'offrent pas, en général, un grand intérêt. Il nous a paru cependant à propos de relever le petit nombre des faits de cet ordre relatés dans nos registres.

Arcy, 1758, 13 septembre. — Bénédiction de la première pierre du pont d'Arcy, construit sur l'emplacement d un autre pont détruit depuis longtemps. Le nouveau pont se fait aux frais de la paroisse. — *Chastellux*, 1738, août. — M. de Chastellux, d'après les conseils de M. Bellot, curé de Chastellux, fait construire près de l'église et de la cure, une maison d'école qu'il abandonne à perpétuité, etc. — *Châtel-Censoir*, 1649, février. — Décès de Jean

Pirethuy, gruyer de la châtellenie, âgé de 92 ans « sans avoir été marié ». « Il a restauré le grand portail de l'église de ce lieu, soit en portes, degrés, grandes vitres, ensemble la bannière de très belle étoffe de velours cramoisy ; a fait dresser la croix qui est au milieu du bourg à ses propres frais. » — *Coulanges-sur-Yonne.* — Le 8 mars 1680 fut posée une pierre dans le fondement des basses esles (de l'église) du costé de la rue, au costé droit en entrant, par Sébastien Devilliers, fils de François Devilliers, marchand audit lieu. — *Hauterive*, 1760-1763. — Construction de la tour de l'église aux frais de l'abbé de Saint-Germain. « J'ai fait faire la tour de l'église en 1760, qui a coûté 1,800 livres. Signé : Maillot, curé. » — 1781, 21 octobre. — Bénédiction de l'église de *Pimelles*, nouvellement construite aux frais de Louis-Alexandre-Charles Viart, chevalier, seigneur de Pimelles, capitaine de cavalerie. — *Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes*, 1776. — Reconstruction de la nef de l'église. — *Tanlay*, 1643. — David de Varambouville, maître charpentier de Paris, conducteur des travaux de charpenterie du château de Tanlay. — 1648. — Messire Claude Lebé, sculpteur ; Nicolas Lejeune, appareilleur au château. — 1646. — Charles Mérat, maître maçon ; Pastel, maçon du roi, entrepreneur du château de Tanlay. — Ces personnes son parrains d'enfants de la paroisse. — *Tronchoy.* — « L'église paroissiale n'était, avant 1776, qu'une chapelle construite alors par M. Fayard de Bourdeille, seigneur de ce lieu. La chapelle a été agrandie de tout ce qui forme le chœur, et l'office paroissial a commencé d'être célébré le 2 février 1777, dans l'église de Tronchoy, devenue succursale de la paroisse de Cheney.

XII. — FAITS DIVERS.

Nous grouperons ici, par ordre alphabétique, plusieurs faits qui n'ont pu trouver place dans les chapitres précédents, à raison du petit nombre de chaque espèce. Ils n'en offriront pas moins d'intérêt. Ajoutons encore que nous avons négligé de relever un grand nombre de bénédictions de cloches, de croix et de chapelles, et des actes de confirmation des fidèles par les évêques dans leurs tournées pastorales.

Accident. — Saint-Florentin, 1613, 18 janvier. — « Mort de Pierre Desprez, prêtre, âgé de trente-trois ans, tué par la chute de deux pierres des meneaux de la voûte du chœur de l'église, en droit des orgues, du côté droit, lui étant dans sa stalle, aux vêpres, »

Bohémiens. — Toucy, 1586, 6 septembre. — Baptême de Marie, fille d'Etienne Lasitte et de Barbe Violent, ses père et mère « estant

logez au faubourg d'en bas de cette ville, et sous la conduite de Sébastien Lescuyer, tenant et soy disant cappitaine de la petite Egipte, soubz le bénéfice du roy, arrivez audit lieu le 4. »

Enfant à deux têtes, enfants bessons. — Argenteuil, 1646, 19 septembre. — Naissance d'un enfant à deux têtes, quatre bras, quatre jambes et un seul corps. (Mort le même jour.) — Toucy, 1665, 30 août. — Baptême de deux filles bessonnes de la paroisse de Saint-Privé, ayant deux testes distinguées, quatre bras avec lesquels elles s'entrebrassoient, ayant depuis les clavicules jusqu'aux os des isles, un même corps, les quatre cuisses, quatre jambes et quatre pieds distingués. Présentés à une image de la sainte Vierge dans l'église collégiale Notre-Dame, très ancienne « et renommée en de semblables rencontres, pour faire prière à Dieu, qu'il lui plût, par l'intercession de sa très-sainte Mère, faire paroistre quelques signes de vie dans lesdiz enfans, ce qui fut fait et constaté par Me Estienne de Laurens, docteur et agrégé honoraire en la faculté de médecine d'Avignon, demeurant à Auxerre. » On avait d'abord l'intention de porter les enfants à saint Edme de Pontigny, pour le prier d'intercéder pour eux auprès de Dieu.

Enfants dévorés « par des bêtes » (1). Trucy-sur-Yonne, 1734, 2 avril, jeudi-saint. — « Ont été inhumés quelques ossements de Nathalie Chevillard, dévorée à la porte de son père par une bête, sur les sept heures du soir. — 19 mai suivant, a été inhumée la tête de Laurent Liard, qui a été dévoré à la porte de son père. — 21 novembre suivant, a été dévoré au Poirier-Thomas, Jérôme Liard, âgé d'environ sept ans, dont on a retrouvé que ses pauvres habits. » — Mailly-le-Château, 1734, 28 décembre, « Un jeune enfant de six ans a été dévoré par des bêtes. »

Enfants portés à saint Edme de Pontigny. — Saint-Père, 1657. — « 2 août 1657 et 1er novembre 1665, deux certificats des religieux de Pontigny, constatant que deux enfans mort-nés et portés « soubs la châsse du glorieux corps incorruptible et entier de saint Edme », ont donné signe de vie, ont été baptisés et inhumés en terre sainte. »

Filles dotées par le duc et la duchesse de Nevers, en 1588. — Nos registres ont conservé des traces de cette institution. — Etais. — « Le 18 mars 1731, il a été procédé à l'élection d'une fille aumosnée, orpheline, ayant toutes les qualités requises par la fondation de messeigneurs les ducs de Nevers. L'acte authentique de

(1) Voir l'*Almanach de l'Yonne* de 1865, un récit par M. A. Lechat, d'événements du même genre arrivés à Tharoiseau, canton de Vézelay, en 1761.

ce choix a été passé le même jour par-devant nous (le curé) et messieurs les officiers et autres témoins. » — Druyes, 1725, 28 mars. — Invitation au prône de l'église par le curé, en présence des autorités et des principaux habitants « d'avoir à se trouver le dimanche des Rameaux, à l'issue de la messe, dans l'église, pour l'élection d'une fille aumônée, suivant la fondation de Mgr de Nevers. » — Même annonce faite au prône par le curé de Druyes, le 11 mars 1742. — Saint-Sauveur. — Instruction extraite du contrat de la fondation faite par Louis de Gonzague et Henriette de Clèves, son épouse, duc et duchesse de Nevers, pour le mariage de soixante pauvres filles de leurs terres, par chacun an, à perpétuité, dotées de cinquante livres tournois, par acte du 14 février 1588. — Les châtellenies de Châtel-Censoir, de Druyes, d'Etais et de Saint-Sauveur, sont au nombre des pays désignés à cet effet.

Hollandais prisonniers à Vézelay. — 1746, 13 octobre. — Naissance de Suzanne, fille de Wilhem Heuderchs, prisonnier hollandais et luthérien, et de Antie Brans, son épouse, « qui nous ont sollicité à ce qu'elle fût baptisée », et le lendemain, 16 dudit, a été baptisée ; marraine, Marie-Isabelle Spelberch, hollandaise catholique. — 1746, 25 décembre, décès de W. Heuderchs, sus-nommé. 1747, 28 février, baptême du fils de Gérard Wilbert et de Tonnisse Janssens, sa femme, prisonniers hollandais, catholiques. — 1747. « Les prisonniers hollandais, dont la ville et les environs sont remplis, sont cause de la cherté du blé. On nous a encore envoyé en cette ville soixante prisonniers. »

Passages des souverains. — 1656. — Le passage de la fameuse Christine, reine de Suède, à Auxerre, le 1er septembre, attira l'attention du curé d'Escolives, qui relata le fait sur son registre. Nuits-sous-Ravières, 1650. — « Lundi 14 mars, le roi Louis XIV passa à Aisy-sous-Rougemont, dans le carosse de la reine régente, sa mère, avec elle et Mgr le duc d'Anjou, allant à Dijon et au voyage de la ville de Bellegarde (1), Et le dimanche précédent, logèrent, en ce lieu de Nuys, neuf-vingt Suisses et une compagnie du régiment des gardes, et le lundiz susdit, une autre compagnie de Suisses. » — Seignelay, 1683. — « Le lundi 31 mai, Louis XIV, roi de France, après avoir couché à Auxerre la nuit du dimanche au lundi, a fait l'honneur à M. de Seillenay de venir en compagnie prendre en son parc le divertissement de la chasse, après quoi,

(1) Louis XIV, tout jeune encore, se rendait à Dijon, où il entra sans obstacle de la part des frondeurs, puis il alla assiéger la ville de Bellegarde, autrement dite Seurre-sur-la-Saône, qui capitula (9-11 avril).

étant entré en son château, il trouva en la grande salle une magnifique collation qu'il prit, et il s'en retourna ensuite coucher à Auxerre. » — Saligny, 1725. — Le 12 octobre, passage en litière, à Saligny, du roi de Pologne, Stanislas, de la reine, son épouse et de sa mère, accompagnés du régiment de Noailles.

Poules (*offrande due aux mariages*). — Le curé de Chevannes, au XVIIe siècle (1654 et suivantes), recevait, outre son droit curial de 30 sous à 3 livres, suivant la fortune des contractants, une ou deux poules qu'il a soin de mentionner en marge de son registre.

Pèlerinage à Ravières. — 1768. « Le 11 juin, la procession de la ville de Montbard est venue en dévotion, en fort belle ordonnance, à la chapelle de Saint-Roch, proche la ville de Ravières, où étoit la commémoration de la Passion de Nostre-Sauveur, porté par de pieuses et dévotes dames. Il y avoit une fille qui représentoit sainte Reine, une autre qui représentoit sainte Ursule, une autre sainte Brigitte, une autre sainte Madeleine. On y voyoit aussi la représentation des douze apôtres et aussi des pélerins de Saint-Jacques, le tout en fort bel ordre, avec deux cent cinquante mousquetaires bien mis et deux belles enseignes. »

Reliques. — 1688, 6 mai. — « Procession de la ville de Ravières pour faire la translation de deux reliques qui étoient dans deux châsses neuves données à l'église Saint-Pantaléon de Ravières par M. Lenief. » — Epineuil, 1736, 20 octobre. — Dépôt par l'évêque de Langres, en visite pastorale dans l'église d'Epineuil, dans une châsse d'ébène, d'un ossement d'un demi pied de long, d'une partie du fémur de saint Fucunde, martyr, envoyé de Rome et du cimetière de Sainte-Priscille. — Fontenoy, 1777, 21 avril. — « Cérémonie de la translation des reliques de saint Marien, notre patron, tirées... des grottes de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, le 8 janvier de la présente année. »

Secours aux pauvres. — Chastellux, 1738. — Le comte de Chastellux achète et distribue une grande quantité de grains aux pauvres de ses terres, éprouvés si cruellement par une grande disette que plusieurs meurent de faim.

LA CHASSE

AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES DANS LES PAYS QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE,

Par M. C. Moiset.

Le département de l'Yonne est encore aujourd'hui une des parties de la France le plus boisées. Rien n'assignant de cause spéciale à cet état de choses, il est permis d'induire que la contrée dont il est formé n'était guère, dans les anciens âges, qu'une vaste forêt. Nos ancêtres, les Gaulois, purent donc y donner libre cours à leur passion effrénée de la chasse. Ils y trouvaient l'ours, le bison, l'élan, le bouquetin, surtout l'urus, proie de si haut titre pour eux, à raison du danger qu'en présentait l'attaque, qu'ils en employaient avec orgueil les cornes, après les avoir cerclées d'argent, pour boire dans les festins solennels.

Bien que, pendant l'occupation romaine, la chasse paraisse avoir été moins pratiquée en Gaule, il s'y rencontra encore dans notre région de fervents adeptes. Témoin Germain, depuis Évêque d'Auxerre, qui, à l'époque où il était Gouverneur de la Marche Armorique, en résidence à Auxerre, avait coutume d'appendre aux branches d'un poirier, situé au milieu de la ville, les têtes des nombreux animaux qu'il immolait. D'où le violent conflit que l'on sait entre lui et Amatre, alors Évêque d'Auxerre.

Les Germains, à leur arrivée en Gaule, ne se montrèrent pas moins épris des plaisirs cynégétiques que l'avaient été les Gaulois. N'ayant aucun goût pour les occupations agricoles, ils consacraient à la chasse tout le temps qu'ils n'employaient pas à la guerre. A cette époque, aussi bien, la chasse était libre pour tous. Le territoire était chose commune. Mais avec le temps, cette liberté naturelle disparut peu à peu. Les Rois mirent d'abord en

réserve pour eux les principaux massifs boisés ; les grands chefs suivirent cet exemple pour des bois moins considérables qu'ils avaient reçus en partage et qu'ils peuplaient d'animaux de toute sorte, même d'animaux malfaisants, avec défense, sous les peines les plus barbares, de les repousser ou de les détruire.

Les vastes domaines interdits prirent le nom de *forêts* (1). Ceux d'étendue restreinte furent appelés *garennes* (2). A mesure, d'ailleurs, que se constitua le régime féodal, le droit de chasse cessa d'être considéré comme inhérent à la propriété du sol. Il devint un attribut royal inséparable de la souveraineté et qui ne pouvait être communiqué que par concession. Ce ne fut là, à vrai dire, qu'une fiction : dans la pratique, le principe s'assouplit assez pour permettre l'usage de la chasse, non seulement aux possesseurs de domaines dans lesquels le droit fut censé avoir été originairement incorporé, mais encore à certaines catégories d'individus et même à des Communautés d'habitants tout entières.

Occupons-nous d'abord de la première classe de ces privilégiés.

Pendant longtemps, l'exercice de la chasse donna lieu à des prétentions jalouses et envahissantes qui ne furent pas toujours exemptes de violence. Au XII[e] siècle, par exemple, un jeune seigneur, nommé Séguin, voisin de l'abbaye des Echarlis, ayant rencontré des moines de ce couvent occupés à défricher une certaine partie de la forêt de Wèvre, d'après l'autorisation qui leur en avait été donnée, leur enjoignit de cesser leur travail. Les moines s'y refusent. Le différend est porté devant l'archevêque de Sens qui reconnaît le droit des religieux. Séguin, furieux, envahit à main armée l'abbaye des Echarlis, y met le feu et détruit tout ce qui y était enfermé.

On finit par reconnaître la nécessité de prévenir des faits de pareille sorte, et dans les XIII[e] et XIV[e] siècles apparaissent nombre de transactions consenties entre chasseurs voisins : Seigneurs de Saint-Bris, de Pacy, de Rochefort, de Noyers, de Montréal, etc. Ces Seigneurs s'engagent mutuellement à ne pas lancer le gibier sur les terres qui ne leur appartiennent pas, mais s'accordent les uns aux autres le droit de suivre les animaux levés chez eux avec leurs gens et leurs chiens.

La chasse était alors en si grande faveur parmi la noblesse que souvent les seigneurs, en vendant les bois, se retenaient le droit de

(1) Forêt, du latin barbare « foresta, » fait de l'allemand « forst, » grande étendue de pays couvert de bois.

(2) Garenne, de l'allemand « Warende, » lieu gardé et clos où l'on enfermait des animaux ; fait de « Wehren, », murer, fortifier, défendre.

chasser. Lorsqu'Edward de Brienne, Seigneur de Venizy, vendit, en 1241, deux mille arpents de bois dans la forêt d'Othe, à l'abbaye de Pontigny, il ne manqua pas de faire cette réserve. Les gardes forestiers de l'abbaye ne pourront porter un arc qu'avec sa permission (car l'arc était une arme de chasse ainsi que l'arbalète et l'épieu (1)), et, il lui sera loisible, à lui, de faire une haie, suivant le moyen employé pour arrèter le gibier. Jean II, comte de Joigny, dans une chasse de 300 arpents de bois à Montjeublin, entre Bussy et Brion (1324), retient le droit de chasse dans la garenne. Interdiction aussi aux gardes de l'abbaye de Pontigny, avec qui l'échange est faite, de porter autre chose qu'une épée ou un bâton ferré. Et tant d'autres exemples.

Parmi les chasseurs célèbres de ces anciens temps, on peut citer les Ansériс de Montréal qui vinrent souvent chasser au faucon dans les forêts de Châtel-Gérard et de Saint-Jean; les Courtenay, à Druyes, dont l'un notamment, Pierre, avant son départ pour Constantinople, où l'attirait un trône qui se changea en cachot, donna des chasses mémorables. Quelques-uns des archevêques de Sens doivent être rangés aussi au nombre des veneurs les plus renommés. Dans les fonds de l'archevèché, centralisés aux archives de l'Yonne, on voit figurer des dépenses concernant les équipages des archevêques. En 1392, indemnité à un fauconnier envoyé avec faucons à Paris. De 1482 à 1498, lettre de Jean de Bray, scelleur de l'archevêque, annonçant au doyen de Provins l'envoi de Petit Jean et de la meute pour mettre en train leurs oiseaux. car l'archevêque lui a écrit qu'il était maître fauconnier : quittance donnée par Jean Chapelain, curé de Loup, de 75 sous dépensés dans sa maison par les serviteurs de l'archevêque, leurs chevaux, leurs chiens et leurs oiseaux ; mandat de l'archevêque de Sallazar au doyen, daté de Provins, pour payer la nourriture

(1) Ce ne fut que sous le règne de François Ier que l'on commença à ajouter à ces instruments de chasse les armes à feu. Il en est parlé pour la première fois, sous le titre d'arquebuse et d'escopette, dans l'Ordonnance de 1515; et dans celle de Henri II, de 1548, il est encore fait mention de l'arc et de l'arbalète avec les armes à feu.

L'usage de l'arc cessa peu de temps après ; l'arbalète, qui lançait les carreaux et les balles de plomb avec précision et à une grande portée, fut seule conservée avec l'arquebuse et l'escopette. Il en est encore question dans l'Ordonnance de 1601.

Mais l'usage des armes à feu a fini par prévaloir, et depuis le commencement du règne de Louis XIII on ne s'est plus servi que du fusil, bien plus commode et plus léger que l'arquebuse et qui portait bien plus loin que l'escopette.

des chiens et de dix-neuf chevaux.., etc. Il parait même, d'après ces comptes, que les archevêques ne se contentaient pas d'entretenir des chiens pour la chasse, mais qu'ils avaient, de plus, de petits chiens d'appartement. Frais de nourriture pour trois *bichettes*, par exemple, 8 sous. C'était l'usage, au reste, pour les personnages de l'époque, de s'entourer de petits chiens qui vivaient à la chambre. L'un des Ducs de Bourgogne poussait même la tendresse pour ces familiers jusqu'à faire brûler des cierges quand ils étaient malades. Le plus curieux toutefois, dans ces comptes de l'archevêché, est une note qui indique que les archevêques ne dédaignaient pas de faire placer *des pots à moineaux* (apparemment pour se préparer des brochettes). Payé pour dix-huit pots à moineaux tout posés, 3 sous 6 deniers.

Mais entre tous les veneurs de ce temps, les plus fameux furent sans contredit les Ducs de Bourgogne, dont l'ardeur cynégétique est restée légendaire. Leur domaine forestier, aux XIV[e] et XV[e] siècles, s'étendait (indépendamment des enclaves du duché au milieu de la Champagne) de Châtillon à Mâcon, d'Avallon à Auxonne, comprenant ainsi environ 68,000 arpents répartis sur les pays qui forment aujourd'hui les arrondissements de Charolle, Autun, Châtillon-sur-Saône, Beaune, Dijon, Semur, Châtillon-sur-Seine et une partie de ceux de Tonnerre, Auxerre et Avallon. Pour tirer parti de semblables possessions, il fallait avoir des équipages exceptionnels, et certains des Ducs en possédaient qui surpassaient ceux des Rois de France eux-mêmes. La vénerie de Philippe-le-Bon, en Bourgogne, se composait de : un maitre veneur, un veneur, un aide de vénerie, cinq valets de chiens, cinq pages de chiens, trois valets de limiers, un page de levriers, un fourier, un clerc, deux sous-pages de chiens, cinquante chiens courants, cinq limiers et trente levriers. Celle de Charles-le-Téméraire comptait : un maitre veneur, trois veneurs, un aide de vénerie, quatre valets de limiers, quatre pages de chiens, quatre valets de livrée, deux sous-pages, un fourier, soixante chiens courants, cinq limiers et trente levriers, En dehors de la meute, il y avait aussi des épagneuls qu'on employait à la chasse aux oiseaux.

A côté de la vénerie était la fauconnerie. Si l'on en croit l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* (1), la fauconnerie bourguignonne de Philippe-le-Hardi se serait composée de vingt-quatre fauconnniers, douze aides de fauconnerie,

(1) Mémoires recueillis par le bénédictin Dom des Salles, et mis au jour par de Labarre.

vingt-quatre valets, douze fouriers, un maître de tendues, un maitre de déduits, vingt-quatre chevaucheurs, cent vingt hommes de livrée, douze valets de rivière et six tendeurs d'oiseaux de proie. Mais il y a lieu, parait-il, de se défier de l'excès d'imagination de l'auteur des *Mémoires*. Néanmoins, tout en faisant la part de l'exagération, on en vient encore à reconnaître que la fauconnerie du Duc, ainsi que sa vénerie, étaient établies sur un grand pied.

Les oiseaux employés à la volerie étaient le faucon, le gerfaut, le sacre, le lanier, l'épervier et l'autour. On se servait aussi de chiens (épagneuls et levriers) pour quêter le gibier, le faire lever et le rapporter.

De si complets équipages les Ducs ne retiraient pas moins honneur que profit.

Honneur, car à une époque où le droit de chasse était le signe caractéristique de la noblesse, avoir un équipage somptueux indiquait une situation sociale exceptionnelle. Un gentilhomme jurait par son chien, par son oiseau, comme on a juré depuis sur les évangiles et sur la croix. Sur les pierres tombales on figurait des lévriers, des éperviers ou le gant qui servait à tenir l'oiseau. On sait qu'après la reprise de Cravant sur les Anglais par le maréchal Claude de Chastellux, et la restitution de cette place aux chanoines d'Auxerre, les ainés de la famille de Chastellux, investis du titre de chanoines, étaient admis à assister aux offices de la cathédrale de cette ville, couverts d'un surplis, le baudrier avec l'épée par dessus et le faucon au poing. — Le Curé de Montigny-le-Roi, qui jouissait de plusieurs droits seigneuriaux, comme de cens, de lots et ventes sur certaines maisons, etc., avait anciennement le privilége de dire la messe en bottes, deux pistolets sur l'autel, deux dogues enchaînés à ses côtés, et ayant à la porte de l'église un cheval préparé pour la chasse, même à cor et à cri. — Jusqu'en 1789, le Curé de Vermenton, Seigneur de la grande censive appelée la *Terre-Dieu*, pouvait aussi chanter la messe botté, éperonné et un oiseau de proie sur le poing.

A la première croisade, bon nombre de seigneurs emmenèrent avec eux une partie de leurs meutes et de leurs oiseaux, non pas tant, comme on l'a répété, parce qu'ils ignoraient à quelle distance l'Asie était de leurs donjons, que parce qu'ils voulaient faire étalage des marques de leur position. A leur exemple, l'un des Ducs de Bourgogne, sinon tous, déployait en toutes circonstances un luxe cynégétique plus que princier. Philippe-le-Bon se faisait accompagner par toute sa vénerie lorsqu'il allait, pendant quelque

temps, résider à Paris. D'un autre côté, les chasses fastueuses auxquelles ils se livraient étaient pour les seigneurs l'occasion de donner essor à leur courtoisie chevaleresque à l'égard des Dames. Les Châtelaines du plus haut rang, aussi bien, prenaient part à ces distractions, ne s'en tenant pas toujours à voler l'oiseau, mais se livrant parfois à la vénerie même et cherchant à servir la bête. On voit dans un compte de vénerie de 1350 que, cette année-là, la Reine de France chassa à Sarry la veille des Brandons. De même, en 1382, la Duchesse de Bourgogne et sa fille vinrent chasser aux mêmes lieux.

Il ne se pouvait pas non plus que, dans des forêts aussi peuplées de gibier et aussi sévèrement gardées, des chasses faites avec un tel appareil ne fussent pas des plus fructueuses. Pour en donner un exemple, on voit qu'en septembre 1345, dans une seule chasse, les chiens découplés, après avoir été oints d'huile et de miel, lancèrent dix-neuf cerfs qui furent tous tués.

Il y avait toutefois un revers à cette brillante médaille, c'était les charges imposées aux vassaux des Ducs pour l'entretien de l'équipage en cas de déplacement. Ces charges frappaient sur les villages, sur les villes et jusque sur les abbayes. Et elles étaient d'autant plus lourdes que les meutes suivaient un régime des plus recherchés. Rarement donnait-on aux chiens les bêtes qu'ils avaient forcées : la curée se faisait avec la chair d'animaux domestiques (cheval, mouton, porc). Les levriers recevaient fréquemment des rations de fromages, sans doute comme rafraîchissant. En dehors même des déplacements, les vassaux qui se trouvaient à proximité des maisons de chasses où des chiens restaient en permanence, étaient tenus de contribuer à leur nourriture. Au XIVe siècle, notamment, il existait à Sarry une station où résidaient des chiens à chasser le cerf. Pour leur faire du pain, on percevait un droit de criblures de blé appelé *Brennariæ*.

Indépendamment de la vénerie proprement dite, il y avait à la cour de Bourgogne deux autres services affectés, l'un à la destruction des loups, l'autre à la destruction des loutres.

Les loups pullulaient alors dans les forêts ducales à tel point que, dans un hiver, un seul garde en tua vingt dans les bois d'Avallon. En 1354, on en détruisit cent six (loups, louves et louvards) dans les forêts de Villiers-le-Duc, de Châtel-Gérard et d'Argilly. Ce ne devait pas être, à tout prendre, un grand sujet de deuil pour les Ducs, car ils chassaient volontiers cette sorte de gibier. D'un compte de 1407 il ressort que, pendant l'hiver de cette même année, on acheta un vieux cheval pour

donner aux loups que le Duc devait chasser le dimanche suivant. Néanmoins, tant pour préserver le gibier que les habitants de la contrée des méfaits de ces animaux, des agents spéciaux étaient chargés de leur faire la guerre. On les attaquait de trois manières, soit en les jetant, au moyen des chiens et des traqueurs, dans des panneaux où les veneurs les assommaient, soit en creusant des fosses sur lesquelles la fauve était attirée par un appât, soit enfin en usant du poison. En dépit des Ordonnances royales, d'ailleurs, il était permis aux simples vilains, dans le duché de Bourgogne, de se livrer à la destruction des loups. Il était même accordé des primes à ceux qui en abattaient.

Le grand ennemi du poisson, la loutre, n'était pas en moindre abondance sur les cours d'eau que les loups dans les bois. En un seul hiver, un garde en détruisit douze dans les étangs de Montréal. Rien d'étonnant donc que les Ducs aient songé à sauvegarder l'un des principaux approvisionnements de leur table. Ils allaient bien, pour se conserver une autre source d'alimentation, jusqu'à faire distribuer, en temps de neige, du fourrage aux lapins qui peuplaient leurs garennes!

Si soucieux qu'ils fussent de la conservation de leur gibier, les Ducs de Bourgogne ne paraissent pas avoir poussé jusqu'à la cruauté la répression des délits commis dans leurs domaines. Au lieu de recourir à la mort ou à la torture des braconniers, comme le permettaient plusieurs Ordonnances royales, ils s'en tenaient à l'amende, à la prison, à la saisie des biens meubles. L'amende était parfois assez bizarre. Un délinquant avait-il pris une bête sauvage devant les chiens, il était condamné à donner un bœuf blanc portant des cierges à ses cornes. Les peines frappaient au besoin les chiens de vassaux. A preuve cette condamnation à l'amende prononcée contre un habitant des environs de Vausse dont le chien fut trouvé vaguant par les bois, et qui refusa d'amener ledit chien en *prison*.

Mais il ne faut pas que l'éclat des équipages des Ducs de Bourgogne éclipse à nos yeux les véneries moins complètes qui existaient dans nos contrées. Sans entrer dans une énumération que le défaut de documents ne permet pas de faire avec précision, il est probable que les veneurs de notre pays formaient un contingent notable dans ce chiffre de vingt mille que Gasces de la Vigne, Chapelain du roi Jean, disait être le nombre des chasseurs existants en France. On peut, au surplus, mentionner quelques noms. En première ligne, Colbert qui, après qu'il eut acquis la terre de Seignelay, en fit une chasse à tout le moins princière. Il commença par établir un immense parc, clos de murs de dix pieds de

hauteur dans toutes les parties de son enceinte (laquelle avait près de deux lieues et demie), et le fit peupler de toutes les espèces d'animaux que le climat permettait d'y laisser vivre en liberté. On creusa des mares pour assurer de l'eau aux habitants du parc; on construisit des loges et des remises pour leur ménager un abri et les approvisionner de nourriture pendant l'hiver (1). En dehors même de cette garenne, probablement sans rivale alors en France, la terre de Seignelay, sous Colbert et même sous ses successeurs, était, par l'abondance du gibier qu'elle contenait, un véritable Eden pour les chasseurs. Pour multiplier le lièvre, dix-sept petits bois de deux ou trois arpents chacun avaient été plantés comme retraites çà et là dans la plaine. Aussi rencontrait-on par troupes ce quadrupède dans la campagne, qui était, comme bien l'on pense, soumise par lui à de rudes épreuves. A la ferme du Haras, des employés de la vénerie avaient pour fonctions exclusives d'élever des perdreaux qu'on mettait en liberté quand ils étaient devenus dignes du coup de fusil du chasseur. On avait soin aussi, pour préserver le reste du gibier, d'organiser, aux époques convenables, des chasses d'extermination contre les loups et les renards. Et ces mesures prises contre les ravageurs du menu gibier réussissaient tellement à les détruire, qu'un jour Colbert étant venu de Paris avec une meute particulière pour chasser les loups, on n'en trouva qu'un seul, qui fut pris vivant dans la grange d'un cultivateur : mode de capture qui décontenança si fort le prisonnier qu'il se laissa placidement promener par les rues au milieu des chiens, *honteux comme un renard qu'une poule aurait pris*. — D'un autre côté, dans le but de se défaire des oiseaux de proie, on avait fiché, au milieu de la plaine, de longues pièces de bois, au sommet desquelles un piège était placé. — On avait aussi recours à différentes ruses pour s'emparer des renards et des loups.

Au XVII[e] siècle, on voit une sorte de Confrérie de chasseurs se former dans l'Avallonnais. André-François d'Anstruther, érigea dans le hameau des Souillats (aujourd'hui hameau de la Commune d'Anstrude), une chapelle à Saint-Hubert. La dédicace eut lieu le 4 novembre 1672, et se fit avec solennité après une chasse couronnée de plein succès. François d'Anstruther avait réuni pour cette

(1) Afin d'être plus à même sans doute d'entretenir et d'enrichir le peuplement de ce pays, par des bêtes de choix, Colbert s'était fait nommer capitaine des chasses dans les élections de Tonnerre, de Joigny, de Saint-Florentin et dans tout le comté d'Auxerre.

cérémonie vingt-quatre nobles de ses amis. Tous ces gentilshommes, pour témoigner leur dévotion envers le glorieux Saint-Hubert, s'engagèrent sur leur honneur à se rendre chaque année à Anstrude le 2 novembre au plus tard, afin de se trouver prêts à fêter dignement leur patron, et à assister au service divin qui se ferait le 3 du même mois dans la chapelle des Souillats. Aucun d'eux ne pourrait se dispenser de ce pélerinage annuel, à moins de maladie grave ou d'affaires jugées sérieuses par la Société. Nul ne pouvait être admis dans l'association s'il n'était gentilhomme ayant deux cents ans de noblesse, ou s'il n'avait une haute célébrité acquise par ses talents. Dans le cas où un seul membre de la Compagnie s'opposait à l'admission d'un aspirant proposé, le rejet était tellement définitif que le candidat ne pouvait plus être présenté à nouveau. Les associés prirent aussi cet autre engagement, — qui put bien, dans la pratique, ne pas leur paraitre l'une des moindres charges de l'association, — de ne point souffrir que dans les assemblées il soit mal parlé de la Religion, du Roi, de l'État, ni d'aucun d'eux.

Cette Compagnie s'est maintenue jusqu'à 1790, époque à laquelle la plupart de ses membres furent dispersés par la tourmente révolutionnaire.

Rappelons aussi un Nemrod fameux, Prieur commandataire de Vausse, Claude de Houiller (1745), non moins connu par sa galanterie que par ses prodigalités. C'était un digne émule de Dom Chanlatte, Abbé de Pontigny, qui avait, au même temps, un équipage de chasse considérable dans son abbaye. Ces deux Abbés, on le voit, ne se préoccupaient guère plus que certains des archevêques de Sens des défenses faites aux ecclésiastiques, par différents conciles (1), de se livrer à la chasse. Au moins n'allaient-ils pas, comme leurs pairs des siècles précédents, jusqu'à siéger à l'Église avec des faucons au poing, si l'on en croit le témoignage de Brantôme.

Passons maintenant à l'exercice de la chasse par certaines catégories d'individus et par des Communautés entières.

En 1319, Jean de Chalon, Seigneur de L'Isle-sous-Montréal, constate que les habitants de ses domaines pouvaient tendre des pièges, des lacs, des filets, chasser à cor et à cri dans toutes les forêts, à l'exception de certains bois réservés. Seulement, quand un gros animal était tué, on devait au Seigneur un morceau de choix : le cimier, si c'était un cerf; la hampe, si c'était une biche;

(1) Concile d'Épone, 517. Deuxième concile de Mâcon, 585. Concile d'Augsbourg, 952 ; de Montpellier, 1215 ; de Nantes, 1254.

la hure, lorsque c'était un sanglier, — Mêmes redevances étaient données à l'Évêque d'Auxerre, comme Seigneur-propriétaire de la terre de Varzy et Haut justicier, quand une de ces bêtes était prise dans les forêts du pays. L'abbé de Vézelay s'était aussi réservé des tributs de même nature en accordant le droit de chasse aux habitants de Chamoux. Les chasseurs devaient apporter à l'Abbé « d'un cerf pris, le dixième ; d'une biche, un quartier, etc... »

Les habitants de Nuits-sous-Ravières avaient le privilége de chasser à cor et à cri sur toute l'étendue de leur finage.

Ceux de Noyers pouvaient chasser en la gruerie de la ville.

A Joigny, les habitants commencèrent à être investis du droit de chasse à partir du XIV[e] siècle, et ce droit alla toujours s'élargissant, tant par les faveurs spontanées de plusieurs de leurs Comtes, avec lesquels ils vivaient en bonne intelligence, que par des achats successifs à ces Comtes et à des Seigneurs voisins. En 1301, Jean III, Comte de Joigny, en considération des *agréables* services qu'ils lui rendaient, leur accorde la faculté de chasser le lièvre et le lapin sur tout le territoire. En 1324, le Comte leur vend le droit de garenne qu'il avait *à toutes bêtes et oiseaux* depuis les limites de la justice de Looze et de Saint-Cydroine d'un côté, jusqu'à celle de Cézy, d'autre côté, moyennant 25 sols par chaque arpent d'héritage couvert et 12 sols 6 deniers par chaque arpent d'héritage découvert. Cette concession, toutefois, ne comportait apparemment que l'emploi de filets d'une certaine sorte ; car, en 1368, Miles de Roger, Comte de Joigny, que les habitants de cette ville avaient aidé à payer sa rançon, lorsqu'en 1364 il avait été fait prisonnier à la bataille d'Auray, en Bretagne, leur attribua, par gratitude, l'autorisation de prendre des bêtes à toute espèce de filets.

A la date du 12 avril 1326, les habitants de Joigny avaient aussi acquis de Guillaume de Chauvigny, Seigneur de Cézy, le droit de chasse dans la garenne de Saint-Aubin, à raison de 20 sols par arpent de vigne, et de 10 sols par arpent de terre et de pré, obtenant par là la faculté de prendre « toutes bêtes sauvages et oi-
« seaux à chiens, filets, bâtons, arbalètes, réseaux et autres engins,
« même abattre clapiers, recez et terriers. »

Les habitants de Joigny ne furent jamais troublés dans la jouissance des prérogatives qu'ils tenaient de leurs Comtes que par l'un d'entre eux, Louis de Roger. Mais leurs droits furent reconnus par une sentence du bailliage de Troyes siégeant à Saint-Florentin, le 10 mars 1397. D'après les apparences, le battu paya même largement l'amende : aussi bien semble-t-il ressortir du compte-rendu de ce procès (un peu nébuleux, il est vrai), fait par Davier,

que Louis de Roger en vint à octroyer aux habitants de Joigny cette latitude qu'ils n'avaient jamais eue, *de couper et abattre bois pour faire hayes pour chasser et prendre bêtes ès buissons, broussailles et accrues.*

De leur côté, les bourgeois d'Auxerre eurent de temps immémorial le droit de chasse dans les bois du Thureau du Bar. La preuve en est dans une charte de Jean de Chalon, propriétaire de ces bois, qui blâme ses officiers d'avoir voulu les mettre en garenne, c'est-à-dire en réserve. Ce droit, remarquons-le, n'était pas d'une aussi mince valeur qu'il peut paraitre aujourd'hui, à voir les dimensions du bois du Bar. Ce massif, qui ne se compose guère actuellement que de deux cents hectares, en comprenait alors de deux à trois mille.

Un autre privilège exista, non plus seulement au profit des seuls bourgeois d'Auxerre, mais à celui de tous les habitants de la ville. Les Auxerrois avaient la faculté de chasser dans tout le Comté d'Auxerre, avec chiens et bâtons (sans armes spéciales toutefois), après la récolte des blés et des raisins jusqu'après quelques jours suivant la Saint-Hubert, pourvu que chaque soir ils pussent rentrer dans leurs maisons. Pour expliquer cette faveur, l'abbé Lebeuf se contente de dire vaguement (1), à propos d'un jugement des Officiers de la Table de Marbre qui reconnait aux habitants d'Auxerre le droit d'empêcher la chasse sur leur territoire : « Par là fut autorisé de nouveau le droit de chasse que l'on tient des anciens Comtes d'Auxerre, dont le roi Charles V avait acheté la seigneurie avec promesse de conserver inviolablement les privilèges des habitants. » Mais cette remarque du savant historien n'établit pas d'une manière satisfaisante l'origine du droit. L'abbé Lebeuf s'en tient à des termes généraux qui indiquent qu'il n'a pu rencontrer des titres précis pouvant servir de fondement au droit supposé accordé aux Auxerrois. Et si sa vaste érudition n'a pu y réussir, qui donc se chargera d'y suppléer? Aussi, supposition pour supposition, le plus sûr est peut-être encore de ne faire dériver le privilège des Auxerrois que des principes de l'ancienne législation sur la chasse. Jusqu'au XIVe siècle, les vilains avaient la faculté de chasser hors des garennes, avec chiens et bâtons, les lièvres et les connins (lapins). Charles VI la leur retira, il est vrai ; mais cette interdiction ne fut pas absolue, et, suivant les circonstances, l'ancien droit, en certains pays, fut conservé par tous. Telle est probablement l'explication qu'il y a lieu de donner du maintien de l'antique privilège auxerrois. — Quoiqu'il en soit,

(1) Mémoires concernant l'Histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre.

jusqu'au commencement du XVIIe siècle, les habitants d'Auxerre ne rencontrèrent d'autres obstacles à l'exercice de la chasse que la résistance de quelques seigneurs qui n'avaient pas voulu que les Auxerrois pénétrassent sur leurs domaines. Ces derniers en avaient pris leur parti et s'étaient restreints au finage d'Auxerre et aux terres de quelques Seigneurs voisins qui avaient consenti à leur donner accès. Mais, en 1603, les Auxerrois ayant dépassé les limites du côté de Villefargeau, le seigneur de cette paroisse fit condamner, par la Table de Marbre, la Communauté des habitants d'Auxerre aux dépens. Par contre, la sentence défendit en même temps au seigneur de Villefargeau de chasser ou de faire chasser sur le finage d'Auxerre, à peine de 500 livres d'amende. Malgré cette interdiction, dans l'année 1609, les gens de Jeanne de Hautlemer, Dame de Villefargeau, allèrent à plusieurs reprises chasser sur le territoire d'Auxerre, commettant même d'assez grands dégâts. Sur la plainte de la Communauté auxerroise, la Table de Marbre prononça contre la Seigneuresse de Villefargeau.

Quelques années auparavant, un grave conflit s'était élevé entre les chasseurs d'Auxerre et M. d'Inteville, Seigneur de Saint-Bris. Non seulement les Auxerrois avaient envahi le territoire de ce pays ; ils s'étaient livrés à des excès dont on trouve les curieux détails dans le procès-verbal des informations recueillies par le Prévôt royal de Chablis que les juges de la Table de Marbre avaient commissionné pour instruire l'affaire. De cette instruction il résulte que « il y avoit un grand nombre d'hommes et jusques « à deux ou trois milz personnes de la ville d'Auxerre qui se « seroient ingerez par chascun an, la première feste d'après la « cueillette des raisins, de chasser avec chiens et levrettes, tenans « en leurs mains des bastons ferrez et non ferrez, passant et repas- « sant à travers les vignes, rompant et brisant grande quantité « de perches et eschallatz et même des septz de vignes, et prenant « grande quantité de lièvres, levraux et aultre gibier, venans « quelquefois cinquante ou soixante hommes à la poursuite d'un « liévre. — Maistre Estienne Regnaudin, lieutenant en la justice « dudit Saint-Bris, voulut s'opposer à ces déprédations. Il se ren- « dit, à cet effet, au finage d'Augy, près du village de ce nom. Il « s'y trouva en présence de quatre-vingts ou cent personnes de la « ville d'Auxerre, auxquelles s'adressant, il les pria de se retirer. « Sur leur refus, usant de son autorité de juge, il leur fit défense « de chasser sur ledit finage ; à quoi les habitants répondirent « qu'ils avaient privilège de chasser par tous les lieux prosches et « à l'environ de la ville d'Auxerre. Le lieutenant interpella ceux « qui parlaient de déclarer leurs noms, ils s'y refusèrent. A cet

« instant arrivoient deux mils hommes de ladite ville d'Auxerre.
« gens ramassez et de toutes conditions, embastonnez comme il a
« été dit ci-dessus, lesquels ledit Regnaudin voyant arriver, se
« retira au finage de Saint-Bris. Il estoit assisté de maistre
« Guyon, recepveur desdites terres de Saint-Bris et Augy, et de
« maistre Guenot, son greffier. Il attendit les chasseurs et leur
« réitéra la défense de chasser. Au lieu d'obéyr à la justice, aul-
« cuns d'eux-mèmes, deux hommes prinrent la parole pour tous
« les autres et dirent au lieutenant qu'ils ne se retireroient pas,
« usant de ces mots : « *F.... de toy, du roy et de la justice et de*
« *M. d'Intcville,* » —jurant et blasphémant le nom de Dieu, mena-
« çant le sieur lieutenant de le tuer et massacrer et de faire une
« fousse pour l'enterrer, dans le champ où ils se trouvaient, et, de
« fait, se mirent en devoir de les offenser. Des pierres furent jetées;
« l'une blessa le receveur; des coups de bâton furent donnés aux
« chevaux que montaient le receveur et le lieutenant. Sur une
« nouvelle injonction de déclarer leurs noms, ils répondirent
« qu'ils s'appelaient J... F....., réitérant lesdites paroles et aultres
« mal sonnantes et indignes, sans vouloir aultrement déclarer
« leurs noms, et sommant le lieutenant et le receveur de se retirer
« s'ils ne vouloient être tués, ce qu'ils firent sagement (1). »

En 1609, les Auxerrois eurent de nouveau maille à partir avec un autre seigneur de Saint-Bris, Charles de Colligny, sieur d'Andelot. Cette fois encore les chasseurs avaient commis des dégâts et des excès de diverses sortes. Un accord finit cependant par s'établir entre les parties. Le seigneur de Saint-Bris fit remise des peines encourues. Mais les Auxerrois ne s'en montrèrent guère touchés, car lorsqu'il réclama aux Maire et Échevins de la Ville le montant des frais et dépens de la poursuite qu'il avait exercée, il lui fut répondu que ces sommes se trouvaient comprises dans la remise de la peine qu'il avait accordée.

A force de se laisser aller à leurs emportements, les chasseurs auxerrois en vinrent à soulever des plaintes qui parvinrent jusqu'au Roi et amenèrent pour eux de dures conséquences. Dans l'automne de 1686, les Auxerrois, ne s'en tenant plus à l'usage des anciens bâtons, s'étaient munis d'armes à feu, et, dans une chasse, tuèrent un homme. En réponse à cet acte fut rendue bientôt une Ordonnance royale ainsi conçue : « Encore que les habitants
« d'Auxerre soient en possession depuis longtemps de faire tous
« les ans des chasses aux environs de ladite ville, avec des bâtons
« seulement, quelques jours avant la Saint-Hubert, néanmoins ils

(1) Archives de la ville d'Auxerre.

« en ont fait une depuis peu avec des fusils, dans laquelle s'étant
« mû une querelle, il y a eu un homme de tué. Sur quoi, Sa
« Majesté, considérant que la licence de chasser qui est donnée
« auxdits habitants leur est une occasion de débauche et de que-
« relle, elle fait très expresses inhibitions et deffenses auxdits
« habitants d'Auxerre de chasser dorénavant, sous quelque pré-
« texte que ce soit, aux environs de ladite ville, soit avec des
« bâtons ou autres armes, à peine de 500 livres d'amende et de
« prison. »

En même temps qu'elle abolissait l'ancien privilège auxerrois, cette Ordonnance contenait, comme par ironie, une disposition qu'il y a lieu de souligner. Suivant l'Ordonnance générale sur la chasse de 1669, les peines édictées contre les braconniers étaient une amende de 100 livres seulement pour la première fois, du double en cas de récidive. Pour les Auxerrois, au contraire, l'amende, dès le premier délit, était portée à 500 livres, sans compter la prison qui venait encore par surcroit. Cette exception de nouvelle sorte n'était pas faite, on en conviendra, pour consoler les Auxerrois de la suppression de la première.

Si menaçante toutefois que fut la nouvelle Ordonnance, les chasseurs auxerrois ne tardèrent pas à n'en point tenir compte. Après avoir laissé passer la nuée, peu à peu on se remit à chasser, tant sur le finage auxerrois que sur les finages avoisinants. Dès 1704, le bailli du marquisat de Saint-Bris eut à faire une information contre sept ou huit cents chasseurs d'Auxerre qui avaient dévasté le territoire d'Augy. Il s'ensuivit une nouvelle Ordonnance royale qui renouvela les mêmes défenses, sanctionnées des mêmes peines. Le tout sans plus de succès. Il arriva même que l'exemple des chasseurs auxerrois devint contagieux et que bon nombre d'habitants de Saint-Bris, d'Irancy, de Champs, se livrèrent, comme eux, au braconnage. De là; nouvelle Ordonnance de 1713, conçue dans les mêmes termes que les précédentes. Les résultats n'en furent pas plus efficaces. Aussi, vingt-quatre ans plus tard, Louis XV voulut-il en finir avec toutes ces résistances en surenchérissant sur les peines édictées contre les délinquants par son prédécesseur. Dans une Ordonnance du 29 décembre 1737, il ajoute à l'amende et à la prison les peines corporelles aussi bien pour les chasseurs de Saint-Bris, d'Irancy et de Champs que pour ceux d'Auxerre. La mesure, cette fois, porta son fruit. Jamais, depuis là, les chasseurs auxerrois, au moins en tant que légion, ne paraissent s'être mis en rébellion contre les interdictions royales.

A côté de ces résistances, qui avaient pour prétexte la revendi-

cation d'un ancien droit, se produisaient, surtout au XVIII^{e} siècle, des actes de braconnage qui avaient parfois pour dénouement des scènes meurtrières. Sans parler de faits moins saillants, près de Sens, en 1777, le Procureur général, M. Terray, chassant sur sa terre avec deux officiers, rencontre sept braconniers qui tirent devant eux sur le gibier et en viennent à tirer sur les chasseurs mêmes. M. Terray est blessé; l'un des officiers a son habit percé. Arrive la maréchaussée. Les braconniers tiennent bon et la repoussent. Des dragons de Provins surviennent; les braconniers en tuent un et blessent trois de leurs chevaux. On les sabre sans qu'ils rompent pour cela d'une semelle. A la fin quatre d'entre eux restent sur la place; les autres sont faits prisonniers.

Il ne se pouvait pas que toutes ces dévastations de chasseurs et de braconniers perpétuées pendant des siècles, n'inspirâssent pas à Jacques Bonhomme une profonde aversion pour tout ce qui tenait à la chasse. Aussi quand vint le jour où il put exprimer tout haut ses sentiments secrets, ne manqua-t-il pas de le faire avec une netteté qui ne prêtait à aucune équivoque. Les Cahiers rédigés par les paroisses en vue des États Généraux de 1789, débordent de protestations, de plaintes, de vœux de réformes se rapportant à l'exercice de la chasse. Pour en prendre une idée, parcourons les Cahiers du bailliage d'Auxerre :

A Sainte-Colombe-en-Puisaye, les habitants demandent que le droit de chasse soit vendu, à vie seulement, à tout citoyen domicilié, pour au moins 60 livres d'impositions, et que les sommes provenant de ces ventes servent à l'amortissement des dettes de l'État, réservant seulement aux Seigneurs le droit de chasser en personne dans l'étendue de leur seigneurie.

A Treigny, même vœu formulé dans des termes identiques.

A Thury, on réclame que l'article 18 de l'Ordonnance des chasses de 1669 soit renouvelé et rigoureusement exécuté; en conséquence, qu'il soit fait défense aux seigneurs de chasser, ni de faire chasser sur leurs fiefs et justices, dans les terres emblavées et vignes, depuis le 15 mai jusqu'après les récoltes, et qu'il leur soit enjoint de détruire le lapin, qui dévaste les terres qui avoisinent les bois.

A Villemer, on demande la liberté pour les cultivateurs « de « faire détruire les lapins des bois et garennes qui avoisinent les « grains, qui les mangent, par une simple sommation aux sei- « gneurs ou autres ayant chasse, sinon qu'ils en soient privés. »

A Bailly, les habitants requièrent l'abrogation *des lois odieuses* sur la chasse.

A Beaumont et à Chemilly, après s'être plaint des vexations des

gardes et de l'abus qu'ils font des armes à feu qu'ils portent en dépit de l'interdiction qui leur en est faite par les Ordonnances, on demande qu'il soit permis aux propriétaires de détruire le gibier quand il occasionnera de trop grands dégâts. — A propos des gardes forestiers, notons, en passant, qu'ils étaient partout aussi détestés que naguère encore dans le Morvan, contrée où l'on se plaisait à croire qu'après leur mort, Dieu, pour les punir de leurs injustices et de leurs méfaits, les renvoyait dans les forêts, où on les entendait chasser pendant la nuit.

A Branches, les habitants font ressortir que les droits de chasse sur la paroisse appartiennent au moins pour les deux tiers au Prieur-Curé, qui est en même temps Seigneur haut-justicier. Ne pouvant réagir contre les invasions du gibier, ils voient les lièvres, pendant l'hiver, manger les choux et les légumes de leurs jardins. Pour comble d'infortune, ils sont dénoncés comme braconniers par les gardes ou des flatteurs, au Curé, qui les prend en aversion. De là menaces par le Seigneur-Curé, qui le font considérer par les paroissiens comme un tyran.

A Charmoy, la population tout entière est unanime pour demander que le droit de chasse soit accordé indistinctement à tous, depuis le mois de novembre jusqu'au mardi gras.

A Cravant, les habitants sollicitent également la liberté de la chasse pour tous.

On sait que ces derniers vœux, *tendant au droit de chasse pour tous*, ne tardèrent pas à recevoir satisfaction.

Par une loi du mois d'août 1789, le privilége de la chasse et des garennes ouvertes fut aboli, et tout propriétaire eut le droit de détruire et de faire détruire, mais seulement sur ses propriétés, toute espèce de gibier. Le mal fut que cette loi, qui détruisait un abus, servit bientôt de prétexte à nombre de gens qui rusèrent avec elle pour introduire un abus d'un autre genre. Bien que la loi n'autorisât les propriétaires qu'à chasser sur leurs terres, une armée de chasseurs, ou plus justement de braconniers, se mirent en campagne, parcourant toute la contrée et dévastant les propriétés. Dès le 30 août 1789, la municipalité de Saint-Florentin constate qu'une infinité de particuliers se sont ingérés de chasser. Le 28 février 1790, le Procureur syndic de cette Commune dit qu'il lui est venu de toutes parts des plaintes relativement à la liberté indéfinie de la chasse, qui occasionne des dégâts dans les propriétés. Sur quoi la municipalité arrête qu'il sera fait défense à tous habitants de la ville de chasser dans les emblaves, vignes, et même dans les terres non emblavées, à moins que, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 4 août, les dits habitants

ne soient sur leurs terrains, à peine de 50 livres d'amende dont partie sera applicable à ceux qui les dénonceront.

Et les plaintes de cette nature n'étaient pas spéciales à telle ou telle Commune. Elles étaient tellement générales, qu'au mois d'août 1790, l'Assemblée nationale jugea nécessaire d'intervenir par un nouveau décret. Elle défendit à toutes personnes de chasser, en quelque temps et de quelque manière que ce fut, sur le terrain d'autrui, sans son consentement, à peine de 20 livres d'amende envers la Commune du lieu, et une indemnité de 10 livres envers le propriétaire des fruits, sans préjudice de plus grands dommages-intérêts, s'il y avait lieu.

Ces nouvelles dispositions ne furent encore qu'un palliatif plutôt qu'un remède. Non seulement les peines qu'elles contenaient étaient trop bénignes pour réfréner le braconnage, mais elles laissaient aux chasseurs la faculté d'employer tel moyen que bon leur semblait pour prendre le gibier. Il leur était même loisible de chasser de nuit comme de jour, et Dieu sait à quels artifices ils surent recourir. Il est vrai que, d'après son préambule, la loi ne devait être que provisoire. Mais ce provisoire dura plus de 50 ans, c'est-à-dire jusqu'à la loi de 1844, laquelle est encore aujourd'hui en vigueur. Seuls, les décrets des 11 juillet 1810 et 4 mai 1812 (dont le premier imposa aux chasseurs l'obligation de se pourvoir d'un permis de port d'armes, dont le second porta des peines contre quiconque serait trouvé chassant sans permis) réprimèrent en une certaine mesure les abus qu'avait fait naître le régime antérieur.

Mais on n'a pas à se préoccuper ici de la législation concernant la chasse. Rentrons dans le domaine historique, qui est seul de notre sujet.

L'abolition des anciens privilèges seigneuriaux n'a pas eu pour effet de mettre fin aux grandes chasses de nos contrées. Depuis l'époque où elle a eu lieu on n'a pas cessé d'y compter de brillants équipages. Indépendamment de meutes d'une certaine importance, quoique d'ordre secondaire, la vénerie de M. le Marquis de Louvois, à Ancy-le-Franc, il y a quelque trente ans, celles, aujourd'hui, de M. de Lestrade, à Lavau, de M. de Boisgelin, à Saint-Fargeau, a fait et font honneur au département. Il ne se passe pas d'année que plusieurs grandes chasses à courre ne soient données dans les bois de ces deux dernières Communes. Le rendez-vous a lieu sur la levée de l'étang de Painchaud, près de Champoulet. Quand le cerf est forcé, l'honneur de le servir est dévolu à l'un des chasseurs les plus renommés.

Au château de Saint-Fargeau s'est même conservé l'ancien

usage de faire célébrer dans la nuit de la Saint-Hubert, à la lueur des torches, la messe dite des *chiens*. Cette coutume était autrefois très répandue en France. On disait une messe ; après l'office, un prédicateur faisait le panégyrique de saint Hubert, recommandant aux chasseurs d'épargner les petits oiseaux, les bêtes inoffensives et les couvées. Le sermon fini, on procédait à la bénédiction de l'équipage, suivant un cérémonial dans lequel les questions de préséance étaient strictement observées. Le plus vieux piqueur, le plus vieux cheval, le plus vieux chien s'avançaient les premiers ; puis venaient les diverses sortes de chiens de chasse par espèce ou par emploi ; le défilé se terminait par la populace des chiens vulgaires. Le son du cor annonçait la bénédiction, pendant laquelle les piqueurs faisaient aboyer les chiens. Le but de la cérémonie était de demander à Dieu, par l'intercession de saint Hubert, d'épargner à l'équipage (hommes et animaux) les maladies et les accidents dont il est spécialement menacé, tels que les morsures de serpent, les blessures de sanglier, et surtout la rage. Aussi, jusqu'à la Révolution, le Roi de France envoyait-il chaque année, à l'occasion de la messe qui se célébrait à Versailles, 300 livres à l'abbaye d'Andage (Belgique), où se trouvent le corps et l'étole miraculeuse de Saint Hubert (1). — Au sujet de la *messe des chiens*, remarquons que cette cérémonie n'est qu'un prolongement à travers les temps, avec transformation des croyances, d'une coutume qui se rencontre dans les anciens âges. A l'époque du paganisme, nos ancêtres, dans les fêtes qu'ils célébraient en l'honneur de Diane, faisaient intervenir les chiens. Ils prenaient même soin de leur orner la tête d'une couronne de fleurs.

Il faut rendre d'ailleurs aux chasseurs de la Puisaye cette justice qu'ils ne s'en tiennent pas à invoquer platoniquement l'appui de leur saint patron. Ils savent appliquer la sage maxime : « Aide-toi, le ciel t'aidera. » Si la Puisaye est, dans l'Yonne, la terre bénie de la chasse, cela tient pour beaucoup à ce que les chasseurs, à l'instar de ce qui se passait autrefois à Seignelay, ne négligent rien de ce qui peut assurer la conservation et le repeuplement du gibier. Pour réagir à la fois contre les dévastations des braconniers locaux et contre les razzias de pannoteurs étrangers qui s'abattaient sur la plaine munis de filets en soie faciles à dissimuler, ils font planter, après la moisson, dans les chaumes de blé et d'avoine, à la distance de 30 ou 40 mètres les uns des autres, des bouchons d'épines sèches qui empêchent l'usage des filets. Ils donnent aussi

(1) On sait qu'à l'abbaye d'Andage on prétend, au moyen de certaines pratiques (la *taille*, le répit), sauvegarder l'espèce humaine contre l'infection rabique.

des primes aux faucheurs qui leur apportent les œufs de perdrix qu'ils ont trouvés en fauchant. Les gardes font couver ces œufs par des poules. Les perdreaux qui en sortent sont nourris avec des œufs de fourmis, et lorsqu'ils sont devenus assez forts pour fournir une bonne volée, on les lâche dans les champs en tirant quelques coups de fusil pour les disperser. De plus, pour assurer la conservation des faisans, l'hiver, on tend dans les clairières des bois des cages sous lesquelles on met du grain : les faisans s'introduisent sous ces cages, les gardes les prennent et les nourrissent jusqu'au printemps, époque à laquelle on leur rend leur liberté. Enfin, dans les hivers rigoureux, si la neige couvre longtemps la terre, on répand du foin çà et là dans les bois pour nourrir le gibier qui ne peut être mis momentanément en chartre privée.

Dans des conditions d'un tout autre caractère, il a existé aussi, depuis un temps immémorial et jusque dans ces dernières années, à Chablis, à Saint-Bris et dans l'Avallonnais, des coutumes qu'il convient de consigner.

A Chablis, la veille, le jour et le lendemain de la Saint-Hubert, tous les chasseurs du pays, accompagnés d'invités réputés bons tireurs, se réunissaient, dès le point du jour, dans un endroit déterminé de la ville pour aller se mettre en chasse sur une seule ligne. Chaque chasseur avait *à ses côtés* (car c'était une battue en ligne et non pas un rabat), un ou plusieurs vignerons qui parfois étaient choisis d'avance par lui, parfois s'imposaient.

Ces chasses s'exécutaient suivant un règlement traditionnel qui devait être scrupuleusement observé par tous, sous peine d'exclusion l'année suivante. En voici les principales dispositions :

1° Chaque jour la chasse était circonscrite à une certaine zône, nettement définie, du territoire dont il était interdit de sortir ;

2° Défense absolue aux chasseurs d'amener des chiens, ainsi que de ramasser les pièces qu'ils avaient abattues ;

3° Le gibier plume appartenait en totalité au chasseur : le gibier poil (lièvres, lapins) était partagé entre le chasseur qui l'avait tué raide ou achevé, et le vigneron qui s'en était emparé ;

4° Tout gibier, même blessé à mort ou se traînant, n'était réputé mort que lorsqu'il ne se débattait plus sur place et sans avancer. Jusque-là chacun avait le droit de tirer ;

5° Il ne suffisait pas qu'un vigneron se fut saisi d'une pièce pour qu'elle appartînt par moitié à lui et au chasseur qui l'avait tuée ; le vigneron n'était censé l'avoir ramassée que lorsqu'il l'avait fait tourner *une fois au moins* au-dessus de sa tête. Aussi les ramasseurs se disputaient-ils avec tant d'acharnement la proie qu'au milieu des bousculades et des tiraillements en

tous sens, la pièce était souvent déchirée en plusieurs morceaux, l'un n'ayant que la tête, l'autre que les pattes : d'où le nom de *chasse à la déchire* donnée à cette fête de Saint-Hubert.

La journée finie, le gibier était dépouillé et partagé dans les conditions que l'on a indiquées. Les chasseurs consommaient la portion de butin qui leur revenait dans un joyeux dîner fait en commun : dîner où chacun fournaissait son pain et son vin.

A Saint-Bris, les choses se passaient d'une manière différente. D'abord, la chasse n'avait lieu qu'un seul jour, celui de la Saint-Hubert. En second lieu, point n'était nécessaire d'avoir un port d'armes. Tout habitant du pays, muni d'un fusil quelconque, était admis à se mettre en ligne. Les chasseurs étaient accompagnés de traqueurs qui portaient un bâton pour arrêter et achever le gibier. — Il en alla à peu près ainsi jusqu'à 1860, malgré les efforts déployés par la gendarmerie pour maintenir les chasseurs de contrebande dans l'observance du droit commun. Après quatre années de suspension de l'ancienne coutume, on voulut renouer la tradition. Mais la force publique intervint avec plus de vigueur que jamais : la nouvelle tentative eut pour conséquence une telle avalanche de procès que personne ne songea à la renouveler.

Dans l'Avallonnais, il n'y a pas fort longtemps encore, toutes les fois que des sangliers apparaissaient, les habitants des Communes voisines se levaient, de leur propre mouvement, pour courir sus aux audacieux qui ne s'étaient pas laissé intimider par les fantômes plus ou moins habillés, tenant les bras étendus, qu'on dressait comme épouvantails dans les champs de pommes de terre et de blé noir. Ceux qui avaient des fusils se présentaient comme chasseurs; les autres, armés d'un bâton, remplissaient l'office de traqueurs. On cernait la bête, et quand on parvenait à l'abattre, on s'en partageait les morceaux, après avoir mis de côté la hure pour l'offrir à quelque personnage important du pays. Dans l'hiver de 1825, durant lequel la terre fut très longtemps couverte de neige, on tua de la sorte 23 sangliers, tant dans les bois de Quarré-les-Tombes que dans ceux de Dun et de Saint-Agnan.

Depuis que ces vieilles coutumes de Chablis, de Saint-Bris et de l'Avallonnais ont été abandonnées, la chasse n'est plus, dans nos contrées, qu'une distraction renfermée dans le cadre d'une froide et stricte légalité. Il est même survenu deux sortes de faits dont les résultats sont de réprimer l'essor des chasseurs et de diminuer l'abondance de leurs dépouilles opimes. C'est, d'une part, l'habitude prise par un grand nombre de Communes d'affermer leurs territoires ; d'autre part, le développement de plus en

plus marqué de l'astuce du gibier, lequel, à mesure qu'il a été plus pourchassé, a appris à se mettre en garde et à se dérober. Aussi comprend-on sans peine les lamentations auxquelles se livrent les disciples de Saint-Hubert, ainsi que leur incessant appel à la sollicitude du législateur. Mais le législateur, qui, dans ces dernières années, s'est déjà mis sans succès à la tâche, parviendra-t-il à résoudre ce problème si complexe dans lequel sont engagés les ressources du Trésor et des Communes, l'alimentation publique, l'intérêt des cultivateurs et l'agrément des chasseurs ? S'il n'y réussit pas, les voluptés cynégétiques ne seront plus bientôt qu'un souvenir, et les chasseurs de race en seront réduits à ne se rappeler qu'avec mélancolie cet apophthegme de l'un des anciens docteurs de la vénerie, Gaston Phœbus : « *La chasse sert à fuir tous les péchés mortels* : *bon veneur a en ce monde joye, liesse et déduit, et après aura paradis.* »

UNE SENTENCE DE GUILLAUME Ier, COMTE DE NEVERS

DE L'AN 1106

Par M. Max. Quantin.

Séance du 21 Mars 1886.

Il existe dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Leyde (*Codex Vossius vaticanus*, 41), auquel elle sert de feuille de garde, une charte originale de l'an 1106, contenant une sentence prononcée par le comte Guillaume Ier de Nevers, dans sa cour, et assisté de ses principaux vassaux, dans un procès élevé entre Hugues, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, et Awalo, seigneur de Seignelay.

Le manuscrit n° 41 est un Pontifical de Saint-Jérôme, au dos duquel on lit, d'une écriture du XIVe siècle : *Gesta Pontificum romanorum usque ad Gregorium tercium*. Le texte de la charte en question et son emploi par le relieur du manuscrit au moins à cette époque, prouvent qu'il la prit aux archives du monastère de Saint-Germain d'Auxerre, auquel par conséquent le manuscrit appartenait. La dlspersion des archives et de la bibliothèque de l'abbaye Saint-Germain, lors du saccagement de la maison par les Huguenots, en 1567, explique comment le manuscrit de Leyde a pu passer, au XVIIe siècle, dans la bibliothèque du savant Vossius, et de là à l'université de cette dernière ville.

Sur l'indication de notre collègue, M. Maurice Prou, qui m'envoya même une copie de la charte qui fait l'objet de cette note, je m'adressai au savant Bibliothécaire de l'Université de Leyde, M. le docteur du Rieu, pour de nouveaux éclaircissements. Celui-ci me répondit en m'envoyant une nouvelle copie minutieusement

reproduite par M. le docteur S. de Vries, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque de Leyde, et y ajouta obligeamment ces remarques :

« Le relieur qui a collé ce fragment de la charte en a pris un morceau de 41 centimètres de long et de 27 5 de large ; impossible de dire combien de centimètres manquent.

« Dans la cinquième ligne, le notaire, lui-même, a écrasé plusieurs mots, dont je tâche en vain de rappeler les traces. Je suppose que le copiste s'étant trompé a voulu rectifier sa faute.

« Les souscriptions manquent avec la seconde moitié des trois croix. »

D'autre part, notre savant ami, M. Léopold Delisle, qui connaît à fond tous les manuscrits antiques ou curieux de l'Europe, m'a donné de nouveaux détails sur le manuscrit de Leyde, dont nous ferons part à nos lecteurs, et qui montrent une fois de plus son origine auxerroise :

« Ce manuscrit présente cette curieuse particularité que sur les marges du *Liber pontificalis* on a essayé d'établir les rapports synchroniques du catalogue des premiers évêques d'Auxerre avec l'histoire des souverains-pontifes. »

Et il ajoute cette remarque curieuse sur nos manuscrits :

« Impossible de savoir comment ce volume est allé d'Auxerre chez Vossius. Vos manuscrits d'Auxerre ont, à toutes les époques, subi les plus étranges vicissitudes. J'ai vu, il y a trois ans, à l'abbaye de Saint-Gall, un manuscrit carlovingien des livres I-XIV de la *Cité de Dieu*, dans lequel, à deux endroits, j'ai vu l'inscription suivante tracée en capitales sur les marges des feuillets :

HUNC LIBRUM HERIBALDUS AUTISSIODERENSIS ECCLESIÆ EPISCOPUS DEDIT SANCTO STEPHANO (1) PRO VITA ÆTERNA.

« Le volume était déjà à Saint-Gall au XIIe ou au XIIIe siècle. »

(1) Saint-Étienne était le vocable de la cathédrale d'Auxerre.

Traduction de la charte de 1106 (1).

Il est à savoir que de grandes contestations existaient entre Hugues, abbé de Saint-Germain, et Awalo, seigneur de Seignelay, qui réclamait des droits sur la terre de Saint-Germain, sur lesquels ils eurent entre eux de nombreux procès ; mais par la protection de Dieu, jugement fut rendu en présence de Guillaume, comte de Nevers, et de ses pairs, ainsi qu'il suit :

L'abbé Hugues mais l'abbé ne voulait pas le souffrir. Au contraire Avallo et son hoir le possédera Avalo le possédera de droit...

Le droit d'usage des habitants de Seignelay a été discuté au plaid dans la cour du comte, et il fut maintenu provisoirement tant dans la cour d'Awalo que dans celle du comte.

Si les hommes de l'abbaye arrachent le plessis (2) qui est dans le bois de Saint-Germain, depuis le chemin d'Héry vers Cheny (3), Awalo portera plainte à l'obédiencier ou au maire (4), et s'ils ne font pas réparation du dommage il sera ordonné que le plessis soit rétabli.

Tant que la châtaigneraie sera en garde, si quelqu'un y est trouvé commettant un délit il sera arrêté. Si quelqu'un emporte des châtaignes sans en avoir fait la part du seigneur auparavant, et qu'il soit saisi hors de la châtaigneraie, il l'amendera. Et s'il y est entré et ne soit pas pris, il rendra les châtaignes par sentence de la justice d'Awalo. Dans les trois chemins d'Héry, Awalo a droit de justice et réclamera le délinquant à l'abbé et dans la cour d'Auxerre (5). Si le jugement ordonnait jusqu'au duel, l'abbé et Awalo y assisteront.

L'abbé n'a pas d'autres droits à Héry sur tous les *villani* qui sont en la garde d'Awalo. Si Awalo veut l'en priver, il ss plaindra à l'obédiencier. Le droit de justice d'Awalo (6) s'exerce sur les terres de Haute-Rive, du Mont, d'Ormoy, de Gurgy..........

(Ligne effacée).

... se partagera ; s'il n'y en a qu'un il appartiendra à celui qui le trouvera. Awalo a droit de charroy pour fortifier son château ou bâtir ses maisons, droit dû un jour à l'Avent de N.-S., pour le transport des matériaux à son chantier de bois.

Celui qui s'exemptera de l'obligation ne sera pas amendable, mais une

(1) La traduction de cette pièce nous a été rendue très difficile par les lacunes qui y règnent des deux côtés et au milieu. Nous avons essayé d'y suppléer, mais sans être bien assuré d'y avoir toujours réussi.

(2) Plessis, partie de bois entourée d'une haie.

(3) Le texte porte Ca [niacus], Cheny. Ce village est le seul lieu rapproché d'Héry qui réponde à ce terme.

(4) L'obédiencier était un officier du monastère et le maire un agent chargé des intérêts des moines à Héry et de la police du lieu.

(5) La cour de justice du comte.

(6) Ces terres dépendaient du seigneur de Seignelay.

autre fois il sera condamné et paiera une gerbe d'amende : qui a un bœuf, paiera une gerbe, celui qui en a deux, deux gerbes, qui en a trois, trois, qui en a quatre, quatre, et celui qui a plus de quatre bœufs ne paiera pas davantage à Awalo. S'ils lui paient la redevance de bonne volonté, ce sera bien, mais s'ils refusent il ne les y contraindra pas par violence. Si Awalo refusait aux hommes de Saint-Germain de les laisser jouir de leurs droits d'usages, ils feraient la preuve qu'ils ont joui de ces droits, eux et leurs ancêtres, au temps des ancêtres d'Awalo.

Si un voleur étranger était arrêté dans la terre de Saint-Germain des villages ci-dessus énoncés, tout ce qui sera trouvé sur lui appartiendra à Saint-Germain.

Les hommes de Saint-Germain, excepté de vendre du bois, de défricher dans le gros bois et d'établir une enceinte close ou un plessis, pourront prendre du bois pour leurs besoins et pour construire leurs maisons en la terre de Saint-Germain.

Si un étranger vient pour demeurer dans l'un des villages ci-dessus, il appartiendra à Awalo. Les autres choses qu'Awalo réclame dans la terre de Saint-Germain lui seront accordées par l'abbé sur son serment et selon la coutume de sa cour.

Cette « convention » fut faite l'an de l'Incarnation du Seigneur M C VI, indiction X. Les témoins en sont, de la part de Saint-Germain, Herpin, prieur de la Charité ; Ingelbaud, archidiacre ; Roger, trésorier (1); Hugues, préchantre, et Hilduin, chanoines de Sens; Jolduin le vicomte, frère de Hilduin; Payen, Isnard, Girard, Garmond.

La portion d'alphabet qui suit le texte n'est là que comme remplissage.

(1) Ingelbaud était archidiacre, et Roger, trésorier de l'église d'Auxerre.

SENTEN

Prononcée par Guillaume Ier, comte de Nevers, dans un plaid de sa Cour, su
et Awalo, seigneur d
Il s'agit dans cet acte des droits respectifs des parties sur les boi
Le Mont, Ormoy,

An 1106.

Sciendum est quod magne contenciones inter Hugonem, abbatem Sancti
|qui res in| terra Sancti-Germani reclamat, de quibus multa placita inter se habueru
|fuerunt| ordinata in presentia Willelmi, comitis Nivernensis, suorumque proceru
videlicet abbas pati nollet, nec Awalo, seu heres suus e converso eam
potestate hoc jure habet Awalo st. . . . . suum. . . . . so. . .
U| suarium homines Sezeniaci ventum est ad placitum in curia comitis et r
in cur| ia Awalonis et in curia comitis. Plauxiacum quod est in bosco Sancti-G
si| ablaverint, Awalo inde se reclamabit ad obedienciarium et ad maiorem ;
erit vindicta ut plexiacum reformetur. Dum castinarium in custodia erit
convenerit ut colligatur. Si aliquis castaneas asportaverit sine parte, et
intraverit nondum comprehensus, reddet castaneas per justiciam Awaloni
justiciam et r| eclamabit abbati et in curia Autissioderensis. Si vero justicia usque ad d
et habe| bitur. In Ariacum plus non habet omnibus villanis qui sunt in custodia
extorquebit. Hæc autem justicia est de his potestatibus : videlicet, de Al
. . . . (Ligne complétement illisible.) . . . . .
partietur, si singulariter illius erit qui invenerit. Karrarium, vero, ad cas
re| portandum in Adventu Domini unum diem ad lignearium suum. Qui inde
emen| dabit eis unam garbam. Qui unum bovem habet, unam, qui IIos duas, qu
quod si| sponte ei dare voluerint, bene ; si vero noluerint violentiam eis ob hoc
com| probarunt pleno juramento quod ipsi et antecessores sui sic tenuerint te
hoc idonee. Si latro albaneus in terra Sancti-Germani harum villarum co
A| d omnes suas necessitates, excepta venditione, et quod desertum in gro
|S. Germani in h| oc boscum accipient solummodo ad domos suas construendas in terra S
|ven| erit, idem e converso Awalo habebit. Cetera que Awalo reclamat in terr
|pro consu| etudine in curia sua. Facta est autem haec conventio anno ab Incarnatio
Hujus autem rei testes sunt, ex parte Sancti-Germani, Herpinus, prior d
[Hu| go *precentor* (1) et Hilduinus, canonici Senonenses; Jolduinus, *vicecomes*, *f*

(1) Les mots en italiques sont placés au-dessus de l'écriture.

Au bas sont tracées trois larges croix surmontées chacune d'un ci

ɔE

des contestations élevées entre l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre
Seignelay.
d'Héry et sur leurs vassaux de Seignelay, Hauterive,
Gurgy.

ɪermani et Awalonem [dominum Seleniaci]
: sed, Deo propiciante,
ita ut Hugo ab [bas
neret sed reverteretur
m (Illisible, caractères détruits.)
nansit in induciis sed adh [uc
mani, ex via Ariaci versus Ca [niacum]
t si per istos emendatum non fue [rit
aliquis ibi inventus [fuerit]
mprehensus fuerit extra caste [nariam
In tribus viis Ariaci habet s [cilicet Awalo
ellum venerit, tam abbas quam Awalo ill [ic sedebunt]
valonis, de his tantum se reclamabit obe [dienciario
-Ripa, de Monte, de Olmeto, de Gurgiaco
. . . .
um suum confirmandum, seu domos proprias fa [cere
e exduxerit, legem non emendabit, sed alia vice
II tres, qui IIII quatuor; si plures boves habuerit non plures exigentur
faciet; sed si esentias suas ei pati Awalo [nollet
oribus antecessorumque Awalonis; de omnibus su [is eisanciis
rehensus fuerit, quicquid apud eum inventum fuerit Sancti-Germani [erit]
bosco non fecerint et firmitatem seu plexia [cum homines]
ti-Germani. Si aliquis albaneus pro remanendo in has villas
ancti-Germani mittit abbas super fidelitatem [ejus dabit].
Domini M-D-VI, indictione X.
aritate, Ingelbaudus, archidiaconus, Rotgerius, Thesau [rarius]
er suus; Paganus; Isnardus; Girardus; Garmundus. a b c d e f g h i k l m n.

ct à demi coupées aujourd'hui.

LE MINAGE D'AUXERRE

ET LES FIEFS QUI FURENT ASSIS SUR LES PRODUITS DE CE DROIT

Par M. Ch. Demay.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Le vieux mot de minage ou d'éminage, qui tire son origine du mot grec γμίνα (mesure équivalant à un demi-setier), était, on le sait, un des termes les plus communément employés pour désigner les droits perçus par le roi ou quelquefois par un seigneur haut justicier sur les grains de toute nature mis en vente sur les marchés ou qui se débitaient pendant le temps des foires.

Originairement, au roi seul appartenait le droit de lever des impôts, sous quelque forme que ce fût. Mais lorsque de viager le pouvoir des hauts feudataires fut devenu héréditaire, lorsque les grands fiefs furent constitués, ce droit, ainsi que ceux de battre monnaie et de rendre la justice cessa d'être particulier à la royauté. Les comtes, les ducs, les barons s'en emparèrent, et le roi fut réduit à n'avoir pour revenus que les produits de ses domaines, bien inférieurs en importance à ceux de beaucoup de ses vassaux. Ces puissants seigneurs étaient donc de véritables rois dans la limite de leurs possessions; ils en exerçaient tous les droits. Les comtes de Nevers, en même temps comtes d'Auxerre et de Tonnerre, ne le cédaient en rien aux ducs de Bourgogne et aux comtes de Champagne, leurs voisins. Comme eux, ils frappaient monnaie, rendaient la justice et levaient des impôts. Ces impôts étaient nombreux, atteignaient toute espèce de professions, la plupart des produits naturels et fabriqués, et, par leur diversité plus que par leur importance, apportaient au commerce une gêne considérable.

Au moyen âge, alors que le mauvais état des routes, joint au défaut de sécurité qu'elles présentaient, rendait difficiles, pour ne pas dire impossibles, des relations fréquentes et suivies entre les commerçants, les foires offraient ce premier avantage de réunir sur un même point et pendant un temps déterminé les marchands de toute une contrée. Aussi l'affluence y était-elle considérable et les transactions nombreuses. Le fisc, toujours aux aguets de tous les moyens à employer pour imposer des droits sur les marchandises, ne pouvait manquer de profiter d'une telle occasion. Sous prétexte de s'indemniser des charges que leur imposaient les foires, comme l'entretien des halles, des greniers, des chemins, des ponts et autres établissements, les seigneurs frappaient de droits sans nombre les marchandises qui y étaient apportées. Il en était ainsi à Auxerre, et l'on peut lire dans *Lebeuf* l'énumération des droits qui étaient perçus par le comte, le vicomte et l'évêque pendant la foire de chalendes-mai, qui se tenait annuellement dans la partie supérieure du faubourg Saint-Amatre, entre la fontaine de ce nom et le lieu où fut établi plus tard le couvent des capucins (1).

De tous ces droits, un des plus importants était sans contredit celui de minage; c'était aussi celui dont la perception était la plus assurée parce que personne ne pouvait s'y soustraire, et lorsque, par la suite des temps, disparurent la plus grande partie des autres impôts levés par les officiers du comte, celui ayant pour objet la vente et le mesurage des blés subsista toujours. Il passa dans les mains de la royauté lorsque le comté d'Auxerre fut réuni au domaine de la couronne par l'acquisition qu'en fit Charles V, en 1370, de Jean de Châlon, et se perpétua jusqu'à la révolution.

En raison aussi de la fixité de cet impôt, c'est sur le minage que fut assigné, dès l'époque du gouvernement des comtes, le paiement des rentes et redevances concédées à certaines églises et abbayes ou à des particuliers par ces mêmes comtes et surtout par la comtesse Mathilde,

Sous la domination de ces princes, le minage d'Auxerre, détaché de leur domaine, devint un des apanages de la charge de voyer. Cet officier, sorte de magistrat, dont les attributions sont mal définies, que l'on voit apparaître à Auxerre au commencement du XII^{e} siècle et qui disparaît dans le milieu du XIV^{e}, y jouissait de grandes prérogatives, ce qui semble indiquer que cet office était distingué. En effet, outre le minage qui, en 1323, montait à mille

(1) Lebeuf, *Histoire civile et ecclésiastique*, t. II, p. 77, preuves.

bichets de rente ou environ, tant en blé qu'avoine, il avait certains droits d'amende sur les bourgeois du comté en cas de crime. Il prenait aussi un denier sur chaque tonneau de vin vendu en gros et autant de chaque boulanger de la ville vendant du pain en *estail* ou en *fenêtre*. De plus, il avait un droit sur tout le merrain qu'on apportait à Auxerre, excepté les vaisseaux de charme. En outre, il recevait 50 livres ou environ en menues rentes. Il possédait les mesures de blé et on ne pouvait vendre qu'après son cri, qui suivait immédiatement celui du comte (1).

Par une singulière exception, un des faubourgs d'Auxerre était exempté des droits de minage; c'était le faubourg Saint-Gervais, appelé anciennement le bourg ou la garde de Saint-Gervais. Un maire dirigeait son administration complètement distincte de celle de la ville et placée sous la tutelle directe du duc de Bourgogne. La petite église que l'on y voyait avant la révolution était régie par un curé qui avait le titre de prieur et dont la nomination était à la collation de l'abbé de Molesme. Le prieur de Saint-Gervais était seigneur temporel du bourg et jouissait de la censive. Le cens était de douze deniers par arpent; il se payait annuellement sur le pont d'Auxerre le premier dimanche après la Saint-Martin d'hiver. L'étendue de la censive de Saint-Gervais était considérable; en voici les limites telles que je les ai relevées dans un jugement de maintenue dans les droits de cens, lods et ventes du prieuré, rendu par le bailliage d'Auxerre, le 16 février 1565, « depuis la porte du pont, tirant au grand chemin de Monéteau et jusqu'aux terres de Saint-Marien, les isles et au village de Jonches d'un côté, et d'autre à un grand chemin jusqu'au bois du Thureau d'abord, et dudit Thureau jusqu'au Marteau et la Chapelle, et dudit lieu en descendant jusqu'aux vignes d'Augy et Saint-Bris, du côté en descendant à la rivière d'Yonne (2). »

En l'année 1232, un voyer d'Auxerre, sans respect pour le privilége dont jouissaient les habitants de Saint-Gervais, voulut contraindre quelques-uns d'entre eux, qui habitaient une maison située dans ce bourg, appartenant à l'abbaye de Pontigny, à payer les droits de minage. Éprouvant de la résistance dans ses prétentions, il fit envahir la maison, briser un bichet qu'on y trouva et emmener un des chevaux. Mal lui en prit, car il fut condamné à dix livres d'amende. Mais l'abbé de Pontigny, regardant cette condamnation comme insuffisante, en raison de la gravité du délit, en appela au pape, qui délégua l'abbé de Saint-Pierre et le

(1) Lebeuf, *Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, t. II, p. 445.
(2) Archives de l'Yonne, H, 1376.

doyen de Saint-Quiriace de Provins pour réviser l'affaire. Après avoir déclaré que le voyer n'avait aucun droit de minage dans le bourg, les juges d'appel le condamnèrent à 60 livres d'amende, monnaie de Provins (1).

Les voyers, à l'imitation des comtes, soit qu'ils fussent poussés par des nécessités pressantes, soit qu'ils voulussent récompenser des services rendus, firent de fréquentes aliénations de quelques parties de leur droit de minage. Ces aliénations, à cette époque, équivalaient à de véritables constitutions de fiefs, dont les voyers devaient faire la déclaration dans les aveux qu'ils avaient à rendre au comte. Un acte de foi et hommage de 1323, fait par un voyer nommé Philippe, énumère une liste assez longue de fiefs sur le minage relevant de lui. Parmi ces fiefs, je n'en retiendrai qu'un seul, consistant en une perception de 87 bichets de froment et 76 bichets d'avoine. Ce même fief se trouve énoncé dans une déclaration de ceux qui ont droit au minage de 1366. Après être passé en plusieurs mains, il fut cédé au chapitre cathédral d'Auxerre en 1478 par Guillaume de Longueil, grand archidiacre, frère de Germain de Longueil, évêque d'Auxerre, en exécution de la volonté de ce dernier.

Comme il a été dit plus haut, l'office de voyer avait cessé d'exister dès le milieu du XIVe siècle. On en a la preuve dans cette même déclaration de 1366, qui ne fait aucune mention de son existence.

Vers la fin de l'année 1370, Jean de Châlon IV vendit au roi Charles V son comté d'Auxerre avec toutes les charges dont l'avaient grevé ses prédécesseurs. Le roi se trouva ainsi tenu d'acquitter sur le revenu des domaines du comté d'Auxerre les rentes et redevances constituées par les anciens comtes, et, de ce chef, celles qui étaient assignées sur le minage, un des produits lui appartenant.

Voici quelles étaient ces charges : il y avait d'abord, en outre de la redevance en blé et avoine dont il est parlé plus haut, une rente de 13 livres payable annuellement au chapitre cathédral; deux fiefs, l'un appelé le fief des Crenelles, consistant en une redevance de 40 bichets de blé et de 20 bichets d'avoine, avec le droit de nommer à quatre offices de mesureur de grains sur les huit exerçant au marché d'Auxerre ; l'autre dit de Grignon, consistant en la jouissance complète de tous les droits de minage pendant quinze jours, à partir du premier mardi de carême. Enfin une

(1) Dom Robinet, *Histoire manuscrite de l'abbaye de Pontigny*, bibliothèque d'Auxerre.

rente de trois livres payable annuellement à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre. A ces charges il faut ajouter le droit d'exemption de minage au profit du chapitre cathédral pour tous les grains provenant de ses dîmes et moissons, et pareille exemption en faveur de l'abbaye de Pontigny.

Malgré toutes ces charges qui pesaient sur le minage, les produits en étaient encore très importants; ils formaient une des branches les plus considérables des revenus du comté. En 1546, il était affermé 2,410 bichets par an. Ce chiffre n'a rien d'exagéré si on le rapproche des droits qui étaient exigés, lesquels étaient du quarantième de la valeur des grains vendus. Un autre droit venait encore s'ajouter à celui-là, c'était celui perçu par les mesureurs-jurés et à leur profit, droit dont le tarif fut fixé, par l'édit de 1697, à deux deniers pour chaque boisseau de blé, froment, méteil ou seigle, et à un denier pour chaque boisseau d'autres grains. Jusqu'en 1548, le domaine conserva la possession du minage d'Auxerre. A cette époque, il l'aliéna moyennant 6,933 livres, avec réserve de rachat perpétuel. Revendu en 1586, il fut acheté en dernier lieu par M. Antoine Séguier, président au Parlement de Paris, qui en dota un hôpital qu'il fonda en 1621 au faubourg Saint-Marcel, à Paris, sous le titre de Notre-Dame de la Miséricorde, où devaient être élevées cent jeunes filles orphelines de père et de mère, nées à Paris. Cet hôpital, appelé aussi hôpital des Cent Filles, toucha les produits du minage jusqu'à la révolution.

Telle était la situation dans laquelle se trouvait le minage d'Auxerre lorsque s'ouvrirent les États généraux de 1789. Ces droits ne devaient pas tarder à disparaître, ainsi que les fiefs constitués sur leurs produits. Dans sa fameuse séance de nuit du 4 août 1789, l'Assemblée nationale abolit en principe tous les droits féodaux, sans distinction d'origine et de nature. Le 11 du même mois, elle déclara détruit entièrement le régime féodal et supprima en bloc tous les droits seigneuriaux, réservant à une autre époque la fixation des indemnités à accorder à certains d'entre eux. Ce règlement eut lieu par la loi du 15 mars 1790, qui abolit sans indemnité une grande quantité d'anciens droits et notamment ceux de minage, d'inspection des mesures et de mesurage des grains (1). Dans la prévision que des recours en garantie pourraient être exercés par les possesseurs de droits supprimés contre leurs vendeurs, afin d'en obtenir une indemnité proportionnelle à la perte qu'ils éprouvaient; en un mot, pour couper

(1) Décret du 15 mars 1790, art. 17.

court à tous procès et à toutes difficultés pouvant surgir, dont les conséquences n'auraient pu qu'apporter des entraves à l'exécution même de la loi, le législateur décida sagement qu'il ne pourrait être prétendu, par les personnes ayant ci-devant acquis de particuliers, par vente ou autre titre équivalant à vente, les droits abolis par le décret précité, aucune indemnité ni restitution de prix.

Après avoir sommairement et à grands traits montré ce qu'était le minage d'Auxerre, dans quelles conditions les droits en étaient perçus, et au profit de qui les revenus importants qu'il produisait étaient répartis, il y a lieu de retracer l'histoire particulière, tant du minage proprement dit que des fiefs, rentes et autres obligations dont il était chargé. Ce travail fera l'objet des chapitres suivants.

CHAPITRE Ier.

LE MINAGE PROPREMENT DIT.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le minage d'Auxerre, après avoir constitué un des principaux émoluments attachés à la charge de voyer, fit retour au comte après la suppression de cet office, vers le milieu du xiv^e siècle. Les comtes en perçurent alors directement le revenu en l'affermant, et, lorsque le comté d'Auxerre eut été réuni au domaine royal, le roi continua d'en jouir dans les mêmes conditions. Il en fut probablement ainsi jusqu'à l'année 1548 (23 juin), qui est la date de la plus ancienne aliénation connue.

Elle se fit par les commissaires du roi au profit de Robert Gouvenain, Germain Ferroul et autres bourgeois d'Auxerre, moyennant la somme de 6,933 livres 9 sols. Le remboursement leur en fut fait par les amodiataires du minage en 1576, après la réunion au domaine (1). Il fut revendu le 4 septembre 1586 à Nicolas de Damas, proto-notaire du saint-Siège, doyen de Vergy et chanoine de Langres, moyennant la somme de 2,550 livres. La revente en fut faite en 1597 à Guy Blondeau, grand maître des eaux et forêts en Bourgogne. Le remboursement en fut ordonné en 1621 au profit de M. Antoine Seguier, président au Parlement de Paris, qui avait droit par transport de M. de Neufbourg, correcteur à la chambre des comptes de Paris, lequel l'avait de J. Damas, chevalier de l'ordre du roi, baron de Chaudenay, seigneur de Saint-

(1) Archives de la Côte-d'Or, Chambre des comptes de Dijon, B, 491.

Riran, frère et donataire de Nicolas de Damas (1). Enfin, du 13 septembre 1621 au 7 janvier 1622, les commissaires du roi mirent aux enchères le minage aliéné en 1586 à Nicolas de Damas au prix de 25,500 livres et en firent délivrance audit M. Antoine Seguier pour la somme de 1,500 livres et 2 sols pour livre en sus de l'enchère de 25,500 livres (2).

Antoine Séguier, seigneur de Villiers et de Fourqueux, consacra toute son existence au service de l'Etat. Il fut successivement conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, avocat général, président au même parlement, enfin ambassadeur à Venise. Il mourut sans alliance au mois de novembre 1624, laissant par son testament plus de trente mille livres de rente pour être employées en aumônes et fondations (3).

La plus considérable de ses fondations fut celle qu'il établit peu d'années avant sa mort. Dans le dessein de retirer de la misère des jeunes filles, orphelines de père et de mère, qui étaient ou séduites ou débauchées, de les faire élever chrétiennement pour devenir plus tard de bonnes mères de famille, il acheta, le 21 mars 1623, une maison à Paris, au faubourg Saint-Marcel, rue Censier, appelée le petit Séjour d'Orléans, qui avait fait partie de l'ancien hôtel que les ducs d'Orléans possédaient dans ce quartier, afin d'y faire élever et instruire, depuis l'âge de six à sept ans jusqu'à vingt-cinq, cent orphelines de père et de mère, nées à Paris de légitime mariage. Cette fondation fut autorisée par lettres-patentes de janvier 1623, et l'exécution suivit de près, car une inscription, placée le 17 janvier 1724 dans la chapelle de cet hôpital, en fait la relation. Cet établissement, que son fondateur dédia à Notre-Dame de la Miséricorde, portait en soi un caractère tellement utile que, pour en favoriser le développement, Louis XIV ordonna, en 1656, que les compagnons d'arts et métiers qui épouseraient des filles de cette maison seraient reçus maîtres sans faire de chef-d'œuvre et sans payer aucun droit (4).

En fondant l'hôpital de Notre-Dame de la Miséricorde, le président Séguier lui assura une généreuse dotation. Il lui donna, outre des rentes importantes sur l'hôtel-de-Ville de Paris, son minage d'Auxerre, qu'il avait acheté en 1621. Cette dotation fut confirmée par lettres-patentes de juin 1659, enregistrées au Parlement le 24 avril 1660. Il y est dit notamment : « Qu'après avoir

(1) Archives de la Côte-d'Or, B, 491.
(2) Archives de la Côte-d'Or, bureau des finances, 2549.
(3) Dictionnaire de Moreri.
(4) Dulaure, *Histoire de Paris*, t. V.

« déjà déchargé l'hôpital, par arrêts du Conseil des 8 juillet 1646,
« 5 juin 1655, 11 avril 1656 et 12 décembre 1657, des taxes imposées sur tous les domaines, le roi, sachant combien il est important de faire subsister ledit hôpital, comme étant une grande décharge et un grand soulagement pour la ville de Paris, par la retraite des pauvres orphelines qui sont les pauvres les plus dignes de commisération et qui ont le plus besoin de secours, lesquelles sont soigneusement élevées dans cet hôpital dans l'innocence et la crainte de Dieu, à quoi nous sommes d'autant plus obligés que ces pauvres innocentes prient tous les jours Dieu pour nous ; et que d'ailleurs le surplus du revenu dudit hôpital ne consiste qu'en rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris, *dont il leur est dû plus de cent mille livres d'arrérages*, tellement que si ledit hôpital ne jouissait pleinement dudit droit d'éminage, ces pauvres orphelines périraient de faim; veut qu'il en jouisse pleinement et paisiblement à perpétuité, *à titre d'aumône et fondation royale.* »

Antoine Seguier mourut, ainsi qu'il a été dit plus haut, en novembre 1624 et fut enterré en l'église Saint-André-des-Arcs. Il ne pouvait oublier en mourant l'œuvre charitable qui avait été la préoccupation constante des dernières années de sa vie. Il en recommanda, par codicille, l'établissement et la direction à François Montbolon, conseiller d'Etat, son cousiu, et voulut qu'il fut assisté de Mathias Maréchal, son neveu, sieur de Saint-Lambert de Vaugirard, et Sandrecourt, conseiller, maître des requêtes ordinaires de Monsieur, fils de France, frère unique du roi et son avocat en parlement (1).

Le premier bail du droit de minage fait par les administrateurs eut lieu en 1627 ; il fut adjugé au prix de 2,530 livres, avec l'obligation pour l'amodiataire de payer annuellement au chapitre cathédral sa rente de 13 livres et sa redevance en grains de 87 bichets de blé froment et 76 bichets d'avoine ; aux seigneurs de Crenelles, 40 bichets de blé froment et 20 bichets d'avoine ; aux religienx de Saint-Marien, leur rente de trois livres ; enfin de laisser jouir du droit de minage les seigneurs de Grignon pendant quinze jours de carême, et de ne rien percevoir sur les blés du chapitre cathédral et sur ceux de l'abbaye de Pontigny. Les baux subséquents furent toujours faits sous les mêmes réserves. En 1644, le minage fut affermé 3,000 livres ; en 1657, 3,600 livres ; en 1663, 1669, 1672, 1675, 3,000 livres ; en 1680 et 1686, 2,500 livres.

(1) Malingre Claude, historiographe du roi, *Les Antiquités de la ville de Paris*, 1640.

Mais dès 1642, des difficultés s'étaient élevées entre les administrateurs de l'hôpital et les habitants, ces derniers prétendant être exempts du droit sur les blés provenant de leurs récoltes et vendus dans leurs greniers, et n'être pas astreints à les vendre au marché. Un premier arrêt du Parlement, du 10 mai 1642, repoussa leurs prétentions. Un second arrêt du Parlement, du 3 septembre 1670, confirma le premier en infligeant de plus, de fortes amendes à un grand nombre de bourgeois qui avaient fait infraction à l'arrêt de 1642. Ces contraventions s'étant encore renouvelées, un arrêt du Parlement du 28 août 1691 les réprima encore plus sévèrement (1).

Ce dernier jugement détermina, la même année, le corps de ville à prendre une résolution qui put donner satisfaction au désir ardent qu'avaient les habitants de vendre leurs grains sans payer de droit de minage. Ils proposèrent donc aux administrateurs de l'hôpital de la Miséricorde de leur céder leurs droits sur le minage, moyennant une rente annuelle de 2,000 livres. Les administrateurs se montrèrent disposés à traiter à ces conditions, car ils ne pouvaient se dissimuler qu'une grande partie de la vente des grains dans les greniers échappait à leurs agents. Les conditions principales du traité ayant été acceptées, une assemblée générale des habitants fut convoquée le 10 septembre 1691. Ces conditions furent approuvées avec applaudissements, et M. Thomas Marie, avocat du roi et échevin, fut choisi pour aller à Paris terminer les négociations. Elles aboutirent heureusement. L'acte en fut dressé devant Boisseau, notaire à Paris, le 14 du même mois. Les principales clauses de ce traité étaient ainsi conçues : Les administrateurs cèdent à titre de rente à toujours le droit d'éminage sur toutes sortes et natures de grains qui se vendent et se débitent aux marchés de la ville d'Auxerre, tant pour ceux qui proviennent du cru des habitants, qu'autres qui ne les peuvent vendre ailleurs que dans les marchés. Il est stipulé que les maires et échevins ne pourront rien innover en la perception du droit d'éminage, ni changer les mesures avec lesquelles il se perçoit, à peine de résolution des présentes. Le prix du bail est de 2,000 livres par an, payables de six mois en six mois, et, à défaut de payement quinze jours après l'échéance, les administrateurs se réservent le droit de rentrer, si bon leur semble, de plein droit dans la propriété, possession et jouissance du droit d'éminage, avec pouvoir de l'affermer à qui bon leur semblera, sans aucune formalité de justice et le contrat demeurera nul de plein droit (2).

(1) Archives de la ville.

(2) Archives de la ville et Chardon, *Histoire d'Auxerre*, t. II.

En 1700 eut lieu le premier bail du minage directement fait par la ville. Il fut adjugé moyennant 2,230 livres plus 800 livres de pot-de-vin, 400 livres pour les frais et la moitié des amendes qui seraient encourues par les particuliers. En 1721, il fut adjugé moyennant 2,435 livres, 1,800 livres de pot-de-vin, 400 livres pour les frais et la moitié des amendes. Enfin en 1728 eut lieu une nouvelle adjudication dans les mêmes conditions (1). Ces résultats étaient magnifiques ; ils l'étaient d'autant plus que tous ces baux étaient conclus sous la condition que les amodiataires ne percevraient aucun droit de minage sur les blés provenant du cru des habitants et par eux vendus dans leurs greniers, non plus que sur les pois, fèves et autres légumes vendus à la petite mesure, ce qui diminuait la perception. Cette augmentation de prix des fermages avait sa cause dans le renchérissement croissant des grains. En 1691, le prix du bichet de froment n'était que de 45 sols; en 1728, le prix moyen de la même quantité était de 3 livres 15 sols. Or comme le droit de minage était du quarantième de la valeur des grains, il s'en suivait que le prix des grains augmentant, la recette augmentait aussi (2).

Mais cette exemption de droits en faveur des habitants sur les blés provenant de leur cru, ainsi que cette autre sur les pois, fèves et autres légumes, constituait une double dérogation aux clauses si formelles de l'acte de cession de 1691. D'autre part, il était à craindre que, si par la suite l'hopital, rentré en possession de son minage par une cause quelconque, eût voulu le percevoir, il n'eût éprouvé les plus grandes difficultés en raison de cette tolérance.

Cette situation émut les administrateurs de l'hôpital. Ils adressèrent à ce sujet un mémoire aux maire et échevins de la ville d'Auxerre, et obtinrent, de plus, le 14 janvier 1730, de la chancellerie du palais, des lettres de rescision du contrat de 1691. Elles furent signées le 14 mars suivant. Les habitants, convoqués en assemblée générale le 23 du même mois, voyant qu'il n'était pas possible de se soustraire à l'annulation de la vente qui leur avait été faite, décidèrent d'entrer en arrangement avec les administrateurs. M. Choppin, avocat et échevin de la ville, fut député à Paris à l'effet de transiger. Cette transaction fut conclue devant Peltier, notaire à Paris, le 25 avril. Il y fut stipulé que la ville d'Auxerre jouirait, comme par le passé, du droit de minage à elle

(1) Archives de la ville.
(2) Chardon, *Histoire d'Auxerre*, t. II.

cédé par l'hôpital de la Miséricorde en 1691, et que le prix du bail à rente serait porté de 2,000 livres à 3,000 (1).

Confirmée dans sa possession, la ville adjugea le minage pour neuf années, le 13 août 1730, aux sieurs Nicolas et Edme Chapelin, moyennant 3,000 livres; le 13 juin 1744, pour sept années, aux mêmes, moyennant 3,500 livres; le 16 décembre 1751, à Germain Moreau, brandevinier, moyennant pareil fermage, et le 21 mai 1753, audit Germain Moreau et François Bourdillat, aux mêmes conditions.

Les choses suivirent ainsi leur cours jusqu'à l'année 1773. Alors de nouvelles réclamations furent élevées par les administrateurs qui voyaient avec peine leur rente rester stationnaire, tandis que les fermages s'accroissaient avec le renchérissement du blé. Ils menacèrent de reprendre leur minage en nature. Les officiers municipaux, forcés de reconnaître la légimité de leurs réclamations, entrèrent en négociations avec eux, mais n'en purent obtenir qu'un bail de neuf années. Ce bail fut passé devant Mᵉ Boulard, notaire à Paris, le 19 mai 1774, moyennant 4,500 livres. Deux mois après, le 11 juillet, les officiers municipaux l'adjugèrent aux sieurs Sallé et Durand, à la charge d'acquitter la ville envers l'hôpital, en laissant les habitants libres dans la vente de leurs grains; c'était le bénéfice qu'on désirait (2). Le bail fait en 1774 par les administrateurs à la ville, expirant en 1783, fut renouvelé cette même année, le 23 août, devant ledit Mᵉ Boulard, et le 14 septembre suivant, les officiers municipaux procédèrent à l'adjudication. Les sieurs Tremeau et Figusse ayant offert le même prix que payaient les précédents fermiers, furent déclarés adjudicataires.

Ce fut le dernier acte administratif auquel donna lieu le minage d'Auxerre. Avec lui prit fin cette longue série de contestations, de difficultés et de procès dont je viens de retracer les phases principales. Le 15 mars 1790, un décret, rendu par l'assemblée nationale, abolit entièrement les droits de minage, rendit libres le mesurage et le pesage des farines et grains dans les maisons particulières et autorisa seulement les municipalités, sous la surveillance des autorités administratives, à percevoir un droit modéré au profit des personnes employées au pesage et au mesurage des grains dans les halles (3). L'hôpital de Notre-Dame de la Miséricorde perdit une partie importante de ses revenus, mais

(1) Archives de la ville, CCCCC, nº 159.
(2) Chardon, *Histoire d'Auxerre*, t. II.
(3) Décret du 15 mars 1790, art. 26.

lui-même disparut peu d'années après dans la tourmente révolutionnaire. De cet utile établissement il ne resta plus que les bâtiments qui firent retour à l'administration des hospices et hôpitaux de Paris. Sous la Restauration, ils existaient encore et étaient loués à des manufacturiers.

En terminant ce chapitre, je tiens à remercier M. Garnier, archiviste du département de la Côte-d'Or, des renseignements qu'il m'a communiqués sur les aliénations successives du minage d'Auxerre, et M. Lorin, notre collègue, archiviste adjoint de la ville, de la note très détaillée qu'il m'a donnée touchant les relations de la ville d'Auxerre avec l'hôpital de la Miséricorde. Ces renseignements m'ont été d'un puissant secours.

CHAPITRE II.

FIEF DU CHAPITRE CATHÉDRAL D'AUXERRE.

Quatre-vingt-sept bichets de blé et soixante-seize bichets d'avoine à percevoir annuellement, plus 13 livres de rente annuelle et perpétuelle assignées sur le même fonds.

Un des produits les plus importants de la charge de voyer d'Auxerre résultait, ainsi qu'il a été dit précédemment, de la jouissance des droits de minage sur les grains apportés aux marchés et aux foires.

Au XIVe siècle cette jouissance était bien diminuée, le voyer était loin de percevoir seul les droits de minage. A des époques antérieures ses prédécesseurs en avaient inféodé une partie à des tiers, soit comme gratification, soit plutôt à titre de vente. C'est ce qui résulte d'un aveu rendu au comte d'Auxerre par Philippe, son voyer, en avril 1323. Dans cet aveu on retrouve la trace la plus ancienne du fief du Chapitre. Philippe, en effet, avoue tenir en fief, de M. le comte d'Auxerre, « huit vingt-trois » bichets de blé que Jehan le Hulet a et reçoit chaque année sur le minage d'Auxerre; savoir : quatre-vingt-sept bichets de froment et environ soixante-seize bichets d'avoine, le tout valant seize livres de rente ou environ (1).

Quarante-trois ans plus tard, en 1366, dans une déclaration, faite devant le bailli d'Auxerre, de ceux qui ont droit au minage de cette ville, et de la consistance respective de chaque fief figure encore le même Jehan le Hulet pour quatre-vingt-sept bichets de blé et soixante-seize bichets d'avoine. Dans cette déclaration se

(1) Archives de la Côte-d'Or.

trouve aussi compris le fief de Jehan des Crenelles, dont il sera parlé dans un autre chapitre (1).

En 1396, ce fief avait changé de mains, et le nouveau propriétaire Jehan de Montlaon, écuyer, échanson du roi, en faisait aveu, non plus au voyer, dont la charge avait été supprimée, mais au roi, comme comte d'Auxerre, depuis l'année 1370, devant Jehan Legros, clerc tabellion et notaire de la prévôté de Châtel-Landon (2).

Dans la première moitié du xv^e siècle apparait un autre possesseur de ce fief, c'est un sieur Gauthier de Corguilleray, écuyer. Je n'ai pu retrouver l'acte de foi et hommage qu'il a dû faire au roi. Le 13 juin 1444, il le vendit, conjointement avec sa femme, Marguerite de Mourlon, par acte passé devant Duvaut, notaire à Auxerre, à Pierre de Longueil, doyen du Chapitre d'Auxerre, moyennant cent-cinquante livres payées comptant.

En 1449, Pierre de Longueil fut appelé à l'évêché d'Auxerre, et, trouvant sans doute que l'amélioration de ses revenus lui permettait de se montrer généreux envers sa famille, fit l'abandon de ce fief à sa nièce Guillemette de Corguilleray, en faveur de son mariage avec Pierre Davau, ainsi qu'il est établi au contrat de mariage de ces derniers, passé le 9 juin 1451. Peu d'années après, Pierre de Longueil rentra en possession du fief qu'il avait donné, par suite de la rétrocession que lui en firent Pierre Davau et Guillemette de Longueil, par acte passé devant Guillard de Sommeville, notaire à Auxerre, le 4 mai 1470. Pierre de Longueil en rendit foi et hommage au roi le 22 mai 1470.

Pierre de Longueil mourut à Varzy, le 13 février 1473. Par son testament, qu'il fit l'année même de sa mort, il légua une grande partie de ses biens, et notamment le fief en question, à son frère Guillaume de Longueil, docteur en médecine, à qui, dans la première année de son épiscopat, il avait conféré une prébende de chanoine à l'église d'Auxerre et, cinq ans plus tard, le grand archidiaconé, à la charge par lui de fonder, en l'église Saint-Étienne, une grand'messe à dire à perpétuité le jour anniversaire de sa mort. Pour demeurer quitte de la somme de deux cent-vingt livres qu'il devait de reste de cette fondation, Guillaume de Longueil fit cession au Chapitre, par acte passé devant Robin de Beaunoir, notaire à Auxerre, le 16 septembre 1478, de son fief sur

(1) Archives de l'Yonne, G, 1904.

(2) Extrait, par M. le comte Henri de Chastellux, des archives nationales, P, 132, et inséré dans la collection de chartes qu'il a donnée à la Société.

le minage, consistant, comme on sait, en quatre-vingt-sept bichets de blé et 76 bichets d'avoine à percevoir annuellement.

Louis XI, par faveur particulière, dispensa le chapitre de lui payer le droit de quint denier auquel, comme nouveau possesseur, il était tenu. Cette dispense fut enregistrée en la Chambre des Comptes de Dijon, le 8 février 1481. Il lui accorda, en outre, des lettres patentes d'amortissement en août 1480 (1).

Pour une cause restée inconnue, le chapitre vendit son fief en cette même année 1480 à Claude Labbé, receveur des domaines d'Auxerre. Cette vente, conclue avec faculté de rachat, fut résolue en 1487, ce qui résulte d'une sentence des requêtes du palais, du 26 février de cette même année, intervenue sur l'accord fait entre le chapitre et Louis de Gaillard, écuyer, et Isabeau Tronnet, sa femme, auparavant veuve de Claude Labbé, désigné plus haut, du 15 novembre 1487; par laquelle le chapitre fut confirmé en la reprise qu'il avait faite sur ledit sieur de Gaillard et sa femme du droit de minage qu'il avait vendu audit Labbé. De nouvelles lettres d'amortissement données par le roi en 1489 sanctionnèrent cette rétrocession.

A partir de cette époque, le chapitre resta jusqu'à la Révolution propriétaire de son fief sur le minage d'Auxerre. Mais sa possession fut loin d'être paisible. On peut en juger par les procès nombreux, dont on peut voir la mention aux pièces justificatives, qu'il eut à intenter contre les fermiers du minage pour les contraindre à lui payer, soit en argent, soit en grains, la redevance qui lui était due annuellement. Il en fut ainsi jusqu'en 1688 (2). Depuis, ses droits ne lui furent plus contestés. L'absence, dans le fonds du Chapitre cathédral, de pièces de procédures postérieures à cette date me confirme dans cette pensée, car si des procès eussent été engagés, les jugements en auraient été conservés. Ces procès sans nombre qu'eut à poursuivre le Chapitre pour la défense de ses droits nous paraissent d'autant plus difficiles à comprendre que ceux qui se rendaient adjudicataires de la perception du minage acceptaient par le fait même les conditions portées au cahier des charges, et parmi ces conditions se trouvait celle d'acquitter les redevances constituant les fiefs assis sur cette perception, et notamment le fief du Chapitre. Il faut en chercher l'explication dans les mœurs du temps. Les procès n'effrayaient pas nos aïeux, quand ils avaient pour résultat de différer le payement d'une dette, ou l'exécution d'une charge et peu leur impor-

(1) Archives de l'Yonne, G, 1904.
(2) Archives de l'Yonne, G, 1904.

taient les frais énormes engloutis dans ces procédures interminables, s'ils parvenaient à gagner du temps. Peu à peu cet esprit batailleur tendit à s'affaiblir, le bon sens prévalut, et les fermiers finirent par reconnaître qu'ils étaient les premières victimes de leur mauvaise foi.

Le chapitre jouissait encore, comme il a été dit plus haut, d'une rente de treize livres. Cette rente était originairement de vingt-neuf livres et résultait de la réunion de dons nombreux faits à l'église d'Auxerre par les comtes d'Auxerre et de Nevers, Pierre de Courtenay, Hervé de Donzy, Guy de Forez et surtout la comtesse Mathilde. Le titre authentique d'une seule de ces donations est arrivé jusqu'à nous; il porte la date de juin 1237.

Par cet acte, Guy de Forez, comte de Nevers, et Mathilde, sa femme, reconnaissent la donation faite par cette dernière, pendant son veuvage, à l'église d'Auxerre, d'une rente annuelle et perpétuelle de dix livres pour son anniversaire et celui de Hervé de Donzy, son premier mari, lesquelles dix livres seront perçues sur le domaine d'Auxerre. Sur la demande du Chapitre, Mathilde, qui était gravement malade à Coulanges-sur-Yonne, y confirma cette donation en juillet 1257 (1).

La comtesse Mathilde mourut le 29 du même mois, laissant un testament qui témoigne de ses sentiments pieux et charitables. Elle fit des legs importants à quarante églises et abbayes, à quatre léproseries et aux hospices du comté de Nevers. Dans ce nombre, il y a, pour le diocèse d'Auxerre, neuf abbayes : La Charité, Les Iles, Bouras, Crisenon, Bellary, Saint-Germain, Saint-Marien, Pontigny et Les Roches; deux prieurés : Fontenoy près Corvol et Saint-Nicolas près Entrains; quatre églises : Saint-Étienne d'Auxerre, Notre-Dame de La Charité, Saint-Martin de Clamecy et Montenoison (2). Aussi le souvenir des bienfaits qu'elle avait répandus autour d'elle et de l'affranchissement qu'elle avait accordé en août 1223 aux habitants d'Auxerre est-il toujours resté gravé dans la mémoire du peuple. Ces sentiments de reconnaissance des Auxerrois envers la bonne comtesse, comme ils l'appelaient autrefois, ont traversé les siècles, et se sont même attestés de nos jours, car lorsqu'il s'est agi de restaurer l'antique édifice qui lui avait servi de demeure pour le consacrer au culte des beaux-arts et des lettres, ceux qui ont présidé à cette restauration ont pris soin d'y faire graver son effigie par un enfant d'Auxerre, et, dernièrement, lorsque la municipalité, répudiant,

(1) Archives de l'Yonne, G, 1904.
(2) Challe, *Histoire de l'Auxerrois*.

pour un motif que je n'ai point à apprécier, le patronage de l'illustre Saint-Germain, a dû rechercher dans l'histoire de la cité un fait mémorable à y substituer, pour en célébrer la fête anniversaire, elle a évoqué avec empressement le souvenir du grand acte par lequel la comtesse Mathilde avait concédé aux habitants d'Auxerre la permission de se constituer en commune.

Le titre le plus ancien qui révèle d'une manière authentique l'existence et le service de cette rente est une commission obtenue en 1369 par le Chapitre pour assigner le comte d'Auxerre, afin d'être payé de vingt-neuf livres de rente à percevoir, porte le titre sur les prévôtés d'Auxerre et de Mailly-le-Château. Cette commission est accompagnée de la sentence rendue par le bailli de Sens, qui condamne le comte d'Auxerre à payer au chapitre la rente de vingt-neuf livres tournois, ainsi répartie : sur la prévôté d'Auxerre, dix livres ; sur le minage de cette ville, six livres ; sur la prévôté et le salage de Mailly-le-Château, trois livres, et sur le marché d'Auxerre, dix livres.

Viennent ensuite d'autres titres en conformité avec le précédent, comme un mandement de la Cour des Comptes de Paris, du 2 février 1372, qui ordonne au receveur du minage d'Auxerre d'avoir à payer au chapitre la somme de vingt-neuf livres tournois pour arrérages de l'année 1371 ; un autre mandement de la même juridiction du 27 août 1375 ; enfin un acte de vente daté de 1382, d'une maison, sise à Auxerre, appartenant au roi, auquel acte intervient le Chapitre, pour demander à être payé sur le prix dû par l'acquéreur de la somme de soixante-sept livres tournois treize sols quatre deniers, qui lui est due pour arrérages arriérés de sa rente (1).

Un siècle s'écoule sans apporter aucune modification à l'état de choses existant, mais à la fin du xv[e] siècle apparait ce fait singulier, que la rente se trouve réduite de vingt-neuf livres à treize. C'est ce qui résulte d'une quittance donnée par le chapitre, le 15 septembre 1477, au receveur des domaines d'Auxerre. A partir de cette époque, tous les jugements contre les receveurs des domaines, ou les fermiers du minage récalcitrants ne font plus mention que d'une rente de treize livres. Parmi ces documents, je ne citerai que les suivants :

31 janvier 1571, sentence de la prévôté d'Auxerre, qui condamne Germain Grail et François Délgé, receveurs du minage, à payer au Chapitre vingt-six livres pour deux années d'arrérages.

4 mars 1572, sentence du bailliage et siège présidial d'Auxerre,

(1) Archives de l'Yonne, G, 1904.

condamnant Pierre Créthé et François Délgé, receveurs du minage, à payer au Chapitre treize livres pour une année d'arrérages.

1592, sentence du même tribunal condamnant Drouet et Simoneau, receveurs des domaines du roi, à payer au Chapitre treize livres pour une année d'arrérages.

1598, requête présentée à MM. les trésoriers généraux de la province de Bourgogne par le Chapitre, tendant à être payés de plusieurs années d'arrérages de leur rente de treize livres. Cette requête est suivie d'une ordonnance portant que le sieur de Franay, receveur des domaines, sera tenu de payer annuellement au Chapitre sa rente de treize livres sur ses premières recettes (1).

Je terminerai ce qui a rapport à cette rente en rappelant que toutes les adjudications du droit de minage d'Auxerre faites pendant le cours des deux siècles suivants portent toujours dans les cahiers des charges qui les précèdent l'obligation imposée au fermier de payer au Chapitre, outre la redevance en grains, cette rente de treize livres.

Comme tous les propriétaires de droits ou de priviléges quelconques sur les minages, le fief du Chapitre se vit atteint par l'arrêt du Conseil du 13 août 1775, qui déclarait tous ces droits supprimés, sauf indemnité à payer par le trésor royal aux possesseurs de ces droits. Mais une année après, à peine Turgot, l'auteur de cette mesure si éminemment utile, eut-il quitté le ministère, que les choses étaient remises sur l'ancien pied, et tous les droits et priviléges sur le minage rétablis.

Le chanoine Frappier, agent du Chapitre, réclama alors et obtint de l'État une indemnité pour la perte que le Chapitre avait éprouvée par suite de la suspension de sa redevance en grains, du 10 mai 1775 au 9 août 1776, équivalant à cent huit bichets et demi de blé et quatre-vingt-dix-sept bichets d'avoine.

A partir de cette époque jusqu'à la Révolution il n'y a aucun fait à signaler.

CHAPITRE III.

FIEF DES CRENELLES.

Le fief des Crenelles consistait en une redevance annuelle de quarante bichets de blé froment et de vingt bichets d'avoine, mesure d'Auxerre, à percevoir sur le minage de cette ville les jours de Saint-Jean-Baptiste et de Noël. Le seigneur du fief avait,

(1) Archives de l'Yonne, G, 1904.

en outre, le droit de nommer à quatre offices de mesureurs de grains sur les huit exerçant au marché d'Auxerre, ou à la moitié de ces offices, si le nombre en était augmenté.

Quelle est l'origine de ce fief? Procède-t-il d'une libéralité qui aurait été faite à un particulier par un voyer d'Auxerre, ou un comte, après la disparition des voyers, ou bien ce démembrement du domaine a-t-il pour cause une aliénation à titre onéreux? Il m'a été impossible de m'en rendre compte, les documents faisant complétement défaut. Un seul fait certain ressort du titre le plus ancien qui soit arrivé jusqu'à nous, c'est que ce fief existait dès le milieu du xiv[e] siècle. Ce titre est la déclaration déjà citée, à propos du fief du chapitre, faite devant le bailli d'Auxerre, en 1366, de tous ceux qui ont droit au minage de cette ville. Il y est dit, notamment, que Jehan de Descrenelles prend pour son gros en blé quarante bichets de froment et vingt bichets d'avoine, et que de plus il a droit de prendre, après le comte, le tiers des minages sur les avoines, pois et fèves.

Là s'arrêteraient, avec quelques mentions de réserve des droits des seigneurs des Crenelles, insérées dans les cahiers de charges accompagnant chaque adjudication périodique des droits de minage, mes renseignements sur ce fief, si je n'avais eu la bonne fortune de reconnaître, sur l'indication d'un papier de famille, l'existence, dans l'étude de M[e] Munsch, notaire à Auxerre, notre obligeant collègue, d'un acte de dépôt fait, le 30 novembre 1773, en l'étude de M[e] Deschamps, un de ses prédécesseurs, d'une série de titres, au nombre de trente-quatre, concernant le fief des Crenelles, copiés sur les pièces authentiques, par Jacques Chardon, notaire à Auxerre, le 27 mai 1747. Bien que la copie du premier titre, le plus important de tous, présente de nombreuses lacunes, et que dans tous l'orthographe du xviii[e] siècle ait été substituée à celle de l'époque, les renseignements qui y sont contenus ne laissent pas que d'être précieux, en ce qu'ils nous font connaître la plupart des possesseurs du fief depuis le xv[e] siècle jusqu'à peu d'années avant la Révolution, les aveux qu'ils rendirent et les nominations qu'ils firent de mesureurs de grains, privilége considérable, dont ils furent toujours extrêmement jaloux.

Cet usage de déposer chez les notaires les copies certifiées de titres, à la conservation desquelles les familles attachaient une grande importance, était autrefois très répandu. Il en était de même de celui de faire constater par ces officiers publics, sous forme de procès-verbaux, des événements intéressant la vie privée et quelquefois l'histoire de la cité. C'est dans ces vieilles minutes que se révèlent souvent, sous l'aspect le plus naïf, des mœurs et

des habitudes qui nous étonnent par leur étrangeté, et que l'on chercherait vainement ailleurs. Aussi, puisque l'occasion s'en présente, je n'hésite pas à déclarer que je me joins très volontiers à la croisade dont M. Molard, archiviste de l'Yonne, notre excellent collègue, s'est fait le chef dans le département, et dont le but est de conserver dans des dépôts publics, à la disposition des chercheurs et à l'abri de l'humidité, ces vieilles minutes disséminées de tous côtés et menacées d'une destruction plus ou moins prochaine.

Le même Jean des Crenelles, que nous avons vu figurer parmi les ayant droit au minage d'Auxerre, dans la déclaration de 1366, apparaît encore une dernière fois en 1404. C'est dans un acte de foi et hommage qu'il rendit au roi de son fief, le 3 septembre de cette année, par devant Jean Simon, clerc tabellion juré du scel et de l'écriture de la prévôté de Gien. Cet acte, qui est le premier de ceux contenus dans le dépôt fait, en 1773, au notaire Deschamps, porte, en substance :

Que Jean des Crenelles, écuyer, seigneur dudit lieu des Crenelles (1), reconnaît et avoue tenir en foi et hommage du roi, à cause de son château d'Auxerre, les héritages, rentes, possessions ci-après, estimés quarante bichets de froment et vingt bichets d'avoine, qu'il a à percevoir et lever chacun an sur le minage d'Auxerre. En outre la tierce partie audit minage sur autres droits, et la nomination et présentation de quatre des huit mesureurs de grains qui sont audit minage, ou de la moitié si le nombre en est augmenté.

Après la mort de Jean des Crenelles, le fief qu'il posséda en retint le nom, et fut, jusqu'à sa suppression, en 1790, désigné sous le nom de fief des Crenelles. Ceux qui le possédèrent jusqu'à cette époque furent, on le conçoit, très nombreux. Aussi, dans l'impossibilité de les faire connaître tous, me bornerai-je à mentionner ceux dont les noms sont portés sur les actes de foi et hommage et sur les nominations de mesureurs de grains. La nomenclature en

(1) Malgré mes recherches, il m'a été impossible de relever dans la contrée un fief de ce nom. Seulement j'ai constaté qu'il existait, en 1515, dans la censive du chapitre d'Auxerre, paroisse Saint-Regnobert, une maison située rue allant du château à la boucherie, tenant devant au chemin commun, derrière au mur de la cité, appelée maison des Crenelles, payant dix sols de cens, et dont les propriétaires étaient, précisément à cette époque, possesseurs du fief des Crenelles. En 1630, cette maison était encore désignée sous ce nom. — Archives de l'Yonne, B, 1889.

sera, il est vrai, un peu sèche, mais elle aura le mérite d'être exacte :

1464. — Guillaume Delongneau, écuyer, seigneur des Crenelles et de Parville, possède le fief en totalité. Par acte du 22 mars 1464, il nomme mesureur Philippe Dupont, chapelier à Auxerre.

1470. — Germain Trouvé, licencié ès lois, élu d'Auxerre, acquéreur de Guillaume Delongneau. Par acte du 8 janvier 1470, il nomme mesureur de grains Regnaut-Chevreuse, qui est reçu audit office, le 14 du même mois, par le bailliage d'Auxerre.

1479. — Germain Trouvé est mort; sa veuve, Jeannette Desbordes et ses enfants mineurs, ayant pour tuteur et curateur Denis Delaporte, licencié ès lois, avocat au bailliage, et Jean Desbordes, bourgeois, marchand à Auxerre, sont investis du fief et font acte de possession en nommant mesureurs de grains Germain Crespain, potier d'étain, qui est installé dans sa charge par Simon Tautin, lieutenant de Jehan Régnier, bailli d'Auxerre, le 13 novembre 1479. En 1491, ledit Crespain résigna son office en faveur de Michel Pintre, marchand.

En 1483, le 10 octobre, les mêmes tuteur et curateur nomment Estienne Maline, tonnelier à Auxerre, comme mesureur. Sa réception par Jehan Régnier, bailli, a lieu le lendemain de sa nomination.

1521. — Jean Martin et Germain Rigollet, bourgeois d'Auxerre, propriétaires du fief par moitié. Par acte du 11 mai 1521, ils acceptent la résignation de son office de mesureur, faite par Perrin Dupont, au profit de Jacques Dupont, son frère.

1556. — Jean Martin et Germain Rigollet étant morts, leurs enfants héritent du fief. Ce sont :

1° Enfants de Jean Martin :

Jeanne Martin, femme de Jean Guyard, marchand; Marie Martin, femme de Florentin Couillaut; Louis Martin, marchand, demeurant tous à Auxerre ;

2° Enfants de Germain Rigollet :

Jean Rigollet, sergent à cheval; dame Rigollet, femme de Claude Thomas, procureur au bailliage; dame ..... Rigollet, femme de Claude Thourel, aussi procureur au bailliage; Germain Titou et Germaine Titou, enfants de Jacques Titou et de dame .... Rigollet, décédée, demeurant tous à Auxerre.

Par acte du 6 mai 1556, ils acceptent la résignation faite par Claude Roux, de son office de mesureur, en faveur de Eusèbe Roux, dit Gueroy, son frère.

1558. — Florentin Couillaut, Claude Thomas, François Thourel, Louis Martin, marchand, Jean Rigollet, sergent à cheval, et Jacques Titou, font aveu du fief à Henri III, le 6 mai 1558. Ils

auront sans doute acheté les parts possédées par leurs co-héritiers en 1556.

1566. — Dans un aveu rendu à Charles IX, le 6 mai 1566, il n'y a d'autres changements que le remplacement de Florentin Coullaut par Alexis Couillaut, son fils, et l'absence de Louis Martin.

On sait que, d'après le droit féodal, tout nouveau propriétaire qui, dans un certain délai, quarante jours généralement, ne rendait foi et hommage et ne faisait aveu à son seigneur suzerain, encourait la saisie féodale, mais, fréquemment, dans la pratique une amende. Or, ce cas se présenta pour une nommée Jeanne Berault, veuve de Julien de la Faye, marchand à Auxerre. Un arrêt du commissaire à la recherche des droits de fief du 14 septembre 1604, la condamna à cent sols d'amende pour n'avoir pas fait aveu de la partie du fief des Crenelles que son mari avait achetée de Jacques Titou, par acte du 7 juillet 1563. Cette partie de fief consistait, dit l'arrêt, en la moitié de huit bichets et tiers de bichets de blé froment et quatre bichets un tiers d'avoine.

1625. — Jeanne Berault, veuve de Julien de la Faye, marchand; Louis Coullaut, avocat au bailliage d'Auxerre, contrôleur au grenier à sel de cette ville; Jacques Mérat, avocat au bailliage; Edme Rigollet, procureur audit siège.

Par acte du 2 juillet 1625 ils nomment à l'office de mesureur Pierre Nigot, marchand à Auxerre, qui, le lendemain, est reçu par Claude Chevalier, seigneur de Crain et du Petit-Monéteau, lieutenant-général au bailliage et siège présidial d'Auxerre.

Par un autre acte du 18 décembre 1631, ils nomment le sieur Étienne Carrouge, en place de Pierre Nigot, démissionnaire.

1661. — Laurent Couillaut, sieur de Berry, avocat en parlement, seigneur du fief des Crenelles pour la moitié, et Laurent Thierriat, Jacques Mérat, avocat en parlement, Aubin Simonneau, secrétaire de la Chambre du conseil de MM. du présidial d'Auxerre, seigneurs pour l'autre moitié.

Le 6 septembre 1661, ils nomment à la place de Edme Viguereux, Palamède Debrie, qui est reçu le 26 mai 1664, par Félix Boucher, seigneur du Pavillon, conseiller du roi, président, prévôt royal et juge ordinaire en la ville, cité, comté et faubourgs d'Auxerre. Le même jour, il est en outre reçu par Étienne Marie, baron d'Avigneau, lieutenant-général et commissaire examinateur au bailliage et siège présidial d'Auxerre.

1674. — Laurent Thierriat, avocat; noble Jacques Mérat, aussi avocat; Nicolas Chapotin, héritier bénéficiaire de feu Laurent Coullaut, sieur de Berry, son oncle, demeurant à Auxerre; ..... Joudon, aussi héritier bénéficiaire dudit Coullaut de Berry;

Louise Rigollet, veuve d'Adrien de Villedé, et Aubin Simonneau.

Ils donnent tous procuration à Étienne Malfin, procureur en la Chambre des comptes des États de Bourgogne, pour établir devant la Chambre des élus de cette province en quoi consiste le fief des Crenelles. Cet acte, qui est du 13 septembre 1674, indique que le sieur Mérat a, pour sa portion de fief, quatre bichets de froment et deux bichets d'avoine; le sieur Thierriat autant et Nicolas Chapotin dix bichets de froment et cinq bichets d'avoine. La valeur du blé y est déclarée s'élever ordinairement à trente sols le bichet de froment et dix à douze sols le bichet d'avoine.

1692. — Louis Moreau, écuyer, conseiller du roi, maison et couronne de France, demeurant à Paris, acquéreur de la moitié du fief des Crenelles, de Nicolas Couillaut de Berry, par contrat passé devant Chardon, notaire, le 14 mars 1625.

Louise Rigollet, fille de Jean Rigollet, veuve d'Adrien de Velledé ; demoiselle Marie Mérat, fille majeure; Jean Thierriat, avocat, et Aubin Simonneau, curé de Merry-Sec, propriétaires pour l'autre moitié.

Ces noms sont portés sur l'aveu rendu au roi, le 14 juillet 1692, par Louis Moreau, sus-nommé.

Le fief est estimé d'une valeur de quatre-vingt-dix livres.

1697. — Louis Moreau, sus-nommé, seigneur pour la moitié du fief.

Louise Rigollet, veuve d'Adrien de Villedé ; Laurent Thierriat, avocat; Aubin Simonneau, curé de Merry-Sec, et Marguerite Dupin, veuve de Jacques Mérat, seigneurs pour l'autre moitié.

Le 28 mai 1697, ils adressent une supplique à l'intendant de Bourgogne à l'effet d'être maintenus dans le droit qu'ils possèdent de temps immémorial de nommer à quatre offices de mesureurs de grains sur les huit qui existent au marché d'Auxerre. Cette supplique était faite afin de se conformer à l'édit du roi de janvier 1697, qui supprimait, dans les villes où étaient perçus des droits de minage, les mesureurs à la nomination des seigneurs particuliers, quand ces derniers ne pouvaient pas justifier d'une possession centenaire.

Les droits des seigneurs des Crenelles furent reconnus légitimes.

En cette même année, Jean Thierriat reçut de son père, Laurent Thierriat, en considération de son mariage avec Germaine Lemuet, fille d'André Lemuet, officier du prince de Condé, et d'Anne Deschamps, la part qu'il possédait dans le fief, soit quatre bichets de froment et deux bichets d'avoine, comme il a été dit plus haut, évalués dans le contrat qui porte la date du 19 avril 1697 à deux cent-quarante livres.

Le 13 juillet suivant, Jean Thierriat fit aveu de son fief en la Chambre des comptes de Dijon.

1701. — Louis Moreau, sus-nommé, propriétaire pour moitié.

Marguerite Dupin, veuve de Jacques Mérat, avocat; Aubin Simonneau, curé de Merry-Sec; Claude Perrier, procureur fiscal de Gy-l'Évêque ; Jean Thierriat, conseiller du roi, lieutenant en la prévôté d'Auxerre, pour l'autre moitié.

Ils nomment mesureur Thomas Denombret, sur la résignation de Claude Denombret, son père.

1747. — Gaspard Coullaut de Berry, propriétaire de la moitié du fief, par suite de la donation entre vifs qui lui en fut faite par Gaspard Moreau, doyen du chapitre d'Auxerre, qui, lui-même, en avait hérité de Louis Moreau, conseiller du roi, maison et couronne de France, sus-nommé. Gaspard Coullaut de Berry fit son aveu en la Chambre des comptes de Dijon, le 15 avril 1747.

Propriétaires de l'autre moitié : Simon Pasqueau, avocat en parlement, procureur au présidial d'Auxerre ; Jean-Baptiste Thierriat, lieutenant en la prévôté royale d'Auxerre; .... Thomas, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts des comté et bailliage d'Auxerre; Germain Duvoy et Simon Perrier, bourgeois, demeurant à Auxerre.

1769. — Gaspard-Edme Coullaut de Berry, fils de Gaspard, hérita de la moitié du fief que possédait son père, et en fit aveu à la Chambre des comptes de Dijon, par acte du 11 mars 1769.

1773. — Quand survint la Révolution, Marie Coullaut de Berry, sa sœur, veuve de Jean-Gabriel Richer de Prévillers, chevalier des ordres de Saint-Louis, de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, en était propriétaire.

Elle l'était depuis l'année 1773, car c'est en son nom, et pour maintenir ses droits, que fut fait, en l'étude de Deschamps, le dépôt de la copie antérieurement certifiée par Chardon, notaire, en 1747, des vieux titres, à l'aide desquels il m'a été permis de retrouver une partie des anciens propriétaires de ce fief.

L'autre moitié du fief, en la possession de plusieurs personnes en 1747, resta sans doute morcelée jusqu'à l'époque fatale où s'écroulèrent tous les droits féodaux. Je n'ai rencontré que l'héritier de l'un d'eux, Jacques Pasqueau, premier échevin en 1779, qui, pour se distinguer de son frère, Pasqueau de Champfort, ajouta à son nom celui de son fief et se faisait appeler Pasqueau des Crenelles.

CHAPITRE IV.

FIEF DE GRIGNON.

Le fief de Grignon consistait dans la jouissance entière du droit de minage pendant les marchés, se tenant depuis le mardi suivant le premier dimanche de Carême ou des Brandons, jusqu'au mardi de la troisième semaine inclusivement; c'est-à-dire pendant quinze jours et six marchés.

Deux foires célèbres se tenaient à Auxerre au moyen-âge : l'une, dite de Chalende-mai, avait pour emplacement un terrain dit Champ de l'Indict, de *indictus*, désigné, situé dans la partie haute du faubourg Saint-Amatre, à peu près entre le couvent des Capucins et la fontaine Saint-Amatre; l'autre, qualifiée de *Tanneto*, ou vulgairement *Tanne*, au-dessous de la partie basse du même faubourg, entre le cimetière du Montartre, la voie romaine d'Auxerre à Boulogne et le ruisseau de Vallan. La première de ces deux foires avait une durée assez restreinte, les trois premiers jours du mois de mai ; la seconde, les deux premières semaines du carême, ou plus exactement, comme portent les anciens titres, depuis le mardi après les Brandons jusqu'au mardi après le troisième dimanche, désigné sous le nom d'*Oculi mei* (premiers mots de l'*Introït* de la messe de ce jour (1).

Deux titres nous révèlent l'existence de cette dernière foire, l'une est une donation faite, en 1175, par Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre, de 10 livres de cire à percevoir chaque année à perpétuité, *in nundinis de Tanneto*, dit le texte, pour le luminaire de l'autel qu'il affectait dans sa cathédrale au service des messes qui devaient être dites tous les jours de l'année, à l'exception des dimanches, par deux prêtres uniquement attachés à cette fonction, en reconnaissance des dons faits à l'église d'Auxerre par la comtesse Ida et Mathilde, sa fille, femme de Guy, comte d'Auxerre. Cette fondation, il est bon de le remarquer, se maintint jusqu'à la Révolution ; l'autel existe encore. Il se trouve au fond du sanctuaire et porte le nom d'autel de la comtesse ou des féries (2). L'autre titre est une donation faite en 1176 par ce

(1) Lebeuf, *Histoire de la prise d'Auxerre*, préface, p. 44, et *Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, t. II, p. 246.

(2) Lebeuf, *Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, preuves, p. 27. L'autel que nous voyons aujourd'hui remonte à l'année 1768. Les chanoines, imbus du mauvais goût de l'époque, et pleins de dédain pour le

même Guy, comte d'Auxerre, alors gravement malade à Tonnerre, aux religieuses de Crisenon, d'une rente de 100 sols (soit 1,250 francs de notre monnaie), pour leur acheter des chemises, *ad camisias emendas*, à prendre sur le péage d'Auxerre, qui se perçoit annuellement à la foire de *Tanneto : centum solidos eisdem sancti monialibus assignavit in podagio Autissiodorensi annuatim reddendos ad nundinos Tanneti* (1).

Ces donations réitérées que faisaient les comtes d'Auxerre aux églises, aux abbayes et aussi aux simples particuliers dont ils voulaient récompenser les services, diminuaient grandement leurs revenus. Elles constituaient autant de petits fiefs, transmissibles comme toute propriété. En 1271, Érard de Lésignes, évêque d'Auxerre, acquérait ainsi le tiers des droits de minage que des particuliers possédaient aux foires de Montartre (2).

Parmi ces petits droits, ces fiefs sans importance assis sur les péages de la foire de Montartre, il en était un qui ne consistait qu'en la perception d'un bichet de blé à prendre sur les produits des minages de cette foire de Tanné, appelée au XVe siècle foire de Grignon. La pièce la plus ancienne qui nous révèle l'existence de ce fief, est un jugement de maintenue rendu le 14 mars 1413, au profit du gouverneur de l'hôpital ou maison-dieu de Montartre. Il y est dit que ledit hôpital a droit de percevoir chaque année durant la foire de Grignon, qui a coutume de se tenir au cimetière ou assez près du cimetière du Montartre, depuis le mardi suivant le dimanche des brandons jusqu'au vendredi après *Oculi mei*, un bichet de froment pour droit de minage (3).

A partir de cette époque, et pendant le cours d'un siècle et demi il est impossible, faute de documents, de suivre les traces de ce fief, qui prit plus tard le nom de Grignon, du nom de la foire, dont une faible partie des minages lui était affectée. Ce n'est qu'en 1562 qu'un document important vient mettre en lumière deux faits intéressants. Le premier est l'apparition de nouveaux propriétaires du fief de Grignon en place de l'hôpital du Montartre, qui aura sans doute, dans un cas de nécessité absolue,

style ogival, qu'ils qualifiaient de barbare, détruisirent l'ancien qui avait été consacré, en 1338, sur l'emplacement même de la chaire de pierre réservée à l'évêque, selon l'antique usage de l'Eglise.

Courtépée, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. VI, p. 619.

(1) Lebeuf, *Histoire civile et ecclésiastique*, preuves, p. 27.

(2) Lebeuf, *Histoire civile et ecclésiastique*, t. I, p. 403.

(3) Archives de l'Hôtel-Dieu, B, 47.

aliéné ses droits. Le second est l'extension du fief qui, au lieu de ne consister qu'en un bichet de blé, porte sur la totalité des droits de minage à percevoir pendant cette foire; ce qui ne peut s'expliquer que par l'acquisition qu'auront faite les possesseurs du fief de tous les autres droits de minage possédés par des tiers.

La pièce dont il s'agit est un acte de partage passé devant Guillot, notaire à Auxerre, le 4 juin 1562, entre François de la Fontaine, lieutenant criminel au bailliage d'Auxerre et les héritiers de Perrotte Bouchet, sa femme ; par lequel partage ledit fief de Grignon a été divisé par moitié ; l'une revenant au sieur de la Fontaine, l'autre aux héritiers de sa femme (1). Le sieur de la Fontaine et les héritiers de Perrotte Bouchet firent, en conséquence, aveu de leur fief au roi, chacun pour leur part, le 4 décembre 1571.

Ces deux moitiés de fief restèrent divisées jusqu'à la fin du XVII^e siècle, pour rentrer de nouveau dans les mains de l'hôtel-dieu. Il n'est pas facile de suivre dans cet intervalle les subdivisions nombreuses qu'eut à subir la moitié échue aux héritiers de Perrotte Bouchet, non plus que de relever les noms des propriétaires successifs. Quant à l'autre moitié, dévolue au sieur de la Fontaine, elle ne sortit pas de la famille, et les documents qui existent permettent d'en retracer l'historique, ce que je vais faire en peu de mots.

François de la Fontaine mourut en 1620, laissant pour héritier François Magnen, sieur de Champroust, qui fit l'aveu au roi de son fief le 5 novembre de la même année. En 1643 (4 mai), il en faisait l'amodiation moyennant 60 livres. Je relate ce bail parce qu'il a une certaine importance, en ce qu'il tend à prouver que la foire de Grignon existait encore. « L'amodiataire jouira, porte ce bail, du droit d'éminage qui est levé en la ville et fauxbourgs d'Auxerre, chacun an, durant la foire appelée Grignon, commençant le premier mardy de caresme, qui est le jour de ladite foire et finissant au troisième mardy suivant (2). »

Après la mort de François Magnen, survenue vers 1651, Charles Magnen, son fils, conseiller du roi au bailliage et siège présidial d'Auxerre en hérita, et le laissa après lui à son fils Louis Magnen, avocat à la cour. Notons en passant que dans une amodiation qu'il fit de son fief en 1693, par acte passé devant Chardon, notaire à Auxerre, à Étienne Desprez, chirurgien à Auxerre, moyennant 45 livres par an, il n'est plus question de la foire de Grignon. Le

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu, B, 47.
(2) Ibid.

droit de l'amodiation consiste à recevoir les droits de minage au marché d'Auxerre pendant quinze jours, à partir du premier mardi de carême, dans les mêmes conditions que les percevait le fermier du minage le reste de l'année (1). Ce bail ayant atteint son terme en 1700, fut prorogé jusqu'en 1709.

Louis Magnen vivait alors à Entrains, où il s'était retiré. Son fils, François Magnen, 11me du nom, demeurait à Paris, y exerçant la profession d'avocat. Ce dernier, à qui son père avait sans doute cédé une partie de ses droits sur le fief de Grignon, le vendit, conjointement avec lui, à l'hôtel-dieu, par acte passé devant Jacques Chardon, notaire à Auxerre, les 14 et 19 novembre 1701, moyennant le prix de 910 livres payé comptant (2).

L'hôtel-de-Dieu possédait déjà deux portions de ce fief, savoir : un quart qui lui avait été donné par demoiselle Claude Coullaut, demeurant à Auxerre, fille de feu Claude Coullaut, apothicaire, et de Claudine Soufflot, suivant contrat passé devant Rouger, notaire à Auxerre, le 4 février 1687, et un huitième au moyen de l'acquisition que cet établissement en avait faite par acte passé devant Daulmoy, notaire à Auxerre, de Jeanne-Grégoire de la Ferté, veuve de Germain Ducrot, en son vivant avocat à la cour, demeurant à Paris, rue de la Tisséranderie, moyennant la somme de 200 livres payée comptant (3).

Il ne restait plus à l'hôtel-dieu, pour posséder le fief entier, qu'un huitième à réunir. Il l'obtint sans bourse délier. Par contrat reçu par M. Chardon, le 28 septembre 1702, Anne Deschamps, épouse de Jean Richer, avocat à la cour, demeurant à Auxerre, seule héritière de Prix Deschamps et de Anne Dupuis, ses père et mère, pour effectuer la promese verbale faite par eux à l'hôpital, consentit à ce que cet établissement restât en possession du huitième du fief, dont la propriété lui appartenait légalement.

Le lendemain du jour où l'hôtel-dieu était devenu propriétaire unique du fief de Grignon, le 30 septembre 1702, les administrateurs en portaient foi et hommage au roi par acte passé devant ledit Chardon, sur lequel intervint un arrêt de la Chambre des comptes du 21 mars 1703, qui les admettait au devoir du fief de Grignon pour la totalité (4).

Jusqu'à la Révolution, l'hôtel-dieu conserva la paisible possession de son fief, dont il affermait les revenus tous les sept ans.

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid.

Les fermages étaient toujours payables en grains, qui devaient être rendus dans les greniers de la maison le lendemain du jour de l'expiration de la première quinzaine de carême. Ces baux furent d'abord faits de gré à gré avec le fermier, plus tard on procéda par voie d'adjudication publiqne, ce qui était plus régulier.

Voici l'énumération de ces baux par ordre chronologique, d'après les actes déposés aux archives de l'hôtel-dieu :

9 avril 1722. — Fermier, Edme Chapelin, bourgeois, amodiataire du minage de la ville : prix du fermage, 60 bichets de blé, moitié froment, moitié méteil; deux bichets de pois et un boisseau de lentilles.

25 février 1730. — Fermiers, Jean Bussière et Pierre Hollier, marchands-bourgeois à Auxerre : fermage, 52 bichets de blé et un bichet de lentilles.

20 août 1744. — Fermiers, Anne Chapelin, veuve de Pierre Hollier, Nicolas Chapelin et Edme Chapelin, ses deux frères : 52 bichets de blé, un bichet de pois, un bichet de lentilles.

16 août 1759. — Anne Chapelin, veuve de Pierre Hollier, et Louis Prudot, son gendre : 54 bichets de blé, un bichet de pois et un bichet de lentilles.

23 juillet 1766. — Germain Millon, drapier, toilier, mercier, demeurant à Auxerre, paroisse Saint-Eusèbe, et Marie-Louise Chardon, sa femme : 56 bichets de blé, un bichet de pois et un bichet de lentilles.

29 juin 1773. — Michel Sallé, bourgeois, demeurant à Auxerre : 54 bichets de blé et un bichet de pois.

6 août 1780. — Louis-Joseph Rateau, fermier de la halle : 54 bichets de blé et un bichet de pois.

Enfin, 2 juillet 1786. — Antoine Domergue de Campanian, officier de la monnaie de Montpellier, demeurant à Auxerre, et Anne Rateau, sa femme : 54 bichets de blé et un bichet de pois.

CHAPITRE V.

RENTE PERPÉTUELLE DE TROIS LIVRES AU PROFIT DE L'ABBAYE DE SAINT-MARIEN.

L'abbaye de Saint-Marien, considérée autrefois comme la plus ancienne du diocèse d'Auxerre, était située sur la rive droite de l'Yonne. Son fondateur, l'illustre saint Germain, la fit construire en face de l'oratoire qu'il venait de consacrer à saint Maurice, oratoire qui, deux siècles après la mort du saint évêque, devint

la célèbre abbaye de Saint-Germain. L'abbaye de Saint-Marien fut d'abord dédiée à saint Cosme et à saint Damien ; ce n'est que plus tard qu'elle s'appela ainsi du nom d'un de ses abbés qui s'y sanctifia. Elle eut à subir, pendant le cours de son existence, de nombreuses vicissitudes. Tour à tour gravement endommagée par de terribles inondations, saccagée par les Normands, en partie rasée pendant la guerre de cent ans, afin que ses bâtiments ne servissent pas de retraite aux Anglais assiégeant la ville, elle fut complètement détruite pendant les guerres de la Ligue. Ses religieux, appartenant depuis le XII^e^ siècle à l'ordre de Prémontré, qui pendant cette longue succession de malheurs avaient trouvé asile, quand le péril était trop grand, dans leur prieuré de Notre-Dame-la-Ronde ou hors des murs, don de Hugues de Mâcon, évêque d'Auxerre, se retirèrent alors définitivement dans cette maison. Toutefois, bien que l'abbaye de Saint-Marien eut cessé d'exister depuis plusieurs siècles, le nom survécut, et il n'est pas rare de le voir employé dans les documents du XVII^e^ et même du XVIII^e^ siècle pour désigner le prieuré de Notre-Dame-la-d'Hors ou les religieux qui l'habitaient (1).

L'abbaye de Saint-Marien reçut maintes fois des comtes d'Auxerre et surtout de la bonne comtesse Mathilde des marques de générosité. Je ne citerai ici que la donation que lui fit cette dernière de trois livres de rente sur le minage, car c'est de cette origine que provient cette rente. Au mois de mai 1226, Mathilde, comtesse de Nevers, Auxerre et Tonnerre, fit don au monastère de Saint-Marien, pour le salut de son âme et de celle de Hervé de Donzy, son mari, mort cinq années auparavant au château de Saint-Aignan, d'une rente de trois livres à percevoir sur les revenus de son domaine d'Auxerre, mais seulement après son décès. Mathilde ayant épousé, cette même année 1226, mais postérieurement à la donation qu'elle venait de faire, Guy de Forez, la confirma conjointement avec son second mari par deux actes de 1228 et 1229 (2).

Trois livres nous semblent une bien faible somme ; mais on reconnaîtra que cette donation avait une certaine importance si l'on considère qu'à cette époque la puissance de l'argent était six fois plus forte qu'elle n'est actuellement et que cette somme équivaudrait à 750 francs de notre monnaie (3).

(1) Lebeuf, *Histoire civile et ecclésiastique*, t. I.

(2) Archives de l'Yonne, H, 1235.

(3) Leber, Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge. — A. Challe, Note insérée dans les procès-verbaux du Bulletin de la Société des Sciences, année 1868, p. XI.

L'abbaye de Saint-Marien semble avoir toujours joui assez paisiblement de sa rente, car je n'ai relevé qu'un seul jugement rendu par le bailliage d'Auxerre, le 15 février 1607, condamnant le sieur Tatard, amodiataire du minage, à payer quinze livres pour cinq années d'arrérages arriérés.

Lorsque survint la révolution, les religieux étaient encore en possession de leur rente sur le minage ainsi que d'autres priviléges dont je n'ai point parlé à cause de leur peu d'importance, comme d'avoir une mesure particulière pour leur usage seulement, et d'être exempts de droit de toute nature dans l'Intérieur de leurs terres. Cette dernière immunité leur avait été concédé par Louis-le-Jeune en 1170.

CHAPITRE VI.

EXEMPTION DE DROITS DE MINAGE EN FAVEUR DU CHAPITRE CATHÉDRAL D'AUXERRE SUR LES GRAINS DE TOUTE NATURE PROVENANT DE SES DIMES OU DE SES MOISSONS. — DROIT D'AVOIR UNE MESURE PARTICULIÈRE ET UN MESUREUR EN TITRE.

Pour retrouver l'origine de ces priviléges, il faut remonter jusqu'au XIVe siècle. Ils reposent sur le droit de haute justice que possédait le chapitre dans l'intérieur de son cloître, droit reconnu dans une transaction intervenue le 30 mai 1347 entre l'évêque d'Auxerre, Pierre de Villaine, Jean de Chalon, comte d'Auxerre et les doyen et chanoines du chapitre de Saint-Etienne, comme existant depuis longtemps. Il est dit dans cet acte que l'on réserve à l'évêque et au chapitre leurs anciennes immunités dans les cloîtres de Saint-Eusèbe, de Saint-Amatre et de Saint-Pierre; qu'aux cloîtres de Saint-Etienne et de Notre-Dame, le comte d'Auxerre ne pourra établir ni nouvelles foires ni nouveaux marchés de blé. Enfin qu'au cloître Notre-Dame ne courront les mesures du comte; qu'au cloitre Saint-Etienne, l'évêque, le doyen, les chanoines et non autres ne seront tenus d'user des mesures du comte, s'il ne leur plaît (1).

Cette transaction fut confirmée par Philippe VI, par lettres du mois de juin de la même année et ratifiée de nouveau par Charles VI, par édit d'août 1391, à cause de l'acquisition, en 1370, du comté d'Auxerre par Charles V, son père.

Munie de deux sanctions royales, la transaction solennelle de

(1) Archives de l'Yonne, G, 1848; Lebeuf, *Histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, t. II, p. 211.

1347 semblait devoir mettre à l'abri de toute attaque les droits du chapitre et les garantir contre toutes difficultés pouvant surgir à l'avenir ; il n'en fut pas ainsi, les priviléges soulèvent toujours des jalousies et ceux qui en sont lésés aspirent sans cesse à les détruire. Dans la seconde moitié du xv^{e} siècle, un fermier du minage, nommé Pierre Ganat, cordonnier, voulut contraindre le chanoine David Dugué, sous-chantre, à payer les droits ordinaires. Le Chapitre entier s'émut, prit fait et cause pour lui ; un procès s'en suivit. Quelles en furent les péripéties ? Je l'ignore, aucune mention n'en est restée ; mais une pièce importante qui le termina et que l'on peut lire parmi les documents justificatifs vient témoigner de la crainte du demandeur de voir ses prétentions repoussées et tous les frais lui incomber. C'est une transaction passée entre les parties le 21 octobre 1482, devant Guillaume Morry, notaire en la prévôté d'Auxerre, par laquelle le sieur Ganat se désista du procès qu'il avait intenté à David Dugué et déclara les défendeurs quittes et absouts desdits droits des éminages sur eux prétendus par lui, fermier, sans dépens d'un côté ni d'autre (1).

En 1688, nouveau procès : Nicolas Disson, amodiataire du minage, par acte du 4 novembre 1681, voulut, un an après l'expiration de son bail, répéter contre le Chapitre la somme représentative des droits qu'il aurait pu percevoir s'il n'y eut eu de priviléges. Le prévôt d'Auxerre lui donna gain de cause (sentence du 24 septembre 1689). Le Chapitre en appela au bailliage qui, le 24 avril de la même année, rendit une sentence en sa faveur. Nicolas Disson ne se tint pas pour battu ; il en appela au Parlement et succomba encore devant cette juridiction.

Un siècle s'écoule sans que le Chapitre voie ses droits contestés. Les fermiers du minage qui se succèdent n'osent plus s'attaquer à un corps aussi puissant et aussi jaloux de ses prérogatives, dont les droits sont assis sur titres réguliers et reconnus par une possession immémoriale. Mais, bien qu'elles ne se traduisent plus par des actes extérieurs, leurs prétentions n'ont pas changé ; ils n'attendent qu'une occasion pour les affirmer. Cette occasion ils crurent l'avoir trouvée lors de la promulgation de l'édit de 1767 qui réunit au domaine royal les offices de mesureurs des grains créés dans chaque ville et bourg du royaume par les édits de 1569 et 1697, et ordonna que « là où il y aurait des mesureurs en titre créés par les villes, seigneurs ou autres particuliers, il y aurait des préposés à la régie et perception dépendant du roi, qui

(1) Archives de l'Yonne, G, 1848.

assisteraient à tous les marchés pour veiller à ce qu'il ne se commette pas d'abus sur le mesurage et contrôler l'exactitude des mesures. »

De concert avec le préposé royal à la surveillance des marchés, le fermier du minage, le sieur Michel Salle (1), prétendit que le Chapitre devrait être astreint à payer les droits de minage comme les bourgeois, réclamant en même temps la suppression de la mesure particulière dont le Chapitre se servait dans l'intérieur de ses justices et l'extinction de son office de mesureur en titre. Les chanoines ripostèrent en publiant mémoires sur mémoires, opposant arguments à arguments, comme si l'objet du procès eût été pour eux d'un intérêt capital. Il était cependant bien faible, car sur les trois mille bichets de blé ou environ, produit des dimes ou des moissons du Chapitre entrant, année moyenne, dans ses greniers, il s'en vendait année commune mille qui, soumis aux droits de minage, auraient procuré au fermier une rente de vingt-cinq livres (2). Mais la question d'argent s'effaçait ici devant une autre bien plus importante aux yeux du Chapitre, celle de la conservation d'un privilége datant de plusieurs siècles, muni de confirmations royales et reconnu par de nombreuses décisions judiciaires. D'autre part, si l'on tient compte de cette humeur processive qui caractérise cette époque, on comprendra facilement qu'il n'en fallait pas tant pour déterminer ce corps, puissant par ses richesses et son influence, à suivre un procès dont il n'avait pas à redouter les conséquences. Des mémoires qui sont restés aux archives de l'Yonne je ne citerai que les conclusions d'un seul, parce qu'elles témoignent de la ténacité du Chapitre à conserver ses vieux droits et de sa persistance à maintenir intacts des priviléges contre lesquels s'élevait déjà l'opinion publique et qui, dans peu d'années, étaient destinés à disparaître :

1° L'église d'Auxerre est suzeraine du comté d'Auxerre ;

(1) Il s'était rendu adjudicataire du droit de minage le 7 mars 1763.

(2) Archives de l'Yonne, G, 1848. — Chaque chanoine gagnant plein, c'est-à-dire n'ayant encouru aucune diminution de revenu, par suite d'absence irrégulière aux offices obligatoires, ou d'autres causes, recevait annuellement, sur la recette des grains, une portion variable selon l'importance de la récolte. Cette portion était arrêtée par le chanoine, agent du Chapitre, et présentée par lui, chaque année, dans une des réunions capitulaires du mois de janvier, sous le nom de feuille des blés. Nous référant à quelques-unes des années qui nous occupent, on peut voir qu'elle fut, en 1772, de 52 bichets de blé ; en 1777, de 70 bichets de blé et de 76 d'avoine ; en 1779, de 61 bichets de blé et de 14 d'avoine. — Archives de l'Yonne, Registre des conclusions capitulaires, G, 1806.

2° Elle est seigneur haut justicier dans l'intérieur de son cloître;

3° Le comte n'a jamais exercé la police dans le mesurage; il a reconnu ce droit du Chapitre en 1347;

4° Cette église a toujours eu des mesures particulières et un mesureur en titre;

5° Elle n'a jamais acheté ce droit du roi, elle ne l'a jamais reçu de lui par concession; elle possède par droit de justice qu'elle exerce dans le cloître depuis plus de douze cents ans;

6° Les mesureurs du roi n'ont jamais exercé dans les greniers du Chapitre (1).

L'issue du procès ne pouvait être douteuse; Michel Salle, et le surveillant spécial furent déboutés de leur demande.

Mais autant le Chapitre se montrait rigide dans la défense de son droit d'avoir une mesure particulière, autant il faisait preuve de négligence et d'incurie pour la conservation du type de cette mesure. Cette négligence avait été poussée à un tel point, qu'à une époque assez rapprochée de nous, au milieu du XVIII° sièclee, il n'existait aucune mesure uniforme dans les justices du Chapitre et que, dans les moulins banaux qu'il possédait, les meuniers, pour mesurer la redevance en grains à eux due pour la mouture des blés qui leur étaient apportés, se servaient d'écuelles variant de dimensions selon la cupidité de chacun d'eux.

Cependant s'il eut été impossible au Chapitre de représenter un bichet matrice sur le modèle duquel tous ceux à l'usage de ses justices auraient dû être construits, il n'en n'est pas moins certain que la contenance de son bichet était connue d'un petit nombre de personnes. Elle équivalait à 2,054 pouces cubes, représentant en poids de beau blé 60 livres environ. Le bichet de la ville était moins grand, il ne cubait que 1,925 pouces, donnant 56 livres de poids en blé. De sorte que 17 bichets de la ville, par exemple, équivalaient à 16 bichets 31 pouces du Chapitre (2). Désirant faire cesser un état de choses si préjudiciable aux intérêts du Chapitre, le bailli du Portail neuf (ainsi s'appelait la justice du Chapitre à Auxerre) rendit, à la requête du procureur fiscal, le 4 janvier 1777, une ordonnance, vrai modèle du style judiciaire de l'époque, par laquelle il fixa à 2,054 pouces cubes la mesure du Chapitre (3). Ce ne fut pas sans peine qu'il arriva à ce résultat. En effet, les archives du Chapitre ne contenaient aucun acte, aucun procès-verbal sur lesquels on pût s'appuyer. Il n'y avait d'autre mesure

(1) Archives de l'Yonne, G, 1848.

(2) *Almanach d'Auxerre* pour l'année 1765.

(3) Archives de l'Yonne, G, 1825.

connue du sieur Frappier, chanoine, agent du chapitre, qu'un vieux bichet dans les greniers servant de temps immémorial à mesurer les blés à répartir entre les chanoines. Ce bichet portait les armes du chapitre : d'azur à trois monceaux de cailloux d'or. C'est de cette ancienne mesure que se servit le bailli. Après plusieurs expériences infructueuses pour en relever la contenance par le poids du blé dont il la remplit, il lui fallut recourir à l'homme le plus capable alors à Auxerre de mener à bien un pareil travail, au savant Pasumot, ingénieur, géographe du roi, membre des académies de Dijon et d'Auxerre, professeur de mathématiques et de physique au collége de cette dernière ville (1). Pasumot, après un examen très minutieux du bichet, après des calculs très compliqués, qui ne durèrent pas moins de quatre heures, constata que la capacité de ce bichet équivalait à 2,054 pouces cubes. Ainsi se trouva déterminée la contenance officielle du bichet du Chapitre.

CHAPITRE VII.

EXEMPTION DES DROITS DE MINAGE EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE PONTIGNY.

L'abbaye de Pontigny jouissait du privilége considérable d'être exempte, dans toute l'étendue du royaume, de tous les droits que

(1) François Pasumot naquit à Beaune, le 30 avril 1733. Il fit des études très distinguées aux Oratoriens de cette ville. Il vint à Paris vers 1750. En 1756, il fut envoyé par le gouvernement en Auvergne, pour y faire une étude sur les volcans éteints, mesurer la hauteur des montagnes et dresser la carte de cette région. Appelé ensuite à Auxerre, comme professeur de mathématiques et de physique au collége, il se fit admettre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de cette ville, dont il devint secrétaire. C'est pour cette Société qu'il composa son *Mémoire géographique sur quelques antiquités de la Gaule*. Cet ouvrage, d'une érudition aussi solide que variée, et d'une scrupuleuse exactitude dans les détails, parut en 1765. Il publia, peu de temps après, dans le *Mercure de France*, un travail sur le camp des Alleux, près Avallon. Des difficultés imprévues l'ayant forcé à quitter sa chaire de mathématiques, il ne lui resta qu'une rente de 300 livres que lui alloua la ville d'Auxerre. La Révolution vint le frapper dans ses plus chères affections et le priver de ses ressources, sa santé en fut ébranlée. En 1797, il publia la relation de son voyage aux Pyrénées en 1787 et 1788, où il se montre tour à tour naturaliste, physicien et antiquaire. Dans les dernières années de sa vie il fut attaché en qualité de sous-chef au bureau des plans et cartes de la marine. Il mourut à Beaune, le 10 octobre 1804. — Michaut, biographie.

percevait le roi, sous les noms de péage, rouage et tonlieu (1). En vertu de ce privilége, les grains de toutes espèces provenant des récoltes de l'abbaye pouvaient être amenés aux marchés des villes où se percevaient des droits de minage, sans être soumis à aucun de ces droits. En étaient également affranchis ceux vendus à l'abbaye même et transportés ensuite dans une de ces villes.

L'origine de ce privilége remonte, pour ainsi dire, à la naissance de cette illustre maison.

L'abbaye de Pontigny, fondée en 1114, par douze pauvres religieux de Citeaux, conduits par Hugues de Mâcon, leur abbé, qui, vingt-deux ans plus tard, fut élevé au siège épiscopal d'Auxerre, se vit, en effet, dès son berceau, l'objet des faveurs royales et des générosités des comtes de Nevers et de Champagne. Le premier de ses bienfaiteurs fut le roi de France Louis VI, dit le Gros, qui, par une charte de 1135, accorda aux religieux un droit bien précieux, à cette époque où le commerce était entravé de toutes manières et soumis aux droits les plus odieux et les plus vexatoires, celui de vendre les produits de leurs possessions, et de les transporter par terre ou par eau sans avoir à supporter aucun de ces droits connus sous les noms de péage, rouage, minage, tonlieu. « Concessimus, porte la charte de ce prince, ut nullus publi-
« cus judex, nullus prepositus, nullus insuper ministerialium
« nostrorum exigat vel requirat sive ab ipsis, sive ab eorumdem fa-
« mulis in propriis scilicet rebus, podagium, theloneum, rotagium
« vel aliquas alias consuetudines, sed liberi et quieti, tam per
« terram quam per aquam ab omni consuetudine eant et re-
« deant (2). » Ces priviléges furent confirmés par Philippe-Auguste, en 1181, ainsi qu'il résulte de lettres en forme de *vidimus* données par A., archevêque de Prusse et de Livonie, légat du Saint-Siège, en date de 1254 (3), par Saint-Louis, en 1248 (4), Philippe-le-Hardi, en 1282, enfin Henri IV, en 1601 (5).

(1) Le rouage, *rotagium*, *rotaticum*, était un droit sur la circulation des voitures chargées de vin ou même d'autres marchandises. Le droit de tonlieu, *theloneum*, était un droit de place dans les marchés et foires.

Ducange et Renaudot, *Traité historique et pratique des droits seigneuriaux*.

(2) L'abbé Henry, *Histoire de l'abbaye de Pontigny*, pièces justificatives.

(3) Archives de l'Yonne, H, 1435.

(4) Max. Quantin, Recueil de pièces pour faire suite au *Cartulaire général de l'Yonne*, et Henry, *Histoire de l'abbaye de Pontigny*, pièces justificatives.

(5) Archives de l'Yonne, H, 1435.

Telle est l'origine de ce privilége, qui permettait aux religieux de Pontigny de vendre au marché d'Auxerre les grains provenant de leur récolte sans avoir à payer aucun droit de minage. Ils jouirent de ce droit jusqu'à la Révolution, ainsi que de l'usage d'une mesure particulière dans l'intérieur de leurs possessions.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Sentence rendue par l'abbé de Saint-Jacques et le doyen de Saint-Quiriace de Provins, qui condamne le voyer d'Auxerre à 60 livres d'amende, en faveur de l'abbaye de Pontigny, pour avoir contraint au payement des droits de minage des personnes dépendant de l'abbaye, habitant une maison au faubourg Saint-Gervais, et avoir exercé des violences contre elles.

1232.

Omnibus presentes litteras inspecturis, abbas et prior Sancti-Jacobi et decanus Sancti-Quiriaci Proviniencium, judices a domino papa delegati, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum abbas et conventus Pontiniaci viarium Autissiodorensem, auctoritate apostolica coram nobis traxissent in causam super hoc quod dicebant dicti abbas et conventus quod, cum omnes qui sunt de burgo Sancti-Gervasii immunes sint a solutione minagii, idem viarus dictis abbati et conventui qui eadem debent gaudere libertate in domo sua sita citra aquam in libertate Sancti-Gervasii, injuriabatur petendo minagium ab eisdem in domo supra dicta, proponebant etiam quod idem viarus miserat ad domum deprædandam dictorum abbatis et conventui, eis qua fractum fuerat bichetum illorum, et adductus unus de equis suis, et habitatores dictæ domus Pontiniacensium contumeliis affecti, propter quod damni facti fuerunt usque ad decem libras Autissiodorensium, et injuriam passi quam usque ad centum libras estimabant; inde petebant dicti, abbas et conventus contra dictum viarium ut idem viarus eos permitteret uti libertate supra dicta, et ne ab eis minagium peteret, et injurias supra dictas eisdem illatas emendaret, prout plenius in petitione dictorum abbatis et conventus contra dictum viarum super his formata continetur. Tandem lite coram nobis legitime contestata, prestito ab utraque parte calumniæ sacramento, testibus hinc inde receptis, et publicatis attestationibus, auditis rationibus et allegationibus utriusque partis et plenius intellectis, die ad deffinitivam sententiam audiendam assignata, partibus in presentia nostra sufficienter constitutis, juris ordine in omnibus observato, cum de intentione dictorum abbatis et conventus, videlicet quod dicta domus in burgo Sancti-Gervasii sita sit, et tali libertate gaudere debeat, scilicet quod viarius ibi minagium recipere non debeat, cum ad ejusdem viarii bichetum bladum non fuerat mansuratum, legitime nobis constiterit evidenter, habito bonorum virorum et in jure peritorum consilio, deffiniendo pronuntiavimus dicto : Abbatem et conventum Pontiniaci, in domo dicta, libertate supra dicta in posterum potituros, et ne dictus viarius [minagium ab eis in dicta domo contra

libertatem extorqueat, vel alias super hoc aliquatenus inquietet, condemnantes etiam dictum viarium dicte abbati et conventui in expensis legitimis taxandis et jurandis; eidem viario illatam injuriam remittentes. Nos vero Abbas et Prior fungentes vice nostra et decani Sancti-Quiriaci conjudices nostri qui in presentia partium nobis commiserat vices suas supra dictas expensas; antequam ad aliud procederetur, taxavimus usque ad sexagenta libras Proviniacensium, quas pars Pontiniaci juravit coram nobis.

Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo secundo, die proxima sabbati post nativitatem Sancti-Johannis baptistæ.

(Dom Robinet, *Histoire manuscrite de l'abbaye de Pontigny* (bibliothèque d'Auxerre).

Lettres patentes pour l'hospital de la Miséricorde, du mois de juin 1659, par lesquelles le Roi confirme le don fait audit hospital par le Président au Parlement Séguier, du droit d'esminage d'Auxerre; veut qu'il en jouisse à perpétuité à titre d'ausmone et fondation royale.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut.

Nos chers et bien amez les gouverneurs et administrateurs de l'hospital de la Miséricorde, situé au faubourg Saint-Marcel de notre ville de Paris, nous ont très humblement remontré que le feu Roi, notre très honoré seigneur et père, ayant, par une bonne et sainte inspiration, voulu prendre un soin particulier de la conservation des pauvres filles orphelines de père et de mère de la ville de Paris, qui étoient la plupart, ou séduites, ou débauchées, ou périssant de nécessité, il auroit établi ledit hopital de la Miséricorde au lieu appele le Petit séjour d'Orléans, pour y retirer, faire élever et instruire lesdites pauvres orphelines destituées de tout moyen, de l'âge de 6 à 7 ans, auquel elles ne peuvent ni demander ni gagner leur vie, ayant déclaré vouloir apporter un soin particulier pour la conservation des charités qui seroient faites audit hopital, par ses lettres patentes du mois de janvier 1623, duement vérifiées en notre cour de parlement de Paris, ensuite de quoi ledit hopital a été doté par le titre de sa fondation, par notre amé et féal conseiller en nos conseils et président en notre dite cour de parlement, le sieur Séguier, entr'autres choses d'un petit droit qui se lève en espèces sur les grains qui se vendent en la ville d'Auxerre, appelé le droit d'esminage, qui est destiné pour le pain de ces pauvres orphelines qui sont toujours au nombre de cent, outre les maîtresses et officières, duquel droit ledit hopital a toujours depuis paisiblement joui par le soin que nous y avons apporté, afin de seconder l'intention de notre seigneur et père, nonobstant toutes les taxes qui ont été faites sur nos domaines, desquelles nous avons toujours déchargé ledit hopital par plusieurs arrêts de notre Conseil, des huitième juillet 1646, cinquième juin 1655, onzième avril 1656 et douzième décembre 1657, par lesquels nous avons déclaré n'avoir jamais eu l'intention de comprendre ledit hopital aux taxes y mentionnées, desquelles nous l'avons déchargé, ensemble de toutes autres taxes qui pourroient être ci-après faites sur nos domaines, pour quelque cause et prétexte que ce soit, attendu que ledit droit d'esminage appartient audit

hopital par le titre de sa fondation en qualité d'aumosne destinée pour le pain de ces pauvres orphelines, sans lequel elles périroient de faim, outre que ce seroit faire une véritable imposition sur le bled contre notre intention. Et sçachant combien il est important de faire subsister ledit hopital, comme étant une grande décharge et un grand soulagement pour ladite ville de Paris, pour la retraite des pauvres orphelines, qui sont les pauvres les plus dignes de commisération, et qui ont le plus besoin de secours, soit par la considération de leur âge et de leur sexe, ou de leur extrême nécessité et abandonnement, qui sont soigneusement élevées audit hopital dans l'innocence et crainte de Dieu ; à quoi nous sommes d'autant plus obligés de contribuer que nous sçavons que ces pauvres innocentes prient tous les jours Dieu pour nous, et que d'ailleurs le surplus du revenu dudit hopital ne consiste qu'en rentes constituées sur l'hotel de ville de Paris, dont il lui est du plus de cent mille livres d'arrérages, tellement que si ledit hopital ne jouissait pleinement dudit droit d'esminage, lesdites pauvres orphelines périroient de faim. A ces causes, en attendant que nous puissions pourvoir au dédommagement de la perte soufferte par ledit hopital, contre notre intention, par le reculement desdites rentes, désirant reconnaître le zèle de ces pauvres filles et contribuer à ladite fondation comme chose très agréable à Dieu, et digne de la piété dudit feu sieur président Séguier, qui, après avoir dignement employé toute sa vie à servir l'État dans les plus grandes charges du royaume, a enfin terminé toutes ces hautes pensées par cette action de charité ; et voulant satisfaire à sa parole et seconder l'intention de notre dit feu seigneur et père, nous avons confirmé et confirmons par ces présentes signées de notre main le don fait audit hopital par le titre de sa fondation dudit droit d'esminage d'Auxerre, voulons et nous plaît qu'il en jouisse à perpétuité pleinement et paisiblement tant à titre d'aumosne et fondation royale qu'autrement, sans qu'il puisse être diverti à autre effet qu'au pain desdites pauvres orphelines, et sans que ledit hopital en puisse être dépossédé, sous quelque titre et prétexte que ce soit, ni être à l'avenir, pour raison de ce, compris en aucunes taxes qui pourroient ci-après être faites sur nos domaines, soit engagés ou autres, conformément aux dits arrêts de notre Conseil que nous voulons être exécutés selon leur forme et teneur; et ce faisant, avons fait et faisons par ces présentes très espresses inhibitions et défenses à tous traitans, porteurs de quittances, et tous autres de faire pour raison de ce aucune poursuite, demande ni saisie; dont si aucune étoit ci-après faite, nous avons dès à présent fait pleine et entière main levée, et ordonné que nonobstant icelles les fermiers dudit droit d'esminage seront contraints au paiement dudit droit de leur ferme par toutes voies dues et raisonnables, à la charge que lesdites pauvres filles orphelines seront tenues continuer à perpétuité de prier Dieu pour nous six fois le jour et de chanter tous les jours à la fin de la messe le *Psalme exaudiat*.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenant notre cour de parlement de Paris, que ces présentes nos lettres ils fassent registrer, et du contenu en icelles jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement lesdites pauvres filles orphelines dudit hopital, sans leur être fait ou donné aucun trouble ou empêchement; et d'autant que de ces présentes

lettres les suppliants pourroient avoir besoin en divers lieux en même temps, nous voulons qu'aux copies d'icelles duement collationnées par l'un de nos amez et féaux conseiller et secrétaire foi soit ajoutée comme au présent original. Car tel est notre plaisir nonobstant tous édits et ordonnances et arrest à ce contraires, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes et aux dérogatoires des dérogatoires. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes données à Paris au mois de juin de l'an de grâce mil six cent cinquante-neuf, et de notre règne le dix-septième. Signé Louis, et sur le repli de Loménie, et scellées du grand sceau de cire verte.

Registrées, ouï le procureur général du Roi pour être exécutées selon leur forme et teneur, à Paris, en Parlement, le 24 avril 1660.

Signé : Du Tillet.

(Tiré d'une copie imprimée conservée aux archives de l'Hôtel-Dieu).

PIÈCES RELATIVES AU FIEF DU CHAPITRE D'AUXERRE.

Aveu rendu au comte d'Auxerre, par Philippe, le veer (voyer) d'Auxerre. 1323.

Lectre du fief le veer d'Aucerre.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Pierre la Plotte le jeune, prévost de Joigni, Pierre la Plotte et Gilles de Baize, gardes du scel de cette dicte prévosté, sçalut : Sçaichent que pardevant nous vint en sa propre personne Philippe le veer d'Auxerre et recongnu en droict par devant nous advouer et tenir de très haut et très puissant prince Monseigneur le comte d'Aucerre les choses ci-dessoubs escriptes :

C'est assavoir la véérie et le cry après Monseigneur le comte dessus nommé, les mesures de bled, les deux parts de la moitié du minage, excepté les droits comme Bélone, sa sœur, y a et peut avoir, et desquels droicts lui a offert les mains et la bouche, etc.

De rechef ledit Philippe tient et advoue tenir en fief dudit Monseigneur le comte d'Aucerre tout ce que M. Henri de Sézy a et reçoit chacun an sur les minages d'Aucerre, et vault es droits chacun an de rente environ 15 livres.

(Mesme aveu en ce qui concerne ce que possédent sur ledit minage Henri d'Estizy et sa sœur, Jehan de Bouley et Guillaume de Vincelles).

De rechef ledit Philippe tient et advoue à tenir en fief dudict Monseigneur le comte d'Aucerre « huit vingt-trois » bichetz de blé que Jehan le Hulet de Chastel-Landon a et reçoit chacun an sur ledit éminage. C'est assavoir quatre vingt et sept bichetz froment et environ soixante et seize bichetz d'avoine, et vallant tous lesdits blez, chacun de rente 16 livres ou environ. Pour toutes les parties et portions dessus dictes Messire Henry, sa sœur, Jehan de Boulay Guillaume de Vincelles et Jehan le Hulet tiennent en fief dudict Philippe, sy comme il disoit. Et de plus pouvoit estre advisé ou informé par aucune personne, ledict Philippe l'advoue et promet tenir en fief dudict M. le comte d'Aucerre, avec les autres choses dessus dictes et spécifiées. Et que ce soit

ferme chose establie, nous à la requeste dudit Jehan le veer avons scellé les présentes lectres du scel de la prévosté dessus dicte. Donné l'an de grâce 1323, le dimanche devant la feste de la Toussaint.

Déclaration de ceux qui ont droit au minage d'Auxerre.
1366.

C'est ce que prent au minage d'Aucerre avant ce que l'on parte en commun. C'est à sçavoir ce que M. Jehan de Migé y preigne rins en la part quil a audict minage à cause de ceulx de Boulay, et est assavoir que ly diz sire de Migé ne print point de minage en gros bledz, c'est assavoir en seigle, en mesteaux, en orge en tous ly diz gros blez meslés ensemble, mais se prent et par ly minage des gros blez par une moiti avecques Monseigneur le comte d'Aucerre, et pour l'autre moitié Jehan de Brisoles, et est assavoir que ly diz sire de Migé ne prent point sa part de son quatrième an de minage jusques a ce que Monseigneur le comte es prins sur le blé qui vient au marchié d'Aucerre son gros qui en commence estre levé à la Toussains ; c'est assavoir en froment LXXXVI bichos, et en avoine LXXXVI bichos et le dy gros prins prent après pour son gros en blez dudy minage Jehan de Descrenelles en froment XL bichos et en avoine XX bichos, et après prent, Pierre Hulet de Chasteau-Landon ou sy hoir son gros audy minage c'est assavoir en froment LXXXVII bichos et en avoine LXXXVI et ledy gros prins premiers sur ledy minage, c'est assavoir Monseigneur le comte, et après pour Jehan Descrenelles, et en après pour ceulx dudy Chasteau-Landon, lesdy gros prins et premiers payés ou surplus c'est assavoir froment, avoine, pois et fèves; c'est assavoir ledy comte prent le tiers, ledy Descrenelles l'autre tiers, et en l'autre tiers dudy minage Jehan de Brisoles prent la moitié, et l'autre moitié dudy sire de Migé à cause d'ou diz Boulay ; car ez dits gros blez lydiz sire de Migé ne Descrenelles au minage ne prennent rins, mais se part par moitié comme dit est, c'est assavoir par moitié, et audy de Brisoles pour l'autre moitié ; et es menues costumes qui se paient en argent, c'est assavoir en la costume de la Bicorne, en la costume des ays merriens à VIII cercles, et ladée d'ou chamble et d'ou lin, et en la costume d'ou sel, esquelles costumes lydiz sire de Migé a le sixième, qui bien vault environ XX sols tournois pou plus pou moins, item prent d'une charretée de soicles un soicle, item une charretée de merriens à vin doit une douve et un fung, et une charretée d'aiz doit ung aiz, item la charretée d'assaulne doit ung assaulne, item une charretée de pos doit deux pos, item ung cheval chargé ung pos, item ung cheval chargé de tranchoirs ung tranchoir, item des asnes des batz doit une piece, item une charretee de barres doit deux barres, item une flotte de gros merriens ne doit rien, item aiz sur asne ne doibvent rien, item d'autres merriens et d'autres aiz de treize une, item charbon ne doibt rien. Et des costumes dessus dittes les bourgeois de Monseigneur le comte ne doibvent rien, item des costumes de chamble une dée et au dessoubz du cent une dée et tout ce ne doibvent rien lydix bourgeois du comte. Fait devant M. le bailly d'Aucerre, présents et appelez le procureur de Monseigneur le comte, desdiz de Migé et Hulet, l'an de grâce MCCCLXVI.

Signé : BRIANDY.

(Archives de l'Yonne, G, 1904.)

Dénombrement au Roi par Jean de Montlaon le jeune, à cause du château d'Auxerre, de 87 bichets de blé et 76 bichets d'avoine sur le minage de cette ville.

1396.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Jehan de Vannoise, garde du scel de la prévosté de Chasteau-Landon, salut : Sçacheint que devant Jehan Legros, clerc-tabellion et notaire-juré de l'escripture et dudit scel de ladite prévosté, vint en sa personne Jehan de Montlaon le jeune, escuier, eschançon du Roy notre seigneur, lequel au nom et à cause de damoiselle Jehanette, sa femme, recognut et affirma vérité par devant ledit juré quil tient en fié du Roy nostre seigneur, à cause de son chastel d'Aucerre, LXXXVII bichez de fourment et LXXVI bichez d'avoine à la mesure d'Aucerre, qui prent chacun an sur le minage d'Aucerre, à deux termes en l'an, c'est assavoir la moitié à la Toussains, et l'autre moitié à Pasques, si comme il disoit, et de plus y avoit ledit escuier, au nom que dessus peust estre advisez ou informez plus en advoueroit et desia advoue. En tesmoing de ce nous, à la relacion dudit juré avons scellé ces lectres de ladite prévosté. Donné le samedi après le dimanche que l'on chante en sainte église *Letare Jherusalem*, l'an de grâce M CCCXVIC.

(Collection de mentions de Chartes faite par M. Henri de Chastellux, donnée par lui à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.)

Lettres d'amortissement données au Chapitre par Louis XI, en 1480.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France, sçavoir faisons à tous présents et advenir, nous avoir reçu l'humble supplication de nos chers et bien amez les doyen et Chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre, contenant que feu maître Pierre de Longueil, en son vivant évêque d'Auxerre, par son testament et ordonnance de dernière volonté donna et aumôna auxdits suppliants et à ladite église, pour fournir et parfaire la fondation d'une messe perpétuelle par luy ordonnée être ditte par chacun an à sa dévotion, une portion des minages dudit Auxerre, qui valent, communes années, dix septiers sept bichets froment, neufs septiers et demi d'avoine, mesure dudit lieu, avec la moitié des gros bleds qui sont de petite valeur; icelle portion d'eminage tenue en fief de nous à cause de notre comté d'Auxerre, pour en jouir tantôt après que ladite ville et cité d'Auxerre seroit réduite et remise en nos mains et obéissance, ou suivant laquelle ordonnance et disposition testamentaire les exécuteurs testamentaires dudit deffunt ont, après la réduction faite, baillé et délaissé à ladite église les choses dessus dittes, desquelles ils ont depuis joui et encore jouissent paisiblement. Toutefois pour ce qu'ils n'ont été et ne sont pas encore admorties, ils doutent que nos officiers et commissaires les veuillent contraindre à en vuider leurs mains ce notre grâce ne leur étoit sur ce bénignement impartie, en nous humblement requérant icelle. Pourquoy Nous, ce que dit est considéré, inclinant la supplication et requeste desdits suppliants, à ce par ces causes, et aussi à ce qu'ils soient plus inclinés de prier Dieu pour nous, nos enfants et la prospérité de notre royaume, et que

soyons participants ès prières, oraisons et autres bienfaits en cette église, et par autres considérations à nous mouvantes, avons octroyé et octroyons, voulons et nous plaist de grâce spéciale par ces présentes, qu'eux et leurs dits successeurs en ladite église puissent laisser tenir, posséder et exploiter toutes lesdites choses à eux et à ladite église données et léguées par ledit feu évêque en la manière ci devant ditte, à quelle que valeur qu'elles soient et qu'elles puissent être et monter, et d'icelles jouir paisiblement et perpétuellement comme admorties à Dieu et à la sainte église de Dieu, et lesquelles nous leur avons admorties et admortissons de notre grâce, pleine puissance et autorité royale par ces dites présentes, sans que lesdits suppliants, ni leurs dits successeurs en ladite église soient et ne puissent être contraints à les mettre ou vuider hors de leurs mains, ores ne pour ce temps advenir en aucune manière, ne pour ce payer à nous, et aux dits nôtres aucunes finance ou indemnité, et ladite finance quelle qu'elle soit, et à quelque somme qu'elle puisse monter, nous leur avons donné et quitté, donnons et quittons de notre plus ample grâce par ces dites présentes signées de notre main. Sy donnons en mandement par ces dites présentes à nos amez et féaux gens de nos comptes, et à tous nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenants présens et advenirs, et à chacun d'iceux, si comme à lui appartiendra que lesdits suppliants et leurs dits successeurs en ladite église ils fassent, souffrent et laissent jouir et user pleinement et paisiblement de nos présentes grâce et volonté admortissement, dont et quittons sans leur faire, ni souffrir être fait, ni donné aucune destourbe ou empêchement, au contraire ; car tel est notre plaisir, nonobstant que la somme, à quoi se peut monter ladite finance, ne soit ni autrement déclarée que décharge n'en soit levée en quelconque ordonnance, mandement ou deffence. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel es dites présentes, sauf en autres notre droit et l'autrui en tout. Donné à la Motte de Guy, au mois d'aoust l'an de grâce mil quatre cent quatre vingt et de notre règne le vingtième, signé Louis, et sur le reply est écrite la relation de l'enregistrement de la Chambre des comptes du 15 juin 1489.

Signé : BUREAU.

Copie collationnée des titres de la redevance de 87 bichets de bled et 76 bichets d'avoine dus au Chapitre de l'église cathédrale de Saint-Étienne d'Auxerre, sur le minage de ladite ville (1777).

(Archives de l'Yonne, G, 1904.)

Jugements émanant de différentes juridictions condamnant les fermiers du minage d'Auxerre à payer au Chapitre cathédral la redevance qui lui était due annuellement sur le minage de cette ville.

16 mars 1489. — Sentence du bailliage d'Auxerre, qui condamne Sébastien Grail, minager, à payer au Chapitre 25 bichets d'avoine pour le restant du minage qu'il devait pour l'année échue à la Saint-Jean 1488.

28 août 1492. — Sentence du bailliage d'Auxerre, qui condamne Guillaume Brinon et sa femme, fermiers du minage, à payer au Chapitre 46 bichets de

blé restant des 87 pour l'année échue le jour de la Saint-Jean et 76 bichets d'avoine.

8 octobre 1508. — Sentence du bailliage d'Auxerre, condamnant Pierre Docte, fermier du minage, à payer au Chapitre 27 bichets de blé restant dus sur la redevance annuelle.

14 octobre 1516. — Sentence du bailliage d'Auxerre, rendue contre Jean Barbarat, fermier, qui le condamne à payer au Chapitre la redevance annuelle.

15 décembre 1518. — Sentence du bailliage d'Auxerre, qui condamne Germain Georgin, fermier du minage, à payer 41 bichets de blé et 69 d'avoine restant dus au Chapitre sur ses droits.

21 juillet 1539. — Sentence du bailliage d'Auxerre, condamnant le même Germain Georgin à payer au Chapitre, savoir, le blé à raison de 20 sols par chaque bichet et 15 sols par bichet d'avoine, mesure d'Auxerre.

17 mars 1540. — Sentence du bailliage d'Auxerre contre Germain de Bèze, fermier du minage, le condamnant à payer 73 bichets de blé et 66 bichets d'avoine sur la redevance due au Chapitre.

7 février 1571. — Sentence de la prévosté d'Auxerre, portant condamnation de François Delyé et de Pierre Créthé, fermiers du minage, à payer par provision au Chapitre la redevance à lui due pour une année échue à Noël 1569.

24 septembre 1572. — Sentence du bailliage d'Auxerre, condamnant les mêmes à payer au Chapitre trois années d'arrérages de sa rente échue à la Saint-André, suivant la valeur du prix du blé pendant ces trois années et non en grains.

24 février 1576. — Sentence du bailliage et siège présidial d'Auxerre, condamnant les mêmes fermiers à payer au Chapitre la redevance ordinaire.

18 janvier 1640. — Sentence du bailliage et siège présidial d'Auxerre, condamnant Beaudesson, fermier du minage, à payer la redevance ordinaire.

3 avril 1650. — Arrêt du Parlement de Paris rendu entre les administrateurs de l'hôpital de la Miséricorde du faubourg Saint-Marcel, appelants de la sentence ci-dessus ; François Beaudesson, fermier du minage, demandeur en évocation, d'une part, et MM. du Chapitre intimés, d'autre part, qui condamne ledit hôpital à payer ou faire payer à l'avenir au Chapitre 87 bichets de blé et 76 bichets d'avoine, qu'ils ont droit de prendre chaque année.

18 août 1684. — Sentence de la prévôté d'Auxerre, qui condamne le sieur Nicolas Disson, fermier du minage, à payer au Chapitre 86 bichets de blé et 103 bichets d'avoine restant dûs à payer des années 1682, 1683 et 1684.

30 juin 1688. — Arrêt du Parlement confirmant la sentence ci-dessus, et condamnant le fermier Nicolas Disson à 12 livres d'amende.

(Archives de l'Yonne, G, 1904.)

Donation faite par Guy, comte de Nevers, au Chapitre Saint-Étienne de dix livres de rente perpétuelle à prendre sur le domaine de ladite ville, pour son anniversaire.

Juin 1237.

Ego Guido, comes Nivernensis et Forensis, et ego, Mathildis comitissa, uxor

eius, notum facimus universis presentibus et futuris quod ego comitissa, tempore viduatis mee, pro anniversario meo, et bone memorie Hervei quondam comitis Nivernensis domini mei, et parentum meorum in perpetuum faciendo dederam et assignaveram ecclesie Sancti-Stephani Altissiodorensis decem libras Altissiodorensium in crieria et lya de Altissiodoro percipiendos *(sic)* annuatim, de quibus centum solidi sunt persolvendi ad assumptionem beate Marie, et centum solidi ad festam Sancti-Andree. Unde capitulum ecclesie supra dicte litteras meas patentes sigillo temporis viduitatis mee sigillatas super hoc habet. Et ego dictus comes dictam eleemosinam laudo, concedo, confirmo. Nos ergo comes et comitissa predicti de communi voluntate et consensu volumus et precipimus quod dicta ecclesia decem libras de cetero percipiat et habeat annuatim ad terminos supra dictos. Rogamus, si quidem venerabilem patrem dominum episcopum Altissiodorensem ut in personas nostras, et in heredes et successores nostros, et in baillivos nostros qui dictum redditum recipient excommunicationis sententiam promulgaret, si obstaculum aliquid opponeremus quo minus ecclesia supra dicta de cetero sicut superius est expressum. Et ut istud de cetero perpetuam teneat firmitatem presentes litteras fecimus sigillorum nostrorum munimine roborari. Actum apud Donziacum anno Domini millesimo ducentesimo trecesimo sexto mense junio.

(Archives de l'Yonne, G, 1904.)

Confirmation de la donation faite au Chapitre de Saint-Étienne, de 10 livres de rente perpétuelle assignée sur les domaines d'Auxerre, par Guy, comte d'Auxerre, pour son anniversaire.

1257.

Nos Mathildis, comitissa Nivernensis, notum facimus universis quod cum nos, pro anniversario nostro et bone memorie Hervei quondam comitis Nivernensis, domini et mariti nostri, annuatim in ecclesia beati Stephani. Autissiodorensis faciendo diu est, dederimus et assignaverimus dicte ecclesie decem libras annui redditus monete currentis apud Autissiodorum in crieria et lya de Autissiodoro annuatim percipiendas. Nos ad petitionem capituli dicte ecclesie, et ab favorem ipsorum et ut commodius habeantur dictas decem libras redditus, assignavimus super redditus taxatus et preventus prepesiture nostre de Autissiodoro in festo Sancti-Andrei apostoli percipiendas ab eadem, de cetero in perpetuum annuatim. Volentes et concedentes ut quicumque levaverit vel reciperit dictos redditus exitus et proventus dicte prepositure, dictas decem libras de cetero sine alio mandato nostro de cetero reddat dictis decano et capitulo, vel eorum mandato ad dictum terminum annuatim. Et de dictis decem libris reddendis, nos et heredes ac successores nostros in perpetuum obligamus. Volumus etiam et in hoc consentimus ut episcopus Autissiodorensis vel eius officialis qui pro tempore erit in heredes nostros, aut successores et in prepositos Autissiodorenses excommunicationes fecerit sententiam et interdicti in terram heredum aut successorum, qui contra donum istud et assignationem supra dictam vel solutionem dicti redditus ire attentaverit ullo modo, nec dictas sentencias relaxet donec de dicto

redditu dictis decano et capitulo plenarie fuerit satisfacto. Quod ut ratum permaneat in futurum, presentes litteras sigilli nostri munimine duximus roborandas. Datum apud Colongias super Yonam anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo mense julio die mercurii proxima festum beate Marie Madgelene.

(Archives de l'Yonne, G, 1904.)

PRINCIPAUX TITRES CONCERNANT LE FIEF DES CRENELLES, EXTRAITS DE L'ACTE DE DÉPÔT REÇU PAR Mᵉ DESCHAMPS, NOTAIRE A AUXERRE, LE 30 NOVEMBRE 1773, DONT LES MINUTES SONT EN L'ÉTUDE DE Mᵉ MUNSCH, NOTAIRE EN LADITE VILLE.

Aveu rendu au Roi par Jehan des Crenelles.

13 septembre 1404.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Guillaume Depagneau, garde du scel de la prévosté de Gien, salut : Sçavoir faisons que en présence de Jean Simon, clerc tabellion juré du scel et de l'écriture de ladite prévosté pour ce personnellement étably, Jehan des Crenelles, écuyer, seigneur dudit lieu, a reconnu et confirmé par devant ledit juré, qu'il tient et advoue tenir en foy et hommage du Roy, nostre sire, à cause de son château d'Auxerre, les héritages, rentes, possessions, biens et revenus ci-après écrits et estimés : Quarante bichets froment et vingt bichets avoine qu'il a chacun an perpétuellement à prendre, percevoir, cueillir, lever et recevoir, à cause dudit château d'Auxerre, sur le minage d'Auxerre, que le Roy, nostre sire, paye sur ledit éminage. De la somme de six vingt-cinq bichets froment et seize bichets avoine ..... Jean Guignard de la somme de quatre-vingt-sept bichets froment et ..... avoine. Et si ledit minage vaut plus des deux sommes, ledit écuyer doit prendre et prend avec lesdits ..... de ce qu'ils peuvent valoir. En outre lesdites parties et sommes de bled en froment, avoine, poix, fèves et noix ..... desquels minages du lieu où ils sont mis, ledit écuyer a une clef, un bichet juste, une écuelle pour ..... et lesquels doivent demeurer par devers luy. De rechef la tierce partie des consécutives années ..... adjoint ci appartenant audit minage livée et portée, droits ladée de chandelle du lin de la contrée ..... Nomination et présentation des huit mesureurs de bled, qui sont à vendre les quatre, lesquels quatre à Sadet ..... mis et justicié. Et si plus y en est mis que desdits huit mesureurs ; ledit écuyer en y met et doit mettre la moitié ..... De haute justice, moyenne et basse, que ledit écuyer a commun et par indivis en la rivière d'Yonne partant avec ..... écuyer ; laquelle justice s'étend et est dès la planche du rû appelé Sagot jusqu'au chemin commun, par lequel on va droit à Seignelay. Toutes lesquelles choses peuvent bien valoir chacun an, pour plus, pour moins, douze livres tournois de rente audit ..... et ledit écuyer supplie le Roy, nostre sire, que s'il y a aucunes choses omises et délaissées à mettre en cette présente nomination ..... en baillant qu'il ne lui tourne à préjudice aucun, et toutes fois qu'il viendra à sa connaissance il remettra à sa nomination ..... et confessé a tenir en foy et hommage de luy. Et dès maintenant. pour lors en temps comme il

est, et seroit nécessaire, et requis d'en faire, il reconnoit et confesse de présent et à ce, tenir de luy en foy et hommage tout ainsi semblablement et comme ce contenu est, et est cette présente nomination. En témoin de laquelle chose nous, à la réquisition dudit juré, avons scellé ces présentes dudit scel de ladite prévosté de Gien. Donné l'an de grâce mil quatre cent quatre, le troisième jour du mois de septembre.

Signé : SIMON, et scellé.

Nomination, par Germain Trouvé, seigneur du fief des Crenelles, de Regnaut-Cheuvreuse à l'office de mesureur de grains.

8 janvier 1470.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Germain Trouvé, licencié ex loix, élu d'Auxerre, salut : Comme il soit ainsi qu'au moyen de l'acquisition par nous faite de noble Guillaume Delongneau, écuyer, seigneur des Crenelles, du droit et portion qu'il avait es éminages d'Auxerre, avec les droits, prérogatives, profits et émoluments dépendant d'iceux; entr'autres droits nous comptent et appartiennent la nomination de la moitié des offices mesureurs jurés des grains et bleds de la ville et cité d'Auxerre; et que de présent ladite acquisition ainsi faite, n'ayant auxdits offices pourvu ni renouvelé les dons et octrois qu'ils avoient de mesureurs occupant lesdits offices au temps d'icelle acquisition, ainsi qu'ils ont joui comme nouveau seigneur dudit droit de minage, mêmement le don et nomination de l'un desdits offices occupé par Regnaut, rapport qui fait nous a été de la personne dudit Regnaut, et nous informés du bon portant, et exécuté par luy d'iceluy office, et de la loyauté, prudhommie et bonne intelligence. Nous iceluy Regnaut-Cheuvreuse avons de rechef nommé, et par ces présentes nommons audit office de mesureur, et en temps que besoin seroit, lui avons donné et donnons droit aux profits et émoluments accoutumés et qui appartiennent. Sy supplions au Roy, nostre sire, et au très redouté seigneur Monseigneur le duc de Bourgogne, comte d'Auxerre, ou leurs gens et officiers audit lieu, qu'il leur plaise à cette présente nomination, en prenant le serment en tel cas, pleinement instituer, établir et ordonner ledit Regnaut-Cheuvreuse audit office de mesureur, et iceluy ensemble des droits et profits appartenaut ; le faire jouir et user pleinement et paisiblement, et lui bailler lettres d'institution en la manière accoutumée.

En témoin de ce, nous avons scellé ces présentes de notre scel et signé de notre seing, le huitième de janvier, l'an de grâce mil quatre cent soixante et dix.

Signé : TROUVÉ, et scellé.

Sentence de réception de Regnaut-Cheuvreuse comme mesureur de grains par les officiers du bailliage d'Auxerre.

14 janvier 1470.

A tous ceux qui ces présentes verront, Jean Regnier, écuyer, seigneur de Montindin, bailly d'Auxerre, y demeurant, écuyer de France du Roy nostre sire, salut :

Comme la nomination et présentation de la moitié du nombre des mesureurs de bled et grains vendus au marché de la ville et cité d'Auxerre, compete à sage maître Germain Trouvé, licencié ex loix, et gouvernant le droit livette, partie du seigneur des Crenelles, et il soit avisé que par ledit maître Germain Trouvé, nous ait été nommé, amené et présenté Regnaut-Cheuvreuse, demeurant à Auxerre, pour être mis et institué audit office de mesureur. Sçavoir faisons qu'attendu et compris ce que dit est, nous duement informés de la suffisance, prudhommie et bonne diligence dudit Regnaut-Cheuvreuse à la nomination et présentation dudit maître Germain Trouvé, avons institué, établi et ordonné, et par ces présentes établissons, instituons et ordonnons iceluy Regnaut-Cheuvreuse audit office de mesureur de bled et grains ; auquel nous avons donné et donnons congé et lettres dudit office de mesureur, tenir et en jouir et user aux droits profits et émoluments accoutumés, et qui y appartiennent, et qui nous a fait le serment en tel cas ; vu et donné commandement à tous qu'il appartiendra que audit Regnaut-Cheuvreuse en faisant et exécutant duement ledit office de mesureur, obéissant et en temps de diligence, et d'iceluy ensemble desdits droits, profits et émoluments jouissant et laissant jouir et user pleinement et paisiblement à lui obéissent en choses touchantes et regardantes ledit office de mesureur.

Donné sous le contre scel dudit bailliage, le quatorzième de janvier mil quatre cent soixante et dix.

Signé : Poissard, et scellé.

Sentence de réception à l'office de mesureur de grains de Germain Crespain, par le lieutenant du bailli.

13 novembre 1479.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Simon Tautin, licencié ex loix, lieutenant de noble Jean Régnier, écuyer, seigneur de Montindin, conseiller et écuyer des livrées du Roy, nostre sire, bailly d'Auxerre, salut :

Sçavoir faisons que la nomination et présentation de la moitié du nombre des mesureurs de bled et grains vendus au marché des ville et cité d'Auxerre compte et appartient à Jeannette, veuve de feu Germain Trouvé, en son vivant licencié ex loix, et aux enfants desdits maître Germain Trouvé et Jeannette, jadis sa femme, comme ayant les droits en cette partie du seigneur des Crenelles, à cause du droit qu'ils prennent et ont accoutumé de prendre avec le Roy, nostre sire, es éminages des bleds et grains qui sont vendus audit marché et autre part en la ville et cité d'Auxerre nous ont amené, nommé et représenté Germain Crespain, potier d'étain, demeurant à Auxerre, pour être mis et institué en l'office de mesureur des grains pour et au lieu de feu Mousset-Roussette, lequel, en son vivant, tenoit et possédoit ledit office de mesureur à la nomination et présentation desdits Jeannette et enfants dudit feu Germain Trouvé. Pourquoi nous, attendu et considéré ce que dit est, et nous informés de la suffisance, prudhommie et bonne diligence dudit Germain Crespain, avons institué, et par ces présentes instituons et établissons ledit Germain Crespain audit office de mesureur, pour et au lieu dudit feu Mousset-Roussette, etc...

Donné à Auxerre, sous le scel dudit bailliage, le treize novembre mil quatre cent soixante dix neuf.

Signé : POISSARD, et scellé.

Réception en foi et hommage des seigneurs des Crenelles par Henri II.

1558.

Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nos amez et féaux, gens tenant nos comptes à Paris, trésoriers généraux de nos finances, au bailli ou à son lieutenant d'Auxerre, nos advocats, procureurs et receveurs ordinaires audit bailliage, et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, et à chacun d'eux en droit, soit salut et dilection.

Sçavoir faisons que notre cher et bien amé Florentin Coullaut, tant en son nom que comme procureur de nos chers et bien amés MM. Claude Thomas et François Thourel, procureurs au bailliage et siége présidial d'Auxerre, et Louis Martin, marchand, demeurant à Auxerre, Jeau Rigollet, sergent à cheval audit bailliage, et de Jacques Titeu ; suffisamment fondé de lettres de procurations quant au signées Guillon, tabellion, faites et passées par devant Regnaut-Petit et Jean Petit, notaires royaux, sous le scel établi aux contrats de bailliage et prévosté de ladite ville d'Auxerre, le 12 avril 1558, dernier passé, dont est... Nous ont aujourd'huy fait et prêté es mains de mon très cher féal et grand amy le cardinal de Sens, garde des sceaux de France, les foi, hommages et serment de fidélité qu'ils nous étoient tenus faire pour raison du fief des Crenelles, appartenances et dépendances d'iceluy, qui consistent en la moitié des offices de mesureurs de grains jurés en ladite ville d'Auxerre, et 60 bichets de bled, à sçavoir 40 bichets froment et 20 bichets avoine, à les prendre sur les minages de ladite ville. Ledit fief advenu aux dessus dits par les successions de défunt Jean Martin et Germain Rigollet et leurs femmes, tenu et mouvant de nous à cause de notre comté d'Auxerre, auxquels foy, hommage et serment nous avons ledit Florentin Coullaut, au nom que dessus reçu, sauf notre droit et autrui.

Si vous mandons et à chacun de vous en droit soit, et si comme à lui appartiendra que si pour raison desdits foy et hommage et serment à nous non faits, ledit fief ou aucune de ses appartenances sont ou étaient saisis, arrêtés ou autrement empeschés à pleine et entière délivrance, pourvu que dedans temps dont ils bailleront leurs aveu, déclaration et dénombrement en notre Chambre des comptes, feront et payeront les autres droits et devoirs, si aucuns nous sont dus pour ce, si faits et payés ne le sont, car tel est notre plaisir. Donné à Paris, le sixième de mai mil cinq cent cinquante huit, et de nostre règne le douzième. Signé par le Roy, et scellé du grand sceau par le chancelier avec paraphe.

Arrêt rendu par les Commissaires à la recherche des droits de fief contre la veuve de la Faye, propriétaire de partie du fief des Crenelles.

14 septembre 1604.

Vu par les Commissaires députés par le Roy à la recherche des usurpations

de son domaine en la généralité de Bourgogne; foys non faits et dénombrements non donnés, droits de quint et requint, rentes et autres droits dus à Sa Majesté ; les exploits de Mathieu Rion, huissier collecteur de la recette générale des finances audit pays. Ayant assigné Jeanne Berault, veuve de feu Julien de la Faye, marchand audit Auxerre, pour faire apparoir de ses lettres en vertu desquelles elle possède une portion du fief des Crenelles ; la reprise dudit fief qu'elle en a fait, et le dénombrement qu'elle lui a donné, et quittances du paiement des droits pour ledit contrat d'acquisition fait par Germain de la Faye, marchand audit lieu, de Jacques Titou de la moitié de huit bichets un tiers de bichet de bled froment et quatre bichets un tiers avoine, mesure d'Auxerre, à les prendre sur les minages dudit lieu, par chacun an, ensemble du droit de fief, présentation et provision des officiers et mesureurs audit lieu, appartenant pour sa portion à cause du fief et fermage des Crenelles. Ledit contrat en date du 7 juillet 1563. Ce qui a été dit par ladite dame Berault, et ouï sur ce ledit procureur du Roy audit bailliage ; lesdits commissaires ont taxé et modéré les droits et profits dus à Sa Majesté, à cause de la susdite acquisition, à la somme de cent sols que ladite Berault fournira promptement es mains de maître Claude de Franais, receveur des domaines du Roy audit bailliage, pour, par ledit Franais, mettre icelle somme es mains de maître Henri Potot, receveur général des finances audit pays, conformément auxdites lettres et commissions. Ordonne à ladite Berault d'en faire les foy et hommage à la Chambre des Comptes de Dijon, et bailler sur dénombrement avant la Saint-Martin, à peine de...

Fait par nous, commissaires susdits, à Auxerre, le 14 septembre 1604.

Nomination de Pierre Nigot.

2 juillet 1625.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront :

Louis Coullaut, avocat au bailliage et siège présidial d'Auxerre, contrôleur au grenier à sel dudit lieu ; Jacques Mérat, aussi avocat audit bailliage ; Edme Rigollet, procureur audit siège, et Jeanne Berault, veuve de Julien de la Faye, seigneurs du fief des Crenelles, salut :

Comme à nous competent et appartiennent plusieurs beaux droits, commissions du fief des Crenelles, et entr'autres la nomination, savoir, ledit Coullaut pour moitié des offices de minage de bleds et grains en la ville, comté et bailliage d'Auxerre, savoir faisons que pour le bon et loyal rapport qui nous a été fait de la personne de Pierre Nigot, marchand, demeurant à Auxerre, de ses sens, suffisance, prudhommie, expérience, etc... lui avons donné et octroyé, lui donnons et octroyons l'office de mesureur de bleds et grains de la ville, comté et bailliage d'Auxerre, que naguère souloit tenir et encore Jean Delezigne, possesseur d'iceluy, par la simple résignation qu'il lui en a faite ce jourd'huy, en faveur dudit Nigot, par devant Mérat, notaire à Auxerre.

Donné à Auxerre, le mercredy 2 juillet 1625.

Signé : Coullaut, Mérat, Rigollet et Jeanne Berault.

Procuration par les propriétaires du fief des Crenelles pour établir devant la Chambre des Élus de Bourgogne en quoi consiste le fief des Crenelles.

13 septembre 1674.

Par devant les notaires royaux à Auxerre soussignés furent présents :

Laurent Thierriat et noble Jacques Mérat, advocats en parlement, et M. Edme Caillet, greffier au bailliage d'Auxerre, au nom et comme curateur de Nicolas Chappotin, héritier bénéficiaire de feu M. Laurent Coullaut, sieur de Berry, son oncle, tous demeurant à Auxerre.

Lesquels ont fait et constitué leur procureur M. Étienne Malfin, procureur en la Chambre des Comptes des États du duché de Bourgogne, auquel ils baillent pouvoir de comparoir pour eux par devant MM. les Élus dudit duché et déclarer que le fief des Crenelles, sis à Auxerre, appartenant auxdits constituants et autres se consiste en 60 bichets de revenu annuel sur les éminages d'Auxerre, sçavoir 40 bichets froment et 20 bichets avoine. De laquelle quantité de bled et d'avoine appartient, sçavoir, audit sieur Mérat, 4 bichets de froment et 2 bichets d'avoine ; audit sieur Thierriat, pareille portion, et audit sieur Chappotin, 10 bichets de froment et 5 bichets d'avoine; et encore qu'il appartient et est de la dépendance dudit fief le droit de nomination de quatre officiers mesureurs de grains audit Auxerre, le surplus dudit fief appartenant au sieur... Joudon, aussi héritier bénéficiaire du défunt sieur de Berry, à la veuve Villedé et au sieur Simonneau, d'Auxerre. De laquelle valeur dudit bled est ordinairement de 30 sols le bichet de bled froment et 10 à 12 sols le bichet d'avoine.

Affirmant la présente déclaration véritable. Par le moyen d'icelle requérir, être renvoyé de l'assignation à eux donnée et généralement, etc...

Fait et passé à Auxerre, après midy, en présence des sus-nommés, l'an 1674, le 13 septembre, et ont signé.

Signé sur l'expédition : Mérat, E. Caillat, Thierrat, Joly
et Daulmoy, notaires.

Requête présentée à Monseigneur l'intendant de Bourgogne par les propriétaires du fief des Crenelles, pour satisfaire à l'édit de janvier 1697, par laquelle, sur l'avis du traitant pour le roi, lesdits propriétaires justifient d'une possession centenaire, conformément à l'édit, et sont maintenus dans tous leurs droits.

28 mars 1697.

A Monseigneur, Monseigneur Ferrand, chevalier, seigneur de..., conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police, finances et généralité de Bourgogne et Bresse, et commissaire départi pour l'exécution des ordres de Sa Majesté es dites provinces.

Louis Moreau, écuyer, conseiller du Roy, maison et couronne de France, de ses finances, demeurant à Paris, seigneur pour moitié, au lieu et place de Nicolas Coullaut, du fief des Crenelles ; Aubyn Simonneau, prêtre, curé de Merry-Sec, diocèse d'Auxerre ; Laurent Thierriat, avocat ; Louise Rigollet,

veuve d'Adrien de Villedé, et damoiselle Marguerite Dupin, veuve de maître Jacques Mérat, demeurant à Auxerre, seigneurs pour l'autre moitié dudit fief des Crenelles.

Disent que par édit du mois de janvier 1697, donné par Sa Majesté, à Versailles, il lui a plu supprimer tous les mesureurs de bled du royaume, dans toutes les villes et endroits où le commerce des bleds se fait et où il y a des éminages, avec cette exception néanmoins que Sa Majesté n'entend rien innover par son dit édit dans les lieux où il y a des droits d'éminage qui se perçoivent soit par les fermiers ou engagistes de ses domaines, ni ceux qui appartiennent aux seigneurs particuliers, en justifiant néanmoins par les propriétaires de ces mêmes charges de mesureur par devant vous Monseigneur des titres bons et valables de propriété ou d'une possession centenaire, quoi faisant dans trois mois à compter du jour de l'enregistremant dudit édit, vent Sa Majesté que les seigneurs continuent de jouir comme par le passé, faute de quoi faire il permet à celuy qu'il a chargé desdits offices de mesureurs de les y établir.

Pourquoy les suppliants, de leurs auteurs étant de temps immémorial en possession et jouissance du fief des Crenelles du comté d'Auxerre, relevant directement du Roy à cause de son comté d'Auxerre, sont obligés de vous ramontrer humblement, Monseigneur, qu'en ladite ville d'Auxerre il y a droit d'éminage, qui se perçoit sur tous les grains qui se vendent et débitent. Et si vrai que sur ce droit est la principale fixation et dépendance de leur fief, qui se consiste la totalité au droit qu'ils ont de percevoir et prendre du revenu desdits minages, et leur droit annuel payer 40 bichets de bled froment et 20 bichets d'avoine et outre ont toujours eu le droit et sont en possession de leur dit fief de nommer quatre officiers mesureurs de grains en ladite ville d'Auxerre, qui, conjointement avec les quatre autres officiers mesureurs dépendant de la nomination de Sa Majesté, font les mesurages et perçoivent deux deniers par chaque boisseau de bled froment, méteil ou seigle; un denier sur chaque boisseau d'autres grains, ainsi même que Sa Majesté l'a fixé par son édit, desquels droits se partagent entre lesdits mesureurs, ce qui est très notoire et public.

Mais quoique, par les guerres civiles, lesdits suppliants, du moins leurs auteurs, aient perdu plusieurs de leurs titres, ils ne laisseront pas néanmoins d'établir une propriété et possession plus de centenaire, requises par Sa Majesté, par des actes authentiques, savoir:

(Suit l'énumération des titres dont quelques-uns précèdent, à commencer par l'acte de foi et hommage de Jehan des Crenelles, daté de 1404.)

Comme il a toujours été établi avec ceux de Sa Majesté, et pour lequel fief ils sont journellement recherchés, tant pour droits de franc-fief, droits de ban et arrière-ban, contributions et autres qu'ils payent annuellement suivant les acquits qu'ils sont prêts à représenter, même celui de la taxe par vous faite, Monseigneur, par rôle, tant pour le ban, arrière-ban, payement et remboursement des charges de commissaire inspecteur, d'un contrôleur, secrétaire et autres desdits arrière-ban, ils ont de là, conseillés pour la conservation de leurs droits, avant l'échéance des trois mois à eux donnés par ledit édit, d'avoir recours à vous, Monseigneur, à ce qu'il vous

plaise commettre en cette ville d'Auxerre telle personne qu'il vous plaira pour faire représenter leurs titres de possession plus que centenaire par les personnes qui en sont dépositaires, et qui refusent de se dessaisir des originaux. Laquelle représentation sera faite en présence du commis dudit traitant, pour, en conséquence, le tout à vous rapporté, maintenir et conserver les suppliants dans la jouissance et possession dudit fief, droits y attribués, suivant la réserve et modification portées audit édit, et ferez justice.

Signé : THIERRIAT, MOREAU, SYMONNEAU, Louise RIGOLLET, Marie MÉRAT.

Et plus bas : Soit communiqué au procureur spécial du traitant, pour sa réponse vue être ordonné ce que de raison.

Fait à Dijon ce 28 mars 1697.

Signé : FERRAND.

Le soussigné, qui a eu connaissance de la présente requête, dit qu'il ne peut consentir que la représentation des titres en question soit faite ailleurs qu'en cette ville de Dijon par devant Monseigneur l'intendant, le suppliant qu'il lui plaise d'ordonner, à cet effet, à ceux qui en sont saisis, de les envoyer ou apporter incessamment, à quoi faire ils seront contraints.

Signé : JACQUAUMONT.

Et depuis, vu les titres énoncés en ladite requête qui justifient une possession plus que centenaire dudit droit d'éminage, avec les facultés au propriétaire de nommer la moitié des mesureurs de bled de ladite ville, l'autre moitié ayant de tout temps été pourvue par le Roy ; le soussigné requiert qu'il plaise à Monseigneur l'intendant, en procédant au procès-verbal de la représentation desdits titres, donner acte du droit de Sa Majesté pour être établi le nombre de mesureurs de bleds et autres grains dans la ville d'Auxerre, conformément à l'édit de création et au rôle arrêté le 2 juillet 1697, ou en est le nombre réglé suivant qu'il sera jugé plus à propos, dont moitié des officiers seront établis par M. Valentin Vatbon, chargé par Sa Majesté de la vente d'iceux, et l'autre moitié à la nomination desdits suppliants, s'il plaît à Sa Majesté les y maintenir.

Signé : JACQUAUMONT.

FIEF DE GRIGNON.

Commission pour assigner en maintenue et garde d'un bichet par le fief devant la foire sise et tenant près le cimetière de Montartre.

14 mars 1413.

Guillaume Lignaut, licencié ès loix et bachelier en droit, lieutenant de noble homme Gosselin du Bos, seigneur de Raincheval, chambellan du Roy notre sire, bailly de Sens et d'Auxerre, au premier sergent royal sur ce requis, salut : De la partie de Macé Blondet, maître ou gouverneur ou proviseur de l'hôpital et Maison Dieu de Montartre d'Auxerre, nous a été exposé en complaignant que au nom et à cause dudit bénéfice, il a droit et est en bonne possession et saisine de prendre et percevoir, lever et recevoir par luy ses gens famille ou serviteurs chacun an durant la foire de Grignon et a coutume de

séoir et tenir chacun an au cimetière ou assez près du cimetière de Montartre, depuis le mardy après les brandons inclus jusqu'à vendredy après *Oculi mei*, en suivant la somme de ung bichet froment de droit d'éminage, par la main de celui ou ceux à qui sont et appartiennent lesdits éminages, ou qui sont accoutumez de les prendre et lever audit lieu d'Auxerre durant et séant la dite foire en possession et saisine ; que ledit bichet froment on ne peut et ne doit refuser ou contredire de payer audit complaignant, et avec ce en possession et saisine ; que si aucun refus ou contredit de payer lui en avoit été fait, de contraindre ou faire contraindre à ce les maistre ou leveurs dudit minage par justice ou autrement duement. Desquelles possession et saisine et autres servant à la matière, ledit complaignant tant par luy comme ses prédécesseurs dont il a cause de foy et use et icelles gardés et continués paisiblement au vue et sceu de Jehan Chacheré et Isabelle, sa femme, eux disant seigneurs ou leveurs desdits minages de ladite foire de Grignon, et de tous autres qui veoir et sçavoir l'ont voulu par tel et si longtemps qu'il en est mémoire, au contraire et qu'il suffise et doit suffire et acquérir, garder et retenir tous droits de vraie possession et saisine, et mêmement par les dernières procédures aux fins et exploits. Néanmoins ledit complaignant étant en ses dites possession et saisine, lesdits Chacheré et sa femme, durant ladite foire de Grignon, qui sise et commence à séoir audit lieu d'Auxerre, le mardy après les brandons en 1412, ont réfusé et contredit de payer, bailler et délivrer audit maistre dudit hôpital ledit bichet froment à lui dû de ladite année, et par la cause dessus dicte, au grand préjudice et dommaige dudit complaignant et en le troublant et empêchant dans ses dites possession et saisine à tort, sans cause indument et de nouvel, si comme il dit requérant sur notre provision. Pour ce est-il que nous ces causes considérées, et que au Roy notre sire et à ses gens et officiers appartient la connoissance des cas de nouveauté, quand ils sont premiers requis mandons et commettons que les dits Chacheré et sa femme présents ou appelés suffisamment en aucuns des lieux dudit cimetière pour tous les autres lieux contentieux, et lesdits nouveaux troubles et empechements ôtés, et tout mis au premier état, et d'en tenir et garder de par le Roy notre sire, ledit maistre dudit hôpital ou Maison-Dieu en ses dites possession et saisine, et de celle de faire jouir pleinement et paisiblement en contraignant à ce à cesser lesdits nouveaux troubles et autres indues lesdits Chacheré et sa femme, et autres qui pour ce seront à contraindre par toutes voies de droit et manières dues ; et en cas d'opposition, la nouveauté dessus dite rétablissant fait premier et avant toute œuvre et la chose contentieuse dont opposition sera faite et mise en la main du Roy notre sire, main souveraine. Donné jour de lundy compétent aux opposants et parties par devant M. le bailly ou son lieutenant, à Auxerre, pour procéder et aller en avant en ladite opposition, et en outre par raison en certifiant compétemment ce que fait en aurez. Mandons et ordonnons à tous nos subjects requis ou autres qui à vous obéissent en ce faisant. Donné à Auxerre sous notre scel, le quatorzième jour de mars mil quatre cent treize.

Signé : CHAMPFREMEUX.

(Archives de l'Hôtel-Dieu.)

SAINT-MARIEN.

Donation par Mathilde, comtesse de Nevers, Auxerre et Tonnerre, à l'abbaye de Saint-Marien, de 60 sols de rente à percevoir sur le domaine d'Auxerre.

Mai 1226.

Ego Mathidissa, comitissa Nivernensis, omnibus notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos, pro remedio anime nostre et de Hervei quondam bone memorie domini nostri mariti, comitis Nivernensis, dedimus concessimas post decessum nostrum ecclesie sancti Mariani Altissiodorensis, pro anniversariis nostris, in ipsa ecclesia annuatim in perpetuum celebrandis, sexagenta solidos redditus cursualis monete in crieria et lia Altissiodori, annuatim in perpetuum percipiendos. Volumus et precipimus ut episcopus qui pro tempore erit ponat sentencias excommunicationnis in personam heredis aut successoris nostri, et interdicta in terram illius si contra istud ullo modo ire attentarit, nec ipsa relaxet quousque dicte ecclesie de dicto redditu ad plenum fuerit satisfactum. Quod ut ratum id permaneat sigilli nostri munimine presentes litteras fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesino vicesimo sexto mense maio.

(Archives de l'Yonne, H, 1235.)

Cette donation a été confirmée par deux actes de la même comtesse, de 1228 et 1229.

TITRES RELATIFS A L'EXEMPTION DE DROIT DE MINAGE DU CHAPITRE CATHÉDRAL D'AUXERRE ET DE L'ABBAYE DE PONTIGNY.

Transaction entre le chapitre et Pierre Ganat, fermier du minage d'Auxerre, par laquelle ce fermier reconnoit que le chapitre est exempt de tout droit de minage. Il se désiste en même temps du procès qu'il lui avait intenté à ce sujet.

1482.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Pierre d'Appougny Lesuel, conseiller du Roy notre sire, Jean Tribolé, garde du scel de la prévosté d'Aucerre, sçalut : Sçavoir faisons que pardevant Guillaume Morry, clerc notaire, juré du Roy nostre sire, estably en la prévosté, comparant personnellement Pierre Ganat, cordonnier demeurant à Aucerre, disant que comme procès fut meu ou espéré mouvoir entre luy comme jadis fermier des minages d'Aucerre, pardevant M. le bailly dudit Aucerre ou son lieutenant ou juge d'illec à l'encontre de vénérable ei discrète personne M[e] David Dugué, prestre sous-chantre et chanoine en l'église d'Aucerre, et les doyen et chapitre adjoints et deffendeurs avec ledit M[e] David, pour raison et à cause de ce que yceluy fermier demandait audit M[e] David Dugué, comme non autorisé de ladite église, le compte et payement des minages des bleds et grains vendus ou eschangés par ledit M[e] David Dugué durant le temps de la ferme dudit Ganat, comme fermier dessus dit ; concluant contre ledit David et lesdits adjoints fusssent à ce contraints et condamnez aux despens. Sur ce fait les-

dits deffendeurs se sont témoins, ledit Mᵉ David à ce présent et comparant personnellement; disant au contraire de ce yceluy fermier a demandé le compte et payement desdits minages de bled par ledit Mᵉ David vendus en l'année de sa ferme, yceluy fermier ne soit recevable, avoir tort et mauvaise grâce, et attendu que iceulx bleds étaient du cru de ses adjoints et des dixmes et moissons de ladite église, et autres plusieurs raisons et causes alléguées et mis et faits pour ceulx deffendeurs à l'encontre dudit fermier. Lequel fermier aujourd'huy datte des présentes duement en forme, comme il disoit, du droit d'exemption d'iceulx deffendeurs et qu'iceulx deffendeurs ne sont en rien tenus du droit desdits éminages s'est en la présence dudit juré désisté et déparly dudit procès, en consentant les fins et conclusions prises par iceulx deffendeurs estre à eux adjugés; c'est à sçavoir qu'ils demeurent quittes et sont absouts desdits droits desdits éminages sur ceulx prétendus par yceluy fermier, sans despens ni d'un côté ni d'autre, promettant yceluy fermier que sa foy corporellement donnée en la main dudit juré de n'en venir jamais au contraire des choses dessus dites sur peine de payer tous frais qui, ce faisant le contraire, sont faits et encourus; obligeant quant à ce luy, ses héritiers et tous ses biens et ceulx de ses héritiers, meubles et immeubles présents et advenir qu'il a soumis à la juridiction du Roy nostre sire, et de toutes autres, pour estre contraint de justicier par la prise vendue et exploitation d'iceulx; renoncer en ce faisant par sa dite foy à toutes choses que contre les lettres pourroient estre dites ou opposées. Présents et appelés par ledit juré Pierre Chouard et Thomas Lelièvre, laboureurs demeurant à Lindry, les témoins de ce, nous avons scellé ces lettres de scel qui furent passées le vingt et unième jour du mois d'octobre mil quatre cent quatre-vingt-deux. Signé Morry, notaire, avecq paraphe, et scellé dudit sceau ardoisé où sont marquées des fleurs de lys.

Archives de l'Yonne, G, 1848.

Ordonnance du bailly du Portail neuf du chapitre d'Auxerre qui fixe et détermine la contenance du bichet du chapitre à 2,054 pouces cubes.

1777.

Cejourd'hui trois janvier mil sept cent soixante-dix-sept, à une heure de relevée, pardevant nous, Joseph Raffin, avocat en Parlement, bailly, juge civil et criminel et de police du Portail neuf du chapitre Saint-Etienne d'Auxerre, au lieu accoutumé à rendre la justice, est comparu le procureur fiscal qui a dit qu'une partie essentielle de la police consiste à assurer le taux des mesures de grains, et que ceux qui sont dans le cas d'en vendre ou de recevoir des salaires en grains, tels que les meuniers n'en ayent jamais que de fixes et bien étalonnées, en sorte que dans le commerce d'une denrée de si grande nécessité il ne puisse s'y introduire aucun arbitraire. Qu'en sa qualité de procureur fiscal des justices de messieurs du chapitre réunis à Beauvoir, il a eu occasion de reconnaître que l'arbitraire est absolument introduit chez les meuniers qui perçoivent en grains le salaire de moulage qu'ils font à leurs moulins; il n'y a aucune uniformité dans leur perception, ils n'ont aucune mesure fixe pour la faire, mais seulement des écuelles de

bois plus ou moins grandes, suivant qne les meuniers ont plus ou moins de cupidité ; que voulant arrêter le cours de ces abus qui subsistent depuis longtemps, il a fait des recherches pour essayer de trouver procès-verbaux qui déterminent la continence de la mesure du chapitre ; que ces recherches ont été inutiles dans le greffe où il n'en existe rien; qu'au trésor littéraire de messieurs du chapitre qui lui a été ouvert, il a trouvé un procès-verbal de la justice de Cravan du 5 octobre 1708 qui constate que le bichet de bled dans cette justice pèse soixante livres. Il a vu un almanach d'Auxerre de l'année 1765, dans lequel on a fait insérer des observations sur les mesures, dans lesquelles il est dit que le bichet du chapitre est plus grand que celui de la ville et qu'il pèse environ soixante livres et contient environ 2,054 pouces ou 42 pintes 38 pouces mesure de Paris, ou 38 pintes 40 pouces mesure d'Auxerre, ou 34 pintes 14 pouces mesure du chapitre ; d'où il résulte que 16 bichets 31 pouces mesure du chapitre font 17 bichets mesure de la ville. Que ces renseignements sont incapables de fixer l'état et la continence des mesures, parce que, quoique la justice de Cravan appartienne au chapitre, le procès-verbal qui y a été dressé en l'année 1708 ne peut servir dans notre justice, d'autant qu'il a été dressé pour des causes particulières et non pas pour assurer convenablement l'état des mesures de cette justice. Ce qui est énoncé dans l'almanach d'Auxerre, année 1765, ne mérite aucune attention pour cet objet, n'étant émané de nous, ni revêtu d'aucune authenticité ; pourquoi ledit procureur fiscal nous a requis de nous transporter avec luy au trésor littéraire du chapitre pour nous faire représenter par le garde des archives ou autre dépositaire les matrices des mesures, si aucunes y ont été conservées pour à vue d'icelles requérir ce qu'il appartiendra. Et a signé avec paraphe : Girard, procureur fiscal.

Sur quoy nous avons au procureur fiscal donné acte de ses dires et réquisitions, et y faisant droit, ordonnons que nous nous transporterons avec luy au trésor littéraire du chapitre, pour nous faire représenter les matrices des mesures en grains, si aucunes y a, et faire sur icelles telles opérations qu'il appartiendra. Signé : Raffin.

Et nous étant transportés avec le procureur fiscal audit trésor littéraire, nous y avons trouvé M[e] Augustin-Etienne Frappier, chanoine et agent du chapitre, ou luy ayant notifié le sujet de notre transport, il nous a dit qu'il ne connoissoit dans ledit trésor ni dans aucune dépendance de l'église de matrices de mesures à bled ; qu'il y avoit au grenier où se fait la masse des bleds du chapitre, un bichet qui y sert, depuis un temps très ancien, à mesurer les grains lorsqu'ils se reçoivent comme lorsqu'ils se débitent, qu'il ne connoit pas d'autre matrice, que ce bichet, par son ancienneté et l'usage qu'on en a fait, peut bien en servir et tenir lieu. Et a signé : Frappier, avec paraphe.

Sur quoy, ouï le procureur fiscal, et faisant droit sur son réquisitoire, nous ordonnons que nous nous transporterons à l'instant avec luy et ledit sieur Frappier au grenier où se fait le dépôt des grains du chapitre pour y voir la mesure annoncée par ledit sieur Frappier, en constater l'état, et faire sur icelle les opérations convenables, s'il y échoit. Signé : Raffin.

Nous étant transportés avec le procureur fiscal et ledit sieur Frappier, agent

au grenier du chapitre situé au côté méridional de l'église, entre icelle et l'église de Saint-Pierre-en-Château, ledit sieur Frappier nous a représenté et fait voir une mesure qu'il nous a dit être le bichet dont il nous a parlé dans son dire. Laquelle mesure nous avons reconnu être en bois de chêne, ronde, ferrée en différentes parties, traversée d'un bord à l'autre par une petite barre de fer plat, dans laquelle en est enclavée une autre de fer rond attachée au fond de ladite mesure, laquelle nous a paru contenir environ quinze pouces de diamètre et onze à douze pouces de hauteur et est armoiriée des armes du chapitre par l'empreinte d'un fer chaud appliqué sur icelle.

Sur quoy le procureur fiscal a dit que n'y ayant pas de matrices de mesures à bled au trésor littéraire du chapitre, ni procès-verbaux en notre greffe qui les constate, il lui paroit de toute importance de constater ce que contient icelle qui nous est représentée, puisque, comme nous l'a assuré ledit Frappier, elle est d'un usage ancien au grenier du chapitre. Pourquoi il a requis que nous ayons à constater quelle pesanteur en bled contient ladite mesure pour la fixer convenablement, s'il y a lieu. Et a signé : Girard, procureur fiscal.

Sur quoy faisant droit, ordonnons que tous présentement, en présence dudit procureur fiscal et du sieur Frappier, ladite mesure sera remplie du bled qui est dans le grenier du chapitre, et qu'ensuite le bled qu'elle aura contenu sera pesé pour connoitre la pesanteur. Signé : Raffin.

Et de suite procédant à l'exécution de notre ordonnance cy dessus, avons fait remplir ladite mesure avec du bled froment de la récolte de 1776 trouvé dans le grenier. Le remplissage fait à la pelle, comme il est d'usage, nous avons raclé le comble du bled à fer deffend toy, et ayant pesé ladite mesure ainsi raclée et remplie aux balances et poids du roi que nous avons envoyé chercher chez la dame Figeat, marchande épicière ; nous avons trouvé que le bled contenu en cette mesure pèse 60 livres 8 onces, et ayant fait la même opération avec du bled froment de 1775, pareillement trouvé dans le grenier, nous avons trouvé que ledit bled plein de ladite mesure pèse 62 livres 8 onces.

Sur quoy le procureur fiscal a dit que les opérations que nous venions de faire sur la mesure à nous représentée ne tire qu'à prouver qu'on ne peut ni fixer l'état par la pesanteur du bled qu'elle contient, puisque le bled d'une année pèse plus que celui d'une autre, il se trouveroit encore des inégalités de pesanteur dans les bleds de qualités différentes ; en sorte que toute opération qui n'auroit pour base et pour fondement que le poids de ce que contient la mesure seroit nécessairement fautive. Pourquoi le procureur fiscal estime qu'il est plus expédient et plus sûr de déterminer le cube de la mesure, et à cet effet requiert qu'il nous plaise de nommer, de notre office, ledit expert géomètre qu'il nous plaira, pour, en notre présence, mesurer par les règles de son art ladite mesure bichet à nous représentée, et nous dire et rapporter ce qu'elle contient dans le cube. Et a, ledit procureur fiscal, signé : Girard, avec paraphe.

Sur quoy, faisant droit, nous ordonnons que par le sieur François Pasumot, ingénieur, géographe du roi, demeurant à Auxerre, que nous nommons de notre office, mesure sera faite en notre présence du bichet à nous représenté,

pour nous dire et rapporter quel en est le cube. A l'effet de quoi ledit sieur Pasumot sera assigné ou amené, par avertissement du procureur fiscal, par devant nous, à demain huit heures du matin, dans la salle du chapitre, pour prêter serment, et de suite procéder à l'opération par nous ordonnée. Signé : Raffin.

Et cejourd'huy 4 janvier 1777, à l'heure de huit du matin, en la salle du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Etienne d'Auxerre, par devant bailly et juge susdit, est comparu le procureur fiscal qui a dit qu'il a fait avertir le sieur Pasumot pour prêter serment de fidèlement en sa conscience, procéder à l'opération ordonnée par notre ordonnance du jour d'hier, requérant acte de ses diligences, et qu'il nous plaise, vue la présence dudit sieur Pasumot, de prendre et recevoir son serment au cas requis. Et a, ledit procureur fiscal, signé avec paraphe, signé : Girard.

A quoy est comparu le sieur François Pasumot, ingénieur, géographe du roi, des académies de Dijon et Auxerre, professeur de mathématiques et de physique au collége d'Auxerre, auquel ayant fait faire lecture par notre greffier de notre ordonnance du jour d'hier, nous avons de luy pris et reçu le serment au cas requis, pour lequel il a promis de fidèlement et en conscience procéder à l'opération ordonnée par icelle, et à quoi nous l'avons invité.

Et à l'instant nous avons fait représenter audit sieur Pasumot la mesure bichet à nous représentée par M• Frappier, chanoine et agent du chapitre d'Auxerre, suivant notre procès-verbal du jour d'hier. Il a icelle examinee et mesurée dans toutes ses proportions et dimensions par les règles de l'art. Et après y avoir employé plus de quatre heures, en notre présence, fait et résumé ses calculs, il nous a dit et rapporté que le bichet que nous venons de lui représenter est un cylindre qui a 15 pouces ou 180 lignes de diamètre, 11 pouces 7 lignes et demie de hauteur ; que la circonférence étant au diamètre comme 7 est à 22, il en résulte que la circonférence dudit bichet est de 765 lignes 5 septièmes, qui, multipliées par le quart du diamètre ou 45 lignes, donnent pour superficie du fond la quantité de 25,457 lignes quarrées; qu'en multipliant cette superficie par 139 lignes et demie, il y a pour solidité totale la quantité de 3,551,251 lignes et demie solides ; et cette quantité de lignes solides étant divisée par 1,728 lignes solides qui valent un pouce cube, il résulte que ledit bichet contient dans sa solidité 2,055 pouces cubes et un douzième de pouce, le tout à fer deffend toy. Mais comme il est démontré que le rapport de 7 à 22 est un peu trop fort, il en résulte que la plus juste détermiuaison de la solidité dudit bichet est de 2,854 pouces cubes. Qui est tout ce que dit ledit sieur Pasumot nous a dit et rapporté, et ayant de rechef pris et reçu de luy le serment au cas requis, il a affirmé avoir fait son opération suivant les règles de l'art, et en son honneur et conscience et n'a voulu être taxé d'honoraires. Et a signé : François Pasumot, ingénieur, géographe du roy, des académies de Dijon et d'Auxerre et professeur de mathématiques et physique au collége d'Auxerre.

Sur quoy le procureur fiscal a dit qu'il n'a moyen d'empêcher qu'il ne soit par nous ordonné que le bichet et mesure du chapitre demeurera irrévocablement fixé à la contenance de 2,054 pouces cubes, se réservant de requérir

quand il avisera la confection d'un bichet et autres mesures inférieures pour servir de matrice qui ne soit pas sujette à variation, pour être sur icelle étalonnées des mesures dont il sera besoin dans les justices du chapitre. Et a signé, avec paraphe : Girard, procureur fiscal.

Et faisant droit du procureur fiscal, nous avons homologué et homologuons l'opération dudit sieur Pasumot, et, en conformité d'icelle ordonnance, ordonnons que la mesure à bled du chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre demeurera irrévocablement et invariablement fixée pour l'avenir à 2,054 pouces cubes, mesure rase et à fer deffend toy, le boisseau ou demy bichet et la quarte ou quart de bichet à proportion ; faisons défense à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se servir, dans le détroit de notre justice, pour mesure du chapitre, d'autre mesure que de celle de la capacité susdite, soit pour vendre, soit pour acheter des grains, sous les peynes qu'il appartiendra. Ordonnons qu'il sera incessamment, à la diligence du procureur fiscal, construit des mesures bichet, boisseau, demy boisseau, quarte ou quart de bichet, dans la proportion de 2,054 pouces pour le bichet en matière solide, point sujette à variation pour matrices qui demeureront déposées en notre greffe et serviront à étalonner les mesures dont il sera besoin dans les justices dépendantes de l'église d'Auxerre ; ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconques, attendu qu'il s'agit de fait de police. Et avons fait remettre au grenier du chapitre le bichet en bois énoncé en nos procès-verbaux et ordonnances. Signé : Raffin, bailly, juge susdit.

Signé : Leclerc.

(Archives de l'Yonne, G, 1825.)

Charte de Philippe-Auguste pour l'abbaye de Pontigny.

(A..., archevêque de Prusse et de Livonie, légat du Saint-Siège, atteste avoir vu des lettres du Roi portant que ce prince a pris sous sa protection le monastère de Pontigny et ses dépendances. Il le déclare exempt de toute justice laïque, de tous impôts et taxes.)

Universis Christi fidelibus ad quos presentes, littere pervenerint, A., miseratione divina archiepiscopus Prussie et Livonie, apostolice sedis legatus, eternam in salutis auctore salutem. Noveritis nos vidisse quasdam litteras felicis recordationis Philippi quondam regis Francorum non cancellatas non abolitas nec in aliqua sui parte vitiatis in hæc verba. In nomine sancte et individue Trinitatis; amen. Philippus Dei gratia Francorum rex, noverint universi presentes pariter et futuri, quod nos divino pietatis intuiter, et ob remedium anime patris nostri et predecessorum nostrorum, monasterium Pontignicense cum omnibus, cum pertinentiis suis quecumque et ubi cumque sint in regno nostro, sub cura et protectione nostra, suscipientes universa que in presentiarum possedent, vel acquisitur sunt salvo alieno jure, eidem monasterio et fratribus ibidem servientibus et deinceps servituris benigne concedimus. Preterea immunitates eidem monasterio et aliis monasteriis ad illud pertinentibus, pia liberalitate donamus a predecessoribus nostris ipsis concessas, videlicet ut nullus insuper ministerialium nostrorum exigat

vel requirat sive ab ipsis, sive ab eorumdem famulis in propriis scilicet rebus podagium, theloneum rotagium, vel aliquas alias consuetudines, sed liberi et quiete, tam per terram quam per aquam ab omni consuetudine eant et redeant. Que omnia ut perpetuam stabilitatem obtineant, presentem paginam sigilli nostri auctoritate, ac regii nominis caractere subter annotato precepimus confirmari. Actum apud Fontem-Blaaudi, anno incarnati Verbi MLCXXXI, regni nostri anno secundo, astantibus in palatio nostro quorum nomina supposita sunt et signa.

Signum comitis Theobaldi dapiferi nostri; signum Guidonis buticularii; signum Mathei camerarii; signum Radulphi constabularii.

Data per manum (monogramme) Hugonis cancellarii.

Nos igitur ad majorum rei certitudinem presentes litteras fecimus conscribi, et sigilli nostri testimonio communiri. Datum anni Domini MCC quinquagesmo quarto die sancte Catherine Virginis.

(Tiré de la bibliothèque nationale, carton XI.)

Extrait de l'arrêt d'enregistrement par la Cour des Aides des lettres-patentes données par Henri IV, confirmatives des priviléges et exemptions accordés à l'abbaye de Pontigny, par les rois ses prédécesseurs.

7 septembre 1601.

Vues par la Cour les lectres-patentes du Roy données à Paris au mois de iuillet 1601, signées sur le reply par le Roy, et à la relation du conseil Parcier et Colo, en lac de soie rouge et verte du grand sceau de sire verte, par lesquelles, pour les causes y contenues, Sa Majesté désirant gratifier les abbés, religieux et couvent de Pontigny, ordre de Citeaux, diocèse d'Auxerre, *leur auroit continué et confirmé l'exemption et décharge de tous péages, rouages et minages* tant par terre que par eau, sans qu'ils soient prins ni exigés d'iceulx et leurs serviteurs aucunes choses tant en allant qu'en retournant; lesquels don et concession leur auroient été donnés et concédés à perpétuité par Louis VI dit le Gros, comme appert par lectres patentes données à Paris en 1135, et depuis confirmées par les Roys successeurs, même par Philippe II dit Auguste, Loys IX dit Saint-Loys et Philippe III dit le Hardyt, par leurs lectres patentes en années 1180, 1248 et 1282. Mandons à ladite cour laisser et souffrir jouir lesdits exposants pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles, empêchements, etc., etc.

Prononcé le septième jour de septembre l'an mil six cent un.

(Archives de l'Yonne, H, 1435.)

RAPPORT SUR LA CHRONIQUE DE VÉZELAY

ADRESSÉ A LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Par M. Francis MOLARD.

Publication de la Chronique de Vézelay, manuscrit n° 192 de la Bibliothèque d'Auxerre.

MESSIEURS,

En mars 1883, M. Ramé, conseiller à la cour de Paris et alors vice-président de la section d'histoire et d'archéologie au Comité des travaux historiques, étant venu présider les assises d'Auxerre, fit, comme à son ordinaire, une visite à notre bibliothèque. En parcourant avec moi notre importante collection de manuscrits, il s'étonnait que plusieurs des plus précieux n'eussent point encore fait l'objet d'une publication spéciale. C'était d'ailleurs, avec les règlements nouveaux, le seul moyen d'obtenir du ministère une subvention importante, comme vous l'avez vu dernièrement. C'était aussi l'unique voie à prendre pour continuer à notre Société le bon renom d'activité scientifique qu'elle avait acquis par tant d'honorables travaux.

En effet, Messieurs, c'est surtout à la Société des Sciences qu'on peut appliquer le vieil adage : *Noblesse oblige.* Vous avez tous présente à la mémoire cette belle série de publications qui a commencé à la *Bibliothèque historique de l'Yonne* ou *Cartulaire*, pour finir, momentanément, j'espère, aux *Cahiers des Paroisses* de M. Demay, notre laborieux bibliothécaire-archiviste, dont, par parenthèse, et je vous prie de bien le noter, la subvention ministérielle a couvert tous les frais de tirage et d'édition.

C'est pourquoi, les circonstances paraissant favorables, puisque le Conseil général a rétabli notre subside annuel et que le ministère semble bien disposé à notre égard, après m'être préalable-

ment abouché avec M. Quantin, qui veut bien prêter à cette œuvre le concours de son expérience, je viens vous proposer de publier à part de votre bulletin la *Chronique de Vézelay.*

Pourquoi, me dira-t-on, la chronique de Vézelay plutôt qu'une autre, que la chronique de Robert d'Auxerre, par exemple? En voici les raisons : La chronique de Saint-Marien est très volumineuse; elle a été imprimée partiellement et très imparfaitement par Camuzat (1), au XVII^e siècle. Puis, et vous pouvez voir ce qu'en dit M. Quantin (2) dans notre bulletin, il y a d'assez nombreuses copies de ce manuscrit conservées fort loin d'Auxerre et qu'il faudrait naturellement collationner. Enfin, M. A. Molinier, aujourd'hui Conservateur de la bibliothèque Sainte-Geneviève, et la Société d'Histoire de France ont transcrit notre exemplaire d'Auxerre, dans le but de lui faire voir le jour. Par suite de circonstances inutiles à détailler, la publication a été retardée, mais certainement elle sera menée à bonne fin. Donc, avec la chronique d'Auxerre, dite de Saint-Marien, nous aurions des frais de copie et de voyages et des dépenses plus considérables d'impression, le tout pour nous retrouver, dans quatre ou cinq ans plus tard, en face d'une édition meilleure, ce qui nuirait singulièrement à la vente de notre volume.

Visons donc à l'économie et revenons à Vézelay. Rien de pareil n'est à craindre ici. D'abord l'œuvre de Hugues le Poitevin (Hugo Pictavinus) est tout entière imprimée; seulement elle est comme les « *disjecta membra poetæ* » éparse en divers volumes, tous rares et difficiles à consulter. Il n'y aura qu'à réunir ces fragments en un seul corps et à les conférer avec le manuscrit; partant, pas de frais de copie. Puis l'exemplaire est unique ou à peu près, malheureusement. Donc pas de dépenses de voyage. Il n'y aura qu'à améliorer et annoter le texte au moyen de recherches à Rome et à Paris, ce qui ne nous coûtera guère que les timbres de la correspondance. Ce sera d'ailleurs l'objet de la préoccupation des éditeurs.

Enfin il faut voir le côté commercial de la chose. La chronique de Vézelay a une grande célébrité, et je ne doute pas que nos volumes ne soient promptement enlevés si nous les cotons à un prix raisonnable. Ce n'est pas toujours une mauvaise affaire qu'une publication scientifique; le Conseil général a tiré, avec le temps, près de 4,000 francs de sa *Statistique géologique*, et on lui

(1) Troyes, N. Moreau, 1608, in-4°. Notre exemplaire est chargé des notes de Lebeuf.

(2) Bulletin, 1882.

en demande la réimpression. Je ne parle que pour mémoire de la subvention ministérielle que nous pourrons réclamer et obtenir dès que les premières bonnes feuilles auront été tirées. Elle couvrira probablement les dépenses de l'édition.

Je vais maintenant vous donner, sur le manuscrit qui fait l'objet de cette communication, une courte notice descriptive et bibliographique, où j'éviterai autant que possible les détails techniques. Il serait d'ailleurs inutile de m'étendre. Vous avez tous entre les mains le beau livre du regretté M. Chérest.

La chronique d'Hugues le Poitevin, cotée sous le n° 192 à notre Bibliothèque, est un manuscrit mesurant 0m250 millimètres de hauteur sur 0m150 de largeur et contenant 187 feuillets. L'écriture en est, généralement parlant, du XIIe siècle, avec adjonctions et annotations des XIIIe et XIVe et quelques intitulations du XVIIe siècle. On reconnait universellement que c'est l'original de l'historien. Ce manuscrit contient les parties suivantes :

1° Fol. I-XVII. — Ce qu'on appelle la chronique abrégée de Vézelay (*Breve chronicon Vizeliacense*), c'est le synchronisme habituel aux grandes chroniques, où à côté des dates on inscrivait eu raccourci les principaux faits de l'histoire universelle et ceux particuliers au lieu dont on s'occupait. Le *Breve Chronicon* va de la naissance de Jésus-Christ à l'an 1343.

2° Fol. XVIII et XIX. — Un fragment de l'origine et de l'histoire des comtes de Nevers ;

3° Fol. XX (verso). — La mention d'une sentence prononcée par l'abbé Hugues, de la Maison-Comte, en 1250, et confirmée par le pape Innocent IV ;

4° Fol. XXI (recto). — Un fragment des vies des abbés de Vézelay, et notamment de celle de Hugues de la Maison-Comte ;

5° Fol. XXII-CLXXXVII. — La grande chronique elle-même, subdivisée en deux sections, la première (fol. XXII à LXIV), où se trouve un petit cartulaire de documents de toute espèce, relatifs à l'abbaye, à son histoire et à ses droits, et dont le premier est le testament plus ou moins légendaire de Gérard de Roussillon, et le dernier une lettre du pape Adrien IV à l'abbé de Vézelay, touchant ses démêlés avec les bourgeois de cette ville. Elle ne peut être postérieure au 1er septembre 1159, époque de sa mort. La seconde (fol. LXIV à CLXXXVII), qui contient la chronique elle-même. Hugues le Poitevin y raconte les différends de son abbaye avec les évêques d'Autun, les comtes de Nevers et les bourgeois de Vézelay. Il termine brusquement en 1167, avec le récit d'une exécution d'hérétiques dans la plaine d'Asquins.

Notre manuscrit présente les lacunes suivantes : 1° les synchro-

nismes commençant presque toujours à la création du monde, on peut croire que quelques pages ont été arrachées au *Breve Chronicon*, puisqu'il ne date que de Jésus-Christ ; 2° au fol. XLV, on rencontre une lacune dans le Cartulaire. Une bulle de Grégoire VII est interrompue, et le folio suivant débute par une lettre de Pascal II. Cette interruption est facile à combler ; 3° on trouve également une lacune, mais de très peu d'importance, du folio 7 et à propos des dissensions entre l'abbé Ponce et le comte Guillaume de Nevers ; 4° du fol. 91 au fol. 116, 26 feuillets ont été découpés avec des ciseaux ; 5° 6 feuillets manquent, détruits de même, du fol. 180 au fol. 186.

Quand et comment ces deux graves mutilations ont-elles eu lieu ? Il est difficile de le savoir. Labbe et Dachery (1) ne paraissent pas avoir eu entre les mains notre original. Labbe déclare avoir travaillé d'après une copie. Il dit, du reste, en avoir vu plusieurs : toutes étaient pleines de fautes. Dachéry s'excuse d'avoir tant retardé sa publication, mais il attendait toujours la découverte d'un manuscrit plus complet. Ainsi, fait bon à noter, entre 1657 et 1659, la chronique était déjà dans l'état où nous la voyons aujourd'hui, et il en courait par le monde plusieurs copies. Que sont-elles devenues, et comment l'original s'est-il trouvé au XVIIIe siècle entre les mains de Fenel, qui l'a donné au Chapitre de Sens ? C'est un mystère à éclaircir. On présume que le manuscrit est sorti des archives de l'abbaye durant les guerres de religion, et qu'il a passé entre les mains de possesseurs peu soucieux de sa conservation.

Deux personnes se sont occupées principalement de la chronique de Vézelay. Elles appartiennent à ce département. M. de Bastard a publié dans le Bulletin de la Société (2) une liste des bourgeois conjurés contre leur abbé, qu'avait négligée Dachéry, ou qu'il n'avait point trouvée dans son exemplaire, ce qui est plus probable. Il a en outre rassemblé, pour l'histoire de l'abbaye, quantité de notes précieuses faisant partie de sa collection.

Tout le monde connaît le beau livre de feu M. Chérest. Il a enrichi son premier volume de tous les fragments qu'avaient laissé inédits les grands érudits du XVIIe siècle. Grâce à lui, on a le complément entier de l'impression du livre d'Hugues le Poitevin, impression d'ailleurs menée fort avant par André Duchesne, Philippe Labbe et Luc Dachéry. En voici le détail : André

(1) Sinon, pourquoi aurait-il omis tant de passages importants dans son édition ?

(2) Bulletin 1848, p. 549.

Duchesne, dans le tome IV de ses *Scriptores Coetanei* (p. 424-427), nous a donné un court fragment de la grande chronique, concernant les démêlés de Louis-le-Jeune avec l'empereur Frédéric I[er] Barberousse, au sujet du schisme pontifical (1). On en trouve également des lambeaux dans l'*Histoire de la maison de Vergy*, du même auteur. Le P. Labbe, dans le tome I[er] de sa *Bibliotheca manuscriptorum* (p. 394), a publié imparfaitement le *Breve chronicon* et l'*Origo comitum Nivernensium*. On retrouve celui-ci dans le tome X des *Historiens de France*. Enfin, Luc Dachéry a consacré 200 pages du tome II (éd. in-4°) de son *Spicilège* à l'édition de la grande chronique et de partie du *Cartulaire*, où l'on remarque d'assez nombreuses lacunes, qu'ont comblées MM. de Bastard et Chérest (2).

Arrivera-t on à combler les lacunes du manuscrit de Vézelay? Il serait téméraire de l'espérer. Mais on peut, en revanche, améliorer singulièrement le texte mutilé qu'il nous présente. Outre qu'il est possible de tirer des lumières du fonds, bien maigre, il est vrai, qui est conservé en nos archives, la *Bibliotheca Cluniacensis*, et les titres de Cluny, conservés à la Bibliothèque nationale, dont M. Bruel a commencé la publication dans la collection des documents inédits, nous fourniront plus d'un bon renseignement sur les prétentions de ce grand Institut monastique à nommer les abbés de Vézelay. D. Martène lui-même, dans ses *Anecdota*, a mis au jour des documents intéressants sur les droits réclamés par les évêques d'Autun. Une copie de l'enquête provoquée à ce sujet par l'évêque Humbert, sous le pontificat d'Eugène III, et dont Hugues le Poitevin nous donne un extrait très étendu, fut déposée au Vatican, où elle doit être encore, les archives pontificales ayant été, depuis le XII[e] siècle, les mieux sauvegardées du monde. On doit s'attendre à y faire de nouvelles découvertes, grâce aux libérales facilités accordées par le pape Léon XIII, et grâce aussi à nos confrères de l'École de Rome, dont la complaisance est inépuisable.

Enfin, s'il fallait en croire une note un peu obscure, il est vrai, de M. de Bastard, reproduite par M. Chérest, André Duchesne aurait préparé tout ou partie de la chronique de Vézelay pour ses

(1) Il s'agit probablement des trois antipapes Victor, Gui de Crême et Jean de Strume, suscités par l'empereur contre Alexandre III, de 1161 à 1177.

(2) Il n'est pas question des feuillets qui manquent à l'original. Ces lacunes proviennent peut-être d'une mauvaise copie que Dachéry avait entre les mains.

historiens de France. Cette copie se trouverait à la Bibliothèque nationale (F. Ducange, vol. 56, fol. 132). Or, Duchesne étant mort en 1640, ce manuscrit partiel ou complet précéderait de vingt ans environ les éditions du P. Labbe et de Dachéry. Qui sait si nous n'y trouverons pas à faire quelque butin ?

Je termine ce trop long rapport, Messieurs, en exprimant l'espoir que vous vous déciderez à continuer résolûment nos traditions anciennes. C'est là, d'ailleurs, la seule raison d'être des Sociétés savantes. A nous de faire connaitre ce moyen-âge encore peu connu, trop décrié par les uns, trop loué par les autres. Et nous remplirons un pieux devoir envers nos pères, en exhumant de leur poussière refroidie le récit original et vivant de leurs passions, de leurs souffrances et de leurs vertus. « *Et pulvis veterum renovabitur !* »

LES ANCIENS NOELS

CHANTÉS DANS LES PAYS QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par M. Ch. Moiset.

Il n'est pas besoin de rappeler qu'autrefois, dans notre région, comme d'ailleurs dans la plus grande partie de la France, on avait coutume, à l'occasion de la Noël, de chanter des sortes de rapsodies populaires qui, du nom de la fête à laquelle elles se rapportaient, s'appelaient des *Noëls*. Dans la circonscription de notre département, ces chants avaient, suivant les contrées, des origines bien distinctes. Dans l'Avallonnais, ils étaient de provenance bourguignonne; dans l'Auxerrois, de provenance champenoise. Les premiers étaient empruntés au célèbre recueil de La Monnoye; les seconds, aux différentes collections imprimées à Troyes. Les *Noëls* de La Monnoye, écrits en patois bourguignon, réédités et traduits en 1842 par M. Fertiault, sont encore assez généralement connus. Il n'en est pas de même des *Noëls* champenois, qui, depuis la seconde moitié du siècle dernier, n'ont pas été, que je sache, réimprimés. Une bienveillante communication de deux de nos collègues, MM. le docteur Rabé et Lorin, m'ayant mis en main quelques-uns des produits champenois, je vous demanderai, Messieurs, la permission de vous en faire un compte-rendu rapide, vous laissant le soin de les rapprocher, par le souvenir, des *Noëls* de La Monnoye.

Pour prendre une juste mesure de la valeur que l'on doit attendre de ce genre de composition, il convient de se reporter d'abord à son origine. Dans les premiers temps de l'Eglise primitive, l'usage s'établit de chanter des cantiques le jour de la Nativité. Saint Jérôme rapporte que, de son temps, les solitaires de la Thébaïde avaient cette coutume. Pendant une certaine partie du

moyen-âge on donnait dans les églises, à l'occasion de la Noël, des jeux scéniques qui représentaient les événements concernant cette fête. Des personnages déclamaient des récits religieux autour de la crèche où reposait l'Enfant Jésus; mais ces spectacles finirent par dégénérer en de telles bouffonneries que l'autorité ecclésiastique les interdit. Néanmoins, dans quelques églises se conserva un office appelé l'*Office des pasteurs*. Les assistants y chantaient des *Noëls*, cantiques versifiés, partie en latin, partie en patois ou en langue vulgaire. Dans ces cantiques, la langue la plus noble, c'est-à-dire le latin, était mise dans la bouche des anges ou de la Vierge; le patois était le lot des bergers.

Les plus anciens *Noëls* qui nous soient parvenus datent du XI[e] siècle. Depuis là le nombre en alla toujours croissant. A qui les doit-on attribuer? Il serait difficile de citer des noms. On ne saurait même guère indiquer les collectionneurs qui colligèrent ceux de leur contrée. C'est donc surtout une œuvre anonyme sortie de l'instinct des masses, ou, plus révérencieusement, si l'on veut, du génie populaire. Rien d'étonnant, par conséquent, que les *Noëls* manquent pour la plupart de qualités plastiques et d'affinement littéraire. La rime était loin d'être riche, de même que la contexture du vers donnait souvent des entorses aux règles de la prosodie. Malgré cela, toutes plantes sauvages qu'ils soient, ils ne manquent pas de parfum. Bon nombre de maîtres de chapelle des anciens rois n'ont pas dédaigné de leur adapter des airs; ce qui ne laisse pas d'en rehausser encore la saveur: car, on l'a dit avec justesse :

> **Les vers sont enfants de la lyre;**
> **Il faut les chanter, non les lire.**

N'ayez crainte, toutefois, Messieurs, que je me recommande de ce distique pour vous proposer de vous chanter quelques-uns des *Noëls* champenois. Outre que cette licence ne serait guère en rapport avec la gravité de tenue de notre Société, la voix du rapsode manque trop de fraîcheur pour m'y autoriser. Ce sera déjà vous mettre à une assez forte épreuve que de vous présenter un nombre d'extraits suffisant pour vous faire juger du caractère de ces chants.

Les *Noëls* champenois sont moins un assemblage de canzones separés qu'une suite de chants rattachés les uns aux autres par un lien spirituel qui en fait une véritable épopée. En dépit du morcellement qu'on rencontre dans le Recueil que j'ai eu sous

les yeux, l'ensemble de toutes ces pièces constitue une unité complète. Vous allez en juger :

Joseph, qui habite Nazareth, a appris, en allant porter de l'ouvrage de charpenterie, qu'il va être procédé au dénombrement de la population. Cette nouvelle le chagrine; car, étant de la famille de David, il va lui falloir se transporter dans la ville de ce roi, Bethléem, pour se faire recenser. Néanmoins, il n'y a pas à hésiter,

L'Empereur
En a fait une ordonnance
Qui fait peur.

A son retour, il annonce ce voyage déplaisant à Marie, ajoutant :

Demain donc nous partirons
Au point du jour,
Et comme nous y ferons
Quelque séjour,
Vous ferez de votre affaire
Un trousseau;
A loisir j'y pourrai faire
Un berceau.

Je prendrai les instruments
De mon métier,
Les outils, les ferrements
De charpentier
Pour y gagner notre vie;
Car je crois
Que nous y serons, Marie,
Plus d'un mois.

Marie se résigne placidement au voyage, et, le lendemain matin, quand Joseph, qui

......Avait fabriqué
Une cloison
En un lieu pratiqué
De la maison
Où cette Vierge admirable,
A l'écart,
Avait lit, chaise et table
Tout à part,

juge que le moment du départ est venu, voyant

.....De la lumière
Par des trous
Et Notre Dame en prière
A genoux,

il appelle Marie, laquelle aussitôt répond :

Partons donc, mon cher époux,
Et prions Dieu
Qu'il demeure avec nous
En chaque lieu.
Dieu, montrez de votre face
Les appas,
Et répandez votre grâce
Sur nos pas.

On part donc. Chemin faisant, pour atténuer les fatigues de la route, les voyageurs échangent des récits de la Bible. Au bout d'un certain temps toutefois,

Marie alors commençait
A se lasser,
Et le bon Joseph pensait
Où reposer,
Lorsqu'ils virent dans la plaine
Un ruisseau
Qui coulait d'une fontaine
De belle eau.

Ils entonnent alors un cantique de louanges dans lequel ils célèbrent les délices du paradis terrestre, déplorant la faiblesse qu'ont eue nos premiers parents de goûter aux fruits de l'arbre défendu :

Mais néanmoins (dit Marie), de ce malheur
Dieu sait tirer notre bonheur,
Me faisant mère du Sauveur,
Jésus-Christ, notre Rédempteur.

Arrivés à Bethléem, il faut se loger. Joseph s'adresse à un hôtelier qui, remarquant la condition plus que modeste des voyageurs, leur répond brutalement :

Pour des gens de mérite
J'ai des appartements;
Point de chambre petite
Pour vous, mes bonnes gens.

Plusieurs autres logeurs font successivement des réponses aussi gracieuses. Désespérant de trouver un abri, les voyageurs s'en remettent à la Providence. Mais voilà que tout à coup Joseph aperçoit une femme sur sa porte :

Madame, avant que de fermer,
Donnez-nous de la chandelle :
Il nous en faut allumer
Pour passer cette ruelle.
Combien nous la vendez-vous?
N'est-ce pas cinq ou six sous?

C'est un prix fait que six sous (répond la femme).
Sans en rabattre une obole.
Je la vends autant à tous,
Je vous donne ma parole.
Mais que cherchez-vous si tard?
Pourquoi vous mettre au hasard?

(Joseph.) Je cherche un logement
Pour mettre à couvert ma femme
Pour cette nuit seulement.
N'en sauriez-vous point, Madame?
Pardonnez à mes douleurs
Qui me font verser des pleurs.

La brave femme, prise de compassion, indique aux voyageurs une grotte où ils pourront se réfugier. Elle leur fait même cadeau de la chandelle et d'un petit fagot pour les réchauffer. De quoi Joseph est si touché, qu'exhalant sa reconnaissance :

Dieu, pour votre charité,
Vous donne sa sainte grâce!
Que durant l'éternité
Voyiez sa sainte face!
Que vous voyiez son saint Fils
Envoyé du Paradis!

De bon compte, c'était largement payé pour une chandelle Tant bien que mal Joseph et Marie arrivent à la grotte.

C'est ici la grotte (dit Joseph),
C'est le lieu que nous cherchons.
Dieu sera notre hôte.
Allons, Vierge, jusqu'au fond.
Mais je crains que cet endroit
Pour la nuit ne soit trop froid.

Il est fort commode (répond Marie).
Rendons grâce à Dieu,
Tant que j'accommode
Quelque pauvre petit lieu
Pour mettre mon fils coucher,
Je suis près d'accoucher.

(Joseph.) Il faut donc, madame,
Que je coure promptement
Chercher la sage-femme.
Je reviens en un moment.
J'ai remarqué tout exprès
Une enseigne ici fort près.

(Marie.) Il est inutile,
Il ne faut aucunement
Aller à la ville :
J'accoucherai sans tourment,
Sans tranchées, sans douleurs :
Vous n'entendrez point de pleurs.

Ainsi dit, ainsi fait. — A peine le Messie est-il né qu'une troupe d'Anges vient joindre son allégresse à celle de Joseph et de Marie,

Faisant retentir les airs
De mille charmants concerts.

Puis arrivent des bergers qui, au seuil de la grotte, s'adressent à Joseph :

Eh! de grâce, dites-nous,
Monsieur, je vous en prie,
Vous nous obligerez tous,
Où est né le Messie?

Joseph les reçoit le plus civilement du monde et les introduit dans la grotte. Les bergers rendent hommage au Messie, baisant sa couche et déposant à ses pieds leurs humbles offrandes.

Je vous donne, troupe adorable ((dit un berger),
Un pot de beurre, un pot de lait;
Le beurre doit être admirable,
Car il ne vient que d'être fait.

(Autre berger.) Et moi aussi, pour mon hommage,
Je vous donne mon panier d'œufs,
Cette poule et ce beau fromage;
Les œufs marqués sont frais pondus,

(Troisième berger.) Je vous donne ce gros pain tendre,
Je vous donne ce bel agneau,
Et je vous supplie de le prendre
Avec ce petit pigeonneau.

Et le reste.

Après les bergers, les bergères. L'une d'elles se montre, à vrai dire, fort incrédule; ce qui ne l'empêche pas de suivre, tout en ergotant, ses compagnes. Dans l'ardeur de la controverse, leurs pas se sont égarés, elles ne savent plus trop où est l'entrée de la grotte. Mais un passant les remet dans leur chemin, et, avisant ensuite quelqu'un (probablement Joseph) qui est à peu de distance de la grotte :

Monsieur (dit l'une), si l'on m'a bien dépeint,
C'est ici le lieu où le Saint,
Sortant d'un humble et chaste sein,
Pour nous a pris naissance.
Pourrions-nous par votre faveur
 Faire la révérence
A notre bon Sauveur?

Vous ne vous trompez pas, mesdames (répond Joseph);
Venez, entrez, mes bonnes âmes,
Vous pouvez avec liberté
Saluer l'Enfant et la Mère :
L'Enfant n'a que Dieu seul pour père.
Il est de toute éternité.

La troupe des bergères entre dans la grotte. La sceptique, convaincue (du moins pour un instant) par ce qu'elle voit, fait amende honorable et, s'adressant à Marie :

Mes compagnes, Mère très sainte,
Vous feront une longue plainte
Touchant mon incrédulité.

Il est vrai, je ne pouvais croire
Un si prodigieux mystère,
Ni cette grande humilité.

Mais, maintenant, Vierge Marie,
Votre admirable modestie
A dissipé mon soupçon;
Et maintenant, belle princesse,
Je sens un transport qui me presse
De voir ce divin Enfançon.

Mon Fils, mon aimable bergère (reprend Marie),
N'a pris notre humaine misère
Que pour éviter le péché,
Et toujours il sera propice
A tout pécheur, si de son vice
Du fond du cœur il est fâché.

Implorons avec confiance,
Implorons, ce jour, sa clémence,
Afin qu'il veuille nous assister.
Prians avec ferveur et zèle
Qu'il daigne prendre la mamelle
Que je m'en vais lui présenter.

La prière est exaucée, et, pendant que Marie allaite l'Enfant, les bergères, pour ne rien perdre de leur temps ni de leur curiosité, font subir à Joseph, au sujet des perplexités qu'il a dû éprouver quand il a vu que Marie devenait mère, une série de questions trop indiscrètes pour que nous nous en fassions l'écho.

Tout est bien qui finit bien. Joseph termine le récit de ses angoisses en disant qu'un ange est venu enfin lui révéler en songe le mystère :

Je me lève en même temps :
Le Seigneur je remercie,
Le bénis, le glorifie.
Bon Dieu! que j'étais content!

Que de douceurs j'éprouvai!
Plein d'aise je m'en allai
Au cabinet de Marie
Qui n'était point endormie.
Priant Dieu je la trouvai.
Que de douceurs j'éprouvai!

Je viens, dis-je, Vierge, à vous,
En me mettant à genoux,
Espérant, douce Princesse,
Le pardon de ma faiblesse,
Étant votre indigne époux.
Je viens, dis-je, Vierge, à genoux.

Voyez, Vierge, la douleur
Qui me pénètre le cœur
De vous avoir soupçonnée :
Cette jalouse pensée
Me fait répandre des pleurs.
Voyez, Vierge, mes douleurs.

Je me mis à lui conter
Mon dessein de la quitter,
Et comme ma jalousie
Me faisait haïr la vie,
Avouant sans hésiter
Mon dessein de la quitter.

La Vierge me consola
Parce qu'elle me parla
Avec beaucoup de tendresse
Et d'amour et de sagesse ;
Ses pleurs, même, elle y mêla ;
La Vierge me consola.

En tout elle m'excusait
Et me dit qu'elle n'osait
Dire le divin mystère,
Remettant à Dieu l'affaire,
Soumise à ce qu'il faisait.
En tout elle m'excusait.

Après m'être un peu remis,
Séchant mes pleurs, me mis
A lui dire ce que l'ange
M'avait dit à sa louange
Et à celle de son Fils.
Après m'être un peu remis.

Elle me conte à son tour
Qu'étant dans sa chambre un jour
Occupée à la lecture

De la très sainte Écriture,
Et brûlant d'un saint amour,
Seule dans sa chambre un jour,

Elle vit devant ses yeux
Un ange, venu des cieux,
Qui lui conta le mystère
Qu'un chacun de nous révère
A ce jour, en ces lieux,
D'un Dieu descendu des cieux.

Le croirait-on? Ces confidences ne suffisent pas aux bergères. Il leur faut encore apprendre de Marie les sentiments que fit naître en elle sa maternité. Marie les édifie si complètement que l'esprit fort de la troupe qui, après avoir paru précédemment désarmer, avait eu comme un regain d'incrédulité, en vient à s'écrier :

Douce Vierge Marie,
Votre entretien
M'a tout à fait ravie,
Je le sens bien,
Et je comprends
L'admirable mystère
Qui vous rend vierge et mère :
Je ne doute de rien.

Elle ne doute pas surtout de la magnanimité de Marie, puisqu'elle ajoute :

Priez, Vierge Marie, votre cher Fils,
Que j'amende ma vie
Mieux que jadis;
Qu'après ma mort
Il me fasse la grâce
De me montrer sa face
En son saint paradis.

Vient ensuite un Noël sur la Circoncision, dans lequel la scène est décrite avec un tel réalisme qu'il est interdit de s'y arrêter.

Dans un autre chant enfin, un ange annonce à Joseph le massacre des Innocents. Ce Noël ne contient rien, en somme, qui vaille d'être cité. Si je le mentionne, c'est uniquement pour montrer qu'aucun des principaux faits concernant la naissance de Jésus-Christ n'a été omis.

Les Noëls de La Monnoye sont d'un tout autre esprit et d'une toute autre allure que ceux que l'on vient de passer en revue. Ils n'ont pas cette ampleur de composition, cette simplesse d'expression que l'on rencontre dans les Noëls champenois. C'est l'œuvre d'un esprit de haute culture, très soucieux de la forme, variant avec un art consommé le dessin de la strophe et la mise en scène. Plein de malice surtout, flagellant sans pitié les mœurs de son temps, se laissant même aller à des pointes de scepticisme religieux qui provoquèrent les foudres d'un curé de Dijon et mirent la Sorbonne en émoi. Quels qu'ils fussent cependant, — ne faudrait-il pas dire plutôt : parce que tels ils furent? — on ne chantait pas ces Noëls bourguignons avec moins d'entrain que ceux de Champagne, qui étaient plus retenus et plus orthodoxes. N'en voyait-on que la surface? En pénétrait-on *les dessous?*... Les plus fins, à coup sûr, allaient jusqu'à la moëlle; car on était déjà au XVIIIe siècle. Mais la grande masse des chanteurs ne dépassait probablement guère l'épiderme. C'était toujours l'esprit du vieux temps qui l'animait : esprit de gaité naïve, de raillerie sans fiel, profondément imbu surtout de l'invulnérable foi du charbonnier. On riait, on se gaussait, on disait son mot sur tout et sur tous sans que cela tirât à de grandes conséquences. Ces privautés étaient, même, comme une soupape de sûreté par laquelle s'échappaient, à l'état de vapeurs, les réflexions et les doutes qui, se condensant, eussent fait éclater la chaudière. On l'a vu plus tard quand on n'a plus ri. Mais, à cette époque, la vieille humeur frondeuse portait en elle-même son frein, et Beaumarchais pouvait dire encore en toute vérité (mais il était temps!) qu'en France *tout finit par des chansons.*

ANTOINE BENOIST

DE JOIGNY

PEINTRE ET SCULPTEUR EN CIRE DE LOUIS XIV

Par M. Eugène Vaudin.

I.

Voici un honnête homme, un bienfaiteur des pauvres et en même temps un artiste recommandable dont, il y a vingt ans, on connaissait à peine le nom en dehors de la salle des délibérations de la commission de l'Hôtel-Dieu de Joigny, où une inscription commémorative, dont le dessin est ci-joint, le signale à la reconnaissance de ses concitoyens. Tous les biographes d'Antoine Benoist le disaient né à Paris. Notre regretté collègue, M. Jossier, remplissait, en 1861, les fonctions de secrétaire de la mairie de Joigny. Sur les indications de M. de Montaiglon, il fouilla les actes de naissance et de baptême des paroisses de la ville, et découvrit enfin que l'artiste y naquit le 24 février 1632, sur la paroisse de Saint-Thibault. Une erreur, de typographie sans doute, fait indiquer par M. Jossier que Benoist est fils de Marie Subart, il faut lire « Marie Hubert », comme l'indique ledit acte, ainsi que la lettre d'anoblissement (1).

Si l'on ignorait le lieu de sa naissance, à plus forte raison ignorait-on les premières circonstances de sa vie. On ne connaissait guère sur lui qu'une épigramme de La Bruyère, et cette mention de la liste alphabétique des membres de l'ancienne Académie royale :

« Benoist Antoine, peintre de portraits, sculpteur en cire du

(1) V. la copie de l'extrait de l'acte de naissance de A. Benoist, aux *Pièces justificatives*.

« roi Louis XIV, né à Joigny ; † 86 ans, 8 avril 1717. — Reçu aca-« démicien le 29 novembre 1681 ».

Malgré le caractère précis de cette indication, pour ainsi dire officielle, les historiens d'art, d'Argenville, Heineken, Nagler et Lacombe, trompés par la diversité des genres auxquels s'adonnait Benoist, en firent deux artistes, l'un peintre de portraits, l'autre sculpteur en cire. Quant à nos biographies modernes, celle de notre Pierre Larousse, seule, lui consacre une notice rectifiée quant à l'état-civil, très complète quant aux détails, et à laquelle j'emprunterai quelques passages. Seulement, à l'époque où elle parut (1867) le jour n'était pas encore fait sur la famille et les principales œuvres de Benoist. C'est en 1873 que la *Société de l'Histoire de l'Art français* (1), fondée par M. Anatole de Montaiglon, publia les précieuses trouvailles qui venaient d'être faites et dont l'analyse, déjà publiée en 1876, mais trop sommairement, par le *Courrier de Joigny*, sera l'objet principal de ce travail.

Déjà, en 1862, notre Bulletin a publié une notice de M. Jossier, relatant sa découverte de l'acte de baptême d'Antoine Benoist et le peu que l'on savait de sa vie et de ses œuvres. En narrateur consciencieux, notre zélé collègue a dit tout ce qu'il pouvait dire, eu égard à l'absence, pour ainsi dire complète, de documents authentiques, et il faut louer hautement M. Jossier d'avoir su éviter l'écueil contre lequel sont venus se heurter tant de biographes complaisants, dont la plume érige bravement en faits acquis force hypothèses et commérages, comme, par exemple, au sujet de la vie également ignorée de Jean Cousin.

Le travail de M. Jossier résume bien, du reste, et en deux lignes, l'état de la question Benoist, à l'heure où il entreprit de la traiter. « De son vivant, dit-il, la renommée, les honneurs, la fortune « même, rien ne manqua à son ambition. Mort, la nuit se fit peu « à peu autour de son nom » (2), et il appartient, comme le dit fort judicieusement M. Tissier, de Joigny, à ce bataillon nombreux des oubliés et des dédaignés qui attendent leur réhabilitation.

II.

La question Benoist venait d'être agitée par M. Eudore Soulié, conservateur du Musée de Versailles, à propos de l'acquisition faite, en 1856, du buste en cire du roi Louis XIV. Un écrivain de mérite, Édouard Fournier, chez qui, malheureusement, la fantai-

(1) 1872, t. I, p. 306.

(2) *Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne*, 1er trimestre 1862.

sie se substituait volontiers à l'érudition, met en scène « certain Benoist « dans son livre : *Les Petits métiers de Paris*, et lui attribue la part principale dans la confection des masques en cire, qui jouèrent un rôle dans les débordements de la Régence. Or, Benoist mourut deux années après Louis XIV, âgé de 85 ans ; l'allégation d'Édouard Fournier pèche ainsi contre l'évidence autant pour le moins que l'idée de ranger la sculpture en cire, qui remonte à la haute antiquité, parmi « *les petits Métiers de Paris*. »

Les Grecs et les Romains, en effet, pratiquèrent la *céroplastie* et avec un succès égal à tous les autres arts.

Si cet art se répandit chez les peuples du Nord, c'est en Italie qu'il fut cultivé de tout temps, même par les plus grands artistes. Le Musée de Munich montre avec orgueil une *Descente de Croix* en cire qui a mérité d'être attribuée à Michel-Ange, et celui de Florence, le modèle de la statue colossale de *Persée*, de Benvenuto Cellini. Santorino fit une copie en cire du groupe de *Laocoon*, qualifiée de chef-d'œuvre par Raphaël. Le musée de Lille attribue à Santorino un buste de *Jeune fille* d'une superbe beauté. Enfin les salles de la Renaissance, au Louvre, montrent des portraits merveilleux, en cire polychrome. Le buste de *Louis XIV*, d'Antoine Benoist, est lui-même une œuvre d'art qui rayonne bien au-dessus des productions que lui attribue Édouard Fournier dans ses *Petits Métiers de Paris*.

Le catalogue du Musée de Versailles énonce, à propos du buste en cire, ceci :

N° 2167, hauteur 0m52, largeur 0m42.

« Le roi est représenté à l'âge de 68 ans. Il est vu de profil et « tourné vers la droite. Ce médaillon est en cire coloriée ; l'œil « est en émail ; la tête est couverte d'une véritable perruque, le « buste est formé par une portion de vêtement en velours cra- « moisi, un fragment de dentelle et un cordon bleu. L'artiste a « poussé l'exactitude jusqu'à reproduire les marques de petite « vérole qui se trouvaient sur le visage du roi. »

Ce médaillon, renfermé dans un cadre en bois sculpté et recouvert d'une glace, a été exécuté, d'après nature, en 1706, par Antoine Benoist, peintre et sculpteur en cire du roi. Il a été gravé par A. Loir, avec cette inscription :

« LUDOVICUS MAGNUS REX CHRISTIANISSIMUS ANNO LXVIII. — A. BENOIST, « *eques*, *pinxit ad vivum*. »

Ce chef-d'œuvre est exposé à Versailles, dans la chambre à coucher de Louis XIV, celle qu'il habita depuis 1701 jusqu'à sa mort. Les étrangers qui visitaient la chambre du Roi-Soleil pou-

vaient y admirer le médaillon que sculpta Benoist avec tant d'art et dont la ressemblance est si frappante (1).

LOUIS XIV, deux années avant sa mort, d'après le médaillon en cire du musée de Versailles, exécuté par Antoine Benoist.

(Réduction zincographique par E. VAUDIN.)

(1) Voir aussi les médailles sur les principaux événements de Louis XIV. Paris, Imp. royale, 1702.

De 1660 à 1704, le même artiste avait exécuté, d'après nature, sept autres médaillons du roi qui se trouvent réunis dans une gravure de J.-B. Scotin, dont la planche existe à la chalcographie du Louvre. Où sont ces médaillons, que nous indique le *Catalogue de Versailles*, t. II, p. 202; existent-ils encore? Le médaillon de ce musée, acquis en 1856, avait appartenu au comte de Maurepas, ministre des rois Louis XIV et Louis XV.

C'est le même comte de Maurepas qui par intérêt pour la science comme pour l'art permettait d'achever, en 1785, les constructions du collége de Tonnerre, par un legs particulier de 10,000 livres. (*Histoire du Collége de Tonnerre*, par M. l'abbé Bureau, vicaire de Saint-Pierre de Tonnerre.)

Antoine Benoist avait formé, dans la rue des Saints-Pères, à Paris, un cabinet de figures de cire représentant le *Cercle de la Cour*, et avait été appelé en Angleterre, où il avait modelé, en cire également, la *Cour de Jacques II*.

Abraham Bosse, La Bruyère, Mme de Sévigné, le poète anglais Pope, ont parlé de cet artiste, qui fut membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture dès 1681, et qui mourut à Paris le 9 avril 1717, à l'âge de 88 ans.

Le peintre Antoine Dieu s'en est inspiré pour reproduire les traits de Louis XIV, dans le tableau représentant le mariage du duc de Bourgogne, tableau qui est au musée de Versailles sous le nº 2095.

Un écrivain d'art bien connu, M. Léon Lagrange, compare ce médaillon, sous certains rapports, avec celui du Pujet, la grande gloire du musée de Marseille. Et si, dans la pensée de l'écrivain, la cire le cède au marbre, l'artiste de talent à l'homme de génie, la comparaison n'en est pas moins à l'honneur de l'artiste de Joigny.

« Les caractères généraux sont les mêmes, » dit cet excellent critique. Sur le front habitent l'esprit et l'ennui des affaires. L'œil clignotte sous l'impression d'une insensibilité absolue; le nez saillit avec arrogance; l'habitude du mépris fait grimacer la bouche; une sensualité repue enfle les joues. La conscience d'une supériorité innée porte la tête en avant et en haut. Ce caractère de la physionomie royale, que Saint-Simon a signalé, très ressenti déjà dans le médaillon de cire, se trouve accentué ici avec la dernière netteté; le passage du front au nez présente une dépression à peine sensible.

En somme, l'avantage demeure au marbre. La cire est étudiée avec un soin minutieux; le marbre est touché de verve.

A l'époque où Benoist le sculpta, Louis XIV n'est plus à l'âge où il représentait Phœbus dans le ballet d'Hercule; il n'a plus sur la lèvre cette légère moustache qu'il portait avec grâce; ce n'est

plus le seduisant Apollon des *Noces de Pelée et de Thétis*, sculpté par Girardon. Benoist nous le représente dans sa soixante-huitième année, la tête couverte d'une véritable perruque, ayant servi, à n'en point douter, au roi lui-même. La pièce fut faite d'après nature, en 1706. Les artistes, depuis lors, s'en inspirèrent, car de toutes les effigies qui nous restent du créateur de Versailles, c'est ce buste et le médaillon du Pujet qu'ils consultent pour la ressemblance. Qui n'a pas vu l'œuvre de Benoist ne connait qu'imparfaitement Louis XIV, malgré les beaux portraits qui existent de ce souverain. Non moins grand est son intérêt artistique, puisqu'il est l'unique spécimen connu d'un art aimable, qui ne brilla qu'un moment en France et allait bientôt ne procéder que du métier.

En 1770, un Allemand nommé Curtius, exposa à Paris, au Palais-Royal et au boulevard du Temple, un cabinet de cire consacré aux grands hommes et aux scélérats, qui attira les curieux de l'Europe pendant un demi-siècle. C'est là que le 12 juillet vers midi, à la nouvelle du renvoi de Necker, un cri de fureur s'éleva au Palais-Royal, etc., on va chez *Curtius* prendre les *bustes de cire* du duc d'Orléans et de Necker couronnés de crêpe. et on les promène en triomphe (1). Il faut, aujourd'hui, aller à Londres, voir le musée Tussaud's, 58, Baker street, pour se faire une idée de ce qu'était le cabinet de cire de Curtius. A l'exception des pièces anatomiques de médecine, la céroplastie n'est plus qu'un souvenir, non seulement en France, mais en Europe, et il faut aller au Mexique pour la retrouver encore existante, mais à l'état d'industrie populaire.

Tous ceux de nos officiers et soldats qui firent l'expédition du Mexique ne furent pas peu surpris de rencontrer dans les villes principales, en plein vent, des Indiens, qui exécutent en cire avec l'ébauchoir, des portraits en médaillon ou bien des statuettes habillées. On pose sur la place publique, à des prix minimes, pour avoir son portrait, comme les paysans posent dans les foires, pour avoir leur photographie. Ainsi disparaissent toutes les gloires de ce monde.

III.

Antoine Benoist peignait aussi le portrait. Jusqu'à ces derniers temps, on ne connaissait d'autre œuvre de son pinceau que le portrait du sculpteur Jacques Buirette, académicien aussi, qu'on voit à l'École des Beaux-Arts.

(1) Taine, Origine de la France contemporaine, *Révolution*, t. I, p. 52.

Buirette, maître peintre, demeurant rue des Saint-Pères, comme A. Benoist, son voisin, eut plusieurs enfants. dont l'un d'eux fut tenu sur les fonts baptismaux par son ami, Antoine Benoist, le 3 août 1664, à Saint-Sulpice.

C'est ce portrait, dont je viens de parler, que Benoist fit pour sa réception à l'Académie, et que l'École des Beaux-Arts garde parmi les portraits d'Académiciens exposés dans la salle où se réunissent les professeurs.

« Buirette, dit M. Jal, est assis, la main droite appuyée sur une « tête de femme en marbre blanc. Un bas-relief est derrière lui « sur un chevalet. Ce morceau, dont les chairs sont un peu trop « noires et rouges, est de l'année 1681. »

Jacques Buirette qui était sculpteur du roy et professeur à l'Académie royale de peinture et de sculpture, fut atteint de cécité en 1690. Il était né à Paris en 1630 et mourut, le 3 mars 1699, aux Quinze-Vingts; il fut inhumé dans le cimetière dudit hôpital. Il y était entretenu au moyen d'une pension que lui faisait le Roi. Tout aveugle qu'était Buirette, il ne se lassait pas de donner son avis, dit M. Jal, « de porter un jugement très juste sur les ouvrages de « sculpture qui étaient présentés à l'Académie, et cela par le seul « toucher. » C'est ce qu'on dit aussi de Michel-Ange.

D'autres portraits, heureusement pour la gloire de Benoist, viennent d'être retrouvés au Cabinet des Médailles, à la Bibliothèque nationale (1), et à la suite des pièces publiées par MM. Guiffrey et de Montaiglon, sur le même artiste (2).

Par une singulière fortune, on retrouvait en même temps, avec d'autres pièces de la famille de Benoist et ci-jointes aux pièces justificatives, une lettre-patente du roi Louis XIV. Cette lettre met en lumière tous les faits, vainement cherchés jusque-là, touchant la famille Benoist; elle dissipe toutes les obscurités accumulées pendant deux siècles autour du nom, des œuvres d'un artiste que plusieurs écrivains d'art ont interprétées différemment, et dont notre département est en droit de s'enorgueillir. La lumière s'est faite, sinon complétement sur sa vie et ses œuvres, tout au moins de manière à établir que Benoist ne fut pas seulement, comme l'ont dit La Bruyère et Édouard Fournier, le prédécesseur de Curtius, mais aussi portraitiste distingué, sculpteur et peintre de Louis XIV, peintre de toute la famille royale, brillant miniaturiste et de noble et illustre origine !

(1) Chabouillet, *Nouvelles archives de l'art français*, 1872, t. I, p. 306.

(2) Guiffrey, *Nouvelles archives de l'art français*, t. I, p. 301. (Collaborateurs, de Laborde, Charles Blanc, de Montaiglon, Chabouillet, Fillon, Guiffrey, Alfred Darcel, etc., etc.

La pièce imprimée ou lettre d'anoblissement est trop curieuse et trop importante pour ne pas être publiée en entier, elle provient de la Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres, dossier bleu, n° 1948.

Elle est intitulée : *Lettres de relief et de dérogeance à noblesse en faveur d'Antoine Benoist :*

« Louis, etc... salut. Notre amé Antoine Benoist, qui, par son « génie et ses talents, s'est rendu recommandable dans le bel art « de la peinture, qui a fait onze fois, d'après nous, en cire (1), en « peinture et en différents âges, notre portrait, cinq fois celui de « notre très cher fils, plusieurs fois ceux de nos petits-fils, le duc « de Bourgogne, le roi d'Espagne, quand il était duc d'Anjou, et le « duc de Berry; ceux des reines, nos très honorées mère et « épouse, encore ceux des personnes de notre Maison Royale et « d'autres princes et princesses de notre Cour, nous a fait remon- « trer qu'il est issu de noble et ancienne race, qu'il descend en « ligne directe de Guillaume Benoist, son quatrième ayeul, « écuyer, valet de chambre du feu roi Charles VII, qui épousa « Catherine de Vintz-Châtel, de noble famille, dont il eut Simon « Benoist, écuyer, bisayeul, dont les enfants firent deux branches : « l'ainée, par Jean Benoist, écuyer, sieur de Joinville... et la « branche cadette fut, par Nicolas Benoist, écuyer, ayeul de « l'exposant, lequel, de Marie-Anne de Hosseux, eut son fils Jean « Benoist, père de l'exposant ;

« Lequel Jean Benoist ayant été délaissé orphelin, sans bien et « en bas-âge, fut contraint, par la nécessité où il se trouva, de « déroger en faisant la profession de menuisier-sculpteur en bois « et d'architecte, et ayant épousé Marie Hubert, il en eut l'expo- « sant qui, par l'excellence qu'il a acquise dans les ouvrages de « cire, de peinture et de sculpture, et par un travail noble et ver- « tueux auquel il s'est toujours employé, s'est efforcé de réparer « la dérogeance de feu son père, et de marcher sur les traces de « la vertu de ses ancêtres, de noble et ancienne extraction, pour « se rendre illustre, et ayant épousé Antoinette Houdaille, il en a « eu trois fils : Gabriel, Louis et Antoine, et une fille nommée « Françoise, qui se portent tous à la vertu. C'est pourquoi nous « mandons et enjoignons par ces présentes signées de notre main « que s'il vous apert par bons et valables titres que l'exposant « soit issu de noble et ancienne race, sans autre dérogeance que « celle dudit Jean Benoist, son père, ou la fonction mécanique de « menuisier qu'il a exercée, vous ayés à le faire jouir et user, lui,

(1) M. Jossier n'en connaissait que sept.

« ses enfants et postérités nés et à naître en légitime mariage, en « ladite qualité de noble et des priviléges, franchises et exemp- « tions y appartenant, le faire jouir et user, ainsi que les autres « hommes et gentilshommes de notre royaume, nonobstant toutes « ordonnances et arrêts et réglements contraires.

« Donné à Marly, le 25e jour de juillet, l'an de grâce 1706, et de « notre règne le 54e.

« Signé : Louis.

« Par le Roi, signé : Phelippeaux. »

Ce document royal donne, du talent de notre artiste, une idée supérieure à celle qu'on en avait conçue jusqu'ici d'après le seul médaillon en cire de Versailles, car elle révèle en lui une diversité d'aptitudes appliquées avec un égal succès à la peinture, à la miniature et à cette branche de la sculpture qu'on nomme la céroplastie. La lettre, dont on vient de lire les points essentiels, relatifs à la famille et à nombre d'œuvres jusqu'alors ignorées de Benoist, mentionne plus loin les longs services qu'il a rendus au Roy. Dès 1657, en effet, Benoist, ayant au plus vingt-cinq ans, figure parmi les peintres de la maison du Roy; c'était généralement la garantie d'un mérite particulier, reconnu, proclamé par les contemporains et depuis trop longtemps oublié.

IV.

Depuis encore, un certain nombre d'artistes ont été également anoblis; ainsi, l'ardent républicain David, l'excellent peintre, était fier du titre de baron que lui avait décerné Napoléon Ier, de même qu'à Gros et à Gérard, peintres fort distingués. A son tour, Ingres fut aussi anobli par Louis-Philippe et n'était pas moins flatté de cette haute distinction.

La lettre ci-dessus confirme que Benoist « n'était pas de condi- « tion médiocre, ni fils de marchand, » comme le suppose feu M. Jossier. Ce dernier ajoutait encore : « Ce qui me confirme dans « cette opinion, c'est le peu de soins donnés à l'éducation de « Benoist. La mairie de Joigny possède une lettre autographe de « Benoist qui prouve que son instruction tout au moins fut gran- « dement négligée, et qu'il ignora toute sa vie les plus simples « éléments de l'orthographe et de la grammaire (1). »

Au revers du portrait de Marie-Thérèse d'Autriche, Benoist avait écrit ces mots : « A. Benoist *a pin* ce portrait-ci de la reine- « mère en 1704. »

(1) V. ladite lettre aux *Pièces justificatives*.

A cette époque, nul n'ignore qu'il était rare, même parmi les grands, de mettre l'orthographe, ce qui n'empêchait ni leur valeur, ni leur mérite justifiés en toutes circonstances. Le prince de Condé, vainqueur à Rocroi, ne savait signer son nom. En était-il pour cela moins illustre ?

On a rapporté un trait méchant lancé contre Benoist par La Bruyère, dans ses *Jugements*, chap. XXI. Ce trait prouve que de grands esprits peuvent écrire des choses absolument injustes et même dénuées de sens, lorsqu'ils se laissent entraîner par l'orgueil. Trop souvent, du reste, La Bruyère émet des jugements outrés, que ses éditeurs ont essayé d'excuser en disant qu'il s'exprimait plus en poète qu'en historien (1). Tous les contemporains et les artistes ne ménagèrent pas l'admiration à la *Chambre du sublime* et au *Cercle*. On nommait ainsi une série de personnages en cire exposés, paraît-il, rue des Saints-Pères, mais qui durent faire plus d'une fois l'honneur de la foire Saint-Laurent et de la foire Saint-Gervais, et qui firent de Benoist, à part le talent, un véritable précurseur de Curtius et de Mme Tussaud's. Tout d'abord, les personnes de la Cour avec les étrangers de distinction y furent seules admises, mais l'admiration fut telle, que Benoist imagina d'en faire comme un spectacle, un appel à la bourse du public payant, comme on le fait encore aujourd'hui dans beaucoup de circonstances analogues, et cette idée l'enrichit, nous apprend La Bruyère.

Au gré des puristes d'alors, la noblesse des arts doit exclure le mercantilisme ; idée respectable assurément, mais dont il serait injuste d'accabler la mémoire de l'artiste de Joigny. D'une fortune ainsi acquise il sut faire un généreux usage, et les pauvres de sa ville natale éprouvent aujourd'hui encore les effets de sa libéralité. Libre à ceux qui n'ont pas eu la même chance, de le blâmer d'avoir fait fortune ; mais, de son temps déjà, la fortune était la condition première de l'indépendance. Pourquoi serait-il interdit à l'artiste sans patrimoine, comme l'était Benoist, réduit à vivre le plus souvent fort mal de ses talents, de chercher, lui aussi, cette indépendance, puisqu'elle le dégage des soucis de la vie matérielle, d'une sujétion qui, le plus souvent, paralyse ses efforts et restreint ses facultés ?

(1) La boutade de Labruyère contre Benoist : « Un rouge ou feuille « morte (c'est-à-dire un laquais), devient commis et bientôt plus riche « que son maître, il le laisse dans la roture et avec de l'argent, il devient « noble. B... (Antoine Benoist), s'enrichit à montrer dans un Cercle des « marionnettes de cire, R... à vendre en bouteilles de l'eau de la rivière. « (*Des Jugements*), chap. XII, verset 21. »

Du reste, on a la preuve, par les mémoires du temps, que les exhibitions de Benoist, qualifiées par La Bruyère de « marionnettes de cire, » étaient de véritables chefs-d'œuvre, une heureuse imitation de celles dont les plus glorieux artistes de l'Italie nous ont légué de nombreux modèles. Il modelait ses personnages en sculpteur habile, et son pinceau leur donnait l'expression et la vie. Aussi provoquait-il, par son réalisme, l'admiration publique, même celle des artistes et des gens de goût. Il reste de cette admiration des témoignages nombreux dont je n'ai pas à m'occuper, je veux seulement citer un distique, ou, comme on disait alors, une épigramme en l'honneur de Benoist.

L'épigramme, détournée aujourd'hui de son acception primitive, était une pièce de vers qui devait être terminée par une pensée vive, ingénieuse et brillante, ou par un bon mot, que l'on appelait la pointe, car elle ne devait contenir qu'autant de vers qu'il en faut pour justifier cette pensée finale. La passion de l'époque était à ces épigrammes. Tous les grands artistes du grand siècle avaient la leur ; voici celle consacrée à Benoist, et il n'y a rien à en retrancher :

A M. ANTOINE BENOIST

Peintre ordinaire du roy et son premier sculpteur en cire.

Quel spectacle s'offre à nos yeux?
Le cercle est-il vivant? on dirait qu'il respire?
Benoist, ton art ingénieux,
Par un secret nouveau semble animer la cire,
J'admire ton rare talent ;
Tes portraits d'un goût excellent,
Causent une surprise extrême,
On croit voir la personne même
Et jamais on n'a rien fait de plus ressemblant.

La ressemblance, tel est en effet, comme l'a reconnu M. Léon Lagrange, l'art, le mérite spécial de ses portraits, Il s'attachait à rendre et à fixer les traits du visage dans leurs moindres détails, à ce point de fidélité qu'on retrouve sur le buste de Versailles les traces laissées par la petite vérole sur la figure du roi. Mais s'il dédaignait les flatteries du pinceau comme réaliste, et non moins que Nicolas Mignard, il savait démêler dans l'ensemble d'une physionomie le caractère moral, le trait dominant; aussi, l'on peut dire de ses œuvres qu'elles ont la valeur de pièces et de documents historiques.

V.

En 1684, le duc d'Yorck, qui résidait à Paris et qui était l'un des fervents habitués du *Cercle*, étant devenu roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques II, voulut avoir son portrait et se fit modeler en cire, par Benoist, avec toute sa cour.

La cour de France et celle d'Angleterre eurent un singulier précédent pour le modelage de portraits en cire.

Au XIVe siècle, sous Louis X le Hutin, en l'année 1315, Charles de Valois accusa la châtelaine de Cantaleu, sœur de Marigny et Alix de Mons, femme de ce dernier, d'avoir fait faire en *cire* les portraits du roi et des princes du sang, et de les avoir percés avec des aiguilles, pour attirer sur eux la maigreur, la maladie et la mort; cet enchantement se nommait *envoûtement*. Le prince, effrayé, laissa condamner son ministre (1),

L'Angleterre, conservatrice à outrance des monuments d'art de toute nature, doit posséder encore, mais étroitement renfermés dans les somptueuses résidences de ses lords, un certain nombre des portraits en cire qu'y exécuta Benoist pendant son séjour à Londres.

A Vincelottes, il y eut aussi au château dudit, des portraits en cire. Le 30 avril 1710, l'inventaire fait au décès du seigneur par le commissaire des inventaires « des effets, meubles, papiers et « enseignements, et tout autre dépendant de la succession de « de deffunt seigneur de Créancé, Vincelles, Vincelottes et autres « lieux, gouverneur de la ville de Nuits, lieutenant du roy en « Bourgogne au département de l'Auxerrois, Authunois, Auxois, « demeurant en son château, audit Vincelottes, énonce sous l'ar- « ticle 145 (2), :

« Premièrement, dans la chambre où ledit deffunt sieur de « Créancé est décédé, s'est trouvé...., Un cabinet à deux guichets, « vitré, dans lequel il y a deux bustes en cire attribués à Benoist, « représentant le feu sieur de la Ferrière et la dame Bastonneau, « son épouse.

« Neuf petits tableaux, portraits en miniatures, attribués égale- » ment à Benoist;

« Quinze pièces de tapisserie représentant des personnages ;

« Un tableau représentant la Madeleine;

« Un chiffre armorié ;

(1) *Fastes de la France*, G. Mullié, 1848, p. 132.

(2) Archives de M. de Montille, à Pouilly-en-Auxois.

« Un tableau représentant saint Pierre ;

« Dans un lit à la duchesse garni d'une impériale de taffetas et « d'étoffe d'or d'une bonne grâce à soubassement d'étoffe d'or et « d'argent, une housse brodée à galon d'argent ;

« Un habit à boutons de fil d'argent ;

« Une veste bleue à fleurs d'or ;

« Une autre drap gris, bordée d'or et boutons fil d'or. »

Le développement de ce luxueux inventaire explique que le seigneur de Vincelottes ne pouvait s'adresser qu'à Antoine Benoist pour l'exécution des portraits-bustes de sa maison seigneuriale.

Que sont devenus ces deux bustes et ces miniatures ?

Ma notice aidera peut-être, je l'espère, à révéler et faire sortir de quelque collection tous les portraits indiqués par l'inventaire aux admirateurs du talent de notre compatriote.

VI.

En France, les œuvres d'Antoine Benoist ne sont connues que d'hier seulement. Apprécié de son temps, oublié après sa mort, son nom était pour ainsi dire méconnu lorsque M. Eudore Soulié, conservateur des Galeries de Versailles, l'évoqua dans une notice provoquée par l'acquisition, en 1856, du buste en cire de Louis XIV. On connaissait seulement Benoist par sa nomination à l'Académie de peinture et par son morceau de réception, par le portrait à l'huile du sculpteur Buirette, qu'on voit encore à l'Ecole des Beaux-Arts. Mais en 1872, M. Chabouillet, conservateur à la Bibliothèque Nationale, révéla l'existence de vingt nouveaux portraits, miniatures sur vélin, exécutées en grisaille par cet habile artiste. Toutes sont signées : A. Benoist *pinxit*, ou A. Benoist, *eques*, *pinxit* ; quelques-unes sont datées de 1704.

Voilà encore un nombre respectable de portraits retrouvés qui indiquent que Benoist n'avait pas abandonné la peinture, comme le dit M. Jossier, mais qu'il la cultivait à l'égal de la céroplastie, si on en juge par le nombre des œuvres connues dans chaque branche de l'art qu'il exerçait à la cour.

Benoist n'était pas le seul peintre de la maison royale, il y avait encore Nicolas Mignard, le peintre des affections douces plutôt que des passions violentes, dont le pinceau semblait parfois trempé dans les couleurs de l'Albane ; Pierre Mignard, son frère, plus courtisan que ne l'était Benoist, également le portraitiste de Louis XIV, duquel on cite cette réplique, si pleine d'à-propos et de courtoisie :

« N'est-ce pas que vous me trouvez vieilli ? » disait le Grand

Roi à Mignard, lorsqu'il faisait son portrait pour la sixième fois. « Sire, répondit l'artiste, je vois quelques victoires de plus sur le « front de Votre Majesté. » Ce jour-là, Mignard dut rajeunir le portrait de son souverain. La ressemblance y fut peut-être encore. Qui sait, comme le disent MM. Pinset et d'Auriac, si à cette heure la victoire de Denain n'avait point effacé les rides creusées par le combat de Malplaquet !

Ce trait nous fait voir la différence du réalisme de Benoist, n'hésitant pas à reproduire jusqu'aux marques de petite vérole qui étaient empreintes sur le visage du roi.

Ce n'est guère qu'au XVII[e] siècle qu'apparaissent en France les peintres et sculpteurs exclusivement portraitistes, car jusqu'à cette époque le portrait était resté dans le domaine des peintres imagiers comme des peintres d'histoire.

A chaque grande époque de notre histoire, à chaque éclosion d'individualités de toutes sortes correspond une école de portraitistes remarquables.

Benoist, dit-on, ne peignait jamais devant le roi autrement qu'en habit de cour, bien qu'il eût préféré le contraire, la tenue d'atelier.

Latour, le grand pastelliste, ayant à faire le portrait de M[me] de Pompadour, sut s'affranchir de cet usage et ne consentit à se rendre chez elle qu'à la condition de conserver toutes ses libertés. A peine arrivé chez la favorite de Louis XV, il se mit à l'aise, détacha ses jarretières, les boucles de ses escarpins, son col, ôta sa perruque et mit un bonnet sur sa tête. Ainsi travesti, il se mit à l'œuvre. Tout à coup le roi entra dans l'appartement : « Vous m'aviez promis, madame, que votre porte serait fermée, » dit l'artiste. Louis XV rit de l'observation du peintre et surtout de son léger costume, et l'artiste d'ajouter: « Je ne puis rester plus « longtemps, je reviendrai quand madame sera seule. » Il emporta sa perruque et le reste, alla s'accommoder un peu plus loin, disant en maugréant : « Je n'aime pas être dérangé. » M[me] de Pompadour dut céder au peintre et le laisser exécuter, dans sa tenue d'atelier, son portrait, qui put enfin être achevé à sa grande satisfaction.

Les portraits de Louis XIV, dus au talent de Benoist, sont précisément faits à différents âges et mentionnés dans la lettre royale de relévation de dérogeance qu'on vient de lire plus haut. Les portraits, en effet, sont au nombre de onze, depuis 1643 jusqu'à l'année 1704. Viennent ensuite :

1° Le portrait de Louis XIII et de la reine Anne d'Autriche ;

2° Le portrait de la reine Marie Thérèse ;

3° Enfin ceux des fils de Louis XIV, mentionnés dans la susdite lettre de 1706.

Tous ont été exécutés d'après des médailles des divers graveurs de l'époque. Ils sont disposés dans deux cadres pareils, de 61 centimètres de hauteur sur 38 de largeur. Ces deux cadres, richement décorés, durent être placés à Versailles dans une chambre voisine de celle du roi et que l'on nomme aujourd'hui encore le cabinet des médailles. C'est de là, suppose M. Chabouillet, qu'ils seront venus à la Bibliothèque, lorsque Louis XV eut décidé le transport de ces médailles dans cet établissement, afin d'en faire jouir le public. Les dix portraits de chaque cadre sont étagés aux branches d'un laurier et de drapeaux qui s'élèvent du centre d'un trophée, formé des attributs des arts et de la guerre, composition due à l'artiste, car il l'a signée : « A. BENOIST *invenit et fecit.* »

Ces miniatures durent jouir d'une grande vogue, car la plupart furent reproduites par les plus célèbres graveurs du temps, tels que : Scotin, les frères Audran, J.-B. Scotin, Loir et Simonneau. L'une des feuilles gravées par ce dernier porte ce quatrain :

Dans ces portraits on voit Louis également
Il ne reste plus pour sa gloire,
Qu'à trouver un auteur qui puisse dans l'histoire
Le peindre aussi fidèlement.

Ces vers sont signés d'un poète célèbre alors, d'Étienne Pavillon, avec la date 1703. Nous donnons ici une réduction zincographique de l'une de ces planches, que nous avons exécutée d'après un exemplaire de la chalcographie du Louvre. Edelinck a gravé, d'après Benoist, un portrait de Mme de Montespan.

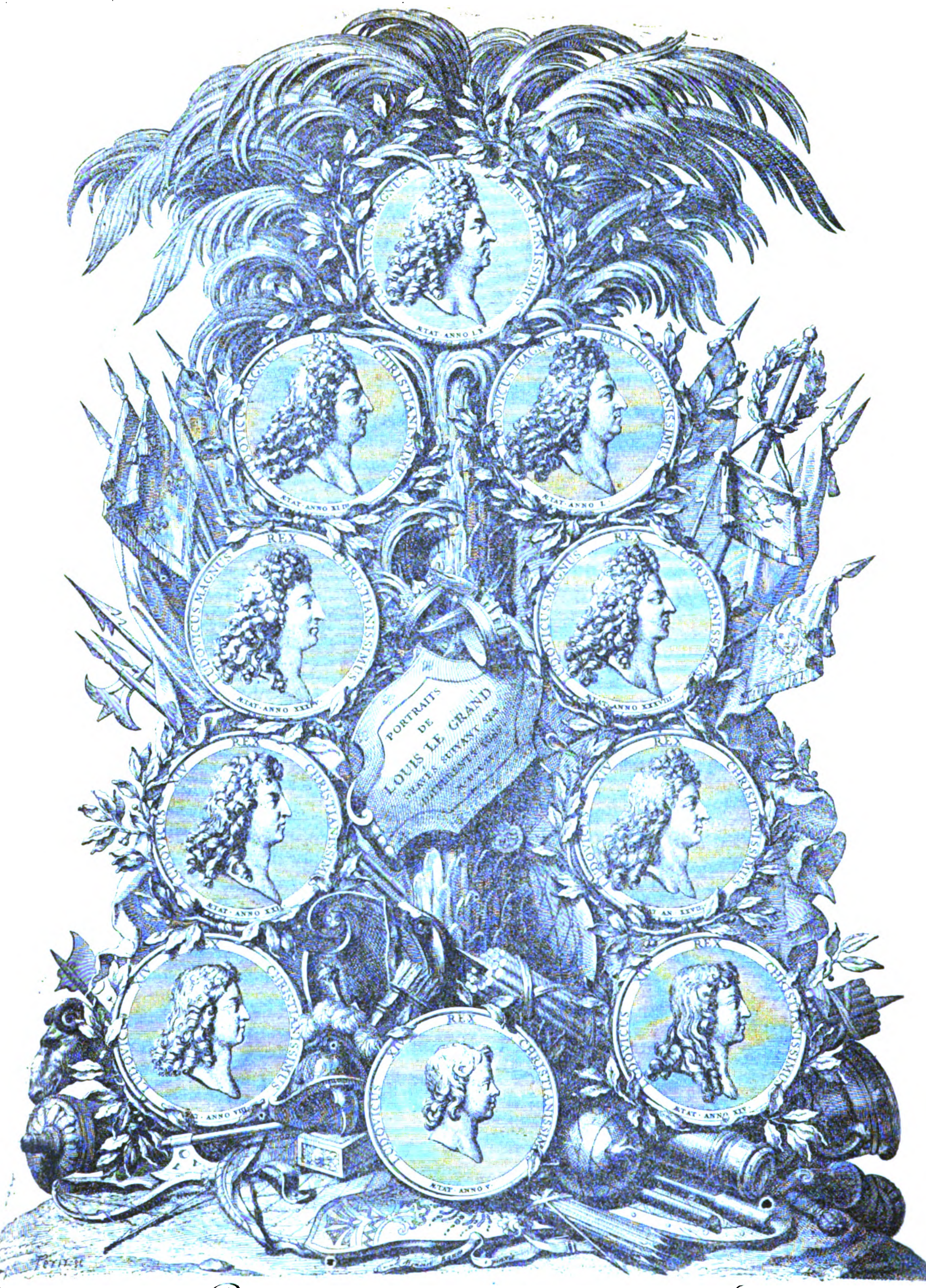

LOUIS XIV Roy de France et de Navarre, est né à S.t Germain en Laye le 5. Septembre 1638. Il succéda à la Couronne par la mort de LOUIS le Juste son père, le 14 may 1643. il a été sacré à Rheims le 7 Juin 1654. [illegible]

Dans ces portraits on voit LOUIS également,
Il ne reste plus pour sa gloire,
Qu'à trouver un autheur qui puisse dans l'histoire
Le peindre aussy fidèlement. Pavillon. F. 1703

Il est mort au Château de Versailles le 1.er Septembre 1715 agé de 77. ans moins 5 jours. Il a regné 72. ans 3. mois et 17 jours, son corps à été porté à S.t Denis lieu de la Sepulture des Rois de France le 9.e de son décès

(Réduction zincographique des œuvres de Benoist, de Joigny, par E. VAUDIN.

On en retrouverait d'autres encore sans doute, en feuilletant les œuvres des graveurs du temps ou les livrets des Expositions du Louvre, auxquelles l'artiste dut prendre part en sa qualité d'académicien.

Benoist, d'après M. de Jaucourt, aurait fait aussi en céroplastie un certain nombre de pièces anatomiques pour l'étude de la médecine et pour l'usage de ses savants professeurs (1). Ce n'était pas une raison pour le confondre avec Curtius, dont il est parlé plus haut.

En 1711, à l'occasion du portrait de M^{lle} de Noailles, fille de la duchesse de Richelieu, une contestation eut lieu avec A. Benoist, à propos du prix fixé entre eux, à 420 livres, et lequel fut maintenu par le tribunal, conformément à la réclamation de l'artiste.

Quoiqu'il en soit, la lumière est faite, — et à peu près entière, — sur la vie et les œuvres d'un artiste dont notre département peut être fier, et qui s'honora surtout par son esprit de bienfaisance. M. Jossier mentionne ses diverses fondations à l'hôpital de Joigny, en 1704 et 1706, et notamment un lit qui devait être occupé de préférence par ses parents paternels et maternels, « une place « pour une pauvre orpheline avec charge d'y servir les malades et « autres fondations charitables représentées par diverses dona- « tions d'un chiffre total de 7,500 livres.

« Ces libéralités, ajoute notre collègue, firent considérer Benoist « comme étant, après la duchesse de Lesdiguières, celui de tous « les bienfaiteurs de l'établissement à qui la ville est le plus « redevable. »

Une plaque de marbre noir aux armes de A. Benoist est placée dans l'une des salles de l'Hôtel-Dieu de Joigny. Nous la reproduisons ci-contre :

(1) *Encyclopédie*, au mot *cire*.

VII.

On savait les dates de la naissance de Benoist et de sa mort (1632-1717) et on savait qu'il eut un fils du nom de Gabriel. La lettre de Louis XIV, on l'a vu, est plus explicite en ce qui concerne son état-civil. Elle nous apprend qu'Antoine Benoist épousa Antoinette Houdaille, dont il eut trois fils, Gabriel, Louis et Antoine, et une fille nommée Françoise.

« Le conservateur du Musée de Versailles, M. Charles Gosselin,

m'écrivait le 18 septembre dernier (1885), que le Musée de Versailles ne possède que le médaillon en cire de Louis XIV par Antoine Benoist, et ne connait pas de portrait représentant cet artiste. Vous avez, disait-il, sans doute consulté le *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, par A. Jal, qui contient un article fort remarquable sur cet artiste, il s'exprimait ainsi :

« Antoine Benoist, peu connu aujourd'hui, fut un artiste qu'un ouvrage de lui, conservé à Versailles, dans la chambre à coucher du roi, recommande au souvenir des amateurs et des biographes; je veux parler d'un très curieux et remarquable médaillon, en cire coloriée, représentant au naturel, on peut le dire, et certainement d'après le vif, Louis XIV à l'âge de soixante ans environ. Le grand roi est vu de profil; une chevelure véritable et une sorte d'habit accompagnent le travail en cire et font de cette image, d'ailleurs belle par le caractère et la science du modelé, un monument fort intéressant d'un art qui eut ses chefs-d'œuvre au XVI^e siècle, soit en Italie, soit en France. L'étonnement, et je puis ajouter l'admiration que m'a fait éprouver la vue de ce morceau unique, m'ont inspiré le désir de connaître Antoine Benoist, et voici ce que mes recherches m'ont appris sur cet homme, qui d'abord se livra à la peinture et y devint assez habile pour que l'Académie l'admit dans ses rangs, le 29 novembre 1681, comme portraitiste, sur la présentation des portraits de Gabriel Blanchard et du sculpteur Jacques Buirrette. Je ne sais ce qu'est devenu le portrait de Blanchard; quant à l'autre, j'en parlerai tout à l'heure.

A. Benoist fut probablement distingué de bonne heure par les hommes qui avaient le devoir de rechercher les artistes capables; car je vois dans l'état des officiers de la maison de Sa Majesté, pour l'année 1657, A. Benoist porté le neuvième sur une liste de dix peintres ordinaires, qui n'avaient pas la charge et le titre de Valet de chambre.

Ce titre, cette charge, A. Benoist les acquit bientôt. Il se maria, avant 1659, à Antoinette Houdaille, et je vois que dans le baptistaire de Jean-Antoine, son fils (17 août 1659, Saint-Sulpice), il est dit : « Peintre et Valet de chambre chez le Roy. » Benoist eut plusieurs enfants; outre Jean-Antoine, Françoise, qui mourut âgée de quatre ans, le 8 décembre 1662, rue Saint-Père, vis-à-vis la Charité, et fut enterrée à Saint-Sulpice; Louise (15 février 1661); Gabriel (12 juin 1662); Marie-Madeleine (9 janvier 1664); Pierre-Raphaël (30 juin 1669); celui-ci fut tenu par « Pierre Bréan, architecte du Roy » et par demoiselle Magdeleine Boulogne, fille de Louis Boulogne, « peintre du Roy. »

Peut-être quelques-uns des enfants d'Antoine Benoist m'ont échappé ; mais je me consolerais volontiers du malheur d'être incomplet, aucune célébrité ne s'étant attachée au nom d'un des fils d'Antoine. Un d'eux, cependant, embrassa la carrière de son père et devint peintre du roi ; c'est Gabriel, dont je lis le nom au bas de l'acte d'inhumation d'Antoine Benoist, acte enregistré à Saint-Sulpice, le 9 avril 1717, et qui déclare que Benoist, « escuyer, *peintre du Roy* et *son unique sculpteur en cire coloriée*, « âgé d'environ quatre-vingt-huit ans, était décédé le jour précé- « dent (8 avril), en sa maison, rue des Saints-Pères. » L'almanach royal dit qu'il demeurait, dans cette rue, vis-à-vis la rue Taranne.

Les témoins de son enterrement furent « Gabriel Benoist, escuyer, peintre du Roy, Antoine de la Rochette, cy-devant officier de l'artillerie, et Mre Nicolas Trevet, prêtre chanoine de Saint-Maur. » Gabriel signa d'une main peu exercée et fortement émue : « Gabriel Benoist. »

Qui est-ce qui autorisait les Benoist à prendre, en 1717, le titre d'écuyer ? La charge de valet de chambre du roi possédée par Antoine. Le roi avait permis à ses valets de chambre de se qualifier d'écuyers, et ils n'y manquaient pas, ce qui est tout simple, vu les immunités qui étaient attachées à la possession de ce titre, assez recherché des classes bourgeoises.

On a pu remarquer que, dans l'acte de son décès, Antoine Benoist est dit : « unique sculpteur du Roi, en cire coloriée. » Voici ce qui donna lieu à cet artiste de se qualifier ainsi. Benoist avait fait une suite de portraits des princes de la famille royale et des plus grands seigneurs de la cour ; il demanda à Louis XIV la permission de montrer à Paris et dans les provinces cette collection — industrie longtemps exercée au commencement de notre siècle, sur le boulevard du Temple, par un nommé Curtius, — le roi accorda cette faveur ; plus tard, elle fut changée en un privilège au profit de Benoist.

Antoine Benoist fut parrain, à Saint-Sulpice, le 2 juin 1670, d'Antoinette-Françoise Hébert. Il signait : « A. Benoist, » l'A et le B entrelacés.

Il assista comme témoin, avec Jean-Baptiste Monnayer, à la conversion de Jean-Baptiste de Belin Fontenay, le 31 octobre 1685.

Les registres de l'Académie de peinture disent que Benoist naquit à Paris. La famille Benoist est bien originaire de l'arrondissement de Joigny, si l'on s'en rapporte à l'état-civil des communes de Branches et Fleury, là où il existe beaucoup de familles de

ce nom. (Voir aux pièces justificatives). L'abbé de Marolles le fait enfant de Joigny; ce dernier avait raison, comme le prouve l'extrait de l'acte de naissance ci-joint aux pièces justificatives, et dû à l'obligeance de M. Roubé, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Etat-civil de la ville de Joigny.

Voici, à l'appui de l'abbé Marolles, le quatrain du *Livre des Peintres :*

C'est Antoine Benoist, de Joigny, de Bourgogne,
Qui fait toute la cour si bien au naturel,
Avecque de la cire où se joint le pastel,
Que de la vérité l'âme seule s'éloigne.

Car tout peintre et tout statuaire, comme le disent MM. Pinset et d'Auriac, qui ne sait pas montrer, dans toutes ses figures, l'immatérialité et l'immortalité de l'âme, ne produit rien qui soit vraiment beau, puisqu'il ne manque qu'une âme à ces portraits si vrais et si bien exécutés.

J'ai trouvé un « Antoine Benoist naissant à Paris le 15 septembre « 1627, de Charles Benoist et de Marguerite Burdin, rue des Tour« nelles ; bien que la date de cette naissance donnât au sculpteur « en cire plus de quatre-vingt-dix ans, au moment de son décès, « quand l'acte de son inhumation ne lui en suppose que quatre« vingt-huit, je serais fort tenté de croire notre artiste fils de « Charles Benoist. Cependant, comme je n'ai pu vérifier cette « supposition, l'acte de mariage de Benoist avec Antoinette Hou« daille me restant inconnu, je ne puis décider entre l'abbé de « Marolles et le secrétaire de l'Académie, dit cet écrivain. »

Le vers : « Qui fait toute la cour si bien au naturel, » ferait supposer que les portraits en cire de Benoist devraient être assez communs; ils sont fort rares, au contraire. Rares aussi sont ses ouvrages à l'huile ; je n'en puis citer qu'un, le portrait fort estimable de Jacques Buirette, sculpteur, et conservé à l'École des Beaux-Arts, parmi les portraits des académiciens.

J'ignore si le *Christ* peint par un Benoist, pour le chœur de la Charité, où il n'est plus, était d'Antoine ou de Gabriel.

Une statue en terre cuite de l'abbé Claude Bernard, de Dijon, dit le *Pauvre prêtre*, mort en odeur de sainteté, en 1634, ouvrage d'Antoine Benoist, était dans l'église de la Charité; qu'est-elle devenue ?

En 1697, au moment où tout le monde prenait des armoiries, Antoine Benoist ne résista point au torrent qui entraînait les bourgeois, derrière la noblesse, vers les bureaux où les commissaires du roi inscrivaient les nobles et ceux qui, sans l'être, vou-

laient le paraître et acheter, au prix de vingt livres, le droit d'armorier leurs cachets, les boutons de leurs laquais et leurs carrosses.

Benoist se présenta au bureau de l'Horloge du Palais, y déclina ses qualités, paya l'impôt de la vanité et reçut, en échange de son argent, la permission de porter « d'or à trois abeilles de sable. deux en chef et une en pointe, et sur le tout, un voile d'azur semé d'abeilles d'or. » Toutes ces abeilles convenaient fort bien à l'artiste que d'Hozier connaissait pour le « premier sculpteur en cire de Sa Majesté (1). »

François de Troy, né à Toulouse en 1645, peintre de l'école française, qui fut reçu académicien, comme Benoist, peignait le portrait avec art, comme on peut en juger par celui qu'il fit de Mouton, le célèbre musicien de Louis XIV, ainsi que celui de son collègue et ami Benoist.

De Troy était le peintre chéri des femmes, parcequ'il avait coutume de les représenter en déesses, et de donner aux laides un caractère de beauté, en conservant assez de physionomie pour qu'on put les reconnaitre.

Un maître peintre nommé Louis Benoît, vivant sur la paroisse de Saint-Sulpice, en même temps qu'Antoine Benoist; était-il son parent? Je n'ai point de raison de le supposer. Il eut, le 7 février 1671, d'Élisabeth Hervé, sa femme, une fille qui fut nommée Marie, et le 9 février, tenue sur les fonts par Georges Foçus, peintre.

VIII.

Par une faveur singulière du sort, Joigny, vers la même époque, donna aussi le jour à un artiste des plus recommandables, Jacques-Philippe Ferrand, peintre et émailleur, dont feu M. de Tryon Montalembert, notre collègue, a retracé dans le Bulletin de la Société la vie active et bien remplie (1859). Comme Benoist, il était écuyer et valet de chambre de Louis XV et fut l'élève de Mignard, également peintre de Sa Majesté Louis XIV.

La famille de l'illustre peintre-émailleur n'est plus représentée à Joigny que par les femmes, Mmes Lecomte, Arrault, Délions, Guiot et Diard, filles de l'ancien président du tribunal civil de Joigny, décédé à Paris en 1836.

Un fait m'a toujours frappé : c'est le petit nombre d'artistes véritables produits par le département de l'Yonne. Six seulement :

(1) Bibl. nat., Armorial de 1696 (Ile de France), t. I.

Jean Cousin, Antoine Benoist, Jacques Ferrand, l'architecte Soufflot, d'Irancy, Jeaurat, peintre-graveur, de Vermenton, puis le sculpteur Bridan, né à Ravières en 1730, lesquels surent acquérir à la fois gloire, fortune et renommée.

A elle seule, la ville de Joigny peut revendiquer ainsi une grande partie de notre patrimoine artistique. Un tel honneur oblige. Aussi peut-on s'étonner qu'au milieu de la fièvre qui court de débaptiser nos rues, Joigny ait négligé ce moyen à la fois sûr et peu coûteux d'honorer la mémoire et de conserver le souvenir d'Antoine Benoist, ainsi que de Jacques Ferrand.

S'il s'agissait de débaptiser, à Joigny, la « rue du Puits-à-Berniquet ou de la rue Mal-Pavée et Martin, » pour y substituer les noms de ces deux artistes, je serais le premier à applaudir.

Un tel hommage de la reconnaissance publique serait à la fois l'acquit d'une dette sacrée et un levier d'émulation pour les générations présentes et futures, auxquelles serait ainsi ouverte la perspective la plus douce et la plus glorieuse : celle de revivre un jour, par des travaux d'éclat, dans le souvenir et la reconnaissance de leurs concitoyens, en attendant qu'à l'exemple de la ville de Sens, qui érigea une statue à Jean Cousin, la ville de Joigny fasse de même pour Antoine Benoist, comme pour les artistes célèbres, auxquels elle doit être fière d'avoir donné le jour.

C'est surtout lorsque cette reconnaissance est bien pénétrée de leur illustration, que toute âme bien trempée doit sentir s'éveiller en elle le désir de les imiter et de s'élever à leur hauteur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Extrait du Registre des baptêmes de la paroisse de Saint-Thibault, de Joigny, déposé à l'état-civil de Joigny.

24 février 1632. — Ce jourd'huy vingt quatrième du mois et an que dessus, a esté baptizé sur les fontz, Anthoine, fils de Jehan Benoist et de Marie Hubert, ses père et mère, ainsi nommés par honnorable hôme maître Anthoine Barant, apotiquaire, et dame Anthoinette Cibois, foy desquels a signé. Fait par moy, viquaire soussigné. (Signé) : A. Barant.

Signé : Ducloz, viquaire.

Certifié conforme au registre,
A Joigny, le 8 mars 1886.

L'officier de l'État-civil,
Signé : Roubé,
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

ARCHIVES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Pièces intéressant la famille Benoist.

Pièces originales, vol. 290. (Dossier n° 6289). — Deux quittances de

Pierre Benoist, élu et conseiller du roi en l'élection de Sens, datées, l'une du 3 juillet 1600, l'autre du 15 décembre 1613. Puis une quittance du 7 avril 1640, aux noms de Pierre Benoist, escuyer, seigneur de Vineux Chastel, lieutenant au régiment de Piedmont, et damoiselle Louise Benoist, sa sœur, héritiers de feu Anthoine Benoist, escuyer, et de demoiselle Estiennette Fauvelet, leurs père et mère.

Nouveau d'Hozier. (Dossier 734). — Benoist, famille de Paris, originaire de Joigny, près Sens.

Je soussigné, reconnais que M. d'Hozier, de Serigny, m'a remis aujourd'hui les titres de noblesse que je lui avais produits dans le dessein où j'étais d'avoir pour un de mes fils une place d'élève de l'Ecole royale militaire, qu'il n'a point obtenue à raison de son âge, qui était trop avancé.

A Paris, le 7 mars 1763. Benoist,
Chevalier de Saint-Louis, capitaine ci-devant au service dans les troupes entretenues au Canda.

—

Extraits de l'état-civil de la commune de Fleury et qui paraissent s'appliquer à la famille de Antoine Benoist, peintre et sculpteur, né à Joigny, le 24 février 1632.

L'état-civil de Fleury ne remonte pas au-delà de l'année 1600.

Année 1605. — Le dix-septième jour de février a été baptisé Jehan, fils de Simon Benoist et femme Mignard, ses père et mère; son parrain a été Jehan Frollon.

(Les actes de cette période n'indiquent pas les prénoms de la mère.

Année 1643. — Cejourd'hui, dix-huit octobre mil six cent quarante-trois, a été baptisé Edme, fils de Jehan Benoist et de Damienne Boileau, ses père et mère; l'ont porté sur les fonts de baptême, Edme Roy et Reine Camiat.

Année 1644. — Ce deuxième jour de novembre mil six cent quarante-quatre, a été baptisée Yacinthe, fille de Jehan Benoist et de Damienne Boyleaux, ses père et mère; elle a été portée sur les fonts de baptême par Charles Robin et Claudine Benoist.

Année 1646. — Cejourd'hui, sixième mai mil six cent quarante-six, a été baptisé Philibert, fils de Jehan Benoist et Damienne Boillean, ses père et mère, et l'ont porté sur les fonts de baptême, Philibert Platard et Edmée Truchy.

—

État-civil de Branches.

Année 1690 (6 février). — Jean Charrier épouse Anne Benoist, fille de Edme Benoist.

Année 1697 (4 juin). — Jean Poirier, épouse Marie Benoist, fille de Edme Benoist, dont le père est natif de Fleury, en 1643.

Année 1795. — L'instituteur de Branches était Charles Benoist, d'après la notice intéressante de notre collègue, M. Moreau, de Branches, qui en indique l'existence.

LETTRE AUTOGRAPHE DE A. BENOIST.

De + paris, ce 31 may 1712.

Monsieur

je voyla les papié de lhotelle Dieu
que je vous envoy que Monsieur
Lintendant mamy entre les mains,
pour vous les envoyer au, sitos fait les
sinfié au jeans qui est porté par
les dit papié que vous verest et vous
ne menquerest si vous plais aussi tos
de me mendé la reponce que lon vous
aura fait la de su enfin que jen
rende conte a Monsieur Lintendant
cela nest que pour entré en payement
de cequi doivé de cet ané dont vous
verez léchéance pour les arerage
lon les fera payez quen Monsieur
Lintendant saura qui ly aura des
font sufisent pour les payez vous
aurest la bonté di prende garde quant
il y en norat et vous me lorest lhoneur
de me le mendé et aussitos jen renderé
conte a Monsieur Lintendant pour

qu'lon nordonne le payement, Monsieur
je vous remersi aussi de la part que
vous avez pris de la mort de ma
famme, et aussi de ma maladi et de
la bonté que vous maver fait de
vous trouver au service de feu ma famme
pour moi
je vous prie de remersie ces Messieurs
du burot de lhoneur qui monfait de
vous loir sitrouver aussi quen je
seron a joigny je les re mersirer
plus enplement et vous pareilement
Monsieur a qui je sui toujour tres
parfaitement

Vostre tres humble
et tres obeisent serviteur
Benoist

Madame deon vous
salu et aussi ma fille. nous saluon aussi
toutes cest dames de lhotelle dieu par vostre
permission.

Jespere avoir lhoneur de vous allée
voir brentot a joigny si tost que toutes
mes affere de mon navenster seront
terminé je me port mieux dieu mersi
jespere que cela ira toujours de mieux
en mieux et vous remersiré de toute
vos bonté, ~~monsieur~~

E.V.

(Arch. de l'Hôtel-Dieu de Joigny, 18e carton, pièce 26.)

CAHIERS DE DOLÉANCES

DES VILLES DE COSNE, VARZY, ET DE LA PAROISSE DE LIGNORELLE

Par M. C. Demay.

Dans ses bulletins des années 1885 et 1886, la Société a publié une série de cahiers de doléances de paroisses ressortissant du bailliage d'Auxerre pour les États généraux de 1789.

Cette collection, comprenant 144 cahiers, est loin d'être complète, comme je le disais en terminant, car il en manque 33 pour former la représentation entière de toutes les paroisses et communautés dépendant du bailliage.

Où se trouvent les cahiers absents ? Peut-être les retrouverait-on dans les registres des greffes des justices seigneuriales, car beaucoup furent rédigés par des hommes de loi, par des praticiens, selon le terme alors usité, occupant dans ces justices les charges de bailli ou de procureur fiscal. Quelques-uns ont pu être transcrits sur les registres des assemblées des communautés, là où ces communautés possédaient une existence quasi-municipale, et étaient régies par un syndic. Enfin, il est probable que des collections particulières, des dépôts publics, peuvent aussi en renfermer un certain nombre.

Voulant vérifier si cette dernière hypothèse était fondée, j'ai fait des recherches dans le fonds de la Société et aux archives de l'Yonne.

Mes recherches dans les archives de la Société n'ont pas été vaines, car parmi les documents nombreux et variés qu'elle possède, j'ai trouvé isolé et perdu au milieu de pièces historiques, celui d'une petite communauté ne dépendant pas du bailliage d'Auxerre, mais de celui de Troyes, et rejeté pour ce motif en dehors de la grande collection qui vient d'être imprimée.

Ce cahier est celui de Lignorelles, faisant partie avant la Révolution de l'Élection de Saint-Florentin et de la province de Champagne. Il est accompagné de son procès-verbal de nomination de députés chargés de le porter à l'assemblée générale du Tiers-État du bailliage, devant se tenir à Troyes.

Quoique Lignorelles ait appartenu à une province autre que celle à laquelle était rattaché l'Auxerrois, et que la publication de son cahier se trouvât ainsi en dehors du cadre dans lequel s'était renfermé la Société, j'ai pensé qu'il était utile de le faire connaître, et qu'on ne lirait pas sans intérêt les vœux émis par cette petite commune, faisant aujourd'hui partie du département de l'Yonne et très rapprochée de son chef-lieu. Du reste, les documents constatant la situation morale et matérielle des habitants de nos contrées avant la Révolution, leurs besoins, les vexations auxquelles ils étaient en but, les réformes qu'ils réclamaient sont malheureusement trop rares pour qu'il soit permis de dédaigner ceux que le hasard fait rencontrer sous nos pas.

Je fais suivre ce cahier de différentes pièces appartenant également à la Société. Elles donnent une idée de l'état de gêne dans lequel se trouvait cette communauté depuis assez longtemps, et surtout pendant les dernières années précédant la Révolution.

Poursuivant mes recherches, j'ai trouvé aux archives de l'Yonne, dans le fonds de l'évêché d'Auxerre (1), deux cahiers très importants manquant à notre collection, ceux des villes de Cosne et de Varzy, toutes deux dépendant du bailliage d'Auxerre.

Je n'entreprendrai point de faire l'analyse de ces documents. Je me bornerai seulement à faire observer que le cahier, ou plutôt les cahiers de la ville de Cosne sont très remarquables tant au point de vue de la précision dans les idées que de la convenance de l'expression, et que tout dénote chez les rédacteurs de ces cahiers d'habiles praticiens, des hommes connaissant à fond tous les ressorts de l'administration civile et judiciaire de leur époque, dont ils font ressortir les vices et les abus sans ménagement comme sans aigreur, et surtout, ce qui ne se rencontre pas toujours dans les autres documents de ce genre, en tenant compte des droits légitimes de ceux que les modifications demandées pourraient léser.

Je pense donc que la Société rendra service aux études historiques en accueillant favorablement la publication de ces cahiers.

(1) G. 1670 et 1714.

COSNE-SUR-LOIRE.

Cahiers des doléances, plaintes et remontrances de la ville de Cosne-sur-Loire, arrêtés en l'assemblée générale des habitants, le 16 mars 1789.

PREMIER CAHIER.

Cahier contenant les remontrances, avis, plaintes et doléances que la ville et communauté de Cosne-sur-Loire charge ses députés, qui vont être nommés en exécution des lettres du roi du 7 février dernier, pour la convocation des États-généraux; du règlement y annexé, et de l'ordonnance de M. le grand bailli d'Auxerre du 3 du présent mois de mars,

De proposer, remontrer, aviser et consentir tant dans l'assemblée des députés des villes et paroisses, qui doit avoir lieu à Auxerre le 23 du présent mois de mars, que dans celle des États-généraux, par les députés qui y seront nommés, savoir :

Dans l'assemblée des députés d'Auxerre,

Qu'il soit procédé en commun, autant que faire se pourra, à la rédaction du cahier et à la nomination des députés des trois ordres aux États-généraux ;

Que les députés aux États-généraux soient pris dans différentes paroisses, assez éloignées les unes des autres pour pouvoir procurer tous les renseignements qui seront jugés nécessaires par chaque localité ;

Que les officiers de justice, les fermiers, régisseurs et mandataires, et autres personnes qui sont dans la dépendance des seigneurs ecclésiastiques et des nobles ne puissent être députés aux États-généraux, afin d'écarter tout ce qui peut gêner la liberté des suffrages et porter toute espèce d'influence aux deux premiers ordres sur aucun des membres du Tiers ;

Que les députés du Tiers-État ne puissent être pris dans les deux ordres du Clergé et de la Noblesse.

Dans l'assemblée des États-généraux :

Que le Tiers-État insiste et oppose la plus ferme résistance pour que les voix soient prises par tête et non par ordre ;

Que le Tiers-État, représentant essentiellement la nation, reste assemblé et délibéré sur tous les objets qui sont le sujet de la convocation des États-généraux dans le cas où l'un des deux premiers ordres ou tous les deux ensemble prendraient le parti de se retirer ou refuseraient d'opiner.

Dans le cas où l'on serait obligé de s'occuper d'abord de ce qui

regarde les impositions, qu'il n'y soit procédé qu'après avoir obtenu la parole sacrée de Sa Majesté que les États ne seront point dissous avant d'avoir délibéré sur tous les objets contenus dans le cahier des doléances ;

Que le Tiers-État, en s'empressant de reconnaître et de conserver le rang et la préséance qui sont dus aux deux premiers ordres, s'abstienne de tout acte qui emporteroit une humiliation avilissante et qui rappelleroit l'ancienne servitude féodale ;

Que la forme dans laquelle seront convoqués les États-généraux qui doivent succéder à ceux de la présente année, soit fixée d'une manière invariable ;

Que le retour des États-généraux soit assigné à une époque fixe et peu éloignée ;

Qu'il soit établi une commission intermédiaire entre la tenue des États-généraux, pour veiller à l'exécution de tout ce qui aura été décidé et arrêté dans l'assemblée précédente ; régler provisoirement tous les changements que les circonstances rendraient nécessaires ; la forme et la quotité des impositions ; faire tous les enregistrements qui avaient précédemment lieu dans les cours souveraines, en sorte que celles-ci n'aient plus à s'occuper que de prononcer d'après les lois, qui leur seraient envoyées munies du sceau royal et de ladite commission ; et que la justice ne puisse pas éprouver aucune de ces interruptions qui ont compromis l'état et la fortune de tous les particuliers ;

Que cette commission extraordinaire soit formée de sujets de toutes les provinces, qui seront reconnus les plus recommandables dans les trois ordres, en tel nombre qu'il sera jugé nécessaire, et de manière que le Tiers-État en compose au moins la moitié ;

Que les provinces jouissent toutes de l'avantage d'avoir des États particuliers ;

Que ces États particuliers soient formés par arrondissements et dégagés de tous les enchevêtrements qui existent entre les provinces et les généralités ;

Que la forme de ces États particuliers soit déterminée d'après le règlement qui vient d'être rendu pour ceux du Dauphiné ;

Que chaque État particulier soit subdivisé en autant d'arrondissements qu'il sera jugé nécessaire, pour députer directement aux États-généraux, afin d'éviter de donner lieu à des transports trop éloignés et trop dispendieux, et d'écarter toute espèce d'incertitude sur le choix des députés, qu'un trop grand éloignement met dans l'impuissance de se connaître ;

Que la présidence, dans chacun des dits arrondissements, soit

déférée dans l'ordre ecclésiastique, au plus ancien de ceux constitués en dignité suivant l'ordre hiérarchique, au plus âgé dans l'ordre de la Noblesse, et pour l'ordre du Tiers au maire ou autre officier municipal qui le suivra de la ville qui formera le chef-lieu d'arrondissement;

Que la vénalité des offices soit supprimée;

Que les parlements et les cours des aides soient réunis pour ne former qu'une seule cour souveraine, et que le Tiers-État en compose au moins la moitié;

Que l'étendue de leur ressort soit réglé de manière qu'elle n'occasionne plus aux plaideurs des frais de transport trop coûteux;

Que tous les tribunaux d'exception soient supprimés, et que les tribunaux ordinaires connaissent de toutes les causes généralement quelconques, sauf l'appel aux présidiaux et aux cours souveraines;

Qu'il n'y ait plus désormais que deux degrés de juridiction;

Que les justices seigneuriales soient supprimées, sauf à pourvoir à l'indemnité des seigneurs, s'il y échet, en observant qu'elles le sont pour la plupart de fait par le défaut de résidence des juges;

Qu'il soit établi des justices royales avec un ressort à peu près égal à celui des greniers à sel, en sorte que tout défendeur puisse dans une même journée instruire son défenseur, assister au jugement de sa cause et retourner dans son domicile;

Que ces justices royales jugent souverainement jusqu'à concurrence d'une somme de 200 livres;

Que les juges de ces justices royales soient éligibles par des députés nommés dans toutes les paroisses qui formeront leur ressort;

Qu'il soit établi des commissaires de police dans toutes les paroisses, à l'instar de ceux qui existent dans les grandes villes, et qu'ils soient aussi éligibles par tous les habitants de chaque ville et paroisse;

Que l'ordre de la justice civile soit simplifié, et qu'elle soit rendue la moins dispendieuse qu'il sera possible;

Qu'il soit procédé à un nouveau tarif des droits des officiers de justice, et qu'il soit uniforme pour chacune des differentes cours du royaume;

Que les actes et les vacations des notaires soient également payés d'après un tarif uniforme;

Que tous les tabellionages des seigneurs soient supprimés, et qu'il n'y ait plus que des notaires royaux, qui ne seront reçus qu'après un certain temps d'épreuve, et dont les minutes passe-

ront toujours, comme elles ont passé jusqu'à présent au successeur de l'office ;

Qu'une seule personne ne puisse plus cumuler deux offices différents, et que la partie publique, ainsi que les communautés, soient chargées de provoquer le jugement d'incompatibilité ;

Qu'il soit pris les mesures les plus efficaces pour que les degrés dans tous les genres ne soient plus accordés qu'à l'étude et au travail, et ne soient plus un vain titre qui couvre l'ineptie de ceux qu'il rend habiles à prendre toute espèce de charges, d'offices et de bénéfices ;

Que toutes les lois et tous les règlements soient adressés par les procureurs généraux à leurs substituts dans tous les différents sièges ;

Que les lettres de ratification ne puissent être scellées dans les présidiaux qu'après avoir été affichées pendant deux mois, tant dans les dits présidiaux que dans les justices royales, de la situation des biens, sur les certificats d'affiches qui seront donnés par les greffiers, et qui seront visés dans les dites lettres ;

Qu'il soit procédé incessamment à la réforme de toutes les coutumes dans la forme et de la manière qui seront arrêtés dans les États-généraux ;

Qu'il soit établi provisoirement un préciput légal entre gens mariés et communs qui assure au survivant des conjoints ses linges et hardes à son usage, un lit garni, et un coffre ou une armoire, à moins qu'il n'y soit dérogé par un contrat de mariage ;

Que les États-généraux délibèrent si les retraits lignagers seront ou non conservés. Dans le cas de l'affirmative, qu'ils soient dégagés de toutes ces formalités minutieuses qui alimentent la chicane et en rendent le succès incertain. Dans le cas de la négative, que toute personne soit autorisée à retirer la portion indivise qui aura été aliénée par son co-propriétaire ;

Que l'ordonnance criminelle soit incessamment réformée, et qu'il soit ordonné provisoirement que les interrogatoires seront publics, que les décrets seront décernés par trois juges au moins, que le règlement à l'extraordinaire sera rendu par le même nombre de juges ; que les criminels, en tout état de cause, pourront se faire assister d'un conseil qui sera autorisé à prendre communication de la procédure ; et qu'enfin, la peine de mort ne sera prononcée que dans le cas où le coupable aura attenté à la vie d'autrui, et où son crime sera établi de la manière la plus évidente ;

Que l'édit de 1771 soit révoqué et annulé, et que les juges royaux en première instance soient tenus d'instruire les procès

criminels jusqu'à la sentence définitive, pour éviter le dépérissement des preuves, les transports fatigants et onéreux aux témoins et une trop grande accumulation des années dans les prisons des présidiaux ;

Qu'il n'y ait désormais aucun lieu de franchise pour servir de retraite aux banqueroutiers et aux criminels ;

Que ceux qui feront faillite conservent entièrement leur liberté, en donnant caution de se présenter en tout état de cause, pour leur procès leur être fait si leur faillite est jugée frauduleuse ;

Que nos seigneurs les évêques ne puissent s'absenter de leurs diocèses sans la permission du gouvernement ; qu'ils soient obligés à une résidence au moins de neuf mois par année ; que tous les ans ils soient tenus de visiter au moins la moitié de leurs diocèses ; pour remédier aux différents abus, surveiller les mœurs des curés et des vicaires, dont souvent la conduite, sans donner matière à une instruction extraordinaire est assez scandaleuse et publique pour être remarquée de tous leurs paroissiens, et pour éteindre en eux les principes de justice et de religion ;

Que les revenus des évêchés soient divisés en trois portions, dont une pour l'entretien des dits seigneurs évêques, qui réponde à leur dignité, une autre pour l'entretien et la réparation des bâtiments dépendant des dits évêchés, et la troisième pour le soulagement des pauvres ; qu'il y ait à cet effet un receveur établi dans chaque évêché pour toucher tous les revenus, qui sera chargé de remettre par quartier, directement à l'évêque, la partie destinée à son entretien, de payer la partie destinée aux réparations sur les mandats des officiers qui seront chargés d'en faire l'adjudication, et celle destinée aux pauvres, sur les mandats des dits seigneurs évêques ;

Qu'il en soit usé de même à l'égard des abbayes, prieurés et bénéfices simples à la nomination royale ;

Qu'un même individu, soit évêque, soit prêtre séculier ou régulier ne puisse cumuler deux bénéfices ;

Que les revenus des curés de campagne soient portés à une somme de 1,500 livres, et ceux des villes à 2,000 livres, mais qu'il leur soit fait défense de prendre aucun casuel, si ce n'est pour les prières qui leur seront demandées volontairement, et qu'ils ne pourront refuser ;

Qu'il soit laissé dans chaque diocèse des abbayes et prieurés vacants, dont le produit sera destiné à compléter la somme ci-dessus déterminée pour le revenu des curés, et à faire réparer ou reconstruire tous les presbytères, dont l'entretien et la reconstruction cesseront d'être à la charge des paroisses ;

Que le nombre des chanoines de cathédrale soit réduit à 20 ou 25, pour former le conseil des évêques, qui seront tenus de les consulter; que le revenu de chaque chanoine soit porté à 2,000 livres, et que le surplus des immenses revenus de cathédrale soit destiné à faire jouir chaque chanoine de collégiale d'un revenu de 1,200 livres au moins;

Que le nombre des chanoines de collégiale soit réduit ou porté à six, et que tous leurs canonicats soient destinés à former une retraite pour les anciens curés, qui ont porté toutes les fatigues du ministère;

Que les offices de nuit tant dans les cathédrales que dans les collégiales, soient renvoyés à une heure qui ne sera pas jugée incommode pour les vieillards, et qui attirera davantage le concours du peuple.

Qu'il soit fait défense aux curés de plaider, tant en demandant qu'en défendant, sans l'autorisation de leur évêque et d'un magistrat à ce proposé, dans la province, à peine de nullité de toutes les procédures ;

Que tous les ordres mendiants soient supprimés;

Que les autres religieux, qui demeurent dans les campagnes, soient appelés dans les villes pour s'occuper de l'éducation de la jeunesse et seconder les curés voisins;

Que tout le clergé régulier soit soumis, ainsi que le clergé séculier, à la juridiction immédiate des ordinaires;

Que les ordinaires soient autorisés à accorder toutes les dispenses de parenté, et qu'il soit défendu de recourir à cet effet en cour de Rome;

Que toutes les places, tant dans l'Église que dans le militaire, soient données au mérite, sauf la déférence à mérite égal en faveur de l'ancienne noblesse;

Qu'il soit procédé à la réforme de l'éducation dans les colléges, et qu'il soit établi des maîtres d'école dans les campagnes éloignées des villes;

Que tous les chirurgiens, sans distinction, ne soient reçus qu'après les examens les plus rigoureux, comme étant appelés le plus ordinairement par la classe du peuple la moins fortunée, et pour que la vie des malheureux habitants de la campagne ne soit plus confiée aux soins des ignorants et des charlatans ;

Que toutes les rentes foncières, en argent, en grains, même celles stipulées non rachetables ou dont la faculté de rachat est proscrite, soient soumises au remboursement à raison du capital au denier 20 des dites rentes;

Qu'il en soit usé de même à l'égard de toutes les rentes dues à

l'église et aux gens de main-morte, qui seront tenus d'en faire remploi en rentes sur l'État ;

Qu'il en soit aussi usé de même à l'égard des rentes seigneuriales, des droits bordeliers, de ceux de coutume, de corvées et tous autres droits extraordinaires dus aux différents seigneurs, à l'exception du seul cens, qui sera conservé *in recognitionem dominii*, et perçu, autant que faire se pourra, d'une manière uniforme, dans chaque tief ou seigneurie ;

Que les seigneurs puissent, en conséquence, se jouer de leurs fiefs autrement que par la voie d'une rente non rachetable contenant un cens sur la partie aliénée, et en n'excédant point la portion fixée par la coutume pour le jeu du fief;

Que l'État s'occupe du remboursement de tous les péages, tant par eau que par terre, et qu'ils soient supprimés, même avant d'être remboursés en payant à compter de la suppression l'intérêt du montant de l'évaluation du péage ;

Que les foires et marchés soient affranchis de tous droits, tant au profit du roi et des princes que de celui des seigneurs et des communautés ;

Que les places publiques, les rues, les remparts et les glacis des villes et communautés soient déclarés appartenir aux dites villes et communautés, et qu'en tant que besoin la propriété leur en soit transférée ;

Que les cultivateurs aient la liberté de récolter leurs grains et de les lier suivant l'usage consacré par le temps dans les différents lieux ;

Que ceux qui, au mépris des ordonnances, vont couper et mutiler les bois d'autrui puissent être arrêtés en entrant dans les villes et bourgs ; leurs bois, bestiaux et voitures saisis et confisqués, et qu'ils soient en outre punis suivant l'exigence du cas;

Que les dépenses de l'État dans toutes les parties de l'administration soient fixées et arrêtées, et que les ministres soient déclarés responsables envers la nation de l'emploi des deniers, suivant leur destination ;

Que la masse des impôts soit proportionnée à celle des dettes, au déficit des finances et aux besoins de l'État ;

Qu'il n'existe désormais aucune espèce d'impôts qui ne frappe également sur le Clergé, la Noblese et le Tiers-État ;

Que les nouveaux impôts qui seront établis pour remplir le déficit et pour remplacer ceux des impôts déjà existant qui pèsent sur la classe la plus indigente du peuple, soient, le plus qu'il sera possible, exempts de toute espèce d'arbitraire, afin que le crédit et l'autorité ne puissent porter atteinte à leur juste répartition ;

Que l'impôt territorial en nature est celui qui parait devoir être adopté de préférence;

Qu'à l'égard des fonds qui ne rapportent point de fruits naturels l'impôt territorial peut être suppléé par une taxe uniforme, telle que serait celle sur les cheminées et sur les croisées des maisons, et sur les roues des différentes usines.

Quant aux impôts arbitraires dont la conservation sera jugée indispensable, que l'assiette en soit faite par les municipalités des villes et des campagnes avec des adjoints, dont le nombre sera réglé dans chaque ville ou paroisse, proportionnellement à sa population et à son étendue;

Que le rachat de la corvée en argent étant représentatif de la prestation de la corvée en nature, toutes les paroisses soient cantonnées; que les contributions des villes et paroisses éloignées de plus de deux lieues des grandes routes ne puissent être appliquées à leur entretien, et que toutes les contributions des autres paroisses soient employées à la réparation et à l'entretien des routes, qui seront jugées les plus utiles et les plus fréquentées;

Que les devis soient communiqués aux officiers municipaux, et que les adjudications soient faites en leur présence, pour qu'ils puissent veiller à l'emploi de la contribution de leur paroisse, et à l'exécution du travail;

Que la gabelle soit supprimée et le sel rendu commerçable, en percevant par le gouvernement un droit modique à la sortie des salages;

Que le tabac soit de même rendu commerçable, en formant des magasins sur les frontières, d'où il sera délivré en carotte au commerce, au prix fixé par le gouvernement, afin d'éviter les vexations des fermiers-généraux et de tous leurs employés, qui absorbent une grande partie du produit des impôts de la gabelle et du tabac;

Que tous les droits dépendant de la régie des aides soient aussi supprimés, et s'il était nécessaire qu'ils fussent remplacés par un impôt particulier, qu'il leur soit substitué une somme fixe et déterminée à payer par chaque muid de vin, d'après les inventaires qui seront dressés par les officiers municipaux des villes, et par les syndics des campagnes avec des adjoints, aux époques et dans la forme que les dits inventaires ont été faits jusqu'à présent par les employés; pour les dites sommes être levées par un habitant préposé dans chaque paroisse, comme il s'est pratiqué jusqu'à présent pour la taille, et être portées chez le receveur des impositions de chaque arrondissement, sans le secours d'aucun employé qui en altère le produit;

Que pour remplacer le produit des ventes du vin et de la viande en détail, les bouchers. charcutiers, aubergistes, cabaretiers et vendeurs à pot soient imposés a une somme annuelle, qui les exempte de toutes recherches et de tout exercice, et qui soit de même versée directement dans les coffres du receveur des impositions de l'arrondissement ;

Que les droits de contrôle et d'insinuation soient réduits et tarifés de manière qu'ils ne donnent plus lieu à aucune interprétation et à aucune extension ;

Que provisoiroirement les actes en faveur des hopitaux, les jugements et les partages sous signatures privées qui contiennent le secret de chaque famille, soient déclarés exempts de tous droits de contrôle et d'insinuation ;

Que, provisoirement encore, il n'y ait jamais lieu à double droit pour le centième denier dû à cause des mutations en ligne collatérale, sauf à envoyer d'abord des avertissements, et ensuite à décerner des contraintes après le délai expiré ;

Que les droits de franc-fief soient entièrement supprimés, comme ne portant que sur le Tiers-État, comme occasionnant tous les jours la ruine de certaines familles par le hasard des mutations qui se succèdent, et comme écartant la concurrence dans la vente des fiefs, et nuisant à la libre circulation des biens ;

Qu'il soit fait choix d'un mode particulier pour déterminer la contribution de ceux dont toute la fortune est dans leur portefeuille ;

Que les domaines du roi soient aliénés, et que le prix en soit appliqué à l'extinction des dettes de l'État ;

Que l'on s'occupe de diminuer les charges de l'État, et qu'à cet effet les appointements des gouverneurs et commandants des provinces et de tous les commissaires du roi soient réduits ; qu'il ne soit plus accordé de pensions qu'à ceux qui, après avoir mérité de l'État, sont dans l'impuissance de continuer leur service ; que toutes les autres pensions soient supprimées ; le Tiers-État aimant à se persuader que les grands seigneurs et les nobles trouveront leur récompense dans le champ de la gloire, qui lui est interdit et qui leur est ouvert ;

Qu'aucun impôt ne puisse à l'avenir être mis en ferme générale ni régie par des compagnies ;

Que la circulation intérieure ne puisse plus éprouver aucune gêne, et qu'à cet effet les barrières soient reculées aux extrémités du royaume ;

Que les privilèges exclusifs soient restreints ;

Que la noblesse ne soit plus qu'une récompense et cesse d'être le prix de l'argent;

Que le coût des reconnaissances à terrier soit réglé en faveur des petits propriétaires de la campagne, suivant l'arrêt du Conseil du 19 juin 1736, pour le terrier de Versailles;

Que l'asile des pauvres soit respecté comme celui des puissants et des riches, et qu'il ne soit sujet à d'autres recherches et à d'autres visites qu'à celle des ministres de la justice et des chefs des communautés.

Signé : De Beaubois de Grandes-Maisons, Grangier Desmaliers, Denoireterre, Periot, Puillaut, Ferrand, Buhard, Goisost, Camus, Buisson, Véé, Legros, Nozé, Baille Le Rasle, Chaumorot, Saillant, Maignan de Chazelle, Breton, Ferrand, Piot, Guillaumot, Guilleraut, Lemoine, A. Foing, Baille, Véé l'aîné, Quillier-Blon, Jouanin, Dugué, Dorloge, Jacques Jolivet, Quillier-Lamotte, Quillier Pierre, Fougnot, Dugué, Lebrun, Breuzard Marie, Frenard Barthélemy, Pinon, Bruand, Pinon, Lempereur, Chanenard, Bouquet, Davin, Pinon, Frossard, Dujardin, Foing, Rouger Morot, Bonneau, Saillant, Frossard père, Morot, Sauje, Denis, Desplaces, Foing, Coqueval, Despaty, Gallié, Durand, Poupe, Jean Batteau, Haton, Bouché, Lebrun, Perreau, Bougé, Paquier, Haton, Mezière, Moreau, Camus, Mollet, Gallard, Bertrand, Biron, Bonnin, Mercier, Renier, Cartellié fils, Auger, Racaud, Deschamps, Loiseau, Bertrand, Narjot, Caradicot, Frainiot, Dejérusalem, Ravot, Gariel, Gibault, Caradicot, Bonnet, Foing, Joseph Lejay, Millon, Fr. Dalligny, Billebault de Boisgirard, docteur en médecine de l'Université de Montpellier, conseiller du roy, son médecin ordinaire, et ancien maire de la ville de Cosne; Rameau, échevin; C. Lement, greffier.

Le présent cahier, contenant 15 pages, a été coté par première et dernière page, et paraphé *ne varietur*, au bas de chacune d'icelles, par nous, François-Augustin Grangier Desmaliers, avocat en parlement, bailli, juge magistrat ordinaire civil, criminel et de police au bailliage de la ville de Cosne-sur-Loire; l'assemblée des habitants de la ville et communauté de Cosne, se tenant le 16 mars 1789.

Signé : GRANGIER DESMALIERS.

DEUXIÈME CAHIER.

Le Roi ayant promis à tous ses sujets de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État,

la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun ; les habitants de la ville de Cosne s'empressent de profiter de la liberté précieuse que leur donne Sa Majesté de proposer sur tous ces importants objets leurs vues et leurs réclamations.

Pour éviter toute confusion, ils feront de chaque objet un article séparé.

Article 1er. — *Comment on opinera aux États-généraux.* — Ce seroit en vain que le Tiers-État aurait obtenu de la bienfaisance et de la justice de Sa Majesté un nombre de représentants égal à ceux des deux autres ordres, si la méthode abusive d'opiner par ordres avait lieu. Réunis par les mêmes intérêts comme par les mêmes privilèges, les deux autres ordres ne manqueraient pas d'étouffer la voix du troisième, et celui-ci serait absolument nul lorsque par le nombre des individus qui le composent, et par sa contribution aux charges publiques, il a lui seul cent fois plus d'intérêt que les deux autres. Il est donc juste et indispensable que dans toutes les délibérations qui seront prises par l'assemblée des États-généraux l'on opine par tête ; ce doit être un assez grand avantage pour les deux autres ordres d'avoir autant de suffrages que le Tiers, lorsque les règles d'une juste proportion leur en donne beaucoup moins.

Conclusion. — A l'assemblée des États-généraux l'on opinera par tête et non par ordre.

Article 2. — *La forme de la législation.* — Tous les monuments font foi que pendant plusieurs siècles, les lois n'ont été établies que du consentement des États-généraux. Ce droit précieux et imprescriptible, la nation ne l'a jamais abdiqué, et elle est dans l'heureuse impuissance de le faire.

Conclusion. — Il ne sera, à l'avenir, reconnu aucune loi qu'elle n'ait été consentie par les États-généraux régulièrement assemblés.

Article 3. — *Comment les impôts seront établis.* — Que les impôts ne puissent être établis sans le consentement des peuples, c'est encore une vérité facile consignée dans toutes les histoires. En 1338, sous Philippe-de-Valois, il fut ordonné par les États, comme ils l'avaient déjà ordonné du temps de Hutin, qu'il ne fut fait, à l'avenir, aucune imposition que de leur consentement, et pour le bien évident de l'État, ou pour une très urgente nécessité. Cette maxime salutaire est d'autant plus respectable qu'elle vient d'être consacrée par la bouche de Sa Majesté.

Conclusion. — Il ne sera établi aucun impôt, de quelqu'espèce

qu'il soit, qu'il n'ait été consenti et accordé par les États-généraux aussi régulièrement assemblés, et il en sera de même des emprunts qui ne pourront être regardés comme dette de l'État qu'autant qu'ils auront été approuvés et consentis par les États-généraux, qui fixeront les dépenses de tous les départements.

Article 4. — *Suppression des gabelles.* — Les gabelles, cet impôt désastreux, qui a fait si souvent gémir nos bons rois, entraînent des frais énormes de régie par cette armée formidable d'employés et de commis, qu'il faut soudoyer dans l'intérieur et sur les frontières du royaume. Les gabelles compromettent la tranquillité et la sûreté des citoyens par l'appât qu'elles présentent à la fraude et par les peines sévères qu'encourt le coupable. Les gabelles exténuent le cultivateur, et surtout celui qui est chargé d'une nombreuse famille. Les gabelles, en un mot, sont le plus dur et le plus intolérable de tous les impôts. Si les besoins présents ne permettent pas de renoncer au produit effectif qu'elles rendent à l'État, un impôt pécuniaire peut en tenir lieu.

Conclusion. — Les gabelles seront supprimées par un impôt pécuniaire équivalant à la somme qu'ils rendent de net au Roi, déduction faite des frais d'achat, transport, vente et régie, et à ce moyen le commerce du sel sera libre à tout le monde, comme il l'était avant l'établissement des gabelles ; bien entendu que tous les pourvus d'offices dans les sièges des greniers à sel seront exactement remboursés en espèces, car pour faire le bien général il ne faut pas faire d'injustice aux particuliers.

Article 5. — *Égalité de répartition de tout impôt pécuniaire entre tous les sujets du Roi.* — Les principaux membres du clergé et de la noblesse, et les corps les plus distingués dans l'État ont reconnu la justice et la nécessité d'une répartition égale de tout impôt pécuniaire entre tous les sujets d'un même État. Le reste du clergé et de la noblesse s'empressera sans doute de suivre l'exemple de ses chefs. C'est une justice que la nation a droit d'exiger, et il n'y aura donc plus, à l'avenir, de difficulté à répartir également entre tous les sujets du Roi la taille et ses accessoires.

Conclusion. — La taille et ses accessoires, la capitation noble et roturière, l'imposition pour les chemins, et même le logement des troupes apprécié en argent seront réunis et connus à l'avenir sous la seule dénomination de *capitation*, répartie par égalité et proportionnellement aux facultés de chacun, entre tous les sujets du Roi, de quelqu'état et condition qu'ils soient, sans distinction d'ordres ou de privilèges, et les exemptions d'imposition attachées à tous offices, charges, emplois et commissions quelconques

seront supprimées, parce qu'elles tournent à la foule du peuple et ne peuvent subsister sans injustice.

Article 6. — *Diminuer les abus de l'arbitraire dans la répartition de la taille.* — C'est un vice inhérent à la nature de la taille de ne pouvoir être parfaitement exempte d'arbitraire. Mais si l'on ne peut pas effacer entièrement la tache des abus en cette partie, on peut au moins les diminuer en appelant à la confection des rôles les officiers municipaux des lieux et un certain nombre d'habitants notables. L'administration ne doit jamais perdre de vue ces opérations importantes ; c'est elle qui doit nommer les notables qu'elle jugera dignes de sa confiance ; c'est encore l'administration qui doit diriger et inspecter le travail des rôles par l'organe d'un commissaire nommé spécialement à cet effet, sans toutefois porter atteinte à la liberté des asséeurs.

Conclusion. — Les rôles des tailles seront faits tant par les officiers municipaux des lieux que par des habitants notables de toutes les classes, qui seront nommés d'office par la commission intermédiaire des États de la province, et en la présence d'un commissaire membre ou député par la commission intermédiaire.

Article 7. — *Suppression des vingtièmes et droits d'aides* — Si les vingtièmes étaient répartis avec égalité sur toutes les propriétés du royaume, ils seraient beaucoup moins onéreux au peuple qu'ils le sont dans l'état actuel ; mais une malheureuse expérience ne prouve que trop que les plus puissants de l'État ont presque toujours trouvé le moyen de se soustraire à la majeure partie de cette imposition qui reflue sur le propriétaire le moins aisé, sans défense et sans crédit. C'est lui qui paie la dette des Crésus, dont les possessions couvrent la majeure partie des paroisses.

A l'égard des droits d'aides, les dépenses effroyables que leur perception occasionne partout où ces droits sont établis absorbent une partie notable des produits, sans aucun avantage pour l'Etat. Il est donc bien intéressant d'établir un genre d'impôts dont la répartition, fixée par des règles géométriques, n'ait rien à craindre des efforts et de la puissance du crédit et réunisse l'avantage précieux d'une perception aisée et peu dispendieuse. Or il n'en est pas d'autre que l'impôt en nature. Cet impôt sera nécessairement juste dès qu'il sera nécessairement égal ; et il suffira d'ailleurs à remplir le vide des vingtièmes et des aides dès que l'on ne calculera que sur ce qui rentre de net de ces deux impôts dans les coffres du Roy.

Conclusion. — Les deux vingtièmes et sols pour livres exis-

tant actuellement, ainsi que les droits d'aides seront supprimés et convertis en un impôt en nature sur toutes les productions de la terre équivalant au produit effectif que les vingtièmes et droits du Roi rendent de net au Roi, déduction faite des droits de régie et perception.

Article 8. — *Taxe des effets en papier.* — Le capitaliste qui renferme toute sa fortune dans son portefeuille ne doit pas pour cela être exempt de la charge publique. Pour l'y faire contribuer, quel moyen plus efficace que celui d'assujettir à une taxe fixe et proportionnée tous les effets en papier ; le commerce, dit-on, souffrira des entraves, mais l'agriculture en souffre-t-elle moins ? Si les besoins de l'Etat exigent des contributions qui gênent le cultivateur, pourquoi l'homme à argent ou papier en serait-il affranchi ?

Conclusion. — Il sera établi sur tous les effets de commerce une imposition légère mais générale, pour tenir lieu des vingtièmes et droits d'aides que le capitaliste, qui ne récolte rien, n'est pas dans le cas de payer.

Article 9. — *Abolition des droits de franc-fief.* — Les droits de franc-fief, avilissants par leur objet et vexatoires par leurs effets, ne doivent pas subsister dans une nation libre. L'ordre de la noblesse aussi bien que celui du Tiers-État gagnera à cette suppression qui donnera aux uns la faculté de vendre, et aux autres celle d'acheter, sans crainte d'être inquiétés par les traitants.

Conclusion. — Les droits de franc-fief seront abolis par tout le royaume, et les fiefs pourront être possédés indistinctement par tous les sujets du Roi, sans autre charge que celle des devoirs féodaux.

Article 10. — *Les tarifs du contrôle et de l'insinuation réformés.* — Les proportions du tarif du contrôle et des insinuations sont évidemment défectueuses en ce qu'elles opèrent la surcharge des gens malaisés qui, pour des conventions légères, sent assujettis à des droits beaucoup plus considérables que les riches qui traitent d'objets importants.

D'ailleurs le tarif est obscur ou muet dans bien des cas et nécessite habituellement des interprétations qui tournent le plus souvent à la perte des contribuables. Il est intéressant et instant de remédier à tous ces inconvénients.

Conclusion. — Il sera fait un nouveau tarif des droits de contrôle et insinuation en la présence et du consentement des Etats-Généraux. Les articles du nouveau tarif seront rendus plus clairs, les cas et les espèces prévus avec plus de soin et les proportions changées et réformées, tant sur la quotité des droits que sur les qualités des contractants.

Article 11. — *Aliénation des domaines du Roi.* — Tous les domaines et biens fonds dans les mains du Roi ne servent, le plus souvent, qu'à enrichir quelques particuliers aux dépens de l'Etat; le produit en est absorbé par les frais de régie. Rentrés dans le commerce, ces biens redeviendroient sujets aux charges communes, et il n'en peut résulter pour la nation qu'un soulagement considérable. Il faut abdiquer le système de l'inaliénabilité dès que les motifs qui l'ont fait admettre ne subsistent plus.

Conclusion. — Tous les domaines du Roi en bien-fonds seront aliénés et le prix en provenant employé à acquitter les dettes de l'Etat, c'est-à-dire à rembourser les capitaux et ceux non exigibles de préférence à ceux qui sont exigibles.

Article 12. — *Par qui sera fait le département des impôts?* — La division des impôts entre les différentes provinces du royaume doit être confiée à ceux qui, par leurs rapports avec les provinces, en connaissent mieux l'étendue et les forces.

Conclusion. — Les États-Généraux feront la division entre toutes les provinces du royaume. Les Etats provinciaux la feront entre toutes les élections de la province et même dans toutes les paroisses, s'il n'est établi un bureau ou tribunal d'imposition spécialement chargé de faire le département entre toutes les paroisses, sous l'inspection des Etats de la province.

Article 13. — *Un seul receveur dans chaque élection.* — La multiplicité des receveurs des impositions est inutile et onéreuse à l'Etat, parce qu'elle consomme en frais de régie, en gages, en gratifications, etc., une partie considérable des deniers perçus. Un receveur unique dans chaque élection qui versera directement ses fonds dans les caisses du Roi suffira aisément au service qui, dans le fait, et quoi qu'en puissent dire les gens intéressés au désordre, se borne à recevoir le dépôt et à le rendre,

Conclusion. — Il sera établi, dans le chef-lieu de chaque élection, un receveur général et unique de toutes les impositions, qui versera directement ses fonds dans les caisses royales, sauf ceux qui seront destinés pour les besoins particuliers de chaque élection, lesquels demeureront dans la caisse de ce receveur général et n'en sortiront que par l'ordre exprès des Etats de la province.

Article 14. — *Toutes les provinces converties en pays d'Etat.* — Le régime des Etats provinciaux ne peut être que très salutaire à la nation, pourvu que ces états soient subordonnés aux Etats-Généraux. Si les assemblées provinciales, qui ont beaucoup de rapport à ce genre de constitution, n'ont pas opéré tout le bien qu'elles ont désiré, on leur doit la justice de dire qu'elles ont mis un frein aux déprédations et rétabli l'ordre dans plusieurs

parties. Converties en Etats provinciaux, les assemblées provinciales présentent toutes sortes d'avantages.

Conclusion. — Toutes les provinces du royaume seront converties en pays d'Etats, tous régis par des règles uniformes et communes à tout le royaume, sauf les exceptions que les localités et les traités pourront exiger, et tous subordonnés à l'assemblée des Etats-Généraux.

Article 15. — *Uniformité dans la constitution des municipalités.* — Dans toutes les villes, bourgs et paroisses du royaume, la constitution municipale devrait être la même et cette uniformité contribuerait beaucoup à faciliter les opérations de l'administration.

Conclusion. — Dans toutes les villes, bourgs et paroisses du royaume, il sera établi des municipalités électives qui seront renouvelées tous les trois ans, toutes réglées par des principes uniformes et qui ne différeront entr'elles que par le nombre des membres de la municipalité, lequel sera proportionné à la population des lieux.

Article 16. — *Uniformité de coutume, de poids et mesures et de forme de procédure.* — La diversité des coutumes est un fléau qui n'est propre qu'à entretenir l'esprit de division et de procès parmi les citoyens.

« Louis XI désirait fort qu'on n'usât en France que d'une seule « coutume, d'un seul poids et d'une seule mesure, mais la mort « prévint l'exécution de ce grand dessein. »

Qui empêche d'y revenir sous un roi qui n'est occupé que du bonheur de ses peuples. L'on objectera peut-être qu'il est convenable que chaque pays fasse valoir ses usages, ses priviléges, l'habitude des citoyens et l'amour de la patrie; qu'ainsi l'on ne pourrait pas, sans beaucoup d'inconvénients, détourner les peuples du penchant naturel qu'ils ont à suivre les usages domestiques où ils ont été élevés. L'on répond à cette objection, qui n'est pas neuve, qu'il seroit bien plus convenable et même beaucoup plus avantageux pour l'Etat qu'une méme loi gouvernât tous les sujets d'un même empire. La condition de tout réduire à une seule loi assurerait pour toujours le repos et la tranquillité de tous les sujets du Roi, et les inconvénients qu'un reste de prévention peut faire imaginer contre une telle entreprise seraient bientôt dissipés et suivis d'un bonheur parfait et universel.

A l'égard des poids et mesures, il est d'autant plus aisé de les rappeler à l'uniformité que pour y parvenir le travail se réduit à une opération de calcul. En vain, pour empêcher cette réforme salutaire l'on oppose l'intérêt du commerce; jamais le commerce

ne saurait gagner à la confusion qui résulte de la bigarrure des poids et mesures, mais s'il y gagnait ce ne pourrait être que par l'effet de l'ignorance des vendeurs ou des acheteurs ; or un bénéfice qui auroit une pareille cause devrait être proscrit parce qu'il serait illégitime.

Quant aux formes de procédure, il n'y a qu'un entêtement ridicule qui puisse approuver cette diversité, parce qu'en effet personne n'a intérêt à ce que l'on procède plutôt de telle forme que de telle autre, mais le bien de l'ordre demande l'uniformité.

Conclusion. — Mêmes coutumes et mêmes poids et mesures seront établis dans tous le royaume, et il en sera de même des formes de procédure.

Article 17. — *Convocation périodique des États-Généraux.* — La convocation périodique de l'assemblée des Etats-Généraux est nécessaire pour empêcher les abus toujours prêts à se reproduire dans une grande administration, et il convient même qu'ils soient perpétuellement représentés par une commission intermédiaire, dont les pouvoirs limités ne lui laisseront que la liberté de faire le bien.

Conclusion. — Les États-Généraux du royaume seront assemblés tous les six ans, et dans l'intervalle ils seront représentés par une commission intermédiaire qui sera composée d'ecclésiastiques, nobles, magistrats, commerçants, cultivateurs et bourgeois, lesquels seront nommés par l'assemblée des États-Généraux. Cette commission sera chargée seulement de faire exécuter les délibérations et arrêtés de l'assemblée des États-Généraux et d'ordonner provisoirement tout ce que le service d'Etat exigera, à la charge par la commission intermédiaire de rendre compte de tout ce qu'elle aura fait à la prochaine assemblée des États-Généraux.

Article 18. — *Convocation périodique de l'assemblée des États provinciaux.* — Le travail des Etats provinciaux ne doit pas non plus perdre son activité, et il est intéressant que ces Etats soient représentés par une commission provinciale.

Conclusion. — Les Etats provinciaux seront assemblés tous les trois ans, et dans l'intervalle il sera établi une commission intermédiaire provinciale correspondante avec la commission intermédiaire des États-Généraux à laquelle elle sera subordonnée.

Article 19. — *Suppression des religieux rentés.* — L'inutilité reconnue de tous les corps religieux rentés et les avantages sans nombre que l'on retirerait de leurs biens pour former des établissements utiles sont des motifs puissants pour les supprimer. Ce n'est pas la première fois que la Nation a fait entendre

son vœu sur cet objet important ; il est temps enfin que des préjugés ridicules fassent place à la raison. Les colléges et maisons d'éducation manquent dans plusieurs villes ; les écoles sont rares dans la campagne, les revenus des hôpitaux, hôtels-Dieu et bureaux de charité sont médiocres en plusieurs lieux et ne suffisent pas à beaucoup près au soulagement des pauvres et des malades ; les curés, ces citoyens précieux, qui rendent tant de services à la religion, et par suite, à l'Etat, n'ont pas en beaucoup d'endroits l'extrême nécessaire, les ordonnances les autorisant à exiger des rétributions onéreuses dont leur délicatesse est alarmée et leur charité est souvent obligée d'en faire le sacrifice au soulagement de leurs paroissiens. La suppression des religieux rentés fournit un moyen de remédier à tous ces maux, et ce remède salutaire ne peut que s'accorder parfaitement avec la pieuse intention des fondateurs.

Conclusion. — Les communautés de religieux rentés seront supprimées et leurs biens employés à des établissements utiles tels que des colléges et maisons d'éducation dans les villes, des écoles dans les campagnes, l'augmentation des hôpitaux, hôtels-Dieu et autres lieux de charité et l'amélioration du sort des curés, qui sera porté, savoir : pour les curés de ville, à 2,000 livres, et pour ceux de la campagne, à 1,500 livres ; pour les vicaires de villes à 800 livres, et pour ceux de la campagne à 600 livres, et à ce moyen tout le casuel demeurera restreint à l'émolument des messes.

Article 20. — *Arrondissement et rapprochement des paroisses de campagne.* — Les paroisses de la campagne sont mal arrondies ; les distances qui séparent les paroisses de leur clocher sont souvent énormes ; l'humanité veut que l'on vienne au secours des malheureux habitants de la campagne, qui sont souvent obligés de souffrir toutes sortes de misères et de fatigues pour aller chercher loin d'eux les secours spirituels que l'habitant des villes trouve à côté de lui.

Conclusion. — Les paroisses de campagne seront arrondies et arrangées de manière qu'il n'y ait pas plus d'un quart de lieue de distance des habitations au clocher, et où la distance se trouvera plus considérable, il sera établi des paroisses ou des succursales.

Article 21. — *Réparations des chemins de paroisse à paroisse.* — Les chemins de paroisse à paroisse sont trop négligés et le plus souvent impraticables. L'habitant des champs, qui paye si cher pour l'entretien des grandes routes, dont il ne profite pas, a droit de réclamer la réparation des chemins qui lui sont le plus nécessaire.

Conclusion. — Les chemins de paroisse à paroisse seront réparés avec les fonds publics et redressés autant qu'il sera possible.

Article 22. — *Suppression du corps des ponts et chaussées.* — Le corps des ponts et chaussées est d'une inutilité évidente et prodigieusement onéreuse à l'Etat par la cherté de ses services et par le défaut absolu d'économie dans l'emploi des fonds. Ses fonctions doivent être confiées aux Etats provinciaux qui administreront cette partie d'une manière très avantageuse à l'Etat, suivant que les essais déjà faits en différentes provinces en font foi. Les officiers du génie militaire sont d'ailleurs à portée de faire le service des ponts et chaussées sans qu'il en coûte une obole à l'Etat, et c'est ce qui se pratique avec succès dans les différentes cours de l'Europe et notamment en Prusse.

Conclusion. — Le corps des ponts et chaussées sera supprimé, ses fonctions attribuées aux Etats des provinces et le service fait par les officiers du génie militaire.

Article 23. — *Publicité des loix et règlements.* — Les loix ne sont jamais assez connues en France. Adressées aux bailliages royaux, elles restent ensevelies dans les greffes sans que les justiciables du ressort, et souvent les juges eux-mêmes, en aient la moindre connaissance. Le seul moyen de remédier à cet inconvénient est d'adresser tous les édits, déclarations, ordonnances et réglements, quel qu'en puisse être l'objet, à toutes les justices du royaume et de les faire afficher et publier aux portes des églises de campagne.

Conclusion. — Toutes les loix, édits, déclarations, ordonnances et réglements du royaume seront rendus publics par l'envoi qui en sera fait dans toutes les justices, soit directement par les cours, soit indirectement par l'entremise des bailliages supprimés, lus à l'audience, publiés et affichés aux portes des églises de campagne et ensuite déposés au greffe, où tout justiciable pourra en prendre communicaticn sans frais.

Article 24. – *Le tableau des hypothèques rendu public.* — Le tableau des hypothèques n'est pas non plus assez connu. Un exemplaire imprimé, répandu dans tout le ressort et envoyé tous les quinze jours avertirait tout le monde. Les créanciers ne se trouveraient pas, comme cela est arrivé souvent, privés de leurs hypothèques par une vente tenue secrète et transcrite dans un tableau ignoré.

Conclusion. — Le tableau des hypothèques sera imprimé et envoyé dans toutes les justices du ressort, tous les quinze jours, publié à l'audience et aux portes de toutes les églises de cam-

pagne et ensuite affiché dans l'auditoire d'où il ne sera retiré que lorsqu'il sera remplacé par le tableau suivant.

Article 25. — *Suppression de la vénalité des charges.* — La vénalité des charges et surtout de celles de judicature a été introduite par la nécessité. Il est intéressant de la supprimer aussitôt que les besoins de l'Etat le permettront. Les fonctions de la justice devraient être gratuites comme celles du sacerdoce.

Conclusion. — La vénalité des charges sera supprimée aussitôt que les besoins de l'Etat permettront de rembourser les titulaires.

Article 26. — *Arrondissement des bailliages royaux.* — Les bailliages royaux sont, en général, mal arrondis. L'on peut aisément, par une nouvelle distribution, rapprocher les justiciables de leurs juges.

Conclusion. — Il sera fait une nouvelle division de tous les bailliages, ayant la connoissance des cas royaux, par arrondissement, et telle qu'aucun justiciable ne soit éloigné du chef-lieu du bailliage royal du territoire de plus de dix lieues.

Article 27. — *Suppression des hautes justices sans paroisse.* — Les hautes justices sont trop multipliées. Souvent dans la même paroisse on trouve quatre et cinq justices, parce qu'il s'y trouve quatre ou cinq fiefs. C'est là un abus qui doit être réformé.

Conclusion. — Toutes les hautes justices attachées à de simples fiefs sans paroisse seront réunies aux hautes justices des paroisses, ou bien toutes les justices seigneuriales ; même les justices royales subalternes seront supprimées et remplacées par des bailliages royaux.

Article 28. — *Suppression des offices de jurés-priseurs.* — Les offices des huissiers-priseurs sont infiniment onéreuses aux citoyens. Ils sont le fléau des malheureux débiteurs et des créanciers dans les campagnes. L'on a vu souvent le mobilier des mineurs consommé en totalité par les frais de prisée et vente. C'est une exaction qu'il est intéressant de proscrire.

Conclusion. — Les offices des huissiers-priseurs seront supprimés par tout le royaume.

Article 29. — *La procédure simplifiée.* — L'on annonce depuis longtemps un code civil ; il est désiré par tout le monde et il est nécessaire pour simplifier les formes et les procédures trop compliquées et trop dispendieuses.

Conclusion. — La procédure sera simplifiée et mise à la portée de tout le monde.

Article 30. — *Admission du Tiers-Etat aux emplois civils et militaires.* — L'exclusion du Tiers-Etat de certains offices civils et militaires étouffe l'émulation et les talents. Elle est si injuste

qu'il y a lieu d'espérer que l'ordre de la noblesse se réunira à celui du Tiers pour solliciter le rétablissement de l'ordre et de l'équité.

Conclusion. — Le Tiers-Etat sera admis à tous emplois civils et militaires et toute exclusion qui auroit pu être prononcée jusqu'à présent sera abrogée.

Article 31. — *Remboursement de toutes rentes et charges foncières et suppression des banalités.* — Les rentes foncières, ainsi que toutes les autres redevances et charges foncières en argent, en grains ou autres denrées mettent des entraves à l'agriculture et occasionnent des guerres continuelles entre les créanciers et les débiteurs. Le bien des uns et des autres exige que toutes ces sortes de charges soient rendues remboursables. C'est déjà la règle établie pour les rentes foncières dues sur les maisons des villes ; pourquoi, sur les campagnes, ne jouiraient-elles pas de la même faveur ? Les banalités sont odieuses et injustes. C'est un esclavage qui trouble la tranquillité des citoyens et les met à la merci des fermiers.

Conclusion. — Toutes les rentes foncières et redevances en grains, argent, volailles et autres denrées seigneuriales ou non seigneuriales, censuelles, féodales, bordelières et généralement toutes charges foncières seront remboursables et les banalités supprimées.

Artiicle 32. — *Etablissement d'un collége à Cosne.* — La position de Cosne est très avantageuse pour l'établissement d'un collége. Placé sur les bords de la Loire, traversé par la route de Paris à Lyon, l'air y est sain, les eaux bonnes ; les denrées de premiere nécessité n'y manquent pas. Le Berry y apporte des grains d'une excellente qualité. Tous les comestibles y abondent. Cosne a des communications ouvertes avec le Donziais, le Nivernais, l'Orléanais, le Gâtinais, et il n'est séparé du Berry que par la Loire. Un collége à Cosne serait utile à un arrondissement immense. Il serait particulièrement avantageux aux habitants de cette ville, qui sont réduits à l'alternative fâcheuse ou de s'épuiser pour placer leurs enfants dans des pensions éloignées ou de renoncer à leur donner de l'éducation. Ainsi l'intérêt public, autant que l'intérêt particulier du pays, sollicitent l'établissement d'un collége à Cosne, et les domaines immenses de l'abbaye des Roches, qui est voisine, en offrent des moyens faciles et qui ne coûteraient rien à l'Etat. Aucun citoyen, sans doute, ne disconviendra de l'utilité et de la nécessité de l'instruction ; aucun n'osera ravaler de prix des connaissances et des belles-lettres, car sans les belles-lettres, sans les connaissances sublimes de la philosophie, la nation

serait-elle parvenue au bonheur dont elle jouit d'être consultée par son maître ?

Conclusion. — Il sera établi un collége à Cosne, et les fonds nécessaires pour cet établissement seront pris sur les domaines de l'abbaye de Notre-Dame des Roches.

Article 33. — *Réparation des ponts de la rivière de Noin.* — La réparation des ponts de la rivière de Noin à Cosne n'est pas seulement utile, elle est nécessaire, indispensable et pressante. Ces ponts, en effet, sont en ruine et le passage en est dangereux, ce qui n'intéresse pas moins tout le royaume que Cosne en particulier, puisque ces ponts sont traversés par la route trés fréquentée de Paris à Lyon par le Nivernais. Et c'est un devoir à tout citoyen de toute communauté de dénoncer à la nation le danger d'un pareil passage.

Conclusion. — Les ponts de la rivière de Noin seront réparés sans retard.

Article 34. — *Ponts construits sur la Loire.* — Des ponts sur la Loire, vis-à-vis Cosne, procureront des avantages immenses aux deux provinces de Bourgogne et de Berry. En établissant entre ces deux provinces une communication qui n'existe pas, ils faciliteroient l'importation des vins d'Auxerre et des pays adjacents, celle des chanvres, des laines, des grains, des fers et des bois du Berry. Cosne est d'ailleurs le point central entre Gien et La Charité, qui ont des ponts, et le chef-lieu le plus considérable dans l'intervalle de ces deux villes. Enfin il y a lieu d'espérer que les seigneurs et les habitants des paroisses voisines sur les deux bords ne se refuseraient pas à une contribution qui viendrait au secours de l'Etat.

Conclusion. — Il sera construit des ponts sur la Loire, vis-à-vis Cosne.

Article 35. — *Etablissement de quatre foires à Cosne.* — La ville de Cosne sollicite depuis longtemps l'établissement de quatre foires qui ranimeraient le commerce trop négligé dans cette partie du royaume. Justement effrayée par les formes et par les frais, cette ville a été obligée d'étouffer ses réclamations, mais la nouvelle administration qui se prépare lui rend tout son courage. Comme l'objet de sa demande tient à l'utilité publique, elle a lieu d'espérer qu'elle sera accueillie et que la concession des foires ne sera plus un objet de finance.

Conclusion. — Il sera établi quatre foires à Cosne, outre les deux qui existent déjà ; deux des foires à établir seront portées sur la paroisse de Saint-Aignan, les deux autres sur celle de Saint-Jacques.

Article 36. — *Diminution de la taille à Cosne.* — La ville de Cosne est surchargée de taille et il n'y a d'autre cause que l'injuste répartition qui a été faite entre les différentes paroisses de l'élection de Gien. Cette injustice est si choquante que malgré l'infériorité extrême de Cosne à Gien, Cosne se trouve beaucoup plus imposé que cette dernière ville. D'où vient cette injustice et comment arrive-t-il que la paroisse qui possède moins paye le plus ? Les habitants de la ville de Cosne n'entreprendront pas de répondre à cette question. Ils leur suffit qu'ils soient surchargés pour être autorisés à demander justice.

Conclusion. — Il sera fait une nouvelle répartition ou repartement de la taille entre toutes les paroisses de l'élection de Gien, lors duquel les officiers municipaux des villes et paroisses et notamment ceux de Cosne seront appelés.

Article 37. — *Les revenus patrimoniaux doivent être augmentés.* — En général les revenus patrimoniaux des villes sont trop modiques. La ville de Cosne a particulièrement à se plaindre de la modicité des siens. Ils ne suffisent pas même pour faire face aux dépenses ordinaires et annuelles, de manière qu'il ne reste aucune épargne en caisse et que dans les temps fâcheux la communauté se trouve réduite à l'impossibilité d'apporter aucun soulagement aux nécessités publiques. La ville de Cosne en a fait la triste expérience pendant ces froids rigoureux qui ont affligé pendant quelques mois notre hémisphère, si un citoyen de cette ville n'eut eu la générosité d'aider le public de ses fonds et de son crédit pour faire venir les denrées de première nécessité qui y manquaient par la difficulté de moudre ; il eut fallu recourir au moyen extrême d'une contribution générale ou à celui des emprunts.

Conclusion. — Les revenus de la ville de Cosne seront portés à 4,000 livres qui seront retenus sur le total de ses impositions et remises dans le trésor de la communauté pour être compté chaque année au 1er octobre de l'emploi d'icelle somme en l'assemblée générale des habitants et en présence d'un commissaire, député par la commission intermédiaire des Etats de la province.

Article 38. — *Pavage des rues de Cosne.* — Les rues de Cosne ne sont pavés qu'en partie. Il en reste beaucoup d'autres sur les deux paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Aignan qui auroient également besoin de l'être. La grande route surtout s'étend dans l'intérieur de Cosne dans une lonqueur considérable du côté de Paris sans pavés, de manière que dans les temps de pluie, les gens de pied ont beaucoup de peine à passer et les riverains ne peuvent entrer chez eux. Un objet de dépenses de cette impor-

tance ne peut être laissé aux charges des particuliers, d'autant qu'ils ne sont pas riches, et la communauté de Cosne n'a pas de fonds.

Conclusion. — Toute la partie de la route de Paris à Lyon qui traverse Cosne sera pavée, et cet objet de dépense mis sur l'état du Roi. A l'égard des autres rues, les habitants de Cosne demandent des secours, et ils ont d'autant plus lieu de les espérer que leurs contributions annuelles sont considérables.

Article 39. — *Suppression du privilége des pataches.* — Le privilége des voitures appelées pataches est extrêmement onéreux au peuple et donne lieu journellement à des exactions révoltantes de la part des fermiers et sous-fermiers qui ne sont retenus par aucun frais et peut-être aussi par aucun tarif. Les inconvénients qui en résultent ont été démontrés avec tant de solidité par le mémoire qui vient d'être remis à l'assemblée, que l'assemblée ne croit devoir se dispenser de le joindre aux cahiers comme pièce justificative en cette partie (1).

Conclusion. — Le mémoire fait sur les pataches, signé Foing et autres, sera joint aux cahiers qui sera remis à l'assemblée, laquelle sera suppliée de l'insérer dans le cahier général du bailliage et de solliciter la suppression du privilége des pataches.

Signé : Grangier-Desmaliers, de Beaubois des Grandes Maisons, Goisot, Denoireterre, Ferrand, Periot, Tron, Camus, Baille, Lerasle, Buisson, Chaumorot, Maignan de Chazelle, Saillant, Legros, Vée, Guillier, Biron l'aisné, Vée l'aisné, Guyot, Ferrand, A. Foing, Piot, Guilleraut, Fougnot, Le Brun, Quillier-Lamotte, Dugué, Jacques Jolivet, Quillier Pierre, Breuzard, maire, Breton, Davin, Frossard, Lemoine, Moreau, B. Pinon, Barthelemy, Bruand, Dugué, Foing, Dujardin, Pinon, Chaucuard, Bouquet, Lempereur, Frossard, Serveau, Denis, Saujot, Beaubry, Rougt, Morot, Bonneau, Despatis, Saillant, Foing, Morot, Bougé, Durand, Desplaces, Coqueval, Desgranges, Coupe, Bouché, Aton, Mezière, Camus, Moreu, Mollet, Paquier, Perreau, Batteau, Haton, Pierre Bonnin, Mercier, Biron, Renier, Bertrand, Lebeuve, Racoud, Cartillié fils, Loiseau, Gallard, Bertrand, Auger, Deschamps, Narjot, Bonnot, Ravot, Gariel, Gibault,

(1) Le mémoire contre le monopole des pataches, dont il est question dans cet article, se trouve à la suite de ce cahier. Il est très long; le style en est diffus et très incorrect, et comme la matière qui en fait l'objet ne présente qu'un intérêt fort restreint, nous avons pensé qu'il était inutile de le reproduire.

Frainiot-Dejérusalem, Foing, Caradicot, Millon, Lejay, Buhard, F. Dalligny, Billehault de Boisgirard, docteur en médecine de l'université de Montpellier, conseiller du Roy, son médecin ordinaire, et ancien maire de la ville de Cosne; Rameau de Saint-Père, échevin, Lement, greffier.

Le présent cahier, formant la seconde partie du cahier général de la ville et communauté de Cosne, coté par première et dernière page et paraphé *ne varietur* au bas d'icelles par nous, François-Augustin Grangier-Desmaliers, avocat en parlement, bailly, juge magistrat ordinaire, civil, criminel et de justice au bailliage de la ville de Cosne-sur-Loire, l'assemblée des habitants de ladite ville tenante le 16 mars 1789.

Signé : GRANGIER-DESMALIERS.

VARZI.

Doléances, vœux et demandes des habitants de la municipalité de la ville de Varzi.

Nous, habitants de la municipalité de Varzi, fidèles sujets de Votre Majesté, assemblés pour faire parvenir jusqu'à son trône la joie extrême et la reconnaissance sans borne dont nous sommes pénétrés pour la convocation des États-Généraux et l'égalité des représentants accordés au Tiers-État par Votre Majesté, formons les vœux les plus ardents qui ne tendent qu'à demander au seigneur la continuation de cette bienveillance paternelle de Votre Majesté, sans cesse attentive à rendre à chaque ordre de ses sujets les droits que les loix et la nature lui assurent.

Votre Majesté a le droit le plus sacré à notre amour et à notre reconnoissance. Votre nom doit être placé avec ceux des Louis XII et des Henri IV, dont les noms sacrés et chéris ne sont prononcés qu'avec respect par une nation orgueilleuse de l'attachement qu'elle a pour ses Rois.

Quel sublime enthousiasme pour nous et pour nos neveux de transmettre à la postérité la plus reculée les augustes bienfaits de Votre Majesté et du ministre infatigable et zélé pour sa gloire (nouveau Sully) que Votre Majesté s'est choisi pour développer à la nation et à l'Europe entière le plan de gouvernement qu'elle s'est tracée en montant sur le trône le plus brillant de l'univers !

La providence avait réservé à Votre Majesté le rétablissement des droits du Tiers-État, si longtemps méprisé par deux ordres distingués par leurs places et leurs richesses. S'il nous est permis

de joindre nos espérances à celles du meilleur de nos Rois, nous sommes persuadés que ce bienfait de Votre Majesté, qui sera à jamais consigné dans les fastes de la monarchie française, est un heureux présage pour l'avenir ; et comme nous sommes entièrement résolus de faire tous nos efforts pour assurer la splendeur de votre couronne et la félicité de votre royaume, nous assurons à Votre Majesté qu'elle sera secondée selon toute l'étendue de nos facultés, pour le rétablissement de ses finances et la prospérité de son empire.

Les vœux d'équité qui n'ont cessé de diriger M. le directeur général dans le résultat du conseil du 27 décembre dernier (1788) et qui ont porté Votre Majesté à rendre au Tiers-État les droits dont il jouissait dès l'origine de la monarchie nous sont de sûrs garants de la réussite des intentions de Votre Majesté pour le bien et la prospérité de ses peuples.

C'est dans cette confiance que nous avons dans les bontés personnelles de Votre Majesté que nous présentons nos doléances et demandes pour y être fait droit par les Etats-Généraux qu'elle a fait convoquer à cet effet.

DOLÉANCES.

Varzi, petite ville de la généralité d'Orléans, élection de Clamecy, régie par la coutume d'Auxerre et ressortissante du bailliage et présidial de cette ville, est, depuis Saint-Germain, qui vivait au commencement du v[e] siècle, l'apanage le plus considérable des évêques d'Auxerre, qui en sont seigneurs spirituels et temporels et qui nomment les officiers de justice ; éloignée de sept lieues de la Loire, de trois lieues de Clamecy, chef-lieu de l'élection, et de douze lieues d'Auxerre, n'a aucune espèce de commerce faute de rivière, par la raison que les chemins qui y abondent sont impraticables, et ce n'est même que depuis peu d'années qu'on a ouvert sur son territoire une route pour communiquer avec la ville d'Auxerre, passant par Clamecy, dont il n'y a qu'une lieue de faite.

Le pays est montueux en grande partie, couvert de bois dont le seigneur est le plus grand propriétaire. Le surplus est possédé par la ville et quelques particuliers. Les terres labourables y sont en général médiocres et la moindre portion située dans les vallées est bonne. Partie de ces terres est chargée de redevances en bled, orge, avoine et argent envers la seigneurie de Varzi et autres seigneurs, et toutes assujetties à une dixme qui est fixée à la dixième partie de la récolte.

Les prés et patures printanniers suffisent à peine pour l'entretien et nourriture des bestiaux nécessaires au labour, ce qui prive les habitants de pouvoir faire des engrais.

Les montagnes, sur la majeure partie de leurs aspects, sont plantées de vignes d'un produit et d'une qualité médiocres et d'un entretien très dispendieux, grévées en outre de la plus onéreuse dixme du royaume, les propriétaires étant obligés de rendre, conduite à leurs frais, la dixième partie de la récolte dans le ban ou vinée du seigneur.

De plus, les vins sont assujetis à des droits d'inventaires de 4 livres 13 sols 8 deniers par muid de vin contenant 280 pintes et à un droit de 21 sols lors de la vente, non compris les droits de quittance. Les vins sont consommés dans la localité, vu que les chemins vicinaux sont presque impraticables.

De la position de la ville de Varzi, il résulte, comme il est exposé ci-dessus, qu'il n'y a ni ne peut y avoir de commerce ; que le tiers des habitants y est très malheureux et que dans les temps fâcheux de l'hiver et de la cherté du pain il ne subsiste que des charités de ses concitoyens.

Cependant cette ville est surchargée de tailles ; elle en paye annuellement 14,706 livres 1 sol 10 deniers, non compris l'industrie et les vingtièmes.

Celte ville est, en outre, sujette aux fréquents passages de troupes, recrues et remontes venant des provinces d'Alsace, Franche-Comté et Bourgogne et des provinces d'Angoumois, Poitou, Bretagne, Touraine, Berry, Bourbonnais et Nivernais, ce qui lui fait un nouveau genre d'impôt.

VŒUX.

Article 1er. — Supplient les habitants Sa Majesté de laisser réunie à la généralité d'Orléans l'élection de Clamecy, unissant leurs vœux à ceux de la noblesse de ladite élection.

Article 2. — D'établir des Etats provinciaux dans ladite généralité et prient M. le Directeur général des finances de faire agréer leurs vœux à Sa Majesté.

Article 3. — Que les voix soient comptées aux État-Généraux par tête et non par ordre.

Article 4. — Que le clergé, la noblesse et les privilégiés contribuent à toutes les impositions présentes et à venir par proportion égale à leurs propriétés respectives sur un seul et même rôle, et qu'ils jouissent, comme par le passé, de l'exemption de la levée et perception desdits impôts.

Article 5. — Sa Majestée sera supplié d'ordonner que ceux qui n'ont que du pécunier et des rentes soient imposés par proportion à tous les autres propriétaires.

Article 6. — Que les francs-fiefs soient supprimés.

Article 7. — Que la liberté soit accordée à tous les propriétaires de rembourser aux seigneurs et particuliers qui ont des droits féodaux toutes les rentes en grains, argent, cens et volailles, dixmes de grains, vins, chanvre et agneaux au prix qu'il plaira aux représentants de la nation d'arbitrer, pour servir d'indemnité aux seigneurs et propriétaires.

Article 8. — Relativement à celles qui seraient dues aux seigneurs de main-morte, que Sa Majesté sera suppliée d'établir des Etats provinciaux dans toutes les généralités et dans chacune y nommer un trésorier dans la caisse duquel seront versés tous les remboursements dont il paiera les intérêts annuels à MM. de main-morte, pendant la vie seulement des titulaires actuels, pour, après leur décès, retourner au profit de la nation.

Article 9. — Sa Majesté sera suppliée pour établir une parfaite égalité dans la perception de l'impôt et éviter l'immensité des frais de recouvrement d'établir un seul et unique impôt qui sera perçu en nature sur toutes les productions, même sur les bois, dont la coupe sera fixée irrévocablement à vingt années révolues.

Article 10. — D'établir une perception moins arbitraire dans la partie des domaines.

Article 11. — De supprimer les aides et gabelles, rendre le sel et le tabac marchands, et de ce dernier objet en permettre la culture dans le royaume.

Article 12. — La suppression de toutes les charges vénales; que tous les impôts soient levés gratuitement dans tous les différents districts établis dans les Etats provinciaux et déposé sans frais au trésorier général de chaque état provincial, s'en rapportant à l'assemblée pour fixer le genre d'indemnité qui sera attribué à ceux qui en feront la perception.

Article 13. — La suppression de tous les privilèges d'imposition accordés aux titulaires des charges, désirant qu'elles soient toutes supprimées et qu'elles soient données à l'avenir sans avoir égard à la naissance, mais seulement au vrai mérite, et dont le choix serait fait par la voie du scrutin aux Etats provinciaux.

Article 14. — Laisser la liberté du commerce à tout le monde, sans dérogeance, tant à la noblesse qu'aux privilégiés.

Article 15. — L'égalité des poids et mesures dans tout le royaume, ainsi que pour l'arpentage.

Article. 16. — Sa Majesté sera très humblement suppliée de ne faire qu'une seule coutume dans tout le royaume et ordonner l'exécution de son édit du mois de may 1788.

Article 17. — La réforme des ordonnances civiles et criminelles pour l'abréviation des procès et diminution des frais ; un règle-

ment général des honoraires et vacations, et, pour la plus prompte expédition des affaires, qu'il soit formé des arrondissements dans les chefs-lieux de deux lieues et plus, et d'accorder aux juges la faculté de juger souverainement et sans appel desdits arrondissements jusqu'à la somme de 100 livres.

Article 18. — Qu'aucun particulier ne puisse posséder deux offices soit royaux, soit seigneuriaux, et que ceux qui se trouveront pourvus de plusieurs offices soient tenus de faire leur option.

Article 19. — Que tous les procès concernant les bois soient jugés en première instance par le juge des lieux où les délits seront commis.

Article 20. — Que les procès soient instruits criminellement à tous les banqueroutiers frauduleux, et, à ce moyen, supprimer toutes les maisons qui leur servent de retraite, et de supplier Sa Majesté de ne plus accorder de lettres de sursis.

Article 21. — D'abolir tout ce qui peut annoncer l'usure sous telles peines qu'il plaira à la nation d'infliger.

Article 22. — Sa Majesté sera suppliée d'ordonner la réformation des communautés régulières, la suppression de toutes les petites maisons au-dessous de vingt moines et que les abbés soient tenus de résider dans leurs abbayes, et notamment la suppression des Bernardins, Bénédictins et Chartreux.

Article 23. — Sa Majesté sera suppliée de supprimer tous les bénéfices sans exercice utile au public, pour les biens dépendant desdits bénéfices être vendus après le décès de chaque titulaire, ainsi que ceux des maisons des ordres, dont la réduction et la suppression sont demandées dans l'article 22 au profit de l'Etat, pour effectuer plus promptement la liquidation des charges, et dont les deniers seront versés dans la caisse du trésorier de chaque état provincial.

Article 24. — Sa Majesté sera suppliée de supprimer les économats pour que les revenus de chaque bénéfice vacant soient administrés par chaque Etat provincial, et les deniers en provenant versés entre les mains du trésorier que Sa Majesté y aura établi.

Article 25. — Supplie, l'assemblée en corps, M. Necker de présider pour le Tiers-État aux États-Généraux.

Article 26. — Sa Majesté sera suppliée de supprimer les huissiers-priseurs dans les provinces, par les entraves qu'ils mettent dans la discussion des successions et leur défaut de résidence, de manière qu'ils absorbent, par les droits qui leur sont accordés, la meilleure portion des successions des gens de campagne.

Article 27. — Sa Majesté sera suppliée d'accorder aux curés de

la ville la somme de 2,000 livres et dans la campagne celle de 1,200 livres, et 600 livres aux vicaires, dans les paroisses où ils sont nécessaires, pour leur tenir lieu de tous droits de dixmes et casuel et les posssesions qui seraient vendues au profit de l'Etat.

Signé : Arnauld Desbarre, ancien maire, Raveau, ancien échevin, Durand, Housset, Ramillon, Rossignol, A. Vincent, Poyaux, P. Vincent, Colin, Léonard Dapoigny, Giraut, J.-Auguste Lion, Gautier, Guilleminot, Langeron, Gounot, Beuf, Ebrard, Burau, Rignaux, Savoird, Choulet de Vauvardin, échevin, Sellier, échevin, Duchesne-Demontaubain, maire, Gaudé, secrétaire.

LIGNORELLE.

Procès-verbal de nomination de députés.

Cejourd'hui 15 mai 1789, en assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, ont comparu en la salle, lieu accoutumé à tenir les assemblées municipales, par devant nous Me Charles Cottin, lieutenant en la prévôté de Lignorelle. assisté de notre greffier ordinaire, sieur Edme Durey, syndic municipal de ladite paroisse, sieur Germain Hugot, Edme Mérat, Claude Joly, membres de ladite municipalité, Claude Tremblay, charron, Martin Fournier, gendre Bavot, Martin Papavoine, Claude Tupinier, gendre Joly, Jean Fournier, Edme Tremblay fils, Martin-Claude Guillé, Edme Joly, Edme Tupinier, Claude Fournier, gendre Tremblay, Félix Pigé, Claude Fournier, gendre Tupinier, Edme Tremblay, Alexis Pezé, Edme Pezé, Jean Tupinier, Jacques Tremblay, Claude Tremblay fils, Claude Tupinier, cordonnier, Martin Tupinier, tonnelier, Claude Philipeau, Claude Tremblay fils, Louis-Claude Fournier, gendre Papavoine, Claude Tremblay, gendre Fournier, Jen Hugot, Germain Hugot, gendre Mérat, Claude Joly jeune, Claude Pigé, gendre Tupinier, Claude Tremblay, dit Bisqnin, Alexis Pecheux, Martin Papavoine, gendre Pecheux, Edme Papavoine dit Chenot, Claude Pigé, Edme Pigé, Edme Tupinier, Edme Mérat, gendre Hugot, Martin Mérat, Edme Tupinier, gendre Joly, Jean Clamargot, Claude Joly, laboureur, Edme Tupinier fils, Claude-Edme Papavoine dit Laborasti, Jean Blaizot, François Tremblay, Jean Tupinier, gendre Clamargot, Nicolas Crochot, Edme Laventureux, Martin Pigé, gendre Papavoine, Martin Pigé, tous vignerons et manouvriers, tous nés français ou nationalisés, âgés de vingt-cinq ans, compris dans les rôles des impositions, habitants de Lignorelle, composé de 70 feux.

Lesquels, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats-Géuéraux de ce royaume, et satisfaisant aux dispositions du règlement annexé ainsi qu'à l'ordonnance de M. le bailly de Troyes, dont ils nous ont déclaré avoir eu parfaite connoissance tant par la lecture qui vient de leur en être faite que par la lecture et l'explication ci-devant faite au prône de la messe de paroisse par M. le curé, le dimanche 15 du présent mois, et par la publication et affiche faites à l'issue de ladite messe de paroisse, au devant de la principale porte de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient de suite s'acquitter de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances. Et en effet, y ayant vaqué, ils nous ont présenté ledit cahier qui a été signé par ceux des habitants qui savent signer, et par nous après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé *ne varietur* au bas d'icelle.

Et de suite lesdits habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer, en conformité desdites lettres du Roy et règlement annexé, et les voix ayant été par nous reccueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Claude Tremblay, charron, et Claude Guillé, laboureur, qui ont accepté ladite commission et ont promis de s'en acquitter fidèlement.

Ladite nomination des députés ainsi faite, lesdits habitants ont, en notre présence, auxdits sieurs Tremblay et Guillé, remis le cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 19 du présent mois, devant M. le bailli de Troyes, et leur ont donné tous pouvoirs requis, à l'effet de les représenter en ladite assemblée pour toutes les opérations qui sont prescrites par l'ordonnance susdite de M. le bailli de Troyes, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le besoin de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté.

Et de leur part lesdits députés se sont présentement chargés du cahier de doléances de ladite paroisse et communauté dudit Lignorelle, et ont promis de le porter à ladite assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du Roy, réglement annexé et ordonnance du bailli.

De laquelle nomination de députés, remise de cahier, pouvoirs et déclarations, nous avons à tous les susdits comparants donné acte et avons signé avec ceux desdits habitants qui savent signer

et lesdits députés notre présent procès-verbal, ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis auxdits députés pour constater leurs pouvoirs.

Et le présent sera déposé aux archives du secrétariat dudit Lignorelle, lesdits jour et an.

Signé : Tremblay, C. Guillé, G. Hugot, C.-M. Fournier, Edme Mérat, E. Pigé, E. Tupinier, Fournier, C. Tupinier, A. Pézé, Claude Joly, Edme Papavoine, G. Hugot, G. Hugot, Claude Fournier, C. Philipeau, Edme Mérat, P. Fournier, Edme Papavoine, C. Fournier, Edme Laventureux, C. Fournier, A. Pecheux, E. Durey, syndic, Pézé, greffier municipal, Cottin, G. Maillard.

Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants de la paroisse de Lignorelle, du comté de Maligny.

Rédigé en vertu de la lettre du Roy et règlement pour la convocation des Etats-Généraux, fixée à Versailles, le 27 avril 1789, en conséquence de l'ordonnance de M. le grand bailli d'épée de la ville de Troyes, du 14 février dernier, en l'assemblée générale du Tiers-Etat de ladite paroisse de Lignoreilles, duement convoquée, ainsi qu'il est prescrit, publié, affiché et annoncé au prône de la messe paroissiale de Lignoreilles le dimanche 15 mars 1789.

ARTICLE PREMIER. — Les habitants dudit Lignoreilles demandent la suppression des gabelles et que le sel soit rendu commerçable ou marchand, que le prix soit par toute la France égal; cette partie étant essentielle aux habitants de campagne, qui peuvent à peine se soutenir et où il faut même du sel jusqu'aux enfants au berceau.

ARTICLE II. — Lesdits habitants demandent aussi la suppression des aydes, qui est un impôt tyrannique et ruineux par les procès les plus injustes qu'on leur fait. Ils demandent que ces impôts soient représentés par une prestation en argent à raison de tant par arpent de vigne, ou bien qu'il soit payé en nature lors des vendanges.

ARTICLE III. — La réduction de la taille dont les habitants sont extrêmement chargés. Qu'elle soit payée aussi par les privilégiés et sans distinction de rôles. Ils observent que leur territoire est exposé sur des montagnes et très ingrat, et ne peut produire qu'à force d'engrais, et qu'une grande partie n'en peut être utilisée, étant remplie de ravins et de friches ; que les terres rapportent à peine leur semence et que les impôts absorbent la valeur du produit.

ARTICLE IV. — Le peu de près qui existent à Lignoreilles est très souvent inondé et à tel point que pendant des années on ne récolte point de foin. Néanmoins la taille et les vingtièmes sont portés à Lignoreilles qui ne renferme que 75 feux à 1,453 livres 18 sols 4 deniers, non compris les droits seigneuriaux qui sont exhorbitants, et surtout l'avoine de feu qui est d'un bichet et que cette redevance est en question avec le seigneur, et que les pièces ont été remises entre les mains de messieurs du bureau du département de Joigny pour en terminer l'instance (1).

ARTICLE V. — Les habitants demandent l'imposition territoriale et la continuation des assemblées municipales. Observent en outre lesdits habitants qu'ils payent le droit de champart dû au seigneur, qui dans des cantons est la douzième gerbe et dans d'autres la vingt-et-unième. Ils demandent à la payer uniformément sur tous les cantons.

ARTICLE VI. — Remontrent lesdits habitants que leurs possessions sont considérablement endommagées par le gibier, tel que lièvres et lapins ; qu'il serait à désirer pour eux que M. d'Aguesseau, seigneur de ladite paroisse, en fît tuer au moins moitié tous les ans.

Clos et arrêté en ladite assemblée générale desdits habitants du Tiers-Etat de la paroisse de Lignoreilles, tenue et présidée par nous soussigné.

Signé : C. Tremblay, C. Guillé, Edme Mérat, G. Hugot, M. Fournier, Fournier, A. Pézé, E. Tupinier, Claude Joly, C. Tupinier, E. Papavoine, G. Hugot, J. Hugot, Claude Fournier, C. Philipeau, Edme Mérat, P. Fournier, Edme Laventureux, A. Pecheux, E. Durey, syndic, Pézé, greffier municipal, Cottin, G. Maillard.

Requête des habitants de Lignorelle à l'intendant de la généralité de Paris, afin d'obtenir qu'il soit procédé à l'adjudication des travaux de réparations à exécuter à leur église.

Monseigneur,

Monseigneur de Harlay, chevalier, comte de Cézy, conseiller d'Etat ordinaire, intendant de la généralité de Paris,

Supplient humblement les syndic et habitants de Lignoreilles,

(1) Un accord entre les seigneurs et les habitants passé devant notaire, le 16 février 1616, avait reconnu au seigneur le droit de percevoir sur chaque ménage un bichet d'avoine (mesure racle), et en retour à la com-

élection de Saint-Florentin, disant que leur église étant depuis longtemps dans un péril imminent, les supérieurs ecclésiastiques, dans le cours de leurs visites, les menaçoient depuis plusieurs années de l'interdire, ce qui ayant engagé les suppliants, dès l'année 1727, de se pourvoir par devant monseigneur d'Angervilliers, il auroit ordonné que, par un ou plusieurs experts qui seroient nommés par le sieur Leclerc, son subdélégué, il seroit procédé à la visite de leur dite église, pour être dressé un devis estimatif des réparations qui y seroient jugées nécessaires à la charge des habitants, et ensuite procédé, en présence dudit sieur Leclerc, à l'adjudication au rabais des ouvrages. En conséquence de quoy ledit sieur Leclerc ayant nommé des experts, ils auroient fait un devis estimatif par lequel ils auroient détaillé lesdites réparations, dont le total se seroit trouvé monter à une somme dé 4,000 livres. Mais parce que cette somme étoit considérable et que les suppliants ne voyoient point de ressources pour y subvenir, les choses en seroient demeurées là jusqu'à ce que le péril de leur église augmentant de plus en plus et les menaces de l'interdire sur le point d'être réduites à effet, les suppliants ont cru qu'en retranchant de leur église la première croix d'ogive, en entrant, et ôtant leurs cloches de dessus la voûte de leur église, la dépense de cette réparation pourroit diminuer considérablement, en ce que des matériaux provenant de la démolition de cette première croisée ils pourront faire faire une petite tour au devant de leur église. En conformité de quoy l'expert qui auroit précédemment vacqué à la visite a réduit sur ce plan le prix de ces réparations à la somme de 2,220 livres, et quoy que les suppliants, dans l'acte d'assemblée qu'ils ont fait expédier devant le juge de Lignoreilles, le 22 avril présent mois, lequel est attaché, ainsi que ledit nouveau devis à la présente requeste, paroissent avoir expliqué leurs besoins suffisamment et leur intentions; néanmoins comme elles ne peuvent être mises dans un trop grand jour, ils ont cru devoir remontrer à Votre Grandeur que les 2,220 livres qui constituent le prix de ces ouvrages, les corvées qu'ils entendent faire iront au-delà de 2,220 livres; que des

munauté celui de faire paturer ses bestiaux dans les bois seigneuriaux. Depuis quinze ans la communauté, bien que payant toujours l'avoine de feu, s'était vue privée de son droit de pâturage. Elle demandait en conséquence la suppression de cette redevance.

En 1789, le seigneur de Lignorelle était Jean-Baptiste Paulin d'Aguesseau de Fresne, conseiller d'Etat, membre du conseil des dépêches du roi, ancien maître des requêtes, comte de Campan-la-Ville.

2,000 livres restant il feront, avec 300 livres qu'ils ont déjà entre leurs mains, une somme de 400 livres qui sera payée d'avance à l'adjudicataire ; qu'enfin les 1,600 livres ou peut-être moins qui resteront peuvent être imposées sur eux en quatre années, à raison de 400 livres par chacun an, sauf telle diminution qu'ils ont lieu d'attendre de la charité de Sa Majesté et du zèle de Votre Grandeur, sur leurs impositions ordinaires, suivant qu'il s'est déjà pratiqué en quelques paroisses voisines de celle de Lignoreilles. Pourquoy ils ont été conseillés de vous donner la présente requeste.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise d'ordonner que l'adjudication des réparations de l'église de Lignoreilles se fera sur le pied ci-dessus, par devant Me Leclerc, votre subdélégué à Saint-Florentin, et ordonner pareillement que l'imposition des 1,600 livres qui se trouveront manquer se fera dans le cours de quatre années sur les suppliants, sauf telle diminution qu'il vous plaira solliciter auprès de Sa Majesté, sur leurs impositions ordinaires.

Et les suppliants continueront leurs prières pour la santé et prospérité de Votre Grandeur.

Signé : E. Joly, Et. Joly, C. Tupinier, F. Papavoine, Edme Tupinier, Philippe Delaroche.

Cette requête fut agrée par l'intendant. L'adjudication de ces travaux en fut faite à Lignorelle, par devant Me Legras, écuyer sieur de Nemours, subdélégué à Saint-Florentin, le 10 juillet 1731, au sieur Blaise Belac, entrepreneur à Auxerre, paroisse Notre-Dame-la-d'Hors, au prix de 1,850 livres.

Etat des revenus et charges de la communauté de Lignorelle (1788).

A Messieurs les Procureurs syndics du département de Joigny et de Saint-Florentin.

Du 5 mars 1788, le sieur Durey, syndic, a fait part à l'assemblée d'une lettre à lui adressée par MM. les procureurs syndics du département de Joigny et de Saint-Florentin, par laquelle ces messieurs demandent un état écrit et détaillé des revenus et charges de cette communauté et de la manière de les adminisirer.

Sur quoy, les voix recueillies, il a été reconnu unanimement que ladite paroisse de Lignorelle n'a toujours possédé de tout temps de biens fonds que la quantité d'environ 100 arpents de terre sous le nom d'usages, dont il y en a environ cinquante de labourables de très mauvaise qualité et tout le reste en friche et

hors d'état de culture, à cause des ravins fréquents occasionnés presque tous les ans par les inondations; que lesdits cinquante arpents labourables se partagent tous les trois ans dans la communauté de temps immémorial; que sur cette quantité de terres labourables il y en a vingt arpents ou environ amodiés à différents particuliers de la paroisse, conformément au bail passé devant Mᵉ Bouchereau, notaire à Maligny, lequel bail doit expirer dans le courant du mois prochain et rapporte par an à ladite communauté la somme de 26 livres, ci...................... 26 l. »» s.

Que lesdits cent arpents de terre sont chargés de payer les cens au seigneur, qui se montent à la somme de 3 livres 18 sols; laquelle somme jointe à celle de 6 livres 8 sols qu'il faut payer tous les ans pour les droits dus au Roy pour le bail desdits vingt arpents fait celle de 10 livres 6 sols; laquelle déduite de celle ci-dessus énoncé ne fait plus que celle de 15 livres 14 sols, qui compose en tout en argent le seul revenu de la communauté, ci .... 15 l. 14 s.

Que ladite communauté est chargée de l'entretien ou reconstruction, si le cas y échet, d'une maison à elle appartenant, pour la tenue des écoles de la paroisse, laquelle a été réparée presque à neuf, il y a environ huit ans; ce qui se monte à la somme de 6 livres, ci.. 6 l. »» s.

Laquelle somme déduite de celle ci-dessus ne fait plus que celle de 9 livres 14 sols, ci.......................... 9 l. 14 s.

Que ladite communauté est encore chargée, comme partout ailleurs, de l'entretien des murs et clôture du cimetière, lesquels murs sont en si mauvais état qu'il faut les reconstruire incessamment.

En outre, de l'entretien des vitres des chapelles et de la nef de l'église, de l'entretien des cloches et surtout du beffroi qui n'est point solide et en mauvais état, que l'on ne peut plus sonner la plus grosse des cloches, et qu'il faut qu'il soit réparé à neuf ou au moins en très grande partie.

Enfin que ladite communauté est encore chargée de la réparation des chemins de déblave, qui sont presque tous impraticables dans toute l'étendue de la paroisse, à cause des ravins qui se pratiquent de chaque côté dans les coteaux et montagnes, dont plusieurs ont jusqu'à dix-huit pieds de profondeur, tellement que les voituriers sont forcés de faire un circuit d'une bonne demi lieue pour amener les récoltes des vendanges et des environs à Lignoreilles, comme il est notoire dans le chemin qui conduit dans la vallée de Vauprin; cette partie des chemins étant totalement négligée depuis plusieurs années, tant par le défaut de moyens que par la négligence des préposés à la police.

Et encore des frais de voyage et autre dépenses à la charge du syndic, portés ici pour mémoire.

Fait et arrêté les jour et an que dessus. Et ont signé la présente délibération tous les susdits membres électifs de l'assemblée municipale :

Bougaut, curé de Lignorelle, Edme Durey, syndic municipal, G. Hugot, Edme Mérat, Claude Joly, Louis Pigé, greffier.

(Extrait des registres des délibérations de l'assemblée municipale de Lignorelles).

HISTOIRE DU TIERS-ÉTAT A TONNERRE

AU MILIEU DU XVI[e] SIÈCLE

(1543-1590)

Par M. Max. Quantin.

INTRODUCTION.

Maitre Antoine Petitjehan, notaire titulaire du protocole du tabellionage de la ville et du comté de Tonnerre, ne pensait pas, en rédigeant ses « notes », qu'il signait et qu'il transcrivait ensuite sur ses registres, qu'il préparait pour la postérité les matériaux d'une histoire du Tiers-État dans sa ville natale, au milieu du xvi[e] siècle. C'est cependant ce qu'il a fait. Il nous a fourni, avec d'autres notaires, comme Levuyt et Bouldrey, alternativement possesseurs avec lui du tabellionage, un grand nombre de registres qui ne commencent, il est vrai, qu'à l'an 1543, mais qui se continuent ensuite jusqu'à la fin du xvi[e] siècle (1).

Si l'on a la patience de braver le griffonnage de la plupart des actes de ces registres, on en est bien récompensé et on pénètre

(1) Archives de l'Yonne, E 648 à E 676. Ces registres et ceux qui suivent étaient, avant 1790, conservés à l'abbaye Saint-Michel de Tonnerre.

Les actes transcrits sur ces registres sont signés du notaire seul jusqu'à l'ordonnance de 1560. Les témoins y sont, jusque-là, seulement mentionnés. Ces actes sont très courts, à l'exception des contrats de mariage et des réglements de procès.

En marge est la mention de l'expédition, quelquefois par *fiat duplex*. Le coût de l'acte est ainsi mentionné : « marchandé à 15 s.; — un autre : « marchandé au preneur à 6 s. et au bailleur à 3 s »

Après 1561, les signatures des parties et des témoins s'étalent sur le protocole. Le notaire mentionne les contractants ou les témoins qui ne savent pas signer.

tout-à-fait dans la connaissance des détails de l'état social de nos ancêtres du xvi^e siècle à Tonnerre, et dans le comté sur une partie des villages duquel le tabellionage fournit des documents. C'est surtout là l'objet du présent travail (1).

Tonnerre était le chef-lieu d'un comté important, qui appartint depuis le xi^e siècle à la puissante maison des comtes de Nevers et qui passa aux Chalon au xiv^e siècle, advint aux Husson (1426) et enfin échut aux Clermont (1537), qui le conservèrent jusqu'à la vente qu'en fit Joseph de Clermont au grand Louvois, en 1684. Depuis ce temps jusqu'à la révolution le comté demeura aux descendants du ministre de Louis XIV.

Tonnerre est un oppidum gaulois bâti près de la fontaine Dionne, qui sort puissante du pied d'une haute montagne sur laquelle les Romains établirent dans la suite une station militaire au point d'intersection de la voie de Sens à Alise et du vieux chemin d'Auxerre à cette dernière ville.

Au moyen âge s'éleva sur la montagne un château fort qui dominait et protégeait la ville haute.

Le *Perron*, la ville moyenne, composé des rues des Forges, dame Nicole, Saint-Pierre et Jean Garnier, était déjà fortifié en 1288, et protégé par d'épaisses murailles et de profonds fossés.

Une tour s'élevait sur la place actuelle de l'église Saint-Pierre et était désignée sous le nom de Belfort ou de Château-moyen.

A cette époque, les maisons descendirent dans la plaine, et l'on vit s'élever successivement l'église Notre-Dame et l'hôpital des Fontenilles, et, au dehors de l'enceinte de la ville, les faubourgs de Rougemont et de Bourberault.

En face de Saint-Pierre, sur le Mont Voutois, s'élevait l'important monastère de Saint-Michel, fondé au v^e siècle, et autour duquel se groupèrent des maisons qui formèrent comme une troisième ville reliée à la principale par la rue Saint-Michel.

Le château, appelé Château-Meillant, et la ville furent dévastés par les Bourguignons en 1414, pour punir le comte Louis d'avoir suivi le parti du duc d'Orléans. La vieille ville et le château ne furent pas relevés, et les comtes, lorsqu'ils venaient à Tonnerre, logeaient près de l'hospice, dans le château de la comtesse Marguerite de Sicile, et au xvi^e siècle firent bâtir le charmant édifice qu'on appelle encore l'Hôtel d'Uzès. La ruine de la ville entière, par l'incendie de 1556, ne laissa guère debout que l'hôpital Notre-

(1) Nous croyons utile d'avertir que l'*Histoire du Tiers-État* a été composée à l'aide de plus de 400 fiches relevées sur 29 gros registres du Tabellionage.

Dame des Fontenilles, le chœur des églises Saint-Pierre et Notre-Dame et quelques rares maisons (1).

Mais laissons de côté ces faits généraux, qui ont été racontés bien des fois par les historiens qui nous ont précédés (2), et entrons dans notre sujet.

I.

ÉTAT SOCIAL DES HABITANTS.

Depuis l'an 1211, les habitants de Tonnerre étaient libres. Le comte Pierre de Courtenay les avait affranchis alors gratuitement de la main-morte, leur avait accordé la liberté de vendanger à leur volonté et leur avait fait don du Pâtis, vaste terrain sur le bord de l'Armançon, dont il subsiste une belle promenade longeant la gare du chemin de fer. Il leur avait accordé aussi le droit de nommer eux-mêmes des sergents pour la garde de leurs héritages. Ils avaient aussi droit de chasse et droit de pêche dans l'Armançon.

Jusqu'en 1174, les habitants avaient payé la taille personnelle. A cette date, le comte Gui renonça à ce droit moyennant la dîme des blés et autres grains des récoltes, et le payement de cinq sous par faîte de maison habitée. Il ajouta que tout étranger qui viendrait habiter Tonnerre paierait cinq sous par an, et, s'il acquérait une maison, des vignes et des terres, il paierait encore cinq sous pour sa maison et la dîme au dixième sur ses récoltes. Les autres droits tels que le cens sur les biens, les lods et ventes sur les acquisitions, etc., furent maintenus (3).

En 1261, la communauté reçut un commencement d'organisation. Au lieu d'être régis par le prévôt du comte, et de nommer des procureurs spéciaux pour les affaires municipales, les habitants reçurent du comte Eudes et de sa femme Mahaut II le droit d'élire, par vingt bourgeois, six autres prudhommes, chaque année, pour défendre les libertés de la ville et aussi conserver les

(1) On en cite une rue Jean Garnier.

(2) Voy. Bibliothèque de Tonnerre, Histoire de Tonnerre par Petitjehan, in-8°, 153 p. pap. XVI[e] siècle, et copie au XVIII[e] siècle, 381 p. pap. in-4°. — Histoire du comté de Tonnerre par Jacquillat-Dépréaux, *Annuaire de* 1839, et Mémoires divers de Lemaistre sur Tonnerre, dans le même ouvrage. — Enfin A. Challe, histoire du comté de Tonnerre, Auxerre, 1875, in-8°.

(3) Voyez *Chartres et titres anciens des habitants de Tonnerre*. Auxerre, 1630, in-12.

droits du comte. Cet état de choses fut maintenu jusqu'à la fin du xvi^e siècle. Alors, la comtesse Louise de Clermont, qui fut si longtemps dame du Tonnerrois, et qui fit, de concert avec son second mari, le duc d'Uzès, ériger tant d'édifices dans la ville, à Maulne et ailleurs, la comtesse accorda aux habitants le droit d'élire chaque année, en assemblée générale, un maire avec les six échevins établis en 1261 et confirmés par le comte Louis de Chalon en 1389. A cette époque l'autonomie locale était aussi grande qu'il est possible. Les habitants de la paroisse Notre-Dame font marché pour construire une partie de la tour de leur église (1); la communauté tout entière de la ville fait réparer le pont Notre-Dame. Les habitants des villages du comté traitent avec des maçons et des entrepreneurs pour clore leur pays de murailles.

La population de Tonnerre, qui était de plus de 500 feux en 1343, dont 440 bourgeois payant la dîme du vin au comte (2), était au xvi^e siècle au moins aussi nombreuse. Sans compter les officiers de justice du comte, les religieux de Saint-Michel, le clergé canonial des deux paroisses Notre-Dame et Saint-Pierre, et les religieux et les religieuses de l'hôpital Notre-Dame des Fontenilles, on y trouve des représentants de toutes les professions libérales, agricoles et manuelles du temps. Nous les rangerons par ordre alphabétique :

Apothicaire, avocat, armurier, arquebusier, barbier, bonnetier, boucher, boulanger, chapelier, charpentier, chirurgien, courtier en vins, foulonnier, hôtelier, laboureur, maçon, maître d'écoles, maréchal, manouvrier, médecin (docteur), menuisier, messager de ville, moutardier, notaire et tabellion, opérateur, orfèvre, parcheminier, paveur, pêcheur, peintre et verrier, potier d'étain, praticien, scieur de long, sculpteur, taillandier, tailleur d'habits, tailleur de pierres, tanneur, tissier en draps, tonnelier, verrier, vinaigrier, vigneron (le plus grand nombre), voiturier par terre.

Ces diverses professions représentent tous les besoins d'une population de ville ordinaire du xvi^e siècle.

Les protocoles nous éclairent sur le degré d'instruction de cette population. Il faut d'abord remarquer que les contrats antérieurs à 1561 ne mentionnent pas les signatures des parties, ce qui laisse croire que ce n'est qu'en exécution de l'édit de 1554 et du vœu des États d'Orléans de 1560, que les notaires ont commencé à faire signer les actes par les parties et les témoins. Les protocoles de

(1) V. § XI, ci-après.

(2) *Cartulaire du comté de Tonnerre*, copie E 190.

Tonnerre, depuis 1565, contiennent de nombreuses signatures, non seulement d'hommes de professions libérales, mais aussi de marchands, d'artisans, de vignerons et de laboureurs. Ces signatures, ornées de paraphes, sont souvent assez bonnes. Les individus contractants et témoins, qui ne savent pas signer, apposent sur le registre diverses marques : des croix, des outils de leurs professions, une fleur de lis, des lettres, des cercles, etc.

Les femmes signent rarement et se ressentent du défaut d'instruction qui, dans la plupart des cas de personnes de conditions ordinaires, ne leur était pas donnée. Les baux à nourriture, qui prescrivent d'envoyer les garçons à l'école, ne parlent pas souvent des filles.

On voit encore dans les actes un aspect particulier de la société : c'est que les gens du Tiers-État des deux sexes n'ont jamais qu'un prénom (1), lequel est tiré de la légende des principaux saints, tels que : pour les garçons, Pierre, Jean, Joseph, Etienne, Nicolas, André et quelques saints locaux comme Didier ; et pour les filles, des saintes Marguerite, Catherine, Barbe, Claude, Geneviève, Anne, Marie, Françoise, etc.

Le costume du Tiers-État était très simple, comme on le verra en détail aux paragraphes relatifs aux mariages et aux baux à nourriture.

Parmi les nombreuses professions dont nous avons donné ci-dessus la liste, il faut distinguer celles qui touchent aux arts et en signaler les titulaires, bien que nous n'ayons pas d'œuvres à leur attribuer.

Maîtres maçons. — En 1568, pour les grands travaux qui s'exécutent au château de Tanlay, on emploie les maîtres maçons suivants : Germain Decasenave, J. Guynard, André de Courtray et Christophe Follard. Les trois derniers avaient épousé les filles de maître Jehan Decasenave, aussi maître maçon. Un autre Decasenave, Bertrand, demeure en Bretagne. Tous ensemble vendent à Jean Germain, sculpteur à Tonnerre, la moitié d'une cave sise rue Rougemont. (E 698, 24 mai 1568).

Ymageurs (2). — Un artiste de cette profession, qui vécut pendant plus de vingt-cinq ans à Tonnerre, c'est Jean Germain, mentionné ci-dessus et qualifié d' « honorable homme », d'ymageur et « marchand sculpteur » (E 658, an 1568), dans un rachat qu'il fait aux Decasenave et autres maîtres maçons. Il avait épousé, en

(1) La femme de Me Jazu en a deux ; c'est le seul cas que j'aie rencontré.

(2) Sculpteurs.

1553, Catherine Ratat, veuve Allier, boucher. (E. 652, 6 mai). Il passa aussi divers contrats de propriétés.

Un autre ymageur de Tonnerre se nomme Claude Monnard. (E 675, an 1581, 23 février). Il signe un bail et accompagne son nom d'une grande fleur de lis.

Peintres et verriers. — Le plus ancien en date de cette profession est Pierre Symon, qui, en 1544, vend une vigne à honorable Pierre Testuot, maitre charpentier. (E 649, 21 novembre).

Vient ensuite Jean Cabasson, d'une famille nombreuse de Tonnerre et qui a subsisté jusqu'à nos jours. Il était d'abord à Molôme (1553) ; l'année suivante, on le voit à Tonnerre. En 1560, il marie sa fille Marguerite avec Jean Symon, verrier, auquel il promet d'enseigner, pendant cinq ans, « l'art de peintre et verrier ». Symon n'était probablement à ce moment, pour son futur beau-père, qu'un simple barbouilleur.

En 1572, Jean Cabasson meurt et laisse sa veuve avec un fils nommé François et une fille qu'elle marie à Benjamin Baude, peintre et verrier. Germain Cabasson, aussi verrier, est témoin du mariage. (E 663). Un autre Cabasson, du prénom de Didier, est également verrier. (E 661, an 1570).

En 1573, Georges Testevuide, est aussi qualifié peintre-verrier. (E 666, f° 96).

Nous n'avons pas davantage trouvé de marchés de travaux d'art aux noms de tous ces verriers.

Médecins, chirurgiens. — Nos protocoles font diverses mentions de médecins et de chirurgiens. On y voit même noble homme maitre Marc Myron, conseiller et premier médecin du roi, à Paris, prêter 196 écus à maitre Pierre Thomas, élu pour le roi à Tonnerre, dont celui-ci lui donne reconnaissance du reliquat de 97 écus. (E 678, 25 janvier 1580).

Pierre Gauthier, docteur en médecine, est le seul personnage de cette qualité qui figure dans les protocoles. Il était de Chaource (Aube). Il avait épousé la fille de Jean Jazu, élu en l'élection de Tonnerre. (E 668, an 1574).

Les chirurgiens, que le notaire écrit cyrurgiens, paraissent plus nombreux que les médecins (1). Un seul, Cosme Jolivet, est qualifié « barbier et cyrurgien ». (E, an 1543, f° 38). Il existe encore en 1550. En 1575, on voit Bertin Combart ; en 1584, c'est Georges Petitjehan, qui avait épousé, en 1582, Marie, fille de Jean Lasche, boulanger. En 1588, Jean Giraudin est aussi chirurgien.

(1) Un autre « docteur en médecine » Jacques Ithié, était médecin de l'hôpital vers 1567. (Camille Dormois, l'*Hôpital de Tonnerre*, p. 99).

Mais il y a un praticien, en 1572, qui est qualifié « maître opérateur », c'est Pierre Combart, qui recoit par échange un ouvroir et deux chambres, etc., le tout situé rue Rougemont. (E 665, f° 28). Ce Pierre Combart taillait la pierre. En 1567, il est payé de trois écus sol par le receveur de l'hôpital « pour avoir incisé et osté la pierre à un jeune enfant » (1). Il était probablement fils de Jean Combart, chirurgien-barbier du même hôpital (2). Cette profession d'opérateur se perpétua jusqu'au dernier siècle. On voit encore des *opérateurs* avec les médecins, etc. dans la liste des marchands et autres professions autorisées par l'arrêt du Conseil du 7 décembre 1776.

II.

LA COUTUME DU COMTÉ DE TONNERRE.

Avant d'entrer dans le détail de l'histoire des mœurs et usages des habitants de Tonnerre au milieu du XVI[e] siècle, nous dirons quelques mots sur la Coutume ou l'ensemble des lois qui les régissaient ainsi que les autres habitants du comté.

Le comté de Tonnerre jouissait au moyen-âge de coutumes locales conservées par tradition, mais qui ne furent rédigées en corps de lois qu'en 1496, puis recueillies et conservées dans son précieux *Recueil* (3) par le savant Pierre Pithou, bailli de Tonnerre, vers la fin du XVI[e] siècle. Ces coutumes traitent de tout ce qui concerne les droits des seigneurs, les fiefs, les intérêts des bourgeois, les acquisitions, échanges et autres actes d'intérêts privés. Il y est parlé de la main-morte et de son exemption par l'usage du Gite de Cruzy, curieuse institution des comtes pour s'acquérir des bourgeois et qui consistait en la cérémonie suivante, énoncée dans l'article 25 de la Coutume :

« Tous ceulz de la conté de Tonnerre, varlets ou pucelles, se peuvent faire bourgeois de monseigneur le conte de Tonnerre, en allant, le jour de leurs nopces premières au Giste de Cruzy en payant les devoirs de bourgeoisie audit seigneur, et par ce moien ne seront tenus lesditz bourgeois de deffendre pardevant les sei-

(1) Camille Dormois, *Notes historiques sur l'hôpital de Tonnerre*, etc. p. 99.

(2) *Ibid.*, p. 92 et 99.

(3) Bibl. de Tonnerre, *Recueil de Pierre Pithou*, t. I, p. 94 et suiv. Ces coutumes ont été publiées par A. Challe, *Histoire du comté de Tonnerre*, Auxerre, 1875, in-8°, p. 220,

gneurs de la conté et aultres, synon en cas que les bourgeois sont tenus de respondre pardevant les gens du roy, et s'ils sont francs de toute servitude de morte-mains et dixième envers les seigneurs où ilz sont demeurans, et doibvent lesditz bourgeois de Cruzy ledict jour de leurs nopces, eulx faire enregistrer par le prévost ou chastellain dudict Cruzy, pour avoir certiffication du debvoir qu'ilz ont faict. »

Les droits de main-morte ne s'exerçaient plus depuis longtemps à Tonnerre, par suite de l'affranchissement des habitants, mais on en voit encore l'application dans beaucoup de villages du comté pendant les xv^e et xvi^e siècles (1), ce qui amenait de nombreux clients au gîte de Cruzy. Ces droits ne s'exerçaient plus sur les personnes, mais seulement sur les biens des mainmortables, et à certaines conditions. Ainsi, à La Chapelle-Vieille-Forêt, une femme nommée Symonne Goyard étant morte « sans hoir de son corps » et n'ayant pas disposé de ses biens avant son décès, le comte de Tonnerre, en vertu de son droit de main-morte, se saisit des biens de Symonne, que ses officiers revendirent au fils du mari de la morte. (E 648, 16 juillet 1543).

Cette manière de procéder en matière de main-morte était assez ordinaire : les parents du mort rachetaient ses biens moyennant une somme modique.

Les Coutumes étaient lues solennellement chaque année par le bailli du comte, au commencement de chaque assise que ce magistrat tenait en appel des causes des justices des dix-huit bailliages seigneuriaux et des prévôtés en dépendant (2). Il y avait au-dessus de lui le bailli royal de Sens, au tribunal duquel les habitants du comté de Tonnerre pouvaient appeler aux assises qu'il tenait pour le Tonnerrois neuf fois par an (3).

Les Coutumes locales du Tonnerrois eurent force de loi jusqu'à la promulgation, en 1555, de la Coutume de Sens, rédigée par les délégués de trois états des comtés de Sens, Tonnerre et Langres, en présence de Christophe de Thou et de deux autres conseillers du Roi. Alors les vieilles Coutumes tonnerroises furent déclarées indignes d'entrer au rang ou à la suite des Coutumes générales du bailliage de Sens.

(1) V. *Recherches sur le Tiers-État au moyen-âge dans les pays du département de l'Yonne*, par Max. Quantin. Auxerre, 1851, in-8°, p. 95 et suiv.

(2) Inventaire des titres du comté de Tonnerre au xvii^e siècle, (Arch. de l'Yonne E 189, p. 81).

(3) *Conférences sur la coutume de Sens*, par Pélée de Chenouteau ; détails historiques, 1787, in-4°, p. 540.

Cependant les contrats de toute nature entre particuliers, dont nous parlerons dans le cours du présent travail, sont évidemment inspirés de l'esprit des Coutumes du pays et en offrent la mise en pratique. On ne pouvait pas comme cela abandonner tout d'un coup les vieilles traditions et les vieux usages. Ces actes nous offriront donc en cela un sujet d'étude intéressant.

III.

LES MARIAGES.

Nous voici chez maître Petitjehan, qui va recevoir les contrats de mariage dressés conformément à la Coutume de Sens et de Tonnerre. Les parties stipulent toujours qu'ils se marient sous le régime de la communauté. Le contraire est une rare exception.

M^e Petitjehan, après l'appel des noms des contractants et de leurs parents et amis, commence son acte par cette formule solennelle qui se reproduit plus ou moins dans tous les contrats de mariage que nous avons lus : « Lesditz N. et N. ont promis et promettent avoir et prendre l'ung l'autre par foy et loyauté de mariage, selon nostre mère sainte Eglise et la loy de Rome à ce accordant. »

Il y a des articles de ces contrats qui sont communs à toutes les catégories : telles sont les conditions de douaire attribué à la veuve, à prendre sur les biens de son époux, mais dont le chiffre varie suivant la fortune ; les frais de noces qui sont payés par moitié par le futur et le père de la mariée ; le retour des biens à la branche d'où ils sont venus en cas de mort d'un des époux sans enfants ; les meubles et acquêts, en cas de mort, demeureront au survivant qui acquittera les droits funéraux ; l'emploi de la moitié de la dot de la femme en achat d'immeubles qui lui seront propres.

Mariages riches. — Pendant le cours de leur longue pratique, MM^{es} Petitjehan, Levuyt et Jean Bouldrey n'ont pas reçu de contrats de mariage dépassant 1,500 livres en argent. Les plus riches bourgeois ou marchands de Tonnerre ne donnent pas davantage à leurs filles. On voit ensuite des contrats de 1,400 livres, 1,200, 1,000, 700, 500 et moins encore (1).

Parcourons quelques contrats dans le détail. En 1553, noble Raoul Perseval, receveur des aides à Tonnerre, qui n'avait pas cru déroger en épousant Huguette de Channes, fille d'un mar-

(1) Voyez § XV la valeur de ces sommes en monnaie actuelle.

chand, reçoit d'honorable Jean de Channes, père de la future, 1,500 livres de dot ; mais les futurs ne se marient pas sous le régime de la communauté en biens, et dérogent à la Coutume de Sens sur ce point.

En cas de mort de son mari, la future reprendra sa dot sur les biens de ce dernier « avec ses habits tant de drap de soie que autres, servant à son usage, ses bagues ou joyaux ou 120 écus d'or. Elle prendra aussi sa chambre garnie, c'est-à-dire meublée, ou 300 livres, au choix des héritiers ; et s'il y a douaire, il sera de 300 livres de rente sur tous les biens de son mari. En cas d'existence d'enfants, le survivant en aura la tutelle avec un ou deux parents nommés par autorité de justice. Le contrat fut passé en présence de noble Claude de Dinteville, mère du futur, de ses deux sœurs et de plusieurs fonctionnaires royaux de Tonnerre.

En 1560, Me Pierre Catin, bailli de Molôme et greffier en l'Élection de Tonnerre, marie sa fille Edmée avec Me Jean Delye, avocat au présidial d'Auxerre. Les contractants sont assistés de leurs parents.

Me Catin promet aux futurs 1,200 livres « pour tous meubles et revenus des héritages de la future ; 100 livres pour la garniture d'une chambre, et d'habiller honnêtement sa fille comme fille de bonne maison, de trois robes, trois cottes et deux chaperons, outre les habits de son fillage ». Il paiera aussi la moitié des frais de noces.

La future sera « engeollée » (1) par son futur époux jusqu'à 60 écus d'or, c'est-à-dire qu'il lui fera cadeau de joyaux dont le prix montera à cette somme. Elle prendra son douaire de 30 livres de rente s'il y a des enfants, sinon le douaire sera de 40 livres rachetables de 300 livres.

En cas de mort sans enfants, les biens propres à chaque contractant retourneront à la ligne dont ils sont advenus, et la future reprendra la moitié des 1,200 livres de sa dot sur les biens de son mari ; l'autre moitié demeurera commune. Dans le cas de mort, le futur prendra avant partage ses habits et sa chambre garnie de lit et couchette « garniz honestement », et en outre ses livres et son cheval ou pour icelui 15 écus. Si c'est la femme qui a survécu, elle prendra ses bagues et joyaux et 50 écus. (E 656, f° 81).

Me Pierre Catin assiste encore, en 1565, au mariage de sa petite-fille Geneviève, fille de Me Edme Cerveau et de sa fille Marie, laquelle épouse Me Jean Boyvinet, procureur au parlement à Paris,

(1) Enjoller, enjoailler, donner des joyaux. (Lacurne de Sainte-Pallaye, *Dictionnaire*, etc.)

mais d'origine tonnerroise. Les futurs reçoivent de M[e] Catin 60 écus d'or « qui ne seront pas sujets à rapport ». La dot de la future est de 700 livres. Ses parents promettent « d'habiller leur fille honestement ». Ils lui donnent un trousseau assez riche pour le temps : un lit et couchette garni de douze draps de deux toiles et demie (1), treize nappes, serviettes, deux douzaines de toile de lyc (?), et quatre douzaines de grosse toile avec deux coffres. Le lit est garni « de cyel, couverte et custodes avec une quate-longue qui est pour le serpault (2) et trousseau de ladite future. »

Le futur emploiera 350 livres de la dot en achat d'héritages qui seront propres à la future (3), laquelle aura 200 livres de douaire. Enfin le futur « engeolera » sa future comme bon lui semblera. C'est, nous l'avons vu, le cadeau de noces en bijoux.

Ces contrats et d'autres du même genre nous suggèrent diverses remarques.

En passant un contrat de mariage chez les gens aisés du XVI[e] siècle, à Tonnerre, on pensait non seulement à la dot, mais encore à meubler la chambre de la future, pour lequel objet on dépense 100 livres. Les meubles qui la garnissent ne sont pas encore luxueux. En cas de mort d'un des conjoints, le survivant pourra, d'après leur contrat de mariage, reprendre sa chambre « garnie de son lit, couchette, banc, table, escabeaux, buffet, avec quarante livres de vaisselle d'étain (4) ».

On a vu plus haut, dans un contrat de 1565, la mention de deux coffres comme meubles de dot. Ces coffres en chêne, dont quelques-uns ont été conservés, étaient, chez les gens riches, ornés de sculptures et d'une serrure à plaque à jour. On y serrait les vêtements des grands jours, le linge, les objets précieux.

Le chiffre des cadeaux en joyaux que devait faire le futur est souvent fixé. Un autre article assez curieux porte que les présents faits aux mariés à l'occasion de leurs noces, leur appartiendront.

Mariages moyens. — Nous classerons sous cette rubrique des contrats qui sont d'une valeur de 400 livres et au-dessous, jusqu'à 100 et 50 livres, ces deux derniers étant les plus communs. Les

(1) Deux toiles 1/2, c'est-à-dire 2 lés 1/2, et le lés étant d'une aune ou 1^{m}20 de large, cela fait des draps de 3^{m} de large.

(2) Le serpault, *serpol*, dans le *Dictionnaire de l'ancien langage français* de Sainte-Pallaye, est le trousseau d'une future mariée, ainsi que nous le trouvons dans nos contrats de mariage.

(3) Cette condition est ordinaire.

(4) Contrat du 2 septembre 1543 (E 648).

conditions générales y étant les mêmes que pour les contrats de la classe aisée, nous ne signalerons que les faits particuliers.

Dans le contrat de mariage de Nicole, fille de feu Étienne Michot et de Catherine Canelle, avec Jean Loreau, tissier en draps, sa mère, veuve d'un second mari, la dote de 100 livres, dont répond Jean Canelle, Élu pour le Roi à Tonnerre, oncle de Nicole. La moitié de cette somme sera employée en achat d'héritages qui seront en propre à ladite future. Elle aura 50 livres de douaire, s'il y a lieu.

Voici la liste de son trousseau : deux robes, deux cottes et deux chaperons de drap de couleur neufs ; son lit garni de six draps (1), ciel, dossiers, custodes et couvertures, et un coffre de chêne (1549, E 650, f° 9).

Ce trousseau se retrouve dans un certain nombre de contrats du même temps ; il n'y a que de simples variantes : on peut en conclure que c'était là le mobilier ordinaire d'une mariée de la condition moyenne.

Il est rarement parlé du trousseau du futur ; il n'avait qu'un mince équipage. En 1581, Jean Moreau, tonnelier, s'engage seulement à habiller son fils d'un saye (2) et d'une paire de chausses de drap.

On remarque, dans d'autres actes, des détails qui complètent le sujet.

Pierre Guillot, serrurier, épouse Nicole, fille de Jean Pyat, laboureur à Coussegré. Celui-ci habille sa fille d'une robe noire, doublée de demi-hostade (3), de deux cottes, l'une noire et l'autre rouge, le tout de bon drap (1560, 21 juillet, E 656).

La future reçoit en outre une rente de 10 bichets de froment, qui lui sera payée pendant douze ans, et un sien oncle lui promet 50 livres et la moitié d'une petite maison en appentis qu'il a reconstruite « depuis le feu, » et qui est située au faubourg Saint-Michel.

La couleur noire, choisie pour des vêtements de noce, paraîtra singulière ; cependant elle était de règle, nous la voyons employer dans plusieurs autres actes de cette espèce.

Le douaire, dans ces actes, varie depuis 10,25 à 40 livres, 50 et jusqu'à 80 livres.

(1) Le nombre des draps est quelquefois de 4, mais plutôt de 6. — Dans un acte de 1575, 27 décembre, la mère de la future lui donne un lit de plume et une couverture de drap vert.

(2) Saye, vêtement de laine en forme de blouse.

(3) Espèce de serge d'Arras, petite étoffe mêlée de laine et de poil. (Lacurne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire*, etc.)

Le futur « engeole » sa future de bagues et joyaux pour des sommes très variables : Étienne Godin pour 100 sous, Laurent Messager, tonnelier, pour 25 livres ; Claude Petit et Edme Chailley, praticien, pour 10 écus ; d'autres « à leur discrétion. » Quelquefois le futur donne à la future une ceinture d'argent valant 100 sous.

Joachim Caron, menuisier, natif de Noyon, épouse la veuve Loppin. Outre les clauses que nous connaissons sous des aspects variables, ajoutons-y la suivante :

En cas de mort d'un des conjoints, le survivant reprendra son lit garni de six draps, la « couverte » du lit ou 100 sous ; chaslit, table, tréteaux, une demi-douzaine d'escabeaux, un buffet et un banc, avec ses habits, bagues et joyaux ; et si c'est le mari qui survit, les outils de son métier. Dans d'autres contrats, il n'est pas fait mention de meubles, mais on y ajoute un cheval pour le mari, « s'il y en a, » estimé 20 livres, et une vache pour la femme, valant le même prix.

Outre la dot en argent, les parents des futurs leur donnent des pièces de terre ou de vigne ; mais le cas est assez rare.

Mariages des pauvres gens. — Pierre Ravigneau, manouvrier, et Claude Pasqueau contractent mariage le 21 décembre 1569, mais l'acte est court : après les formules ordinaires, point de mention de dot ni de douaire. En cas de mort, le survivant prendra son lit, un coffre, ses bagues (1) et habillements à son usage.

Pierre Dryotton, scieur de long, et Marguerite Chevescure, contractent mariage, et comme ils n'ont rien apporté en dot, le notaire suppose qu'il en sera de même à la mort de l'un d'eux, et il consigne négligemment ces conventions : « prendra le survivant son lit garni tel qu'il sera lors du décès, » avec ses habits et un coffre, « si aucun en y a. » (1^er janvier 1573).

Les contrats de cette catégorie ne varient guère, et ils se terminent par cette phrase banale : « le surplus sera réglé par les us et coutumes de Tonnerre. »

En fait d'anecdotes sur les mariages, en voici une qui est de tous les temps et que nous trouvons dans nos protocoles. Nicolas Merle, de Brienon, tissier en toiles, était venu chercher femme à Tonnerre. Le contrat de mariage était convenu avec Barbe Lesourt, lorsqu'une abandonnée, Huguette Regnard, arrive et s'oppose à l'exécution du projet, « attendu les promesses que icelle Huguette maintient avoir été faites en léaulté de mariage par ledit Merle. » En présence de cette opposition, qui était pro-

(1) Bagues n'est pas pris ici dans le sens d'anneaux, mais de bagage.

blablement justifiée, les complices renoncent à leur projet et déclarent que chacun d'eux se mariera comme bon lui semblera. (1566, 23 décembre).

A l'instar des grands, qui mariaient leurs enfants en bas-âge, voici un mariage de jeunes enfants de laboureur et d'ouvrier, celui d'Edmond Dudot, laboureur à Vauplaine, avec Catherine Rodyen, fille mineure de feu M. Rodyen, scieur-de-long, assistée de son parrain et de ses cousins. Elle est assez aisée et possède une pièce de vigne de 8 à 9 hommes, et une maison et un jardin au faubourg de Rougemont. C'était alléchant pour le père de Dudot, aussi fait-il les offres les plus séduisantes au parrain de la petite fille pour réussir. « Et, dit-il, pour ce que lesdiz Edmond Dudot et Katherine Rodyen sont jeunes enfanz, qui pour le présent ne pourroient encore gaigner leur vie, il promet iceux nourrir et entretenir d'habillements et les tenir avec luy le temps et terme jusqu'à ce qu'ilz soyent espousez, pendant lequel temps il a promis de faire de toute façon la pièce de vigne de la petite fille, d'entretenir sa maison, etc. » Le futur beau-père promet d'habiller honnêtement son fils comme un fils de laboureur, et Catherine, qu'il veut séduire, d'une cotte rouge, une robe noire, un chaperon et autres vêtements nécessaires, selon son état. Les futurs demeurant chez leur père y feront « la besogne selon leur puissance. » (23 décembre 1566).

IV.

BAUX D'ENFANTS A NOURRITURE.

Les enfants orphelins de père ou de mère sont placés, d'après la loi, sous l'autorité de tuteurs, qui s'empressent, à la mort de l'un ou de l'autre de leurs parents, de les mettre à *bail à nourriture*, soit chez le père ou la mère qui leur reste, soit chez l'un de leurs oncles ou d'autres parents, ou bien chez l'un de leurs tuteurs et même chez des étrangers. On trouve naturellement un grand nombre de ces baux dans les protocoles de Tonnerre. Ils peignent sur le vif les usages du XVIe siècle.

Le preneur, quand c'est un étranger, commence par promettre « de traiter doucement, comme son propre enfant, nourrir, tenir, chauffer, vêtir, coucher et héberger, » ou encore « garder de faim et de froid, » l'enfant qu'on lui offre de prendre à bail. C'est la formule ordinaire. La durée du bail varie selon l'âge des enfants, qui sont quelquefois pris à la mamelle, et va jusqu'à 15, 16, 18 et 20 ans. Les filles sont mises à bail jusqu'à leur mariage.

Le même preneur reçoit, en conséquence, la gestion des biens des mineurs, s'ils en ont, et il en touche les revenus. Il prend pour lui les meubles dont ils ont hérité, mais il paie les frais funéraires de leur père ou de leur mère défunts.

Il s'agit ensuite de l'habillement des enfants. Le preneur les entretient d'habits et de chemises, « selon leur état. » Les vêtements sont ordinairement, pour les garçons, d'un saye, une paire de chausses de bon drap gris-noir ou de blanchet et un pourpoint de toile, et de plus, une paire de souliers, deux chemises, avec un bonnet ou un chapeau de 20 sous ; pour les filles, deux robes, dont une doublée, un cotillon, une paire de manches, le tout de bon drap de couleur, et un devantier.

On fait quelquefois mention d'un manteau pour un garçon, mais c'est rare.

Pendant la durée du bail, ces vêtements ont été souvent raccommodés et même remplacés. En prévision, le bailleur s'engage à les renouveler alors. Il promet à un garçon un saye, une paire de chausses et le reste comme au commencement du bail.

Les filles sont mieux traitées ; elles reçoivent un lit garni, deux draps, ou pour le lit et les draps, 6 livres, une cotte de drap noir, outre leurs habits (E 659, an 1566).

D'autres ont un lit g rni de quatre ou six draps, une robe et un chaperon de drap noir, et quelquefois un coffre de chêne. (E 650, an 1549, f° 21).

Ces trousseaux pour les filles sont la préparation à la dot du mariage. (Voyez ce paragraphe).

Mais il ne s'agit pas seulement de la vie matérielle, il faut aussi penser à l'éducation. Outre l'instruction religieuse, dont le bail à nourriture ne parle pas, mais qui va de soi, il est dit dans les actes que le preneur devra « envoyer les mineurs à l'escole et leur faire apprendre leur créance, à lire, à écrire, pendant cinq ans. » (E 663, 23 juin 1572). D'autres actes portent des durées diverses, un, deux, trois, quatre et même six ans d'école. On devra payer les livres, l'encre et le papier.

Germain Luyson, qui prend à bail son propre fils, orphelin de sa mère, s'engage pour un an « de payer son escole et despense qu'il pourra faire en la maison de Me Lazaire, à présent recteur des écoles de Tonnerre. » (E 656, an 1560-61, 11 mars).

Après ce temps d'instruction, le preneur d'un jeune garçon lui fera apprendre un métier, « celui qu'il voudra choisir, » ou le sien propre. On verra les détails de cet objet dans le cours de ce travail.

Les jeunes filles, qu'elles soient allées ou non à l'école, devront

apprendre « l'état de couture. » Nous avons vu, dans nos recherches, que les filles sont bien moins souvent envoyées à l'école que les garçons. Nous en citerons cependant une qui fait exception. Catherine Levuyt, âgée de six ans, fille de Bertin Levuyt, contrôleur des deniers communs à Tonnerre, orpheline de mère, est placée par son tuteur chez Sébastien David, praticien, pour huit ans, « pendant lequel temps il l'envoyera et entretiendra à l'escole pour lui apprendre sa créance et heures de Nostre-Dame (1), et lui fera apprendre la costure, au moins mal qui pourra et à sa bonne discrétion. » Ce qui doit faire supposer que la petite fille n'avait pas beaucoup de goût pour la « costure. »

Une exception bien rare dans ces baux, c'est la réserve d'une mère « que elle pourra mettre ses enfans à maistre pour servir, et qu'elle prendra le prix de leurs gages. » (E 648, 1544, 23 mai).

V.

BAUX A APPRENTISSAGE. — LOUAGE D'OUVRIERS ET DE DOMESTIQUES.

Après le bail à nourriture, vient le bail à apprentissage, qui en est comme la suite, du moins pour la plupart des enfants qui sont orphelins et placés alors par leurs tuteurs. (V. E 648, f° 244, E 652, f° 219, E 655, f° 48, E 660, f° 89, 2e cahier et autres).

Nous donnerons ici la nomenclature d'une partie des métiers ou professions auxquels sont mis les apprentis, avec le nombre d'années de la durée de l'apprentissage :

Boulanger, deux ans; boucher, deux ans; charpentier, quatre et six ans; bourrelier, trois ans; chirurgien, un an; couvreur, quatre ans; drapier, quatre ans; maçon, deux et quatre ans; menuisier, trois ans; pâtissier, deux ans; tanneur, deux ans; tissier en draps, trois ans.

Maître Petitjehan, qui met des formes polies dans la rédaction de ses actes, n'épargne pas les épithètes dans ses contrats à apprentissage et s'exprime en ces termes pour un futur char-

(1) Il se rencontre quelquefois des contrats de mariage où figurent des signatures de jeunes filles ou de femmes, témoin celui de Pierre Bronche, fils du gruyer au comté de Tonnerre, et de Françoise Cerveau, avec Agathe Cerveau, fille de l'avocat de ce nom et de Marie Catin. Ces trois femmes signent au contrat et aussi à la déclaration d'annulation qui en fut faite le 16 novembre suivant. (E 662, 14 mars 1571). On peut supposer que le degré d'élévation sociale de ces personnes était la cause de leur instruction.

pentier : Maitre Antoine Bouterou, charpentier à Tonnerre, prend en apprentissage, pour six ans, Antoine Déard, pendant lequel temps il sera tenu de le nourrir, entretenir de tous habillements, chaussure, etc., selon son état, lui montrer et apprendre « l'art et science de charpentier. » Les six ans expirés, il lui donnera « une grande cougnée de charpentier, et a promis luy bien monstrer l'art et science de charpentier, comme un bon maistre doit et est tenu de le faire. » (E 655, 3 janvier 1556/7, f° 43).

Ordinairement ce sont les parents ou les tuteurs qui entretiennent d'habits l'apprenti, le maitre n'est chargé que de lui fournir des souliers. De plus, les parents paient au maitre des sommes qui varient de 10 à 50 livres. Mais ce dernier promet, pour la fin du bail, d'habiller tout à neuf son apprenti, et le détail de ce costume est le même que celui des jeunes garçons donnés à bail à nourriture : un saye de drap noir, un pourpoint, une paire de chausses haut et bas, un bonnet ou un chapeau de la valeur de vingt sous, deux chemises et une paire de souliers. (E 663, 12 août 1571).

En 1567, un nommé Batillat est mis en apprentissage pour un an, chez maitre Jean Combat, chirurgien, « qui lui montrera l'art et science de cirurgien, » moyennant 20 livres. Après un tel séjour chez maitre Combat, le nouveau chirurgien ne devait pas être de la force d'Ambroise Paré. Le contrat est signé de son maitre et de Jean Seurat, autre chirurgien. (E 658, 12 avril 1567, f° 94).

Didier Pajot, jeune garçon orphelin, était « de petite et linge complexion, non puissant de labourer es vignes, ny faire aucune besoigne qui requière force de corps. » Il voulut apprendre le métier de cordonnier, et son tuteur le proposa à plusieurs maitres de cet état. Ceux-ci l'auraient accepté volontiers, mais moyennant finance. Sur quoi le tuteur adressa requête au prévôt d'Épineuil, pour pouvoir vendre un journal de terre qui appartenait à Didier. Un cordonnier, qui voulait bien de Didier, acheta la pièce de terre pour 13 livres, et fut ainsi payé d'avance. (E 656, 4 juillet 1560).

Un autre bail à apprentissage, où se montre l'humilité des pauvres gens du temps, est celui d'un garçon impotent, à qui son tuteur fait apprendre à jouer de la vielle « pour avoir moyen de maindier sa vye. » Il vend ensuite une hâte de terre pour payer cet apprentissage et lui acheter une vielle. (E 663, f° 160, an 1571, 31 décembre. (V. *Analyses d'actes divers*, p. 417).

Un bail assez rare est celui d'une jeune fille que sa mère, servante chez l'abbé de Saint-Michel, met en apprentissage chez Denise Regnier, couturière à Tonnerre, pour un an, et moyennant

8 livres et un bichet de froment et méteil (E 660, 10 août 1569).

Le louage d'ouvriers pardevant notaire est encore un usage tombé en désuétude aujourd'hui. On voit, en 1576, Pierre Copperot, charpentier, se louer pour un an à maitre Tessuot, de la même profession, à condition d'être nourri, habillé et couché, et de recevoir à la fin de l'année la somme de 12 livres. (E 663, f° 26).

Un maréchal, nommé Seurre, prend à bail la maison d'un confrère défunt et loue de sa veuve, pour deux ans, les outils du métier du mort, savoir : une enclume, une bigorne, six paires de tenailles, deux gros marteaux, une paire de soufflets et la troière (?) d'iceux avec le bois, le tout moyennant 60 sous par an. (E 661, 25 juin 1569, f° 21).

Un autre mode de location est celui des domestiques. Nicolas Bourgogne, vigneron à Commissey, loue pour un an Nazaire Mydrey, laboureur à Tonnerre, pour le servir « en toutes ses affaires licites et raisonnables. » Moyennant cela, Nicolas Bourgogne sera tenu de le nourrir, coucher, héberger, et de lui bailler deux chemises de toile neuves, une paire de solliers semelez tout à neuf et 12 livres d'argent, de quart en quart. » (E 663, 23 septembre 1571).

VI.

BAUX A VIE OU A TEMPS DE PERSONNES AGÉES.

On trouve encore, dans nos protocoles, quelques baux à vie de personnes âgées et veuves, qui se mettent en pension chez leurs enfants. Un de ces actes porte que la contractante le fait « pour la débilité de sa personne, aussi qu'elle est vieille, venant sur ses derniers jours, au moyen de quoy ne sauroit plus bonnement œuvrer ne gaigner sa vie. » Son gendre promet de lui payer 12 livres à la Saint-Jean et 20 deniers à chaque bonne fête solennelle, qui fera quatre gros par an (1). (E 648, 5 juillet 1543).

Un habitant de Tonnerre, honorable homme Gaspard Parisot, marchand, se met en pension pour un an, chez son fils, Ithier, aussi marchand. On verra aux *Analyses d'actes divers* (E 670, an 1577), les curieux détails de cette prise à bail ; ajoutons seulement ici qu'outre des vêtements qu'il fournira à son père, qui est à l'aise, Ithier lui donnera chaque dimanche 12 deniers.

(1) Le gros valait 2 s. 6 d., ce qui, en comptant six grandes fêtes dans l'année, faisait pour les 4 gros 120 deniers et 20 deniers par chaque fête.

Jean Bernardin aîné, vigneron à Épineuil, « considérant son ancien âge et la faiblesse et débilité de sa personne, désirant soy occuper doresnavant à servir Dieu pour le salut de son âme, » donne tous ses biens à son gendre, à condition d'en recevoir « toutes ses nécessitez. » (E 651, 1550, 3 février).

VII.

TESTAMENTS. — DONATIONS DIVERSES.

Une espèce d'actes assez rare dans les protocoles de Tonnerre, c'est celle des testaments. Il semble que les baux à nourriture des personnes âgées en tenaient lieu. Cependant nous en rapporterons deux, celui d'un vigneron, Thomas Dif, et celui d'une femme Mitaine, lépreuse, qui tous deux désignent le cimetière de l'hôpital des Fontenilles pour le lieu de leur sépulture. On y voit énoncées les messes qui seront dites aux églises, chapelles et confréries; les services du bout de l'an, etc. L'un des testateurs recommande qu'en vendant ses biens pour remplir ses intentions, ses exécuteurs ne fassent pas « grande formalité de justice. » (E 651, an 1550, f° 276; E 661, 1571, f° 44; E 683, 14 août 1587).

Les protocoles contiennent aussi des donations entre mari et femme, ou à des proches, ou à des étrangers. Nous citerons comme exemple du style littéraire du notaire, sans doute inspiré par les contractants, celle d'entre maitre Claude Abraham, praticien, et Guillemette Piget, sa femme, qui se font « donation au dernier survivant. » Le tabellion rend ainsi leurs sentiments : « Considérans les grandz amours, services, morallitez et affections qu'ilz ont euz ensemble et faictz l'ung à l'aultre durant leur mariage, et font encore de jour en jour, voulans et désirans de tout leur pouvoir récompenser l'ung l'aultre pour le temps advenir, et ad ce que ung chacun d'eulx, tant comme il vivra, puisse mieux son estat soustenir, se sont fait entre eux le don mutuel de leurs biens, etc. » (E 650, 12 novembre 1549).

VIII.

ÉCOLES. — ÉTUDIANTS A PARIS.

Nous avons vu aux baux à nourriture, § IV, l'obligation imposée aux preneurs d'enfants de les envoyer à l'école. Nous avions déjà, dans un travail spécial (1), constaté l'existence d'écoles dans le

(1) Histoire de l'instruction primaire avant 1790 dans les pays formant

Tonnerrois au XVII^e siècle. Mais nos recherches actuelles nous ayant procuré la découverte d'écoles existant au XVI^e siècle, nous en rendrons compte pour compléter l'histoire du Tiers-État dans ce pays.

A Dannemoine, c'est Eloy Carrey qui est recteur des écoles en 1567. Il se dispose à faire un voyage qui peut être long et il vend à son gendre Mathieu Massey, charpentier, son mobilier montant à 63 livres. En cas de mort de son beau-père, Massey rendra à Jeanne Carrey, seconde fille d'Eloy, la moitié de la somme ci-dessus relatée. (E 658, f° 62).

En 1553, Guillaume Fournier, maître des écoles d'Epineuil, achète une maison au prix de 35 livres. (E 653, f° 77).

A Etourvy, village aujourd'hui du département de l'Aube, mais frontière de celui de l'Yonne, Philibert Rocher, clerc, y est « de présent recteur des écoles » et vend un quartier de vigne situé à Béru, moyennant 9 livres. (E 648, f° 208, an 1543).

Avant l'érection du collége de Tonnerre, en 1571, les écoles étaient régies par des maîtres d'un certain rang. Nous en avons signalé plusieurs dans notre *Histoire de l'instruction primaire avant 1790*. En voici quelques autres tirés des protocoles.

En 1550, c'est M^e Jean Dugny, né à Paris, qui prend le titre de recteur des écoles de Tonnerre, que lui conteste M^e Olivier Farin, prêtre, natif d'Elbeuf, et qui se dit également recteur desdites écoles. Tous deux font valoir leur titre, basé sur le choix des échevins de Tonnerre et l'approbation du chantre du Chapitre de Langres. Une transaction sur procès a lieu entre eux et Dugny abandonne à Farin tous ses droits et lui fait la remise, moyennant 6 écus d'or, de ses lettres de permis d'exercer. (Voyez *Analyses d'actes divers*, E 650, f° 213).

En 1560-61, M^e Lazaire, recteur des écoles de Tonnerre, reçoit le fils mineur de Jean Luyson, qui doit aller à l'école pendant un an. (E 656, f° 105).

En 1570-71, les échevins de Tonnerre logent encore les écoles dans la rue Bourberault. (E 661, f° 87, voir *Analyses d'actes divers*, p. 41).

Au XVI^e siècle, l'entretien d'écoliers, à Paris, par des familles de Tonnerre, n'était pas chose plus extraordinaire que dans d'autres villes, et l'on en voit sortir des gens de toutes les conditions du Tiers-État, même des plus étrangères aux études. Les parents des

le département de l'Yonne. Auxerre, 1874, in-8°. (Extrait de l'*Annuaire* de 1875).

jeunes gens leur créent des resssources de différente nature pour subvenir à leurs dépenses.

Jean Petit, vigneron, et sa femme délaissent à leur fils, « estudiant à Paris, une maison dont il percevra les loyers, et iceux appliquera à sa dite estude et sollagement. » (E 653, f° 51, 3 septembre 1553).

Me Jean Jazu, licencié en lois, élu en l'Élection de Tonnerre, cède à son fils Nicolas « étudiant en l'université de Paris, en faveur de son estude », diverses rentes montant à 29 livres et 25 bichets de froment et avoine, à prendre sur des terres à Tonnerre. (E 652; 1552, 14 novembre).

En 1556, Jean Cerveau, tanneur, fait don à Me G. Grongnet, frère de sa femme, écolier étudiant en l'université de Paris, fils de honorable homme Guillaume Grongnet, marchand, de 36 livres 16 sols de rentes dues par divers particuliers sur obligations, et il ajoute « que c'est pour luy aider à l'entretenir à l'escole et qu'il puisse parvenir à bien acquérir degrés en ladite université ». (E 654, f° 177).

On pourrait multiplier ces exemples qui montrent combien, déjà au XVIe siècle, la culture intellectuelle était développée et avait pénétré dans les classes les plus ordinaires.

IX.

LÉPREUX.

Au XVIe siècle, les lépreux n'avaient pas perdu la libre disposition de leurs biens, si le danger de leur maladie les faisait séquestrer du monde et priver de la liberté de leurs personnes. Nous avons vu déjà, au § *Testaments*, Léonarde Régnier, femme Mitaine, « malade de lespre et d'aultres maladies, telles qu'il plaist à Notre-Seigneur Jésus-Christ la détenir en infirmité et maladye, toutefois saine d'entendement, » faire son testament en présence de ses oncles, (E 661, 1571). Un autre lépreux, Etienne Dubar, « malade de la lèpre en la maladerie de ceste ville de Tonnerre », vend, en présence de sa femme, à un habitant de Junay, un petit canton de place en ce lieu, près de la porte d'en bas, moyennant 50 sous. (E 670, an 1577).

Ces deux lépreux sont les seuls que nous ayons rencontrés dans les protocoles. La lèpre semblerait, d'après cela, avoir à peu près disparu du pays au milieu du XVIe siècle.

X.

ASPECT DES MAISONS. — DISTRIBUTIONS INTÉRIEURES. — PARTAGES, PRIX, BAUX DE MAISONS. — MOBILIER.

Aujourd'hui, à Tonnerre, comme dans toutes les villes un peu au-dessus des bourgs, on voit s'élever des maisons à larges magasins ornés de glaces et surmontés quelquefois de deux ou trois étages, sans compter le comble. Les maisons qui n'ont qu'un étage sur rez-de-chaussée sont communes. Celles à simple rez-de-chaussée sont plus rares et se rencontrent encore dans les rues latérales. Les façades à pignons se voient aussi dans les vieux quartiers, notamment en Bourberault.

Il n'en était pas de même au XVIe siècle. Le pignon régnait partout, ce qui donnait un air pittoresque aux façades des maisons, n'eussent-elles qu'un étage au plus, faisant saillie sur le rez-de-chaussée, comme c'était l'ordinaire. Les maisons sont étroites, n'ont qu'une chambre au rez-de-chaussée, et dans celles des marchands un « ouvroir » devant. Souvent le rez-de-chaussée est simplement surmonté d'un grenier ; un escalier de pierre en colimaçon sert pour y monter. Les maisons plus importantes ont un premier étage avec galerie, une seule chambre et rarement deux et un cabinet ou garde-robe à chaque étage. Le grenier et un comble aigu surmontent le tout. Au-dessous de la maison est une cave voûtée, et quelquefois un appentis y est joint par derrière. Il n'est pas rare de voir de petites maisons bâties en appentis (1).

Le bois et la pierre composent les matériaux des édifices. Derrière la maison sont les dépendances plus ou moins grandes : cour, grange, écuries ou « étables à chevaux », latrines ou « chambres aisiées », quelquefois un jardin, surtout dans les faubourgs.

Une allée voisine dessert les deux maisons contiguës. Une « vif » commune sert à monter aux étages supérieurs. Les fenêtres sont à croisées ou à chassis appelés « guillotines », se relevant verticalement et encadrés dans des rainures.

Au milieu des pignons qui régnaient le long des rues tortueuses contournant les pentes de la montagne, émergeaient çà et là quelques édifices publics : au sommet, le fort et l'église Saint-Pierre ;

(1) Appentis, demi-comble en auvent à un seul égout, appuyé à une muraille et soutenu par des piliers. (Littré, *Dictionnaire*).

en face, sur la hauteur, l'abbaye Saint-Michel ; au centre, la belle église Notre-Dame, à la tour à peine commencée et que l'incendie allait bientôt ruiner ; l'Hôpital des Fontenilles, qui étendait dans la plaine ses vastes édifices ; enfin l'église Saint-Aignan.

Le vieux château de Montmellian montre encore çà et là ses pans de murs écroulés qui servent de carrières aux habitants pour l'entretien des murailles de l'enceinte de la ville. Il n'y restera bientôt plus qu'un montant de la porte auquel les vassaux viendront se prendre pour faire foi et hommage de leurs fiefs (E 655, an 1556, f° 38) en l'absence du comte, qui ne réside plus guère dans sa ville et qui fait élever une superbe demeure dans le style nouveau, à Ancy-le-Franc.

Partage des maisons. — Il n'est plus ordinaire, à notre époque, de voir une maison appartenir à deux ou trois propriétaires qui l'occupent. Chacun aime à être chez soi, et ce n'est guère que les vieilles maisons qui sont encore ainsi partagées et dont le rez-de-chaussée appartient à l'un et le premier étage à l'autre, et dont quelquefois même des chambres du même étage sont divisées entre deux propriétaires.

A Tonnerre, au XVI[e] siècle, c'était un état de choses ordinaire. On partage les maisons entre des héritiers comme on le voit faire encore dans certains villages pour les terres fertiles dont les portions sont quelquefois si minimes qu'on peut à peine les labourer.

A part les maisons entières, dont la vente est précise (1), on voit vendre des moitiés de maisons (E 676, 15 mars 1589), des maisons qui n'ont qu'une « chambre basse et ouvroir, cave et grenier », entre deux, trois et quatre acquéreurs. On vend même un huitième de maison (E 669, an 1576) et un vingt-quatrième (E 676). On doit, sans doute, entendre dans ces cas-là le droit de l'héritier qui vend sa portion comme on vend aujourd'hui un huitième d'agent de change. Mais ce qui montre bien la présence d'un acquéreur *habitant*, c'est la vente d'un premier étage à un seul individu, sous le titre de « chambre haute avec grenier », et la vente du dessous à un autre propriétaire, et encore, sur la totalité de cette chambre haute et grenier, se doit prendre « la sixième partie d'icelle qui appartient à Marguerite Jacob, par indivis ». (E 665, 10 septembre 1572). On vend encore le cinquième de la moitié d'une maison (E 651), le quart d'une cave et d'une place derrière avec passage commun ; un ouvroir avec trois huitièmes de chambre haute. (E 669).

(1) Voy. E 263, p. 126, maison importante ; E 672, p. 34 et 79.

Il est évident, disons-nous, que la plupart de ces ventes n'ont pas pour conséquence l'habitation par l'acquéreur, car il y serait terriblement à l'étroit. Cependant, il est des cas qui ne laissent pas de doute sur l'occupation de la chambre ou de partie de chambre par un acquéreur. Dans un partage de la succession de Jean Fyot, praticien à Tonnerre, et sa femme, entre leurs quatre enfants et gendres, Claude, l'aîné, prend pour sa part de la maison de feu son père, sise grande rue montant du Pilory au Perron, « la moitié d'une chambre basse de telle hauteur qu'elle est, à icelle partir de travers », et l'autre moitié est dévolue à son frère ; « et se fera aux dépens d'iceux un pan de bois assis droit au milieu de ladite chambre ». De plus, ils se partagent l'ouvroir qui est devant. Les chambres hautes, la cave, les étables qui sont dans la cour et une autre maison sont aussi partagées entre les cohéritiers (1).

Suivant la relation de Mᵉ Antoine Petitjehan, témoin oculaire et victime, la ville de Tonnerre fut détruite par le feu le 8 juillet 1556. « Toutes les églises et maisons qui estoient serrées dans cette belle enceinte de murailles garnies de belles portes et tours furent totalement brûlées et consumées, excepté l'hospital (2) ».

Les protocoles du tabellionnage donnent à ce sujet de nombreuses confirmations de la relation de Petitjehan. Lui-même a vu brûler sa maison et fut obligé de transporter son étude « en Bourberault ». (E 655). Son dernier registre d'avant le feu s'arrête au mois de mai et le suivant ne reprend qu'au 1ᵉʳ octobre 1556, « l'année du grand feu dudit Tonnerre. » Depuis lors, pendant plus de vingt ans, on voit mentionner des ventes de terrains et de places incendiés dans plus de vingt rues de la ville et des faubourgs ; et comme il y avait plusieurs notaires à Tonnerre, on doit supposer qu'il y a eu encore d'autres ventes de même nature dans leurs minutes (3).

Depuis ce triste évènement, les propriétaires de maisons « ruinées et pleines de bestun (4) », places vagues et masures, rebâtissent leurs demeures ou vendent les places à d'autres habitants. (E 655, 1556-1557, 1560, E 656, etc.)

Prix des maisons. — La valeur des maisons varie suivant leur importance et la rue qu'elles occupent dans la ville.

(1) Voir le curieux procès-verbal de partage des biens de Jean Fyot et de sa femme. E 648, fᵒ 135 et suiv.

(2) *Histoire de Tonnerre*, par Petitjehan, manusc. bibliot. de la ville, cité par M. l'abbé Bureau, *Histoire de Tonnerre*, p. 67.

(3) Les registres et notes de Chenu, notaire ont été brûlés. (E 655, fᵒ 123).

(4) *Bestun*, graviers et décombres.

Le chiffre le plus haut auquel nous ayons trouvé, dans les protocoles, qu'une maison ait été estimée, est 1,310 livres ; elle était située rue des Forges. Une deuxième maison de la même rue est estimée 1.000 livres ; mais une troisième, bien plus petite, ne vaut que 120 livres. La maison où demeure Jacques de Charmes, apothicaire, située près du Pilory, et qui parait bien complète, est vendue 1,000 livres en 1565. (*Analyses d'actes divers*, E 657).

Dans un lieu dit « derrière l'Hôpital », une place, masures et dépendances sont vendues 700 livres. Au Perron, qui est au centre de la ville, on vend une maison 520 livres, une autre 230 livres. Dans la rue de Vaucorbe, une maison vaut 450 livres. Dans la rue Dame-Nicole, une maison vaut 120 livres ; un jeu de paume, rue de l'Hôpital, 120 livres.

Mais dans la rue Rougemont, qui est un faubourg habité par des vignerons et de pauvres gens, les maisons baissent de prix ; c'est 17, 18, 55, 70, et, par exception, 120 livres qu'on les paie. Il en est de même au faubourg Bourberault, où l'on trouve des maisons à 30 et 40 livres. Cependant, il y en a de 200, 240 et 290 livres.

Une maison près du Pâtis vaut 40 livres.

Marchés de construction et de réparation de maisons. — Après le prix des maisons, il faut voir ce qu'elles coûtent à bâtir. En 1549, une maison d'un étage et d'un « essaulement » (1) de quatre toises de long, est payée au charpentier, qui fournit tout le bois de chêne, la somme de 24 livres. (Voir aux *Analyses d'actes divers*, E 648, an 1544).

Pierre Desmaisons, charpentier, construit une maison plus importante, rue Rougemont, pour Jean Garnier, « artillier », et reçoit la somme de 50 livres. (E 661, 13 février 1569). (*Pièces justificatives* n° 1.)

En 1566, M[e] Eloi Branche, praticien, fait réparer le « maisonnement » de la Chèvre, situé au faubourg de Bourberault, près de la commanderie du Saint-Esprit. Il y emploie tous les ouvriers du bâtiment qui sont payés chacun à part. On y remarque que cette maison était couverte en aissif, c'est-à-dire en planchettes en forme de tuiles (*Analyses d'actes divers.*)

Location de maisons. — Les baux de maisons, en petit nombre, que nous avons recueillis, donnent les prix suivants pour chaque année de bail : chambre haute, 4 livres 10 sols ; autre chambre haute avec garde-robe et galerie, 6 livres ; chambres basse et

(1) Essaulement, toiture d'essaule, bardeau à couvrir les maisons. Godefroy, *Dictionnaire*.

haute avec deux garde-robes, galerie et étables à porcs, 15 livres; autre chambre basse et deux chambres hautes, 4 écus deux tiers.

Mobilier des maisons. — L'ameublement des maisons correspondait naturellement au xvi[e] siècle, comme aujourd'hui, au degré de fortune de leurs habitants. A Tonnerre, les maisons sont comme on l'a vu plus haut, composées d'une, deux ou trois chambres avec des cabinets et quelquefois des « ouvroirs » sur le devant. Il fallait donc peu de meubles pour les garnir. Les contrats de mariage de personnes d'une certaine fortune en donnent souvent la liste. D'abord le lit « garni » et le coffre (1) sont les meubles indispensables et qu'on retrouve partout. Dans les ménages plus anciens, on trouve la table, une paire d'armoires, un buffet garni de vases d'étain, un banc et des tréteaux. Les accessoires de la cuisine s'y voient également, ainsi qu'une bassinoire, des chauffrettes en fer, des chandeliers, un saloir, etc. (E 652, 1553, f° 253) (2). On parle quelquefois des armes du mari. Les cultivateurs ont des charrettes, un tombereau et autres agrès de labour. Les vignerons de même.

En 1566, un menuisier fabrique « un chaslit de boys de noyer garny de son enfonsure de trappons de chesne, les piliers tournés, mais avec un trappon de chesne et non un pan du costé de la ruelle », moyennant 8 livres. (E 659, f° 32).

XI.

TRAVAUX AUX ÉDIFICES PUBLICS : ÉGLISES, CHATEAUX, PONTS, MURAILLES DES VILLAGES.

Le premier monument dont les protocoles fassent mention est l'église Notre-Dame, dont la belle tour était déjà commencée et dont les habitants de la paroisse continuèrent la construction, en 1550. Trois procureurs et marguilliers, maitres Pierre Catin, Guillaume Gaucher et Germain Luyson, avaient fait le plan de cette partie de l'édifice, et, ayant assemblé dans l'église, au son de la cloche, jusqu'à cent à cent-vingt paroissiens, ils leur exposèrent le projet de construire le second étage de la tour. Nicolas Monart, maitre maçon à Tonnerre, qui était présent, examina « le portrait » qui consistait en 5 toises 2 pieds et demi de hauteur. Après conférence, débats et approbation de l'assemblée et acceptation de Monart, le contrat fut dressé par M[e] Antoine

(1) Il y a quelquefois deux coffres et deux couchettes.
(2) Voy. analyses d'actes divers. E 652 et 666.

Petitjehan, et les conditions stipulées furent les suivantes : La fabrique fournira les matériaux en place et le maçon recevra 540 livres pour son travail. (E 650, f° 177).

L'incendie de 1556 détruisit cette partie de l'édifice qui était à peine élevée. Ce ne fut qu'en 1620 qu'on reprit l'achèvement de la tour telle que nous la voyons aujourd'hui.

Un autre travail d'utilité publique fut la réparation du pont appelé Notre-Dame du Pont, sous le pilier de la chapelle, emporté par la force de l'eau, et du deuxième pilier, du côté d'Épineuil. La visite du pont avait été faite en présence du bailli et des échevins de Tonnerre, par Mathieu Grégoire, maitre-maçon et tailleur de pierres, qui traita des réparations (E 667, 14 septembre 1574).

A Vauligny sur Tonnerre, au haut d'une montagne qui regarde la prairie et le grand chemin de la ville, et appelée le Mont du Calvaire, s'élevaient trois croix. Deux pieux fidèles, Guillaume Delaroche et Jean Longuet, inspirés par Étienne Carreau, « hermite, » qui probablement y habitait quelque retraite, font marché avec Pierre Roucher et Jean Rouard, maçons, pour bâtir en ce lieu une chapelle de quatre toises de longueur, deux toises et demie de largeur et deux pieds d'épaisseur dans œuvre. L'édifice devait être voûté et les baies de pierres de taille. Les fondateurs s'engagent à fournir en place tous les matériaux, et les maçons promettent de livrer la chapelle à Pâques-charnelles 1544, moyennant 7 livres 10 sous. (E 648, 28 octobre 1543). Les maçons ajoutent cette clause au marché : « et si en posant la première pierre de ladite chapelle, aucuns personnages de Tonnerre et d'ailleurs s'y trouvent et baillent quelque chose pour icelle veoir asséger, soit argent ou autrement, ce appartiendra aux dits massons. »

Les habitants de plusieurs villages du comté montrent encore dans divers marchés passés pour la construction ou la réparation de leurs églises ou de leurs murailles, le « self government » qui était dans les habitudes du pays.

En 1548, M[e] Nicolas Létain, Nicolas Convers, maçon, François Pasquet, avec les procureurs et échevins de Dannemoine, stipulent pour les habitants un marché « pour faire certaine besogne ou ouvrage neuf en l'église du dit lieu, moyennant le produit de la dime des blés et vins pendant sept ans et demi. (E 651, an 1551, f° 349).

En 1571, Pierre Menigault, père, demeurant à Molosme, et Grégoire, son fils, avaient traité, le 2 septembre, avec les habitants d'Épineuil pour « rempiéter et rehausser les murailles et tours de la fermeté de ce lieu, moyennant un droit de dime à lever sur eux. » Huit ans après, le travail était achevé en grande partie,

mais les habitants en contestèrent la bonne façon ; des experts reconnurent la justice de leurs plaintes, et il fut ordonné de faire de nouveaux travaux, savoir : voûter les deux tours de la poterne, en forme de plancher, et les trois autres tours à voûter par dessus. Ces travaux et d'autres portés au rapport des experts, dûrent être faits au 1er septembre 1579, et payés 200 livres. (E 674, 10 mars 1579).

Le 4 mai 1546, François Pasquereau, maçon à Saint-Vinnemer, fait marché avec Jean Gymet, pour la construction « de la quarte partie des murailles de la fermeté de Junay. » Il a ensuite, avec ce dernier, des contestations qui se terminent en 1550. (E 651, f° 29), et Gymet reconnait que les travaux sont bien exécutés.

Les habitants de Molosme font faire à Jean Huguenin, maçon à Tonnerre, un devis pour la construction d'une porte de leur village, qui aurait 15 pieds dans œuvre. Ce dernier passe son marché à Claude Masson, dit Lymosin, de la Rivière-sous-Noyers, pour 52 livres, tous les matériaux mis en place. (E 648, an 1543-44, f° 152).

En 1575, les habitants de Roffey, désirant obtenir du Roi la permission de clore leur village de murs, font les démarches préliminaires nécessaires auprès de Philippe Boucher et de l'Hôpital des Fontenilles de Tonnerre, leurs seigneurs, qui leur donnent leur consentement. (Voyez *Analyses d'actes divers*, p. 417).

Enfin, les habitants de Viviers traitent, vers 1579, avec des marchands du pays pour la construction de murailles autour de leur village. Le paiement des travaux devait être pris, comme toujours, sur les dimes des blés et vins, pendant cinq ans. (E 668, 1579, 30 septembre). Mais comme certains habitants n'avaient pas de biens ruraux pour y prélever la dime, on les impose à proportion de leurs autres héritages.

Nous ajouterons un document, quoiqu'il soit en dehors de notre cadre, c'est la mention des travaux du château d'Yrouerre en 1567-68. Les maitres maçons Jean Chollier et Guillaume Petit, de Tonnerre, y travaillaient, et mettent en chantier deux maçons de Tonnerre, François Rouard et Dominique Guillemynot. Ils leur payent 7 sous par jour à chacun à la fin de chaque semaine. (E 659).

XII

ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ RURALE (1).

En dehors des fermes ou métairies baillées à loyer ou à rente, à temps ou à vie, par les seigneurs ou de riches bourgeois, le sol

(1) Nous ne parlerons pas ici des bois qui appartenaient aux comtes,

cultivé par les particuliers se compose de terres, de vignes et de quelques chenevières. On y sème le froment, le seigle, le méteil, l'orge et l'avoine. La propriété, soit en terres soit en vignes, est déjà extrêmement morcellée dans le Tonnerrois et partagée, sans que dans les transactions dont les héritages sont l'objet, le comte ou le seigneur du village intervienne, sauf que le notaire y mentionne un léger droit de cens ou de rente et la dîme dont les biens sont chargés.

Mais la propriété est libre de tout droit de main-morte, et se vend et se partage entre les ayant-droits, à leur gré, comme cela a lieu aujourd'hui, et conformément à la coutume.

Le prix des terres est très variable, suivant leur qualité. Le *journal*, qui sert de mesure, se vend de 4 livres à 10 livres (1), en moyenne. Sur le finage de Tonnerre on voit des journaux qui montent jusqu'à 30 livres, mais ce sont des exceptions.

L'*homme* de vigne ou 4 à 5 ares, se paie, à Tonnerre et dans les pays voisins, à des prix variant suivant l'état de la vigne, et qui vont à 5, 6, 8, 9, 10, 12 et même 15 livres.

Plantation et culture de la vigne. — Des artisans, un boulanger, un potier d'étain éprouvent le désir de posséder une vigne afin de pouvoir aller s'y promener, voir pousser le raisin, récolter leur vin, enfin jouir du plaisir du propriétaire. Ils font marché avec un vigneron qui promet « de planter et diriger en vigne un quart de journal de terre, au finage de Tonnerre, lieu dit Vau de l'Aumosne, d'y planter de bon plan l'hiver suivant et de le labourer bien et deuement pendant quatre ans, et d'y mettre des paisseaux par moitié, s'il est nécessaire. » Après ce temps, la vigne sera partagée par moitié entre les contractants. (E 660, f° 79, an 1569, 25 juillet). (*Pièces justificatives*, n° 2).

Un autre vigneron, J. Dupont, prend d'Ogier Michellot, potier d'étain, un arpent de terre aux Veuillots, finage de Tonnerre, « s'engage à le planter à ses dépens, en bon plan de vigne, et icelle nourrira et entretiendra trois ans, et marquera de paisseaux au besoin. » Après ce temps, la vigne sera partagée également entre eux. (E 650, f° 76, an 1549).

La culture de la vigne, autrement dit « les façons, » consiste en

aux seigneurs et quelque fois aux communautés d'habitants et non aux simples particuliers.

(1) Il y avait plusieurs espèces de journaux, ce qui rend les estimations en prix modernes difficiles. Il y avait surtout le journal de 360 perches à 9 p. 1/2 équivalant à 34 ares 28 centiares, et le journal de 240 perches ou 22 ares 85 centiares.

ces différentes opérations : tailler, treiller (accoler), donner trois labours, essomasser (enlever les pousses parasites), rebrasser (1), enfin « jusqu'au cousteau, » c'est-à-dire à la vendange.

Le propriétaire fournit les liens de paille appelés « la gluz, » les osiers et le merrain ou paisseau nécessaires. Le salaire du vigneron, pour six pièces de vignes contenant 35 hommes ou un hectare 75 ares, appartenant au bailli de Tonnerre, est de 35 livres (2), et ce dernier y ajoute deux muids de boisson, pour donner des forces au rude travailleur. (E 662, 4 septembre 1570). Ces conditions sont ordinaires, et la quantité de *boisson* varie selon l'importance des vignes.

On voit aussi qu'en 1543 les habitants d'Épineuil avaient déjà défriché leurs « usages » et les avaient partagés entre eux, de manière à ce qu'ils en eussent chacun un arpent, lequel était chargé de 4 deniers de cens envers l'abbaye Saint-Martin. (E 648, 1er juillet 1543).

XIII

COMMERCE. — VINS, CHARBON.

Le commerce du pays Tonnerrois consistait, au Moyen-Age et au XVIe siècle, dans la vente des bois par les comtes et les seigneurs, pour l'approvisionnement de Paris, et dans celle des vins exportés hors du pays.

Le vin a toujours été un des principaux produits du Tonnerrois, et il est, au temps que nous étudions, l'objet de transactions entre des particuliers dont quelques-uns sont courtiers en vins, d'autres marchands, et viennent de lieux plus ou moins éloignés. On remarque qu'en 1544 on vend le muid de vin de 12 à 15 livres.

En 1550, « honorable homme Étienne Gerbault, marchand à Auxerre, qui était le chef d'une famille qui est devenue notable, achète des vins à Tonnerre pour la somme importante de 1,500 livres. (E 652, f° 9 v°).

Aignan Cerveau, tanneur, et Jean Mydrey, mercier à Tonnerre, achetent ensemble, en 1568, de Pierre Garnier, tanneur, cent muids de vin à 11 livres pièce, « à gain et à perte. » Ils gardent ce vin un an; après quoi Mydrey reprend le marché pour lui seul, et se charge de payer la part de Cerveau. (E 661, 17 décembre 1569).

(1) Retrousser et attacher les pousses autour d'un paisseau.

(2) Voyez au § XV, la conversion de cette somme en monnaie actuelle.

En 1566, Edmond Vigneron, marchand à Saint-Florentin, achète, de concert avec Jean Lecestre, notaire à Épineuil, et sa femme, 32 muids de vin au prix de 8 livres le muid. Cinq ans après, ils règlent cette affaire, et Lecestre fait entrer en compte neuf muids de vin à 7 livres 10 sous l'un, qu'il avait déjà donnés à Edmond Vigneron. (E 661, 27 juin 1571).

En 1556, un marchand de Langres vend à Regnaud Allier, hôtelier à Tonnerre et à sa femme, 20 muids de vin vieux. (E 654, f° 132), pour 240 livres. Il est dit au contrat que si le vendeur ou son représentant, porteur de l'obligation souscrite, se présente à l'échéance et n'est pas payé, Allier sera tenu des frais et dépens.

Il est intéressant de connaitre l'espèce et la capacité des mesures qu'on employait pour les vins. Nous avons vu que le muid et la feuillette étaient les vaisseaux de grande dimension. Ils le sont encore aujourd'hui, malgré les changements économiques et autres que la société a éprouvés.

Le muid, selon l'ordonnance de 1557, devait tenir 300 pintes de Paris, y compris marc et lie, ou seulement 288 pintes, sans marc ni lie, ce qui était l'usage du commerce. La feuillette était, comme elle l'est encore, la moitié du muid.

Le setier était une mesure servant d'étalon pour mesurer la capacité des futailles. Il en fallait 36 par muid de 288 pintes.

La pinte de Paris contenait trois demi-setiers ou 93 centilitres.

Mais dans nos pays et dans le Tonnerrois, on n'employait pas le muids de 36 setiers, mais un muid de 30 setiers seulement, d'où le nom de *muid trentain* qui lui fut donné. En 1551, on vend à Etorvy, 16 muids trentains de vin au prix de 100 sous la pièce, ce qui devait être du petit vin. En 1566, on vend 10 milliers de merrains à trentains, et la façon de chaque vaisseau est payée 6 sous. (E 659, f° 1 v°).

Vente de charbons. — De notre temps, où le charbon de terre est devenu un des grands véhicules de la vie sociale, on a peine à se figurer comment y suppléaient entre autres les ouvriers du fer, pour alimenter leurs forges. Mais le charbon de bois en tenait lieu et il était fabriqué en grande quantité dans les forêts éloignées surtout des voies de transport par eau et par terre; et alors les charbonniers, qui formaient des associations dont on a tant parlé, le livraient aux ouvriers pour la consommation de leurs ateliers.

En 1566, Jehan Beaulin, charbonnier à Tanlay, vend à deux serruriers de Tonnerre, à l'un 100 hottées et à l'autre 50 hottées de charbon, savoir : 12 hottées par semaine, et moyennant 3 sous la hottée. (E 659, f° 49).

En 1568, un marchand d'Yrouerre vend 100 vans de charbon à prendre au bois de l'Affichot (1), à G. Dongois, maréchal à Dannemoine, pour 7 sous le van. Un autre marchand du même pays, vend 50 vans de charbon, à 6 sous le van, à un serrurier de Tonnerre. (E 660, f[os] 15, 20).

XIV

MONNAIES EN USAGE. — RENTES CONSTITUÉES. — PRÊTS SANS INTÉRÊTS.

Au xvi[e] siècle comme aujourd'hui, la monnaie de compte servait dans la supputation du prix des biens vendus, des baux ou des marchés, et par livres, sous et deniers. Mais il n'en était plus de même dans la réalisation des actes : la diversité des monnaies de différents métaux fournies en paiement, obligeait à une énumération détaillée de chaque espèce de monnaie employée, et c'est même ce qu'on voit encore aujourd'hui dans certains actes.

Nous en donnerons seulement deux exemples. C'est d'abord le paiement du prix d'une maison, à Tonnerre, rue du Pilory, vendue, en 1565, la somme de 1,000 livres, savoir, 500 livres composées de :

55 écus d'or sol., 20 ducats à 2 têtes, une demi-pistole, une maille harm (?) et le reste en Karolus (2).

Les 500 autres livres sont payables ultérieurement.

En 1571, Nicolas David, avocat du roi au bailliage d'Auxois, au siège de Semur, et sa femme, vendent à Anne Le Marchant, mercier à Tonnerre, une maison complète, sise rue des Forges. Le prix en est fixé à 1,000 livres, payé comptant, et se compose des monnaies suivantes :

200 écus d'or, 45 écus pistollets, 23 doubles ducats, 2 nobles à la rose, 23 doubles impériales d'or, et le reste en pièces de 6 blancs et monnoyage ayant cours. (E 663, f° 26).

Cette énumération ne donne qu'une faible idée du nombre et de la diversité des monnaies qui avaient cours en France au milieu du xvi[e] siècle. On peut voir un exemple de cette variété aux *Analyses d'actes divers*, dans un acte de vente d'héritages du 11 mai 1570, et qui relate jusqu'à 19 espèces différentes de monnaies.

Rentes constituées. — Prêts sans intérêts. — Au moyen-âge,

(1) L'Affichot, bois, commune de Fresne, arrondissement de Tonnerre.

(2) Le Karolus en argent devait son origine à Charles VIII. Il s'appelait le *Grand Blanc* et portait un grand K couronné, première lettre du nom du roi.

l'Église proscrivait l'intérêt de l'argent, qui était l'objet de prêts usuraires énormes de la part des banquiers juifs et lombards. On avait cependant tourné la difficulté et trouvé un moyen pour faire produire à l'argent un revenu légal : c'était en aliénant les capitaux et en constituant des rentes perpétuelles. Nos protocoles nous apprennent comment on y procédait à Tonnerre.

L'emprunteur d'une somme de 100 écus d'or, par exemple, contracte un engagement de payer au prêteur 8 écus 1/3 de rente, ou 25 livres tournois par an ; la créance est hypothéquée sur les biens du débiteur. On remarque que dans plusieurs contrats le chiffre du revenu ou le taux de l'intérêt équivaut à 8 pour cent et une minime fraction. (E 662, f° 88, an 1571, E 653, f° 246, an 1554, E 664, f°s 120, 121, 122, an 1573).

Le prêt d'argent sans intérêts se voit dans un acte du 13 juillet 1550, à Jean Beuf, laboureur, qui reconnait devoir à Jean Coullain, tissier en draps, la somme « de 105 livres, pour prêt à lui fait pour sa nécessité. » Jean Beuf s'engage à rembourser cette somme, 45 livres à la Saint-Martin d'hiver et le reste à pareil jour un an après. Il n'est fait dans l'acte aucune mention d'intérêts dus ni payés. (E 651, f° 9).

Voici, cependant, une sorte d'infraction à la règle. En 1567, au milieu des troubles qui agitent la France, Jean Tard, marchand à Tonnerre, ne pouvant recouvrer d'argent « es champs » pour payer une dette de 300 livres envers Jean Bazard, souscrit un engagement portant prorogation de sa dette pour quatre ans, moyennant paiement, chacun an, « au fur de 8 livres 6 sous 8 deniers pour cent ou pour chacun an la somme de 25 livres. » Ce taux d'intérêt rentre bien dans les conditions des contrats de constitution de rentes dont nous avons parlé plus haut, et le chiffre de 8 livres et une fraction paraît être celui du revenu normal de l'argent à cette époque dans le pays.

XV

MŒURS ET USAGES.

Nous terminerons cette étude par un résumé de quelques actes qui peignent les mœurs et usages du temps, mieux que les plus longs récits, et que nos protocoles nous ont conservés.

Au faubourg de Dannemoine, en 1549-50, existait une maison en ruine « loin des autres maisons, qui n'estoit plus habitée sinon des pauvres étrangers qui y brûlent les planchers, palsons et autres bois, et sont cause qu'on y commet de jour en jour plu-

sieurs meschancetez et pailliardises. » Le chapitre Saint-Pierre, de Tonnerre, seigneur foncier du terrain où s'élève cette maison, a autorisé le locataire à 2 sous 4 deniers de rente à la démolir et la transporter et faire dresser où bon lui semblerait aux mêmes conditions. (E 650, f° 147).

En 1552, les registres pour constater les déclarations des décès n'existaient pas. Ceux destinés aux actes de baptêmes étaient à peine établis. Aussi avait-on recours aux actes de notoriété dressés pardevant les notaires, pour constater, en certains cas, la mort d'un individu. Il s'agissait d'attester la mort de Guillaume Castaing, ancien sergent royal au bailliage de Sens, résidant à Tonnerre. Sa veuve déclara que son mari, âgé de 40 ans, mourut au lieu de Ravières, où il s'était retiré, et fut enterré au cimetière Saint-Pantaléon. M° Jean Rodigue, praticien à Ravières, âgé de 33 ans, Jean David aîné, âgé de 60 ans et Simon Soupplette, boulanger, âgé de 50 ans, présents, ledit Rodigue atteste « qu'il a vu ladite Guillemette Disson et François et Marie Castaing, ses enfants, par plusieurs fois gitter de l'eau beniste sur la fosse d'iceluy Castaing, et luy mesme en a gitté, etc. » (E 652, f° 211).

Le voyage de Tonnerre à Paris n'était pas une affaire facile en 1553 ; et le défaut de voitures et de chevaux mettait les gens du commun dans l'impossibilité de l'accomplir.

Jean Jobert et Thibaude Bosset, sa femme, demeurant à Saint-Martin-les-Tonnerre, sont ajournés pardevant les commissaires du parlement de Paris, pour être récollés en certains procès entre ledit Petit et frère Gilles Barbes.

Voici les raisons qu'ils donnent pour ne pas aller à Paris. Ils ont plusieurs petits enfants et serviteurs, dont aucuns sont fort malades. De plus, « ils sont chargés de recevoir et mettre en seureté grand nombre de boys appartenant au comte de Tonnerre, qui se charroye chaque jour et le recevoir et compter, et obligés d'en rendre compte, à peine de payer pour chaque bûche qui se perdroit, 8 deniers. »

Les excuses de la femme de Jobert sont plus curieuses. Elle dit « qu'elle ne pourroit aller à pied jusques au lieu de Paris, distant de Tonnerre de 45 lieues ou environ, et ne lui a ledit Petit offert ne baillé cheval pour la porter, quant ores qu'elle pourroit y aller. »

Voici un exemple de la manière dont un soldat fait prisonnier par l'ennemi, dépouillé de ses armes et de ses habits et rendu à la liberté, procède pour s'équiper de nouveau. Comme il est mineur, ayant moins de 25 ans, il demande au prévôt de Tonnerre, qui la lui accorde, la permission de vendre une petite pièce

de vigne au finage de Junay. C'est dans la requête annexée à l'acte de vente qu'on lit la relation de l'odyssée du pauvre soldat :

« Guillaume Noël, dit de la Croix, pauvre jeune garson, comme en estant au service du Roy il ayt esté prins et constitué prisonnier par l'ennemy, où il a esté détenu misérablement par six semaines, et à la fin a esté spolié de tous ses habits et armes, de sorte que retournant à sa bande sous son cappitaine, ledict cappitaine ne l'a voulu recepvoir, et luy a baillé congé pour venir par deça affin de recouvrer deniers pour se mectre en équipages, ainsi que appert par le congé de son cappitaine, etc. » (E 654, f° 85, an 1555, 30 novembre).

Le 15 avril 1561, le tuteur de Simon Guenin, mineur, vend, par permission de justice, deux journaux de terre à Athées. La requête de Guenin portait « que permis soit à son tuteur de vendre un de ses héritages pour subvenir à médeciner un bras duquel il ne se peut ayder. » Le prévôt prononce sur l'avis du procureur du comte de Tonnerre et l'attestation « de la pluspart des habitans ayans veu ledit bras. » (E 656, f° 127).

A la fin du mois de novembre 1568, un habitant de Chaource, Pierre Nico, bonnetier, qui venait de Commissey et menait un cochon et portait une poule qu'il venait d'acheter, fit la fâcheuse rencontre de plusieurs soldats qui allaient à l'abbaye Saint-Martin. Ceux-ci voulurent s'emparer du cochon : une rixe s'en suivit. « Ils mirent la main aux armes, tellement que Nico fut atteint d'un coup d'espée qui lui fut baillé par le nommé Delyne, l'un des soldats, à l'endroit et au travers du cou, duquel coup il mourut soudainement en la place. » Le bailli de Tonnerre fit arrêter les soldats pour en faire justice. La veuve Nico traite, en attendant, avec l'un d'eux, appelé Bailly, qui ne parait pas avoir frappé le mort, et renonce à toute poursuite contre lui, pour elle et son fils, âgé de 10 ans, moyennant 4 écus sol. Elle se réserve de poursuivre l'assassin en réparation de l'homicide de son mari, (E 658, f° 169).

XVI

COMPARAISON DU POUVOIR DE L'ARGENT AU XVI[e] SIÈCLE AVEC SA VALEUR ACTUELLE : DOTS, PRIX DES MAISONS ET HÉRITAGES, OBJETS MOBILIERS, FAÇONS D'HÉRITAGES, ETC.

En parcourant les divers paragraphes dont se compose le présent travail, on a pu remarquer la mention de différentes sommes représentant le prix d'objets mobiliers, de maisons, d'héritages, de loyers, etc. Ces chiffres ont besoin, pour être bien compris,

d'être comparés à la valeur qu'ils pourraient avoir aujourd'hui. C'est ce que nous avons essayé de faire en nous appuyant sur les procédés de calcul employés par Leber et autres savants (1). Nous avons pris pour une des bases le *pouvoir* de l'argent, qui était, selon nous, de 4 au milieu du XVI[e] siècle, pour 1 aujourd'hui, et pour l'autre base, la différence entre le prix du marc d'argent de la même époque, — lequel était de 16 livres, — avec son prix actuel, qui est de 55 francs, soit 3,44 à 1. En multipliant successivement la somme donnée par ces deux chiffres, 4 et 3,44, on obtient la valeur actuelle de cette somme.

PRIX DES MAISONS

Années.		Livres.	Valeur actuelle.
1577.	Maison, grange, étable, cour, rue des Forges	1.240	17.062f »»
1572.	Maison, rue Vaucorbe	450	6.192 »»
1574.	Place, masure, chambre basse, pressoir, rue Saint-Michel, ruinés par le feu..	956	13.154 56
1549.	Maison, rue de l'Hôpital	350	4.816 »»
1549.	Maison, près de la Poterne	300	4.128 »»
1555.	Maison, rue du Perron	230	2.793 28
1574.	Maison, près la Porte royale	160	1.788 80
1555.	Maison, rue Rougemont	160	1.788 80
1556.	Maison, rue Bourgberault, près des Roches	90	1.238 40
1553.	Maison, rue Bourgberault, près des Roches	40	950 40
1571.	Place et masure, ruinée par le feu	70	953 20

DOTS DE MARIAGES

Années.	Livres.	Valeur actuelle.
1560	1.500	20.640f »»
1560-61	1.200	16.512 »»
1578	1.000	13.760 »»
1572	500	6.880 »»
1553	350	3.816 »»
1569	200	2.752 »»
1552	100	1.376 »»

Le *Douaire* de la veuve varie selon la richesse des contractants, depuis 50, 35 et 30 livres de rente, en descendant à 120 livres et jusqu'à 15 livres de capital.

(1) Voyez Leber, *Appréciation de la fortune privée au moyen-âge ;* — *Jacques Cœur et Charles VII*, par Pierre Clément, valeurs des anciennes monnaies françaises, p. XLI et seq., et autres.

PRIX DES TERRES ET VIGNES

Le prix de l'*homme* de vigne qui est la mesure ordinaire de la vigne, soit 5 ares, finage de Tonnerre, va de 5 livres à 13 ; et par exception à 20 livres, soit 68 fr. 80 et 178 fr. 88, et par exception 275 fr. 20.

FAÇONS DES VIGNES

1567. On paie 18 hommes de vigne à 18 sols par homme de 5 ares ou.................................. 12f36

1570. 35 hommes de vigne en 6 pièces se paient à 5 livres par homme ou 13 76

Les diverses façons de culture sont celles énumérées dans la *Pièce justificative* n° 2.

Il s'en suit que, dans le premier cas, le prix payé pour 18 hommes de vigne ou 90 ares est de.................. 222 48

Et dans le second cas, 35 hommes ou 1 hectare 75 ares coûteraient... 385 60

FAÇONS DIVERSES

1566. La façon d'un vaisseau trentain, est de 6 s. ou..... 4f14

1566. La façon d'un bois de lit, à pieds tournés, est de 8 livres ou..................................... 110 08

PRIX D'OBJETS MOBILIERS

Prix d'un cheval, d'une vache.

1554. Un cheval est estimé 10 écus ou 30 livres égalant... 412f80

1570. Un cheval est estimé 20 livres ou................. 275 20

1570. Une vache ou 15 livres 206 40

PRIX DES GRAINS ET DES VINS

1556. 20 muids de vin vieux, vendus 12 et 15 livres le muid ou............................ 165 fr. et 206f40

1569. 100 muids de vin à 11 livres l'un ou............... 151 36

1579. 9 muids de vin à 7 livres 19 sols l'un ou........... 103 29

1565-6. Une feuillette de vin à 70 s..................... 49 70

1543. 148 bichets de froment, estimés 120 livres, à 16 s. 2 d. le bichet ou.............................. 12 15

BAUX D'ENFANTS OU A NOURRITURE

Parmi les conditions de ces actes, on remarque celle imposée au preneur de payer au mineur, à la fin du bail, une certaine somme, et de le vêtir à neuf. En voici quelques exemples :

1549. A payer pour le preneur 6 livres ou................ 82f56

1552. A l'âge du mariage du mineur. 10 livres ou 273 20

1556. A la mineure, 10 livres ou........................ 136 60
son lit avec deux draps ou, pour le tout, 6 livres
ou.. 102 56
1571. Au mineur, à la fin du bail, 15 livres ou........... 206 40
et un habillement neuf.
A une mineure, 10 livres ou 137 60
et un vêtement neuf.

Baux à apprentissage. — Parmi les conditions des baux à apprentissage, est celle-ci : que si l'apprenti quitte son maitre avant la fin du bail, son père sera tenu de payer à ce dernier, selon les cas, 12 et 15 livres, soit 165 fr. ou 210 fr.

Un chirurgien prend un apprenti pour un an, moyennant 20 livres, ou 280 francs (1567).

Dans un autre bail de trois ans, le père de l'apprenti paiera 15 livres, outre l'entretien, soit 206 fr. 40.

Cérémonies mortuaires. — 1571. On paie à un prêtre assistant à un salut mortuaire, 13 deniers, ou 75 centimes.

On donne en offrande « aux ecuelles, » c'est-à-dire à la quête, 10 deniers, ou 50 centimes.

1550, à chaque porteur d'un mort, 2 sols, ou 1 fr. 38 ; aux fossoyeurs, 5 sols, ou 3 fr. 45.

N.-B. — On peut voir aux *Analyses d'actes divers*, an 1553, une quittance d'objets mobiliers, qui contient une longue énumération de ces objets avec leur prix. Le rapprochement de ces prix avec la valeur actuelle des objets, est instructif,

Voir encore, *Ibid.*, an 1570, la liste de 19 espèces de monnaies employées dans un paiement de prix d'héritages.

APPENDICE

NOTE SUR Me ANTOINE PETITJEHAN.

Maitre Antoine Petitjean, notaire et tabellion, fut possesseur de l'office du tabellionage de la ville et du comté de Tonnerre au moins depuis l'an 1543, date à laquelle commence la collection des registres de protocoles. Ces registres se succèdent ainsi entre ses mains jusqu'en 1568-9, où pour la première fois le registre ne porte pas le titre de « tabellionnage. » C'est alors que paraissent deux nouveaux notaires, Levuyt et Claude Turrel, pour prendre le tabellionnage ; puis Levuyt le garde seul les années suivantes, il l'exerce encore avec Petitjehan, et puis reste seul jusqu'à la fin du xvie siècle.

Petitjehan parait encore titulaire du tabellionage en 1569-71, et jusqu'en 1582. Nous ne pouvons que constater l'existence de ces

divers titulaires, mais ces changements n'affectent en rien la nature des actes qu'ils reçoivent.

Mᵉ Petitjehan avait épousé « honeste femme » Marguerite Allier. Il en eut au moins deux filles, Marguerite et Jeanne. Il était mort avant le 23 novembre 1582, date du second partage de ses biens entre sa veuve et ses deux filles mineures, représentées par leur oncle et tuteur. (E 676, fᵒ 7 vᵒ).

Pierre Petitjehan, son successeur comme notaire, la même année (E 676) et jusqu'en 1593, ne parait pas avoir exercé le tabellionage du comté. Rien n'indique non plus s'il était ou non fils d'Antoine Petitjehan. Son absence dans l'acte du 23 novembre 1582 ferait supposer le dernier cas.

Antoine Petitjehan était un lettré. Vivement touché de l'incendie qui dévora Tonnerre le 8 juillet 1556, il en consigna le souvenir sur ses protocoles (voyez ci-dessus, § 10), puis il en rédigea une longue relation, qui est conservée à la bibliothèque de Tonnerre.

C'était aussi un fin gourmet et un cultivateur de vignes. Il écrit sur le pli de la couverture de son registre de 1569 (E 661) : « ma vigne de Stigny a au-dessus 56 treilles, et par le dessous elle en a 67. »

Nous terminerons cette note par une liste des qualités données au vin par Mᵉ Petitjehan (1).

« Le bon vin par cinq lettres a quinze significations, qui sont B, C, N, F, S.

B. — Bon, beau, buvable.
C. — Cru, cler, colloré.
N. — Nud, nect, naturel.
F. — Fin, friant, fumeux.
S. — Seing, sec, savoureux.

Signé : PETITJEHAN.

ANALYSES D'ACTES DIVERS.

Apprentissage d'un vielleur. — 1571, 30 décembre. Remy Saintarche, tonnelier à Tonnerre, tuteur de Jean Gault, fils mineur de feu J. Gault et de Marie Pimelle, sa femme, expose au bailli de Tonnerre « comme par l'impotence dudict Gault, il ayt esté contrainct le mectre soubs ung vielleur pour apprendre à jouer de la vielle pour avoir moyen de maindyer sa vie, et pour payer son apprentissage n'a aucuns meubles et luy convient vendre pour y satisfaire une haste de terre. » Le bailli renvoie aux procureurs

(1) E 654, à l'intérieur de la couverture.

du comte pour ordonner ce que de raison. Ceux-ci disent que les parents du mineur consultés ont dit qu'ils feront tel conseil que de raison. Ils comparaissent devant le bailli et émettent l'avis de vendre un héritage des moins dommageables du mineur « pour luy achepter une vielle afin d'avoir moyen de maindier sa vye. »

Ils approuvent le projet de vente d'une hâte de terre, et le bailli la permet. (E 613, f° 160).

Bail à apprentissage. — 1569, 20 mars. Jean Fenelle, émancipé, se loue à Guillaume Testuot, charpentier à Tonnerre, pour quatre ans, pendant lesquels il sera tenu de le servir de son métier de charpentier et de toutes ses autres affaires. Testuot lui montrera son métier, le nourrira, vêtira et entretiendra d'habits et de choses à lui nécessaires. A la fin duquel temps Testuot sera tenu lui bailler un saye de drap gris-noir, une paire de chausses haut et bas de blanchet, un pourpoint, une chemise de toile, un bonnet, une paire de souliers, le tout neuf, et une grande cognée à choisir de celles du dit Testuot, outre ses vieux habits.

Au cas où Fenelle quitterait sans cause son maitre avant les quatre ans expirés, il lui paiera 10 livres. (E 660, f° 58).

Bail à nourriture. — 1549, 4 novembre. Nicolas Belin, vinaigrier à Tonnerre, prend à bail à nourriture de P. Gagin, leur tuteur, ses propres enfants, orphelins de leur mère. Conditions : les tenir, nourrir, entretenir, coucher et vêtir selon leur état, savoir : Marguerite, âgée de 13 ans, Guillaume, 10 ans, Micomert, 8 ans, Philippe, 6 ans, et Nicolas, 4 ans, et pendant la durée suivante :

Marguerite, 5 ans, Guillaume, 6 ans, et les autres 12 ans.

Prendra pour ladite nourriture les meubles à iceux mineurs appartenant et le revenu de leurs héritages, qu'il entretiendra de bonnes façons. Baillera à Marguerite, pour le service qu'il espère qu'elle lui fera le temps à venir : un lit garni de six draps, courtines, ciel, dossier, custodes et *cuissin*, avec une robe et un chaperon, le tout de drap noir, et il la mariera honnêtement selon son état.

« Et quant aux quatre autres mineurs, les envoyra à l'escole jusqu'à ce qu'ils sachent lire et escrire si en eux ne tient. Entretiendra leurs héritages et payera les frais funéraux de leur mère. » (E 650, f° 66 v°).

Autre bail à nourriture. — 1567, 4 mai. Bail à nourriture par leurs tuteurs des trois enfants mineurs de feue Marguerite Barboullat à son mari, Étienne Viardot, charpentier à Tonnerre, à condition de les tenir, nourrir, entretenir, coucher et vêtir selon leur état, savoir :

Michellette, âgée de 15 ans, jusqu'à ce qu'elle soit mariée ;
Noël, 10 ans, pour 8 ans ;
Jeanne, 6 ans, pour 10 ans.

Pendant lequel temps, ledit Viardot jouira des revenus des biens des dits mineurs à eux advenus par le décès de leur mère, et les rendra en bon état à la fin du dit bail. Acquittera les dettes de la défunte et ses frais funéraux. Baillera à sa fille, quand elle se mariera, un lit garni de cuissin, quatre draps, couverte de drap, ciel, un coffre, une robe, une cotte de drap de couleur, un chaperon, chausses, souliers et chemises, le tout neuf.

Et au regard du dit Noël, sera tenu l'entretenir trois ans à l'école, à la fin desquels il le fera apprendre métier tel qu'il voudra choisir ; et à la fin de son terme l'habillera à neuf, assavoir : un manteau de drap noir, un saye, une paire de grandes chausses, un bonnet, souliers, pourpoint et chemises comme enfant de bonne maison, moyennant qu'il appartiendra au dit Viardot tous les meubles des dits enfants. Leur rendra leurs immeubles à la fin du dit bail, etc. (E 659, f° 125).

Bail à pension. — 1577, 9 juin. Honorable homme Jaspart Parisot, marchand à Tonnerre, traite avec son fils Ithier, aussi marchand, et se donne à nourriture pour un an, du consentement de ses autres enfants.

« Ithier nourrira son père à sa table, bien et honnestement comme le filz est tenu envers le père, le couchera, chauffera et abergera en sa maison ; lui donnera une paire de solliers et une paire de pantoffles neufs ; lui donnera, chacun dimanche, douze deniers durant ledit an ; » paiera les tailles auxquelles ledit Jaspart a été imposé ; lui donnera un saye et une paire de grandes chausses de drap gris, le tout neuf, et deux chemises, un bonnet ou chapeau, au choix du dit Jaspart, et un bonnet de nuit, le tout neuf. « Et pour accommoder l'usure et chausses ci-dessus, prendra ledit Ithier une partie des plus meschans habits du dit Jaspart, pour iceux dobler. »

Prendra ledit Ithier tout le revenu des héritages du dit Jaspart, tant maisons, locatures d'iceulx, fruits et revenus des vignes, maisons des terres de Mélisey, consistant en 20 bichets de froment et orge, pendant ledit an. (E 670, f° 124).

1543-44, 25 janvier. — *Contrat de mariage* d'Étienne Sargey, fils de feu Pierre, vigneron à Junay (sa mère et ses beaux-frères présents), avec « honneste » fille Claude Langlois, fille de feu Guillaume, assistée de sa mère et de ses parents. Conditions : uns et communs en biens propres et conquêts, présents et à venir.

Droits du futur : portions de maison, grange et place contiguës,

valant 50 livres; item, 15 hommes de vigne, à Junay, un verger et cinq journaux de terre valant 20 livres; plus 25 écus sol., trois feuillettes de vin et un setier de froment, et autres biens-meubles estimés 40 livres, à lui advenus de la succession de feu son père.

Droits de la future : la moitié d'une maison et dépendances en la fermeté de Dannemoine, estimée 100 livres, quatre hommes de vigne estimés 40 livres, deux hâtes de chenevière à Cheney, 6 livres; item, Me E. Langlois, frère de la future, lui donne 40 livres en argent comptant.

Les frais de noce en commun. — Douaire sur les biens du mari. — Le futur donnera à sa future un demy cemot d'argent (?) montant à 10 livres; une ceinture et signets à son usage; plus une robe noire doublée et un chaperon, avec un muid de vin de l'année à venir, deux bichets de froment; Guillaume, son frère, lui a promis son lit garni, savoir : châlit, lit, cuissin (1), couverture, custodes, ciel et quatre draps, un coffre de chêne fermant à clef.

En cas de mort de la femme, le mari prendra le châlit garni de lit, coffre et habits, etc., son cheval, s'il y en a un, et ses outils. (E 648, fo 159).

12 juillet 1553. — *Contrat de mariage* de noble Raoul Perceval, receveur des aides à Tonnerre, avec Huguette, fille de honorable homme Jean de Channes, marchand, tous demeurant à Tonnerre.

Formules ordinaires. — Le père de la future promet de donner à sa fille 1,500 livres tournois. Les futurs ne seront pas communs, soit en propres, meubles ou conquêts immeubles, nonobstant l'art. 1, au titre : « compagnie et communauté de biens entre hommes et femmes mariés, » es coutumes de Sens et de Tonnerre, par lequel les mariés sont communs, à laquelle coutume les parties ont expressément dérogé.

En cas de mort de Perceval, ladite Huguette reprendra la somme de 1,500 livres à elle donnée par son père, et la somme de 400 écus d'or sol., sur tous les biens du défunt, avec ses habits tant de drap de soie que autres, et outre ce, ses bagues et joyaux, ou pour iceux la somme de 120 écus d'or, au choix des héritiers du dit Perceval.

En outre, prendra ladite Anne, sa chambre garnie, ou pour icelle 300 livres, au choix des héritiers. Et sera douée, en cas que douaire ait lieu, de 100 livres de rente sur tous les biens du dit Perceval.

(1) Oreiller, coussin.

En cas d'enfants, le survivant en aura la tutelle, avec un ou deux parents élus par autorité de justice. En cas de secondes noces, perte de tutelle, etc. (E 653, f° 19).

8 septembre 1567. — *Contrat de mariage* entre Guillaume Sicard, maréchal à Tonnerre, assisté de sa mère, Nicole, veuve de Nicolas Sicard, en premières noces, et de ses parents, avec Anne de Lymoges, fille de feu G. de Lymoges, jouissant aussi de ses droits, assistée de sa mère, veuve en premières noces du dit Lymoges, et de ses autres parents.

Conditions : « selon la loy de Rome, de nostre mère la sainte Église » ; — communs en biens-meubles, immeubles, présents et à venir.

En cas de mort de son mari, ladite Anne reprendra son lit garni de quatre draps, cuissin, ciel, comble, châlit et coffre, avec ses habits, bagues et joyaux.

Si ladite Anne décède la première, Sicard prendra un lit garni comme dessus, coffre et habits, ses outils de maréchal.

En faveur du dit mariage, la dame Nicole a promis de donner à sa fille la moitié de la forge et des outils qui sont en sa maison.

L'habillera d'une robe, cotte et chaperon de drap neuf; demeurera, ladite Anne, douée de 100 s. t. à prendre sur les biens du dit Sicard.

Et Innocent Noël, témoin, a promis de faire donner aux mariés, par Nazaire de Lymoges, frère de ladite Anne, la somme de 15 livres et une couverture de lit, « que icelui Nazaire a promis aux futurs, comme ilz disoient. » (E 660, f° 27, 2e cahier).

5 janvier 1577. — *Contrat de mariage* de Nicolas Milon, taillandier à Tonnerre, assisté de Me Jean Richardot, procureur au comté de Tonnerre, son oncle, de Pierre Milon, son frère, et autres témoins, et d'Antoinette Thomaset, assistée d'honorable homme Denis Catin, marchand, son oncle.

Conditions ordinaires. — En outre, Denis Catin promet de donner à la future 100 livres ; de l'habiller honnêtement, lui bailler son lit garni de cuissin, quatre draps, couverte et ciel de toile, et de payer les frais de noces à moitié.

La future a tenu quitte son oncle des salaires qu'elle aurait pu lui demander, pour avoir servi en sa maison ci-devant et jusqu'aux épousailles.

Prendra le survivant son lit garni comme dessus, ses habits servant à son usage, avec un châlit et un coffre. Et en cas que ledit Milon survive à ladite Thomasette, il prendra en outre les outils de son métier ; Thomasette, au réciproque, prendra 20 livres.

Douaire selon la coutume du bailliage de Sens. — Engeôlera la future de bagues jusqu'à 15 livres. — Nombreuses signatures de témoins. (E 670, p. 9).

Écoles de Tonnerre. — 1550, 13 mai, Maître Jean Dugny, né à Paris, soi-disant recteur des écoles de Tonnerre, et Me Olivier Farin, prêtre, natif d'Elbeuf, aussi soi-disant recteur desdites écoles, sont en procès pardevant le bailli de Sens « pour raison des régences et escoles de Tonnerre, lesquels disoient estre proveuz tant de monsieur le Chantre de Langres que des eschevins de Tonnerre. » Dugny avait obtenu sentence provisionnelle de la jouissance des dites écoles ; à laquelle sentence un nommé Guy Bérault, écolier, se serait opposé.

Conclusion : Dugny cède et quitte audit Farin tout le droit qu'il prétend sur lesdites écoles, et consent qu'il en jouisse et en prenne les émoluments, et même le profit à lui dû du présent mois de mai, excepté neuf ou dix écoliers que Dugny baillera par écrit à Farin, desquels il n'entend prendre aucun argent, à quoi Farin a consenti. — « Consent que tous ses écoliers voisent à l'école de Farin, et a promis de remettre entre ses mains les lettres qu'il a du droit desdites écoles, moyennant la somme de 6 écus d'or que Farin lui a payés ». (E 650, f° 213).

1571, 21 avril. — Me Jean Soupplette, avocat, Adrien Boyvinet, procureur, G. Cerveau, Nazaire Chauchefoin, échevins de la ville de Tonnerre, et G. Luyson, receveur des deniers communs, prennent à location une maison consistant en quatre chambres et un grenier sur la chambre de devant, sise en Bourberault, tenant par devant à la Grand'Rue, pour trois ans, du 1er mai prochain, moyennant 20 livres par an.

« Et où il y aura aucunes démolitions esdites chambres provenant de la faute du recteur des écoles de cette ville et de ses escoliers, que les reteneurs ont dit y vouloir loger, seront iceux reteneurs tenus de faire réparer, etc. » (E 661, f° 187, 3e cahier).

Fortifications de Roffey. — 1575, 22 mars. — Philippe Boucher, seigneur de Roffey en partie, et Maurice de Lymelle, maitre de l'hôpital des Fontenilles de Tonnerre, seigneur de l'autre partie de Roffey, d'une part, et les procureurs des habitants dudit Roffey, de l'autre, délibèrent au sujet du projet de clore de murs ce village.

Ceux-ci avaient exposé « que pour obvier aux incursions, tenemens de champs et forces que plusieurs gens de cheval et de pied, eulx disans aller au service du Roy, font au bourg dudit Roffey, par le moyen de ce qu'il n'est clost ni fermé, et si on n'y obvie ils seront ruinez et contraints de laisser le lieu de Roffey, et s'en

aller résider ailleurs, » ils demandent donc de mettre en labour partie de leurs usages et communaux montant à 69 arpents, et de les diviser entre eux, à charge d'en payer aux seigneurs 12 deniers de cens par arpent.

Les seigneurs consentent à ce que les habitants puissent obtenir lettres du Roi « pour eux clore et fermer ainsi qu'ils verront estre bon. » Ils permettent de défricher les communaux à condition de ne les vendre qu'aux habitants de Roffey. — Procuration des habitants au nombre de 61. (E 667, p. 118.)

Morcellement d'héritages. — 11 mai 1570. — Vente par Jean Minerat, laboureur, et Anne Grangey, sa femme, demeurant à Tonnerre, à M[e] Jean Parisot, marchand audit lieu, d'héritages situés à Mélisey et à Chamelard, composés de 39 pièces de terre formant 44 journaux (1), et morcelées en demi, trois quarts et quart de journal, chargés de 12 gerbes l'une de dime envers le seigneur, moyennant 528 livres, composées de : 86 écus d'or, 51 écus pistolets d'or, 3 écus à la reine, 5 doubles impériales d'or, 2 doubles Henri d'or, 1 noble rose, 1 ducat à la Notre-Dame, 1 ducat à la petite croix, 1 long vestu aussi d'or, 1 masse, tous d'or et de poids, 1 Philippe talle d'argent, 8 tallards, 1/2 tallard, 5 jocondalles 1/2, 8 quarts de Philippes talles, 4 testons de Roi, 1 teston de Lorraine et le reste de karolus, monnaie courante. — (E 661, f° 24, 2[e] cahier.)

Procès-verbal à l'occasion d'un acte déchiré. — 1588, 23 octobre. — M[e] Pierre Petitjehan avait commencé d'inscrire sur son registre de notariat une « lettre de vente d'héritages » consentie par un nommé Jean Baigne, vigneron, à Jean Choullier, lorsque des difficultés s'élevèrent entre les parties. La discussion s'enflamma tellement que Baigne « de force auroit empoigné le registre duquel il auroit en furie froissé deux feuillets, au premier desquelz est ladite lettre de vente. » Sur la plainte de M[e] Petitjehan, le lieutenant du bailli, Pierre Turreau, fait comparaitre devant lui, chez le notaire, Baigne et Choullier, le premier fort sot.

A la suite du procès-verbal, un jugement, mentionné seulement en marge du registre, condamna le délinquant à l'amende.

Le registre a conservé le talon des deux feuillets lacérés qui ont été rattachés à un autre feuillet, sur lequel est le procès-verbal relaté ci-dessus. — (E 676 f° 214.)

Quittance d'objets mobiliers, etc. — 1553, 19 mai. — Reconnaissance, par Nicole Gogoys, veuve d'honorable homme Bertin Levuyt, contrôleur des deniers communs de la ville de Tonnerre, aux

(1) Le journal de terre valait 22 ou 34 ares.

tuteurs des enfants mineurs du défunt et de sa première femme, pour la dépense faite par Germain et Zacharie Levuyt, « pendant qu'ils ont esté aux escoles, » et d'autres dépenses faites par elle, de chevaux, meubles et objets divers qui lui ont été donnés en paiement, savoir :

	Livres.	Sols.	Den.
Deux chevaux, avec leurs harnois estimés	16	»»	»»
Une arbalète et la geaulge, avec quatre traits	»»	36	»»
Un coffre de « fou » (1) au grenier, fermant à clef	»»	4	»»
Trois « mosles à faire chandelle »	»»	5	»»
Un clive à blé	»»	»»	20
Une baignoire et six bichets de blé	4	10	»»
Deux grands oreillers et deux petits	12	6	»»
Un ban de bois en la grande chambre	»»	20	»»
Une paire de chenets en la chambre sur la cuisine	»»	20	»»
Trois aunes et demie de drap gris	»»	70	»»
Un coffre de bois de chêne, en la chambre devers la rue	»»	55	»»
Trois sacs de treillis	»»	7	6
Deux chauffrettes de fer	»»	7	6
Trois cuillières	»»	2	6
Une marmite de fonte et couvercle	»»	12	»»
Trois moyens pots	»»	10	»»
Une grande lèchefrite et une moyenne	»»	12	»»
Deux pelles d'acier	»»	7	6
La moitié des pots de cuisine	»»	77	3
Une bassinoire à bassiner lits	»»	15	»»
Six chandeliers et un coquemard	»»	20	»»
Un chaslit de la cuisine, lit dessus et le reste	7	»»	»»
Une image de Notre-Dame	»»	25	»»
Un plat d'airain	»»	40	»»
Un saloir, trois quartiers de lard et un jambon	13	6	»»
Un autre saloir fermé à clef où il y a sept quartiers de lard et dix jambons	15	15	»»
Une tasse d'argent	4	11	3
Six muids de vin nouveau	21	»»	»»
Quatre muids à quarante sols	8	»»	»»
Un muid de boisson	20	»»	»»
Cinq muids de vin vieux à 35 sols le muid	8	15	»»
Un râpe	»»	10	»»
Six muids de vin vieux	10	16	»»
Un entonnoir et une tine	»»	12	»»
Un vaisseau à poissons	»»	7	»»
Deux chaslits, l'un de lit, l'autre de couchette	»»	30	»»
Un seau	»»	7	6

(1) Bois de hêtre.

	Livres.	Sols.	Den.
Une maie de bois de foul	»	3	4
Deux coffres de chêne avec serrure	»	14	»
Six bichets de noix	»	30	»
Six muids trentains et trois feuillettes	»	40	»
Les charretins, tombereaux et roues	»	110	»
Une demie corde de bois à chauffer	»	15	»
Une des cuves, la moyenne	6	»	»
Un veau	»	30	»
Trois mortiers dont deux de pierre et un de fer, avec le pilon	»	16	»
Trois draps d'étoupes, fort usés	»	10	»
Six autres mi-usés	»	60	»
Six draps linge	»	60	»
Un ciel et les custodes	»	20	»
Un devantier	»	»	10
Un grand drap de lit	»	25	»
Un drap d'étoupes	»	7	»
Quatre draps de lit	4	»	»
Deux grands draps de lit	»	18	»
Une douzaine de serviettes neuves	»	25	»
Une douzaine et demie de serviettes, la douzaine 20 sols.	»	30	»
Une nappe	»	36	»
Cinq paniers	»	»	15
Une coignée	»	3	»
Deux nappes	»	45	»
Deux tourneaux	»	»	12

Plusieurs livres de fil, des pièces de bois, des javelles, des trappes de fer, etc. (E 652, fº 253).

Travaux à des maisons. — 1566, 27 décembre. — Jean et Pierre Desmaisons, charpentiers; Berthelot aîné, maréchal; P. Mothier, couvreur, et Pasquet Dolyvet, maçon, tous demeurant à Tonnerre, donnent reçus à Mᵉ Éloy Branche, praticien audit lieu, les Desmaisons, de 15 livres pour « avoir raccostré et reserré et remis en plomb et aligné avec cordages et vezins (?) le maisonnement de la Chèvre, sis au faubourg de Bourberault, près Saint-Esprit, appartenant audit Branche.

Berthelot a reçu 100 sols pour faire les bandes de fer, liens, crampons, chevilles et clous pour attacher et retenir le bois de la saillie, poutres et solives dudit bâtiment.

Pasquet a reçu 70 sols pour faire une montée et marches de degrés de pierre de taille, etc.

Mathieu, 60 sols pour avoir recouvert et « torché » ledit bâtiment, et y a employé en couverture un millier et demi d'aissy, estimé 60 sols, plus clous et lattes : 12 sols 6 deniers, et le charroi d'icelles et palsons, 45 sols. — (E 665, fº 78.)

Vente de maison. — 4 novembre 1565. — Vente par Jacques de Charmes, apothicaire à Tonnerre, à J. Parisot, tonnelier audit lieu, d'une maison de fond en comble, consistant en cave, caveron voûtés, cellier dessus, chambre basse, chambre haute et grenier dessus, boutique devant et arrière-boutique et dépendances, située près le Pilory, où le vendeur demeure, à charge de 2 deniers de cens envers le comte de Tonnerre, moyennant la somme de 1,000 livres tournois payées manuellement et comptant, savoir : 500 livres en 25 écus soleil, 20 ducats à deux têtes, 1/2 pistole, 1 maille horne et le reste en carolus et les 500 autres livres payables, etc. — (E 657, f° 34.)

Vente de maisons et de mobilier. — 1573, 5 octobre. — Vente par Nicolas de Brion, licencié en la justice de Nicey, à Huguenin Colin, boulanger audit lieu, de maisons et de leur mobilier ;

De deux corps de logis attenant l'un de l'autre, sis à Nicey, Grande-Rue, tenant à la rue Judas, plus trois potelées 1/2 de grange et droit de battre en ladite grange, un petit jardin ; item, tous les meubles desdites maisons, savoir : trois lits garnis de chaslits, ciel, custodes, couvertes et deux draps à chaque lit, avec une « cochettte » garnie comme dessus ; 4 tables garnies de tréteaux, bancs et fermes ; une paire d'armoires, 3 coffres fermant à clef, tant de bois de chêne, faoug (1), qu'érable ; 40 livres d'étain tant en pintes, plats, écuelles qu'assiettes, « escript au nom du vendeur; »

Un cheval noir, harnaché de son harnois, deux charrettes, un tombereau garni de roues, deux mottes de foin de vingt voitures ou environ, deux grandes chaudières, trois chaudières moyennes, deux grandes poêles, le tout d'airain ; deux chandeliers de cuivre et trois pots de fer, trois paires de chenets, quatre crémaillères de fer ;

Pour la somme de 300 livres payable à divers créanciers du vendeur, moins 40 livres qui lui ont été payées à lui-même. — (E 666, f° 61.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

13 février 1569.

Marché pour la construction d'une maison à Tonnerre, par Pierre Desmaisons, charpentier, au profit de Jacques Garnier, « artillier. »

Furent présens en leurs personnes honnorable homme Jacques Garnier, artillier, demeurant à Tonnerre, d'une part, et Pierre Desmaisons aisné,

(1) Faoug, foul, bois de hêtre.

charpentier dudict Tonnerre, d'autre part; lesquelles partyes ont recongneu avoir faict entre eulx le marché qui s'ensuit. C'est assavoir que ledict Desmaisons a promis de faire et parfaire bien et deuement, au dict de gens à ce cognoissans, de son estat de charpentier, un corps de maison de hault en comble, en une place appartenant audict Garnier, assise et scituée en la rue de Rogemont, tenant d'une part à Me Pierre Catin, d'autre à Loys Prudot, par devant à la rue commune et par derrière au doyen de ce lieu, consistant en chambre basse, ouvrouer et boutique, deux chambres haultes, essaulement sur icelle de six pieds avec le comble. Seront les solives dudict logis emmurées dedans les poultres et chargés près l'une de l'autre de sept poulces environ.

Se fera ung pan sur le devant dudict logis à même croysée, avec tout le boys traverssans, élégy, la boutique de devant à l'avenant; une ramée avec les chevrons, gembettes et aultres choses éligiées audict estat à ce convenables. Sera aussi faict ung pan de boys de cloison régnant depuis le commencement dudict logis, sur la rue, jusques au derrière d'icelluy bastiment, de la haulteur d'ung estage, ung aultre pan en bas qui séparera lesdictes boutique et chambre basse de la hauteur dudict étage. Sera faict aussi une vifz sur le derrière dudict bastiment, qui sera fondée sur l'entrée de la cave dudict comble règnant jusques au dessus desdictes chambres haultes, avec une gallerye qui se fera sur le devant dudict logis, en l'étage second, qui sera perdue moityé dedans ledict logis sur le pan de boys, et aura moityé sortye par dehors.

Sera faict du costé et attenant dudict Prudot ung pan de boys sur la muraille mitoyenne d'entre lesdicts Garnier et Prudot, de la haulteur d'un estage et essaulement de six pieds, comme dict est. Et ausdictes chambres haultes seront faictz deux pantz, l'un pour la séparation d'icelle et l'aultre qui sera sur l'allée pour faire entrer sur la chambre de devant. Le tout bien faict, au dict d'ouvriers, et rendue la besongne faicte et parfaicte dedans le jour de Pasques-charnelles prochaines.

Sera tenu ledict Garnier, fornir tout le boys en place audict Desmaisons. Et pour la façon dudict bastiment payera ledict Garnier audict Desmaisons la somme de cinquante livres t., en besongnant, au prorata de sa besongne. Le tout à peine de despens, dommages et interestz respectivement, l'ung envers l'autre « dou mal divisé bien besongné. »

Car ainsi, etc. Si comme, etc., promettant, etc., obligeant, etc., *hinc inde*, etc., renonceant, etc.

Faict et passé audict Tonnerre, présens Me Symon Colin, procureur du Roy en l'élection de Tonnerre, et Valentin Marceau, manouvrier dudict Tonnerre, tesmoings. Ledict Marceau a dict ne sçavoir signer.

Signé au registre : A. PETITJEHAN, J. GARNIER, S. COLIN, avec paraphes. (Marque dudit Desmaisons) (1).

—

(1) Arch. de l'Yonne, Protocole de Tonnerre, E 661, fo 3, vo.

II

25 juillet 1569.

Marché pour plantation de vigne.

Fut présent en sa personne Servais Hélye, vigneron, demeurant à Tonnerre, lequel a confessé avoir marchandé et promis à Jehan Maire, bollanger audit lieu, à ce présent, de planter et diriger en vigne ung quart de journal de terre ou environ, assis au finage de Tonnerre, au lieu dit le Vau-de-l'Aumosne, appartenant audit Maire, tenant d'une part à Jehan Lasche, etc., lequel quart de journal de terre ledit Hélye recongnoissant sera tenu de planter comme dessus, de secqs de vigne et de bon plant, l'hiver prochain venant, et le labourer bien et deuement en temps et saison, selon que une plante le requiert, durant le temps et terme de quatre ans prochains consécutifs, à la fin desquels ledit Hélye sera tenu de rendre ladite plante bien et deuement reprise de secqs et plan de vigne. Et où cas qu'il y convienne mectre paisseaux pour soustenir les secqs et bois qu'elle apportera ; lesdites parties seront tenues de les fournir par moitié, moyennant que pour les façons et choses cydessus que ledict Hélye aura faictes, se partira ladicte plante de vigne entre lesdictes parties par moitié dont ledict Maire en aura la moitié à telle rive qu'il le vouldra prendre et choisir, et ledict Hélye l'aultre moitié, et dont séparation et limitation se fera à la fin desdictes quatre années. Et a esté accordé entre lesdictes parties que le corbier estant audict héritage cy-dessus, demeurera, compétera et apartiendra audict Servais Hélye, seul, moyennant la somme de trente solz t., que ledict Hélye sera tenu de payer audict Maire, au jour de Saint-Remy, chef d'octobre prochain venant. Car ainsi, etc., si comme, etc. Faict audict Tonnerre, présens Jehan Gobault, dit Vallier, demeurant aux Mullots, et Claude Hélye, l'aisnel, laboureur, demeurant à Athéez, tesmoins. — Signé en la notte des présentes, Hélye et J. Lemaire.

Signé au Protocole : Levuyt, notaire.

(E 660, Protocole de Tonnerre).

TABLE

NOTE

SUR DEUX SCEAUX DE L'HOPITAL DE JOIGNY

Par M. Max. Quantin.

La comtesse Jeanne, épouse de Charles de Valois, comte de Joigny, fondatrice de l'Hôpital de Tous-les-Saints de cette ville en 1330, le dota magnifiquement et fixa par sa charte de fondation les conditions suivant lesquelles elle voulait que le service hospitalier et charitable fonctionnât dans cette maison. Tout fait présumer qu'elle voulut présider également à la composition du grand sceau de l'hôpital destiné à authentiquer les contrats qui seraient passés dans l'avenir.

Le sceau que nous avons eu en communication, mais dont nous n'avons pu obtenir que l'empreinte (1), a un aspect solennel. Il est orbiculaire de 0m04 de diamètre. Il représente le Christ assis demi-nu, les bras ouverts, montrant les plaies de ses mains ; à droite et à gauche sont deux saints agenouillés, et derrière chacun d'eux une fleur de lis qui rappelle la maison de France dont est issu le comte de Joigny, Charles de Valois.

Sur un rang inférieur sont, à gauche du spectateur saint Pierre et saint Paul, un aigle, la tête tournée vers la gauche, et à droite une reine tenant un oiseau de la droite et un édifice de la gauche, et ensuite un évêque. Enfin, plus près du bord du sceau, au-dessous de ces sujets, est la comtesse fondatrice à genoux et

(1) Les deux sceaux en cuivre qui font l'objet de la présente note appartenaient à Mme veuve Michaut, originaire de Joigny, qui en a fait don à un ami de feu son fils. Il est regrettable de voir ces petits monuments perdus pour le département. Voyez les empreintes dans la collection des sceaux du musée.

tenant un petit édifice surmonté d'une croix annonçant la fondation de l'hôpital.

La légende en lettres onciales contient ces mots :

S. HOSPITALIS DE JOIGNIACO NUNC PERFONDATI.

Le caractère des lettres accuse bien le XIV^{e} siècle. L'expression *nunc perfondati* (sic) montre que l'hôpital venait d'être fondé et confirme la date que nous donnons au sceau.

Un deuxième sceau plus petit, datant du XV^{e} siècle, représente un écu parti à sénestre d'un demi aigle éployé, qui est de Noyers, dont les comtes de Joigny descendaient ; et à dextre parti d'une demi fleur de lis, rappelant la maison de France.

Légende en minuscule gothique : LE S. DU MAISTRE DE L'HOPITAL DE JOIGNY.

LES LE COSQUYNO, SEIGNEURS DE FULVY,

ET LEUR CHAPELLE AU CIMETIÈRE D'ANCY-LE-FRANC.

Par M. Max. Quantin.

Séance du 7 *novembre* 1886.

Les chapelles funéraires qui s'élèvent dans les cimetières chrétiens forment souvent de beaux monuments, témoignages de la piété et de l'amour des parents des morts pour leurs proches regrettés. L'usage d'ériger des chapelles à la mémoire des morts remonte à la plus haute antiquité; nous n'en citerons pas des exemples étrangers à notre département. Nous nous bornerons à mentionner les plus anciennes, celles des cimetières de Mailly-le-Château, de Saint-Fargeau et de Saint-Thibaut de Joigny, autrement dite la chapelle des Ferrands, du nom de la famille à qui elle appartenait. Celle-ci était un joli édifice de style Renaissance, qui est englobé aujourd'hui dans les bâtiments du palais de justice. Enfin nous nous arrêterons à la chapelle des Le Cosquyno, érigée dans le cimetière d'Ancy-le-Franc, et dont nous publierons un croquis (1).

La famille des Le Cosquyno, dont le nom semble indiquer une origine bretonne, était seigneur de Fulvy et Méreuil en partie, dès le xv^e^ siècle. L'acte le plus ancien qui fasse mention des Le Cos-

(1) Nous avons été amené à rédiger la notice qui va suivre par la communication obligeante que nous a faite M. Rouyer, contrôleur des contributions à Tonnerre, d'une liasse de titres concernant la famille de Le Cosquyno. Ces documents lui sont advenus de M. Fournerat, de Fulvy, ancien procureur du Roi, son grand-oncle, qui les avait hérités de son grand-oncle, M. le capitaine Chatat, époux de la veuve du dernier des Le Cosquyno. Ils nous ont servi presque uniquement pour notre travail.

quyno, est un partage, du lundi après Saint-Nicolas 1420, entre Jean Le Cosquyno, écuyer, seigneur de Fulvy et Méreuil, en partie, et Adrianne, sa sœur, de la succession de feu Lancelot, écuyer, seigneur de Fulvy, leur frère (1). Cela montre l'existence de cette famille, à Fulvy, au moins au xiv[e] siècle. Nous avons fait faire en vain des recherches dans les archives de Bretagne et ailleurs, nous n'avons pu rien découvrir d'antérieur.

L'un des Le Cosquyno, Jean, épousa, le 15 août 1478, Jeannette Maldan. Ils possédaient déjà leur petit manoir de Fulvy près d'Ancy-le-Franc.

C'est à un Jean Le Cosquyno, procureur du roi et receveur de ses finances, qu'est due la chapelle du cimetière d'Ancy-le-Franc. Il l'a fait bâtir en 1526 et l'érigea en l'honneur de l'Exaltation de la Sainte-Croix, pour y recevoir le tombeau de son père Jean, receveur des tailles, seigneur de Fulvy, mort en 1518, et ceux de son aïeule, de sa femme et de ses neveux. Lui-même mourut au mois de juin 1530 (2),

Depuis ce temps-là, il s'est succédé plusieurs générations de Le Cosquyno, et l'on remarque que presque tous portaient le prénom de Jean et qu'ils étaient seigneurs de Fulvy (3) en partie.

Nous dirons seulement quelques mots de plusieurs d'entre eux, en faisant remarquer déjà que cette famille s'est perpétuée jusqu'au moins à l'an 1760, comme seigneurs, en partie, de Fulvy. Plusieurs des membres ont servi le Roi dans les armées, comme officiers, sans s'élever toutefois très haut et sans avoir la gloire des Davout et des Vauban, sortis tous deux, comme eux, d'une petite noblesse de nos pays.

Nous voyons, au xvi[e] siècle, que les Le Cosquyno étaient attachés au service des comtes de Tonnerre. Jean de Cosquyno était officier de François du Bellay, comte de Tonnerre, et il assista, en 1566, au marché que fit ce seigneur avec Jean Verdot, maçon à Tonnerre, pour la construction du château de Maulne,

(1) Cet acte est visé dans un arrêt du 15 avril 1654.

(2) Voyez l'inscription à la suite de la présente notice.

(3) Au xvi[e] siècle, la terre de Fulvy était déjà divisée en plusieurs parties. Il est fait mention alors des familles Le Garennier et de Chesley comme seigneurs de Fulvy. Au xvii[e] siècle on voit les Orry, seigneurs de Fulvy, l'un contrôleur général, et l'autre, Jean, intendant des finances ; le dernier Orry, fils de l'intendant, fut Louis-Philibert, poète fécond et fabuliste. Jean Orry avait fait ériger la terre de Fulvy en marquisat. Nous n'avons pas à nous occuper de ces personnages.

V. *Notice sur les Orry de Fulvy*, par M. E. Petit, *Annuaire* de 1862.

dans la forêt de ce nom, en Tonnerrois. (E 657). Il prit ensuite une part active aux travaux qui en furent la conséquence. Le comte l'avait chargé spécialement de payer les entrepreneurs, ainsi qu'on le voit par des actes signés de la comtesse Louise de Clermont, après la mort de son mari, et qui relatent des dépenses s'élevant à la somme de 5,655 livres.

Un fait curieux, et que les actes intéressant la famille Le Cosquyno n'expliquent pas, c'est qu'en 1580, Jean Le Cosquyno et sa femme, demoiselle Antoinette Veluau, avaient embrassé le protestantisme, car ils firent alors baptiser leur second fils, Louis, « par le ministre de la parole de Dieu, en l'église réformée recueillie à Fulvy », en présence de Louise de Clermont, duchesse d'Uzès, et de son neveu, le comte Charles-Henri de Clermont, qui gouvernait le comté de Tonnerre sous son autorité. Ces deux personnages servirent de parrains à l'enfant (1).

Jean Le Cosquyno se trouva encore à des batailles contre les Ligueurs et fut l'un des commissaires pour l'impôt à établir en vertu de l'édit du Roi « sur ceux de la religion », pour rembourser le roi de Navarre et d'autres seigneurs (2).

Au milieu du XVII^e siècle, le gouvernement du Roi ayant imaginé de rechercher les faux nobles pour les obliger à payer les tailles, les Cosquyno furent tenus de produire les titres de leur état, et ils obtinrent, en 1654, un arrêt de la Chambre souveraine des francs-fiefs, qui déclara leur représentant Jean Le Cosquyno, seigneur de Fulvy, « de race noble », et ordonna la levée de la saisie de son fief (3).

Mais les gens du fisc ne se tinrent pas pour battus, et ils se retournèrent du côté de la Cour des Aides pour faire condamner le sieur de Le Cosquyno à payer les tailles. Nouvelle procédure, productions de pièces, enquêtes justifiant de la noblesse des Le Cosquyno, etc. C'est parmi ces pièces que se trouvent un procès-verbal descriptif du 4 février 1664 et des dessins de la façade et de l'intérieur de la chapelle des Le Cosquyno existant au cimetière d'Ancy-le-Franc, et auxquels nous avons emprunté une partie de la description de ce monument, qu'on lira ci-après (4).

(1) V. *Pièces justificatives* n° 1.

(2) Minute d'une réplique de Louis et Jean Le Cosquyno au procureur général des Aides, vers 1650.

(3) V. Bibl. nat., *Armorial général* dressé par d'Hozier, Bourgogne, t. I, 145, les armoiries des Le Cosquyno.

(4) Les dessins, au nombre de trois, façade, voûte et inscription du sanctuaire, sont faits à la plume et coloriés. Ils n'ont pas un grand mérite

Enfin, après de longs débats, il est intervenu, le 23 avril 1678, un arrêt de la Cour des Aides qui confirma dans sa noblesse Louis Le Cosquyno, seigneur de Fulvy, garde général des meubles de la couronne, en conséquence des lettres patentes du roi du 21 juillet 1677. Le texte vise le mandement royal et porte que « s'il apparoît « à la Cour que Louis le Cosquyno feust frère de Jean Le Cos- « quyno et de la famille dont la noblesse a été confirmée par « arrêt de ladite cour, du 11 septembre 1664, elle eût à maintenir « ledit Cosquyno en cette qualité de noble, etc. »

Depuis ce temps, les Le Cosquyno continuent à consacrer leur vie au service du Roi (1). Ils comparaissent à la convocation de l'arrière-ban du bailliage de Semur, et, en 1689, François Le Cosquyno est exempté de la contribution de ce service, parce qu'il justifie que son fils est à l'armée.

Dans une autre convocation, il est encore exempté, « son fils ayant été tué au service du Roi, et en outre parce qu'il est hors d'âge, ayant 69 ans ». Il fut néanmoins taxé à 40 livres, puis, en 1695, réduit à 100 sous, attendu qu'il avait été obligé d'aliéner son bien pour payer les grands frais faits par son fils aux armées. On voit, par son acte de baptistère, qu'il était né en 1623 et que son fils avait été tué en 1692. L'absence de documents ne permet pas de connaître le rôle de cet officier ni la bataille où il périt, mais on peut croire que c'est au combat de Steinkerque, dans les Pays-Bas, où le duc de Luxembourg battit le prince d'Orange, le 3 août.

Au XVIIIe siècle, les Le Cosquino continuent à être seigneurs de Fulvy, en partie, et de Méreuil, village jadis voisin de Fulvy, mais détruit depuis longtemps. En 1744, Nicolas Le Cosquyno, capitaine au régiment de Guyenne, et Jean, son frère, chevaliers de Saint-Louis, font restaurer la chapelle de Sainte-Croix, du cimetière d'Ancy-le-Franc, « anciennement bâtie par Jehan Le Cosquyno, écuyer » ; et la bénédiction de ce petit monument eut lieu le 4 mars 1744. (Inventaire des Arch., Supp. E, commune d'Ancy-le-Franc).

Le 30 juillet 1760, Nicolas Le Cosquyno meurt et est encore

artistique, mais sont cependant animés d'un certain air de vérité qui plaît. L'auteur est un sieur Laurent Laigneau, maître peintre à Ancy-le-Franc.

(1) M. Le Cosquyno produisit, dans son procès contre le procureur général de la Cour des Aides, quatre certificats de ses services dans les armées royales, délivrés par les maréchaux de Bussy et de L'Hôpital et par le comte de Tonnerre, lieutenant du Roi au gouvernement de Grenoble.

enterré dans la chapelle de Sainte-Croix, où il a une inscription commémorative.

Les dernières personnes alliées aux Cosquyno qui furent enterrées dans cette chapelle sont, en 1787, dame Jeanne-Etiennette de Pampelune de Genouilly, veuve de Nicolas de Le Cosquyno, et épouse en deuxièmes noces de Ch. Mammès Chatat, ancien capitaine au régiment royal d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, qui y reçut lui-même la sépulture en 1806. Il n'existe plus de descendants de la famille des Le Cosquyno dans le pays.

Description de la chapelle existant dans le cimetière d'Ancy-le-Franc (1).

La chapelle dite de Sainte-Croix, érigée dans le cimetière d'Ancy-le-Franc, présente une façade de style Renaissance très régulière et flanquée de deux contreforts. Elle est construite en pierres de taille et divisée en deux étages par une double et large frise, le tout couronné d'une corniche et d'un fronton surmonté d'une croix. Ses dimensions sont de 9 mètres 60 de hauteur et 5 mètres de largeur.

On accède par un escalier de plusieurs marches à un portail richement orné qui est comme encastré dans la façade. Deux pilastres composites à longs pendentifs ornementés, portant des coqs sur leurs chapiteaux et sur leur masse, encadrent la porte surbaissée dont les vanteaux sont munis de rosaces et de balustres.

La première frise est remplie par deux génies ailés terminés par de larges feuillages recourbés et supportant l'écusson des Le Cosquyno, qui représente *un coq tourné à senestre, sur champ d'azur, accompagné de deux étoiles en chef d'or, et d'un croissant d'argent en pointe.*

De chaque côté de la frise est une fleur de lis. Sur le bandeau qui est au-dessus, on lit ce vers :

Invidiam virtute para, vincasque ferendo (2).

Les pilastres se prolongent au-dessus de la deuxième frise en fleurons élancés. Au centre du tympan est une niche cintrée, vide

(1) Le dessin que nous donnons est une réduction de la vue de la chapelle faite en 1664. M. Vaudin, notre confrère, qui a bien voulu faire ce travail, s'est conformé avant tout à la reproduction exacte du dessin, sans s'en dissimuler les défauts de perspective, surtout à l'escalier.

(2) Ces mots ont été mal reproduits par la gravure.

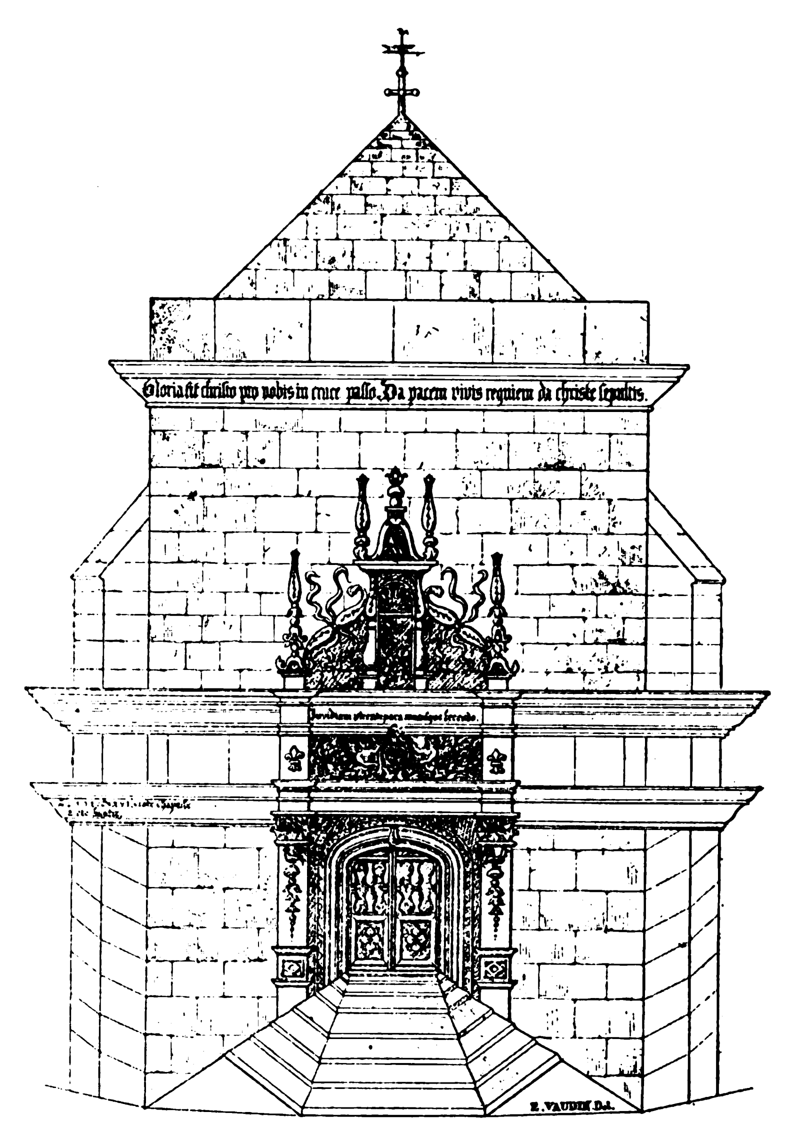

Chapelle funéraire de la famille des Le Cosquyno, dans le cimetière d'Ancy-le-Franc.

aujourd'hui, couronnée par un édicule accompagné de deux fleurons dans le genre des précédents.

Tout en haut de cette façade, sous la corniche, on lit l'inscription suivante, en une seule ligne :

Gloria sit Christo, pro nobis in cruce passo
Da pacem vivis, requiem da Christe sepultis.

La date de la construction de la chapelle est inscrite à gauche de la corniche d'en bas :

L'an MV^cXXVI, cesto chapelle a esté bastie.

La même corniche et celle de droite contiennent encore deux inscriptions latines omises par la gravure. Les voici :

Per crucis hoc signum fugiat procul omne malignum,
Atque per hoc signum da Deus omne bonum.

Et à droite :

Tuam crucem adoramus et veneramus Domine Jesu-Christe, salvator mundi, eleyson, qui in cruce passus et Domine miserere nobis. 1526.

A l'extrémité du chevet était, autrefois, une statue de saint Michel, et sur les quatre angles de la chapelle étaient aussi quatre anges portant les attributs de la Passion.

Derrière le chevet, tout en haut, sont gravés ces mots en longues lettres :

O crux ave, spes unica. Requiescat in pace.

L'intérieur de la chapelle est blanchi à la chaux et a perdu tout caractère artistique. Il nous faut donc recourir au procès-verbal de 1664 et aux dessins à l'appui pour rétablir l'état primitif des lieux.

Disons d'abord que la chapelle est longue de 7 mètres et large de 5 mètres dans œuvre. Elle est éclairée par une longue fenêtre ogivale à meneaux à demi brisés, ouverte au chevet. La voûte, haute de 7 mètres 30, composée de liernes et de formerets peints or et bleu, avait le fond semé de coqs et d'étoiles d'or sans nombre. A la clef est l'écusson des Le Cosquyno, timbré d'un casque et supporté par deux anges.

Contre la muraille étaient peintes les armes de France, supportées par deux anges et entourées de ce vers :

Regibus in cœlis data sunt insignia Gallis.

Et au-dessous, une salamandre.

A gauche de la fenêtre est une piscine à pilastres portant des coqs sculptés.

Tout autour de la chapelle régnait, comme une tapisserie peinte de six pieds de haut, un fond d'azur semé de fleurs de lis d'or ; et en quatre endroits étaient peintes les armes des Chalon, des Husson et de La Marck.

Au côté droit de l'autel, on lit encore l'inscription suivante, soutenue par deux anges, laquelle a été gravée par ordre de Jean

Le Cosquyno, écuyer, procureur du roi, à la mémoire de son père Jean, de son ayeule et de sa mère, de sa femme et de ses neveux. Il y rappelle aussi que la chapelle a été bâtie par lui en 1526. On y ajouta ensuite qu'il est mort au mois de juin 1530.

D. O. M.

Ad honorem sanctæ crucis, sub ejus exaltatione titulo
In tumulum patris sui Ioannis Le Cosquyno scutarii, Dominus de Fulvy
Ibi jam ab anno M.V^c^XVIII jacentis Odonæ et Joannæ aviæ et
Matris, necnon in suam conjugis nepotumque sepulturam
Filius eorum unicus Joannes Le Cosquyno scutarius, Dominus de Fulvy, regius procurator, suis sumptibus sacellum hoc ædifficari curavit, anno Domini M.DXXVI. Obiit pridie
nonas junii anni M.V^c^XXX.

DISTICON.

Hic genitor, matresque jacent clarusque sacelli
Cosquyno fundator, pace fruantur. Amen.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Baptême protestant de Louis, fils de Jean Le Cosquino, s^r^ de Fulvy.

16 octobre 1580.

Je soubzsigné Jehan Chesnel, ministre de la parole de Dieu en l'eglise refformée recueillie à Fulvy, atteste et certiffie aux frères ministres et tous fidelles de l'église refformée, que Louys, second filz de Jehan Le Cosquyno, escuier, seigneur de Fulvy, et de damoiselle Anthoinette Veluot, a receu par mon ministère le baptesme en nostre religion ce jourd'huy datte des présentes, du consentement et à la semonce dudit sieur de Fulvy, son père, en présence de Mgr Charles Henry, comte de Clermont et de madame Louyse de Clermont, duchesse d'Uzez, qui ont nommé ledict Louys, présents plusieurs fidelles de ladicte église.

En foy de quoy j'ay signé la présente attestation audit Fulvy, l'an mil cinq cens quatre-vingtz, le dimanche 16^e^ jour du mois d'octobre.

Signé : J. Chesnel, et parafé.

(Original appartenant à M. Rouyer, contrôleur des contributions à Tonnerre).

II

1604-1608.

Un compte rendu par Louis Cosquyno, qui s'intitule « commis de M. du Hamel, contrôleur général de l'argenterie du Roy, » à son frère Paul, avocat au parlement, des dépenses faites pour lui

« depuis le 28 avril 1604, auquel moy, Paul Cosquyno, suis parti pour aller à Toulouze pour faire mes estudes en droit jusqu'au 31 août 1608, » et qui revint de Toulouse le 24 mai 1607, et se fit recevoir avocat au parlement de Paris. Ce compte fournit des détails intéressants sur la manière dont se faisaient alors les études d'un fils de bonne maison et sur son entretien loin de sa famille. On y voit l'emploi de nombreux messagers attachés à l'Université de Toulouse qui parcouraient la France pour recueillir des parents des étudiants les sommes nécessaires à l'entretien de ces derniers.

Quand Paul Cosquyno eut terminé ses études, il revint à Paris, se fit recevoir licencié en droit et immatriculer au rôle des avocats au parlement.

Le même compte contient encore de curieux détails sur le prix et la façon des vêtements et du costume du même Paul de Cosquyno : la robe de serge du palais, la ceinture de soie et le bonnet carré.

Despense et fournitures faictes par moy, Loys Cosquyno, pour mon frère Paul Cosquyno, depuis le 28 avril 1604 jusqu'à présent (1).

Le 7 août 1604, j"ay envoyé à mondict frère Paul, à Toulouze, pour sa nourriture, par Durand Razouz, messager dudict Thoulouze, 77 livres 17 sols, suivant quittance dudit Razouz. . . . . 77 l. 17 s.

Plus je luy ay encore envoyé, le 21 décembre audit an 1604, par David Ballard, aussi messager dudict Thoulouze, 63 livres 4 sols, qu'il a fournis à mondict frère, par sa quittance. . . . . 63 l. 4 s.

Plus le 8 janvier 1605, j'ai rendu audit messager 20 livres qu'il avoit prestez à mon frère, par sa promesse du 18 décembre 1604. . . 20 l.

Plus le 21 avril audit an 1605, j'ay encore envoyé à mondict frère par ledict Razouz, 63 livres 4 sols. . . . . 63 l. 4 s.

Plus le 20 de juing audit an 1605, je lui ay encore envoyé par André Dominet, aussy messager dudit Thoulouze, 63 livres 3 sols, suivant son récépissé. . . . . 63 l. 3 s.

Plus, le 7 octobre 1605, je luy ai envoyé, par Arnauld Gaston, aussy messager dudit Thoulouze, 47 livres 8 sols, ainsi qu'il appert par la reconnaissance de mondit frère . . . . 47 l. 8 s.

Je luy ay encore envoyé à Thoulouze deux aulnes et demye de serge pour luy faire ung habit, avec du gallon, soye, bouttons, thoille et autres garnitures, avec un double ducat d'or, y compris le port, revenu le tout à 26 livres 7 sols, suivant sa lettre du 10 janvier 1606.

Plus envoyé à mondit frère, à Thoulouze, par le messager, le 26 mars 1606, 63 livres.

Le 19 août, 52 livres. Le 13 octobre, 52 livres. Le 28 avril 1607, 84 livr.

Plus j'ay fourny à mondit frère Paul Cosquyno, à plusieurs fois, depuis

(1) Le compte-rendu est daté de Paris le 31 août 1608.

son retour dudit Thoulouze, qui fut le 24 mai 1607, jusqu'à présent, tant pour l'habiller que pour la nourriture et autres sortes de dépenses qn'il luy a convenu faire, la somme de 309 livres 9 sols 2 deniers.

Plus pour avoir payé ce qu'il a convenu pour l'expédition de ses licences en droit, et pour le faire recepvoir à la Court de Parlement, jay payé la somme de 63 livres 19 sols, sçavoir : 45 livres pour ses licences, 7 livres 10 sols, pour le droit de sa réception au Parlement, et 30 sols au greffier pour retirer l'acte de son immatriculation en ladite Cour.

Plus jay payé, le 1er mars 1608, pour mondit frère Paul, à Estienne Daraux, messager de Thoulouze, 20 livres pour faire tenir audit Thoulouze, à l'hoste où estoit logé mondit frère, laquelle il luy devoit de reste.

Plus, au mois d'avril 1608, jay fourny pour luy, pour luy faire un pourpoinct de serge de Chartres et retourner des chausses de serge, tant pour les fournitures que façons, la somme de 14 livres 1 sol.

Plus pour une soutane de serge de Chartres, que jay achetée pour mondit frère Paul, et pour l'avoir fait accoutrer et y mettre des bouttons, 13 livres 19 sols.

Plus pour du taffetas pour doubler et faire paremens à une robbe de serge du palais, que je luy ay donnée, et pour de la serge à faire le chapperon et façon. . . . . 19 l. 16 s.

Plus pour une ceinture de soye et bonnet quarré pour luy . 3 l. 10 s.

Plus jay payé à Madame Desmartineaux la somme de 37 livres 10 sols, pour deux mois et demy de la pension de mondit frère Paul, qu'il a esté au logis de ladite dame, à raison de 60 livres par an. . . . 37 l. 10 s.

Plus jay baillé en argent, à plusieurs foys, à mondit frère Paul Cosquyno, pour survenir à ses menues nécessitez, la somme de 17 livres 6 sols 6 deniers, depuis le mois de mars 1608 jusqu'à présent.

Plus, au moys d'août 1608, jay faict faire ung habit de moricagal (?) et camelot pour mondit frère Paul, et en retourner un autre, pour quoy faire jay payé, tant de fournitures que façon, la somme de 30 livres.

(Collection de M. Rouyer).

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

—

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

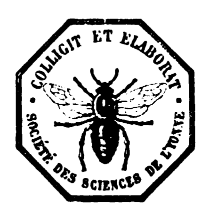

QUARANTIÈME VOLUME

TOME X DE LA 3e SÉRIE

—

1886

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Sciences physiques et naturelles)

Directeur :

M. G. COTTEAU.

Conservateurs :

Botanique : M. E. RAVIN.

Conchyologie et minéralogie : MM. DESMAISONS et GUYARD fils.

Géologie : M. G. COTTEAU.

Zoologie (Vertébrés) : M. H. MONCEAUX.

Zoologie (Invertébrés) : M. GIRARDIN.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1886.

II

SCIENCES NATURELLES

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS
DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE
EN 1886

(SECTION DES SCIENCES)

Compte-rendu par M. G. COTTEAU

Je viens, comme les années précédentes, vous entretenir quelques instants de la réunion des délégués des sociétés savantes, qui a eu lieu à la Sorbonne, les 27, 28, 29, 30 avril et 1er mai. Après la séance d'ouvertnre, qui s'est faite sans grande solennité, présidée par M. A. Bertrand, membre de l'Institut, conservateur du musée de Saint-Germain, les délégués se sont rendus dans les diverses sections.

Je ne vous parlerai que de la section des sciences, qui, cette année, avait été reléguée dans le petit amphithéâtre placé à gauche en entrant dans la cour de la Sorbonne. L'amphithéâtre plus grand et beaucoup plus commode, que la section des sciences occupait depuis la fondation des réunions de la Sorbonne, avait été attribué à la nouvelle section de *géographie historique et descriptive*, présidée par M. Bertrand, en l'absence de l'amiral Jurien de la Gravière, retenu loin de Paris. L'innovation n'était pas heureuse : les délégués de la section des sciences se trouvaient à l'étroit dans leur petite salle, tandis que les membres de la nouvelle section, beaucoup moins nombreux, étaient vraiment trop à l'aise ; dès le commencement de la troisième journée, leur ordre du jour était épuisé, et l'amphithéâtre est resté vide. Espérons que l'année prochaine le comité d'organisation rendra son ancienne salle à la section des sciences. Il est du reste un fait à

noter et que je dois signaler, c'est le nombre, chaque année, plus restreint des savants de Province et de Paris assistant à ces réunions de la Sorbonne. Beaucoup d'éminents professeurs, qui venaient autrefois, s'abstiennent ou ne font aux séances que de rares apparitions. Les sections d'histoire, d'archéologie, des beaux-arts, des sciences économiques et sociales continuent, je le pense, à être très suivies, mais les sciences proprement dites, les sciences naturelles, notamment, comptent assurément beaucoup moins de représentants. Cependant, plusieurs hommes très distingués ont, cette année encore, répondu à l'appel, et parmi les géologues, je citerai M. de Rouville, doyen de la faculté des sciences de Montpellier; M. Raulin, ancien professeur de géologie à la faculté des sciences de Bordeaux; MM. Sirodot, membre correspondant de l'Institut; Deslongchamps, professeur à la faculté des sciences de Caen; Trutat, conservateur du musée de Toulouse; le docteur Lemoine, de Reims; Bucaille, président de la société des Amis des Sciences de Rouen; M. Hollande, professeur à Chambéry, etc. L'ordre du jour était chargé, et pour l'épuiser il a fallu nos quatre journées de séances.

La section était présidée par M. Faye; M. Alphonse Milne Edwards et M. Mascart avaient été choisis comme vice-présidents, et M. L. Vaillant remplissait les fonctions de secrétaire. J'ai été appelé au bureau comme assesseur avec M. Isambert. Faisant partie du bureau, j'ai dû assister à toutes les séances et entendre nécessairement un grand nombre de communications sur des sujets très variés, mais souvent bien arides; aussi je ne vous en signalerai qu'une partie :

M. Sipière a annoncé la découverte, faite par M. Marty, dans le terrain miocène des environs de Toulouse, d'un mastodonte qu'il considère comme nouveau. Le squelette a été extrait en grande partie au moyen d'une tranchée sous voûte de neuf mètres d'élévation et se prolongeant de vingt-trois mètres sous la colline. La tête de l'animal, à peu près complète, est d'un poids énorme; la mâchoire a 75 centimètres de longueur sur 33 de largeur; les défenses supérieures sont arquées et ont 60 centimètres de longueur; les défenses inférieures ne décrivent aucune courbe; elles sont cylindriques, exactement droites et ne mesurent pas moins de deux mètres de longueur. Grâce aux recherches persévérantes de M. Marty, le mastodonte pourra être retiré presque complet de la couche où il est enfoui, et lorsqu'il sera reconstitué, il formera un des spécimens les plus curieux de la faune pyrénéenne. Suivant M. Trutat, le musée de Toulouse possède déjà et depuis longtemps des débris importants appartenant à cette même espèce de mastodonte.

M. de Rouville nous a fait une intéressante communication sur les formations paléozoïques du département de l'Hérault. La commune de Cabrières lui a fourni, sur un espace relativement restreint, une série de dépôts représentant les différents âges du terrain silurien, du dévonien moyen et supérieur, du terrain carbonifère. L'étude des fossiles que renferment ces dépôts ne peut laisser de doute sur leur position stratigraphique, restée longtemps obscure et que la paléontologie seule a pu éclaircir.

M. le docteur Lemoine, dont le nom se retrouve dans chacun de mes comptes-rendus, a traité devant la réunion deux questions bien différentes : il nous a parlé d'abord du développement et des métamorphoses de l'*Aspidiotus*, du laurier rose, hémiptère microscopique qui produit des taches blanchâtres abondantes sur la face inférieure des feuilles de cet arbuste. Dans une série de planches dessinées avec de très forts grossissements, l'auteur a fait connaître les principaux organes de cet animal, visible à peine à l'œil nu, ses développements successifs dans l'œuf et au sortir de l'œuf, et ses curieuses transformations.

M. Lemoine, dans sa seconde communication, nous a communiqué le résultat de ses nouvelles et patientes recherches sur les types de mammifères fossiles de l'Eocène inférieur des environs de Reims ; il nous a montré des ossements d'une conservation parfaite rapportés à un type inconnu jusqu'ici, extrêmement curieux et qui présente, associés, un certain nombre de caractères servant à distinguer plus tard de grands groupes. Ce petit animal (*Orthospitherium*), de la famille des pachydermes, rappelle à la fois, par des points spéciaux de leur organisation, les onguiculés et les ongulés, les lémuriens et aussi les marsupiaux. Cette faune tertiaire, dite *cernaysienne*, la plus ancienne connue, est intéressante surtout au point de vue du développement des mammifères, et nous ne saurions trop remercier M. Lemoine du zèle et du dévouement avec lesquels il recherche et reconstitue leurs curieuses espèces.

M. Gadeau de Kerville, secrétaire de la société des Amis des Sciences de Rouen, a étudié la Seine au point de vue zoologique, vers son embouchure et depuis Le Hâvre jusqu'à Rouen ; il a constaté les variations que les animaux éprouvent dans leur distribution et il établit l'existence de trois faunes distinctes : 1° une faune d'eau douce et fluviale s'étendant de Rouen jusqu'à Aizier ; 2° une faune d'eau saumâtre entre Aizier et Honfleur ; et enfin 3° une faune d'eau salée et marine, commençant à Honfleur et prenant un caractère d'autant plus marin qu'elle s'avance davantage vers la mer. Assurément les changements ne sont pas

brusques : certaines espèces résistent plus longtemps que d'autres, et il est curieux de constater les modifications successives qu'elles éprouvent et que M. de Kerville a reproduites sur une carte coloriée mise sous les yeux de l'assemblée.

M. de GUERNE, membre de la Société zoologique de France, s'occupe également de recherches zoologiques sur le littoral de la Manche. Grâce au bateau du service des ponts et chaussées dont il a pu disposer, M. de Guerne a continué ses explorations près de Dunkerque ; il s'est attaché surtout, cette année, à l'étude des conditions de milieu dans lequel vivent les animaux ; il a mesuré à diverses profondeurs la salure, la température de l'eau, à l'aide d'instruments très exacts, identiques à ceux employés par la commission allemande de Kiel. M. de Guerne a exécuté divers dragages sur un ancien banc d'huîtres ravagé et détruit à une certaine époque par les pêcheurs anglais ; il a constaté que ce banc commence à se repeupler, ainsi que le prouve un groupe de jeunes huîtres qu'il montre à la réunion ; il signale combien est variée la faune des bancs d'huîtres et mentionne un grand nombre d'espèces d'hydraires, de briozoaires et d'échinodermes.

J'ai présenté des considérations générales sur les Échinides fossiles qui ont fait l'objet de mes dernières publications, et notamment sur les *Echinides éocènes* de la France. Déjà quatre livraisons de ce travail, commencé depuis la réunion de 1885, ont paru, comprenant quarante-huit planches et la description de plus de quarante espèces. J'ai cité quelques-uns des types les plus curieux, décrits et figurés dans mon travail, et j'ai insisté sur l'intérêt que présentaient les échinides éocènes, très répandus dans les collections, mais encore bien peu connus et d'autant plus importants à étudier au point de vue zoologique qu'ils sont un acheminement vers les types aujourd'hui répandus dans nos mers.

M. FOURMENT entretient l'assemblée d'un cas extraordinaire de parasitisme monstrueux ; il a observé une mouche (*Musca domestica*) qui portait dans son abdomen un helminthe, d'un poids relativement considérable, et ne mesurant pas moins de huit centimètres de longueur sur un demi millimètre de largeur, sans que cet énorme fardeau parut la gêner dans son vol et ses allures. Si on plaçait, dans les mêmes conditions que cette mouche, un homme de taille ordinaire, il faudrait supposer, ce qui est de toute impossibilité, qu'il pût supporter dans son abdomen un immense serpent de quatorze mètres de longueur, de la grosseur d'une forte anguille et du poids d'au moins vingt-cinq kilogrammes. Cette différence doit-elle être attribuée à une plus

grande résistance vitale ou à une excitabilité moins prononcée du système nerveux ?

M. Bigot, vice-secrétaire de la Société linnéenne de Normandie, a étudié la classification des assises cambriennes et siluriennes de la Basse-Normandie ; il discute les opinions admises par les divers auteurs, fait part de ses propres observations et établit, d'après la superposition et les fossiles, une coupe théorique qui lui paraît conforme à la vérité.

Plusieurs cartes géologiques départementales ont été présentées par leurs auteurs à la section. Celle du Tarn, par M. Caraven Cachin, qui passe en revue tour à tour les formations que renferme le département, depuis le terrain primitif, depuis les couches les plus anciennes, jusqu'aux dépôts récents à *Elephas primigenius* et *antiquus* ; celle de l'Indre, par M. Godefroy, professeur au lycée de Châteauroux, très varié également dans les formations qui constituent son sol.

M. Rey Lescure, dés 1882, avait exposé la carte géologique du Tarn ; il l'a présentée de nouveau à la section, insistant sur les terrains primitifs avec failles et enclaves de terrain cristallin, sur la grande étendue du terrain permien dans le bassin de Carmaux, sur la succession normale des étages et sous-étages du Lias, et sur la diversité des calcaires éocènes et miocènes.

Nous devons à M. Certes, vice-président de la Société zoologique de France, une communication sur l'emploi des matières colorantes pour l'étude des infusoires vivants. M. Certes a découvert certaines substances aux vives couleurs que ces animaux microscopiques peuvent absorber sans être asphixiés. Ces substances pénètrent certains organes spéciaux, et, en raison de leur transparence, il est possible de les étudier avéc beaucoup plus de facilité. M. Certes a employé notamment uu bleu poirier qui n'empêche pas les infusoires de vivre, de se développer, de multiplier. En observant pendant un certain temps un individu isolé, saturé de liquide colorié et placé ensuite dans de l'eau pure, il est curieux de constater que peu à peu les vacuoles se décolorent et passent successivement du bleu au violet et du violet au rose pâle jusqu'à décoloration complète. Par ce procédé, M. Certes a pu colorer le long pénoncule des vorticelles, sans lui enlever sa contractilité ; en grossissant huit cents fois ces animalcules, l'auteur a pu reconnaître que le filament central et la gaîne du pédoncule sont, en réalité, restés incolores et que le bleu s'est fixé exclusivement dans le liquide intercellulaire. A l'appui de ses observations, M. Certes produit des dessins d'une extrême finesse et qui nous montrent, sous un énorme grossissement, les effets de la colora-

tion sur ces petits êtres visibles seulement à l'aide d'un très fort microscope.

M. Trutat, conservateur du Musée de Toulouse, a vivement intéressé l'assemblée en exposant le résultat de ses recherches sur les dolomies de Montpellier-le-Vieux. Ces dolomies font partie du terrain jurassique, répandues sur les bords et dans les coupures du grand plateau calcaire qui termine au sud le plateau central, elles se montrent çà et là dans les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Tarn, de l'Hérault, etc., et constituent des rochers isolés à physionomie étrange et ruiniforme. C'est surtout dans les roches dolomitiques de Montpellier-le-Vieux, au milieu de la vallée de la Dourbie, à quinze kilomètres environ de la ville de Millau, dans l'Aveyron, que ce phénomène se manifeste dans toute sa beauté sauvage. Rien ne peut être comparé au spectacle qui frappe vos yeux : là, dit M. Trutat, sur un espace de huit cents hectares environ, se trouvent accumulées des roches aux formes fantastiques, allongées en obélisques, taillées en pyramides, en bastions, ou bien formant des rues, des criques aux parois verticales, simulant enfin une ville en ruines, d'ou le nom de Montpellier-le-Vieux que lui ont donné les bergers de la contrée. Ce sont les agents athmosphériques, la pluie, le vent, le soleil, s'exerçant avec plus ou moins d'intensité suivant la plus ou moins grande résistance de la roche, qui ont modelé de la sorte ces dolomies formées dans l'origine de couches puissantes et horizontales. A l'appui de cette communication, M. Trutat a apporté un album de photographies reproduisant les rochers les plus bizarres, les sites les plus étranges, et nous montre que Montpellier-le-Vieux n'est pas seulement intéressant au point de vue géologique, mais qu'au point de vue pittoresque, cette localité, longtemps ignorée des touristes, est une de plus grandes curiosités du massif central.

CATALOGUE ANNOTÉ

DES

OISEAUX OBSERVÉS DANS L'YONNE

Y VIVANT A L'ÉTAT SAUVAGE, SÉDENDAIRES OU N'Y ÉTANT QUE DE PASSAGE

Par M. le Docteur Félix RABÉ, de Maligny.

Comme l'indique le titre que nous avons adopté, ce n'est pas un traité d'histoire naturelle des oiseaux, mais simplement un catalogue annoté que nous avons l'honneur de présenter à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Devant à la recommandation de cette société l'autorisation ministérielle de chasser en temps prohibé les oiseaux de passage, à l'effet de compléter la collection départementale, nous avons cru de notre devoir, avec la collaboration de notre collègue et ami, Henri Monceaux, chargé spécialement de la classification et de la conservation des pièces du Musée départemental, de lui apporter le résultat de nos observations.

Si le succès n'a pas toujours couronné nos efforts, nous avons fait cependant ce qui était matériellement possible pour augmenter cette collection.

Nous avons été assez heureux pour rencontrer quelques espèces nouvelles ou du moins dont la présence dans le département de l'Yonne n'avait pas été jusqu'alors scientifiquement constatée.

Nous devons éloigner toute prétention à des aperçus nouveaux sur les mœurs des oiseaux; cependant, certains faits que nous voulons relater, sans en exagérer l'importance, ne sont mentionnés dans aucun ouvrage.

Nous présenterons donc les observations que nous avons pu faire depuis un certain nombre d'années, en relatant le nom des

oiseaux dont la présence a été constatée dans notre département et qui ont été mentionnés pour la plus grande partie dans le catalogue de notre collègue M. Paul Bert, publié dans le Bulletin de la Société, en 1864. Cet ouvrage a été conçu dans une idée excellente et tout à fait scientifique, celle de faciliter les moyens de distinguer un oiseau d'un autre.

Quant à nous, nous voulons simplement le compléter en ajoutant à cette seconde édition les espèces signalées depuis et qui n'y sont pas indiquées, et en faisant suivre le nom de chacune d'elles de quelques notes sur leurs mœurs et leurs habitudes.

Le nom scientifique de l'oiseau sera suivi du nom local ; autant que cela nous sera possible, nous ajouterons la mention des observations faites dans les départements qui nous entourent chaque fois que nous la connaitrons. Nous y joindrons, comme nous le disons plus haut, la description sommaire des espèces qui ne figurent pas au catalogue de M. Bert et dont la capture a été faite dans notre contrée depuis la publication de son travail.

Pour plus de certitude, nous donnerons l'indication précise du lieu où ces espèces, nouvelles pour notre faune, ont été rencontrées.

Assurément nos observations sont trop peu nombreuses pour que nous ayons la prétention de connaître toutes les captures qui ont été faites. Aussi ferons-nous appel à tous les hommes de bonne volonté, et prierons-nous, au nom de notre Société départementale, les chasseurs de tous les arrondissements de nous signaler à l'avenir les oiseaux qu'ils auront rencontrés et dont ils ne connaissent pas le nom.

Leurs observations, accueillies avec reconnaissance et jointes aux nôtres, seront chaque année l'objet d'une communication à la Société, avec mention particulière du nom des observateurs et donateurs.

Quoique depuis plus de trente ans nous nous occupions de la recherche des oiseaux, certaines espèces indiquées par M. P. Bert comme fréquentant notre département, nous ont échappé jusqu'à ce jour ; cependant, bien que passagères et rares, elles n'ont pas disparu de la surface du globe et nous les retrouverons certainement quelque jour.

Beaucoup d'autres, fort nombreuses autrefois, ont assurément diminué de quantité ; on pourrait même affirmer qu'elles finiront par disparaître de notre pays, telles que la Sitelle, les Pics, etc. A cela il y a plusieurs causes : l'augmentation du nombre des chasseurs qui tirent sur tous les oiseaux, qu'ils soient gibier ou non ; les grands froids de 1879-1880; et puis aussi une dernière

cause, c'est que dans nos forêts, nos grands bois, nos parcs, nous ne respectons plus ces arbres séculaires tombant en ruine, criblés de trous, dont le tronc servait de loges à tant d'oiseaux, qui y trouvaient non seulement le gîte, mais encore la nourriture.

Bien que, depuis nombre d'années, nous ayons parcouru une grande partie du département à la recherche des oiseaux de passage, nous n'avons pu tout voir ni tout observer.

Souvent une bande d'oiseaux ou un oiseau rare qui nous étaient signalés, avaient disparu lorsque nous arrivions sur les lieux où ils avaient été vus.

Que chacun observe donc dans son rayon; il y a toujours à glaner. Combien d'oiseaux ont été vus, capturés, plumés, et que l'on n'a pas su conserver. Beaucoup, malheureusement, ont passé par la casserole ou la broche, qui auraient fait très bonne figure dans notre musée.

Aux observations de mœurs et d'habitudes des oiseaux nous ajouterons, toutes les fois qu'elle sera certaine pour nous, la durée d'incubation, le nombre d'œufs, la date du premier chant chez nous, renvoyant aux livres spéciaux pour la description de la forme, de la couleur, des dimensions de l'œuf, etc.

Il nous a paru utile de faire précéder le catalogue de quelques considérations générales sur les oiseaux.

Migrations. — Les oiseaux sont soumis à des migrations périodiques, véritables émigrations qui les font quitter le pays qu'ils habitent, le pays où ils sont nés, lorsque la température, devenue trop rigoureuse, ne leur permet plus d'y trouver la nourriture qui leur convient.

A l'approche de l'hiver, à l'automne, nous voyons arriver chez nous les oiseaux du Nord, tandis que les nôtres gagnent des pays plus chauds. On peut dire d'une manière générale que les oiseaux des régions glaciales viennent remplacer ceux de nos régions tempérées.

Si nous ne gagnons pas au change assurément pour le coloris, pour le chant surtout, au point de vue de l'alimentation nous y trouvons tout avantage.

Les oiseaux de proie eux-mêmes n'échappent pas à cette loi de la nature; ils suivent les migrations des oiseaux dont ils se nourrissent et passent chez nous comme de simples passereaux. D'autres y sont jetés par des coups de vent, des tempêtes contre lesquels leurs puissantes ailes ne peuvent lutter; leur présence, alors, n'est plus qu'accidentelle.

Ces migrations, cet expatriement, n'ont lieu qu'après les soins

dus à la reproduction terminés; souvent même il arrive que, la température n'étant pas trop rigoureuse, beaucoup d'espèces qui trouvent sur leur chemin une nourriture suffisante, s'arrêtent en route. D'autres vont quand même fort loin. Il en est d'autres encore qui ne font qu'errer d'un pays à l'autre : Ce ne sont plus des oiseaux migrateurs, ils ne sont plus qu'erratiques.

Beaucoup, dans leur vol, suivent un ordre déterminé dont ils ne s'écartent qu'en cas d'accidents de route, tels que coups de vent, courants contraires, etc. Les Grues, par exemple, se disposent sur deux lignes, en forme de V, à une branche toujours plus allongée que l'autre. Il en est d'autres qui ne se massent qu'en bandes irrégulières, plus ou moins serrées.

Pour plusieurs oiseaux, les grands voiliers, ces migrations se font toujours à une grande hauteur, et ils parcourent d'une seule traite des distances considérables.

Pour les petits oiseaux, en général, il n'en est pas de même; ils se contentent de picorer en route et d'aller de buissons en buissons, d'arbres en arbres, de forêts en forêts. La Caille, à son retour en Afrique, après avoir traversé la mer d'une traite, gagne à pied l'intérieur des terres.

Chez plusieurs espèces tous les sexes ne sont pas réunis; pour les unes, ce sont les jeunes qui passent les premiers, ou les vieux, ou les mâles, ou les femelles, et cela séparément. D'autres voyagent par couples isolés. Il en est enfin dont nous ne voyons jamais les mâles adultes, tels que l'Eider, la Fuligule garrot.

C'est la nuit, particulièrement, que se font ces voyages. On voit, au matin, une plaine couverte d'oiseaux qui n'y étaient pas la veille. Ils se sont arrêtés pour prendre leur nourriture.

C'est pendant la nuit que l'on entend leurs cris d'appel au plus haut des airs.

Considérations générales. — Sans vouloir faire un cours d'histoire naturelle des oiseaux, nous croyons ne pas nous écarter de notre sujet en rappelant et en consignant ici quelques observations générales sur ces vertébrés, merveilleusement adaptés à la vie aérienne et qui doivent à leur organisation spéciale une existence toute particulière.

Commençons par le squelette. Nous trouvons les membres antérieurs modifiés, transformés en ailes pour battre l'air, garnies de plumes larges et légères qui permettent à l'oiseau de se soutenir dans le fluide aérien.

Les os qui forment la charpente de ces ailes sont creux, en communication avec des sacs aériens qui, remplis d'air, dimi-

nuent de beaucoup leur pesanteur et qui, peut-être, comme la vessie natatoire des poissons, jouent un rôle dans la locomotion de l'oiseau, suivant qu'il veut s'élever ou s'abaisser dans les airs.

A ces puissants leviers, les ailes, il fallait de puissants moteurs. Aussi les voyons-nous mis en mouvement par des muscles dits *pectoraux*, si développés dans certaines espèces, qu'ils semblent constituer l'oiseau tout entier, le Martinet, par exemple.

Si, chez le plus grand nombre, les membres antérieurs sont disposés pour la vie aérienne, les membres postérieurs sont particulièrement adaptés à leur vie, à leur mode d'existence spéciale. Le bec, lui aussi, est conformé de telle ou telle façon, suivant le genre de vie de son propriétaire.

Chez le rapace, il ne lui aurait pas suffi, pour déchirer les proies, d'être crochu, robuste et tranchant, s'il n'avait été secondé par les pattes, armées d'ongles acérés, et qui portent le nom de *serres*.

Chez les insectivores, son rôle n'étant pas le même, nous trouvons ce bec fin et délié; mais il redevient robuste encore et conique chez les granivores. Chez tous ces oiseaux, qui ne se nourrissent pas d'autres animaux et qui, par conséquent, n'ont pas à les saisir et à les maintenir, les pattes sont grêles; mais elles leur permettent de saisir entre leurs doigts les plus fins rameaux des arbres et des arbustes, comme elles leur permettent de se poser sur les plus gros et de plus, de sautiller à terre; leurs doigts sont libres.

Chez les gallinacés, ces mêmes pattes redeviennent robustes, terminées par des doigts aux ongles puissants; le bec est également solide, car ces oiseaux, bien que munis suffisamment pour le vol, vivent plus spécialement à terre, où ils trouvent les graines dont ils se nourrissent et que souvent ils ne découvrent qu'en grattant et en entamant de leurs ongles la surface du sol.

Chez les oiseaux qui vivent sur les bords des étangs, des fleuves, des rivières et même de la mer, le bec est allongé, effilé, en rapport avec leurs longues pattes, qui leur permettent de s'avancer dans l'eau à la recherche de leur nourriture, et cela jusqu'à la naissance des cuisses.

Chez ceux qui vivent plus spécialement sur l'eau, ce bec est large, aplati, garni à l'intérieur et sur les bords de fines lamelles qui doivent retenir les petits insectes, les œufs, les larves qu'il a découverts dans la vase; et bien que muni de pattes palmées qui sont de véritables rames, bien disposées pour la natation, mais peu faites pour remuer les petits cailloux, les petites pierres et les vases du fond de l'eau, cet oiseau nageur, toutes les fois que

la profondeur d'eau le permet à ses courtes pattes, gratte les fonds, comme le Gallinacé, pour les entamer et mettre à découvert les insectes, larves et œufs cachés sous les sables et les vases, pour ensuite les saisir avec son bec.

Nous avons dit en commençant que les membres antérieurs étaient transformés en ailes; cette transformation a lieu à l'aide de plumes qui forment en outre le vêtement de l'oiseau et le protègent contre le froid et l'humidité. Aux membres antérieurs, rames puissantes, elles doivent non seulement fendre l'air, mais encore élever l'oiseau au-dessus de terre; plus les ailes sont grandes et effilées, plus l'oiseau est bon voilier.

A une aussi puissante machine, il fallait un gouvernail et un support à l'arrière; c'est la queue qui le fournit. On a donc pu dire avec raison que les oiseaux nagent dans l'air.

Le corps de l'oiseau, nous venons de le voir, est couvert d'un vêtement composé qui, sous le nom de plumes, mauvaises conductrices de la chaleur, devaient lui permettre de passer rapidement d'une température basse à une température élevée, en un mot, de passer du froid au chaud et du chaud au froid, sans inconvénients pour sa santé. Aussi ces plumes sont-elles merveilleusement adaptées à la fonction qu'elles doivent remplir. Leur substance est très légère, leur surface grande, et les tuyaux creux de leur base diminuent encore la pesanteur spécifique de l'oiseau.

MUE. — Ces plumes, qui forment la couverture et l'ornement de l'oiseau sont, comme chez les mammifères, dont le corps est couvert de poils, sujettes à la mue, c'est-à-dire qu'elles tombent et se renouvellent tous les ans, sinon complètement, du moins en partie.

Cette mue est simple ou double, selon qu'elle a lieu une ou deux fois par an. Les jeunes ont un plumage différent de celui de leurs parents; ce n'est que par la mue qu'ils l'atteignent, et souvent il leur faut plusieurs années pour avoir leur livrée complète. Dans leur jeune âge, ils ressemblent à leur mère, tel le Loriot, dont le mâle ne prend sa belle robe qu'après plusieurs années.

A l'époque de la mue, les oiseaux sont tristes, paraissent souffrants, ils se cachent; quelques-uns en sont si malades qu'ils peuvent en mourir. Jamais ils ne reproduisent dans ce temps, et toute la nourriture paraît être employée à la reproduction des nouvelles plumes. Cela se comprend quand on voit la quantité de sucs sanguins qui gorge la racine du tuyau d'une grosse plume de la queue ou de l'aile, arrachée en temps de mue. Cette mue est

tellement accentuée chez le mâle du Canard sauvage (Anas Boschas), que l'on ne pourrait croire, si l'on ne le savait d'avance, à voir cet oiseau aux mois de juin et juillet, avec son plumage foncé à la tête et au cou particulièrement, qu'il est le même que celui qui, au mois de novembre et dans la saison d'hiver, est paré de son beau col vert.

Chez la plupart des Palmipèdes, la chute des grandes plumes des ailes est tellement prompte qu'ils seraient dans l'impossibilté d'échapper à un danger quelconque au moyen du vol; c'est ce que l'on peut constater chez plusieurs espèces de Canards et Oies en demi captivité dans les parcs.

A l'époque de la reproduction, tous les oiseaux prennent un plumage plus brillant, qui porte le nom de *plumage de noces*. Chez les mâles, particulièrement, on voit apparaître de nouvelles parures; non seulement les couleurs des plumes sont plus vives, mais d'autres naissent qui donnent une physionomie particulière à l'oiseau et qui disparaissent, s'usent et tombent après la saison des amours. C'est ce que l'on observe notamment chez les Chevaliers combattants.

Chez d'autres oiseaux, à cette même époque, les plumes de certaines parties prennent une coloration particulière, sans que de nouvelles plumes naissent, et cette coloration disparaît après la reproduction. C'est ce que l'on voit chez le mâle de la Linotte ordinaire. La mue, dans ce cas, est dite *ruptile*.

Ces changements de coloration du plumage, qui ne résultent pas de la chute des plumes, proviennent de leur usure et de leur transformation de couleur; les extrémités se détruisent et les parties moyennes, douées de couleurs plus vives, apparaissent alors.

D'autres plumes, enfin, changent de couleur sans tomber; c'est ce qui arrive par la suite des années chez le Pygargue, qui a les plumes de la tête notamment brunes dans le jeune âge, tandis que ces plumes blanchissent en vieillissant.

C'est de fin juillet à novembre qu'a lieu la mue principale; c'est à cette époque que l'oiseau prend non seulement sa livrée, mais encore son costume d'hiver.

Nous croyons en effet pouvoir affirmer qu'avant la froide saison, les plumes de l'oiseau deviennent plus abondantes, plus longues, plus serrées; comme les mammifères qui prennent leur poil d'hiver, l'oiseau se met en garde contre le froid; et ne voit-on pas chez ceux qui habitent les régions des neiges éternelles, les pattes couvertes de plumes abondantes, serrées, fines, qui protègent ces membres contre l'action du froid?

Les nageurs qui hantent les régions froides, les mers glaciales, n'ont pas les pattes garnies de plumes, il est vrai; mais ils émigrent dans la saison rigoureuse. A leur retour, les neiges, les glaces ont disparu en partie, sinon en totalité, et lorsque, dans nos pays tempérés, nous les voyons marcher sur la neige, alors que le thermomètre est à 10° ou 15° et au-dessous, ils ne se livrent pas longtemps à cet exercice de la marche sans se coucher bientôt sur le ventre, en secouant leurs pattes pour les débarrasser des brins de neige qui peuvent y adhérer, et bien vite se les réchauffer sous les longues plumes qui couvrent les côtés de la poitrine (porte-ailes), et cela d'un mouvement vif, analogue à celui qui nous fait cacher nos mains prises par la froidure; on croirait que l'oiseau, lui aussi, met ses pattes dans ses poches.

Toute plume complète est ainsi constituée :

1° L'axe primaire, composé du tuyau, de la tige ou rachis;

2° Les barbes, qui sont les axes secondaires supportées par le rachis;

3° Les barbules, axes tertiaires qui sont implantés sur les barbes; elles présentent des crochets et des membranes qui, en s'engrenant d'une barbule à l'autre, donnent à la plume sa constitution compacte. C'est ce qui fait surtout la force de résistance à l'air des plumes des ailes et de la queue.

Il nous faut encore dire un mot de la coloration des plumes qui, comme tout ce qui est coloré dans la nature, est dû à un pigment composé de granulations de différentes couleurs; couleurs qui sont contenues dans les cellules du rachis, des barbes ou des barbules.

Il existe plusieurs pigments, qui sont du reste peu nombreux. Bogdanow, suivant Camille Clément, les a divisés en deux groupes; le premier contenant le pigment jaune, le rouge, le lilas, le vert, qui ne sont solubles que dans l'alcool et dans l'éther; et le second composé uniquement du noir ou brun, soluble dans l'ammoniaque, la potasse et un peu dans l'eau.

La couleur blanche est produite par l'absence de pigment; la couleur bleue est une couleur optique.

Bogdanow a classé les plumes sous le rapport de la couleur en deux groupes : 1° les plumes ordinaires qui ont la même couleur, vues par transparence ou par réflexion; 2° les plumes optiques qui n'ont pas la même couleur, vues par transparence ou par réflexion.

Nous sortirions du cadre limité que nous nous sommes tracé, si nous suivions Camille Clément dans la belle étude qu'il a faite de

la couleur des plumes ; c'est à lui que nous empruntons les quelques détails qui précèdent (1).

Qu'il nous suffise de rappeler que les plumes ont été divisées par Fatio en *plumes à reflets* et *plumes émaillées* ; que la cause des différents reflets est encore obscure ; que dans les plumes émaillées, où l'un est brun et l'autre jaune, si l'on observe la vraie résultante, la couleur bleue, cela est dû à l'émail de la plume.

Dans les plumes ordinaires, c'est la barbe qui se développe et se colore le plus. En résumé, la lumière, le passage de ses rayons réfléchis au centre des plumes, au travers d'une couche supérieure transparente autrement colorée et aussi reflétante, enfin la rencontre dans l'œil de ces rayons réfléchis à des distances différentes joue le plus grand rôle.

Plusieurs ornithologistes ont considéré les plumes comme caractéristiques de genres, de familles, parfois même d'ordres entiers.

« Un fait qui ne nous parait pas avoir été signalé, du moins dans les plumes de nos espèces européennes, dit M. Gerbe, est celui de l'existence de deux tiges sur le même tube. Cette particularité, caractéristique des plumes du Casoar et de l'Emou, se montre d'une manière fort remarquable chez un grand nombre d'oiseaux, mais notamment chez les Rapaces. Toutes leurs plumes sont pourvues à la surface interne de la tige principale et à sa base d'une tige secondaire. Cette tige, garnie de barbes sur lesquelles se montrent des barbules excessivement fines et soyeuses, est constituée, par conséquent, comme une tige secondaire. Ce fait nous a été démontré dans toute son exagération sur un grand nombre d'oiseaux de proie ; nous l'avons aussi rencontré chez les Palmipèdes, les Echassiers et les Passereaux. Une pareille disposition a sans doute pour but d'augmenter et de conserver la chaleur interne de l'oiseau ; car c'est là le rôle que les plumes duveteuses paraissent destinées à remplir. En effet, leur quantité est toujours ou presque toujours en raison directe de la température. Elles sont d'autant plus nombreuses que l'oiseau vit davantage dans les climats froids, ou, ce qui revient à peu près au même, qu'il vit plus en haut des airs, ou qu'il demeure plus fréquemment sur l'eau. » Ce serait en quelque sorte un premier paletot !

Bien avant M. Gerbe, Dutrochet appelait doubles ces plumes

(1) *Etudes d'Histoire naturelle*, par Camille Clément. — Œuvres posthumes publiées par les soins de la Société d'Étude des Sciences naturelles de Nîmes. Nîmes, imp. Clavel, 1879.

dont il avait bien constaté l'existence. Un peu après ce savant, mais encore avant M. Gerbe, Nitzsh les décrivait et les divisait en un grand nombre de groupes.

Nitzsh avait appelé cette seconde plume *Hyporachis*. Le docteur de Rochebrune, dans une communication importante sur la faune de la Sénégambie, faite l'année dernière à la Société linnéenne de Bordeaux, les nomme simplement *plumes adventives*.

C'est le nom que nous adopterons, et tout en ne suivant pas l'auteur dans les développements qu'il donne sur ces plumes adventives, nous nous bornerons à constater avec lui que le rôle que M. Gerbe leur fait jouer repose sur une supposition purement gratuite et qui tombe devant les faits.

Il n'est pas besoin, en effet, que l'oiseau habite le plus haut des airs, les régions froides ou le voisinage des eaux pour être pourvu de ces plumes doubles, puisque les oiseaux des contrées tropicales en portent, qu'elles manquent chez les Cypsolus, oiseaux des hautes régions de l'atmosphère, et qu'elles prennent des dimensions exagérées chez les Gallinacés et beaucoup de Gralles qui habitent les plaines sablonneuses et arides, comme le fait remarquer M. de Rochebrune.

Respiration. — Nous n'aurions rien dit de l'appareil respiratoire de l'oiseau si, chez lui, on n'observait pas une disposition toute particulière qui le fait notablement différer de celui du mammifère.

Les poumons adhérents à la paroi thoracique sont parcourus à leur surface par les ramifications des bronches qui les traversent aussi. Outre ces ramifications bronchiques, on y rencontre de grandes loges, cavités toujours pleines d'air et qui communiquent avec d'autres réservoirs dits *sacs aériens*, placés entre les viscères dans la poitrine et l'abdomen. Ces sacs aériens ont été décrits avec la dernière perfection par M. le docteur Sappey. Cette communication a lieu, en outre, dans les membres mêmes, à l'intérieur des os, de l'aile particulièrement.

La respiration est donc, pour ainsi dire, double. Aussi l'oiseau consomme-t-il proportionnellement plus d'air que les mammifères et périt-il aussi plus vite lorsque sa respiration est interrompue.

Sa chaleur est aussi supérieure à celle du mammifère. De tous les animaux à sang chaud, c'est chez lui que la température est la plus élevée. Cette température, qui oscille d'ailleurs de quelques degrés, suivant les espèces, varie en moyenne de + 40° à + 44° centigrades, celle de l'homme n'étant que de + 37°. D'autres mammifères vont jusqu'à + 40°.

Sens. — Il nous est impossible de ne pas dire un mot des sens de l'oiseau, qui sont si développés. Chez lui la vue prend une acuité incroyable, ce qui est dû probablement à l'épanouissement d'une membrane plissée, le *peigne*, très vasculaire, couverte d'un pigment noir, placée à l'entrée du nerf optique, semblant en être l'épanouissement, et pénétrant dans le corps vitré. Joignez à cela l'*anneau sclérotical*, composé de 12 à 16 lamelles qui se recouvrent les unes les autres, et varient beaucoup de forme et de grandeur. Ces deux organes permettent sans doute à l'oiseau, dit Brehm (1), d'accommoder plus facilement sa vision pour toutes les distances, sa distance focale devant varier avec l'éloignement des objets ; cet œil, du reste, est constamment en mouvement.

En outre, à l'angle interne de l'œil, il existe encore une troisième paupière ou *membrane clignotante*, double voile protecteur qui a pour fonctions de lubréfier l'œil à chaque instant, de l'entretenir dans un état d'humidité permanent, de le débarrasser des petits corps étrangers qui pourraient le blesser, et le protéger contre l'ardeur et l'éclat du soleil. A demi transparente, elle ne ferme pas l'œil aussi complètement que les paupières.

Il fallait à l'oiseau au vol rapide une vue excellente qui lui permît de voir d'un coup les objets qu'il peut rencontrer sur son chemin et lui éviter des chocs parfois mortels.

Du haut des airs, alors que nos yeux peuvent à peine l'apercevoir, le rapace découvre, caché sous les herbes, couché dans le sillon, l'animal, l'insecte dont il doit faire sa proie. Nous avons vu une pie-grièche d'Italie, perchée au faîte d'un peuplier, à plus de cent mètres de nous, venir prendre à nos pieds, pour ainsi dire, une grosse sauterelle que nous distinguions à peine.

L'ouïe, moins fine que la vue, est encore très développée, quoique l'oreille soit dépourvue d'un pavillon saillant au dehors ; chez les oiseaux de nuit seuls, on remarque une grande conque extérieure cachée par des plumes à barbes effilées, formée par un repli cutané, non saillant au dehors.

Le sens du toucher doit être peu actif chez la plupart des oiseaux, en raison de la nature cornée de leurs téguments.

Quant à l'odorat, nous le croyons développé, du moins chez certaines espèces, quoique là-dessus les avis soient très partagés.

Il est inutile, assurément, d'ajouter que les oiseaux sont *ovipares*, c'est-à-dire qu'ils pondent des œufs qui se forment dans un ovaire. Pour l'éclosion du jeune, il faut une incubation dont la

(1) *L'Homme et les Animaux*, description populaire des races humaines et du règne animal. Paris, J.-B. Baillière et fils.

durée, variable avec les genres, est la même pour toutes les espèces. Généralement cette durée d'incubation est plus longue chez les grands oiseaux que chez les petits.

Presque toujours la femelle seule couve ses œufs ; rarement le mâle partage ce soin avec elle. C'est chez elle que l'on voit à ce moment la peau du ventre s'épaissir, se dégarnir de plumes qui, chez les Palmipèdes surtout, forment un chaud coussin aux œufs, et dont l'oiseau les recouvre lorsqu'il quitte momentanément son nid.

Comme chez les mammifères, la pureté des espèces se maintient par une sorte de sélection des sexes. A l'époque des amours, c'est toujours de haute lutte que le mâle doit conquérir sa femelle, soit qu'il la dispute par la force à de nombreux rivaux, soit qu'il l'emporte sur eux par le mérite de son chant ou les brillantes couleurs de son plumage. Et de tous, les plus ardents en amour sont les cailles, dont les mâles se livrent alors des combats acharnés. Le moineau domestique lui-même, si vaillant, doit leur céder le pas.

A l'époque de l'accouplement, les oiseaux semblent perdre leur défiance naturelle ; plus facilement abordables, ils craignent moins pour leur vie ; tout entiers à leur amour conjugal, ils n'ont plus qu'un but, le renouvellement de l'espèce et l'affection pour leurs petits.

On remarque généralement que les mâles sont plus nombreux que les femelles ; de là les combats continuels qu'ils se livrent entre eux et dans lesquels l'épouse vient fort souvent au secours de son époux, quitte à se donner ensuite sans vergogne au vainqueur, quand bien même il ne serait pas son mari.

Plus qu'aucun animal, l'oiseau obéit à cette loi unique qui, comme le dit Toussenel, régit l'Univers, l'amour. C'est surtout chez les Pigeons que la passion atteint son plus haut paroxysme : on a vu un époux mourir de chagrin, si l'on peut parler ainsi, après la mort ou l'abandon de l'autre. Cependant, il ne faudrait point accepter cet axiôme d'une manière absolue.

Buffon avait considéréré le pigeon comme le modèle de toutes les vertus domestiques, « la douceur des mœurs, la chasteté, la fidélité. » Malheureusement il faut bien en rabattre ; ces femelles si chastes quittent leur mâle pour d'autres ; et, à leur tour, ces mêmes mâles donnent de vigoureux coups de canif dans le contrat, font des traits à leurs compagnes et flirtent sans pudeur avec de plus jeunes ou de plus jolies.

Quoiqu'il en soit, les sentiments affectifs sont très développés chez les oiseaux, non seulement entre eux, mais encore pour les personnes qui ont soin d'eux, même en demi captivité, ou pour celles qui les ont élevés.

Au moment de la reproduction, la plupart des oiseaux deviennent d'habiles architectes pour bâtir les nids où la femelle dépose ses œufs qu'elle couve, bientôt en proie à la fièvre d'incubation, et les petits nés, les parents braveront toutes les fatigues pour pourvoir à leur nourriture, et tous les périls pour les défendre contre les attaques d'un ennemi.

La plupart du temps, mâle et femelle concourrent à la construction du nid ; chez certaines espèces, c'est la femelle seule ; chez d'autres plus rares, c'est le mâle.

Intelligence, Mémoire. — On ne refusera certes pas une sorte d'intelligence aux oiseaux qui savent se garer des pièges quand une fois ils ont vu l'un des leurs y succomber, pas plus qu'à ceux qui imitent le chant d'espèces plus faibles pour leur permettre de s'en emparer plus facilement. C'est assurément plus que de l'instinct. De plus, ils sont perfectibles ; on peut leur apprendre quelque chose. Exemple : le Chardonneret fait le mort, l'exercice, etc.

Impossible aussi de nier une forte dose de mémoire aux perroquets qui apprennent des phrases entières et dont la voix se rapproche tellement de celle de l'homme qu'on aurait dû les placer en tête de l'échelle ornithologique, formant la transition insensible d'une classe à l'autre ! Et les oiseaux chanteurs, siffleurs, n'apprennent-ils pas des airs d'opéra ? Nous ne mentionnons ces faits qu'en passant, les exemples en sont nombreux ; ce serait sortir de notre cadre que de vouloir les citer.

Conformation générale. — *Oiseaux de proie.* — Les oiseaux de proie forment deux groupes bien distincts, les diurnes et les nocturnes.

Les premiers, comme leur nom l'indique, chassent au grand jour ; ils ne se nourrissent que de chairs vives et fraîches, palpitantes. Pour saisir leur proie, ils sont armés de serres puissantes ; pour la déchirer, leur bec est acéré et dur, et pour la poursuivre, l'atteindre, certains d'entre eux ne reculent pas devant l'homme.

Quel chasseur, dans nos pays, n'a pas vu le Hobereau lui disputer son gibier et l'Epervier venir dans nos basses-cours nous enlever nos pigeons ? Leurs ailes puissantes leur permettent d'enlever et d'emporter au loin cette proie pour s'en nourrir.

Les seconds fuient la lumière du plein jour en général. Pour chasser, il leur faut la nuit ou le crépuscule du soir ou du matin ; c'est à ces moments qu'ils quittent leurs retraites pour chercher leur proie.

Leurs plumes douces et soyeuses leur permettent de voler sans

bruit pour pouvoir saisir les animaux qui se cachent, et nous sommes persuadés que le cri qu'ils poussent de temps en temps dans le silence de la nuit, n'a pas d'autre but que celui d'effrayer les animaux qui alors, sous l'herbe, sous les feuilles, se remuent, s'agitent un peu, ce qui permet aux chasseurs nocturnes de les apercevoir et de s'en emparer.

Aux oiseaux formant ces deux groupes, il fallait une existence particulière. Jamais en société, ils vivent isolés, et une fois que les petits peuvent pourvoir seuls à leur nourriture, ils sont impitoyablement chassés au loin par leurs parents.

La vie en famille ne peut, au surplus, durer longtemps, par cette simple raison que la nourriture leur ferait bien vite défaut ; à plus forte raison la vie en société plus ou moins nombreuse leur est impossible.

Dans la nature, rien n'est brusqué ; chez les oiseaux, d'un ordre à l'autre, la transition se fait insensible et d'une famille à une autre aussi. Pour les uns, elle se fait par les pattes et par le bec, si nous pouvons nous exprimer ainsi ; pour les autres, par la position des yeux. C'est ce que nous pouvons remarquer chez les Rapaces.

Chez les Rapaces diurnes, les yeux sont situés sur le côté de la tête ; leur direction est pour ainsi dire latérale, quoique l'oiseau voit aussi bien en avant que par côté.

Chez les Rapaces nocturnes, ils sont dirigés en avant ; la tête a une véritable face et cette face est entourée d'une collerette formée de plumes fines, courtes, à barbes minces qui constituent le disque facial.

Entre les Diurnes, dont les yeux sont situés sur les côtés de la tête et les Rapaces nocturnes, qui les ont dirigés directement en avant, nous observons la famille des Circiens, des Busards, dont les yeux ne sont ni directement en avant, ni directement sur les côtés, mais dans une position intermédiaire et dont la face est entourée d'une collerette, d'un disque facial incomplet.

Les plumes mêmes de ces Busards ne sont plus aussi raides que celles des Faucons, des Aigles, des Buses ; elles sont comme duveteuses.

Leurs mœurs sont celles des diurnes francs, chassant de jour seulement, battant de leurs longues ailes les buissons et les luzernes.

Chez tous les Rapaces, la conformation des ongles et du bec n'est pas la même ; les uns ont les serres munies d'ongles aigus, acérés, véritables armes tranchantes dont ils déchirent leurs proies vivantes.

Avec quelle adresse l'Epervier, muni de ses longues jambes, prend au vol les petits oiseaux dont il fait sa nourriture ; à lui comme à l'Autour, à l'Aigle, au Faucon, les ongles sont de véritables poignards.

Les autres qui vivent de proies mortes, de charognes, d'immondices, n'avaient pas besoin de griffes aussi acérées. Il en est de même pour ceux qui recherchent les poissons et les insectes.

Tous cependant, qu'ils soient rangés parmi les oiseaux utiles ou nuisibles à l'homme, ont un grand rôle à remplir dans la nature. Si les uns sont des agents de salubrité, les autres sont chargés de maintenir l'équilibre entre les petits animaux et les ressources qu'un pays peut fournir pour les nourrir.

Chacun sait la faculté qu'ont les Chouettes et les Hiboux de rejeter de leur tube digestif et roulés en pelote, la peau des petits rongeurs qu'ils ont avalés. C'est là-dessus surtout que l'on a bâti tout l'édifice d'utilité publique de ces oiseaux. Ce sont, en réalité, des sournois qui se gardent bien de rapporter au grand jour les débris des oiseaux utiles qu'ils ont avalés. Nous n'en voulons donner qu'une preuve, c'est l'antipathie que toute la gent ailée, grosse ou petite, manifeste pour les Chouettes et Hiboux. Si ces derniers étaient si innocents, les petits oiseaux ne leur tomberaient pas dessus avec tant d'acharnement, d'ardeur et d'ensemble lorsque ces derniers s'aventurent en plein jour. Leurs méfaits sont commis de nuit ; l'homme n'en n'est pas témoin et voilà tout.

Pendant l'hiver, dans notre jardin, nous avons l'habitude de tendre des pièges et de les appâter, soit avec des petits oiseaux morts, soit avec des morceaux de viande emplumés simulant des oiseaux. Eh bien! il arrive que fort souvent des chouettes tombent sur ces appâts et se prennent aux pièges. C'est donc la preuve qu'elles ne prennent pas que des souris ou des rats.

On considère généralement les Rapaces diurnes comme oiseaux nuisibles et les nocturnes comme oiseaux utiles. Dans cette distinction, l'homme n'a eu pour objectif que la concurrence que les Faucons ou autres oiseaux de rapine lui font dans les champs et les bois en détruisant son gibier. Cependant plusieurs grands oiseaux de proie qui ne vivent pas dans nos pays, il est vrai, sont des oiseaux éminemment utiles, car ils sont spécialement chargés de faire disparaître, en s'en nourrissant, ces cadavres d'animaux, si fréquents dans les contrées presque inhabitées et qui, s'ils restaient en putréfaction à la surface du sol, ne tarderaient pas à engendrer des maladies. Ce sont donc les agents utiles, mais inconscients, de la grande voirie de l'univers ; ce sont les balayeurs de la nature.

Chez nous, n'avons-nous pas vu et ne voyons-nous pas tous les jours la Crécerelle purger nos prairies et nos moissons de tous ces rongeurs, campagnols, mulots ou souris qui vivent aux dépens de l'agriculteur ; pour quelques perdreaux, cailleteaux ou alouettes qu'elle va prendre dans ses jours de fête ou de gala, on pourrait bien lui pardonner en raison des services qu'elle rend tous les jours.

S'il est une réputation usurpée, c'est celle des Rapaces nocturnes. Ce sont des oiseaux utiles, dit-on, parce qu'ils font, eux aussi, leur nourriture des rongeurs qui, pendant la nuit, se livrent à leurs petites affaires. Cela est peut-être vrai pour la plupart, mais il ne faut pas croire pour cela qu'ils ne font que détruire des souris, rats et autres bêtes malfaisantes de même espèce, car perdrix, cailles et autres oiseaux utiles font aussi bien leur affaire.

Passereaux. — Les Passereaux constituent l'ordre le plus nombreux, si nombreux qu'à lui seul il semble constituer la classe entière. Habitants de nos bois, de nos champs, ils les égaient par leurs chansons, leur ramage, leurs cris ; ils les animent par leurs mouvements continuels. Ce sont les passereaux que les arrêtés préfectoraux cherchent bien inefficacement à protéger. Ce sont eux, pour la plupart, qui sont les grands destructeurs de larves, d'insectes, de chenilles ; ce sont eux, en un mot, qui renferment les oiseaux utiles à l'agriculture et dont on ne saurait trop favoriser la propagation et la conservation. Mais comment démontrer à l'habitant de nos campagnes que le petit oiseau qui, en toute saison, mais particulièrement en hiver, prélève sa dime sur le grain distribué aux volailles dans la basse-cour, lui rendra au centuple en été, par la destruction des insectes, le peu de nourriture qu'il lui ravit pendant la froide saison ?

Presque tous les passereaux font aux insectes une guerre acharnée; partout, sur les plantes, sur la terre, en l'air, larves et insectes parfaits leur sont bons.

Sans l'oiseau on a pu dire avec raison que le monde disparaitrait devant l'envahissement de l'insecte.

C'est chez les Passereaux que le bec subit les plus grandes modifications, suivant le genre de nourriture particulière à chaque famille.

Chez eux l'on trouve tous les oiseaux franchement insectivores aux fines pattes, au bec grêle et fin. Cuvier a dit à l'égard de cet ordre : « C'est le plus nombreux de toute la classe ; son caractère semble d'abord purement négatif, car il embrasse tous les oiseaux

qui ne sont ni nageurs, ni échassiers, ni grimpeurs, ni rapaces, ni gallinacés. Cependant, en les comparant, on saisit bientôt entre eux une ressemblance de structure et surtout des passages tellement insensibles d'un genre à l'autre, qu'il est difficile d'y établir des divisions.

« Il n'ont ni le volume des oiseaux de proie ni le régime déterminé des gallinacés ou des oiseaux d'eau ; les insectes, les fruits, les grains, fournissent à leur nourriture ; les grains d'autant plus exclusivement que leur bec est plus gros, les insectes qu'il est plus grêle ; ceux qui l'ont fort poursuivent même les petits oiseaux.

« Leur estomac est en forme de gésier musculeux ; ils ont généralement deux petits cœcums ; c'est parmi eux qu'on trouve les oiseaux chanteurs et à larynx inférieurs les plus compliqués ; la longueur proportionnelle de leurs ailes et l'étendue de leur vue sont aussi variables que leur genre de vie. »

Ce sont les oiseaux qui jouent le plus grand rôle dans la dispersion des espèces botaniques. Ne voyons-nous pas les Corbeaux transporter les noix ? Les granivores ne digèrent pas toutes les graines qu'ils avalent ; quelques-unes échappent à la trituration du bec, traversent, sans être digérées, l'estomac, les intestins et tombent sur la terre où, entourées d'engrais, elles ne tardent pas à germer et à se développer. Qui n'a pas vu pousser au milieu d'un champ cultivé des noyers que le propriétaire n'avait jamais songé à y planter ! Assurément le merle, en hiver, est un grand semeur d'églantiers.

Parmi tous les passereaux, ceux qui nous rendent le plus de services sont les becs fins qui, eux, sont plus particulièrement insectivores. A la froide saison, il disparaissent ; les insectes, il est vrai, ont pris leurs quartiers d'hiver.

C'est alors que ceux qui nous restent, ne trouvant plus ces ravageurs de nos jardins et de nos champs pour se nourrir, deviennent franchement granivores.

Le moineau domestique, le passereau (passerat), vient prélever sa dîme dans nos basses-cours ; malgré cela, les services qu'il rend paient bien au-delà les quelques grains de blé et les fruits qu'il prélève comme à-compte sur un paiement qui ne lui serait jamais fait, quand encore il ne doit pas se garer des pièges et du fusil.

On raconte que le grand Frédéric, furieux de voir ses cerises de Postdam mangées par les moineaux, rendit une loi par laquelle une prime de six pfennings était payée pour deux têtes de moineaux.

Ces malheureux ne tardèrent pas à disparaître ; les chenilles

dévorèrent les feuilles naissantes des cerisiers qui, loin d'avoir des fruits, ne purent même fleurir. Cette fois, Frédéric lança une nouvelle loi qui accordait une prime de six pfennings pour chaque couple de moineaux importés en Prusse.

Malheureusement tous les passereaux ne sont pas insectivores ; le Bouvreuil saccage les bourgeons des arbres fruitiers aussi bien que le gros bec, et il n'est pas jusqu'à la Mésange grosse charbonnière qui, sous le fallacieux prétexte de chercher des insectes, met à sac en peu de temps tous les bourgeons à fleur d'un prunier. Malgré ces déprédations exceptionnelles, ces oiseaux rendent encore de grands services pendant tout le reste de l'année.

En 1861, M. Bonjean exposait en termes chaleureux et convaincus les funestes conséquences de la destruction des petits oiseaux : « Dès le commencement des âges, disait-il, l'homme eut succombé dans la lutte inégale qu'il a à soutenir contre les ravages des insectes, si Dieu ne lui eut donné dans l'oiseau un auxiliaire puissant, un allié fidèle qui s'acquitte à merveille de l'œuvre que lui, homme, ne saurait accomplir. »

C'était fort bien dit, et M. Bonjean avait mille fois raison de signaler les funestes effets de la destruction des petits oiseaux.

Malheureusement il prêchait un peu dans le désert. Les enfants de nos campagnes détruisent bien quelques nids, on ne peut le nier ; mais combien est plus grande celle faite par ces nomades, marchands de paniers qui campent dans nos villages et font, à l'aide de gluaux, une chasse destructive aux petits oiseaux qui, au moment des couvées et par les fortes chaleurs, viennent se désaltérer ou se baigner sur les bords des gués, des rivières ou des ruisseaux.

Cette chasse est faite régulièrement sur les bords du Serein ; ces petits oiseaux sont pris pour être vendus, mais la plupart périssent d'ennui, de faim, nous dirons même de désespoir de laisser leur famille dans l'abandon.

Ces nomades, avec leurs habitations ambulantes, sont de francs braconniers, et une descente de police ferait, dans nombre de voitures d'abondantes razzias de filets, de draps de morts, de furets, etc., etc. Campés au soir sur le bord des routes, rien ne leur est plus facile que de suivre les marches et contre marches des compagnies de perdrix, de savoir dans quel champ elle se réunissent pour passer la nuit. Un coup de filet est bientôt fait, les perdrix enlevées et les voitures parties pour une autre destination. Ne peut-on donc pas nous délivrer de ces marchands de paniers, fainéants qui passent la moitié de leurs journées couchés ou cherchant des pissenlits ?

Comment comparer aussi la minime quantité d'oiseaux que nous pouvons détruire à ces milliers de becs fins et autres qui encombrent les marchés des grandes villes du midi. Dans ces départements, où la chasse au filet est en honneur et malheureusement autorisée, tous nos petits oiseaux s'y sont rendus pour y passer l'hiver et n'en reviennent pas. Ces massacres ne se font pas qu'en France et l'Italie y contribue pour la plus grande part. Ne serait-il donc pas possible de faire une loi internationale de protection de ces innocentes petites bêtes ? A notre humble avis, on en fait beaucoup d'autres qui nous semblent moins utiles.

Nous savons bien que les Méridionaux, très friands de ces petits oiseaux, ne le verraient pas avec plaisir. Mais qu'importe la satisfaction de la gourmandise devant l'intérêt général. Que nos législateurs veuillent donc bien y penser.

Et la mode ! hélas ! trois fois hélas!!! pourquoi ses admirateurs se voient-ils obligés de l'accuser de cruauté ? Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de la signaler comme une des causes les plus efficaces de la destruction de nos oiseaux.

Certes, un plumet bien planté, un oiseau aux couleurs éclatantes, artistement posé, ailes déployées sur un chapeau, donnent à nos élégantes un petit air crâne qui attire nos regards et entraine notre admiration — on ne peut le nier.

Mais c'est ici que le *modus in rebus* devrait être respecté.

Belles dames, grâce pour nos oiseaux! Contentez-vous d'une plume, comme vos gracieuses ancêtres, puisez à pleines mains dans la Faune exotique, mais respectez nos oiseaux de France, et ne convertissez plus votre coiffure en véritable musée en la couvrant de trois ou quatre oiseaux comme on en voit beaucoup.

Les fleurs et les fruits seraient bien suffisants.

On sera effrayé quand on saura que c'est par milliers que les dépouilles d'hirondelles sont demandées par les marchands.

Grimpeurs. — Les Grimpeurs qui, dans la classification de Cuvier, formaient un ordre à part, ont été rangés depuis peu dans les Passereaux. C'est, à notre avis, une faute, car la conformation toute spéciale de leurs pattes justifiait bien leur maintien dans un ordre spécial.

Deux doigts, en effet, sont dirigés en avant, les deux autres en arrière, ce qui facilite le mode spécial de préhension de la branche ou du tronc d'un arbre, et permet à l'oiseau de grimper, quoique plusieurs d'entre eux, avec cette conformation particulière de la patte, n'aient jamais grimpé, le Coucou, par exemple.

Coureurs. — Les Coureurs, bien que ne s'en servant que rarement, ont les ailes larges et robustes ; mais leurs muscles pectoraux, par défaut d'usage, sont peu développés. En revanche leurs membres postérieurs ont pris un grand développement ; leurs pattes sont solides, terminées par trois doigts courts, le quatrième faisant défaut ; enfin la patte n'est pas préhensible.

Gallinacés. — Les Gallinacés, quoique meilleurs voiliers, se tiennent surtout à terre ; rarement ils perchent. Ils grattent le sol de leurs doigts et de leurs ongles solides pour y trouver des graines et des insectes, comme aussi pour y faire leur nid. Tous les coureurs, ont le vol lourd, pesant et jamais de bien grande étendue. C'est chez les Gallinacés que nous recherchons particulièrement les oiseaux qui servent à notre nourriture, soit comme gibier, soit comme habitants de la basse-cour. La Caille, à l'époque de ses migrations, semble faire exception à la règle qui fait les Gallinacés mauvais voiliers.

Echassiers. — S'il est un ordre bien nommé, c'est assurément celui des Echassiers. Au premier coup d'œil, leurs pattes et leur bec emmanché d'un long cou indiquent bien leurs mœurs et leur genre de vie.

Leurs grandes jambes leur permettent de s'avancer dans l'eau sans mouiller leurs plumes, et leur long cou, terminé par un long bec, facilite la recherche au fond de l'eau des poissons, des œufs, du frai, des mollusques et des insectes dont ils font leur nourriture.

Ce sont des oiseaux essentiellement voyageurs, mais mauvais architectes dans la construction de leurs nids, et cependant, s'ils sacrifient la pureté des formes, ils savent bien prendre les précautions nécessaires pour que ces nids ne soient pas entraînés par les crues d'eau et pour qu'ils puissent flotter sur place sans danger pour la couvée. Beaucoup d'espèces, en effet, prennent la précaution d'attacher leur nid aux joncs au milieu desquels il est construit. La poule d'eau marouette est dans ce cas.

Palmipèdes. — Aussi voyageurs que les Echassiers, les Palmipèdes ont les pattes courtes, terminées par de fortes rames constituées par une membrane (palme) unissant les doigts entre eux. Vivant presque toujours sur l'eau, ils sont mauvais marcheurs.

Tous n'ont pas le bec large et aplati ; quelques-uns l'ont long et pointu, mais garni aussi de lamelles, de dents qui leur per-

mettent de saisir et de retenir les proies dont ils se nourrissent, proies toujours très glissantes.

C'est dans le Nord surtout qu'habitent les Palmipèdes ; c'est de là qu'ils nous arrivent en hiver pour trouver dans nos pays une nourriture qui leur fait absolument défaut dans leur pays d'origine et d'habitation ordinaire.

Plusieurs espèces n'ont pas de doigts complètement palmés. Elles obéissent à cette loi de la nature qui veut qu'il n'y ait pas de transition brusque d'un genre à un autre et qu'il y ait toujours une graduation dans la transition. Ces espèces ont les doigts garnis de demi palmes frangées ne les reliant pas ensemble.

Vol. — Les oiseaux ont un mode de progression particulier qui porte le nom de vol, et ce mode de progression a lieu à l'aide de leurs ailes, qui sont constituées par de fortes plumes imbriquées comme les tuiles d'un toit et recourbées aussi, de manière à former une sorte de voûte.

Dans le mouvement d'élévation de l'aile, ces plumes s'écartent de façon à laisser passer l'air ; mais dans le mouvement d'abaissement, elles se rapprochent, se collent l'une à l'autre. Aussi, l'air ne passant plus, l'oiseau y trouve-t-il une résistance qui lui permet de s'élever.

M. le docteur Marey, à l'aide d'un ingénieux appareil enregistreur, a constaté que la force qui soutient et dirige l'oiseau se créée dans le mouvement d'abaissement de l'aile et que son extrémité décrit une série de courbes continues; il a pu aussi se rendre compte, par seconde, du nombre d'évolutions d'ailes particulier à certaines espèces.

C'est lorsque l'oiseau vole contre le vent, *qu'il a le vent debout*, qu'il est le plus maître de ses mouvements. Le courant d'air qui frappe l'aile par devant soulève l'oiseau, tandis que celui qui frappe par derrière, dissociant les plumes, gêne la progression. C'est ce vent debout que l'oiseau choisit pour entreprendre ses migrations ; et lorsque pendant le cours du voyage un vent contraire arrive, ce voyage est arrêté, interrompu ; l'oiseau attend des temps plus favorables, ou bien, si sa conformation le lui permet, on le voit s'élever dans les airs à la recherche d'un courant qui lui soit plus favorable.

De la conformation des ailes, de la résistance des plumes qui les constituent dépend la rapidité du vol, et cette rapidité est telle, qu'aucun autre animal ne peut l'atteindre et la soutenir aussi longtemps.

On rapporte qu'un Faucon s'étant acharné à la poursuite d'une

Outarde canepetière à Fontainebleau, fut pris le lendemain à Malte, et qu'un autre faucon, envoyé au duc de Parme, revint d'Andalousie à l'île de Téneriffe en seize heures, ce qui fait un trajet d'environ 1,000 kilomètres.

Sans vouloir changer les oiseaux en baromètres, on ne peut nier que beaucoup d'entre eux savent parfaitement bien annoncer les changements de temps, surtout la venue du mauvais temps, de la pluie. Pour l'habitant des campagnes, la Corneille noire, par un chant particulier, l'annonce infailliblement ; et tant d'autres que nous pourrions citer.

Michelet a dit : « Etre éminemment électrique, l'oiseau est plus qu'aucun être en rapport avec nombre de phénomènes de météorologie, de chaleur et de magnétisme que notre vue et notre appréciation n'atteignent pas. Il les perçoit dans leurs premiers commencements, bien avant qu'ils se prononcent. Il en a comme une espèce de prescience physique. »

Cette faculté d'annoncer à l'avance les changements de temps, les oiseaux ne le possèdent pas seuls.

Ce qu'on ne peut nier, c'est que pour l'hirondelle, par exemple, son vol bas, près de terre, est l'indice de mauvais temps, tandis que s'il est élevé, on a ou on aura du beau temps. Cela tient tout simplement à ce que dans les temps froids, pluvieux, les mouches, moucherons et autres insectes volants sont près de terre, tandis qu'ils s'élèvent dans les airs lorsque le soleil resplendit.

Quant à la prétendue prescience qui règle leurs migrations, on doit reconnaître que les Hirondelles suivent la plus ou moins grande abondance des insectes dont elles se nourrissent et encore combien en reste-il en route qui arriveraient à bon port si elles possédaient ce don divinatoire. N'en voyons-nous pas passer chez nous alors que la gelée a déjà refroidi nos matinées.

C'est aussi chez l'oiseau que la résistance à la fatigue est la plus grande ; on en voit planer des journées entières sans se reposer.

Si le vol est rapide, en revanche la marche est fort lente, difficile, pénible. On peut dire qu'en général l'oiseau marche mal. Il existe cependant de nombreuses exceptions que l'on rencontre particulièrement chez les Gallinacés. Certains Echassiers, pour cette raison, ont été nommés coureurs. D'autres ont même la démarche, le port majestueux. La Cigogne, la Grue, aux grandes enjambées, sont d'excellents marcheurs.

Classification. — Toutes les personnes qui s'occupent un peu de l'histoire naturelle des oiseaux, sont à la recherche d'une

bonne classification ; il serait grand temps qu'elle fût trouvée, proposée et adoptée par tous les ornithologistes.

Toutes celles qui ont cours maintenant dans la science, sont plus ou moins défectueuses, parce qu'elles sont toutes artificielles. Leur nombre atteint certainement la trentaine, et encore ne pourrions-nous affirmer que ce chiffre de trente les renferme toutes : rassurez-vous, nous ne parlerons que de quelques-unes.

C'est sur la forme du bec, des pattes, que la plupart sont basées ; aussi les caractères de ces organes étant très variables, les classifications s'en sont ressenties. Nous avons vu, rangés dans les Grimpeurs, des oiseaux qui ne grimpent jamais (Torcol, Coucou) et dans les Échassiers des oiseaux dont les doigts sont complétement palmés (Avocette).

La classification de Linné a été assurément la plus importante, et la plupart de celles qui l'ont suivie n'en ont été que de simples modifications.

Certains auteurs, et parmi eux Merrem, naturaliste allemand, sentant l'importance du sternum et de ses annexes pour une classification, avaient créé, en 1786, deux grandes divisions naturelles :

1° *Carinatæ.* — Oiseaux dont le sternum s'avance en carène et porte un bréchet (accipitres, passereaux, etc.) ;

2° *Ratitæ.* — Oiseaux dont le sternum est aplati et sans bréchet (autruches, casoars).

Après Merrem, Ducrotay de Blainville, tout en reconnaissant l'importance du sternum et de ses annexes pour l'établissement d'une classification, en proposa une dans laquelle il n'est aucunement question de ces organes et qui ne diffère que très peu de celles établies précédemment.

Après avoir débaptisé la classe, il substitua au nom d'oiseaux celui de *Pennifères.* Assurément, c'est un beau nom, plus scientifique, mais c'est tout. Il reconnut neuf ordres.

En 1815, Temminck, naturaliste hollandais, en reconnut seize. Cette classification a été et est encore très suivie, surtout en ce qui concerne la dénomination des espèces.

Laissant de côté d'autres classifications, nous arrivons à celle de Brehm fils, qui, tout récemment, dans la classe des oiseaux, admet cinq sous-classes et dix-sept ordres.

Puis Geoffroy Saint-Hilaire, qui, reprenant les idées de Merrem et de de Blainville, adoptant les deux coupes *Carinatæ* et *Ratitæ*, sous d'autres noms, ajoute pour les manchots une troisième division : les Impennes. Il divise les oiseaux en :

1° Les Aupennes, oiseaux voiliers, comprennent tous les ordres, sauf les sturthions et les manchots.

2° Les Rudipennes, oiseaux à ailes rudimentaires (Autruches, Aptérix).

3° Les Impennes, oiseaux ne pouvant voler, mais nageant (Manchots).

Cette classification, la plus naturelle, s'appuie sur un caractère essentiel des oiseaux, le vol.

Sans être parfaite, elle devra être le point de départ de tous les systèmes ornithologiques à venir, il faut le reconnaitre avec M. Clément. Car le sternum seul ne pourra servir de base; il faudra s'appuyer sur d'autres pièces du squelette, et même sur certaines parties de l'organisme et sur le développement plus ou moins parfait de certaines fonctions; de là, encore, une grande confusion, très probablement.

De toutes les méthodes, celle qui, avec la classification de Linné, a été le plus longtemps suivie et qui l'est encore le plus religieusement dans les cours officiels, est celle de G. Cuvier. Ses divisions ont été établies d'après les différences que présentent le bec et les pieds.

Il admet six ordres :

Premier ordre. — Rapaces.
Deuxième ordre. — Passereaux.
Troisième ordre. — Grimpeurs.
Quatrième ordre. — Gallinacés.
Cinquième ordre. — Échassiers.
Sixième ordre. — Palmipèdes.

Entre toutes ces classifications, il nous faudra faire un choix, car nous n'avons pas l'outrecuidance ni la science suffisante pour en créer une nouvelle.

Après avoir, en peu de mots, signalé les plus importantes qui ont été suivies jusqu'à ce jour, nous nous arrêterons à celle adoptée par MM. Degland et Gerbe, qui n'est autre que celle de Cuvier, un peu modifiée, augmentée, et bien que nous n'approuvions pas les changements de noms qu'ils ont apportés dans leur nouvelle édition, certains que ces changements de noms ne font qu'embrouiller la matière, et certes ils sont nombreux : nous savons bien qu'en cela, ils ne sont pas les premiers et les seuls coupables.

Pourquoi avoir donné le nom de Starne grise à la Perdrix grise? Il se passera encore de longues années, d'autres classifications seront encore faites avant que tout le monde désigne sous l'appel-

lation de Starne, la Perdrix grise, qui, de tout temps, a été connue et le sera toujours sous le nom de Perdrix grise.

Pour les Bécasseaux, nous ferons la même observation.

MM. Degland et Gerbe, dans la dernière édition de l'*Ornithologie européenne*, qui est assurément le meilleur ouvrage d'ornithologie qui ait encore paru, partagent, eux aussi, les oiseaux en six ordres, lesquels sont encore divisés à leur tour en familles, ces familles en sous-familles, les sous-familles en genres, les genres en espèces et variétés.

ORDRE I.

Oiseaux de proie. — Accipitres.
(Rapaces de Cuvier).

Deux grandes divisions.
Accipitres diurnes. — Accipitres nocturnes.

Première division. — Trois familles.

I. — Vulturidés (Vautour).
II. — Gypaétidés (Gypaète).
III. — Falconidés (Faucon).

Deuxième division. — Accipitres nocturnes; une seule famille.

IV. — Strigidés (Hibou).

ORDRE II.

Passereaux. — Passeres.

Quatre divisions.

1re. — Passereaux Zygodactyles.
2me. — Passereaux Syndactyles.
3me. — Passereaux Déodactyles.
4me. — Passereaux Anomodactyles.

Première division. — Passereaux Zygodactyles.

Deux sous-divisions.

1° P. Zygodactyles macroglosses.
2° P. Zygodactyles microglosses.

Deux familles.

V. — Picidés (Pic).
VI. — Cuculidés (Coucou).

Deuxième division. — Passereaux Syndactyles.

Trois familles.

VII. — Coraciacidés (Rollier).

VIII. — Méropidés (Guépier).
IX. — Alcédinidés (Martin-Pêcheur).

Troisième division. — Passereaux Déodactyles.
Six sous-divisions.

1° P. Déodactyles ténuirostres.
Deux familles.

X. — Certhiidés (Sittelle).
XI. — Upupidés (Huppe).

2° P. Déodactyles cultrirostres.
Une famille.

XII. — Corvidés (Corbeau).

3° P. Déodactyles aduncirostres.
Une famille.

XIII. — Laniidés (Pie-grièche).

4° P. Déodactyles conirostres.
Deux familles.

XIV. — Sturniens (Étourneau).
XV. — Fringillidés (Moineau).

5° P. Déodactyles subulirostres.
Huit familles.

XVI. — Alaudidés (Alouette).
XVII. — Motacillidés (Bergeronnette).
XVIII. — Hydrobatidés (Cincle plongeur).
XIX. — Oréolidés (Loriot).
XX. — Turdidés (Merle).
XXI. — Troglodydés (Troglodyte).
XXII. — Phyllopneustidés (Pouillot).
XXIII. — Paridés (Mésange).

6° P. Déodactyles latirostres.
Trois familles.

XXIV. — Ampélidés (Jaseur).
XXV. — Muscicapidés (Gobe-mouche).
XXVI. — Hirundinidés (Hirondelles).

Quatrième division. — Passereaux Anomodactyles.
Deux familles.

XXVII. — Cypsélidés (Martinet).
XXVIII. — Caprimulgidés (Engoulevent).

ORDRE III.

Pigeons. — Colombe.

XXIX. — Colombidés (Colombe).

ORDRE IV.

Gallinacés. — Quatre familles.

XXX. — Ptéroclidés (Ganga).
XXXI. — Tetraonidés (Tétras).
XXXII. — Crypturidés (Turnix).
XXXIII. — Phasianidés (Faisan).

ORDRE V.

Échassiers. — Quatre divisions.

1° Échassiers coureurs.
2° Échassiers macrodactyles.
3° Échassiers hérodions.
4° Échassiers palmipèdes.

Première division. — Trois sous-divisions.

1° Coureurs uncirostres.

XXXIV. — Otitidés (Outarde).

2° Coureurs pressirostres.

XXXV. — Glaréolidés (Glariole).
XXXVI. — Charadriidés (Ædicmène).

3° Coureurs longirostres.

XXXVII. — Scolopacidés (Bécasse).
XXXVIII. — Recurvirostridés (Avocette).

Deuxième division. — Échassiers macrodactyles.

XXXIX. — Rallidés (Râle).

Troisième division. — Échassiers hérodions.
Deux sous-divisions.

1° Hérodions cultrirostres.

XL. — Gruidés (Grue).
XLI. — Ardéidés (Héron).
XLII. — Ciconidés (Cigogne).

2° Hérodions falcirostres.

XLIII. — Tantalidés (Ibis).

Quatrième division. — Échassiers palmipèdes.

XLIV. — Phénicoptéridés (Flammant).

ORDRE VI.

Quatre divisions. — Palmipèdes.

1° Palmipèdes totipalmes.
2° — longipennes.
3° — lamellirostres.
4° — brachyptères.

Première division. — Palmipèdes totipalmes.

XLV. — Pélécanidés (Pélican).
XLVI. — Phaétonidés (Phaéton).

Deuxième division. — Palmipèdes longipennes.

XLVII. — Procellaridés (Pétrel).

Troisième dixision. — Palmipèdes amellirostres.

XLVIII. — Anatidés (Canard).

Quatrième division. — Palmipèdes brachyptères.

XLIX. — Podicipidés (Grêbe).
L. — Colymbidés (Plongeon).
LI. — Alcidés (Guillemot).

Comme nous l'avons dit plus haut, nous suivrons, dans ce catalogue, l'ordre de classement de l'*Ornithologie européenne*, de MM. Degland et Gerbe, dont nous venons de rappeler la nomenclature (1).

Nous nous permettrons même d'emprunter parfois à cet excellent ouvrage les notices générales sur les familles et les genres, notre travail étant avant tout œuvre de vulgarisation, et ces notices générales étant indispensables pour bien faire comprendre l'ordre de classement.

Nous inscrirons même en marge et en tête du nom de chaque espèce, le numéro d'ordre qui lui est assigné dans cet ouvrage. On pourra ainsi recourir facilement au meilleur traité que nous ayons sur la matière et réserver la place, sans avoir besoin de remanier les numéros de notre catalogue, aux espèces européennes signalées dans la faune de Degland et Gerbe et qui n'ont point encore été rencontrées dans le département de l'Yonne.

Toutes les espèces signalées dans notre catalogue existent soit dans notre collection, soit dans celle du Musée d'Auxerre, ou bien

(1) *Ornithologie européenne ou Catalogue descriptif, analytique et raisonné des Oiseaux observés en Europe.* Paris, Baillière et fils, 1867.

encore dans le cabinet de M. Robineau-Bourgneuf, propriétaire à Saint-Sauveur, lequel possède une riche collection d'oiseaux du département commencée en 1826, et que sa robuste vieillesse lui a permis de soigner et d'augmenter jusqu'à ce jour.

Pour celles du Musée, les noms des donateurs, chasseurs ou autres, ont été conservés, et nous les rappellerons volontiers lorsqu'il s'agira d'espèces rares afin de les intéresser à notre œuvre et de les encourager à faire de nouveaux envois.

Il ne faudrait point croire, en effet, que notre catalogue soit le dernier mot de la faune des oiseaux de l'Yonne.

Lorsqu'en 1864, M. Paul Bert a publié son *Catalogue méthodique des animaux vertébrés de l'Yonne*, travail remarquable, l'une des premières œuvres de notre éminent compatriote, il a signalé 215 espèces seulement, observées alors dans notre département.

Aujourd'hui nous arrivons avec un chiffre qui dépasse la moitié des espèces appartenant à la faune européenne.

Nous sommes encore bien loin d'avoir la liste complète des oiseaux qui fréquentent nos parages.

Sur les 8,000 espèces d'oiseaux réparties sur la surface du globe, MM. Degland et Gerbe en font figurer 591 espèces comme appartenant à la faune européenne proprement dite.

Nous avons tout lieu de croire que beaucoup d'oiseaux nous ont échappé et seront signalés un jour ou l'autre, grâce à la diversité des terrains qui composent le département de l'Yonne, diversité rappelée par M. Bert, en 1864, dans les termes suivants :

« Notre département présente quatre régions de physionomies bien distinctes : au sud, le Morvan et ses contreforts montagneux, couverts de forêts que nourrit un sol presque partout cristallin ; à l'ouest, la Puisaye, boisée aussi, mais humide, avec ses prairies, ses étangs, ses argiles et ses sables ; au centre, le pays vignoble, formé presqu'entièrement de collines calcaires arrondies et nues, laissant entre leurs découpures des vallées étroites et tortueuses ; enfin, le Sénonais au nord, où les assises calcaires s'étalent en vastes plaines fertiles en céréales. Ce n'est pas tout : la ligne de faite qui sépare le bassin de la Loire de celui de la Seine, longe notre frontière du sud-ouest. Cinq rivières principales arrosent le département : l'Yonne, avec la Cure, le Serein et l'Armançon, ses affluents, et le Loing, affluent direct de la Seine. Ces rivières diffèrent les unes des autres par leur volume, la rapidité de leur cours, la nature minéralogique des terrains qu'elles traversent et par suite la composition chimique de leurs eaux.

« Il est manifeste que toutes ces conditions influent sur la répartition géographique des espèces départementales ; de sorte

que notre faune, sous la forme définitive, devra être dressée en prenant pour base, non une circonscription administrative et partant arbitraire, mais les divisions naturelles indiquées par la diversité des régions. »

C'est sous l'empire de cette idée que nous avons consulté les catalogues d'oiseaux publiés dans les départements limitrophes du nôtre et que nous avons signalé certaines espèces qui y ont été observées et que nous n'avons pas encore rencontrées. Nous ferons précéder ces espèces d'un astérique afin de rappeler qu'elles ne sont point encore acquises à notre faune, mais qu'on peut les y rencontrer.

Il nous a paru intéressant d'indiquer encore les noms des départements limitrophes où nos espèces ont été rencontrées et nous avons pu faire ce travail grâce aux notes que M. Monceaux a bien voulu joindre aux nôtres et qui ont été recueillies dans les ouvrages suivants :

1° *Catalogue de la Faune de l'Aube*, par M. Jules Ray, qui ne signale que 242 espèces ; mais son travail ayant paru dès l'année 1843, beaucoup d'espèces nouvelles pour la faune de l'Aube devront sans doute être relevées dans une nouvelle édition.

2° *Catalogue des Oiseaux observés dans le département du Loiret*, par M. Nouel. Orléans, 1876.

D'après ce catalogue 220 espèces ont été observées par nos voisins jusqu'à cette époque. Cette liste nous paraît incomplète.

3° *Catalogue des Oiseaux observés dans le département de la Côte-d'Or*, par M. le Dr Marchant. Dijon, 1869, avec 274 espèces observées.

4° *Notes pour servir à la Faune du département de Seine-et-Marne*, par M. le comte de Sinety. Paris, 1855.

M. le comte de Sinety possède en Seine-et-Marne, à Misy, aux bords de l'Yonne, près Montereau et sur la lisière du département de l'Yonne, une propriété placée tout à la fois près de la forêt de Fontainebleau et à proximité des plaines et des marais des environs de Montereau et de Bray. Il était donc placé pour bien observer, bien voir et bien décrire les mœurs des animaux de cette région. Aussi le titre modeste qu'il a pris pour sa description de la *Faune de Seine-et-Marne* cache-t-il un travail fort bien fait, rempli d'observations sur les mœurs et les habitudes des oiseaux cités par lui et que son voisinage de l'Yonne nous rend tout à fait précieux. Nous voudrions pouvoir citer toutes ces observations qui se rapportent presque toujours à des espèces communes aux deux départements.

Depuis l'époque où son premier travail a paru, l'auteur a pu

faire de nouvelles observations malheureusement laissées inédites.

Tout ce qui intéresse la faune de la région et celle de la France est trop précieux pour que nous n'exprimions pas le vœu que les observations d'un naturaliste aussi distingué soient bientôt livrées à l'impression.

Voici comment se répartissent les oiseaux dont il sera question dans le présent catalogue :

I.

Oiseaux sédentaires ou qui ne nous abandonnent pas en totalité
(59 espèces).

Buse ordinaire.	Etourneau.	Troglodyte miguon.
Faucon cresserelle.	Moineau domestique.	Roitelet huppé.
Epervier ordinaire.	— cisalpin.	Mésange charbonnière.
Busard Saint-Martin.	— friquet.	Mésange bleue.
Busard Montagu.	Bouvreuil.	Mouette vulgaire
Chouette chevèche.	Gros Bec vulgaire.	Mésange à longue queue.
— hulote.	Verdier.	Colombe ramier.
Hibou moyen duc.	Pinson.	— colombin.
Pic-Epeiche.	Chardonneret.	— biset.
Pic-Epeichette.	Linotte vulgaire.	Perdrix rouge.
Pic vert.	Proyer d'Europe.	— grise.
Pic cendré.	Bruant jaune.	Faisan.
Torcol.	Bruant zizi.	Bécasse ordinaire.
Martin pêcheur.	Alouette des champs.	Râle d'eau.
Grimpereau.	— lulu.	— de genêt.
Corbeau corneille.	— cochevis.	— marouette.
Corbeau Choucas.	Merle noir.	Poule d'eau.
Pie.	— draine.	Héron cendré.
Geai.	Rouge-gorge.	Grèbe castagneux.
Pie-grièche grise.	Mouchet chanteur.	

II.

Oiseaux qui viennent nicher (61 espèces).

Circaëte Jean-le-Blanc.	Busard cendré.	Sittelle torchepot.
Buse-bondrée.	Hibou grand duc.	Huppe.
Milan royal.	Hibou petit duc.	Pie-grièche d'Italie.
Faucon hobereau.	Corbeau mantelé.	Pie-grièche rousse.
Autour.	Corbeau franc.	Pie-grièche écorcheur.
Busard harpaye.	Coucou.	Bruant-ortolan.

Bruant des roseaux.
Pipi rousseline.
Pipi des arbres.
— des prés.
Hochequeue grise.
Bergeronnette.
Loriot.
Rossignol.
Gorge-bleue.
Rouge-queue de muraille.
Traquet motteux.
Tarier ordinaire.
— rubicole.
Fauvette à tête noire.
Fauvette des jardins.
— babillarde.
— Orphée.
— grisette.
Hypolaïs polyglotte.
— ictérine.
Rousserolle turdoïde.
— effarvatte.
— verderolle
Locustelle tachetée.
Phragmite des joncs.
Pouillot fitis.
— véloce.
— siffleur.
— Bonelli.
Roitelet triple bandeau.
Gobe-mouches noir.
— gris.
Hirondelle de cheminée
Chélidon de fenêtre.
Cotyle riverain.
Martinet noir.
Engoulevent.
Tourterelle.
Caille commune.
Outarde cannepetière.
Courlis.
Foulque noir.
Héron blongios.

III.

Oiseaux de double passage (54 espèces).

Faucon pèlerin.
— émerillon.
Hibou brachyote.
Bec-croisé.
Pinson d'Ardennes.
Tarin ordinaire.
Sizerin boréal.
— cabaret.
Pipi spioncelle.
— obscur.
Bergeronnette jaune.
— flavéole.
Merle à plastron.
— litorne.
— grive.
— mauvis.
Rouge-queue tithys.
Mésange noire.
Gobe-mouche à collier.
Pluvier doré.
Guignard de Sibérie.
Gravelot des Philippines
— de Kent.
Vanneau huppé.
Courlis cendré.
Bécasse.
Bécassine double.
— sourde.
Combattant ordinaire.
Chevalier gris.
— brun.
— gambette.
— cul-blanc.
Guignette vulgaire.
Grue cendrée.
Butor étoilé.
Bihoreau.
Cigogne blanche.
Goëland tridactyle.
— rieur.
Guifette fissipède.
Oie sauvage.
Canard souchet.
— sauvage.
— siffleur.
— pilet.
Sarcelle d'été.
— d'hiver.
Faligule morillon.
— milouinan.
— milouin.
— nyroca.
— garrot.
Harle huppé.

IV.

Oiseaux qui ne visitent le département que rarement ou accidentellement (98 espèces).

Vautour fauve.
Aigle impérial.
Aigle pêcheur.
Aigle balbuzard.
Archibuse pattue.
Milan noir.
Pic mar.
Rollier.
Guêpier.
Tichodrôme echelette.
Casse-noix.
Geai mélanocéphale ?
Etourneau unicolore.
Martin roselin.
Moineau espagnol.
Moineau soulcie.
Niverolle des neiges.
Venturon alpin.
Serin méridional.
Linotte montagnarde.
Bruant fou.
— de neige.
Alouette calandrelle.
— isabelline.
— alpestre.
Calandre ordinaire.
Hochequeue d'Yarrel.
Cincle plongeur.
Petrocincle de roche.
— bleu.
Traquet stapazin.
— oreillard.
Accenteur alpin.
Pitchou provençal.
Lusciniole luscinioïde.
Mésange huppée.
Mésange à moustache.
Remiz penduline.
Jaseur de Bohême.
Lagopède alpin.
Grande outarde.
Pluvier varié.
Gravelot hiaticule.
Huitrier pie.
Courlis corlieu.
Barge égocéphale.
— rousse.
Sanderling des sables.
Maubèche canut.
— maritime.
Bécasseau cocorli.
— cincle.
— brunette.
— minute.
— double.
Pelidon de Temmia.
Chevalier sylvain.
Phalarope dentelé.
Recurvirostre avocette.
Echasse blanche.
Avocette à nuque noire.
Râle baillon.
— poussin.
Héron pourpré.
— crabier.
Cigogne noire.
Spatule blanche.
Ibis falcinelle.
Cormoran.
Thalassidrôme cul-blanc
Labbe pomarin.
— parasite.
Goëland brun.
— argenté.
— cendré.
— pygmée.
Sterne cangeck.
— hirondelle.
— naine.
Cygne sauvage.
— de Bewick.
Oie cendrée.
— à front blanc.
— bernache.
— — cravant.
— — nonnette.
Tadorne de Bolon.
Chipeau bruyant.
Eider vulgaire.
Macreuse ordinaire.
Harle bièvre.
— piette.
Grèbe huppé.
— oreillard.
— ougris.
Plongeon cat-marin.
Guillemot troïle.
Pingoin torda.

V

Oiseaux signalés dans les départements limitrophes et non encore rencontrés dans le département de l'Yonne (31 espèces).

COTE-D'OR.

Vautour moine.
Aigle fauve.
Aigle tacheté.
Milan égyptien.
Elanion blanc.
Naucler martinet.
Faucon Kobez.
Nyctale Tengmalm.
Driopic noir.

AUBE.

Pipi à gorge rousse.

COTE-D'OR.

Rousserolle aquatique.
Martinet alpin.
Coq de bruyère.
Courvite gaulois.
Tourne-pierre à collier.
Courlis à bec grêle.
Chevalier stagnatile.
Lobipède hyperboré.
Aigrette blanche.
— garzette.
Garde-bœuf ibis.
Pélican blanc.
Puffin obscur.
Thalassidrôme tempête.
Sterne tschegrava.
— paradis.
Guifette noire.

SEINE-ET-MARNE.

Oie d'Egypte.

COTE-D'OR.

Macreuse brune.

COTE-D'OR ET AUBE.

Plongeon imbrim.
— lumme.

Les listes que nous venons de donner n'ont rien d'absolu, bien entendu, et les observations futures y apporteront sans doute des changements et des additions.

Pour aujourd'hui, elles nous permettent simplement de constater que 272 espèces comprises dans les quatre premiers tableaux ont été observées jusqu'ici dans le département de l'Yonne.

Sur ces 272 espèces, 98 ne se rencontrent que tout à fait accidentellement.

Dans une cinquième liste, nous avons placé 31 espèces non encore observées dans l'Yonne et signalées accidentellement dans les départements limitrophes de la région, sauf le département de la Nièvre, pour lequel nous n'avons aucune espèce de renseignements, et dont la faune, cependant, doit être très riche.

ABRÉVIATIONS.

C. C. C. — Extrêmement commun.
C. C. — Très commun.
C. — Commun.
★ — Espèces signalées dans les départements limitrophes et non encore rencontrées dans l'Yonne.
R. R. R. — Extrêmement rare.
R. R. — Très rare.
R. — Rare.
Séd. — Sédentaire.
Acc. — Accidentel, qui n'apparaît qu'accidentellement.
N. — Niche.
P. ou Pass. rég. — Espèce qui traverse chaque année le département au printemps et à l'automne.
O. — Non encore observé.
G. D. — Grand diamètre de l'œuf.
P. D. — Petit diamètre de l'œuf.
▭ Jeune au sortir du nid.
♂ Mâle; — ♀ Femelle; — ♂ Jeune mâle; — ♀ Jeune femelle.
Mus. dép. — Individu conservé au Musée départemental.
C. Rab. — Collection Rabé.

DIVISION DES OISEAUX

I[er] Ordre. — OISEAUX DE PROIE (*Accipitres*).
II[e] Ordre. — PASSEREAUX (*Passeres*).
III[e] Ordre. — PIGEONS (*Colombæ*).
IV[e] Ordre. — GALLINACÉS (*Gallinæ*).
V[e] Ordre. — ÉCHASSIERS (*Grallæ*).
VI[e] Ordre. — PALMIPÈDES (*Palmipedes*).

PREMIER ORDRE

OISEAUX DE PROIE. — *Accipitres.*

Accipiter, nom latin de l'oiseau de proie.

PREMIÈRE DIVISION

Oiseaux de proie diurnes. — *Accipitres diurni.*

FAMILLE I.

VULTURIDÈS. — *Vulturidæ.*

Les oiseaux de proie diurnes ont les yeux dirigés sur les côtés de la tête; les doigts toujours nus; plumage rigide; mœurs diurnes.

La famille des Circiens établit la transition insensible des oiseaux de proie diurnes aux oiseaux de proie nocturnes, par leur collerette et la direction de leurs yeux, car rien dans la nature n'est brusque, et chez tous les oiseaux on remarque cette liaison entre une famille et une autre, et cela s'observe jusque dans les mœurs.

Genre I. — **Vautour.** — *Vultur.*

Vultur, nom latin d'un vautour; de *vultus*, visage, face nue.

1. — ★ VAUTOUR MOINE. — *Vultur monachus*, Linn. (1)
Vautour cendré, vulgairement Vautour arrian.

(1) Comme nous l'avons dit plus haut les numéros d'ordre sont ceux de l'ouvrage de MM. Degland et Gerbe sur les oiseaux d'Europe. Le signe ★

O. Yonne, Loiret, Seine-et-Marne, Aube.
Acc., R. R. R., Côte-d'Or.

GENRE III. — **Gyps.** — *Gyps*, Savigny.

Gyps, nom latin d'un vautour.

3. — GYPS FAUVE (*G. fulvus*), Vautour fauve, Vultur fulvus, vulg. Vautour griffon.
Acc., R. R. R., Yonne, Côte-d'Or, Loiret.
O. Aube, Seine-et-Marne.

Le Vautour fauve habite l'Europe orientale, la Dalmatie, l'Italie occidentale et l'Egypte. On le trouve fréquemment en Provence, accidentellement en Dauphiné, en Bourgogne. Il niche sur les rochers les plus inaccessibles. Son aire, composée de branches et de bûchettes, a plus d'un mètre de diamètre. Ses œufs, au nombre de deux, très gros, sont généralement unicolores, d'un blanc sale. Leur coquille, à surface rugueuse, est bleuâtre dans son épaisseur. Ils mesurent, G. D. $0^{m}095$, P. D. $0^{m}07$.

Ne manquant pas de courage, le vautour attaque les animaux vivants lorsqu'il est affamé, et se défend même contre l'homme lorsqu'il est blessé.

Un individu de cette espèce a été tué, il y a longtemps, dans les bois de Saint-Fargeau. M. P. Bert a vu la tête et les pattes chez M. Masson, à Saint-Fargeau.

FAMILLE III.

FALCONIDÈS. — *Falconidæ*.

SOUS-FAMILLE III. — AQUILIENS. — *Aquilinæ*.

GENRE VI. — **Aigle.** — *Aquila*, Brisson.

Aquila, nom latin de l'aigle.

Les aigles sont les plus puissants et les plus redoutables des rapaces ; doués d'une grande force, ils ne vivent la plupart que de proies sanglantes, presque jamais de proies mortes. Ceux de petites espèces font la chasse aux insectes. Les hautes montagnes et les grandes forêts sont leur habitation préférée.

Quoique ressemblant au mâle, la femelle a une taille sensiblement plus forte. Il faut cinq ou six ans aux jeunes

indique que l'espèce n'a point encore été signalée chez nous, bien qu'elle l'ait été dans l'un des départements limitrophes.

pour avoir leur livrée parfaite; pendant ce laps de temps le plumage varie beaucoup, et la longueur proportionnelle des ailes et de la queue offre des différences notables. Les rectrices et les rémiges ont moins de longueur.

Ces oiseaux sont particulièrement caractérisés par les plumes acuminées du cou.

6. — ✱ AIGLE FAUVE (*Aquila fulva*), Savigny et Linn.
O. Yonne, Aube, Loiret, Seine-et-Marne.
R. R. R., Acc., Côte-d'Or.

7. — AIGLE IMPÉRIAL (*Aquila imperialis*), Keys et Blas, ex Bechst ♂. Provient de Montigny, où il a été tué en 1860. Je l'ai trouvé empaillé, les ailes écartées, à la porte d'un grenier, et je l'ai acheté d'une femme Bailly.
R. R. R., Acc., Yonne.
O., Aube, Côte-d'Or, Loiret, Seine-et-Marne.

9. — ✱ AIGLE TACHETÉ (*Aquila nævia*), Briss.
O., Yonne, Aube, Loiret, Seine-et-Marne.
R. R. R,, Acc., Côte-d'Or.

GENRE VII. — **Pygargue.** — *Haliætus*, Savigny.

Αλιάετος, ***haliœtus***, aigle de mer; de ἅλς, mer, et ἀετὄς, aigle.

Les Pygargues ne diffèrent des aigles que par leurs tarses, qui sont vêtus seulement à leur moitié supérieure, et par leur doigt externe qui peut se porter plus en arrière. — Vivent ordinairement près de la mer, des fleuves et des étangs.

Le mâle et la femelle se ressemblent; les jeunes portent une livrée différente, et avant d'atteindre l'âge adulte leur plumage subit des modifications à chaque mue.

12. — PYGARGUE ORDINAIRE (*Haliœtus albicilla*), Leach, vulg. Aigle pêcheur, Orfraie.
R. R. R., Yonne, Aube, Côte-d'Or, Loiret.
O., Seine-et-Marne
Musée d'Auxerre. — Un individu tué dans les bois de Bléneau, en 1855, et offert par M. Westrich.

Le Pygargue habite le N.-O. de l'Europe et la Russie méridionale. De passage régulier sur nos côtes maritimes, entre Abbeville et Montreuil-sur-Mer, mais on n'y voit que des jeunes ou des sujets non adultes. De passage en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Sicile. Un vieux a été tué

dans l'Yonne. Il se niche à terre sur les rochers escarpés et construit une aire de 2 mètres. La femelle pond de 2 à 3 œufs. Cet oiseau change de livrée, ce qui fait qu'il a été décrit sous des noms différents par divers auteurs.

Bel et grand oiseau de rapine, très carnassier, il cherche le voisinage des grandes rivières, des étangs, où il peut abondamment, en hiver, se nourrir de palmipèdes de toutes sortes, oies, canards, etc.

GENRE VIII. — **Balbuzard.** — *Pandion*, Savigny.

Πᾶν, tout, et Δῖος, divin, oiseau consacré à Jupiter.

Les Balbuzards sont caractérisés par la disposition des plumes des membres abdominaux, qui, au lieu d'être allongées et pendantes, sont au contraire courtes et serrées, puis par la forme de leurs ongles, qui sont arrondis en dessous.

Le mâle et la femelle se ressemblent, les jeunes ont un plumage différent.

15. — BALBUZARD FLUVIATILE (*Pandion Haliœtus*), Linn.

R. N., Aube, Côte-d'Or. P. rég. été et automne.

A. R.. Loiret et Seine-et-Marne. P., été et automne.

R. R., Yonne.

Coll. Rabé, ♂, tué à Maligny, 31 juillet 1878.

Le musée d'Auxerre en possède un également, tué à Beines en 1882. Nous en avons vu un autre, tué à Ligny-le-Châtel par M. Viault-Bachelet, au moment où il venait de prendre un brochet. M. Viault l'a fait empailler et le conserve chez lui.

Toujours on le rencontre aux bords des eaux. Sa nourriture consiste en gros poissons qu'il saisit avec ses serres, ce qui ne l'empêche pas de s'attaquer aux oiseaux d'eau.

Il offre un caractère distinctif qui ne se voit que chez lui : ses ongles sont ronds et non creusés en gouttière, comme chez les autres rapaces.

SOUS-FAMILLE IV. — **BUTÉONIENS.** — *Buteoninœ.* — Du genre *Buteo.*

Les oiseaux compris dans cette sous-famille ont, par leur physionomie et leurs formes massives, les plus grands rapports avec les aigles ; mais ils s'en distinguent par les plumes arrondies de la tête et du cou.

Avec les Buses, qui en sont le type, cette section renferme encore les Circaëtes et les Bondrées.

Genre IX. — **Circaëte.** — *Circaetus*, Vieillot.

Χίρκος, nom d'un oiseau de proie, et ἄετος, aigle.

Les Circaëtes tiennent à la fois des Balbuzards, des Buses et des Busards. Ils ont les ailes longues et les tarses réticules des premières, la physionomie et le port des secondes et les pieds longs des derniers. Leur tête est grosse, arrondie, et leurs yeux sont très grands.

Ils font, dit-on, la chasse aux petits mammifères, aux gallinacés et surtout aux reptiles.

16. — CIRCAETE JEAN-LE-BLANC (*Circaetus Gallicus*), Gmel.

C., N., Côte-d'Or.

R., N., Yonne.

Acc., R., Loiret.

O., Aube et Seine-et-Marne.

Coll. Rabé ♂ (Maligny, 1865).

Le Musée d'Auxerre possède un jeune Jean-le-Blanc pris blessé à Saint-Bris en 1857.

M. Monceaux a eu en sa possession un jeune, déniché dans les bois de Montmercy en 1855, et qui a vécu pendant quelque temps.

Nous avons vu à Chablis ces années dernières, 1880 ou 81, chez M. Mignard, agent-voyer, un Jean-le-Blanc qui, un matin, avait été trouvé sur la route de Fléys par un cantonnier, qui l'avait donné à son supérieur. Cet oiseau a été empaillé et conservé chez M. Mignard qui l'a donné depuis au Musée d'Auxerre. M. Petit, conducteur des ponts et chaussées à Mailly-la-Ville, en possède un également.

Les œufs, de un à trois, sont d'un blanc sale ou très généralement azuré et sans taches. Leur forme est presque toujours ovale, et leur coquille un peu rude au toucher. Leurs dimensions variables.

G. D., 0,065. P. D., 0,045.

Genre X. — **Buse.** — *Buteo*, G. Cuvier.

Buteo, nom latin de la Buse; de Βούτης, semblable au bœuf, à cause des formes massives de ce genre.

Les buses, par la physionomie particulière que leur donnent un corps ramassé, trapu, une tête assez volumineuse, se distinguent facilement des autres rapaces.

Elles se nourrissent d'oiseaux, de petits mammifères, de reptiles et d'insectes.

Leur plumage varie considérablement, suivant l'âge et d'individu à individu.

Le mâle est sensiblement plus petit que la femelle.

Le genre buse est cosmopolite et compte trois représentants en Europe.

17. — BUSE VULGAIRE (*Buteo vulgaris*), Bechst.

C., N., Aube, Loiret, Seine-et-Marne.

C. C., N., Séd., Yonne.

C. C. C.. N., Côte-d'Or.

La Buse, considérée comme l'emblême de la bêtise, d'un naturel paresseux, sans énergie et sans grand courage, fuit devant corbeaux, pies, petits oiseaux rapaces et même devant les pies-grièches ; elle ne chasse pas sa proie à tire-d'aile. C'est placée en embuscade dans un endroit favorable, qu'elle attend qu'une proie passe à sa portée. Elle vit en captivité. En hiver, la buse se rapproche des habitations isolées, des rivières, des fontaines, cours d'eaux, où elle surprend les oiseaux d'eau. Sa nourriture ordinaire se compose de petits mammifères, d'insectes, de lapins, de lièvres jeunes, de lézards, de serpents et même de crapauds. J'en ai ouvert dont le jabot était plein de ces petits batraciens ; j'en ai vu passer une au-dessus de mon jardin, avec un long serpent dans ses serres.

Aucun oiseau n'offre de plus nombreuses variations de plumage ; il y en a de presque blanches, d'autre de couleur Isabelle.

Pond 3 ou 4 œufs.

G. D., $0^{m}055$. P. D., $0^{m}045$.

♂ ♀ ♂ ♀ C. Rabé et Musée.

♂ ♀ Variété albine, C. Rabé,

▭ au sortir du nid. Musée, donné par M. Duban.

Genre XI. — **Archibuse.** — ***Archibuteo***, Brehm.

Sous le rapport des caractères, les Archibuses ne se distinguent des Buses que par leurs tarses emplumés et des ailes sensiblement plus allongées ; sous le rapport des mœurs et des habitudes, elles leur ressemblent complètement.

Le mâle et la femelle diffèrent peu. Leur mue est simple.

Une seule espèce existe en Europe.

20. — ARCHIBUSE PATTUE (*Archibuteo lagopus*), Brüm. — Buse pattue.

O., Loiret, Seine-et-Marne.

R. R. R., Acc., Aube.

R. R., Acc., Yonne, Côte-d'Or.

D'un naturel sauvage et féroce, la Buse pattue se tient dans les lieux solitaires et retirés. Elle vit difficilement en captivité. Sa nourriture est à peu près celle de la Buse vulgaire. De passage irrégulier dans le nord et le midi de la France ; elle niche sur les rochers et les grands arbres ; pond 4 ou 5 œufs tout à fait semblables, pour la forme et la couleur, à ceux de la Buse vulgaire. Ils sont ovales ; leur coquille d'un grain assez serré, d'une teinte blanchâtre lavée de bleuâtre, relevée par plus ou moins de taches d'un brun de rouille ou d'un brun cendré pâle.

G. D., $0^{m}055$. P. D., $0^{m}045$.

♂ C. Rabé.

Genre XII. — **Bondrée**. — *Pernis*, G. Cuvier.

Pernis, nom latin de la Bondrée.

Les Bondrées se distinguent des Buses, avec lesquelles on les a confondues, non seulement par quelques-uns de leurs caractères physiques, mais encore par leurs mœurs. Elles sont moins indolentes et ont un vol plus léger, la tête un peu moins grosse et les formes généralement moins massives. Leur régime diffère aussi de celui des Buses.

Le plumage des sujets adultes offre beaucoup plus de fixité, mais varie suivant l'âge et le sexe.

L'une des deux ou trois espèces qui composent ce genre est commune à l'Europe, à l'Asie et à l'Afrique.

La Bondrée, à proprement parler, est plutôt insectivore que carnivore. C'est surtout aux insectes, aux larves de guêpes, d'abeilles et de bourdons qu'elle fait la guerre. Rarement elle se nourrit de très petits mammifères.

21. — BONDRÉE COMMUNE. — *Pernis apivorus*, Linn. — Vulg. Bondrée.

R., N., Côte-d'Or,

A. R., Aube, Loiret, Seine-et-Marne.

A. C., N., Séd. et P. rég., Yonne.

La Bondrée niche sur les arbres élevés. Son nid, construit avec des bûchettes, est garni au centre de quelques feuilles sèches.

Quoique cette espèce niche dans notre région, on la rencontre plus souvent en automne, époque d'un passage régulier.

Les Bondrées voyagent en compagnie parfois innom-

brables. A l'automne de 1883, plusieurs ont été tuées sur le territoire de Maligny, dans une bande qui contenait plus de 200 individus.

Se nourrit d'insectes, d'oiseaux, de petits mammifères, mais surtout de guêpes, dont elle met les nids à sac. Nous avons ouvert un individu dont le jabot était rempli de larves de cet insecte.

Pond 2 œufs. G. D., 0^m05. P. D., 0^m045.

♂ ♀ Musée départemental, C. Rabé ; ♂ C. Rabé.

SOUS-FAMILLE V. — **MILVIENS.** — *Milvinæ.*

GENRE XIII. — **Milan.** — *Milvus*, G. Cuvier.

Milvus, nom latin du Milan.

Les Milans ont des caractères génériqnes qui les distinguent des autres rapaces d'Europe.

On les reconnait facilement à leurs tarses écussonnés et à leur queue fourchue.

Ce sont d'excellents voiliers, qui se transportent, à l'époque des émigrations, à des distances immenses.

Quoique ne passant pas pour des oiseaux d'un grand courage, quelques espèces ne manquent pas de hardiesse. En général ils n'attaquent que des êtres faibles, petits oiseaux, petits rongeurs, des reptiles, des poissons et des insectes coléoptères.

Le mâle diffère de la femelle, et les jeunes portent une livrée qui les distingue du père et de la mère.

22. — MILAN ROYAL. — *Milvus regalis*, Brisson.

A. C., Aube.

A. C., N., Yonne.

A. R., P. automne hiver, Loiret.

R., N., Côte-d'Or.

♂ Musée d'Auxerre. ♀ C. Rabé et Musée.

Tous les ans nous voyons les Milans émigrer avec les Buses. C'est particulièrement le matin, de très bonne heure, qu'a lieu le plus fort du passage ; cependant on peut en voir durant toute la journée, et cela en automne ; le passage du printemps est moins abondant. Il doit nicher dans l'Avallonnais, car nous en avons vu en été, à l'époque des nichées. C'est peut-être le plus lâche des oiseaux de rapine ; il tombe sur le moindre appât rouge (un morceau de viande couvert de plumes). Il peut vivre longtemps en captivité. Le Milan niche sur les rochers, les arbres élevés.

Pond 3 ou 4 œufs grisâtres avec des taches brunes, rouges, rougeâtres.

G. D., 0m06. P. D., 0m04 à 0m045.

Il est appelé Royal par dérision, à cause de sa lâcheté, les rois lui faisant autrefois donner la chasse par de petits faucons.

23. — MILAN NOIR. — *Milvus niger*, Briss.

R., N., Aube, Côte-d'Or.

Acc., R. R., Yonne.

O., Seine-et-Marne, Loiret.

Plus rare en France que le Milan royal. Ses mœurs nous sont inconnues. On dit qu'il se nourrit de poissons.

Degland dit qu'il se reproduit aux environs de Troyes. Il niche sur les arbres élevés, pond 3 ou 4 œufs généralement plus ronds que ceux du Milan royal, d'un blanc jaunâtre ou d'un gris roussâtre pâle, avec de petites taches brunes fort nombreuses et très rapprochées

G. D., 0m05 à 0m055. P. D., 0m04 à 0m045.

♂ C. Rabé.

24. — ★ MILAN EGYPTIEN. — *Milvus egyptius*, Gmel.

Vulg. Milan parasite.

O., Aube, Loiret, Seine-et-Marne, Yonne.

R., N., Côte-d'Or.

GENRE XIV. — ✶ **Elanion.** — *Elanus*, Savigne.

Les Elanions, sous beaucoup de rapports, ont de l'analogie avec les Milans. Ils s'en distinguent par une queue moins fourchue et des ailes relativement plus longues.

Une seule des espèces qui appartiennent à ce genre fait accidentellement des apparitions en Europe.

25. — ✶ ELANION BLANC. — *Elanus cœruleus*, Desf.

O. Aube, Loiret, Seine-et-Marne, Yonne.

Acc., R. R. R., Côte-d'Or.

GENRE XV. — ✶ **Naucler.** — *Nauclerus*, Vig.

Les Nauclers se distinguent des Elanions, avec lesquels ils ont été confondus, par leur queue excessivement fourchue, comme celle de l'hirondelle de cheminée.

Ils ont les mœurs des Milans.

26. — ✶ NAUCLER MARTINET. — *Nauclerus furcatus*, Linn.

O., Aube, Loiret, Seine-et-Marne, Yonne.

Acc., R. R. R., Côte-d'Or.

SOUS-FAMILLE VI. — **FALCONIENS.** — *Falconniæ.*

GENRE XVII. — **Faucon.** — ***Falco***, Linn.

Falco, nom latin d'un faucon ; de ***falx***, ***falcis***, faux, allusion à la forme de l'aile.

Les Faucons ont les habitudes générales des Gerfauts, et, comme eux, se nourrissent de proies vivantes. Les uns vivent de mammifères, les autres de mammifères et d'insectes ou de petits oiseaux, les uns isolément, les autres par couples, soit au voisinage des lieux habités et même dans les cités populeuses, soit dans les grandes forêts, qu'ils ne quittent jamais.

La femelle, un peu plus grande que le mâle, lui ressemble dans beaucoup d'espèces ; toujours les jeunes s'en distinguent avant leur première mue.

Le plumage, chez les Faucons comme chez les Gerfauts, subit du reste de nombreuses modifications suivant l'âge.

31. — FAUCON COMMUN. — ***Falco communis***, Gmel. — Vulg. Faucon Pèlerin.

R. R., Aube.

R. R., P. rég., Côte-d'Or, Yonne, Seine-et-Marne.

R., Loiret. Double passage, automne-hiver.

Cette espèce de Faucon est très courageuse. De passage chez nous en septembre, octobre et novembre. Elle fond sur sa proie du haut des airs et la poursuit à tire-d'aile lorsqu'elle l'a manquée du premier coup. Elle était très employée à la chasse au poing. La ♀ est plus grosse que le ♂ d'un bon tiers.

Ce faucon se reproduit en Provence, où il pond dans un endroit élevé, souvent à nu, soit dans un trou, soit dans une anfractuosité. Suivant Moquin-Tandon, il niche quelquefois sur les arbres, pond 3 ou 4 œufs obtus, couverts, sur un fond plus clair, de taches variant du gris brun au rouge brique.

G. D., 0m052. P. D., 0m04.

La ♀ couve seule et le ♂ lui apporte sa nourriture. Le ♂ et la ♀ défendent leurs petits, qui quittent leur nid vers la mi-juin ; puis toute la famille s'en va, et souvent, l'année suivante, le couple vient occuper la même aire ou le même trou ; les jeunes sont restés dans les lieux qui les ont vus naître jusqu'à l'automne et même jusqu'à l'hiver.

Souvent au-dessus de cette aire on trouve des nids d'autres espèces (Fringilla montana, Choucas, Hirondelles de fenêtre).

♂ ♀ ♂ C. Rabé et Musée d'Auxerre.

33. — FAUCON HOBEREAU. — *Falco Subbuteo*, Linn. — Vulg. Hobereau.

A. R., Aube, Seine-et-Marne.

A. C., Loiret.

N., C. C., Yonne, Côte-d'Or.

Très hardi, on voit le Hobereau poursuivre devant le fusil du chasseur les alouettes ou les cailles que le chien a fait lever; il pousse l'audace jusqu'à s'emparer d'une pièce abattue d'un coup de fusil. Son vol est léger et tellement rapide que c'est pour lui un jeu de saisir les hirondelles à tire-d'aile.

Il perche habituellement à l'extrémité des grands arbres. En l'air, il est facile à distinguer des autres Faucons, de la Cresserelle particulièrement en ce qu'il a les ailes beaucoup plus aigües. Il était employé aussi en Fauconnerie.

En été, il habite les bois et se montre en plaine à l'automne. — Pond sur les arbres élevés 3 ou 4 œufs blanchâtres, roussâtres ou rougeâtres, avec de petits points irréguliers nombreux, fort semblables du reste à ceux de la Cresserelle.

Cette espèce nous quitte au mois de septembre avec le passage qui s'opère pendant la première quinzaine.

G. D., 0m035. P. D., 0m031. Incubation 3 semaines.

36. — * FAUCON KOBEZ.— *Falco vespertinus*, Linn; *Falco rufipes*, Beseke. — Vulg. Faucon à pieds rouges.

Acc., R. R. R., Côte-d'Or.

O. Yonne, Aube, Loiret.

Le 24 septembre 1875, M. le marquis de Sinety en a tué un entre Misy et Barbey (Seine-et-Marne), sur une prairie inondée. On en a revu depuis dans les mêmes finages, sur les confins du département de l'Yonne.

37. — FAUCON EMERILLON. — *Falco Lithofalco*, Gmel.

C., N., Côte-d'Or.

A. C., N. R. R., Yonne, Loiret, printemps et été.

R., Aube. P. non rég. R., Seine-et-Marne.

Quoique de petite taille, l'Emerillon est d'une hardiesse surprenante. Les petits oiseaux n'ont pas de plus cruel ennemi. Employé en Fauconnerie, il n'hésite pas à attaquer des oiseaux beaucoup plus gros que lui. Sa nourriture consiste en petits oiseaux, petits mammifères.

Dans les fentes des rochers ou sur les arbres, il pond 5 ou 6 œufs très courts, un peu plus petits que ceux de la

Cresserelle, à peu près de la même couleur, mais plus foncés.

G. D., 0m035. P. D., 0m034.

38. — FAUCON CRESSERELLE. — *Falco Tinnunculus*, Linn.

Séd., C. C. C., N., Yonne, Loiret, Aube, Côte-d'Or, Seine-et-Marne.

La Cresserelle vit de petits oiseaux, de petits mammifères, de petits insectes. C'est l'oiseau de proie le plus répandu dans nos pays. Il niche partout, sur les arbres, les édifices élevés, s'empare des vieux nids de pie.

Quand l'accouplement doit avoir lieu, la femelle, posée sur une branche d'arbre très élevée, un peuplier par exemple, appelle par de petits cris le mâle, qui plane au-dessus d'elle à une faible distance. Ces cris vont en augmentant à mesure que le mâle approche, qui, à son tour, y mêle les siens, pour atteindre leur summum au moment où l'accouplement a lieu, puis le mâle s'élève de nouveau dans les airs, la femelle reste en place pour de nouveaux accouplements qui peuvent se répéter cinq ou six fois de suite en peu de temps.

Les œufs, au nombre de 4 à 6, sont de couleur variable, le plus souvent d'un fond jaunâtre couvert de points d'un rouge brun ou ferrugineux, presque confondus les uns avec les autres.

G. D., 0m035 à 0m04. P. D., 0m03. Incubation, 3 semaines.

SOUS-FAMILLE VII. — **ACCIPITRIENS**. — *Accipitrinæ*.

Genre XVIII. — **Autour**. — *Astur*, Lacep.

Asterie, nom latin d'un oiseau de proie qui a le plumage étoilé, *aster*.

Les Autours se distinguent des Eperviers par des formes plus lourdes, plus ramassées. Ils vivent dans les grands bois et ne s'attaquent plus, comme les Eperviers, aux animaux de petite taille, mais aux perdrix, aux pigeons, aux lapins, dont ils font une grande destruction.

Le ♂ et la ♀ adultes se ressemblent, quoique cette dernière soit de taille plus grande ; les jeunes en diffèrent.

Une seule espèce habite l'Europe.

40. — AUTOUR ORDINAIRE. — *Astur palumbarius*, Bechstein.

A. C., N., Yonne, Seine-et-Marne.

R., N., Eté-Automne, Aube.

R. R., N., Mars-Avril, Côte-d'Or.

R., N., Printemps-Eté, Loiret.

Cet oiseau a toujours été considéré comme d'un naturel dur, féroce et sanguinaire. Il se reproduit dans les bois de Maligny, où souvent son nid a été trouvé. Les fauconniers sont obligés de le séparer des autres oiseaux dressés pour la chasse, et même des Faucons auxquels, quelquefois, il donne la mort.

Tombant sur sa proie qu'il ne poursuit pas, il revient s'il l'a manquée du premier coup, aussi n'est-il pas nécessaire de monter à cheval pour suivre la chasse.

Il vit de gros rongeurs, de perdrix, et ne craint pas d'attaquer poules et pigeons dans les cours.

La ♀ pond quatre œufs d'un gris azuré sans taches, très rarement avec des taches d'un brun vineux.

Incubation 18 à 21 jours. Le même nid peut servir plusieurs années de suite. La femelle, très assidue à couver, défend ses petits et tombe sur les personnes qui montent aux arbres pour les dénicher.

G. D., $0^{m}055$. P. D., $0^{m}045$.

Genre XIX. — **Epervier.** — *Accipiter*, Brisson.

Accipiter, nom latin de l'oiseau de proie.

Les Eperviers, par leurs formes élancées, rappellent beaucoup celles des Busards ; mais ils n'en ont ni les habitudes, ni le genre de vie. Ils habitent les grands bois pendant l'été, et se répandent dans les campagnes pendant l'automne et l'hiver.

Leur nourriture consiste en insectes, petits mammifères, mais plus particulièrement en oiseaux qu'ils saisissent au vol.

Le ♂, plus petit que la ♀, en diffère sensiblement, et les jeunes ont une livrée particulière.

Une seule espèce est propre à l'Europe.

Les Eperviers ont le bec relativement plus faible que les Autours, les tarses plus grêles, plus allongés, les formes plus élancées.

41. — EPERVIER ORDINAIRE. — ***Nisus Accipiter***, Linn.

C. C., Séd., N., P., Yonne, Aube, Côte-d'Or, Loiret, Seine-et-Marne.

Les vieux mâles sont très rares chez nous. Cette espèce établit son nid sur les grands arbres de nos forêts; fait une

chasse continuelle aux petits mammifères, aux petits oiseaux et aux insectes. La faim le rend audacieux : je l'ai vu pénétrer dans ma cuisine, sous mes hangars, à la suite de moineaux qu'il poursuivait. C'est dire qu'il se rapproche des habitations. Cela a lieu en hiver. Tout en nichant dans l'Yonne, nous en avons un passage à la fin de septembre ou au commencement d'octobre, à la suite des grives, qu'il prend au vol dans les vignes.

Sa ponte est de 3 à 6 œufs courts, d'un blanc pâle, tantôt jaunâtre, tantôt légèrement azuré, avec de grosses taches brunes, surtout au gros bout, irrégulières ; elles y forment quelques fois une couronne.

G. D., 0^m035 à 0^m037. P. D., 0^m03 à 0^m035. Incubation, 18 à 21 jours.

La femelle seule nourrit ses petits et semblerait leur préparer leur nourriture. Ce qu'il y a de certain c'est que l'on ne peut élever en captivité de jeunes éperviers pris trop tôt au nid.

SOUS-FAMILLE VIII. — **CIRCIENS.** — *Circinæ*, du genre *Circus*.

GENRE XX. — **Busard.** — *Circus*, Lacep.

Χρίκος, *Circus*, nom d'un oiseau de proie.

Les Busards ont le corps délié, élancé. Comme les Chouettes, ils ont, immédiatement au-dessous des oreilles, une sorte de collerette plus ou moins apparente, formée de plumes serrées et frisées. Ils recherchent les marais et le voisinage des bois en plaine. Ils font la chasse aux petits oiseaux, aux petits mammifères, aux reptiles et aux insectes.

Chez les uns, le ♂ et la ♀ ont à peu près le même plumage, et les jeunes, avant la première mue, s'en distinguent beaucoup. Chez les autres, le plumage du mâle adulte diffère de celui de la femelle, et les jeunes de l'année ont alors une livrée qui a de l'analogie avec celle de la femelle.

42. — BUSARD HARPAYE. — *Circus æruginosus.* — Vulg. Busard ordinaire, B. des Marais, Harpaye.

A. R., N., Yonne.

A. C., N., Loiret, Seine-et-Marne, Aube, Pass. Eté-Automne.

R., N., Côte-d'Or.

Le Busard Harpaye établit son nid dans les roseaux à terre ou sous les buissons. Son vol est horizontal et peu

élevé, et c'est surtout à terre qu'il cherche sa proie. Sa ponte est de 3 ou 4 œufs un peu azurés, ordinairement sans taches et rarement avec des taches d'un brun très pâle.

G. D., 0^m04. P. D., 0^m03. ♂ ♀ C. Rabé. ♂ ♀ ♂ Musée d'Auxerre.

43. — BUSARD SAINT-MARTIN. — *Circus cyaneus*, Linn. — Vulg. Soubuse, Oiseau de Saint-Martin.

C. C., Séd., N., Seine-et-Marne, Côte-d'Or.

A. C., Séd., N., Yonne, Loiret.

R. A., Aube.

Le Busard Saint-Martin niche à terre, parmi les joncs et les herbes, les joncs marins.

La ponte est de 4 ou 5 œufs d'un blanc grisâtre ou azuré.

G. D., 0^m043. P. D., 0^m035.

Son vol est parfois si bas en chassant, qu'il semble raser la terre. Pendant l'incubation et la nourriture des petits, le ♂ seul chasse; la ♀ garde le nid ou les environs, et quand celui-ci arrive avec une proie il fait entendre un cri particulier, planant à une grande hauteur; la femelle se place dessous. Alors le mâle lâche la proie que la femelle saisit au vol avant qu'elle ait atteint la terre. Quand on a trouvé leur nid ils sont faciles à prendre au piége.

En chasse, il bat les luzernes, les buissons avec les ailes, et tout d'un coup se rabat sur petits oiseaux, mammifères, reptiles. Autour d'un nid où il y avait des petits, j'ai compté, sur le territoire de Lignorelles, au climat des Cinquantaines, 4 cailles, 9 alouettes, 2 petits levreaux, 1 petit lapin, apportés par le mâle dans une matinée où je l'attendais pour le tirer. ♂ et ♀ se perchent très bien, je les ai vus au même climat. Le nid est facile à trouver quand on connaît le cri que le Busard fait entendre lorsqu'on arrive aux environs. Le mâle tombe sur une femelle couchée à terre; j'en ai empaillé une qui m'a servi à me faire tuer plusieurs mâles. C'est le besoin d'accouplement qui le fait tomber dans ce piège.

44. — BUSARD CENDRÉ. — *Circus cinoraceus*, Montagu. — Vulg. Busard Montagu.

A. C., Seine-et-Marne.

C., N., Côte-d'Or, Loiret.

R., N., Séd., Yonne.

R. R., Aube.

Les observations que j'ai faites sur le Busard cendré Montagu sont les mêmes pour le Busard Saint-Martin. Comme lui il établit son nid à terre, chasse comme lui, se perche comme lui, quoi qu'on en ait dit. Il se nourrit parfaitement de viande. En ayant pris au nid, je les élevai en cage pour pouvoir les empailler avec leur première livrée, et chaque fois que j'en tuais un je nourrissais les survivants avec la chair provenant du dépouillage de leur frère ou sœur, et ainsi jusqu'au dernier.

La ponte est de 4 ou 5 œufs d'un blanc légèrement bleuâtre sans taches; je n'en ai jamais vu avec des taches d'un brun vineux très clair.

G. D., 0m04. P. D., 0m03.

⚨ ♀ ♂, C. Rabé et Musée départ.

DEUXIÈME DIVISION

Oiseaux de proie nocturnes. — *Accipitres nocturni.*

Les oiseaux de proie nocturnes ont les yeux dirigés en avant; les doigts, chez le plus grand nombre, sont plus ou moins garnis de plumes ou de poils; le plumage est moëlleux, soyeux, leurs mœurs plus nocturnes que diurnes.

Leur énorme pupille laisse pénétrer tant de rayons qu'ils sont éblouis par l'éclat du soleil. Leur crâne épais, mais d'une substance légère, doit renforcer le sens de l'ouïe par ses cavités qui communiquent avec l'oreille, dont l'entrée est large, le pavillon garni par la collerette. Ils n'ont pas une grande puissance de vol, mais leurs plumes à barbes douces, duvetées, les rendent absolument silencieux.

FAMILLE IV.

STRIGIDÉS — *Strigidæ.*

Du genre *Strix*, CHOUETTE.

Les Strigidés habitent toutes les parties du monde; le plus grand nombre ne chasse qu'au coucher ou au lever du soleil, ou durant la nuit. Les uns habitent les bois, les autres les édifices en ruines, les rochers. Les uns sont sédentaires, les autres émigrent. Les cris tristes et lugubres, qu'ils font entendre de jour ou de nuit, les ont fait considérer comme des oiseaux de mauvais augure. Ils se nourrissent de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'insectes. La plupart sont antipathiques aux petits oiseaux.

Le mâle et la femelle se ressemblent. Les jeunes naissent avec un duvet très épais.

GENRE XXII. — **Chevèche**. — *Noctua*, Savigny.

Les Chevèches se distinguent par leur petite taille et leur queue très courte, dont les ailes atteignent presque l'extrémité. D'habitudes nocturnes, elles se nourrissent de petits mammifères. Elles vivent sur le bord des bois, dans les plaines, au bord des rivières. Elles se retirent dans les trous d'arbres ou de rochers, dans les masures.

49. — CHEVÈCHE COMMUNE. — *Noctua minor*, Brisson.

C. C., N., Séd., Yonne, Côte-d'Or, Seine-et-Marne, Loiret.
A. C. N., Aube.

Cette espèce est sédentaire dans l'Yonne, car j'en ai tué et vu tuer en toute saison. Elle est employée dans certains pays pour attirer les petits oiseaux dont on veut s'emparer. Sa vue ne paraît pas redouter l'éclat du soleil. D'un naturel sournois, hypocrite, j'en ai connu une que l'on nourrissait en cage, près d'une cheminée. Un jour, une jeune pintade malade fut apportée au coin du feu pour être réchauffée. Tant qu'on fut là, la chevèche resta immobile; mais une fois qu'elle vit tout le monde parti, elle fit tous ses efforts pour s'emparer de la malade, passant ses griffes entre les barreaux de sa cage, manège que l'on se plaisait à lui faire renouveler. Quelques jours plus tard elle fit tant et si bien qu'à un moment elle put s'emparer de la petite pintade et la manger.

Elle niche dans les trous d'arbres, de murailles, de rochers. Sa ponte est de trois ou 4 œufs presque ronds et d'un blanc pur.

G. D., $0^{m}034$. P. D., $0^{m}028$.

On l'entend chanter les soirs d'hiver peu froids.

GENRE XXIII. — ✶ **Nyctale**. — *Nyctale*, Brehm.

Une seule espèce de Nyctale habite l'Europe.

50. — ✶ NYCTALE TENGMALM. — *Nyctale Tengmalmi*, Gmel.

O., Yonne, Aube, Loiret, Seine-et-Marne.
R. R., N., Côte-d'Or.

GENRE XXIV. — **Hulotte**. — *Syrnium*, Savigny.

51. — HULOTTE CHAT-HUANT. — *Syrnium aluco*, Linn.

A. C., N., séd., Yonne.

R., N., séd., Côte-d'Or.

A. R., N. dès le mois de mars. Aube et Seine-et-Marne.

C., séd., Loiret.

La Hulotte, oiseau essentiellement sylvain, doit émigrer; c'est la chouette qui, le soir et la nuit, fait entendre d'une voix forte et pénétrante des hou-hou-hou répétés plusieurs fois de suite. — Elle pond dans les nids abandonnés des pies, des cresserelles.

Dans le premier âge, le cri est différent, on croirait qu'elle prononce giwitz-giwitz. Le cri ordinaire est ensuite hou-hou.

Elle se nourrit de petits mammifères, d'écureuils, de chauves-souris.

Pond 4 ou 5 œufs obtus, d'un blanc pur.

G. D., 0m045. P. D., 0m04.

GENRE XXVI. — **Chouette.** — *Ulula*, G. Cuv.

Les chouettes se distinguent des autres Ululiens par leur grosse tête et leur face large, variée de bandes disposées en cercles concentriques.

Leurs habitudes, parfois diurnes, sont plutôt crépusculaires.

SOUS-FAMILLE X. — **STRIGIENS.** — *Striginæ*.

Les Strigiens se distinguent des autres rapaces nocturnes par la réunion au-dessous du bec des disques périophthalmiques, et par leurs pieds nus ou presque nus.

Leurs mœurs sont particulières; ils vivent dans les habitations de l'homme et ne fréquentent qu'accidentellement les bois.

GENRE XXVII. — **Effraie.** — *Strix*, Linn.

54. — EFFRAIE COMMUNE. — *Strix flammea*, Linn.

C. C., N., séd., Yonne, Aube, Côte-d'Or, Seine-et-Marne et Loiret.

Cette espèce, la plus répandue de toutes, niche dans les tours, les clochers, les édifices en ruines. Elle avait presque complètement disparu de nos pays après le rigoureux hiver 1879-80, comme du reste la plupart de nos oiseaux sédentaires, qui mouraient de faim et de froid. Le nom d'Effraie a dû lui être donné à cause du bruit lugubre que cet oiseau fait entendre la nuit quand il chasse. Il niche dans les trous de murailles, les clochers, les fentes des vieilles maisons,

dans des trous d'arbres. Considéré comme un oiseau de mauvais augure, c'est un des rapaces nocturnes les plus utiles à l'homme en raison de la destruction qu'il fait des petits rongeurs, dont il rejette la peau roulée en boule après l'avoir mangée.

Pond 4 à 5 œufs un peu allongés et d'un blanc pur.

G. D., 0^m04. P. D,, 0^m032 à 0,034.

SOUS-FAMILLE XI. — **ASIONIENS.** — *Asioninæ.* — Du genre *Asio.*

GENRE XXVIII. — **Hibou.** — *Otus,* G. Cuvier.

Les hiboux sont cosmopolites et trois d'entre eux appartiennent à l'Europe.

55. — HIBOU BRACHYOTE. — *Otus Brachyotus.*

C. C., N., P., Yonne, Côte-d'Or, Aube.

A. C., Seine-et-Marne, passage en septembre et octobre; Loiret.

Vulg. Brachyote, Chouette.

Le Hibou brachyote habite le nord de l'Europe. A l'automne, à l'époque de ses migrations, il est fort répandu partout. Il se lève devant le chasseur dans les luzernes. Sa vue ne paraît pas pouvoir supporter l'éclat du soleil; il s'approche peu des lieux habités, niche à terre sur quelque éminence ou dans des trous. — Sa ponte est de 4 œufs blancs, un peu allongés.

G. D., 0^m04. P. D., 0,032.

Cette espèce a des habitudes presque terrestres. On le trouve toujours à terre, soit pour s'y reposer, soit pour y guetter de petits mammifères.

56. — HIBOU VULGAIRE. — *Otus vulgaris*, Flem.

Vulg. Moyen-Duc.

A. C., séd., N. Une partie émigre en hiver, Aube.

C. C., séd., N., Yonne, Côte-d'Or, Loiret, Seine-et-Marne.

Commun dans toute l'Europe, le Moyen-Duc entre en amour de bonne heure. C'est peut-être le plus commun du genre; on peut trouver des petits au nid fin mars ou commencement d'avril. Les hibous vivent en société de 10 à 15 pendant l'hiver. Cet oiseau ne fait pas de nid et pond dans une fente de rocher ou dans un nid abandonné de corneille ou de pie.

Cinq ou six œufs un peu oblongs et d'un blanc pur.

G. D., 0^m034. P. D., 0^m029.

Genre XXIX. — **Duc.** — *Bubo*, G. Cuv.

Les Ducs sont les plus grands oiseaux de proie nocturnes. Leur force musculaire et leurs puissantes serres en font des oiseaux redoutables pour les lièvres, lapins, perdrix et autres.

58. — GRAND-DUC. — *Bubo maximus*, Flemming.

A. R., N., Yonne.

R., N., Côte-d'Or, mais moins rare qu'autrefois.

R. R., Aube, où il a deux passages; Seine-et-Marne et Loiret.

Le Grand-Duc habite l'Europe et l'Asie septentrionale; il est sédentaire en Isère et en Provence.

Il niche dans les creux des rochers; sa vue supporte bien l'éclat de la lumière, son cri est effrayant le soir et la nuit, son vol bas, mais léger. Sa nourriture se compose de lièvres, de lapins, de grands gallinacés et même de rats et de scarabées. Attaqué de trop près, il se place sur le dos et se défend avec ses griffes.

Dans les creux de rochers, les vieilles tours, il pond deux œufs, rarement trois, ronds et d'un blanc pur.

G. D., $0^{m}05$. P. D., 0,045.

♂ Col. Rabé. ♂ ♀ Mus. départ.

Genre XXX. — **Scops.** — *Scops*, Savigny.

59. — SCOPS D'ALDROVANDE. — *Scops Aldrovandi*, Willug.

C. N. P., Yonne, Seine-et-Marne.

R., N., Côte-d'Or.

A. R., Loiret.

R. R., N., Aube.

On trouve le Scops dans toutes les parties du monde. Il arrive ici fin avril et repart en automne; il chante aussitôt arrivé, et on ne l'entend plus que très rarement dans le mois d'août. Il vient très facilement à l'appel qui imite son chant.

Il ne vit guère que d'insectes; chez tous ceux que j'ai ouverts, j'ai trouvé l'estomac rempli d'élytres de coléoptères, jamais de débris de plumes ou d'os, et cependant tous les becs-fins, les fringilles tombent dessus.

Le plus petit de nos oiseaux de nuit, il se rapproche beaucoup de nos habitations; habite les bois, les parcs, les promenades. Le cri qu'il fait entendre le soir, la nuit et

quelquefois le jour, peut être traduit par tïou-tïou.

Pond 4 œufs presque ronds, d'un blanc pur.

G. D., 0m028 à 0m029. P. D., 0m025.

On a dit que lorsqu'il perchait, il le faisait toujours dans le sens de la branche. Au mois de mai 1885, j'ai tué une femelle qui était bien perchée en travers, mais comme tous ceux de son espèce que j'ai vus et tués, elle se collait pour ainsi dire le long du tronc.

DEUXIÈME ORDRE

PASSEREAUX. — *Passeres.*

PREMIÈRE DIVISION

Passereaux zygodactyles. — *Passeres zygodactyli.*

(Ζυγός mot grec exprimant la réunion deux à deux : δάκτυλος, doigt).

Deux doigts devant, deux ou très rarement un seul en arrière, les antérieurs soudés à la base, les postérieurs libres.

A cause de cette organisation, ces oiseaux sont généralement dits Grimpeurs.

FAMILLE V.

PICIDÉS. — *Picidæ.*

(Du genre *Picus*, Pic).

Les pics sont solitaires, vivent dans des trous naturels, qu'ils agrandissent, ou dans d'autres qu'ils creusent au cœur des arbres, marchent difficilement à terre et volent par saccades. Au lieu d'être des oiseaux destructeurs comme on le croit généralement, ils sont au contraire très utiles aux sylviculteurs et aux agriculteurs, en ce qu'ils consomment énormément d'insectes nuisibles à nos forêts et à nos vergers.

Ils sont répartis sur toute la surface du globe.

SOUS-FAMILLE XII. — **PICIENS.** — *Picinæ.*

Cette division comprend les oiseaux grimpeurs par excellence.

Genre XXXI. — **Driopic.** — *Dryopicus*, Boie.

60. — ✱ DRIOPIC NOIR. — *Dryopicus martius*, Linn.
Acc., R. R. R., Aube.
O., Yonne, Côte-d'Or, Loiret et Seine-et-Marne.

M. Ray cite dans l'Aube une capture de cet oiseau, qui habite les forêts montagneuses de l'Allemagne, de la Suisse et de la France.

Un exempl. col. Rabé, provenant du département de l'Isère.

GENRE XXXII. — **Pic.** — *Picus*, Linn.

61. — PIC EPEICHE. — *Picus major*, Linn.

A. R., Yonne.

Séd., C., N., Aube, Seine-et-Marne, Côte-d'Or.

A. C., Loiret.

L'Epeiche n'est que de passage chez nous; nous n'avons jamais entendu dire que son nid y ait été trouvé. C'est en hiver et au printemps qu'on peut le rencontrer et le tuer. Ses habitudes, ses mœurs semblent être celles du Pic-vert. Lui aussi fait entendre ce bruit tre-re-re-re, mais moins fort, frappant le tronc des arbres de coups de bec vifs et secs. On dit qu'il ne creuse pas de trous pour nicher, qu'il se contente de ceux qui existent déjà, comme le Pic-vert. Mais qui donc alors creuse ceux que l'on voit aux arbres?

Pond 4 à 6 œufs d'un blanc lustré, sans taches.

G. D., 0m023. P. D., 0m018.

Au pied d'un verne, où il y avait un nid de pic-vert, j'ai pu ramasser quantité de petits copeaux provenant du creux de l'arbre, dont le cœur était un peu pourri, il est vrai.

63. — PIC MAR. — *Picus medius*, Linn.

R. R. R., Acc., Yonne.

R. R., Seine-et-Marne.

O., Côte-d'Or, Loiret, Aube.

♂ Musée d'Auxerre.

Sa présence serait assurément constatée plus fréquemment dans l'Yonne, si on ne le confondait pas avec le Pic-Epeiche, auquel il ressemble beaucoup. Il est de passage en hiver. En tout cas, cet oiseau n'est commun nulle part.

Niche dans des troncs d'arbres, pond 4 à 6 œufs un peu courts, d'un blanc pur, sans taches.

G. D., 0m022 à 0m023. P. D., 0m019.

64. — PIC EPEICHETTE. — *Picus minor*, Linn.

Vulg. Petit Epeiche.

R., séd., N., Aube, Côte-d'Or, Seine-et-Marne.

A. R., séd., N., Yonne, Loiret.

C'est le plus petit de nos pics. Peu farouche, il vient jusque dans les parcs, et j'ai pu le tuer dans mon jardin, où se

trouvent de grands arbres, en été, en automne, au printemps; j'ai constaté sa présence fin mars. Au mois de juin, sur des peupliers de la vallée du Serein, j'en ai pu tuer toute une jeune famille; c'est donc la preuve qu'il niche chez nous.

Niche dans les trous d'arbres, pond 4 à 6 œufs un peu courts, d'un blanc lustré.

G. D., 0m019. P. D., 0m014 à 0m015.

GENRE XXXIV. — **Gécine.** — *Gecinus*, Boie.

66. — GÉCINE VERT. — *Gecinus veridis.*

Vulg. Pic-vert, Pique-bois, Picart.

C. C. C., séd., N., Yonne.

N., C., séd., Aube, Côte-d'Or, Loiret.

N., A. C., séd., Seine-et-Marne.

Nous trouvons partout le Pic-vert, dans les bois, en plaine, pourvu qu'il y ait des arbres. Sa voix est forte et pénètre au loin; son vol procède par élans et par saccades, l'oiseau semble tomber pour se relever; il est accompagné d'un bruit sec.

C'est avec une étonnante agilité que cet oiseau grimpe le long des arbres, dont il frappe le tronc de vigoureux coups de bec. Lorsqu'il se voit observé, bien vite il se porte de l'autre côté. Quand on peut le regarder avec tranquillité, on l'entend enfonçant son bec dans l'écorce d'un arbre, produire un bruit que l'on peut traduire par tro-ro-ro-ro, avec une force indicible, puis parcourir le tronc de l'arbre à la recherche des insectes que la trépidation causée par son bruit a fait sortir. C'est ce qui a fait dire qu'après un coup de bec il va du côté opposé voir s'il l'a traversé; c'est simplement à la recherche des insectes qu'il court.

Fait son nid dans les trous d'arbres, pond 5 à 6 œufs d'un blanc lustré, sans taches.

G. D., 0m028. P. D., 0,02. Incubation, 18 jours. Le mâle partage l'incubation. Son cri est dur et très sonore.

Le Musée d'Auxerre possède un ♂, variété à ailes couleur isabelle, tué à Orgy, près Chevannes, en 1882.

69. — GÉCINE CENDRÉ. — *Gecinus canus*, Boie et Gmel.

Vulg. Pic cendré.

A. R., séd., Yonne.

Séd., R., Côte-d'Or.

O., Seine-et-Marne et Aube.

♂ Coll. Rabé; ♀ Musée dép.

Cet oiseau est probablement plus commun qu'on ne le croit, à cause de la facilité avec laquelle on peut le confondre avec le Pic-Vert. Nous l'avons vu tuer et nous l'avons tué au premier printemps, en automne; mais assurément il est plus rare que le précédent. Son vol est semblable, ses mœurs doivent être les mêmes. Il niche dans les vieux arbres, pond 4 à 6 œufs un peu plus petits et un peu plus allongés que ceux de l'espèce précédente, sans taches.

G. D., 0^m026. P. D,, 0^m019.

SOUS-FAMILLE XIII. — **TORQUILLIENS.** — *Torquillinæ.*

(Du genre *Torcol*).

GENRE XXXV. — **Torcol.** — *Yunx*, Linn.

Les espèces dont ce genre se compose ne grimpent pas le long des arbres comme celle des genres précédents, mais s'y cramponnent, pour y chercher leur nourriture à l'aide de leur langue extensible, qu'elles introduisent dans les fentes et sous l'écorce. — Le mâle et la femelle se ressemblent.

68. — TORCOL VULGAIRE. — *Yunx torquilla*, Linn. Vulg. Torcou.

C. C., N., Yonne, Côte-d'Or.

A. C., Aube, Seine-et-Marne.

A. R., Loiret.

Le Torcol arrive au printemps, part à l'automne; à ce moment, il prend beaucoup de graisse. Il niche dans les trous d'arbres. Quoique pourvu de pieds semblables à ceux des Pics, il ne grimpe pas, appuie son corps sur les grosses branches. Curieux à voir de près, il tourne sa tête sur son dos par des mouvements onduleux, ouvre sa queue en forme d'éventail, la relève, tourne les yeux et redresse les plumes du haut de la tête, surtout dans les instants qui précèdent l'accouplement; la femelle, à ce moment psychologique, relève le bec et regarde son mâle, semblant ainsi le remercier !

Comme les Pics, le Torcol est muni d'une langue d'une longueur démesurée, qu'il allonge, dit-on, dans les fourmillières et qu'il retire ensuite chargée de fourmis qui s'y trouvent attachés par la matière gluante dont elle est enduite, mais qui lui sert surtout à aller chercher jusqu'au fond des galeries qu'ils ont creusées dans l'écorce des arbres, tous les insectes qui y vivent.

Solitaire et taciturne, on l'entend constamment au printemps faire entendre son chant, qui est très bruyant.

Pond 5 à 6 œufs blancs, sans taches.

G. D., 0^m019. P. D., 0^m015.

FAMILLE VI.

CUCULIDÈS. — *Cuculidæ.*

SOUS-FAMILLE XVI. — CUCULIENS. — *Cuculinæ.*

(Du genre *Coucou*).

Genre XXXVI. — Coucou. — *Cuculus.*

Vifs et alertes, les Coucous ont quelque chose de l'oiseau de proie lorsqu'ils volent.

Leur nourriture consiste en insectes de diverses espèces. Le mâle et la femelle se ressemblent. Les jeunes en diffèrent et ont le plumage plus rougeâtre sur le dos.

69. — COUCOU GRIS. — ***Cuculus canorus***, Linn.

C. C. C., N., Yonne, Seine-et-Marne, Côte-d'Or.

A. C., N., E., Aube.

C., Loiret.

On ne peut pas dire que le Coucou niche dans l'Yonne, mais il y pond. Arrivé chez nous dès les premiers jours d'avril, sa voix forte pénètre partout. Méfiant à l'excès, il est difficile de l'approcher, mais il vient assez facilement à l'appel.

Les Coucous sont maigres à leur arrivée ; de là le dicton : maigre comme un coucou. La femelle, polygame, change de mâle après chaque accouplement ; de là pour elle l'impossibilité de faire son nid, car elle est toujours à la recherche d'un mari.

On a beaucoup disserté sur la manière dont elle pouvait déposer son œuf dans le nid d'espèces beaucoup plus petites qu'elles. On a dit qu'elle pondait à terre et déposait son œuf avec son bec dans le nid qu'elle avait choisi. C'est possible, je ne le nie pas, mais je l'ai vue se poser sur un nid de rouge-gorge qu'un instant avant j'avais trouvé sans œuf de coucou; je l'ai observée, et après son départ, sans qu'elle ait cessé d'être accroupie sur le nid, j'ai trouvé un œuf de coucou dans ledit nid.

Pour moi, le nombre d'œufs est inconnu. Petits relativement à sa taille, ils varient pour la couleur.

G. D., 0^m022 à 0^m026. P. D., 0^m019 à 0^m017.

Avec les habitudes de la femelle du Coucou, que devient le besoin d'incubation, la fièvre qui prend tous les oiseaux ?

DEUXIÈME DIVISION.

Passereaux syndactiles. — *Passeres syndactiles.*

(De ςυν, avec, réunion, Δακτυλος, doigt).

Trois doigts devant, un derrière, le médium en général étroitement uni à l'externe jusqu'à la troisième articulation, et à l'interne jusqu'à la première.

Ce sont les Platypodes (pieds larges) de Lacépède, nom qui exprime assez bien la conformation du pied de ces oiseaux.

FAMILLE VII.

CORACIADIDÉS. — *Coraciadidæ.*

GENRE XXXIX. — **Rollier.** — *Coracias.*

72\. — ROLLIER ORDINAIRE. — *Coracias garrula*, Linn.

Acc., R. R. R., Aube en hiver, Côte-d'Or, Yonne.

O., Loiret, Seine-et-Marne.

Le Rollier n'est pas de passage régulier dans l'Yonne. Comme dans l'Aube, sa présence est absolument accidentelle.

Un Rollier d'Europe a été tué dans la plaine de Champbertrand, près de Sens, par un M. Perrot, en 1871.

Il niche dans les trous d'arbres, dans les vieux bâtiments et pond 4 à 7 œufs globulaires d'un blanc lustré, sans taches.

G. D., 0^m038. P. D., 0^m02.

Cet oiseau, malheureusement trop rare dans nos pays, égale par la beauté de son plumage, dont le fond est l'aigue-marine, plusieurs des brillantes espèces habitant les contrées chaudes de l'Amérique.

Le vert d'aigue-marine et le bleu clair sont les couleurs qui dominent le plumage de cet oiseau. C'est un oiseau triste et morose, qui n'aime pas la société de ses semblables. C'est un misanthrope à qui le monde est odieux et qui ne s'épanche que rarement. Il n'a pas de chant ; ses cris sont rudes.

Omnivore, il préfère cependant les insectes. Jamais il ne mange une proie vivante. Quand il a saisi un gros insecte ou un petit reptile, il le frappe à terre avec son bec jusqu'à ce qu'il soit sans vie. C'est alors qu'il le fait sauter plusieurs fois de suite avant de l'avaler. Il n'aime pas l'eau, semble ne pas en avoir besoin et ne se baigne jamais.

Son nid est mal entretenu, ses petits sont toujours souillés de leurs excréments qu'ils font dans le nid et que leur parents n'enlèvent pas. Amoncelés, ces excréments leur forment peut-être une défense naturelle.

Ces habitudes malpropres persistent chez l'oiseau en captivité et le font abandonner des amateurs d'oiseaux en cage.

♂ ♀, collection Rabé

FAMILLE VIII.

MÉROPIDÉS. — *Meropidæ.*

(du genre *Merops*).

Genre XI. — **Guêpier.** — *Merops*, Linn.

73. — GUÊPIER VULGAIRE. — *Merops apiaster*, Linn.

O., Aube, Seine-et-Marne.

Acc., R. R. R., Yonne, Loiret, Côte-d'Or.

♂ Coll. Rabé; ♀ au Musée d'Auxerre.

Comme pour le Rollier, je dirai que le Guêpier n'est pas de passage régulier chez nous. Sa présence tout accidentelle a été bien rarement constatée.

Celui que le Musée d'Auxerre possède a été tué aux environs de Seignelay, à Hauterive, par M. Clairin Célestin, qui, sur la demande qui lui en a été faite, s'est empressé de l'offrir gracieusement au Musée.

La même année que celle où le Guêpier d'Hauterive a été tué, un autre l'a été à Flogny.

Le Guêpier se nourrit de guêpes, d'abeilles, qu'il saisit au vol, fait son nid dans les trous des berges sablonneuses qui bordent la mer et pond 5 à 7 œufs à peu près ronds, d'un blanc lustré, sans taches.

G. D., 0^m024 à 0^m025. P. D., 0^m022.

Les Guêpiers sont tranquilles et, contrairement aux habitudes de leurs congénères, ils sont sociables. Leur vol est facile, léger ; tantôt ils planent, tantôt ils s'élancent dans les airs, d'où ils se laissent tomber verticalement. Au repos, ils se posent par paires, et saisissent leur nourriture en volant. Malgré leur amour de sociabilité, ils sont aussi misanthropes et aiment à vivre isolés. Sans pitié, pour établir leur nichée ils délogent les oiseaux plus faibles qu'eux, hirondelles et martinets. Quoique faisant leur principale nourriture de guêpes et d'abeilles, ils ne redoutent

pas leur aiguillon, qu'ils n'arrachent pas avant d'avaler l'insecte.

Ils font beaucoup de mal aux ruches, mais ils détruisent aussi les nids de guêpes et de frelons, établissent pour ainsi dire un blocus devant le nid et saisissent au passage tous les habitants qui y arrivent ou qui en sortent. Ils happent aussi libellules, coléoptères et cigales, rejetant les parties cornées qu'ils n'ont pu digérer. Ils ne marchent que rarement et d'une façon très gauche.

La saison des amours pour eux commence à la fin de mai. Leur nid est construit dans la berge escarpée d'une rivière. D'un trou de 5 à 7 centimètres de diamètre part un boyau, couloir horizontal ou légèrement ascendant, qui atteint parfois une longueur de 1m50 à 2m, aboutissant à une chambre de 22 à 27 centimètres de long, de 11 à 16 de large et de 8 à 11 de haut.

4 à 7 œufs d'un blanc pur et globuleux.

La femelle couve seule.

FAMILLE IX.

ALCÉDINIDÉS. — *Alcedinidæ.*

(Du genre *Alcedo*).

SOUS-FAMILLE XVI.

GENRE XLI. — **Martin-pêcheur.** — *Alcedo*, Linn.

Les Martins-pêcheurs sont des oiseaux solitaires qui vivent sur le bord des rivières, des étangs, des fontaines, de la mer, et se nourrissent principalement de poissons.

Le mâle et la femelle ont le même système de coloration et ne diffèrent que par de faibles nuances dans le plumage.

Les jeunes, avant la première mue, ressemblent beaucoup à la première. Leur mue est simple.

75. — MARTIN-PÊCHEUR VULGAIRE. — *Alcedo hispida*, Linn.

C. C. C., séd., N., Yonne, Aube, Côte-d'Or, Seine-et-Marne et Loiret.

Le Martin-pêcheur est à coup sûr l'un de nos plus jolis oiseaux; il ne vit guère que de petits poissons sur lesquels il tombe comme une flèche et les emporte en travers de son bec, pour aller se poser sur une branche, une pierre, où là, tout à son aise, il lui fait tourner la tête en bas la première pour l'avaler. C'est sous forme de petites pelotes qu'il rend les écailles et les arêtes des poissons qu'il a avalés.

Sa vue est très perçante ; j'en ai observé un qui, perché à plus de dix mètres du milieu de notre rivière, y a pris un poisson qu'il a emporté triomphalement. Son cri est aigu, c'est en partant qu'il le jette. Son vol, qui est droit et rapide, ne l'empêche pas de suivre tous les contours des ruisseaux. On ne voit passer qu'un trait de feu couvert d'une belle couleur d'azur.

Il niche dans des trous qu'il creuse lui-même dans des berges et pas toujours au bord de l'eau. Dans son nid on trouve en quantité des écailles, des arêtes, des débris de squelettes de poissons.

Sa ponte est de 5 à 9 œufs globuleux, d'un blanc pur et lustré.

G. D,. 0m021. P. D.. 0,02. Incubation, 16 à 18 jours.

Buffon dit qu'autrefois cet oiseau s'appelait Martinet-pêcheur, à cause de la ressemblance de ses mœurs et de son vol avec ceux du Martinet, qui rase l'eau des rivières.

On dit qu'on peut les élever en captivité dans une chambre munie d'un réservoir abondamment pourvu de poissons.

Vivant solitaires ou par paires, ils sont défiants, d'un caractère morose et farouche.

D'aucune utilité, il n'est pas bon à manger. On dit que sa chair exhale une odeur agréable semblable à celle du musc et ne se putréfie pas après sa mort. Il est de coutume dans nos pays d'enfermer le corps du Martin-pêcheur dans les armoires à linge pour le préserver des attaques des teignes.

TROISIÈME DIVISION

Passereaux Deodactyles. — *Passeres Deodactyli.*

De δαίω, je divise, et Δακτυλος, doigt.

1° Déodactyles tenuirostres. — *Deodactyli tenuirostres.*

FAMILLE X.

CERTHIDÈS. — *Certhidæ.*

Les oiseaux qui composent cette famille grimpent sur les arbres, le long des murailles et des rochers pour y chercher les insectes dont ils se nourrissent.

Avec les habitudes des Pics et des Mésanges, ils grimpent aux arbres sans se servir de leur queue. Ils vivent d'insectes et de

graines, nichent dans des trous d'arbres et des crevasses de rochers.

Le mâle et la femelle se ressemblent.

SOUS-FAMILLE XVII. — **SITTIENS.** — *Sittinæ.*

(Du genre *Sitta.*)

Genre XLIII. — **Sittelle.** — *Sitta*, Linn.

79. — SITTELLE TORCHE-POT. — *Sitta Sæsia*, Mey.

A. R., N., Séd., Yonne.

C. C., Séd., N., Côte-d'Or et Seine-et-Marne,

A. C., Séd., N., Aube.

Les Sittelles ne sont pas nombreuses chez nous et tendent à disparaître avec les grands hêtres dans lesquels elles habitaient. Elle grimpent le long des arbres, dont elles frappent le tronc avec le bec pour en faire sortir les insectes cachés sous l'écorce ; le cri qu'elles font constamment entendre en parcourant le tronc des arbres est fort et monotone et semble exprimer tuit-tuit, répété plusieurs fois. On dit qu'elles font provision de noisettes et de différentes graines pour l'hiver.

Ce que je sais, c'est qu'elles font leur nid dans les trous des troncs d'arbres, dont elles bouchent ou rétrécissent l'ouverture avec une terre grasse boueuse, chaque fois qu'elles en sortent.

Pondent 5 à 7 œufs allongés, d'un blanc sale, avec ou sans petits points rougeâtres, bruns, noirs ou cendrés, en général plus rapprochés vers le gros bout.

G. D., 0m02. P. D., 0m015. Incubation, 16 à 18 jours.

SOUS-FAMILLE XVIII. — **CERTHIENS.** — *Certhiinæ.*

(Du genre *Certhia*).

Genre XLIV. — **Grimpereau.** — *Certhia*, Linn.

81. — GRIMPEREAU FAMILIER. — *Certhia familiaris*, Linn.

C. C. C., Séd., N., Yonne.

C. C., Séd,, N., Aube.

C., Côte-d'Or.

A. C., Loiret.

Son qualificatif de familier lui est bien appliqué ; nullement farouche, il se laisse approcher à quelques pas, grimpant le long des arbres en s'arcboutant sur sa queue avec une telle rapidité que l'on croirait voir une souris courir. Il fréquente les bois, les prairies plantées d'arbres, les

parcs, les jardins. Il vit d'insectes, fait son nid dans des trous d'arbres ou simplement sous de grandes plaques d'écorce soulevée. Pond de très bonne heure; 2 couvées; 4 à 6 œufs blancs piquetés et tachetés de brun rougeâtre, principalement au gros bout.

G. D., 0m015 à 0m016. P. D., 0m012.

Quand il parcourt le tronc d'un arbre, il prend toutes les positions, aussi bien la tête en bas qu'en haut ou horizontale.

Sous le n° 82, Degland indique une autre espèce, le *Grimpereau brachydactyle*; nous n'avons pas eu l'occasion d'observer cette espèce et de la comparer au *Grimpereau familier*.

GENRE XLV. — **Tichodrôme.** — *Tichodroma*, Illig.

83. — TICHODROME ECHELETTE. — *Tichodroma muraria*, Linn.

R. R., Acc., Yonne, Aube, Loiret, Seine-et-Marne.

R., P. rég., Côte-d'Or.

♂♀, Coll. Rabé et Musée départemental, dont un mâle tué à Augy et donné par M. de Billy en 1875.

Le Tichodrôme est un oiseau solitaire sur les montagnes élevées, d'où il ne descend qu'aux approches de l'hiver. C'est un oiseau pour ainsi dire ignoré de nos populations; il n'est que de passage chez nous. C'est le long des murailles qu'on le rencontre; il est probable qu'il grimpe aussi le long des arbres; jamais je ne l'y ai vu. Lorsqu'il s'arrête il fait mouvoir ses ailes à la façon des papillons. Son nom d'Echelette lui vient de l'habitude qu'il a de grimper par sauts successifs le long des murs, des rochers.

Parmi ceux que je possède dans ma collection, l'un a été tué dans l'église de Saint-Florentin en décembre 1877.

Pond dans les fentes de rochers, dans les vieux murs, 5 ou 6 œufs un peu ventrus, d'un blanc sans taches.

G. D., 0m02. P. D., 0m015.

FAMILLE XI.

UPUPIDÈS. — *Upupidæ.*

GENRE XLVI. — **Huppe.** — *Upupa.*

84. — HUPPE VULGAIRE. — *Upupa epops*, Linn.

C. C. C., D. P., N., Yonne, Seine-et-Marne.

A. R., N., E., Aube.

C. N., Côte-d'Or.

A. C., N., Loiret.

Les Huppes nous viennent d'Afrique à la fin d'avril. C'est d'abord sur les routes qu'on les voit, et bientôt leur chant monotone annonce leur arrivée ; elles nous quittent en septembre. Elles font leur nid dans les trous d'arbres, les tas de bois ; on prétend qu'il est bâti avec des matiéres fécales, ce qui rendrait l'oiseau infect : d'où son nom vulgaire de puput. J'ai trouvé des nids qui, comme ceux des autres oiseaux, ne contenaient pas de matières fécales ; j'ai dépouillé maints oiseaux qui n'avaient que leur odeur particulière et non celle de matières fécales.

Pond 4 à 5 œufs de couleur variable, le plus souvent d'un gris cendré roussâtre ou verdâtre, ou vineux sans taches.

G. D., $0^{m}026$ à $0^{m}027$. P. D., $0^{m}019$.

Classées par M. O. des Murs parmi les platypodes, les Huppes sont d'un caractère peu sociable ; souvent elles se disputent entre elles. La Huppe vit assez bien en domesticité et semble même reconnaître son maître, pour lequel elle aurait un cri particulier. En liberté, elle est très craintive. A terre, elle marche facilement, balançant sa tête d'avant en arrière, la huppe presque constamment ployée. Son vol facile, silencieux, est incertain, saccadé.

Elle se nourrit d'insectes de toutes espèces ; mais elle a une prédilection marquée pour les coprophages, qui vivent, se nourrissent et pondent dans les excréments des animaux. Ce sont eux qu'elle recherche particulièrement sur les routes.

Comme le Rollier, elle tue l'insecte et le disjoint en plusieurs parties avant de l'avaler.

Son nid, négligemment construit dans des trous d'arbres, de murailles ou à terre, dans des tas de bois, est malpropre, simplement parce que les parents laissent leurs petits croupir dans leurs excréments, ce qui leur fait exhaler une odeur infecte.

La femelle seule couve pendant seize jours.

A l'automne, au départ, la chair devient très grasse et, dit-on, savoureuse.

Dans leurs migrations, les Huppes suivent de préférence le cours des rivières. On les dit très abondantes en Égypte, où la malpropreté des habitants leur procure une abondante nourriture. Dans ces pays, elles perdraient aussi leur sauvagerie, comprenant sans doute qu'elles doivent leurs plantureux repas à ces peuples peu civilisés.

2° Déodactyles cultirostres. — OMNIVORES.

FAMILLE XII.

CORVIDÈS. — *Corvidæ.*

(Du genre *Corvus*).

Tous les oiseaux qui forment cette famille ont une taille assez grande et des formes massives. Ils sont omnivores, mais les uns sont plus particulièrement carnivores et les autres plus spécialement frugivores.

Ils sont sociables, il ont la marche plus que le saut pour mode de progression ordinaire, et ceux qui, pour nicher, choisissent les arbres et non les anfractuosités de rochers ou les trous de murs construisent un nid avec un dôme à claire-voie : on peut donc dire que tous nichent à couvert, si l'on s'en rapporte à Degland. Nous dirons toutefois que nous avons vu maints nids de Corneille noire n'avoir aucun dôme à claire-voie.

SOUS-FAMILLE XIX. — **CORVIENS.** — *Corvinæ.*

GENRE XLVII. — **Corbeau.** — *Corvus*, Linn.

86. — CORBEAU-CORNEILLE. — *Corvus Corone*, Linn. — Vulg. Corneille noire.

C. C. C., N., Séd., Yonne, Aube, Côte-d'Or, Seine-et-Marne. C., Loiret.

La Corneille noire vit en petites familles de 5 à 7 individus, jusqu'à l'automne, où elle se réunit, le plus tard possible, au commencement de l'hiver, aux bandes de Freux, de Choucas, pour tomber dans les champs frais ensemencés, manger grains et vers. Elle supporte la captivité et elle emporte les pièces de monnaie et tout ce qui brille. Sa nourriture se compose de chair vive ou morte, même depuis longtemps, d'insectes, de vers, de plantes et de semences de toutes sortes. C'est l'omnivore par excellence.

Le mâle et la femelle partagent l'incubation.

Elle niche dans les bois, les parcs, sur les arbres élevés, pond 4 à 6 œufs allongés, d'un bleu pâle verdâtre avec de grandes et de petites taches irrégulières d'un gris cendré et olivâtre.

G. D,, 0m045. P. D., 0m023.

87. — CORBEAU MANTELÉ. — *Corvus Cornix*, Linn. — Vulg. Corneille mantelée.

C. C. C., P. rég., sédentaire l'hiver dans l'Yonne, Aube, Côte-d'Or et Seine-et-Marne.

A. R., P. Automne-hiver, Loiret.

La Corneille mantelée niche dans le Nord ; elle passe tout l'hiver chez nous, se mêlant aux bandes des autres corbeaux, mais elle ne se répand pas en égale quantité dans tous les cantons. En général on en voit très peu dans les terrains calcaires de la vallée du Serein. Comme aux précédentes espèces, toute nourriture lui convient, quoique cependant elle paraisse préférer les grains à la chair. Dans les champs ensemencés elle peut commettre de grands dégâts. Cette espèce niche dans le Nord; elle pond, sur les arbres ou à terre dans les dunes, 5 à 6 œufs oblongs à peu près semblables à ceux de la Corneille noire.

G. D., 0m042 à 0m043. P. D., 0m028.

Deux individus hybrides, provenant du croisement de la Corneille ordinaire avec la Corneille mantelée, ont été tués dans la Côte-d'Or.

88. — CORBEAU FREUX. — *Corvus frugilegus*, Linn.

C. C. C., P. rég., Yonne, où il passe tout l'hiver.

C., P. automne-hiver, Loiret.

A. C., H., Aube.

C. C., N., Aube, Seine-et-Marne.

Le Freux ne niche pas chez nous, ou très rarement, car nous ne l'avons jamais observé ; c'est en Angleterre qu'il va de préférence. Il aime la compagnie de ses semblables, cherchant dans les champs fraîchement labourés et ensemencés sa nourriture, au moyen de son bec qu'il enfonce profondément dans la terre. C'est de cette habitude que provient la nudité qu'ont les vieux autour de la base du bec.

Il nous quitte au printemps. Les soirs d'hiver on en voit, de tous les points de l'horizon, accourir de grandes bandes pour n'en former qu'une seule, si bien que le haut des arbres de la vallée du Serein en est tout noir ; plusieurs centaines, plus d'un mille d'individus parfois la composent. Le conseil tenu, la nuit venue, le tout s'envole pour aller se reposer en un point convenu, et toujours on peut être assuré que le lendemain le vent soufflera du côté opposé à la direction qu'ils auront prise la veille : en un mot, ils vont coucher sous le vent. Le lendemain matin, du plus haut des airs, ils tirent des bordées à pic pour des-

cendre dans le champ où ils veulent chercher leur nourriture.

Le 20 octobre de cette année, je tuai un jeune Freux, un jour d'arrivée. C'était un mâle dont l'estomac ne contenait que des grains de blé. La veille j'avais tué une Corneille noire dont le gésier renfermait des grains de raisin mélangés à des débris d'élytres d'insectes.

M. de Sinety pense qu'il existe une relation entre l'état de la terre à l'automne et l'arrivée des Freux dans nos pays. « Dans la terre détrempée par les pluies abondantes de cette saison, dit-il, il leur est facile d'enfoncer leur bec pour chercher les vers dont ils font leur principale nourriture. » Leur venue dans notre pays n'a pas cette seule cause, car cette année, dans nos contrées, où il n'avait que peu ou point plu, la terre était très dure et les Freux avaient cependant quitté leurs pays de naissance, l'Angleterre notamment. C'est que, malheureusement pour l'agriculture, le Freux ne recherche pas seulement les vers, les petits limaçons. Au moment des semailles, dans la terre défoncée par la charrue, il sait trouver les grains de blé qu'il préfère, et les semailles coïncident, dans notre vallée, avec le moment de son arrivée.

A cette époque j'ai tué et ouvert un grand nombre de Freux et j'ai toujours trouvé leur estomac garni de grains de blé entiers ou à demi broyés, ainsi que des grains d'autres céréales, et presque jamais de vers ou de limaçons. Pendant toute la période des semailles qui, dans nos terres chaudes, dure parfois jusqu'à Noël, le Freux peut être considéré comme un oiseau nuisible, à moins que, par un grand effort de bonne volonté, on ne veuille le regarder comme un éliminateur chargé d'enlever la semence surabondante que le laboureur a confiée à la terre, en un mot de desserrer le plant. Oh! alors je m'incline devant le Freux, mais sans conviction bien arrêtée, ce qui m'oblige à le fusiller chaque fois que l'occasion s'en présente.

Comme la Corneille noire, il est gros amateur de noix dont ces oiseaux ne peuvent pas toujours briser la coquille avec leur bec. C'est alors qu'on les voit s'élever presque verticalement à une assez grande hauteur pour laisser tomber la noix qu'ils suivent immédiatement à terre, espérant la trouver brisée; et ce manége continue jusqu'à complète réussite. Ceci est à coup sûr un fait d'intelligence que l'on ne peut nier.

Chacun sait que le Freux adulte se distingue de loin de la Corneille noire, non seulement par sa taille, mais aussi par la teinte blanche qui entoure la base de son bec. Cette teinte est due à la dénudation de la peau, à l'usure des plumes par la terre, dans laquelle l'oiseau enfonce son bec. Au sortir du nid le Freux a la base du bec garnie de plumes comme les autres oiseaux. Il faut même un certain temps pour que cette usure se produise, témoin le jeune Freux que je tuai le 20 octobre et qui était âgé de plus de trois mois, assurément.

Cette espèce pond 3 à 5 œufs, oblongs ou arrondis, les uns verdâtres avec des taches brunes ou olivâtres, grandes ou petites, d'autres d'un blanc verdâtre avec taches.

G. D., 0^m044. P. D., 0^m03.

89. — CORBEAU CHOUCAS. — *Corvus Monedula*, Linn.

C. C. C., N., Séd., Yonne, Loiret, Seine-et-Marne.

A. R., N., Aube.

R., N., Côte-d'Or.

Le Choucas, qui en été habite les hautes tours des cathédrales, les clochers des églises, les ruines, les bois, se joint, en hiver, aux bandes des autres corbeaux, dont il se distingue facilement par sa taille et par son cri. En été, il descend jusque dans les grandes cours des habitations pour y trouver sa nourriture. — Fait son nid dans des trous de murs ou sur des arbres. Dans ce cas, il lui arrive souvent de casser des brindilles de bois mort et sec, pour les transporter à son nid.

Pond 4 à 7 œufs d'un gris bleuâtre ou verdâtre pâle, avec des taches arrondies, noirâtres et bistres, plus rapprochées vers le gros bout.

G. D., 0^m035. P. D., 0^m025.

Une variété d'un blanc pur a été tuée dans la Côte-d'Or.

GENRE L. — **Casse-Noix.** — *Nucifraga*, Briss.

92. — CASSE-NOIX VULGAIRE. — *Nucifraga Caryocatactes*, Linn.

R. R. R., Acc., Yonne, Côte-d'Or, Seine-et-Marne, Nièvre et Loiret.

O. Aube.

♂ ♀ Coll. Rabé. Individus tués aux environs de Saint-Florentin. — Musée départemental ♂ ♀, donnés par M. Crançon et provenant de Saint-Sauveur.

Les Casse-Noix vivent dans les forêts montagneuses, surtout dans celles qui sont composées d'essences résineuses.

On a cru qu'ils nichaient dans les trous d'arbres, mais ils font leur nid sur les branches.

La ponte est de cinq ou six œufs, parsemés de très petits points isolés, violets et d'un brun de rouille, plus nombreux vers le gros bout.

G. D., $0^{m}033$ à $0^{m}036$. P. D., $0^{m}024$ à $0^{m}025$.

M. de Sinéty a vu, à la fin de juillet et au mois d'août, les Casse-Noix descendre des Alpes suisses, se répandre dans les endroits où il y a des noisetiers, cueillir les fruits, les éplucher, puis les introduire un à un dans leur gosier et en emporter de la sorte jusqu'à 12 ou 13 à la fois. Ces provisions sont entassées dans l'œsophage, ou mieux dans une poche dilatable située immédiatement sous la langue et formant un énorme goître qui atteint quelquefois le double du volume de la tête de l'oiseau.

C'est plutôt un oiseau erratique qu'un oiseau de passage.

La variété ***Nucifraga Macrorhynca***, Brehm, a été tuée à Entrains (Nièvre). On en voit un exemplaire chez M. Bourdon, propriétaire à Entrains.

SOUS-FAMILLE XX. — **GARRULIENS**. — *Garrulinæ*.

GENRE LI. — **Pie**. — ***Pica***, Briss.

93. — PIE. — ***Pica***, Briss. — Pie ordinaire, ***Pica caudata***.

C. C. C., N., Séd., Yonne et départements voisins.

Bien qu'ayant de grands rapports avec les Corbeaux, les Pies en diffèrent par leur marche, qui se fait par petits sauts obliques, tandis que celle des corbeaux est posée et grave. Elles nichent sur les arbres élevés. Le mâle seul, parfois, se charge de la construction du nid, lui seul apporte les brindilles de bois nécessaires à la construction de l'édifice, et à chacune d'elles la femelle l'accompagne, se pose au sommet d'un arbre voisin, y fait entendre son caquetage, relève et abaisse la queue alternativement, en un mot fait beaucoup d'embarras pendant que le monsieur travaille. Je puis affirmer ce fait d'après ce qui m'est arrivé : En 1883, dans mon jardin, j'ai tué en quelques jours neuf mâles amenés par la même femelle dans le même nid ; le sexe a été constaté par l'ouverture de l'oiseau. Puis, un beau jour, ce fut la femelle que je tuai à quelque distance du nid, qui fut dès lors abandonné.

La Pie n'est pas voyageuse ; elle prend très bien les œufs des autres oiseaux, particulièrement ceux de perdrix.

Vieillot a observé qu'elle construit plusieurs nids à la fois,

mais qu'elle ne perfectionne que celui qui doit recevoir les œufs, au nombre de 5 à 6, oblongs, d'un verdâtre sale, avec des taches olivâtres.

G. D., 0m032. P. D., 0m023.

La Pie recouvre son nid d'un dôme à claire-voie.

Pendant plusieurs années j'ai vu, aux environs de Montigny-la-Resle, une pie blanche sans pouvoir la tuer.

Un pie entièrement blanche a été tuée également dans la Côte-d'Or.

Quoique, le plus souvent, le nid soit construit sur les arbres élevés, on en trouve souvent de très bas. On s'accorde à dire, dans nos campagnes, que l'année sera orageuse, quand on trouve plus de nids construits bas que de nids construits haut. Ce nid, qu'il soit haut ou bas, est toujours couvert d'un dôme.

GENRE LII. — **Geai.** — *Garrulus*, Briss.

95. — GEAI ORDINAIRE. — *Garrulus Glandarius*, Vieil.

C. C. C., N., Séd., Yonne et départements voisins.

Les Geais se tiennent plus particulièrement dans les bois; ils sont vifs et criards. Bien que sédentaires, il s'en fait un passage considérable du N.-E. au S.-O., à l'automne.

Plusieurs se réunissent ensemble dans les mêmes lieux. Très défiants, ils signalent bien vite l'apparition de l'homme ou d'un animal quelconque par un cri particulier, ce qui fait qu'il est difficile à surprendre. Il vit bien en captivité, habite les bois l'été et l'hiver, où il se charge très bien de détruire les nids des petits oiseaux, dont il emporte les jeunes à sa couvée. A l'automne il vit de graines de céréales. Il est aussi grand amateur de petits escargots de vigne, dont il sait, avec beaucoup d'habileté, briser la coquille sur une pierre pour en extraire l'habitant et s'en délecter. Aussi, souvent, dans les chemins forestiers, trouve-t-on des débris de ces coquilles au voisinage des petits cailloux. Son nid n'est pas recouvert d'un dôme.

Sa ponte est de 4 à 7 œufs d'un gris olivâtre pâle, avec un grand nombre de taches roussâtres peu foncées et presque confondues vers le gros bout.

G. D., 0m031 à 0m032. P. D.. 0m021 à 0m022.

Ce qui est particulier à cet oiseau, c'est que, quoique vivant en société, quand il a un grand espace à parcourir pour passer d'un bois ou d'une colline à l'autre, jamais il ne le fait en bande, mais l'un après l'autre, isolément, par

crainte probablement du danger qu'il peut courir dans cette traversée.

95 A. — GEAI KRYMICK. — *Garrulus Krinicki*, Kal. — Vulgair. Geai Mélanocéphate.

Le Geai Mélanocéphale habite le Caucase, la Crimée, et paraît n'être qu'une variété du Geai ordinaire. Telle est l'opinion de Nordmann.

Nous en possédons un ♂ tué aux environs de Maligny, en 1858. Le Musée d'Auxerre possède également un ♂, variété albine, offert par M. Baudiot, alors notaire à Beauvoir.

INSECTIVORES.

3° **Deodactyles aduncirostres.** — *Deodactyli aduncirostres.*

FAMILLE XIII.

LANIIDÈS. — *Laniidæ.*

SOUS-FAMILLE XXI. — **LANIIENS.** — *Laniinæ.*

(Du genre *Lanius*).

GENRE LIV. — **Pie-Grièche.** — *Lanius*, Linn.

Les Pies-Grièches sont vives, courageuses et querelleuses et même cruelles. Quoique de petite taille, elles attaquent des oiseaux beaucoup plus gros qu'elles, donnent la chasse aux Corbeaux, Pies et même aux Cresserelles; nous en avons vu s'attaquer à des Buses.

Le mâle diffère plus ou moins de la femelle. Les jeunes ont un plumage très distinct avant la première mue. A la mue ils changent un peu, et ce n'est qu'à la seconde année qu'ils ont leur livrée parfaite.

97. — PIE-GRIÉCHE GRISE. — *Lanius excubitor*, Linn. — Vulg. Merlouasse, Acoriot (Yonne); Pouchari ou Bouchari (Haute-Bourgogne).

C., N., Séd., Aube.

A. C., Séd., Yonne.

R., Séd., Côte-d'Or.

A. R., Seine-et-Marne, Loiret, P,

La Pie-Grièche grise habite les garennes, les lisières des bois. On la voit peu en été; en hiver elle fréquente les bords des routes et s'approche un peu des habitations. Vit d'insectes et de petits oiseaux. Toujours solitaire, se perche à l'extrémité des branches les plus élevées des grands arbres.

Elle niche sur les grands arbres ou dans les buissons ; pond 5 à 7 œufs d'un blanc verdâtre très sale, avec des taches gris olivâtre et d'un olivâtre foncé, plus nombreuses au gros bout.

G. D., 0m027. P. D., 0m02.

99. — PIE-GRIÈCHE D'ITALIE. — *Lanius Minor*, Gmel. — Pie-Grièche à poitrine rose.

C. C. C., N., Yonne. P. émigr. en août.
C. C., N., Seine-et-Marne.
A. C., N., P., Aube,
R., N., Côte-d'Or.
A. R., Loiret.

La Pie-Grièche d'Italie est très répandue dans l'Yonne, au printemps et en été. On la trouve sur les grands arbres qui bordent les routes. Elle arrive au premier printemps, pour faire son nid sur les arbres élevés (peupliers, noyers). Dès le commencement de septembre elle émigre.

J'ai dépouillé plus de trente Pie-Grièches d'Italie, et j'ai presque toujours trouvé dans cette espèce, à la région parotidienne, des vers parasites, sortes de lombrics, que j'ai conservés dans l'alcool. Arrachés à leur milieu, ces vers étaient agités de mouvements, lorsque l'oiseau était frais.

La vue de ces oiseaux est d'une puissance excessive.

La ponte est de 5 à 7 œufs verdâtres, quelques fois grisâtres ou légèrement bleuâtres, avec des taches d'un gris violet et d'autres taches olivâtres.

G. D., 0m025. P. D., 0m017.

Cette espèce vit en famille jusqu'au départ.

100. — PIE-GRIÈCHE ROUSSE. — *Lanius Rufus*, Briss.

A. C., N. P., Yonne, Aube.
R., N. P., Loiret.
C., N. P., Côte-d'Or, Seine-et-Marne.

La Pie-Grièche rousse est assez commune chez nous ; fréquentant peu l'intérieur des grands bois, elle vit de préférence sur les lisières, dans les vergers, les taillis. Elle possède un grand talent d'imitation et s'approprie le chant des oiseaux qui vivent autour d'elle. Elle disparaît l'hiver. C'est avec un acharnement particulier qu'elle tombe sur la Chouette-Chevêche. Les jeunes accompagnent leurs parents jusqu'à leur départ.

Comme la Pie-Grièche d'Italie, la Pie-Grièche rousse construit son nid avec des plantes odoriférantes.

Sa ponte est de six œufs, d'un blanc sale, grisâtre ou bleuâtre avec des taches brunes ou olivâtres vers le gros bout.

G. D., 0^m025. P. D., 0^m016 à 0^m017.

102. — PIE-GRIÈCHE ECORCHEUR. — *Lanius Collurio*, Linn.

C. C. C., N., P., Yonne.

C. C., N., Aube, Seine-et-Marne.

C., N., Côte-d'Or.

A. R., P. été, Loiret.

La Pie-Grièche Ecorcheur est très commune ici. Son nom lui vient de l'habitude qu'elle a d'accrocher les grillons, les sauterelles aux longues épines des arbustes sur lesquels elle se pose. C'est la plus petite de nos Pies-Grièches ; elle habite les haies, les broussailles, les taillis. C'est en mai qu'elle arrive ; elle repart en septembre. Comme la Pie-Grièche rousse, elle imite bien le cri des oiseaux. Si des fils télégraphiques traversent les bois qu'elle habite, on est sûr de l'y rencontrer.

Elle pond 5 à 6 œufs d'un blanc sale, bleuâtre ou grisâtre, tantôt rougeâtre ou roussâtre, le plus souvent jaunâtre, avec des taches d'un brun rouge. Il y a des variétés dont le fond est rose.

G. D., 0^m023 à 0^m024. P. D., 0^m016.

Un ♂, variété albine, Coll. Rabé : il a été tué à Méré par M. Bachelet.

FAMILLE XIV.

STURNIDÈS. — *Sturnidæ*.

SOUS-FAMILLE XXII. — **STURNIENS**. — *Sturninæ*.

Les Etourneaux vivent d'insectes, de baies, de raisins, et quelquefois de grains. Ils s'assemblent, dès l'automne, en grandes bandes qui se joignent à celles des Corbeaux,

Le mâle et la femelle se ressemblent. Cette dernière porte seulement un plus grand nombre de taches. Les jeunes, jusqu'à la première mue, ont un plumage différent de celui des adultes.

GENRE LVI. — **Etourneau**. — *Sturnus*, Linn.

104. — ETOURNEAU VULGAIRE. — *Sturnus vulgaris*, Linn. — Vulg. Sansonnet.

C. C. C., N., Séd., Yonne et départements limitrophes.

L'Etourneau niche dans les trous des arbres ou des murs. A l'automne il se rassemble en bandes immenses dans les

champs et les prés pour voyager, en hiver dans les prés humides submergés. Grand amateur de raisins, il fait de grands dégâts dans les vignes où ses bandes tombent. Il vit bien en captivité, où il fait entendre un chant qui, quoique peu agréable, est assez animé : c'est un gazouillement entrecoupé de sifflements doux. Dans le midi, on en prend des quantités considérables en faisant mouvoir un vanneau huppé vivant au milieu des filets. Il ne craint pas de s'approcher des laboureurs pour manger les vers, les larves que la charrue découvre.

Pendant des semaines nous avons fait la chasse à un Etourneau blanc, mais sans résultat; il était au milieu d'une bande.

Sa ponte est de 4 à 7 œufs d'un bleu pâle, sans taches.

G. D., 0m027 à 0m028. P. D., 0m02.

104 A. — ETOURNEAU UNICOLORE. — *Sturnus unicolor*.

Acc., R. R. R., Yonne.

Un individu de cette espèce, que beaucoup considèrent comme n'étant qu'une variété de la précédente, a été tué au milieu d'une bande d'Etourneaux vulgaires et se trouve dans notre collection.

Un autre exemplaire de cette espèce a été tué dans l'Yonne au milieu d'une bande d'Etourneaux ordinaires; il est conservé dans le cabinet de M. Robineau-Bourgneuf, à Saint-Sauveur.

GENRE LVII. — **Martin**. — *Pastor*, Tem.

105. — MARTIN ROSELIN. — *Pastor roseus*.

Acc., R. R. R., Yonne et Côte-d'Or.

O., Aube, Loiret, Seine-et-Marne.

Le Martin-Roselin habite les contrées chaudes de l'Asie et de l'Afrique, fait son nid dans les trous des arbres, les crevasses des murs et des rochers.

♂ Coll. Rabé, 1876. ♂ Musée départ., don de M. H. de Billy, qui l'a tué à Augy en juin 1855.

Une ♀ a été tuée également en octobre 1855; le rose était bien moins prononcé et presque gris sur le dos. Elle appartient à M. Capeline, d'Auxerre.

FAMILLE XV.

FRINGILLIDÈS. — *Fringillidæ*.

SOUS-FAMILLE XXIII. — PLOCIPASSERIENS. — *Plocipasserinæ*.

Bec robuste un peu bombé, légèrement renflé vers la pointe, à arêtes convexes, à base moins large que la tête.

Genre LVIII. — **Moineau.** — *Passer*, Briss.

Tous les moineaux vivent de graines qu'ils avalent entières, d'insectes, de chenilles, ce qui ne les empêche pas d'être considérés comme des animaux nuisibles.

L'hiver ils vivent en société et en grandes bandes, défiants et rusés. A terre, ils marchent par petits sauts.

106. — MOINEAU DOMESTIQUE. — *Passer domesticus*, Briss. Vulg. Moineau franc.

C. C. C., N., Yonne et départements voisins, séd.

Que dire du Moineau ? C'est par troupes nombreuses que ce parasite habite nos villes, nos champs; incommode, effronté voleur, il partage malgré nous notre domicile, prélevant sa dîme sur nos fruits, nos récoltes, disputant aux volailles de la basse-cour leur nourriture. Toujours indépendants, querelleurs, rusés, les Moineaux savent éviter les piéges qu'on leur tend. C'est aussi un oiseau très prolifique, ce qui lui a mérité d'être consacré à la Vénus antique. Tout le monde connaît l'habitude qu'ont les Moineaux de se réunir le soir en grandes bandes, en hiver, au printemps, sur les grands arbres, pour piailler tous ensemble. Assurément ils doivent plaider et vider leurs querelles de la journée, et si quelque oiseau de rapine vient au milieu de ce meeting en enlever un, tout d'un coup le bruit cesse pour reprendre aussitôt que le rapace est parti.

Le Moineau niche partout où il se trouve, sur les arbres, dans les trous des maisons, dans les crevasses des murs, dans les nids d'hirondelles.

Ponte 5 à 6 œufs. — Incubation 15 à 18 jours.

G. D., 0m02. P. D.. 0m014 à 0m015.

Cette espèce est sujette à de grandes variétés de couleurs. Le Musée d'Auxerre possède des exemplaires de la variété *isabelle* et *blanche*.

106 a. — MOINEAU CISALPIN. — *Passer Italiæ*.

Séd., C. C. C., N., Yonne. P., O., Départements limitr.

Le Moineau Cisalpin a toujours été confondu avec le Moineau domestique ; il en a les mœurs, les habitudes, et c'est à MM. Vieillot et Temmink que l'on doit d'avoir les premiers indiqué la différence entre ces deux oiseaux.

Quoique sédentaire ce moineau est plus abondant chez nous en été qu'en hiver. Son arrivée semble avoir lieu dès les premiers jours d'avril. Il est sans contredit un peu plus gros que le Moineau domestique. Sa taille serait de 0,15, celle du Moineau domestique 0,145.

Les couleurs semblent distribuées de la même façon, cependant, quand on a les deux oiseaux dans la main, on voit que le brun marron qui entoure seulement la tête du Moineau s'étend, chez le Cisalpin, jusque sur le dessus du cou, sans laisser d'espace gris, couvrant entièrement le vertex, l'occiput et la nuque. Raies noires sur le dos; gorge, devant du cou, haut de la poitrine d'un noir profond. Lorums noirs, surmontés d'un petit trait blanc; région parotique et côtés du cou d'un blanc plus ou moins pur; petites couvertures alaires d'un roux marron vif; rémiges brunes bordées, liserées de roux en dehors; queue brune, bec brun noir, pieds rougeâtres, iris brun.

Il niche comme le Moineau domestique et pond 4 à 6 œufs allongés, grisâtres, couverts de petites taches bleuâtres ou brunes.

G. D., 0^m02. P. D., 0^m014.

Querelleur, pillard, libertin, comme son cousin, nous arrivons à croire qu'il ne mérite pas tout le soin que nous mettons à le protéger.

106 B. — MOINEAU ESPAGNOL. — *Passer hispaniolensis*, Degl, ex Tem.

R. R. R., Yonne.

O., Départements limitrophes.

♂ C. Rabé.

Cet oiseau est considéré comme une variété du moineau domestique.

Il habite ordinairement le midi, se mêle accidentellement aux bandes de moineaux domestiques, dont il a les mœurs et les habitudes. Cependant nous ne l'avons jamais vu nicher dans nos pays. Celui que nous possédons dans notre collection a été tué en hiver 1864. Il est, en ce qui concerne la taille, absolument semblable au moineau cisalpin; cependant on doit reconnaître des différences, surtout dans le noir du haut du cou et du devant de la poitrine, qui est bien plus prononcé. Le trait au-dessus de l'œil, à la région parotique et des côtés du cou d'un beau blanc, la queue plus brune, bec noir, pieds tirant sur le rouge, iris brun.

107. — MOINEAU FRIQUET. — *Passer montanus*, Briss.

C. C. C., Séd., N., Yonne et départements voisins.

Le Moineau Friquet est pour ainsi dire un diminutif de l'espèce précédente, dont il semble avoir copié les mœurs en partie. Comme elle il vit en famille, se querelle, se bat.

Cependant, plus farouche, on ne le voit pas comme elle habiter les villes. En hiver, il se mêle aux bandes de Moineaux domestiques, de Pinsons, de Bruants jaunes. Son nom de Friquet lui vient probablement de son habitude, une fois perché, de tourner, de frétiller, de relever la queue, de la baisser, en un mot d'être sans cesse en mouvement. Cherchant sa nourriture sur les routes, à la moindre alerte il se cache dans les haies. Il niche un peu partout, comme le Moineau domestique.

Il pond 4 à 5 œufs plus petits que ceux du Moineau domestique, le plus souvent gris et d'un brun clair, avec des stries gris brun ou d'un brun violet. — Incubation 15 à 18 jours.

G. D., 0^m02 environ. P. D., 0^m014 à 0^m015.

108. — MOINEAU SOULCIE. — *Passer Petronia*, Degl. ex Linn.

R. R., Yonne, Seine-et-Marne, où il doit nicher, car on le rencontre en robe de noces ; se tient au fond des grands bois.

R. R., Acc., Loiret, Aube.

R., N., Côte-d'Or, où il fait son nid dans les cavités des vieux noyers.

♂ C. Rabé.

Le Moineau-Soulcie est connu dans le midi de la France. Il niche dans les trous des vieux arbres, dans leurs crevasses. Son nid, comme celui du Moineau domestique, est composé de foin, de paille, de laine et surtout de plumes. Il fuit les habitations, vit au milieu des pays montagneux et boisés et descend en hiver dans les plaines en bandes considérables ; saute comme les Moineaux ; comme eux il n'a pas de chant. Son vol est rapide.

Il pond 5 à 6 œufs blanchâtres, roussâtres ou jaunâtres, avec des taches allongées, brunes ou noirâtres ou d'un gris violet, et quelquefois disposées en couronne vers le gros bout.

G. D., 0^m023 à 0^m024. P. D., 0^m015.

SOUS-FAMILLE XXIV. — **PYRRHULIENS.** — *Pyrrhulinæ.*

Genre LIX. — **Bouvreuil.** — *Pyrrhula*, Briss.

109. — BOUVREUIL VULGAIRE. — *Pyrrhula vulgaris*, Tem.

C. C. C., N., Léd., Yonne.

C., N., Seine-et-Marne, Côte-d'Or.

A. C., N., Aube, Loiret.

Quoique sédentaire, il s'en fait un passage en hiver. Les bourgeons d'orme, les semences les plus dures dont il brise l'enveloppe, lui servent de nourriture. C'est un charmant oiseau que l'on recherche non seulement pour son plumage, mais encore pour son chant. Outre son cri d'appel, que le mâle et la femelle font entendre constamment, chez le premier succède un petit gazouillement enroué qui finit en fausset. Il a encore un petit cri doux et plaintif, qui est une sorte de roucoulement fort doux. Le Bouvreuil peut s'appareiller avec la femelle du Serin.

Il fait deux couvées ; pond 4 à 5 œufs bleuâtres ou d'un blanc azuré un peu verdâtre, avec des taches brunes ou violettes, formant souvent couronne au gros bout. — Durée d'incubation, 15 à 18 jours.

G. D., $0^{m}021$ à $0^{m}022$. P. D., $0^{m}015$ à $0^{m}016$.

Un ♂ variété albine, tué dans les bois de Maligny, fait partie de la Coll. Rabé. Une variété noir brillant a été prise au filet à Troyes.

109 A. — BOUVREUIL PONCEAU. — *Pyrrhula Coccinea.*

R. R., Yonne, Côte-d'Or.

O., Aube, Loiret, Seine-et-Marne.

Cette variété se distingue surtout du Bouvreuil ordinaire par sa grosseur plus grande et sa couleur ponceau plus accentuée.

♂ C. Rabé, tué à Maligny en 1885.

SOUS-FAMILLE XXV. — **LOXIENS.** — *Loxiinæ.*

Genre LXIII. — **Bec-Croisé.** — *Loxia*, Briss.

Les Becs-Croisés ont des formes lourdes et ramassées. Ils vivent principalement de semences d'arbres, qu'ils extraient à l'aide de leur bec du centre des fruits résineux ou conifères, et qu'ils saisissent par le côté de la mâchoire.

La conformation de leurs doigts leur permet de se suspendre à ces fruits afin de mieux les attaquer.

Le mâle, la femelle, et les jeunes avant la première mue, ont un plumage particulier.

115. — BEC-CROISÉ ORDINAIRE. — *Loxia curvirostra*, Linn.

R. R., P., Yonne, Aube (A. H.).

R. R., Acc., Côte-d'Or (Octobre-Novembre).

A. R., Loiret.

♂ ♀ ♂ ♀ C. Rabé et Mus. départemental.

Le Bec-Croisé voyage par petites troupes composées d'individus des deux sexes. Il habite le nord et le midi de l'Europe. C'est en hiver et au printemps qu'il passe chez nous, et c'est dans les bois de sapins qu'il faut le chercher, mais il ne passe pas tous les ans. Ces oiseaux, doués d'une grande confiance, se laissent aborder sans difficulté, et l'on peut en tuer un grand nombre avec la carabine Flobert sans que la détonation de l'arme mette les autres en fuite.

Ponte 4 ou 5 œufs oblongs d'un blanc légèrement verdâtre ou d'un gris pâle un peu bleuâtre avec des taches brunes ou d'un brun noirâtre.

G. D., 0m02. P. D., 0m015.

Dans notre département le Bec-Croisé affectionne particulièrement la sapinette bleue.

A Villeroy, dans les environs de Sens, il arrive à la fin du mois de mai ou au commencement de juin, au moment où les cônes de ce cônifère, atteignant 2 ou 3 centimètres, sont très tendres ; ces oiseaux les mangent sur l'arbre, et quand parfois ils en coupent avec leur bec et qu'ils tombent à terre ils y descendent pour les manger. C'est par bandes de 12 à 15 individus qu'ils arrivent.

Nous tenons ces détails de M. Ernest Bazin, qui a pu en tuer autant qu'il a voulu dans une compagnie, le coup de feu ne les effrayant pas.

Nous possédons dans notre collection un Bec-Croisé trouvé mort sous un Epicéa, dans notre jardin, le 10 décembre 1873. Un autre a été tué à Saint-Florentin, le 10 juillet 1876.

Les migrations de cet oiseau sont donc très irrégulières.

Certains naturalistes disent que les Becs-Croisés se nourrissent de graines de cônifères, qu'ils saisissent en écartant les écailles avec leur bec. Dans la propriété de M. Bazin, à Villeroy, où se trouvent plusieurs espèces de résineux, ils préfèrent les cônes jeunes et tendres de la sapinette bleue.

116. — ✱ BEC-CROISÉ PERROQUET. — *Loxia pityospittacus*, Bechst. — Vulgair. Bec-Croisé des sapins,

R. R. R., Acc., Côte-d'Or.

O., Aube, Loiret, Seine-et-Marne et Yonne.

A été tué dans la Côte-d'Or, à Is-sur-Tille, où il mangeait des graines de salade.

SOUS-FAMILLE XXVI. — **COCCOTHRAUSTIENS.** — *Coccothraustes.*

GENRE LXIV. — **Gros-Bec.** — *Coccotrhaustes*, Briss.

118. — GROS-BEC VULGAIRE. — *Coccothraustes vulgaris*, Vieil.

C., N., Séd., Yonne, Côte-d'Or.

A. C., N., Loiret, Seine-et-Marne, Aube.

Coll. Rabé et Musée départemental.

Le Gros-Bec habite toute l'Europe. Il vit dans les forêts et dans les bois en été; il s'approche un peu des habitations en hiver. Se nourrit de semences, de baies, de fruits à noyaux et même de pépins de raisins. D'un naturel très silencieux, il n'a pas de chant, mais un cri particulier. En cage il tue les oiseaux avec lesquels on l'enferme. Il se perche à l'extrémité des branches les plus hautes des arbres.

Ponte 3 à 5 œufs un peu allongés, d'un blanc cendré ou d'un gris sombre, avec des raies ou des taches d'un brun noir ou d'un bleuâtre foncé.

Incubation 18 jours.

G. D., 0m025. P. D., 0m017.

SOUS-FAMILLE XXVII. — **FRINGILLIENS.** — *Fringillinæ.*

Genre LXV. — **Verdier.** — *Ligurinus*, Koch.

119. — VERDIER ORDINAIRE. — *Ligurinus Chloris*, Linn.

C. C., N., Séd., Yonne, Aube, Côte-d'Or et Seine-et-Marne.

C., N., Séd., Loiret.

Le Verdier se reconnaît facilement du Bruant à son gros bec bombé. Le Bruant a le bec étroit, à bords rentrants et a la protubérance de la mandibule supérieure. D'un naturel doux et très sociable, on peut facilement apprivoiser le Verdier. Bien que sédentaire il en passe de grandes bandes en hiver et à l'automne, bandes qui se réunissent à celles des Pinsons, des Linottes, et tout cela vit ensemble jusqu'à l'approche du printemps.

Ponte 5 à 6 œufs d'un blanc légèrement azuré, avec de petits points bruns, fauve et d'un gris violet.

Incubation, 16 jours.

G. D., 0m019. P. D.. 0m015.

Recherche, pendant l'été, les lieux bas et humides, les vallées, les fossés. Fait de grands dégâts dans les chènevières.

Genre LXVI. — **Pinson.** — *Fringilla*, Linn.

Le vol des Pinsons est peu rapide et s'exécute par élans successifs. Ils marchent bien plus souvent qu'ils ne sautent et en marchant relèvent fort souvent les plumes de la tête. Ils se nourrissent de semences et de graines, quelquefois

d'insectes, et dégorgent à leurs petits, comme les Chardonnerets et les Serins, des aliments qui ont déjà subi dans leur jabot un commencement de digestion.

120. — PINSON ORDINAIRE. — ***Fringilla Cœlebs***, Linn.

C. C. C., N., Séd., P., Yonne et départements limitrophes.

Les Pinsons recherchent les jardins, les vergers, les bois. Ils font chez nous jusqu'à 2 et 3 couvées. Quoique sédentaires, il en arrive, à l'automne, de grandes bandes. Ce sont les femelles qui passent les premières, les mâles suivent de près. Au mois de mars ils font entendre un ramage plein de force, que l'on peut traduire par ran-plan-plan-biscouit-biscoriau. Sa voix et sa vivacité ont fait dire d'un homme de joyeuse humeur qu'il est gai comme un pinson. Ses bandes se mêlent à celles des Bruants, Verdiers, Linottes. Au départ, il se suivent à la file, de loin en loin, et ne prennent pas leur essor en même temps, comme les moineaux.

La ponte est de 4 à 5 œufs d'un blanc cendré ou bleuâtre, avec des taches d'un rouge de brique pâle.

Incubation, 15 jours.

G. D., 0^{m}02. P. D., 0^{m}015 à 0^{m}016.

On rencontre des variétés accidentelles albine et jaune.

122. — PINSON D'ARDENNES. — ***Fringilla Montifringilla***, Linn.

C. C. C., P., Yonne.

C. C., P., Seine-et-Marne et Côte-d'Or, où l'on a constaté une variété à gorge blanche au lieu d'être rousse.

A. C., P. H., Loiret.

C., P. H., Aube.

Le Pinson d'Ardennes habite l'été les régions les plus septentrionales, et l'hiver les régions tempérées. C'est par grandes troupes qu'ils nous arrivent en hiver; les mâles et les femelles sont mélangés. Ils sont peu farouches, et quand l'un d'eux se pose quelque part, toute la bande le suit. Ils séjournent plus ou moins longtemps chez nous pendant l'hiver, mais ils ne doivent faire qu'un passage. Le chant du Pinson d'Ardennes est faible et peu varié; son cri d'appel le fait reconnaître de loin. Tous les individus qui composent une bande se rapprochent les uns des autres et prennent leur essor ensemble, ce qui fait que l'on en tue de grandes quantités.

Sa ponte est de 4 à 5 œufs d'un blanc grisâtre nuancé de verdâtre, avec quelques taches brunes formant couronne au gros bout.

G. D., 0^{m}02. P. D., 0^{m}015.

Dans le Palatinat, au passage d'automne, on fait une chasse acharnée au Pinson des Ardennes. Cette chasse se fait de nuit, avec une sarbacane et une torche ou une lanterne. Pour la pratiquer il est nécessaire d'être deux, l'un tenant la lumière, l'autre se servant de la sarbacane.

Pendant la nuit ces oiseaux ont la singulière habitude de se percher côte à côte sur une même branche, tant que celle-ci peut en tenir. A la tombée de la nuit, les chasseurs s'efforcent de connaître le lieu et même l'arbre sur lequel couchent ces pinsons. La nuit close on part en campagne; les pinsons trouvés sont abattus à coups de balle de terre de sarbacane, pendant que l'un des chasseurs éclaire le tireur. Ce qu'il y a de curieux dans cette chasse, c'est que les oiseaux ne fuient pas, ils se contentent de serrer les rangs aussitôt que l'un d'eux disparaît, frappé par la sarbacane; la bande entière, éblouie par la lumière de la torche, peut être anéantie.

Le produit de la chasse est vendu sur le marché des villes.

GENRE LXVII. — **Niverolle.** — *Montifringilla*, Brehm.

Les Niverolles se distinguent par leurs ailes longues et l'ongle du pouce, dont les dimensions atteignent celles du doigt.

123. — NIVEROLLE DES NEIGES. — *Montifringilla nivalis*, Brehm.

R. R. R., Acc., Yonne et Côte-d'Or.

O., Aube, Loiret et Seine-et-Marne.

Le Niverolle établit son nid sur les hautes montagnes couvertes de neige. Sa présence dans notre département n'est que très accidentelle. Il vit dans les lieux habités aussi bien que dans les lieux solitaires. Se nourrit de toutes sortes de graines, de semences de pin et d'insectes.

Sa ponte est de 3 à 5 œufs du blanc le plus pur ou légèrement lavé de verdâtre, avec de petits points roux vers le gros bout.

G. D., 0^m025. P. D., 0^m016 à 0^m017.

♂ tué à Avallon en 1876 et faisant partie de la collection Rabé.

GENRE LXVIII. — **Chardonneret.** — *Carduelis*, Briss.

Les Chardonnerets émigrent, pendant l'hiver, en bandes considérables. Leur nourriture consiste en graines de toutes sortes, mais principalement en graines de Composées.

124. — CHARDONNERET ÉLÉGANT. — *Carduelis elegans*, Steph.

C. C. C., N. P., Séd., Yonne et départements limitrophes.

Le Chardonneret habite presque toute l'Europe. Il niche partout, jusque sous les fenêtres de nos habitations. Très recherché des amateurs d'oiseaux en cage, il est susceptible d'une certaine éducation : on peut lui apprendre certains exercices. Il peut s'unir avec le Serin et produire des mêtis, à plumage moins riche, mais à chant plus mélodieux. Les oiseleurs appellent quatrains, sixains certaines variétés ayant quatre à six taches blanches sous la queue. La captivité peut même faire passer tout son plumage au noir. Tout le monde connait l'habitude qu'il a de se balancer de côté lorsqu'il chante. A l'automne il émigre en grandes bandes. Le mâle ne s'occupe pas de la construction du nid, il accompagne seulement sa femelle à chaque voyage qu'elle fait pour rechercher les matériaux nécessaires à la construction du nid, qui est si artistement dirigée. On peut remarquer aussi qu'à ce moment trois individus semblent s'en occuper.

La ponte est de 4 à 5 œufs un peu oblongs, d'un blanc légèrement azuré ou verdâtre, avec de petits points rouge brique, plus marqués vers le gros bout.

Incubation, 15 jours.

G. D., 0^m017. P. D., 0^m013.

Une variété nigrine a été tuée aux environs de Dijon.

GENRE LXIX. — **Tarin.** — *Chrysomitris*, Boie.

125. — TARIN ORDINAIRE. — *Chrysomitris Spinus.*

C. C. C., D. P., Yonne.

C. C., D. P., Côte-d'Or.

A. C., H., Aube.

A. C., P. en mars ou avril, puis en novembre, Seine-et-Marne.

R., P. A. H., Loiret.

Le Tarin se rencontre dans toute l'Europe. Il arrive chez nous en grandes bandes, y séjourne pendant l'hiver ; peu méfiant, il donne dans tous les piéges. D'un naturel vif et gai, il s'accommode très bien de la volière, où il s'appareille facilement avec le Canari, le Cini, ce qui produit d'excellents chanteurs. Il habite les pays septentrionaux. Chez nous il fait sa principale nourriture des graines de l'aulne; en captivité il se contente de celles données aux autres oiseaux.

Nous sommes persuadé que les oiseaux migrateurs, avant d'entreprendre leurs longs voyages, savent se choisir une compagne ou un compagnon de route, et cela même pour cenx qui, comme les Tarins, s'expatrient en grandes bandes.

A l'appui de cette idée, nous citerons ce que nous avons vu pendant l'hiver et au commencement du printemps 1886.

Au mois de février, au milieu d'une bande de Tarins, je démontai d'un coup de fusil un beau mâle qui, n'ayant que le fouet de l'aile coupé, fut mis en cage. La bande dont il faisait partie ne quittait guère mon jardin, où se trouvent de grands aulnes, dont les graines sont fort appréciées des Tarins. Toutes les fois que le temps le permettait la cage était mise dehors, et tant que le bout de l'aile ne fut pas cicatrisé l'oiseau resta muet; mais aussitôt guéri, son naturel reprenant le dessus, les chants commencèrent, et dès le lendemain mon jeune Robert me prévint qu'une femelle tarin ne quittait pas les abords de la cage, répondant au gazouillement du captif. Le fait était exact, et jusqu'à avril, alors que je ne voyais plus de bandes de Tarins depuis longtemps, cette femelle est restée fidèle au Tarin que mon plomb avait atteint. Toute la journée le couple faisait la conversation ; l'oiseau libre n'avait pas à s'inquiéter de la recherche de sa nourriture, car les autres habitants de la cage, chardonnerets ou pinsons, projetaient avec leur bec, hors de la cage, chenevis et millet. Oserai-je ajouter qu'on aurait pu croire qu'ils y mettaient une certaine intention, à voir l'ardeur qu'ils y employaient.

Puis, un beau soir, on oublia de rentrer la cage; un chat ou toute autre bête de rapine en profita pour mettre à mort les malheureux prisonniers invalides. Ma fureur n'y fit rien, mais, à mon grand regret, Tarine disparut. Elle fit bien, car je me proposais de la prendre au piége et de la prier de partager la captivité de son amoureux. Tant de fidélité dans le malheur méritait bien cette satisfaction; ma haîne pour les chats s'en accrut, et ce fut tout.

La disparition de l'oiseau n'eut pas lieu immédiatement : pendant toute la journée qui suivit la mort de l'époux de son cœur, le Tarin ne quitta pas les environs de l'endroit où l'on avait l'habitude de placer la cage, poussant de petits cris d'appel, mais les trouvant sans écho, elle se décida à quitter des lieux si pleins de son chagrin.

J'ai vu les Tarins arriver chez moi, cette année, vers le 15 octobre.

La ponte est de 4 ou 5 œufs d'un blanc grisâtre, avec quelques taches d'un rouge brun.

G. D., 0m015. P. D., 0m01 environ.

Genre LXX. — **Venturon.** — *Citrinella*, Bp.

Les Venturons se distinguent des Linottes par leur queue plus fourchue.

126. — VENTURON ALPIN. — *Citrinella alpina.*

Acc., R. R. R., Yonne.

Acc., R. R., Côte-d'Or.

O., Aube, Loiret, Seine-et-Marne.

Le Venturon ne passe pas tous les ans chez nous. Sa voix est assez agréable; on l'a trouvé mélangé aux bandes de Linottes, Pinsons, Verdiers. C'est un oiseau doux, timide et un peu farouche.

Sa ponte est de 4 ou 5 œufs oblongs, d'un blanc légèrement azuré, avec des taches couleur de brique vers le gros bout.

G. D., 0m018. P. D., 0m014.

Genre LXXI. — **Serin.** — *Serinus*, Koch.

127. — SERIN MÉRIDIONAL. — *Serinus meridionalis.* - Vulg. Cini.

Acc., R. R. R., Yonne, Côte-d'Or, Aube.

O., Loiret, Seine-et-Marne.

Le Cini habite plus particulièrement les contrées méridionales; on le dit commun dans le Midi de la France. Il affectionne particulièrement les romarins, les genièvres, la lavande, dont il mange les graines.

Ponte 4 ou 5 œufs, petits, obtus, blanchâtres avec une légère teinte cendrée.

G. D., 0m015. P. D., 0m01.

Genre LXXII. — **Linotte.** — *Cannabina*, Brehm.

Les Linottes ont à peu près les mœurs des Chardonnerets. Emigrant en grandes bandes, leur vol est suivi et ne s'exécute que par élans, comme celui des Moineaux.

129. — LINOTTE VULGAIRE. — *Cannabina Linota*, Brehm.

C. C., N., Séd., P., Yonne, Côte-d'Or, Aube, Seine-et-Marne.

C., Loiret.

Les Linottes habitent chez nous et nichent très près de terre; très faciles à apprivoiser, elles peuvent, comme les

Chardonnerets, apprendre de petits exercices. La femelle seule s'occupe de la construction du nid, mais le mâle la nourrit pendant l'incubation.

Temmink a expliqué comment cet oiseau, sans muer au printemps, revêt son plumage de noces. L'usure du bout des plumes et l'action de l'air suffisent pour faire paraître la couleur rouge qui est cachée en hiver.

Ponte 4 à 6 œufs oblongs d'un blanc légèrement azuré, avec de petits points d'un rouge brique ou d'un brun foncé.

Deux ou trois pontes. Incubation, 15 jours.

G. D., 0m018. P. D., 0m013.

130. — LINOTTE A BEC JAUNE. — *Cannabina flavirostris*, Brehm. — Vulg. Linotte montagnarde.

Acc., R. R. R., Yonne, Aube.

R. R., Côte-d'Or.

O., Seine-et-Marne, Loiret.

♂ ♀ Coll. Rabé, tués à Avallon en janvier 1876.

La Linotte montagnarde habite le nord de l'Europe. Bien que certaines personnes prétendent que la Linotte de montagne niche chez nous et que le Musée d'Auxerre en possède des œufs, je n'ai jamais trouvé son nid ni ses œufs dans l'Yonne. Sa présence même au moment des passages est très rare ; l'exemplaire que je possède dans ma collection et provenant d'Avallon a été tué au milieu d'une bande de Linottes.

La Linotte de montagne est très indolente et très douce.

Ponte 5 à 6 œufs, semblables à ceux de la Linotte ordinaire.

GENRE LXXIII. — **Sizerin.** — *Linaria*, Vieill.

131. — SIZERIN BORÉAL. — *Linaria borealis*, Vieill.

A. R., P., Yonne.

R. R., H., Aube, à intervalles irréguliers, mais alors en abondance.

Acc., R., Côte-d'Or.

O., Loiret.

♂ ♀, Coll. Rabé.

Le Sizerin Boréal habite dans le Nord ; il est de passage irrégulier chez nous pendant certains hiver, soit isolé, soit en grandes bandes avec le Sizerin Cabaret ; il se nourrit de graines d'aulne, de bouleau, ce qui permet parfois d'en tuer de grandes quantités. Comme les Mésanges et les Tarins, il s'accroche à l'extrémité des branches, dont il par-

court tous les rameaux avec une grande agilité, une vivacité surprenante. Toujours gai, son cri d'appel a beaucoup d'analogie avec celui du Tarin.

Ponte 4 à 5 œufs d'un blanc bleuâtre ou verdâtre, parsemés de petites taches d'un brun rouge.

G. D., 0m016. P. D., 0m013.

134. — SIZERIN CABARET. — *Linaria rufescens*, Vieill.

P., C., Côte-d'Or.

P., A. C. en hiver, Yonne, Seine-et-Marne; ne passe pas tous les ans.

R., P., A.-P., Loiret.

R., H., Aube.

♂ ♀, M. départemental et Coll. Rabé.

Le Sizerin Cabaret habite le cercle arctique et passe irrégulièrement chez nous en hiver. Il vit seul ou se réunit en grandes bandes et, comme le Sizerin Boréal, se nourrit de graines d'aulne, de bouleau ; très souvent aussi on le trouve au pied des buissons de chêne rabougri. Peu farouche, il est facile de l'aborder et de le tuer.

Sa ponte est de 4 ou 5 œufs d'un blanc grisâtre ou légèrement azuré, avec de petites taches et des traits roux plus nombreux au gros bout, où ils forment quelquefois une couronne.

G. D., 0m016. P. D., 0m013.

SOUS-FAMILLE XXVIII. — **EMBERIZIENS**. — *Emberizinæ*.

Les Emberiziens se distinguent facilement de tous les autres Fringillidés par la forme de leur bec et la présence d'un tubercule palatin, qui n'existe cependant pas chez tous.

GENRE LXXVI. — **Proyer**. — *Miliara*, Brehm.

138. — PROYER D'EUROPE. — *Miliara Europæa*, Swains. — Vulg. Bruant Proyer.

C. C., N., Séd., Yonne, Côte-d'Or, Aube.

C., Seine-et-Marne.

A. C., Loiret.

♂ ♀, Mus. dép. et C. Rabé.

Le Bruant Proyer est répandu dans toute l'Europe. Il niche chez nous à terre, dans les guérets, les champs ensemencés, les prairies. En hiver, il se réunit en grandes bandes, dont on voit les premières au mois de septembre. Ces bandes se séparent au commencement d'avril et les

couples s'établissent dans les champs et les prés. Le mâle chante au-dessus des saules, des arbres plantés dans les prairies, au-dessus desquelles il s'envole en planant, agitant ses ailes d'un mouvement rapide et en laissant pendre ses pattes. Il vient dans les jardins l'hiver et se fait prendre au lacet.

Sa ponte est de 4 à 6 œufs un peu allongés, d'un gris roussâtre ou violacé, avec des taches brunes et des traits en zigzag d'un brun noir.

G. D., 0m025 à 0m026. P. D. 0m018.

Le Proyer fait deux couvées, en avril et en juin. L'incubation dure 18 jours.

GENRE LXXVII. — **Bruant.** — *Emberiza*, Linn.

Les Bruants, comme les Pinsons, lorsqu'ils marchent, relèvent les plumes de la tête; leur vol n'est généralement pas rapide et s'exécute par élans successifs. Ils se nourrissent de baies, de graines et d'insectes.

139. — BRUANT JAUNE. — *Emberiza citrinella*, Linn.

C. C. C., Séd., N., P., Yonne, Aube, Côte-d'Or, Seine-et-Marne.

A. C., Loiret.

Le Bruant jaune est répandu dans une grande partie de l'Europe. Se tient aux bords des bois, des buissons en été; se mêle en hiver aux bandes des Moineaux, Pinsons et se rapproche de nos habitations; fait deux couvées par an dans les haies, sous la saillie formée par une pierre, la mousse debordant d'un chemin creux, un fossé, un ravin.

La ponte est de 4 ou 5 œufs d'un blanc grisâtre, nuancé d'une légère teinte violacée, avec des taches d'un roux violet, d'autres avec des traits d'un brun noir.

G. D., 0m022. P. D., 0m016.

Fait deux ou trois couvées : avril, fin mai, juillet. L'incubation dure 15 à 18 jours.

140. — BRUANT ZIZI. — *Emberiza Cirlus*, Linn.

C. C. C., Séd., N., Yonne.

C., Séd., Côte-d'Or, Seine-et-Marne.

A. R., N., Aube.

Le Bruant Zizi a les mœurs et les habitudes du Bruant jaune; comme lui il fait deux couvées par an au moins. Le mâle, constamment, chante perché sur les plus hauts arbres qui environnent son nid, pendant que la femelle couve; il se rapproche souvent alors des jardins, des vergers.

Sa ponte est de 4 ou 5 œufs grisâtres, avec des taches, des raies et des points cendrés et noirs.

Incubation, 15 à 18 jours.

G. D., 0m022. P. D., 0m010.

Dans la première quinzaine de septembre, le mâle Bruant Zizi reprend son chant comme au printemps.

Dans les premiers jours de novembre 1885 j'ai encore entendu un ♂ zizi chanter.

Je ne l'ai jamais tué en hiver, quoique mentionné comme sédentaire dans l'Yonne ; ce doit être à tort, il doit nous quitter pendant cette saison, mais fort tard.

141. — BRUANT FOU. — *Emberiza Cia*, Linn.

R. R. R., Acc., Yonne.
R. R., A., Aube.
R. R., Acc., Côte-d'Or.
R., Loiret.
♂ ♀, Mus. dép. et C. Rabé.

Le Bruant Fou, répandu dans les provinces méridionales de l'Europe, ne passe pas régulièrement chez nous ; sa présence n'y est qu'accidentelle. Il a les mœurs et les habitudes du Bruant Zizi. Son nom de Fou lui viendrait de la facilité avec laquelle il donne dans tous les piéges qu'on lui tend,

Il pond, dans les buissons, les haies, 4 ou 5 œufs blanchâtres, avec des traits noirs, longs et déliés, qui occupent plus particulièrement le gros bout, de façon à y former une couronne.

G. D., 0m02 environ. P. D., 0m014 à 0m015.

143. — BRUANT ORTOLAN. — *Emberiza Hortulana*, Linn. — Vulg. Pile-Verjus.

C. C. C., N., Yonne.
C. C., N., Côte-d'Or, Seine-et-Marne.
A. C., N,, P. E.-A., Aube,
A. R,, N., Loiret.

Le Bruant Ortolan ne passe pas l'hiver chez nous ; il vient y faire sa ponte au printemps et nous quitte dès le mois d'août. C'est dans les vignes qu'il habite particulièrement. Son chant, quoique monotone, n'est pas sans agrément. Ces oiseaux se chargent d'une grande quantité de graisse lorsqu'on les tient dans les lieux obscurs et qu'on ne leur donne pour toute nourriture que du millet, qu'on a soin de faire tremper un instant dans l'eau bouillante ; ils sont alors très recherchés des gourmets. Ils ne s'attroupent jamais comme les autres Bruants.

Dans nos pays vignobles, cet oiseau fait le plus souvent son nid dans les ceps de vigne.

Ponte 4 ou 5 œufs un peu courts, d'un gris rougeâtre pâle, un peu violacé, quelquefois bleuâtre, avec des taches et des traits bruns ou noirs.

Deux couvées : fin mai, juillet. Incubation, 15 à 18 jours.

G. D., 0m02. P. D., 0m015.

GENRE LXXVIII. — **Cynchrame.** — *Cynchramus*, Boie

Les Cynchrames se plaisent dans les endroits marécageux, sur les bords des torrents, des fleuves, des étangs couverts de roseaux, de saules ou de plantes aquatiques.

Leur vol est plus saccadé, plus sautillant, plus irrégulier que celui des Bruants. Le mâle porte une livrée d'hiver et une livrée d'été.

146. — CYNCHRAME SCHŒNICOLE. — *Cynchramus Schœniculus*, Linn. — Vulg. Bruant des roseaux.

C. C., Séd., Côte-d'Or.

A. C., N., E.-A., Aube, Seine-et-Marne, Loiret.

R., Yonne.

♂ ♀ C. Rabé et Musée d'Auxerre.

Le Bruant des roseaux est répandu en Europe ; il habite les marais boisés. A l'automne il émigre par petites bandes. On le trouve encore sur les bords des fossés dont le fond est couvert d'eau. Il est insectivore et granivore et se réunit en bandes pour passer sa nuit sur les roseaux, dans les marais.

Sa ponte est de 4 ou 5 œufs oblongs, d'un gris violet sombre, parfois nuancé de roux, avec des taches et des traits en zigzag d'un brun noir.

G. D., 0m02. P. D., 0m014 à 0m015.

GENRE LXXIX. — **Plectrophane.** — *Plectrophanes*, Linn.

Les Plectrophanes perchent peu, ils sont presque toujours à terre. Ils ont la démarche des Alouettes et, comme elles, s'élèvent souvent dans les airs en chantant. La forme de l'ongle du pouce les rapproche beaucoup des Alaudiens.

150. — PLECTROPHANE DE NEIGE. — *Plectrophanes nivalis*, Meyer. — Vulg. Bruant de Neige.

Acc., R. R. R., Yonne, Côte-d'Or.

R. R., H., Aube, Loiret.

O., Seine-et-Marne.

♂ ♀ C. Rabé et Musée d'Auxerre.

Le Bruant de Neige habite les régions du cercle arctique. Il vit plus à terre que sur les arbres et les buissons ; il a un peu les mœurs et le vol des Alouettes. A l'hiver il forme de petites bandes.

Pond 5 ou 6 œufs d'un blanc légèrement azuré, avec de petits points gris violet, et d'autres d'un brun noir au gros bout.

G. D., 0m022 à 0m023. P. D., 0m015 à 0m016.

FAMILLE XVI.

ALAUDIDÈS. — *Alaudidæ.*

L'organisation des pieds des Alaudiens en fait des oiseaux essentiellement marcheurs ; ils perchent très peu ou ne perchent que sur de larges surfaces et ne sautent point. Ils se nourrissent de graines et d'insectes. Il ont l'ongle du pouce de la longueur de ce doigt ou un peu plus long, presque droit.

SOUS-FAMILLE XXIX. — **Alaudiens.** — *Alaudinæ.*

Bec plus court que la tête, droit.

Genre LXXX. — **Alouette.** — *Alauda*, Linn.

Les Alouettes sont propres à l'ancien continent ; elles ont des mœurs sociables et se rassemblent, l'hiver, en troupes fort nombreuses. Elles chantent en volant et s'élèvent très haut dans les airs.

152. — ALOUETTE DES CHAMPS. — *Alauda arvensis*, Linn.

C. C. C., N., Séd. en partie, Yonne, Loiret, Côte-d'Or, Seine-et-Marne, Aube.

L'Alouette habite tous les pays. Qu'en dire, qui ne soit connu de tout le monde ? C'est le chantre des champs. Dès l'aurore elle commence à chanter en s'élevant perpendiculairement au plus haut du ciel et s'abaissant brusquement à terre. Son chant cesse pendant les chaleurs de la journée pour reprendre le soir. On sait aussi avec quelle facilité, aux premières gelées de l'automne, par un beau soleil, on l'attire près de soi à l'aide du miroir et quel grand massacre on en fait alors avec un fusil. Mais c'est surtout en hiver, par la neige, à l'époque de ses migrations, que l'on en prend des quantités considérables au lacet dans les plaines du Loiret. J'ai ouï dire que dans certains jours de *passe* un chasseur en avait pris jusqu'à 40 douzaines. C'est l'excellence de sa chair qui lui vaut cette destruction.

Une autre chasse aux Alouettes se pratique encore la

nuit. Il faut être trois, au moins, pour s'y livrer : l'un porte une cloche qu'il agite et dont le son effraie les oiseaux et les fait s'envoler ; un autre est armé d'une palette de bois dont il frappe les Alouettes qui s'envolent, attirées par la lueur d'une lanterne qu'il porte de la main qui n'est pas armée de la palette ; un troisième enfin ramasse les Alouettes qu'il met au sac.

Petite bête inoffensive, en tout cas, et qui n'aurait jamais dû être déclarée nuisible par un arrêté préfectoral (Deux-Sèvres, 1876).

Elle niche dans les champs, à terre, dans un petit enfoncement ; pond 5 ou 6 œufs ventrus, un peu gris roussâtres, pointillés et tachetés de brun.

G. D., 0^m023. P. D., 0^m017.

J'ai connaissance d'une Alouette qui a vécu plus de 25 ans en cage. (Père Bailly, de Maligny.)

153. — ALOUETTE LULU. — *Alauda arborea*, Linn.

A. C., N., Séd., Yonne, Aube, Seine-et-Marne.

C., Séd., Loiret.

C. C., N., Côte-d'Or.

L'Alouette Lulu habite tous les pays et vit sédentaire dans le département de l'Yonne, ne s'attroupant jamais en grand nombre comme l'Alouette commune. En hiver elle fréquente les friches, près des bois. On la trouve aussi sur les plateaux, en petite famille de 5 ou 6 individus. Elle est facile à reconnaître à l'essor, par son chant qui lui a valu certainement le nom de Lulu.

Elle niche dans les champs, les guérêts, derrière une motte, une pierre.

Pond 4 à 5 œufs grisâtres, ou d'un gris roussâtre, pointillés de gris et de brun.

G. D., 0^m02. P. D., 0^m015.

Deux couvées, avril, juin. Couve 15 à 18 jours.

Le mâle se perche fort souvent au printemps.

154. — ALOUETTE CALANDRELLE. — *Alauda brachydactyla*, Leister.

C., N., Côte-d'Or.

R. R. R., Yonne.

R., N., Seine-et-Marne.

A. R., N., Aube.

O., Loiret.

♂ ♀, Mus. dép. et C. Rabé.

L'Alouette Calandrelle habite l'Europe méridionale; elle est très rare dans notre département; je n'ai jamais entendu dire qu'on y ait trouvé son nid. Je l'ai tuée au mois de mai et au mois d'octobre; elle ferait donc un double passage, car jamais je ne l'ai vue entre ces deux époques; au surplus je n'en ai jamais vu que huit ou dix. Elle court avec rapidité et, comme les Cochevis, fréquente les routes. Elle niche à terre, dans les champs, dans un petit enfoncement qu'elle tapisse de quelqnes brins d'herbe.

Pond 4 à 6 œufs un peu allongés, grisâtres ou d'un gris roussâtre, avec des taches rousses presque confondues.

G. D., 0m017. P. D. 0m015.

156. — ALOUETTE ISABELLINE. — *Alauda Lusitana*, Gmel.

R. R. R., Acc., Yonne.

O., dans les départements voisins.

♂, C. Rabé. Provient de Monéteau, 1869.

Je n'ai aucun renseignement sur ses mœurs et ses habitudes. Degland constate également l'ignorance des naturalistes sur cette espèce, originaire de l'Afrique et se montrant très accidentellement dans le sud de l'Europe et en France.

GENRE LXXXI. — **Otocoris.** — *Otocoris*, Bp.

Les Otocoris sont caractérisés par deux petits pinceaux de plumes éructibles, qui occupent les côtés du vertex.

157. — OTOCORIS ALPESTRE. — *Otocoris Alpestris*, Linn. — Vulg. Alouette Hausse-col.

R. R. R., P. irrég. Yonne, Côte-d'Or.

O., Seine-et-Marne, Aube, Loiret.

♂ ♀, C. Rabé.

L'Alouette Alpestre a les mœurs et les habitudes de l'Alouette des Champs. Cependant, lorsqu'elle chante, elle ne s'élève pas dans les airs, mais reste posée sur une motte de terre ou sur une autre petite élévation. Elle habite les parties orientales du nord de l'Europe. Elle est de passage en France.

Sa ponte est de 5 à 6 œufs d'un cendré verdâtre, avec des taches d'un vert olivâtre plus ou moins pâle.

G. D., 0m024 à 0m025. P. D., 0m018 à 0m019.

M. Baldannus dit qu'elle se reproduit dans les régions du cercle arctique, la Laponie.

GENRE LXXXII. — **Calandre.** — *Melanocorypha*, Boie.

160. — CALANDRE ORDINAIRE. — *Melanocorypha Calandra*.

LA GÉOLOGIE

AU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE NANCY EN 1886

Compte-Rendu par M. G. Cotteau.

La quinzième session de l'Association française pour l'avancement des sciences s'est tenue, cette année, dans la ville de Nancy. Je viens, ainsi que je le fais habituellement, vous présenter le compte-rendu de cette réunion. Le Congrès de Nancy, en raison du nombre de ses membres, de l'importance des travaux des sections, du charme et de la variété des excursions, en raison surtout de l'accueil sympathique que la vieille capitale de la Lorraine a fait à ses hôtes, peut être considéré comme une de nos meilleures sessions.

La séance d'ouverture avait lieu le 12 août, dans la salle du théâtre, occupée longtemps avant l'heure par une foule nombreuse. M. Friedel, membre de l'Institut et président du Congrès, a prononcé un discours consacré, comme d'habitude, à la science qui a fait l'objet principal de ses études; il nous a entretenus des récents progrès de la chimie et de la minéralogie. Les applaudissements ont souvent interrompu le discours de notre éminent président, dont la parole élégante et facile a su rendre attrayant pour tous un sujet des plus arides. Il nous a montré combien, sous la double influence de la chimie et de la physique, se prêtant un mutuel appui, nos connaissances sur la nature, l'origine et la formation des mineraux se sont accrues ; il nous a signalé les tentatives faites pour les reproduire et les résultats, vraiment très étonnants, auxquels on est arrivé. En terminant ce remarquable discours, M. Friedel nous a présenté des considérations de l'ordre le plus élevé : « La science, nous a-t-il dit, est un merveilleux agent de progrès industriel, et mal avisés seraient ceux qui la regarderaient comme le superflu d'une civilisation aristocratique. Les défaites

économiques leur rappelleraient bientôt qu'aujourd'hui l'industrie de routine a vécu, et que seule est viable celle qui s'appuie étroitement sur la connaissance des lois de la matière.

« La science n'est pas moins favorable au développement moral. Comment la recherche assidue de la vérité, fut-ce dans le monde de la matière, de celui de l'étendue et de la quantité, n'élèverait-elle pas l'esprit et ne fortifierait-elle pas le cœur? Comment la comparaison du peu que nous savons avec l'infini de ce que nous ignorons ne nous porterait-elle pas à la modestie ?

« Ce sont là de grands mérites, mais il en est encore un autre que je me permets de vous rappeler en terminant : Nons pouvons, dans notre chère France si divisée, différer d'opinions et de sentiments sur beaucoup de points; il en est un assurément sur lequel nous sommes tous unis : l'amour de la patrie, et pour servir la patrie, il existe un moyen qui ne peut froisser personne, qui est à la portée de chacun, qui provoque seulement des rivalités généreuses : aider au progrès de la science, c'est elle qui nous divise le moins. »

M. Collignon, secrétaire général du Congrès, fait ensuite son discours sur l'histoire de l'Association pendant l'année qui vient de finir. Après avoir dit quelques mots du Congrès de Grenoble, de ses travaux et de ses excursions, il nous a rappelé la mémoire des membres que nous avons perdus dans l'année. Parmi les plus distingués, il cite M. Bouley, notre compatriote, membre de l'académie des sciences, de l'académie de médecine, professeur au muséum, et bien connu par ses nombreux travaux scientifiques; M. Jamin, également membre de l'académie des sciences, doyen de la faculté des sciences de Paris, que son talent d'exposition classait au premier rang des savants vulgarisateurs; M. Lan, directeur de l'Ecole supérieure des mines et l'un des fondateurs de l'association; M. Lallemand, doyen de la faculté des sciences de Poitiers, et qui présida la section de physique, en 1872 et 1873, aux congrès de Bordeaux et de Lyon; M. Simonin, connu par ses voyages et ses nombreuses publications scientifiques, etc. Après la liste nécrologique, nombreuse comme toujours, le secrétaire général nous fait connaître les évènements qui sont la gloire et la joie de l'Association. M. Marcel Desprez, longtemps l'un des membres les plus actifs des réunions de l'Association; M. Chauveau, ancien président du Congrès d'Alger, que l'importance de ses recherches médicales ont rendu célèbre; M. Halphen, qui doit à ses travaux de haute analyse une si juste notoriété, ont été nommés membre de l'Académie des sciences. La place de membre correspondant a été donnée à MM. Crova et

Terquem. Les prix décernés aux membres de l'Association sont nombreux : M. de Lapparent a obtenu le prix Delesse ; M. Johannès Chatin, le grand prix des sciences physiques ; M. Van Beneden, le prix Cuvier ; des médailles d'or ont été accordées à M. le docteur Pennetier, de Rouen, à M. Gibert, du Hâvre, ancien secrétaire général au Congrès de 1877. Parmi les nominations dans la Légion d'honneur, M. Collignon rappelle que M. Rames a obtenu la croix de chevalier au dernier Congrès des sociétés savantes, pour ses travaux sur la géologie du Cantal, et que la croix d'officier a été donnée à M. Durand-Claye, l'un des membres assidus de nos réunions, pour l'ensemble de ses recherches sur l'assainissement des villes ; à notre président du congrès de Toulouse, M. le docteur Jules Rochard, digne couronnement d'une carrière scientifique si bien remplie !

M. Volland, maire de Nancy, dans un discours très bien fait, patriotique et chaleureusement applaudi, a souhaité la bienvenue aux membres du Congrès. Félicitons M. le maire de Nancy d'avoir laissé de côté la politique dans une réunion de cette nature, exclusivement consacrée à la science.

La séance s'est terminée par le rapport de notre trésorier, établissant que la prospérité financière de l'association suit une marche progressive et s'affirme chaque jour davantage. Les revenus, en 1885, ont été de 80,000 francs ; l'impression du volume a coûté 30,000 francs ; le surplus a été employé en subventions et en frais d'administration. Le nombre des membres se maintient toujours aux environs de trois mille huit cents.

La ville de Nancy avait un air de fête. Toutes les maisons étaient pavoisées en l'honneur du Congrès ; les larges rues de la ville, ses grandes et belles places étaient remplies de monde, et, le soir, les superbes jardins de la Pépinière, splendidement illuminés, présentaient un aspect féerique.

I.

Immédiatement après la séance générale, la section de géologie s'est réunie et a constitué son bureau. M. Bleicher, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie de Nancy, avait été désigné, l'année dernière, au congrès de Grenoble, comme président ; M. Vilanova, professeur au muséum de Madrid, a été choisi comme président d'honneur ; M. Wolgemutth, professeur à la faculté des sciences de Nancy, et moi avons été nommés vice-présidents, MM. Bourgery et Nicklès, secrétaires. Les communications faites à la section, nombreuses et très variées, ont occupé toutes nos séances ; en voici, du reste, le résumé :

M. GRAD, député de l'Alsace-Lorraine au Reichstag et correspondant de l'Institut, est un de nos savants les plus distingués ; il nous a fait connaitre la constitution géologique de la péninsule du Sinaï. Deux grandes formations partagent cette contrée ; la partie méridionale est occupée par des roches cristallines et la zone septentrionale par des dépôts crétacés. Tout le massif montagneux se compose de gneiss et de granites associés à des siénites, diorites et porphyres. Dans le cours d'un voyage exécuté au mois de mars dernier, M. Grad a constaté dans les vallées qui rayonnent autour du Serbel et du mont Sinaï, de grandes moraines ainsi que des roches polies et moutonnées sous l'influence des glaciers. Ces moraines se développent principalement à proximité des mines de turquoises des Ouady Mokatells et dans les vallées latérales de l'oasis de Jiran. Par suite des grandes variations de température, les roches cristallines se délitent, deviennent friables, et leur surface cesse d'être polie ; mais lorsqu'on enlève, ainsi que l'a fait M. Grad, les matériaux meubles des moraines, on retrouve les roches polies. En faisant l'ascension du Serbel, dont l'altitude dépasse 2,000 mètres, M. Grad a observé, à 1,400 mètres de hauteur, vers le versant Aleyat, une surface polie où les stries des glaciers disparus conservent encore toute leur fraîcheur. A cette hauteur, les variations de température n'ont pu avoir la même influence sur les roches. Le climat actuel de l'Arabie Pétrée est devenu très sec, et, malgré l'élévation des montagnes, ne se prêterait plus à la formation des glaciers.

Nous devons encore à M. Grad des observations sur les dépôts de bois silicifiés qu'on rencontre en Égypte, au Bir-Fachmé, entre le Caire et Suez. Ce dépôt, connu sous le nom de *forêt pétrifiée* du Caire, signalé, dès 1798, par l'expédition française d'Egypte, occupe de vastes étendues ; des troncs d'arbres fossiles gisent par milliers, enfouis dans le sable, presque tous brisés en morceaux, quelques-uns encore debout, comme s'ils se trouvaient dans la place même où ils ont végété. Ces sables sont miocènes, à en juger par les mollusques et notamment les *Ostrea* que renferme une couche marneuse subordonnée. D'après un travail d'Unger, les bois silicifiés appartiennent à une espèce unique, le *Nicolia egyptiaca*. M. Grad pense qu'un examen plus attentif fera reconnaître plusieurs espèces, et se propose de communiquer la collection qu'il a recueillie à M. Fliche, professeur de botanique à l'école forestière de Nancy. M. Grad ajoute qu'en Nubie, en face de Korosko, sur la rive libyque du Nil, il a rencontré, à la surface d'un dépôt de grès, un morceau de bois silicifié, appartenant sans doute à la même formation.

M. Thomas, membre de la commission d'exploration scientifique de la Tunisie, a présenté une note au sujet des nouveaux gisements de phosphate de chaux qu'il a découverts dans la Tunisie. Au cours d'une récente exploration, en 1881, M. Thomas avait signalé les riches gisements éocènes du Sud-Ouest. Cette année, poursuivant ses recherches dans cette même direction, M. Thomas a reconnu que ces gisements s'étendent vers l'est jusqu'au sud de Gassa, et au nord dans les Djebels M'rata, Boudinar, etc. Les gisements crétacés de phosphate sont beaucoup plus rares et n'ont été constatés jusqu'ici, en Tunisie, que sur un seul point, au voisinage de Feriana, dans le Djebel du même nom. La couche qui renferme les phosphates se compose de calcaires et de marnes gypsifères, probablement cénomaniennes, riches en fossiles, dont les moules intérieurs renferment jusqu'à 48 0/0 de phosphate tribasique, et rappellent, par les points bruns, verdâtres et luisants, l'aspect de certains fossiles des Ardennes et du Boulonnais. Des gisements crétacés de phosphate ont déjà été signalés sur plusieurs points de l'Algérie, notamment par M. Le Mesle, dans les marnes albiennes du département de Constantine. Les gisements de phosphate, suivant M. Thomas, sont très abondants en Tunisie. Ils s'étendent sur toute la moitié occidentale de la régence et formeront une source inépuisable d'engrais, lorsque les voies ferrées projetées permettront d'exploiter le précieux minéral dans des conditions suffisamment économiques.

M. Schlumberger a présenté à la section la série des foraminifères de l'étage oxfordien des environs de Toul. En examinant au microscope les nombreuses espèces préparées par M. Schlumberger, les membres de la section ont pu se convaincre combien ces petits animaux, qu'il est souvent difficile de distinguer à l'œil nu, et qui jouent cependant un rôle si important dans la constitution de certains dépôts, sont variés dans leur forme, compliqués dans leur organisation, élégants et gracieux dans leurs détails. Les foraminifères oxfordiens des environs de Toul sont abondants, mais les individus sont, en général, de petite taille. M. Schlumberger nous a montré également, à un fort grossissement, des foraminifères fossiles de Haïti, appartenant au groupe des radiolaires, dont la structure est si étrange.

M. Bleicher, président de la section, a communiqué plusieurs notes d'autant plus intéressantes qu'elles concernent la région lorraine. Jusque dans ces derniers temps, personne ne s'était occupé de réunir les rares coquilles fossiles que l'on rencontre dans les terrains quaternaires de la Lorraine. Les recherches récentes de M. Bleicher l'ont mis en possession d'un assez grand

nombre d'espèces, trouvées soit dans le département de Meurthe-et-Moselle, soit dans les Vosges, soit sur la frontière du grand duché de Luxembourg. Ces espèces appartiennent généralement à des stations lacustres, plus rarement à des stations palustres. Un seul gisement paraît être nettement fluviatile : c'est celui de Villey-Saint-Étienne. Suivant M. Bleicher, les coquilles qu'il a recueillies appartiennent toutes à des espèces existant encore actuellement ; mais beaucoup d'entre elles ne se trouvent plus aujourd'hui en Lorraine, ou y sont extrêmement rares ; plusieurs de ces coquilles abondent dans les dépôts calcaires des sources incrustantes et indiquent un climat plus humide et plus frais que celui qui existe aujourd'hui. Un certain nombre d'espèces sont caractéristiques du Lehm d'Alsace.

M. Bleicher, depuis quelques années, a entrepris l'étude des formations bathoniennes inférieures dans le département de Meurthe-et-Moselle, et a publié successivement le résultat de ses observations. Il a fait part à la section d'une note établissant qu'il existe, à la limite des étages bathonien (grande oolite) et bajocien (oolite inférieure), aux environs de Nancy et spécialement au lieu dit le *Haut-du-Lièvre*, une zone très fossilifère que caractérise toute une série de mollusques, d'échinides et de polypiers. Les traces de cette faune existent dans presque toute la bande bathonienne de Meurthe-et-Moselle ; mais elles vont se perdant soit vers le sud, soit vers le nord, où elles disparaissent entre Conflans et Briey, pour reparaitre à Longwy, avec les fossiles qui la caractérisent.

M. Bleicher va faire paraître très prochainement son *Guide du géologue en Lorraine*. Cet ouvrage, dont l'auteur a entretenu quelques instants la section, contient la classification des terrains de la région, l'indication des roches et des fossiles qu'on y rencontre, les plans de quinze excursions géologiques permettant d'étudier, avec fruit et dans des conditions bien déterminées, les gisements les plus importants et les plus riches en fossiles. La section remercie son savant et zélé président d'avoir écrit ce livre, destiné à répandre le goût des études géologiques et à faire mieux connaître les terrains de la Lorraine.

Notre compatriote et collègue, M. Peron, a envoyé un mémoire important sur le terrain tertiaire du sud de l'île de Corse. Ce travail, résultat des observations faites pendant un long séjour dans la partie méridionale de la Corse, contient beaucoup de documents géologiques inédits. L'ilot tertiaire occupant la pointe méridionale de la Corse, forme un contraste frappant avec les montagnes granitiques qui l'entourent. Considérée dans son ensemble, l'alti-

tude moyenne de ce plateau, qui va s'abaissant du nord au sud et au sud-est, est de 85 mètres; il est dominé au nord par la chaîne de la Trinité, dont le sommet culminant (*Coypo di Verga*) s'élève à 243 mètres. M. Peron signale l'aspect orographique de ce plateau; il constate l'inclinaison des couches plus ou moins fortement soulevées et en fixe les contours jusqu'ici assez mal déterminés; puis il décrit le terrain au point de vue stratigraphique et paléontologique. Une des localités les plus remarquables de ce dépôt tertiaire, par la netteté du profil qu'on y peut observer et la beauté des fossiles qu'on y a recueillis, se trouve sur la côte orientale de l'île, entre l'étang de Balistra et la côte de Santa-Manza, à la pointe dite *Cap blanc*, en raison de sa couleur qui tranche sur celle des roches granitiques rougeâtres des autres parties de la côte. La falaise de Santa-Manza comprend une succession de couches très diverses, d'une épaisseur totale de 60 mètres. Les assises qui constituent cette falaise, au nombre de huit, sont décrites avec beaucoup de soin par l'auteur. Passant à un autre ordre d'idées, M. Peron cherche à établir quelle était, dans la région, la configuration générale du sol au moment où se sont formés les dépôts miocènes; il signale, sur le versant sud des montagnes de la Trinité, une ligne de rochers granitiques énormes qui ont absolument l'apparence de ceux actuellement battus par la vague sur les rivages voisins. Ces couches miocènes lui paraissent avoir été exhaussées à la même époque que certaines parties du littoral algérien, où l'on voit également le terrain tertiaire miocène reposer directement et isolément sur les schistes cristallins. Cet exhaussement paraît devoir se rattacher au mouvement géologique général qui a amené la surélévation des Alpes principales. M. Peron constate, du reste, que ces couches miocènes, dès le début de leur formation, pendant même leur dépôt et plus tard, à la suite de leur exhaussement, ont été l'objet de nombreux bouleversements. La plupart des vallées, les sources, les ilots, les baies, les grottes, le port de Bonifacio lui-même, sont dus à des brisures de couches, à des failles plus ou moins profondes. La petite grotte de Saint-Barthélemy, qui communique avec la mer et présente cette particularité de renfermer une nappe d'eau douce s'étendant dans toute la partie nord de l'excavation au niveau de l'eau salée, sans se confondre avec elle, a certainement pour origine une faille bien décrite par M. Peron. Il en est de même de la belle grotte de Sdragonata, près du port de Bonifacio : ses grandes salles ornées de stalactites et dans lesquelles on ne peut entrer qu'en barque, ont pour cause première une faille que les eaux de la mer et les influences atmosphériques ont successivement élargie.

J'ai présenté le catalogue raisonné des espèces d'échinides fossiles qu'on rencontre dans les terrains jurassiques de la Lorraine. Ce catalogue contient quatre-vingt-une espèces réparties en vingt genres; les étages jurassiques inférieurs sont largement développés en Lorraine. L'étage bajocien renferme à lui seul trente-trois espèces; vingt-six se rencontrent dans l'étage bathonien; six espèces, communes aux deux formations, montrent le lien qui existe, en Lorraine comme partout ailleurs, entre l'étage bajocien et l'étage bathonien, si bien délimités au point de vue stratigraphique par M. Bleicher. Parmi les espèces les plus connues que renferment ces deux puissants étages, j'ai indiqué le *Clypeus angustiporus*, dont on ne connaissait, avant les recherches des géologues lorrains, qu'un seul exemplaire, de provenance douteuse; l'*Acrosalenia Lycetti*, qu'on rencontre muni de ses radioles longs et aciculés, à Villey Saint-Etienne, étalé sur des plaques calcaires couvertes de pentacrines; un superbe exemplaire du *Cidaris Zschokkei*, avec tous ses radioles, trouvé par M. Nicklès dans l'étage bajocien des environ de Nancy.

M. Riche a communiqué le résultat de ses observations sur les puissantes alluvions qui s'étendent à l'ouest de Lyon. Il a reconnu les alluvions alpines des plateaux dont l'altitude est à 275 mètres, et les alluvions alpines des hautes et basses terrasses à 255 et 220 mètres de hauteur. M. Riche signale un nouveau type d'alluvions dans lesquelles dominent les cailloux anguleux de quartz et exclusivement formées des roches des environs. Ces derniers dépôts, que l'auteur désigne sous le nom d'alluvions lyonnaises des plateaux, sont du même âge que les alluvions alpines des plateaux, et, comme elles, doivent se placer à la fin du pliocène supérieur.

M. Gauthier, professeur au lycée de Vanves et notre collègue à la société de l'Yonne, a donné connaissance à la section du résultat des études microscopiques qu'il a entreprises sur l'appareil apical des *Hemiaster*. D'après ses observations, la disposition des plaques et notamment de la plaque madréporiforme n'a rien de constant et éprouve, souvent dans un même individu, des variations sur lesquelles certains auteurs se sont appuyés à tort pour établir non seulement des espèces, mais des genres distincts. De nombreuses figures, représentant l'appareil apical grossi, accompagnent le mémoire de M. Gauthier, destiné à démontrer qu'il ne faut pas accorder, dans la délimitation des genres et des espèces, une valeur exagérée à la disposition des plaques de l'appareil apical.

M. Regnault, de Toulouse, continue avec ardeur ses explora-

tions dans les grottes quaternaires des Pyrénées. J'ai communiqué deux notes qui m'ont été adressées par cet explorateur plein de zèle. A l'appui de ses communications, M. Regnault avait envoyé plusieurs cartons d'ossements quaternaires qui ont passé sous les yeux de la section et ont été déposés dans les collections de la faculté des sciences de Nancy, à laquelle M. Regnault les a offerts. La première note concerne la grotte de Gargas et annonce la découverte, dans ce gisement si riche en ossements fossiles, d'un petit ours adulte aux bosses frontales très saillantes, aux membres épais et trapus, et que M. Gaudry considère comme une variété nouvelle et très curieuse de l'*Ursus spelæus*. La seconde note est relative à la grotte d'Aucher, dans la vallée de Biras (Ariège). M. Regnault indique la géologie de la contrée dans laquelle s'ouvre cette grotte, au flanc d'une montagne jurassique que couronne le terrain néocomien. Dans une vaste salle à laquelle on accède par un long couloir, sous un plancher de stalagmites d'une épaisseur de 50 à 70 centimètres, M. Regnault a mis au jour une couche très riche en débris d'ours, d'hyènes et de rhinocéros. Les ossements du grand ours des cavernes surtout sont très abondants; sur un espace de douze mètres carrés de fouilles, quatorze crânes d'ours et une trentaine d'ossements entiers ont été recueillis.

Grâce à la subvention qu'il sollicite de l'Association, et qu'il obtiendra sans aucun doute, M. Regnault va fouiller sur d'autres points la grotte d'Aucher, et, l'année prochaine, au congrès de Toulouse, il fera connaître les nouvelles richesses qu'il aura découvertes.

M. Rolland, ingénieur des mines, chargé, dans la mission scientifique de Tunisie, de la partie géologique, nous a rendu compte de l'exploration qu'il a faite, au printemps de 1885, à travers la Tunisie centrale, de Kef à Kérouan. Cette contrée, qui n'avait jamais été étudiée au point de vue géologique, est occupée en grande partie par un massif de couches sénoniennes avec calcaires à inocérames et à céphalopodes, massif puissant couronné de distance en distance par des couches nummulitiques. Le terrain nummulitique affleure, comme on sait, sur tout le pourtour du bassin méditerranéen ; mais il ne se présente pas sur tous les points avec des caractères identiques. D'après les nummulites rapportées par M. Rolland et étudiées par M. Munier-Chalmas, il y a lieu de distinguer désormais, pour l'Algérie et la Tunisie, une nouvelle région naturelle de nummulites avec certaines espèces tout à fait particulières. Il existe, d'ailleurs, suivant M. Rolland, dans la Tunisie centrale, de l'Éocène inférieur aussi

bien que de l'Éocène moyen ; mais ces deux dépôts, en Tunisie comme sur le pourtour de la Méditerranée, sont en pleine discordance de transgressivité. Des gisements de phosphate découverts par M. Thomas, dans le sud de la Tunisie, manquent dans la Tunisie centrale et ne sont représentés, entre le Kef et Kérouan, que par un système de calcaires phosphatés non exploitables.

M. Rivière nous a fait part de plusieurs notes concernant ses recherches dans le terrain quaternaire. L'année dernière, au congrès de Grenoble, M. Rivière nous avait donné la liste des cent soixante-et-onze coquilles découvertes dans les grottes de Menton ; cette fois, il nous a entretenus des reptiles, des oiseaux et des poissons qu'on y rencontre. Les poissons ont donné lieu à une observation importante : leurs espèces, peu nombreuses, sont représentées principalement par des poissons d'eau douce, ce qui ne s'explique guère, lorsqu'il s'agit de populations vivant sur le bord d'une mer aussi poissonneuse que la Méditerranée. Parmi les poissons d'eau douce, signalons une vertèbre de saumon. Ce genre, alors comme aujourd'hui, ne devait habiter que les fleuves du nord, et sa présence dans les grottes de Menton est un fait curieux au point de vue des migrations des peuplades quaternaires. — La seconde note de M. Rivière est relative aux bois fossiles recueillis dans le gisement de Perreux, si riche en ossements quaternaires et en silex taillés. Ces fragments de bois, plus ou moins roulés, ont été examinés au microscope et reconnus pour appartenir au genre *Rhizocaulon*, de Saporta, de la famille des palmiers, et au genre *Taxodium*, faisant partie des conifères. — Une troisième note de M. Rivière signale un nouveau gisement quaternaire, découvert par M. de Laurière, au moulin Quinat, dans l'Angoumois. Une seule fouille de quelques heures, pratiquée sur le talus d'un chemin, a produit plus de cent cinquante ossements de ruminants et quarante-quatre silex parfaitement taillés. — Nous devons encore à M. Rivière la description de la grotte quaternaire de Gerbai, au hameau de Grimaldi, commune de Vintimiglia. Découverte, en 1872, par les travaux du chemin de fer de Menton à Gênes, cette grotte a cela de particulier, qu'elle n'a jamais été habitée par l'homme et n'offre, par conséquent, aucun vestige de son industrie. La faune qu'elle renferme diffère essentiellement de celle des grottes de Menton ; les carnassiers, ours, hyène, lion, chacal, panthère, etc. dominent, tandis que les ruminants sont fort rares. M. Rivière donne la liste des animaux qu'il a déterminés ; cette indication est d'autant plus précieuse que la grotte de Gerbai, par suite d'éboulements sur la voie ferrée et d'accidents survenus, est aujourd'hui murée.

M. Fuchs, ingénieur en chef des mines, nous a donné des renseignements très intéressants sur les phosphates de chaux, sur leur nature, leur origine et les divers états dans lesquels on les rencontre ; il indique les principaux gisements, la richesse plus ou moins grande des divers minerais, leur degré de pureté, leur valeur industrielle très inégale.

De tous les minerais provenant des terrains sédimentaires, les plus importants sont ceux du lias inférieur et du gault, qui forment plus des quatre cinquièmes de la totalité des phosphates employés par l'agriculture. Les phosphates de la craie supérieure ont acquis, dans ces derniers temps, une importance croissante, à cause de leur homogénéité et de la facilité de leur extraction. M. Fuchs insiste sur un gisement nouvellement découvert dans la craie du nord de la France, à Bauval, à sept kilomètres au nord de Doullens. Le sol de la région est formé par la craie à *Micraster coranguinum* ravinée, et dont les dépressions sont remplies par des glaises sableuses et des sables. Une récente expérience a montré que ces sables, dans une sablière exploitée d'une manière intermittente depuis plus d'un siècle, étaient du phosphate de chaux pur à la teneur moyenne de 70 0/0 de phosphate, résultat d'un lavage naturel et sur place d'une couche de craie mouchetée de phosphate, comme celle de Ciply. Ces sables couvrent, sur ce point, une surface d'environ dix hectares et peuvent comprendre, d'après les sondages multipliés qui ont été faits, une centaine de mille tonnes de phosphate très pur et une vingtaine de mille de phosphate un peu moins pur. Des explorations ont été faites dans les sablières du voisinage ; elles n'ont jusqu'ici donné lieu à aucun résultat ; mais il serait utile de les poursuivre sur toute la lisière de la Somme et de l'Artois.

M. Fouqué, membre de l'Institut, a envoyé un travail très curieux et tout-à-fait nouveau sur la nature et la provenance des matériaux de construction employés à Pompéi. L'auteur signale dans les constructions les plus anciennes, antérieures à la domination romaine, des blocs d'un calcaire d'eau douce, riche en empreintes de plantes et provenant des bords du Sarno. La domination de Rome a eu pour effet de substituer au calcaire les matériaux d'origine volcanique existant dans le sol même de la ville ou dans ses environs immédiats. Leur densité, leur couleur, ainsi que quelques-uns des éléments qui les constituent sont très différents ; mais ce sont tous des *Leucotéphrites* plus ou moins compactes. Des tufs poreux figurent encore parmi les matériaux employés à l'édification de Pompéi ; ils étaient très diversement utilisés : tantôt on les trouve en blocs équarris, réunis par un

ciment calcaire, tantôt en fragments irréguliers servant de matériaux de remplissage ; le plus souvent ils entrent dans la composition du béton et des ciments, et se rencontrent généralement dans les parties des bâtiments consacrés à l'ornementation. Au point de vue minéralogique et pétrographique, ces tufs se rattachent aux éruptions des champs phlégéens. Ce sont les produits des projections qui ont accompagné la formation des cônes et des cratères du district volcanique environnant Naples, au nord et à l'ouest. Comme dans toutes les cités soumises à la domination romaine, la terre cuite joue un grand rôle dans les constructions de Pompéi ; elle y a servi à la fabrication des briques, des tuiles et des vases. Les plus beaux édifices de la ville présentent des murs et des colonnades en briques avec parements de marbre. M. Fouqué a examiné au microscope les nombreux échantillons de briques qu'il a rapportés ; il a reconnu que tous, sans exception, étaient formés d'éléments volcaniques, et que l'argile qui avait servi à les fabriquer provenait de la décomposition des tufs. Quant aux larges amphores en terre cuite à fond pointu qu'on a trouvées en si grande abondance dans les caves et les boutiques, elles ont été faites avec une argile à grains plus fins, dans laquelle on n'observe, à l'état de cristaux distincts, que des lamelles de mica et de nombreux fragments de quartz. Il est probable, suivant M. Fouqué, que la fabrication de ces objets se faisait sur les terrains argilo-calcaires des bords du Sarno. Cependant Pompéi était situé, avant l'éruption de 79, sur les bords mêmes de la mer et pourvu d'un port ; il serait possible que les poteries fines y eussent été apportées de localités bien plus éloignées.

Quelques autres communications ont encore été faites à la section : M. Lefort, continuant ses recherches sur les terrains granitiques et sédimentaires de la Nièvre, a étudié avec beaucoup de soin les failles de la partie occidentale du Morvan, et, à l'appui de son mémoire, a produit une carte au 1/80,000 sur laquelle sont représentées les nombreuses failles qui sillonnent cette région. — M. Fauvelle a cherché à fixer les limites du bassin parisien dans le département de l'Aisne, et nous a présenté une série très complète de spongiaires provenant des sables du gault. — M. Vilanova nous a fait connaître le résultat de ses nouvelles observations sur les couches nummulitiques de la province d'Alicante. — J'ai donné les diagnoses de trois nouveaux genres d'échinides recueillis dans le terrain éocène d'Espagne par M. Vilanova, remarquables par la disposition de leurs fascioles, de leurs aires ambulacraires et de leur péristome. — M. Nicklès a rencontré, aux environs de Nancy, dans l'étage bajocien, une

astérie fossile du genre *Stellaster*, et a décrit les caractères de ce fossile précieux, si rare encore dans les collections.

Avant de se séparer, mes collègues m'ont fait l'honneur de me nommer président de la section de géologie au Congrès de Toulouse.

La section, dans une après-midi, a fait, sous la direction de M. Bleicher, une excursion géologique. Il s'agissait d'examiner, à quelques kilomètres de Nancy, sur un point désigné sous le nom de *Haut-du-Lièvre*, l'étage bajocien en contact avec l'étage bathonien, et surtout d'étudier, au point de vue stratigraphique et paléontologique, la couche inférieure de l'étage bathonien. Les carrières à visiter sont au sommet d'une montagne qui domine Nancy. Après avoir traversé un faubourg, on y accède par un chemin assez roide d'où l'on découvre, au fur et à mesure qu'on s'élève, une très belle vue sur la ville de Nancy, sur la large et verdoyante vallée de la Meurthe. Ces carrières sont abandonnées, mais les déblais, bien qu'explorés depuis longtemps, nous ont procuré plusieurs espèces, et notamment parmi les échinides : *Acrosalenia Lycetti*, *Galeropygus Nodoti*, *Echinobrissus Terquemi* et *Clunicularis*. Dans la seconde carrière, une coupe très nette montre la superposition des deux étages qui, tout en différant par la couleur de la roche et les fossiles qu'ils renferment, paraissent, sur ce point, en stratification concordante. Nous avons rejoint ensuite, par l'autre versant de la montagne, la grande route de Toul à Nancy.

Les séances de la section de géologie n'ont suffi que bien juste pour épuiser notre ordre du jour, et je n'ai pu que très rarement prendre part aux travaux des autres sections, dont je ne vous dirai que quelques mots.

Mon frère a entretenu la section de géographie des *Nouvelles Hébrides*, qu'il a visitées lors de son voyage autour du monde ; il a donné des renseignements intéressants sur ces îles, découvertes, en 1606, par Quiros, visitées successivement par Bougainville, et en 1774 par Cook, qui les a désignées sous le nom de *Nouvelles Hébrides*. Depuis, ces iles ont été peu explorées, et ce que nous connaissons de leur géographie est encore bien incomplet. Les naturels appartiennent à la race noire mélanaisienne ; parmi eux, cependant, on rencontre un certain nombre d'individus dont la peau, plus claire, dénote un mélange de sang polynésien. Tous, hommes, femmes et enfants vivent presque nus. Mon frère a visité plusieurs de ces îles et n'a eu qu'à se louer de ses rapports avec les naturels du pays, malgré leur réputation de perfidie et leurs habitudes bien avérées d'anthropophagie.

La plus connue des Nouvelles-Hébrides est l'ile *Sandwich*, qui occupe la partie centrale de l'archipel ; c'est une terre fertile, bien arrosée, couverte d'une végétation luxuriante et présentant un aspect enchanteur. La population paraît considérable; elle est divisée en petites tribus presque constamment en guerre les unes avec les autres.

Mon frère a visité également l'ile d'*Api*, moins connue que la précédente, mais d'un aspect tout aussi ravissant. Si les naturels ont toujours montré beaucoup d'hostilité et fait preuve d'un grand manque de foi dans leurs rapports avec les blancs, il faut reconnaître aussi que bien souvent ces indigènes ont été traités avec injustice et cruauté par les équipages des goëlettes qui viennent recruter dans leur île des travailleurs pour les plantations du Queensland et des îles Fidji; de là de sanglantes représailles. Notre collègue a insisté, en terminant, sur l'intérêt qui résulterait, pour la France, de la possession de ces îles, qui sont le complément naturel de la Nouvelle Calédonie.

Dans la section d'anthropologie, M. Cartailhac a exposé ses idées sur les sépultures préhistoriques. Il a rappelé les usages qui existent actuellement chez un grand nombre de peuples sauvages et consistent à ne donner aux ossements une destination définitive, dans des sépultures aériennes ou souterraines, qu'après un délai plus ou moins long, et lorsque le cadavre est dépouillé de ses chairs, tantôt par des procédés artificiels, tantôt par l'action prolongée des agents atmosphériques et par la décomposition naturelle.

S'appuyant sur ces faits, M. Cartailhac pense que les squelettes humains qu'on rencontre dans les tombes en pierre, les tumulus, les cavernes et les abris, n'y ont été placés qu'après avoir été exposés, un certain temps, à l'air. Cet usage, suivant lui, n'existait pas seulement à l'époque néolithique, aux âges du fer, du bronze, de la pierre polie, mais encore à l'époque du renne, vers la fin de la période quaternaire. Une pareille coutume s'est perpétuée d'âge en âge, et si dans quelques circonstances le corps a été placé, après la mort, dans l'endroit même où il est resté depuis, c'était par exception ; la sépulture à deux degrés était la règle. A l'appui de cette opinion, M. Cartailhac invoque plusieurs raisons qu'il développe avec beaucoup de talent. Que de fois, dit-il, lorsqu'on fouille d'anciennes sépultures, ne trouve-t-on pas des squelettes incomplets, des ossements épars, ce qui n'existerait pas si le corps avait été enterré recouvert de ses chairs? Les crânes percés et prétendus trépanés, que l'on rencontre dans des régions si variées et à différentes époques, ont, suivant M. Car-

tailhac, une origine beaucoup plus simple et beaucoup moins mystique que celle qu'on leur avait attribuée. Ces perforations crâniennes, d'après lui, n'ont eu d'autre but que de nettoyer plus facilement les crânes ou, selon une hypothèse de M. Pigorini, de les suspendre.

A la suite de la communication de M. Cartailhac, la discussion s'engage, et diverses objections se produisent : si les squelettes sont incomplets, souvent bouleversés, c'est que les animaux sauvages les ont déterrés et dévorés en partie, c'est que l'homme lui-même, à diverses époques, a fouillé les grottes, les tumulus, les dolmen; pour expliquer que quelques ossements ne sont plus en place ou font défaut, il n'est pas besoin d'admettre une sépulture à deux degrés. Quant à la trépanation, dit M. Topinard, cette coutume de l'âge de la pierre polie, qu'elle soit pratiquée après la mort ou pendant la vie, est établie par trop de faits positifs et concordants, pour qu'elle puisse aujourd'hui être contestée d'une manière aussi radicale que le fait M. Cartailhac; si, chez quelques peuplades, les crânes ont été perforés pour être plus facilement nettoyés et desséchés, les faits de trépanation pendant la période préhistorique, tels que les avait expliqués Broca, n'en restent pas moins certains.

J'ai pris part à cette discussion : tout en reconnaissant que l'opinion de M. Cartailhac était vraie dans un grand nombre de cas, j'ai dit qu'il me paraissait bien improbable que cet usage ait été en vigueur à l'époque quaternaire, et ait pu, depuis un temps aussi reculé, persister jusqu'à notre époque chez des populations de race et d'origine si distinctes. La sépulture à deux degrés dénote un état de civilisation relativement avancé, un respect et un culte des morts qui ne paraissent pas avoir existé chez les peuplades primitives. Les hommes de Menton, découverts par M. Rivière dans la grotte même qu'ils habitaient non loin de leurs foyers, paraissent avoir été placés tels qu'ils étaient après leur mort, dans l'endroit même où ils ont été trouvés ; ce qui le prouve, c'est que la plupart sont recouverts des vêtements de coquillages qu'ils portaient au moment de leur mort et qui sont demeurés incrustés, pour ainsi dire, sur toutes les parties de leur corps. En serait-il ainsi dans le cas où, comme nous a répondu M. Cartailhac, ce vêtement de coquillages n'aurait été placé que plus tard sur le squelette desséché? Malgré les objections faites à son auteur, la théorie de M. Cartailhac n'en est pas moins très ingénieuse, tout à fait nouvelle, et jette la lumière sur un grand nombre de faits postérieurs à l'époque quaternaire, qu'il était difficile d'expliquer.

Depuis plusieurs années, MM. Bleicher, Barthelemy et Faudel s'occupent de recherches préhistoriques en Lorraine. A la section d'anthropologie, ils ont présenté une note sur l'âge du bronze et rappelé quelques-unes des plus curieuses découvertes récemment faites dans la région : il y a deux ans, près de Nancy, sur la rive droite de la Meurthe, en creusant les fondations d'une maison, on a rencontré, à deux mètres de profondeur, quatorze bracelets de bronze à peu près semblables, empilés les uns sur les autres. En 1886, au nord de Toul, à Villey-Saint-Étienne, sur le bord du talus escarpé qui domne, d'une hauteur de 50 mètres, le lit actuel de la Moselle, dans une fosse rectangulaire formée de parements en pierrailles grossièrement appareillées, on a découvert un squelette orné de torques et de bracelets, au nombre de dix-neuf; il présentait en outre deux fibules et une pièce de harnachement, le tout en bronze. Les anneaux sont creux, cylindriques et sans ornements; sur l'un d'eux on voit une perle d'un vert bleu foncé, avec une bande d'émail en zig-zag. A Doevre-en-Haye, également en 1886, la charrue a mis à découvert un squelette orné de bijoux de bronze, portant des anneaux aux bras et aux jambes, une fibule, un crochet de ceinturon et un collier très curieux composé d'anneaux de bronze supportant des perles de verre reliées par des fils de bronze. La pièce la plus importante de cette trouvaille est une petite statuette impudique, en bronze, haute de 48 centimètres, et semblant, par son attitude et ses proportions, représenter un jeune enfant; autour de son cou est enroulé un fil de bronze, en guise de torque. Cette statuette, encroûtée en partie d'oxyde de fer, est d'un art grossier et très naïve de pose. Suivant MM. Bleicher et Barthelemy, c'est la représentation humaine la plus ancienne qui ait été découverte, au moins dans l'est de la France.

Ne quittons pas la section d'anthropologie sans mentionner la communication très appréciée de notre collègue, le docteur Ficatier, sur les silex qu'il a recueillis dans une nouvelle grotte, à Arcy-sur-Cure, ainsi que les pièces en os travaillés qui les accompagnaient. M. Ficatier est inscrit à l'ordre du jour, et si le temps le permet, il nous fera part de cette intéressante découverte. Citons également le travail de notre collègue, M. Delort, qui a fait part à la section de ses recherches préhistoriques dans la France centrale, principalement dans le Cantal, et a fourni d'utiles renseignements sur le cimetière de Chalignargues, près Murat. Les tombes, formées par des caissons en larges dalles, renfermaient des vases fort curieux que M. Delort a dessinés et qui, suivant lui, appartiennent à l'époque gauloise.

II.

Les excursions sont un des grands attraits du Congrès. Elles ont été, cette année, particulièrement intéressantes.

Indépendamment des excursions, certaines promenades ont pour but la visite des grandes industries du pays ; ce ne sont pas les moins recherchées. Quoi de plus curieux, en effet, même pour un profane, que de parcourir une vaste usine, de voir à l'œuvre des centaines d'ouvriers, et d'apprendre, en quelques heures, les secrets d'une fabrication souvent très compliquée !

Le Congrès a visité successivement les mines de sel de Varangeville, la fabrique de cartonnerie et les forges de Pont-à-Mousson, la verrerie de Portieux, la grande brasserie de Tantonville, la faïencerie de Lunéville, etc. Trois grandes excursions ont eu lieu : la première à Toul et dans la vallée de la Moselle, la seconde au sommet du Donon, et l'excursion finale dans les Vosges. Je ne vous parlerai que des promenades industrielles et des excursions auxquelles j'ai pris part.

J'ai visité, en compagnie de près de deux cents de nos collègues, la grande verrerie de Portieux.

L'usine offre un développement considérable : la surface bâtie occupe deux hectares soixante ares, et, depuis quinze ans, trois millions ont été consacrés à ces constructions. Ici sont les ateliers où se confectionnent les poteries réfractaires et les ciments, où se préparent les matières destinées à la fabrication du verre ; là s'étend une halle immense, mesurant 134 mètres de long sur 21 de large ; quatre grands fours *siemens* sont en pleine activité ; des centaines d'ouvriers façonnent sous vos yeux, avec le verre pâteux et incandescent, les objets les plus variés, les uns simples et populaires, les autres élégants et compliqués. Environ trente-huit mille pièces sont fabriquées chaque jour. Rien de pittoresque comme cette halle vue dans son ensemble, avec ses fours enflammés, ses nombreux ouvriers noircis par la fumée, à moitié nus à cause de la chaleur, allant et venant, éclairés par le verre en fusion qu'ils portent au bout d'un long tube. Plus loin sont les ateliers de taillerie occupés par trois cents ouvriers et animés par deux machines à vapeur ; les ateliers de peinture et de décor, etc., etc. ; puis, autour de l'usine, les cités ouvrières, simplement mais parfaitement disposées, chaque logement ayant son petit jardinet et ne laissant rien à désirer au point de vue de la salubrité et de l'hygiène. Des écoles de garçons et de filles, des leçons de dessin, des cours d'adultes ont été installés par les soins de l'usine. Ce

qui donnait surtout un grand charme à cette visite industrielle, c'étaient les explications fournies par les ingénieurs qui dirigent l'exploitation ; c'était aussi l'amabilité de nos hôtes qui, à la fin de notre promenade, nous ont offert gracieusement un lunch, dans une des salles de l'usine.

L'excursion générale de Toul et de Tantonville avait lieu le 15 août. A cinq heures et demie du matin, un train spécial nous emmenait à Toul, au nombre d'environ deux cents excursionnistes. Nous admirons en passant le site pittoresque de Liverdun, qui domine la profonde vallée de la Moselle, et nous arrivons, avant sept heures, à Toul. La ville est pavoisée de drapeaux ; la municipalité, la musique accompagnée d'une foule énorme sont au devant de nous et on échange des discours. Nous parcourons la ville, une des plus anciennes de la Lorraine. C'est une place forte de premier ordre qui, en 1870, fut obligée de se rendre aux Allemands après trente-huit jours d'investissement. Près de la gare, on s'arrête un instant devant le petit monument, en forme de pyramide, élevé à la mémoire de ceux qui furent tués pendant ce siège.

Les églises de Toul sont intéressantes. En allant à la cathédrale, nous entrons dans une maison particulière qui renferme une collection d'anciennes plaques de cheminées, aux sujets les plus variés, et dont plusieurs portent les armes des ducs de Lorraine. La cathédrale est un très beau monument : la façade, avec ses deux tours élégantes, est un riche spécimen de l'architecture du xv^e^ siècle ; le chœur et le transept sont du xiii^e^ siècle. A droite s'étend un cloître avec de larges baies ornées de colonnettes. Nous visitons ensuite l'église Saint-Gengoult et son cloître du style flamboyant du xvi^e^ siècle.

A dix heures, nous sommes tous réunis sur le bord de la Moselle. Trois bateaux à vapeur pavoisés nous attendent ; on y est bientôt parfaitement installé. Quelle ravissante journée ! Protégés du soleil par un vaste velum, rafraîchis par un vent délicieux, nous voyons sur l'une et l'autre rive se dérouler de charmants paysages ; nous dépassons le village de Valcourt ; on descend à Saint-Pierre-la-Trèche afin d'examiner des machines hydrauliques d'une grande puissance, mises en mouvement par des chutes d'eau provenant des barrages de la Moselle, et servant à l'alimentation du canal de la Marne au Rhin. Le volume d'eau susceptible d'être envoyé par jour à quarante mètres de hauteur et à treize kilomètres de distance est de cinquante à cinquante-cinq mille mètres cubes. Bientôt la vallée se resserre : entre Saint-Pierre-la-Trèche et Villey-le-Sec des montagnes boisées s'élèvent sur les

deux rives; çà et là des roches grisâtres se montrent au milieu de la verdure et donnent au paysage un aspect plus sauvage. C'est au pied d'un de ces escarpements que sont creusées les grottes de Sainte-Reine, dans lesquelles ont été rencontrés des ossements d'animaux quaternaires associés à des silex taillés.

A Pont-Saint-Vincent, on débarque pour déjeuner et visiter les forges importantes de Neuves-Maisons : les fourneaux sont en pleine activité et nous pouvons assister à une coulée de métal fluide et incandescent. Nous reprenons nos bateaux et nous continuons à remonter le canal de la Moselle: sur la rive droite on exploite des gisements de minerai de fer qui paraissent appartenir à l'étage bajocien.

A Messein se trouvent des machines hydrauliques tout aussi puissantes que celles de Saint-Pierre-la-Trèche, mais d'un système différent; elles élèvent les eaux destinées, les unes à l'entretien de la branche, dite de Nancy, du canal de l'Est, les autres à l'alimentation de la ville de Nancy à laquelle elles envoient vingt-cinq mille mètres cubes d'eau par jonr.

La promenade en bateau était términée. Un train spécial nous conduit en une heure et demie à Tantonville, où nous visitons une des brasseries les plus importantes de la France, appartenant à MM. Tourtel. A cette époque de l'année, la fabrication est presque nulle. Nous parcourons cependant en détail, et avec toutes les explications nécessaires, cette vaste usine qui occupe en surface vingt mille mètres carrés et fabrique annuellement environ cent mille hectolitres de bière. La journée, très chaude, n'avait pas été sans fatigue. Cette odeur d'orge et de houblon qu'on respirait partout, depuis les caves jusqu'aux greniers, augmentait encore la soif ardente des excursionnistes. Le déjeuner de Pont-Saint-Vincent était oublié depuis longtemps, et ce ne fut pas sans une certaine satisfaction que nous aperçûmes, au détour d'une allée, dans les jardins qui entourent l'usine, sur des tables nombreuses, un lunch à l'Alsacienne que nous offrait aimablement l'administration de Tantonville, des viandes froides, des œufs durs et surtout en abondance une bière fraîche et délicieuse. A 7 heures du soir, nous étions de retour à Nancy.

L'excursion finale a duré trois jours et nous a permis de voir, d'une manière aussi complète et aussi agréable que possible, la plus belle partie des Vosges françaises. Environ cent membres du Congrès, et parmi eux plusieurs dames, ont pris part à cette belle excursion.

De grand matin nous quittons Nancy par un train spécial; une heure après nous arrivions à Lunéville, où nous ne devions rester

qu'une heure et demie. Le Congrès se divise : les uns vont parcourir la ville, qui n'offre qu'un intérêt médiocre ; les autres, et je suis du nombre, préfèrent visiter en détail la grande faïencerie de Lunéville. Guidés par un des administrateurs au milieu des immenses constructions qui font de cette importante fabrique une véritable ville, il nous a été facile de nous rendre compte, malgré le peu de temps dont nous pouvions disposer, de tous les détails de la fabrication. Prenant la matière première, c'est-à-dire la terre, à son point de départ, nous avons assisté à tous les mélanges, à toutes les préparations qu'elle subit. Nous avons vu manœuvrer, mues par la vapeur, les puissantes machines qui la pulvérisent, la tamisent, la pétrissent et la rendent malléable. Nous avons parcouru successivement les ateliers où des centaines d'ouvriers la façonnent à la main, au tour, à l'aide de machines, la couvrent de vernis et la décorent, soit par applique, soit au pinceau.

Au rez-de-chaussée, s'alignent les fours innombrables où les faïences, à chaque phase de leur fabrication, subissent des cuissons plus ou moins prolongées, quelquefois au nombre de quatre, lorsqu'on applique la dorure ; puis vient une longue série de magasins où s'empilent tous les jours des milliers de pièces, les unes fort belles et véritables objets d'art, les autres, très simples, toutes, aussi variées par leur forme que par les dessins qui les recouvrent. Parmi les faïences populaires, j'ai remarqué beaucoup de décors empruntés à d'anciens modèles : les assiettes au coq, à la corbeille, au Chinois, à l'œillet, etc. N'oublions pas dans ce vaste ensemble une école destinée à apprendre le dessin à de jeunes enfants, futurs décorateurs de faïences.

A l'heure dite, le train quitte Lunéville et, vers dix heures, nous sommes à la gare de Saint-Dié. Le déjeuner est pour midi ; nous avons tout le temps de visiter la ville, qui est pavoisée et en fête comme toutes les localités du reste, villes ou villages dans lesquelles s'arrête le Congrès. Saint-Dié, sur la rive droite de la Meurthe et entouré de hautes montagnes, est dans une situation des plus pittoresques. La cathédrale en grès rouge, bâtie sur une éminence, est en partie de style roman et en partie de style gothique ; au nord se trouve un cloître du XIVe siècle, dont les arceaux découpés à jour sont d'un bel effet et parfaitement conservés.

Le Musée, qu'on visite ensuite, possède quelques silex taillés, quelques haches polies et des séries de roches et de fossiles. Malheureusement, ces objets, pris un peu partout, sont loin d'avoir l'intérêt que présente une collection locale même beaucoup plus restreinte.

A deux heures, on quitte Saint-Dié et bientôt on pénètre dans la région des Vosges. Au fur et à mesure qu'on avance, les reliefs du sol s'accentuent; la vallée se rétrécit; les montagnes sont plus hautes et leurs flancs se garnissent de forêts de sapins dont le feuillage sombre contraste avec la verdure plus tendre des prairies. A Saint-Léonard, on abandonne la vallée de la Meurthe, et le chemin de fer, à 420 mètres d'altitude, s'enfonce, au milieu des sapins, dans la montagne elle-même. Les travaux d'art se multiplient; on franchit plusieurs tunnels et un remblai de quarante-cinq mètres de hauteur. A Laveline, la route se bifurque et nous quittons la vallée du Neuné. La vue devient de plus en plus belle; le paysage, surtout du côté gauche, animé par des papeteries, des scieries, des fabriques de tissage, est vraiment ravissant. A cinq heures, nous sommes à la gare de Gérardmer.

La réputation de Gérardmer est faite depuis longtemps. Placée au bord d'un lac aux eaux limpides, au milieu de hautes montagnes, tantôt abruptes et couvertes de sapins, tantôt s'abaissant en pentes adoucies, parsemées de fermes, de villas et de châlets, cette petite ville, centre de charmantes excursions, est fréquentée par un grand nombre d'étrangers qui viennent, dans la saison d'été, y chercher l'air pur et la fraîcheur. Tous les hôtels étaient remplis; cependant les membres du Congrès furent bientôt installés; les habitants, avec une obligeance dont on ne saurait trop les remercier, avaient offert plus de chambres qu'il n'en fallait. J'étais avec M. Gariel et MM. de Saporta, logé chez un hôte des plus aimables; il nous emmena en voiture, sur les bords du lac, dans un châlet délicieux rempli d'objets d'art et nous retint à dîner.

Nous pouvions disposer d'une heure : nous en avons profité pour faire avec notre hôte une promenade autour du lac : sa forme est ovale; sa longueur est de deux kilomètres et demi et sa largeur de huit à neuf cents mètres. Il faut une heure et demie pour en faire le tour. Au fond s'étend une terrasse formée par une moraine glaciaire, d'autant plus intéressante qu'elle indique l'origine du lac et explique cette profondeur de cinquante mètres qu'il atteint à son extrémité, à très peu de distance du bord. L'une des rives, plus escarpée que l'autre, présente çà et là de gros blocs de granite à moitié éboulés, sur lesquels croissent d'énormes sapins dont le tronc lisse et dégarni de branches s'élève à trente ou quarante mètres de hauteur. A l'extrémité du lac, une petite cascade blanchit à travers les rochers et les sapins. En se rapprochant de la ville, quelques roches encore sur place, moutonnées et polies, indiquent les traces latérales de l'ancien glacier et correspondent à la moraine terminale.

Le soir, une fête vénitienne avait été organisée en l'honneur du Congrès : le pourtour du lac, les châlets disséminés dans la montagne étaient illuminés ; de nombreux bateaux garnis de lanternes multicolores sillonnaient les eaux et s'y reflétaient comme dans un miroir. La musique de Gérardmer et celle de Kichompré se faisaient entendre alternativement. Des feux d'artifice accompagnés de flammes de bengale éclairant par intervalle, jusqu'aux extrémités les plus reculées et les plus sombres, les eaux du lac, la foule, groupée sur ses bords et le sommet des montagnes voisines, donnaient un aspect vraiment merveilleux à cette fête qui nous était offerte par l'Union nautique de Gérardmer. Le bouquet du feu d'artifice portait ces mots : « Au Congrès ». Des places avaient été réservées aux membres du Congrès, et la soirée était si délicieuse, la température si douce que, malgré la fatigue de la journée et l'heure matinale à laquelle il fallait partir, beaucoup d'entre nous restèrent sur les bords du lac jusqu'à une heure avancée.

Le lendemain, à six heures, tous les excursionnistes, réveillés par le tambour et le clairon, prenaient place dans dix-huit voitures chargées de nous conduire au col de la Schlucht. Gérardmer est à 660 mètres, le col de la Schlucht à 1,150 mètres, c'est donc une pente de 490 mètres que nous avions à franchir. Les voitures s'avancent presque toujours au pas et aucun des points de vue de cette route, l'une des plus belles des Vosges, ne nous échappe. On s'arrête souvent et nous pouvons examiner à loisir le *Saut des Cuves*, site sauvage qui doit son nom aux excavations profondes creusées dans le granite par la Vologne qui, brusquement resserrée, bondit en cascade à travers les rochers. Plus haut, nous traversons, sous un petit tunnel, la *Roche du Diable*, à laquelle on accède par un sentier escarpé; un peu plus loin, en s'avançant sur une terrasse ménagée exprès, on domine, dans son ensemble et d'une hauteur de plus de 300 mètres, la vallée de la Vologne. La vue est superbe : d'un côté à droite s'étend, sur une longueur de deux kilomètres et disparaissant à l'horizon, le lac de *Longemer* aux eaux calmes et bleues; de l'autre côté, presqu'en face, on perçoit le lac de *Retournemer*, beaucoup plus petit, envahi par les marécages, tendant insensiblement à se combler, et vestige, comme le précédent, d'un ancien glacier. Des pâturages, avec quelques maisonnettes, se prolongent jusqu'à la base des hautes montagnes couvertes de sapins qui dominent la vallée. On s'arrache avec peine à ce ravissant spectacle. Nous remontons en voiture, mais les pentes sont raides, et ce n'est qu'à onze heures qu'on arrive au col de la Schlucht.

Le col de la Schlucht est sur la frontière : du côté de la France sont les sources de la Vologne, et du côté opposé commence la vallée de Munster. Quelques-uns de nos collègues font une promenade dans la direction du Honeck, l'un des points les plus élevés des Vosges, et d'où l'on découvre un immense panorama sur toute la chaîne des Vosges, sur l'Alsace et le Jura. Je préfère suivre la route moins fatigante de Munster, et je n'ai point à le regretter, car cette vallée profondément encaissée, garnie partout et jusqu'au fond de sapins croissant parfois sur des rochers isolés, éclairée, ce jour là, par un soleil magnifique, est d'un effet grandiose et saisissant.

Un très confortable déjeuner, servi sur le territoire français, sous un hangar décoré de feuillage, nous réunit tous au châlet de la Schlucht.

On repart à une heure. Nos voitures suivent d'abord la route de Gérardmer, puis on tourne à gauche et bientôt nous franchissons le col de Feignes-sous-Volognes, à 850 mètres d'altitude. On reconnaît, sur plusieurs points de la route et notamment près de la petite ville de La Bresse, des cailloux roulés, accumulés, probablement les moraines latérales d'un ancien glacier. On descend la délicieuse vallée de la Moselote, dont les eaux rapides font mouvoir tant de fabriques importantes.

A droite, la montagne, couronnée d'épaisses forêts, s'abaisse en pentes douces, et de verdoyants pâturages, semés de bouquets d'arbres, se déroulent comme un parc immense. On arrive à la petite ville de Cornimont où nous prenons le chemin de fer qui nous conduit d'abord à Remiremont, que domine, à une altitude de 650 mètres, le fort de Parmont, puis à Saint-Maurice, en suivant la vallée de la Moselle.

Quatre kilomètres séparent Saint-Maurice de Bussang; quand nous arrivons, il est à peine cinq heures, et le dîner est pour sept heures; on se rend à l'établissement thermal, situé à deux kilomètres plus loin. Les buveurs sont rares et cette station, placée au pied de hautes montagnes, paraît triste. L'eau de Bussang s'expédie au loin et en grande quantité, mais les personnes qui viennent la prendre sur place sont peu nombreuses; un seul hôtel assez vaste, admirablement situé au-dessus des sources, suffit pour leur donner l'hospitalité.

Profitant du jour encore très clair, je me joins à quelques-uns de mes collègues, et nous visitons, à un kilomètre au-delà de l'établissement, les sources de la Moselle, mince filet d'eau qui s'échappe d'un marécage et n'offre rien de bien intéressant, puis nous traversons le col de Bussang, sous un tunnel de 245 mètres : d'un côté c'est la France, de l'autre c'est l'Alsace.

A la nuit tombante, nous étions de retour à Bussang. Le village s'était mis en fête pour recevoir le Congrès, et les maisons étaient pavoisées ; dans la soirée, illuminations, fanfare, promenade aux flambeaux, feu d'artifice, et, sur la place publique, bal champêtre auquel prennent part plusieurs membres du Congrès.

Le lendemain, à sept heures, nos voitures nous ramènent à Saint-Maurice.

Nous jetons un dernier regard sur les belles montagnes qui entourent la vallée de Bussang, et nous commençons l'ascension du Ballon d'Alsace. Les voitures parcourent lentement cette route en lacets et nous pouvons à loisir admirer le vaste panorama qui se déroule et s'agrandit au fur et à mesure qu'on s'élève. Bientôt on entre dans la forêt de sapins, et après une montée de plus de deux heures, on arrive au pied du Ballon d'Alsace. Nous quittons nos voitures, et nous voici tous gravissant, au milieu des bruyères, des myrtils et de quelques rares bouquets d'arbres rabougris, la pente assez roide qui conduit au sommet. L'ascension dure quinze à vingt minutes à peine, mais le soleil est ardent et ce n'est pas sans quelque fatigue que plusieurs d'entre nous atteignent la Statue de la Vierge, qui domine la montagne, à une hauteur de 1,244 mètres.

Du Ballon d'Alsace la vue s'étend à une très grande distance. Nous en faisons le tour, écoutant avec le plus vif intérêt les explications que nous donne notre guide, M. Fournier, qui connait si parfaitement toute la région. Le temps était clair, et nous avons pu distinguer les principaux sommets des Vosges : au Nord-Ouest, le Fort et le Ballon de Servance ; au Sud-Ouest, malgré les 40 kilomètres qui nous en séparent, le Hohneck qui s'élève à 1,366 mètres et près duquel nous avions passé la veille ; à l'Est, au pied même du Ballon, le Lac de Saven, que nous dominons de 750 mètres, et, dans la même direction, Mulhouse, à 35 kilomètres, et plus loin encore le Rhin qu'on entrevoit, au milieu de la vallée, comme un ruban d'argent se perdant à l'horizon ; au Sud, à 20 kilomètres, le vieux château de Belfort et la ville elle-même. C'était un très beau spectacle, mais qu'il n'était pas possible de voir sans émotion et sans tristesse, car, si le sol sur lequel nous étions était resté français, la plupart des régions que nous apercevions au loin avait cessé de nous appartenir ; sur la crête des montagnes, il était facile de suivre la ligne qui nous séparait de l'Alsace-Lorraine et qui, sur le Ballon même, passait bien près de nous.

De l'hôtel du Ballon, où nous déjeunons, on decouvre une vue très étendue sur Belfort et la vallée de Giromagny. Nous revenons ensuite à Saint-Maurice pour prendre le train qui nous ramène

en quelques heures à Nancy, en passant par Remiremont et Épinal.

Cette excursion de trois jours, constamment favorisée par un temps magnifique, s'est accomplie dans les meilleures conditions et laissera de bien charmants souvenirs dans l'esprit de tous ceux qui ont pu y prendre part. Comment oublier jamais cette contrée si pittoresque, ces villes et villages pavoisés, ces fêtes préparées pour les réceptions du Congrès, et par dessus tout cet accueil plein de sympathie et d'enthousiasme des populations ! Ce n'était pas une tâche facile, à cette époque de l'année où les touristes envahissent le pays et les hôtels, que d'organiser, pour plus de cent personnes, une pareille excursion avec tout le confortable nécessaire : logements, repas, voitures, trains spéciaux, tout avait été prévu et assuré à l'avance. Le mérite en revient à M. A. Fournier, membre du Club-Alpin, qui a apporté tant de zèle et de dévouement à la réussite de cette excursion préparée depuis longtemps. Aussi, lorqu'il nous a quittés, à l'une des stations qui précèdent Nancy, c'est de cœur et bien chaleureusement que nous l'avons tous remercié.

Les séances des sections, les visites industrielles, les excursions ont pris tout mon temps, et c'est à peine si j'ai pu consacrer quelques heures à la visite de Nancy. J'ai pris le temps, cependant, d'admirer de nouveau, au centre de la ville, la place Stanislas avec ses superbes grilles en fer forgé et ses fontaines monumentales ; l'Hôtel-de-Ville, édifice du XVIIe siècle, renfermant une magnifique salle de bal et de concert, dans laquelle la municipalité de Nancy a offert une réception aux membres du Congrès ; le palais ducal dont la porte d'entrée date du XVe siècle et qui contient un Musée assez important, d'autant plus intéressant que tous les objets sont de provenance lorraine. Au rez-de-chaussée se trouvent une série préhistorique très ancienne, principalement de l'époque du bronze et une collection très complète de plaques de cheminées avec armoiries ; au premier étage, une série précieuse de vases de pharmacie très artistement décorés, de la fabrique de Niedervillers. Le Musée d'Histoire naturelle de la Faculté des Sciences est assez riche et bien classé ; j'ai remarqué avec plaisir que les roches et les fossiles de la Lorraine étaient dans une salle à part, où il est beaucoup plus facile de les étudier que s'ils étaient disséminés dans l'ensemble des collections.

L'excursion finale terminait le Congrès de Nancy. Le séjour de cette ville avait été pour moi d'autant plus agréable que j'avais reçu, chez un de mes meilleurs collègues, M. Bleïcher, Président

de la Section de Géologie, et chez Mme Bleïcher, Alsaciens l'un et l'autre, la plus aimable hospitalité.

En se quittant, chacun des membres de l'Association s'est donné, pour l'année prochaine, rendez-vous à Toulouse, où le Congrès, sans aucun doute, sera reçu d'une manière digne de la capitale géographique et intellectuelle du Sud de la France. En même temps que le Congrès, aura lieu à Toulouse une Exposition nationale, et, dans les annexes, une Exposition spéciale à la chaîne des Pyrénées, au point de vue de l'Histoire naturelle, de la Géologie, de l'Anthropologie et de l'Ethnographie.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES DANS L'YONNE

Pendant l'année 1886

Observations Météorologiques.

Janvier 1886.

Jours du mois.	Station d'Auxerre																	Station de Tannerre (Altitude 190m)			Remarques générales.
	Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 129m)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.))								Humidité relative à 2 h du soir	Température				Pluie (Hauteur en millim.)		Température		Pluie	
												St Gervais (Altitude 100m)		Laborde (Altitude)							
			N.	NE.	E.	SE.	S.	SW.	W.	NW.		Mini.	Max.	Mini.	Max.	St Gervais	Laborde	Minim.	Maxim.	hauteur en millim.	
1	755.8	10					10					- 0.3	4.7					1.0	5.0		
2	54.3	10						5	20		94	2.7	5.8			1.3		4.3	5.9	2.3	
3	55.3	9						25			87	5.4	8.9			0.6		5.3	8.1	0.7	
4	52.8	10						92			89	6.0	7.9			6.4		5.0	7.2	11.5	
5	48.3	7						30	25		74	6.9	8.2			0.5		4.1	7.3	0.8	
6	45.0	10						52			80	2.6	7.6			7.9		2.8	7.2	0.9	
7	46.7	10	36								88	0.3	7.5			3.2		- 2.2	0.0	2.5	
8	46.0	6						46			77	- 6.8	- 0.5			3.1		- 8.5	- 0.7	0.8	
9	44.1	7	39								83	- 6.3	1.1			0.9		- 7.4	0.4	0.3	
10	50.0	5	16								75	- 5.8	0.8					- 5.3	0.7		
11	48.2	5				4						- 8.6	- 0.2			1.6		- 13.0	- 0.2	0.9	
12	50.1	9	35				5				81	- 6.0	1.3			1.1		- 4.0	1.4	0.1	
13	39.4	10	10					40			93	- 7.5	3.5			8.1		- 8.2	3.0	14.1	
14	42.3	10	9								90	0.6	2.0					- 0.1	2.5		

16	46.8	9							8	23	79	1.1	6.6			1.2		0.4	6.2	2.7
17	44.7	10						52			90	-3.1	4.1			0.6		-2.3	3.3	2.1
18	30.0	10					18	30			90	0.5	6.4			14.1		1.0	6.6	13.9
19	35.0	9						2	11		78	-0.1	1.5					1.1	0.9	
20	36.6	10	16								87	-2.6	-0.9					-5.7	-1.1	
21	34.6	8				19					100	-7.0	-1.2			2.8		-6.8	-1.0	0.6
22	35.6	10					7	18			89	-6.5	-0.2			3.0		-5.7	-0.7	2.2
23	41.8	6						23			82	-4.4	-0.1			0.5		-5.6	-0.4	1.2
24	38.8	10					20				85	-10.5	4.9			6.0		-8.7	7.5	6.7
25	37.4	10					30				94	1.2	8.1			10.2		3.0	8.0	6.6
26	43.2	10					6				85	1.0	6.4			4.9		-0.1	7.7	
27	45.6	10		7							90	1.5	6.4					-1.0	4.4	
28	49.2	10		5							75	2.4	5.8					1.1	4.7	
29	45.9	7					34				74	-1.1	7.7			0.6		-3.2	7.8	1.6
30	51.6	7						50			85	1.4	5.7			2.1		0.7	5.9	3.4
31	42.9	10						81			90	0.6	10.3			3.4		1.6	9.0	8.2
Moyennes	744.8	8.8									82	1.37	4.39					-1.8	3.8	
Totaux			161	12		23	130	610	66	23						87.6				98.0

Baromètre. Hauteur maxim. 735.8 d° minim. 730.0	Vent. Vitesse moy. 1.91 par seconde Résultant 3.150 K^m S.W. G^d W.	Nombre de jours T.B. Très nuag. / B. et A.B. Couverts

Nota – La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100. 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques.

Février 1886

Jours du mois.	Station d'Auxerre — Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 129m)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.)) — N.	N.E.	E.	S.E.	S.	S.W.	W.	N.W.	Humidité relative à 2 h du soir	Température — S.t Gervais (Altitude 100m) — Mini.	Max.	Laborde (Altitude) — Min.	Max.	Pluie (Hauteur en millim.) — S.t Gervais	Laborde	Station de Tannerre (Altitude 190m) — Température — Minim.	Maxim.	Pluie hauteur en millim.	Remarques générales.
1	736.1	10						62			87	5.3	9.9			5.5		4.4	9.6	4.4	
2	44.7	8						9	19		78	1.6	7.9			2.1		0.1	5.3	1.9	
3	38.6	10						3		16	91	2.9	7.1			12.0		2.5	7.3	8.5	
4	48.5	7		42							72	2.5	5.5					2.0	6.2		L'Yonne déborde sous le pont d'Auxerre
5	53.3	8	8							3	91	-0.7	3.4			0.5		-1.1	2.9	0.5	
6	51.5	9	6				2				86	-3.5	2.3			0.2		-2.4	3.0		
7	57.7	9	41								73	-5.2	-0.6					-4.7	-1.3		
8	65.1	9		22							77	-6.1	-0.4					-6.2	-1.6		
9	63.6	0		12							74	-7.0	1.4					-7.3	1.0		
10	57.0	3		2						6	71	-6.6	2.7					-8.0	1.6		
11	53.8	0	16									-1.8	0.9					-6.0	-0.2		
12	53.0	0						9			85	-1.9	0.9			0.2		-2.8	0.8		
13	52.4	9						13			81	-0.3	4.0					-0.8	4.2		
14	49.6	0						9			73	-2.6	7.2					-3.3	9.1		

16	46.4	3					5				77	-0.9	10.9					1.0	12.7		
17	46.6	9					4				73	1.4	11.4					1.2	13.8		
18	49.8	3		20							59	-1.2	11.4					-2.0	11.4		
19	50.8	0		15							80	-2.0	3.2					-2.6	1.8		
20	52.7	0		21							86	-2.0	-0.4					-2.1	0.3		
21	52.3	0		29							85	-2.8	0.7					-4.0	0.0		
22	57.4	0		21							75	-2.7	2.8					-1.9	1.1		
23	54.9	8		17							76	-1.2	2.4					-1.2	2.6		
24	52.5	5		9							69	-3.0	6.5					-4.0	6.4		
25	50.9	7					8				68	-2.9	11.8					-3.1	11.7		
26	49.9	10	22				2				91	3.5	6.5			3.6		0.3	5.5	3.0	
27	57.1	6								7	68	-3.5	5.4					-5.2	4.6		
28	53.9	10		11						5	62	-0.8	4.4					-0.8	3.8		
29																					
30																					
31																					
Moyennes	751.7	7.4									77	-1.63	4.97					-2.1	4.7		
Totaux			103	221	4		21	117	19	37						24.1				18.3	

Baromètre Hauteur maxim 765.1 d° minim. 736.1	Vent – Vitesse moy. 1.08 par seconde Résultant. 930 h[m] N. 11° N.O.	Nombre de jours C.B. B. à Q. B. Très nuag. Couverts.

Nota – La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10 ; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100 : 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques. — Mars 1886.

Jours du mois	Station d'Auxerre: Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (à 0 m 129 ?)	Nébulosité du ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.)): N.	N.E.	E.	S.E.	S.	S.W.	W.	N.W.	Humidité relative à 2 h du soir	Température St Gervais (Altitude 100m) Min.	St Gervais Max.	Laborde (Altitude) Min.	Laborde Max.	Pluie (Hauteur en millim.) St Gervais	Pluie Laborde	Station de Tannerre (Altitude 190m) Température Minim.	Température Maxim.	Pluie hauteur en millim.	Remarques générales.
1	746 1	10					42				90	-2.5	6.0			9.2		-2.3	4.7	10.8	
2	40 3	10						72			89	3.1	11.8			16.3		4.4	11.2	17.8	
3	37.8	10							18	27	89	1.5	4.3			1.9		0.1	3.3		
4	48.1	1	3			12					71	-2.7	4.9			0 3		-4.4	4.8	0.7	
5	31.2	10					23				91	-2.4	8.4			13.5		-2.5	7.9	16.5	
6	40.4	7	43								73	0.7	3.9			1.5		-0.8	3.6	0.3	
7	54.6	7		23							59	-3.2	4.6					-3.4	4.8		
8	54.7	1		55							53	-4.3	4.0					-4.6	3.8		
9	55.1	0		71							42	-5.9	4.3					-5.5	3.7		
10	53 3	0		44							52	-6.0	2.4					-6.4	1.6		
11	54.0	0		43							53	-6.0	4.0					-6.9	3.9		
12	52.5	0		31							37	-7.0	6.2					-7.1	5.2		
13	54.2	0		33							44	-3 1	5.2					-5.0	6.6		

16	44.6	1	2		13						52	-7.0	5.1					-7.9	6.3	
17	45.9	4		4	3						50	-7.0	10.9					-5.1	10.9	
18	50.0	3		3	2						52	-2.6	15.					-0.5	14.9	
19	51.8	0					5				52	0.7	16.5					-0.5	18.0	
20	54.2	7					6	17			85	0.7	11.6					0.1	10.1	
21	55.3	10						37			78	7.4	14.3			2.7		7.2	12.8	8.6
22	55.3	10		2				2			78	9.1	17.2			0.1		9.7	16.9	
23	54.2	8		10			2				66	7.6	17.1					8.1	16.9	
24	49.9	1					24				44	2.7	21.7					2.2	22.2	
25	51.4	3					12		6		51	8.6	21.8			5.1		9.8	21.2	11.2
26	54.5	7					10				73	11.0	16.9			0.1		10.4	18.0	
27	55.0	3					53				53	7.8	21.5					9.2	20.8	
28	52.4	10					13	16	13		53	10.6	19.1					10.5	19.5	
29	52.1	6						72			58	7.4	16.1			2.4		5.4	13.4	3.6
30	60.5	2						36	10		44	2.4	14.3					2.1	13.1	
31	52.0	4						16	43		30	3.1	20.7					4.5	18.7	
Moyennes	750.3	4.6									60	0.465	10.97					0.2	10.5	
Totaux			61	319	18	12	195	299	90	38						53.1				69.5

Baromètre. Hauteur maxim. 760.5 d° minim. 731.2	Vent. Vitesse moy. 1.93 par seconde Résultant 576 Km. W 18° N.W.	Nombre de jours T.B. B. et A.B. Très nuag. Couverts.

Nota. La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10 ; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100 : 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques. Avril 1886.

Jours du mois.	Station d'Auxerre																	Station de Tannerre (Altitude 190m)			Remarques générales.
	Haut du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt 129m)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.))								Humidité relative à 2 h du soir	Température				Pluie (Hauteur en millim.)		Température		Pluie hauteur en millim.	
												St Gervais (Altitude 100m)		Laborde (Altitude)							
			N.	NE.	E.	SE	S.	SW.	W.	NW		Mini.	Max.	Min.	Max.	St Gervais	Laborde	Minim.	Maxim.		
1	758.5	1				42					36	2.5	16.5					1.8	16.0		
2	51.3	1				112					38	7.0	23.0					7.9	22.3		
3	52.7	9				57					75	12.8	19.9			6.9		11.6	17.4	13.1	
4	54.9	8				4		12			67	10.5	18.8			0.1		9.9	17.7		
5	52.9	4						3	12		59	9.3	21.0					8.3	20.5		
6	47.9	7							17		61	8.2	16.3			1.2		5.0	13.6	2.5	
7	54.2	4									45	2.1	15.2					0.6	14.0		
8	42.5	9					5	22			56	5.0	18.1			4.0		5.1	15.9	6.1	
9	46.3	8						122			47	6.1	12.9			1.6		4.3	12.1	1.9	
10	44.0	3							37		45	0.0	13.9			6.8		-1.3	13.7	9.2	
11	38.6	9					4	26			85	2.7	9.4			4.8		1.4	9.2	3.7	
12	47.1	5	22	23					3	6	49	-0.6	13.8					-1.7	12.9		
13	55.3	2	37								37	1.7	15.0					1.2	13.4		
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]								50	1.1	[illegible]			0.8		-1.1	11.5	2.9	

15	51.4	9	8							[illegible]	[illegible]	[illegible]	13.2			[illegible]		[illegible]		[illegible]	
16	49.0	9	11	17						32	61	1.1	10.5			1.6		1.1	8.9	0.5	
17	47.4	8		16							55	3.4	14.4					-1.0	11.2		
18	44.2	6		4		14					52	3.0	17.6					1.4	15.2		
19	40.8	7		4							47	4.2	18.6					5.9	19.5		
20	41.2	9							8	38	51	6.6	18.4			3.8		6.7	17.1	0.3	
21	46.8	8								10	51	7.4	15.1			0.1		6.2	14.2		
22	49.1	7		12	2						53	3.1	17.1					2.8	19.8		
23	49.3	1					8	14			53	3.4	22.1					3.9	23.1		
24	50.9	0		6			4				32	7.4	23.7					5.7	24.7		
25	50.1	2					8				30	6.3	25.8					5.6	27.0		
26	48.2	2			6		6				52	7.5	25.8					6.7	28.1	0.5	
27	45.6	1					14				33	7.4	27.4					7.5	20.5	0.1	
28	41.2	3					16	16			35	7.8	24.5					6.8	24.0		
29	41.1	8	6				14	12			49	11.8	23.0			20.6		9.6	19.8	23.8	
30	44.5	0	16	24							86	7.9	12.1			7.9		6.9	9.5	2.5	
31																					
Moyennes	748.2	3.6									50	5.46	17.87					4.5	16.9		
Totaux			101	106	8	229	79	227	77	117						61.3				67.8	

Baromètre - Hauteur maxim. 758.5	Vent - Vitesse moy. 1.82 par seconde	Nombre de jours T.B. — B. à A.B.
D° minim. 738.6	Résultant 805 Km. S.W. 17° 5.	Très nuag. — Couverts

Nota - La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10 ; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100 : 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques. — Mai 1886.

Jours du mois	Station d'Auxerre: Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 129?)	Nébulosité du ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.)): N.	NE.	E.	SE.	S.	SW.	W.	NW.	Humidité relative à 3 h du soir	Température St Gervais (Altitude 100m): Minim.	Maxim.	Température Laborde (Altitude): Minim.	Maxim.	Pluie (Hauteur en millim.): St Gervais	Laborde	Station de Tannerre (Altitude 190m): Température Minim.	Maxim.	Pluie hauteur en millim.	Remarques générales
1	751.8	9		20							71	6.5	12.6	5.2	13.9	1.7	1.8	5.7	11.3		Sorbus aucuparia (floraison)
2	55.5	0		60							41	2.4	14.0	1.9	13.6			0.3	13.7		Sainfoin (floraison)
3	58.1	0		48							31	0.2	15.1	0.3	14.8			1.3	14.3		Halo de 12h à 3 heures
4	59.3	0		42							28	0.2	16.0	0.6	16.5			− 1.1	15.7		
5	60.0	0		30							24	0.2	18.3	3.2	18.7			− 0.8	18.0		
6	58.9	0		26							24	1.5	19.7	4.5	19.8			0.4	19.6		
7	54.7	0		20							19	1.5	20.7	3.2	21.2			0.4	20.6		
8	51.9	0		6							23	3.7	23.9	5.6	24.8			2.7	24.3		
9	49.4	0			3						22	5.2	26.1	7.9	27.0			3.7	27.3		
10	45.0	9					38	10			74	8.9	21.1	11.4	19.6	10.3	11.7	8.8	19.8	14.1	
11	45.5	0						10	34		84	12.4	16.8	12.1	16.9	0.1	0.4	11.2	15.4	0.5	
12	46.7	6					80				57	9.1	22.0	9.0	23.4	3.1	2.5	7.0	22.0	9.1	
13	33.5	9					28	22			49	13.2	20.3	10.5	18.6			12.0	17.4	4.5	
14	36.5	6					22	30	22		41	7.6	19.3	7.1	17.1	2.8	1.6	6.4	16.2	3.7	
15	47.6	8						2	22	18	63	6.[illegible]	13.2	6.5	14.[illegible]	0.5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

17	54.5	4						37			46	9.1	22.2	8.3	20.2			5.2	22.2		
18	49.4	1					43	24			32	7.7	30.0	8.6	27.7			7.5	26.7		Rubus idaeus (flor.)
19	49.8	1					63	12			35	9.6	26.8	12.6	25.9			11.1	25.5		Robinea pseudo acacia (floraison)
20	51.1	7					26		9		35	13.4	26.4	14.6	24.4			12.4	26.4		Epiage du blé,
21	51.8	4		3	2	10	10				30	11.9	30.8	12.7	31.0			11.4	30.0		floraison du Seigle
22	52.6	1					11		17		25	13.2	31.3	15.6	30.9			14.2	30.8		
23	52.5	7			6	7	16				47	10.8	27.2	9.7	26.8	1.4	1.5	10.6	26.0		Sambucus nigra (floraison)
24	51.8	5						51			38	11.4	21.4	10.2	18.6	1.4	0.2	10.6	19.0	4.9	
25	50.1	7						61			53	10.4	21.2	9.7	19.6	0.1	0.1	9.4	19.2		Convolvulus arvensis (floraison)
26	45.6	6					31	30			44	12.7	25.1	12.1	24.4	6.9	5.3	11.1	22.3	4.7	
27	43.1	9						50			80	13.0	18.5	12.5	17.5	8.5	7.7	8.6	16.8	11.4	
28	49.2	3						23			46	5.0	21.3	5.0	20.0	0.4	0.1	4.8	19.8		
29	48.1	6	3	9							51	10.8	21.6	10.2	21.4			9.3	22.3	1.7	
30	48.3	3			24	2					46	13.4	25.7	12.4	23.1			12.7	24.1		floraison de la Vigne
31	47.4	1				18	11				45	9.8	28.9	11.0	28.3			10.6	27.8		et de la Luzerne.
Moyennes	750.0	42									44	8.0	21.8	8.3	21.1			7.0	20.7		
Totaux			3	264	35	37	379	403	104	18						37.3	33.1			56.4	

Baromètre. Hauteur maxim 760.0 d° minim 733.5	Vent – Vitesse moy. 2.39 par seconde Résultant 2540 Km. S. 17° S.W.	Nombre de jours T.B. B et A.B. Très nuag. Couverts.

Nota – La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10 ; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100 : 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques.

Juin 1886.

Jours du mois	Station d'Auxerre: Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 129m)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vents (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.)): N	NE	E	SE	S	SW	W	NW	Humidité relative à 2 h. du jour	Température: St Gervais (Altitude 100m): Min.	Max.	Laborde (Altitude): Min.	Max.	Pluie (Hauteur en millim.): St Gervais	Laborde	Station de Tannerre (Altitude 190m): Température: Minim.	Maxim.	Pluie hauteur en millim.	Remarques générales.
1	747.4	3						17	15		33	14.0	30.0	15.0	28.9	0.6	0.3	13.1	28.9	2.7	} Orages.
2	48.3	6						9		5	40	12.8	28.6	12.5	27.4			11.0	27.0	2.3	}
3	49.3	7		9				6	5	5	50	14.5	27.0	14.0	24.3			14.2	26.6		
4	49.3	10		49							63	11.9	19.5	11.2	19.3	4.7	4.2	11.1	19.1	1.8	Blé d'hiver (florais.)
5	47.6	10	29								91	11.8	15.7	11.2	15.2	33.2	28.6	11.8	13.2	28.0	
6	45.2	10						29			88	13.0	17.6	11.8	15.8	0.8	2.5	12.0	15.2	2.4	
7	45.1	9	5				8	17			82	13.0	21.0	12.6	18.8	17	14.5	13.0	17.2		
8	45.8	8						12	18		61	12.8	21.2	11.7	19.6	2.5	16.6	11.9	20.1		
9	45.2	10						31			72	12.0	19.5	10.5	19.6	4.6	6.0	11.5	17.1		
10	45.6	7						29	8		61	12.9	23.3	12.1	22.0	15.9	30.9	12.2	21.0	5.7	
11	52.2	5	4					7	22		59	11.9	21.3	11.0	20.7			10.2	19.6	0.1	
12	47.7	9						36			82	11.0	22.0	11.2	19.6	11.7	7.0	10.0	20.4	5.6	
13	47.2	8						10		15	70	11.9	18.8	11.0	18.6	2.3	4.4	10.7	17.9	0.1	
14	52.6	3	7							17	48	8.4	21.9	7.6	21.1			6.6	21.8	0.9	Oeillette (flor.on)

16	54.1	3							23	11	50	8.7	20.1	8.2	19.6			6.4	19.0		
17	50.9	7							7	30		6.9	18.7	7.0	17.8			4.5	17.3		
18	48.3	9	13							9	54	9.3	17.3	8.2	17.3	1.1	0.3	6.5	16.3		
19	45.0	10	4						41	10	69	6.9	16.6	6.5	17.6	5.7	9.5	9.0	16.2	5.0	
20	44.3	10							20	36	87	10.2	14.8	9.2	16.2	9.2	12.6	8.2	15.8	10.1	
21	49.8	10							15	15	84	10.0	15.0	9.9	14.2	0.1		9.5	15.5		
22	50.6	10						14	9		63	10.0	19.5	9.0	18.4	0.5	0.3	9.2	17.0		
23	49.8	9						45	10		59	12.0	19.6	11.4	18.5			11.8	18.8		
24	53.6	3						21			49	10.4	23.0	9.0	22.0			9.1	22.5		Avoine (épiage)
25	51.8	1	6					4			38	10.5	27.0	11.6	25.8	1.2		10.0	27.8	1.4	
26	50.8	10	15				2				90	12.9	20.2	13.0	18.3	13.9	16.7	12.2	21.0	3.3	
27	52.1	1	14							9	53	14.7	24.9	13.8	24.7			13.9	24.3		
28	52.5	2		11		5					47	11.3	26.9	11.8	26.0			9.6	26.2		
29	52.7	1	4	26							45	12.4	25.6	13.1	24.9			10.4	26.0		Castanea Vulgaris et
30	52.7	1		42							38	12.0	26.3	12.3	24.4			9.8	24.4		Lilium Candidum (floraison)
31																					
Moyennes	749.3	6.7									62	11.43	21.43	11.0	20.6			10.3	20.4		
Totaux			101	137		5	10	296	211	172						111.1	154.8			71.5	

Baromètre Hauteur maxim 754.1 " minim 744.3	Vent Vitesse moy 1.80 par seconde Résultant 2325 K^m W 10° N.W	Nombre de jours T.B. . B. A.B. Très nuag. Couverts

Nota – La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10 ; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100 : 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques. — Juillet 1886.

Jours du mois	Station d'Auxerre: Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 129m)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.)): N.	N.E.	E.	S.E.	S.	S.W.	W.	N.W.	Humidité relative à 2h du soir	Température: St Gervais (Altitude 100m): Mini.	Max.	Laborde (Altitude): Mini.	Max.	Pluie (Hauteur en millim.): St Gervais	Laborde	Station de Tannerre (Altitude 190m): Température: Minim.	Maxim.	Pluie hauteur en millim.	Remarques générales.
1	755.0	1		44							41	9.8	22.6	9.0	21.7			9.0	22.0		
2	53.3	0		30							31	10.0	26.9	9.2	25.7			9.9	25.7		
3	55.7	0		24							35	11.9	27.7	12.3	26.6			10.4	27.6		
4	56.9	1		19							36	11.7	29.3	13.5	28.0			9.7	28.7		
5	56.1	0								15	32	14.0	30.2	15.5	29.4			11.9	29.5		
6	53.2	0		15							36	13.2	29.4	14.5	28.6			11.0	29.2		Fauchaison des prés bas
7	47.8	4		5		9	4				37	11.8	32.8	13.0	31.0	1.6	7.1	10.5	34.5	1.4	Orage 5h 20m soir.
8	45.7	2								38	46	16.8	27.5	16.8	25.8	14.8	19.3	14.8	26.8	7.4	
9	49.2	10	14			7					90	13.7	20.1	12.5	18.6	6.4	5.2	12.7	19.9	5.7	
10	54.3	6	10	8							54	11.1	22.2	10.3	21.8		0.1	10.3	21.5		
11	55.8	1	3	4							38	8.8	24.1	9.1	23.7			7.0	24.0		
12	55.4	0					5		22		41	9.8	27.5	10.5	26.0			8.7	26.7		
13	51.3	9					20	12			57	15.0	26.3	15.3	23.8	2.1	2.7	13.4	24.4	1.8	Seigle, (moisson)
14	45.2	0						43	22		82	11.0	19.9	13.6	18.7	6.5	5.7	14.5	19.1	17.4	

16	48.5	7						11	13	9	60	14.4	24.4	13.2	23.6			14.1	23.5		
17	53.6	2	8	3						7	43	10.5	23.8	9.8	23.7			7.9	33.9		
18	48.6	0					32				32	10.9	31.7	11.8	30.3			9.6	30.6		
19	46.2	2					17		15		41	16.1	33.4	19.5	32.3	7.8	9.8	15.9	33.3	12.3	Orage le soir
20	53.5	3									44	17.2	27.6	15.9	26.3			16.5	25.9		
21	50.3	3					24	5			35	18.7	33.7	15.8	32.4			18.1	33.5		
22	51.0	7						8	15		55	17.0	27.1	12.6	25.1	0.1	0.4	16.2	25.8		
23	48.0	9						48			48	14.0	25.0	13.5	22.4	0.1		13.0	23.2	0.4	
24	45.5	6						30			59	17.2	27.0	10.3	24.6		0.4	10.5	24.1		
25	44.9	6						30			41	15.4	30.0	14.8	27.5			14.0	25.6	1.9	
26	42.7	9					24	10	6		50	17.5	24.1	17.6	23.0	0.8	0.5	15.3	23.1	5.6	Été d'hiver (moisson ?)
27	45.2	8	2					9	4	5	45	12.3	21.9	11.8	21.8	0.4	4.9	12.0	22.8	0.6	
28	54.1	5						3		14	43	12.3	21.8	11.3	22.1			11.1	21.3		
29	54.2	0	3				3				33	7.4	24.9	7.8	24.4			5.7	25.1		
30	49.9	7					20	27				10.3	30.5	11.6	29.9	10.2	8.9	10.9	32.1	10.5	Orage 11h ½ soir
31	45.0	7						29		13	61	15.2	23.1	14.4	22.4	4.2	5.	14.5	22.9	7.8	Orage 5h 45m soir
Moyennes	750.4	4.2									47	13.2	26.4	12.9	25.2			12.0	25.7		
Totaux			50	212		16	149	286	129	101						56.7	72.1			76.3	

Baromètre. Hauteur maxim. 756.9 d° minim. 742.7	Vent. Vitesse moy. 1.76 par seconde Résultant 1290 Km. W.S.W.	Nombre de jours C.B. B. a. B. très nuag. Couverts

Nota – La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.

L'humidité relative s'exprime de 0 à 100: 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques. Août 1886.

Jours du mois.	Station d'Auxerre																Station de Tannerre (Altitude 190m)			Remarques générales.
	Haut. du Baromètre à midi. ramené à 0 (Alt. 129m)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.)								Humidité relative à 2 h du soir.	Température				Pluie (Hauteur en millim.)		Température		Pluie hauteur en millim.	
												S. Gervais (Altitude 100m)		Laborde (Altitude)							
			N.	NE.	E.	SE.	S.	SW.	W.	NW.		Mini.	Max.	Min.	Max.	S. Gervais	Laborde	Minim.	Maxim.		
1	750.3	7					29	29			13	12.0	23.6	10.0	22.3	6.6	4.7	10.5	22.5	9.0	
2	46.6	8						33				15.1	23.8	14.2	22.7	8.7	9.6	14.6	22.8	10.1	
3	51.7	8		6							58	14.2	21.4	13.3	21.6			13.7	23.5	0.1	
4	51.5	10			6	4			5		60	13.0	20.6	12.0	19.4	0.2	0.3	12.7	19.3	0.4	
5	52.5	1	12	6							40	11.3	22.4	10.7	22.0			10.0	22.0		
6	51.6	4					5	5	9		44	9.2	27.0	9.5	25.6			8.6	26.2		
7	53.4	7						9	12		49	16.2	25.4	11.2	24.8			17.3	25.1		
8	53.1	1		4			7				44	13.8	30.0	14.1	30.1			11.4	31.8		Avoine de printemps (moisson)
9	51.1	0		6			3		5		49	16.5	32.0	16.9	31.6			15.5	33.5		
10	43.0	4					8	27			38	18.2	33.6	18.2	32.3	0.5	1.1	18.5	32.1	8.0	
11	50.6	3	11								41	14.8	23.8	13.2	23.1		0.2	12.9	22.9		
12	52.4	3		2			7				37	10.0	23.2	9.2	22.3			8.0	23.8		
13	45.4	5					16	43			61	10.0	26.0	10.5	24.3		0.1	9.7	24.9	0.1	
14	48.6	8						13	16		53	15.0	24.4	14.6	22.9			14.3	22.7		

17	51.0	7							6	12	49	12.1	20.2	10.8	20.8	2.4	2.7	9.8	20.0	1.5	
18	52.7	8	26								49	10.9	21.2	10.3	21.1			9.8	20.4		
19	55.5	8	10								48	12.2	22.0	11.5	22.2	7.3	7.1	11.7	21.5	13.6	
20	52.4	1			13		8				58	14.1	24.3	13.9	23.9			13.8	23.8		
21	49.7	2	2		5						48	12.1	27.2	13.3	27.3			11.4	26.6		Nuages orageux Sud. 3h½
22	47.6	2				2	2	3			57	18.0	28.3	13.5	28.1			11.8	28.4		— id — 2h½
23	47.6	8					7				76	14.8	28.1	15.3	28.3	5.5	5.1	13.7	29.9	3.8	
24	46.5	8						7			56	14.4	25.6	13.8	25.7	17.4	28.3	12.9	27.3	15.6	
25	49.7	7								13	71	16.1	23.2	15.4	22.9	2.8	1.2	15.9	23.7		
26	54.7	8	8									12.9	20.0	11.8	19.4			11.0	20.8		
27	54.8	1	18								55	10.2	23.9	10.2	23.6			8.5	23.1		
28	51.6	0		12							47	12.0	28.2	13.5	29.8			11.3	28.5		
29	51.2	0				4			5		41	15.0	30.1	15.0	31.0			13.3	31.1		
30.	52.4	2					6	2			42	15.2	31.0	16.0	32.1			14.9	33.1		
31	54.1	2	4				4				41	15.4	32.1	16.2	30.8			14.8	33.4	2.3	Nuages orageux de 3h à 7h. Eclairs et tonnerre
Moyennes	750.9	4.5									50	13.3	25.7	13.1	25.3			12.3	25.7		
Totaux			100	36	29	10	102	195	58	33						51.5	60.4			65.0	

Baromètre Hauteur maxim 755.5	Vent – Vitesse moy. 1.05 par seconde	Nombre de jours T. B. B. à A. B.
d° minim 743.0	Résultant 935 Km. S.W. 13° W	Très nuag Couverts.

Nota – La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10 ; 0 quand le ciel est serein ; 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100 : 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques. —— Septembre 1886.

Jours du mois.	Station d'Auxerre																	Station de Tannerre (Altitude 190m)			Remarques générales.
	Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 129m)	Nébulosité du ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.))								Humidité relative à 6 h du soir	Température				Pluie (Hauteur en millim.)		Température		Pluie hauteur en millim.	
												S.t Gervais (Altitude 100m)		Laborde (Altitude)							
			N	NE	E	SE	S	SW	W	NW		Mini.	Max.	Min.	Max.	S.t Gervais	Laborde	Minim.	Maxim.		
1	753.1	1				8					44	15.2	31.9	16.0	32.0			14.7	32.7		
2	51.1	1	8				10				36	17.0	32.0	18.5	32.8	0.8	0.6	15.8	32.8	0.2	orage 9h 21m à 10h 10m
3	51.3	1					8	8			38	15.4	29.9	15.6	30.7	1.5	3.0	15.3	31.1	14.4	d° 6h 26m à 6h 37m
4	51.5	3					20				42	16.2	28.9	16.1	28.6			14.7	28.7		
5	51.4	4						17			48	15.5	28.2	16.9	27.8	1.1	4.3	15.8	26.6		
6	53.1	3					3		4		52	14.5	27.5	15.0	27.6	0.3		12.4	27.2	0.5	
7	51.5	7						12			60	16.3	26.5	16.1	24.8	9.2	8.6	14.5	25.1	16.1	
8	50.9	8						7	1		77	15.8	23.8	15.2	23.4	1.3	3.0	14.0	23.4	0.7	Orage 4h 3/4 à 6h 1/4
9	53.7	2					3	4			62	13.9	24.4	13.0	24.8			10.9	24.3		
10	48.6	3					6	8			50	12.0	27.0	11.1	26.9	0.2		9.4	26.6	18.1	
11.	52.0	6					9				58	15.0	24.0	15.2	23.4			14.1	23.7		
12	54.1	2	3				1				49	11.0	24.4	11.7	24.8			12.2	24.0		
13	52.7	0		3	7						45	11.0	27.5	12.7	29.6			13.4	30.4		
14	53.3	0					4	21			36	14.3	29.5	17.3	29.3			16.2	30.8		

16	56.1	6	22								55	14.8	24.5	13.9	23.7			14.6	20.0		
17	52.8	0		14							56	11.2	23.8	10.0	23.3			10.2	25.2		
18	51.7	3	3				3				54	10.0	25.5	10.2	25.7	2.4	0.5	10.7	28.5	6.0	
19	49.8	0						5			58	14.4	24.0	13.7	23.1	16.3	10.5	14.0	24.2	14.5	
20	46.1	6							4	5	72	16.0	21.5	15.4	21.9			15.7	21.5		
21	41.1	8						17			72	11.2	21.8	11.5	20.9	1.0	0.7	11.3	21.1	0.7	
22	40.8	9						6	6		72	13.0	21.8	13.3	21.3	0.6	1.0	13.5	20.3		
23	46.7	10	23								78	11.3	16.0	10.3	15.3			11.3	17.1		
24	51.7	4	16								80	4.3	15.3	4.6	15.7			6.3	18.3		
25	54.4	6		5							58	3.4	16.6	3.6	17.1			6.5	18.9		Vendanges commencées à Jonches – Le raisin mûrit très inégalement
26	55.7	3				2			3	3	53	7.1	18.7	4.1	19.1			8.0	20.8		
27	55.7	2						36			48	8.2	20.2	9.2	20.3			8.6	22.0		
28	58.1	10						19			53	11.5	20.5	11.5	18.6			13.3	17.7		
29	56.9	0					8	9			71	12.3	23.5	12.5	24.1			12.2	25.4		
30	53.1	0					10				45	9.0	25.5	12.9	26.9			10.6	28.2		
31																					
Moyennes	751.8	3.9									56	12.53	24.49	12.9	24.4			12.5	25.1		
Totaux			77	22	7	10	87	169	30	8						38.3	44.0			72.	

Baromètre. Hauteur maxim. 758.1
D° minim. 740.8

Vent. Vitesse moy. 0.80 par seconde
Résultant 850 Km. S.W. 2° W.

Nombre de jours C.B. Très nuag.
B. à C.B. Couverts

Nota – La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100: 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques. Octobre 1886.

Jours du mois	Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 122m)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.)) N.	N.E.	E.	S.E.	S.	S.W.	W.	N.W.	Humidité relative à 2 h du soir	Température St Gervais (Altitude 100m) Minim.	Max.	Température Laborde (Altitude) Minim.	Max.	Pluie (Hauteur en millim.) St Gervais	Laborde	Station de Tannerre (Altitude 190m) Température Minim.	Maxim.	Pluie hauteur en millim.	Remarques générales.
1	744.9	0					31				43	8.4	25.0	11.4	26.8	3.4		11.0	27.8	4.5	
2	51.2	10						4			77	14.3	13.4	14.2	17.8	2.0	4.9	14.1	21.3		
3	50.9	1					23				57	13.3	25.0	13.6	25.6			14.5	26.5		
4	50.4	0					24				53	11.0	25.3	12.8	26.1			13.3	27.5		Vendanges Commencées en général
5	46.7	3					40				50	12.7	25.1	13.0	25.8	9.6	12.0	13.2	27.6	8.1	
6	19.9	5						15			57	11.3	20.4	11.0	20.4	0.9	0.5	11.5	20.9	2.9	
7	47.0	0					12				75	12.1	18.0	11.5	17.7	2.5	5.0	11.7	17.1	2.5	
8	49.3	6					13	23			70	10.3	19.2	10.6	18.8	8.9	5.7	11.1	18.3	24.0	
9	49.7	8						26			72	12.0	18.4	11.6	17.6	1.5	2.1	11.9	17.7	4.2	
10	51.6	3						49			78	10.9	17.9	10.5	18.7	6.1	6.3	10.8	17.0	11.1	
11	52.1	7						14	19		72	8.8	17.4	8.8	17.0		0.5	9.8	16.4		
12	49.0	10						83			72	9.9	18.5	10.4	17.2	8.2	9.3	10.4	17.8	18.4	Dans la nuit du 12 au 13 vent violent
13	42.5	7						10	40		81	11.7	15.7	11.0	15.9	2.2	0.6	10.9	15.9		
14	47.3	[illegible]						20	16		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

16	28.7	9						94			82	9.5	14.3	8.5	13.4	12.6	13.8	7.9	13.3	10.5	
17	32.1	9						51			74	9.5	13.4	8.4	13.3		0.2	8.6	13.0		
18	34.1	9					22				61	7.6	17.2	7.8	17.8			7.8	17.8		
19	40.0	1		5		6					67	2.6	17.2	5.0	19.7			5.0	18.8	1.9	
20	45.2	6					9	31			72	6.5	16.1	6.6	16.1	0.1		6.8	15.2		
21	50.2	8						6	7		67	7.1	14.0	8.0	14.8			5.6	14.8		
22	52.9	7					6				74	5.2	14.7	4.7	14.1			3.6	13.8		Semailles du blé d'hiver
23	49.5	6				24					63	3.4	15.3	5.3	15.1	0.3	0.5	3.9	14.5		
24	51.4	6				31					61	9.5	17.8	8.2	18.3	0.9	0.9	8.8	18.0		
25	52.0	10				20					83	9.9	14.6	9.0	14.0	1.6	1.8	8.8	13.2	1.7	
26	47.1	10		20							76	9.5	12.4	6.0	11.4	0.4	1.0	8.4	11.2		
27	44.9	3					14				60	9.3	16.6	7.8	20.6			9.4	19.2		
28	50.5	10		3							80	7.4	15.2	7.5	14.6		0.2	6.7	16.5		
29	59.3	6		2			2				75	6.2	16.5	6.5	16.6	0.1		6.7	17.1		
30	58.8	3		13							76	5.2	16.7	4.0	18.8	0.1		4.4	19.4		
31	55.4	10					10	9			92	6.8	11.9	5.8	11.0		0.4	4.2	12.4		
Moyennes	747.6	6.4									70	8.92	17.49	8.8	17.6			8.8	17.8		
Totaux			"	44	"	81	2.06	517	82	"						76.8	82.8			112.9	

Baromètre. Hauteur maxim 759.3 d° minim 732.1	Vent Vitesse moy. 1.74 par seconde Résultant 3.495 Km S.W. 14° S.	Nombre de jours T.B. B. et A.B. Très nuag. Couverts.

Nota - La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10 ; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100 : 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

Observations Météorologiques. Novembre. 1886.

Jours du mois.	Station d'Auxerre																	Station de Tannerre (Altitude 190m.)			Remarques générales.
	Haut du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 129m.)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.))								Humidité relative à 2 h du soir	Température				Pluie (Hauteur en millim.)		Température		Pluie	
												St. Gervais (Altitude 100m.)		Laborde (Altitude)						hauteur en millim.	
			N.	NE.	E.	SE.	S.	SW.	W.	NW.		Min.	Max.	Min.	Max.	St. Gervais	Laborde	Minim.	Maxim.		
1	755.3	9						15			80	7.9	16.5	6.8	15.9	0.6		5.0	15.8	4.0	
2	56.9	8	2					6			78	9.0	15.1	9.4	15.4	2.5	3.2	9.1	14.9	3.3	
3	57.3	8						26			83	6.4	12.9	6.1	12.2		0.1	6.0	14.2		
4	50.6	10						25			79	6.0	10.6	6.5	10.0	5.7	8.0	6.1	10.1	11.6	
5	42.6	10					11	57				7.2	13.0	6.9	12.7	6.8	6.8	5.8	12.6	11.4	Dans la nuit du 5 au 6 vent violent.
6	37.7	8						36			77	6.7	11.9	5.8	11.3		0.3	7.0	11.6	0.7	
7	39.6	10						1	4		79	6.5	10.1	6.4	9.0	3.0	3.6	4.8	9.8	2.8	
8	44.2	10	6	5							83	6.4	7.8	5.3	7.5	0.8	0.4	5.7	8.9		
9	36.4	9					48				73	1.8	11.1	2.5	10.6	1.4	1.7	0.8	8.2	4.8	
10	34.7	10					19				84	3.9	8.9	3.6	8.8	5.4	5.8	4.0	8.8	11.4	
11	42.4	1					12				74	2.6	11.1	2.7	12.5			2.3	11.9		
12	44.2	8					48				79	0.3	10.5	1.2	10.5	1.2		-1.5	10.5	1.5	
13	41.2	10						56			84	4.7	10.0	2.1	9.3	1.6	3.0	5.0	10.8	2.0	
14	42.8	10						42			81	4.4	11.0	4.5	10.3			6.3	9.9		

16	43.8	8					7	33			84	5.0	13.0	6.8	12.5	2.2	2.6	5.0	12.0	5.3	
17	47.4	7						86			79	3.4	12.1	3.3	12.1	6.5	6.2	2.9	10.7	8.7	Dans la nuit du 17 au 18 vent très violent.
18	52.2	8						7	14		83	4.6	10.7	4.6	10.0	1.7	2.3	3.6	10.2	3.1	
19	58.2	7				4					92	-0.8	5.4	-0.1	8.9			-1.5	9.9		
20	60.3	9		1							91	-0.3	5.0	-1.8	6.7			-3.0	10.0		
21	59.8	10	9	1							86	2.6	9.5	1.4	9.0	2.9	3.0	2.8	9.0	2.3	
22	58	7	26								65	6.4	7.9	3.6	7.5			4.1	7.7		
23	61.1	4	32								73	0.4	5.9	0.5	6.3			-2.8	5.8		
24	63.4	0		42							59	-1.1	6.4	-0.3	6.8			-1.7	5.5		
25	62.5	9	8	8							80	-2.0	4.3	-2.2	5.3	0.1		-2.2	3.8		
26	59.4	10		20							91	3.0	8.3	1.5	7.6			2.5	7.9		
27	59.0	10		27							72	5.8	8.4	4.6	7.8			5.0	7.6		
28	59.6	10			14						74	5.2	7.0	4.3	6.3			4.0	6.4		
29	54.2	10						65				3.8	6.8	2.8	5.5	1.7	1.9	2.6	5.8	3.7	
30	45.6	9						25			77	4.0	7.9	3.4	6.8	0.2	0.5	3.8	6.6	0.9	
31																					
Moyennes	750.6	8.3									79	4.19	9.73	3.2	9.4			3.3	9.6		
Totaux			83	104	14	4	145	531	18	"						44.3	49.4			778	

Baromètre	Vent	Nombre de jours
Hauteur maxim 763.4	Vitesse moy. 1.77 par seconde	T.B.
d° minim 734.7	Résultant 2.375 Km. S.W.S. S.	Très nuag — B. à A.B. Couverts

Nota _ La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10 ; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.

L'humidité relative s'exprime de 0 à 100 : 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation.

Observations Météorologiques. Décembre 1886.

Jours du mois	Station d'Auxerre																	Station de Tannerre (Altitude 190m)			Remarques générales.
	Haut. du Baromètre à midi, ramené à 0 (Alt. 129m)	Nébulosité du Ciel (de 0 à 10)	Vent (Force exprimée en milliers de tours de l'anémomètre de Robinson (1000 tours = 5 Kil.))								Humidité relative à 2 h du soir	Température				Pluie (Hauteur en millim.)		Température		Pluie hauteur en millim.	
												St Gervais (Altitude 100m)		Laborde (Altitude)							
			N.	N.E.	E.	S.E.	S.	S.W.	W.	N.W.		Mini.	Max.	Min	Max.	St Gervais	Laborde	Minim.	Maxim.		
1	749.0	6	14								72	0.2	5.9	0.4	5.8			-0.3	5.1		
2	44.8	10					10	10			89	-2.9	2.1	-1.0	1.7	0.4	1 2	-4.4	1.6	0.8	
3	51.8	9		12.							86	-6.1	-0.3	-5.7	0 0			-7.2	1.0		
4	50.2	10						13			89	-6.1	-1 4	-6.7	-2.2	3.4	2.4	-6.6	-3.8	1.9	
5	53.0	10	25								97	-4.1	0.0	-5.2	0.2			-4.9	0.5		
6	54.3	10					50	50			90	-1.0	8.8	-2.2	7.5	0.6	1.7	-1.0	3.6	4.6	
7	42.3	9						86			91	2.6	8.1	0.6	7.8	3.9	4.5	2.9	7.3	10.0	
8	29.8	10					145				92	1.0	8.6	0.9	8.2	9.9	0.1	-1.1	8.1	11.8	
9	27.2	7						87			79	3.0	7.5	0.0	6.6	0.7	0.0	2.1	8.1	0.9	
10	37.7	8						33			87	1.4	5.6	1.0	5.2	1.3	2.2	0.7	4.9	0.8	
11	44.5	10					20	67			94	0.4	12.5	0.4	12.1	7.4	7.4	-1.3	8.7	9.5	
12	43.5	7						10	21	34		5.8	11.5	1.7	12.5	3.6	8.7	4.8	10.6	2.0	Grêle à 3 h. ½
13	48.8	8						78			86	4.4	11.6	4.0	11.5	2.2	1.7	4.8	10.4	4.0	
14	43.9	10						68			86	6.9	13.4	5.0	12.8	1.5	0.8	8.8	12.2	4.8	

16	34.9	10		9	20						89	3.0	6.4	3.8	6.3	8.2	7.9	1.8	5.8	6.7
17	42.6	10					15	34			81	3.1	9.6	2.9	9.3	0.7		2.0	7.4	0.1
18	42.2	10						10			90	3.5	8.0	3.0	7.8	8.9	12.4	3.7	7.7	1.9
19	44.5	10	16								92	-1.6	-0.3	-2.5	-0.5	10.0	22.8	-2.2	-1.2	13.0
20	44.7	10	16								85	-1.7	0.4	-2.7	0.0	4.0	10.0	-2.8	-0.2	0.1
21	55.6	3	20	20							80	-1.8	-1.2	-2.6	-7.2			-5.0	-2.0	
22	56.2	8				34	34				89	-14.6	-3.0	-12.7	-0.8	4.2		-17.7	-1.7	2.4
23	46.9	3						40			84	-2.8	4.0	-3.8	4.5			-2.7	2.7	
24	45.0	10					31	30			87	0.0	4.2	0.0	4.3	1.2	1.0	0.1	5.5	2.2
25	51.0	1							25		77	0.8	5.2	0.0	6.3			-0.4	5.0	
26	30.8	7					78				86	-3.1	5.2	-3.5	4.9	2.3	2.2	-3.2	2.4	2.6
27	44.6	9						14	62		76	0.5	5.5	0.5	4.8			0.1	4.1	
28	53.3	10					64				93	-0.5	7.0	0.0	6.3	7.9	8.8	-1.3	6.1	18.6
29	49.9	8							55		81	2.8	6.1	0.3	5.6	1.9	1.5	1.6	5.6	3.2
30	54.7	9	12	43							76	1.6	4.0	0.5	3.1			0.9	3.3	
31	57.5	7		79							69	0.2	2.9	-0.6	2.4			-0.9	1.9	
Moyennes	746.0	8.3									85	0.12	5.47	-0.4	5.2			-0.7	4.5	
Totaux			103	163	20	34	447	723	163	34						20.9	92.4			101.9

Baromètre. Hauteur maxim 757.8 d° minim 727.2	Vent. Vitesse moy. 3.15 par seconde Résultant 8435 Km	Nombre de jours T.B. . B. et A.B. Très nuag. Couverts

Nota. La nébulosité du ciel s'exprime par les nombres de 0 à 10; 0 quand le ciel est serein, 10 quand il est couvert.
L'humidité relative s'exprime de 0 à 100: 0 correspondant à la sécheresse absolue de l'atmosphère et 100 à la saturation

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

—

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

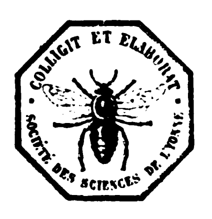

QUARANTIÈME VOLUME

TOME X DE LA 3e SÉRIE

—

1886

MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1886.

	MM.
Président	G. Cotteau.
Vice-Présidents	Le général de Marsilly.
—	Desmaisons.
Vice-Président honoraire.	M. Quantin.
Secrétaires	H. Monceaux.
—	F. Molard.
Archiviste	Ch. Demay.
Archiviste honoraire	Lorin.
Trésorier	Guyard.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur :

M. G. Cotteau.

Conservateurs :

MM. Biard, Peinture et sculpture,
Quantin, Monuments lapidaires.
Monceaux, Archéologie et céramique.
Desmaisons, Numismatique ancienne, romaine et grecque.
Manifacier, Numismatique française et étrangère.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1886

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

SÉANCE DU 10 JANVIER 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de décembre, M. le président donne connaissance à l'assemblée d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par laquelle les sociétés sont informées qu'une section des Beaux-Arts fonctionnera au prochain congrès de la Sorbonne, comme les années précédentes ; les membres de la société sont invités à préparer, pour ces réunions, des mémoires intéressant principalement l'art provincial ou la biographie des artistes, toute latitude leur étant laissée, du reste, pour le choix des sujets.

— Notre collègue, M. Guillon, annonce, dans une lettre écrite à M. le président, qu'il offre au Musée d'Auxerre une réduction de son œuvre intitulée : *Le Soir à Vézelay*, qui a figuré à l'exposition d'Amsterdam. Il avait espéré que l'un de ses tableaux, acheté par l'État, serait attribué à notre musée, mais il a été envoyé à la ville de Mâcon, et notre collègue veut bien nous donner une compensation en faisant généreusement don d'un nouveau tableau pour notre galerie départementale.

— La réunion est encore informée, par une lettre de M. Vaudin, que la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales a honoré d'une médaille d'argent ses *Fastes de la Sénonie*. M. le président offre en même temps, au nom de M. Vaudin, un exemplaire de cet ouvrage, destiné à la bibliothèque de la Société.

Décès d'un membre. — M. Cotteau annonce ensuite la mort de M. Laurent-Lesseré et donne la parole à M. Jolly, chargé spéciale-

ment de rappeler en quelques mots la vie de cet homme de bien.

M. le président remercie M. Joly de la communication qu'il vient de faire et qui répond si bien aux sentiments de l'assemblée. La notice de notre collègue sera insérée au bulletin, et la famille, il faut l'espérer, voudra bien nous donner, pour y figurer, le portrait de notre vénérable collègue.

Nominations. — M. Jacquinet, ancien pharmacien, résidant à Tonnerre, et M. Saffroy, libraire au Pré Saint-Gervais, près Paris, tous deux présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

Présentation. — M. Pilon, maire de Moulins, près Toucy, est présenté comme membre titulaire par MM. Vincent et Fauchereau. Il sera statué sur cette nomination conformément au règlement.

La correspondance imprimée contient les ouvrages suivants, parvenus pendant le mois :

I. *Envois des Ministères.*

— Nouveau dictionnaire de géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin. 29e fascicule, *Lema-Lobn.*

— Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1885, no 2.

— Journal des Savants. Décembre 1885.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Bone. — Bulletin de l'Académie d'Hippone. Bulletin no 21, fascicule 2, 1885.

Boston. — Memoirs of the Boston Society of natural history ; vol. III, number XI. — Proceeding, etc., vol. XXII. Oct. 1883, déc. 1883. Vol. XXIII, janv. March. 1884.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise, Archéologie, Sciences et Arts. Octobre 1885.

Dijon. — Bulletin de la Société d'Horticulture de la Côte-d'Or, agrégée à la Société d'Acclimatation. Octobre 1885.

— Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. Année 1883-84.

Le Havre. — Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses. 1880-1883. 1er, 2e, 3e et 4e trimestres 1884.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère. Août-septembre 1885.

Munster. — Dreizehnter Iahresbericht des Westfalischen Provinzial-Vereins für Wissenschaft und Kunst für 1884. Münster, 1885.

Paris. — Bulletin de la Société Entomologique de France. 1885, feuille 23.

— Société historique et Cercle Saint-Simon. Bulletin, 3e année, no 2.

— Revue historique. Septembre-octobre 1885.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. 27e volume, 1885.

POLIGNY. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny. Juillet, août, septembre.

RODEZ. — Procès-verbaux des séances de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, t. XIII, 1880-84.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel, décembre 1885.

TOULOUSE. — Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, t. XIII. — Bulletin des séances. 25 novembre 1884-21 juillet 1885.

III. *Envois divers.*

— Revue d'Alsace. Octobre-décembre 1885.

— Revue de Champagne et de Brie. Novembre 1885.

— L'Art pendant l'Age du Renne, par Ed. Piette (prospectus).

— M. Quantin, se levant ensuite, complimente M. le président, au nom de l'assemblée, pour son élection nouvelle comme président de la Soci é géologique de France.

M. Cotteau, en remerciant la Société, fait observer en même temps que cette nouvelle obligation le forcera de se rendre deux fois par mois à Paris, et comme il tient à assister à nos séances, il se trouvera quelquefois obligé de changer le jour des réunions, s'il n'y a pas de réclamations à ce sujet.

Communications et lectures. — M. Demay lit un travail intéressant et substantiel sur le *Droit de minage à Auxerre.* Ce mémoire figurera au bulletin.

— M. Monceaux, au nom de M. Lasnier, notre collègue de Sens, lit une notice sur la suppression de l'Élection de Joigny, créée aux dépens de celle de Sens, en 1577.

— M. Ficatier termine la séance en communiquant et présentant le résultat de ses fouilles dans la grotte de Nermond, déjà explorée, il est vrai, par nos collègues Berthelot, Bonneville et Grenet, mais où il y avait encore beaucoup de choses à relever. Notre collègue y a rencontré, en effet, un *diverticulum* inexploré, où se sont trouvés, au milieu de débris de foyers, plusieurs vases à anses fabriqués à la main et provenant de l'époque robenhausienne, des instruments en corne de cerf, en os et en silex, des grattoirs, des fragments de bracelets en pierre et des lampes en terre cuite.

La plupart des types rencontrés sont, du reste, identiques à ceux déposés au Musée d'Auxerre ou placés dans la collection de M. le docteur Grenet. M. Ficatier donnera la description de ces objets, qui seront dessinés et décrits dans une notice qui figurera au bulletin.

Après diverses observations de M. Delort, qui compare ces trouvailles avec celles faites aux stations de Fourchambault (Nièvre), de Villonneur (Charente) et de Laybach (Autriche), la séance est levée.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Subvention du Ministre de l'Instruction publique. — La correspondance manuscrite contient une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, annonçant à M. le président que, sur la proposition du Comité des travaux historiques et scientifiques, il vient de prescrire au nom de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne. l'ordonnancement d'une somme de 500 francs.

En prenant cette décision, ajoute M. le Ministre, j'ai tenu à encourager tout particulièrement la publication des *Cahiers des paroisses et communautés rédigés en 1789*, entreprise par votre Société.

Des remerciements seront adressés à M. le Ministre pour cette nouvelle marque d'estime accordée aux travaux de notre Compagnie.

Correspondance imprimée. — M. le Ministre transmet encore, avec invitation de lui donner la plus grande publicité possible, la notice suivante préparée par la section des Sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques et qui a pour objet d'ajouter au programme des questions mises à l'étude et déjà publiées, la question suivante : *Des assemblées générales de communautés d'habitants en France, sous l'ancien régime.*

Voici, du reste, la notice du Comité :

La Section économique et sociale du Comité des travaux historiques croit utile d'appeler l'attention des correspondants du Ministère et celle des Sociétés savantes sur une institution qui, au point de vue des souvenirs administratifs de l'ancienne France, présente un intérêt capital, l'institution des assemblées de Communautés d'habitants.

Comme on le sait, l'organisation première des Communautés n'a point eu son origine dans des dispositions légales comme celles qui ont édicté les règles de l'organisation communale moderne ou même dans des dispositions analogues à celles qui ont créé les Communes de l'ancien régime.

Les anciennes Communes se sont, il n'est pas besoin de le rappeler,

formées dans des conditions spéciales. Elles se sont organisées en vertu d'actes constituant des privilèges et souvent par de véritables contrats. Il y a eu des Communes rurales, mais d'ordinaire les Communes, surtout celles de sérieuse importance, sont nées sur des points où la classe bourgeoise, représentée principalement par les corporations, avait pris une cohésion plus ou moins forte. Elles étaient sur l'ensemble du territoire une exception. La forme ordinaire de l'agglomération des habitants, la forme qu'on retrouve généralement dans les campagnes, dans les petites villes, c'est la Communauté, la Communauté, expression pure et simple des besoins communs des habitants réunis dans ces petits centres.

Nées, le plus souvent, à la suite de luttes et quelquefois dans des circonstances dramatiques, ayant d'ailleurs par elles-mêmes une importance relative qui appelait l'attention, les Communes devaient trouver leurs historiens et elles les ont trouvés parmi d'illustres écrivains. Les humbles Communautés sont restées dans l'ombre. Les détails que leur ont consacrés divers auteurs tels que La Poix de Fréminville et Denisart sous l'ancien régime, Alexis de Tocqueville, M. Léopold Delisle et M. Albert Babeau dans les temps actuels, quelques documents épars dans les recueils des Sociétés savantes ne suffisent pas pour éclairer suffisamment une matière digne de tout intérêt. La France moderne a le devoir d'interroger attentivement ce passé et de le mettre en lumière. L'histoire des Communes est une page importante de l'histoire nationale, un relevé précieux des annales de la grande bourgeoisie française, mais l'histoire des Communautés est l'histoire de ceux qui, à proprement parler, formaient le corps de la nation.

Nos Communes actuelles ne sont pas les filles des Communes de l'ancien régime ; elles sont les filles des Communautés d'habitants.

« Il est de principe, porte le recueil de Denisart, il est de principe qu'aucun corps n'a, en France, d'existence légale s'il n'est autorisé par lettres patentes. A l'égard des Communautés d'habitants dont l'existence est en quelque sorte nécessaire, elles n'ont besoin de titres que pour établir en leur faveur la concession de quelques droits ou privilèges extraordinaires ou la propriété de quelques biens. »

Dans un autre recueil analogue, un jurisconsulte célèbre qui, après avoir, le dernier, résumé les souvenirs de l'ancien régime, devait, en haute situation, assister à l'éclosion de la France nouvelle, Merlin de Douai, répétait à son tour : Quoiqu'il ne puisse s'établir dans le Royaume aucune Communauté sans lettres patentes, les habitants de chaque ville, bourg ou paroisse ne laissent pas de former entre eux une Communauté, quand même ils n'auraient pas de charte commune.

Nées d'elles-mêmes, les Communautés virent leur existence se dessiner à mesure que le pouvoir seigneurial s'affaiblissait ; elles prirent, avec le temps, un caractère plus accentué, une certaine organisation variant plus ou moins, suivant les localités, et le pouvoir royal finit par intervenir pour contrôler et régler, dans une mesure de plus en plus déterminée, une liberté d'action qui, dans la pratique, n'était pas toujours sans inconvénients.

Pour ne pas élargir trop le sujet, la Section ne demande pas des études portant sur l'organisation entière des Communautés, organisation quelquefois très complexe, mais sur l'institution qui en était la base première, l'élément originaire, l'assemblée générale des habitants connue souvent sous la dénomination de *Conseil général de la Communauté*, réunion qui, image fidèle des assemblées des temps primitifs, était la forme la plus simple, et théoriquement la plus complète, de la représentation des intérêts collectifs de la localité.

L'objet de ces réunions, dit Merlin, était : « de délibérer sur les affaires communes, de nommer les maires et échevins, consuls, syndics et autres officiers, selon l'usage du lieu, pour administrer les affaires communes, des asséeurs et collecteurs dans les lieux taillables pour l'assiette et le recouvrement de la taille, des messiers et autres préposés pour la garde des moissons et des vignes et autres fruits. »

Quand on parle des institutions de l'ancienne France, toute définition d'un caractère un peu général est difficile ; l'indication de Merlin n'est guère qu énonciative et on ne peut, en outre, la considérer comme exacte pour toute époque, car, on le sait, sans parler des moments où le pouvoir royal s'attribua d'une manière plus ou moins effective, dans un but plus fiscal qu'administratif, le droit de nommer les magistrats principaux des Communautés, ils n'étaient pas toujours désignés par l'assemblée.

La Section désirerait qu'afin d'arriver à des résultats précis et certains, on interrogeât, pour un territoire donné et d'une certaine homogénéité, les documents originaux, de manière à pouvoir indiquer d'une façon très nette :

A quelle époque on peut faire remonter dans le pays le souvenir des assemblées de Communautés ;

Quelle était leur composition (on sait que, sur certains points, les femmes même y prenaient part) ;

S'il y avait obligation d'assistance et quelles étaient les sanctions de l'obligation ;

Quel était le mode de convocation (convocation au prône de la messe paroissiale, cloches, son de trompe, etc.);

Qui présidait la réunion (souvent, on le sait, le juge seigneurial, mais quelquefois d'autres personnes) ;

Quel était le lieu et le mode de réunion (généralement on le sait, pour les Communautés rurales, réunion à l'issue des offices religieux dans le cimetière environnant l'église, l'orateur montant sur une tombe) ;

Quels étaient les usages spéciaux suivis dans les localités dont la population était protestante ou mixte.

Il faudrait, en outre :

Indiquer quelle était la nature des attributions de l'assemblée au point de vue de la gestion des intérêts de la Communauté, en ce qui concernait les biens et droits de la Communauté, les sacrifices à imposer à ses membres dans l'intérêt commun, le contrôle des dépenses et l'établissement des comptes, la nomination des fonctionnaires et délégués d'ordre

divers ayant mission de représenter la Communauté et de défendre ses droits soit dans des conditions permanentes, soit à l'état de missions temporaires au dehors ;

Indiquer quelle était l'action du pouvoir seigneurial sur l'assemblée ;

Indiquer quelle était la périodicité des assemblées et à quelle époque précise apparaissent les dernières en date ;

Indiquer comment étaient rédigés, arrêtés et conservés les procès-verbaux et où se trouvent maintenant ceux de ces documents qui survivent.

Il importerait absolument, sur chacun de ces points, de ne pas faire une réponse unique, mais de suivre la Communauté dans les diverses époques de son existence, le mode de fonctionnement des assemblées s'étant généralement assez modifié avec le temps. Il serait nécessaire de noter avec soin et d'une façon spéciale les modifications résultant de l'action des pouvoirs publics et notamment d'actes des intendants.

Les municipalités actuelles, qui ont quelquefois de riches archives provenant des Communes de l'ancien régime, ont rarement les archives des Communautés, mais les archives départementales, ces inestimables répertoires des richesses de l'histoire locale, fournissent de précieuses indications ; on en trouve aussi dans les documents des archives nationales concernant l'administration provinciale (correspondance des Intendants, etc., etc.) : il y a également, et d'une façon très particulière, des recherches à faire dans les vieux actes des notaires, ces officiers publics ayant été très souvent chargés autrefois de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et les ayant, par suite, déposés parmi leurs minutes.

On le sait, dans l'ancienne France, au sein d'une civilisation sortie, on peut le dire, du Christianisme, les intérêts religieux ne se séparaient pas des intérêts temporels et étaient, comme eux, ceux de l'ensemble de la population. Il était naturel que, par suite, dans les limites plus restreintes qui s'imposaient forcément, ils fussent aussi l'objet des délibérations de l'ensemble des habitants : on trouve donc, dans les Communautés, le souvenir d'assemblées paroissiales à côté des assemblées de Communautés. Originairement même, à n'en pas douter, elles n'ont pas dû se distinguer. La Section désire que dans l'étude proposée par elle, on laisse de côté les assemblées d'un caractère purement paroissial qui pourront faire plus tard l'objet d'une étude spéciale. On pourrait se borner à en mentionner l'existence avec les dates les plus anciennes et les plus récentes.

M. Cotteau fait ensuite hommage à la Société, de la part de leurs auteurs ou éditeurs, des ouvrages suivants : par Mme Chérest, du 3e volume de l'*Histoire de la chute de l'Ancien régime*, ouvrage de notre regretté vice-président, terminé et revu par M. Henri Jolly, notre collègue ; — par M. l'abbé Bureau, notre collègue de Tonnerre, *Histoire du collège de cette ville* ; — par M. Salmon, également membre de la Société, un mémoire sur l'*ancienne*

fabrication en France des pierres à feu; — par M. Vossion, membre correspondant, d'une série de pièces de vers sur différents sujets; — par M. Cotteau, en collaboration avec MM. Peron et Gauthier, du 9e fascicule des *Échinides fossiles de l'Algérie* (période tertiaire éocène); — par le même, d'une nouvelle livraison de la *Paléontologie française*, échinides tertiaires, et d'une notice sur les *Échinides nouveaux ou peu connus*, extraite de la Revue zoologique; — par M. Albert Gallot, imprimeur à Auxerre, de l'*Almanach historique et statistique de l'Yonne* pour l'année 1886. M. le président, après avoir constaté que cette dernière publication contient divers travaux intéressants, la recommande à l'attention de nos collègues et exprime le désir de posséder la collection de cet almanach pour la bibliothèque de la Société.

Demande d'échange. — La Société d'études des Hautes-Alpes, séant à Gap, ayant demandé l'échange de ses publications avec les nôtres, la Société est consultée sur cette demande. L'échange est accordé à partir de l'année 1886.

— M. Monceaux ajoute à cette liste l'énumération des ouvrages qui sont parvenus au bureau à titre de don ou d'échange, et signale plusieurs d'entre eux dans les termes suivants :

Les Mémoires de la Société d'émulation du Doubs contiennent un travail important sur la flore des *Lichens* de la Franche-Comté, par M. Flagey. Nos botanistes trouveront beaucoup à glaner dans cette belle étude, fruit de longues recherches et d'excursions multipliées.

— Les Actes de la Société linnéenne de Bordeaux contiennent également des mémoires intéressants de botanique et de zoologie. En outre d'un très grand travail de M. de Rochebrune sur la faune de la Sénégambie, il faut signaler le catalogue des mammifères du département de la Gironde, par M. F. Latoste, qu'il serait intéressant de comparer avec le nôtre.

— Sous le titre de : *Matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace*, MM. Faudel et Bleichen publient dans le bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar, plusieurs chapitres illustrés de nombreuses gravures qui intéressent au plus haut point l'histoire primitive de l'Alsace et de la Lorraine ; nous trouverons là de nombreux faits similaires à ceux constatés dans notre département, qui pourront nous aider dans nos recherches.

— Les mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais (t. XX, 1885) sont, comme toujours, remplis de documents colligés ou rédigés avec le plus grand soin. La proximité d'Orléans rend les travaux de cette société particulièrement intéressants pour notre contrée. Nous ne pouvons, toutefois, qu'indiquer rapidement les travaux qui nous ont le plus spécialement arrêté, c'est d'abord : *La campagne du duc de Guise dans l'Orléanais*, en octobre et novembre 1587, étude historique par M. de Puchesse, puis une *Histoire de la nation de Picardie et de Champagne à*

l'Université d'Orléans. On sait que les étudiants des grandes universités se groupaient par pays d'origine en sociétés ou *nations* qui possédaient certains priviléges dont les membres étaient les très fiers et très fidèles observateurs. L'auteur retrace l'histoire des droits et priviléges de la corporation, d après les anciens registres originaux de la nation et on trouve dans sa relation les faits et gestes de plusieurs dignitaires champenois, sénonais et même auxerrois, car la nation de Bourgogne fut réunie à la nation de Champagne dès la fin du XVI[e] siècle.

Le volume est terminé par un catalogue analytique fort bien fait, rédigé par M. Herluison. En mai 1884, la Société archéologique de l'Orléanais avait organisé dans les bâtiments restaurés de l'ancienne salle des thèses une exposition rétrospective de tous les objets, sceaux, médailles, tableaux, livres rappelant le souvenir de l'ancienne Université et des débuts de la typographie orléanaise. Deux pièces nous ont particulièrement intéressé dans ce catalogue : c'est d'abord le sceau et le contre-sceau du premier recteur de l'Université d'Orléans, qui fut un auxerrois, Guillaume de Vaucemain, moine de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. Nous espérons pouvoir obtenir un cliché de ces deux sceaux, afin de les publier à notre tour dans le Bulletin, avec une notice que notre collègue, M. Molard, voudra bien rédiger sur Guillaume de Vaucemain, personnage à peu près inconnu jusqu'ici et qui cependant a joué un rôle important au XIV[e] siècle.

Puis nous avons trouvé dans le même catalogue le titre d'un petit ouvrage qui intéresse l'histoire de l'imprimerie sénonaise. Il s'agit, en effet, d'un livre imprimé à Sens en 1595 pour Robert Collo, libraire demeurant à Orléans. Malheureusement le nom de l'imprimeur sénonais n'est pas indiqué, et comme cette date de 1595 est la limite extrême où l'on trouve des impressions de Jean Savine, à Sens, on se demande s'il n'y a pas là le labeur de quelque typographe nomade qui serait venu s'installer quelque temps à Sens après le départ du vieil imprimeur sénonais et avant l'arrivée de Georges Niverd, qui n'apparaît qu'en 1603. C'est un problème proposé aux recherches des bibliographes.

Avant de quitter la ville d'Orléans, nous vous signalerons l'ouvrage important que vient de nous adresser notre nouveau collègue et correspondant, M. Ch. Cuissard, qui a fait œuvre d'érudit en publiant l'Inventaire des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, fonds de Fleury.

— Nous continuons à recevoir les Annales du Musée Guimet, revue consacrée spécialement à l'histoire des religions. Le généreux fondateur de cette revue et du Musée lyonnais qui porte son nom, va faire plus encore. Il va créer à Paris un nouveau musée qui renfermera toutes les richesses artistiques et scientifiques qu'il a amassées à grands frais et dont il fera don à l'État. Nous signalons à votre attention les clauses du traité intervenu et qui se trouvent dans le numéro de décembre de la revue précitée.

Si nous n'étions pas pressé par le temps nous pourrions encore vous signaler d'autres travaux parmi les mémoires qui nous sont parvenus. Le bulletin de la Société zoologique de France contient une notice descrip-

tive de huit espèces nouvelles d'Échinides, par notre président, M. Cotteau. Enfin, pour terminer, disons que nous venons de recevoir de Washington un magnifique volume in-4° illustré d'une grande quantité de gravures, édité par l'Institution Smithsonienne et ayant pour objet l'étude des mœurs des anciens peuples américains aux époques historiques et préhistoriques. Voici, du reste, la liste des publications qui nous sont parvenues pendant le mois :

I. *Envois des Ministères.*

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin, 30e fascicule.

— Journal des Savants. Janvier 1886.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux scientifiques, t. V, nos 8-9.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Arras. — Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, t. XVI, 1885. — Histoire de Charlemagne d'après les documents contemporains, par M. le chanoine Van Drival, 1884.

Annecy. — Revue Savoisienne, publiée par la Société florimontane, décembre 1885.

Beaune. — Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune. Mémoires, 1884.

Belfort. — Bulletin de la Société belfortaise d'Émulation, n° 7, 1884-1885.

Besançon. — Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs, 5e série, 9e volume, 1884.

Bordeaux. — Actes de la Société linnéenne de Bordeaux, 4e série, t. VIII, 1884.

Brest. — Bulletin de la Société académique de Brest, 2e série, t. X, 1884-85.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 12e année, n° 11.

Caen. — Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, 1885.

Clermont-Ferrand. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XXVI, 1884.

— Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, n° 37, 1885.

Colmar. — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Colmar, 24, 25 et 26e années, 1883-1885.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var. Année 1885, t. VII.

Épinal. — Annales de la Société d'Émulation du département des Vosges, 1885.

Gap. — Bulletin de la Société d'Études des Hautes-Alpes, 5e année, n° 1.

Langres. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. Janvier 1886.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 1885, 2e fascicule.

Macon. — Annales de l'Académie de Mâcon. 2e série, t. V, 1885.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Lozère. Octobre et novembre 1885.

Nancy. — Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. 3e série, 13e volume, 1885. — Journal de la Société d'Archéologie lorraine et du Musée historique lorrain. 34e année, 1885.

Nantes. — Annales de la Société académique de Nantes, 1885, 1er semestre.

Orléans. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VIII, no 125. 1885. — Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. XX, avec atlas. 1885.

Paris. — Bulletin de la Société géologique de France. Novembre 1885.

— Revue de l'Histoire des religions. Annales du Musée Guimet, t. XII, nos 2 et 3.

— Bulletin de la Société zoologique de France pour 1885, 4e, 5e et 6e parties.

— Bulletin de la Société entomologique de France, 1885, feuilles 22 et 23 ; 1886, feuilles 1, 2 et 3.

— Bulletin de la Société philomathique de Paris, 7e série, t. IX, 1885.

— Bulletin du Cercle Saint-Simon (Société historique), 1885, nos 1, 2 et 3.

— Revue de la Société des Études historiques, faisant suite à l'*Investigateur*. 4e série, t. III, 1885.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Décembre 1885.

Semur. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur. 2e série, no 1, 1884.

Strasbourg. — Bulletin de la Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Janvier 1886.

Toulon. — Bulletin de l'Académie du Var, 1885.

Toulouse. — Bulletin de la Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse, t. II, 1885, no 12.

— Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 8e série, t. VII ; 1re et 2e séries 1885. — Annuaire, 41e année.

Vendome. — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, t. XXIV, 1885.

Washington. — Third annual report of the Bureau of Ethnology to the Secretary of the Smithsonian Institution 1881-82 by J, W. Powell, director.

Wien. — Jahrbuch der K. K. geologischen reichsanstalt, 1885. XXXV band. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstalt. Bericht von. 31 juli-22 déc. 1885, nos 10-18.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie. Décembre 1885.

— Notice sur la vie de Daniel de Cosnac, évêque et comte de Valence et de Dyé, archevêque d'Aix, etc., par le comte de Cosnac, 1886. (Hommage de l'auteur).

Inventaire des manuscrits de la bibliothèque d'Orléans, fonds de Fleury, par Ch. Cuissard, 1885. (Hommage de l'auteur).

Cotteau. — Paléontologie française, 1re série. Animaux invertébrés. Livraisons 1 et 2. Terrains tertiaires, t. Ier, par M. Cotteau, feuilles 1 à 5, planches 1 à 24.

— Échinides fossiles de l'Algérie. Description des espèces déjà recueillies dans ce pays et considérations sur leur position stratigraphique, par MM. Cotteau, Péron et Gauthier, 9e fascicule. Étage éocène, avec 8 planches. Paris, Masson, 1885.

Vossion. — Sur le Nil. — A Léon Cahus, partant pour son voyage d'Asie. — A deux jeunes époux. — Ode d'Horace. — A Carolin Durand. Ces pièces sont datées de Karthoum, de Rangoom et de Paris. 1880-1884.

Comptes de l'exercice 1885. — M. le président dépose au nom du bureau les comptes de l'exercice 1885, préparés par M. le trésorier et demande la nomination de la commission chargée de les examiner. Sont nommés pour faire partie de cette commission : MM. Bonneville, Limosin et Rétif.

Prévisions du budget de 1886. — M. le secrétaire présente encore, au nom du bureau, les prévisions des recettes et des dépenses de la Société pour l'exercice 1886.

Ces prévisions sont adoptées dans les conditions suivantes :

RECETTES

§ I. Solde de compte 1885	1	Reliquat en caisse au 31 déc. 1885.	879	95
	2	Cotisations arriérées.............	»»»	»»
§ II. Produits ordinaires.	3	Cotisations de 260 membres à 12 fr.	3120	»»
	4	Cotisations de 15 nouveaux membres 18 fr.	270	»»
	5	Cotisations de 12 membres correspondants	72	»»
§ III. Publications.......	6	Produits des publications.........	50	»»
§ IV. Capitaux placés....	7	Arrérages de rentes 3 1/2. (Legs Chaillou des Barres)...........	200	»»
	8	Arrérages de rentes 3 1/2. (Legs Challe)	147	»»
§ V. Recettes diverses ..	9	Encouragement du ministre de l'instruction publique..............	500	»»
	10	Subvention du Département.......	1000	»»
	11	Subvention de la Ville...........	600	»»
	12	Subvention de la Ville pour le médailler. (Legs Gariel)...........	500	»»
	13	Recettes imprévues	100	»»
		Total des recettes..	7438	95

DÉPENSES

§ I. Passif.	1	Solde du compte d'impressions restant dû au 31 décembre 1885	100	»»
§ II. Publications	2	Impression du Bulletin (2e semestre 1885 et 1er semestre 1886)	3100	»»
	3	Planches	1200	»»
	4	Publication de la Chronique de Vézelay	300	»»
§ III. Frais de bureau	5	Frais de bureau et d'affranchissemt	300	»»
	6	Frais de recouvrements	50	»»
	7	Garçon de salle	320	»»
§ IV. Jetons de présence.	8	Acquisition et rachat de jetons	600	»»
§ V. Collections	9	Entretien du Musée et fouilles	900	»»
	10	Entretien du médailler	600	»»
§ VI. Dépenses imprévues	11	Dépenses imprévues	68	95
		Total des dépenses	7438	95

Nomination. — M. Pilon, maire de la commune de Moulins-sur-Ouanne, présenté à la séance de janvier, est élu membre titulaire.

Présentation. — M. Gascard, professeur d'histoire au collége d'Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Delort et Monceaux; il sera statué sur cette nomination conformément au règlement.

Dons. — M. Moreau, notre collègue de Branches, offre à la Société, au nom de M. Justin Lallouette, maçon à Guerchy, une hache de l'âge de la pierre polie et quelques fragments de poterie trouvés à Guerchy dans une sablière située à 100 mètres environ au sud de Guerchy.

— M. Léthier, ingénieur en chef à Auxerre, offre à la Société, pour le Musée, les objets suivants, provenant des ferriers de la Villotte, près Villiers-Saint-Benoit et découverts pendant les fouilles occasionnées par la traversée du chemin de fer :

1° Une pierre calcaire ayant appartenu à une construction et contenant des traces de sculpture;

2° Un gros fragment de fonte de fer;

3° Deux fragments d'une grosse meule à bras;

4° Une petite meule avec pierre ronde pour écraser le grain;

5° Quatre fragments d'une grande amphore blanche avec signature de potier;

6° Deux autres goulots de grande amphore;

7° Deux anses d'amphore dont l'une porte la signature du potier;

8° Une moitié de petit plat en terre blanche;

9° Une bouteille à anse en terre rouge;

10° Un goulot d'une autre bouteille, même pâte;
11° Fond d'un petit vase gondolé;
12° Débris d'un grand plat en terre épaisse, même pâte;
13° Débris d'une petite tasse avec filet;
14° Fond d'un plat, même pâte;
15° Deux fragments d'un plat avec pieds, terre noire;
16° Cinq débris de pots avec ornements et couverte métallique irisée;
17° Douze fragments de vase en terre rouge de Samos, belle patine rouge, mufles et ornements de la bonne époque;
18° Une grande crémaillère à deux branches avec chaînes, montants contournés et crochets, ayant dû servir à soutenir les marmites à fonte;
19° Un marteau et un coin;
20° Six instruments divers, couteaux, hachettes, gouets emmanchés, etc.;
21° Une applique en bronze, fragment représentant un dauphin;
22° Objet indéterminé en bronze;
23° Un fragment de granit avec six médailles frustes du moyen-âge et des temps modernes, et deux autres médailles très frustes, un grand et un moyen bronze d'Adrien.

Communications et lectures. — M. Monceaux présente, au nom de M. le docteur Rabé, de Maligny, les tableaux d'observations sur les oiseaux, préparés pour répondre aux questions de la commission ornithologique instituée au ministère de l'instruction publique. Un questionnaire avait été adressé aux différentes sociétés, avec invitation d'y répondre. Le travail de M. Rabé, très bien fait et très complet, sera envoyé à la commission ornithologique, et notre collègue se réserve d'apporter à la Société, à l'une de ses prochaines réunions, un mémoire sur les mœurs des oiseaux qui vivent ou sont de passage dans la Basse-Bourgogne, avec la liste générale des oiseaux observés dans notre département, formant une seconde édition du premier travail publié dans le bulletin par notre collègue M. Paul Bert.

— M. Quantin communique, de la part de M. Maurice Prou, notre correspondant, la copie d'une charte originale datée de l'an 1106, qui est une sentence prononcée par Guillaume Ier, comte de Nevers, dans un procès entre Awalo, seigneur de Seignelay et l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, au sujet de biens sis à Héry, Ormoy, Gurgy, etc. Cette pièce, mutilée malheureusement aux deux extrémités latérales, servait de feuille de garde à un manuscrit du *Pontifical de saint Jérôme*, daté du XIVe siècle et

déposé à la bibliothèque de Leyde, où l'on pense qu'il sera entré à la suite des guerres de religion. Les mauvaises lectures et les lacunes que l'on peut constater dans la copie venue de Hollande, rendent très difficile la restitution de cet acte important, qui sera publié avec des notes par M. Quantin.

— Le même membre donne lecture d'un mémoire intitulé : *Une excursion dans les anciens registres de catholicité* (baptêmes, mariages et sépultures) du département actuel de l'Yonne. Il y relève les faits historiques mentionnés sur ces registres par les curés, tels qu'épisodes des guerres, naissances de personnages de marque, phénomènes météorologiques, pestes, famines, incendies, etc.

— M. Cotteau lit ensuite à l'assemblée un fragment du voyage que vient de faire son frère, M. Edmond Cotteau. Cette lecture est le récit de ses excursions à l'île de Java et de ses ascensions aux volcans de la grande île. Les descriptions imagées et pittoresques du voyageur intéressent vivement l'assemblée et font désirer la publication prochaine du dernier voyage de notre collègue à Java, en Australie, aux îles Taïti, à la Nouvelle-Calédonie, avec un retour complétant le tour du monde par les deux océans, la Californie et le Mexique. Après cette lecture la séance est levée.

SÉANCE DU 21 MARS 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Correspondance. — M. le président donne lecture à l'assemblée de la circulaire qu'il vient de recevoir de M. le Ministre de l'Instruction publique au sujet de la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. Cette réunion aura lieu du 27 avril au 1er mai. MM. Cotteau, Delort, Molard, Monceaux et Guillon s'étant fait inscrire et devant représenter la Société aux diverses sections de la réunion des Sociétés savantes, M. le président fera parvenir leurs noms pour qu'il leur soit délivré des cartes.

Le président annonce à la Société que notre éminent compatriote, M. Hébert, membre de l'Académie des Sciences, professeur de Géologie à la Faculté, vient d'être, à une grande majorité, désigné par ses collègues de la Sorbonne comme doyen de la Faculté des Sciences de Paris. M. Hébert est depuis longtemps un membre actif de notre Société ; il a publié dans le Bulletin plusieurs notes géologiques importantes ; il nous envoie régulièrement ses travaux, et lorsqu'il s'agit d'obtenir pour nous une subvention du Ministre de l'Instruction publique, il soutient toujours avec énergie

nos intérêts. Nous devons être fiers aujourd'hui de l'honneur accordé à notre collègue et compatriote.

Le président dépose sur le bureau, de la part de M. de Bogard, deux volumes reliés, destinés à la bibliothèque de la Société et comprenant les nombreuses brochures et les rapports publiés par notre collègue sur l'Enseignement agricole.

Cet ensemble de travaux, dit le président, est le résultat de recherches consciencieuses, d'études approfondies et nous montre la part active que M. de Bogard a prise au développement de l'enseignement agricole dans notre département. En stimulant de toutes manières le zèle des instituteurs, en les engageant à étudier le sol et ses produits, à réunir des collections locales, à relever de petites cartes topographiques sur lesquelles sont reproduites les diverses cultures, notre collègue a rendu dans nos écoles primaires rurales, de véritables services à l'enseignement agricole.

En même temps que ces deux volumes, M. de Bogard nous envoie la carte scolaire de la commune de Molesmes, canton de Courson. Éditée aux frais de notre collègue et comme spécimen, cette carte topographique, relevée à une grande échelle, contient l'indication de toutes les cultures, de tous les hameaux et de toutes les fermes, de tous les chemins et sentiers, etc. Ne serait-il pas désirable, suivant M. de Bogard, qu'une carte de cette nature existât dans toutes les écoles primaires du département ?

M. de Bogard, obligé pour sa santé de passer une partie de l'hiver dans la Provence, s'est mêlé au mouvement agricole de cette contrée ; il nous envoie un numéro de *La Provence agricole et horticole* qui fait mention du prix qu'il a fondé pour encourager l'enseignement de l'agriculture dans les écoles de la région, et reproduit le discours très bien fait que notre collègue a prononcé lorsque ce prix a été décerné.

Nous remerçions M. de Bogard d'avoir bien voulu nous envoyer les travaux intéressants qu'il a publiés jusqu'à ce jour, et nous ne saurions l'engager trop vivement à poursuivre l'œuvre utile qu'il a entreprise.

— M. Cotteau donne encore lecture d'une lettre de M. l'ingénieur Léthier, complétant les renseignements présentés à la dernière réunion sur les objets découverts dans les ferriers de la Villotte et offerts à la Société pour le Musée. Cette lettre, accompagnée du petit plan explicatif ci-joint, est ainsi conçue :

Auxerre, le 2 mars 1886.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, avec un plan des chantiers d'extraction du ballast dans les ferriers de la Villotte, les renseignements complémen-

taires que vous avez demandés au sujet des objets trouvés dans ces ferriers.

Les ferriers exploités par mon service sont au nombre de six ; ils sont numérotés au plan.

Dans le ferrier nº 1, on a trouvé les serpes et instruments tranchants en fer, le coin en fer et des débris de poterie ;

Le nº 2 n'a fourni que des débris de poterie ;

Dans le nº 3, on a recueilli les morceaux d'une amphore, le pot presqu'entier en terre cuite et des débris de poterie ;

La crémaillère et les meules ont été trouvées dans le ferrier nº 4 ;

Le ferrier nº 6 contenait quelques fragments de poterie, une petite lampe en poterie, et une agrafe en bronze, qui ont été donnés au Musée de Sens ;

Les monnaies en bronze ont été recueillies dans le ferrier nº 5.

Il est plus que probable que nos agents n'ont recueilli qu'une partie des objets rencontrés dans les fouilles, et que les ouvriers ont dû en détourner un certain nombre pour essayer de les vendre aux amateurs.

Le cube total des ferriers enlevés a été de 140,000^{mc}; ce chiffre peut donner une idée de l'importance de l'exploitation métallurgique concentrée sur ce point.

Veuillez agréer, etc. L'ingénieur en chef, LÉTHIER.

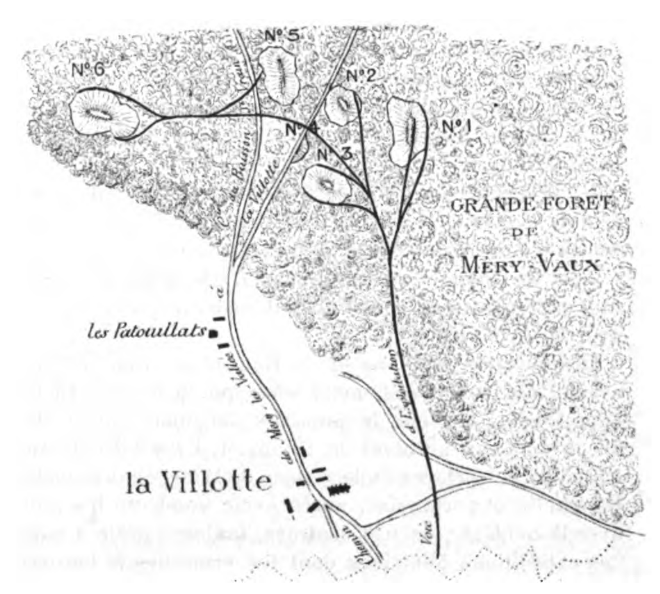

PLAN DES FERRIERS
de la Villotte
exploités pour la fourniture
du ballast de la ligne de Triguères
a Clamecy.

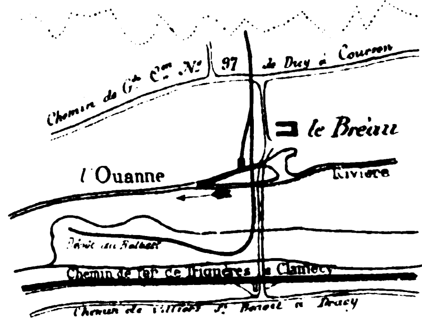

— M. Monceaux, chargé de dépouiller la correspondance imprimée, passe rapidement en revue les articles les plus remarquables des publications parvenues au bureau et intéressant sépcialement nos travaux :

La Revue savoisienne, mars 1881, contient un article intéressant sur les animaux disparus depuis l'apparition de l'homme, suite d'une précédente communication et qui sera continuée.

— Dans le Bulletin de la Société des Antiquaires du Centre, siégeant à Bourges, on lira avec plaisir la description d'objets nombreux en bronze découverts dans une cachette de fondeur, au Petit-Villate. Les objets appartiennent à la fin de la civilisation du bronze et ont été tous décrits et figurés ; ils seront utiles à consulter pour la détermination des analogues découverts ou à découvrir dans notre contrée.

— La Société des Sciences naturelles de La Rochelle publie une correspondance importante de Réaumur, le célèbre observateur des mœurs des insectes du XVIII[e] siècle ; cette correspondance, qui touche à toutes les idées, à toutes les doctrines scientifiques qui avaient cours alors, est fort intéressante.

— La Société impériale des Naturalistes de Moscou, par la plume de son président, nous fait l'honneur de nous demander l'échange de son Bulletin avec le nôtre ; elle nous envoie en même temps deux livraisons de son Bulletin publié en Russe, en Allemand ou en Français pour la facilité des auteurs. Vous jugerez sans doute, d'accord en cela avec le bureau de la Société, que la recherche de nos publications à l'étranger et dans un pays où la langue française est la langue des savants, est un honneur pour notre Société.

— La Revue historique, dans son dernier fascicule, nous donne une étude de notre collègue et ami, Ernest Petit, sur les croisades bourguignonnes contre les Sarrazins d'Espagne au XI[e] siècle.

C'est un chapitre extrait de son ***Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne***, en cours de publication, que notre collègue a résumé pour la Revue historique.

Jusqu'ici les relations de la Bourgogne avec l'Espagne au XI[e] siècle avaient été constatées, mais sans que personne en eut fait une étude approfondie. A l'aide de précieux documents et de chartes nombreuses découverts aux archives de Dijon, M. Ernest Petit nous montre, pièces en mains, les princes de la maison de Bourgogne fondateurs des dynasties espagnole et portugaise, après avoir combattu les Sarrazins d'Espagne avec la noblesse de nos contrées, toujours prête à suivre ses ducs dans ces expéditions lointaines dont les croisades et les pélerinages à Saint-Jacques de Galice n'étaient qu'un prétexte à nos chevaliers pour guerroyer et courir les aventures. Le récit de notre collègue est un chapitre d'histoire tout à fait inédit et il sera bien accueilli par tous ceux qui recherchent les études consciencieuses, appuyées sur des documents authentiques et irréfutables.

M. le comte Gabriel de Cosnac, qui avait envoyé pour notre bibliothèque son ***Étude sur la bataille de Bléneau***, laquelle vous a été signalée à l'une

des dernières séances, nous adresse aujourd'hui une notice sur la vie de Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, évêque et comte de Valence et premier aumônier du duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Nous n'entrerons pas dans ce compte-rendu nécessairement succinct, dans le détail de cette nouvelle étude de M. de Cosnac sur l'un des personnages les plus éminents du XVIIe siècle. Nous renvoyons nos collègues à cette notice qui nous intéresse à plus d'un titre et retrace l'histoire d'une famille à laquelle appartenait l'un des derniers archevêques de Sens, Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, archevêque de Sens du 19 avril 1830 au 24 octobre 1843. Les Mémoires de Daniel de Cosnac ont, du reste, été publiés en 1852 par notre correspondant; nous invitons nos collègues de la Société à consulter ces documents intéressants pour l'histoire des XVIIe et XVIIIe siècles.

— Pour clore cet aperçu des ouvrages qui nous intéressent plus spécialement parmi les publications parvenues pendant le mois, il nous faut encore vous dire deux mots d'une livraison qui nous a été envoyée par M. Favre, le savant imprimeur-éditeur de Niort.

Il s'agit du *Dictionnaire historique de l'ancien langage français*, par La Curne de Sainte-Pallaye, publié par MM. Favre et Pajot. Nous sommes ici dans la patrie de Lacurne de Sainte-Pallaye et nous ne ferons pas l'injure à nos collègues de leur rappeler tous les titres de cette publication à notre sympathie. Nous la signalons simplement à leur attention en les invitant à encourager par leur souscription l'éditeur qui a compté sur le secours des érudits pour mener à bien une entreprise qui fait honneur non-seulement au nom auxerrois, mais encore à la France littéraire tout entière.

Voici la liste des ouvrages envoyés pendant le mois à titre de don ou d'échange :

I. *Envoi des Ministères.*

— Journal des Savants.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin ; 31e fascicule.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

ALGER. — Bulletin de la Société des Sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie. Année 1885.

ANNECY. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane ; mars 1886.

BASTIA. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse ; 2 fascicule ; 1885.

BELFORT. — Revue d'Alsace ; janvier-mars 1886.

BÔNE. — Bulletin de l'Académie d'Hippone ; n° 21, fascicule n° 3, 1886.

BOURGES. — Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre. 1885, 13e volume.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Agriculture, du Commerce et d'Industrie du Var. Décembre 1885 et janvier 1886.

La Rochelle. — Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure. Annales 1884.

Lausanne. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles, n° 93, février 1886.

Modène. — R. Accademia di scienze lettere ed artic in Modena. Opere presentate negli anni 1884-85.

Montbéliard. — Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, 16e volume de la 3e série, 1885.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou. Année 1884, n° 4; année 1885, n° 1.

New-York. — Annals of the New-York Academy of Sciences, late Lyceum of natural history, vol. 3, n° 7 et 8. — Transactions of the New-York Academy of Sciences, vol. 3, 1883-84, vol. 5, octobre 1885, n° 1.

Paris. — Bulletin de la Société géologique de France; 3e série, t. XIV, feuilles 5-12.

— Association scientifique de France. Bulletin nos 246-307.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e trimestre 1885.

Poligny. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, nos 10-12, 1885.

Rennes. — Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. XVII, 1re partie, 1885.

III. *Envois divers.*

Arcis-sur-Aube. — Revue de Champagne et de Brie, janvier 1886.

Paris. — Revue historique, mars-avril 1886.

Washington. — Annual Report of the comptroller of the Currency to the first session of the forty-mirth Congress of the United States; décembre 1885.

Dons au Musée. — M. le président offre, au nom de M. Lefranc, notre collègue de Châtel-Censoir, le moulage d'une statuette représentant sans doute un Dieu gaulois dans la posture assise; il offre en même temps le moulage fac-simile en plâtre stéariné d'un fragment de bas relief en marbre avec personnages. Ces deux objets antiques ont été trouvés à Châtel-Censoir, lieu dit le Vaux-Donjon, près d'une fontaine. Le Musée possède déjà deux statuettes à peu près semblables, de la même époque et dans la même posture.

— M. Cotteau attire ensuite l'attention de l'assemblée sur la collection de coquilles fluviales et terrestres du département, dont les principaux échantillons sont exposés sur la table. Notre collègue, M. Guyard fils, a bien voulu entreprendre de la mettre en ordre et de la compléter et il espère que les membres de la Société voudront bien concourir à l'augmentation de cette collection intéressante, en envoyant les types qu'ils pourront rencontrer dans leurs promenades ou leurs excursions.

Nomination. — M. Gascard, professeur d'histoire au Collége d'Auxerre, présenté à la dernière réunion, est nommé membre titulaire.

Communications. — La parole est donnée à M. Ch. Moiset pour la lecture annoncée de son histoire de la chasse dans les pays qui forment actuellement le département de l'Yonne. Il rappelle les grandes chasses et les grands équipages des ducs de Bourgogne et passe en revue les anciens usages de nos pères en ce qui concerne la vénerie; les exigences, comme les droits des chasseurs et des communes, matières qui ont donné lieu à nombre de procès dans notre histoire locale, ont trouvé dans M. Ch. Moiset un chroniqueur attachant et son travail, entendu une première fois, sera relu, avec bien du plaisir.

— M. Vaudin termine la séance en lisant une notice sur Antoine Benoist, à la fois peintre et sculpteur en cire, qui fit onze fois sur commande le portrait du roi Louis XIV.

Notre regretté collègue, M. Jossier, nous avait déjà donné une notice sur cet artiste, originaire de Joigny. Le travail de M. Vaudin nous apporte plusieurs faits nouveaux ou peu connus, entre autres les lettres d'anoblissement d'Antoine Benoist, datées de 1706.

Après cette lecture la séance est levée.

SÉANCE DU 4 AVRIL 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Correspondance. — M. Moiset, empêché d'assister à la réunion, écrit pour proposer à la Société d'apporter son obole à la souscription Pasteur. Sa lettre, lue par M. le président, est conçue en ces termes :

Ne pouvant, à mon grand regret, assister dimanche à la réunion de la Société, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien soumettre à l'assemblée une proposition que j'avais le projet de lui présenter de vive voix.

Depuis quelque temps, le monde savant, vivement impressionné par les expériences de M. Pasteur concernant l'inoculation de différents virus préservatifs de maladies, a jugé opportun, tant pour favoriser la science que pour préparer un bienfait à l'humanité, de provoquer la création d'un établissement qui aurait pour double fin de permettre à l'éminent chercheur de poursuivre plus à l'aise ses fécondes études et de recevoir les infortunés de la famille humaine tout entière atteints ou menacés du terrible mal contre lequel il dirige particulièrement en ce moment ses efforts.

Comme on l'a remarqué avec justesse, l'ensemble des travaux auxquels se livre depuis six ans M. Pasteur ne représente pas seulement une série de découvertes isolées et indépendantes les unes des autres : c'est tout un corps de doctrine, toute une méthode scientifique nouvelle qu'il constitue. Par suite d'inductions inspirées par des vues supérieures, après la vaccination contre le choléra des poules est venue celle contre le charbon. Aujourd'hui c'est l'inoculation contre la rage. Demain peut-être la lutte s'engagera avec la tuberculose ou tel autre fléau devant lequel la médecine est presque désarmée : car, en voyant les succès obtenus depuis qu'on est entré dans cette voie lumineuse, quelles vastes espérances n'est-il pas permis de concevoir ?

En de telles conditions, ne serait-il pas convenable que notre Société s'associât à la belle entreprise tentée en ce moment sur l'initiative d'hommes qui tiennent le premier rang parmi les esprits les plus cultivés et les plus élevés ? Ne trouverons-nous pas digne et utile de contribuer, et par un don collectif, et par le produit d'une souscription ouverte aux membres et aux correspondants de la Société, à la formation des ressources que nécessite l'œuvre projetée ? Nos collègues sont assurément trop soucieux des progrès de la science, trop enclins au soulagement de leurs semblables pour ne pas voir dans le concours qu'ils peuvent prêter à cette œuvre un titre d'honneur en même temps que l'accomplissement d'un devoir.

M. Cotteau ouvre la discussion sur la question et il est décidé que l'exiguité de ses ressources ne lui permettant pas de faire mieux, la Société s'inscrira pour 50 francs.

— L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon envoie les conditions du concours pour les prix qui seront décernés cette année par cette Société aux auteurs de travaux sur l'histoire littéraire, artistique, politique ou religieuse de l'ancienne Bourgogne. Ne seront point admis les ouvrages qui auraient été déjà l'objet d'une récompense quelle qu'elle soit.

— M. Monceaux lit encore, au nom de notre collègue, M. Disson, la lettre suivante qui a rapport à un passage erroné de Courtépée, dans sa *Description du Duché de Bourgogne*, et rend à la ville de Noyers l'une de ses illustrations qui lui avait été indûment enlevée. Voici la lettre de notre collègue, laquelle mérite, par son importance, d'être insérée en son entier :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de soumettre à la Société des Sciences de l'Yonne une réfutation d'un passage erroné de Courtépée, dans sa *Description du Duché de Bourgogne*. L'erreur avait déjà été remarquée, mais personne n'avait pu trouver de document pour la prouver. J'ai été plus heureux parce que j'étais plus intéressé à la découverte de la vérité.

Voici ce que Courtépée rapporte :

« A peine Beaune se fut-elle délivrée des Ligueurs que Nuits, par la

fermeté de son maire, Lancelot Juliot, se soumit à l'obéissance du Roy, qui lui permit de prendre du bois dans la forêt d'Argilly pour réparer les fortifications. Ce maire fut tué à la rencontre de Fontaine-Française, sous les yeux de Henri IV, le 5 juin 1595. La valeur et les vertus de ce bon citoyen ont été célébrées par une pièce de vers latins de Jacques Guijon, adressée à son fils, Jacques Juliot, lieutenant-général en la chancellerie à Semur. »

Courtépée s'est trompé.

J'ai trouvé aux archives de l'ancienne province de Bourgogne, à Dijon, deux documents : dans le premier, en date du 20 mai 1560, Lancelot Juliot, escuier, demeurant à Noyers, figure comme témoin ; le second acte, également passé à Semur à la date du 8 novembre 1588, devant le notaire Clavin, nous montre noble Lancelot Juliot habitant Noyers.

Enfin on trouve encore actuellement aux archives de la ville de Noyers une délibération municipale de 1583, honorable homme Lancelot Juliot étant maire.

Dans une généalogie manuscrite du commencement du XVIII[e] siècle en ma possession, je trouve que Lancelot Juliot, marié à damoiselle Françoise Berthier, avait eu cinq enfants : 1° Judith, mariée à Jehan Formant, bailly de Noyers ; 2° Jacques, lieutenant-général en la chancellerie de Semur ; 3° Bénigne, général des monnaies à Dijon ; 4° Élisabeth, mariée à François Disson, lieutenant-général au bailliage de Noyers ; 5° Denize, mariée à Pierre Morel, avocat à Noyers, chastelain et prévost royal de Chastel-Gérard.

Une autre preuve de l'origine noyesienne de Lancelot Juliot nous est fournie par la pièce de vers latins relatée par Courtépée. En effet, son auteur, Jacques de Guijon, écuyer, habitait Noyers.

Il est donc à peu près certain que Courtépée, faisant ses recherches historiques dans des manuscrits écrits en latin, et souvent en mauvais latin, a pris Nuits pour Noyers, ce qui était facile, le nom de la première de ces villes venant de Noia et celui de la seconde de Noyer.

Il y a quelque temps, j'ai adressé le résultat de mes recherches à l'Académie des Arts et Belles-Lettres de Dijon. Cette Société m'a fait l'honneur de décider que ma lettre serait conservée dans ses archives pour éclairer les futurs historiens de la ville de Nuits-sous-Beaune, ou les éditeurs d'une nouvelle édition de l'ouvrage de Courtépée.

J'ose espérer que mes confrères de la Société des Sciences historiques de l'Yonne voudront bien me conférer un pareil honneur et que le document pourra servir un jour utilement l'histoire de notre petite ville de Noyers.

Je prie d'excuser ma mauvaise écriture, car je suis forcé d'écrire de la main gauche, ayant laissé le bras droit sur un champ de bataille.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

CHARLES-ALBERT DISSON,
Ancien officier, Chevalier de la Légion d'honneur.

Acquisition de la Société. — Après cette lecture, M. le président

appelle l'attention sur les objets en bronze qui se trouvent sur le bureau ; ils proviennent de la commune de Gisy-les-Nobles. Un habitant, en tirant du sable sur une colline, non loin de la voie romaine, dans un endroit qui paraît être l'emplacement d'un ancien cimetière gallo-romain, a découvert deux squelettes : le plus grand portait au cou un collier de bronze, au bras un bracelet et sur la poitrine une sorte de médaillon également en bronze. Le plus petit squelette n'avait aucun ornement.

Les objets recueillis sont intéressants et, comme directeur du Musée, M. le président a cru devoir en faire l'acquisition. Le collier est très beau, avec fermoir, ornementé de boules en saillie, disposées trois par trois. Le bracelet est également à fermoir et remarquable par sa grosseur et sa pesanteur peu ordinaires ; il fallait un homme vigoureux pour porter au bras un objet aussi lourd. Mais la pièce la plus curieuse est le médaillon trouvé sur la poitrine. C'est un objet très rare et notre collection ne renferme encore rien de semblable.

Cette découverte a été signalée par M. Boivin, peintre à Gisy-les-Nobles, et originaire d'Auxerre, qu'il a longtemps habité : c'est grâce à lui que ces objets font aujourd'hui partie du Musée.

— M. Cotteau présente et offre à la Société la livraison du *Tour du Monde*, où son frère, M. E. Cotteau, rend compte de son voyage au volcan de Krakatau, dans l'île de Java ; il offre en même temps le 4e fascicule des *Échinides nouveaux ou peu connus*, ainsi que la notice sur les Échinides éocènes de la famille des Spatangidés, qu'il vient de publier dans les comptes-rendus de l'Académie des Sciences.

— M. Monceaux communique ensuite la liste des ouvrages parvenus au bureau pendant le mois et attire l'attention de l'assemblée sur les principaux.

Voici cette liste :

I. *Envois des Sociétés correspondantes*.

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XV, novembre et décembre 1885.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie ; 12e année, nos 3 et 4 1886.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise ; janvier 1886.

Chambéry. — Société des Sciences naturelles de Savoie, à Chambéry. Année 1885.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais : 3e et 4e trimestre 1885.

Paris. — Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris : juillet-décembre 1885.

— Bulletin de la Société entomologique ; feuilles nos 4, 5 et 6.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Les Chartes de Saint-Bertin, d'après le grand Cartulaire de dom Charles-Joseph Desvitte, dernier archiviste de ce monastère ; tome I, 648-1240, in-4o, 1886.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace; bulletin mensuel, février et mars 1886.

TOULOUSE. — Bulletin de la Société académique franco-hispano-portugaise de Toulouse, t. VI, 1885, nos 3 et 4.

WASHINGTON. — Annual report of the Board of regents of the Smithsonian Institution for the year 1883. Washington, 1885.

II. *Envois divers.*

— Les crânes dits déformés. Mémoire lu en Espagnol à la Société anthropologique de la Havane, le 1er novembre 1885, par Juan-Ignacio de Armas, membre correspondant de l'Académie royale d'Histoire de Madrid. Havane, 1885.

— Société des traditions populaires. — Revue des traditions populaires; 1re année, no 1. Paris, 1886.

Présentations. — Sont présentés pour être admis comme membres titulaires de la Société :

M. de Mas, ingénieur en chef à Auxerre, présenté par MM. Cotteau et Léthier.

M. Lanier Clément, ancien libraire à Auxerre, présenté par MM. Guyard père et fils;

M. Parry, notaire à Auxerre, présenté par MM. Navarre et Cotteau;

Il sera statué sur ces nominations à la prochaine réunion, conformément au règlement.

Lectures. — M. Molard lit un rapport sur le précieux manuscrit de la *Chronique de Vézelay*, conservé à la bibliothèque d'Auxerre, et dont les amis des études historiques demandent depuis longtemps la publication. Notre collègue, après avoir rappelé l'importance de ce document, propose à la Société de le publier *in extenso*, dans le texte original. La matière étant mise en délibération, la Société décide que le manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre sera imprimé dans un volume à part du Bulletin et dans le texte original.

Après cette communication, M. le docteur Rabé donne lecture de la préface de son travail sur les *Oiseaux du département*, dont il a refait le catalogue, édité une première fois par notre collègue M. Paul Bert, il y a plus de vingt ans, et qu'il était nécessaire de réviser par suite des nombreuses découvertes qui ont été faites depuis cette époque. La lecture du mémoire de M. Rabé est entendue avec beaucoup d'intérêt par l'assemblée, car ce travail contient sur les mœurs des oiseaux de nos pays des observa-

tions émanant d'un esprit sagace et réfléchi qui lui donnent un intérêt encore plus grand. On peut dire que les observations de notre collègue ont une importance exceptionnelle et qu'elles seront accueillies par les naturalistes avec la plus grande faveur. Elles répondront en même temps au questionnaire qui nous a été adressé par la commission ornithologique instituée l'année dernière au Ministère de l'Instruction publique.

Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 9 MAI 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

M. Monceaux étant souffrant, lecture est donnée par M. Molard du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté sans opposition.

Nominations. — MM. de Mas, ingénieur en chef, Parry, notaire, et Lasnier, ancien libraire, présentés le mois dernier, sont élus membres titulaires de la Société.

Présentation. — M. Dubois, industriel à Pontigny, est ensuite présenté comme membre titulaire par MM. Vincent et Fauchereau.

Souscription Pasteur. — M. le président rappelle à l'assemblée que la souscription de 50 francs votée à la dernière séance pour l'Institut Pasteur, regarde la Société en général, mais que ceux de ses membres qui voudront souscrire en particulier, pourront verser leur souscription entre les mains des secrétaires, s'ils ne l'ont déjà fait ailleurs. Les sommes ainsi recueillies seront envoyées à Paris au mois de novembre.

Inventaire du Trésor de la cathédrale. Commission. — Il donne ensuite connaissance de la réponse de M. le président du Conseil de la fabrique de Saint-Étienne, à la proposition de la Société des Sciences de choisir une commission dans son sein, pour procéder à l'inventaire du trésor de la cathédrale. Cet inventaire devra être imprimé dans le Bulletin et orné de gravures et de dessins, s'il y a lieu. La proposition est adoptée sous condition expresse de la fabrique que les objets faisant partie du trésor ne sortiront point du local où ils sont conservés. Les membres composant cette commission sont les suivants : M. Blin, représentant le Conseil de fabrique; MM. Quantin, Bonneau, vicaire à Saint-Étienne, Demay, bibliothécaire, Desmaisons, vice-président, Guyard, trésorier, Monceaux et Molard, secrétaires de la Société.

Des remerciements sont adressés à M. l'abbé Bonneau, pour

le don d'un exemplaire du tirage à part de son excellent travail sur les verrières de la cathédrale, publié dans le Bulletin.

Voici la liste des ouvrages parvenus au bureau pendant le mois qui vient de s'écouler :

I. *Envois des Ministères.*

— Romania. Juillet-octobre 1885.

— Journal des Savants. Mars 1886.

— Nouveau Dictionnaire de géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin. 32e fascicule.

— Annuaire des Bibliothèques et des Archives. Année 1885, ne 2.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1885, no 3 ; année 1886, no 1.

— Bulletin du Comité des travaux historiques. Section des sciences économiques et sociales. Anné 1885.

— Revue des travaux scientifiques, t. V, nos 10 et 11 ; t. VI, no 1.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

ANGERS. — Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. 1885.

ANNECY. — Revue savoisienne. Avril et mai 1886.

BASTIA. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, 59e-61e fascicule, 1886.

BEAUVAIS. — Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. XII, 3e partie, 1885.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 12e année, nos 5 et 6.

— Société royale malacologique de Belgique. Bulletin, 1885.

BUFFALO. — Bulletin of the Buffalo Society of natural Sciences, vol. V, no 1, 1886.

CHAMBÉRY. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie. 3e série, t. XI, 1886.

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société dunoise. Avril 1886.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. 1886, no 1.

DOUAI. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, séant à Douai, 3e série, t. Ier. — Bulletins agricoles, 1883, 1884, 1885.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du département du Var. Février et mars 1886.

DUNKERQUE. — Mémoires de la Société dunkerquoise. 22e volume, 1881-83.

JOIGNY. — Bulletin semestriel de la Société d'agriculture de Joigny, 16e année, 1885, no 126.

LIÈGE. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XVIII, 2e, 3e et 4e livraisons.

MANCHESTER. — Memoirs of the Manchester litterary and philosophical society, vol. 7, 8 and 9. — Proceedings, vol. 20, 21, 22, 23 and 24.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère, t. XXVI. Décembre 1885.

METZ. — Mémoires de l'Académie de Metz, 3e série, 1881-1882 (paru en 1883).

MONS. — Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XIX, 1886.

MONTAUBAN. — Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Année 1885.

NANTES. — Annales de la Société académique de Nantes, 1885, 2e semestre.

— Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 2e semestre 1885.

NICE. — Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, t. X, 1885.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VIII, nos 126 et 127, 3e et 4e trimestres 1885.

PARIS. — Bulletin de la Société entomologique de France, feuille 7.

— Bulletin de la Société géologique de France, feuilles 13-19. Décembre 1885, janvier 1886.

— Société de l'Histoire du protestantisme français. Bulletin historique et littéraire, no 4. Avril 1886.

— Bulletin de la Société des Amis des monuments parisiens. Année 1885, no 2.

— Société des traditions populaires. Revue, 1re année, nos 2 et 3, 1886.

— Bulletin du Cercle Saint-Simon. Société historique, no 9, avril 1886.

— Revue historique. Mai-juin 1886.

— Revue de l'Histoire des religions. Annales du musée Guimet, t. XIII. Janvier 1886.

PHILADELPHIE. — Proceedings of the Academy of natural sciences of Philadelphia Part. III. August to december 1885. — The product and exhaustion of the oil region of Pensylvania and New-York. — The geology of natural Gas of Pensylvania and New-York. — Second geological Survey of Pennsylvania. Field notes in Delaware County. — The geology of Himtingdon County. — Second report of progress in the anthracite coal Region. Part. I. (Ensemble, 2 volumes, un atlas et une brochure).

ROMANS. — Bulletin des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers. Septembre 1885, février 1886.

ROUEN. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen, 2e série, 1885.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, 1er trimestre 1886.

SAINTES. — Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 6e volume, 2e livraison, 1886.

STOCKOLM. — Académie royale des Sciences de Stockolm. Handlingar (mémoires), in-4o, t. XVIII et XIX, I et II. — Bihand (supplément aux mémoires), in-8o, t. VI, VII et VIII. — Ofversigt (bulletin), in-8o, 1881, 82 et 83. — Lefnadsteckningar (biographie des membres), fascicule 2.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin. Avril 1886.

Toulouse. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse. Juillet-septembre 1885.

Wien. — Jahrbuch der K K. geologischen Reighsanstald. Jahrgang 1886.

III. *Envois divers.*

Revue de Champagne et de Brie. Février-mars 1886.

E. Petit. — Chartes, manuscrits, autographes, documents historiques sur la Bourgogne, faisant partie d'une collection particulière. 1 vol. in-8°, 1886.

— Le Courrier de Vaugelas, 15 avril 1886.

Dons. — La Société reçoit en don : de M. Paul Bert, le squelette d'un singe tué par lui durant son dernier voyage en Algérie ; du ministère de l'instruction publique, et pour le musée, l'*Abandonnée,* plâtre de M. Peynot, artiste sculpteur de l'Yonne ; le *Supplicié*, de M. Lœve-Marchand ; de Mme veuve Charles Gallot, le buste de M. Ch. Lepère, en plâtre bronzé.

Communications. — M. Andry a la parole pour une communication sur l'histoire forestière du département. En 1631, le bailli de Seignelay attribua à la commune de Cheny l'exploitation complète des bois du Sceau, appelés aujourd'hui communément les Usages, et sur lesquels l'abbé de Saint-Germain et le marquis de Seignelay avaient des redevances. Les gens d'Ormoy, qui y avaient des prétentions, formèrent appel au Parlement contre cette décision, et obtinrent gain de cause en 1699. Aujourd'hui, les anciens bois du Sceau sont divisés entre les deux communes. Cette communication est accueillie avec intérêt.

— M. le président rend compte ensuite du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne. Il constate avec regret l'absence de nombreux savants de province et passe en revue des communications très variées, parmi lesquelles celle de M. Sipière, qui annonce, au nom de M. Marty, la découverte près de Toulouse, d'un mastodonte nouveau, enfoui à neuf mètres de profondeur dans le terrain miocène ; les défenses de cet immense quadrupède ne mesurent pas moins de deux mètres de longueur ; la communication de M. de Rouville, sur les formations paléozoïques du département de l'Hérault ; celle de M. le docteur Lemoine, de Reims, sur un hémiptère microscopique, vivant aux dépens des feuilles du laurier-rose ; de M. Gadeau de Kerville, sur la vie animale actuelle dans le bassin inférieur de la Seine ; de M. de Guerne, sur le même sujet, le long du littoral de la Manche ; ses travaux personnels sur les Échinides fossiles de la France, 4 livraisons et 48 planches, ont paru depuis 1885. Il mentionne un cas de parasitisme monstrueux observé sur une mouche par M. Fourment, et

les travaux de plusieurs savants, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

M. Molard termine la séance en présentant à la Société, de la part de M. Petit, de Veausse, l'inventaire de sa collection, qu'il vient de publier. On y remarque de nombreux documents en originaux ou en copies sur l'ancienne Bourgogne et des autographes de personnages jouissant d'une grande notoriété, tels que les députés de l'Yonne durant la période révolutionnaire, le maréchal Davout, Laureau de Saint-André, etc., etc.

La séance est levée.

SÉANCE DU 6 JUIN 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président annonce à la Société que sur le désir exprimé par un grand nombre de membres, de voir la Société favoriser les auteurs des articles ou mémoires publiés dans le Bulletin, le Bureau s'est occupé de cette affaire à plusieurs reprises. Aujourd'hui il a le plaisir d'annoncer que, par suite d'arrangements avec l'imprimeur, un tirage gratuit de 25 exemplaires, sans remaniements, sera accordé désormais à chaque auteur de mémoires parus dans le corps des deux premières parties du Bulletin. Rien n'est changé en ce qui concerne les tirages dépassant ce chiffre et exigeant des remaniements. Ils resteront, comme par le passé, à la charge des auteurs.

Bibliothèque de la Société. — Le bureau s'est encore occupé de la situation de la bibliothèque de la Compagnie, laquelle s'accroît tous les jours dans des proportions considérables par suite de la correspondance avec un grand nombre de sociétés et des relations nombreuses de notre association.

Le bibliothécaire-archivste a exposé, de son côté, que le local attribué à notre bibliothèque est complètement insuffisant et qu'il ne lui est plus permis de recevoir de nouveaux envois, l'encombrement devant amener nécessairement avec lui son cortège de désordres. Dans ces conditions, le Bureau a été d'avis de verser à la bibliothèque de la ville d'Auxerre, dont les salles sont voisines de la nôtre, la plus grande partie des livres qui nous sont envoyés. Ces livres, répartis dans les diverses sections de la bibliothèque municipale, ouverte trois fois par semaine, seront consultés avec plus de facilité.

En conséquence de ce qui précède, M. le président propose de verser à la bibliothèque de la ville :

1° Tous les ouvrages et bulletins de Sociétés publiés en langue étrangère ;

2° Tous les ouvrages de science et d'histoire publiés en francais, qui ne feront pas partie des bulletins et mémoires des Sociétés françaises ou publiées en français.

En somme, la Société ne conserverait que les manuscrits et les archives avec les bulletins et mémoires des Sociétés qui publient leurs travaux en français.

Le cachet de la Société sera apposé sur tous les livres déposés par elle à la bibliothèque de la ville, et ils resteront, comme par le passé, à la disposition des membres de la Société.

Les livres intéressant l'histoire locale ou composés par des auteurs originaires du département entreront dans la section départementale de la bibliothèque municipale.

Le projet exposé par M. Cotteau est mis aux voix et adopté.

Correspondance manuscrite. — M. le président donne ensuite lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique demandant la confection prochaine et l'envoi du catalogue des manuscrits appartenant à la Société :

— M. l'archiviste est prié de dresser la liste des manuscrits nous appartenant et d'en faire le catalogue, conformément à la circulaire ministérielle, laquelle lui est remise en le priant de se conformer aux instructions qu'elle contient.

— L'Académie des Sciences de San Francisco (Californie), a envoyé son bulletin de l'année 1885 et demande la réciprocité. L'échange est accordé à cette importante Société.

M. le président offre à l'assemblée :

1° Au nom de M. Paul-Émile Vincent, fils de notre collègue de Brion, la thèse qu'il vient de passer devant la Faculté de théologie protestante de Paris et qui a pour sujet d'études les généalogies de Jésus ;

2° En son nom personnel, la 4e livraison des *Échinides fossiles du terrain éocène*, qu'il a publié dans la *Paléontologie française*.

M. Monceaux, secrétaire, signale les différentes notices ou mémoires intéressant nos travaux, qu'il a relevés dans les derniers envois de nos correspondants :

Le Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques contient dans le 3e fascicule de l'année 1885, une notice sur des ornements pontificaux donnés à la cathédrale de Sens par Mme la comtesse douairière de Bastard d'Étang. Cette notice, qui émane de M. Julliot, président de la Société archéologique de Sens, est accompagnée de trois planches chro-

molithographiées qui complètent le texte. Ces ornements, détournés autrefois soit du tombeau de saint Edme, à Pontigny, par un abbé peu scrupuleux, soit du trésor de Sens, ont été acquis par M. le comte Auguste de Bastard ; leur origine et leur antiquité les rendent doublement précieux pour l'histoire de l'art. Ils comprennent la chasuble de saint Thomas, archevêque de Cantorbéry, sa mitre et tunicelle, et ses souliers ; une étole de saint Leu, archevêque de Sens ; enfin, la ceinture et le bracelet de saint Edme. M. Julliot, complétant les détails déjà publiés par M. de Bastard, discute la question d'origine et établit la provenance certaine de ces ornements curieux.

— Nous avons reçu le 32e fascicule du *Nouveau Dictionnaire de géographie universelle* de MM. Vivien de Saint-Martin et Louis Rousselet. Ce fascicule, le huitième du troisième volume de cette œuvre considérable, nous conduit de l'article *Maine* à l'article *Marajo*. Parmi les notices, qui dépassent les proportions ordinaires d'un simple article de dictionnaire et qui peuvent être considérées comme de véritables et complètes monographies, nous devons citer dans ce fascicule les mots : *Malais* et *Malaisie*, qui traitent l'un des points les plus délicats de l'ethnographie ; *Manche*, avec un très clair exposé de la topographie des côtes ; *Mandchourie*, berceau de la dynastie chinoise ; et *Manitoba*, la jeune province canadienne, qui intéresse particulièrement la France par l'origine de sa vigoureuse race de métis. Les autres articles à signaler sont : *Maïssour* (Maysore), *Majorque*, *Makoho*, *Malabar*, *Maldives*, *Malte*, *Manchester*, *Mandalay* (Birmanie), *Mandingues*, *Manille* et *Maoris*.

— Le Bulletin historique et philologique du Comité des travaux scientifiques, contient un rapport de M. Siméon Luce sur un projet de publication de notre collègue, M. E. Petit : *Itinéraires et séjours des ducs de Bourgogne, Philippe-le-Hardi et Jean sans-Peur*, de 1363 à 1419. Le travail de M. Petit est fait sur pièces authentiques et principalement sur les registres de comptabilité des maîtres de la chambre aux deniers et des contrôleurs de la dépense ducale sous les ducs de Bourgogne de la seconde race. Il y a là des moyens d'information certains pour l'histoire des ducs aux XIVe et XVe siècles ; aussi le Comité a-t-il voté à l'unanimité la publication de l'Itinéraire dressé par notre collègue, et il paraîtra prochainement dans la collection des documents inédits publiée par les soins du Comité.

— Le même bulletin contient les discours prononcés par MM. Geoffroy, G. Picot et Boissier aux obsèques de M. Vuitry, ancien ministre, originaire de Sens, au nom de l'Académie des Sciences morales et politiques, de la Société de l'histoire de France et de l'Académie française.

Nous vous signalons ces discours prononcés sur la tombe de l'un de nos compatriotes les plus éminents, car leur lecture fait ressortir avec une grande netteté les services nombreux rendus par M. Vuitry, qui fit partie du Conseil d'État pendant 23 ans, de 1846 à 1869, et qui ne se retira des affaires que pour prendre corps à corps les questions les plus ardues des sciences historiques et économiques.

— Avec le Bulletin de la Société académique indo-chinoise, nous pas-

sons à un autre ordre d'idées. L'Extrême-Orient y est étudié sous toutes ses faces, et la présence au Tonkin de notre compatriote et ami Paul Bert nous a fait lire tout ce qui a trait à nos nouvelles colonies. Nous vous invitons à faire comme nous et à commenter avec soin tous ces documents, principalement un travail de M. Castonnet sur les anciennes relations de la France avec le Tonkin et la Cochinchine, d'après les documents inédits des archives des ministères. Il y a là des documents bien intéressants à consulter et qu'il ne nous est plus permis à nous, Auxerrois, d'ignorer.

— Signalons encore aux naturalistes et aux physiciens le bulletin de la Société zoologique de France, dans lequel on trouve un mémoire de M. R. Dubois, sous le titre de *Contribution à l'étude de la production de la lumière par les êtres vivants*, notamment par les Élatérides lumineux, qui donnent une lumière assez intense pour qu'on puisse obtenir par son influence des épreuves photographiques. Une bonne épreuve du portrait de Cl. Bernard, obtenue ainsi avec la lumière animale, est jointe au mémoire cité.

— Le même bulletin contient encore une bonne monographie des poussins des oiseaux d'Europe, qui naissent vêtus de duvet. Ce travail nous servira beaucoup pour le classement des espèces locales qui nous arrivent pour le Musée.

— La Société Niçoise des Sciences naturelles et historiques nous a envoyé, sous le titre de langue internationale néo-latine, une notice de M. Courtonne, qui paraît devoir faire concurrence au *Volapük*. Nous indiquons cette brochure originale à nos collègues compétents.

— Enfin, M. de Pulligny, ingénieur à Auxerre, a bien voulu envoyer à la Société un exemplaire de la notice publiée par M. Raveret-Watel sur la maladie des écrevisses. Les renseignements concernant le département de l'Yonne, l'un des huit les plus éprouvés, ont été fournis par M. de Pulligny. Il ressort de cette publication que dix-huit mois ou deux ans après le passage de l'épidémie, un cours d'eau n'est plus infecté et peut être repeuplé d'écrevisses au moyen d'importations bien dirigées. Avis aux pêcheurs et amateurs d'écrevisses.

Voici la liste des ouvrages qui nous sont parvenus pendant le mois:

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, avril et mai 1886.

— Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques, année 1885, nº 3-4.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historique et scientifiques, année 1885, nº 4.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

ANGOULÊME. — Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, années 1884-85.

BORDEAUX. — Actes de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 1884.

Brunn. — Bericht der meteorologischen commission des naturforschenden Vereines in Brünn, 1884. — Verhandlungen des naturforschen den Vereines in Brünn. XXII Band 1 et 2 Heft. 1883-84.

Bruxelles. — Société royale de Géographie belge. Bulletin 1886, 1, 4, 5, 6.

— Bulletin de la Société belge de Microscopie, avril 1886.

Caen. — Bulletin de la Société linéenne de Normandie, année 1883-84.

Paris. — Bulletin de la Société académique indo-chinoise de France, 2e série, t. 2, année 1882-83.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, t. 9, 3e série, janvier-février 1886.

— Société historique. Bulletin du Cercle Saint-Simon, nos 4, 5, 6 et 7.

— Bulletin de la Société entomologique de France, séance du 14 avril 1886.

— Annales du Musée Guimet. Revue de l'Histoire des religions, t. XIII, no 1, janvier-février 1886.

— Bulletin de la Société zoologique de France pour l'année 1885. 1re, 2e et 3e parties, 1886.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire, nos 3, 4 et 5, mai 1886.

Poligny. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, nos 1-3, 1886.

San Francisco. — Bulletin of the California Academy of Sciences. January, 1886.

Saint-Quentin. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. Bnlletin no 22, avril 1886.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin, mai 1886.

Vesoul. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et arts du département de la Haute-Saône, 3e série, no 16, 1885.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie, avril 1886.

— Résumé des réponses au questionnaire sur la maladie des écrevisses, par M. Raveret Watel (avec la collaboration de M. de Pulligny, ingénieur à Auxerre.)

— Extrait du Bulletin de la Société d'Acclimatation, novembre 1885.

Cotteau. — Paléontologie française. Terrain jurassique, livraison 4. Terrains tertiaires. Eocène. Echinides, t. I, texte, feuilles 10 et 11. Planches 37 à 48, avril 1886.

Harrisburg. — Secund geological survey of Pensylvania. Division I. County geological Maps, part I. — Division II, Authracit coal fields, part. I and part. II. — Division III, Petroleum and bituminous coal fields, part. I. — South mountain and great Valley topographical maps, part. I.— Division V, Central and South-Easthern Pensylvania, part. I, Harrisburg, 1885. — Ensemble 6 atlas exécutés avec un soin et un luxe splendides.

Le Mans. — Revue historique et archéologique du Mans, t. XVII, année 1884, 3 livraisons. T, XVIII, année 1885, 3 livraisons.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industie, Sciences et Arts de la Lozère, janvier et février 1886.

MOSCOU. — Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou, publié sous la rédaction du Dr Renard. Année 1885, n° 2, Moscou, 1886.

NICE. — Société niçoise des Sciences naturelles, historiques et géographiques. Manuel de la langue néo-latine usuelle et commerciale ou langage auxiliaire et facile pour les nations d'origine latine, suffisant aux premières relations et aux premiers besoins. Nice, 1886. — Langue internationale néo-latine ou langage auxiliaire simplifié, destiné à rendre possibles et faciles les relations directes entre tous les peuples civilisés d'origine latine, par E. Courtonne. Nice, 1875-1884.

PARIS. — Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, septembre-novembre 1885.

— Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, 3e série, t. V, Paris, 1884.

— Bulletin de la Société des Amis des monuments parisiens, année 1885, n° 1.

Nomination. — Il est procédé au vote pour la nomination d'un membre. M. Dubois, industriel à Pontigny, présenté à la dernière réunion, est nommé membre titulaire.

Présentations. — M. Giffard, propriétaire à Auxerre, 74, rue du Pont, et M. Gillet, instituteur à Villemer, sont présentés par MM. Fauchereau et Vincent comme membres titulaires. Il sera statué sur ces présentations, conformément au réglement.

Communications et lectures. — M. le président donne lecture à l'assemblée de la lettre suivante de notre collègue M. Moreau, de Branches, au sujet d'une nouvelle trouvaille archéologique faite à Guerchy.

J'ai eu l'honneur, à la réunion du mois de mars dernier, d'offrir à la Société des Sciences une hache en silex et quelques fragments de poterie ancienne, trouvés par M. Lalouette, maçon à Guerchy, dans une carrière de sable qu'il exploite à environ deux cents mètres de cette commune. En continuant ses extractions de sable, M. Lalouette a récemment découvert, sur une surface de quelques mètres carrés et à une profondeur de quatre-vingts centimètres, cinq vases en poterie, dont quatre de terre brune semblable aux fragments déposés au musée, et un de terre rouge. Malheureusement, quatre de ces vases ont été brisés par les ouvriers, et un seul a pu être recueilli intact. Celui-ci, qui avait été conservé avec grand soin par M. Lalouette, a, par l'imprudence d'un visiteur, qui l'a laissé tomber sur le sol, été à moitié brisé, la partie seule du fond étant restée intacte. J'ai recueilli les éclats épars sur le sol, et j'ai pu, avec de très grandes précautions, reconstituer le vase dans sa forme primitive.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus un croquis de ce vase, qui en fera connaître à nos collègues la forme et les dimensions, en attendant que j'aie le plaisir de le leur présenter moi-même. Le dessin figure exacte-

ment les deux petits morceaux qui manquent et les joints des parties brisées. Les autres vases me paraissent, autant que j'ai pu l'apprécier, par les fragments que j'ai rassemblés, avoir été d'une forme un peu différente. Je dois ajouter que le vase en question contenait à l'intérieur une quantité de petits os vraisemblablement d'oiseaux, et qu'il était revêtu d'un couvercle qui s'est brisé en le retirant. M. Lalouette a trouvé en outre, auprés de ces vases, une hache en silex un peu plus petite que celle que j'ai offerte en mon nom à la Société des Sciences, et une quantité de fragments de silex taillés.

J'ai pensé que cette communication pourrait offrir quelqu'intérêt à nos collègues et en particulier à M. Delort, qui s'occupe beaucoup de céramique ancienne. S'ils veulent bien me le permettre, je me ferai un véritable plaisir de leur faire connaître les découvertes que fera, sans aucun doute, M. Lalouette, en poursuivant ses extractions.

VASE TROUVÉ A GUERCHY.

DIMENSIONS : Hauteur, 0m155. — Plus grande largeur, 0m165. — Ouverture du col, 0m10. — Diamètre du fond, 0m075. — Epaisseur de la poterie, 0m004.

Des remerciements seront adressés à M. Moreau, qui sera prié de faire de nouvelles démarches pour obtenir le dépôt, au Musée, de la trouvaille entière.

— M. Demay a ensuite la parole pour donner lecture du cahier des doléances de la paroisse de Lignorelles, rédigé en 1789. Le cahier de cette paroisse, qui faisait partie du bailliage de Troyes, a été retrouvé après la publication faite dans notre bulletin des cahiers des paroisses du bailliage d'Auxerre, à la suite desquelles il aurait trouvé sa place. Notre collègue donne encore des détails sur la situation financière, en 1879, de la petite commune de Lignorelles, grâce à une autre pièce retrouvée. Tous ces détails trouveront leur place à la suite du cahier qui sera publié.

— M. Molard prend ensuite la parole et donne connaissance du rapport qu'à la suite de la proposition de M. Paul Bert au Conseil général de l'Yonne, il a présenté, conjointement avec MM. Demay et Monceaux, pour obtenir l'impression des procès-verbaux des actes du Conseil général et de son directoire depuis la formation du département de l'Yonne jusqu'à l'organisation des préfectures, c'est-à-dire pendant toutes les périodes de la Révolution.

— M. Delort termine la séance en donnant lecture du mémoire qu'il a préparé sur la céramique ancienne de l'époque néolithique à la période mérovingienne. Ce travail est accompagné de 60 planches qui sont communiquées à l'Assemblée et qui représentent des objets recueillis par M. Delort dans le Cantal, ou des pièces provenant de différentes découvertes faites dans le département de l'Yonne.

Après cette communication la séance est levée.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Le procès-verbal de la séance de juin étant lu et adopté, M. le président répond à deux observations, dont l'une, présentée par M. Fauchereau, concerne la convention conclue par la Société avec l'imprimeur, au sujet des tirages à part. 25 exemplaires seulement seront délivrés gratuitement, les autres resteront à la charge des auteurs ; la seconde, de M. U. Richard, auquel il est rappelé que la partie des livres déposée à la bibliothèque de la ville restera la propriété de la Société pendant tout le temps de son existence. Les volumes seront, du reste, marqués du timbre de la Compagnie, qui en rappellera l'origine.

Correspondance. — M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a adressé une circulaire dont il est donné lecture par M. le président ; cette pièce est relative à un nouveau questionnaire dressé par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et intéressant un certain nombre d'articles de consommation (prix de détail du pain, du lait, des œufs, des pommes de terre et autres articles de consommation courante).

— Par une seconde circulaire, M. le Ministre consulte les diverses sociétés savantes sur l'opportunité qu'il y aurait de transporter aux vacances de la Pentecôte les réunions du Congrès de la Sorbonne, qui ont lieu habituellement dans la semaine de Pâques. La Société sera consultée sur cet objet à la prochaine réunion.

— M. Cotteau annonce ensuite la prochaine ouverture à Nancy de la session de l'Association française pour l'avancement des sciences et rappelle aux membres de la Société l'intérêt de cette réunion.

Il offre en même temps, au nom de son frère, un exemplaire de la brochure qu'il vient de publier sur les volcans de Java.

— M. Monceaux, secrétaire, présente la liste des ouvrages parvenus au bureau depuis la dernière réunion et qui comprend les ouvrages suivants :

1. *Envois des Ministères.*

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, 33e fascicule.
— Revue des Travaux scientifiques, t. V, nos 7 et 12.
— Journal des Savants. Février 1886.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

ANGERS. — Annales de la Société d'Horticulture de Maine-et-Loire. 1885, 3e et 4e trimestres.

ANNECY. — Revue savoisienne de la Société florimontane. Juin 1886.

BORDEAUX. — Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest, t. II, 3e et 4e fascicules. 1886.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, no 36, 1885. no 2, 1886.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var. Année 1886, avril et mai, 2e fascicule.

GRENOBLE. — Bulletin de l'Académie delphinale, 3e série, t. XIX, 1885.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère. Mars et avril 1886.

MODÈNE. — Memorie della regia Accademia di Scienze, Lettere ed Arti in Modena. Serie II, vol. III, 1885.

MONTPELLIER. — Académie des Sciences et Lettres de Montpellier. Mémoires de la section de Médecine, t. VI, 1er fascicule, 1886. — Mémoires de la section des Lettres, t. VII, 3e fascicule, 1886.

MOSCOU. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. Année 1885, nos 3 et 4. 1866.

NIMES. — Bulletin de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes, nos 7 à 12, 2e fascicule.

PARIS. — Bulletin de la Société géologique de France, 3e série, t. XIII, 1885, no 8, t. XIV, 1886, no 5.

— Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France. Mars 1886, nos 314-315.

— Annuaire de la Société philotechnique. Année 1885, t. XXXXIV.

— Bulletin de la Société entomologique de France, feuilles 9, 10 et 11. 1886.

SAINTES. — Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, 3e livraison, 1er juillet 1886.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel. Juin.

TOULON. — Bulletin de la Société des Sciences franco-hispano-portugaise, t. VII, nos 1, 2 et 3, 1886.

WASHINGTON. — Fifth annual Report of the United State Geological Survey to the secretary of Interior. 1883-84, 1885.

III. *Envois divers.*

Lincoln, Neb. Transactions and reports of the Nebraska State historical Society. Vol. I. 1885.

Dons. — M. le docteur Ficatier offre à la Société, au nom de M. Leroy, un fragment de crâne enchassé dans du sable et trouvé dans les sablières de Saint-Georges. On ne peut expliquer la présence de cette pièce dans la couche où elle a été rencontrée, que par un déplacement ou un éboulement du terrain. Toutefois,

comme ce crâne offre les caractères d'une grande ancienneté, il sera placé dans la collection du Musée, comme pièce de comparaison pour les pièces qui pourraient être trouvées ultérieurement.

— M. Manifacier fait hommage à la Société, de la part de Mme Gariel, veuve de l'éminent numismate dont la science regrette la perte, d'un petit sceau original en cuivre portant les armoiries de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, tué sur le pont de Montereau par les gens du Dauphin, en 1419. Autour des armes de Bourgogne, on lit la légende : *A Jehan Le grand.*

Ce sceau sera examiné avec soin et il en sera parlé de nouveau à l'une des prochaines réunions. Des remerciements seront adressés à Mme Gariel pour sa libéralité.

Nominations. — M. Giffard, propriétaire à Auxerre, et M. Gillet, instituteur à Villemer, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

Présentations. — M. Durville, officier d'Académie, ancien juge de paix et notaire, demeurant à Senan, est présenté comme membre titulaire par MM. Cotteau et Vaudin.

M. Changarnier, géologue et numismate à Beaune, est présenté comme correspondant, par MM. Richard, Cotteau et Monceaux.

Il sera statué sur ces nominations, conformément au règlement.

Communications et lectures. — M. le président communique au nom de M. Vaudin une lettre autographe du sculpteur Benoît, fort intéressante et curieuse par les fautes de français dont elle est émaillée.

— M. U. Richard donne lecture de la note suivante, à propos de la visite qu'il a eu occasion de faire chez M. Changarnier, le savant numismate de Beaune.

Vers le commencement du mois dernier, appelé à passer quelques jours dans la ville de Beaune, j'en ai profité pour voir les curiosités de toutes sortes qu'elle renferme et visiter les beaux sites, ainsi que les riches vignobles qui l'entourent ; et j'avoue que ma satisfaction eut été complète si la vue du mont Blanc, que je cherchais à l'horizon et qu'on y voit assez nettement d'ordinaire, ne m'avait été constamment dérobée par les temps bas et orageux qu'il a fait pendant toute la durée de mon séjour.

Mais si cette satisfaction m'a été refusée par l'inclémence de la température, j'en ai, en revanche, éprouvé d'autres qui ont largement compensé celle-là. Et pour n'en citer qu'une, je vous signalerai tout spécialement la bonne fortune que j'ai eue d'examiner à loisir, pendant plus de deux heures, l'une des plus riches collections privées de paléontologie et de numismatique qu'il soit possible de rencontrer chez un particulier, à moins de s'appeler M. Cotteau ou M. Changarnier-Maissenet ; car c'est de

cette dernière qu'il s'agit. Aussi la ville de Beaune peut-elle s'honorer à juste titre et aussi se féliciter de l'avoir pour organisateur de son musée en formation.

Je n'apprendrai rien, assurément, à notre honorable président, qui le connaît déjà et qui sans doute a pu l'apprécier, ne fut-ce que dans sa correspondance, en disant que M. Changarnier est un homme aussi modeste que distingué, et que son dévouement à la double science qui fait l'objet de ses études favorites est aussi vaste que désintéressé et surtout des plus communicatifs.

Aussi est-ce avec un véritable enthousiasme qu'il m'a, pendant plus de deux heures, déroulé sous les yeux, à moi qui ne suis guère qu'un profane en ces matières, avec force détails qui doublaient le plaisir de leur contemplation, une succession d'innombrables cartons où figurent plusieurs milliers d'échantillons fossiles, parmi lesquels brillaient tout spécialement plusieurs espèces nouvelles, provenant des environs de Beaune, dues la plupart à l'incessante activité de ses recherches personnelles, et dont quelques-unes même portent son nom.

Emerveillé de trouver en la possession d'un simple particulier une si riche collection qui ferait la fortune d'un musée public, je ne pus m'empêcher de m'écrier qu'il fallait toute une vie de labeur pour réunir et coordonner tant de choses merveilleuses ! Mais il se hâta de m'en dissuader, en me disant que depuis huit années seulement il s'était adonné à l'étude des fossiles, mais qu'il n'avait jamais tenté d'en classer un seul et que jusque-là il ne s'était occupé que de numismatique, notamment de monnaies gauloises, mais que sur ce point il se sentait d'une certaine force.

Par un hasard des plus heureux, je me trouvais encore nanti de cette pièce de monnaie trouvée dans le voisinage des tombeaux du Mont-Saint-Sulpice, découverte dont j'ai en son temps rendu compte à la Société. Cette monnaie, que nos numismates auxerrois avaient bien reconnue être une pièce gauloise, était tellement fruste que, faute de similaires, il n'avait guère été possible d'en reconnaître l'origine ni d'en déchiffrer la figure, non plus que l'exergue. Je saisis donc l'occasion qui m'était offerte, de mettre à l'épreuve non le savoir de M. Charpentier, mais bien de me renseigner sur la valeur et l'identité de cette monnaie. Or, je dois vous avouer que je fus stupéfait de l'entendre, sans hésitation aucune, résoudre le problème qui m'avait si fort préoccupé. « C'est une Carnute, me dit-il, bien fruste, à la vérité, mais sur laquelle on aperçoit encore distinctement : au revers, l'oiseau symbolique, et sur la face quelques linéaments de la figure grossière qui s'y trouvait et de son exergue, qui était YLLYCCI. Et pour preuve, ajouta-t-il, permettez-moi de vous en montrer deux absolument semblables, mais mieux conservées, qui figurent dans ma collection. En effet, enchanté de me faire connaître aussi son médailler, un vrai trésor de numismatique, en or, argent et bronze, aussi riche tout au moins que notre belle collection Gariel. Il en retira aussitot deux pièces de couleurs variées, mais du même modèle que celle en ma possession et d'une conservation presque irréprochable. Puis, ne se con-

tentant pas de celles-là, il m'en fit voir une foule d'autres des types les plus purs, parfois uniques, et souvent à fleur de coin.

Je ne me lassais point d'admirer toutes ces richesses scientifiques; mais un rendez-vous pris auparavant avec un autre membre de la Société archéologique de Beaune, dont j'avais également fait la connaissance, et aussi la crainte d'abuser de sa complaisance, me firent prendre congé de lui et me forcèrent d'abréger cette visite, que je n'aurais pas mieux demandé que de prolonger encore.

Toutefois, Messieurs, je suis heureux d'ajouter qu'elle ne s'est pas terminée sans profit pour notre Société. Car, au moment où je lui exprimais une dernière fois et ma vive satisfaction pour le plaisir qu'il m'avait procuré et surtout mon regret de ne savoir comment reconnaître sa gracieuse proposition de mettre à mon service son rare talent de numismate : C'est très facile, me dit-il, puisque votre Société possède elle aussi un riche médailler, loin de m'importuner, vous m'obligeriez fort de relever la nomenclature de toutes les pièces gauloises bien caractérisées et reconnues qui y figurent, puis de m'envoyer les empreintes de toutes celles sur lesquelles il pourrait vous rester quelques doutes et je tâcherai de les élucider, si faire se peut ; nous pourrions alors, par voie d'échanges, compléter nos collections respectives.

Vous pensez bien que je n'eus garde de refuser une pareille proposition et que je lui promis aussitôt mon retour, de faire toutes diligences auprès de vous pour favoriser cet échange. J'espère donc, Messieurs, que vous ne me déjugerez pas, et qu'au contraire, vous accueillerez favorablement la double proposition que je vais vous faire : D'abord celle de m'autoriser à prendre, de concert avec MM. les conservateurs de notre médailler, toutes les notes et empreintes nécessaires dans le but de cet échange, et en second lieu, celle de vouloir bien conférer à M. Changarnier, en échange de son offre gracieuse, le titre de membre correspondant de notre Société, qui n'aura jamais été mieux mérité, et dont, je l'espère, elle aura tout lieu de se féliciter dans l'avenir.

La proposition de M. Richard est favorablement accueillie, et des moulages de monnaies gauloises appartenant au médailler seront adressés à M. Changarnier, qui veut bien vérifier les attributions données à nos médailles.

— M. Moiset a ensuite la parole pour la lecture de son travail sur les anciens Noëls chantés dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne.

Les plus anciens Noëls cités par notre collègue remontent au XIe siècle, et on lira avec plaisir dans le Bulletin ces naïfs couplets chantés par nos ancêtres et que la tradition nous a conservés jusqu'ici.

— La séance est terminée par deux communications de M. le docteur Ficatier. Il fait part, dans la première, d'une découverte importante pour le progrès de l'histoire de l'âge du bronze et de

l'archéologie préhistorique dans notre contrée. A Arcy-sur-Cure, la grotte des Fées a été explorée à plusieurs reprises sous le patronage de la Société, par MM. Robineau-Desvoidy, Monceaux et Cotteau, qui y ont découvert de nombreux spécimens de la faune quaternaire, mammouth, rhinocéros, ours, hyènes, chevaux, bœufs, cerfs, etc., qui font l'ornement et la gloire de notre musée.

La présence de l'homme avait également été constatée ; M. Ficatier a entrepris de continuer les fouilles et il apporte le résultat de ses explorations nouvelles. Il présente un instrument chelléen, trouvé par lui à côté d'une molaire de mammouth, ainsi que des débris de poterie et des instruments en os et en silex appartenant à la période néolithique. L'homme du bronze a également laissé des traces dans cette grotte. Dans la dernière chambre de la caverne, où l'on ne pénètre qu'en rampant, M. Ficatier a mis au jour les restes d'un squelette humain étendu sur un dallage de pierres plates et recouvert d'autres pierres disposées en forme de toit. A côté du squelette, on a recueilli plusieurs anneaux en bronze, une épingle à tête plate, une agrafe, plusieurs grains de collier, un fragment de collier, le tout en bronze très oxydé, enfin, deux couteaux en silex et une amulette en terre cuite, de forme carrée, située près de la tête. Malheureusement les ossements sont tombés en poussière aussitôt qu'ils ont été au contact de l'air.

Un membre de la Société exprime l'idée que cette trouvaille se rattache peut-être à l'époque gallo-romaine. M. Ficatier la croit d'une antiquité beaucoup plus grande et s'appuie sur les dispositions des pierres de la sépulture et la présence de couteaux en silex.

— La seconde découverte de M. Ficatier est celle d'une nouvelle station dans les *bois de la Dame*, à Festigny, près Coulanges-sur-Yonne. Elle consiste dans une grotte de 20 mètres de profondeur creusée dans la roche Belin, où il a recueilli une pointe de lance, plusieurs grattoirs d'un beau travail, une dent de sanglier percée, ainsi que des débris de poterie. Cette caverne a dû être habitée à l'époque néolithique.

M. le président félicite M. Ficatier de ses deux intéressantes communications et l'engage à poursuivre ses recherches.

La séance est levée.

SÉANCE DU 22 AOUT 1886.

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL DE MARSILLY, VICE-PRÉSIDENT.

En l'absence de M. Cotteau, qui n'a pu se rendre à la réunion, M. le général de Marsilly, l'un des vice-présidents, ouvre la séance.

Nominations. — Il est procédé à la nomination des membres présentés à la dernière séance.

M. Durville, ancien juge de paix à Senan, est élu membre titulaire;

M. Changarnier, géologue et numismate à Beaune, est élu membre correspondant.

Présentations. — M. Rodier, instituteur à Pontigny, est présenté comme membre titulaire par MM. Fr. Molard et Vincent.

M. Villette, trésorier général du département, est présenté par MM. de Mas et Cotteau.

M. Lemoine, juge de paix à Château-Chinon (Nièvre), est présenté comme membre correspondant par MM. Delaloge, Cotteau et Monceaux. Il sera statué sur ces nominations à la prochaine séance.

Cimetière à incinération de Guerchy. — M. Monceaux présente à l'assemblée plusieurs objets provenant du cimetière à incinération découvert dernièrement à Guerchy et signalé par notre collègue, M. Moreau, de Branches. Ces objets comprennent quatre bracelets en bronze, à petite ouverture, une tige en bronze cassée en 3 morceaux et d'une longueur de 35 centimètres environ, avec raînures et renflement ornés; enfin quatre vases en terre, appartenant à la même époque et ayant les dimensions suivantes :

Le premier a une hauteur de 0^m26 et un diamètre de 0^m24; il a été figuré dans le Bulletin (procès-verbal de la séance de juin); la hauteur du second est de 0,21 et son diamètre de 0,20; la hauteur du 3^e, de 0,08 et son diamètre de 0,16; la hauteur de 4^e, de 0,05 et son diamètre de 0,09.

Le propriétaire du terrain où ces objets ont été trouvés, M. Lalouette, entrepreneur à Guerchy, a bien voulu céder ces objets pour le Musée et il nous a offert de recueillir tout ce qu'il trouvera, moyennant une faible indemnité représentant le temps qu'il passera en recherches fructueuses ou non. Cette proposition, soumise à l'assemblée, est acceptée à l'unanimité, et des remerciements seront adressés à M. Lalouette, ainsi qu'à M. Moreau, qui a le premier averti l'assemblée de l'existence de ce cimetière.

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire donne lecture d'une circulaire de la Société agricole et scientifique des Pyrénées-Orientales, faisant connaître son programme de prix pour le concours qu'elle a institué, et de deux autres circulaires des deux Sociétés scientifiques d'Angers sur leur ancienneté réciproque.

M. Monceaux présente ensuite différentes publications placées sur le bureau et en analyse quelques-unes :

La plupart des ouvrages qui nous sont parvenus depuis la dernière réunion sont d'ordre purement général ou intéressent spécialement la région qui les a vu éclore. Nous en citerons cependant quelques-uns, qui nous ont paru avoir des affinités plus spéciales avec notre circonscription.

— M. Thierry, directeur de la ferme-école de Labrosse, nous a fait parvenir pour la bibliothèque de la Société, un exemplaire de la brochure qu'il a publiée à propos de la conférence faite par lui à Auxerre, sur la guérison de la rage. Nous devons des remerciements à M. Thierry, d'abord pour son envoi, et de plus pour son initiative heureuse de vulgariser parmi nous la grande découverte de l'éminent Pasteur.

— Les comptes-rendus hebdomadaires des séances et mémoires de la Société de biologie, dont M. Paul Bert est le président perpétuel, contiennent plusieurs mémoires de physiologie comparée que l'éminent professeur a pu terminer avant son départ. Nous ne faisons qu'indiquer ces travaux sans les analyser et simplement pour rappeler l'activité infatigable de notre compatriote, qui sait faire marcher de front et mener à bien les travaux de la science et ceux de la politique.

— Nous signalerons encore à votre attention, dans les mémoires de la Société linnéenne du nord de la France, un travail de M. Leniez, qui bien qu'intéressant spécialement l'histoire naturelle et la pathologie comparée, mérite l'attention de tous les membres de la Société.

Tout le monde connaît les ravages causés dans les basses-cours par la maladie qui les décime si fréquemment, sous le nom de ***pépie***, ***croup des volailles***, ***chancre***, ***muguet***, etc.

M. Leniez a fait les études les plus sérieuses et les plus complètes sur cette maladie éminemment contagieuse d'oiseau à oiseau et qui n'est rien moins qu'une tuberculo-diphtérie.

Il examine successivement les rapports de cette maladie avec la tuberculose et la diphtérie de l'homme et des animaux et fait voir tous les progrès et les ravages de la maladie dans une série de planches très bien exécutées. Enfin il indique les moyens de prévenir le mal et les modes de traitement après son envahissement. Nous le répétons, ce mémoire s'adresse à tout le monde, et nous engageons nos collègues que la prospérité de la basse-cour ne laisse point indifférents, à le lire avec l'attention qu'il mérite.

— Dans les mémoires de l'Académie de Nîmes, nous avons trouvé une histoire des ducs d'Uzès qui nous intéresse à cause d'Antoine de Crussol, duc et pair de France, premier duc d'Uzès, qui devint en même temps

comte de Tonnerre par son mariage avec Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre. Louise de Clermont, comme on le sait, avait acquis par son esprit, son savoir et sa naissance, une haute considération à la cour de France et à l'étranger. Elle devint une des favorites de Catherine de Médicis et fut très liée avec la reine d'Angleterre, Élisabeth, avec qui elle échangeait une correspondance assidue. On trouvera dans l'Histoire des ducs d'Uzès que nous vous signalons, plusieurs lettres intéressantes adressées à la duchesse. L'auteur ne paraît pas, toutefois, s'être préoccupé beaucoup des relations du duc et de la duchesse avec les habitants du comté de Tonnerre.

— Nous avons encore trouvé, dans la Revue historique, une étude sur la correspondance de Napoléon Ier, laquelle contient deux lettres de Napoléon à son frère Joseph au sujet de la terre de Ragny, située dans l'Avallonnais.

La première de ces lettres, écrite de Semur et datée du 23 mai 1795, est ainsi conçue :

« J'ai été hier à la terre de Ragny, appartenant à M. de Montigny. Si tu étais un homme à faire une bonne affaire, il faudrait venir acheter cette terre moyennant huit millions d'assignats. Tu pourrais y placer 60,000 fr. de la dot de ta femme. C'est mon désir et mon conseil. Souvenirs à ta femme, à Désirée (1) et à la famille.

« L'on ne trouve pas la France dans les pays étrangers. Courir les Echelles tient un peu de l'aventurier (2) et de l'homme qui cherche la fortune. Si tu es sage, tu n'as plus qu'à en jouir Je ne doute pas que tu n'aies cette terre avec 80,000 francs en argent. Elle valait autrefois, avant la Révolution, 250,000 francs (3). Je crois que c'est une occasion unique de placer une partie de la dot de ta femme. Les assignats perdent tous les jours. »

Dans une seconde lettre datée à bord de l'*Orient*, 19 mai 1798, Bonaparte revient sur cette acquisition et paraît vouloir, cette fois, opérer pour son compte, car voici ce qu'il dit :

« Nous mettons à la voile à l'instant même. Je ne toucherai pas à Ajaccio.

« Si Lucien n'est pas député, il peut venir, il trouvera ici toujours des occasions, entre autres une frégate qui part dans quinze jours.

« J'espère que tu auras acquis Ris ; je voudrais y joindre une des deux de Roche-en-Berny (4), que tu m'as proposée, que j'ai vue en passant,

(1) Désirée Clary était alors recherchée en mariage par le général Napoléon Bonaparte. Elle épousa Bernadotte.

(2) Le général demandait à ce moment à être envoyé en Turquie pour organiser l'arrivée du sultan.

(3) Napoléon, lors de la vente de cette terre, en offrit 1,500,000 francs. Le prix monta à 3 millions.

(4) La Roche-en-Brenil, dans l'Avallonnais, aujourd'hui propriété de la famille Montalembert.

que l'on estime de 3 à 400,000 francs. Je préférerais cependant celle de M. de Montigny, que j'avais été voir il y a quatre ans pour toi. Informe-toi si, pour cette dernière il y a sûreté, et écris pour l'une ou pour l'autre, au père de Jussot ; avec une de ces deux et Ris tout serait bien. Arrange tout cela. »

La liste des différentes publications qui nous sont parvenues pendant le mois se compose des ouvrages suivants :

I. *Envois des Ministères.*

— Nouveau Dictionnaire de géographie universelle, par Vivien de Saint-Martin, 34e fascicule.

— Journal des Savants, juin et juillet 1886.

— Discours prononcé par M. René Goblet, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, le samedi 1er mai 1886, à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne. Paris, 1886.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1886, no 2.

— Revue des travaux scientifiques, t. VI, no 25, 1886.

— Répertoire des travaux historiques pour 1883, t. III, no 4, 1886.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Abbeville. — Bulletin des procès-verbaux de la Société d'émulation d'Abbeville, avec un tableau analytique des séances. Année 1885.

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1886, no 1.

— Mémoires de la Société linnéenne du nord de la France, t. VI, 1884-1885. — Bulletin, t. VII, 1884-1885.

Annecy. — Revue savoisienne, publication mensuelle de la Société florimontane, 2e fascicule, juillet-septembre 1886.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, 1886.

Bone. — Bulletin de l'Académie d'Hippone, no 21, fascicule no 4. Bône, 1886.

Bourges. — Bulletin de la Société historique du Cher, mai 1886.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 12e année, no 8, 1886.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise, juillet 1886.

Guéret. — Mémoire de la Société des Sciences naturelles et d'archéologie de la Creuse. 2e série, t. Ier.

Konigsberg. — Schriften der Physikalisch Okomischen gesellschaft zu Konigsberg. Sechsundz Wanzigster Jahrgang, 1885.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1761, 2e série, t. XXII, 3e fascicule, 1886.

Limoges. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XXXIII, 1re et 2e livraisons, 1886.

Lyon. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts

de Lyon. Classe des lettres, volume 23, 1885-86. — Cartulaire lyonnais. Documents inédits pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes, Bresse et Bugey, comprises jadis dans le Pagus major Lugdunensis, recueillis et publiés par M. E. Guigne, membre de l'Académie de Lyon, t. I[er]. Documents antérieurs à l'année 1255. Lyon, 1885.

— Annales de la Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon, 5[e] série, t. VI, VII et VIII, 1884-1886.

New-York. — Transactions of the New-York Academy of Sciences, t. V, n[os] 2 et 3, 1885 ; n[os] 4, 5 et 6, 1886. — Annales of the New-York Academy of Sciences late Lycenn of natural History. Vol. III, n[os] 9 et 10, 1886.

Nimes. — Mémoires de l'Académie de Nîmes, t. VII, 1884.

Orléans. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VIII. n[o] 128, 1[er] trimestre 1886.

Poitiers. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1[er] et 2[e] trimestres 1886.

Paris. — Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris, t. IX, 3[e] série, 2[e] fascicule, 1886.

— Compte-rendu hebdomadaire des séances et mémoires de la Société de biologic, t. II, 8[e] série, année 1885.

— Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, 19[e] année, 1885.

— Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, juin 1886.

— Bulletin de la Société géologique de France, 3[e] série, t. XIV, feuilles 25-28.

— Bulletin du Cercle Saint-Simon (Société historique), n[o] 15, 1886.

— Bulletin de la Société entomologique de France, feuilles 12 et 13, 1886.

Annales du musée Guimet. Revue de l'Histoire des religions, 7[e] année, t. XIII, n[os] 2 et 3.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire, n[os] 6, 7 et 8. 1886.

— Revue historique. Janvier-février, juillet-août 1886, 2[e] fascicule.

Philadelphie. — Procedings of the American Association for the advancement of Science ; Thirty-Third meeting hedt at Philadelphia. Part I and II.

Rouen. — Bulletin de la Société libre d'Émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1885-86, 1[re] partie.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Avril-juin 1886.

Soissons. — Bulletin do la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, t. XX, 2[e] série, 1884.

Strasbourg. — Société des Sciences agricoles et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin, juillet 1886.

Toulouse. — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse, 19[e] année, 1885, 2[e] partie.

VANNES. — Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 1re et 2e séries, 1885.

VERSAILLES. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, de 1882 à 1885, t. XIII, 1886.

WIEN. — Mittheilungen der Kais. Konigl. geographischen gesellschaft in Wien, 1885.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie, juin 1886.

— La guérison de la Rage par M. L. Pasteur. Conférence de M. Emile Thierry. Auxerre, 1886.

— Revue d'Alsace. Avril-juin 1886.

— Examen de quelques monnaies des Arvernes et d'autres peuplades. (Statères de Vercingétorix), par M. Changarnier. Moissenet, imprimeur. Beaune, 1884.

Communications et lectures. — M. U. Richard dépose une brochure traitant de la numismatique des Arvernes, que nous venons de citer, et donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. Changarnier, notre nouveau correspondant, sur les formes au génitif que l'on rencontre souvent dans les monnaies gauloises de Vercingétorix et d'Orgitorix, par exemple, et sur les rapports de la Gaule indépendante avec la province romaine, au Ier siècle de la conquête. Voici quelques passages de cette lettre intéressante :

« Je suis très flatté, dit-il, de l'honneur que votre savante Académie a bien voulu me faire en me nommant membre correspondant, sur votre pròposition et sur celle de M. Cotteau, le digne président de la Société géologique de France. Merci mille fois à tous les membres qui ont bien voulu m'accueillir parmi eux. Je ne saurais mieux exprimer ma satisfaction qu'en adressant pour votre bibliothèque mon dernier travail sur la numismatique gauloise des Arvernes et des diverses peuplades, qui a paru vous intéresser. Je tâcherai de faire des études semblables sur les Eduens, les Séquannes et les Volces Arécomices, très probablement, lesquelles seront publiées successivement, comme pour le premier peuple, dans le bulletin de la Société française de numismatique.

. . . .

« Je n'ai trouvé au génitif, jusqu'alors, que le nom de Vercingétorix, écrit Vercingétorixis et celui d'Orgedorix, le chef des Helvètes ; ce serait moins étonnant d'en rencontrer d'autres dans le midi de la France, puisqu'elle a été romanisée depuis l'an IV avant Jésus-Christ.

« C'est pour ce motif que le quinaire des Voconces frappé vers 75 environ avant Jésus-Christ, porte : DONNVS (A) ESSIANI. F. — et qu'un autre quinaire contemporain offre également ACINCOVEPVS (A) PERRVCORI (sousentendu filius), voir p. 56 : au sujet des légendes doubles.

« L'Arvernie n'était pas assez éloignée pour que l'influence de la province romaine ne s'y fît sentir et bien au-delà de cette région, principal foyer de la Gaule. »

— M. Quantin présente à la Société deux empreintes de sceaux de l'hôpital de Joigny. Les originaux orbiculaires appartiennent à Mme veuve Michaut. Le principal représente le Père éternel, au-dessous quatre personnages, et tout à fait au bas le buste de la fondatrice. Légende : *S. hospitalis de Joigniaco nunc perfundato.*

Le contre-sceau, du xve siècle, est celui du maître de l'hôpital. figurant un écu à aigle éployé. Légende : *Le scel del Maistre de l'opital de Jogny.* Les empreintes de ces sceaux seront déposées dans les collections du Musée.

Puis il donne lecture à l'assemblée du travail qu'il a entrepris sur la situation matérielle et morale du Tiers-Etat au xvie siècle, dans le Tonnerrois, principalement de 1543 à 1590.

C'est dans les protocoles des notaires de la contrée et notamment dans ceux de maître Petit-Jean, qui instrumentait à Tonnerre à cette époque, que M. Quantin a eu la patience de rechercher les documents dont il donne connaissance et qui nous initient à la vie intime des familles de classe moyenne de cette époque. L'intéressant mémoire de notre collègue figurera au Bulletin et sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'intéressent non seulement aux mœurs de nos ancêtres, mais aussi aux grandes questions d'économie politique, l'état de la propriété foncière, la valeur des terrains, le pouvoir de l'argent, l'industrie, le commerce, etc.

Après cette lecture, l'heure avancée fait renvoyer les autres communications à la prochaine réunion.

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

A l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture de la correspondance.

— M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par une circulaire, en date du 26 octobre dernier, invite les membres des Sociétés savantes qui sont dans l'intention de faire des communications à la Section des Sciences économiques et sociales, à se conformer aux observations suivantes :

« Mes circulaires des 17 décembre 1884 et 11 janvier 1886 vous ont fait connaître les questions choisies par le Comité des Travaux historiques et scientifiques en vue d'amener des communications plus nombreuses à la Section des Sciences économiques et sociales.

« Parmi ces sujets d'études figurait une enquête sur les Assemblées générales de communautés d'habitants.

« Quelques mémoires me sont déjà parvenus sur cette question et leur

examen attentif me suggère une réflexion que je tiens à vous soumettre. J'estime qu'il y aurait inconvénient à réserver, pour une étude distincte, les documents relatifs aux délibérations sur des intérêts religieux, et je crois devoir, en conséquence, inviter les personnes qui prépareraient actuellement des mémoires, à ne pas négliger l'examen de ces délibérations. Dans le cas où celles-ci auraient motivé des réunions spéciales, il me semblerait utile d'indiquer ce que les réunions ont pu présenter de particulier au point de vue des convocations, de la présidence, du lieu et du mode de délibération, de la rédaction des procès-verbaux, etc.

« J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien porter ce vœu à la connaissance des membres de votre Société et de lui donner par les moyens en votre pouvoir toute la publicité désirable.

« Recevez, etc. »

— M. le président lit encore une lettre de notre collègue, M. Guillon, ainsi conçue :

« J'ai l'honneur de vous adresser le troisième Bulletin de la *Société des Amis des Monuments parisiens.*

« Cette Société, fondée dans le but de veiller sur les monuments d'art et sur la physionomie artistique de Paris, s'est donné aussi la mission de servir de trait d'union entre toutes les Sociétés départementales qui poursuivent le même but, de protéger nos vieux monuments contre la destruction, les dégradations et les mauvaises restaurations.

« Elle organise, chaque année, des promenades et des visites aux monuments curieux.

« Pendant la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, à Pâques, elle a invité les délégués des départements à se joindre aux membres de la Société, pour faire une excursion dans le vieux et curieux quartier du Marais.

« Sous la conduite de M. Ch. Garnier, le savant architecte de l'Opéra, et de M. Ch. Normand, le secrétaire général de la Société, les délégués ont visité le Palais des Archives nationales.

« Nous avons vu d'abord l'ancien hôtel de Soubise, l'un des plus beaux et des plus complets qui subsistent encore à Paris, et un escalier, dernier vestige de l'hôtel de Guise, annexé aux bâtiments des Archives ; un vieil hôtel qui, du séjour prolongé des ambassadeurs de Hollande, a gardé le nom d'Hôtel de Hollande, rue Vieille-du-Temple ; l'hôtel vaste et somptueux qui garde le nom fameux de Lamoignon ; l'hôtel du maréchal d'Albret et enfin l'hôtel Carnavalet, ancienne habitation de Mme de Sévigné, qui contient maintenant le très intéressant Musée historique de la ville de Paris.

« Je vous donne ces détails, Monsieur le Président, pour rappeler à nos collègues de la Société des Sciences de l'Yonne que ceux d'entre eux qui se trouveraient à Paris, au moment où une de ces excursions est organisée et qui désireraient y prendre part, pourraient se faire inscrire chez le secrétaire général, M. Ch. Normand, 51, rue des Martyrs, à Paris, et seraient invités, puisque notre Société est correspondante de la Société des Monuments parisiens.

« D'ailleurs les richesses artistiques de Paris n'appartiennent pas seulement aux Parisiens, elles sont la propriété de tous les Français. »

— Après la lecture de cette lettre, M. Cotteau rappelle qu'il avait été convenu à une précédente réunion que la Société des Sciences de l'Yonne, imitant la Société des Monuments parisiens, prendrait sous sa protection, d'une manière encore plus directe qu'elle ne l'a fait jusqu'ici, les monuments anciens du département de l'Yonne en désignant pour chaque canton des membres de la Société, qui seraient chargés de veiller à la conservation et au bon entretien des monuments qu'ils contiennent et de faire des rapports spéciaux lorsque cela serait nécessaire. Le bureau de la Société prépare en ce moment une liste des membres à nommer pour chaque canton ; cette liste sera soumise à la Société à la réunion de décembre.

— M. le président communique encore une lettre de notre collègue, M. Audry, lequel signale à la Société l'existence d'un dolmen sur le thureau de Saint-Denis, près de Bleigny-le-Carreau, un peu plus bas que le signal coté 293 mètres sur la carte d'état-major. Ce monument mégalithique a été signalé déjà et a fait, en 1881, l'objet d'une communication de la part de notre regretté collègue, le docteur Ricque.

— M. Cotteau annonce ensuite la mort de M. le comte Albert-Émile-Henri Boucher de la Rupelle, issu d'une famille auxerroise, ancien trésorier-payeur général à Nevers, chevalier de la Légion d'honneur. M. de la Rupelle était allié aux familles de Vannoise, de Chabaud-Latour, de Tascher, de Montalivet, de Gouvion Saint-Cyr et de Vautibault.

— M. le président présente encore les ouvrages suivants :

1° Au nom de M. Hébert : Observations sur les groupes sédimentaires les plus anciens du Nord-Ouest de la France. (Extrait des compte-rendus des séances de l'Académie des Sciences, séances des 2 et 9 août 1886.)

2° Au nom de M. de Marsilly, parti dans le Midi pour la saison hivernale : Note sur la possibilité d'expliquer les actions moléculaires. Ce travail a été lu en 1885 au Congrès de Grenoble. M. le vice-président a également envoyé son portrait destiné à l'album de la Société.

3° Au nom de M. Ph. Salmon : Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme. La série paléo-ethnologique des ossements primatiens.

4° Au nom de M. Edmond Cotteau : Quelques notes sur Sarawak, (Bornéo).

— M. Monceaux a la parole pour la suite de la correspondance

imprimée. M. le secrétaire résume le tableau des publications qui nous sont parvenues. Il ajoute :

« Notre ordre du jour extrêmement chargé ne nous permet pas de vous entretenir longtemps des nombreux volumes qui nous sont adressés par les correspondants de la Société. Je le regrette infiniment, car il y a beaucoup à apprendre dans ces volumes et j'aurais été heureux de vous signaler plus spécialement quelques mémoires.

« Je ne puis cependant passer sous silence la notice biographique consacrée, dans les Mémoires de la Société de Bar-le-Duc, à l'un de nos collègues qui vient de s'éteindre à Lille, à l'âge de 87 ans. M. le docteur Giraud, directeur-médecin de l'asile public d'aliénés de Fains, a tracé en quelques pages la longue existence de M. le docteur de Smyttère, que des liens de famille avaient fait notre compatriote, et dont nous avons pu apprécier le grand savoir. Successivement pharmacien des hôpitaux militaires, pharmacien en chef de la Maternité, médecin du bureau de bienfaisance du XII^e arrondissement de Paris, professeur d'histoire naturelle à Amiens; M. de Smyttère abandonna ces fonctions en 1840 pour entrer dans le service des asiles d'aliénés, où il fournit encore une longue carrière. Dans tous les postes qu'il occupa il ne négligea jamais les questions scientifiques, tout en se livrant à l'étude de nombreuses questions historiques. Lorsque l'heure de la retraite eut sonné pour lui, il se livra avec plus d'ardeur encore à l'étude et nous avons pu apprécier sa ténacité dans les recherches et la sagacité avec laquelle il savait tirer parti du moindre fait, dans les différentes études qu'il a publiées dans notre Bulletin, soit sur la Puisaye et la maison de Bar, soit sur les seigneurs de Cassel.

« A différentes reprises il a offert des objets intéressants à notre Musée et nous devions un dernier souvenir à ce vieux savant, dont la devise était : *Quærendo, pro Patria et Amicis.*

« Le tome IV des Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire contient la suite du catalogue des manuscrits faisant partie du cabinet de notre collègue, Ernest Petit, et qu'il a publiées sous le titre modeste de : Inventaire des Chartes, manuscrits et documents historiques sur la Bourgogne faisant partie d'une collection particulière. Il y aurait des pages nombreuses à consacrer à l'étude de ce catalogue qui nous signale tant de pièces précieuses. Nous préférons en recommander la lecture à tous ceux qui s'intéressent aux études historiques et à ces milliers de pièces indispensables à consulter désormais, lorsqu'on voudra écrire le plus petit mot sur notre histoire bourguignonne.

« Il nous faut encore vous signaler dans le tome IX des Annales du Musée Guimet la première partie du grand travail entrepris par notre compatriote, M. Lefébure, sur les *Hypogées royaux de Thèbes.*

« Cette première étude comprend la description du tombeau de Séti I^er, accompagnée de 55 planches magnifiquement exécutées, qui en font comprendre la grandeur et l'originalité.

« Nous ne saurions nous attarder bien longtemps sur un sujet qui intéresse plus spécialement les égyptologues et les savants qui ont entre-

pris de refaire, à l'aide des monuments anciens, l'histoire des temps reculés de l'Égypte, mais nous tenions à vous rappeler le nom de notre compatriote qui occupe un rang si distingué dans la science, et à vous signaler le beau volume que nous devons à la munificence du fondateur du Musée Guimet, lequel sera bientôt transféré à Paris, il faut l'espérer.

« Nous vous signalerons encore, en terminant, la notice que vient de publier M. Henri de Flamare, archiviste de la Nièvre, notre compatriote et collègue, à propos d'une charte concernant les difficultés qui s'étaient élevées entre l'évêque d'Auxerre et celui d'Autun, au sujet de la juridiction ecclésiastique sur l'hôpital de Béthléem, à Clamecy, situé sur les confins des deux diocèses. Une sentence mettant fin au différend fut rendue par Manassès de Seignelay, évêque d'Orléans, frère de l'évêque d'Auxerre, et Humbaud, chanoine d'Auxerre, arbitres choisis d'un commun accord par les parties. Cette charte avait été publiée dans le *Gallia christiana*, mais on vient de retrouver au Vatican, dans les registres du pape Honorius III, la bulle par laquelle ce pape confirme cette sentence arbitrale.

« M. de Flamare a relevé dans cette bulle, datée du 28 avril 1218, un fait intéressant pour l'histoire du Chapitre d'Auxerre.

« Le chanoine Humbaud y est qualifié d'Écolatre d'Auxerre, ce qui permet d'identifier ce personnage avec Humbaud, bastonnier de l'église d'Auxerre, cité par l'abbé Lebeuf.

« La bulle du pape Honorius III est encore intéressante parce qu'elle contient la transcription des différents documents relatifs aux débats qui l'ont précédée et qui a abouti à l'attribution à l'évêque d'Auxerre de la juridiction sur l'hôpital, la chapelle et le bourg de Béthléem, à Clamecy. »

Voici maintenant la liste sommaire des ouvrages qui nous sont parvenus pendant les vacances :

I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants. Août et septembre 1886.
— Bulletin des Bibliothèques et des Archives. Année 1886, nº 2.
— Revue des Travaux scientifiques, t. VI, nº 5.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Alger. — Bulletin de la Société d'Agriculture d'Alger, fondée en 1860. Avril-juin 1886.

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1886, nº 2.

Angers. — Bulletin de la Société industrielle et agricole d'Angers et du département de Maine-et-Loire, 1885, 1er semestre.

Annecy. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane. Octobre 1886.

Autun. — Mémoires de la Société éduenne. Nouvelle série, t. XIV, 1885.

Bar-le-Duc. — Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 2e série, t. V, 1886.

BASTIA. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, 64e, 65e et 66e fascicules.

BOULOGNE-SUR-MER. — Mémoires de la Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, t. XIII, 1882-1886. — Les Antiquités du pays boulonnais. Paris, E. Deselle, 1886.

BOURGES. — Mémoires de la Société historique du Cher, 4e série, 2e volume, 1885-1886.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 12e année, no 10, 1886.

CHALONS-SUR-MARNE. Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne. Année 1884-85.

CHALON-SUR-SAONE. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, t. VI, 2e fascicule, 1886.

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société dunoise (Archéologie, Histoire, Sciences et Arts). Octobre 1886.

CHATEAU-THIERRY. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. Année 1884.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. Juillet 1886.

DIJON. — Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, t IV, 1886.

— Bulletin de la Société d'Horticulture de la Côte-d'Or, no 4, 1886.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var. Juin-août 1886.

EPINAL. — Annales de la Société d'Émulation des Vosges. 1886.

LANGRES. — Bulletin de la Société archéologique et historique de Langres. Juillet 1886.

LA ROCHELLE. — Annales de la Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure. Année 1885.

LAUSANNE. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles, 3e série, vol. XXII.

LE HAVRE. — Recueil des publications de la Société hâvraise d'Études diverses de la 32e année. Le Hâvre, 1886.

LE MANS. — Revue historique et archéologique du Maine, t. XIX, 1re série. 1886.

LONS-LE-SAULNIER. — Mémoires de la Société d'Émulation du Jura, 4e série, 1er vol., 1885.

LUCCA. — Atti della reale accademia Lucchese di Scienze, Lettere ed Arti, t. XXIV. Lucca, 1886. — Memorie e Documenti per servire alla Storia di Lucca, t. XI et XII. Lucca, 1870-1880, in-4o.

MEAUX. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux. Bulletin 1885.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Lozère. Mai-août 1886.

NANCY. — Mémoires de l'Académie de Stanislas. 1885. 5e série, t. III.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VIII, no 129, 2e série 1885.

PARIS. — Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire, 3e série, no 9, septembre et octobre 1886.

— Bulletin de la Société des Amis des monuments parisiens, no 3, année 1886.

— Bulletin de la Société zoologique de France pour l'année 1886. 4e partie.

— Bulletin de la Société entomologique de France, feuilles 15, 16, 17 et 18.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris. Mai-juin 1886.

— Revue de l'Histoire des religions. 7e année, t. XIV, no 1. Juillet-août 1886. Annales du musée Guimet, t. IX. Les Hypogées royaux de Thèbes, par M. E. Lefebure.

— Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France, no 3. 30 juillet 1886.

— Bulletin de la Société géologique de France, 3e série, t. XIV, 1886, no 7.

— Revue historique. Novembre-décembre 1886.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. 27 vol. 2e série, 1886.

PHILADELPHIE. — Proceedings of the Academy of natural sciences of Philadelphie, partie I, 1886.

POLIGNY. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny. Avril-juin 1886.

RAMBOUILLET. — Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet, t. VII, 2e fascicule, 1884-86.

ROMANS. — Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers. Mars-juillet 1886.

ROUEN. — Bulletin de la Société libre d'Émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1885-86, 2e partie.

— Bulletin de la Société des Amis des Sciences naturelles de Rouen. 1re série, 1886.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. Juillet-septembre 1886.

SAINTES. — Bulletin de la Société des Études historiques de la Saintonge et de l'Aunis. VIe vol., 4e livraison. Octobre 1886.

STRASBOURG. — Bulletin de la Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Août-octobre 1886.

TOULOUSE. — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Toulouse. 1er trimestre 1886.

TROYES. — Mémoires de la Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube. T. XXII, 3e série 1885.

WASHINGTON. — Annual report of the board of regents of the Smithsonian Institution fort the year 1884. Washington, 1885.

— Third annual report of the United state geological survey to the secretary of the interior 1881-82 by J. W. Powel director. Washington, 1883.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie. Juillet-septembre 1886.

E. Cotteau. — Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Grenoble. Voyage autour du monde. 1884-1885. In-8°, 16 p.

H. de Flamare. — La cinquième croisade et les chevaliers teutoniques en Nivernais, par Henri de Flamare. Nevers, imp. Vallière, 1886. In-8°, 23 p.

— Une bulle de Honorius III, relative à l'hôpital de Bethléem à Clamecy, par H. de Flamare. Nevers, imp. Vallière, 1886, in-8°, 11 p.

A. Fournier. — La commune de La Bresse en Vosges, par M. A. Fournier. Nancy, imp. Berger, 1886. In-8°, 33 p.

— La verrerie de Portieux. Origine. Histoire, par A. Fournier, membre associé de l'académie de Stanislas.

— Verhandlungen des naturhistorisch-Medicinischen Verein zu Heidelberg. — Festschrift zur Feier des Fünfhundertjahrigen Bestehens der Ruperto Carola dargebracht von dena Naturhistorich-Medicinischen verein zu Heidelberg. 1886. In-8°.

De Marsilly. -- Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Grenoble 1885. Sur la possibilité d'expliqner les actions moléculaires, par M. le général de Commines de Marsilly. In-8°, 6 p.

Hébert. — Observations sur les groupes sédimentaires les plus anciens du nord-ouest de la France. In-4°, 10 p. (Ext. c. r. Acad. des Sciences, t. III; séance des 2 et 9 août 1886).

Salmon. — Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, revue mensuelle illustrée. La série paléo-ethnologique des ossements primatiens, par Philippe Salmon. Paris, Reinwald, 1886. In-8°, p. 482-490.

Cotteau. — Quelques notes sur Saravak (Bornéo), par Edmond Cotteau. Paris, Leroux, 1886. In-8°, 9 p.

Dons. — M. Monceaux présente ensuite un très beau fragment de roche ayant servi de polissoir pour les haches en silex; ce polissoir a été envoyé par M. Lalouette, qui l'a trouvé dans le cimetière à incinération de Guerchy qu'il explore en ce moment pour la Société. Des remerciements seront adressés à M. Lalouette pour ce nouvel envoi.

— M. le secrétaire dépose encore, au nom de M. Mercier Onézime, boulanger à Vézelay, un lot de médailles dont il fait don à la Société pour le Musée. Beaucoup de ces pièces figurent déjà au médailler et seront rendues à M. Mercier; il en est un certain nombre qui paraissent fort anciennes et très intéressantes. Elles seront examinées et décrites ultérieurement par M. Desmaisons. En voici la liste :

1. Un blanc (à déterminer). — 2. Une pièce du duc de Bouillon. — 3. Deux Gaston d'Orléans. — 4. Un double tournois, Gaston, 1641. — 5. Une petite boucle de cuivre ancien. — 6. Une pièce

étrangère portant la date de 1798. — 7. Une pièce de Nancy, billon. — 8. Un denier de Bourbon-Conti. — 9. Un blanc de Henri IV. — 10. Cinq pièces ou jetons de Louis XIII. — 11. Neuf pièces ou jetons de Louis XIV. — 12. Deux pièces ou jetons de Louis XV. — 13. Cinq pièces de la République et de l'Empire. — 14. Sept pièces billon à déterminer. — 15. Six petites pièces d'argent à déterminer (oboles). — 16. Quatre petites pièces d'argent à déterminer (oboles).

Présentations. — Sont présentées Pour faire partie de la Société les personnes dont les noms suivent :

M. le vicomte du Peyroux, propriétaire à Maligny, ancien capitaine de zouaves, présenté comme membre titulaire par MM. le Dr Rabé et de Mas ;

M. Roubier, notaire à Vézelay, présenté comme membre titulaire par MM. Guillon et Monceaux ;

M. Viault, commissionnaire en vins, à Chablis, présenté comme membre titulaire par MM. Cotteau et Delort ;

M. Renard, architecte à Dijon, présenté comme membre correspondant par MM. Guyard père et fils et Monceaux.

Nominations. — Il est procédé à l'élection des membres présentés à la dernière réunion. Sont nommés membres titulaires :

M. Villette, trésorier général du département ;

M. Rodier, instituteur public à Pontigny.

M. Lemoine, juge de paix à Château-Chinon, est nommé membre correspondant.

Communications et lectures. — M. le président donne la parole à M. Moiset, pour la lecture d'un curieux mémoire sur les chartes de privilége pour la guérison de la rage, que délivrait autrefois l'abbé de Saint-Hubert-d'Ardenne, du diocèse de Liége. Il donne lecture en même temps des principaux passages d'une de ces chartes, délivrée en 1530 à un nommé Guillocheau, du village de Sarry, canton de Noyers, pour, *en qualité de maire de Saint-Hubert, porter l'habit rouge et avoir le droit de marquer toutes les bêtes à cornes du village* au moyen d'un fer envoyé par l'abbé, ce qui les garantissait de la rage. Notre collègue entre dans de curieux détails sur cette charte, possédée encore aujourd'hui par les descendants de Guillocheau.

— M. Quantin donne ensuite lecture d'une notice sur la chapelle funéraire des Le Cosquyno, existant dans le cimetière d'Ancy-le-Franc, et sur la famille de ce nom, seigneur de Fulvy depuis le XVe siècle. Ce monument appartient à la belle époque de la Renaissance. Il sera reproduit dans le bulletin d'après un ancien dessin.

— La séance est terminée par le compte-rendu des travaux du Congrès de Nancy, fait par M. Cotteau. Ce congrès, organisé par l'Association française pour l'avancement des sciences, s'est ouvert le 12 août, avec le concours d'un grand nombre de savants qui tiennent à suivre et à encourager les travaux de la grande association fondée il y a plus de quarante ans. Plus de 3,800 membres composent cette société, qui a pour objet le progrès des sciences historiques et naturelles, et une somme de 20,000 francs est consacrée chaque année, soit à encourager, soit à publier des travaux scientifiques.

Le président, M. Friedel, membre de l'Institut, a ouvert la session, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, par un discours sur les progrès des études chimiques et minéralogiques au point de vue scientifique et industriel; il a résumé les résultats surprenants obtenus pendant ces dernières années et cite comme exemple la décomposition et la formation de toutes pièces de rubis et autres pierres précieuses.

Le congrès étant divisé en plusieurs sections, M. Cotteau n'a pu suivre que les travaux des sections de géologie et d'anthropologie. M. le président donne un aperçu de ces travaux qui intéresse vivement l'assemblée. Il cite notamment l'étude de M. Thomas sur les gisements de phosphate en Tunisie; le travail de M. Schlumberger sur les foraminifères de l'étage oxfordien des environs de Toul. M. Bleicher a apporté plusieurs notes intéressantes sur les régions lorraines. Notre collègue, M. Peron, a fourni des documents nouveaux sur le terrain miocène du sud de l'île de Corse. M. Cotteau a présenté le catalogue des échinides de la région lorraine; il n'y en a pas moins de 81 espèces. M. Regnault, de Toulouse, a donné le résultat des fouilles qu'il a entreprises dans les grottes de Gargas et de Biras (Ariège). Il a cité notamment dans ces grottes la présence d'un petit ours, variété de l'ursus spelœus, à bosse frontale très saillante.

M. Rivière a donné la liste des oiseaux, poissons et reptiles dont les débris ont été reconnus dans les grottes de Menton. M. Fucher, ingénieur en chef des mines, a lu un mémoire très important sur l'origine, la nature et les gisements principaux de phosphate de chaux, etc.

A la section d'anthropologie, M. de Carthaillac a provoqué la discussion sur les sépultures à deux degrés, admises par les uns, niées par les autres. MM. Bleicher et Barthélemy ont communiqué un fort intéressant mémoire sur l'âge du bronze en Lorraine. Nos collègues, MM. Delort et Ficatier, ont lu des mémoires très applaudis, l'un sur les recherches préhistoriques faites dans la France cen-

trale et notamment sur un cimetière de l'époque gauloise existant près de Murat, l'autre sur une nouvelle grotte découverte près des anciennes, à Arcy-sur-Cure, et non moins riche que les précédentes en mobilier préhistorique.

A la section de géographie, M. Edmond Cotteau a donné des détails précieux sur les Nouvelles-Hébrides, qu'il a visitées l'année dernière. Ces îles, voisines du groupe de la Nouvelle-Calédonie, sont très fertiles et en forment le complément naturel.

Plusieurs excursions ont eu lieu à Nancy et dans la région des Vosges, jusqu'au ballon d'Alsace, où les membres du congrès ont pu admirer les sites pittoresques de ces montagnes animées par la présence d'usines nombreuses, de verreries, de forges, de fabriques de cartonnage, etc, où de cordiales réceptions ont été faites aux membres de l'Association. La grande brasserie de Tantonville a été examinée dans tous ses détails de fabrication, ainsi que les belles faïenceries de Lunéville. M. Cotteau intéresse vivement l'assemblée par la description de ces excursions et de ces visites qui se terminèrent par l'examen du musée lorrain, organisé à Nancy sur de très larges bases et qui est appelé à devenir l'un de nos plus beaux musées provinciaux. Les membres de l'Association se sont ensuite séparés en se donnant rendez-vous pour l'année prochaine à Toulouse, où aura lieu le prochain congrès.

Après cette communication, la séance est levée, l'heure avancée ne permettant pas d'entendre le compte-rendu des fouilles faites à Arcy par M. le docteur Ficatier, qui avait apporté et disposé sur le bureau un grand nombre d'instruments en silex et en os, recueillis par lui dans une grotte nouvellement mise à jour. Ce compte-rendu sera fait à la séance de décembre.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1886.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

A l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture de la correspondance manuscrite.

— M. Lemoine, notre nouveau collègue de Château-Chinon, remercie la Société de l'avoir admis dans son sein.

— M. le président de la Société scientifique de la Haute-Loire et celui de Rambouillet demandent l'échange des annales de cette société avec notre bulletin. Cet échange est accordé.

Dons. — Notre collègue M. Denormandie a écrit à M. le président pour lui annoncer l'envoi d'un grand tableau qu'il offre à la

Société pour le musée départemental. Ce tableau représente la Madeleine pénitente à la Sainte-Baume et paraît appartenir à l'école italienne. Des remerciements seront adressés au donateur pour cette marque de souvenir et cette munificence.

— M. Gillet, notre collègue de Villemer, a également envoyé, pour le musée, un vase vernissé trouvé à une grande profondeur dans un puits fermé et abandonné depuis longtemps.

Après examen, cette poterie est considérée comme relativement moderne.

Nominations. — Il est procédé au scrutin pour l'élection des membres présentés à la réunion de novembre. Sont nommés membres titulaires ;

M. le vicomte du Peyroux, propriétaire à Maligny ;

M. Roubier, notaire à Vézelay ;

M. Viault, commissionnaire en vins à Chablis.

— M. Renard, architecte à Dijon, est nommé membre correspondant.

Présentations. — M. Folliot Henri fils, de Chablis, est présenté comme membre titulaire par MM. Potherat et Cotteau ;

M. Dehertog, capitaine en retraite, demeurant à Auxerre, rue de l'Egalité, est présenté par MM. Raoul et Guyard père ;

M. Simonot-Revol, propriétaire à Semur (Côte-d'Or), est présenté comme membre correspondant par MM. Cotteau, Girardin et Monceaux.

Correspondance imprimée. — M. Cotteau dépose sur le bureau la sixième livraison de la paléontologie française, terrain tertiaire (*Echinides éocènes*), en cours de publication.

— M. Monceaux signale ensuite à l'assemblée les récompenses qui viennent d'être obtenues par trois membres de notre Société.

En parcourant le *Journal des Savants*, numéro du mois de novembre, nous avons pris connaissance des résultats des concours et de la liste des prix accordés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Trois lauréats nous appartiennent plus spécialement et nous voulons vous les signaler.

Le prix biennal de numismatique, fondé par M^me^ veuve Duchalais, a été partagé entre M. Gariel, pour son ouvrage intitulé : *Des monnaies royales de France sous la race carlovingienne*, et M. Aloïs Heiss, pour son ouvrage intitulé : *Les Médailleurs de la Renaissance.*

Cet honneur posthume rendu à l'éminent Gariel, consacre définitivement la grande valeur de l'ouvrage magistral qu'il avait entrepris sur le monnayage de l'époque carlovingienne. Nous vous reparlerons bientôt de cet ouvrage dans la notice que nous con-

sacrerons au bienfaiteur du musée d'Auxerre et au médailler qu'il nous a légué.

Le livre de notre regretté collègue, M. Aimé Chérest, *La chute de l'ancien régime*, a obtenu une mention honorable.

L'un de nos membres correspondants des plus jeunes et des plus savants a obtenu également une mention honorable au concours des antiquités de la France pour son livre intitulé : *Hincmar, de ordine palatii*, qui nous a été offert il y a quelques mois.

M. le secrétaire donne encore la liste des publications parvenues au bureau pendant le mois qui vient de s'écouler.

§ I. *Envois des Ministères.*

— Journal des Savants, octobre et novembre 1886.

— Revue des travaux scientifiques, t. VI, nos 6 et 7.

— Nouveau Dictionnaire de géographie industrielle, par M. Vivien de Saint-Martin. 35e fascicule Mer-Min.

§ II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

ANGERS. — Annales de la Société d'Horticulture de Maine-et-Loire, 1886, 1er et 2e trimestres.

ANNECY. — Revue savoisienne, publication de la Société florimontane. Novembre 1886.

BRUNN. — Verhandhurgen des naturforschenden Vereines in Brünn. XXIII Baud. 1-2 Heft. 1884. Brünn 1885. — Bericht der meteorologischen commission ins Jahre 1883.

BRUXELLES. — Société royale belge de Géographie. Bulletin 1883, nos 2 et 3.

— Bulletin de la Société belge de Microscopie. 12e année, n° 9, 1886.

— Statuts de la Société royale malacologique de Belgique, 2e édition, 1886. — Procès-verbaux des séances de la Société, t. XV, 1886, feuilles 1 à 8. Annales de la Société royale malacologique de Belgique, t. XX, 1885.

CAEN. — Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. 1886.

CHAMBÉRY. — Mémoires et Documents publiés par la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, t. XXIV, 1806.

CLERMONT-FERRAND. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. 1886, n° 5.

DIJON. — Bulletin de la Société d'Horticulture de la Côte-d'Or, agrégée de la Société d'Acclimatation. 1886. nos 1, 2, 3 et 6.

DIGNE. — Bulletin de la Société des Sciences et de Littérature des Basses-Alpes, 1er, 2e et 3e trimestres 1886.

GENÈVE. — Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève. 2e série, t. II, 1886.

MONTBÉLIARD. — Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, XVIIe vol., 3e série, 1886.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des Naturalistes de Moscou. Année 1886, n° 1.

Orléans. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. VIII, n° 130, 1886.

Paris. — Bulletin hebdomadaire de l'Association scientifique de France. Septembre-Octobre 1886, n°s 339 et 344.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire, n° 11, novembre 1886.

— Bulletin de la Société entomologique de France, feuilles 19 et 20, 1886.

Saint-Quentin. — Mémoires de la Société de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Saint-Quentin. 4e série, t. VI. Travaux de 1883. Saint-Quentin, 1886.

Wien. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsanstal, n°s 5-11, 1886. — Jahrburder Kaiserlich koniglichen geologischan Reichsanstalt. Jahrgand, 1886. XXXVI baud.

§ III. *Envois divers.*

— Annuaire géologique universel et guide de géologue autour de la terre, etc., par le Dr Dagincourt. T. II. Paris, Comptoir géologique, 1886.

Mort de M. Paul Bert. — M. Cotteau prenant ensuite la parole, annonce le décès de notre compatriote et collègue Paul Bert, membre de l'Académie des sciences, résident général au Tonkin, où il est mort le 11 novembre dernier :

Messieurs,

J'ai la triste mission de vous annoncer la mort d'un de nos collègues les plus éminents, de Paul Bert. Je n'ai à vous parler ici que de l'homme de science : c'est à notre Société que Paul Bert a dû son avenir scientifique ; il y est entré en 1855, et dès la première année, il publia une note sur la collection zoologique du Musée ; il insista avec beaucoup de force et de raison sur l'intérêt des collections locales. Après avoir concouru dans une large mesure à l'accroissement de notre collection zoologique locale, fondée par M. Collin, et dont il fut pendant plus de quinze ans le classificateur, il fit paraître dans notre bulletin, en 1864, le *Catalogue des animaux vertébrés de l'Yonne*, qui peut servir de modèle à tous les ouvrages du même genre. C'est également dans notre bulletin qu'ont paru ses premiers essais sur la greffe animale et plusieurs notes de physiologie qui n'étaient que le prélude des grands travaux scientifiques qui lui ont ouvert, en 1878, les portes de l'Académie des Sciences.

« Ces travaux, dit M. Vulpian, secrétaire perpétuel, dans le discours « qu'il prononça à l'Académie, à l'occasion de la mort de Paul Bert, ces « travaux sont : Ses études de physiologie générale au moyen de la greffe « et de la transplantation des parties d'un animal sur un animal de la « même espèce ou d'une autre espèce ; ses investigations sur la physio- « logie de la sèche, sur les mouvements de la sensitive, sur l'action de la « lumière sur les êtres vivants ; ses belles leçons sur la physiologie de la

« respiration ; ses admirables recherches relativement à l'influence « exercée sur l'homme, sur les animaux, sur les végétaux, sur les fer- « ments, par l'augmentation ou la diminution de la pression soit de l'air « atmosphérique, soit de l'acide carbonique, soit de l'oxygène, recherches « qui lui ont fait décerner le grand prix biennal et lui assignent un des « premiers rangs parmi les physiologistes de notre temps. Ses vues sur « la physiologie des anesthésiques, ajoute M. Vulpian, ses essais pour « rendre absolument inoffensive l'inhalation soit du protoyde d'azote, soit « du chloroforme, ont encore accru sa renommée. »

Paul Bert, professeur de physiologie à la Faculté des Sciences de Paris, membre de l'Institut, auteur de plus de 150 notes ou mémoires concernant les questions scientifiques les plus délicates, était assurément un de nos membres les plus illustres ; la Société s'associera aux regrets que la mort de notre compatriote inspire au monde savant ! Avec l'assentiment du bureau, je crois devoir, comme l'ont fait l'Académie des Sciences et plusieurs sociétés savantes, lever la séance. C'est un hommage rendu au membre de l'Institut, à celui qui, suivant M. Vulpian, occupait un des premiers rangs parmi les physiologistes de notre temps.

Après cette allocution, la séance est levée en signe de deuil.

II.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des ouvrages qui lui sont parvenus pendant l'année, soit à titre de don, soit à titre d'échange, la Société a placé dans sa bibliothèque : 1° Un exemplaire de son bulletin ; 2° Un exemplaire de chacun des mémoires publiés dans le Bulletin et tirés à part.

Par suite de nouveaux arrangements avec l'imprimeur, la Société délivrera gratuitement, à partir de 1887, à chaque auteur de mémoires publiés dans le bulletin, 25 exemplaires d'un tirage à part avec couverture imprimée et sans remaniements. Dans le cas où des changements dans le texte seraient apportés par l'auteur, le tirage spécial qu'il aurait fait faire à ses frais ne devrait point porter la mention : *Extrait du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, obligatoire pour les tirages conformes au Bulletin.

III.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1886.

§ I. *Dons en argent.*

1° Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.	500 fr.
2° Le département de l'Yonne	1,000
3° La ville d'Auxerre	400

§ II. — *Dons pour le Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

Bert (Paul), député de l'Yonne. — 723. Squelette de singe tué par M. Paul Bert pendant son dernier voyage en Algérie.

Blocqueville (Mme la marquise de). — 719. Portrait de Mme la marquise de Blocqueville (jeune fille). — Rose de Noël, or et argent. — Deux pendants d'oreille, or et émail vert, rapportés de l'Inde. — Cachet aux armes du maréchal Davout. — Petite tête radiée d'Apollon, bronze antique. — Les enfants du maréchal Davout (jeunes), par Hersant. — Miniature du maréchal de Trévise. — Un nécessaire à ouvrage (or). don de la duchesse d'Orléans. — Miniature du maréchal Davout.

Cotteau (Gustave). — 720. Moulage d'une statuette d'un dieu gaulois, trouvée au Vieux-Donjon, près d'une fontaine, à Châtel-Censoir. — 721. Moulage d'un fragment de bas-relief trouvé au même lieu.

Denormandie, sénateur. — 732. Tableau représentant la Madeleine pénitente à la Sainte-Baume. Ecole italienne.

Gallot (Mme Charles). — 726. Buste de M. Ch. Lepère, député de l'Yonne. Plâtre bronzé.

Gariel (Mme veuve). — 728. Sceau en cuivre aux armes de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, avec la légende : A Jehan Le Grand.

Lalouette, entrepreneur à Guerchy. — 717. Hache de l'âge de la pierre polie avec fragments de poterie noire façonnée à la main trouvés à Guerchy dans une sablière, à 100 mètres au sud du village. — 729. 4 bracelets en bronze, une tige en bronze avec renflements ornés, et 4 vases à incinération en terre, de différentes formes et grandeurs, trouvés même lieu. — 730. Un fragment de roche ayant servi de polissoir pour les haches en pierre. Trouvé au même lieu.

Leroy, mécanicien à Auxerre. — 727. Fragment de crâne, enchâssé dans du sable et trouvé dans la sablière Leroy, à Saint-Georges.

Lethier, ingénieur à Auxerre. — Nombreux objets recueillis dans les ferriers de la Villotte, près Villiers-Saint-Benoit, pendant les travaux du chemin de fer. (Voir le détail au Bulletin).

Mercier Onézime, boulanger à Vézelay. — 731. Un lot de médailles trouvées à Vézelay.

Ministère des Beaux-Arts. — 724. *L'Abandonnée*, plâtre de M. Peynot, artiste sculpteur, originaire de l'Yonne. — 725. *Le Supplicié*, tableau de M. Lœve-Marchand.

Société (Acquisition de la). 722. Collier, bracelet et médailles en bronze, trouvés sur la commune de Gisy-les-Nobles.

IV

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Au 31 décembre 1886 (1).

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . Chateau-Thierry. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.
— Laon. Société académiqne de Laon, fondée en 1850.
— Soissons. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1846.
— Saint-Quentin. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, fondée en 1825.
— Saint-Quentin. Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.
ALGÉRIE. . . Société des sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie, rue Bruce, 7, à Alger.
— Constantine. Société archéologique de la province de Constantine.
— Bone. Académie d'Hippone.
ALLIER. . . Moulins. Société d'émulation du département de l'Allier, fondée en 1845.
ALPES (Basses). Digne. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
ALPES (Hautes) Gap. Société d'Etudes des Hautes-Alpes.
ALPES-MARITIMES. Nice. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.
ARDÈCHE. . Privas. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Lettres du département de l'Ardèche.
AUBE. . . . . Troyes. Académie d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.
AVEYRON. . Rodez. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.
BELFORT (Territoire de) Société belfortaine d'émulation.
BOUCHES-DU-RHONE. Marseille. Société de Statistique de Marseille. fondée en 1827.
— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

(1) *Avis à MM. les Secrétaires des différentes Sociétés.* — Les publications qui sont adressées à la Société sont inscrites régulièrement au procès-verbal de chaque séance. Leur inscription tient lieu d'accusé de réception. et MM. les Secrétaires sont priés de nous signaler les omissions qui pourraient se produire par suite de retard ou de non réception.

CALVADOS. . CAEN. Société linnéenne de Normandie, fondée en 1823.
— CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1862.
— CAEN. Société française d'Archéologie.
CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique de la Charente.
CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle.
— SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société linnéenne de la Charente-Inférieure, fondée en 1876.
— SAINTES. Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis.
CHER. . . . BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.
— BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.
CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, fondée en 1880.
COTE-D'OR. . BEAUNE. Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune.
— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.
— DIJON. Commission archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.
— DIJON. Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, fondée en 1883.
— SEMUR. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur.
CREUSE. . . GUÉRET, Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.
— MONTBÉLIARD. Société d'Émulation de Montbéliard.
DROME. . . . VALENCE. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse.
EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société dunoise d'Archéologie, d'Histoire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.
FINISTÈRE. BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.
GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.
— NIMES. Société d'études des Sciences naturelles, fondée en 1872.
GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.
— BORDEAUX. Société linnéenne, fondée en 1818.
— BORDEAUX. Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest, fondée en 1883.
HAUTE-GARONNE. Toulouse. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1851.
— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1846.
— Société d'Histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

HAUTE-GARONNE. TOULOUSE. Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse.
— TOULOUSE. Société académique hispano-portugaise de Toulouse.
HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, fondée en l'An XI.
— LE PUY. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
HAUTE-MARNE. LANGRES. Société historique et archéologique de Langres.
HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.
HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société florimontane d'Annecy, fondée en 1851.
HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.
HÉRAULT. . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.
— BÉZIERS. Société d'Études et d'Histoire naturelle.
ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.
ISÈRE. . . . GRENOBLE. Académie delphinale.
JURA. . . . . POLIGNY. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, fondée en 1859.
— LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.
LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.
— BLOIS. Société des Sciences et des Lettres de Blois.
LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1845.
— NANTES. Société académique des Sciences et des Arts.
LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.
LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, fondée en 1819.
MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, fondée en 1685.
— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.
— ANGERS. Société d'Études scientifiques d'Angers.
— ANGERS. Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
MANCHE. . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.
— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg, fondée en 1755.
MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce,

Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.

— NANCY. Société d'Archéologie lorraine.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.

MORBIHAN . VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

— CLAMECY. Société scientifique et artistique de Clamecy.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

OISE. . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

PUY-DE-DOME. CLERMONT FERRAND. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHONE. . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

— LYON. Société d'Études scientifiques de Lyon, au palais des Arts.

— LYON. Société littéraire de Lyon.

— LYON. Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— CHALON-SUR-SAONE. Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, fondée en 1876.

- MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SARTHE . . . Le Mans. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1861.

— Le Mans. Société historique et archéologique du Maine.

— Société philotechnique du Maine, fondée en 1880.

— Revue historique et arc.. éologique du Maine.

SAVOIE. . . Chambéry. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.

— Chambéry. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéo logie.

— Chambéry. Société d'Histoire naturelle de la Savoie.

SEINE. . . . Paris. Société d'anthropologie de Paris, 14, rue Antoine Dubois.

— — Société de biologie.

— — Société botanique de France, 84, rue de Grenelle.

— — Société entomologique de France, 50, rue Neuve-Sainte-Placide.

— — Société géologique de France, 17 rue des Grands-Augustins.

— — Société zoologique de France, 17, rue des Grands-Augustins.

— Société des antiquaires de France, 11, rue de Lille.

— Société des études historiques (Cercle St-Simon), 2, rue Saint-Simon.

— — Société de l'histoire de France.

— — Société de l'Histoire du Protestantisme français, 54, rue des Saints-Pères.

— — Société des Monuments parisiens.

— — Musée Guimet, 117, 30, avenue du Trocadéro.

— — Association scientifique de France, secrétariat de la Faculté des Sciences à la Sorbonne.

— — Société philotechnique de Paris, rue de la Banque, 8, mairie du 2e arrondissement.

— — Société académique Indo-Chinoise.

— — Société française de numismatique et d'archéologie, 46 rue de Verneuil.

— — Société philomathique de Paris, fondée en 1788, rue des Grands-Augustins, 7.

SEINE-INFÉRIEURE. Rouen. Société des amis des Sciences naturelles de Rouen, fondée en 1865.

— Rouen. Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

— Le Havre. Société des Sciences et Arts agricoles et horticoles du Hâvre.

— Le Havre. Société hâvraise d'études diverses.

SEINE-ET-MARNE. Fontainebleau. Société historique et archéologique du Gâtinais, fondée en 1883. (Secrétariat à Paris, rue Saint-Placide, 54.)

SEINE-ET-MARNE. MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1861.
— MELUN. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts, de Seine-et-Marne.
SEINE-ET-OISE. RAMBOUILLET. Société archéologique.
— VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts.
SOMME. . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.
— AMIENS. Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.
SOMME . . . AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.
TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— DRAGUIGNAN. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du département du Var.
— TOULON. Société académique du Var.
VAUCLUSE. . APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.
VIENNE . . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.
— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et arts de Poitiers, fondée en 1789.
VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.
YONNE.. . . AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1844.
— AUXERRE. Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, établie en 1857.
— AUXERRE. Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.
— AVALLON. Société d'études d'Avallon, établie en 1860.
— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1836.
— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères* (1).

ALLEMAGNE. (Grand duché de Bade). HEIDELBERG. Société historique et médicale de Heidelberg.
— KONISBERG. Schritten der Physikalish okonomischen Gesellschaft zu Konisberg.

(1) Les Bulletins pour les Sociétés étrangères sont adressés à la commission française des échanges internationaux au ministère de l'instruction publique.

ALLEMAGNE. ALSACE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.
— — METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1834.
— — METZ. Société d'Archéologie et d'Histoire.
— — STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts.
— — COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.
— WESTPHALIE. — MUNSTER Société Westphalienne provinciale pour la Science et l'Art.
AUTRICHE. . BRÜNN. (Moravie). Société des naturalistes de Brünn.
— VIENNE. Société impériale de Géographie.
— — Institut géologique, impérial et royal d'Autriche.
BELGIQUE. . BRUXELLES. Société malacologique de Belgique.
— LIÈGE. Institut archéologique liégeois.
BELGIQUE. . BRUXELLE. Société malacologique de Belgique.
— — Société belge de microscopie
— LIÈGE. Institut archéologique liégeois.
— MONS. Cercle archéologique de Mons.
— MONS. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. BOSTON, Mass. — Boston Society of Natural History.
— BUFFALO N. Y. V. S. A. Buffalo Society of Nat. Sciences.
— CHICAGO. ILL. Academy of Sciences.
— NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of Arts and Sciences.
— NEW-YORK. — New-York Lyceum of Natural History.
— PHILADELPHIE, PQ. — Academy of Natural Sciences.
— SALEM, Maas. Association for the Advencement of Sciences. !!
— SAINT-LOUIS. Mo. Academy of Sciences.
— SAN-FRANCISCO, Calif. — Academy of sciences.
— WASHINGTON. Smithsonian Institution.
ITALIE. . . . MODÈNE. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
NORWÉGE. . CHRISTIANIA. Université royale de Norvège.
RUSSIE . . . MOSCOU. Société impériale des Naturalistes de Moscou.
SUÈDE. . . . STOCKHOLM. Académie royale des Sciences de Stockholm.
SUISSE. . . . GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.
— NEUFCHATEL. Société des Sciences nat. de Neufchâtel.
— NEUTCHATEL. Société murithienne de Botanique, fondée en 1861.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

ALSACE . . . Colmar. Revue d'Alsace, au bureau de la Revue à Colmar, place du Marché au petit détail, 18.

AUBE. . . . . Arcis-sur-Aube. Revue de Champagne et de Brie.

SEINE . . . . Paris. Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain (librairie Félix Alcan).

— Paris. Journal des Savants.

— — Feuille des jeunes Naturalistes, 35, rue Pierre-Charron.

§ IV. — *Envois du Ministère de l'Instruction publique.*

SEINE . . . . Paris. Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes (librairie Vieweg, 67, rue Richelieu.

— Paris. Bulletin historique et philosophique du comité des travaux historiques et scientifiques.

— Paris. Revue des travaux scientifiques, publiée par le même comité.

— Paris. Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques.

— Paris. Bulletin du comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales.

— Paris. Revue des sociétés savantes publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique (1).

V.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

ALGÉRIE.

CONSTANTINE. Bibliothèque principale du cercle militaire de la Ville.

ARDENNES.

SEDAN. . . . Bibliothèque du Cercle des officiers.

CÔTE-D'OR.

DIJON . . . . Bibliothèque de la Faculté des Lettres.

— Bibliothèque de la Faculté des Sciences.

— Archives de la Côte-d'Or.

(1) Cinq exemplaires de nos publications sont envoyés chaque année au Ministère, à l'adresse du comité, en échange de ces différents bulletins et revues.

SEINE.

PARIS . . . . Bibliothèque nationale.
— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— Bibliothèque de l'Institut.

YONNE.

AUXERRE. . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Collége.
— Bibliothèque de l'École normale.
— Bibliothèque de la Ferme-École de La Brosse.
— Biblio'hèque des Frères des Écoles chrétiennes.
AVALLON. . Bibliothèque de la Ville.
JOIGNY . . . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Petit-Séminaire.
PONTIGNY. . Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
SENS. . . . . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du grand Séminaire.
TONNERRE . Bibliothèque de la Ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1886.

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr le Cardinal-Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.
Mme la marquise de BLOCQUEVILLE.

MEMBRES PERPÉTUELS

M. CHAILLOU DES BARRES (baron), premier Président de la Société (1847-1858).

M. CHALLE Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).

MEMBRES DU BUREAU.

	MM.
Président	G. COTTEAU.
Vice-Présidents	le général de MARSILLY. DESMAISONS.
Vice-Président honoraire	QUANTIN.
Secrétaires	H. MONCEAUX. MOLARD.
Archiviste	CH. DEMAY.
Archiviste honoraire	E. LORIN.
Trésorier	GUYARD.

MEMBRES TITULAIRES (*)

MM.

1884. AMAND, avoué, à Auxerre.
1885. ANGENOUST (Mme Paul), à Auxerre.
1884. ANDRY Joseph-Maximilien, clerc de notaire, à Flogny (Yonne).
1885. ARBINET, instituteur, à Auxerre.
1884. ARNAUD Joseph, avocat, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue de Suresne.
1884. AUBRON, notaire, à Paris, 18, avenue Victoria.
1875. AUGÉ Théophile, ancien négociant, à Auxerre.
1883. BADIN D'HURTEBISE Paul, propriétaire, à Mailly-le-Château.
1884. BADIN DE MONTJOIE, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1865. BARAT fils, propriétaire, à Auxerre, rue Valentin.
1885. BARAT Albert, notaire à Joigny.
1884. BAUDOUIN, notaire à Ligny-le-Châtel, membre du Conseil général de l'Yonne.
1868. BAZIN, propriétaire à Fumerault, commune de Saint-Aubin-Châteauneuf.
1862. BEAU, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1882. BELLOC, fabricant de ciments, 136, avenue Daumesnil, à Paris.
1884. BERTHELOT, ingénieur civil, à Auxerre.
1883. BERTHET fils, négociant, à Auxerre.
1862. BERTIN, propriétaire, à Joigny.
1873. BERTIN Charles-Auguste-Flavien, directeur d'assurances, à Auxerre.
1880. BEUVE, ancien directeur des contributions indirectes, à Auxerre.
1876. BIARD, artiste-peintre, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1867. BIGAULT Amédée, négociant, à Auxerre.
1868. BILLAUT, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1847. BLIN Théophile, professeur honoraire au collége d'Auxerre, à Auxerre.
1873. BLOCH Richard, ingénieur de la ligne d'Orléans, à Paris, rue Laribe, 4.
1883. BLONDEL, chanoine titulaire au chapitre de Sens, rédacteur de la *Semaine religieuse*.
1863. BOGARD (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1857. BONDY (comte de), sénateur, ancien préfet de l'Yonne, à Paris, rue de Montalivet, 2. et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).
1884. BONNEAU (L'abbé), vicaire à la cathédrale d'Auxerre.
1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1865. BONNEVILLE Marcel, propriétaire, à Auxerre.
1885. BOUCHÉ Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1855. BOUCHER DE LA RUPELLE (comte Paul), ancien magistrat, 7, rue de l'Université, à Paris.
1859. BOUCHERON, ancien agent-voyer central, à Joigny.
1884. BOUDARD, docteur en médecins, membre du conseil général, à Vermenton.
1885. BOULARD Adrien, attaché à la Banque de France, succursale d'Auxerre.
1867. BOULLAY, conseiller à la cour de Paris, rue de Madame, 71.
1885. BOUVIER, curé d'Asnières, près Vézelay.
1865. BREUILLARD, docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre).
1880. BREUZE (de), avocat, à Auxerre.
1884. BRILLIÉ Paul, clerc de notaire, à Auxerre.
1856. BRINCARD (baron), membre du conseil général de l'Yonne, 4, rue Castellane, à Paris.
1885. BUREAU vicaire, à Tonnerre.
1880. CALLET, employé de banque, à Auxerre.
1880. CAMBUZAT Alexandre, propriétaire, à Seignelay.
1884. CAMUS, ancien notaire, à Vermenton.
1878. CARRÉ, curé de Villers-Saint-Benoit.
1877. CERNEAU-GOHAN, chef d'institution, à Auxerre.
1884. CHAILLEY Joseph, docteur en droit, 9, rue Guy-de-la-Brosse, à Paris.
1852. CHALLAN-BELVAL, ancien percepteur, au château de Quincy, par Montbard.
1861. CHALLE Léon, sous-intendant militaire, à Châlons-sur-Marne.
1861. CHALLE Paul, juge de paix, à Charny.
1882. CHANDENIER Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, rue Morand, à Paris.
1870. CHANVIN aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.
1872. CHASTELLUX, (comte Henri de), à Chastellux (Yonne).
1879. CHATEAUVIEUX (Henri de), propriétaire, à Blannay (Yonne).
1885. CHEREST, docteur en droit, à Paris, 2, boulevard d'Enfer.
1884. CHEVILLOTTE, notaire, membre du conseil général, à Quarré-les-Tombes.
1858. CLAUDE Victor, ancien adjoint au maire, à Auxerre.
1850. CLERMONT-TONNERRE (duc de), membre du conseil général de l'Eure, au château d'Ancy-le-Franc (Yonne).
1883. COLLET, ancien secrétaire général de la préfecture de police, à Paris, rue Nouvelle, 1.
1875. COLIN, agent d'assurances, à Auxerre, rue de Coulanges, 26.
1870. COMMINES DE MARSILLY (le général de), à Auxerre.
1884. COSTE, docteur en médecine, membre du conseil général, maire de Saint-Julien-du-Sault.
1868. COTTEAU Edmond, répartiteur des contributions directes, à Paris, 4, rue Sédaine.

1847. *Cotteau Gustave, ancien magistrat, président de la Société géologique de France, à Auxerre et à Paris, 17, boulevard Saint-Germain.
1884. Degoix, vétérinaire, à Avallon.
1873. Dejust, notaire honoraire, à Auxerre.
1883. Dejust Camille, négociant, à Auxerre.
1877. Delaloge, juge d'instruction à Château-Chinon (Nièvre).
1877. Delebecque (le général), au château de Vincelles et à Alger.
1885. Delort, professeur au collége d'Auxerre.
1868. Demay Charles, licencié en droit, à Auxerre.
1885. Demon Adrien, instituteur public, à Ancy-le-Franc.
1869. Denormandie Ernest, sénateur, 42, boulevard Malesherbes, à Paris.
1858. Desmaisons, sous-ingénieur en retraite, à Auxerre.
1883. Desnoyers, conservateur des hypothèques, à Evreux.
1884. Dicqmar, greffier de la justice de paix, à Vézelay.
1857. Dionis des Carrières, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, à Auxerre.
1880. Disson de Bays, propriétaire, à Sussey (Côte-d'Or).
1862. Dondenne, architecte du département, à Auxerre.
1885. Droin, juge suppléant au tribunal de commerce, à Paris, 33 bis, quai des Grands-Augustins.
1886. Dubois Henri, industriel, à Pontigny.
1848. Duché Emile, docteur en médecine, membre du conseil général, à Ouaine.
1885. Duchemin, ancien commissaire-priseur, à Auxerre.
1885. Duplan, négociant, à Paris, rue des Pyramides, 2.
1886. Durville, ancien juge de paix, à Senan (Yonne).
1874. Esmelin, notaire honoraire, à Auxerre.
1876. Esnou Paul-Simon, greffier de la justice de paix, à Auxerre.
1861. Estampes (comte Th. d'), au château de Montigny, près Charny.
1873. Falateuf Oscar, avocat, 25, rue Saint-Roch, à Paris.
1876. Fauchereau Ferdinand, libraire, à Auxerre, rue d'Église.
1877. Faure, préfet de l'Yonne, à Auxerre.
1884. Fayollet-Jojot, entrepreneur, à Auxerre.
1884. Féneux Edouard, propriétaire, à Sens.
1885. Fernel, négociant, à Charenton (Seine), rue de l'Ambassadeur.
1885. Ficatier Adrien, docteur en médecine, à Auxerre.
1878. Flamare (de), archiviste du département, à Nevers.
1884. Flandin Charles, docteur en médecine, membre du conseil général, à Domecy-sur-Cure (Yonne).
1884. Flandin fils, avocat général, à Pau.
1850. Fleutelot Henri, propriétaire, à Auxerre.
1884. Folliot, membre du conseil général, maire de Chablis.
1874. Forestier, docteur en médecine, à Seignelay.
1885. Fortunet, sous-inspecteur des forêts, à Auxerre.
1860. Fosseyeux, notaire honoraire, à Cravant.
1866. Gallot Albert, imprimeur, à Auxerre.

1886. Gascard, professeur d'histoire au collége d'Auxerre.
1879. Gauchery, négociant, à Auxerre.
1885. Gauné, juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris.
1877. Gemeaux (Albert Loppin de), capitaine de l'armée territoriale, 1, route de Nangis.
1876. Germette Alfred, négociant, à Auxerre.
1886. Giffard, propriétaire, à Auxerre.
1886. Gillet, instituteur public, à Villemer (Yonne).
1884. Girardin, fabricant de meubles, rue d'Egleny, à Auxerre.
1884. Gislain de Bontin, au château de Bontin, commune des Ormes (Yonne).
1858. Grenet pére, docteur en médecine, à Joigny.
1885. Grenet Adrien, docteur en médecine, à Joigny.
1885. Gueullette, avoué, à Auxerre.
1884. Guichard Jules, membre du conseil général, à la Chapelle-sur. Oreuse, et à Paris, 10, avenue de Messine.
1884. Guilliet, constructeur de machines, à Auxerre.
1872. Guillon Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Paris, 10, boulevard Clichy, et à Vézelay.
1884. Guimard, notaire, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1863. Guinot, docteur en médecine, à Lézinnes.
1880. Guyard père, propriétaire, à Auxerre.
1880. Guyard fils, à Auxerre.
1847. Hermelin, docteur en droit, ancien juge de paix à Saint-Florentin.
1874. Hermelin Camille, à Saint-Florentin.
1878. Hugot, vice-président du conseil de préfecture, à Auxerre.
1886. Jacquinet Charles, ancien pharmacien, à Tonnerre.
1862. Jarry, ancien conseiller de préfecture, à Paris, boulevard Pereire, 13.
1872. Javal, docteur en médecine, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 58, rue de Grenelle-Saint-Germain.
1865. Jobert Eugène, propriétaire, à Arces.
1876. Jolivot, ancien sous-préfet, à Monaco.
1865. Joly Charles, receveur municipal, à Auxerre.
1865. Joly (l'abbé Florimond), 1, rue Cambacérès, à Paris.
1878. Jossier, sous-préfet, à Pontoise (Oise).
1874. Konarski Wladimir, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.
1883. La Brulerie (de), contrôleur des contributions, à Joigny.
1874. Labrune, architecte, à Auxerre.
1878. Lacroix Auguste, peintre à Auxerre.
1885. Lambert, substitut, à Bar-sur-Aube.
1849. Lambert, avocat, à Auxerre.
1886. Lanier Clément, ancien libraire, à Auxerre.
1858. Lasnier, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.
1865. Laurent, inspecteur des écoles primaires, à Joigny.
1883. Lavollée, ancien juge de paix, à Toucy.

1872. Leblanc-Duvernoy Paul, à Auxerre.
1883. Leclair Maurice, négociant, à Auxerre.
1883. Leclerc de Fourolles, juge-suppléant, à Châlons-sur-Marne.
1880. Lefranc, notaire, à Châtel-Censoir.
1878. Legueux, négociant, à Auxerre.
1884. Le Liepvre, notaire, rue du Temple, à Auxerre.
1884. Leriche, docteur en médecine, à Joigny.
1876. Leroy fils, mécanicien, à Auxerre.
1882. Lethier, ingénieur en chef du chemin de fer, à Auxerre.
1884. Lethorre, greffier du tribunal de commerce, à Auxerre.
1878. Limosin, notaire honoraire, à Auxerre.
1862. Loriferne, pharmacien, à Sens.
1883. Loriferne (l'abbé), curé de Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne).
1847. Lorin Emile, membre du conseil général de l'Yonne, ancien maire de la ville d'Auxerre.
1884. Loup Henri, maire de Bussy-en-Othe, membre du Conseil général de l'Yonne.
1850. Louvois (marquis de), à Ancy-le-Franc.
1885. Magnien, percepteur, à Châtel-Censoir.
1880. Maillet, photographe, à Auxerre.
1881. Maison, propriétaire à Châtel-Censoir.
1878. Manifacier Victor, négociant, à Auxerre.
1851. Marie, juge honoraire au tribunal civil, à Auxerre.
1875. Marie, ancien magistrat, à Paris, 100, rue de Rennes.
1877. Mariotte, ingénieur civil, à Paris, 135, boulevard Saint-Michel.
1861. Marquot, curé de Tanlay (Yonne).
1884. Martenot Auguste, maire d'Ancy-le-Franc, membre du conseil général de l'Yonne.
1880. Martin de Chanteloup, conseiller honoraire, à Auxerre.
1880. Martinot Alfred, naturaliste chamoiseur, à Auxerre.
1886. Mas (de), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Auxerre.
1865. Massot, avocat, ancien membre du Conseil général de l'Yonne, ancien maire d'Auxerre.
1882. Merle, propriétaire au château de Guilbaudon, près Seignelay.
1885. Mersier, président de chambre, à Paris, 5, rue Blanche.
1865. Milliaux, maire d'Auxerre, membre du Conseil général de l'Yonne.
1861. Mignot fils, ancien négociant, à Charbuy.
1885. Miniez, négociant, à Auxerre.
1882. Mocquot père, maire de Charbuy.
1885. Moiset Charles, propriétaire, à Saint Florentin.
1878. Molard Francis, archiviste du département, bibliothécaire-archiviste de la ville, à Auxerre.
1857. Monceaux Henri, pharmacien, à Auxerre.
1885. Monceaux Paul, docteur ès-lettres, professeur au lycée Condorcet, 34, rue de Londres, à Paris.

1873. MOREAU, architecte-voyer de la ville d'Auxerre.
1874. MOREAU Emile (docteur), naturaliste, 7, rue du 27 Juillet, à Paris.
1881. MOREAU Constant, ancien trésorier-payeur général, à Champs.
1885. MOREAU Georges, brasseur, à Tonnerre.
1884. MOREAU, cultivateur, à Branches (Yonne).
1873. MORILLON (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.
1870. MOUSSU, juge au tribunal civil, à Sens.
1861. MUNIER, ancien principal du collège, à Auxerre.
1883. MUNSCH, notaire, à Auxerre.
1883. MUSSET, docteur en médecine, à La Roche-Saint-Cydroine (Yonne)
1878. NAVARRE, commissaire-priseur, à Auxerre.
1882. NICOLAS (l'abbé), curé de Saint-Savinien de Sens.
1877. OSMONT D'AMILLY, architecte, à Auxerre.
1878. PALLIER Emile, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1881. PARQUIN Léon, négociant, à Auxerre.
1886. PARRY, notaire à Auxerre.
1875. PASSEPONT Jules, professeur à l'école de dessin industriel, à Saint-Etienne.
1882. PÉAN-LACROIX, directeur des domaines, à Auxerre, rue des Belles-Filles.
1855. PERRIQUET Eugène, avocat à la Cour de cassation, 60, rue Saint André-des-Arts, à Paris.
1855. PERRIQUET Gustave, ancien imprimeur, à Auxerre.
1864. PÉRON, sous-intendant milititaire, à Bourges.
1884. PÉROUSE, ingénieur, membre du Conseil général de l'Yonne, 50, quai de Billy, à Paris.
1858. PETIT Ernest, membre du Conseil général de l'Yonne, à Vausse, drès Châtel-Gérard, et à Paris, rue du Bellay, 8.
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à Pont-sur-Yonne.
1884. PETIT Paul, négociant, à Auxerre, rue du Poncelot.
1886. PEYROUX (Vicomte du), propriétaire à Maligny.
1885. PHILIPPART, artiste peintre, à Auxerre, boulevard Vauban.
1853. PIÉTRESSON, ancien notaire, à Auxerre.
1885. PIÉTRESSON SAINT-AUBIN Pierre, professeur de seconde au collége de Beauvais.
1884. PIGNON, avocat, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, 85, rue Taibout.
1886. PILON, maire de Moulins-sur-Ouanne.
1869. POITOU (l'abbé), curé de Chassignelles, par Ancy-le-Franc.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1885. POTHERAT fils, propriétaire à Rouvray.
1876. POTTIER Maurice, pharmacien, à Auxerre.
1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre, rue de la Liberté.
1880. POUGEOIS, propriétaire, à Auxerre.
1880. PRUDOT, fils, à Auxerre.
1847. *QUANTIN, ancien archiviste du département, à Auxerre.

1883. Queulain, directeur d'usines à gaz à Auxerre.
1879. Quillot Camille, docteur en médecine, à Frangey, près Lézinnes.
1869. Rabé Félix, docteur en médecine, à Maligny.
1883. Raison, ingénieur, à Auxerre.
1857. Rampont-Lechin, sénateur, 6, avenue de Breteuil, à Paris.
1885. Raoul, propriétaire à Auxerre.
1884. Rapin Fabien, maire de Gy-l'Évêque, membre du Conseil général de l'Yonne, à la Métairie-Foudriat, près Coulanges-la-Vin.
1869. Rathier, député de l'Yonne, à Chablis, et à Paris, r. de Lille, 103.
1884. Raveau, membre du conseil général, à Saint-Marc, canton de Coulanges-sur-Yonne.
1852. Ravin Eugène, ancien pharmacien à Auxerre.
1862. Remacle Lucien, avocat, à Auxerre, rue Neuve.
1871. Rétif Frédéric, directeur des domaines, à Besançon (Doubs).
1866. Rétif, ancien vice-président du tribunal civil, à Auxerre.
1857. Richard Ulysse, ancien libraire, à Auxerre, rue du Collége.
1880. Richard fils, receveur d'enregistrement, à Vermenton.
1861. Roché Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1859. Rochechouart (comte de), propriétaire au château de Vallery.
1886. Rodier Félix-Adrien, instituteur public à Pontigny.
1883. Romand, membre du Conseil général de l'Yonne, à Gurgy.
1886. Roubier Charles-Félix, notaire à Vézelay.
1873. Rouillé Georges, imprimeur, à Auxerre.
1880. Rousseau, directeur médecin en chef de l'asile départemental, à Auxerre.
1862. Roux Anatole, propriétaire à Paris, 14, av. de la Reine Hortense.
1870. Roux, architecte, à Auxerre.
1886. Saffroy Louis-Amand, libraire, 65, Grande-Rue, au Pré-Saint-Gervais, Paris.
1855. Salmon, avocat, à Paris, 29, rue Lepeletier.
1874. Sainte-Anne (Albert de), à Champvallon, par Joigny.
1860. Savatier-Laroche, avocat, à Auxerre.
1884. Servin, juge d'instruction, à Auxerre, rue d'Eglény.
1885. Sommet Jules, instituteur, à Vézelay.
1867. Soufflot Jules, ancien administrateur des messageries nationales, à Herblay (Seine-et-Oise).
1885. Surugues, agent-voyer en chef du département, à Auxerre.
1856. Tambour Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 41, boulevard Haussmann.
1884. Tanlay (de), membre du conseil général de l'Yonne, à Tanlay.
1850. Tartois, ancien directeur de mines, à Senan, près Aillant.
1885. Thiercelin Edouard, directeur de la Société Générale, succursale d'Auxerre.
1882. Thuillier, propriétaire, au Roncenay, par Aillant, et à Paris, rue Madame, 54.
1876. Tissier, imprimeur, à Joigny.
1879. Vaudin, peintre-dessinateur, à Auxerre.

1883. Verdot Félix, directeur de banque, à Auxerre.
1884. Vial Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.
1886. Viault, commissionnaire en vins à Chablis.
1886. Villette, trésorier-général à Auxerre.
1862. Vincent Emile, au château de Montfort, par Montigny-la-Resle.
1883. Vosgien, vicaire à la cathédrale de Sens.

MEMBRES LIBRES

1871. Balacey (l'abbé), curé de Vinneuf (Yonne).
1850. Billeau, ancien instituteur, à Villiers-Saint-Benoit.
1857. Meunier, sculpteur, à Vézelay.
1874. Michou, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1885. Ricordeau (l'abbé), à Vézelay.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1859. Ancelon, docteur en médecine, à Dieuze (Meurthe).
1863, Artigues, docteur en médecine, à Nice (Alpes-Maritimes).
1861. Barranger, (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-s-Seine (S.-et-O.)
1870. Baudiot, notaire, à Mâcon.
1866. Beltrémieux Edouard, conservateur du musée de La Rochelle.
1855. Bénard, directeur des contributions indirectes, à Coutances.
1861. Bertherand, docteur en médecine, à Alger.
1870. Berthuel Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).
1879. Bertrand Arthur, ancien conseiller de préfecture, au Mans.
1868. *Bioche, avocat à la cour d'appel, à Paris, rue de Rennes, 57.
1849. Blanche Isidore, direct. de la route de Beyrouth à Damas (Syrie).
1884. *Borrani, libraire à Paris, 9, rue des Saints-Pères.
1856. Bulliot Gabriel, à Autun (Sâône-et-Loire).
1877. Cachard (de), professeur à Bruxelles (Belgique).
1867. Cailletet, pharmacien, à Charleville (Ardennes).
1861. Cambuzat, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, à Paris.
1882. Camus, inspecteur primaire, à Amiens.
1886. *Changarnier, numismate à Beaune (Côte-d'Or).
1865. Chateau, conducteur des ponts et chaussées, à Toucy.
1861. Constant-Rebecque (de), à Poligny (Jura).
1873. Courot, substitut du procureur de la République, à Paris, rue de Médicis, 13.
1879. Croizier (le marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.
1885. Cuissard, professeur, à Orléans.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.

1857. DANTIN, colonel au 97e de ligne.
1863. DAVOUT (le général), duc d'Auerstaedt, commandant le 14e corps d'armée, à Lyon.
1874. DEFRANCE Gustave, chef de bureau à la préfecture de la Seine.
1863. DESNOYERS, bibliothécaire du Muséum, membre de l'Institut, à Paris.
1847. DÉY, ancien conservateur des hypothèques, à Château-Thierry (Aisne).
1866. DOUCET Camille, membre de l'Académie française, à Paris.
1863. FRANCHET, naturaliste, attaché au muséum de Paris.
1849. FRÉMY Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.
1856. FROMENTEL (de), docteur en médecine, à Gray (Haute-Saône).
1847. GARNIER, archiviste du département, à Dijon.
1852. GAUDRY Albert, membre de l'Institut, professeur au Muséum, à Paris.
1882. GAUGUET Elie, homme de lettres, 36, rue de Seine, à Paris.
1869. *GAUTHIER, professeur au lycée, à Vanves, prés Paris, rue du Lycée, 17.
1854. GERMAIN-DE-SAINT-PIERRE, docteur en médecine, à Paris.
1859. GIGOT Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).
1871. *GILLET, inspecteur honoraire des écoles primaires, à Clamecy.
1872. GIRAUT, médecin à l'asile des aliénés de Quatre-Marres, p. Rouen.
1849. *GUERNE (baron de), à Douai (Nord).
1868. *GUÉRIN-DEVAUX Rolland, ancien magistrat, à Mantes (S.-et-O.)
1872. *HABERT, ancien notaire, rue Thiers, 50, à Troyes.
1872. HATIN Eugène, homme de lettres, à Paris, 7, rue Monsieur le Prince.
1848. *HÉBERT, membre de l'Institut, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Paris, 10 rue Garancière.
1872. JARRY, recteur de l'Académie, à Rennes.
1861. JEANDET Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.
1870. JOLY Henri, professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
1880. *JOLY Léon, directeur de la banque de France, à Nevers.
1862. JOUAN, sculpteur, à Rouen.
1863. LANCIA DI BROLO (le duc), à Palerme (Sicile).
1872. LEBLANC-DUVERNOY Eugène, président du tribunal civil, à Troyes
1885. *LECHEVALLIER, libraire, à Paris.
1886. *LEMOINE Camille-Victor, juge de paix à Château-Chinon.
1867. LENOIR François, archiviste du matériel du chemin de fer de Lyon, à Paris, 1, rue de Lyon.
1867. LORET-VILLETTE, pharmacien à Sedan (Ardennes).
1851. LORIÈRE (de) Gustave, géologue, au château de Chevillé, par Brulon (Sarthe).
1866. *LORIOL (Perceval de) Charles-Louis, géologue, à Frontex, par Genève (Suisse).
1863. MABILE, professeur au lycée de Bastia (Corse).
1863. MARCHAND (le docteur Léon), rédacteur de la *Revue médico-chirurgicale*, à Paris.

1883. Moreau, agent de change honoraire, à Fère-en-Tardenois (Aisne).
1864. Moreau, professeur à l'école normale, à Melun.
1872. Paparel, percepteur, à Mende (Lozère).
1877. Pinel, propriétaire, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1874. *Potier, ingénieur des mines, à Paris, 1, rue de Boulogne.
1864. *Poulain, surveillant général à l'école normale primaire, rue Molitor, à Auteuil, Paris.
1863. Pouy, ancien commissaire-priseur, à Amiens.
1883. *Rance, ancien professeur de théologie à la Faculté d'Aix.
1852. Raulin Victor, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Bordeaux.
1886. *Renard, architecte à Dijon.
1873. Rivière Emile, docteur-médecin, rue de Lille, 50, à Paris.
1885. Rouget (Mgr), évêque du Tiam Si Méridional (Chine).
1868. Saporta (comte de), géologue, à Aix.
1861. Servais, directeur des contributions indirectes, à Mâcon.
1860. Soland (Aimé de), 32, rue de l'Hôpital, à Angers.
1848. Soultrait (comte Georges de), anc. trésorier général, à Nevers.
1871. Teilleux, docteur en médecine, au Mans (Sarthe).
1878. Uzanne Octave, homme de lettres, 17, quai Voltaire, à Paris.
1878. Uzanne Joseph, homme de lettres, 68, boulev. St-Germain, à Paris.
1852. Vignon, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, rue de Grenelle, 3, à Paris.
1870. Villetard de Laguérie, substitut du procureur général, à Paris.
1864. Vivien de Saint-Martin, géographe, 11, r. St-Antoine, à Versailles.
1879. Vossion Louis, consul de France à Gabès.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'ANNÉE 1886

1855. Bert Paul, député de l'Yonne, professeur à la Faculté des Sciences, membre de l'Institut, résident général de l'Annam et du Tonkin.
1884. Bonnerot, avoué, maire de Joigny, membre du conseil général, député de l'Yonne.
1862. Boucher de la Rupelle (comte Henri), ancien trésorier-payeur général, rue de l'Université, 5, à Paris.
1866. Challe Jules, ancien avoué à Auxerre.
1874. Lanier, ancien secrétaire de la mairie, à Sens.
1847. Laurent-Lesserè, propriétaire, à Auxerre.
1847. Lechat, ancien chef de div. à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre.
1880. Leclerc, avoué, à Avallon.
1885. Rafinesque, docteur en médecine, à Voutenay (Yonne), et à Paris, 12, rue Sainte-Claire.
1861. Textoris, ancien membre du Conseil général, au château de Cheney (Yonne).
1863. De Smyttère, docteur en médecine, à Lille (Nord).
1847. Girard de Cailleux, ancien inspecteur du service des aliénés de la Seine, à Paris.

QUATRIÈME PARTIE

—

I
TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XL^e VOLUME, 11^e DE LA III^e SÉRIE.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE XLe VOLUME, 11e DE LA IIIe SÉRIE.

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE XLe VOLUME, 11e DE LA IIIe SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

ERRATA POUR LE BULLETIN DE 1885.

Le Mémoire sur la rivière d'Yonne, publié dans le Bulletin de 1885, par M. Quantin, contient plusieurs erreurs dues soit à des renseignements inexacts, soit à des *coquilles* d'impression. Nous avons cru utile d'en donner l'errata ci-dessous :

Page 350, dernière ligne, *Villars*, lisez Villiers.
— 376, ligne 9, *Decise*, lisez Baye.
— 384, ligne 4, *Justignard*, lisez Estignard.
— 385, ligne 15, *Epizy*, lisez Epiry.
— 386, ligne 9, *Sonnet*, lisez Samuel.
— 387, ligne 10, *Bourgeois*, lisez Le Bourgoin.
— 428, ligne 10, *plus rapproché*, lisez plus éloigné.
— 429, ligne 4, *25942*, lisez 95942.
— 448, ligne 8, *Allingette*, lisez Arringette.
— 452, ligne 23, *Pallemaçon*, lisez Pallemaron.
— 459, ligne 15, *Foulquier*, lisez Faulquier.

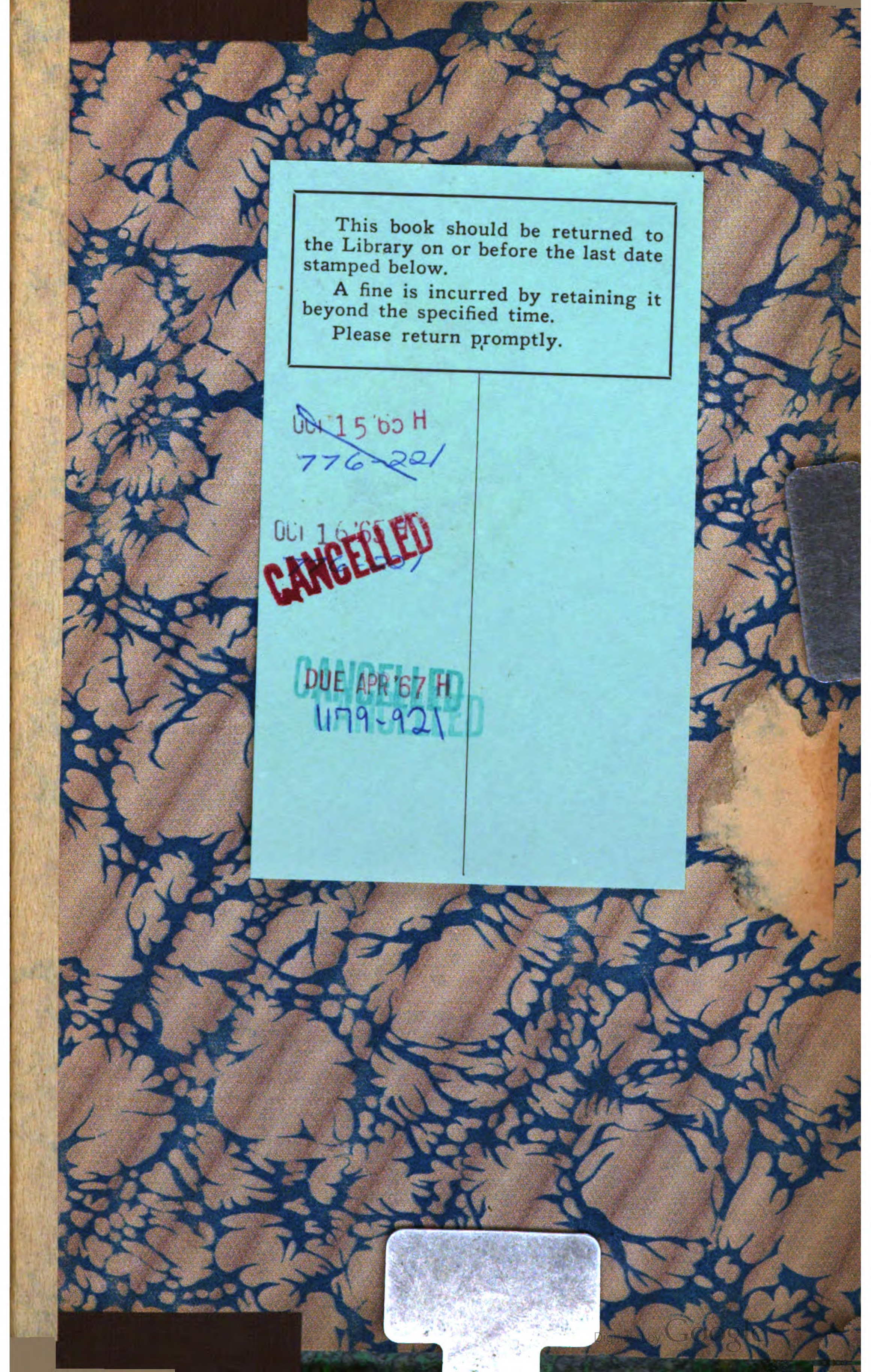

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.
A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.
OCT 15 '65 H
776-221
OCT 16 '65
CANCELLED
CANCELLED
DUE APR '67 H
1179-921

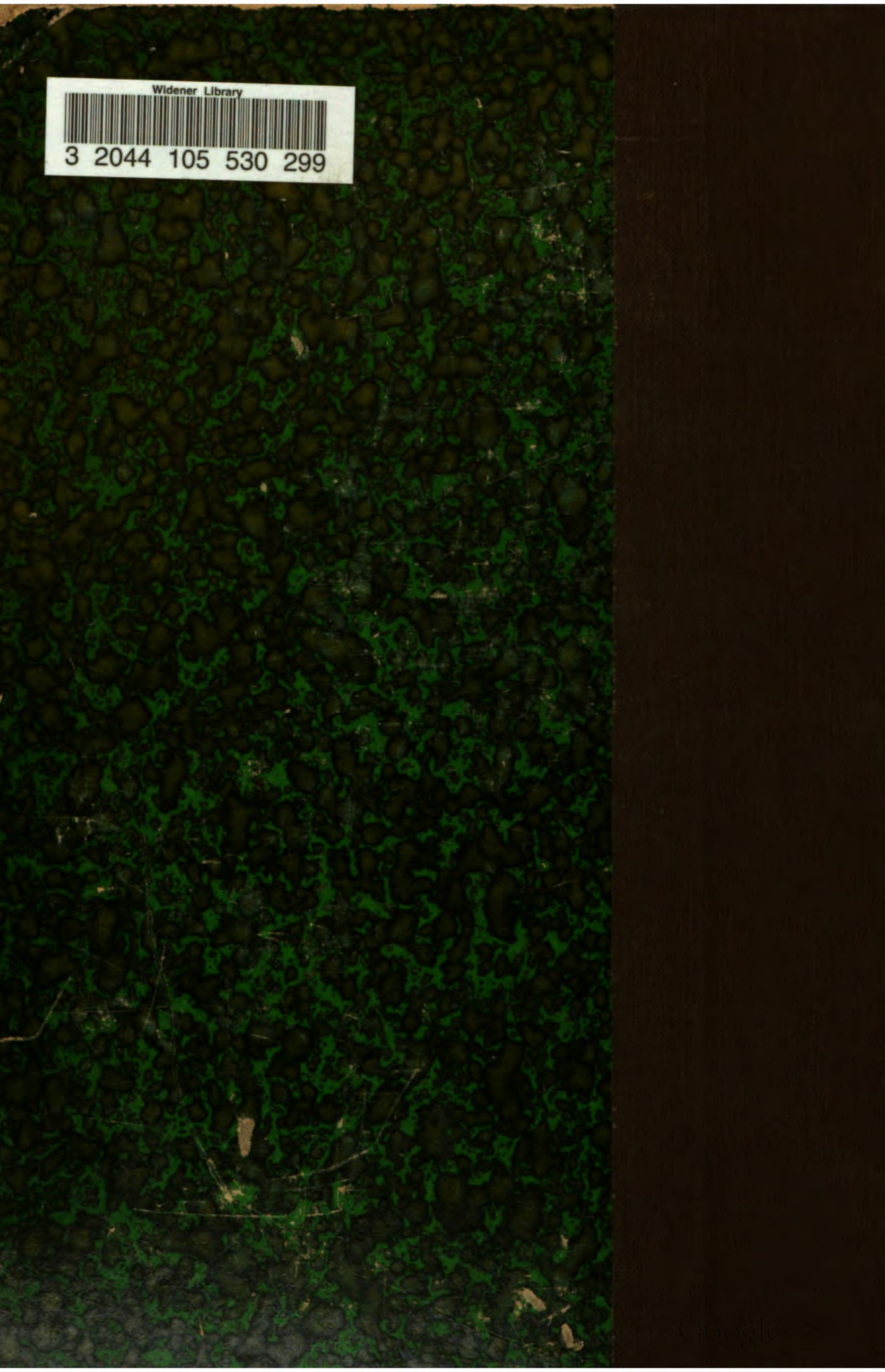
Widener Library
3 2044 105 530 299